



**Séance ordinaire du comité exécutif
du mardi 12 décembre 2023**

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil municipal.
Il sera traité à huis clos

10.003 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil
d'agglomération. Il sera traité à huis clos

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications - 1238984003

Accorder un contrat à Agence Dialekta Inc., pour effectuer la planification et l'achat média numérique pour Espace pour la vie, pour une période de deux ans (2024 et 2025) - Dépense totale de 882 433,13 \$, taxes incluses (dont 689 850 \$ taxes incluses dédiés à l'achat d'espaces publicitaires) - Appel d'offres public 23-20112 - (4 soumissionnaires, 1 conforme)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications - 1238984002

Accorder un contrat de gré à gré à La Presse pour la fourniture d'espaces publicitaires pour les besoins d'Espace pour la vie en 2024 - dépense totale de 402 412,50 \$ taxes incluses dont 172 462,50 \$ en argent et 229 950 \$ en échange de visibilité et de billets / Approuver un projet de convention à ces fins / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 229 950 \$ \$ équivalent à la valeur de l'échange de visibilité et de billets

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.003 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de l'Espace pour la vie , Planétarium - 1239618001

Autoriser une dépense additionnelle de 126 472 \$, taxes incluses, pour la production et l'installation d'une oeuvre immersive et interactive sur la planète Mars au Planétarium de Montréal en 2024, dans le cadre du contrat de collaboration avec Productions Eloize Inc. (CM22 0942) majorant ainsi le montant total du contrat de 862 125 \$ à 988 597 \$, taxes incluses / autoriser le report au 15 mai 2024 de la date de fin du contrat / approuver le projet d'addenda à cet effet.

20.004 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service du matériel roulant et des ateliers - 1239624001

Exercer la première option de renouvellement de douze (12) mois et autoriser une dépense additionnelle de 471 714,07 \$ taxes et contingences incluses, pour le service d'entretien et réparation mécanique de véhicules secteur Ouest du SPVM dans le cadre du contrat accordé aux firmes suivantes: Centre de Pneus Excellence Pierrefonds (9105-1615 Québec inc.) lot # 1, Centre Mécanique Fyx lot # 2, Radiateur Plus (9248-0896 Québec inc.) lot # 4, Midas l'Expert Entretien lot # 5 majorant ainsi le montant total du contrat de 1 130 034,67 \$ à 1 601 748,74 \$- Appel d'offres public 21-18983 (CE22 0162 et CG22 0097)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.005 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.006 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service du matériel roulant et des ateliers - 1237567024

Conclure des ententes-cadres avec la firme Harnois Énergies inc., pour l'acquisition d'huiles, de graisses, d'urée et d'antigel ainsi que le recyclage d'huiles usées. Le contrat est pour une durée de douze (12) mois, avec une (1) période de prolongation de douze (12) mois additionnels - (Montant estimé des ententes : 362 795,80 \$, taxes incluses (contrat : 302 329,83 \$ + contingences : 60 465 97 \$)) - Appel d'offres public 23-19954 - (Trois (3) soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.007 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.008 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Commission des services électriques, Bureau du Président de la commission - 1230025006

Accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada pour réaliser des travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet d'enfouissement du secteur Beaubien-Durocher-Hutchison-Atlantic (MIL) pour une somme maximale de 109 607,35 \$, taxes incluses

20.009 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Commission des services électriques, Bureau du Président de la commission - 1230025007

Autoriser une dépense additionnelle de 36 850,98 \$, taxes incluses, pour des travaux sur le réseau câblé de Vidéotron, dans le cadre du projet d'enfouissement de la rue Saint-Patrick (projet de l'entente 83-89 Volet 10 km - Fiche 50) majorant ainsi le montant total du contrat à Vidéotron s.e.n.c. de 103 359,21 \$ à 140 210,19 \$, taxes incluses

20.010 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1238554003

Accorder un contrat à GFL Environmental Inc., pour le transport et l'élimination des rejets de tamisage du compost produit au Complexe Environnemental de Saint-Michel (CESM), pour une durée de trente-six (36) mois, incluant deux (2) options de prolongation de (12) mois chacune - Dépense totale de 473 775,11 \$, taxes incluses (contrat : 459 181,41 \$ + indexation de prix : 14 593,70 \$) - Appel d'offres public 23-20186 - Trois (3) soumissionnaires

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

20.011 Contrat de construction

CE Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau - 1236578001

Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc. pour les travaux de démolition et reconstruction du toit de la chambre d'égout du collecteur Saint-Patrick. Dépense totale 418 650 \$, taxes incluses (Contrat : 351 000 \$ + Contingences : 52 650 \$ + Incidences 15 000 \$) - Appel d'offres public DRE-P23037-194168-C - 5 soumissionnaires

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.012 Contrat de services professionnels

CM Service de la diversité et de l'inclusion sociale - 1237065002

Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de Montréal pour assurer la reconduction de la Cellule d'intervention et de protection, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 150 000 \$, taxes incluses, dans le cadre de l'entente financière entre la Ville de Montréal et le ministère de la Sécurité publique relatif au Fonds Bâtir des communautés sécuritaires du gouvernement fédéral et conformément à son offre de services et selon les termes et conditions stipulées au projet de convention

20.013 Contrat de services professionnels

CG Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1230805001

Autoriser une dépense additionnelle de 1 952 103,03 \$ pour l'ajustement des honoraires professionnels du contrat de base pour la réalisation des plans et devis et l'accompagnement au chantier du futur site permanent principal des centres d'appels 9-1-1 dans le cadre du contrat accordé à Archipel architecture inc. et Bouthillette Parizeau inc. (CG22 0399), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 973 775,83 \$ à 3 925 878,86 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Élément de la sécurité publique qu'est le «centre d'urgence 9-1-1»

20.014 Contrat de services professionnels

CG Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1235967001

Conclure deux ententes-cadres avec CIMA+S.E.N.C. (Lots 1 et 2) pour les services professionnels en gestion et contrôle de chantiers, pour une période de cinq ans, avec une option de prolongation de douze mois - (Montant estimé des ententes : 2 897 397,31 \$, taxes incluses (Contrats : 2 519 475,92 \$ + Contingences : 377 921,39 \$) - Appel d'offres public 23-20071 - (4 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.015 Contrat de services professionnels

CG Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI - 1239633004

Conclure deux ententes-cadres avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour la prestation de services de gestionnaires de projets informatiques et analystes d'affaires avec expertise - Dépense totale de 7 404 390 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20086 - (Lot 1 - 5 soumissionnaires et Lot 2 - 4 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.016 Contrat de services professionnels

CG Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1237064001

Conclure des ententes-cadres avec le regroupement formé par Affleck de la Riva architectes s.e.n.c., DWB Consultants et EFEL Experts-conseils inc. pour les services professionnels en architecture et ingénierie - (Montant estimé des ententes : 7 412 194,22 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (23-20147) - (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : Les adjudicataires ont obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée avec commentaires

20.017 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.018 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une acquisition, une cession ou une vente d'immeuble par la Ville ou un organisme lié. En vertu du paragraphe 7 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20.019 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une acquisition, une cession ou une vente d'immeuble par la Ville ou un organisme lié. En vertu du paragraphe 7 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20.020 Immeuble - Location

CM Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1235941016

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Marion-Prune Paycha, pour une durée de seize (16) mois, du 1er octobre 2023 au 31 janvier 2025, le local 152, au 251, avenue des Pins ouest, à la Cité des Hospitalières, d'une superficie de 141 pi², à des fins de bureaux, pour un loyer total de 3 684,80 \$ excluant les taxes de vente

20.021 Immeuble - Location

CM Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1235941017

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Association québécoise des relieurs et des artisans du livre, pour une durée de seize (16) mois, à compter du 1er octobre 2023, le local 388A, situé au 251, avenue de Pins Ouest, d'une superficie de 362 pi², à des fins d'ateliers d'initiation, de réparation de volumes, de conférences et de bureaux, pour un loyer total de 6 255,36 \$, excluant les taxes de vente. Le montant de la subvention immobilière est estimé à 3 687,58 \$

20.022 Immeuble - Location

CM Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1235941015

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue aux organismes Sibyllines, Pétrus et Création Dans la Chambre, pour une durée de seize (16) mois, du 1er octobre 2023 au 31 janvier 2025, le local 164, au 251, avenue des Pins ouest, à la Cité des Hospitalières, d'une superficie totale de 336 pi², à des fins de bureaux, pour un loyer total de 9 968,00 \$ excluant les taxes de vente

20.023 Immeuble - Location

CM Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1235941018

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Isotone inc. pour une durée de quatorze (14) mois, à compter du 1er décembre 2023, le local 157, situé au 251, avenue des Pins Ouest, d'une superficie de 276 pi², à des fins de bureau et de création-diffusion de projections numériques via des événements et ateliers, pour un loyer total de 6 301,54 \$, excluant les taxes de vente

20.024 Immeuble - Location

CM Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1235941019

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Bibliothèque d'outils La Remise, Coop de solidarité, pour une durée de quinze (15) mois, à compter du 1er novembre 2023, un local au rez-de-chaussée du 251A, avenue des Pins Ouest, d'une superficie de 612 pi², à des fins de services communautaires, pour un loyer total de 12 935,55 \$, excluant les taxes de vente. Le montant de la subvention immobilière est estimé à 4 398,75 \$

20.025 Subvention - Contribution financière

CG Service du développement économique , Direction intelligence économique et rayonnement international - 1237511003

Approuver un projet d'addenda modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et la Chambre de commerce du Montréal métropolitain (CG23 0201) pour la réalisation du projet Initiatives stratégiques de concertation et de mobilisation du milieu des affaires supportant les priorités métropolitaines de développement économique

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.026 Subvention - Soutien financier avec convention

CG Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction des sports - 1239622004

Accorder un soutien financier total maximal de 75 000 \$ à l'organisme à but non lucratif Fédération de natation du Québec, pour les Essais olympiques et paralympiques de natation 2024 / Approuver un projet de convention

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale

20.027 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la diversité et de l'inclusion sociale - 1238119003

Accorder un soutien financier non récurrent de 60 000 \$, pour l'année 2023, à Le Collectif Bienvenu pour le projet Opération hivernale, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) - Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) / Approuver le projet de convention à cet effet

20.028 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la diversité et de l'inclusion sociale - 1235865001

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 130 500 \$, pour l'année 2023, soit 70 500 \$ à Mission communautaire de Montréal pour le projet « Un chemin vers la régularisation et l'intégration à Montréal » et 60 000 \$ à INICI (Immigrer, Intégrer, Innover) pour le « Salon de l'intégration et de l'emploi destiné aux demandeurs d'asile », dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) - Bureau d'intégration des nouveaux arrivants (BINAM) pour déployer des projets en appui aux personnes migrantes à statut précaire et sans statut d'immigration / Approuver les projets de convention à cet effet

20.029 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1236924004

Accorder un soutien financier non récurrent de 25 000 \$ pour la période 2023-2024, en provenance du budget de fonctionnement, à la Fondation Héritage Montréal pour la réalisation de diverses activités de sensibilisation et de diffusion en patrimoine. / Approuver un projet de convention à cet effet

20.030 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.031 Subvention - Soutien financier avec convention

CG Service de l'habitation , Direction développement résidentiel - 1234681001

Autoriser une aide financière de 450 000 \$ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation à l'organisme à but non lucratif Mission Old Brewery pour la réalisation d'un projet de 18 unités, au 605-615, rue William-McDonald dans l'arrondissement de Lachine; Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Mission Old Brewery; Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire de 4e rang pour et au nom de la Ville de Montréal et du contrat de services professionnels du notaire, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.032 Subvention - Soutien financier avec convention

CG Service de la diversité et de l'inclusion sociale - 1239650001

Accorder un soutien financier de 184 316 \$ à Société de développement social, pour l'année 2023, pour la réalisation du projet « Brigade de cohabitation sociale - pour la période du 27 novembre 2023 au 30 juin 2024 » relativement à l'appel à projets sur invitation Brigade de cohabitation de sociale, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.033 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de l'Espace pour la vie , Biodôme - 1238714002

Abroger la résolution CE23 1101 | Approuver un projet d'avenant à la convention d'aide financière entre le Ministère de la Culture et des Communications du Québec et la Ville de Montréal dans le cadre du programme "Aide aux projets - Appel de projets pour le soutien des expositions permanentes et itinérantes" pour prolonger les délais de réalisation de l'exposition permanente Zone Nature au Biodôme jusqu'au 30 juin 2024.

20.034 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.035 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de la concertation des arrondissements, Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique - 1239445008

(AJOUT) Approuver l'addenda 1 modifiant la convention entre la Ville de Montréal et Transvrac Montréal-Laval inc. pour ajouter l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et 1 secteur dans l'arrondissement de Ville-Marie, et autoriser une dépense additionnelle de 988 560,45 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total de 15 402 263,25 \$ à 16 390 823,71 \$

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.036 Entente

CG Service du développement économique, Direction Entrepreneuriat - 1239502004

(AJOUT) Approuver les addendas aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL (CG21 0150) pour modifier la politique d'investissement commun du fonds PME MTL-FLS / Abroger la résolution CE23 1672

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

20.037 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.038 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la diversité et de l'inclusion sociale - 1236367004

(AJOUT) Accorder un soutien financier totalisant 470 000 \$, en deux versements égaux de 235 000 \$ en 2023 et en 2024, à 27 différents organismes pour des activités en loisir, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale du Programme de reconnaissance et de soutien financier des organismes panmontréalais (PANAM) 2023-2024 qui vise à favoriser la pratique du loisir et du sport par les citoyennes et les citoyens ayant une limitation fonctionnelle

20.039 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'environnement - 1231025004

(AJOUT) Conclure deux (2) ententes-cadre avec VWR pour l'achat de matériel de laboratoire et de produits chimiques, pour une durée de 24 mois - (Montant estimé des ententes : 342 380,37 \$, taxes incluses, pour des items des lots 2 et 6. Ententes-cadre totalisant 338 655,17 \$ + estimé indexation 3 725,20 \$) - Appel d'offres public 23-20067 - (1 soumissionnaire)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.040 Contrat de services professionnels

CG Service des finances, Direction de la comptabilité et des informations financières - 1238395002

(AJOUT) Autoriser une dépense additionnelle maximale de 2 553 173,94 \$ taxes incluses, pour des services supplémentaires non prévus à la convention initiale, à l'Addenda no. 1, à l'Addenda no. 2 ainsi qu'à l'Addenda no. 3, à effectuer par la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour les travaux d'audit de l'année financière 2023 / Approuver le projet d'addenda no 4 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., résolutions CG20 0694, CG21 0478, CG22 0491, CG23 0410, majorant ainsi le montant total du contrat de 4 889 647\$ à 7 442 820,94 \$, taxes incluses / Approuver le projet d'addenda no 4

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.041 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une acquisition, une cession ou une vente d'immeuble par la Ville ou un organisme lié. En vertu du paragraphe 7 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20.042 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une acquisition, une cession ou une vente d'immeuble par la Ville ou un organisme lié. En vertu du paragraphe 7 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20.043 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de la concertation des arrondissements, Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique - 1235382018

(AJOUT) Accorder quatre contrats de gré à gré, d'une durée de deux mois, à Cooray Transport inc., 3088-1031 québec inc. (Norm Transport et Fils), MRC Excavation inc. et Construction Urbex inc., pour des services de transport de neige pour les arrondissements de Rosemont-La Petite-Patrie, Ville-Marie, Pierrefonds-Roxboro., pour une somme maximale de 530 919,20 \$, taxes incluses, conformément à la demande de prix

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves - 1237091002

Prolonger, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c.C-11.4), pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028, l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM18 1524 concernant les structures routières et connexes situées sur le réseau de voirie locale

30.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une acquisition, une cession ou une vente d'immeuble par la Ville ou un organisme lié. En vertu du paragraphe 7 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.003 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG Société de transport de Montréal - 1237945010

Approbation du Plan stratégique organisationnel 2030 de la Société de transport de Montréal

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

30.004 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.005 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.006 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une acquisition, une cession ou une vente d'immeuble par la Ville ou un organisme lié. En vertu du paragraphe 7 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.007 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.008 Administration - Déplacements / Frais de séjour et de représentation

CE Service du greffe - 1230843009

Ratifier la dépense de 2 225,65 \$ relative au déplacement de la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante, du 18 au 23 septembre 2023, à New York City (États-Unis), pour participer à une série d'événements en lien avec la lutte contre les changements climatiques et la finance durable dans le cadre de la Climate Week de New York

30.009 Administration - Nomination de membres

CE Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1238373010

Renouveler le mandat de trois administratrices au sein du conseil d'administration de l'Agence de mobilité durable pour une période de trois ans

30.010 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Service de l'urbanisme et de la mobilité - 1239679001

Accorder un budget équivalent de revenus et de dépenses d'un montant de 810 000 \$ au budget de fonctionnement 2023 de la Division Innovation et gestion des déplacements du Service de l'urbanisme et de la mobilité pour la gestion du réseau de bornes de recharge publiques pour véhicules électriques

30.011 Emprunt

CM Service des finances, Direction du financement et de la trésorerie - 1233894002

Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences municipales. (422 006 353,53 \$)

30.012 Emprunt

CG Service des finances, Direction du financement et de la trésorerie - 1233894001

Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération. (107 533 096,63 \$)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

30.013 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.014 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne un recours judiciaire. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.015 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.016 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.017 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40 – Réglementation

40.001 Ordonnance - Autre sujet

CE Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1231573007

Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 16 du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013), rendant applicable ce règlement dans le secteur « Waverly / Beaubien Ouest (Parc des Gorilles) »

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

40.002 Règlement - Adoption

CG Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1237016003

Adopter le règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2024-2025 / Réserver une somme de 16 360 000 \$

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

40.003 Règlement - Adoption

CG Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1237016004

Adopter le règlement modifiant le règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017) et modifiant le règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projet d'affaires d'entreprises montréalaises 2023 (RCG 23-005)

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

40.004 Règlement - Adoption

CG Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports - 1238168008

Adopter le règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

40.005 Règlement - Urbanisme

CM LaSalle, Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1239255066

Approuver, en vue de l'émission d'un permis d'agrandissement (demande AG3003112518), les documents soumis en vertu des dispositions du Règlement de citation numéro 2134 et de la Loi sur le patrimoine culturel (LPC), afin de transformer l'ancien hôtel de ville de LaSalle situé au 13, avenue Strathyre (lot numéro 1 929 678) en lieu de diffusion culturelle

40.006 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.007 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.008 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.009 Ordonnance - Autre sujet

CM Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques -
1237797008

(AJOUT) Adopter le règlement modifiant le Règlement établissant le programme de soutien financier visant la consolidation des sociétés de développement commercial et l'amélioration des affaires pour les années 2022 à 2024 / Bonifier l'enveloppe budgétaire du programme de 252 000 \$ pour l'exercice financier 2024. Entente Réflexe MEIE 2022-2025

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

40.010 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

50 – Ressources humaines

50.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une question relative aux ressources humaines. En vertu du paragraphe 4 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

60 – Information

60.001 Dépôt

CM Office de consultation publique de Montréal - 1239848007

Déposer le rapport de la consultation sur le Plan directeur de mise en valeur du secteur Bridge-Bonaventure

60.002 Dépôt

CG Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau - 1237404003

Prendre connaissance du Bilan de l'usage de l'eau potable 2022 et approuver la transmission du formulaire de l'usage de l'eau potable au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :	22
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :	27
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :	28

CE : 10.002

2023/12/13 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 10.003
2023/12/13 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1238984003

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , Division rayonnement et relations avec les publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Agence Dialekta Inc., pour effectuer la planification et l'achat média numérique pour Espace pour la vie, pour une période de deux ans - Dépense totale de 882 433,13 \$, taxes incluses (dont 689 850 \$ taxes incluses dédiés à l'achat d'espaces publicitaires) - Appel d'offres public 23-20112 - (4 soumissionnaires, 1 conforme)

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire conforme Agence Dialekta Inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de deux ans (2024 et 2025), le contrat pour la planification et l'achat média numérique pour Espace pour la vie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 882 433,13 \$, taxes incluses (dont 689 850 \$ taxes incluses dédiés à l'achat d'espaces publicitaires), conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20112;
2. de procéder à une évaluation du rendement d'Agence Dialekta Inc.;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 20% par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2023-11-26 17:25

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION **Dossier # :1238984003**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , Division rayonnement et relations avec les publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Agence Dialekta Inc., pour effectuer la planification et l'achat média numérique pour Espace pour la vie, pour une période de deux ans - Dépense totale de 882 433,13 \$, taxes incluses (dont 689 850 \$ taxes incluses dédiés à l'achat d'espaces publicitaires) - Appel d'offres public 23-20112 - (4 soumissionnaires, 1 conforme)

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année, afin d'atteindre ses objectifs de fréquentation (2,4 millions de visites prévues en 2024), Espace pour la vie met en oeuvre une campagne de promotion importante, incluant l'achat d'espaces publicitaires dans les médias, dont les plateformes numériques (Google, sites web locaux, etc.).

Les plateformes numériques rejoignent un important public. Il s'agit de médias essentiels pour promouvoir les différents événements du Biodôme, de la Biosphère, de l'Insectarium, du Jardin botanique et du Planétarium auprès de publics ciblés, afin de contribuer à l'atteinte des objectifs de fréquentation et de revenus d'Espace pour la vie.

Considérant la complexité du processus d'achat, de surcroît dans un univers médiatique et technologique en constante mouvance, un accompagnement par des spécialistes de la publicité numérique est essentiel pour répondre aux divers besoins publicitaires d'Espace pour la vie sur ces plateformes.

Espace pour la vie a donc mandaté le Service de l'approvisionnement pour lancer un appel d'offres public #23-20112 pour retenir les services d'une firme d'achats d'espaces publicitaires numériques, lequel a été publié sur SEAO et dans Le Devoir le 31 juillet et dont les soumissions devaient être reçues initialement pour le 14 septembre 2023. La date de dépôt des soumissions a été repoussée au 21 septembre, pour une durée totale d'appel d'offres de 51 jours.

3 addenda ont été émis:

- 31 juillet : Report de date d'ouverture des soumissions
- 15 août : Réponses aux questions des soumissionnaires (Grille d'évaluation)
- 28 août : Réponses aux questions des soumissionnaires

Les soumissions sont valides pour 120 jours, soit jusqu'au 19 janvier 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM 23 0391: Autoriser une dépense d'un montant maximal de 316 181,25 \$ pour permettre à l'agence de publicité numérique Leger DGTL (anciennement Ressac media), mandatée par Espace pour la vie, d'acheter des espaces publicitaires numériques pour les besoins d'Espace pour la vie pour l'année 2023.

- CM19 1342: Accorder un contrat à Radiance Média Inc., pour effectuer la planification et l'achat média numérique pour Espace pour la vie, pour une période de trois ans - Dépense totale de 757 627,76 \$, taxes incluses (dont 586 372,50\$ taxes incluses dédiés à l'achat d'espaces publicitaires) - Appel d'offres public 19-17843 - (4 soumissionnaires, 2 conformes)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à approuver un contrat à Agence Dialekta Inc. pour planifier et acquérir des espaces publicitaires sur diverses plateformes numériques pour les besoins d'Espace pour la vie, pour une période de deux ans, pour une somme de 192 583,13 \$ taxes incluses, ainsi que la somme maximale qui lui sera confiée pour les achats publicitaires d'une valeur de 689 850 \$ taxes incluses.

Ce faisant, Espace pour la vie bénéficiera tout au long des années 2024 et 2025 de placements publicitaires pour la promotion de l'ensemble de ses événements, sur des plateformes numériques. Les formats, dates et contenus des publicités seront précisés par Espace pour la vie au moment des campagnes et répondront aux stratégies et priorités de promotion.

Pour chaque campagne, Agence Dialekta Inc. devra soumettre à Espace pour la vie une facture pour l'achat média effectué, en plus de sa facture d'honoraires pour la planification, programmation et optimisation des campagnes..

Les mandats principaux de l'adjudicataire seront de:

- planifier des campagnes numériques
- effectuer, au meilleur coût, les achats sur les plateformes numériques
- programmer les annonces publicitaires qui seront placées sur ces plateformes
- rédiger les textes accompagnant certaines annonces
- analyser et optimiser les campagnes
- préparer des rapports de campagnes

JUSTIFICATION

Sur les 17 preneurs de cahiers de charge, quatre firmes ont déposé une soumission (23%). Les raisons invoquées pour le non-dépôt d'une soumission sont les suivantes: 1 firme préfère privilégier les mandats qui incluent les services stratégiques et de création publicitaire; 2 firmes ont leur carnet de commandes complet; 1 firme n'a pas eu le temps d'étudier l'appel d'offres; 1 firme n'était pas en mesure de déposer une offre compétitive en raison de l'ampleur du mandat; 1 firme ne jugeait pas avoir l'expertise nécessaire. Les autres preneurs du cahier des charges n'ont pas fourni de réponse.

À la suite de l'analyse technique des dossiers par les membres du jury, une seule soumission a obtenu la note de passage minimum de 70%.

Agence Dialekta Inc. est donc recommandée comme adjudicataire pour ce contrat.

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS TAXES INC.	AUTRES	TOTAL TAXES INC
Agence Dialekta	87,3%	1,59	882 433,13 \$		882 433,12 \$
Dernière estimation réalisée			912 901,50 \$		912 901,50 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$)					(30 468,37 \$)
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%)					- 3,34%

L'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

L'adjudicataire a obtenu le 6 septembre 2023 son attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier soit, une somme maximale de 882 433,13 \$ (taxes incluses) est prévu au Service de l'Espace pour la vie. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

La dépense se répartit comme suit:

2024: 441 216,56 \$

2025: 441 216,56 \$

Cette dépense sera assumée à 80 % par la ville centre (705 946,50 \$) et 20 % par l'agglomération (176 486,63 \$), la Biosphère étant de compétence d'agglomération alors que les quatre autres musées sont de compétence locale.

MONTRÉAL 2030

Les campagnes de publicité d'Espace pour la vie, en invitant la population à fréquenter ses musées, contribuent à l'éducation à la transition socioécologique en sensibilisant le public à l'importance de la biodiversité et à l'environnement.

La grille d'analyse Montréal 2030 figure en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette dépense, la promotion des événements d'Espace pour la vie ne pourra pas se faire adéquatement, ce qui aura une incidence négative sur les fréquentations et les revenus du service.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Planification et achat publicitaires numériques jusqu'au 31 décembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Diana GOROPCEANU)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Francyne GERVAIS, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline GUAY
Agente de marketing

Tél : 514-872-0503
Télécop. : 514-872-4917

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-21

Cindy LEONG
chef(fe) de division - communications et marketing (espace pour la vie)

Tél : 438-861-1426
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Albane LE NAY
directeur(-trice) - exploitation & experience client

Tél : 514-294-2152
Approuvé le : 2023-11-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice de service - espace pour la vie

Tél : 438-923-4305
Approuvé le : 2023-11-24

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238984003

Unité administrative responsable : *Espace pour la vie*

Projet : *Autoriser une dépense Agence Dialekta Inc. pour la planification et l'achat d'espaces publicitaires numériques*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? (2) Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Les campagnes de publicité d'Espace pour la vie, en invitant les citoyennes et citoyens à fréquenter ses musées, contribuent à l'éducation à la transition socioécologique en sensibilisant le public à l'importance de la biodiversité et à l'environnement.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	ou i	no n	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	ou i	no n	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1238984003

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , Division rayonnement et relations avec les publics
Objet :	Accorder un contrat à Agence Dialekta Inc., pour effectuer la planification et l'achat média numérique pour Espace pour la vie, pour une période de deux ans - Dépense totale de 882 433,13 \$, taxes incluses (dont 689 850 \$ taxes incluses dédiés à l'achat d'espaces publicitaires) - Appel d'offres public 23-20112 - (4 soumissionnaires, 1 conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



23-20112 Intervention.pdf 23-20112 Detcah.pdf 23-20112 PV.pdf



23-20112 TABLEAU_SP_6X6 vf_Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diana GOROPCEANU
Agente d'approvisionnement niv.2
Tél : 514 280 0867

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-22

Denis LECLERC
Chef de Section - Direction Acquisition
Tél : (514) 217-3536
Division :

**APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

Identification	
No de l'appel d'offres :	23-20112
No du GDD :	1238984003
Titre de l'appel d'offres :	Services de planification et d'acquisition de publicité numérique pour le Service d'Espace pour la vie
Type d'adjudication :	Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres	
Lancement effectué le :	31 - 7 - 2023
Nombre d'addenda émis durant la période :	3
Ouverture originalement prévue le :	14 - 9 - 2023
Date du dernier addenda émis :	28 - 8 - 2023
Ouverture faite le :	21 - 9 - 2023
Délai total accordé aux soumissionnaires :	51 jrs
Date du comité de sélection :	23 - 10 - 2023

Analyse des soumissions			
Nbre de preneurs :	17	Nbre de soumissions reçues :	4
		% de réponses :	23,53
		Nbre de soumissions rejetées :	3
		% de rejets :	75
<u>Soumission(s) rejetée(s) (nom)</u>	<u>Motif de rejet: administratif et / ou technique</u>		
MÉDIALLIANCE INC.	technique (pointage interimaire < 70%)		
HAMAK MARKETING NUMÉRIQUE INC.	technique (pointage interimaire < 70%)		
BLOOM SEARCH MARKETING INC.	technique (pointage interimaire < 70%)		
Durée de la validité initiale de la soumission :	120 jrs	Date d'échéance initiale :	19 - 1 - 2024
Prolongation de la validité de la soumission de :	0 jrs	Date d'échéance révisée :	19 - 1 - 2024

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi			
Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées <input checked="" type="checkbox"/> et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples			
	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/> # Lot
	AGENCE DIALEKTA INC.	882 433,13 \$	<input checked="" type="checkbox"/>

Information additionnelle
Les raisons invoquées pour le non-dépôt d'une soumission: (1) préfère privilégier les mandats qui incluent les services stratégiques et de création publicitaire; (2) carnet de commandes complet; (1) pas eu le temp d'étudier l'appel d'offres; (1) l'employeur du mandat ne leur permet pas de déposer une offre de service compétitive; (1) Leur expertise client en achat médias numériques est d'une ampleur inférieure à Espace pour la vie; aucune réponse de la part des autres preneurs de cahier de charge;

Préparé par : Diana Goropceanu

Le 21 - 11 - 2023

23-20112 - Services de planification et d'acquisition de publicité numérique pour le Service d'Espace pour la vie

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Approche proposée</i>	<i>Capacité de production et échéancier</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
FIRME	10%	10%	20%	20%	20%	20%	100%	\$		Rang	Date	
MÉDIALLIANCE INC.							68,0			Non conforme	Heure	lundi 23-10-2023
HAMAK MARKETING NUMÉRIQUE INC.							65,0			Non conforme	Lieu	9 h 00
BLOOM SEARCH MARKETING INC.							47,3			Non conforme		via google meet
AGENCE DIALEKTA INC.							87,3	882 433,13 \$	1,56	1		
0							-		-			Multiplicateur d'ajustement
												10000
Agent d'approvisionnement	Diana Goropceanu										Facteur «K»	50



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 23-20112

Numéro de référence : 1748279

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services de planification et d'acquisition de publicité numérique pour le Service d'Espace pour la vie

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> AGENCE DIALEKTA INC. 4051 Rue Molson Bureau 100 Montréal, QC, H1Y3L1 http://www.dialekta.com NEQ : 1166766478	Monsieur Simon Caillé Téléphone : 514 903-9403 Télécopieur :	Commande : (2231733) 2023-08-01 11 h 24 Transmission : 2023-08-01 11 h 24	3968762 - 23-20112_Addenda 1 2023-08-01 11 h 24 - Téléchargement 3974628 - 23-20112 Addenda 2 2023-08-15 14 h 38 - Courriel 3980636 - 23-20112 Addenda 3 2023-08-28 16 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Agence Sparkling Inc. 10850, av. Christophe-Colomb Montréal, QC, H2C 2V4 NEQ : 1174580127	David Pieropan Téléphone : 514 999-2801 Télécopieur :	Commande : (2233427) 2023-08-07 14 h 54 Transmission : 2023-08-07 14 h 54	3968762 - 23-20112_Addenda 1 2023-08-07 14 h 54 - Téléchargement 3974628 - 23-20112 Addenda 2 2023-08-15 14 h 38 - Courriel 3980636 - 23-20112 Addenda 3 2023-08-28 16 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> GroupM Canada Inc. 4696 Ave Grosvenor Montréal, QC, H3W 2L8 NEQ : 1170276423	Madame Monique Brosseau Téléphone : 514 798-2106 Télécopieur :	Commande : (2232430) 2023-08-03 13 h 06 Transmission : 2023-08-03 13 h 06	3968762 - 23-20112_Addenda 1 2023-08-03 13 h 06 - Téléchargement 3974628 - 23-20112 Addenda 2 2023-08-15 14 h 38 - Courriel 3980636 - 23-20112 Addenda 3 2023-08-28 16 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> LITHIUM MARKETING INC. 247, rue Principale Granby, QC, J2G 2V9 NEQ : 1164671282	Madame Lucie Choinière Téléphone : 450 777-3727 Télécopieur :	Commande : (2237175) 2023-08-15 14 h 47 Transmission : 2023-08-15 14 h 47	3968762 - 23-20112_Addenda 1 2023-08-15 14 h 47 - Téléchargement 3974628 - 23-20112 Addenda 2 2023-08-15 14 h 47 - Téléchargement 3980636 - 23-20112 Addenda 3 2023-08-28 16 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/>	Gestion P. Bussières Inc. 6415 rue des Écores #2 Montréal, QC, H2G 2J6 https://codemarketing.ca/ NEQ : 1172108533	Monsieur Philippe Bussières Téléphone : 819 349-0835 Télécopieur :	Commande : (2233351) 2023-08-07 13 h 59 Transmission : 2023-08-07 13 h 59	3968762 - 23-20112_Addenda 1 2023-08-07 13 h 59 - Téléchargement 3974628 - 23-20112 Addenda 2 2023-08-15 14 h 38 - Courriel 3980636 - 23-20112 Addenda 3 2023-08-28 16 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	KODA AGENCE TECHNOLOGIQUE INC. 120, rue Des Forges Trois-Rivières, QC, G9A 2G8 NEQ : 1177160018	Madame Manon Wattier Téléphone : 873 664-3030 Télécopieur :	Commande : (2235071) 2023-08-10 11 h 09 Transmission : 2023-08-10 11 h 09	3968762 - 23-20112_Addenda 1 2023-08-10 11 h 09 - Téléchargement 3974628 - 23-20112 Addenda 2 2023-08-15 14 h 38 - Courriel 3980636 - 23-20112 Addenda 3 2023-08-28 16 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	TACT INTELLIGENCE-CONSEIL INC. 500 Grande Allée Est Bureau 100 Québec, QC, G1R 2J7 https://www.tactconseil.ca NEQ : 1172113715	Monsieur Sébastien Fassier Téléphone : 514 554-0586 Télécopieur :	Commande : (2235620) 2023-08-11 10 h 10 Transmission : 2023-08-11 10 h 10	3968762 - 23-20112_Addenda 1 2023-08-11 10 h 10 - Téléchargement 3974628 - 23-20112 Addenda 2 2023-08-15 14 h 38 - Courriel 3980636 - 23-20112 Addenda 3 2023-08-28 16 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	VOYOU COMMUNICATIONS INC. 99, rue Émilien-Marcoux, bur. 204 Blainville, QC, J7C 0B4 https://www.voyou.com NEQ : 1149017577	Madame Genevieve Pepin Téléphone : 450 433-3003 Télécopieur :	Commande : (2231672) 2023-08-01 10 h 13 Transmission : 2023-08-01 10 h 13	3968762 - 23-20112_Addenda 1 2023-08-01 10 h 13 - Téléchargement 3974628 - 23-20112 Addenda 2 2023-08-15 14 h 38 - Courriel 3980636 - 23-20112 Addenda 3 2023-08-28 16 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	LES ÉVADÉS INC. 1237 Rue de la Montagne Suite 200 Montréal, QC, H3G1Z2 http://www.lesevades.com NEQ : 1161098869	Monsieur Alain Cloutier Téléphone : 514 798-8818 Télécopieur : 514 798-8848	Commande : (2231848) 2023-08-01 15 h 49 Transmission : 2023-08-01 15 h 49	3968762 - 23-20112_Addenda 1 2023-08-01 15 h 49 - Téléchargement 3974628 - 23-20112 Addenda 2 2023-08-15 14 h 38 - Courriel 3980636 - 23-20112 Addenda 3 2023-08-28 16 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	AGENCE SQU4D INC. 3275 chemin de l'industrie, suite 270	Madame Anne Durocher	Commande : (2235938)	3968762 - 23-20112_Addenda 1 2023-08-12 13 h 53 -

Saint-Mathieu-de-Beloeil, QC, J3G 0M8
<https://www.squ4d.ca> NEQ : 1176057611

Téléphone : 450 262- 2023-08-12 13 h 53
 0296 **Transmission :**
 Télécopieur : 2023-08-12 13 h 53

Téléchargement
 3974628 - 23-20112 Addenda 2
 2023-08-15 14 h 38 - Courriel
 3980636 - 23-20112 Addenda 3
 2023-08-28 16 h 35 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier
 électronique

BLOOM SEARCH MARKETING INC.
 4020 rue st-ambroise
 199
 Montréal, QC, h4c2c7
<https://www.makeitbloom.com> NEQ : 1165059057

[Monsieur Martin Perron](#)
 Téléphone : 514 667- 2023-08-17 8 h 45
 7181 **Transmission :**
 Télécopieur : 2023-08-17 8 h 45

Commande
 : **(2237994)**
 2023-08-17 8 h 45
Transmission :
 2023-08-17 8 h 45

3968762 - 23-20112_Addenda 1
 2023-08-17 8 h 45 -
 Téléchargement
 3974628 - 23-20112 Addenda 2
 2023-08-17 8 h 45 -
 Téléchargement
 3980636 - 23-20112 Addenda 3
 2023-08-28 16 h 35 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier
 électronique

CARAT CANADA INC.
 127 Rue Saint-Pierre
 Montréal, QC, H2Y 2L6
 NEQ : 1146924460

[Monsieur Olivier Laflamme](#)
 Téléphone : 514 299- 2023-08-01 11 h 51
 8800 **Transmission :**
 Télécopieur : 2023-08-01 11 h 51

Commande
 : **(2231745)**
 2023-08-01 11 h 51
Transmission :
 2023-08-01 11 h 51

3968762 - 23-20112_Addenda 1
 2023-08-01 11 h 51 -
 Téléchargement
 3974628 - 23-20112 Addenda 2
 2023-08-15 14 h 38 - Courriel
 3980636 - 23-20112 Addenda 3
 2023-08-28 16 h 35 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier
 électronique

CARTIER COMMUNICATION MARKETING INC.
 4446, boul. St-Laurent, 8e étage
 Montréal, QC, H2W 1Z5
<http://www.agencecartier.com> NEQ : 1174402330

[Monsieur Luis Areas](#)
 Téléphone : 514 270- 2023-08-01 10 h 15
 6061 **Transmission :**
 Télécopieur : 514 270-4229 2023-08-01 10 h 15

Commande
 : **(2231677)**
 2023-08-01 10 h 15
Transmission :
 2023-08-01 10 h 15

3968762 - 23-20112_Addenda 1
 2023-08-01 10 h 15 -
 Téléchargement
 3974628 - 23-20112 Addenda 2
 2023-08-15 14 h 38 - Courriel
 3980636 - 23-20112 Addenda 3
 2023-08-28 16 h 35 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier
 électronique

MÉDIALLIANCE INC.
 1430, boul. St-Martin Ouest
 Bureau 309
 Laval, QC, H7S 1m9
 NEQ : 1168431014

[Madame Marielle Ruelland](#)
 Téléphone : 418 265- 2023-08-07 11 h 49
 3665 **Transmission :**
 Télécopieur : 2023-08-07 11 h 49

Commande
 : **(2233239)**
 2023-08-07 11 h 49
Transmission :
 2023-08-07 11 h 49

3968762 - 23-20112_Addenda 1
 2023-08-07 11 h 49 -
 Téléchargement
 3974628 - 23-20112 Addenda 2
 2023-08-15 14 h 38 - Courriel
 3980636 - 23-20112 Addenda 3
 2023-08-28 16 h 35 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier
 électronique

Hamak Marketing Numérique inc.
 77 avenue des Pins Est
 Montréal, QC, H2W1N6
 NEQ : 1175104307

[Monsieur Arnaud Boyer](#)
 Téléphone : 514 473- 2023-08-02 10 h 36
 6649 **Transmission :**
 Télécopieur : 2023-08-02 10 h 36

Commande
 : **(2232016)**
 2023-08-02 10 h 36
Transmission :
 2023-08-02 10 h 36

3968762 - 23-20112_Addenda 1
 2023-08-02 10 h 36 -
 Téléchargement
 3974628 - 23-20112 Addenda 2
 2023-08-15 14 h 38 - Courriel

3980636 - 23-20112 Addenda 3
 2023-08-28 16 h 35 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> AGENCE CRÉATIVE LEEROY INC. 501-5605 avenue de Gaspé Montréal, QC, H2T2A4 NEQ : 1162922000	Monsieur Pierre-André Roy Téléphone : 514 806-1644 Télécopieur :	Commande : (2245942) 2023-09-07 11 h 21 Transmission : 2023-09-07 11 h 21	3968762 - 23-20112_Addenda 1 2023-09-07 11 h 21 - Téléchargement 3974628 - 23-20112 Addenda 2 2023-09-07 11 h 21 - Téléchargement 3980636 - 23-20112 Addenda 3 2023-09-07 11 h 21 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<input type="checkbox"/> ASSOCIATION DES AGENCES DE COMMUNICATION CRÉATIVE 505, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 1250 Montréal, QC, H2Z 1Y7 http://www.a2c.quebec NEQ : 1142074278	Madame Isabel Poirier Téléphone : 514 848-1732 Télécopieur : 514 848-1950	Commande : (2231669) 2023-08-01 10 h 11 Transmission : 2023-08-01 10 h 11	3968762 - 23-20112_Addenda 1 2023-08-01 10 h 11 - Téléchargement 3974628 - 23-20112 Addenda 2 2023-08-15 14 h 38 - Courriel 3980636 - 23-20112 Addenda 3 2023-08-28 16 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

Dossier # : 1238984003

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , Division rayonnement et relations avec les publics
Objet :	Accorder un contrat à Agence Dialekta Inc., pour effectuer la planification et l'achat média numérique pour Espace pour la vie, pour une période de deux ans - Dépense totale de 882 433,13 \$, taxes incluses (dont 689 850 \$ taxes incluses dédiés à l'achat d'espaces publicitaires) - Appel d'offres public 23-20112 - (4 soumissionnaires, 1 conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



EPLV 1238984003 - Dialekta Inc.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Agente comptable analyste
Tél : 872-0721

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-24

Sabiha FRANCIS

Tél :

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1238984002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , Division rayonnement et relations avec les publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à La Presse pour la fourniture d'espaces publicitaires pour les besoins d'Espace pour la vie en 2024 - dépense totale de 402 412,50 \$ taxes incluses dont 172 462,50 \$ en argent et 229 950 \$ en échange de visibilité et de billets / Approuver un projet de convention à ces fins / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 229 950 \$ \$ équivalent à la valeur de l'échange de visibilité et de billets.

Il est recommandé:

1. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré entre la Ville de Montréal et La Presse pour la fournitures d'espaces publicitaires pour les besoins du Service d'Espace pour la vie en 2024, pour une somme maximale de 402 412,50 \$, taxes incluses, dont 172 462,50 \$ en argent et 229 950 \$ en échange de visibilité et de billets, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 229 950 \$ équivalent à la valeur de l'échange de visibilité et de billets avec La Presse;
3. d'imputer cette dépense et ce revenu, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 15 % par l'agglomération et à 85 % par la ville centre.

Signé par Peggy BACHMAN Le 2023-11-26 17:26

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION **Dossier # :1238984002**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , Division rayonnement et relations avec les publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à La Presse pour la fourniture d'espaces publicitaires pour les besoins d'Espace pour la vie en 2024 - dépense totale de 402 412,50 \$ taxes incluses dont 172 462,50 \$ en argent et 229 950 \$ en échange de visibilité et de billets / Approuver un projet de convention à ces fins / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 229 950 \$ \$ équivalent à la valeur de l'échange de visibilité et de billets.

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année, afin d'atteindre ses objectifs de fréquentation (2,4 millions de visites prévues en 2024), Espace pour la vie met en oeuvre une campagne de promotion importante, incluant l'achat d'espaces publicitaires dans les médias.
 Les plateformes de La Presse rejoignent un important lectorat, qui correspond aux publics qu'Espace pour la vie souhaite rejoindre pour promouvoir les différents événements du Biodôme, de la Biosphère, de l'Insectarium, du Jardin botanique et du Planétarium, afin de contribuer à l'atteinte des objectifs de fréquentation d'Espace pour la vie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CM23 0034 - 23 janvier 2023 - Accorder un contrat de gré à gré à La Presse pour la fourniture d'espaces publicitaires pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie en 2023 - Dépense totale de 402 412,50 \$, taxes incluses, dont 172 462,50 \$ en argent et 229 950 \$ en échange de visibilité et de billets / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 229 950 \$ équivalent à la valeur de l'échange de visibilité et de billets / Approuver un projet de convention à cet effet
- CM21 1326 - 20 décembre 2021 - Approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré entre la Ville de Montréal et La Presse inc. pour la fourniture d'espaces publicitaires pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie, pour l'année 2022, pour une somme maximale de 517 387,50 \$, taxes incluses, dont 229 950 \$ en argent et 287 437,50 \$ en échange de visibilité et de billets, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de convention
- CM20 1137 - 16 novembre 2020 - Approuver un projet de convention de gré à gré entre la Ville de Montréal et La Presse pour la fourniture d'espaces médias pour les besoins du service

de l'Espace pour la vie, pour une somme maximale de 459 900\$, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention

DESCRIPTION

Espace pour la vie, par cette convention de fourniture d'espaces médias, bénéficiera tout au long de l'année 2024 de placements publicitaires d'une valeur de 402 412,50 \$ pour la promotion de l'ensemble de ses événements, sur toutes les plateformes de La Presse, soit l'application pour tablettes (La Presse+), le site web et l'application mobile.

La valeur de la convention, de 402 412,50 \$ taxes incluses, se compose comme suit:

- un investissement financier de 172 462,50 \$ taxes incluses
- un échange de visibilité d'une valeur de 229 950 \$ taxes incluses (calculé selon des barèmes de l'industrie de la commandite) incluant notamment 300 billets pour les musées d'une valeur de 6 974,38 \$, taxes incluses, ainsi que le logo de La Presse sur les publicités d'Espace pour la vie dans La Presse+, sur les affiches de deux événements d'Espace pour la vie, de la visibilité sur les écrans de programmation des musées pour la durée du contrat.

Les formats, dates et contenus des publicités sont précisés par le Service de l'Espace pour la vie au moment des campagnes et répondent aux stratégies et priorités de promotion.

JUSTIFICATION

La fourniture d'espaces médias aux fins d'une campagne de publicité est une exception prévue par la Loi sur les Cités et Villes en vertu du premier alinéa du cinquième paragraphe de l'article 573.3 (RLRQ, c. C-19), étant donné que les médias ne sont pas comparables en terme de profil de lectorat, de portée ou de format publicitaire. Ainsi, ce contrat est octroyé de gré à gré.

Le lectorat de La Presse est composée d'un public-cible que souhaite rejoindre Espace pour la vie. Aussi, l'ensemble des plateformes de La Presse permettent à Espace pour la vie de joindre un grand nombre de personnes, soit une portée mensuelle de plus de 4 millions de lecteurs et lectrices.

La Presse +	257 196 tablettes uniques moyennes / jour
Lapresse.ca	3,29 millions visites uniques moyennes / mois
La Presse mobile	336 050 appareils uniques moyens / jour

Ce public-cible et cette portée permettent d'acquérir de la notoriété et de promouvoir de façon performante les activités d'Espace pour la vie auprès de sa clientèle. En plus de correspondre au profil sociodémographique des visiteurs et des visiteuses d'Espace pour la vie, les lecteurs et lectrices de La Presse font plus de sorties culturelles que la population générale. Ainsi, selon un sondage réalisé par La Presse auprès de 1 356 personnes en décembre 2022, 97 % du lectorat de La Presse dit qu'il est important de continuer à encourager le secteur de la culture au Québec et participe au moins occasionnellement à une activité culturelle par année. 75 % des répondants et répondantes ont indiqué visiter occasionnellement ou régulièrement des musées.

Par ailleurs, la Presse offre, via son application La Presse+, des formats publicitaires uniques hautement interactifs et intéressants pour les lecteurs et les lectrices. Il est possible, à même l'application, d'enrichir chaque publicité avec du son, de la vidéo et diverses animations. De plus, La Presse + offre une expérience de lecture engageante et unique, dans un environnement où le ratio contenu / publicité ne dépasse jamais 50-50. Des rapports de données réelles (impressions, taux de clic, taux d'interactions et temps passé sur les pubs) sont également fournis, plutôt qu'un lectorat projeté.

Il est à noter qu'Espace pour la vie effectue également des achats importants dans tous les autres quotidiens montréalais.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur totale de ce contrat, incluant l'échange de visibilité et de billets, est de 402 412,50 \$ taxes incluses.

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 172 462,50 \$, taxes incluses, est prévu au Service de l'Espace pour la vie (division communication-marketing).

Aussi, un budget additionnel de revenus et de dépenses de 229 950 \$ taxes incluses est requis afin de refléter l'échange de visibilité et de billets avec La Presse.

Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville compte tenu des budgets additionnels équivalents en revenus et dépenses. Ce montant additionnel devra par conséquent être transféré au budget du service de l'Espace pour la vie.

La Biosphère étant de compétence d'agglomération alors que les 4 autres musées sont de compétence locale:

- La dépense de 172 462,50 \$ taxes incluses sera assumée à hauteur de 146 593,13 \$ (85%) par la Ville centre et à hauteur de 25 869,38 \$ (15%) par l'agglomération, taxes incluses.
- Le budget additionnel de revenus et dépenses de 229 950 \$ sera assumé à hauteur de 195 457,50 \$ (85%) par la Ville centre et à hauteur de 34 492,50 \$ (15%) par l'agglomération, taxes incluses.

MONTRÉAL 2030

Les campagnes de publicité d'Espace pour la vie, en invitant les citoyennes et citoyens à fréquenter ses musées, contribuent à l'éducation à la transition socioécologique en sensibilisant le public à l'importance de la biodiversité et à l'environnement.

La grille d'analyse Montréal 2030 figure en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ce dossier n'est pas approuvé dans les délais requis, la promotion des événements d'Espace pour la vie ne pourra pas se faire adéquatement, ce qui aura une incidence négative sur les fréquentations et les revenus du service.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Placements publicitaires: jusqu'au 31 décembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Francyne GERVAIS, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline GUAY
Agente de marketing

Tél : 514-872-0503

Télécop. : 514-872-4917

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-21

Cindy LEONG
chef(fe) de division - communications et
marketing (espace pour la vie)

Tél :

438-861-1426

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Albane LE NAY
directeur(-trice) - exploitation & experience
client

Tél : 514-294-2152

Approuvé le : 2023-11-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice de service - espace pour la vie

Tél :

438-923-4305

Approuvé le :

2023-11-24

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : *GDD 1238984002*

Unité administrative responsable : *Espace pour la vie*

Projet : *Accorder un contrat de gré à gré à La Presse pour la fourniture d'espaces publicitaires pour les besoins d'Espace pour la vie en 2024*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? (2) Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Les campagnes de publicité d'Espace pour la vie, en invitant les citoyennes et citoyens à fréquenter ses musées, contribuent à l'éducation à la transition socioécologique en sensibilisant le public à l'importance de la biodiversité et à l'environnement.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	no n	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui i	no n	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION RELATIVE À LA FOURNITURE D'ESPACES MÉDIAS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

N° d'inscription TPS : R121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374TQ002

ci-après appelée « **Ville** »

ET : **LA PRESSE INC.**, corporation dûment constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par action*, ayant son siège social au 750, boul. Saint-Laurent, Québec, H2Y 2Z4, ici représentée par Mme Geneviève Roy, directrice principale ventes, dûment autorisée à agir aux fins des présentes telle qu'elle le déclare;

N° d'inscription TPS : 750602310
N° d'inscription TVQ : 1225712367TQ0001

ci-après appelée « **La Presse** »

ci-après individuellement ou collectivement appelés la « **Partie** » ou les « **Parties** »

ATTENDU QUE la Ville assure, par l'entremise de son service appelé « Espace pour la Vie », la coordination et la production des Événements qui se dérouleront au Biodôme de Montréal, à la Biosphère de Montréal, à l'Insectarium de Montréal, au Jardin botanique de Montréal et au Planétarium de Montréal;

ATTENDU QUE La Presse désire participer et être associé aux Événements à titre de partenaire;

ATTENDU QUE la Ville peut conclure la présente convention relative à la fourniture d'espaces médias de gré à gré avec La Presse en vertu du premier alinéa du cinquième paragraphe de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE la Ville a adopté un Règlement de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service ou son représentant autorisé;
- 1.2 « **Service** » : le Service de la Ville appelé « Espace pour la Vie » qui a notamment pour mission de gérer les cinq (5) institutions, soit le Biodôme, la Biosphère, l'Insectarium, le Jardin botanique et le Planétarium;
- 1.3 « **Événements** » : événements ayant lieu dans les cinq (5) Institutions qui appartiennent à la Ville et qui sont gérées par le Service;
- 1.4 « **Institution** » : désigne le Biodôme, la Biosphère, l'Insectarium, le Jardin botanique et le Planétarium, lesquelles appartiennent à la Ville et sont gérées par son Service;
- 1.5 « **Sélection d'événements** » : désigne les deux (2) événements suivants produits par le Service:
 - *Les arts s'invitent au Jardin;*
 - *Jardins de lumière*

ARTICLE 2 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 3 - OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités pour la fourniture d'espaces médias par La Presse relativement à la production des Événements par le Service et plus particulièrement en ce qui a trait à :

- a) l'achat d'espace médias par la Ville auprès de La Presse afin de promouvoir les Événements ou les Institutions de son Service, et;
- b) la remise de billets promotionnels à La Presse pour l'accès à la Sélection d'événements, aux Événements ainsi qu'aux Institutions ainsi que la concession d'une visibilité en faveur de La Presse au sein de ceux-ci.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DE LA PRESSE

La Presse s'engage à :

- 4.1 accorder à la Ville une valeur publicitaire de cent cinquante mille dollars (150 000 \$) en annonces de formats standards selon la carte générale des tarifs en vigueur et selon disponibilité sur les différentes plateformes de La Presse afin de promouvoir ses Événements ou ses cinq (5) Institutions ainsi que pour les annonces corporatives. Cette valeur sera accordée durant le terme de cette entente, en alternance avec les achats

publicitaires prévus au point 5.1 en considération du paiement, par la Ville, du montant d'investissement prévu à l'article 5.1. Si le total des achats de la Ville devait différer du montant prévu à 5.1 ci-après, la valeur publicitaire accordée en vertu de cet article 4.1 pourrait être ajustée proportionnellement.

Si, à l'échéance du terme, il existe un solde non-utilisé de la valeur publicitaire accordée par La Presse en vertu de cet article, La Presse, le cas échéant, sera libérée de tout engagement quant au dit solde non-utilisé et la Ville et ne pourra lui réclamer aucun équivalent en argent ou autrement à moins que La Presse n'ait elle-même causé une telle situation.

- 4.2 promouvoir un concours par le biais d'une campagne promotionnelle d'une valeur de cinquante mille dollars (50 000 \$).
Produire le règlement du concours et le déposer à la régie des alcools, de courses et des jeux et payer le montant de la taxe inhérente.
Coordonner le concours, effectuer le tirage et faire parvenir les coordonnées des personnes gagnantes à la Ville.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par La Presse, la Ville s'engage à :

- 5.1 acheter pour une somme de cent cinquante mille dollars (150 000,00 \$), excluant les taxes applicables, de la publicité sur une ou plusieurs plateformes de La Presse pour annoncer les Événements ou les cinq (5) Institutions ainsi que les annonces corporatives, en fonction des capacités de diffusion;
- 5.2 intégrer une mention de la participation et de l'association de La Presse (logo ou mention de La Presse) aux éléments publicitaires et promotionnels de la Sélection d'événements (ou visibilité équivalente), soit :
- a) sur les annonces à être publiées dans La Presse, si le format le permet;
 - b) sur les affiches et omnis des événements *Les arts s'invitent au Jardin et Jardins de lumière* au Jardin botanique, diffusés sur les sites d'Espace pour la vie;
 - c) sur les lumiquais et/ou colonnes de rue des événements *Les arts s'invitent au Jardin et Jardins de lumière* au Jardin botanique, diffusés en affichage externe via un fournisseur média;
 - d) dans les mentions infolettres et Facebook d'Espace pour la vie des événements *Les arts s'invitent au Jardin et Jardins de lumière* au Jardin botanique;
 - e) dans les pages web des événements *Les arts s'invitent au Jardin et Jardins de lumière* au Jardin botanique;
- 5.3 intégrer une visibilité pour La Presse à l'intérieur des écrans diffusant la programmation du Service dans les Institutions (toute l'année);

- 5.4 offrir un espace publicitaire à La Presse à l'intérieur d'une infolettre Espace pour la vie, à une date à déterminer entre les deux parties;
- 5.5 mentionner, en texte, la participation et l'association de La Presse dans les communiqués de presse émis lors des Événements *Les arts s'invitent au Jardin et Jardins de lumière* au Jardin botanique;
- 5.6 permettre à La Presse d'installer une zone détente extérieure de 10 pieds x 10 pieds lors des événements *Jardins de lumière* au Jardin botanique, activation sous approbation d'Espace pour la vie. Le lieu exact sera proposé par Espace pour la vie et convenu entre les deux parties;
- 5.7 permettre à La Presse d'inviter 15 clients et employés pour une visite guidée du Jardin botanique en compagnie du conservateur, un soir de semaine de septembre;
- 5.8 faire approuver tous les éléments identifiant La Presse avant diffusion ou impression étant entendu que cette approbation doit être donnée avec diligence;
- 5.9 fournir à La Presse trente-cinq (35) paires de billets d'entrée au tarif adulte hors CMM pour le Biodôme, quarante (40) paires pour la Biosphère, vingt (20) paires pour l'Insectarium, trente-cinq (35) paires le Jardin Botanique et vingt (20) paires pour le Planétarium Rio Tinto Alcan;
- 5.10 Fournir à La Presse les différents formats d'annonces requis pour faire la promotion du concours. Toutes les spécifications requises pour la création de ces annonces seront fournies à la Ville au moment de coordonner la période du concours. Fournir également le détail ainsi que les prix offerts dans le cadre de ce concours. Communiquer avec les gagnants et coordonner la remise des prix. Défrayer la taxe de 10 % exigée par la Régie des alcools, des courses et des jeux sur présentation d'une facture.

ARTICLE 6 – CONSIDÉRATIONS

- 6.1 Toutes les sommes d'argent mentionnées dans la présente convention concernent des devises canadiennes et elles ne doivent pas s'interpréter de façon à inclure dans le montant stipulé la taxe sur les produits et services (TPS), la taxe de vente du Québec (TVQ) et toute autre taxe imposable sur ce genre de paiement pendant sa durée. Lesdites taxes sont calculées sur la valeur des échanges de services et exigibles d'avance à la date de prise d'effet de la présente convention.
- 6.2 Les conditions et modalités des paiements effectués par la Ville en vertu de la présente convention doivent se lire de concert avec les conditions et modalités qui apparaîtront sur la facture transmise à la Ville.

ARTICLE 7 – EXCLUSIVITÉ

- 7.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par La Presse, la Ville lui accorde une exclusivité promotionnelle pour la Sélection d'événements, dans les quotidiens francophones et leurs plateformes numériques.

ARTICLE 8 - DROIT DE PREMIER REFUS

- 8.1 Advenant que la Sélection d'événements produite par le Service ait lieu à nouveau durant la présente convention, la Ville accorde à La Presse un droit de premier refus relativement à une participation et une association à ladite Sélection d'événements, à titre de partenaire, pourvu que les termes et conditions soient, à la satisfaction du Directeur, substantiellement similaires à ceux stipulés par la présente convention. Pour les fins du présent article, le Directeur convient d'aviser La Presse, au moins quatre-vingt-dix (90) jours précédant la tenue d'un Événement compris dans la Sélection d'événements, de son intention de les produire à nouveau.
- 8.2 La Presse devra alors, dans les trente (30) jours de la réception dudit avis, aviser le Directeur de se prévaloir ou non de son droit de premier refus et, le cas échéant, fournir sa proposition quant aux termes et conditions de sa participation ou de son association à ladite Sélection d'événements.

ARTICLE 9 - CONCOURS PUBLICITAIRE

- 9.1 Les parties conviennent, dans le cadre de la tenue d'un concours en vertu des présentes, de remplir toutes les obligations et à suivre toutes les formalités requises par la Loi sur les loteries et courses, les concours publicitaires et les appareils d'amusement.

ARTICLE 10 - ANNULATION DES ÉVÉNEMENTS

- 10.1 Advenant qu'un Événement compris dans la Sélection d'événements soit annulé, la Ville convient d'offrir à La Presse de participer ou de s'associer, le cas échéant, à d'autres Événements d'envergure équivalente, organisés par son Service, pourvu que les termes et conditions soient, à la satisfaction du Directeur, substantiellement similaires à ceux stipulés par la présente convention.

ARTICLE 11 – TERME

- 11.1 La présente convention entre en vigueur le 1er janvier 2024 et elle prend fin le 31 décembre 2024.

ARTICLE 12 – CONFIDENTIALITÉ

- 12.1 Les Parties reconnaissent que toute l'information reçue dans le cadre de la présente convention et que tous les documents qui s'y rapportent sont confidentiels si une mention est faite à cet effet, et afin de préserver le caractère confidentiel de telle information ou tel document, les Parties s'engagent à ne pas divulguer celle ou ceux-ci, en tout ou en partie, à des tiers sans l'autorisation de l'autre partie, cela sous réserve de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c A-2.1).

ARTICLE 13 – RÉSILIATION

- 13.1 La Presse peut résilier la présente convention advenant le défaut, durant plus de sept (7) jours consécutifs, par la Ville de respecter l'une quelconque des obligations énoncées à la présente convention, après en avoir été dûment avisée.
- 13.2 Advenant la résiliation de la présente convention en vertu de l'article 12.1, La Presse peut exiger le remboursement des sommes qu'elle a versées à la Ville, selon la date de ladite résiliation et en proportion des services rendus, sans la possibilité pour La Presse de réclamer quelques autres dommages ou pertes de projet que ce soit.
- 13.3 La Ville peut résilier la présente convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus sur présentation de pièces justificatives.
- 13.4 La Presse n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 14 - SEULE CONVENTION DES PARTIES

Les Parties reconnaissent que la présente convention constitue une reproduction fidèle, complète et entière de la convention intervenue entre elles et, en conséquence, elles annulent toute entente antérieure, renonçant formellement à se prévaloir de toutes les discussions et négociations qui en ont précédé la signature.

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 15 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 15.1 Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être transmis par écrit comme suit :

POUR LA VILLE :

Madame Julie Jodoin, Directrice
Espace pour la vie
4101, Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1X 2B2

POUR LA PRESSE :

Mme Geneviève Roy, Directrice principale Ventes
750, boul. Saint-Laurent
Montréal (Québec) H2Y 2Z4

- 15.2 Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.
- 15.3 Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des Parties.
- 15.4 La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

ARTICLE 16 – INDEMNISATION

- 16.1 La Ville s'engage envers La Presse à assumer l'entière responsabilité du contenu remis à La Presse en vue de la publication d'annonces et de messages publicitaires et à se porter garante envers La Presse contre toute action, poursuite, réclamation ou demande, incluant tous les frais ou déboursés de quelque nature que ce soit, causés par un tel contenu, sa publication ou sa diffusion et s'engage à indemniser La Presse.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE :

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le ____^e jour de _____ 2023

LA PRESSE INC.

Par : _____
Madame Geneviève Roy, directrice principale ventes

Le ____^e jour de _____ 2023

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal le xxxxxxx 2023 (Résolution xxxxx).

Dossier # : 1238984002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , Division rayonnement et relations avec les publics
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à La Presse pour la fourniture d'espaces publicitaires pour les besoins d'Espace pour la vie en 2024 - dépense totale de 402 412,50 \$ taxes incluses dont 172 462,50 \$ en argent et 229 950 \$ en échange de visibilité et de billets / Approuver un projet de convention à ces fins / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 229 950 \$ \$ équivalent à la valeur de l'échange de visibilité et de billets.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



EPLV 1238984002 - Espaces publicitaires La Presse.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Agente comptable analyste
Tél : 872-0721

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-24

Sabiha FRANCIS

Tél :

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1239618001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Planétarium
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 126 472 \$, taxes incluses, pour la production et l'installation d'une oeuvre immersive et interactive sur la planète Mars au Planétarium de Montréal en 2024, dans le cadre du contrat de collaboration avec Productions Eloize Inc. (CM22 0942) majorant ainsi le montant total du contrat de 862 125 \$ à 988 597 \$, taxes incluses / autoriser le report au 15 mai 2024 de la date de fin du contrat / approuver le projet d'addenda à cet effet.

Il est recommandé

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 126 472 \$, taxes incluses, pour la production et l'installation d'une oeuvre immersive et interactive sur la planète Mars destinée à être présentée au Planétarium de Montréal en 2024 dans le cadre du contrat de collaboration avec Productions Éloize Inc.(CM22 0942) majorant ainsi le montant total du contrat de 862 125 \$ à 988 597 \$, taxes incluses ;
2. d'autoriser le report de la fin de ce contrat de collaboration au 15 mai 2024;
3. d'approuver le projet d'addenda à cet effet;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Serge LAMONTAGNE Le 2023-11-30 15:34

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION Dossier # :1239618001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Planétarium
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 126 472 \$, taxes incluses, pour la production et l'installation d'une oeuvre immersive et interactive sur la planète Mars au Planétarium de Montréal en 2024, dans le cadre du contrat de collaboration avec Productions Eloize Inc. (CM22 0942) majorant ainsi le montant total du contrat de 862 125 \$ à 988 597 \$, taxes incluses / autoriser le report au 15 mai 2024 de la date de fin du contrat / approuver le projet d'addenda à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

En combinant la science, l'art et l'émotion, le Planétarium incarne la volonté d'Espace pour la vie, le plus important complexe muséal en sciences de la nature au Canada, d'offrir des expériences inédites, fortes et signifiantes; des expériences scientifiques, mais aussi artistiques et poétiques. Ce faisant, il permet de repousser les frontières des institutions dédiées aux sciences et de créer de nouvelles façons de favoriser le contact avec la nature pour un public diversifié. Avec son exposition et ses spectacles immersifs, le Planétarium invite à vivre une quête passionnante, à travers des images et des animations spectaculaires, des projections et des jeux multimédias. Véritable précurseur dans son domaine, le Planétarium redéfinit l'essence même d'un planétarium par son approche novatrice et unique de l'astronomie.

Dans ce contexte, le Planétarium a conclu un contrat de collaboration avec les Productions Éloize Inc. pour la production d'une oeuvre emmenant les visiteuses et visiteurs à un voyage sur la planète Mars en 2100. Cette oeuvre scientifique, poétique, immersive et interactive doit être présentée dans l'aire d'exposition du Planétarium dès avril 2024.

Pour rappel, les Productions Éloize Inc. agissent comme productrices et productrices exécutives de l'exposition et la Ville comme collaboratrice à la production. À titre de productrices et productrices exécutives, les Productions Éloize Inc. sont maître d'œuvre de chaque étape du développement, de la production et de l'exploitation. Dans le cadre du présent projet, les Productions Éloize Inc. prennent en charge le développement du concept et la production de l'expérience immersive et interactive, en concertation avec le Planétarium, et ont comme responsabilité d'engager les membres de l'équipe de co-réalisation et de l'équipe artistiques, scientifiques et techniques requise pour la production, à l'exception du personnel de la Ville qui offre un support technique, une expertise scientifique et un support créatif. Les Productions Eloize Inc. se sont également engagé à coordonner l'équipe de production et à assurer le suivi et le respect du budget.

Pour sa part, le Planétarium doit assurer aux Productions Eloize Inc. l'accès à sa grande salle d'exposition (qui doit être mise aux normes), à l'un de ses deux théâtres et à sa salle de

production avec dôme ou de son dôme de répétition, afin d'effectuer des tests durant la production. Il permettra également l'accès à des images destinées à la production, générées par le système de rendu en temps réel « D7 » disponible dans ses deux théâtres. Sur place, le Planétarium mettra également à la disposition des Productions Eloize Inc., lorsque disponibles, selon les licences en vigueur, les outils et les applications, les logiciels et les extensions de logiciels pouvant servir à la réalisation de la production. Il fournit aussi du matériel (« multi-caméra », caméra « fish eye », etc.), le support technique (incluant notamment les spécialistes des stations de travail « D7 ») et les infrastructures nécessaires à l'utilisation des deux théâtres du Planétarium (électricité, éclairage, etc.) en conformité avec le budget et selon les disponibilités des ressources de la Ville.

La collaboration entre les deux parties a débuté en août 2022 et devait s'achever le 20 décembre 2023, quelques semaines après l'ouverture au public de l'exposition.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 1583 (4 octobre 2023): accorder à Constructions Rocart inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de renouvellement de l'aire d'exposition du Planétarium de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 358 836,98 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public PL-174852-04

- CM23 0566 (15 mai 2023): accorder au seul soumissionnaire, XYZ Technologie culturelle inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'acquisition d'appareils audiovisuels dans le cadre du renouvellement de l'aire d'exposition du Planétarium, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 315 887,53 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19805;
- CM22 0942 (22 août 2022): approuver le projet de contrat de collaboration entre Cirque Eloize et la Ville de Montréal, d'une valeur maximale de 862 125 \$ taxes incluses (dont 632 225 \$ en argent et 229 950 \$ en services) relativement à la production et l'exploitation d'une Œuvre immersive et interactive sur la planète Mars destinée au Planétarium Rio Tinto Alcan.

DESCRIPTION

Pour les raisons décrites dans la section "justification" du présent dossier, ce projet accuse un retard de six mois, qui nécessite de repousser la fin du contrat au 15 mai 2024 et d'autoriser une dépense additionnelle de 126 742\$ taxes incluses. Le présent dossier vise ainsi à approuver les termes d'un addenda au contrat de collaboration entre les deux parties.

JUSTIFICATION

Les raisons principales expliquant le retard de ce projet et les coûts additionnels sont les suivantes :

- Les mises aux normes nécessaire de l'aire d'exposition du Planétarium. Le démontage de l'exposition permanente occupant l'espace depuis 2013 (EXO - à la recherche de la vie) a révélé plusieurs enjeux rendant nécessaire sa mise aux normes avant d'y proposer une autre expérience. La ventilation des espaces, la mise aux normes électriques de la grille technique, la restauration et mise aux normes du plancher plénum, la redistribution des gicleurs ainsi que la préparation des murs-cloisons pour accueillir l'expérience immersive et interactive sont parmi les principaux aspects s'étant ajoutés dans la préparation de l'espace. Un décalage de l'échéancier s'en est encouru.
- Les livraisons tardives et la coordination de l'ensemble des fournisseurs et des corps de métiers pour effectuer cette mise aux normes.

- Une forte hausse des coûts des matériaux et des honoraires professionnels entre 2022 et 2023, dont plus du double dans le cas de certains fournisseurs. En effet, dans les domaines de la construction, des décors, des services techniques, de la technologie et de ;a muséologie, les prix ont subi une forte hausse.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme nécessaire pour ce dossier, soit un montant de 126 472 \$ taxes incluses, est prévu au budget du Service Espace pour la vie (Planétarium, programmes publics) et sera imputée sur deux exercices financiers :

- 68 985 \$ taxes incluses en 2023
- 57 487 \$ taxes incluses en 2024

Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Le montant total du contrat, après majoration, est de 988 597 \$ taxes incluses, soit 860 000 \$ avant taxes (Espace pour la vie bénéficie d'une ristourne de taxes de 100 %).

Notons que le contrat de collaboration entre les parties implique que le Planétarium fournit des services à hauteur de 200 000 \$ avant taxes, en plus de son investissement en argent. Ces services tiennent essentiellement à l'utilisation des espaces de production du Planétarium, de l'utilisation de ses théâtres et des ressources qu'il mettra à la disposition de la production de l'oeuvre (animation, coordination, recherche). La contribution des Productions Éloize Inc. s'élève quant à elle à 250 000 \$ avant taxes

Ainsi, la structure financière amendée de la production est établie de la manière suivante (avant taxes) :

	Participation financière	Participation/valeur en services	Participation totale
Planétarium	660 000 \$	200 000 \$	860 000 \$
Production Eloize Inc.	100 000 \$	150 000 \$	250 000 \$
Total	760 000 \$	350 000 \$	1 110 000 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030, notamment:

- Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision
- Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous. Soulignons notamment que ce projet met à l'avant scène la diversité et la place des femmes dans le domaines des Sciences, Technologie, Ingénierie et Mathématiques (STIM) ainsi que dans l'innovation et la création artistique.
- Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international

La grille d'analyse Montréal 2030 figure en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par sa qualité et son caractère distinctif, la programmation d'Espace pour la vie contribue à établir la notoriété de Montréal comme métropole culturelle et scientifique, ouverte à la diversité, comme métropole du savoir, de créativité et d'innovation.

La programmation développée dans le cadre de ce projet vise à maintenir élevé l'enthousiasme du public pour le Planétarium, diversifier son public et à accroître la fréquentation de l'institution et donc, de ses revenus autonomes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les musées d'Espace pour la vie respectent les normes sanitaires en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication pour la promotion du projet sera mis en place au début de l'année 2024 pour une grande première planifiée au printemps 2024.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Décembre 2023 : signature de l'addenda
- Décembre 2023 : livraison des murs cloisons servant à accueillir le projet au Planétarium
- Janvier - mars 2024 : installation
- Avril 2024 : rodage et ouverture au public

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier HERNANDEZ
Directeur du Planétarium

Tél : 5142417990
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-21

Julie JODOIN
Directrice de service - espace pour la vie

Tél : 4389234305
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice de service - espace pour la vie

Tél :
Approuvé le : 2023-11-24

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1239618001

Unité administrative responsable : *Service de l'Espace pour la vie, Planétarium, Division animation et programmation*

Projet : Exposition sur la Planète Mars – Cirque Eloize

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>S. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
<ul style="list-style-type: none">• Priorité #2 : [Transition Écologique] Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.• Priorité #8 [Solidarité, équité et inclusion] Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous• Priorité #15 [Innovation et créativité] Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.• Priorité #16 [Innovation et créativité] Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			
<ul style="list-style-type: none">• Priorité #2 : Grâce à cette exposition et œuvre artistique, une comparaison entre la planète Mars – asséchée, sans vie ayant subi des changements climatiques violents et notre Planète Terre. Cela permettra aux visiteurs de prendre conscience de la fragilité de notre écosystème et de notre biodiversité et de passer aux actions pour la protéger.• Priorité #8 : ce projet s'inscrit dans le plan d'action MTL 2030 dans le but de mettre en valeur la diversité et notamment la sous-représentation des femmes et des filles en STIM.• Priorité #15 : à travers la création de cette œuvre, l'équipe du Planétarium va identifier et collaborer avec au moins <u>5 artistes visuels</u> Montréalais.es. C'est une occasion de développement unique pour les artistes de collaborer avec le Planétarium.• Priorité #16 : au cours du projet, afin d'appuyer les faits scientifiques, l'équipe de la division recherche & collections du Planétarium s'engagera dans au moins 4 collaborations internationales (Télescope Canada France Hawaii, Télescope Gemini Nord – Hawaii et Gemini Sud – Chili, Université de Montréal et Université du Québec à Montréal) permettant de faire rayonner la Ville de Montréal et accentuer ses maillages.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>S. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) , notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X X X X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>S. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion	X		
● Respect et protection des droits humains			
● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. Équité			
● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. Accessibilité universelle			
● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1239618001

Unité administrative responsable :

Service de l'Espace pour la vie , Planétarium

Objet :

Autoriser une dépense additionnelle de 126 472 \$, taxes incluses, pour la production et l'installation d'une oeuvre immersive et interactive sur la planète Mars au Planétarium de Montréal en 2024, dans le cadre du contrat de collaboration avec Productions Eloize Inc. (CM22 0942) majorant ainsi le montant total du contrat de 862 125 \$ à 988 597 \$, taxes incluses / autoriser le report au 15 mai 2024 de la date de fin du contrat / approuver le projet d'addenda à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme le projet d'addenda au contrat de collaboration intervenu entre la Ville de Montréal et Les Productions Eloize inc.

FICHIERS JOINTS



2023-11-22 V-F Addenda 1 Cirque Éloize.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 438-350-6953

ENDOSSÉ PAR

Julie DOYON
Avocate
Tél : 438-350-6953
Division : Droit contractuel

Le : 2023-11-23



CONTRAT DE COLLABORATION ADDENDA 1

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'hôtel de ville est situé au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

(ci-après la « **Ville** »)

ET : **LES PRODUCTIONS ÉLOIZE INC.**, société légalement constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par action* (Québec), ayant son siège social au 417, rue Berri, Montréal, Québec, H2Y 3E1, agissant et représentée aux présentes par Jeannot Painchaud, Président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS. : 145107314RT0001
Numéro d'inscription TVQ. : 1021688351TQ0001

(ci-après « **Éloize** »)

La Ville et Éloize sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu un contrat de collaboration, qui a été approuvé par le conseil municipal par la résolution CM22 0942 en date du 23 août 2022 (ci-après le « **Contrat initial** »), prévoyant qu'elles collaboreront à la production d'une exposition immersive et interactive qui sera présentée au Planétarium;

ATTENDU QUE la collaboration entre les Parties a commencé en août 2022 mais que le projet accuse un retard attribuable à la mise aux normes obligatoire de l'aire d'exposition, à la livraison tardive de l'ensemble des fournisseurs, et à la hausse des coûts de fabrication dans le domaine muséologique;

ATTENDU QUE la Ville et Éloize souhaitent amender le Contrat initial notamment pour modifier la date de fin et la Participation financière de la Ville;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le paragraphe 2.2 de l'article 2 du Contrat initial est modifié par le remplacement de « octobre 2023 » par « avril 2024 ».

2. Le paragraphe 4.1 de l'article 4 du Contrat initial est modifié par le remplacement de « 1 million \$ » par « 1 110 000 \$ ».
3. Le paragraphe 4.2 de l'article 4 du Contrat initial est modifié par le remplacement du tableau par le suivant :

	Participation financière	Participation/valeur en services	Participation totale
Planétarium Rio Tinto Alcan	660 000 \$	200 000 \$	860 000 \$
Éloize	100 000 \$	150 000 \$	250 000 \$
Total	760 000 \$	350 000 \$	1 110 000 \$

4. Le paragraphe 4.4 de l'article 4 du Contrat initial est modifié par le remplacement de « 550 000 \$ » par « 660 000 \$ ».
5. Le paragraphe 5.1 de l'article 5 du Contrat initial est modifié par le remplacement du « 20 décembre 2023 » par « 30 mai 2024 ».
6. Le paragraphe 11.2 de l'article 11 du Contrat initial est modifié par le remplacement du « 4 décembre 2023 » par « 15 mai 2024 ».
7. L'Annexe C du Contrat initial est remplacée par l'Annexe C jointe au présent addenda.
8. L'Annexe D du Contrat initial est remplacée par l'Annexe D jointe au présent addenda.
9. Tous les autres termes et conditions du Contrat initial demeurent inchangés.
10. Le présent addenda prend effet à la date de la dernière signature des Parties.

Le^e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Domenico Zambito
Greffier adjoint

Le^e jour de 2023

LES PRODUCTIONS ÉLOIZE INC.

Par : _____
Jeannot Painchaud
Président

Cet addenda a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le^e jour de décembre 2023 (Résolution CM).



Annexe C
Échéancier de paiement

Étapes	Dates	Versements
Signature du contrat	Le ou vers le 30 août 2022	150 000 \$ (22,7 %)
Approbation du concept final	Le ou vers le 30 novembre 2022	200 000 \$ (30,3 %)
Approbation de la scénographie finale	Le ou vers le 30 janvier 2023	150 000 \$ (22,7 %)
Approbation des contenus médiatiques finaux	Le ou vers le 15 novembre 2023	50 000 \$ (7,6 %)
Lancement de la production des éléments scénographiques	Le ou vers le 1 ^{er} décembre 2023	60 000 \$ (9,1 %)
Installation, intégration et rodage	Le ou vers le 1 ^{er} avril 2024	50 000 \$ (7,6 %)

Annexe D

Étapes d'approbation et liste des livrables

1. Catalogue de l'équipe – le ou vers le 19 septembre 2022

Une description des postes clés de l'équipe de production et artistique du projet ainsi que de courtes biographies.

2. Première version du scénario et du moodboard – le ou vers le 21 novembre 2022

Présentation d'une première version du scénario et du moodboard.

3. Approbation de la liste préliminaire des équipements et infrastructures à utiliser – le ou vers le 19 décembre 2022

Présentation d'une liste préliminaire des équipements pour le support technique et multimédia de l'Œuvre.

4. Version finale du scénario et du moodboard – le ou vers le 9 janvier 2023

Présentation d'une première version du scénario et du moodboard finaux de l'Œuvre.

5. Approbation de la liste finale des équipements et infrastructures à utiliser – le ou vers le 9 février 2023

Présentation d'une liste finale des équipements pour le support technique et multimédia de l'Œuvre.

6. Approbation préliminaire des contenus (scénographie, contenus musicaux et multimédias) – le ou vers le 3 avril 2023

7. Approbation finale des contenus (scénographie, contenus musicaux et multimédias) – le ou vers le 1^{er} mai 2023

8. Approbation de la bande annonce de l'Œuvre au Planétarium Rio Tinto Alcan – le ou vers le 15 juin 2023

9. Livraison : scénographie, contenus musicaux, contenus multimédias le ou vers le 1^{er} décembre 2023

10. Début de la phase d'installation et d'intégration de l'Œuvre dans la salle le ou vers le 1^{er} février 2024

11. Livraison : Guide de production de l'Œuvre – le ou vers le 1^{er} mars 2024

12. Début des validations techniques – le ou vers le 15 mars 2024

13. Période de rodage en salle – le ou vers le 20 mars 2024

14. Ouverture au public payant et livraison au Planétarium Rio Tinto Alcan – le ou vers le 22 avril 2024

15. Remise d'un rapport final de coût à Espace pour la vie - Le ou vers le 15 mai 2024

Dossier # : 1239618001

Unité administrative responsable :

Service de l'Espace pour la vie , Planétarium

Objet :

Autoriser une dépense additionnelle de 126 472 \$, taxes incluses, pour la production et l'installation d'une oeuvre immersive et interactive sur la planète Mars au Planétarium de Montréal en 2024, dans le cadre du contrat de collaboration avec Productions Eloize Inc. (CM22 0942) majorant ainsi le montant total du contrat de 862 125 \$ à 988 597 \$, taxes incluses / autoriser le report au 15 mai 2024 de la date de fin du contrat / approuver le projet d'addenda à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



EPLV - 1239618001 Cirque Eloize (majoration).xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Agente comptable analyste
Tél : 872-0721

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-24

Sabiha FRANCIS

Tél :

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1239624001

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Exercer la première option de renouvellement de douze (12) mois et autoriser une dépense additionnelle de 471 714,07 \$ taxes et contingences incluses, pour le service d'entretien et réparation mécanique de véhicules secteur Ouest du SPVM dans le cadre du contrat accordé aux firmes suivantes: Centre de Pneus Excellence Pierrefonds (9105-1615 Québec inc.) lot # 1, Centre Mécanique Fyx lot # 2, Radiateur Plus (9248-0896 Québec inc.) lot # 4, Midas l'Expert Entretien lot # 5 majorant ainsi le montant total du contrat de 1 130 034,67 \$ à 1 601 748,74 \$- Appel d'offres public 21-18983 (CE22 0162 et CG22 0097)

Il est recommandé au comité exécutif :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 191 207,77 \$, taxes incluses, pour le service d'entretien et réparation mécanique de véhicules secteur Ouest du SPVM dans le cadre du contrat accordé aux firmes suivantes: Centre Mécanique Fyx lot # 2, Radiateur Plus (9248-0896 Québec inc.) lot # 4 (CE22 0162) majorant ainsi le montant total du contrat de 665 144,98 \$ à 885 033,92 \$, taxes incluses.

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Centre Mécanique Fyx	Lot #2	84 319,23 \$
Radiateur Plus (9248-0896 Québec inc.)	Lot #4	106 888,54 \$

2. d'autoriser une dépense de 28 681,17 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences.

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 231 561,51 \$, taxes incluses, pour le service d'entretien et réparation mécanique de véhicules secteur Ouest du SPVM dans le cadre du

contrat accordé aux firmes suivantes: Centre de Pneus Excellence Pierrefonds (9105-1615 Québec inc.) lot # 1, Midas l'Expert Entretien lot # 5 (CG22 0097) majorant ainsi le montant total du contrat de 467 396,49 \$ à 719 211,62 \$, taxes incluses.

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Centre de Pneus Excellence Pierrefonds (9105-1616 Québec inc.)	Lot #1	144 706,69 \$
Midas l'Expert Entretien	Lot #5	86 854,88 \$

2. d'autoriser une dépense de 20 263,56 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-12-06 11:32

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION Dossier # :1239624001

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Exercer la première option de renouvellement de douze (12) mois et autoriser une dépense additionnelle de 471 714,07 \$ taxes et contingences incluses, pour le service d'entretien et réparation mécanique de véhicules secteur Ouest du SPVM dans le cadre du contrat accordé aux firmes suivantes: Centre de Pneus Excellence Pierrefonds (9105-1615 Québec inc.) lot # 1, Centre Mécanique Fyx lot # 2, Radiateur Plus (9248-0896 Québec inc.) lot # 4, Midas l'Expert Entretien lot # 5 majorant ainsi le montant total du contrat de 1 130 034,67 \$ à 1 601 748,74 \$- Appel d'offres public 21-18983 (CE22 0162 et CG22 0097)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.

En 2021, le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a procédé au lancement d'un appel d'offres public ayant pour objet le service d'entretien et de réparation mécanique de véhicules secteur Ouest du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour une durée de vingt-quatre (24) mois avec deux (2) options de renouvellement de douze(12) mois chacune.

Suite à l'analyse du service offert, le SMRA souhaite continuer à utiliser les ententes existantes de services d'entretien préventif et la réparation de véhicules pour le secteur Ouest, il a été décidé d'exercer l'option de renouvellement des lots suivants : lot #1 Centre de Pneus Excellence Pierrefonds (9105-1616 Québec inc), lot #2 Centre Mécanique Fyx, lot #4 Radiateur Plus (9248-0896 Québec inc.) et lot #5 Midas l'Expert Entretien pour une (1) période additionnelle de douze (12) mois.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0097 - 23 février 2022 - Conclure des ententes-cadres avec les firmes 9105-1615 Québec inc.(lot #1) , Centre Mécanique Fyx (lot #2), 9248-0896 Québec inc. (Radiateur Plus) (lot #4), Midas l'Expert Entretien (lot #5) et Garage Deguire inc. (lot #6) pour le service d'entretien et réparation mécanique de véhicules secteur Ouest du SPVM, pour une

durée de vingt-quatre (24) mois avec deux (2) possibilités de prolongation de douze (12) mois - (Montant estimé des ententes : 1 130 034,67 \$, taxes incluses (contrat : 1 076 223,49 \$ + contingence: 53 811,18 \$) - Appel d'offres public 21-18983 - (8 soumissionnaires)

CE22 0162 - 9 février 2022 - Conclure des ententes-cadres avec les firmes Centre Mécanique Fyx (lot 2), 9248-0896 Québec inc. (Radiateur Plus) (lot 4) et Garage Deguire inc. (lot 6) pour le service d'entretien et réparation mécanique de véhicules secteur Ouest du SPVM, pour une durée de vingt-quatre (24) mois avec deux (2) possibilités de prolongation de douze (12) mois - (Montant estimé des ententes : 1 130 034,67 \$, taxes incluses (contrat : 1 076 223,49 \$ + contingence: 53 811,18 \$)) - Appel d'offres public 21-18983 - (8 soumissionnaires)

CG20 0439 - 9 septembre 2020 - Conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois, avec deux possibilités de prolongation de 12 mois, avec Pneus SP inc. pour des services sur demande d'entretien et de réparation de mécanique automobile du parc de véhicules du Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 256 354,58 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18237 (1 soum.) (secteur Nord-Est)

CG17 0340 - 24 août 2017 : Conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois, avec deux possibilités de prolongation de 12 mois, avec Lacbus de l'automobile inc. pour des services sur demande d'entretien et de réparation de mécanique automobile pour véhicules légers du Service de police de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 16-15595 (1 soum.) (secteur Sud-Ouest)

CE16 0293 - 24 Février 2016 : Accorder un contrat à "Pneus SP inc.", plus bas soumissionnaire conforme, pour offrir un service d'entretien et de réparation d'une partie du parc de véhicules du Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de vingt-quatre mois, avec possibilité de prolongations, pour une somme maximale de 293 365,04 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14345 - 8 soumissionnaires (Secteur Nord-Est)

DESCRIPTION

De façon plus précise, le présent dossier décisionnel vise à exercer la première option de renouvellement de douze (12) mois prévus au contrat, visant la réparation et le service d'entretien des véhicules du Service de police de la Ville de Montréal de la section Ouest. Les firmes Centre de Pneus Excellence Pierrefonds (9105-1615 Québec inc.) lot # 1 , Centre Mécanique Fyx lot # 2, Radiateur Plus (9248-0896 Québec inc.) lot # 4, Midas l'Expert Entretien lot # 5, Garage Deguire inc. lot #6, ont été avisées de l'intention de la Ville de Montréal d'exercer ce renouvellement en vertu des dispositions du contrat (copie de la lettre en pièce jointe au présent sommaire décisionnel).

Seul le soumissionnaire du lot #6 Garage Deguire inc.- entente 1523622 n'a pas accepté le renouvellement, car les termes du contrat actuel ne lui convenaient plus. Un nouvel appel d'offres sera donc effectué pour ce lot.

L'appel d'offres a été constitué de 6 articles, lesquels font référence au type de services demandés et au prix coûtant des pièces :

- Article 1 : taux horaire pour des services d'entretien et de réparations diverses;
- Article 2 : tarification fixe pour des services d'inspection de type « entretien préventif » d'une durée approximative de 60 minutes (incluant une vidange d'huile);
- Article 3 : tarification fixe pour des services d'inspection générale d'une

- durée approximative de 30 minutes (incluant une vidange d'huile);
- Article 4 : taux d'escompte basé sur le prix de détail suggéré du fabricant pour les pièces d'origine de marque Chrysler (Dodge) ;
- Article 5 : taux d'escompte basé sur le prix de détail suggéré du fabricant pour les pièces d'origine de marque Ford (Motocraft);
- Article 6 : montant estimé des achats d'autres pièces.

Le contrat initial a été approuvé pour une durée de 2 ans. Les prix prévus aux articles 1, 2 et 3 demeurent fermes pour la première année du contrat et indexés de 2% pour chaque année, incluant le renouvellement. Les taux d'escompte soumis par l'adjudicataire aux articles 4 et 5 sont, quant à eux, fixes pour toute la durée du contrat incluant les années de prolongation.

JUSTIFICATION

Conformément aux documents de l'appel d'offres 21-18983, le contrat permet deux (2) options de renouvellement de douze (12) mois chacune. Le présent sommaire décisionnel vise à exercer la première option de renouvellement, et ce, selon les termes et conditions stipulés dans le contrat, sous réserve d'une variation des prix. Ces périodes d'option peuvent être prises individuellement à la seule discrétion de la Ville.

Les raisons nous incitant à recommander l'exercice de l'option de renouvellement, sont principalement :

- la poursuite d'une saine gestion contractuelle;
- l'opportunité de profiter des prix obtenus lors de l'appel d'offres;
- la qualité du service rendu par les fournisseurs actuels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de ces contrats est de 471 714,07 \$, taxes incluses. Un montant équivalent à 5 % du montant total octroyé, soit 48 944,73 \$, taxes incluses, a été ajouté à titre de contingence afin de pallier à l'augmentation imprévue de la consommation de services d'entretien et réparation de véhicules du SPVM ou d'autres imprévus.

La somme sera financée par le budget de fonctionnement du SMRA. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Chacun des mandats confiés à la firme fera l'objet d'une autorisation de dépense, à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière de contrat-cadre.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne le Service de police de la Ville de Montréal.

Montant totaux incluant l'option de renouvellement:

Nom du fournisseur	Budget annuel initial de l'entente (taxes incluses)	Indexation 2% année 2 + indexation 2% au renouvellement (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Lot #1 Centre de Pneus Excellence Pierrefonds (9105-1616 Québec inc.)	139 087,56 \$	2837,39 \$	144 706,69 \$
Lot #2	81 045,02 \$	1653,32 \$	84 319,23 \$

Centre Mécanique Fyx			
Lot #4 Radiateur Plus (9248-0896 Québec inc.)	102 737,93 \$	2095,85 \$	106 888,54 \$
Lot #5 Midas l'Expert Entretien	83 482,20 \$	1703,04 \$	86 854,88 \$
Total	406 352,70 \$	8289,59 \$	422 769,34 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec plusieurs priorités du Plan stratégique Montréal 2030.

Un service d'entretien préventif et la réparation des véhicules légers sont importants au maintien de la qualité du parc de véhicules du SMRA. Des véhicules ayant fait l'objet d'entretiens préventifs et ayant obtenu les réparations adéquates, par des professionnels, sont habituellement moins polluants que des véhicules en mauvaise condition. En exerçant l'option de prolongation de douze (12) mois des ententes nous participons à la réduction de 55 % des émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et à devenir carboneutre d'ici 2050, en maintenant la qualité de notre parc de véhicules lourds.

De plus, ces services d'entretien permettent de répondre à la priorité 19 puisque ceux-ci contribueront à conserver la flotte de véhicules de service d'urgence du SPVM dans un état mécanique conforme et par conséquent, d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'approbation d'exercer l'option de prolongation obligera le SMRA à acquérir des services d'entretien et de réparation sous forme de gré à gré. Cette façon de faire alourdirait tout le processus de suivi des contrats et de reddition des comptes et priverait la Ville d'économies avantageuses. .

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette entente sera visible par le moteur de recherche du site Intranet de la Ville ainsi que dans les rapports des ententes valides du système informatique SIMON.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date début de l'entente: Février 2024

Fin de l'entente: Février 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc-André DESHAIES, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Marc-André DESHAIES, 23 novembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Deborah LOISEAU
Agente de recherche

Tél : xxx-xxx-xxxx
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-23

Éric CADOTTE
Gerant serv.garage <<serv.adm.>>

Tél : 514 872-1064
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service

Tél :
Approuvé le : 2023-11-27

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1239624001

Unité administrative responsable : 33 - *Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*

Projet : *Exercer la première option de renouvellement de douze (12) mois et autoriser une dépense additionnelle de 471 714,07 \$ taxes et contingences incluses, pour le service d'entretien et réparation mécanique de véhicules secteur Ouest du SPVM dans le cadre du contrat accordé aux firmes suivantes: Centre de Pneus Excellence Pierrefonds (9105-1615 Québec inc.) lot # 1 , Centre Mécanique Fyx lot # 2, Radiateur Plus (9248-0896 Québec inc.) lot # 4, Midas l'Expert Entretien lot # 5 majorant ainsi le montant total du contrat de 1 130 034,67 \$ à 1 601 748,74 \$- Appel d'offres public 21-18983 (CG22 0097).*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 1 et 19			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Un service d'entretien préventif et la réparation des véhicules légers sont importants au maintien de la qualité du parc de véhicules du SMRA. Des véhicules ayant fait l'objet d'entretiens préventifs et ayant obtenu les réparations adéquates, par des professionnels, sont habituellement moins polluants que des véhicules en mauvaise condition. En exerçant l'option de prolongation de douze (12) mois des ententes nous participons à la réduction de 55 % des émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et à devenir carboneutre d'ici 2050, en maintenant la qualité de notre parc de véhicules lourds. De plus, ces services d'entretien permettent de répondre à la priorité 19 puisque ceux-ci contribueront à conserver la flotte de véhicules de service d'urgence du SPVM dans un état mécanique conforme et par conséquent, d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		X	
b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 		X	
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 12 septembre 2023

Monsieur Éric Goyette
Propriétaire
Midas l'Expert Entretien
3187, rue Victoria
Lachine (Québec) H8S 1Z4

Courriel : midaslachine@yahoo.ca

**Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 21-18983
Service d'entretien et réparation mécanique de véhicules secteur ouest du
SPVM – Lot 5**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

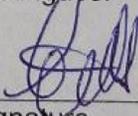
Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 24 février 2024 au 23 février 2025 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à marc-andre.deshaies@montreal.ca **au plus tard le 26 septembre 2023** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :

ERIC GOYETTE 
Nom en majuscules et signature

13 SEPT 23
Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature

Date

Marc-André Deshaies
Agent d'approvisionnement II

Courriel : marc-andre.deshaies@montreal.ca

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 12 septembre 2023

Monsieur Alfonso Coscia
Secrétaire
9248-0896 Québec inc. (Radiateur Plus)
2395, boul Marcel-Laurin
Montréal (Québec) H9R 1K4

Courriel : alfonso@radplusmtl.com

**Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 21-18983
Service d'entretien et réparation mécanique de véhicules secteur ouest du
SPVM – Lot 4**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 9 février 2024 au 8 février 2025 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à marc-andre.deshaies@montreal.ca **au plus tard le 26 septembre 2023** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :

Alfonso Coscia


Nom en majuscules et signature

25 Sept, 2023
Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature

Date

Marc-André Deshaies
Agent d'approvisionnement II

Courriel : marc-andre.deshaies@montreal.ca

LN91Fbssp

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe - Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 12 septembre 2023

Monsieur Peter Giannopoulos
Président
9105-1615 Québec inc.
16013, Boul. Pierrefonds
Pierrefonds (Québec) H9H 3X6

Courriel : goodyear16013@hotmail.com

**Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 21-18983
Service d'entretien et réparation mécanique de véhicules secteur ouest du
SPVM - Lot 1**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

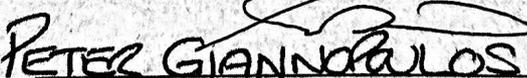
Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 24 février 2024 au 23 février 2025 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à marc-andre.deshales@montreal.ca au plus tard le 26 septembre 2023 afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :


Nom en majuscules et signature

12 SEPTEMBRE 2023
Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature

Date

Marc-André Deshaies
Agent d'approvisionnement II

Courriel : marc-andre.deshales@montreal.ca

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services Institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 12 septembre 2023

Monsieur César Brunet
Secrétaire
Centre Mécanique Fyx
4884, Boulevard Saint-Jean
Pierrefonds (Québec) H9H 4B2

Courriel : cbrunet02@lbpearson.ca

**Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 21-18983
Service d'entretien et réparation mécanique de véhicules secteur ouest du
SPVM – Lot 2**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

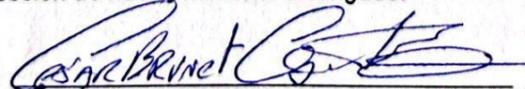
Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 9 février 2024 au 8 février 2025 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à marc-andre.deshaies@montreal.ca **au plus tard le 26 septembre 2023** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :

 15 septembre 2023
Nom en majuscules et signature Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature Date

Marc-André Deshaies
Agent d'approvisionnement II

Courriel : marc-andre.deshaies@montreal.ca

LN91Fbssp

Scanned with CamScanner

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 12 septembre 2023

Monsieur Marc-André Deguire
Propriétaire-actionnaire
Garage Deguire inc.
2000, Boul Thimens
Montréal (Québec) H4R 2K2

Courriel : deguiremarcandre@gmail.com

**Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 21-18983
Service d'entretien et réparation mécanique de véhicules secteur ouest du
SPVM – Lot 6**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 9 février 2024 au 8 février 2025 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à marc-andre.deshaies@montreal.ca **au plus tard le 26 septembre 2023** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :

Nom en majuscules et signature

Date

Je refuse le renouvellement :

Marc-André Deguire

Nom en majuscules et signature

14 septembre 2023

Date

Marc-André Deshaies
Agent d'approvisionnement II

Courriel : marc-andre.deshaies@montreal.ca

CE : 20.005

2023/12/13 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1237567024

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec la firme Harnois Énergies inc., pour l'acquisition d'huiles, de graisses, d'urée et d'antigel ainsi que le recyclage d'huiles usées. Le contrat est pour une durée de douze (12) mois, avec une (1) période de prolongation de douze (12) mois additionnels - (Montant estimé des ententes : 362 795,80 \$, taxes incluses (contrat : 302 329,83 \$ + contingences : 60 465 97 \$)) - Appel d'offres public 23-19954 - (Trois (3) soumissionnaires).

Il est recommandé au comité exécutif :

1. de conclure des ententes-cadre avec la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, d'une durée douze (12) mois, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, de l'huile transmission ainsi que le recyclage d'huiles usées, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19954;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Harnois Énergies inc.	Lot #25 - Huile transmission Motorcraft P/N XT-10-QLV	94 492,77 \$
Harnois Énergies inc.	Lot #26 - Castrol Allison Transynd 668	207 837,06 \$

2. d'autoriser une dépense de 60 465,96 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-11-30 09:54

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION Dossier # :1237567024

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec la firme Harnois Énergies inc., pour l'acquisition d'huiles, de graisses, d'urée et d'antigel ainsi que le recyclage d'huiles usées. Le contrat est pour une durée de douze (12) mois, avec une (1) période de prolongation de douze (12) mois additionnels - (Montant estimé des ententes : 362 795,80 \$, taxes incluses (contrat : 302 329,83 \$ + contingences : 60 465 97 \$)) - Appel d'offres public 23-19954 - (Trois (3) soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.

Dans le cadre de sa planification d'achat en lien avec l'entretien des véhicules et appareils du parc motorisé de la Ville de Montréal pour l'année 2024, le SMRA a identifié le besoin de conclure des ententes-cadres pour la fourniture d'huiles, de graisses, d'urée et d'antigel ainsi que le recyclage d'huiles usées.

Ce besoin a mené au lancement de l'appel d'offres public, No 23-19954. Il a été publié dans Le Devoir et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant quarante-cinq (45) jours, soit du 12 juin 2023 au 27 juillet 2023. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. Durant l'appel d'offres public, quatre (4) addenda ont été émis afin de clarifier les produits exigés, ainsi que pour répondre aux questions des soumissionnaires.

Sommaire des addendas

NUMÉRO ADDENDA	DATE	CONTENU
1	20 juin 2023	Remplacement du bordereau de prix ainsi que huit (8) questions et réponses concernant la quantité de lubrifiant, l'huile moteur SAE (10W30 diesel et 10W30 essence), les modèles de véhicule John Deer, 5W40 synthétique, la liste des produits en vrac, la taille en litres des réservoirs ainsi que des précisions sur des informations sur le bordereau de prix VS le code de référence.

2	30 juin 2023	<p>Modifications du bordereau de prix détaillé :</p> <p>Retrait des articles 5.2, 8.4, 17.4, 18.4, 19.2, 25.3, 25.4 ainsi que le lot 23 en entier. Ajustement de la quantité de l'item 5.1, 8.3, 17.3, 18.3, 19.1, 25.2 et 25.5.</p> <p>Ainsi que quatre (4) questions et réponses concernant la question et réponse deux (2) et trois (3) de l'addenda un (1), le format de différents items et les items demandés par vrac.</p>
3	06 juillet 2023	Report de la date d'ouverture des soumissions au jeudi 27 juillet 2023.
4	19 juillet 2023	Remplacement du bordereau de prix ainsi que trois (3) questions et réponses concernant l'antigel, l'urée ainsi que des équivalents pour certain type d'huile.

La durée de validité de la soumission est de 180 jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 23 janvier 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0075 - 31 mars 2017 - Autoriser la prolongation des ententes-cadres conclues avec les firmes 9215-7767 Québec inc. (montant estimé de 11 497,50 \$), Safety-Kleen Canada inc. (montant estimé de 266 742,00 \$) et Les lubrifiants Sentinel corp. (montant estimé de 82 782,00 \$), pour une période additionnelle de douze (12) mois, pour la fourniture sur demande de lubrifiants, graisses et antigels utilisés dans le cadre de l'entretien des véhicules et appareils du parc motorisé de la Ville - Appel d'offres public 13-12269 (montant total estimé de la prolongation 361 021,50 \$ incluant les taxes) .

CG14 0130 - 27 mars 2014 - Conclure une entente-cadre d'une durée de trente-six (36) mois avec option de deux (2) prolongations de douze (12) mois chacune, avec Safety-Kleen Canada inc. pour la fourniture de lubrifiants, graisses, antigels et la récupération des huiles usées, dans le cadre de l'entretien des véhicules et appareils du parc motorisé de la Ville - Appel d'offres public 13-12269 (montant estimé de l'entente : 1 207 256,42 \$)

CE14 0317 - 12 mars 2014 - Conclure cinq (5) ententes-cadres d'une durée de trente-six (36) mois (36) avec option de deux prolongations de douze (12) mois chacune, avec les firmes 9215-7767 Québec inc. (Centre de pièces Gagnon), Safety-Kleen Canada inc. et Les lubrifiants Sentinel corp., pour la fourniture de lubrifiants, graisses, antigels et la récupération des huiles usées, dans le cadre de l'entretien des véhicules et appareils motorisé de la Ville-Appel d'offres public 13-12269 (montant total estimé des ententes : 1 574 830,86 \$ et pour la récupération 195 503,49 \$)

DESCRIPTION

Initialement, l'appel d'offres comportait soixante-quatre (64) lots distincts pour l'acquisition d'huiles, de graisses, d'urée, d'antigel et le recyclage d'huiles usées. Toutefois, les lots 7, 9, 16, 24, 28, 37, 40, 41, 42, 43, 44, 53, 54, 55, 56 et 61 n'ont pas reçu de soumission conforme et ont dû être annulés. De plus, le lot 23 a été retiré de l'appel d'offres, via l'addenda deux (2). Ces lots feront l'objet d'une nouvelle analyse du marché et des besoins opérationnels afin d'opter pour une nouvelle stratégie d'approvisionnement.

Les lots 1 à 6, 8, 10 à 22, 27, 29 à 36, 38, 39, 45 à 52, 57 à 60 ainsi que 62, à 64 sont présentés dans la décision déléguée 2237567005 conformément au règlement RCE 04.002 article 19 - Règlement intérieur du Comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés.

Le présent dossier vise la création de deux (2) ententes-cadres pour la fourniture et la livraison, sur demande, d'huile à transmission Motorcraft P/N XT-10-QLV (lot #25) et de

Castrol Allison Transynd 668 (lot #26). Ces biens et services sont requis, dans le cadre de l'entretien des véhicules et appareils du parc motorisé de la Ville.

Stratégie d'acquisition

La stratégie d'utiliser plusieurs lots s'explique par le désir d'ouvrir le marché car, ce ne sont pas tous les fournisseurs qui sont en mesure de fournir tous les produits dans tous les formats.

Durée et option de prolongation

Ces ententes seront valides pour une période de douze (12) mois à partir de la création des ententes suivant les autorisations d'octroi. Toutefois, à la fin des périodes de validité et suite à l'accord des deux parties, la Ville pourra exercer une (1) option de prolongation, aux mêmes termes et conditions, pour une période supplémentaire de douze (12) mois.

Variation de prix

Pendant la durée initiale du contrat, les prix sont ajustés conformément aux modalités prévues à l'annexe 2.05.01. Selon celle-ci, les prix sont ajustés trimestriellement et seulement si la variation est plus grande ou moindre à 2%, en fonction du taux de variation sur trois (3) mois de l'indice respectif à la catégorie des produits. Le donneur d'ordre se réserve le droit de bénéficier d'une variation des prix à la baisse, le cas échéant.

La formule d'indexation est la suivante : $P1 = P0 * [M0IPPI/M-1IPPI]$

P1 Prix indexé

P0 Prix en vigueur avant l'indexation prévue pour le trimestre en cours

M0IPPI = Moyenne de la valeur mensuelle des indices IPPI pour les trois (3) mois suivant le début du trimestre ou suivant la dernière indexation, selon le plus tardif de ces deux événements.

M-1IPPI = Moyenne de la valeur mensuelle des indices IPPI pour les trois (3) mois précédant le début du trimestre ou précédant la dernière indexation, selon le plus tardif de ces deux événements.

Délai de livraison

La livraison des commandes doit se faire en une seule livraison complète, à moins d'indication contraire du donneur d'ordre. Le fournisseur est tenu de se conformer au délai de livraison du bien de deux (2) jours ouvrables pour les commandes régulières et/ou de vingt-quatre (24) heures pour les commandes d'urgence.

Renouvellement

À son expiration, le contrat peut être renouvelé pour une (1) période additionnelle de douze (12) mois. Cette période d'option peut être exercée selon les mêmes termes et conditions que ceux prévus au contrat, sous réserve d'une variation des prix conformément à la clause 2.05.03. Si le donneur d'ordre désire se prévaloir de la clause de renouvellement, il doit faire connaître son intention à l'adjudicataire, par écrit, au moins trente (30) jours avant la date d'expiration du contrat et obtenir le consentement de l'adjudicataire dans le délai prévu à la demande de renouvellement.

Les périodes de validité des ententes et les options de prolongation ont été établies afin de ne pas avoir à retourner en processus d'appel d'offres, avoir une stabilité d'approvisionnement avec des fournisseurs et conserver une ouverture potentielle sur le marché à moyen terme.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu dix (10) preneurs du cahier des charges. Trois (3) soumissions ont été déposées (30%). Le Service de l'approvisionnement a pris contact avec

les preneurs n'ayant pas remis de soumission afin de connaître le motif de désistement:

- deux (2) se sont procurés les documents mais ne soumissionnaient pas directement mais plutôt via des distributeurs;
- deux (2) se sont procurés les documents à titre informatif;
- un (1) n'était pas en mesure de répondre aux besoins;
- deux (2) n'ont pas répondu à notre demande.

Lot #25 - Huile transmission Motorcraft P/N XT-10-QLV

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Harnois Énergies inc.	94 492,77 \$	18 898,55 \$	113 391,32 \$
UAP inc. (via Traction Anjou)	97 050,50 \$	19 410,10 \$	116 460,60 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	127 944,18 \$	25 588,84 \$	153 533,02 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			-33 451,41 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			-26,15 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			2 557,73 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			2,71 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumission*

Lot #26 - Castrol Allison Transynd 668

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Harnois Énergies inc.	207 837,06 \$	41 567,41 \$	249 404,47 \$
UAP inc. (via Traction Anjou)	248 739,19 \$	49 747,84 \$	298 487,03 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	337 049,21 \$	67 409,84 \$	404 459,05 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			-129 212,15 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			-38,34 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			40 902,13 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			19,68 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumission*

Pour estimer la dépense, les professionnels du SMRA se sont basés sur les prix en vigueur actuellement sur le marché pour ces types de produits.

Les écarts favorables à la Ville de Montréal de -26,15 % (lot #25) et de -38,34 % (lot #26) se situent principalement au niveau de l'estimation et la répartition des coûts par quantité. Ces deux (2) lots contiennent des items différents ayant des volumes (en litres) différents. Le fournisseur a soumis des prix selon le format des items. Cet aspect n'a pas été considéré lors de l'estimation. En effet, l'estimation a été réalisée avec un prix moyen pour l'ensemble des lots.

Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle ont été effectuées par le Service de l'approvisionnement le 18 août 2023.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, mis à jour le 31 mars 2022, l'évaluation du risque a été effectuée par les professionnels du SMRA pour l'ensemble des lots. Le risque a été évalué à faible, par conséquent l'évaluation de l'adjudicataire n'est pas requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués, sur demande, au fur et à mesure des besoins. Chaque bon de commande émis devra faire l'objet d'une approbation de crédit sur entente.

Un montant équivalent à 20 % du montant total octroyé, soit 60 465,96 \$, taxes incluses, a été ajouté à titre de provision pour contingences, pour des situations imprévisibles au moment de la préparation des documents de l'appel d'offres.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale, imputées au budget de l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

En effet, puisque le dossier traite du recyclage d'huiles usées, il permet d'atteindre la priorité 5 du plan Montréal 2030, tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'approbation de ces ententes obligera le SMRA à acquérir ces items sous forme de gré à gré. Cette façon de faire alourdirait tout le processus de suivi des contrats et de reddition des comptes et priverait la Ville d'économies avantageuses.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les fluctuations des marchés, la COVID-19 n'a pas d'impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Création des ententes-cadres: Janvier 2024;
Fin des ententes-cadres: Décembre 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie ROUSSEAU, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois ST-AMAND
Agent de recherche

Tél : s.o.
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-23

Lina EL KESSERWANI
chef(fe) de division - ingenierie et strategies
d'investissements

Tél : (438) 823-4894
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service

Tél :
Approuvé le : 2023-11-29

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1237567024

Unité administrative responsable : 33 - *Conclure des ententes-cadres avec la firme Harnois Énergies inc., pour l'acquisition d'huiles, de graisses, d'urée et d'antigel et le recyclage d'huiles usées, lot #25 et #26 pour une durée de douze (12) mois, le contrat contient une (1) période de prolongation de douze (12) mois additionnels - (Montant estimé des ententes : 362 795,80 \$, taxes incluses (contrat : 302 329,83 \$ + contingences : 60 465 97 \$)) - Appel d'offres public 23-19954 - (Trois (3) soumissionnaires).*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 5			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Puisque le dossier traite du recyclage d'huiles usées, il permet d'atteindre la priorité 5 du plan Montréal 2030, tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		X	
b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 		X	
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1237567024

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec la firme Harnois Énergies inc., pour l'acquisition d'huiles, de graisses, d'urée et d'antigel ainsi que le recyclage d'huiles usées. Le contrat est pour une durée de douze (12) mois, avec une (1) période de prolongation de douze (12) mois additionnels - (Montant estimé des ententes : 362 795,80 \$, taxes incluses (contrat : 302 329,83 \$ + contingences : 60 465 97 \$)) - Appel d'offres public 23-19954 - (Trois (3) soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



23-19954_Intervention_B.pdf 23-19954_TCP_B.pdf 23-19954_PV.pdf 23-19954_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marc-André DESHAIES
Agent d'approvisionnement 2
Tél : 514-872-6850

ENDOSSÉ PAR

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514-217-3536
Division : Acquisition

Le : 2023-11-24

**APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :
 Titre de l'appel d'offres :
 Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :
 Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -
 Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs
 Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :
 Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -
 Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Harnois Énergies inc.	94 492,77 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	25
UAP inc. (via Traction Anjou)	97 050,50 \$	<input type="checkbox"/>	25

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Harnois Énergies inc.	207 837,06 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	26
UAP inc. (via Traction Anjou)	248 739,19 \$	<input type="checkbox"/>	26

Information additionnelle

- Il y a eu sept (7) désistements. Deux (2) ne soumissionnet pas directement mais par des distributeurs, deux (2) l'ont acheté pour information, un (1) n'avait pas suffisamment de formats pour répondre aux besoins et deux (2) n'ont pas répondu à notre demande d'explication.
 * Lot 26 : En vertu de la clause 1.12.02 (Retrait d'un item), les items 26.4 et 26.6 sont retirés.
 * Safety-Kleen Canada inc. est non conforme au lots 25 en vertu de la clause 2.01.03 (Élaboration du prix) puisqu'il n'a pas indiqué un prix distinct pour chacun des formats demandés aux items du lot.

Préparé par :

Le - -

Numéro de l'appel d'offres : 23-19954

Titre : Acquisition d'huiles, de graisses, d'antigel et d'urée et le recyclage d'huiles usées pour le Service du matériel roulant et des ateliers

Date d'ouverture des soumissions : 27 juillet 2023

Article		Harnois Énergies inc.		Safety-Kleen Canada inc.		UAP inc. (via Traction Anjou)	
			Montant total		Montant total		Montant total
25	Huile transmission Motorcraft P/N XT-10-QLV (voir MA5)		82 185,50 \$		69 456,97 \$		84 410,09 \$
TPS 5 %			4 109,27 \$		3 472,85 \$		4 220,50 \$
TVQ 9,975 %			8 198,00 \$		6 928,33 \$		8 419,91 \$
Montant total			94 492,77 \$		79 858,16 \$		97 050,50 \$
26	Castrol Allison Transynd 668		180 767,17 \$		- \$		216 341,97 \$
TPS 5 %			9 038,36 \$		- \$		10 817,10 \$
TVQ 9,975 %			18 031,53 \$		- \$		21 580,11 \$
Montant total			207 837,06 \$		- \$		248 739,19 \$

Numéro de l'appel d'offres : 23-19954

Titre : Acquisition d'huiles, de graisses, d'antigel et d'urée et le recyclage d'huiles usées pour le Service du matériel roulant et des ateliers

Date d'ouverture des soumissions : 27 juillet 2023

Article		Harnois Énergies inc.	Safety-Kleen Canada inc.	UAP inc. (via Traction Anjou)
		Montant total	Montant total	Montant total
	Signature	OUI	OUI	OUI
	Achat SEAO	OK	OK	OK
	Numéro TPS/TVQ	OUI	OUI	OUI
	Numéro de fournisseur VDM	525960	116222	116284
	Numéro NEQ	1162219647	1144094969	1168815836
	Vérification REQ	OK	OK	OK
	RENA	OK	OK	OK
	Registre des personnes inadmissibles	OK	OK	OK
	Liste des firmes à rendement insatisfaisant	OK	OK	OK
	Sous-contractant	OK	N/A	N/A
	Garantie (2 000\$)	OK	OK	OK
	Charte de la langue française	OK	OK	OK
	Liste non conformes OQLF	OK	OK	OK
	Renseignements complémentaires	À évaluer lors de la conformité technique par le requérant	À évaluer lors de la conformité technique par le requérant	À évaluer lors de la conformité technique par le requérant
	Annexe « Expérience du FOURNISSEUR			
	Annexe « Expérience » des SOUS-TRAITANT			

* Lot 1 : En vertu de la clause 1.12.02 (Retrait d'un item), l'item 1.4 est retiré.

* Lot 6 : En vertu de la clause 1.12.02 (Retrait d'un item), l'item 6.3 est retiré.

* Lot 26 : En vertu de la clause 1.12.02 (Retrait d'un item), les items 26.4 et 26.6 sont retirés.

* Lot 27 : En vertu de la clause 1.12.02 (Retrait d'un item), l'item 27.3 est retiré.

Remarque :

 Non-conforme (Le format proposé ne correspond pas à ce qui a été demandé)

 Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies

Date : 18 août 2023



Liste des commandes

Numéro : 23-19954

Numéro de référence : 1733134

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Ville de Montréal – Acquisition d'huiles, de graisses, d'antigel et d'urée et le recyclage d'huiles usées pour le Service du matériel roulant et des ateliers

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> APRIL SUPER FLO INC. 9, Béland L'Isle-Verte, QC, G0L 1K0 http://www.aprilsuperflo.com NEQ : 1140380552	Madame Carla Nicolini Téléphone : 418 898-5151 Télécopieur : 418 898-2192	Commande : (2213576) 2023-06-13 8 h 32 Transmission : 2023-06-13 8 h 32	3951775 - Addenda 1 (devis) 2023-06-20 11 h 23 - Courriel 3951776 - Addenda 1 (bordereau) 2023-06-20 11 h 23 - Téléchargement 3956780 - Addenda 2 (devis) 2023-06-30 16 h 36 - Courriel 3956781 - Addenda 2 (bordereau) 2023-06-30 16 h 36 - Téléchargement 3958916 - Addenda 3 - Report de date 2023-07-06 13 h 09 - Courriel 3964731 - Addenda 4 (devis) 2023-07-19 9 h 09 - Courriel 3964732 - Addenda 4 (bordereau) 2023-07-19 9 h 09 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> CREVIER LUBRIFIANTS INC. 2320 De la Métropole Longueuil, QC, J4G 1E6 NEQ : 1142284513	Monsieur Normand Lapikas Téléphone : 514 543-3682 Télécopieur :	Commande : (2213691) 2023-06-13 9 h 51 Transmission : 2023-06-13 9 h 51	3951775 - Addenda 1 (devis) 2023-06-20 11 h 22 - Courriel 3951776 - Addenda 1 (bordereau) 2023-06-20 11 h 22 - Téléchargement 3956780 - Addenda 2 (devis) 2023-06-30 16 h 36 - Courriel 3956781 - Addenda 2 (bordereau) 2023-06-30 16 h 36 - Téléchargement 3958916 - Addenda 3 - Report de date 2023-07-06 13 h 09 - Courriel 3964731 - Addenda 4 (devis) 2023-07-19 9 h 08 - Courriel 3964732 - Addenda 4 (bordereau) 2023-07-19 9 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Harnois Énergies 80 Route 158 Saint-Thomas, QC, J0K 3L0 NEQ : 1162219647	Madame Nathalie Deslauriers Téléphone : 450 759-7979 Télécopieur : 450 759-7001	Commande : (2213594) 2023-06-13 8 h 43 Transmission : 2023-06-13 8 h 43	3951775 - Addenda 1 (devis) 2023-06-20 11 h 22 - Courriel 3951776 - Addenda 1 (bordereau) 2023-06-20 11 h 22 - Téléchargement 3956780 - Addenda 2 (devis) 2023-06-30 16 h 36 - Courriel 3956781 - Addenda 2 (bordereau) 2023-06-30 16 h 36 - Téléchargement 3958916 - Addenda 3 - Report de date 2023-07-06 13 h 09 - Courriel 3964731 - Addenda 4 (devis) 2023-07-19 9 h 08 - Courriel 3964732 - Addenda 4 (bordereau) 2023-07-19 9 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> LUBRIFIANTS PETRO-CANADA INC. 474, 21e Avenue Montréal, QC, H8S 4G3 https://lubricants.petro-canada.com/fr-ca NEQ : 1172531718	Monsieur Ariel Silva Téléphone : 647 207-3698 Télécopieur :	Commande : (2215504) 2023-06-16 9 h 46 Transmission : 2023-06-16 9 h 46	3951775 - Addenda 1 (devis) 2023-06-20 11 h 23 - Courriel 3951776 - Addenda 1 (bordereau) 2023-06-20 11 h 23 - Téléchargement 3956780 - Addenda 2 (devis) 2023-06-30 16 h 36 - Courriel 3956781 - Addenda 2 (bordereau) 2023-06-30 16 h 36 - Téléchargement 3958916 - Addenda 3 - Report de date 2023-07-06 13 h 09 - Courriel 3964731 - Addenda 4 (devis) 2023-07-19 9 h 09 - Courriel 3964732 - Addenda 4 (bordereau) 2023-07-19 9 h 09 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> PHILIPPE GOSSELIN & ASSOCIÉS LIMITÉE 1133, boul. Vachno Nord Sainte-Marie, QC, G6E1M9 https://www.filgo.ca NEQ : 1144252070	Monsieur Yanic Labranche Téléphone : 418 387-5449 Télécopieur :	Commande : (2214977) 2023-06-15 9 h 59 Transmission : 2023-06-15 9 h 59	3951775 - Addenda 1 (devis) 2023-06-20 11 h 23 - Courriel 3951776 - Addenda 1 (bordereau) 2023-06-20 11 h 23 - Téléchargement 3956780 - Addenda 2 (devis) 2023-06-30 16 h 36 - Courriel 3956781 - Addenda 2 (bordereau) 2023-06-30 16 h 36 - Téléchargement 3958916 - Addenda 3 - Report de date 2023-07-06 13 h 09 - Courriel

			3964731 - Addenda 4 (devis) 2023-07-19 9 h 09 - Courriel 3964732 - Addenda 4 (bordereau) 2023-07-19 9 h 09 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	SAFETY-KLEEN CANADA INC. 2730 Industriel Blvd Chambly, QC, J3L 4V2 NEQ : 1144094969	Monsieur Alberto Da Silva Téléphone : 514 633-8228 Télécopieur : 514 633-1511	Commande : (2214065) 2023-06-13 16 h 03 Transmission : 2023-06-13 16 h 03 3951775 - Addenda 1 (devis) 2023-06-20 11 h 23 - Courriel 3951776 - Addenda 1 (bordereau) 2023-06-20 11 h 23 - Téléchargement 3956780 - Addenda 2 (devis) 2023-06-30 16 h 36 - Courriel 3956781 - Addenda 2 (bordereau) 2023-06-30 16 h 36 - Téléchargement 3958916 - Addenda 3 - Report de date 2023-07-06 13 h 09 - Courriel 3964731 - Addenda 4 (devis) 2023-07-19 9 h 09 - Courriel 3964732 - Addenda 4 (bordereau) 2023-07-19 9 h 09 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Traction Pièces-Véhicules lourds 2500, rue la Métropole Longueuil, QC, J4G1E6 http://www.traction.com NEQ : 1168815836	Madame Caroline Marcotte Téléphone : 450 463-0067 Télécopieur :	Commande : (2213847) 2023-06-13 12 h 16 Transmission : 2023-06-13 12 h 16 3951775 - Addenda 1 (devis) 2023-06-20 11 h 22 - Courriel 3951776 - Addenda 1 (bordereau) 2023-06-20 11 h 22 - Téléchargement 3956780 - Addenda 2 (devis) 2023-06-30 16 h 36 - Courriel 3956781 - Addenda 2 (bordereau) 2023-06-30 16 h 36 - Téléchargement 3958916 - Addenda 3 - Report de date 2023-07-06 13 h 09 - Courriel 3964731 - Addenda 4 (devis) 2023-07-19 9 h 08 - Courriel 3964732 - Addenda 4 (bordereau) 2023-07-19 9 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	ULTRA CLEAR ENGINE FLUIDS INC. 23B Metropolitan Rd Toronto, ON, M1R2T5 NEQ : 1173233868	Monsieur Tim Mahony Téléphone : 450 451-1467 Télécopieur :	Commande : (2213688) 2023-06-13 9 h 50 Transmission : 2023-06-13 9 h 50 3951775 - Addenda 1 (devis) 2023-06-20 11 h 23 - Courriel 3951776 - Addenda 1 (bordereau) 2023-06-20 11 h 23 - Téléchargement 3956780 - Addenda 2 (devis) 2023-06-30 16 h 36 - Courriel 3956781 - Addenda 2 (bordereau) 2023-06-30 16 h 36 - Téléchargement 3958916 - Addenda 3 - Report de date 2023-07-06 13 h 09 - Courriel 3964731 - Addenda 4 (devis) 2023-07-19 9 h 09 - Courriel 3964732 - Addenda 4 (bordereau) 2023-07-19 9 h 09 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Ville de Blainville. 1000 chemin du Plan-Bouchard Blainville, QC, J7C 3S9 NEQ :	Madame Lindsay ZEDOUAR Téléphone : 450 434-5206 Télécopieur :	Commande : (2230618) 2023-07-27 9 h 09 Transmission : 2023-07-27 9 h 09 3951775 - Addenda 1 (devis) 2023-07-27 9 h 09 - Téléchargement 3951776 - Addenda 1 (bordereau) 2023-07-27 9 h 09 - Téléchargement 3956780 - Addenda 2 (devis) 2023-07-27 9 h 09 - Téléchargement 3956781 - Addenda 2 (bordereau) 2023-07-27 9 h 09 - Téléchargement 3958916 - Addenda 3 - Report de date 2023-07-27 9 h 09 - Téléchargement 3964731 - Addenda 4 (devis) 2023-07-27 9 h 09 - Téléchargement 3964732 - Addenda 4 (bordereau) 2023-07-27 9 h 09 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
<input type="checkbox"/>	Ville de Longueuil 4250, Chemin de la Savane Longueuil, QC, J3Y 9G4 NEQ :	Monsieur Scott Fortier Téléphone : 450 463-7100 Télécopieur :	Commande : (2227095) 2023-07-17 12 h 09 Transmission : 2023-07-17 12 h 09 3951775 - Addenda 1 (devis) 2023-07-17 12 h 09 - Téléchargement 3951776 - Addenda 1 (bordereau) 2023-07-17 12 h 09 - Téléchargement 3956780 - Addenda 2 (devis) 2023-07-17 12 h 09 - Téléchargement 3956781 - Addenda 2 (bordereau) 2023-07-17 12 h 09 - Téléchargement 3958916 - Addenda 3 - Report de date 2023-07-17 12 h 09 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
<input type="checkbox"/>	Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.		
<input type="checkbox"/>	Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.		
<input type="checkbox"/>	Organisme public.		

CE : 20.007
2023/12/13 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1230025006

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada pour réaliser des travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet d'enfouissement du secteur Beaubien-Durocher-Hutchison-Atlantic (MIL) pour une somme maximale de 109 607,35\$, taxes incluses

Il est recommandé:

1. d'accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada (no de projet I47749), pour réaliser des travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet du secteur Beaubien-Durocher-Hutchison-Atlantic (MIL) pour une somme maximale de 109 607,35 \$, taxes incluses.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.
3. d'autoriser le président (intérim) de la Commission des services électriques de Montréal à signer tous les documents requis pour et au nom de la Ville.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-11-27 13:44

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION Dossier # :1230025006

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada pour réaliser des travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet d'enfouissement du secteur Beaubien-Durocher-Hutchison-Atlantic (MIL) pour une somme maximale de 109 607,35\$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1er janvier 2000, la CSEM s'est vu confier la gestion des ententes concernant certaines modalités des réseaux câblés entre la Ville de Montréal et les usagers possédant des câbles aériens présents dans les poteaux sur rue. Pour ce, elle s'est dotée d'un plan qui tient compte des prévisions budgétaires et de la capacité de réalisation de ses partenaires. Le projet su secteur Beaubien-Durocher-Hutchison-Atlantic (MIL) vise à faire l'enfouissement des réseaux câblés aériens et existants sur une distance d'environ 720 mètres, et prévoit l'enlèvement de 36 poteaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0005 - 20 janvier 2022 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2022-2024 de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Il s'agit d'accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada (no de projet I47749) pour réaliser les travaux de démantèlement de leur réseau câblé aérien, dans le cadre du projet d'enfouissement du secteur Beaubien-Durocher-Hutchison-Atlantic (MIL)

JUSTIFICATION

Ce contrat d'exécution de travaux doit être accordé de gré à gré, puisqu'il s'agit de travaux de nature exclusive que Bell Canada doit réaliser sur son réseau, selon les dispositions de l'article 573.3 par. 7° de la Loi sur les Cités et Villes. Les travaux seront payés selon les coûts réels facturés avec facture à l'appui. La CSEM a validé l'estimation de Bell Canada en comparant les coûts à d'autres projets de nature similaire

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite à ce dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 109 607,35\$ (taxes incluses). Les crédits sont prévus au budget de la Commission des services électriques (CSEM).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il s'agit d'un projet de conversion du réseau câblé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun impact majeur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la Covid-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Projet qui sera complété vers novembre 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Sylvie - Ext DAGENAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles G - Ext GAUDET

ENDOSSÉ PAR

Robert GAUTHIER

Le : 2023-11-27

Dir. planification et relations avec les grands
partenaires

Tél : 514-384-6840 poste 244
Télécop. : 514-384-7298

Président par intérim

Tél : 514-384-6840
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Robert GAUTHIER
Président par intérim
Tél : 514-384-6840
Approuvé le : 2023-11-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Robert GAUTHIER
Président par intérim
Tél : 514-384-6840
Approuvé le : 2023-11-27



Consentement Travaux sur Commande

Nom Client	<input type="text" value="CSEM"/> *	# Projet	<input type="text" value="147749"/> *
Numéro PO	<input type="text"/>	Date	<input type="text" value="2023-09-22"/> *
Adresse facturation	<input type="text" value="A/S : M. Gilles Gaudet
50, boul. Crémazie O.,
bur.700
Montréal (Québec) H2P 2T3"/> *	Téléphone client	<input type="text" value="514-384-6840, poste 244"/> *
		Courriel	<input type="text" value="ggaudet@csem.qc.ca"/>

Emplacement des travaux:

6550 Rue Durocher, Outremont, QC H2V 3Z3
No de dossier interne de la municipalité (s'il y a lieu):
Responsable du projet (nom fourni par la municipalité):

Description des travaux:

Demande de Déplacement/Enfouissement/Démantèlement de réseau suite au travaux d'Hydro-Québec Réf.: DCT 517322	
MAIN D'ŒUVRE:	76 260,92 \$
MATÉRIEL:	10 486,80 \$
INGÉNIERIE :	7 980,44 \$
DIVERS :	603,31 \$
TOTAL:	95 331,47 \$ taxes en sus
Le payeur reconnaît que les montants déboursés pour l'installation du service téléphonique et de ces infrastructures ne lui seront pas entièrement remboursés si ce dernier décide d'annuler sa demande de service une fois que les travaux auront débuté.	
Bell Canada est propriétaire des installations et/ou infrastructures qui sont imputables à l'autorisation de débiter au numéro de graphe suivant: <input type="text" value="147749"/>	
Prendre note que le calendrier des travaux est assujéti à celui des tierces parties.	

1. Date de début et durée des travaux

Bell Canada prévoit débuter les travaux :

Cette date est assujétié à la disponibilité du matériel pour compléter les travaux .

si le présent document signé est reçu par le Bureau du Service à la clientèle avant le :

Durée estimée des travaux :

2. Coûts Réels

Les coûts estimatifs à payer par le client pour l'exécution du travail demandé seront :

Total des coûts : taxes en sus Exemption Taxe Provinciale? # Taxe :

Frais d'analyse payés: taxes en sus

Balance à payer: taxes en sus Exemption Taxe Fédérale? # Taxe :

Dépôt demandé: taxes incluses

Le dépôt doit être envoyé avec cette entente signée.

Veuillez noter que le montant susmentionné n'est qu'une ESTIMATION et que, en demandant le travail, vous acceptez de payer le coût réel engagé dans l'exécution du travail. Ce coût pourrait être supérieur ou inférieur au montant estimatif.

Le montant estimatif est fondé sur les coûts moyens en vigueur au moment de l'établissement de l'estimation; les coûts moyens utilisés pour la facturation seront les coûts en vigueur au moment où le travail sera exécuté.

3. Termes et conditions (voir no. 6)

4. Consentement

Je consens à assumer les coûts des travaux demandés et décrits ci-dessus et j'accepte les autres conditions de ce consentement et j'autorise par la présente l'exécution des travaux. Je comprends qu'une facture finale incluant les taxes me parviendra suivant la fin des travaux, laquelle sera payable dans les 30 jours suivant sa réception. Le dépôt sera déduit de cette facture finale.

Pour que les travaux demandés soient effectués, il est possible que d'autres fournisseurs de services doivent aussi faire des travaux. Je comprends que les autres fournisseurs de services (Hydro-Québec, câblodistributeurs, etc.) peuvent me contacter et exiger des frais afin d'exécuter ces travaux. Je comprends que les coûts indiqués au #2 ci-dessus n'incluent pas les coûts des autres fournisseurs de services.

CSEM Par _____
Nom de la compagnie/du particulier Signature Date

5. Informations additionnelles

Le client peut obtenir des renseignements auprès du bureau du Service à la clientèle local de Bell Canada. Ce document ainsi que le dépôt doivent être retournés à l'adresse suivante :

Nom **Téléphone**

Poste

Adresse

6. Termes et conditions

A. Limitations

Si, à cause du client et ou des fournisseurs, les travaux n'ont pas débuté six (6) mois suivant la date d'établissement du présent document, celui-ci sera considéré comme nul et une nouvelle évaluation des coûts sera établie. Si des coûts additionnels sont prévus par Bell avant le début des travaux, l'estimation citée ci-dessus sera révisée en conséquence et une nouvelle formule de consentement sera établie.

B. Frais de retard de paiement

Les frais de supplément de retard, tel qu'indiqué à l'article 25 du Tarif Général s'appliquent à toute somme non payée lorsqu'elle devient due et exigible.

Dossier # : 1230025006

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada pour réaliser des travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet d'enfouissement du secteur Beaubien-Durocher-Hutchison-Atlantic (MIL) pour une somme maximale de 109 607,35\$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certificat de fonds et de conformité GDD 1230025006.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie - Ext DAGENAIS
Adjointe- Bureau du président pour
Candy Yu Wu, Directrice des ressources
financières et matérielles par intérim
Tél : 514-384-6840

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-28

Robert GAUTHIER
Président par intérim

Tél : 514-384-6840
Division : Bureau du président



Dossier # : 1230025007

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 36 850,98 \$, taxes incluses, pour des travaux sur le réseau câblé de Vidéotron, dans le cadre du projet d'enfouissement de la rue Saint-Patrick (projet de l'entente 83-89 Volet 10 km - Fiche 50) majorant ainsi le montant total du contrat à Vidéotron s.e.n.c. de 103 359,21 \$ à 140 210,19 \$, taxes incluses

Il est recommandé:

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 36 850,98 \$, taxes incluses, pour des travaux sur le réseau câblé de Vidéotron ltée, dans le cadre du projet de conversion de la rue Saint-Patrick (projet de l'entente 83-89 (Volet 10 km) - Fiche 50) (CM20 0054), majorant ainsi le montant total du contrat de 103 359,21 \$ à 140 210,19 \$, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-11-27 14:42

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1230025007

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 36 850,98 \$, taxes incluses, pour des travaux sur le réseau câblé de Vidéotron, dans le cadre du projet d'enfouissement de la rue Saint-Patrick (projet de l'entente 83-89 Volet 10 km - Fiche 50) majorant ainsi le montant total du contrat à Vidéotron s.e.n.c. de 103 359,21 \$ à 140 210,19 \$, taxes incluses

CONTENU**CONTEXTE**

Depuis le 1er janvier 2000, la CSEM s'est vu confier la gestion des ententes concernant certaines modalités des réseaux câblés entre la Ville de Montréal et les usagers possédant des câbles aériens présents dans les poteaux sur rue. Pour ce, elle s'est dotée d'un plan qui tient compte des prévisions budgétaires et de la capacité de réalisation de ses partenaires. Le projet de la rue Saint-Patrick prévu à l'entente 83-89 (volet 10 km), vise à faire l'enfouissement des réseaux câblés aériens existants.

Le 27 janvier 2020, le Conseil municipal a adopté la résolution CM20 0054 accordant un contrat de gré à gré à Vidéotron ltée pour la réalisation de ses travaux. Depuis, des modifications ont été apportées au projet et l'estimation a été révisée pour en tenir compte.

Ce projet vise le tronçon de la rue Saint-Patrick situé entre les rues D'Argenson et Shearer, qui a une longueur d'environ 900 mètres et prévoit l'enlèvement de 69 poteaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0054 - 27 janvier 2020 - Accorder un contrat de gré à gré à Vidéotron ltée pour réaliser des travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet d'enfouissement de la rue Saint-Patrick (projet de l'entente 83-89 - Volet 10 km - Fiche 50), pour une somme maximale de 103 359,21 \$, taxes incluses

DESCRIPTION

Il s'agit d'augmenter de 36 850,98 \$ (taxes incluses) pour un nouveau total de 140 210,19 \$ (taxes incluses) le montant du contrat de gré à gré à Vidéotron ltée pour réaliser les travaux de démantèlement de leur réseau câblé aérien

JUSTIFICATION

Ce contrat d'exécution de travaux doit être accordé de gré à gré, puisqu'il s'agit de travaux de nature exclusive que Vidéotron ltée doit réaliser sur son réseau. Les travaux seront payés selon les coûts réels facturés avec facture à l'appui. La CSEM a validé l'estimation de

Vidéotron en comparant les coûts à d'autres projets de nature similaire et en validant les quantités de câbles et d'équipements à démanteler. Les raisons de l'augmentation des coûts sont principalement pour des longueurs supplémentaires de câbles compte tenu des travaux tels que construits, de report de certaines interventions dûs aux travaux d'autres intervenants et des heures de conception pour réviser le projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite à ce dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale soit augmentée à 140 210,19 \$ (taxes incluses). Les crédits sont prévus au budget de la Commission des services électriques (CSEM).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il s'agit d'un projet de conversion du réseau câblé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Modification au projet de conversion de la rue Saint-Patrick

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a aucun impact relatif à la Covid-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Projet qui se complétera à l'automne 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Sylvie - Ext DAGENAI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles G - Ext GAUDET
Dir. planification et relations avec les grands
partenaires

Tél : 514-384-6840 poste 244

Télécop. : 514-384-7298

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-27

Robert GAUTHIER
Président par intérim

Tél :

514-384-6840

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Robert GAUTHIER
Président par intérim

Tél : 514-384-6840

Approuvé le : 2023-11-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Robert GAUTHIER
Président par intérim

Tél :

Approuvé le : 2023-11-27



Montréal, le 3 octobre 2023

Monsieur Gilles Gaudet
Urbaniste
Chef de section - Planification
Commission des services électriques de Montréal
75, rue Port-Royal Bureau 610
Montréal (Québec) H3L 3T1

Numéro de projet : ING-164021

**Objet : Enfouissement de réseau
 Saint-Patrick entre d'Argenson et Shearer, Pointe-Saint-Charles**

Monsieur,

Pour faire suite à votre récente demande concernant le déplacement de réseau, veuillez trouver ci-jointe **l'estimation budgétaire révisée** des coûts que Vidéotron Ltée devra encourir relativement au projet mentionné en rubrique. Ces coûts s'élèvent au montant de 121 948,41 \$ **excluant les taxes**. Il est cependant entendu que le demandeur sera facturé au coût réel. Cette estimation est valide pour une période de soixante (60) jours.

Veillez noter que cette estimation est basée sur les dernières informations que nous avons reçues. Cependant, si la CSEM devait apporter d'autres modifications à la demande ou dans l'éventualité où l'exécution des travaux devait différer de ceux pressentis par Vidéotron Ltée, un addenda vous sera émis afin de vous informer de toutes modifications, en plus ou en moins, à la présente estimation.

Si la CSEM est d'accord avec l'estimation, veuillez signer la présente lettre et nous la retourner.

Si le paiement n'est pas reçu dans les 60 jours suivant l'émission de la facture finale, des intérêts de 18% annuel s'appliqueront sur le montant initial.

3 octobre 2023

Numéro de projet : ING-164021

Pour toute question supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec Madame Andréa Garavito, gestionnaire de projet, au 514 380-3965 ou par courriel à andrea.garavito@videotron.com.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Gilles Guénette
Superviseur, Conception
Ingénierie réseau filaire et bureau de projet
Vidéotron Ltée

Par la présente, j'autorise les frais de 140 210,19 \$ incluant les taxes.

Gilles Gaudet
Urbaniste
Chef de section - Planification
Commission des services électriques de Montréal

Date : _____

GG/gb

p. j.

c. c. Andréa Garavito

DESCRIPTION DU PROJET

Date d'ouverture du projet	2012-07-31	Délai de livraison	60 jours ouvrables
Concepteur	Mondher Dhahbi	Superviseur	Gilles Guénette
Localisation des travaux	SAINT-PATRICK ENTRE D'ARGENSON & SHEARER		

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Révision des coûts suite élévation des coûts de branchement HQ de notre SAU à 14K\$ et enfouissement du réseau aérien sur Charlevoix:

Demande : demande CSEM Bérubé Drapeau, enfouissement de Rue St-Patrick.

Description de la solution : Travaux nécessaires

Réseau impacté : Câbles F/O, Coax, Source et des équipements FO et RF.

INFORMATION CLIENT

Demandeur	Gilles Gaudet Chef de Section-Planific
Municipalité	POINTE-SAINT-CHARLES
Date de besoin du client	2020-04-01
No. de projet (référence)	ING-164021

SOMMAIRE DES COÛTS

Catégorie	Nb. d'heure	Coût facturable	% Facturable demandeur	Coût facturable demandeur	Coût supporté Vidéotron
Conception				-	
Conception interne	409,1	80 114,60 \$	50 %	40 057,30 \$	40 057,30 \$
Conception externe fixe	-	12 375,98 \$	50 %	6 187,99 \$	6 187,99 \$
Ingénierie civile interne	15,3	3 014,10 \$	50 %	1 507,05 \$	1 507,05 \$
Gestion C.C	4,0	788,00 \$	50 %	394,00 \$	394,00 \$
Droits de passage		38 733,63 \$	50 %	19 366,81 \$	19 366,81 \$
Relevés interne	4,5	557,50 \$	50 %	278,75 \$	278,75 \$
Construction				-	
Construction interne	535,0	92 274,21 \$	50 %	46 137,10 \$	46 137,10 \$
Signalisation routière		16 038,80 \$	50 %	8 019,40 \$	8 019,40 \$
Matériel				-	
Matériel interne		22 606,27 \$	0 %	- \$	22 606,27 \$
Autres				-	
Crédit au client				- \$	
SOUS-TOTAL	967,9	266 503,09 \$		121 948,41 \$	144 554,68 \$
TPS (5%)		13 325,15 \$		6 097,42 \$	7 227,73 \$
TVQ (9.975%)		26 583,68 \$		12 164,35 \$	14 419,33 \$
TOTAL	967,9	306 411,93 \$		140 210,19 \$	166 201,74 \$

Dossier # : 1230025007

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 36 850,98 \$, taxes incluses, pour des travaux sur le réseau câblé de Vidéotron, dans le cadre du projet d'enfouissement de la rue Saint-Patrick (projet de l'entente 83-89 Volet 10 km - Fiche 50) majorant ainsi le montant total du contrat à Vidéotron s.e.n.c. de 103 359,21 \$ à 140 210,19 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certificat de fonds et de conformité GDD 1230025007.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie - Ext DAGENAIS
Adjointe- Bureau du président pour`
Candy Yu Wu Directrice ressources financières
et matérielles par interim
Tél : 514-384-6840

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-28

Robert GAUTHIER
Président par intérim

Tél : 514-384-6840
Division : Bureau du président

**Dossier # : 1238554003**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	Complexe environnemental Saint-Michel
Objet :	Accorder un contrat à GFL Environmental Inc., pour le transport et l'élimination des rejets de tamisage du compost produit au Complexe Environnemental de Saint-Michel (CESM), pour une durée de trente-six (36) mois, incluant deux (2) options de prolongation de (12) mois chacune - Dépense totale de 473 775,11 \$, taxes incluses (contrat : 459 181,41 \$ + indexation de prix : 14 593,70 \$) - Appel d'offres public 23-20186 - Trois (3) soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à GFL Environmental Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le transport et l'élimination des rejets de tamisage de compost du Complexe Environnemental de Saint-Michel (CESM), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 459 181,41 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public #23-20186 ;
2. d'autoriser une dépense de 14 593,70 \$, taxes incluses, à titre de budget d'indexation des prix;
3. de procéder à une évaluation du rendement de GFL Environmental Inc. à la fin du contrat;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2023-12-04 09:50**Signataire :**

Peggy BACHMAN

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1238554003

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	Complexe environnemental Saint-Michel
Objet :	Accorder un contrat à GFL Environmental Inc., pour le transport et l'élimination des rejets de tamisage du compost produit au Complexe Environnemental de Saint-Michel (CESM), pour une durée de trente-six (36) mois, incluant deux (2) options de prolongation de (12) mois chacune - Dépense totale de 473 775,11 \$, taxes incluses (contrat : 459 181,41 \$ + indexation de prix : 14 593,70 \$) - Appel d'offres public 23-20186 - Trois (3) soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q.; Chapitre E- 20.001, Loi 75), l'élimination et la valorisation des matières résiduelles est une compétence d'agglomération. En vertu de l'article 17 de cette Loi, la municipalité centrale peut agir à l'égard de ces matières, qui sont de compétence d'agglomération, non seulement sur son territoire, mais aussi sur celui de toute autre municipalité liée. Le Service de l'environnement de la Ville de Montréal assume cette responsabilité pour l'agglomération.

Le Complexe Environnemental Saint-Michel (CESM) reçoit annuellement jusqu'à 16 000 tonnes de feuilles mortes provenant de parcs et d'espaces verts (arrondissements et villes liées), afin de les composter sur la plate-forme dédiée à cet effet, et ce conformément au certificat d'autorisation émis à par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. Le compost produit à la fin du processus doit être tamisé pour en retirer les contaminants, notamment des sacs plastiques, des déchets accumulés de toute sorte, et toutes autres matières non décomposées. Le compost ainsi produit et tamisé est utilisé dans le cadre du développement et de l'aménagement du parc Frédéric-Back. Toute matière non compostée ayant été retirée à la suite de l'étape de tamisage doit être envoyée à l'élimination dans un Lieu d'enfouissement technique (LET).

N'ayant plus de contrats en vigueur pour ce type de service depuis 2022, le Service de l'environnement, en collaboration avec le Service de l'approvisionnement, a procédé à une sollicitation du marché par appel d'offres public (N° 23-20186).

Le service exigé inclut en un seul lot le ramassage, le transport et l'élimination des rejets de tamisage, et concerne les rejets produits à l'automne 2023, 2024 et 2025.

Le processus d'appel d'offres s'est déroulé comme suit :

- L'appel d'offres public N° 23-20186 a été lancé le 2 octobre 2023.
- L'appel d'offres a été annoncé dans le Devoir (2 octobre 2023) et publié dans le SÉAO.
- La date initiale d'ouverture des soumissions était le 7 novembre 2023. Celle-ci a été reportée au 16 novembre 2023 à la demande d'un soumissionnaire;
- Les soumissionnaires ont eu quarante-cinq (45) jours pour préparer leur dossier.
- Les soumissions ont été ouvertes le 16 novembre 2023.
- Les soumissions ont un délai de validité de cent-vingt (120) jours calendrier.
- Deux (2) addendas ont été produits dans ce dossier :
 - Addenda 1 (16 octobre 2023) : Questions et réponses
 - Addenda 2 (1er novembre 2023) : Report de date, et correction de l'Annexe 7.00,
- Il y a eu sept (7) preneurs de cahier des charges et trois (3) soumissionnaires.
- Aucune soumission n'a été jugée non admissible ou non conforme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0689 - 24 novembre 2022 - Accorder un contrat à EBI Montréal inc., pour les services de transport et d'élimination des rejets de tamisage de compost du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) - Dépense totale de 130 209,19 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19590 (1 seul soum.)

CE21 1251 - 4 août 2021 - Accorder un contrat à EBI Montréal Inc., pour un service de transport et d'élimination des rejets de tamisage de compost du Complexe Environnemental Saint-Michel (CESM) - Dépense totale de 229 231,41 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18696 - 6 soumissionnaires

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise l'octroi d'un contrat de trente-six (36) mois, avec la possibilité de deux (2) périodes de prolongation de douze (12) mois chacune. Le contrat prévoit des quantités annuelles de 1 500 tonnes de matière à éliminer.

Le service exigé inclut le transport des résidus par l'adjudicataire du CESM jusqu'au Lieu d'enfouissement technique (LET) identifié dans la soumission de l'adjudicataire, soit celui de WM Québec situé à Sainte-Sophie (en sous-traitance conformément aux clauses du contrat autorisant celle-ci). Les opérations de chargement des camions de l'adjudicataire seront effectuées par les opérateurs du CESM.

Le ramassage, le transport et l'élimination des rejets de tamisage au CESM devront être effectués sur une base annuelle, entre le 10 janvier et le 31 mars de chaque année.

Aucune contingence, ni de variation de quantités n'est prévue au contrat.

JUSTIFICATION

Dans le cadre du processus d'appel d'offres N° 23-20186, il y a eu sept (7) preneurs du cahier de charges. Trois (3) preneurs (42,86 %) des documents de l'appel d'offres ont déposé une soumission, et chacune d'entre elles a été jugée admissible et conforme. Les quatre (4) autres preneurs n'ont pas déposé de soumission pour les raisons suivantes :

- Un (1) preneur n'est pas en mesure de répondre à cette demande due à des engagements existants;
- Trois (3) preneurs n'ont pas offert de réponse à l'agent d'approvisionnement concernant son désistement.

À noter qu'un des soumissionnaires n'ayant pas déposé de soumissions a été identifié comme sous-traitant dans la soumission d'une autre entreprise. Cette soumission n'est pas celle retenue.

Tableau normalisé

Le tableau suivant présente les écarts entre les soumissions reçues et l'estimation.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
GFL ENVIRONMENTAL INC.	459 181,41 \$	0,00 \$	459 181,41 \$
EBI Environmental Inc.	540 876,89 \$	0,00 \$	540 876,89 \$
Loiselle Inc.	491 362,91 \$	0,00 \$	491 362,91 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	464 096,59 \$	0,00 \$	464 096,59 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation))</i>			-4 915,18 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-1,1%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse))</i>			32 181,50 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			7,0%

Estimation et explication des écarts

L'estimation des coûts d'élimination a été réalisée par les professionnels du Service de l'environnement et comportait deux volets. Le premier volet, celui du coût de l'élimination, a été établi en tenant compte des prix reçus pour des services similaires en 2023 ainsi que par d'autres municipalités. Pour le second volet, soit l'estimation des coûts de transport, celui-ci a été établi en tenant compte du tonnage moyen par camion, le coût horaire d'opération d'un véhicule, la distance approximative à parcourir et la vitesse approximative des camions.

L'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation est de -1,1 %. Compte tenu de cet écart et de la concurrence dans le cadre de cet appel d'offres, le SENV recommande l'octroi de ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

Analyse de conformités

Après vérifications, l'entreprise GFL Environmental Inc. ne figure pas sur :

- le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- la Liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal;
- le Registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au règlement sur la gestion contractuelle.

Bien que non requis pour l'octroi de ce contrat, l'entreprise GFL Environmental inc. dispose d'une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP)

Évaluation de rendement du fournisseur

Une évaluation de rendement des fournisseurs est recommandée au terme du contrat visé par ce sommaire décisionnel puisque la dépense nette, incluant les options de prolongation, serait supérieure à 500 000 \$ (directive C-OG-APP-D-22-001).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme requise pour ce contrat s'élève à 473 775,11 \$ (taxes incluses) pour une durée de 36 mois qui s'étendra sur trois (3) années financières.

Pendant la durée initiale du contrat, conformément aux modalités du contrat, les prix seront révisés le 1^{er} janvier 2025 en fonction de la moyenne de l'indice de prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal, publié par Statistique Canada. L'indexation a été estimée à 3,73 % la première année et à 2 % pour les années subséquentes pour se chiffrer, pour l'ensemble des contrats, à un total de 14 593,70 \$ taxes incluses.

	2024	2025	2026	Total
Élimination	112 100,63 \$	112 100,63 \$	112 100,63 \$	336 301,88 \$
Transport	40 959,84 \$	40 959,84 \$	40 959,84 \$	122 879,53 \$
Indexation annuelle (3,73 %)	0,00 \$	5 709,16 \$	8 884,55 \$	14 593,70 \$
Total taxes incluses	153 060,47 \$	158 769,62 \$	161 945,02 \$	473 775,11 \$

Le contrat prévoit deux (2) options de renouvellement de douze (12) mois chacune. L'estimation des coûts pour les deux options de renouvellement de douze (12) mois chacune s'élève, le cas échéant, à un montant de 153 060,47 \$ chacune ou un total de 306 120,94 \$, toutes taxes incluses et avant ajustement des prix (indexation annuelle).

Redevances gouvernementales pour l'élimination

Les redevances à l'élimination exigibles par le gouvernement du Québec seront de 33,60\$ (coût net) par tonne métrique éliminée en 2024, puis seront indexées annuellement de 2 \$/tonne. Ce montant équivaut à 160 630,88 \$ (coût net) pour toute la durée du contrat et n'est pas inclus dans le coût du contrat de ce sommaire décisionnel. Dans le cadre du paiement de ces redevances, la Ville reçoit en retour une somme équivalente par le *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles* sous forme de subventions pour financer des activités liées à la préparation, à la mise en œuvre et à la révision des plans de gestion des matières résiduelles.

Imputation au budget

Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement du Service de l'environnement, Direction de la gestion des matières résiduelles, Division collecte, transport et traitement des matières résiduelles, au poste budgétaire de services techniques - gestion des matières résiduelles.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération de Montréal.

Le surcoût budgétaire associé à la hausse des prix du service et la hausse de la redevance l'élimination sera financé par les aménagements internes du budget du SENV.

Pour plus de détails, voir la pièce jointe « 23-20186 Aspects financiers ».

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques. (Voir la "Grille d'analyse Montréal 2030" en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas octroyer ce contrat viendrait limiter la capacité de compostage du CESM en ne libérant pas les espaces d'entreposage actuels. Ces espaces doivent être libérés avant la saison estivale 2024.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les services de gestion des matières résiduelles sont, depuis le début de la pandémie associés à la COVID-19, considérés comme des activités prioritaires et services jugés essentiels. Dans ce contexte de pandémie reliée à la COVID-19, la poursuite des activités prioritaires doit se faire en cohérence avec les recommandations spécifiques développées par les autorités de la santé publique et de santé et sécurité au travail compétentes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : 10 janvier 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Malika EL YAAGOUBI)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karolanne PERREAULT, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis GIRARD-BRISSON
Agent de recherche

Tél : 438-226-6781
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-27

Frédéric SAINT-MLEUX
chef de section - opérations - gestion des
matières résiduelles

Tél : 514-258-0429
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Arnaud BUDKA
directeur gestion matieres residuelles infras

Tél :
Approuvé le : 2023-12-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
directeur de service - environnement

Tél :
Approuvé le : 2023-12-04

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238554003

Unité administrative responsable : *Service de l'environnement*

Projet : 23-20186 : *Services de transport et d'élimination des rejets de tamisage de compost du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM)*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Priorité 5 : L'objectif de tendre vers un avenir zéro déchet d'ici 2030 s'inscrit dans le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal par la valorisation des feuilles mortes en compost. Ce service contribue ainsi au détournement des matières organiques de l'enfouissement et s'inscrit dans la priorité de réduction à la source, au réemploi, au recyclage, à la valorisation et à l'élimination (3RV-E).			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1238554003

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Accorder un contrat à GFL Environmental Inc., pour le transport et l'élimination des rejets de tamisage du compost produit au Complexe Environnemental de Saint-Michel (CESM), pour une durée de trente-six (36) mois, incluant deux (2) options de prolongation de (12) mois chacune - Dépense totale de 473 775,11 \$, taxes incluses (contrat : 459 181,41 \$ + indexation de prix : 14 593,70 \$) - Appel d'offres public 23-20186 - Trois (3) soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



23-20186 _ Liste des commandes.pdf 23-20186 _PV.pdf 23-20186_Intervention.PDF



23-20186_Tableau de prix.vf pdf.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Malika EL YAAGOUBI
Agente d'approvisionnement 2
Tél : 514-868-5955

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-28

Michael SAOUMAA
Chef de section
Tél : 514-261-1855
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
GFL ENVIRONMENTAL INC	459 181,41 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
LOISELLE INC	491 362,91 \$	<input type="checkbox"/>	
EBI MONTRÉAL INC	540 876,89 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offre, l'octroi s'effectue au plus bas soumissionnaire Conforme. Le fournisseur GFL ENVIRONMENTAL, est le plus bas soumissionnaire conforme, il n'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), conforme en vertu du règlement de la gestion contractuelle, il ne fait pas partie de la liste des entreprises à rendement insatisfaisant (LFRI) et n'est pas inscrit au registre des personnes inadmissibles (RPI) en vertu du RGC. 7 fournisseurs ont acheté le cahier des charges dont 3 ont soumissionné. Les raisons de désistement sont: engagement dans d'autres projets,

Préparé par : Le - -

Numéro de l'appel d'offres :23-20186

Titre : Service de transport et élimination des rejets de tamisage du compost du Complexe Environnemental de Saint-Michel (CESM) 2024-2026

Date de publication sur le SÉAO : 02 octobre 2023

Date d'ouverture des soumissions :16 novembre 2023

Addenda : 2

						EBI Montréal Inc	GFL Environmental inc	Loisele Inc			
Numéro de fournisseur VDM						296158	543038	114172			
Numéro NEQ						1146887220	1175311910	1142482703			
Capacité d'exécution											
Numéro de lot	Item	Description item	Durée (Année)	Quantité	unité de mesure	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
1	1.1	Transport des rejets de tamisage	3	1500	tonne	32,00 \$	144 000,00 \$	23,75 \$	106 875,00 \$	28,37 \$	127 665,00 \$
	1.2	Élimination des rejets de tamisage	3	1500	tonne	72,54 \$	326 430,00 \$	65,00 \$	292 500,00 \$	66,60 \$	299 700,00 \$
Total avant taxes							470 430,00		399 375,00		427 365,00
TPS 5 %							23 521,50		19 968,75		21 368,25
TVQ 9,975 %							46 925,39		39 837,66		42 629,66
Montant total							540 876,89		459 181,41		491 362,91

	Non-conforme
	Correction - Erreur de calcul
	Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par :	Malika El Yaagoubi	Date : 16-11-2023
---------------	--------------------	-------------------



Liste des commandes

Numéro : 23-20186

Numéro de référence : 1765121

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Service de transport et élimination des rejets de tamisage du compost du Complexe Environnemental de Saint-Michel (CESM) 2024-2026

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
9386-0120 Québec inc. 3200 Boul. Industriel Chambly, QC, J3L4X3	Madame Isabelle Coulombe Téléphone : 514 990-9990 Télécopieur :	Commande : (2256231) 2023-10-03 8 h 55 Transmission : 2023-10-03 8 h 55	4002132 - 23-20186_Addenda 2023-10-16 14 h 04 - Courriel 4009804 - 23-20186_Addenda 2 2023-11-01 9 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
COMPLEXE ENVIRO CONNEXIONS LTÉE 3779, chemin des Quarante-Arpens Terrebonne, QC, J6V9T6 http://www.bficanada-quebec.com	Madame Sylvie Lesieur Téléphone : 450 474-2084 Télécopieur : 450 474-1871	Commande : (2260940) 2023-10-16 10 h 01 Transmission : 2023-10-16 10 h 01	4002132 - 23-20186_Addenda 2023-10-16 14 h 04 - Courriel 4009804 - 23-20186_Addenda 2 2023-11-01 9 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
EBI Montréal Inc. 8155, rue Larrey Montréal, QC, H1J 2L5	Madame Roxanne Bélanger Téléphone : 514 645-5200 Télécopieur : 514 645-4422	Commande : (2255828) 2023-10-02 10 h 56 Transmission : 2023-10-02 10 h 56	4002132 - 23-20186_Addenda 2023-10-16 14 h 04 - Courriel 4009804 - 23-20186_Addenda 2 2023-11-01 9 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
GFL ENVIRONMENTAL INC. 10930 Rue Sherbrooke E Montréal-Est, QC, H1B 1B4	Madame Ginette Brouillard Téléphone : 450 641-3070 Télécopieur : 514 645-4392	Commande : (2259143) 2023-10-11 9 h 48 Transmission : 2023-10-11 9 h 48	4002132 - 23-20186_Addenda 2023-10-16 14 h 04 - Courriel 4009804 - 23-20186_Addenda 2 2023-11-01 9 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LOISELLE INC. 280 boul Pie XII Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6S 6P7 http://www.loiselle.ca	Monsieur Olivier Gagnard Téléphone : 450 373-4274 Télécopieur : 450 373-5631	Commande : (2256200) 2023-10-03 8 h 09 Transmission : 2023-10-03 8 h 09	4002132 - 23-20186_Addenda 2023-10-16 14 h 04 - Courriel 4009804 - 23-20186_Addenda 2 2023-11-01 9 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Valosphère Environnement 250, rue St-Elzéar O Laval, QC, H7L3P2	Monsieur Jean-Francois Goulet Téléphone : 450 476-0945 Télécopieur : 450 476-0946	Commande : (2257559) 2023-10-05 13 h 37 Transmission : 2023-10-05 13 h 37	4002132 - 23-20186_Addenda 2023-10-16 14 h 04 - Courriel 4009804 - 23-20186_Addenda 2 2023-11-01 9 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
WASTE CONNECTIONS OF CANADA INC. 1205 Louis Marchand Beloil, QC, J3g 6s4	Madame Ysabelle Gauthier Téléphone : 514 336-5858 Télécopieur : 450 435-9468	Commande : (2267448) 2023-10-30 14 h 08 Transmission : 2023-10-30 14 h 21	4002132 - 23-20186_Addenda 2023-10-30 14 h 08 - Messagerie 4009804 - 23-20186_Addenda 2 2023-11-01 9 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Organisme public.

Dossier # : 1238554003

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Accorder un contrat à GFL Environmental Inc., pour le transport et l'élimination des rejets de tamisage du compost produit au Complexe Environnemental de Saint-Michel (CESM), pour une durée de trente-six (36) mois, incluant deux (2) options de prolongation de (12) mois chacune - Dépense totale de 473 775,11 \$, taxes incluses (contrat : 459 181,41 \$ + indexation de prix : 14 593,70 \$) - Appel d'offres public 23-20186 - Trois (3) soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Info comptable GDD1238554003-GMR.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Préposée au budget
Tél : (514) 872-7091

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-12-01

Leilatou DANKASSOUA
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-2648
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1236578001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc. pour les travaux de démolition et reconstruction du toit de la chambre d'égout du collecteur Saint-Patrick. Dépense totale 418 650 \$, taxes incluses (Contrat : 351 000 \$ + Contingences : 52 650 \$ + Incidences 15 000 \$) - Appel d'offres public DRE-P23037-194168-C – 5 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à Les Entreprises Michaudville inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de démolition et reconstruction du toit de la chambre d'égout du collecteur Saint-Patrick, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 351 000 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (DRE-P23037-194168-C) ;
2. d'autoriser une dépense de 52 650 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;
3. d'autoriser une dépense de 15 000 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences ;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Les Entreprises Michaudville inc. ;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération pour un montant de 418 650 \$.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-12-04 11:28

Signataire :

Claude CARETTE

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION **Dossier # :1236578001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc. pour les travaux de démolition et reconstruction du toit de la chambre d'égout du collecteur Saint-Patrick. Dépense totale 418 650 \$, taxes incluses (Contrat : 351 000 \$ + Contingences : 52 650 \$ + Incidences 15 000 \$) - Appel d'offres public DRE-P23037-194168-C – 5 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, de gérer les eaux pluviales et d'assainir les eaux usées pour assurer la santé et la sécurité publiques et protéger l'environnement, maintenant et pour les générations futures. La Direction des réseaux d'eau du Service de l'Eau est responsable de la mise en oeuvre des projets d'investissement sur le réseau d'égout.

À la suite d'un signalement de la part de l'arrondissement du sud-ouest, sur l'état structural du toit de la chambre d'égout collecteur (no géomatique 5017190) située devant l'adresse 3 500, rue Saint-Patrick, une inspection a été réalisée par l'équipe d'inspection interne du Service de l'eau. Des dégradations structurales importantes du toit ont été constatées. Un avis technique a été émis pour sécuriser les lieux. La reconstruction du toit est nécessaire à court terme afin d'assurer la sécurité des lieux et prolonger la durée de vie de l'ouvrage.

Les travaux du présent contrat consistent en la fourniture des matériaux, du matériel, des équipements, de la main-d'œuvre ainsi que de la gestion et de la supervision en vue de la réalisation intégrale et complète des travaux de réfection du toit de la chambre de raccordement.

L'appel d'offres a été publié dans le quotidien Le Devoir ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 18 septembre 2023. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 24 octobre 2023, soit 36 jours après le lancement. La validité des soumissions est de 90 jours, soit jusqu'au 22 janvier 2024.

Dans le cadre de cet appel d'offres, six (6) addenda ont été émis :

Addenda	Date d'émission	Description
---------	-----------------	-------------

Addenda no 1	2023-09-27	Report de date et réponses aux soumissionnaires
Addenda no 2	2020-09-28	Clarifications et réponses aux soumissionnaires
Addenda no 3	2020-10-03	Clarifications et réponses aux soumissionnaires
Addenda no 4	2020-10-10	Clarifications et réponses aux soumissionnaires
Addenda no 5	2020-10-16	Report de date et réponses aux soumissionnaires
Addenda no 6	2020-10-17	Clarifications et réponses aux soumissionnaires

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure

DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat consistent en la fourniture des matériaux, du matériel, des équipements, de la main-d'œuvre ainsi que de la gestion et de la supervision en vue de la réalisation intégrale et complète des travaux de réfection du toit de la chambre de raccordement afin de prolonger sa durée de vie utile.

Le contrat inclut entre autres les éléments/interventions suivants :

- l'organisation et la gestion de chantier;
- l'excavation, l'entreposage et/ou la disposition des sols pour accéder à la structure de raccordement;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'une méthode complète de démolition de la dalle de toit des poutres et des murs extérieurs et intérieurs signée et scellée par un ingénieur membre de l'OIQ conformément aux exigences du présent cahier;
- le sciage, la démolition, la récupération, le transport et la disposition;
- la reconstruction de la dalle de toit de la structure de raccordement en béton préfabriqué;
- la reconstruction de la rue et le trottoir incluant la fourniture et la mise en place de l'asphalte et du béton pour le trottoir et la dalle de la rue;
- l'exécution de tous les travaux connexes requis pour la réfection de l'ouvrage, la restauration des lieux en conformité avec les plans et devis.

Compte tenu des imprévus reliés à ce projet, un budget pour contingences d'une valeur de 15 % du contrat, soit 52 650,00 \$, taxes incluses est recommandé.

Un budget d'incidences de 15 000,00 \$ taxes incluses est recommandé afin de procéder au contrôle qualitatif des matériaux et à la surveillance environnementale.

JUSTIFICATION

Il y a eu neuf (9) preneurs de documents dans le cadre de cet appel d'offres. Parmi ceux-ci, cinq (5) entreprises ont déposé des soumissions, ce qui représente 56 % des preneurs de documents.

Les motifs de désistement des quatre (4) preneurs du cahier des charges sont les suivants :

- le carnet de commandes du fournisseur est complet présentement;
- demande abusive pour le dépôt de soumission : méthode de démolition doit être signée par un ingénieur;
- un (1) preneur n'a fourni aucun motif de désistement.

Lors de l'analyse de conformité, tous les soumissionnaires ont été jugés conformes et aucune erreur de calcul n'a été identifiée. L'analyse peut être consultée en pièce jointe. Le tableau suivant présente les prix proposés par les soumissionnaires conformes :

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
1- Les Entreprises Michaudville inc.	351 000,00 \$	52 650,00 \$	403 650,00 \$
2- Hudson Six Inc.	362 645,00 \$	54 396,75 \$	417 041,75 \$
3- Environnement Routier NRJ Inc.	447 027,40 \$	67 054,11	514 081,51 \$
4- Construction de Mathieu et Bard (CDB)	495 657,23 \$	74 348,58	570 005,81 \$
5- 9006-9311 QUÉBEC INC.	1 121 676,07 \$	168 251,41	1 289 927,48 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	890 430,62 \$	133 564,59	1 023 995,21 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			(620 345,21)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			-60,58%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			13 391,75 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			3,32%

L'écart entre le plus bas soumissionnaire conforme et le deuxième plus bas conforme est très faible (3,32 %). On peut donc conclure à une représentation adéquate des conditions du marché.

L'écart entre le plus bas soumissionnaire conforme et la dernière estimation réalisée est favorable de 60,58 %. Les montants soumissionnés varient de 351 000,00 \$ à 1 121 676,07 \$, la dernière estimation réalisée se situe approximativement au centre de l'intervalle de prix observé. Les principaux écarts peuvent s'expliquer par des enjeux stratégiques, la période de l'année, le carnet de commandes, les risques associés au projet et les profits de chaque soumissionnaire.

Les explications suivantes expliquent en partie l'écart entre la dernière estimation réalisée et la plus basse soumission conforme :

- **Travaux d'excavation et de soutènement**

Notre hypothèse sur la technique utilisée pour le soutènement à titre d'estimation est différente de celle proposée par l'adjudicataire. En effet, l'adjudicataire utilise des pentes d'excavation sur certaines faces afin de limiter les coûts associés aux éléments de soutènements verticaux (écart estimé de : -120 251,91 \$ / -76,95 %).

- **Travaux de démolition**

Une erreur de pondération dans l'estimation interne a occasionné une majoration de 108 793,31 \$. L'optimisation du taux de production de la méthode de démolition du toit par l'adjudicataire peut également être considérée pour expliquer l'écart à cet item (écart estimé -194 094,09 \$ / -87,46%).

L'adjudicataire possède une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) valide jusqu'au 17 novembre 2025.

L'adjudicataire n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) (contrat de construction) et n'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Une évaluation du rendement de l'adjudicataire sera effectuée, et ce, en fonction de la nature du contrat et du montant de la dépense de celui-ci. (articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement C-OG-APP-D-22-001 - Encadrements administratifs - 1.Thèmes)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour ce projet est de **418 650,00 \$**, taxes incluses, soit **382 283,25 \$** lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale et comprend :

Le contrat avec Les Entreprises Michaudville inc. pour un montant de **351 000,00 \$**, taxes incluses;

Les dépenses pour des travaux contingents (15 % du coût du contrat) de **52 650,00 \$**, taxes incluses;

Les dépenses incidentes de **15 000,00 \$**, taxes incluses.

Le coût maximal de ce contrat de **382 283,25 \$** sera assumé comme suit :

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

La dépense est à la charge du contribuable.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en changements climatiques (voir la grille d'analyse en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'état structural du toit de la chambre est jugé critique. L'octroi du contrat pour la reconstruction du toit est nécessaire pour écarter toute incidence sur la stabilité du toit, la sécurité des usagers de la route.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune stratégie de communication n'a été élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat : décembre 2023
Début des travaux : janvier 2024
Fin des travaux : mars 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yacine BOUGUERRA
Chargé de projet

Tél : (514) 531-7441
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-14

Hugo ST-DENIS
Chef de section - Conception/Réalisation
Collecteurs

Tél : (514) 217-7317
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
Directrice des réseaux d'eau
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2023-11-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2023-11-29

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1236578001

Unité administrative responsable : Service de l'Eau

Projet : Démolition et reconstruction du toit de la chambre d'égout du collecteur Saint-Patrick

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>7- Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable</i> <i>19 – Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>7 – La gestion adéquate des eaux usées permet d'éviter les inondations et les refoulements d'eau chez les citoyens.</i> <i>19 – L'intégrité structurale des chambres souterraines permet d'assurer la sécurité des aménagements en surface tel que les routes, trottoirs et bâtiments.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Analyse d'admissibilité et de conformité de soumission

DESCRIPTIONS DES SECTIONS DE L'ANALYSE DE CONFORMITÉ

RÉFÉRENCE

Guide et IAS Les numéros indiqués dans ces colonnes font référence aux articles du guide d'élaboration d'appels d'offres publics et de gestion contractuelle (le Guide), ainsi que des instructions aux soumissionnaires (IAS). Ils décrivent de façon détaillée l'exigence de l'élément en question.

ÉLÉMENT À VÉRIFIER

Questions Chaque élément doit être vérifié afin de déterminer si l'exigence est rencontrée. Pour ce faire, des questions spécifiques ont été rédigées afin de vous guider dans l'analyse. Pour plus d'information, veuillez consulter les documents de référence.

CONSTAT

Oui, non, sans objet Pour chaque question d'un élément, un constat est posé selon la réponse donnée : oui, non ou sans objet.

STATUT INTÉRIMAIRE

Défaut mineur : Lorsqu'une exigence n'est pas rencontrée, seulement dans certains cas précis et identifiées dans les IAS, l'élément peut être considéré en défaut mineur. Les éléments pour lesquels il n'est pas possible de cocher « défaut mineur » dans le formulaire, sont ceux qui prévoient un rejet automatique en cas de défaut.

Demande de remédier au défaut : Lorsqu'un défaut mineur est identifié, la Ville peut demander au soumissionnaire de remédier à ce défaut. Dans certains cas d'exception, la Ville peut déclarer l'élément admissible/conforme sans demande de correction auprès du soumissionnaire.

Réponse avant : (date et heure) Lorsqu'une demande de remédier à un défaut est transmise à un soumissionnaire, il est recommandé d'exiger un délai de réponse de 5 jours ouvrables. Un délai différent peut être exigé selon la situation. La lettre de la demande doit indiquer la date et l'heure de réponse et stipuler que tout manquement entraînera le rejet de sa soumission.

Réponse satisfaisante reçue : Lorsqu'une demande de remédier à un défaut a été transmise à un soumissionnaire et que celui-ci donne une réponse jugée satisfaisante dans le délai imparti, l'élément est reconnu admissible/conforme.

Avis juridique : Un avis juridique peut être demandé pour s'assurer de répondre de façon éclairée à une situation particulière qui se présente. Il faut préalablement avoir rapporté la situation à votre gestionnaire et avoir son consentement pour faire la demande au Service des affaires juridiques. La date de la demande doit être inscrite dans cette section.

REMARQUE

Précisions Lorsqu'un défaut mineur, une demande d'avis juridique, ou qu'une non admissibilité/non-conformité est identifiée, une remarque explicative est nécessaire.

DÉCISION FINALE

Non admissible / non conforme : Lorsqu'un élément ne répond pas à l'exigence, il est trouvé non admissible ou non conforme et la soumission est rejetée.

Admissible / conforme : Lorsqu'un élément répond en tout point à l'exigence, il est trouvé admissible ou conforme.

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	DRE-P23037-194168-C
Titre d'AO :	Démolition et reconstruction du toit de la chambre d'égout du collecteur Saint-Patrick
Date d'ouverture :	24-10-2023
Heure d'ouverture :	13:30

RÉSULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme :	
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :	
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :	
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :	
Dernière estimation :	890,430.62 \$
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)	-100%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)	
Nombre de soumissions déposées :	5

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis \$	Statut intermédiaire	Statut final	Remarque
1	Les Entreprises Michaudville inc.	351,000.00 \$	Conforme	CONFORME	/ Attention au 7% - Attention au methode de demolition proposé / Annexe S et Certificat de francisation
2	Hudson Six Inc.	362,645.00 \$	Défaut mineur	À COMPLÉTER	/ Articles 1.1 et 1.2 conforme au 7% / Manque Annexe S et Certificat de francisation (défaut mineur conforme)
3	Environnement Routier NRJ Inc.	447,027.40 \$	Conforme	À COMPLÉTER	/ Articles 1.1 et 1.2 conforme au 7% / Annexe S et Certificat de francisation
4	CONSTRUCTION DEMATHIEU & BARD (CDB) INC.	495,657.23 \$	Conforme	À COMPLÉTER	/ Articles 1.1 et 1.2 conforme au 7% / Annexe S et Certificat de francisation
5	9006-9311 QUÉBEC INC.	1,121,676.07 \$	Conforme	À COMPLÉTER	/ Articles 1.1 et 1.2 conforme au 7% / Moins de 50 employés
6			Conforme	À COMPLÉTER	
7			Conforme	À COMPLÉTER	
8			Conforme	À COMPLÉTER	
9			Conforme	À COMPLÉTER	
10			Conforme	À COMPLÉTER	

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

COMMENTAIRES

--

IDENTIFICATION

Analyse faite par :		Date :	
Vérifiée par :		Date :	

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :
 Démolition et reconstruction du toit de la chambre d'égout du collecteur Saint-Patrick

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :
 Les Entreprises Michaudville inc.

Gustavo Holguin
 (Nom et titre du responsable de la conformité)

(Signature du responsable de la conformité)

No D'APPEL D'OFFRES :
 DRE-P23037-194168-C

No SEAO :
 1763281

26-10-2023
 (Date signature)

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):
 351,000.00 \$

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :
 1

No GDD D'OCTROI :

RÉSULTAT FINAL : **CONFORME**
 (Conforme ou non conforme)

#	IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER	CONSTAT		STATUT INTÉRIEURE						REMARQUE (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE			
			OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)		Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme		
CONFORMITÉ DES PRIX															
1	3.8 & 3.9	Prix													
		▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											
		○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					Atteint au 7% - Attention au méthode de demolition proposé		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											
		○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
		○ Si oui, est-ce qu'il y a une erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE															
2	2.5.5	Registre des entreprises du Québec (REQ)													
		▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
3	2.10.1	Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics (AMP)													
		▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMP est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											
		▪ Si oui,													
		○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMP ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
		○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMP valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMP d'un soumissionnaire)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
		○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.													
		▪ Si non, passez au point 4 suivant.													
4	2.10.3	Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) <i>seulement si l'autorisation de l'AMP est non requise.</i>													
		▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
5	2.10.5	Attestation de Revenu Québec (RQ)													
		▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que défini dans les IAS)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											
		▪ Si oui,													
		○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
		▪ Si non,													
		○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

#	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme		
6	2.10.4	Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)													
		▪ La soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
		▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
7	2.11	Règlement sur la gestion contractuelle (RGC)													
		▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu au RGC fait partie du Registre RGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		▪ Si oui,													
		○ Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		▪ Si non,													
		○ Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu au RGC se trouve sur la ListeRGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION															
8	2.9.1	Garantie de soumission													
		▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
		▪ Si oui, s'élevé-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		▪ Si le total de la soumission est inférieur à 500 000 \$ (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ?													
		Chèque visé :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										
		○ Est-il signé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		Cautionnement de soumission :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										
		○ Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		Lettre de garantie bancaire irrévocable :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										
		○ La lettre est-elle complétée en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		○ La lettre est-elle signée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
▪ Si le total de la soumission est supérieur ou égal à 500 000 \$ (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de															
Cautionnement de soumission :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>												
○ Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		

#	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)		Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme	
9	2.9.2	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire													
		▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
10	2.1	Obtention du cahier des charges sur SEAO													
		▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
11	2.3.5.6 2.3.7	Visite supervisée des lieux													
		▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
12	2.5.1	Formulaire													
		▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charges de la Ville ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
13	2.6	Signature													
		▪ La soumission est-elle dûment signée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
14	3.2	Consortium													
		▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
15	2.5	Format													
		▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
16		▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
		AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)													
16		2.13, 2.13.1 et 2.13.2 des IAS (vérification de la situation linguistique de l'entreprise). Annexe S du CCAG (vérification de la situation linguistique de l'entreprise)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				Annexe S et Certificat de francisation		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
17			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
18			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
19			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
20			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Signature de l'analyste de dossier _____ Date _____ Nom de l'analyste de dossier _____

REMARQUE :

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :
 Démolition et reconstruction du toit de la chambre d'égout du collecteur Saint-Patrick

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :
 Hudson Six Inc.

Gustavo Holguin
 (Nom et titre du responsable de la conformité)

(Signature du responsable de la conformité)

No D'APPEL D'OFFRES :
 DRE-P23037-194168-C

No SEAO :
 1763281

26-10-2023
 (Date signature)

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):
 362,645.00 \$

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :
 2

No GDD D'OCTROI :

RÉSULTAT FINAL : **À COMPLÉTER**
 (Conforme ou non conforme)

#	REF.	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER	CONSTAT			STATUT INTÉrimAIRE			REMARQUE (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE			
			OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)		Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
CONFORMITÉ DES PRIX													
1	2.2.2.1 3.8 & 3.9	Prix											
		▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
		○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				Articles 1.1 et 1.2 conforme au 7%	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>									
		○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE													
2	2.2.3.1 2.5.5	Registrier des entreprises du Québec (REQ)											
		▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	2.2.3.2 2.10.1	Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)											
		▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
		▪ Si oui,											
		○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
		○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
		▪ Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2.2.3.3 2.10.3	Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) <i>seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.</i>											
		▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
5	2.2.3.4 2.10.5	Attestation de Revenu Québec (RQ)											
		▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que défini dans les IAS)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
		▪ Si oui,											
		○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
		▪ Si non,											
		○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (dite et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme			
6	2.2.3.5	2.10.4	Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)														
			▪ La soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
7	2.2.3.6	2.11	Politique de gestion contractuelle														
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ Si oui, o Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ Si non, o Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION																	
8	2.2.4.1	2.9.1	Garantie de soumission														
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ Si le total de la soumission est inférieur à 500 000 \$ (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ?														
			Chèque visé :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											
			o Est-il signé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			Cautionnement de soumission :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											
			o La lettre est-elle complétée en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o La lettre est-elle signée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
▪ Si le total de la soumission est supérieur ou égal à 500 000 \$ (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de																	
Cautionnement de soumission :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>														
o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme		
9	2.2.4.2	2.9.2	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire													
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
10	2.2.4.3	2.1	Obtention du cahier des charges sur SEAO													
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11	2.2.4.4	2.3.5 a 2.3.7	Visite supervisée des lieux													
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
12	2.2.4.5	2.5.1	Formulaire													
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charges de la Ville ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
13	2.2.4.5	2.6	Signature													
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
14	2.2.4.6	3.2	Consortium													
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
15	2.2.4.7	2.5	Format													
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)													
16			2.13 - 2.13.1 et 2.13.2 des IAS (vérification de la situation linguistique de l'entreprise). Annexe S du CCAG (vérification de la situation linguistique de l'entreprise)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		Manque Annexe S et Certificat de francisation (défaut mineur conforme)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
17				<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>						
18				<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>						
19				<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>						
20				<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>						

Signature de l'analyste de dossier _____ Date _____ Nom de l'analyste de dossier _____

REMARQUE :

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :
 Démolition et reconstruction du toit de la chambre d'égout du collecteur Saint-Patrick

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :
 Environnement Routier NRJ Inc.

Gustavo Holguin
 (Nom et titre du responsable de la conformité)

(Signature du responsable de la conformité)

No D'APPEL D'OFFRES :
 DRE-P23037-194168-C

No SEAO :
 1763281

26-10-2023
 (Date signature)

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):
 447,027.40 \$

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :
 3

No GDD D'OCTROI :

RÉSULTAT FINAL : À COMPLÉTER
 (Conforme ou non conforme)

#	REF.	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER	CONSTAT			STATUT INTÉRIEURE			REMARQUE (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE			
			OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)		Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
CONFORMITÉ DES PRIX													
1	2.2.2.1 3.8 & 3.9	Prix											
		▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
		○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				Articles 1.1 et 1.2 conforme au 7%	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>									
		○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE													
2	2.2.3.1 2.5.5	Registrier des entreprises du Québec (REQ)											
		▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	2.2.3.2 2.10.1	Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)											
		▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
		▪ Si oui,											
		○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
		○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
		▪ Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2.2.3.3 2.10.3	Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) <i>seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.</i>											
		▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
5	2.2.3.4 2.10.5	Attestation de Revenu Québec (RQ)											
		▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que défini dans les IAS)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
		▪ Si oui,											
		○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
		▪ Si non,											
		○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (dite et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme			
6	2.2.3.5	2.10.4	Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)														
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
7	2.2.3.6	2.11	Politique de gestion contractuelle														
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ Si oui, o Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ Si non, o Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION																	
8	2.2.4.1	2.9.1	Garantie de soumission														
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ Si le total de la soumission est inférieur à 500 000 \$ (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ?														
			Chèque visé :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											
			o Est-il signé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			Cautionnement de soumission :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											
			o La lettre est-elle complétée en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o La lettre est-elle signée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
▪ Si le total de la soumission est supérieur ou égal à 500 000 \$ (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de																	
Cautionnement de soumission :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>														
o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme		
9	2.2.4.2	2.9.1.3	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire													
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
10	2.2.4.3	2.1	Obtention du cahier des charges sur SEAO													
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
11	2.2.4.4	2.3.1 / 2.3.5	Visite supervisée des lieux													
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
12	2.2.4.5	2.5.1	Formulaire													
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charges de la Ville ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
13	2.2.4.5	2.6	Signature													
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
14	2.2.4.6	3.2	Consortium													
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
15	2.2.4.7	2.5.4 / 2.5.5	Format													
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
16			AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)													
			2.13, 2.13.1 et 2.13.2 des IAS (vérification de la situation linguistique de l'entreprise). Annexe S du CCAG (vérification de la situation linguistique de l'entreprise)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			Annexe S et Certificat de francisation	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
17				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
18				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
19				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
20				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		

Signature de l'analyste de dossier _____ Date _____ Nom de l'analyste de dossier _____

REMARQUE :

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :
 Démolition et reconstruction du toit de la chambre d'éégout du collecteur Saint-Patrick

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :
 CONSTRUCTION DEMATHIEU & BARD (CDB) INC.
 Gustavo Holguin
 (Nom et titre du responsable de la conformité)

(Signature du responsable de la conformité)

No D'APPEL D'OFFRES :
 DRE-P23037-194168-C

No SEAO :
 1763281

26-10-2023
 (Date signature)

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):
 495,657.23 \$

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :
 4

No GDD D'OCTROI :

RÉSULTAT FINAL : **À COMPLÉTER**
 (Conforme ou non conforme)

#	REF.	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER	CONSTAT			STATUT INTÉrimAIRE			REMARQUE (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE			
			OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)		Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
CONFORMITÉ DES PRIX													
1	2.2.2.1 2.5.3, 3.8 et 3.9	Prix											
		▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
		○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				Articles 1.1 et 1.2 conforme au 7%	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>									
		○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE													
2	2.2.3.1 2.5.5	Registrier des entreprises du Québec (REQ)											
		▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
3	2.2.3.2 2.10.1	Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)											
		▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
		▪ Si oui,											
		○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
		○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
		○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
		▪ Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2.2.3.3 2.10.3	Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) <i>seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.</i>											
		▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
5	2.2.3.4 2.10.5	Attestation de Revenu Québec (RQ)											
		▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que défini dans les IAS)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
		▪ Si oui,											
		○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
		○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
		▪ Si non,											
		○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (dite et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme			
6	2.2.3.5	2.10.4	Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)														
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
7	2.2.3.6	2.11	Politique de gestion contractuelle														
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			▪ Si oui, o Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			▪ Si non, o Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION																	
8	2.2.4.1	2.9.1	Garantie de soumission														
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			▪ Si oui, s'éleve-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ Si le total de la soumission est inférieur à 500 000 \$ (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ?														
			Chèque visé :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											
			o Est-il signé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			Cautionnement de soumission :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											
			o La lettre est-elle complétée en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o La lettre est-elle signée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
▪ Si le total de la soumission est supérieur ou égal à 500 000 \$ (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de																	
Cautionnement de soumission :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>														
o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme		
9	2.2.4.2	2.9.1.3	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire													
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
10	2.2.4.3	2.1	Obtention du cahier des charges sur SEAO													
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
11	2.2.4.4	2.3.1 / 2.3.5	Visite supervisée des lieux													
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12	2.2.4.5	2.5.1	Formulaire													
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charges de la Ville ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
13	2.2.4.5	2.6	Signature													
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
14	2.2.4.6	3.2	Consortium													
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
15	2.2.4.7	2.5.4 / 2.5.5	Format													
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)													
16			2.13, 2.13.1 et 2.13.2 des IAS (vérification de la situation linguistique de l'entreprise). Annexe S du CCAG (vérification de la situation linguistique de l'entreprise)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				Annexe S et Certificat de francisation	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
17				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
18				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
19				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
20				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		

Signature de l'analyste de dossier _____ Date _____ Nom de l'analyste de dossier _____

REMARQUE :

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :
 Démolition et reconstruction du toit de la chambre d'égout du collecteur Saint-Patrick

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :
 9006-9311 QUÉBEC INC.

Gustavo Holguin
 (Nom et titre du responsable de la conformité)

(Signature du responsable de la conformité)

No D'APPEL D'OFFRES :
 DRE-P23037-194168-C

No SEAO :
 1763281

26-10-2023
 (Date signature)

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):
 1,121,676.07 \$

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :
 5

No GDD D'OCTROI :

RÉSULTAT FINAL : À COMPLÉTER (Conforme ou non conforme)

#	REF.	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER	CONSTAT			STATUT INTÉrimAIRE			REMARQUE (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE				
			OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)		Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme	
CONFORMITÉ DES PRIX														
1	2.2.2.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	Prix											
			▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				Articles 1.1 et 1.2 conforme au 7%	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>									
			○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE														
2	2.2.3.1	2.5.5	Registrier des entreprises du Québec (REQ)											
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
3	2.2.3.2	2.10.1	Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)											
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
			▪ Si oui, <ul style="list-style-type: none"> ○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ? ○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire) ○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5. 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
4	2.2.3.3	2.10.3	Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) <i>seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.</i>											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
5	2.2.3.4	2.10.5	Attestation de Revenu Québec (RQ)											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que défini dans les IAS)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
			▪ Si oui, <ul style="list-style-type: none"> ○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ? ○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?) 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		○ Si non, <ul style="list-style-type: none"> ○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ? 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (dte et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme			
6	2.2.3.5	2.10.4	Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)														
			▪ La soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
7	2.2.3.6	2.11	Politique de gestion contractuelle														
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ Si oui, o Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ Si non, o Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION																	
8	2.2.4.1	2.9.1	Garantie de soumission														
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ Si le total de la soumission est inférieur à 500 000 \$ (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ?														
			Chèque visé :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											
			o Est-il signé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			Cautionnement de soumission :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											
			o La lettre est-elle complétée en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o La lettre est-elle signée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
▪ Si le total de la soumission est supérieur ou égal à 500 000 \$ (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de																	
Cautionnement de soumission :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>														
o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme		
9	2.2.4.2	2.9.1.3	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire													
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
10	2.2.4.3	2.1	Obtention du cahier des charges sur SEAO													
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
11	2.2.4.4	2.3.1 / 2.3.5	Visite supervisée des lieux													
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
12	2.2.4.5	2.5.1	Formulaire													
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charges de la Ville ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13	2.2.4.5	2.6	Signature													
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
14	2.2.4.6	3.2	Consortium													
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
15	2.2.4.7	2.5.4 / 2.5.5	Format													
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)													
16			2.13 - 2.13.1 et 2.13.2 des IAS (vérification de la situation linguistique de l'entreprise). Annexe S du CCAG (vérification de la situation linguistique de l'entreprise)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				Moins de 50 employés	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
17				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
18				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
19				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
20				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		

Signature de l'analyste de dossier _____ Date _____ Nom de l'analyste de dossier _____

REMARQUE :

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

NOM DU SOUMISSIONNAIRE : _____

(Nom et titre du responsable de la conformité)

(Signature du responsable de la conformité)

No D'APPEL D'OFFRES : _____

No SEAO : _____

(Date signature)

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences): _____ \$

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE : _____

No GDD D'OCTROI : _____

RÉSULTAT FINAL : _____ **À COMPLÉTER** (Conforme ou non conforme)

#	REF.	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER	CONSTAT			STATUT INTÉrimAIRE			REMARQUE (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE			
			OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)		Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
CONFORMITÉ DES PRIX													
1	2.2.2.1 2.5.3, 3.8 et 3.9	Prix											
		▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
		○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
		○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ? ○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE													
2	2.2.3.1 2.5.5	Registrier des entreprises du Québec (REQ)											
		▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	2.2.3.2 2.10.1	Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)											
		▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
		▪ Si oui, ○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ? ○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire) ○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5. ▪ Si non, passez au point 4 suivant.	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
4	2.2.3.3 2.10.3	Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) <i>seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.</i>											
		▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	2.2.3.4 2.10.5	Attestation de Revenu Québec (RQ)											
		▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que défini dans les IAS)?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
		▪ Si oui, ○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ? ○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?) ▪ Si non, ○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (dûte et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)		Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme		
6	2.2.3.5	2.10.4	Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)													
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
7	2.2.3.6	2.11	Politique de gestion contractuelle													
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			▪ Si oui, o Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			▪ Si non, o Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION																
8	2.2.4.1	2.9.1	Garantie de soumission													
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			▪ Si le total de la soumission est inférieur à 500 000 \$ (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ?													
			Chèque visé :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										
			o Est-il signé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Cautionnement de soumission :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										
			o La lettre est-elle complétée en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			o La lettre est-elle signée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
▪ Si le total de la soumission est supérieur ou égal à 500 000 \$ (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de																
Cautionnement de soumission :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>													
o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme		
9	2.2.4.2	2.9.1.3	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire													
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
			▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
10	2.2.4.3	2.1	Obtention du cahier des charges sur SEAO													
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
11	2.2.4.4	2.3.1 / 2.3.5	Visite supervisée des lieux													
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
12	2.2.4.5	2.5.1	Formulaire													
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charges de la Ville ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
13	2.2.4.5	2.6	Signature													
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
14	2.2.4.6	3.2	Consortium													
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
15	2.2.4.7	2.5.4 / 2.5.5	Format													
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
16			▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						
			AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)													
16				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>						
17				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>						
18				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>						
19				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>						
20				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>						

Signature de l'analyste de dossier _____ Date _____ Nom de l'analyste de dossier _____

REMARQUE :

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

NOM DU SOUMISSIONNAIRE : _____

(Nom et titre du responsable de la conformité)

(Signature du responsable de la conformité)

No D'APPEL D'OFFRES : _____

No SEAO : _____

(Date signature)

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences): _____ \$

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE : _____

No GDD D'OCTROI : _____

RÉSULTAT FINAL : À COMPLÉTER (Conforme ou non conforme)

#	REF.	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER	CONSTAT			STATUT INTÉrimAIRE			REMARQUE (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE			
			OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)		Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
CONFORMITÉ DES PRIX													
1	2.2.2.1 2.5.3, 3.8 et 3.9	Prix											
		▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
		○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
		○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
		▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
		○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE													
2	2.2.3.1 2.5.5	Registrier des entreprises du Québec (REQ)											
		▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	2.2.3.2 2.10.1	Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)											
		▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
		▪ Si oui,											
		○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
		○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
		▪ Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2.2.3.3 2.10.3	Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) <i>seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.</i>											
		▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	2.2.3.4 2.10.5	Attestation de Revenu Québec (RQ)											
		▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que défini dans les IAS)?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
		▪ Si oui,											
		○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
		○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		▪ Si non,											
		○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)		Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme			
6	2.2.3.5	2.10.4	Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)															
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>												<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>												<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
7	2.2.3.6	2.11	Politique de gestion contractuelle															
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
			▪ Si oui, <ul style="list-style-type: none"> Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF? 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
			▪ Si non, <ul style="list-style-type: none"> Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions? 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION																		
8	2.2.4.1	2.9.1	Garantie de soumission															
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
			▪ Si le total de la soumission est inférieur à 500 000 \$ (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ?															
			Chèque visé :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>												
			o Est-il signé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
			Cautionnement de soumission :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>												
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>												
			o La lettre est-elle complétée en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			o La lettre est-elle signée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
▪ Si le total de la soumission est supérieur ou égal à 500 000 \$ (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de																		
Cautionnement de soumission :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>															
o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme		
9	2.2.4.2	2.9.1.3	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire													
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
			▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
10	2.2.4.3	2.1	Obtention du cahier des charges sur SEAO													
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
11	2.2.4.4	2.3.1 / 2.3.5	Visite supervisée des lieux													
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
12	2.2.4.5	2.5.1	Formulaire													
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charges de la Ville ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
13	2.2.4.5	2.6	Signature													
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
14	2.2.4.6	3.2	Consortium													
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
15	2.2.4.7	2.5.4 / 2.5.5	Format													
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
			▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						
AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)																
16				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>						
17				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>						
18				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>						
19				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>						
20				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>						

Signature de l'analyste de dossier _____ Date _____ Nom de l'analyste de dossier _____

REMARQUE :

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

NOM DU SOUMISSIONNAIRE : _____

(Nom et titre du responsable de la conformité)

(Signature du responsable de la conformité)

No D'APPEL D'OFFRES : _____

No SEAO : _____

(Date signature)

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences): _____ \$

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE : _____

No GDD D'OCTROI : _____

RÉSULTAT FINAL : _____ **À COMPLÉTER** (Conforme ou non conforme)

#	REF.	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER	CONSTAT			STATUT INTÉrimAIRE			REMARQUE (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE			
			OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)		Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
CONFORMITÉ DES PRIX													
1	2.2.2.1 2.5.3, 3.8 et 3.9	Prix											
		▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
		○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
		○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
		▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
		○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE													
2	2.2.3.1 2.5.5	Registrier des entreprises du Québec (REQ)											
		▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	2.2.3.2 2.10.1	Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)											
		▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
		▪ Si oui,											
		○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
		○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
		▪ Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2.2.3.3 2.10.3	Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) <i>seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.</i>											
		▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	2.2.3.4 2.10.5	Attestation de Revenu Québec (RQ)											
		▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que défini dans les IAS)?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
		▪ Si oui,											
		○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
		○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		▪ Si non,											
		○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)		Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme			
6	2.2.3.5	2.10.4	Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)															
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>												<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>												<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
7	2.2.3.6	2.11	Politique de gestion contractuelle															
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
			▪ Si oui,															
			○ Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			▪ Si non,															
			○ Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION																		
8	2.2.4.1	2.9.1	Garantie de soumission															
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
			▪ Si le total de la soumission est inférieur à 500 000 \$ (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ?															
			Chèque visé :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>												
			○ Est-il signé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
			Cautionnement de soumission :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>												
			○ Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>												
			○ La lettre est-elle complétée en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			○ La lettre est-elle signée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
▪ Si le total de la soumission est supérieur ou égal à 500 000 \$ (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de																		
Cautionnement de soumission :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>															
○ Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme		
9	2.2.4.2	2.9.1.3	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire													
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
			▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
10	2.2.4.3	2.1	Obtention du cahier des charges sur SEAO													
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
11	2.2.4.4	2.3.1 / 2.3.5	Visite supervisée des lieux													
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
12	2.2.4.5	2.5.1	Formulaire													
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charges de la Ville ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
13	2.2.4.5	2.6	Signature													
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
14	2.2.4.6	3.2	Consortium													
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
15	2.2.4.7	2.5.4 / 2.5.5	Format													
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
16			▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						
			AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)													
16				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>						
17				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>						
18				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>						
19				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>						
20				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>						

Signature de l'analyste de dossier _____ Date _____ Nom de l'analyste de dossier _____

REMARQUE :

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :

No D'APPEL D'OFFRES :

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):

\$

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :

No SEAO :

RANG SOUMISSION À L'OUVREURE :

(Nom et titre du responsable de la conformité)

(Date signature)

No GDD D'OCTROI :

(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL :

À COMPLÉTER

(Conforme ou non conforme)

#	REF.	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER	CONSTAT			STATUT INTÉRIEURE			REMARQUE (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE			
			OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)		Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
CONFORMITÉ DES PRIX													
1	2.2.2.1 2.5.3, 3.8 et 3.9	Prix											
		▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
		○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
		○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE													
2	2.2.3.1 2.5.5	Registrier des entreprises du Québec (REQ)											
		▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	2.2.3.2 2.10.1	Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)											
		▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
		▪ Si oui,											
		○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
		▪ Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2.2.3.3 2.10.3	Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) <i>seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.</i>											
		▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	2.2.3.4 2.10.5	Attestation de Revenu Québec (RQ)											
		▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que défini dans les IAS)?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
		▪ Si oui,											
		○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		▪ Si non,											
		○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)		Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme			
6	2.2.3.5	2.10.4	Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)															
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>												<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>												<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
7	2.2.3.6	2.11	Politique de gestion contractuelle															
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
			▪ Si oui,															
			○ Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			▪ Si non,															
			○ Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION																		
8	2.2.4.1	2.9.1	Garantie de soumission															
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
			▪ Si le total de la soumission est inférieur à 500 000 \$ (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ?															
			Chèque visé :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>												
			○ Est-il signé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
			Cautionnement de soumission :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>												
			○ Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>												
			○ La lettre est-elle complétée en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			○ La lettre est-elle signée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
▪ Si le total de la soumission est supérieur ou égal à 500 000 \$ (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de																		
Cautionnement de soumission :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>															
○ Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme		
9	2.2.4.2	2.9.1.3	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire													
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
			▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
10	2.2.4.3	2.1	Obtention du cahier des charges sur SEAO													
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
11	2.2.4.4	2.3.1 / 2.3.5	Visite supervisée des lieux													
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
12	2.2.4.5	2.5.1	Formulaire													
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charges de la Ville ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
13	2.2.4.5	2.6	Signature													
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
14	2.2.4.6	3.2	Consortium													
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
15	2.2.4.7	2.5.4 / 2.5.5	Format													
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
16			▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						
			AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)													
16				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>						
17				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>						
18				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>						
19				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>						
20				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>						

Signature de l'analyste de dossier _____ Date _____ Nom de l'analyste de dossier _____

REMARQUE :

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

NOM DU SOUMISSIONNAIRE : _____

(Nom et titre du responsable de la conformité)

(Signature du responsable de la conformité)

No D'APPEL D'OFFRES : _____

No SEAO : _____

(Date signature)

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences): _____ \$

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE : _____

No GDD D'OCTROI : _____

RÉSULTAT FINAL : **À COMPLÉTER**
(Conforme ou non conforme)

#	REF.	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER	CONSTAT			STATUT INTÉIMAIRE			REMARQUE (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE				
			OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)		Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme	
CONFORMITÉ DES PRIX														
1	2.2.2.1 2.5.3, 3.8 et 3.9	Prix												
		▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										
		○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										
		○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE														
2	2.2.3.1 2.5.5	Registrier des entreprises du Québec (REQ)												
		▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
3	2.2.3.2 2.10.1	Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)												
		▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										
		▪ Si oui,												
		○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.												
		▪ Si non, passez au point 4 suivant.												
4	2.2.3.3 2.10.3	Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) <i>seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.</i>												
		▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	2.2.3.4 2.10.5	Attestation de Revenu Québec (RQ)												
		▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que défini dans les IAS)?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										
		▪ Si oui,												
		○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		▪ Si non,												
		○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (dite et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)		Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme			
6	2.2.3.5	2.10.4	Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)															
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>												<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>												<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
7	2.2.3.6	2.11	Politique de gestion contractuelle															
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
			▪ Si oui,															
			○ Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			▪ Si non,															
			○ Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION																		
8	2.2.4.1	2.9.1	Garantie de soumission															
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
			▪ Si le total de la soumission est inférieur à 500 000 \$ (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ?															
			Chèque visé :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>												
			○ Est-il signé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
			Cautionnement de soumission :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>												
			○ Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>												
			○ La lettre est-elle complétée en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			○ La lettre est-elle signée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
▪ Si le total de la soumission est supérieur ou égal à 500 000 \$ (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de																		
Cautionnement de soumission :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>															
○ Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme		
9	2.2.4.2	2.9.1.3	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire													
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
			▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
10	2.2.4.3	2.1	Obtention du cahier des charges sur SEAO													
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
11	2.2.4.4	2.3.1 / 2.3.5	Visite supervisée des lieux													
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
12	2.2.4.5	2.5.1	Formulaire													
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charges de la Ville ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
13	2.2.4.5	2.6	Signature													
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
14	2.2.4.6	3.2	Consortium													
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
15	2.2.4.7	2.5.4 / 2.5.5	Format													
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
			▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						
AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)																
16				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>						
17				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>						
18				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>						
19				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>						
20				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>						

Signature de l'analyste de dossier _____ Date _____ Nom de l'analyste de dossier _____

REMARQUE :

Le 18 novembre 2022

LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.
A/S MONSIEUR ROBERT PHANEUF
270, RUE BRUNET
MONT-SAINT-HILAIRE (QC) J3H 0M6

N° de décision : 2022-DAMP-1935
N° de client : 2700000245
N° d'entreprise du Québec : 1142707943

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **17 novembre 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : DRE-P23037-194168-C

Numéro de référence : 1763281

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Démolition et reconstruction du toit de la chambre d'égout du collecteur Saint-Patrick

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
CONSTRUCTION DEMATHIEU & BARD (CDB) INC. 170 boul Roland-Godard Saint-Jérôme, QC, J7Y 4P7	<u>Monsieur Nicolas Lauzier</u> Téléphone : 450 569-8043 Télécopieur : 450 431-4235	Commande : (2250133) 2023-09-18 14 h 48 Transmission : 2023-09-18 14 h 48	3994797 - Addenda 1 - DRE-P23037-194168-C (devis) 2023-09-27 17 h 17 - Courriel 3994798 - Addenda 1 - DRE-P23037-194168-C (bordereau) 2023-09-27 17 h 17 - Téléchargement 3995476 - Addenda 2 - DRE-P23037-194168-C 2023-09-28 16 h 11 - Courriel 3997041 - Addenda 3 - DRE-P23037-194168-C 2023-10-03 17 h 27 - Courriel 3999248 - Addenda 4 - DRE-P23037-194168-C 2023-10-10 11 h 01 - Courriel 4002446 - Addenda 5 - DRE-P23037-194168-C (devis) 2023-10-16 17 h 58 - Courriel 4002447 - Addenda 5 - DRE-P23037-194168-C (bordereau) 2023-10-16 17 h 58 - Téléchargement 4003015 - Addenda 6 - DRE-P23037-194168-C 2023-10-17 16 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
DEVCOR (1994) 17705 RUE DES GOUVERNEURS suite 100 Mirabel, QC, J7J0T9 http://www.devcor.net	<u>Madame Emilie Bedard</u> Téléphone : 514 714-0606 Télécopieur :	Commande : (2250502) 2023-09-19 9 h 42 Transmission : 2023-09-19 10 h 07	3994797 - Addenda 1 - DRE-P23037-194168-C (devis) 2023-09-27 17 h 17 - Courriel 3994798 - Addenda 1 - DRE-P23037-194168-C (bordereau) 2023-09-27 17 h 17 - Téléchargement 3995476 - Addenda 2 - DRE-P23037-194168-C 2023-09-28 16 h 12 - Courriel 3997041 - Addenda 3 - DRE-P23037-194168-C 2023-10-03 17 h 27 - Courriel 3999248 - Addenda 4 - DRE-P23037-194168-C 2023-10-10 11 h 01 - Courriel

			<p>4002446 - Addenda 5 - DRE-P23037-194168-C (devis) 2023-10-16 17 h 59 - Courriel</p> <p>4002447 - Addenda 5 - DRE-P23037-194168-C (bordereau) 2023-10-16 17 h 59 - Téléchargement</p> <p>4003015 - Addenda 6 - DRE-P23037-194168-C 2023-10-17 16 h 29 - Courriel</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<p>ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC. 23 av Milton Lachine Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.nrj.ca</p>	<p>Madame Anick Pelletier Téléphone : 514 481-0451 Télécopieur : 514 481-2899</p>	<p>Commande : (2251165) 2023-09-20 9 h 49</p> <p>Transmission : 2023-09-20 9 h 49</p>	<p>3994797 - Addenda 1 - DRE-P23037-194168-C (devis) 2023-09-27 17 h 17 - Courriel</p> <p>3994798 - Addenda 1 - DRE-P23037-194168-C (bordereau) 2023-09-27 17 h 17 - Téléchargement</p> <p>3995476 - Addenda 2 - DRE-P23037-194168-C 2023-09-28 16 h 12 - Courriel</p> <p>3997041 - Addenda 3 - DRE-P23037-194168-C 2023-10-03 17 h 27 - Courriel</p> <p>3999248 - Addenda 4 - DRE-P23037-194168-C 2023-10-10 11 h 01 - Courriel</p> <p>4002446 - Addenda 5 - DRE-P23037-194168-C (devis) 2023-10-16 17 h 59 - Courriel</p> <p>4002447 - Addenda 5 - DRE-P23037-194168-C (bordereau) 2023-10-16 17 h 59 - Téléchargement</p> <p>4003015 - Addenda 6 - DRE-P23037-194168-C 2023-10-17 16 h 29 - Courriel</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>HUDSON SIX INC. 460 rue du Parc 202 Saint-Eustache, QC, J7R 0C9</p>	<p>Monsieur Jean-François Béluse Téléphone : 450 681-8338 Télécopieur :</p>	<p>Commande : (2252336) 2023-09-22 9 h 55</p> <p>Transmission : 2023-09-22 9 h 56</p>	<p>3994797 - Addenda 1 - DRE-P23037-194168-C (devis) 2023-09-27 17 h 17 - Courriel</p> <p>3994798 - Addenda 1 - DRE-P23037-194168-C (bordereau) 2023-09-27 17 h 17 - Téléchargement</p> <p>3995476 - Addenda 2 - DRE-P23037-194168-C 2023-09-28 16 h 11 - Courriel</p> <p>3997041 - Addenda 3 - DRE-P23037-194168-C 2023-10-03 17 h 27 - Courriel</p> <p>3999248 - Addenda 4 - DRE-P23037-194168-C 2023-10-10 11 h 01 - Courriel</p> <p>4002446 - Addenda 5 - DRE-P23037-194168-C (devis) 2023-10-16 17 h 58 - Courriel</p> <p>4002447 - Addenda 5 - DRE-P23037-194168-C (bordereau) 2023-10-16 17 h 58 - Téléchargement</p>

			<p>4003015 - Addenda 6 - DRE-P23037-194168-C 2023-10-17 16 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<p>LE GROUPE LEFEBVRE M.R.P. INC. 207 Roy Saint-Eustache, QC, J7R5R5 http://www.groupe-lefebvre.com</p>	<p><u>Madame Andrea Lariviere</u> Téléphone : 450 491-6444 Télécopieur : 450 491-4710</p>	<p>Commande : (2250804) 2023-09-19 14 h 17 Transmission : 2023-09-19 14 h 17</p>	<p>3994797 - Addenda 1 - DRE-P23037-194168-C (devis) 2023-09-27 17 h 17 - Courriel 3994798 - Addenda 1 - DRE-P23037-194168-C (bordereau) 2023-09-27 17 h 17 - Téléchargement 3995476 - Addenda 2 - DRE-P23037-194168-C 2023-09-28 16 h 12 - Courriel 3997041 - Addenda 3 - DRE-P23037-194168-C 2023-10-03 17 h 27 - Courriel 3999248 - Addenda 4 - DRE-P23037-194168-C 2023-10-10 11 h 01 - Courriel 4002446 - Addenda 5 - DRE-P23037-194168-C (devis) 2023-10-16 17 h 59 - Courriel 4002447 - Addenda 5 - DRE-P23037-194168-C (bordereau) 2023-10-16 17 h 59 - Téléchargement 4003015 - Addenda 6 - DRE-P23037-194168-C 2023-10-17 16 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC. 270, rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3H0M6 http://www.michaudville.com</p>	<p><u>Monsieur Sylvain Phaneuf</u> Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933</p>	<p>Commande : (2250615) 2023-09-19 11 h 02 Transmission : 2023-09-19 11 h 02</p>	<p>3994797 - Addenda 1 - DRE-P23037-194168-C (devis) 2023-09-27 17 h 17 - Courriel 3994798 - Addenda 1 - DRE-P23037-194168-C (bordereau) 2023-09-27 17 h 17 - Téléchargement 3995476 - Addenda 2 - DRE-P23037-194168-C 2023-09-28 16 h 11 - Courriel 3997041 - Addenda 3 - DRE-P23037-194168-C 2023-10-03 17 h 27 - Courriel 3999248 - Addenda 4 - DRE-P23037-194168-C 2023-10-10 11 h 01 - Courriel 4002446 - Addenda 5 - DRE-P23037-194168-C (devis) 2023-10-16 17 h 58 - Courriel 4002447 - Addenda 5 - DRE-P23037-194168-C (bordereau) 2023-10-16 17 h 58 - Téléchargement 4003015 - Addenda 6 - DRE-P23037-194168-C 2023-10-17 16 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique</p>

Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<p>LOISELLE INC. 280 boul Pie XII Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6S 6P7 http://www.loiselle.ca</p>	<p><u>Monsieur Olivier Gagnard</u> Téléphone : 450 373-4274 Télécopieur : 450 373-5631</p>	<p>Commande : (2252402) 2023-09-22 11 h Transmission : 2023-09-22 11 h</p>	<p>3994797 - Addenda 1 - DRE-P23037-194168-C (devis) 2023-09-27 17 h 17 - Courriel 3994798 - Addenda 1 - DRE-P23037-194168-C (bordereau) 2023-09-27 17 h 17 - Téléchargement 3995476 - Addenda 2 - DRE-P23037-194168-C 2023-09-28 16 h 11 - Courriel 3997041 - Addenda 3 - DRE-P23037-194168-C 2023-10-03 17 h 27 - Courriel 3999248 - Addenda 4 - DRE-P23037-194168-C 2023-10-10 11 h 01 - Courriel 4002446 - Addenda 5 - DRE-P23037-194168-C (devis) 2023-10-16 17 h 58 - Courriel 4002447 - Addenda 5 - DRE-P23037-194168-C (bordereau) 2023-10-16 17 h 58 - Téléchargement 4003015 - Addenda 6 - DRE-P23037-194168-C 2023-10-17 16 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p>Parko inc. 586, Roussin Québec, QC, G3G2C9 http://www.parko.ca</p>	<p><u>Monsieur Ghyslain Bergeron</u> Téléphone : 418 849-7140 Télécopieur : 418 841-1421</p>	<p>Commande : (2250536) 2023-09-19 10 h Transmission : 2023-09-19 10 h 07</p>	<p>3994797 - Addenda 1 - DRE-P23037-194168-C (devis) 2023-09-27 17 h 17 - Courriel 3994798 - Addenda 1 - DRE-P23037-194168-C (bordereau) 2023-09-27 17 h 17 - Téléchargement 3995476 - Addenda 2 - DRE-P23037-194168-C 2023-09-28 16 h 11 - Courriel 3997041 - Addenda 3 - DRE-P23037-194168-C 2023-10-03 17 h 27 - Courriel 3999248 - Addenda 4 - DRE-P23037-194168-C 2023-10-10 11 h 01 - Courriel 4002446 - Addenda 5 - DRE-P23037-194168-C (devis) 2023-10-16 17 h 58 - Courriel 4002447 - Addenda 5 - DRE-P23037-194168-C (bordereau) 2023-10-16 17 h 58 - Téléchargement 4003015 - Addenda 6 - DRE-P23037-194168-C 2023-10-17 16 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p>ST-DENIS THOMPSON INC. 5530, rue St-Patrick, suite 1121 Montréal, QC, H4E1A8 http://www.stdenisthompson.com</p>	<p><u>Madame L. Paré - Estimation St Denis Thompson</u> Téléphone : 514 523-6162 Télécopieur :</p>	<p>Commande : (2258688) 2023-10-10 11 h 39</p>	<p>3994797 - Addenda 1 - DRE-P23037-194168-C (devis) 2023-10-10 11 h 39 - Téléchargement</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------

Transmission :
2023-10-10 11 h 39
3994798 - Addenda 1 - DRE-P23037-194168-C (bordereau)
2023-10-10 11 h 39 - Téléchargement
3995476 - Addenda 2 - DRE-P23037-194168-C
2023-10-10 11 h 39 - Téléchargement
3997041 - Addenda 3 - DRE-P23037-194168-C
2023-10-10 11 h 39 - Téléchargement
3999248 - Addenda 4 - DRE-P23037-194168-C
2023-10-10 11 h 39 - Téléchargement
4002446 - Addenda 5 - DRE-P23037-194168-C (devis)
2023-10-16 17 h 58 - Courriel
4002447 - Addenda 5 - DRE-P23037-194168-C (bordereau)
2023-10-16 17 h 58 - Téléchargement
4003015 - Addenda 6 - DRE-P23037-194168-C
2023-10-17 16 h 29 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

-
- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Organisme public.

Dossier # : 1236578001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc. pour les travaux de démolition et reconstruction du toit de la chambre d'égout du collecteur Saint-Patrick. Dépense totale 418 650 \$, taxes incluses (Contrat : 351 000 \$ + Contingences : 52 650 \$ + Incidences 15 000 \$) - Appel d'offres public DRE-P23037-194168-C – 5 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Info comptable GDD 1236578001- DRE.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-23

Reak Sa SEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0000
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1237065002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM)
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de Montréal pour assurer la reconduction de la Cellule d'intervention et de protection, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 150 000 \$, taxes incluses, dans le cadre de l'entente financière entre la Ville de Montréal et le ministère de la Sécurité publique relatif au Fonds Bâtir des communautés sécuritaires du gouvernement fédéral et conformément à son offre de services et selon les termes et conditions stipulées au projet de convention - SP-SDIS-23-127

Il est recommandé :

1. Approuver un projet de convention de services, de gré à gré, par lequel le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de Montréal s'engage à fournir les services professionnels requis pour assurer la reconduction de la Cellule d'intervention et de protection, un des projets phares développé par Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS), pour une somme maximale de 150 000 \$, taxes incluses, dans le cadre de l'entente financière entre la Ville de Montréal et le ministère de la Sécurité publique relatif au Fonds Bâtir des communautés sécuritaires du gouvernement fédéral, le tout conformément à son offre de services et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2023-12-01 12:40

Signataire :

Nadia BASTIEN

Directrice générale adjointe par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1237065002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM)
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de Montréal pour assurer la reconduction de la Cellule d'intervention et de protection, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 150 000 \$, taxes incluses, dans le cadre de l'entente financière entre la Ville de Montréal et le ministère de la Sécurité publique relatif au Fonds Bâtir des communautés sécuritaires du gouvernement fédéral et conformément à son offre de services et selon les termes et conditions stipulées au projet de convention - SP-SDIS-23-127

CONTENU

CONTEXTE

Fort des consultations menées depuis 2017 tant auprès de partenaires gouvernementaux, institutionnels et communautaires que de personnes immigrantes à statut précaire d'immigration et sans statut légal, le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) a développé un projet de **Cellule d'intervention et de protection** (ci-après la Cellule) permettant aux personnes immigrantes vivant de l'abus ou ayant subi un crime, mais ne voulant pas, ou ne sachant pas comment dénoncer des situations, d'obtenir une écoute, un accompagnement et une prise en charge pouvant mener jusqu'à la plainte.

Le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de Montréal (ci-après le CAVAC de Montréal), reconnu par le gouvernement provincial pour son expertise et ses liens de collaboration étroits avec de nombreux partenaires d'intérêt, répond à ce mandat confié par la Ville de Montréal depuis déjà quatre années. Ce projet s'intègre dans l'orientation Solidarité, équité et inclusion sociale du plan Montréal 2030 puisque ce projet s'adresse à l'ensemble des personnes immigrantes, notamment les personnes à statut précaire d'immigration et sans statut, victimes d'abus ou d'actes criminels à Montréal.

Le SDIS-BINAM souhaite reconduire cette structure, pour une cinquième année, au sein du milieu montréalais afin de continuer à répondre aux besoins identifiés de la clientèle suivante :

- Les personnes immigrantes, particulièrement à statut précaire d'immigration ou sans

- statut, victimes d'abus ou d'actes criminels;
- Les proches de la victime immigrante;
 - Les témoins d'un abus ou d'un acte criminel posé envers une ou plusieurs personnes immigrantes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 1314 - 21 novembre 2022

Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de Montréal, pour la période du 1^{er} août 2022 au 31 juillet 2023, pour assurer la reconduction de la Cellule d'intervention et de protection, soit pour une somme maximale de 150 000 \$, taxes incluses, conformément à son offre de services et selon les termes et conditions stipulées au projet de convention

CM21 1160 - 27 septembre 2021

Approuver un projet de convention de services, de gré à gré, par lequel le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de Montréal s'engage à fournir les services professionnels requis pour assurer la reconduction de la Cellule d'intervention et de protection développée par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) - Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM), pour une somme maximale de 150 000 \$, taxes incluses, pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022, et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention

CM20 0792 - 25 août 2020

Approuver un projet de convention de gré à gré par lequel le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de Montréal s'engage à fournir les services professionnels requis pour assurer la reconduction de la Cellule d'intervention et de protection développée par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) - Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM), pour une somme maximale de 150 000 \$, taxes incluses, pour une période d'un an se terminant le 26 juin 2021, et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention

CM19 0725 - 17 juin 2019

Approuver un projet de convention de gré à gré entre la Ville de Montréal et le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) de Montréal, organisme à but non lucratif, pour assurer la mise en œuvre d'une cellule d'intervention et de protection développée par le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM), pour une somme maximale de 129 953 \$, taxes incluses, pour une période d'un an, se terminant le 26 juin 2020, le tout, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention

CE18 1998 - 5 décembre 2018

Adopter le premier plan d'action de la Ville de Montréal « Montréal inclusive » 2018-2021, en matière d'intégration des nouveaux arrivants

DESCRIPTION

Organisme : Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de Montréal

Projet : Reconduction cinquième année- Cellule d'intervention et de protection

Montant : 150 000 \$

Territoire : Ville de Montréal

En protégeant la confidentialité de la clientèle migrante, la mise en œuvre de la Cellule vise à informer, orienter et référer les personnes victimes, proches ou témoins d'un abus ou d'un crime. Lorsque souhaitable et souhaité par la personne ayant adressé la demande de soutien, un accompagnement vers les ressources appropriées est offert dans le processus de plainte contre l'agresseur présumé (tel qu'un employeur ou un propriétaire abusif ou encore une personne ayant perpétré un crime à la personne immigrante).

Évaluant les besoins et établissant avec les personnes victimes les processus d'intervention

souhaitée, la ressource professionnelle dédiée à la mise en place de cette Cellule offre tout le soutien nécessaire et mobilise au besoin les services spécialisés offerts par les partenaires locaux, régionaux et institutionnels afin de leur assurer un accompagnement et une protection optimale.

Offrant de l'information, du soutien psychosocial, judiciaire et technique ainsi que du référencement selon les besoins individuels de la clientèle, les parties prenantes de la Cellule ont pour directive de respecter en tout temps la volonté des personnes victimes d'agir ou non contre l'agresseur présumé ou d'accompagner la victime dans les démarches liées à la plainte à un organisme tiers détenant un pouvoir coercitif et d'enquête.

Fort des apprentissages acquis durant les quatre dernières années de mise en oeuvre, plusieurs bonifications seront apportées pour cette cinquième et dernière année de reconduction, dont les suivantes :

- Travailler à augmenter le nombre de personnes rejointes par la Cellule. Le CAVAC vise à rejoindre 300 personnes immigrantes pour l'année 2023-2024;
- De ce nombre, le CAVAC désire rejoindre deux fois plus de personnes sans statut soit 20 % de leur clientèle. Ceci est une augmentation de 10 % comparativement à l'année 2022-2023;
- Augmenter le pourcentage de personnes migrantes à statut précaire à 80 % pour l'année 2023-2024, soit une augmentation de 13 % comparativement à l'année 2022-2023; en déployant des stratégies pour rejoindre davantage de demandeurs d'asile déboutés (personne qui a reçu une réponse défavorable à sa demande);
- Effectuer au moins six présentations auprès de partenaires pour l'année 2023-2024 afin de rencontrer les cibles établies;
- Développer au moins trois nouveaux partenariats avec des organismes offrant des services aux personnes migrantes à statut précaire ou sans statut afin de faire rayonner le mandat de la Cellule et son référencement;
- Consolider et partager l'expertise de la Cellule concernant les personnes migrantes à statut précaire ou sans statut par le biais de formations externes et de participations à des comités spécifiques notamment via le comité aviseur pour les personnes migrantes à statut précaire du BINAM.

Notons que si le CAVAC le désire, il pourra déposer un projet lié à la Cellule dans le cadre de l'appel à projets qui sera ouvert en 2024 à tous les organismes œuvrant auprès des personnes sans statut ou à statut précaire, par souci d'une plus grande équité au niveau des financements.

JUSTIFICATION

Ce projet s'inscrit dans l'orientation « Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion » du plan stratégique 2020-2030 de la Ville de Montréal.

Le CAVAC de Montréal détient une expertise depuis plus de 30 ans en matière de soutien, d'intervention post-traumatique et psychosociale, de connaissance de l'appareil judiciaire et des organismes impliqués, d'accompagnement et de référencement pour l'aide aux victimes. Son équipe formée en intervention post-traumatique a su répondre avec brio depuis trois années aux enjeux complexes rencontrés par les personnes immigrantes, sans statut et à statut précaire. À tel point qu'un deuxième point de service du CAVAC en Montérégie a développé la même initiative il y a trois ans. Ce projet inspire et suscite l'adhésion.

La reconduction de ce mandat pour une cinquième année permettra à l'organisme de maintenir ses ressources humaines pour une année supplémentaire ainsi que ses capacités opérationnelles à déployer le projet, en rejoignant davantage de personnes migrantes à statut précaire et sans statut. L'organisme a démontré des résultats considérables lors de sa quatrième année et a atteint les objectifs fixés, ce qui justifie la reconduction du service.

Effectivement, la Cellule d'intervention et de protection des migrants a rejoint 230 personnes migrantes, dont 40 % de demandeurs d'asile qui ont pu bénéficier de ses services. Parmi ces 230 personnes, près de la moitié (48 %) ont pu bénéficier de plusieurs suivis, notamment de nature psychosociale.

Durant cette quatrième année, le CAVAC a également pu développer son expertise dans l'intervention auprès des personnes migrantes à statut précaire et développer des services particuliers pour cette clientèle. L'accent a également été mis sur la problématique de la violence conjugale et de la violence sexuelle vécue par les femmes immigrantes.

Dans le cadre de son mandat, le CAVAC collabore avec le Service de police de la Ville de Montréal, notamment par le biais de ses deux services d'intervention et de référence policières. Sans nommer les organismes, le CAVAC a pu établir des partenariats et liens de confiance avec une dizaine de partenaires communautaires. Ceci démontre qu'avec le travail accompli, durant cette dernière année, la reconduction du service tombe au moment opportun. De plus, il est nécessaire de mentionner qu'avec l'augmentation du nombre de résidents non permanents vivant au Québec, le travail de la Cellule est toujours pertinent. De plus, d'après les réalités du terrain, nous nous attendons à ce que le nombre de demandeurs d'asile continue d'augmenter durant les prochains mois vus les conflits géopolitiques actuels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 150 000 \$, est prévu au SDIS dans le cadre de l'entente avec le ministère de la Sécurité publique relativement au Fonds Bâtir des communautés sécuritaires du gouvernement fédéral. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centrale. C'est le 5e contrat que la Ville accorde pour assurer les services de la Cellule d'intervention et de protection.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, visant à assurer la protection, le respect des droits humains et l'équité sur l'ensemble du territoire, puis à offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, ainsi qu'une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La reconduction de la Cellule s'ajoute aux initiatives précédentes de la Ville en matière d'accueil et de soutien à l'intégration des personnes migrantes. Par cette initiative, la Ville de Montréal réaffirme son rôle d'acteur clé en matière d'inclusion, et dans son appui à la coordination et à l'élargissement de l'offre de services aux personnes à statut précaire d'immigration, incluant les demandeurs d'asile et aux personnes sans statut d'immigration. De plus, les besoins étant encore plus urgents, la Ville de Montréal se démarque comme un soutien nécessaire dans le cadre de cette situation. Rappelons que ce projet s'inscrit en adéquation et en complémentarité avec la Politique d'accès aux services municipaux sans peur de la Ville de Montréal adoptée en 2019, et ultimement vise à fournir un accompagnement confidentiel et sécuritaire aux personnes migrantes à statut précaire et sans statut victimes ou témoins d'actes ou d'abus criminels.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La crise pandémique étant maintenant terminée, l'organisme a repris complètement ses activités en présentiel et permet à sa clientèle d'avoir des rencontres en ligne lorsque nécessaire. Ils ont adapté l'ensemble de leurs services pour rendre le tout le plus facilitant et

accessible pour toutes et tous.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le CAVAC de Montréal va déployer une stratégie de communication pour la cinquième année pour faire rayonner la cellule de protection pour les personnes migrantes à statut précaire et sans statut.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat: 1er juillet 2023

Fin du contrat: 30 juin 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olga HOUDE
conseiller(-ere) en planification

Tél : 514-554-3657

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-26

Audrey BADY
Cheffe de section

Tél :

Télécop. :

514-240-1448

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ramana ZANFONGNON
chef(fe) de division - diversité sociale

Tél :
Approuvé le : 2023-10-27

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : [Indiquez le numéro de dossier.] 1227065001

Unité administrative responsable : [Indiquez l'unité administrative responsable.] Service de la diversité et de l'inclusion social

Projet : [Indiquez le nom du projet.] Accompagnement social inclusif et adapté aux personnes migrantes à statut précaire de la région de Montréal

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	oui		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>[Comment répondre : Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au <u>document synthèse Montréal 2030</u>. Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité. Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>[Comment répondre : Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité). Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité. Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			S.O.
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p>			S.O.
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p>			S.O.

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :</p> <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	oui		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	oui		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	oui		
<p>2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?</p>	oui		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF
GDD1237065002**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE D'AIDE AUX VICTIMES D'ACTES CRIMINELS DE MONTRÉAL**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est située au 6472, boulevard Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2S 3C4, agissant et représentée par madame Jenny Charest, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 13139 5527 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1006493340 DQ0001

Ci-après, appelé le « **Contractant** »

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine du soutien psychosocial et de l'accompagnement judiciaire en dispensant des services de première ligne à toute personne victime d'un acte criminel et ses proches, ainsi qu'aux témoins d'un acte criminel, et ce, que l'auteur du crime soit ou non identifié, arrêté, poursuivi ou reconnu coupable;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant, qui s'inscrivent en complémentarité à sa *Politique d'accès aux services municipaux sans peur (2019)*, afin de répondre aux objectifs de son *Plan d'action solidarité, équité et inclusion 2021-2025* (visant à lutter contre toutes les formes de violence, atténuer les effets de la précarité de statut d'immigration, et accentuer la stratégie d'action pour les migrants à statut précaire et sans statut) ; de même répondre aux priorités 8, 18 et 19 de son plan stratégique *Montréal 2030* (en matière de sécurité, de protection, de respect des droits humains et d'accès aux services sans discrimination sur l'ensemble du territoire), lesquels sont plus amplement décrits à l'article 2 des présentes;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Annexe 1** » : Description de la prestation de service du Contractant
- 1.2 « **Responsable** » : La Directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville ou son représentant dûment autorisé
- 1.3 « **Unité administrative** » : Le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) du Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville

ARTICLE 2 **OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1 ci-jointe, pour assurer pour une cinquième année, l'offre de services de la **Cellule d'intervention et de protection développée par le BINAM** consistant à offrir, par le biais d'une ressource professionnelle dédiée : une expertise et un soutien psychosocial et judiciaire pour l'accompagnement et la protection de la clientèle immigrante, particulièrement les personnes migrantes à statut précaire ou sans statut d'immigration; garantir la confidentialité des personnes migrantes qui feront appel à ses services; développer des outils pour l'intervention, la protection, l'information et le référencement répondant aux besoins spécifiques de la clientèle ciblée; procurer ou offrir un soutien en plusieurs langues; établir un accord de collaboration entre les partenaires gouvernementaux, institutionnels et communautaires; proposer des formations sur les différents parcours migratoires et statut d'immigration; et, assurer la mise en œuvre d'une stratégie de communication adéquate.

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente convention.
- 3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **DURÉE**

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 1 juillet 2023 et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services, mais au plus tard le 30 juin 2024.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;
- 5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

- 6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1 ;
- 6.3 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;
- 6.5 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

- 6.6 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;
- 6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;
- 6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;
- 6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;
- 6.10 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;
- 6.11 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention;
- 6.12 ne divulguer aucun des renseignements personnels recueillis aux fins des services rendus en vertu de la présente convention;
- 6.13 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;
- 7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;
- 7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de **cent cinquante mille dollars (150 000 \$)** couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué à l'Annexe 1, sur présentation d'une facture.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder **cent cinquante mille dollars (150 000 \$)**.

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits de propriété intellectuelle se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée

contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11 **RÉSILIATION**

11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes et tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12 **SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS**

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 13 **DÉFAUTS**

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans

le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14

ASSURANCES ET INDEMNISATION

14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions dollars (2 000 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 15

REPRÉSENTATION ET GARANTIE

15.1 Le Contractant déclare et garantit :

15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;

15.1.3 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

15.1.4 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle prévus à l'article 10 de la présente convention;

15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 16 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

16.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 Représentations du Contractant

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 6472, boulevard Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2S 3C4 et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le _____^e jour de _____ 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le _____^e jour de _____ 2023

CENTRE D'AIDE AUX VICTIMES D'ACTES CRIMINELS DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Jenny Charest, directrice générale

Cette entente a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le ____^e jour de novembre 2023, CM23_____

**OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS
POURSUITE DE LA MISE EN ŒUVRE D'UNE CELLULE D'INTERVENTION
ET DE PROTECTION**

[Personnes immigrantes en situation de vulnérabilité]



MISE EN CONTEXTE

Fort des consultations qu'il a menées tant auprès de partenaires gouvernementaux, institutionnels et communautaires que de personnes immigrantes à statut précaire d'immigration et sans statut elles-mêmes, le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (ci-après le BINAM) a développé en 2019 un projet de **Cellule d'intervention et de protection** qui permet aux personnes immigrantes vivant de l'abus ou ayant subi un acte criminel, mais ne voulant pas, ou ne sachant pas comment, dénoncer des situations d'obtenir une écoute, un accompagnement et une prise en charge pouvant mener jusqu'à la plainte.

Le BINAM souhaitait que cette structure soit mise en œuvre au sein du milieu montréalais. Elle devait permettre de répondre aux besoins identifiés de la clientèle suivante :

- Personnes immigrantes, particulièrement à statut précaire d'immigration ou sans statut, victimes d'abus ou d'actes criminels;
- Les proches de la victime immigrante victime d'abus ou d'actes criminels;
- Les témoins d'un abus ou d'un acte criminel posé à l'encontre d'une ou plusieurs personnes immigrantes.

Soulignant sa reconnaissance par le gouvernement provincial, son expertise et ses liens de collaboration étroits avec de nombreux partenaires d'intérêt, la Ville de Montréal a approché le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de Montréal (ci-après le CAVAC de Montréal) pour répondre à ce mandat.

COMPRÉHENSION DU MANDAT DE LA VILLE DE MONTRÉAL

En protégeant la confidentialité de la clientèle immigrante, à statut précaire ou sans statut, la mise en œuvre de cette Cellule vise à **informer, orienter et référer les personnes victimes, proches ou témoins d'un abus ou d'un crime**. Lorsque souhaitable et souhaité par la personne ayant

adressé la demande de soutien, un accompagnement ou une référence vers les ressources appropriées est offert dans le processus de plainte contre l'agresseur présumé (tel qu'un employeur ou un propriétaire abusif ou encore une personne ayant perpétré un crime à la personne immigrante).

Évaluant les besoins et établissant avec les personnes victimes les processus d'intervention souhaitée, la ressource professionnelle dédiée à la mise en place de cette cellule a pour objectif d'offrir tout le soutien nécessaire et de mobiliser au besoin les services spécialisés offerts par les partenaires locaux, régionaux et institutionnels afin de leur assurer un accompagnement et une protection optimale.

Offrant de l'information, du soutien psychosocial, judiciaire et technique et du référencement selon les besoins individuels de la clientèle, les parties prenantes de la cellule ont pour directive de respecter en tout temps la volonté des personnes victimes d'agir ou non contre l'agresseur présumé ou d'accompagner la victime dans les démarches liées à la plainte à un organisme tiers détenant un pouvoir coercitif et d'enquête et dans le système judiciaire.

EXPERTISE DU CAVAC DE MONTRÉAL POUR RÉPONDRE AU MANDAT DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Le CAVAC de Montréal possède l'expérience et l'expertise pour mettre en œuvre le projet de cellule d'intervention et de protection et répondre aux besoins des personnes immigrantes, tels qu'identifiés par la Ville de Montréal et ses partenaires.

Né suite à l'adoption de la *Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels* (LAVAC) et financé en majorité par le Fonds d'aide aux victimes d'actes criminel (FAVAC), le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) de Montréal a été un des premiers à s'implanter dans son milieu en 1988.

Le CAVAC de Montréal a donc acquis depuis les trente dernières années une grande expertise en matière de soutien, d'intervention post-traumatique et psychosociale, de connaissance de l'appareil judiciaire et des organismes impliqués, d'accompagnement et de référencement pour l'aide aux victimes. Son équipe, formée en intervention post-traumatique, est composée de professionnels formés et tous membres d'un ordre professionnel (criminologues, travailleurs sociaux, sexologues, psychoéducateurs, etc.).

Dans le cadre de son mandat, le CAVAC collabore déjà avec le Service de police de la Ville de Montréal (ci-après le SPVM) notamment par le biais de ses deux services d'intervention et de référence policière, soit celui des agents d'intervention immédiate dans les postes de quartier (PDQ) et celui des agents de liaison en centres d'enquêtes qui sont installés directement dans les locaux du SPVM.

Sa collaboration avec le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) pour faciliter l'accompagnement des personnes victimes dans l'appareil judiciaire et assurer la mise en œuvre des programmes d'information aux victimes permet d'assurer un travail complémentaire et concerté avec les procureurs des poursuites criminelles et pénales de Montréal. Présentes dans tous les tribunaux de la métropole, des équipes d'intervenants sont installés directement dans les locaux du palais de justice, de la chambre de la jeunesse et de la cour municipale.

Avec les trois bureaux situés dans l'est, l'ouest et le centre, le CAVAC offre des services dans 16 lieux distincts sur l'île de Montréal. Un service spécifique est également disponible depuis 15 années pour la communauté hispanophone de la région et tous les documents d'information du CAVAC de Montréal sont accessibles en trois langues.

Détenant d'ores et déjà des processus d'intervention et une expertise psychosociale et judiciaire dans l'aide aux victimes et auprès de plusieurs clientèles avec des besoins particuliers, dont les personnes victimes d'exploitation sexuelle, les personnes âgées victimes de maltraitance, les proches de personnes décédées par actes criminels, le CAVAC a su démontrer au fil des années sa capacité à bonifier ses interventions et son offre de services pour l'adapter aux besoins spécifiques des diverses clientèles visées.

Le projet de cellule d'intervention et de protection proposé par le BINAM s'inscrit donc en complémentarité dans la mission et la vision du CAVAC de Montréal qui est depuis de nombreuses années, soucieux de favoriser le développement d'une expertise particulière adaptée à la réalité des personnes immigrantes qui composent une partie cruciale de la population de la métropole.

- Expertises spécialisées au niveau psychosocial et judiciaire réunies pour le soutien, l'accompagnement et la protection de la clientèle immigrante;
- Au besoin, services d'information, d'orientation et de références spécifiques pour répondre aux besoins de la clientèle ciblée;
- Services disponibles en plusieurs langues;
- Services accessibles que l'auteur du crime soit ou non identifié, poursuivi ou reconnu coupable;
- Services offerts sans nécessité d'avoir fait appel à la police ou d'avoir fait de dénonciation;
- Intervention professionnelle, rapide, **confidentielle**, gratuite, respectueuse et personnalisée selon les besoins de la personne victime;
- Respect des personnes dans leur cheminement.

RÔLE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DU CAVAC DE MONTRÉAL

- Mettre en œuvre le processus de sélection d'une seconde ressource professionnelle dédiée;
- Assurer la supervision des activités des ressources dédiées;
- Concevoir et assurer le suivi du plan d'action annuel, des rapports d'étape et annuel et de l'évaluation du projet;
- Valider les outils de promotion et faciliter le développement ou la consolidation d'entente de collaboration et le développement de partenariat;
- Assurer la gestion budgétaire du projet.

■ RÔLE DES INTERVENANTES CAVAC DÉDIÉES À LA CELLULE

Au départ, , la Cellule ne comptait qu'une seule intervenante CAVAC dédiée.

Rapidement, dès juillet 2019, les efforts mis en œuvre par l'intervenante dédiée, la directrice générale et la directrice des services courants du CAVAC pour faire connaître la Cellule à divers partenaires ont porté fruit. Après moins d'une année, il est apparu clair que les besoins ne pouvaient être comblés par une seule ressource. C'est ainsi qu'une 2^e ressource a été embauchée par le CAVAC et que le CAVAC a lui-même ajouté à même ses propres budgets en 2020 des intervenants pouvant aider les deux ressources dédiées ainsi qu'une coordonnatrice de projets pour espérer répondre adéquatement aux besoins de ces personnes victimes particulièrement vulnérables.

Le rôle spécifique de celles-ci consiste à recevoir et traiter les demandes d'aide de nouveaux arrivants ou personnes immigrantes victimes parmi les plus vulnérables et de travailler en partenariat avec les organismes du milieu pour soutenir, accompagner et orienter les personnes vers les ressources appropriées en fonction de leurs besoins. Les ressources professionnelles ont également pour mandat d'identifier les ressources d'aide les plus pertinentes pouvant être offertes aux personnes immigrantes ou nouveaux arrivants victimes d'abus ou d'actes criminels, les proches ou les témoins, à transmettre des informations et à offrir un soutien et un accompagnement dans les démarches à cette clientèle spécifique. Elle développe des stratégies lui permettant de rejoindre la clientèle immigrante particulièrement vulnérable, en établissant notamment des liens étroits avec les organismes œuvrant auprès des personnes sans statut et à statut précaire d'immigration. Elle contribue également à développer les connaissances en documentant l'historique de la trajectoire et de la demande d'aide et à favoriser le développement de partenariat. Elle travaille à la conception de divers outils de communication, d'information, d'intervention, de sensibilisation ou de formation. Enfin, elle est responsable d'assurer l'évaluation du projet.

Tâches principales :

- Recevoir les demandes d'aides et offrir un soutien psychosocial et judiciaire pour l'accompagnement et la protection de la clientèle immigrante et assurer la confidentialité des services offerts;
- Développer des outils pour l'intervention, la protection, l'information et le référencement répondant aux besoins spécifiques de la clientèle ciblée;
- Procurer ou offrir un soutien en plusieurs langues;
- Identifier, évaluer le besoin des personnes immigrantes victimes d'actes criminels ou d'abus à l'égard des services du CAVAC et offrir les services d'intervention adaptés à leurs réalités;
- Identifier, évaluer le besoin des proches des personnes immigrantes victimes d'actes criminels ou d'abus à l'égard des services du CAVAC et offrir les services d'intervention adaptés à leurs réalités;
- Dans un objectif d'exploration de différentes trajectoires de services de cette clientèle, effectuer le suivi auprès des personnes immigrantes vulnérables victimes d'actes criminels ou d'abus et orienter les personnes vers les ressources d'aide appropriées et d'accompagnement en fonction de leurs besoins ;
- Développer l'expertise et des outils d'intervention auprès des personnes immigrantes victimes d'actes criminels ou d'abus ou de leurs proches;
- **Proposer des formations sur les différents parcours migratoires et statut d'immigration et élaborer et une stratégie de communication et de promotion pour mieux rejoindre les clientèles cibles des personnes à statut précaire ou sans statut ou qui sont vulnérabilisées par le fait qu'elles pensent être sans statut;**
- Fournir l'information aux personnes immigrantes vulnérables victimes d'actes criminels ou d'abus dans l'exercice de leurs droits et de leurs recours;
- Orienter les personnes victimes vers les ressources juridiques, médicales, sociales et communautaires appropriées;
- Accompagner les personnes immigrantes victimes d'actes criminels ou d'abus dans le processus de dénonciation lorsqu'elles le souhaitent;
- Développer et maintenir les liens privilégiés auprès des partenaires impliqués, auprès de la clientèle des nouveaux arrivants et immigrants de la Ville de Montréal;
- Assurer un rôle d'agent de liaison entre les organisations et les personnes victimes qui font appel à la cellule d'intervention;
- En collaboration avec la direction des communications de la Ville et les acteurs locaux, développer une stratégie et des outils de communication qui permettront de favoriser une meilleure connaissance des services du CAVAC auprès de la population et auprès des organismes ciblés et ainsi développer un mécanisme de référencement qui amène le CAVAC à entrer en contact avec les personnes victimes et leur proposer des services;
- **Participer au développement de partenariat et favoriser la collaboration avec les organismes partenaires et les personnes ressources du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal afin d'optimiser le suivi de ces dossiers et offrir une gamme de services adaptée aux besoins spécifiques des personnes immigrantes victimes d'actes criminels ou d'abus et plus particulièrement les personnes sans statut ou à statut précaire;**

- Participer au développement de partenariats stratégiques avec tout autre organisme régional susceptible d'offrir des services adaptés à ces personnes victimes;
- Participer à la documentation du projet, à son évaluation et à la rédaction des bilans d'étape et annuel;
- Procéder à une analyse du continuum des services en tenant compte des principaux besoins de la clientèle rencontrée et des limites dans les ressources disponibles.

RÔLE DE LA CONSEILLÈRE DU BUREAU D'INTÉGRATION DES NOUVEAUX ARRIVANTS À MONTRÉAL (BINAM)

- Soutenir la poursuite du projet;
- Assurer une collaboration étroite avec la direction du CAVAC tout au long du projet;
- Coordonner l'exécution de la convention qui sera signée entre la direction du CAVAC et la Ville de Montréal;
- Accompagner le CAVAC dans l'évaluation du projet;
- Soutenir la promotion du projet et le maintien des partenariats.

PROCESSUS D'INTERVENTION PROPOSÉS

Les processus d'intervention développés avec des partenaires s'activent lorsqu'il y a une demande de soutien de la personne victime, d'un proche ou d'un témoin en lien avec un abus ou un crime à l'encontre d'une personne immigrante pour assurer sa protection et son accompagnement.

Processus d'intervention sur réception d'une demande de soutien par la personne victime elle-même:

1. Ouverture d'un dossier confidentiel;
2. Intervention de crise au besoin et remise d'une plage horaire pour une rencontre (3 relances peuvent être faites);
3. Évaluation de la situation, des besoins et des ressources de la personne;
4. Intervention post-traumatique;
5. Intervention de nature psychosociale et judiciaire;
6. Information sur les droits, les recours et leurs implications;
7. Entente avec la personne victime sur les mesures d'accompagnement souhaitées;

8. Sur autorisation de la personne victime, accompagnement dans le processus de plainte à la CNESST, au SPVM ou autres organisations pertinentes selon le type d'abus ou de crime survenu;
9. Orientation et références personnalisées vers des ressources spécialisées (ex. : Clinique juridique pour la régularisation de statut d'immigration, Clinique de Médecins du Monde);
10. Assistance technique, accompagnement et préparation à rendre témoignage si applicable;
11. Suivi des personnes victimes, le temps nécessaire de l'intervention;
12. Suivi et orientation auprès des services spécialisés lorsqu'un référencement est fait.

Processus d'intervention sur réception d'une demande de soutien par un organisme partenaire ou une personne tiers :

1. Ouverture d'un dossier confidentiel;
2. Évaluation sommaire de la situation;
 - a. Intervention de crise au besoin et remise d'une plage horaire pour une rencontre (3 relances peuvent être faites);
 - b. Évaluation de la situation, des besoins et des ressources de la personne;
3. Soutien ou coaching des intervenants au besoin
4. Co-intervention au besoin
5. Information, orientation et référencement répondant à la demande de soutien;
6. Entente avec la personne sur une procédure à suivre et sur les acteurs à impliquer pour les différentes étapes de l'intervention.

COMMUNICATION ET PROMOTION

Considérant le profil spécifique de la clientèle ciblée, et s'agissant d'un projet pilote, des efforts importants ont été déployés quant à la conception et la diffusion d'outils de communication et de promotion. La ressource dédiée du CAVAC de Montréal a travaillé au départ du projet de concert avec la Ville de Montréal et ses partenaires pour développer une stratégie de communication adaptée qui a su rejoindre un maximum de personnes visées par le présent projet dans les trois premières années. Un nouveau plan de communication et de promotion sera à concevoir pour rejoindre maintenant un plus grand nombre de personnes sans statuts ou à statuts très précaires. Les efforts déployés par les partenaires communautaires de la cellule ont aussi été considérés d'un point de vue financier.

Dans la poursuite du projet en cours, les efforts et les stratégies spécifiques pour continuer de rejoindre les personnes immigrantes sans statut légal d'immigration victimes d'un acte criminel, de même que les travailleurs immigrants en situation de vulnérabilité vont être privilégiés. Un effort particulier sera fait pour identifier les partenaires et les lieux où être présents et présenter la Cellule pour mieux

rejoindre les personnes sans statut. En effet, force est de constater que les liens avec les différents partenaires portent fruit puisque le nombre de personnes rejointes est en augmentation et ce, malgré le fait que cette clientèle semble être plus difficile à rejoindre pour différentes raisons telles que des craintes liées à l'absence de statut légal, la peur d'être dénoncée à l'immigration et d'être déportée, la méfiance, la méconnaissance de leurs droits/recours et des services d'aide. **En ce sens, les liens développés avec le SPVM permettent de continuer de faciliter les interventions et d'accompagner les personnes victimes dans leurs démarches en leur assurant une plus grande sécurité, mais une attention particulière sera portée aux organismes qui ne sont pas en lien avec les services policiers et qui peuvent assurer un lien entre les personnes sans statut et la Cellule.** L'attention particulière telle qu'entendue dans les dernières années à la demande du BINAM sera portée pour les femmes victimes de violence conjugale, dont le statut d'immigration les rends encore plus vulnérables ou à risque de féminicide, les femmes victimes de violence sexuelle et tout ce qui concerne les violences armées. Divers projets sont prévus dans la prochaine année et les intervenantes dédiées seront appelées à poursuivre les liens directs avec les ressources du CAVAC dédiées à ces clientèles tout en cherchant de nouvelles avenues pour aller à la rencontre des personnes à statut précaire. La coordonnatrice de projets financée à même les budgets du CAVAC qui soutient pour soutenir plusieurs de ses projets, continuera de soutenir l'équipe dédiée dans la mise en œuvre de son mandat.

APPRENTISSAGES ET BONIFICATIONS

Principaux constats suite aux premières années du projet

Dans le rapport d'étape remis en juillet 2023, rapport faisant état du développement, de l'avancement et des réalisations de la Cellule d'intervention et de protection, nous pouvons constater que les références et les demandes d'aide ont augmenté de façon constante depuis le moment de sa création (juillet 2019). Depuis les dernières années, et ce malgré une situation pandémique, plus de 240 demandes sont traitées dans le cadre de la Cellule d'intervention et de protection, par année, tout type d'intervention confondu (rencontres de suivi téléphoniques ou en personne, interventions ponctuelles suite à des références policières, consultations téléphoniques auprès de professionnels externes ou d'intervenants du CAVAC pour certains dossiers, orientations et références). Soulignons également que le contexte actuel rend les situations encore plus précaires et les dossiers sont de plus en plus complexes. Les interventions effectuées sont souvent complexes et nécessitent une intensité demandant beaucoup aux ressources dédiées. Mentionnons également la capacité de la Cellule de mieux rejoindre dans la dernière années, les clientèles parmi les plus vulnérables, dont l'augmentation de plus du double de personnes sans statut ainsi qu'une proportion de plus de XX% de personnes demandeurs d'asile ou sans statut dans la dernière année. Rappelons également que les femmes victimes de violence, parmi les clientèles les plus vulnérables sont rejointes par la Cellule.

Dans le rapport annuel , nous pouvons également constater que les besoins et les problématiques de la clientèle immigrante sont multiples, variés, complexes et très spécifiques. En ce sens, nous croyons que ce service est essentiel et bénéfique, et qu'il permet d'offrir une intervention spécialisée et adaptée à la réalité de ces personnes immigrantes. Cependant, il apparaît également que seules les ressources dédiées ne permettent d'offrir les services aux personnes ciblées par la Cellule. Les ressources des différentes équipes du CAVAC participent donc activement à cette nouvelle réponse rapide et adaptée à la grande vulnérabilité de cette clientèle qui fait face à de nombreux défis.

Les premières années du projet ont permis de mettre le service en lumière au sein du réseau de la santé et des services sociaux, de même qu'au sein du réseau communautaire et de créer au sein de l'équipe du CAVAC un réflexe et des connaissances pointues pour tenir compte des particularités de cette clientèle afin de leur offrir un soutien et un accompagnement adapté et sécuritaire. De plus, plusieurs partenariats et ententes de collaboration ont pu être créés, dans l'objectif de partager différentes expertises et de travailler en complémentarité. Nous avons constaté que la qualité et l'efficacité de notre service dépend, en partie, du lien avec plusieurs partenaires (concertation). Les premières années ont également permis d'accompagner plusieurs personnes immigrantes, à statut précaire, dans leurs démarches et dans une reprise de pouvoir sur leur vie.

Bonifications à prévoir pour la prochaine année :

Nous visons dans la prochaine année une augmentation de la capacité organisationnelle de l'organisme à rejoindre les personnes migrantes sans statut ou à statut précaire victimes d'actes criminels ou d'abus ou qui sont vulnérabilisées par le fait qu'elles pensent avoir un statut précaire (tout statut confondu). Pour ce faire, l'équipe assistée de membres de l'équipe du CAVAC qui de par cette aide contribue directement à même ses fonds aux services dispensés à cette clientèle. Le CAVAC vise donc à

- 1) Doubler le pourcentage (20%) de personnes sans statut pour l'année 2023-2024**
- 2) Augmenter le pourcentage de personnes migrantes à statut précaire ou qui sont vulnérabilisées par le fait qu'elles pensent avoir un statut précaire (tout statut confondu) (60%) pour l'année 2023-2024**

Au-delà de l'intervention à offrir, plusieurs volets sont prévus dans le plan d'action de la prochaine année, dont les suivants :

- **Travailler à mieux rejoindre les personnes sans-papiers ou sans statut légal d'immigration victimes d'un acte criminel;**
- **Mise à jour des outils de communication de la Cellule en mettant l'emphase sur la population des personnes sans statut ou à statuts précaires ou vulnérabilisées par le fait qu'elles pensent être à statut précaire;**
- **Poursuivre nos collaborations avec différents organismes et créer des liens avec des organismes oeuvrant auprès des personnes à statut précaire ou sans statut**

- Identifier au moins 5 organismes et assurer une présence accrue dans des activités et auprès des organismes où des personnes sans statut ou à statut précaire se retrouve pour sensibiliser la population et les organismes à la possibilité des personnes d'être accompagnées et soutenues;
- Identifier les organismes partenaires avec qui établir ou consolider les liens en priorisant ceux qui sont en lien dans les différents quartiers où se concentrent les personnes les plus vulnérables;
- Élaborer une stratégie pour mieux rejoindre les personnes immigrantes victimes d'abus ou de violence au travail (travailleurs immigrants en situation de vulnérabilité);
- Renforcer les liens avec les partenaires/collaborateurs et en développer de nouveaux particulièrement en ce qui concerne les plus vulnérables;
- Travailler de concert avec différents partenaires du réseau afin d'augmenter la visibilité de la Cellule et l'offre de services auprès des personnes immigrantes sans statut légal;
- Participer à la table en violence conjugale de Montréal et voir la pertinence de relancer la réflexion régionale sur les enjeux des femmes sans papier victimes de violence (volet hébergement) : la directrice du CAVAC est membre du CA de la table et y assurera une présence

Une autre nouvelle politique s'avère aussi inquiétante et c'est celle du projet de loi 96. Effectivement, le gouvernement caquiste souhaite instaurer la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*, qui propose « d'interdire aux employés du secteur public de communiquer avec les individus à qui ils donnent des services dans des langues autres que le français, sauf certaines exceptions. »

Le 1er juin 2023, plusieurs principes de cette loi sont entrés en vigueur. Ces principes auront plusieurs conséquences sur l'accessibilité des services pour notre clientèle immigrante particulièrement ceux qui sont au Québec depuis plus de 6 mois. Le projet de loi stipule que :

« Les organismes publics doivent offrir leurs services exclusivement en français aux personnes réfugiées et immigrantes arrivées au Québec depuis plus de 6 mois sauf dans certaines exceptions. »⁴

« Il est interdit aux enseignants ou professionnels scolaire de communiquer avec les parents d'enfant réfugié ou immigrant dans une autre langue que le français s'ils sont au Québec depuis 6 mois et plus. »⁵

« À travers le réseau, il sera interdit de communiquer dans leur langue maternelle avec les personnes réfugiées et immigrantes qui ne maîtrisent ni le français, ni l'anglais si elles sont arrivées depuis plus de 6 mois – sauf « lorsque la santé, la sécurité publique ou les principes de justice naturelle l'exigent. »⁶

À cet égard, le CAVAC de Montréal en collaboration avec le Réseau des CAVAC a demandé un statut spécifique pour les personnes victimes pour les faire reconnaître parmi les populations vulnérables qui ne doivent pas être soumises à cette loi. Nous sommes toujours en attente des résultats de cette démarche auprès des ressources juridiques du ministère de la Justice du Québec. Rappelons que le CAVAC étant un

organisme privé à but non lucratif, n'est pas un organisme public ce qui limite ses obligations relatives à cette loi. Nous continuons actuellement à offrir les services adaptés à cette clientèle vulnérable.

Nous sommes d'avis que la victimisation des personnes doit primer sur la loi qui limite la capacité des personnes à recevoir les services pour aider leur rétablissement. Si les personnes ne peuvent recevoir les services d'intervention post-traumatique, nous pensons que leur intégration n'en sera que plus difficile.

Ces grands changements, associés à une hausse de la criminalité violente, démontrent la nécessité des ressources dédiées ainsi que la collaboration nécessaire de plusieurs des équipes du CAVAC dans l'accueil et l'offre de services à cette clientèle présentant de grands besoins. La raison d'être du CAVAC et de la Cellule d'intervention et de protection des personnes immigrantes, sans statut ou à statut précaire victimes d'actes criminels ou d'abus. Mentionnons parmi cette clientèle le grand nombre de femmes victimes de violence conjugale ou de violence sexuelle, dont le Rapport Rebâtir et les différentes mesures qui y sont suggérées vont s'appliquer à l'offre de services de la Cellule. Les différentes actions du CAVAC à cet égard pour garder une priorité pour cette clientèle vulnérable n'en seront que profitables.

Notons également la médiatisation des nombreuses agressions par armes à feu survenues dans la Ville de Montréal venant menacer le sentiment de sécurité de plusieurs habitants, dont les personnes immigrantes ou à statut précaire, qui souvent n'ont d'autres choix que d'aller se loger dans les quartiers souvent nommés comme chauds, où la violence est trop présente. Nous avons d'ailleurs rencontré des personnes ayant eux même été victimes d'agressions armées avec arme à feu. Plusieurs d'entre eux sont particulièrement choqués par de tels événements alors qu'ils ont eu à fuir leur pays pour trouver la sécurité au Canada.

Sur une note plus positive, rappelons notre capacité à mieux orienter les personnes depuis la réforme de l'IVAC le 13 octobre 2021 qui rend l'accès au régime beaucoup plus inclusif pour les personnes victimes d'actes criminels de manière générale et en particulier pour les personnes victimes de violence sexuelle et conjugale. La Cellule étant directement intégrée dans les services dispensés par le CAVAC, sera au cœur de ces grands changements qui devraient améliorer les services aux personnes victimes. La préoccupation liée aux grands défis rencontrés par les personnes à statut précaire sera certes apportée par le CAVAC de Montréal qui sera au cœur des travaux à venir.

Nous espérons obtenir le soutien de la Ville et du BINAM dans la réflexion sur la pérennité d'une telle Cellule qui depuis quatre ans démontre la pertinence de prendre le temps d'accompagner plus intensivement ces personnes très vulnérables accueillies dans notre société. Ce service adapté et les capacités du CAVAC d'être en lien avec des partenaires judiciaires facilitant le passage dans le système judiciaire pour les personnes sans statut ou à statut précaire est à poursuivre. Ces liens notamment avec le SPVM ainsi que le Directeur des poursuites criminelles et pénales ne peuvent qu'être bénéfiques aux personnes les plus vulnérables.

CONDITIONS ET DESCRIPTION DU POSTE DES RESSOURCES DÉDIÉES

Nombre de postes : 2

2 postes Statut d'emploi : Temporaire, temps complet (35 heures/semaine).

Durée prévue reconduction du projet : 52 semaines avec possibilité de prolongation

Durée du poste : 52 semaines avec possibilité de prolongation

Date de renouvellement du contrat: Juillet 2023

Lieu de travail principal : Bureau centre du CAVAC de Montréal près du métro Beaubien

Horaire de travail : Lundi au vendredi de 8h30 à 16h30 et horaire en soirée

Mandat:

Sous la supervision de la directrice générale du CAVAC de Montréal et d'une coordonnatrice de projets financée par le CAVAC, en collaboration avec la responsable du projet du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM), le mandat des ressources professionnelles dédiées consiste à assurer la continuité et le développement de la Cellule d'intervention, de soutien et de protection des personnes immigrantes victimes d'abus ou d'actes criminels, leurs proches et les témoins.

Exigences requises pour les ressources dédiées :

> Expérience et formation

- Diplôme universitaire de premier cycle en criminologie, travail social, psychologie ou domaine connexe;
- Être membre de son ordre professionnel ou être inscrit au Registre des droits acquis;
- Détenir au moins 3 années d'expérience en intervention;
- Expérience en développement de partenariat ou en concertation;
- Être bilingue.

> Autres exigences/connaissances

Connaissance de la problématique des nouveaux arrivants ou personnes immigrantes victimes d'un acte criminel ou d'abus. Connaissance spécifique et expérience auprès de clientèle immigrante ou nouveaux arrivants. Une bonne connaissance des ressources publiques et communautaires et du processus judiciaire pénal. Une expérience de conception et de rédaction d'outils d'intervention, d'information, de sensibilisation ou de formation sera considérée comme un atout.

> Compétences et aptitudes

Le candidat ou la candidate doit faire preuve :

- d'une grande habileté et d'un grand intérêt en communication interpersonnelle et en réseautage;
- d'un sens aigu de la collaboration avec les partenaires et le milieu policier;
- de souplesse, de tact et d'un esprit de collaboration développé;
- d'une bonne connaissance et compréhension du milieu policier, des réseaux publics et communautaires;
- de maturité, d'autonomie et d'initiative;
- d'une bonne capacité d'adaptation et de gestion du stress;
- d'une capacité d'analyse, de synthèse et de rédaction;
- d'une capacité d'évaluation des priorités;
- d'une capacité d'organisation et de planification;
- d'une capacité de travailler en équipe.

ÉCHÉANCIER

Début du projet: Juillet 2023

- Signature de la convention: Octobre 2023
- Premier versement: suite à la signature de la convention: Octobre 2023
- Dépôt du plan d'évaluation: Septembre 2023
- Rencontre sur le plan d'évaluation avec la conseillère du BINAM: Septembre 2023
- Rapport de mi-étape: 31 janvier 2024
- Rencontre avec la conseillère du BINAM pour présenter le rapport de mi-étape et faire le suivi du plan d'évaluation: Février 2024
- Versement de février et suivants : suite à l'approbation du rapport de mi-étape: Février 2024
- Dépôt rapport final: 31 Juillet 2024
- Rencontre avec la conseillère du BINAM pour présentation du rapport final et du plan d'évaluation: Août 2024
- Dernier versement: suite à l'approbation du rapport final: Août 2024

Budget :

Période du: 1er juillet 2023 au 30 juin 2024 CAVAC de Montréal

Demande de financement

DESCRIPTION	TOTAL 2023-2024 : 2 ressources et +	TOTAL Demandé Ville Mtl 2023-2024	Dépenses assumées par le CAVAC pour l'offre de services
CHARGES			**Estimation d'une partie du salaire de ressources
Salaire	90000**		qui viennent en aide aux intervenantes de la Cellule (arabe, hispanophone, celles dédiées en exploitation sexuelle et une partie de celui de la coordonnatrice de projets : plusieurs projets pas la coordonnatrice de la Cellule)
Salaire <i>ressources dédiées</i>	130000	120000	
Avantages sociaux (18%)	23400	21600	
	243 400	141600	101800
Frais d'administration			
Associations/Cotisations	1620	1620	
Frais de déplacement	800	0	800
Frais de formation (1%)	1200	1200	
Frais de recrutement	0	0	
	3620	3120	
Frais de bureau/honoraires professionnels			
Frais impression/promotion/honoraires professionnels/communication(frais d'interprète)	18000	5580	12420
Papeterie/Fourniture bureau	2250		2250
Achats informatiques bureautiques	0	0	

Frais de logement			
Achat mobilier- bureau et autres	800		800
Loyer/Frais afférents/télécommunications	3750	0	3750
	0	0	
Autres frais			
Divers/Soutien gestion financière, États financiers et RH	5000	0	5000
	0	0	
Total des charges (avant contingence)	276 820 \$	150 000,00 \$	
Contingence (imprévus - 5%)	13841	0	13 841\$
TOTAL DES CHARGES	290661\$	150 000,00 \$	140 661\$

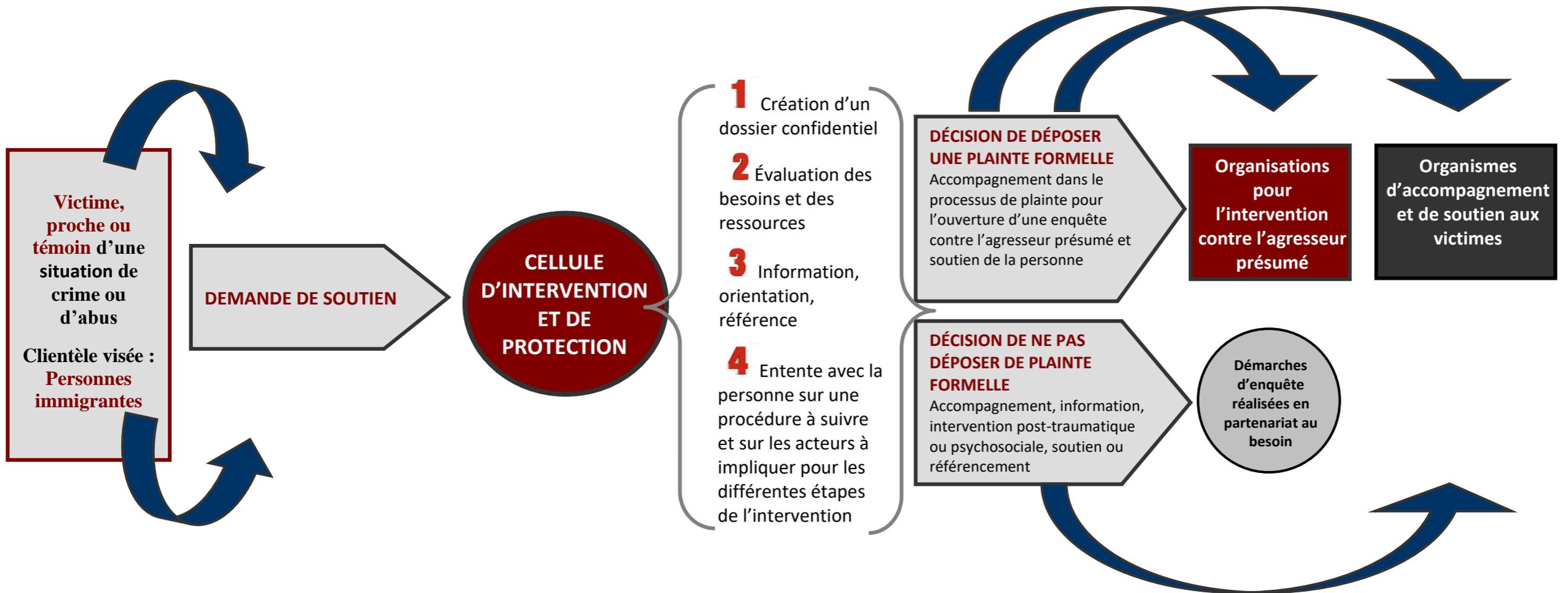
Ressources administratives et de gestion-direction

année 2023-2024 coût Ville	150 000,00 \$
année 2023-2024 coût CAVAC	140 661,00 \$
année 2023-2024 coût en RH des organismes avec qui nous collaborons (SPVM, PRAIDA, Médecins du monde, etc)	+ ou - 10 000\$
année 2022-2023 coût estimés CAVAC et organismes collaborateurs	150 661 \$
DEMANDE FINANCEMENT VILLE DE Montréal	150 000 \$

Financement ville de Montréal :	150 000,00 \$	50%	Ville
Financement CAVAC et organismes :	150 661,00 \$	50%	CAVAC et partenaires
Sommes investies :	300 661,00 \$		

I

CELLULE D'INTERVENTION ET DE PROTECTION
SCHEMA DU PROCESSUS D'ACTION



*Les intervenants pour l'accompagnement des victimes et d'intervention contre les agresseurs présumés peuvent signaler des situations d'abus et recevoir des références de victimes de la part des ministères et 18 de 12 organisations ainsi que de la cellule d'intervention.

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
18-038

RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du 18 juin 2018, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

CHAPITRE I
DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

SECTION I
DÉFINITIONS

- 1.** Dans le présent document, les expressions ou les mots suivants signifient :
 - 1° « autorisation de contracter » : autorisation délivrée conformément au chapitre V.II de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1);
 - 2° « communications d'influences » : les activités de lobbyisme au sens de l'article 2 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011);
 - 3° « conflit d'intérêts » : il y a conflit d'intérêts lorsqu'il existe un risque, aux yeux d'une personne raisonnablement informée, que l'intérêt personnel d'une des personnes suivantes ou ses devoirs envers un autre client que la Ville, un ancien client ou un tiers nuisent à ses devoirs envers la Ville et, notamment, lorsqu'une de ces personnes agit pour un client ayant des intérêts opposés à ceux de la Ville ou lorsqu'une de ces personnes agit pour un client dont les intérêts sont de nature telle qu'il peut être porté à préférer certains d'entre eux par rapport à ceux de la Ville ou que son jugement et sa loyauté peuvent en être défavorablement affectés : le soumissionnaire, un de ses dirigeants ou administrateurs, un de ses employés affecté à la réalisation du contrat visé, un sous-contractant ou un employé d'un sous-contractant affectés à la réalisation du contrat visé;
 - 4° « contingence » : conformément à l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), toute modification à un contrat qui constitue un accessoire à celui-ci et qui n'en change pas la nature;

- 5° « contravention » : le fait de ne pas respecter une obligation ou une interdiction prévue au présent règlement ou de faire une déclaration ou une affirmation solennelle en vertu du présent règlement qui est incomplète ou inexacte de l'avis de la Ville;
- 6° « inadmissible » : s'entend de l'état d'une personne qui ne peut pas, pour la période prévue à l'article 27 du présent règlement, présenter une soumission pour la conclusion d'un contrat avec la Ville ni conclure un tel contrat, un contrat de gré à gré ou un sous-contrat relié directement ou indirectement à de tels contrats;
- 7° « intervenant » : les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre cocontractant de la Ville;
- 8° « période de soumission » : période entre le lancement d'un appel d'offres et l'octroi d'un contrat;
- 9° « personne liée » : personne morale pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est administratrice, dirigeante ou détentrice, directement ou indirectement, d'actions du capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale, et société en nom collectif, en commandite ou en participation pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est associée ou dirigeante;
- 10° « personne responsable de l'appel d'offres » : personne désignée à ce titre dans les documents d'appel d'offres;
- 11° « règlement » : le présent règlement sur la gestion contractuelle;
- 12° « situation conférant un avantage indu » : situation où une des personnes suivantes a été associée de quelque manière que ce soit à la préparation de l'appel d'offres ou a eu accès à des renseignements relatifs à l'appel d'offres qui ne sont pas rendus disponibles ou accessibles aux autres soumissionnaires et qui est de nature à conférer un avantage indu au soumissionnaire : i) le soumissionnaire, ii) un employé ou ancien employé du soumissionnaire, iii) un sous-contractant du soumissionnaire ou iv) un employé ou ancien employé d'un sous-contractant du soumissionnaire;
- 13° « unité d'affaires » : un service de la Ville ou, lorsqu'il s'agit d'un arrondissement, l'arrondissement;
- 14° « variation des quantités » : une variation des quantités d'éléments prévus au contrat si une telle variation est permise en vertu de ce contrat;
- 15° « Ville » : la Ville de Montréal.

SECTION II

OBJET

2. Le présent règlement a pour objectif de répondre aux obligations prévues à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

SECTION III

CHAMP D'APPLICATION

3. Le présent règlement s'applique à tous les contrats conclus par la Ville et aux démarches en lien avec ceux-ci ainsi qu'à tous les sous-contrats reliés directement ou indirectement à de tels contrats, et ce, peu importe leur valeur et est réputé en faire partie intégrante.

CHAPITRE II

MESURES VISÉES PAR L'ARTICLE 573.3.1.2. DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

SECTION I

LIENS PERSONNELS OU D'AFFAIRES, CONFLIT D'INTÉRÊTS ET SITUATIONS CONFÉRANT UN AVANTAGE INDU

4. Dans le cadre d'un appel d'offres, tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique a l'obligation de déclarer sans délai au secrétaire du comité de sélection ou technique les liens personnels ou d'affaires qu'il a :

- 1° avec un des soumissionnaires;
- 2° avec un des associés d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants si le soumissionnaire est une société en nom collectif, en commandite ou en participation;
- 3° avec un des administrateurs d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants de même qu'avec toute personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale si le soumissionnaire est une personne morale.

La Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par cette situation.

5. En déposant sa soumission, le soumissionnaire déclare ne pas être en situation de conflit d'intérêts ni dans une situation lui conférant un avantage indu. L'adjudicataire doit également déclarer toute telle situation si elle survient pendant l'exécution du contrat.

SECTION II

COMMUNICATIONS D'INFLUENCES

SOUS-SECTION 1

COMMUNICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES AVEC UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE

6. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci.

Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

7. Il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de chercher à influencer la personne responsable de cet appel d'offres dans ses communications avec celle-ci.

SOUS-SECTION 2

LOBBYISME

8. Lorsque des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention d'un contrat de gré à gré, le cocontractant doit affirmer solennellement par écrit à la Ville, le cas échéant, que ces communications l'ont été conformément à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011), au Code de déontologie des lobbyistes et aux avis du Commissaire au lobbyisme.

Le cocontractant doit également faire état par écrit, le cas échéant, des personnes par qui et à qui les communications d'influence ont été effectuées en vue de l'obtention du contrat et affirmer solennellement que cette liste est complète.

9. En déposant une soumission, le soumissionnaire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission.

10. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doit collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes.

11. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011), doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu, le membre du personnel de cabinet ou l'employé de la Ville doit l'informer

de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et en informer le Commissaire au lobbyisme.

SECTION III **CONFIDENTIALITÉ**

12. La composition des comités de sélection et technique, les dossiers évalués, les délibérations et les recommandations formulées sont confidentiels.

Tous les documents relatifs à la tenue d'un comité de sélection, notamment les notes personnelles et l'évaluation individuelle de chacun de ses membres, doivent être obligatoirement conservés par la Ville pour la période requise pour ce type de documents en vertu du calendrier des délais de conservation des documents de la Ville, une telle période ne pouvant toutefois être inférieure à un an suivant la fin du contrat.

Le secrétaire et les membres du comité de sélection et technique doivent signer le formulaire intitulé Engagement solennel des membres joint en annexe au présent règlement.

Malgré le premier alinéa, dans le cadre des concours de design et d'architecture, la composition des comités de sélection et technique n'est pas confidentielle.

13. Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

SECTION IV **PRÉVENTION DE LA CORRUPTION, COLLUSION ET AUTRES MANŒUVRES FRAUDULEUSES**

14. Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission ou dans le cadre de la conclusion d'un contrat de gré à gré ou de l'exécution de tout contrat de la Ville, effectuer ou tenter d'effectuer de la collusion, de la corruption, une manœuvre frauduleuse ou participer ou tenter de participer à un autre acte susceptible d'affecter l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou l'exécution de tout contrat.

SECTION V **SOUS-CONTRACTANT**

15. Le cocontractant de la Ville ne peut pas faire affaires avec des sous-contractants inadmissibles dans le cadre de l'exécution du contrat sauf si la Ville l'autorise expressément en vertu du deuxième alinéa de l'article 28 ou des articles 29 ou 30.

Dès que le cocontractant a connaissance d'une violation, par son sous-contractant, au présent règlement, il doit en informer la Ville immédiatement.

16. Sauf si la Ville l'autorise expressément, une personne inadmissible, autre qu'un sous-contractant, ne peut travailler ou avoir un quelconque intérêt dans le cadre d'un contrat de la Ville et d'un sous-contrat s'y rattachant directement ou indirectement et le cocontractant de la Ville ne peut pas permettre ni tolérer de telles situations.

SECTION VI

GESTION CONTRACTUELLE

17. Les actes de gestion contractuelle prévus au deuxième alinéa de l'article 18 et aux articles 19 et 20 peuvent être posés par le fonctionnaire responsable du contrat et désigné à cette fin par le directeur de l'unité d'affaires concerné, ou par son représentant désigné, et doivent être documentés.

Pour tout acte ne respectant pas les paramètres prévus à ces articles, l'autorisation de l'instance décisionnelle compétente de la Ville pour l'octroi du contrat est requise.

SOUS-SECTION 1

VARIATION DES QUANTITÉS

18. Dans les contrats à prix unitaire, la Ville peut autoriser un budget pour les variations des quantités.

Lorsqu'un tel budget est autorisé, chaque élément à prix unitaire prévu au contrat ne peut être augmenté d'un pourcentage supérieur à celui de ce budget.

SOUS-SECTION 2

UTILISATION DU BUDGET ALLOUÉ AUX CONTINGENCES

19. Le budget alloué aux contingences peut être augmenté de la somme correspondant à une variation des quantités à la baisse ou à un retrait d'éléments prévus au contrat dans la mesure où le montant total du budget de contingences n'excède pas 20 % du montant total du contrat, incluant les taxes applicables, dans le respect des limites ci-après énoncées :

- 1° pour un contrat d'une valeur inférieure à 10 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 500 000 \$, incluant toutes les taxes applicables;
- 2° pour un contrat d'une valeur de 10 000 000 \$ à 19 999 999,99 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 1 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables;
- 3° pour un contrat d'une valeur de 20 000 000 \$ à 50 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 2 500 000 \$, incluant toutes les taxes applicables;

- 4° pour un contrat dont la valeur est supérieure à 50 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 5 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables.

20. Le budget alloué aux contingences ne peut être utilisé que dans les cas suivants :

- 1° pour payer la dépense associée à une contingence;
- 2° pour payer la dépense associée à une variation des quantités lorsque qu'aucun autre budget n'est disponible à cette fin;
- 3° pour payer, conformément aux termes du contrat, la dépense associée à une augmentation d'honoraires rémunérés à pourcentage.

SECTION VII

COLLABORATION AVEC L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

21. Conformément à l'article 57.1.9 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), les personnes visées à cet article et tous représentants de celles-ci doivent notamment permettre à l'inspecteur général ou à ses représentants d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinent à la réalisation de son mandat. Elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants d'utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

En outre, elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants de pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au deuxième alinéa et lui prêter toute aide raisonnable.

De plus, tout intervenant ou tout administrateur, dirigeant ou employé de celles-ci doit offrir une pleine et entière collaboration à l'inspecteur général et à ses représentants désignés dans le cadre de ses opérations de vérification et d'inspection liées à un contrat visé par le présent règlement. Il doit répondre de façon complète et véridique, dans les plus brefs délais, à toute demande provenant de l'inspecteur général ou de ses représentants désignés. Il doit notamment se présenter à l'heure et à l'endroit désignés par l'inspecteur général ou ses représentants afin de répondre aux demandes de renseignements de ceux-ci.

CHAPITRE III

CONTRAVENTIONS AU RÈGLEMENT

22. Tout membre d'un conseil, membre du personnel de cabinet ou employé de la Ville qui contrevient sciemment au présent règlement est passible des sanctions prévues par l'article 573.3.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

23. Devient automatiquement inadmissible la personne qui contrevient aux articles 9, 14, 15 ou 16 de même que toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

24. La Ville peut déclarer inadmissible une personne qui contrevient aux articles 5, 6, 7 ou 8 ou un intervenant qui contrevient à l'article 13. Le cas échéant, devient également inadmissible toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

25. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 5 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, sa soumission en réponse à cet appel d'offres est automatiquement rejetée. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique même si la Ville ne l'a pas déclarée inadmissible.

26. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 21 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission de cette personne en réponse à cet appel d'offres. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique bien que la personne ne soit pas inadmissible.

27. La durée de l'inadmissibilité aux contrats de la Ville et sous-contrats conformément aux articles 23 et 24 débute à la date de la découverte de la contravention et est de :

1° une année pour une contravention aux articles 5, 6, 8, 9 ou 13;

2° trois années pour une contravention aux articles 7, 15 ou 16;

3° cinq années pour une contravention à l'article 14.

28. Pour tout contrat ou sous-contrat en cours d'exécution avec une personne inadmissible, le cocontractant est réputé en défaut d'exécuter son contrat.

Cependant, la Ville peut, à sa seule discrétion, permettre la poursuite de l'exécution du contrat ou du sous-contrat.

Dans tous les cas où une garantie d'exécution est encaissée par la Ville et qu'elle s'avère insuffisante, le cocontractant est responsable de payer à la Ville la différence en argent entre le montant de sa soumission pour la portion du contrat qui reste à réaliser à la date de la résiliation et le coût encouru par la Ville pour compléter l'exécution du contrat résilié en plus d'être tenu de payer à la Ville tous les dommages résultant de son défaut.

29. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible lorsqu'elle est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics applicable à la Ville;

- 2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :
 - a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;
 - b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;
 - c) de faire de la recherche ou du développement;
 - d) de produire un prototype ou un concept original;
- 3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;
- 4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;
- 5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle, et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;
- 6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que, mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

30. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible :

- 1° lorsque ses services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;
- 2° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire;
- 3° lorsqu'elle a conclu un premier contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis à la suite d'une demande de soumissions afin que cette personne procède à l'adaptation ou à la modification de tels plans et devis pour la réalisation des travaux aux fins desquels ils ont été préparés ou afin qu'elle procède à la surveillance liée à une telle adaptation ou modification ou, dans le cadre d'un contrat à prix forfaitaire, à une prolongation de la durée des travaux;
- 4° lorsqu'elle détient son autorisation de contracter.

31. La Ville tient un registre des personnes inadmissibles.

CHAPITRE IV RÉCIDIVE

32. Lorsqu'une personne déjà inadmissible contrevient au présent règlement, sa période d'exclusion est prolongée du nombre d'années prévu à l'article 27 pour l'acte qui a été commis. Cette période d'exclusion est prolongée de la même manière pour toute personne qui lui est liée déjà inadmissible ainsi que pour toute personne déjà inadmissible pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

CHAPITRE V GRÉ À GRÉ ET MESURES POUR ASSURER LA ROTATION DES ÉVENTUELS COCONTRACTANTS

33. La Ville peut conclure de gré à gré tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

34. La Ville ne peut pas approuver la conclusion d'un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 avec une des personnes suivantes :

- 1° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 depuis moins de 90 jours et dont ledit contrat relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé;
- 2° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 si ce contrat est terminé depuis moins de 90 jours et relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé.

Le premier alinéa du présent article ne s'applique pas dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- 1° si la personne soumet un prix inférieur à celui offert par 2 personnes en mesure de réaliser le contrat ou par la seule autre, le cas échéant, en mesure de réaliser le contrat qui a un établissement au Québec;
- 2° s'il s'agit d'un contrat qui peut être conclu de gré à gré en vertu de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

CHAPITRE VI MESURES TRANSITOIRES ET FINALES

35. Le présent règlement remplace la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1^{er} janvier 2018. II

s'applique à tout processus d'appel d'offres et à tout contrat, y compris ceux en cours au moment de son adoption.

Toutefois, cette politique devenue règlement le 1^{er} janvier 2018, continue de s'appliquer à tout acte posé avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

36. Toute personne inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur avant le 23 août 2016 qui n'a pas d'autorisation de contracter ainsi que toute personne inscrite audit registre en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1^{er} janvier 2018 demeure inscrite audit registre jusqu'à la date de fin de la période d'interdiction prévue.

ANNEXE 1
ENGAGEMENT SOLENNEL

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 26 juin 2018

ANNEXE

Montréal

Engagement solennel

Unité d'affaires : _____

Mandat : Appel d'offres XX-XXXXX

(TITRE) _____

Nous, soussigné(e)s, nous engageons, en notre qualité de membres du présent comité de sélection [ou technique], à agir fidèlement et conformément au mandat qui nous a été confié, sans partialité, faveur ou considération, selon l'éthique. De plus, nous ne révélerons et ne ferons connaître, sans y être tenu(e)s, quoi que ce soit dont nous aurions eu connaissance dans l'exercice de nos fonctions, sauf aux membres du présent comité de sélection [ou technique] et à son secrétaire.

De plus, advenant le cas où l'un de nous apprendrait qu'une personne associée de l'un des fournisseurs ou actionnaire ou encore membre du conseil d'administration de l'un d'eux lui est apparentée ou entretient avec lui des liens personnels proches, il en avvertirait sans délai le secrétaire du comité de sélection [ou technique].

Signature des membres du comité de sélection [ou technique]

Nom (lettres moulées)	Provenance (sigle)	Signature
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

Signature du secrétaire du comité de sélection [ou technique]

Signé à _____, le _____

Dossier # : 1237065002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM)
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de Montréal pour assurer la reconduction de la Cellule d'intervention et de protection, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 150 000 \$, taxes incluses, dans le cadre de l'entente financière entre la Ville de Montréal et le ministère de la Sécurité publique relatif au Fonds Bâtir des communautés sécuritaires du gouvernement fédéral et conformément à son offre de services et selon les termes et conditions stipulées au projet de convention - SP-SDIS-23-127

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1237065002 - CAVAC.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-2598

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-24

Michelle DE GRAND-MAISON
Cheffe d'équipe
Tél : 514-872-4785
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1230805001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre d'urgence 9-1-1
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 1 952 103,03 \$ taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du contrat de base pour la réalisation des plans et devis et l'accompagnement au chantier du futur site permanent principal des centres d'appels 9-1-1 dans le cadre du contrat accordé à Archipel architecture inc. et Bouthillette Parizeau inc. (CG22 0399) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 973 775,83 \$ à 3 925 878,86 \$ taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 1 952 103,03 \$ taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation des plans et devis ainsi que l'accompagnement durant le chantier pour le centre d'urgence du 9-1-1, premier site permanent, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Archipel Architecture inc. et Bouthillette Parizeau inc. (CG22 0399), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 973 775,83 \$ à 3 925 878,86 \$ taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-11-22 12:18

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION **Dossier # :1230805001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre d'urgence 9-1-1
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 1 952 103,03 \$ taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du contrat de base pour la réalisation des plans et devis et l'accompagnement au chantier du futur site permanent principal des centres d'appels 9-1-1 dans le cadre du contrat accordé à Archipel architecture inc. et Bouthillette Parizeau inc. (CG22 0399) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 973 775,83 \$ à 3 925 878,86 \$ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'évolution rapide de la technologie et des modes de communication, modifiant l'attente des citoyens, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) a émis la politique réglementaire #2017-182, afin que tous les centres d'appels 9-1-1 passent d'une technologie analogique à une technologie numérique. Aussi les centres d'appels du SIM et du SPVM doivent mettre à niveau l'ensemble de leurs systèmes et équipements pour permettre l'implantation de la nouvelle technologie du 9-1-1 Prochaine Génération (911PG).

Un contrat aux firmes Archipel architecture inc. et Bouthillette Parizeau inc. pour la fourniture de service professionnel en architecture et ingénierie a été octroyé en juin 2022 pour la construction du nouveau centre d'urgence du 9-1-1 - site 1.

Le projet "Centre d'appels de sécurité publique (SPVM et SIM) sous-projet 2 : Sites permanents" est assujéti au Cadre de gouvernance et a obtenu l'autorisation du CE le 2 août 2023 de poursuivre la phase Exécution, le mandat d'exécution #SMCE238074011 a été émis.

Les besoins du service des technologies de l'information ont été modifiés, en vue des précisions reçues par le fournisseur de la nouvelle technologie PG du 9-1-1.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 1727 - 8 novembre 2023 - Accorder un contrat à Procova Inc., pour des travaux de décontamination et de démolition sélective dans le futur site permanent principal des centres d'appels 9-1-1 – Dépense totale de 309 213,77 \$ taxes incluses (contrat : 259 843,50 \$ + contingences : 49 370,27 \$) – Appel d'offres public #IMM-15875 - (7 soumissionnaires)

CG22 0399 - 16 juin 2022 - Accorder un contrat de service professionnel à Archipel architecture inc. et Bouthillette Parizeau inc., pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation des plans et devis ainsi que l'accompagnement durant le chantier pour le nouveau centre 9-1-1 du SPVM - site 1 - Dépense totale de 2 812 144,79 \$ taxes incluses (contrat: 1 973 775,83 \$ + contingences: 493 443,96 \$ + incidences: 344 925,00 \$) - Appel d'offres public 21-19080 lot #1 - 4 soumissionnaires

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise l'autorisation d'une dépense additionnelle de 1 952 103,03 \$ taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie.

JUSTIFICATION

Puisque les services de base prévus au contrat sont payables selon la méthode de rémunération à pourcentage du coût des travaux, la dépense additionnelle servira à l'ajustement des honoraires au coût estimé des travaux et aux pourcentages estimés par discipline.

Le mode de rémunération est spécifiquement prévu à l'article 2.03.05 du contrat.

Les honoraires soumis initialement étaient basés sur un coût estimé des travaux de 22 M \$ par une firme externe en 2021, alors que le nouveau coût estimé, en date de ce jour est de 37,4 M \$, avant taxes et contingences.

Les modifications apportées ne modifient pas les services de base requis de la part des professionnels qui sont prévus au contrat.

L'augmentation estimée du coût des travaux s'explique par les raisons suivantes:

1. ajustement à la structure du bâtiment : le site n'a aucune capacité portante, car c'est une ancienne carrière transformée en site d'enfouissement. Des pieux devront être ancrés dans le roc à 20 mètres de profondeur;
2. ajustements en électromécanique pour ajouter de la robustesse à tous les systèmes des centrales et des salles de serveurs pour avoir les requis Tiers 3+ (Tiers 4 en électricité et Tiers 3 en mécanique);
3. ajustement de la prévision d'inflation.

Les firmes Archipel Architecture inc. et Bouthillette Parizeau inc. sont conformes en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle et ne sont pas inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Elles ne sont pas non plus listées comme entreprise à licence restreinte de la Régie du bâtiment. Ces firmes ne font pas partie de la liste des entreprises à rendement insatisfaisant.

Le présent dossier exige la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP). Les autorisations de toutes les firmes composant l'équipe multidisciplinaire se trouvent, en pièce jointe, au présent dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En vertu de l'article 2.03.05 du contrat, le présent sommaire recommande de majorer le montant total du contrat accordé aux firmes Archipel Architecture inc. et Bouthillette Parizeau inc. de 1 952 103,03 \$ taxes incluses, ce qui représente une augmentation de 98 % par rapport à la valeur initiale du contrat de 1 973 775,83 \$ taxes incluses. L'augmentation concerne uniquement les services de base à pourcentage inclus au contrat. Les contingences et les incidences demeurent inchangées.

Le coût d'acquisition des services professionnels est prévu au programme décennal d'immobilisation PDI 2023-2032 du Service de la gestion et de la planification des immeubles, dans le Grand Projet de Centres d'appels de sécurité publique (SPVM et SIM), no investi #64028.

La dépense totale à autoriser est de 1 952 103,03 \$ taxes incluses.

La dépense nette après ristourne de taxes est de 1 782 530,26 \$.

La dépense sera répartie de la manière suivante :

2023 - 40 %
2024 - 35 %
2025 - 10 %
2026 - 10 %
2026 - 5 %

Cette dépense est assumée à 100 % par l'agglomération, parce qu'elle concerne la sécurité publique (article 19 paragraphe 8b) qui est une compétence d'agglomération, en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas pour l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements pour la lutte contre les changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit de la majoration des honoraires professionnels d'un contrat existant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation du projet des centres d'appels 911 permettra à la Ville de Montréal et à l'ensemble des citoyens de se doter de centres d'appels robustes et répondant aux normes élevées de disponibilité et de résilience requise par le MSP et le CTRC. Le refus de majorer le contrat des services professionnels se répercuterait sur toutes les étapes subséquentes du projet et par conséquent, des impacts importants sur la livraison du projet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la Covid-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue dans le cadre de ce contrat.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Appel d'offres travaux : T2 2024
Réalisation des travaux : T3 2024 à T2 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR
BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie CÔTÉ
Chargée de projet immobilier

Tél : 514 895-4787
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-13

Penelope DARCY
cheffe de division de projets Sécurité
publique et Espace pour la vie

Tél : 514 242-6693
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2023-11-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et
planification immobilière

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2023-11-20

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1230805001

Unité administrative responsable : *Service de la gestion et de la planification immobilière, Direction de la gestion de projets immobiliers, Division projets de la sécurité publique*

Projet : *Services professionnels pour la construction du nouveau centre d'urgence 9-1-1, site 1*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			x
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
Priorité 1.	Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050		
Priorité 8.	Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques , à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous		
Priorité 18.	Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l' équité sur l'ensemble du territoire		
Priorité 19.	Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité , et une réponse de proximité à leurs besoins		

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Priorité 1 - Résultat visé : Construire un bâtiment dégageant aucun CO2 opérationnel. Bien que le bâtiment devra être de protection civile, ce qui sous-tend de la redondance tant électrique que mécanique. Les professionnels devront se pencher sur des solutions créatives et innovantes pour réduire la consommation à la source et utiliser les énergies les plus vertes possibles, en effectuant par exemple, la faisabilité d'implanter de la géothermie.

Priorité 8 - Résultat visé : Valoriser l'intégration des genres en prévoyant des aménagements versatiles pour l'égalité des individus en aménageant, entre autres, des salles de repos individuelles et des vestiaires non genrés.

Priorité 18 - Résultat visé : L'arrivée du texto en temps réel dans la prise d'appel du 911 facilitera la communication pour les personnes allophones.

Priorité 19 - Résultat visé : La construction des nouveaux centres d'urgence du 9-1-1 permettra d'obtenir la certification du Ministère de la sécurité publique qui assure un centre d'urgence plus sécuritaire et plus résilient. Les moyens de communication se trouveront plus diversifiés ce qui rendra la prise d'appel et l'analyse plus performante.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Projet :		<i>Relocaliser les Centres d'appels 9-1-1 - Site permanent 1</i>				
Nom d'ouvrage :						
No. D'ouvrage:		2695				
No. De contrat :						
No. Du projet :		<i>IM-DV-22-1003</i>				
No. Du GDD :		<i>1230805001</i>				
Date :		<i>20-nov-23</i>				
Étape :		<i>Octroi de contrat ou augmentation de contrat</i>				
		Budget	TPS 5,0 %	TVQ 9,975 %	TOTAL	
		\$	\$	\$	\$	
Contrat	Services professionnels de base	1 697 849,99 \$	84 892,50 \$	169 360,54 \$	1 952 103,03 \$	
	Services professionnels additionnels	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
	Variation quantités	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
	Contingences	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
	Total - augmentation :	1 697 849,99 \$	84 892,50 \$	169 360,54 \$	1 952 103,03 \$	
Incidences	Incidences spécifiques	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
	Incidences générales	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
	Total - Incidences :	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Ristournes	Coût des travaux (Montant à autoriser)		1 697 849,99 \$	84 892,50 \$	169 360,54 \$	1 952 103,03 \$
	TPS	100%		-84 892,50 \$		-84 892,50 \$
	TVQ	50%			-84 680,27 \$	-84 680,27 \$
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)					
Méthode d'estimation des contingences : Elles ont été évaluées en se basant sur des projets similaires et en considérant l'incertitude reliée au projet.						
Rythme prévu des décaissements : 2023 - 40 % ; 2024 - 35% ; 2025 - 10% ; 2026 - 10% ; 2027 - 5%						

Le 16 mai 2022

ARCHIPEL, ARCHITECTURE INC.
A/S MONSIEUR PIERRE DELISLE
1006-24, AV DU MONT-ROYAL O
MONTRÉAL (QC) H2T 2S2

N° de décision : 2022-DAMP-1429
N° de client : 3000794873

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. ARCHIPEL, ARCHITECTURE INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **15 mai 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au <http://www.amp.quebec/>.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique



Chantal Hamel

Le 17 juin 2021

BOUTHILLETTE PARIZEAU INC.
A/S MONSIEUR CLAUDE DÉCARY
8580, AV DE L'ESPLANADE
BUREAU 200
MONTRÉAL (QC) H2P 2R8

N° de décision : 2021-DAMP-1534
N° de client : 3000144184

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

BOUTHILLETTE PARIZEAU	BPA
BPA, DIVISION DE BOUTHILLETTE PARIZEAU INC.	CBA EXPERTS-CONSEILS
CSP CONSULTANTS EN SÉCURITÉ, DIVISION DE BOUTHILLETTE PARIZEAU	CSP CONSULTANTS EN SÉCURITÉ
CSP SECURITY CONSULTING	CSP CONSULTANTS EN SÉCURITÉ
DAVIDSON ACOUSTIQUE ET INSONORISATION, DIVISION DE BOUTHILLETTE PARIZEAU	
INGÉMEL, DIVISION DE BOUTHILLETTE PARIZEAU	
KANTUM ÉLÉMENT	INGÉMEL EXPERTS-CONSEILS

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. BOUTHILLETTE PARIZEAU INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **16 juin 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au <http://www.amp.quebec/>.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique

Chantal Hamel

Dossier # : 1230805001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 1 952 103,03 \$ taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du contrat de base pour la réalisation des plans et devis et l'accompagnement au chantier du futur site permanent principal des centres d'appels 9-1-1 dans le cadre du contrat accordé à Archipel architecture inc. et Bouthillette Parizeau inc. (CG22 0399) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 973 775,83 \$ à 3 925 878,86 \$ taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1230805001 - Dépense add Services professionnels centre 911.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Agente comptable analyste
Tél : 514 872 1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-16

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872 0946
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1235967001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure deux (2) ententes-cadres avec CIMA+S.E.N.C. (lots 1 et 2) pour les services professionnels en gestion et contrôle de chantiers, pour une période de cinq (5) ans, avec une (1) option de prolongation de douze (12) mois – (Montant estimé des ententes : 2 897 397,31 \$ taxes incluses (contrats : 2 519 475,92 \$ + contingences : 377 921,39 \$) – Appel d'offres public 23-20071 – (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure deux (2) ententes-cadres, d'une durée cinq (5) ans, avec possibilité d'une (1) prolongation de douze (12) mois, par laquelle CIMA+S.E.N.C., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels de gestion et de contrôle de chantiers pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public (23-20071);

Firmes	Articles	Montants (taxes incluses)
CIMA+S.E.N.C.	Lot 1	946 704,15 \$
CIMA+S.E.N.C.	Lot 2	1 572 771,77 \$

2. d'autoriser une dépense de 377 921,38 \$ (Lot 1 : 142 005,62 \$ + Lot 2 : 235 915,77 \$) taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de la firme CIMA + S.E.N.C.;

4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Serge LAMONTAGNE Le 2023-11-28 08:46

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1235967001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure deux (2) ententes-cadres avec CIMA+S.E.N.C. (lots 1 et 2) pour les services professionnels en gestion et contrôle de chantiers, pour une période de cinq (5) ans, avec une (1) option de prolongation de douze (12) mois – (Montant estimé des ententes : 2 897 397,31 \$ taxes incluses (contrats : 2 519 475,92 \$ + contingences : 377 921,39 \$) – Appel d'offres public 23-20071 – (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la Gestion et de la Planification des immeubles (SGPI) gère le parc immobilier de la Ville de Montréal, répartis dans diverses catégories d'actif : commercial, culturel, administratif, protection et sécurité, loisir et communautaire, industriel et sportif. Il exploite, entretient et assure le maintien d'actif et le développement de ce parc immobilier. La Direction de la gestion des projets immobiliers (DGPI) réalisera dans les prochaines années plusieurs projets. Ces projets concernent plusieurs secteurs d'activités soit le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et le Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM), Espace pour la Vie (Biodôme, Jardin botanique, Insectarium, Planétarium et Biosphère), sports et loisirs (arénas, bibliothèques et centres aquatiques, etc.) et autres projets dans des bâtiments corporatifs de divers services municipaux.

Le nombre de projets est en croissance constante et la complexité des projets nécessite une présence accrue au chantier. Afin d'assurer la qualité d'exécution exigée par la Ville, l'assistance de Contrôleurs de chantier d'expérience est requise.

Processus d'adjudication :

Le processus suivi dans ce dossier est un appel d'offres public ouvert aux firmes répondant aux exigences du cahier des charges.

Le Service de l'Approvisionnement a lancé un appel d'offres public n° 23-20071, en date du 7 août 2023, pour la prestation de services professionnels en gestion et surveillance de chantiers, dont le dépôt des soumissions était fixé au 14 septembre 2023. L'appel d'offres a été publié sur le site du SÉAO (Système électronique d'appel d'offres du Québec) ainsi que dans le journal Le Devoir. La durée d'affichage impartie à cet appel d'offres était de 37 jours.

Trois (3) addenda ont été émis pour répondre à des questions des soumissionnaires.

Tableau d'émission des addenda :

# Addenda	Date d'émission	Description	Impact sur les prix
1	31 août 2023	Réponses aux questions administratives des fournisseurs.	Non
2	11 septembre 2023	Réponses aux questions administratives des fournisseurs.	Non
3	12 septembre 2023	Réponses aux questions administratives des fournisseurs.	Non

La durée de la validité des soumissions est de 180 jours calendrier.

La grille d'analyse pour cet appel d'offres est conforme à la division des critères d'évaluation et des pourcentages de la grille préapprouvée par le Comité exécutif à sa séance du 24 septembre 2008, par la résolution CE12 1261.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0285 - 21 mars 2022 : Conclure deux ententes-cadres avec AEdifica inc. (lot 1) et Archipel Architecture inc. (lot 3) pour les services professionnels en architecture et ingénierie, pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers, pour cinq ans, avec une option de prolongation de 12 mois chacune, pour une dépense de 1 700 894,16 \$, taxes et contingences incluses (lot 1) et de 3 189 530,24 \$, taxes et contingences incluses (lot 3) - Appel d'offres public 21-19046 (2 soum.)

CG21 0603 - 30 septembre 2021 : Accorder un contrat à la firme CIMA+S.E.N.C., pour la fourniture de services professionnels de gestion et de surveillance de chantier dans le cadre du projet d'installation d'un nouveau système d'alerte en caserne dans plusieurs bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), pour la période du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2024 - Dépense totale de 1 409 544,64 \$, taxes incluses (Contrat : 1 225 691 \$ + Contingences 15 % : 183 853,64\$) - Appel d'offres public # 21-18811 - 1 soumissionnaire.

CM20 0747 - 24 août 2020 : Conclure trois (3) ententes-cadres pour la fourniture de services professionnels de Contrôleurs de chantier pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers pour une période de trente-six (36) mois, avec possibilité d'une (1) prolongation de douze (12) mois, avec les firmes suivantes : LOT 1 - Cima+ s.e.n.c (montant de l'entente : 1 155 572,74 \$, taxes incluses (contrat : 1 004 845,86 \$ + contingences 150 726,88 \$)), LOT 2 - GLT+ (Montant de l'entente : 1 487 072,57 \$, taxes incluses (contrat : 1 293 106,58 \$ + contingences 193 965,99 \$)) et LOT 3 - Cima+ s.e.n.c (montant de l'entente : 1 086 009,81 \$, taxes incluses (contrat : 944 356,36 \$ + contingences 141 653,45 \$)) - Appel d'offres public (20-18162) (2 soumissionnaires).

CE19 0906 - 5 juin 2019 : Conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois avec une option de prolongation de 12 mois, par laquelle Colliers-Maîtres de projets, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville sur demande, les services professionnels d'une équipe de contrôleurs de chantier pour le suivi de divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers, au prix de sa soumission, pour le lot et la somme maximale indiqués ci-après, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17579.

CG18 0503 - 20 septembre 2018 : Conclure une entente-cadre avec Cima+ s.e.n.c. pour une période approximative de 36 mois, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, pour la fourniture de services professionnels de contrôleurs de chantier pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers - Appel d'offres public 18-17021 (2 soum., 1

seul conforme).

CM16 1157 - 24 octobre 2016 : Accorder un contrat de services professionnels à Cima + S.E.N.C. pour la gestion de plusieurs projets de mise aux normes des aré纳斯, pour une somme maximale de 2 753 507,54 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15425 (4 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat à la firme CIMA+S.E.N.C. pour la prestation en services professionnels permettant d'assurer la gestion et la surveillance de chantiers de projets relatifs à plusieurs bâtiments du Service de la Gestion des Projets immobiliers (SGPI). La liste prévisionnelle de projets incluse au Devis présente, à titre indicatif, des exemples de projets de moyenne à grande envergure, le type de contraintes et le nombre de visites de chantier hebdomadaires requis. Elle représente les priorités de la Direction de la gestion des projets immobiliers (DGPI) au moment de la préparation du présent appel d'offres. Le choix ou non d'aller de l'avant avec un, plusieurs, ou tous les projets sur la liste ou de substituer un ou plusieurs projets par d'autres d'envergure comparable, appartient entièrement à la DGPI. Les choix et précisions seront effectués et divulgués en début du mandat. Les projets pourront être répartis sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal.

Le mandat de la firme en gestion et contrôle des travaux affectée aux projets consiste, sans s'y limiter, à assister le Directeur désigné dans la planification, la coordination et la gestion de ces nombreux chantiers. Les services professionnels de gestion et contrôle de chantiers assurent les volets suivants :

- Assurer une présence pour une surveillance effective sur les chantiers;
- Tenir informés les Chargés de projets de la Ville de l'évolution des travaux durant la réalisation des projets;
- Assurer le soutien aux Chargés de projets de la Ville pour :
 - le suivi, la gestion et la transmission d'informations pertinentes durant la réalisation du projet;
 - maintenir la communication avec les intervenants impliqués;
 - faire le suivi des contrats avec les entrepreneurs et les fournisseurs externes;
 - faire le suivi des obligations contractuelles des divers intervenants;
 - le suivi des visites de chantiers ainsi que des réunions relatives aux projets;
 - aider à la résolution des conflits éventuels entre les divers intervenants;
 - tenir informés les occupants et les divers intervenants impliqués;
 - l'assistance à la mise en service des équipements.

Les services de l'Adjudicataire seront assurés durant toute la période de chantier jusqu'à la correction des déficiences, en fonction des documents contractuels et de l'échéancier définis dans les documents d'appel d'offres du contrat de construction de chacun des projets suivant la liste prévisionnelle de projets incluse au Devis à titre indicatif. Les ressources devront assurer la coordination et le suivi des activités liées à l'exécution des travaux de l'entrepreneur et ce, jusqu'à l'acceptation totale de chacun des projets.

Les mandats des projets seront attribués suivant une banque d'heures maximale déterminée aux taux horaires des ressources inscrits au Bordereau de prix de la soumission, conformément à une entente préalable avec la DGPI et à l'émission d'un bon de commande. Durant la prestation de ses services, l'Adjudicataire sera accompagné et encadré par les ressources professionnelles attitrées de la DGPI.

JUSTIFICATION

LOT #1 :

Sur les quatre (4) preneurs du cahier des charges du Lot #1, trois preneurs (3) ont déposé une soumission (75 %) et un preneur (1) n'en a pas déposé aucune (25 %). La firme n'ayant pas déposé d'offre a transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement. La raison invoquée du désistement : la firme a déclaré manquer de ressources.

Deux (2) offres de services du lot #1 ont été jugées conformes, une (1) offre a été déclarée non conforme.

Parmi les trois (3) offres déposées, deux (2) ont été retenues et ont été déclarées conformes par le comité de sélection qui s'est tenu le 6 octobre 2023. La troisième firme, Macogep Inc., a été déclarée non conforme, ayant obtenu une note intérimaire de 68,13 %, soit inférieure au minimum requis de 70 % suite à l'analyse des offres déposées.

Ci-joint, les soumissions conformes déposées :

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
CIMA+S.E.N.C.	82,75	1,40	946 704,15 \$	142 005,62 \$	1 088 709,77 \$
CREO SOLUTIONS INC	70,50	1,27	946 492,60 \$	141 973,89 \$	1 088 466,49 \$
Dernière estimation réalisée			952 521,89 \$	142 878,28 \$	1 095 400,17 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)					-5 817,74 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					-0,61 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2 ^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)					211,55 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2 ^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100					0,02 %

Suite à l'analyse des offres déposées, le comité de sélection a recommandé l'octroi du contrat du Lot #1 à la firme CIMA+S.E.N.C. étant celle ayant eu les meilleures notes intérimaires et finales.

L'estimation de cet appel d'offres, soit 952 521,89 \$, taxes incluses, est basée sur les taux des contrats de services professionnels sur le marché.

La soumission du fournisseur CIMA+S.E.N.C. n'est pas la plus basse, mais elle est celle ayant obtenu les meilleures notes intérimaire et finale. Elle est inférieure à l'estimation préparée à l'interne de

0,61%, soit -5 817,74 \$. L'écart entre la dernière estimation et la soumission retenue est de moins de 1% et donc acceptable.

LOT #2 :

Les quatre (4) preneurs du cahier des charges ont tous déposé une soumission (100 %).

Parmi les quatre (4) offres déposées, trois (3) ont été retenues et ont été déclarées conformes par le comité de sélection qui s'est tenu le 6 octobre 2023. La quatrième firme, Macogep Inc., a été déclarée non conforme, ayant obtenu une note intérimaire de 68,13 inférieure au minimum requis de 70 % suite à l'analyse des offres déposées.

Ci-joint, les soumissions conformes déposées :

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
CIMA+S.E.N.C.	80,75	0,83	1 572 771,77 \$	235 915,77 \$	1 808 687,54 \$
CREO SOLUTIONS INC.	70	0,83	1 450 885,62 \$	217 632,84 \$	1 668 518,46 \$
GÉNIPRO (STNH) INC.	82,75	0,75	1 774 118,29 \$	266 117,74 \$	2 040 236,03 \$
Dernière estimation réalisée			1 606 488,19 \$	240 973,22 \$	1 847 461,42 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (<i>l'adjudicataire - estimation</i>)					-33 716,42 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (<i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>)					-2,09 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (<i>2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire</i>)					-121 886,15 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) (<i>((2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>)					-7,74 %

Les offres déposées et analysées ont permis au comité de sélection de recommander l'octroi du contrat du Lot #2 à la firme CIMA+S.E.N.C.

L'estimation réalisée à l'interne, soit 1 606 488,19 \$, taxes incluses, est basée sur les taux des contrats de services professionnels pratiqués sur le marché.

La soumission du fournisseur CIMA+S.E.N.C. n'est pas la plus basse, mais elle est celle ayant obtenu la meilleure note finale. Elle est inférieure à l'estimation préparée à l'interne de 2,09 %, ce qui est acceptable soit - 33 716,42 \$.

CIMA+S.E.N.C. ne figure pas sur la liste du Registre des entreprises non admissibles (RENA) et détient une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) obtenue le 20 janvier 2023.

Par ailleurs, le Registre des entreprises du Québec ne fait mention d'aucune irrégularité affectant ce contractant et celui-ci n'est pas visé par la liste des personnes à déclarer non conformes en application du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, une évaluation du rendement de la firme CIMA+S.E.N.C. sera effectuée à la fin du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit de deux (2) ententes-cadres sans imputation budgétaire pour la fourniture de services professionnels en gestion et contrôle de chantiers pour divers chantiers de la DGPI. Les mandats seront attribués sur demande, au fur et à mesure des besoins des projets. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédits. Seuls les chargés de projet de la DGPI pourront utiliser suivant leurs besoins les services inclus dans cette entente. Puisque les projets pourront être répartis sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal, ils pourraient donc être assujettis à des dépenses d'agglomération.

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, la Direction de la gestion des projets immobiliers a effectué un estimé préalable à l'interne.

La dépense s'élève pour le Lot #1 : à 1 088 709, 77 \$ (Contrat de base 946 704,15 \$ + Contingences de 15 % 142 005,62 \$) taxes incluses sur 60 mois, avec une (1) option de prolongation de 12 mois, pour la fourniture de services professionnels de gestion et contrôle de chantiers. La prolongation de 12 mois est une option sans frais additionnels.

La dépense d'élève pour le Lot #2 : à 1 808 687, 54 \$ (Contrat de base 1 572 771,77 \$ + Contingences de 15 % 235 915,77 \$) taxes incluses sur 60 mois, avec une (1) option de prolongation de 12 mois, pour la fourniture de services professionnels de gestion et contrôle de chantiers. La prolongation de 12 mois est une option sans frais additionnels.

Après cinq (5) ans, la Ville se réserve le droit de poursuivre le contrat ou non selon ses besoins et l'appréciation des services rendus s'il reste un solde dans le contrat. Cette estimation est basée sur une liste prévisionnelle de projets en cours de conception, qui requerra ce type de services de suivi de chantier et aussi, une estimation des besoins des projets en cours d'approbation par le comité de gestion du portefeuille du SGPI.

Les quantités exprimées dans ces contrats ont été fournies à titre indicatif seulement. Elles sont basées sur les besoins estimés en nombre d'heures pour les 60 prochains mois et sont utilisées afin d'indiquer au co-contractant l'ordre de grandeur des besoins de la Ville.

Dans l'ensemble, on constate que les prix pour les taux horaires soumis pour les services de gestion et contrôle de chantiers sont comparables aux taux horaires des contrats de contrôle en chantier en vigueur.

La présente entente permet à la DGPI de réduire ses délais tout en assurant une stabilité des taux pour une période de 5 ans.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, ainsi qu'aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il vise à octroyer un contrat de services professionnels en support à la gestion de contrats de construction. Ces services n'ont pas un impact direct.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard dans l'octroi du contrat de fourniture ses services professionnels en gestion et contrôle de chantier aura certainement des incidences sur toutes les étapes subséquentes des projets.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La pandémie de la COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication est prévue dans le cadre de ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La durée des contrats est de : janvier 2024 à décembre 2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Nancy LAINEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ahmed ABED
gestionnaire de projets immobiliers

Tél : 514-299-1644
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-14

Penelope DARCY
cheffe de division de projets Sécurité
publique et Espace pour la vie

Tél : 514-242-6693
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et
planification immobilière

Tél : 514-872-1049

Approuvé le : 2023-11-23

Approuvé le : 2023-11-24

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1235967001

Unité administrative responsable : SGPI

Projet :

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>[Comment répondre : Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au <u>document synthèse Montréal 2030</u>. Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité. Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>[Comment répondre : Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité). Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité. Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Projet :	23-20071- Octroyer deux ententes-cadres de gestion et contrôle de chantiers					
Nom d'ouvrage :	Divers bâtiments de la DGPI					
No. D'ouvrage:	Divers					
No. De contrat :	23-20071					
No. Du projet :						
No. Du GDD :	1235967001					
Date :	20-Nov-23					
Étape :	Octroi de contrat de services professionnels					
			Budget	TPS 5,0 %	TVQ 9,975 %	TOTAL
			\$	\$	\$	\$
Contrat	Services professionnels de base*		2,191,325.00 \$	109,566.25 \$	218,584.67 \$	2,519,475.92 \$
	Services professionnels additionnels*		0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
	Variation quantités*		0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
	Contingences	15%	328,698.75 \$	16,434.94 \$	32,787.70 \$	377,921.39 \$
	Total - Contrat :		2,520,023.75 \$	126,001.19 \$	251,372.37 \$	2,897,397.31 \$
Incidences	Incidences spécifiques	10%	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
	Incidences générales	5%	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
	Total - Incidences :	15%	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
	Coût des travaux (Montant à autoriser)		2,520,023.75 \$	126,001.19 \$	251,372.37 \$	2,897,397.31 \$
Ristournes	TPS	100%		-126,001.19 \$		-126,001.19 \$
	TVQ	50%			-125,686.18 \$	-125,686.18 \$
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)					2,645,709.93 \$
* prix déposé par le plus bas soumissionnaire						
Méthode d'estimation des contingences : Elles ont été évaluées en se basant sur des projets similaires et en considérant l'incertitude reliée au projet.						
Rythme prévu des décaissements :						

Dossier # : 1235967001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Conclure deux (2) ententes-cadres avec CIMA+S.E.N.C. (lots 1 et 2) pour les services professionnels en gestion et contrôle de chantiers, pour une période de cinq (5) ans, avec une (1) option de prolongation de douze (12) mois – (Montant estimé des ententes : 2 897 397,31 \$ taxes incluses (contrats : 2 519 475,92 \$ + contingences : 377 921,39 \$) – Appel d'offres public 23-20071 – (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



23-20071_PV-.pdf



23-20071_DETCHA-.pdf



23-20071_Intervention.pdf



23-20071_Résultat du comité-.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nancy LAINEY
Agent d'approvisionnement 2
Tél : 514-872-1028

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-16

Michael SAOUMAA
Chef de Section
Tél : 514-280-1994
Division : Service de l'approvisionnement ,
Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) : Motif de rejet:

Lors du comité de sélection, ils n'ont pas reçu la note de 70%

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
CIMA+ S.E.N.C.	946 704,15 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1
CREO SOLUTIONS INC.	946 492,60 \$	<input type="checkbox"/>	1
CIMA+ S.E.N.C.	1 572 771,77 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	2
CREO SOLUTIONS INC.	1 450 885,62 \$	<input type="checkbox"/>	2
GENIPRO (STNH) INC.	1 774 118,29 \$	<input type="checkbox"/>	2

Information additionnelle

L'adjudicataire ne figure pas sur la liste du Registre des entreprises non admissibles (RENA) et ne figure pas sur la Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI). Il détient une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP). Le Registre des entreprises du Québec ne fait mention d'aucune irrégularité affectant ce contractant et celui-ci n'est pas visé par la Liste des personnes à déclarer non conformes en application du Règlement de gestion contractuelle de la Ville. La raison de non-participation est la suivante: Nous avons dû effectuer une sélection parmi les projets en cours d'appel d'offres et ce projet n'a pas été retenu.

Préparé par : Le - -

LOT 1

23-20071 - Services professionnels de gestion et de surveillance de chantier d'un projet concernant plusieurs bâtiments de la ville de Montréal

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Capacité de production et échéancier</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe</i>	<i>Pointage intermédiaire</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
FIRME	5%	10%	25%	30%	30%	100%	\$		Rang	Date	
CIMA+ S.E.N.C.	4,00	8,00	20,25	26,00	24,50	82,75	946 704,15 \$	1,40	1	Heure	vendredi 06-10-2023 10 h 00
MACOGEP INC.	3,25	7,50	16,13	23,00	18,25	68,13			Non conforme	Lieu	MEET VIDEOCONFÉRENCE
CREO SOLUTIONS INC.	3,38	7,25	17,38	21,25	21,25	70,50	946 492,60 \$	1,27	2		
0						-		-			Multiplicateur d'ajustement
0						-		-			10000
Agent d'approvisionnement	Nancy Lainey									Facteur «K»	50

LOT 2

23-20071 - Services professionnels de gestion et de surveillance de chantier d'un projet concernant plusieurs bâtiments de la ville de Montréal

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Capacité de production et échéancier</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe</i>	<i>Pointage intermédiaire</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
FIRME	5%	10%	25%	30%	30%	100%	\$		Rang	Date	
CIMA+ S.E.N.C.	4,00	8,00	20,75	25,00	23,00	80,75	1 572 771,77 \$	0,83	1	Heure	vendredi 06-10-2023 10 h 00
MACOGEP INC.	3,25	7,50	16,13	23,00	18,25	68,13			Non conforme	Lieu	MEET VIDEOCONFÉRENCE
CREO SOLUTIONS INC.	3,38	7,25	17,38	20,75	21,25	70,00	1 450 885,62 \$	0,83	2		
GENIPRO (STNH) INC.	3,88	8,00	20,13	25,25	25,50	82,75	1 774 118,29 \$	0,75	3		
0						-		-			Multiplicateur d'ajustement
											10000
Agent d'approvisionnement	Nancy Lainey									Facteur «K»	50



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 23-20071

Numéro de référence : 1750368

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels pour assurer la gestion et la surveillance de chantier d'un projet concernant plusieurs bâtiments

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input checked="" type="checkbox"/> CIMA+ S.E.N.C. 740 rue Notre-Dame Ouest Bureau 900 Montréal, QC, H3C 3X6 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Linda Fontaine Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	Commande : (2233602) 2023-08-08 7 h 35 Transmission : 2023-08-08 7 h 35	3982278 - 23-20071_Addenda_1 2023-08-31 11 h 56 - Courriel 3986564 - 23-20071_Addenda_2 2023-09-11 16 h 14 - Courriel 3986625 - 23-20071_Addenda_3 2023-09-12 8 h 01 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input checked="" type="checkbox"/> CREO Solutions 4388 St-Denis suite 200 C.P.162 Montréal, QC, H2J 2L1 https://creo-solutions.ca/ NEQ : 1174171125	Monsieur Enzo Conte Téléphone : 514 622-4917 Télécopieur :	Commande : (2234486) 2023-08-09 10 h 55 Transmission : 2023-08-09 10 h 55	3982278 - 23-20071_Addenda_1 2023-08-31 11 h 56 - Courriel 3986564 - 23-20071_Addenda_2 2023-09-11 16 h 13 - Courriel 3986625 - 23-20071_Addenda_3 2023-09-12 8 h 01 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> DECASULT INC. 600 de Maisonneuve Ouest Suite 3200 Montréal, QC, H3A3J2 NEQ : 1142909408	Madame Marie-Josée Gosselin Téléphone : 514 849-7697 Télécopieur : 514 849-1037	Commande : (2233872) 2023-08-08 11 h 14 Transmission : 2023-08-08 11 h 14	3982278 - 23-20071_Addenda_1 2023-08-31 11 h 56 - Courriel 3986564 - 23-20071_Addenda_2 2023-09-11 16 h 13 - Courriel 3986625 - 23-20071_Addenda_3 2023-09-12 8 h 01 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input checked="" type="checkbox"/> GENIPRO (STNH) INC. 50 rue Saint-Charles Ouest suite 100 Longueuil, QC, J4H 1C6 http://www.genipro.com NEQ : 1160426327	Monsieur Jean-Michel Tremblay Téléphone : 514 267-9541 Télécopieur :	Commande : (2233927) 2023-08-08 11 h 59 Transmission : 2023-08-08 11 h 59	3982278 - 23-20071_Addenda_1 2023-08-31 11 h 56 - Courriel 3986564 - 23-20071_Addenda_2 2023-09-11 16 h 13 - Courriel 3986625 - 23-20071_Addenda_3 2023-09-12 8 h 01 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> LES SERVICES EXP INC. 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B	Madame Isabelle Milette Téléphone : 819 803-6651	Commande : (2234111) 2023-08-08 14 h 51	3982278 - 23-20071_Addenda_1 2023-08-31 11 h 56 - Courriel

Montréal, QC, H3A 3C8
NEQ : 1167268128

Télécopieur : 819 478-
2994

Transmission :
2023-08-08 14 h 51

3986564 - 23-20071_Addenda_2
2023-09-11 16 h 13 - Courriel

3986625 - 23-20071_Addenda_3
2023-09-12 8 h 01 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique



MACOGEPI INC.
1255 boulevard Robert-Bourassa,
bureau 700
Montréal, QC, H3B 3W1
NEQ : 1143366715

[Madame Anne-Marie
Froment](#)

Téléphone : 514 223-9001
Télécopieur :

Commande : (2233612)
2023-08-08 7 h 58

Transmission :
2023-08-08 7 h 58

3982278 - 23-20071_Addenda_1
2023-08-31 11 h 56 - Courriel

3986564 - 23-20071_Addenda_2
2023-09-11 16 h 14 - Courriel

3986625 - 23-20071_Addenda_3
2023-09-12 8 h 01 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Organisme public.



Dossier # : 1239633004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Division portefeuille TI global et pratiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure deux ententes-cadres avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (Lot 1 - 5 soumissionnaires et Lot 2 - 4 soumissionnaires), d'une durée de 30 mois, pour la prestation de services de gestionnaires de projets informatiques et analystes d'affaires avec expertise - Dépense totale : 7 404 390 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20086

Il est recommandé :

- de conclure des ententes-cadres, d'une durée de 30 mois par lesquelles Conseillers en gestion et informatique CGI inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des prestations de services spécialisés en gestion de projets, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres 23-20086 :

1.

Firme	Description	Montant
Conseillers en gestion et informatiques CGI inc.	Lot 1 - Gestionnaire de projet avec expertise	2 606 483,25 \$
Conseillers en gestion et informatiques CGI inc.	Lot 2 - Analyste d'affaire avec expertise	4 797 906,75 \$

- de procéder à une évaluation du rendement à la firme Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc.;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-11-20 09:11

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION **Dossier # :1239633004**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Division portefeuille Ti global et pratiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure deux ententes-cadres avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (Lot 1 - 5 soumissionnaires et Lot 2 - 4 soumissionnaires), d'une durée de 30 mois, pour la prestation de services de gestionnaires de projets informatiques et analystes d'affaires avec expertise - Dépense totale : 7 404 390 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20086

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle, en misant sur le levier que procurent les technologies de l'information afin d'accroître sa performance, son efficacité et son efficience dans sa prestation de service aux citoyennes, citoyens et entreprises.

Les ententes de prestation de services, mises en place par le Service des TI, permettent de soutenir les projets et de poursuivre les réalisations prévues par le PDI 2024-2033. Ces ressources répondent aux besoins mis de l'avant par les nombreux projets de la Ville et favorisent le maintien et l'accélération du calendrier de livraison.

En 2021, la Ville a conclu deux ententes-cadres avec les firmes COFOMO inc. pour la fourniture sur demande de prestation de services de gestionnaires de projets informatiques (CG21 0721) et Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour la fourniture sur demande en prestation de services pour les ressources spécialisées en analyse d'affaires. Le Service des TI souhaite poursuivre ces prestations de ressources avec expertise afin d'assurer le soutien des besoins dans les multiples projets prévus par la Ville au PDI 2024-2033.

Ainsi, le Service des TI a lancé l'appel d'offres public n° 23-20086, en date du 21 août 2023 qui a pour objet d'offrir la prestation de service pour des ressources spécialisées en gestion

de projets et en analyse d'affaires informatiques avec expertise. Cet appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appels d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le journal Le Devoir.

Un délai de 22 jours a été initialement accordé aux soumissionnaires pour la préparation et le dépôt de leur soumission.

Étant donné le report de la date d'ouverture des soumissions, la durée réelle de la période d'appel d'offres a été de 51 jours, soit jusqu'au 12 octobre 2023.

Au total, quatre addendas ont été publiés aux dates suivantes:

No. addenda	Date	Portée
1	2023-09-01	Précisions suite à des questions techniques et administratives
2	2023-09-13	Précisions suite à une question administratives
3	2023-09-20	Report de la date d'ouverture et précisions techniques
4	2023-10-06	Changement de l'agent responsable

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 12 octobre 2023. La durée de la validité des soumissions est de 180 jours calendrier, suivant leur ouverture.

Le présent dossier vise donc à conclure deux ententes-cadres avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (lot 1 - 5 soumissionnaires et lot 2 - 4 soumissionnaires), d'une durée de 30 mois, pour la prestation de services de gestionnaires de projets informatiques et analystes d'affaires avec expertise, pour une dépense totale de 7 404 390,00 \$, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0721 - 23 décembre 2021 - Conclure quatre (4) ententes-cadres avec les firmes suivantes: COFOMO inc. (lot 1 au montant de 878 064,08 \$, taxes incluses - cinq (5) soumissionnaires et lot 2 au montant de 6 756 340,05 \$, taxes incluses - six (6) soumissionnaires) et Conseillers en gestion informatique CGI inc. (lot 3 au montant de 656 357,78 \$, taxes incluses - quatre (4) soumissionnaires et lot 4 au montant de 3 290 584,50 \$, taxes incluses - quatre (4) soumissionnaires) pour la prestation de service pour des ressources spécialisées au Bureau de projets du Service des technologies de l'information pour une période de trente-six (36) mois - Appel d'offres public 21-18980

CG19 0426 - 19 septembre 2019 - Conclure des ententes-cadres, d'une durée de 30 mois, avec Cofomo inc. pour la fourniture sur demande de prestation de services pour les ressources spécialisées en analyse fonctionnelle et en analyse d'affaires, pour une somme maximale de 4 574 728,78 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17704 (8 soum.)

CG19 0425 - 19 septembre 2019 - Conclure avec Cofomo inc. une entente-cadre d'une durée de 30 mois pour la fourniture sur demande de prestations de services spécialisés en gestion de projets informatiques, pour une somme maximale de 3 908 805,08 \$, taxes incluses - Appel d'offres 19-17703 (9 soum.)

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne un appel d'offres de prestation de services en gestion de projets et en analyse d'affaires détenant des expertises dans des domaines spécifiques. Il permettra de soutenir et accélérer les initiatives prévues au PDI 2024-2033, notamment les éléments suivants :

- 60110 Programme de sécurité et de continuité TI

- 68011 Modernisation des réseaux de radiocommunications
- 68092 Système financier, budgétaire et d'approvisionnement
- 68305 Modernisation des opérations policières
- 68315 Évolution des opérations policières du SPVM
- 68420 Modernisation des systèmes de soutien aux opérations et à la prévention du SIM
- 70025 Cour municipale numérique
- 70501 Environnement de travail
- 72080 Mise à niveau et modernisation des systèmes de répartition des interventions d'urgence du SIM
- 74250 Système de gestion des ressources humaines
- 78032 Communications numériques (Centre Contact Client)
- 78035 Mise à niveau de la téléphonie
- 78045 Déménagements et rehaussements Télécom.

JUSTIFICATION

Sur un total de 32 preneurs du cahier des charges, 5 preneurs (16 %) ont déposé une offre alors que 27 (84%) n'ont pas soumissionné. De ces 27 firmes, 9 d'entre elles ont transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement.

Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné nous indique que :

- Une firme nous indique que leur carnet de commandes est complet présentement (manque de capacité);
- Trois firmes nous indiquent qu'ils n'ont pas eu le temps d'étudier notre appel d'offres et de préparer leur soumission dans le délai alloué;
- Une firme nous indique que le projet ci-dessus mentionné ne se situe pas dans leur secteur d'activités. Leur domaine de spécialisation se rapprochant le plus de notre demande est : Gestion de projet et Agilité;
- Une firme nous indique que leurs engagements dans d'autres projets ne leur permettent pas d'effectuer le nôtre dans le délai requis;
- Une firme nous indique qu'ils n'ont pas la capacité de gérer leurs ressources temporaires au niveau requis par la Ville de Montréal;
- Une firme nous indique qu'ils ne sont pas inscrits au registre des fournisseurs de la Ville de Montréal;
- Une firme nous indique la raison des Clauses de responsabilités;
- Une firme a acheté le cahier des charges deux fois;
- Les autres n'ont pas donné suite à notre demande;
- Parmi les preneurs du cahier des charges figurent cinq organismes publics.

L'évaluation des soumissions a été effectuée le 31 octobre 2023 selon une grille standard d'évaluation des soumissions, avec critères et pondérations préalablement approuvée par la direction du Service de l'approvisionnement en date du 29 septembre 2021 (DA214990001).

Le résultat de cette évaluation est le suivant :

LOT 1 - Gestionnaire de projet avec expertise

Sur un total de cinq soumissionnaires, quatre d'entre eux ont été déclarés conformes d'un point de vue administratif. Un soumissionnaire a été déclaré non conforme techniquement, à savoir la firme Randstad intérim inc., n'ayant pas atteint le seuil minimal requis de 70% comme note intérimaire. Les propositions des trois firmes se déclinent comme suit :

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	74,80%	0,29	2 606 483,25 \$		2 606 483,25 \$
Cofomo inc.	76,80%	0,25	3 123 008,44 \$		3 123 008,44 \$
Sirius, services conseils en technologie de l'information inc.	71,00%	0,21	3 435 165,56 \$		3 435 165,56 \$
Dernière estimation réalisée			3 655 917,56 \$		3 655 917,56 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i>					- 1 049 434,31 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					-28,71%
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)</i>					516 525,19 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>					19,82%

Après l'analyse des offres reçues par le comité de sélection, celui-ci recommande de retenir l'offre de services de la firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc. puisque la firme a obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis.

Le prix soumis par l'adjudicataire est inférieur de 28,71% au prix de la dernière estimation. Le Service des TI a préparé sa dernière estimation en se basant notamment sur des profils similaires à l'entente-cadre précédente (2018) en y indexant la croissance salariale des employés du secteur des services professionnels, scientifiques et techniques émis par Statistique Canada pour la période. La pression à la hausse sur les taux anticipés ne s'est pas avérée, elle s'explique probablement par le ralentissement économique que nous connaissons et les projections faites par les fournisseurs dans ce domaine. L'adjudicataire s'est démarqué au niveau de son prix, lequel est plus bas de 19,82% par rapport au deuxième plus bas soumissionnaire.

LOT 2 - Analyste d'affaire avec expertise

Sur un total quatre soumissionnaires, trois d'entre eux ont été déclarés conformes d'un point de vue administratif. Un soumissionnaire a été déclaré non conforme techniquement, à savoir Randstad intérim inc., n'ayant pas atteint le seuil minimal de 70% comme note intérimaire.

Les propositions des deux firmes se déclinent comme suit :

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	77,00%	0,16	4 797 906,75 \$		4 797 906,75 \$
Cofomo inc.	77,30%	0,16	4 880 688,75 \$		4 880 688,75 \$
Dernière estimation réalisée			6 124 143,38 \$		6 124 143,38 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i>					- 1 326 236,63 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					-21,66%
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)</i>					82 782,00 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>					1,73%

Après l'analyse des offres reçues par le comité de sélection, celui-ci recommande de retenir l'offre de services de Conseillers en gestion et informatique CGI inc., la firme étant le plus bas soumissionnaire conforme.

Le prix soumis par l'adjudicataire est inférieur de 21,66% au prix de la dernière estimation. Tout comme pour le lot 1, Service des TI a préparé sa dernière estimation en se basant notamment sur des profils similaires à l'entente-cadre précédente (2018) en y indexant la croissance salariale des employés du secteur des services professionnels, scientifiques et techniques émis par Statistique Canada pour la période. Nous observons une tendance inverse et ce pour l'ensemble des joueurs du marché dans ce domaine. L'adjudicataire s'est démarqué au niveau de son prix, lequel est plus bas de 1,73%, par rapport au deuxième plus bas soumissionnaire.

Ces écarts, par rapport à l'estimation et par rapport au deuxième soumissionnaire du lot 1, s'expliquent notamment par le fait que notre estimation se base sur un marché traduisant d'une certaine volatilité. En effet, les projections économiques tendent à projeter une plus grande disponibilité de la main d'œuvre et un resserrement de la demande des donneurs d'ouvrage. Dans ce contexte, certains fournisseurs pratiquent des prix plus agressifs pour gagner des parts de marché, ce qui semble avoir été la stratégie de l'adjudicataire des deux lots de ce contrat.

Selon le Règlement sur la commission permanente sur l'examen des contrats (RCG 11-008) et de la résolution CG23 0205, le dossier sera soumis à ladite commission pour étude en vertu du critère suivant pour le lot 1 et le lot 2:

- Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M \$.

Et répondant à la condition suivante :

- Écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de service de plus de 1 M \$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés publics (AMP). La firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc. a obtenu son accréditation le 14 décembre 2020 et cette dernière demeure valide.

Une évaluation du rendement de l'adjudicataire Conseillers en gestion et informatique CGI inc. sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Après vérification, la firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc. n'est pas inscrite sur le registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses sont assumées principalement par le PDI et peuvent occasionnellement être assumées au budget de fonctionnement du Service des TI pour la durée du contrat. Les prestations de services professionnels seront utilisées selon les besoins. Tous les besoins futurs en prestations de services seront réglés par le processus d'autorisation des dépenses en fonction d'une entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment selon la nature des projets et pourraient engendrer des dépenses d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Bureau de projet du Service des TI vise la livraison de valeur d'affaires en déployant un ensemble de services reliés à la gestion de projets, de programmes et de portefeuilles d'initiative TI en permettant d'appuyer les ressources internes dans:

- l'évaluation et l'accompagnement pour la réalisation, l'entretien et l'évolution des solutions d'affaires;
- le soutien d'un grand nombre de processus d'affaires avec de nouveaux systèmes informatiques;
- l'accélération du rattrapage du retard technologique;
- le soutien de la capacité en matière de production de biens livrables;
- la production des livrables conformes aux exigences de l'industrie de la Ville de Montréal et au Service des TI.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Joanne FILION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin JACQUES
Conseiller analyse - controle de gestion

Tél : 438-864-5905

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-15

Frederic GOUVERNEUR
chef(fe) de division - portefeuille

Tél : 514-945-8929

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gianina MOCANU
directeur(-trice) bureau de projets ti

Tél :

Approuvé le : 2023-11-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information

Tél : 438-998-2829

Approuvé le : 2023-11-17

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1239633004

Unité administrative responsable : *Direction bureau de projets - Service des TI*

Projet : *Conclure deux ententes-cadres avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (lot 1 - 5 soumissionnaires et lot 2 - 4 soumissionnaires), d'une durée de 30 mois, pour la prestation de services de gestionnaires de projets informatiques et analystes d'affaires avec expertises - Dépense totale : 7 404 390,00 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20086*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
11. Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique.			
12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.			
17. Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes			
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Transformation numérique qui supporte la mise en oeuvre de Montréal 2030:

Le Service des TI supporte plusieurs projets/programmes identifiés au PDI 2024-2033 ayant leurs résultats/bénéfices propres. Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du plan dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

Cette entente vient ajouter une force de travail spécialisée ponctuelle en analyse d'affaires et en gestion de projets sur période de 30 mois.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	x		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	x		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le 14 décembre 2020

CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.
A/S MONSIEUR BENOIT DUBÉ
1350, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
25 ÈME ÉTAGE
MONTRÉAL (QC) H3G 1T4

N° de décision : 2020-DAMP-1874

N° de client : 2700035725

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **13 décembre 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

Dossier # : 1239633004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Division portefeuille Ti global et pratiques
Objet :	Conclure deux ententes-cadres avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (Lot 1 - 5 soumissionnaires et Lot 2 - 4 soumissionnaires), d'une durée de 30 mois, pour la prestation de services de gestionnaires de projets informatiques et analystes d'affaires avec expertise - Dépense totale : 7 404 390 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20086

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



23-20086_DetCah.pdf23-20086_PV.pdf23-20086_Intervention -Rév_2023-11-20.pdf



23-20086_RésultatComitéSélection_LOT 1.pdf23-20086_RésultatComitéSélection_LOT 2.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Joanne FILION
Agente approvisionnement niveau II

Tél : 514-000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-17

Hicham ZERIOUH
Chef de section - approvisionnement
statégique en biens

Tél : 438-505-1138

Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom)

Motif de rejet: administratif et / ou technique

<input type="text" value="Randstad Intérim Inc."/>	<input type="text" value="Non-conformité technique."/>
<input type="text" value="Conseils Staras Inc."/>	<input type="text" value="Non-conformité administrative: non respect des modalités de présentation de l'offre."/>

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Conseillers en gestion et informatique CGI Inc.	\$ 2 606 483,25	<input checked="" type="checkbox"/>	1
Cofomo Inc.	\$ 3 123 008,44	<input type="checkbox"/>	1
Sirius Conseils	\$ 3 435 165,56	<input type="checkbox"/>	1
Randstads Intérim Inc.	non-conforme	<input type="checkbox"/>	1
Conseillers en gestion et informatique CGI Inc.	\$ 4 797 906,75	<input checked="" type="checkbox"/>	2
Cofomo Inc.	\$ 4 880 688,75	<input type="checkbox"/>	2
Randstads Intérim Inc.	non-conforme	<input type="checkbox"/>	2

Information additionnelle

Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné nous indique que :

Une (1) firme nous indique que leur carnet de commandes est complet présentement (manque de capacité);

Trois (3) firmes nous indiquent qu'ils n'ont pas eu le temps d'étudier notre appel d'offres et de préparer leur Soumission dans le délai alloué;

Une (1) firme nous indique que le projet ci-dessus mentionné ne se situe pas dans leur secteur d'activités.

Leur domaine de spécialisation se rapprochant le plus de notre demande est : Gestion de projet et Agilité;

Une (1) firme nous indique que leurs engagements dans d'autres projets ne leur permettent pas d'effectuer le nôtre dans le délai requis;

Une (1) firme nous indique qu'ils n'ont pas la capacité de gérer leurs ressources temporaires au niveau requis par la Ville de Montréal;

Une (1) firme nous indique qu'ils ne sont pas inscrits au registre des fournisseurs de la Ville de Montréal;

Une (1) firme nous indique la raison des Clauses de responsabilités;

Une (1) firme a acheté le cahier des charges deux (2) fois.

Les autres n'ont pas donné suite à notre demande.

Parmi les preneurs du cahier des charges, figurent cinq (5) organismes publics.

Préparé par :

Joanne Filion

Le

17 - 11 - 2023

23-20086 - Prestation de services pour des ressources spécialisées en gestion de projets et en analyse d'affaires informatiques avec expertise - LOT 1

	<i>Pointage intérimaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
FIRME	100%	\$		Rang	Date	mardi 31-10-2023
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	74,8	2 606 483,25 \$	0,29	1	Heure	13 h 00
Cofomo Inc.	76,8	3 123 008,44 \$	0,25	2	Lieu	Google Meet
Randstad Intérim Inc.	62,0			Non conforme		
Sirius Conseils	71,0	3 435 165,56 \$	0,21	3		Multiplicateur d'ajustement
0	-		-			10000
Agent d'approvisionnement	Joanne Filion				Facteur «K»	1

23-20086 - Prestation de services pour des ressources spécialisées en gestion de projets et en analyse d'affaires informatiques avec expertise - LOT 2

	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
FIRME	100%	\$		Rang	Date	mardi 31-10-2023
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	77,0	4 797 906,75 \$	0,16	1	Heure	13 h 00
Cofomo Inc.	77,3	4 880 688,75 \$	0,16	2	Lieu	Google Meet
Randstad Intérim Inc.	65,3			Non conforme		
0	-		-			Multiplicateur d'ajustement
0	-		-			10000
Agent d'approvisionnement	Joanne Filion				Facteur «K»	1



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 23-20086

Numéro de référence : 1744884

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Prestation de service pour des ressources spécialisées en gestion de projets et en analyse d'affaires informatiques avec expertise

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> Actoran Conseils inc. 2160 rue de la Montagne Suite 500 Montréal, QC, H3G 2T3 NEQ : 1175239061	Monsieur Amaury HUAS Téléphone : 1438 520-3436 Télécopieur :	Commande : (2245627) 2023-09-06 15 h 47 Transmission : 2023-09-06 15 h 47	3982648 - 23-20086 Addenda no 1 2023-09-06 15 h 47 - Téléchargement 3987735 - 23-20086 addenda 2 2023-09-13 14 h 51 - Courriel 3991260 - 23-20086 - Addenda 3 2023-09-20 15 h 48 - Courriel 3998642 - 23-20086_Addenda 4 2023-10-06 11 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> AGILIA SOLUTIONS INC. 425 boul .de Maisonneuve Ouest suite 1400 Montréal, QC, H3A 3G5 http://www.agiliasolutions.com NEQ : 1166357989	Madame Line Fortier Téléphone : 514 884-7522 Télécopieur :	Commande : (2244398) 2023-09-01 16 h 29 Transmission : 2023-09-01 16 h 29	3982648 - 23-20086 Addenda no 1 2023-09-01 16 h 29 - Téléchargement 3987735 - 23-20086 addenda 2 2023-09-13 14 h 52 - Courriel 3991260 - 23-20086 - Addenda 3 2023-09-20 15 h 48 - Courriel 3998642 - 23-20086_Addenda 4 2023-10-06 11 h 44 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> ALITHYA SERVICES-CONSEILS INC. 725, boulevard Lebourgneuf, bureau 525 Québec, QC, G2J 0C4 NEQ : 1171011282	Madame Josée Turcotte Téléphone : 418 650-6414 Télécopieur : 418 650-5876	Commande : (2239437) 2023-08-21 14 h 14 Transmission : 2023-08-21 14 h 14	3982648 - 23-20086 Addenda no 1 2023-09-01 10 h 16 - Courriel 3987735 - 23-20086 addenda 2 2023-09-13 14 h 52 - Courriel 3991260 - 23-20086 - Addenda 3 2023-09-20 15 h 48 - Courriel 3998642 - 23-20086_Addenda 4

			2023-10-06 11 h 44 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	ALTEN CANADA INC. 1100 Bd. René Levesque ouest, suite 1900 Montréal, QC, H3B 4N4 http://www.alten.ca/fr/ NEQ : 1168682228	Monsieur Pierre Vesperini Téléphone : 514 578-2804 Télécopieur :	Commande : (2240089) 2023-08-22 16 h 03 Transmission : 2023-08-22 16 h 03 3982648 - 23-20086 Addenda no 1 2023-09-01 10 h 16 - Courriel 3987735 - 23-20086 addenda 2 2023-09-13 14 h 52 - Courriel 3991260 - 23-20086 - Addenda 3 2023-09-20 15 h 48 - Courriel 3998642 - 23-20086_Addenda 4 2023-10-06 11 h 44 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	ASTEK CANADA INC. 606 rue Cathcart suite 900 Montréal, QC, H3B 1K9 https://astek.ca/ NEQ : 1160713104	Monsieur Gestionnaire Appels d'offres Téléphone : 514 494-3262 Télécopieur :	Commande : (2241564) 2023-08-25 13 h 57 Transmission : 2023-08-25 13 h 57 3982648 - 23-20086 Addenda no 1 2023-09-01 10 h 16 - Courriel 3987735 - 23-20086 addenda 2 2023-09-13 14 h 52 - Courriel 3991260 - 23-20086 - Addenda 3 2023-09-20 15 h 48 - Courriel 3998642 - 23-20086_Addenda 4 2023-10-06 11 h 44 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	CIMA+ S.E.N.C. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Céline Roy Téléphone : 1514 337-2462 Télécopieur :	Commande : (2240398) 2023-08-23 11 h 19 Transmission : 2023-08-23 11 h 19 3982648 - 23-20086 Addenda no 1 2023-09-01 10 h 15 - Courriel 3987735 - 23-20086 addenda 2 2023-09-13 14 h 51 - Courriel 3991260 - 23-20086 - Addenda 3 2023-09-20 15 h 47 - Courriel 3998642 - 23-20086_Addenda 4 2023-10-06 11 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	COFOMO INC. 1000, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1500 Montréal, QC, H3B 4W5 http://www.cofomo.com NEQ : 1176499714	Madame Sophie Courchesne Téléphone : 514 229-3487 Télécopieur : 514 866-0900	Commande : (2239839) 2023-08-22 11 h 10 Transmission : 2023-08-22 11 h 10 3982648 - 23-20086 Addenda no 1 2023-09-01 10 h 15 - Courriel 3987735 - 23-20086 addenda 2 2023-09-13 14 h 51 - Courriel 3991260 - 23-20086 - Addenda 3

2023-09-20 15 h 47 - Courriel
3998642 - 23-20086_Addenda
4
2023-10-06 11 h 43 - Courriel
Mode privilégié (devis) :
Courrier électronique
Mode privilégié (plan) :
Courrier électronique

<input type="checkbox"/> CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC. 1350, boul. René-Lévesque Ouest, 23e étage Montréal, QC, H3G 1T4 http://www.cgi.com NEQ : 1160358728	Madame Sophie Di Cienzo Téléphone : 514 415- 3000 Télécopieur : 514 415- 3999	Commande : (2239578) 2023-08-21 16 h 34 Transmission : 2023-08-21 16 h 34	3982648 - 23-20086 Addenda no 1 2023-09-01 10 h 16 - Courriel 3987735 - 23-20086 addenda 2 2023-09-13 14 h 52 - Courriel 3991260 - 23-20086 - Addenda 3 2023-09-20 15 h 48 - Courriel 3998642 - 23-20086_Addenda 4 2023-10-06 11 h 44 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Conseils Staras Inc. 1380 Rue Viel Montréal, QC, H3M 1E8 https://www.staras.ca NEQ : 1176415611	Monsieur Mohamed ali Jabou Téléphone : 514 550- 7023 Télécopieur : 514 550- 7023	Commande : (2252327) 2023-09-22 9 h 51 Transmission : 2023-09-22 9 h 51	3982648 - 23-20086 Addenda no 1 2023-09-22 9 h 51 - Téléchargement 3987735 - 23-20086 addenda 2 2023-09-22 9 h 51 - Téléchargement 3991260 - 23-20086 - Addenda 3 2023-09-22 9 h 51 - Téléchargement 3998642 - 23-20086_Addenda 4 2023-10-06 11 h 44 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Conseils Staras Inc. 1380 Rue Viel Montréal, QC, H3M 1E8 https://www.staras.ca NEQ : 1176415611	Monsieur Mohamed ali Jabou Téléphone : 514 550- 7023 Télécopieur : 514 550- 7023	Commande : (2252632) 2023-09-22 16 h 09 Transmission : 2023-09-22 16 h 09	3982648 - 23-20086 Addenda no 1 2023-09-22 16 h 09 - Téléchargement 3987735 - 23-20086 addenda 2 2023-09-22 16 h 09 - Téléchargement 3991260 - 23-20086 - Addenda 3 2023-09-22 16 h 09 - Téléchargement 3998642 - 23-20086_Addenda 4 2023-10-06 11 h 44 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

<input type="checkbox"/> CONSULTANTS ACENSI INC. 261 rue Saint-Jacques Bureau 500 Montréal, QC, H2Y 1M6 NEQ : 1169591253	Monsieur Julien ARMAND Téléphone : 438 831-4539 Télécopieur :	Commande : (2243190) 2023-08-30 12 h 01 Transmission : 2023-08-30 13 h 03	3982648 - 23-20086 Addenda no 1 2023-09-01 10 h 16 - Courriel 3987735 - 23-20086 addenda 2 2023-09-13 14 h 52 - Courriel 3991260 - 23-20086 - Addenda 3 2023-09-20 15 h 48 - Courriel 3998642 - 23-20086_Addenda 4 2023-10-06 11 h 44 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> DEMPTON SOLUTIONS TECHNOLOGIQUES INC. 1494 Boul. De Montarville, bureau 200 Saint-Bruno-de-Montarville, QC, J3V3T5 http://www.dempton.com NEQ : 1163305247	Monsieur Jean-François Sauv� Téléphone : 514 962-1344 Télécopieur : 514 221-4303	Commande : (2241730) 2023-08-26 22 h 26 Transmission : 2023-08-26 22 h 26	3982648 - 23-20086 Addenda no 1 2023-09-01 10 h 15 - Courriel 3987735 - 23-20086 addenda 2 2023-09-13 14 h 51 - Courriel 3991260 - 23-20086 - Addenda 3 2023-09-20 15 h 47 - Courriel 3998642 - 23-20086_Addenda 4 2023-10-06 11 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> ERNST & YOUNG S.R.L. / S.E.N.C.R.L. 900, de Maisonneuve Ouest Bureau 2300 Montréal, QC, H3A 0A8 http://www.ey.com/CA/en/Home NEQ : 3342276048	Madame Marie-Ange Irazoiz Téléphone : 514 879-8009 Télécopieur :	Commande : (2239677) 2023-08-22 8 h 18 Transmission : 2023-08-22 8 h 18	3982648 - 23-20086 Addenda no 1 2023-09-01 10 h 16 - Courriel 3987735 - 23-20086 addenda 2 2023-09-13 14 h 52 - Courriel 3991260 - 23-20086 - Addenda 3 2023-09-20 15 h 48 - Courriel 3998642 - 23-20086_Addenda 4 2023-10-06 11 h 44 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> La Compagnie de Téléphone Bell du Canada ou Bell Canada 930, rue D'Aiguillon RC-140 Québec, QC, G1R 5M9 NEQ : 1172462849	Monsieur Philippe Robitaille Téléphone : 418 691-4039 Télécopieur :	Commande : (2239550) 2023-08-21 15 h 58 Transmission : 2023-08-21 15 h 58	3982648 - 23-20086 Addenda no 1 2023-09-01 10 h 16 - Courriel 3987735 - 23-20086 addenda 2 2023-09-13 14 h 51 - Courriel 3991260 - 23-20086 - Addenda 3 2023-09-20 15 h 48 - Courriel 3998642 - 23-20086_Addenda 4 2023-10-06 11 h 43 - Courriel

Mode privilégié (devis) :
 Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) :
 Courrier électronique

<input type="checkbox"/> LCG SOLUTION INC. 10347 ave de l'esplanade Montréal, QC, H3L2Y1 NEQ : 1164600687	Monsieur Louis-Charles Gauthier Téléphone : 514 418-0050 Télécopieur :	Commande : (2243856) 2023-08-31 15 h 13 Transmission : 2023-08-31 15 h 13	3982648 - 23-20086 Addenda no 1 2023-09-01 10 h 16 - Courriel 3987735 - 23-20086 addenda 2 2023-09-13 14 h 52 - Courriel 3991260 - 23-20086 - Addenda 3 2023-09-20 15 h 48 - Courriel 3998642 - 23-20086_Addenda 4 2023-10-06 11 h 44 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> LES SERVICES CONSEILS ABNA INC. 2875, bd laurier Edifice Delta 1 - Bureau 1350 Québec, QC, G1V2M2 http://www.abnaconseils.com NEQ : 1165489486	Madame ABna Services conseils Téléphone : 418 977-2262 Télécopieur :	Commande : (2241187) 2023-08-24 15 h 44 Transmission : 2023-08-24 15 h 44	3982648 - 23-20086 Addenda no 1 2023-09-01 10 h 16 - Courriel 3987735 - 23-20086 addenda 2 2023-09-13 14 h 51 - Courriel 3991260 - 23-20086 - Addenda 3 2023-09-20 15 h 47 - Courriel 3998642 - 23-20086_Addenda 4 2023-10-06 11 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> LEVIO CONSEILS INC. 1801, avenue McGill Collège, 10e étage Montréal, QC, H3A 2N4 http://www.levio.ca NEQ : 1169672574	Madame Marie-Pier Guillemette Téléphone : 418 914-3623 Télécopieur :	Commande : (2239675) 2023-08-22 8 h 14 Transmission : 2023-08-22 8 h 14	3982648 - 23-20086 Addenda no 1 2023-09-01 10 h 16 - Courriel 3987735 - 23-20086 addenda 2 2023-09-13 14 h 52 - Courriel 3991260 - 23-20086 - Addenda 3 2023-09-20 15 h 48 - Courriel 3998642 - 23-20086_Addenda 4 2023-10-06 11 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> M3P 2001, boul. Robert-Bourassa Bureau 1700 Montréal, QC, H3A 2A6 http://www.m3pc.ca NEQ : 1164929185	Monsieur Martin Paquin Téléphone : 514 312-8664 Télécopieur : 514 227-5434	Commande : (2239434) 2023-08-21 14 h 13 Transmission : 2023-08-21 14 h 13	3982648 - 23-20086 Addenda no 1 2023-09-01 10 h 16 - Courriel 3987735 - 23-20086 addenda 2 2023-09-13 14 h 52 - Courriel 3991260 - 23-20086 - Addenda 3 2023-09-20 15 h 48 - Courriel

			3998642 - 23-20086_Addenda 4 2023-10-06 11 h 44 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique	
<input type="checkbox"/>	RANDSTAD INTÉRIM INC. 3333 Blvd. Cote-Vertu Ouest, Saint-Laurent, Quebec Montréal, QC, H4R 2N1 https://www.randstad.ca/ NEQ : 1147091616	Madame Murielle Lily Edwards Téléphone : 514 250- 2447 Télécopieur :	Commande : (2243134) 2023-08-30 11 h 12 Transmission : 2023-08-30 11 h 12	3982648 - 23-20086 Addenda no 1 2023-09-01 10 h 15 - Courriel 3987735 - 23-20086 addenda 2 2023-09-13 14 h 51 - Courriel 3991260 - 23-20086 - Addenda 3 2023-09-20 15 h 47 - Courriel 3998642 - 23-20086_Addenda 4 2023-10-06 11 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	RECRUTEMENT DE TECHNOLOGIE QUANTUM INC. 2000, avenue McGill Collège, bureau 1800 Montréal, QC, H3A3H3 NEQ : 1161276978	Madame Nerrissa Boudreau Téléphone : 514 842- 5555 Télécopieur :	Commande : (2240801) 2023-08-24 9 h 08 Transmission : 2023-08-24 9 h 08	3982648 - 23-20086 Addenda no 1 2023-09-01 10 h 16 - Courriel 3987735 - 23-20086 addenda 2 2023-09-13 14 h 52 - Courriel 3991260 - 23-20086 - Addenda 3 2023-09-20 15 h 48 - Courriel 3998642 - 23-20086_Addenda 4 2023-10-06 11 h 44 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Revenu Québec 3800, rue de Marly Québec, QC, G1X 4A5 NEQ :	Madame Marie-Ève Hébert Téléphone : 418 652- 5658 Télécopieur : 418 652- 4062	Commande : (2241297) 2023-08-25 7 h 53 Transmission : 2023-08-25 7 h 53	Mode privilégié : Ne pas recevoir
<input type="checkbox"/>	Signature TI inc. 6010, Boulevard Wilfrid-Hamel Québec, QC, G2E 2H5 https://www.signatureti.com NEQ : 1178132875	Madame Amy Leye Téléphone : 418 990- 4462 Télécopieur :	Commande : (2248600) 2023-09-13 17 h 42 Transmission : 2023-09-13 17 h 42	3982648 - 23-20086 Addenda no 1 2023-09-13 17 h 42 - Téléchargement 3987735 - 23-20086 addenda 2 2023-09-13 17 h 42 - Téléchargement 3991260 - 23-20086 - Addenda 3 2023-09-20 15 h 48 - Courriel 3998642 - 23-20086_Addenda 4 2023-10-06 11 h 44 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

Mode privilégié (plan) :
Courrier électronique

<input type="checkbox"/> SIRIUS, SERVICES CONSEILS EN TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION INC. 1490 Chemin de Chambly Bureau 100 Longueuil, QC, J4J3X3 http://www.siriusconseils.com NEQ : 1148297154	Monsieur Daniel Letourneau Téléphone : 418 571-7726 Télécopieur :	Commande : (2240085) 2023-08-22 16 h Transmission : 2023-08-22 16 h	3982648 - 23-20086 Addenda no 1 2023-09-01 10 h 16 - Courriel 3987735 - 23-20086 addenda 2 2023-09-13 14 h 52 - Courriel 3991260 - 23-20086 - Addenda 3 2023-09-20 15 h 48 - Courriel 3998642 - 23-20086_Addenda 4 2023-10-06 11 h 44 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS 2875, boul. Laurier Édifice Delta 3, bureau D3-201 Québec, QC, G1V 2M2 http://www.lgs.com NEQ : 1142691709	Madame Véronique Verrier Téléphone : 418 653-6574 Télécopieur :	Commande : (2239377) 2023-08-21 13 h 25 Transmission : 2023-08-21 13 h 25	3982648 - 23-20086 Addenda no 1 2023-09-01 10 h 15 - Courriel 3987735 - 23-20086 addenda 2 2023-09-13 14 h 51 - Courriel 3991260 - 23-20086 - Addenda 3 2023-09-20 15 h 47 - Courriel 3998642 - 23-20086_Addenda 4 2023-10-06 11 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Société de transport de Montréal 800 rue de La Gauchetière Ouest (Accueil) Portail nord-est 6e étage Bureau 6650 Montréal, QC, H5A1J6 http://www.stm.info NEQ :	Madame Isabelle Léger Téléphone : 514 350-0800 Télécopieur :	Commande : (2239963) 2023-08-22 13 h 57 Transmission : 2023-08-22 13 h 57	Mode privilégié : Ne pas recevoir
<input type="checkbox"/> Source Evolution 2000 rue Peel Bureau 540 Montréal, QC, H3A 2W5 http://www.sourcevolution.com NEQ : 1161335154	Madame Amina Keita Téléphone : 514 743-0453 Télécopieur : 514 789-2565	Commande : (2239742) 2023-08-22 9 h 29 Transmission : 2023-08-22 9 h 29	3982648 - 23-20086 Addenda no 1 2023-09-01 10 h 16 - Courriel 3987735 - 23-20086 addenda 2 2023-09-13 14 h 52 - Courriel 3991260 - 23-20086 - Addenda 3 2023-09-20 15 h 48 - Courriel 3998642 - 23-20086_Addenda 4 2023-10-06 11 h 44 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> TALSOM INC. 64 rue Prince Montréal, QC, H3C 2M8 NEQ : 1165325573	Madame Andrea Sanchez Téléphone : 514 514-3030272 Télécopieur :	Commande : (2239524) 2023-08-21 15 h 35 Transmission : 2023-08-21 15 h 35	3982648 - 23-20086 Addenda no 1 2023-09-01 10 h 16 - Courriel 3987735 - 23-20086 addenda 2

2023-09-13 14 h 52 - Courriel
3991260 - 23-20086 - Addenda
3
2023-09-20 15 h 48 - Courriel
3998642 - 23-20086_Addenda
4
2023-10-06 11 h 44 - Courriel
Mode privilégié (devis) :
Courrier électronique
Mode privilégié (plan) :
Messagerie (Purolator)

<input type="checkbox"/> Tehora inc. 1020, rue Bouvier, bureau 400 Québec, QC, G2K0K9 https://www.tehora.ca/ NEQ : 1172667660	Madame Emmanuelle Soudé Téléphone : 581 700-4740 Télécopieur :	Commande : (2242909) 2023-08-30 2 h 33 Transmission : 2023-08-30 2 h 33	3982648 - 23-20086 Addenda no 1 2023-09-01 10 h 16 - Courriel 3987735 - 23-20086 addenda 2 2023-09-13 14 h 52 - Courriel 3991260 - 23-20086 - Addenda 3 2023-09-20 15 h 48 - Courriel 3998642 - 23-20086_Addenda 4 2023-10-06 11 h 44 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<input type="checkbox"/> TRANSITION SERVICES CONSEILS INC. 1305, boul. Lebourgneuf Bureau 520 Québec, QC, G2K 2E4 http://www.transitionsc.ca NEQ : 1160924842	Madame Karine Roberge Téléphone : 418 626-3003 Télécopieur :	Commande : (2241105) 2023-08-24 14 h 13 Transmission : 2023-08-24 14 h 13	3982648 - 23-20086 Addenda no 1 2023-09-01 10 h 16 - Courriel 3987735 - 23-20086 addenda 2 2023-09-13 14 h 51 - Courriel 3991260 - 23-20086 - Addenda 3 2023-09-20 15 h 47 - Courriel 3998642 - 23-20086_Addenda 4 2023-10-06 11 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

Dossier # : 1239633004

Unité administrative responsable :

Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Division portefeuille Ti global et pratiques

Objet :

Conclure deux ententes-cadres avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (Lot 1 - 5 soumissionnaires et Lot 2 - 4 soumissionnaires), d'une durée de 30 mois, pour la prestation de services de gestionnaires de projets informatiques et analystes d'affaires avec expertise - Dépense totale : 7 404 390 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20086



[Rapport_CEC_SMCE239633004.pdf](#)

Dossier # :1239633004

Ville de Montréal

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée

Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3770

montreal.ca/sujets/commissions-permanentes

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

M. Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences

M^{me} Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M^{me} Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres

M^{me} Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

M^{me} Julie Brisebois
Village de Senneville

M^{me} Daphney Colin
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies-
Pointe-aux-Trembles

M^{me} Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic-
Cartierville

M. Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

M^{me} Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray-
Saint-Michel-Parc-Extension

M. Julien Henault-Ratelle
Arrondissement de
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Le 21 décembre 2023

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE239633004

Conclure deux ententes-cadres avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (Lot 1 - 5 soumissionnaires et Lot 2 - 4 soumissionnaires), d'une durée de 30 mois, pour la prestation de services de gestionnaires de projets informatiques et analystes d'affaires avec expertise - Dépense totale : 7 404 390 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20086

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions
permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE239633004

Conclure deux ententes-cadres avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (Lot 1 - 5 soumissionnaires et Lot 2 - 4 soumissionnaires), d'une durée de 30 mois, pour la prestation de services de gestionnaires de projets informatiques et analystes d'affaires avec expertise - Dépense totale : 7 404 390 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20086

À sa séance du 29 novembre 2023, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de services professionnels (lot 1 et lot 2) d'une valeur de plus de 2 M\$ et répondant à la condition suivante :*
 - *écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 6 décembre 2023, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables du Service des technologies de l'information (TI) ont expliqué que la Ville a conclu, en 2021, une entente-cadre avec la firme Cofomo inc. pour des services de gestion de projets informatiques experts ainsi qu'avec CGI inc. pour des services d'analyste d'affaires avec expertise. La poursuite de ces prestations est requise afin que le Service de TI soit en mesure de réaliser les nombreux projets prévus au PDI 2024-2033.

Un appel d'offres a été publié du 21 août au 12 octobre 2023, pour une durée de 51 jours. Il a suscité l'intérêt de 32 preneurs du cahier des charges, desquels cinq ont déposé une soumission. Il faut noter qu'il y a cinq organismes publics parmi les preneurs de documents. Les raisons de désistement évoquées par neuf des 27 firmes n'ayant pas soumissionné sont, entre autres, des engagements préalables, un carnet de commandes déjà complet, un manque de temps pour préparer la soumission, etc. En ce

qui a trait aux résultats pour le lot 1, cinq firmes ont présenté une offre, dont une a été déclarée non conforme administrativement et une autre n'a pas obtenu le pointage intérimaire de 70 %, accordé selon une grille de pondération et des critères d'évaluation. La firme qui a obtenu la note finale la plus élevée est Conseillers en gestion et informatique CGI inc., avec un écart de (-28,71 %) avec l'estimation et de 19,82 % avec la firme ayant eu la deuxième meilleure note. Quant au lot 2, deux soumissions ont été déclarées conformes administrativement et techniquement sur les quatre reçues. L'adjudicataire est également Conseillers en gestion et informatique CGI inc., avec un écart de (-21,66%) avec l'estimation et de 1,73 % avec la firme au second rang.

Les responsables ont précisé que l'estimation avait été préparée d'après les prix d'ententes passées similaires et selon la croissance des salaires de l'industrie. Ils attribuent donc l'écart avec l'estimation à un certain ralentissement économique et à une offre très compétitive de la part de l'adjudicataire. Pour terminer, les personnes invitées ont recommandé de poursuivre le processus d'octroi de ces deux contrats avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc.

À l'issue de la présentation, la Commission a notamment voulu savoir quel était le bilan de consommation des ententes-cadres conclues en 2021 et quelle approche stratégique avait été employée dans le présent appel d'offres. Le Service de TI a précisé que la consommation s'élève à environ 90 %. La situation actuelle permettra de réaliser une transition entre les équipes et d'assurer une continuité dans la prestation de services. En ce qui a trait à la stratégie, l'objectif était d'ouvrir le marché et de stimuler la concurrence, ce qui a été atteint.

Les membres ont ensuite questionné les personnes-ressources sur le délai de dépôt des soumissions. Étant donné que trois preneurs du cahier des charges ont mentionné ne pas avoir été en mesure de répondre à l'appel d'offres en raison du temps alloué, pensez-vous que le délai était suffisant? Voyez-vous un enjeu à prolonger ce délai? a demandé la Commission. D'après le Service de TI, une période de 51 jours est normalement suffisante pour ce type d'appel d'offres. D'ailleurs, la Ville a reçu un nombre satisfaisant de soumissions. Il faut savoir que certains preneurs du cahier des charges se procurent les documents afin de se préparer à des appels d'offres futurs. Le commentaire sera néanmoins pris en compte et discuté avec le Service de l'approvisionnement, ont précisé les responsables.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des Ti pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de services professionnels (lot 1 et lot 2) d'une valeur de plus de 2 M\$ et répondant à la condition suivante :*
 - *écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE239633004 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1237064001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure deux (2) ententes-cadres avec le regroupement formé par Affleck de la Riva architectes s.e.n.c., DWB Consultants et EFEL Experts-conseils inc. (lots 1 et 2) pour les services professionnels en architecture et ingénierie, pour une période de 4 ans, avec une (1) option de prolongation de 12 mois – (Montant estimé des ententes : 7 412 194,22 \$, taxes incluses (contrats : 5 701 687,86 \$ + contingences : 1 140 337,57 \$ + incidences : 570 168,79 \$) – Appel d'offres public (23-20147) - (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure deux (2) ententes-cadres, d'une durée quatre (4) ans, avec possibilité d'une (1) prolongation de douze (12) mois, par laquelle Affleck de la Riva architectes s.e.n.c., DWB Consultants et EFEL Experts-conseils inc., regroupement ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels d'architecture et ingénierie pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public (23-20147);

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Affleck de la Riva architectes s.e.n.c./DWB Consultants/EFEL Experts-conseils inc.	Lot 1	2 948 142,96 \$
Affleck de la Riva architectes s.e.n.c./DWB Consultants/EFEL Experts-conseils inc.	Lot 2	2 753 544,90 \$

2. d'autoriser une dépense de 1 140 337,57 \$ (Lot 1 : 589 628,59 \$ + Lot 2 : 550 708,98 \$), taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 570 168,79 \$ (Lot 1 : 294 814,30 \$ + Lot 2 : 275 354,49 \$), taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à une évaluation du rendement des firmes Affleck de la Riva architectes s.e.n.c., DWB Consultants et EFEL Experts-conseils inc.;

5. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-11-22 17:58

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION **Dossier # :1237064001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure deux (2) ententes-cadres avec le regroupement formé par Affleck de la Riva architectes s.e.n.c., DWB Consultants et EFEL Experts-conseils inc. (lots 1 et 2) pour les services professionnels en architecture et ingénierie, pour une période de 4 ans, avec une (1) option de prolongation de 12 mois – (Montant estimé des ententes : 7 412 194,22 \$, taxes incluses (contrats : 5 701 687,86 \$ + contingences : 1 140 337,57 \$ + incidences : 570 168,79 \$) – Appel d'offres public (23-20147) - (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est propriétaire de plus de 1800 bâtiments répartis dans diverses catégories d'actifs : commercial, culturel, administratif, protection et sécurité, loisir et communautaire, industriel et sportif. Le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) gère une partie du parc immobilier de la Ville de Montréal. Il exploite, entretient et assure le maintien d'actif des bâtiments sous sa responsabilité. Les projets immobiliers sont exécutés par la Direction de la gestion des projets immobiliers (DGPI) du SGPI. Afin d'assurer une qualité d'exécution, les 2 lots faisant l'objet du présent sommaire représentent les exigences d'expériences diversifiées requises pour les divers types de projets concernant principalement des bâtiments de parcs dans des environnements de protection de la faune et de la flore et des bâtiments patrimoniaux.

Les ententes-cadres précédentes sont épuisées ou ne répondent pas aux exigences d'expériences requises.

L'appel d'offres public (23-20147) pour deux (2) lots de services professionnels en architecture et ingénierie, publié dans le journal Le Devoir du 30 août 2023, a offert aux soumissionnaires un délai de quarante (40) jours afin d'obtenir les documents nécessaires sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et de déposer leurs soumissions. La validité des soumissions est d'une période de cent quatre-vingts (180) jours à partir de la date de dépôt des soumissions, soit jusqu'au 7 avril 2024. Un (1) addenda a été émis :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
---------	-----------------	-------------	------------------

1	25 septembre 2023	Critères d'évaluation: référence à des projets de taille similaire réalisés au cours des dix (10) dernières années au lieu de cinq (5).	non
---	-------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

La grille d'analyse pour cet appel d'offres est conforme à la division des critères d'évaluation et des pourcentages de la grille pré-approuvée par le Comité exécutif à sa séance du 24 septembre 2008, par la résolution CE12 1261.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0606 - 30 septembre 2021 - Conclure trois (3) ententes-cadres pour les services professionnels en architecture et ingénierie, pour une période de 3 ans avec une (1) option de prolongation de 12 mois : LOT 1 avec Le consortium Cimaise Inc. /MLC Inc. pour un montant de 4 504 259,17 \$, taxes incluses (Contrat 3 336 488,27 \$ + contingences 834 122,07 \$ + incidences 333 648,83 \$); LOT 2 avec Riopel Dion St-Martin Inc. pour un montant de 2 737 808,02 \$, taxes incluses (Contrat 2 028 005,94 \$ + contingences 507 001,49 \$ + incidences 202 800,59 \$); LOT 3 avec Groupe Marchand Architecture et Design Inc. pour un montant de 5 059 769,70 \$, taxes incluses (Contrat 3 747 984,22 \$ + contingences 936 987,06 \$ + incidences 374 798,42 \$) - Appel d'offres public ou sur invitation (21-18837) - (4 soumissionnaires)

CG21 0368 - 17 juin 2021 - Conclure une entente-cadre pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers, pour une période de 36 mois, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, avec le regroupement de firmes Groupe Marchand Architecture et Design inc. (GMAD) (architectes) et Les services EXP inc. (ingénierie) - Montant estimé de l'entente : 6 014 297,23 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 21-18716 (1 seul soum.)

CG18 0492 - 20 septembre 2018 - Accorder un contrat à Riopel Dion St-Martin inc. et GBi experts-conseils inc. pour la réalisation de services professionnels en architecture et ingénierie dans le cadre de projets de protection de bâtiments corporatifs - Dépense totale de 3 779 812,86 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17071 (4 soum.)

DESCRIPTION

L'adjudicataire aura comme mission de prendre en charge la fourniture des services professionnels en architecture et ingénierie (mécanique et électricité, structure et génie civil) pour les phases de conception et de construction ainsi que pour la période de garantie, tel que décrit dans les documents d'appel d'offres. Le présent contrat nécessite le regroupement de firmes professionnelles en vue de former une équipe multidisciplinaire appelée à travailler à la fois dans le domaine de l'architecture et de l'ingénierie. La responsabilité de la coordination technique et administrative des professionnels du présent contrat appartiendra à la firme d'architectes.

Les firmes auront à rendre, pour leur discipline respective, les services professionnels sommairement décrits ci-dessous :

- Les relevés et les études préliminaires;
- L'estimation des coûts des travaux selon l'avancement des plans et devis;
- Les plans et devis;
- Les documents de présentation du projet au comité consultatif d'urbanisme et de la demande de permis;
- Les documents d'appel d'offres;
- La surveillance des travaux;
- Les suivis durant la période de garantie.

Des services additionnels sont prévus au contrat :

- Rédaction de programme fonctionnel et technique (PFT);
- Inventaire des composantes (fin des travaux);
- Plans d'évacuation;
- Surveillance de chantier accrue;
- Modélisation énergétique;
- Consultant en patrimoine;
- Démarche pour demandes d'aides financières;
- Relevé et vérification des plans annotés (TQC);
- Études complémentaires.

La liste prévisionnelle de projets incluse au Devis représente les priorités de la DGPI au moment de la préparation du présent appel d'offres. Les projets pourront être répartis sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal. Les architectes et ingénieurs assignés par l'Adjudicataire feront la conception et la surveillance simultanément de plusieurs projets identifiés en fonction des contraintes spécifiques à chacun d'eux.

La rémunération des professionnels est mixte, c'est-à-dire que les services de base sont à pourcentage, selon les modalités prévues aux documents contractuels, tandis que les services additionnels sont prévus à taux horaire.

Dans le cadre de cet appel d'offres, l'attribution des contrats s'est faite selon le principe suivant : une même firme peut soumettre plus d'une proposition, mais elle doit le faire en présentant deux équipes de projets différentes.

Un budget de contingences de 20 %, est ajouté à chaque lot pour couvrir des imprévus qui pourraient survenir en cours de conception et de chantier.

Un budget d'incidences est ajouté à chaque lot afin de couvrir les services et les travaux fournis et exécutés par des tiers tels que :

- Laboratoires et entreprises spécialisées (essais, modélisation, contrôle de qualité);
- Maçon, manoeuvre, excavateur ou autres spécialistes de construction pour effectuer des coupes exploratoires et la remise en état;
- Services de spécialistes en présentation graphique;
- Services spécialisés complémentaires pour des besoins spécifiques aux différents projets tels que, mais sans s'y restreindre, la scénographie, la muséologie, le maintien de la mobilité, la gestion des matières préoccupantes (amiante, plomb, moisissure).

JUSTIFICATION

Le présent dossier vise à accorder :

Lot 1 : une entente-cadre au regroupement formé par Affleck de la Riva architectes s.e.n.c., DWB Consultants et EFEL Experts-conseils inc. pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets de la DGPI;

Lot 2 : une entente-cadre au regroupement formé par Affleck de la Riva architectes s.e.n.c., DWB Consultants et EFEL Experts-conseils inc. pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets de la DGPI;

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu douze (12) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO.

Deux (2) preneurs du cahier des charges ont remis des soumissions, soit 16,67 % du nombre total (voir la liste des preneurs dans l'intervention du Service de l'approvisionnement).

- Affleck de la Riva architectes s.e.n.c. a remis deux (2) offres de services distinctes,

- une pour chaque lot;
- Patriarche architecture inc. a remis 1 offre de services pour le Lot 1.

Ces soumissions incluent un (1) autre preneur de cahiers des charges à titre de cocontractant en ingénierie.

Des neuf (9) autres firmes détentrices du cahier des charges, cinq (5) ont déclaré ne pas avoir la disponibilité des ressources, une (1) ne dispose pas d'autorisation de l'AMP et trois (3) pas de réponse n'ont pas fourni le formulaire de désistement et la démarche de vérification de l'agent d'approvisionnement auprès de ceux-ci n'a pas obtenu de réponses à ce jour.

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), la Direction de la gestion des projets immobiliers a effectué un estimé préalable pour chacun des deux (2) lots pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie sur quarante-huit (48) mois, avec une (1) option de prolongation de douze (12) mois. Il s'agit d'une option sans frais additionnels. C'est-à-dire qu'après quatre (4) ans, la Ville se réserve le droit de poursuivre le contrat ou non selon ses besoins et l'appréciation des services rendus s'il reste un solde dans le contrat.

Cette estimation est basée sur une liste prévisionnelle de projets inscrits au PDI et en cours de planification qui requerra ce type de services et une estimation des besoins des projets en cours d'approbation par le comité de gestion du portefeuille du SGPI. Les quantités exprimées dans ces contrats ont été fournies à titre indicatif seulement. Elles sont basées sur les coûts estimés des travaux des projets ciblés au moment de l'appel d'offres et les besoins estimés en nombre d'heures pour les différents services additionnels identifiés au devis pour les 60 prochains mois. Les quantités exprimées dans ces contrats sont utilisées afin d'indiquer au cocontractant l'ordre de grandeur des besoins de la Ville. L'estimation interne a été basée sur la moyenne des taux à pourcentage des appels d'offres précédents de la DGPI reçus entre 2021 et 2023 et des taux horaires des appels d'offres reçus en 2023.

LOT 1 - Projets de parcs

Les deux (2) offres de services du lot 1 ont été jugées conformes.

Les regroupements de Affleck de la Riva architectes s.e.n.c. /DWB Consultants/EFEL Experts-conseils inc. et Patriarche architecture inc./CBTEC Inc./ EMS Structure Inc. ont obtenu un pointage supérieur à 70 %, ce qui a permis l'ouverture de leur enveloppe de prix et la recommandation du comité de sélection. Veuillez-vous référer au tableau d'analyse de conformité de l'intervention du Service de l'approvisionnement.

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Affleck de la Riva architectes s.e.n.c./DWB Consultants/EFEL Experts-conseils inc	80,00	0,44	2 948 142,96 \$	589 628,59 \$	3 537 771,55 \$
Patriarche architecture inc. / CBTEC Inc. /EMS	71,17	0,25	4 907 776,86 \$	981 555,37 \$	5 889 332,23 \$

Structure Inc.					
Dernière estimation réalisée			3 857 358,59 \$	7 714 71,72 \$	4 628 830,31 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (<i>l'adjudicataire - estimation</i>)					- 909 215,63 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (<i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>)					-23,6%
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (<i>2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire</i>)					1 959 633,90 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) (<i>((2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>)					66,5 %

L'écart de - 23,6 % (- 909 215,63 \$) entre l'adjudicataire et l'estimation préparée par nos professionnels internes est légèrement élevée, mais en faveur de la Ville. Les écarts de prix se situent principalement au niveau suivant :

- les % d'honoraires de la soumission de l'adjudicataire sont plus bas que ceux de l'estimation. L'analyse des écarts démontre que le plus bas soumissionnaire conforme s'est montré compétitif pour ces items du bordereau.

Or, les honoraires soumis à la banque d'heures pour les services additionnels présentent des écarts de -8,86 % avec l'estimation. Cette différence est acceptable.

L'écart est de 66,5 % (1 959 633,90\$) entre celui ayant obtenu la 2^e note finale et la soumission du plus bas soumissionnaire conforme. Les écarts de prix se situent principalement au niveau suivant :

- les % d'honoraires soumissionnés par le deuxième plus bas soumissionnaire, sont plus élevés que ceux du plus bas soumissionnaire conforme. L'analyse des écarts démontre que le plus bas soumissionnaire conforme s'est montré compétitif pour ces items du bordereau.

Or, les honoraires soumis à la banque d'heures pour les services additionnels présentent des écarts de 9,11 % avec le 2^e plus bas soumissionnaire. Cette différence est acceptable.

Affleck de la Riva architectes s.e.n.c. /DWB Consultants/EFEL Experts-conseils inc. ont obtenu un pointage de 80%, selon les critères d'évaluation préalablement établis et connus de tous les soumissionnaires (voir l'intervention de la Direction de l'approvisionnement). Ainsi, l'offre qualitative a été évaluée satisfaisante par le comité de sélection, notamment pour le critère de compréhension du mandat et de la problématique.

Affleck de la Riva architectes s.e.n.c. /DWB Consultants/EFEL Experts-conseils inc. ne sont pas inscrits sur la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni sur le registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Affleck de la Riva architectes s.e.n.c. /DWB Consultants/EFEL Experts-conseils inc. détiennent chacun une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) valide.

Les membres du comité de sélection tenu le 30 octobre 2023 recommandent de retenir l'offre de Affleck de la Riva architectes s.e.n.c. pour le lot 1 pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers.

Ce contrat, étant d'une valeur supérieure à 500 000 \$, il devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

En vertu de la résolution relative à la Commission permanente sur l'examen des contrats (CG23 0205), le présent dossier devra lui être soumis pour étude puisqu'il répond à l'un ou l'autre des critères fixés par le conseil, soit :

- Services professionnels de plus de 2 M\$;
- Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;
- Écart de plus de 20 % entre l'adjudicataire et l'estimation interne.

LOT 2 - Projets de parcs et autres
L'offre de services du lot 2 a été jugée conforme

Le regroupement de Affleck de la Riva architectes s.e.n.c. /DWB Consultants/EFEL Experts-conseils inc. a obtenu un pointage supérieur à 70 %, ce qui a permis l'ouverture de leur enveloppe de prix et la recommandation du comité de sélection. Veuillez-vous référer au tableau d'analyse de conformité de l'intervention du Service de l'approvisionnement.

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Affleck de la Riva architectes s.e.n.c./DWB Consultants/EFEL Experts-conseils inc	77,83	0,46	2 753 544,90 \$	550 708,98	3 304 253,88\$
Dernière estimation réalisée			3 665 569,66 \$	773 113,93\$	4 398 683,59 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i>					-912 024,76 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					-24,9 %

La différence de - 24,9 % (-912 024,76 \$) entre l'adjudicataire et l'estimation préparée par nos professionnels internes est légèrement élevée, mais en faveur de la Ville. Les écarts de prix se situent principalement au niveau suivant :

- - les % d'honoraires de la soumission de l'adjudicataire sont plus bas que ceux de l'estimation. L'analyse des écarts démontre que le plus bas soumissionnaire conforme s'est montré compétitif pour ces items du bordereau.

Or, les honoraires soumis à la banque d'heures pour les services additionnels présentent des écarts de -9,02 % avec l'estimation. Cette différence est acceptable.

Affleck de la Riva architectes s.e.n.c. /DWB Consultants/EFEL Experts-conseils inc. ont obtenu un pointage de 77,83% , selon les critères d'évaluation préalablement établis et connus de tous les soumissionnaires (voir l'intervention de la Direction de l'approvisionnement). Ainsi, l'offre qualitative a été évaluée satisfaisante par le comité de sélection, notamment pour le critère de compréhension du mandat et de la problématique.

Affleck de la Riva architectes s.e.n.c. /DWB Consultants/EFEL Experts-conseils inc. ne sont pas inscrits sur la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni

sur le registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).
Affleck de la Riva architectes s.e.n.c. /DWB Consultants/EFEL Experts-conseils inc.
détiennent chacun une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) valide.

Les membres du comité de sélection tenu le 30 octobre 2023 recommandent de retenir l'offre de Affleck de la Riva architectes s.e.n.c. pour le lot 2 pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers.

Ce contrat, étant d'une valeur supérieure à 500 000 \$, il devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

En vertu de la résolution relative à la Commission permanente sur l'examen des contrats (CG23 0205), le présent dossier devra lui être soumis pour étude puisqu'il répond à l'un ou l'autre des critères fixés par le conseil, soit :

- Services professionnels de plus de 2 M\$;
- Écart de plus de 20 % entre l'adjudicataire et l'estimation interne;
- Une seule soumission conforme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit de deux (2) ententes-cadres sans imputation budgétaire pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour divers chantiers de la DGPI. Les mandats seront attribués sur demande, au fur et à mesure des besoins des projets. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une appropriation de crédits. Puisque les projets pourront être répartis sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal, elles pourraient donc être supportées par des dépenses d'agglomération.

Montant total maximal à autoriser pour le LOT 1: 3 832 585,85 \$, taxes incluses.

Contrat de base du lot 1 au montant de la soumission : 2 948 142,96 \$, taxes incluses.

Un budget de contingences du lot 1 de 589 628,59 \$, taxes incluses, (20 %), a été ajouté.

Un budget d'incidences du lot 1 de 294 814,30 \$, taxes incluses, (10 %), a été ajouté.

Montant total maximal à autoriser pour le LOT 2 : 3 579 608,37 \$, taxes incluses.

Contrat de base du lot 2 au montant de la soumission : 2 753 544,90 \$, taxes incluses.

Un budget de contingences du lot 2 de 550 708,98 \$, taxes incluses, (20 %), a été ajouté.

Un budget d'incidences du lot 2 de 275 354,49 \$, taxes incluses, (10 %), a été ajouté.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030 ni aux engagements en changements climatiques ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit de services professionnels en support à la gestion de contrats de construction. Ces services n'ont pas un impact direct.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'écoulement du solde des ententes-cadres en vigueur mènera à l'absence d'entente-cadre, ce qui alourdira le processus d'approvisionnement pour ces services en obligeant des appels d'offres et des négociations à la pièce et en augmentant les délais en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avec l'accord du Service de l'expérience citoyenne et des communications, aucune stratégie de communication n'est prévue dans le cadre de ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eddy DUTELLY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ève-Lyne BUSQUE
Cheffe d'équipe

Tél : 438-995-0328
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-09

Jean CAPPELLI
Chef de division - Projets Corporatifs

Tél : 514-977-9883
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619

Approuvé le : 2023-11-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et
planification immobilière

Tél : 514-872-1049

Approuvé le : 2023-11-16

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1237064001

Unité administrative responsable : *Service de la gestion et planification immobilière*

Projet : *Divers projets à réaliser par les services professionnels de ces ententes-cadres (2 lots)*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			x
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? s.o.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? s.o.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Fiches projet-**LOT 1**

Service de la planification et de la gestion immobilière
Direction de la gestion des projets immobiliers



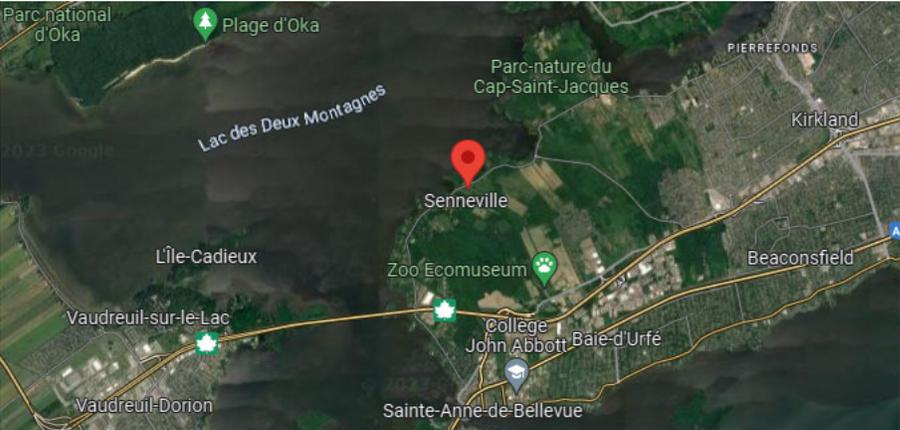
Projet 1 – Caveau à légumes

Date : Juillet 2023

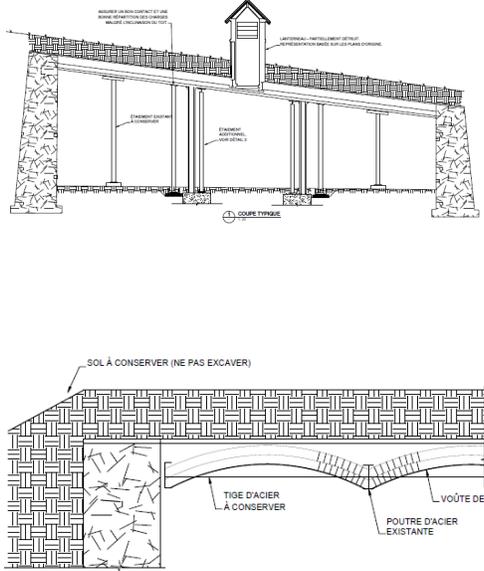
Données générales

Numéro et nom de l'ouvrage Superficie bâtie (m²) Année de construction
3776 : Caveau à légumes..... 228m² vers 1902
 Adresse: 295, chemin Senneville, Senneville, Qc, H9X 3X7

Brève description: Situé à l'extrême ouest de l'île de Montréal, dans la municipalité du village de Senneville, le parc agricole du Bois-de-la-Roche est issu de l'ancienne ferme du sénateur Louis-Joseph Forget.



Le caveau à légumes du domaine du Bois-de-la-Roche est érigé vers 1902 selon les plans des architectes de renom Edward et William Sutherland Maxwell. Cette construction en maçonnerie de briques porteuses, au plan rectangulaire comprenant une allée centrale longeant les espaces d'entreposage, est aménagée sous le niveau du sol et recouverte de végétation. La structure du toit est composée d'une série de petites voûtes en brique orientées perpendiculairement à l'allée centrale reliant les deux portes d'accès. Devenu la propriété de la Ville de Montréal en 2002 suite aux fusions municipales et à la réorganisation administrative, ce caveau, autrefois utilisé pour l'entreposage des légumes et des plants floraux cultivés sur la ferme, est désaffecté depuis plusieurs années.



Documents et références fournis suite à l'octroi du contrat

- Plan original (vers 1902)
- Plans d'étalement temporaire (2016)
- Rapport d'expertise de structure émis en 2016 pour l'étalement temporaire
- Recherche documentaire de l'intérêt patrimonial du parc agricole du Bois-de-la-roche
- Énoncé d'intérêt patrimonial du site du Bois-de-la-Roche
- Énoncé d'intérêt patrimonial du caveau à légumes

Contexte et description sommaire du projet

Le projet est réalisé dans le cadre du plan d'intervention spécifique à la restauration des bâtiments pour la mise en valeur du Bois-de-la-Roche. Le caveau est dans un mauvais état de conservation. Un des accès a été muré dans les années 1990. Les portes doubles d'origine du second accès ont été remplacées par une porte simple. Une partie du parement de maçonnerie au-dessus de cette porte s'est effondré. Les deux aérateurs conçus par les frères Maxwell n'existent plus. Des aérateurs de type «Maximum» ferment maintenant les conduits. À l'intérieur, la disparition de ces aérateurs d'origine a causé des infiltrations d'eau. Toutes les pièces d'acier, particulièrement les colonnes, ont subi des dommages considérables par corrosion. De l'efflorescence est visible à plusieurs endroits sur la maçonnerie des voûtes. Cette situation constituant une menace importante à la stabilité de la structure, elle a dû être étayée à deux reprises, une fois au cours des années 1990 et une fois plus récemment en 2016.

Brièvement, voici les interventions :

- Restaurer la structure d'origine,
- Restaurer et imperméabiliser l'enveloppe,
- Reconstruire les composantes d'origine,
- Aménager un accès sécuritaire.

L'usage du bâtiment reste à être défini par le client mais les travaux d'aménagement intérieurs sont exclus.

Enjeux de projet

Les enjeux ci-dessous devront être pris en considération :

- Respect du budget et de l'échéancier malgré l'état de vétusté du bâtiment,
- Conservation et mise en valeur du patrimoine bâti malgré l'état de vétusté du bâtiment,
- Intervenir minimalement sur le site afin d'en conserver les valeurs patrimoniales.

Services additionnels à réaliser

Dans le cadre du présent projet, l'adjudicataire pourrait être appelé à réaliser les services additionnels suivants:

- Études complémentaires afin de développer une stratégie d'intervention,
- Examiner en détail les besoins du client et élaborer un programme fonctionnel et technique (PFT),
- Prévoir un architecte de paysage pour la planification et les travaux d'aménagement des espaces extérieurs,
- Prévoir une firme spécialisée en matière de patrimoine pour assister les professionnels à l'étape de conception et d'exécution des travaux,
- Fournir les services d'un technicien intermédiaire ou senior (selon le cas) pour assurer une surveillance de chantier en résidence,
- Autres services connexes.

Paramètres du mandat				
Calendrier de réalisation				
Avant-projet et démarrage, incluant les études : T3 2023	Planification du projet: T4 2023 à T1 2024	Conception : T2 à T4 2024	Travaux : T1 à T4 2025	
Le consultant est impliqué aux étapes suivantes :				
Avant-projet <input type="checkbox"/>	Démarrage <input type="checkbox"/>	Planification <input checked="" type="checkbox"/>	Exécution/Conception <input checked="" type="checkbox"/>	Autres <input type="checkbox"/>
Coût estimé des travaux : 1,07M\$ (avant taxes et contingences)				
Développement durable : Les exigences du CEP doivent être respectées dans la mesure du possible considérant l'intérêt patrimonial du bâtiment. La certification LEED et la modélisation énergétique ne sont pas requises.				
Honoraires				
À forfait <input type="checkbox"/>		À pourcentage <input checked="" type="checkbox"/>		À taux horaire <input type="checkbox"/>
Modalités de paiement	Selon l'avancement réel du Projet <input checked="" type="checkbox"/>			
	Autres (précisez) <input type="checkbox"/>			

Données générales

<u>Numéro et nom de l'ouvrage</u>	<u>Superficie bâtie (m²)</u>	<u>Année de construction</u>
3792 : Grange	729m ²	1910-20/agrandissement date inconnue
Adresse: 205 chemin du Cap-Saint-Jacques, Pierrefonds, Qc, H9K 1C8		

Brève description du site et du bâtiment:

Le parc-nature du Cap-Saint-Jacques est le plus grand parc de Montréal. Situé dans l'ouest de l'île, dans l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro, il est entouré par le lac des Deux Montagnes et la rivière des Prairies.

Cette grange-étable à toit à comble brisé, à deux étages, présente un aspect très commun dans le paysage rural québécois. Elle forme une enfilade avec les autres bâtiments de ferme implantés à ses côtés. L'ensemble est revêtu de planches verticales et d'une toiture de bardeaux et de tôle, des clochetons ornent la plupart des bâtiments.



Actuellement la grange est utilisée comme lieu d'entreposage saisonnier (embarcations) et comme site de rangement des équipements de plein air dédiés aux jeunes et au personnel (raquettes, ballons, cônes, ballon-balai, etc). Il y a également une salle d'animation utilisée pour les activités des groupes du centre de plein air comme le tir à l'arc, et des jeux divers lorsqu'il pleut ou l'hiver lorsqu'il fait trop froid. Un agrandissement a été effectué à une date inconnue pour intégrer une patinoire intérieure au bâtiment. Elle fut fermée en 2011 mais des installations désuètes de traitement de l'eau et de réfrigération sont encore sur place.



Documents et références fournis suite à l'octroi du contrat

- Énoncé de l'intérêt patrimonial du site du Cap Saint-Jacques
- Expertise préliminaire pour la réfection et la mise aux normes émis par GCBD en 2016
- Plans et élévations CAD émis par GCBD en 2016
- Caractérisation des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante émis par EXP en 2016
- Audit technique émis par STGM en 2019

Contexte et description sommaire du projet

L'actif est dans un état de dégradation avancé et une rénovation complète de l'enveloppe et de tous les systèmes du bâtiment est nécessaire pour pouvoir offrir un service de qualité aux citoyens. Les interventions devront répondre adéquatement aux exigences en accessibilité universelle.

Les travaux consisteront mais sans s'y limiter à ce qui suit :

- Réfection de la toiture (à valider suite aux travaux de 2016);
- Stabilisation de la structure de certaines zones du bâtiment;
- Réfection du revêtement extérieure;
- Décontamination (moisissures dues aux infiltrations répétitives);
- Nettoyage en profondeur des fientes de pigeons et des excréments des animaux qui logent dans la partie fermée de la grange;
- L'enlèvement de l'amiante et de la peinture au plomb;
- Démantèlement de la patinoire, de la station désuète de traitement de l'eau et du système de réfrigération;
- Restauration des fenêtres et des portes extérieures;
- Mise à niveau de l'éclairage;
- Mise à niveau du système d'alarme (incendie et intrusion) et le connecter à la Centrale de sécurité de la Ville;
- Mise à niveau de l'entrée électrique;
- Installation d'un compteur d'eau et mise aux normes de l'entrée d'eau principale;
- Refaire la dalle de béton dans le local de rassemblement / animation;
- Organiser l'espace de rangement pour les embarcations et le matériel de plein air prêté aux groupes : 2 chaloupes, 1 remorque avec 36 kayaks, 4 rabaskas, 72 raquettes, arcs et flèches (tir à l'arc), 72 tapis à glisser, cônes, ballons, ballons-balai, etc;
- Prévoir des espaces pour véhicules de parc (type Gator) et vélos (destinés à l'équipe d'animation);
- Assurer la qualité de l'air;
- Construction d'un nouveau bâtiment adjacent à la Grange :
 - Ajouter un espace isolé et aéré pour les vestes de flottaison individuelles (rangement hivernal), actuellement ce matériel est entreposé à la maison des animateurs donc il y a un haut taux d'humidité et un risque de moisissures;
 - Local de premiers soins pour les utilisateurs du centre de plein air;
 - Bloc de douches pour utilisateurs du centre de plein air (accès libre) à l'extérieur de la Grange.

Enjeux de projet

Les enjeux ci-dessous devront être pris en considération :

- Respect du budget et de l'échéancier malgré l'état de vétusté du bâtiment et de ses systèmes,
- Volonté de poursuivre les activités pendant les travaux.

Services additionnels à réaliser

Dans le cadre du présent projet, l'adjudicataire pourrait être appelé à réaliser les services additionnels suivants:

- Études complémentaires afin de développer une stratégie d'intervention,
- Examiner en détail les besoins du client et élaborer un programme fonctionnel et technique (PFT),
- Architecte de paysage pour la planification et les travaux d'aménagement des espaces extérieurs,
- Firme spécialisée en matière de patrimoine pour assister les professionnels à l'étape de conception et d'exécution des travaux,
- Préparer le dossier, répondre aux questions et obtenir l'approbation du comité d'urbanisme (CCU),
- Produire les plans d'évacuation de l'ensemble du bâtiment selon les standards de la Ville,
- Fournir les services d'un technicien intermédiaire ou senior (selon le cas) pour assurer une surveillance de chantier en résidence,
- Relevé complet des composantes électriques et mécaniques à la fin des travaux en complétant les fiches de la Ville,
- Autres services connexes.

Paramètres du mandat

Calendrier de réalisation

Avant-projet et démarrage,
incluant les études :
T1 2026

Planification du projet:
T2 à T4 2026

Conception :
T1 à T4 2027

Travaux :
T1 à T4 2028

Le consultant est impliqué aux étapes suivantes :

Avant-projet

Démarrage

Planification

Exécution/Conception

Autres

Coût estimé des travaux :
4,75M\$ (avant taxes et contingences)

Développement durable :
Les exigences du CEP doivent être respectées. La certification LEED et la modélisation énergétique pourraient être requises. À valider en début de projet.

Honoraires

À forfait

À pourcentage

À taux horaire

Modalités de paiement

Selon l'avancement réel du Projet

Autres (précisez)

Données générales

<u>Numéro et nom de l'ouvrage</u>	<u>Superficie bâtie (m²)</u>	<u>Année de construction</u>
3795 : Maison des animateurs	165m ²	1910-20/Aggrandissement date inconnue

Adresse: 205 chemin du Cap-Saint-Jacques, Pierrefonds, Qc, H9K 1C8

Brève description du site et du bâtiment:

Le parc-nature du Cap-Saint-Jacques est le plus grand parc de Montréal. Situé dans l'ouest de l'Île dans l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro, il est entouré par le lac des Deux Montagnes et la rivière des Prairies.

La Maison des moniteurs servait initialement de résidence aux exploitants de la ferme Gohier. Ce bâtiment à parement de bois vertical de style québécois avec certaines caractéristiques des modèles de la Nouvelle-Angleterre, a été agrandi à l'arrière à une date inconnue. Bien que modifiée au cours des années, la Maison présente un intérêt historique en tant que composante de l'ensemble des bâtiments originaux qui constituait, à l'époque, le domaine de la famille Gohier. Elle a été transformée en bureaux par la Ville lors de son achat et elle est utilisée par les animateurs du parc du Cap-Saint-Jacques. La maison est la porte d'entrée et l'accueil du secteur du centre de plein air. Elle comprend un rez-de-chaussée de 165m² et un étage de 112m² bruts.



Documents et références fournis suite à l'octroi du contrat

- Énoncé de l'intérêt patrimonial du site du Cap Saint-Jacques
- Audit technique émis par STGM en 2019
- Expertise préliminaire pour la réfection et la mise aux normes émis par GCBD en 2016
- Plans et élévation CAD émis par GCBD en 2016
- Caractérisation des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante émis par EXP en 2016
- Grille d'évaluation de l'audit de SNC-Laval émis en 2014
- Expertise préliminaire en mécanique et électricité émis par MESC en 2016
- Rapport de thermographie

Contexte et description sommaire du projet

Actuellement, le bois du parement extérieur est dans un mauvais état. Les portes et fenêtres ne sont plus étanches et certains sont en fin de vie. La cheminée menace de tomber. Il y a des infiltrations d'eau au sous-sol qui sont probablement dû aux fissures dans les murs de fondation et dans la dalle sur sol. La hotte de cuisine ne serait pas conforme. De plus, la maison n'est pas accessible universellement.

L'actif est dans un état de dégradation avancé et une rénovation complète et un réaménagement est nécessaire pour pouvoir offrir un service de qualité aux citoyens. Les interventions devront répondre adéquatement aux normes et aux exigences en accessibilité universelle.

Les interventions devront inclure, entre autres :

- Imperméabilisation des murs de fondation et installation d'un drain français;
- Revoir l'isolation et la ventilation de la toiture,
- Restauration du revêtement extérieur,
- Réfection et/ou remplacement des portes et des fenêtres extérieures,
- Rendre le bâtiment accessible universellement,
- Mettre aux normes l'entrée d'eau et l'entrée électrique,
- Installer un système anti-refoulement,
- Réfection de la plomberie et des systèmes électrique,
- Mettre à niveau le système d'alarme incendie,
- Stabiliser la structure de la cheminée,
- Mise aux normes des espaces de travail et la cuisine (jusqu'à 10 personnes peuvent travailler en même temps)
- Installation de la signalisation des issues de secours et les plans d'évacuation du bâtiment.

Réaménagement des espaces intérieurs de la maison pour répondre aux nouveaux besoins des occupants :

- Création d'un comptoir pour les services d'accueil et réservation,
- Création de salle de repos / jeux : wi-fi, sofas, jeux de société, etc
- Agrandissement des toilettes,
- Ajout d'espaces de rangement,
- Optimiser la triple vocation de la maison des animateurs : accueil des visiteurs, point de service pour le centre de plein air et bureaux administratifs,
- Rendre le bâtiment accessible universellement.

Enjeux de projet

Les enjeux ci-dessous devront être pris en considération :

- Respect du budget et de l'échéancier malgré l'état de vétusté du bâtiment et de ses systèmes
- Volonté de poursuivre les activités pendant les travaux

Services additionnels à réaliser

Dans le cadre du présent projet, l'adjudicataire pourrait être appelé à réaliser les services additionnels suivants:

- Études complémentaires afin de développer une stratégie d'intervention,
- Prévoir un architecte de paysage pour la planification et le suivi des travaux d'aménagement des espaces extérieurs,
- Prévoir une firme spécialisée en matière de patrimoine pour assister les professionnels à l'étape de conception et d'exécution des travaux,

- Produire les plans d'évacuation de l'ensemble du bâtiment selon les standards de la Ville,
- Examiner en détail les besoins du client et élaborer un programme fonctionnel et technique (PFT),
- Relevé complet des composantes électriques et mécaniques à la fin des travaux en complétant les fiches de la Ville,
- Autres services connexes.

Paramètres du mandat

Calendrier de réalisation

Avant-projet et démarrage,
incluant les études :
T1 2026

Planification du projet:
T2 à T4 2026

Conception :
T1 à T4 2027

Travaux :
T1 à T4 2028

Le consultant est impliqué aux étapes suivantes :

Avant-projet

Démarrage

Planification

Exécution/Conception

Autres

Coût estimé des travaux :
1,11M\$ (avant taxes et contingences)

Développement durable :
Les exigences du CEP doivent être respectées. La certification LEED et la modélisation énergétique ne sont pas requises.

Honoraires

À forfait

À pourcentage

À taux horaire

Modalités de paiement

Selon l'avancement réel du Projet

Autres (précisez)

Données générales

<u>Numéro et nom de l'ouvrage</u>	<u>Superficie bâtie (m²)</u>	<u>Année de construction</u>
0452 : Pavillon de l'étang.....	220	1962

Adresse: dans le parc Angrignon (secteur sud-ouest) qui est situé au 3400 boulevard des Trinitaires, Montréal, Qc, H4E 4J3

Breve description du site et du bâtiment:

Le parc Angrignon est situé dans l'arrondissement du Sud-Ouest et il appartient au réseau des grands parcs de la Ville de Montréal. Le Pavillon de l'étang fait partie d'un ensemble de quatre bâtiments avec le quartier d'hiver, le pavillon de la forêt, ainsi que le pavillon des trinitaires. Ils sont tous situés dans le parc Angrignon et ils font l'objet d'un avis d'intérêt patrimonial émis par la Ville. Le pavillon de l'étang a été conçu pour 3 saisons. Il a été fermé vers 2017 en raison d'un problème avec l'entrée d'eau et avec l'entrée électrique.

La superficie utilisable du bâtiment est de 440 m² bruts répartie selon les usages suivants :

- 32m² pour chacune des deux (2) salles de toilettes publiques,
- 156m² pour des espaces vacants autrefois occupés par le casse-croûte,
- 220m² au sous-sol pour l'entrée électrique, le chauffe-eau, et d'anciens équipements du casse-croûte.



Documents et références fournis suite à l'octroi du contrat

- Plans de la construction originale (1961)
- Plans de la rénovation des toilettes (2011)
- Rapport – Inventaire des matières préoccupantes
- Rapport – Étude hygrothermique et recommandations pour l'isolation des murs massifs de maçonnerie
- Rapport – Étude de conformité des escaliers du sous-sol
- Vidéos – Passage caméras égout, aqueduc, drain français et massif électrique

Contexte et description sommaire du projet

Il faudra d'abord prévoir le remplacement du conduit de raccordement à l'aqueduc et le remplacement de l'entrée électrique qui ont été les causes de la fermeture des toilettes il y a quelques années. La capacité de l'entrée électrique devra être réévaluée et mise à niveau pour ajouter du chauffage et probablement de la ventilation dans le bâtiment. La ville souhaite pouvoir utiliser le pavillon pendant toute l'année incluant l'hiver donc le bâtiment devra aussi être isolé dans le cadre des travaux. La toiture est également à refaire. Basé sur les rénovations du pavillon adjacent (pavillon de la forêt), il faut s'attendre à ce que certaines colonnes structurales extérieures doivent être remplacées et que les autres doivent être restaurées. Ces travaux pourraient impliquer des interventions au niveau du revêtement de pierres et celui de briques vernissées en plus de l'enlèvement des graffitis.

L'isolation et le chauffage vont contribuer à la préservation de ce pavillon de parc qui fait l'objet d'un énoncé patrimonial émis par la division du patrimoine de la ville de Montréal. Il est raisonnable de penser qu'au moins une façade devra être modifiée et que le projet nécessitera une approbation du comité d'urbanisme (CCU). Le comptoir de service de l'ancien casse-croûte est fermé par des portes ouvrantes en bois placardées. Cette ouverture devra être repensée pour être étanche et isolée tout en respectant les caractéristiques d'origine du bâtiment. Le client qui est le service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pourrait avoir d'autres demandes de modification.

Les toilettes devront être rénovées et réaménagées afin de répondre aux nouvelles exigences en accessibilité universelle. Les principes de l'ADS+ seront également intégrés pour une plus grande inclusivité. Les nouveaux appareils de plomberie devront être de type carcéral pour résister aux actes de vandalisme fréquents dans le secteur. Il est aussi prévu de repeindre les murs, plafonds et planchers dans les espaces vacants du rez-de-chaussée.

Il est possible que d'autres travaux s'ajoutent suite aux études qui seront effectuées en phase de planification. De plus, le SGPMRS travaille actuellement à définir l'usage des espaces vacants dans le but d'inclure les travaux d'aménagement intérieur dans le projet de rénovation.

Enjeux de projet

Les enjeux ci-dessous devront être pris en considération :

- Respect du budget et de l'échéancier malgré
 - l'état de vétusté du bâtiment et de ses systèmes, et
 - l'usage des espaces vacants qui reste à être défini.

Services additionnels à réaliser

Dans le cadre du présent projet, l'adjudicataire pourrait être appelé à réaliser les services additionnels suivants:

- Prévoir un architecte de paysage pour la planification et le suivi des travaux d'aménagement des espaces extérieurs,
- Prévoir une firme spécialisée en matière de patrimoine pour assister les professionnels à l'étape de conception et d'exécution des travaux,
- Produire les plans d'évacuation de l'ensemble du bâtiment selon les standards de la Ville,
- Examiner en détail les besoins du client et élaborer un programme fonctionnel et technique (PFT),
- Fournir les services d'un technicien intermédiaire ou senior (selon le cas) pour assurer une surveillance de chantier en résidence,
- Test d'infiltrométrie et/ou thermographie avant les travaux de finition et recommandations de correctifs si requis,
- Relevé complet des composantes électriques et mécaniques à la fin des travaux en complétant les

Projet 4 – Pavillon de l'étang

Date : Juillet 2023

- fiches de la Ville,
- Autres services connexes.

Études complémentaires prévues à l'interne (hors mandat) :

- Évaluation de la structure existante et, si présence de corrosion, mesurer l'épaisseur résiduelle de l'acier et analyse de la capacité structurale,
- Étude et recommandations pour l'ajout d'un système de protection des chutes.

Paramètres du mandat

Calendrier de réalisation

Avant-projet et démarrage,
incluant les études :
T1 – T2 2023

Planification du projet:
T3 2023

Conception :
T4 2023 à T2
2024

Travaux :
T3 2025 à T3 2025

Le consultant est impliqué aux étapes suivantes :

Avant-projet

Démarrage

Planification

Exécution/Conception

Autres

Coût estimé des travaux :
3,19M\$ (avant taxes et contingences)

Développement durable :
Les exigences du CEP doivent être respectées. La certification LEED et la modélisation énergétique ne sont pas requises.

Honoraires

À forfait

À pourcentage

À taux horaire

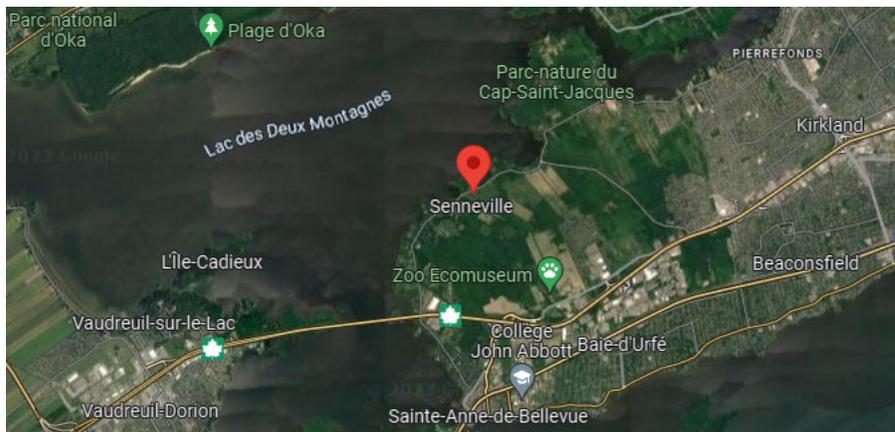
Modalités de paiement

Selon l'avancement réel du Projet

Autres (précisez)

Données générales

<u>Numéros et nom des ouvrages</u>	<u>Superficie bâtie (m²)</u>	<u>Année de construction</u>
3784 : Maison Eustache-Rouleau	193m ²	1836
Adresse: 294, chemin Senneville, Senneville, Qc, H9X 3X6		



Brève description: Situé à l'extrême ouest de l'île de Montréal, dans la municipalité du village de Senneville, le parc agricole du Bois-de-la-Roche est issu de l'ancienne ferme du sénateur Louis-Joseph Forget.

La maison Eustache-Rouleau, dont la partie d'origine de la maison est l'œuvre de Charles Brunet, s'apparentait autrefois à plusieurs maisons construites par ce maçon et possédait à l'origine des murs pignons rehaussés par rapport au toit à la manière de murs coupe-feu. Cette maison en moellons au plan rectangulaire et au toit à deux versants a subi plusieurs modifications au fil des ans témoignant de l'adaptation du bâtiment aux besoins de ses occupants, notamment la suppression de la partie supérieure des murs pignons découverts, un élément particulièrement vulnérable aux infiltrations et au cycle de gel et dégel, et l'agrandissement du carrée d'origine côté est afin d'augmenter la superficie habitable de la maison. Le mur pignon Ouest est percé de quatre fenêtres à battants à grands carreaux, alors que celui côté Est possède trois fenêtres et une porte. La façade principale, qui possédait autrefois une longue galerie, est munie d'une porte encadrée par quatre fenêtres, tandis que le mur arrière est percé de deux fenêtres et d'une porte protégée par un petit vestibule en bois. Une petite construction en pierre munie d'une cheminée, vraisemblablement un ancien four ou un foyer extérieur, est annexée au coin nord-est du bâtiment. Il fait partie d'un ensemble de bâtiments patrimoniaux visés par des travaux de restauration.



Documents et références fournis suite à l'octroi du contrat

- Recherche documentaire de l'intérêt patrimonial du parc agricole du Bois-de-la-roche
- Recherche documentaire de l'évolution historique de la ferme Eustache-Rouleau
- Énoncé d'intérêt patrimonial du site du Bois-de-la-Roche
- Énoncé d'intérêt patrimonial de la maison Eustache-Rouleau

Contexte et description sommaire du projet

Le projet est réalisé dans le cadre du plan d'intervention spécifique à la restauration des bâtiments pour la mise en valeur du Bois-de-la-Roche. La maison Eustache-Rouleau possède toujours plusieurs de ses caractéristiques d'origine telles que ses grandes et petites essences servant respectivement à maintenir les poutres du plancher de l'étage et à retenir les contrevents des fenêtres et des portes. Néanmoins, de multiples éléments architecturaux sont abîmés et nécessitent des interventions.

La toiture est en mauvais état. Le bardeau est en fin de vie utile et doit être remplacé. La charpente présente une déformation sous charges verticales du côté nord-est de la maison. Celui-ci est causé par les fermes de toit utilisées lors de l'agrandissement. Les coyaux de l'ancien larmier restés en place suite à sa démolition sont partiellement pourris et exposés aux intempéries. La sous-face de l'avant-toit se détache par endroits, laissant présumer que cet élément est aussi affecté par de la pourriture. Vis-à-vis les cheminées, au faite, le platelage des deux versants de toit semble se désolidariser.

Le tambour montre plusieurs signes de faiblesse. La peinture s'écale, le revêtement de contreplaqué se détache par endroits, des pièces du garde-corps semblent instables ou sont manquantes. Le four à pain et son espace de rangement sont aussi dans un piètre état. Le toit de l'espace de rangement est défoncé, l'exposant aux intempéries. De larges fissures traversent le mortier des murs de cet élément et menacent sa stabilité.

Le perron de pierre est très détérioré. Le mortier est fissuré ou absent dans la majorité des joints. Sa stabilité est compromise. Le perron de bois à l'avant de la maison, aménagé au cours des années 1980 pour remplacer une construction de pierre semblable à l'escalier latéral, est aujourd'hui inutilisable, les pièces qui le composent étant trop faibles.

Brièvement, voici les interventions :

- Décontamination,
- Restauration de la structure,
- Réfection de la toiture,
- Réparation de la pierre des murs extérieurs et rejointoiement,
- Restauration des portes et fenêtres,
- Imperméabilisation des murs de fondation et de la dalle du sous-sol,
- Créer un lien entre les deux logements au niveau du rez-de-chaussée.

Les travaux d'aménagement intérieurs pour l'usage futur sont exclus.

Enjeux de projet

Les enjeux ci-dessous devront être pris en considération :

- Respect du budget et de l'échéancier malgré l'état de vétusté du bâtiment,
- Conservation et mise en valeur du patrimoine bâti,
- Intervenir minimalement sur le site afin d'en conserver les valeurs patrimoniales

Services additionnels à réaliser

Dans le cadre du présent projet, l'adjudicataire pourrait être appelé à réaliser les services additionnels suivants:

- Études complémentaires afin de développer une stratégie d'intervention,
- Prévoir un architecte de paysage pour la planification et le suivi des travaux d'aménagement des espaces extérieurs,
- Prévoir une firme spécialisée en matière de patrimoine pour assister les professionnels à l'étape de conception et d'exécution des travaux,
- Examiner en détail les besoins du client et élaborer un programme fonctionnel et technique (PFT),
- Produire les plans d'évacuation de l'ensemble du bâtiment selon les standards de la Ville,
- Fournir les services d'un technicien intermédiaire ou senior (selon le cas) pour assurer une surveillance de chantier en résidence,
- Relevé complet des composantes électriques et mécaniques à la fin des travaux en complétant les fiches de la Ville,
- Autres services connexes.

Paramètres du mandat

Calendrier de réalisation

Avant-projet et démarrage,
incluant les études :
T3 2023

Planification du projet:
T4 2023 à T2 2024

Conception :
T3 2024 à T3
2025

Travaux :
T4 2025 à T4 2026

Le consultant est impliqué aux étapes suivantes :

Avant-projet

Démarrage

Planification

Exécution/Conception

Autres

Coût estimé des travaux :
4,43M\$ (avant taxes et contingences)

Développement durable :
Les exigences du CEP doivent être respectées dans la mesure du possible considérant l'intérêt patrimonial du bâtiment. La certification LEED et la modélisation énergétique ne sont pas requises.

Honoraires

À forfait

À pourcentage

À taux horaire

Modalités de paiement

Selon l'avancement réel du Projet

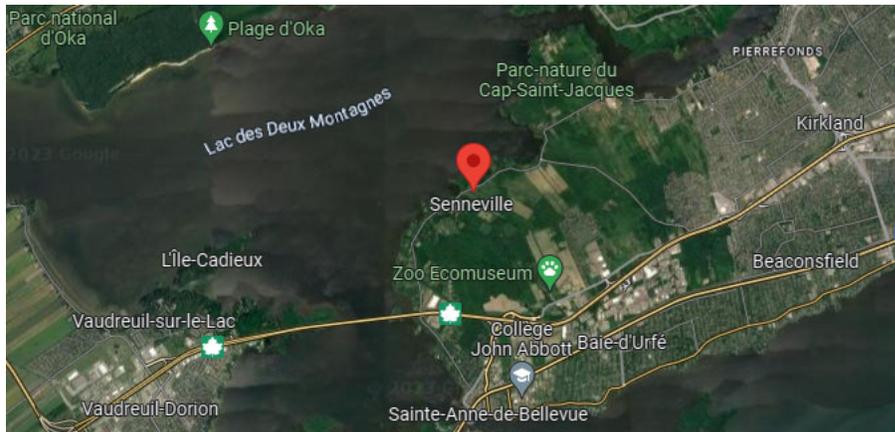
Autres (précisez)

Données générales

Numéros et nom des ouvrages Superficie bâtie (m²) Année de construction

3780 : Atelier mécanique 85m² 1902

Adresse: 295, chemin Senneville, Senneville, Qc, H9X 3X7



Brève description: Situé à l'extrême ouest de l'île de Montréal, dans la municipalité du village de Senneville, le parc agricole du Bois-de-la-Roche est issu de l'ancienne ferme du sénateur Louis-Joseph Forget.

Bâtiment d'un étage et demi élaboré sur un plan rectangulaire, il est érigé sur une fondation de béton et coiffé d'un toit pavillon. À l'intérieur, deux espaces distincts servent d'atelier de menuiserie et de peinture. Chacun d'eux possède une grande porte double à battants dont les parties supérieures sont vitrées par des fenêtres à carreaux. Au-dessus de ces portes, une lucarne-pignon percée d'une porte et de deux fenêtres permet d'accéder aux combles. Toujours en façade, à droite des portes du rez-de-chaussée, une baie faite de trois fenêtres rectangulaires à carreaux éclaire l'espace consacré aux travaux de menuiserie. Ces mêmes fenêtres à carreaux sont reprises sur les autres faces du bâtiment. Sur les deux façades latérales, elles sont quatre groupées ensemble pour former une large baie éclairant chacun des ateliers. À l'arrière, elles sont jumelées à deux endroits, chacun des deux ensembles éclairant chacune des deux parties de l'atelier. De plus, la section prévue pour la menuiserie bénéficie d'une fenêtre supplémentaire. Toutes ces portes et fenêtres sont d'origine. Le revêtement de la toiture a entièrement disparu. Le bâtiment s'est malheureusement effondré en 2014. Il a été déconstruit en 2020 et les pièces conservées ont été numérotées et entreposées dans un des bâtiments du Bois-de-la-Roche.



Documents et références fournis suite à l'octroi du contrat

- Recherche documentaire de l'intérêt patrimonial du parc agricole du Bois-de-la-roche
- Énoncé d'intérêt patrimonial du site du Bois-de-la-Roche
- Énoncé d'intérêt patrimonial de l'atelier mécanique
- Rapport de la déconstruction de l'atelier mécanique du Bois-de-la-Roche

Contexte et description sommaire du projet

Le projet est réalisé dans le cadre du plan d'intervention spécifique à la restauration des bâtiments pour la mise en valeur du Bois-de-la-Roche. Selon l'architecte en charge de la déconstruction, l'intérêt patrimonial de l'Atelier résidait en partie dans son authenticité, qui n'est plus. Il recommande donc une reconstruction de l'atelier mécanique d'après le plan des frères Maxwell.

Le bâtiment a été démoli jusqu'au plancher. Il reste donc sur le site, des fondations de moellon recouvertes de crépis, une dalle sur la partie est et un plancher de bois dans la partie ouest. Ce plancher est composé de planches de bois et de poutres de demi-rondin pourries. Si le plancher venait à céder, il y a un espace d'environ 300mm sous le platelage.

Les pièces récupérées de la déconstruction sont majoritairement en bois et elles sont en partie pourries. Il n'est pas pertinent d'entreprendre une restauration de ces pièces. Les éléments conservés pourront, s'ils demeurent en état, servir de gabarit pour la reconstruction. Un relevé précis de certains de ces éléments s'impose.

Enjeux de projet

Les enjeux ci-dessous devront être pris en considération :

- Respect du budget et de l'échéancier
- Mise en valeur du patrimoine bâti disparu,
- Intervenir minimalement sur le site afin d'en conserver les valeurs patrimoniales.

Services additionnels à réaliser

Dans le cadre du présent projet, l'adjudicataire pourrait être appelé à réaliser les services additionnels suivants:

- Prévoir un architecte de paysage pour la planification et le suivi des travaux d'aménagement des espaces extérieurs,
- Prévoir une firme spécialisée en matière de patrimoine pour assister les professionnels à l'étape de conception et d'exécution des travaux,
- Examiner en détail les besoins du client et élaborer un programme fonctionnel et technique (PFT),
- Fournir les services d'un technicien intermédiaire ou senior (selon le cas) pour assurer une surveillance de chantier en résidence,
- Autres services connexes.

Paramètres du mandat

Calendrier de réalisation			
Avant-projet et démarrage, incluant les études : T4 2025	Planification du projet: T1 à T3 2026	Conception : T4 2026 à T4 2027	Travaux : T1 à T4 2028
Le consultant est impliqué aux étapes suivantes :			
Avant-projet <input type="checkbox"/>	Démarrage <input type="checkbox"/>	Planification <input checked="" type="checkbox"/>	Exécution/Conception <input checked="" type="checkbox"/>
Autres <input type="checkbox"/>			
Coût estimé des travaux : 1,68M\$ (avant taxes et contingences)			
Développement durable : Les exigences du CEP doivent être respectées. La certification LEED et la modélisation énergétique ne sont pas requises.			

Honoraires	
À forfait <input type="checkbox"/>	À pourcentage <input checked="" type="checkbox"/>
	À taux horaire <input type="checkbox"/>
Modalités de paiement	Selon l'avancement réel du Projet <input checked="" type="checkbox"/>
	Autres (précisez) <input type="checkbox"/>

Fiches projet-**LOT 2**

Service de la planification et de la gestion immobilière
Direction de la gestion des projets immobiliers

Montréal 

Données générales

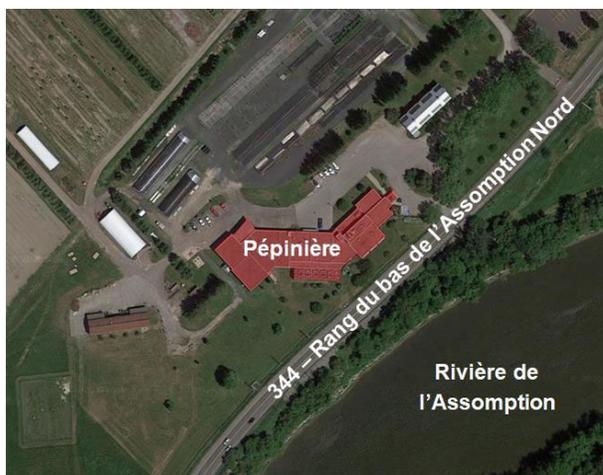
<u>Numéro et nom de l'ouvrage</u>	<u>Superficie bâtie (m²)</u>	<u>Année de construction</u>
-----------------------------------	-----------------------------------------	------------------------------

5361 : Pépinière de l'Assomption.....	2 856m ²	1994-1995
---------------------------------------	---------------------------	-----------

Adresse: 801 rang du bas de l'Assomption Nord, l'Assomption, Qc, J5W 2H1

Brève description du site et du bâtiment:

La ville de Montréal cultive les arbres et arbustes destinés aux rues et parcs de la métropole sur une terre de 77 acres à l'Assomption. Achetée par la Ville en 2001, la pépinière, était à l'origine une ferme expérimentale gérée par le gouvernement fédéral.



Le bâtiment principal comprend plusieurs usages soient :

- Bureaux et espaces communs,
- Chambres froides,
- Ateliers (pour empotage, expédition/réception, etc.),
- Garage (pour équipements agricoles),
- Serres

Le tiers du bâtiment est occupé par un locataire de longue date.

Documents et références fournis suite à l'octroi du contrat

- Plans de la construction originale (1994-1995)
- Plans du réaménagement et de l'agrandissement (2001 à 2004)
- Rapport d'expertise en génie mécanique, civil, structure et électricité pour la pépinière municipale émis par AXOR
- Caractérisation des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante

Contexte et description sommaire du projet

La pépinière a été construite entre 1994 et 1995 et agrandie en 2001. Bien que des travaux d'entretien et de réparations aient été effectués, peu d'éléments ont été remplacés jusqu'à maintenant. Un important projet de maintien d'actif a été subdivisé en plusieurs phases pour corriger le déficit d'entretien. La réfection de la toiture a été réalisée en 2021 et la présente phase vise le reste de l'enveloppe.

Brièvement, voici les interventions :

- Remplacement de toutes les unités scellées extérieures incluant celles des portes et des serres,
- Remplacement des unités de vitrages intérieures séparant les serres entre elles,
- Remplacement des portes-patio de la cafétéria par des fenêtres fixes afin d'éliminer le problème d'infiltration d'eau,
- Remplacement des unités scellées du lanterneau de la marquise de l'entrée principale,
- Refaire le scellant extérieur au périmètre des ouvertures extérieures,
- Réparation ponctuelle du revêtement extérieur de maçonnerie basée sur le rapport d'Axor;
 - Ajout d'un joint de contrôle dans le muret de maçonnerie sur la toiture,
 - Ajout d'un joint de contrôle au coin extérieur sud, au niveau du linteau structural,
- Validation de la continuité de l'isolant à la tête des murs extérieurs du secteur occupé par le locataire CIEL. Si requis, faire les correctifs.
- Installation d'un contacteur d'alarme-intrusion sur la porte d'entrée principale pour assurer une sécurité minimale des bureaux occupés par la Ville. Lier le système d'alarme à la centrale de la Ville.

Enjeux de projet

Les enjeux ci-dessous devront être pris en considération :

- Respect des nouvelles exigences de la ville (coefficient de transmission thermique) en conservant les cadres de fenêtres existants,
- Respect du budget et de l'échéancier malgré l'état de vétusté du bâtiment.

Services additionnels à réaliser

Dans le cadre du présent projet, l'adjudicataire pourrait être appelé à réaliser les services additionnels suivants:

- Étude de faisabilité pour le remplacement des unités scellées selon les nouvelles exigences de la ville (coefficient de transmission thermique) et, si requis, estimation des différentes options,
- Test d'infiltrométrie et/ou thermographie,
- Études complémentaires afin de développer une stratégie d'intervention,
- Examiner en détail les besoins du client et élaborer un programme fonctionnel et technique (PFT),
- Fournir les services d'un technicien intermédiaire ou senior (selon le cas) pour assurer une surveillance de chantier en résidence,
- Autres services connexes.

Paramètres du mandat				
Calendrier de réalisation				
Avant-projet et démarrage, incluant les études : T1 2026	Planification du projet: T2 à T4 2026	Conception : T1 à T4 2027	Travaux : T1 à T4 2028	
Le consultant est impliqué aux étapes suivantes :				
Avant-projet <input type="checkbox"/>	Démarrage <input type="checkbox"/>	Planification <input checked="" type="checkbox"/>	Exécution/Conception <input checked="" type="checkbox"/>	Autres <input type="checkbox"/>
Coût estimé des travaux : 2,75M\$ (avant taxes et contingences)				
Développement durable : À moins d'avis contraire de la Ville, les exigences du CEP doivent être respectées. La certification LEED et la modélisation énergétique ne sont pas requises.				
Honoraires				
À forfait <input type="checkbox"/>		À pourcentage <input checked="" type="checkbox"/>		À taux horaire <input type="checkbox"/>
Modalités de paiement	Selon l'avancement réel du Projet <input checked="" type="checkbox"/>			
	Autres (précisez) <input type="checkbox"/>			

Données générales

<u>Numéro et nom de l'ouvrage</u>	<u>Superficie bâtie (m²)</u>	<u>Année de construction</u>
0065 : Centre Calixa-Lavallée	550m ²	1932

Adresse: 3819, avenue Calixa-Lavallée, Montréal, Qc, H2L 3A7

Brève description du site et du bâtiment:

Le centre Calixa-Lavallée est situé dans le Parc La Fontaine dans l'arrondissement du plateau Mont-Royal.

Le centre fait partie des propriétés municipales d'intérêt patrimoniale. Il offre des activités de loisir culturel pour tous les publics : chant, danse, aquarelle, théâtre, comédie musicale, photographie, etc. La superficie utilisable du bâtiment de 1534m² bruts est répartie sur 3 niveaux.



Documents et références fournis suite à l'octroi du contrat

- Plans de la construction originale (1932)
- Plans TQC des travaux d'étanchéisation (2016)
- Plans de restauration (2013)
- Plans de réfection de la toiture (1988)

Contexte et description sommaire du projet

Le plan directeur du parc La Fontaine a été déposé en 2019 et celui-ci expose des propositions d'interventions et un plan d'action d'une période de 10 ans. Il comprend la mise en valeur du corpus bâti, dont le centre culturel Calixa-Lavallée.

Comme la nappe phréatique est haute, on constate plusieurs infiltrations au niveau des murs de fondations du sous-sol. Les locaux du sous-sol ne peuvent pas être utilisés pendant les périodes de pluies et de dégel ce qui provoque beaucoup de mécontentement chez les partenaires de la Ville qui occupent le bâtiment. Les salles mécaniques font partie des locaux inondées ce qui représente des risques pour les clos bleus qui les opèrent. En 2016, le SGPI a entrepris divers travaux de rénovation incluant l'imperméabilisation des murs de fondations et l'installation d'un drain français mais cela n'a réglé la problématique que partiellement. La présente phase de travaux vise la toiture et les fondations.

Enjeux de projet

Les enjeux ci-dessous devront être pris en considération :

- Respect du budget et de l'échéancier malgré l'état de vétusté du bâtiment et de ses systèmes
- Maintenir l'accès aux toilettes publiques et la majorité des activités (à coordonner avec les occupants)

Services additionnels à réaliser

Dans le cadre du présent projet, l'adjudicataire pourrait être appelé à réaliser les services additionnels suivants:

- Études complémentaires afin de développer une stratégie d'intervention,
- Examiner en détail les besoins du client et élaborer un programme fonctionnel et technique (PFT),
- Prévoir un architecte de paysage pour la planification et les travaux d'aménagement des espaces extérieurs,
- Prévoir une firme spécialisée en matière de patrimoine pour assister les professionnels à l'étape de conception et d'exécution des travaux,
- Fournir les services d'un technicien intermédiaire ou senior (selon le cas) pour assurer une surveillance de chantier en résidence
- Autres services connexes.

Paramètres du mandat

Calendrier de réalisation

Avant-projet et démarrage,
incluant les études :
T3 2024

Planification du projet:
T4 2024 à T1 2025

Conception :
T2 à T4 2025

Travaux :
T1 à T4 2026

Le consultant est impliqué aux étapes suivantes :

Avant-projet

Démarrage

Planification

Exécution/Conception

Autres

Coût estimé des travaux :
2,19M\$ (avant taxes et contingences)

Développement durable :
Les exigences du CEP doivent être respectées. La certification LEED et la modélisation énergétique ne sont pas requises.

Honoraires

À forfait

À pourcentage

À taux horaire

Modalités de paiement

Selon l'avancement réel du Projet

Autres (précisez)

Données générales

<u>Numéro et nom de l'ouvrage</u>	<u>Superficie bâtie (m²)</u>	<u>Année de construction</u>
0285 : Édifice Gaston-Miron	1550m ²	1914-17

Adresse: 1210 Sherbrooke Est, Montréal, Qc, H2L 1L9

Brève description du site et du bâtiment:

L'ancienne Bibliothèque centrale de Montréal est l'œuvre de l'architecte Eugène Payette (1874-1959). Cet immeuble classé de valeur patrimoniale exceptionnelle par la juridiction municipale a conservé la majorité de ses éléments d'origine, dont les parements et les éléments de décor en pierre. L'annexe de la rue Montcalm (Bloc B), bien que d'architecture différente, date de la même époque que le corps principal (Bloc A). L'immeuble est un point de repère dans le quartier en raison de son fort gabarit et de sa localisation, face au parc La Fontaine, qui lui donnent une grande visibilité. La Bibliothèque centrale constitue un équipement culturel majeur, voire emblématique, de Montréal. La bibliothèque fermera ses portes en 2005 parce qu'il est prévu de transférer ses collections à la Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ).

Après d'importants travaux de rénovation, le Conseil des arts de Montréal et le Conseil du patrimoine de Montréal y emménagent en 2009. Le Conseil des arts de Montréal met des studios de répétition à la disposition d'organismes culturels dans les ailes latérales du rez-de-chaussée et le grand atrium sert, quant à lui, d'espace d'exposition. La superficie totale utilisable du bâtiment de 7412m² brute est répartie sur 4 étages et 2 sous-sols.



Documents et références fournis suite à l'octroi du contrat

- Plans d'architecte de la construction originale (1914)
- Plans des travaux de réfection de l'enveloppe (2015)
- Plans des travaux de remplacement des fenêtres du sous-sol (2020)
- Rapport d'expertise sur les murs de maçonnerie (côté intérieur) et sur les murs de fondations émis par la division de l'expertise-conseil de la Ville en 2019

Contexte et description sommaire du projet

L'édifice a fait l'objet de plusieurs phases de travaux de réfection des façades. En août 2018 les problématiques suivantes ont été rapportées:

- Humidité abondante et des efflorescences importantes sur les surfaces intérieures des murs de fondation (en maçonnerie et en béton);
- Accumulations d'eau sur la dalle de sous-sol dans la cage d'escalier #2;
- Maçonnerie friable aux endroits affectés par l'humidité excessive (côté intérieur);
- Pentes du terrain négatives;
- Le niveau du terrain est plus élevé que le dessus du mur de fondation en béton et est en contact direct avec le mur de maçonnerie;
- Le mur de soutènement longeant le bloc B comporte de sections de maçonnerie instables qui posent un risque de blessure grave pour les passants;
- Présence de fissures sur le mur de fondation du mur de soutènement;
- Présence de fissures longitudinales dans les murs de fondation au niveau des reprises de bétonnage;
- Signes de possibles affaissements et présence de nombreuses fissures dans les murs de fondation ainsi que dans les murs hors-sol sur tous les étages des blocs A et B (côté intérieur),
- Présence de fissures dans le mur de brique vis-à-vis d'ouvertures servant au passage de conduits de ventilation.

Les travaux devront donc viser à corriger ces problématiques et inclure, entre autres :

- Injecter à l'époxy les fissures dans les murs de fondation,
- Installer de nouveaux supports structuraux pour les ouvertures mécaniques et ragréer la maçonnerie,
- Isoler et imperméabiliser les murs de fondation donnant sur la cours arrière,
- Installer un système de drainage dans le bas des murs de fondation donnant sur la cours arrière,

Considérant qu'il y aura inévitablement des travaux d'excavation, de remblayage et d'aménagement, la Ville souhaite aussi faire l'exécution du projet de réaménagement de la cours arrière. L'objectif est de transformer la cour de l'édifice Gaston-Miron d'environ 455m.ca. en un lieu de vie de quartier d'échange et de partage afin d'y accueillir les groupes de Sentier urbain et les amoureux de l'art et de l'horticulture, avec un design audacieux et invitant.

Enjeux de projet

Les enjeux ci-dessous devront être pris en considération :

- Respect du budget et de l'échéancier malgré l'état de vétusté du bâtiment,
- Poursuite des activités pendant les travaux.

Services additionnels à réaliser

Dans le cadre du présent projet, l'adjudicataire pourrait être appelé à réaliser les services additionnels suivants:

- Études complémentaires afin de développer une stratégie d'intervention,
- Examiner en détail les besoins du client et élaborer un programme fonctionnel et technique (PFT),
- Prévoir un architecte de paysage pour la planification et les travaux d'aménagement des espaces extérieurs,
- Prévoir une firme spécialisée en matière de patrimoine pour assister les professionnels à l'étape de conception et d'exécution des travaux,
- Fournir les services d'un technicien intermédiaire ou senior (selon le cas) pour assurer une surveillance de chantier en résidence,
- Autres services connexes.

Paramètres du mandat				
Calendrier de réalisation				
Avant-projet et démarrage, incluant les études : T4 2023	Planification du projet: T1 à T4 2024	Conception : T1 à T4 2025	Travaux : T1 à T4 2026	
Le consultant est impliqué aux étapes suivantes :				
Avant-projet <input type="checkbox"/>	Démarrage <input type="checkbox"/>	Planification <input checked="" type="checkbox"/>	Exécution/Conception <input checked="" type="checkbox"/>	Autres <input type="checkbox"/>
Coût estimé des travaux : 2,85M\$ (avant taxes et contingences)				
Développement durable : Les exigences du CEP doivent être respectées. La certification LEED et la modélisation énergétique ne sont pas requises.				

Honoraires		
À forfait <input type="checkbox"/>	À pourcentage <input checked="" type="checkbox"/>	À taux horaire <input type="checkbox"/>
Modalités de paiement	Selon l'avancement réel du Projet <input checked="" type="checkbox"/>	
	Autres (précisez) <input type="checkbox"/>	

Projet :	Entente cadre services professionnels architecture et ingénierie	Mandat :	n.a.
	Lot 1		
Adresse :	Divers	Contrat :	n.a.
No. Du GDD	1237064001		
Date :	06-11-2023		
Étape :	Octroi contrat		

			Budget	TPS 5,0 %	TVQ 9,975 %	TOTAL
			\$	\$	\$	\$
Contrat:	Prix forfaitaire*	100,0%	2 564 160,00	128 208,00	255 774,96	2 948 142,96
	Contingences	20,0%	512 832,00	25 641,60	51 154,99	589 628,59
	Total - Contrat :		3 076 992,00	153 849,60	306 929,95	3 537 771,55
Incidences:	Total - Incidences :	10,0%	256 416,00	12 820,80	25 577,50	294 814,30
	Coût des services professionnels (Montant à autoriser)		3 333 408,00	166 670,40	332 507,45	3 832 585,85
Ristournes:	Tps	100,00%		(166 670,40)		(166 670,40)
	Tvq	50,0%			(166 253,72)	(166 253,72)
	Coût après rist. (Montant à emprunter)					3 499 661,72

* prix déposé par le plus bas soumissionnaire

Méthode d'estimation des contingences : Elles ont été évaluées en se basant sur des projets similaires et en considérant l'incertitude reliée au projet.

Projet :	Entente cadre services professionnels architecture et ingénierie				Mandat :	n.a.
	Lot 2					
Adresse :	Divers				Contrat :	n.a.
No. Du GDD	1237064001					
Date :	06-11-2023					
Étape :	Octroi contrat					
			Budget	TPS 5,0 %	TVQ 9,975 %	TOTAL
			\$	\$	\$	\$
Contrat:	Prix forfaitaire*	100,0%	2 394 907,50	119 745,38	238 892,02	2 753 544,90
	Contingences	20,0%	478 981,50	23 949,08	47 778,40	550 708,98
	Total - Contrat :		2 873 889,00	143 694,45	286 670,43	3 304 253,88
Incidences:	Total - Incidences :	10,0%	239 490,75	11 974,54	23 889,20	275 354,49
	Coût des services professionnels (Montant à autoriser)		3 113 379,75	155 668,99	310 559,63	3 579 608,37
Ristournes:	Tps	100,00%		(155 668,99)		(155 668,99)
	Tvq	50,0%			(155 279,82)	(155 279,82)
	Coût après rist. (Montant à emprunter)					3 268 659,57
* prix déposé par le plus bas soumissionnaire						
Méthode d'estimation des contingences : Elles ont été évaluées en se basant sur des projets similaires et en considérant l'incertitude reliée au projet.						

ANNEXE 7.00 - AUTORISATION DE CONTRACTER DE L'AMP

(le SOUMISSIONNAIRE doit joindre ce document à sa Soumission)



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
PUBLICS | TRANSPARENCE
ÉQUITÉ
SAINE CONCURRENCE

Le 28 avril 2023

AFFLECK DE LA RIVA, ARCHITECTES S.E.N.C.
A/S MONSIEUR RICHARD DE LA RIVA
1450, RUE CITY COUNCILLORS
BUR. 230
MONTRÉAL (QC) H3A 2E6

N° de décision : 2023-DAMP-1640
N° de client : 3000171812
N° d'entreprise du Québec : 3346062121

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. AFFLECK DE LA RIVA, ARCHITECTES S.E.N.C. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **27 avril 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

ANNEXE 7.00 - AUTORISATION DE CONTRACTER DE L'AMP

(le SOUMISSIONNAIRE doit joindre ce document à sa Soumission)



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
PUBLICS | TRANSPARENTÉ
ÉQUITÉ
SAINE CONCURRENCE

Le 19 décembre 2022

6005438 CANADA INC.
A/S MONSIEUR DAVID WAYNE BENNETT
733, CH JEAN-ADAM
SAINT-SAUVEUR (QC) J0R 1R3

N° de décision : 2022-DAMP-1926
N° de client : 3000592181
N° d'entreprise du Québec : 1160969102

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. 6005438 CANADA INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **18 décembre 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

ANNEXE 7.00 - AUTORISATION DE CONTRACTER DE L'AMP

(le SOUMISSIONNAIRE doit joindre ce document à sa Soumission)



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
PUBLICS | TRANSPARENTÉ
ÉQUITÉ
SANS CONCURRENCE

Le 10 février 2023

EFEL EXPERTS-CONSEILS INC.
A/S MONSIEUR STEVEN FRENZA
97, RUE DE LA COURONNE
REPENTIGNY (QC) J5Z 0B3

N° de décision : 2023-DAMP-1412
N° de client : 3000657209
N° d'entreprise du Québec : 1178383825

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. EFEL EXPERTS-CONSEILS INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **9 février 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Dossier # : 1237064001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Conclure deux (2) ententes-cadres avec le regroupement formé par Affleck de la Riva architectes s.e.n.c., DWB Consultants et EFEL Experts-conseils inc. (lots 1 et 2) pour les services professionnels en architecture et ingénierie, pour une période de 4 ans, avec une (1) option de prolongation de 12 mois – (Montant estimé des ententes : 7 412 194,22 \$, taxes incluses (contrats : 5 701 687,86 \$ + contingences : 1 140 337,57 \$ + incidences : 570 168,79 \$) – Appel d'offres public (23-20147) - (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



23-20147 SEAO _ Liste des commandes.pdf 23-20147 PV.pdf



23-20147 Tableau Résultat Global Final LOT1 REV.pdf



23-20147 Tableau Résultat Global Final LOT2.pdf



23-20147 Intervention Nouvelle Appel D'offres LOT1.pdf



23-20147 Intervention Nouvelle Appel D'offres LOT2.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eddy DUTELLY
Acheteur niveau 2
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR

Michael SAOUMAA
Chef de section
Tél : 514 280-1994
Division :

Le : 2023-11-14

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Affleck de la Riva, architectes s.e.n.c / DWB Consultants / EFEL Experts-conseils inc.	2 948 142,96 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1
Patriarche Architecture Inc. / CBTEC Inc. / EMS Structure Inc.	4 907 776,86 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat à la firme regroupée Affleck de la Riva, architectes s.e.n.c / DWB Consultants / EFEL Experts-conseils inc., ayant obtenu le plus haut pointage final. Des 9 autres firmes détentrices du cahier des charges, 5 disponibilité des ressources, 1 pas de AMP, 3 pas de réponse

Préparé par :

Le - -

23-20147 - Services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets de maintien d'actif, rénovation, de mise aux normes et restauration patrimonial des bâtiments de la Ville de Montréal

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Capacité de production et échéancier</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe</i>	<i>Pointage intermédiaire</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	<i>LOT1</i>
FIRME	5%	20%	30%	15%	30%	100%	\$		Rang	Date	lundi 30-10-2023
Affleck de la Riva, architectes s.e.n.c / DWB Consultants / EFEL Experts-conseils inc.	4,00	15,00	24,33	13,00	23,67	80,00	2 948 142,96 \$	0,44	1	Heure	10 h 00
Patriarche Architecture Inc. / CBTEC Inc. / EMS Structure Inc.	3,00	16,33	22,33	9,17	20,33	71,17	4 907 776,86 \$	0,25	2	Lieu	Vidéo Conférence
0						-		-			
0						-		-			Multiplicateur d'ajustement
0						-		-			10000
Agent d'approvisionnement	Eddy Dutelly									Facteur «K»	50

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Affleck de la Riva, architectes s.e.n.c / DWB Consultants / EFEL Experts-conseils inc.	2 753 544,90 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	2

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat à la firme regroupée Affleck de la Riva, architectes s.e.n.c / DWB Consultants / EFEL Experts-conseils inc., ayant obtenu le plus haut pointage final. Des 9 autres firmes détentrices du cahier des charges, 5 disponibilité des ressources, 1 pas de AMP, 3 pas de réponse

Préparé par :

Le - -

23-20147 - Services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets de maintien d'actif, rénovation, de mise aux normes et restauration patrimonial des bâtiments de la Ville de Montréal

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Capacité de production et échéancier</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe</i>	<i>Pointage intermédiaire</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	<i>LOT2</i>
FIRME	5%	20%	30%	15%	30%	100%	\$		Rang	Date	lundi 30-10-2023
Affleck de la Riva, architectes s.e.n.c / DWB Consultants / EFEL Experts-conseils inc.	4,00	14,00	24,33	12,50	23,00	77,83	2 753 544,90 \$	0,46	1	Heure	10 h 00
Patriarche Architecture Inc. / CBTEC Inc. / EMS Structure Inc.						-		-		Lieu	Vidéo Conférence
0						-		-			
0						-		-			Multiplicateur d'ajustement
0						-		-			10000
Agent d'approvisionnement	Eddy Dutelly									Facteur «K»	50



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 23-20147

Numéro de référence : 1756712

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets de maintien d'actif, rénovation, de mise aux normes et restauration patrimonial des bâtiments de la Ville de Montréal

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> TÉTRA TECH QI INC. 600 - 7275, rue Sherbrooke Est Montréal, QC, H1N 1E9 NEQ : 1169411510	Madame Chantal Doucet Téléphone : 514 257-0707 Télécopieur :	Commande : (2243921) 2023-08-31 16 h 25 Transmission : 2023-08-31 16 h 25	3993065 - 23-20147 ADDENDA_NO1 REPORT QetRelb 2023-09-25 10 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> WSP CANADA INC. 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 NEQ : 1148357057	Madame Linda Pichette Téléphone : 581 814-5984 Télécopieur : 418 624-1857	Commande : (2243997) 2023-09-01 7 h 28 Transmission : 2023-09-01 7 h 28	3993065 - 23-20147 ADDENDA_NO1 REPORT QetRelb 2023-09-25 10 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Affleck de la Riva, architectes s.e.n.c. 1450 City Councillors Suite 230 Montréal, QC, H3A 2E6 http://www.affleckdelariva.com NEQ : 3346062121	Madame Romina Bojanich Téléphone : 514 861-0133 Télécopieur :	Commande : (2251738) 2023-09-21 9 h 27 Transmission : 2023-09-21 9 h 27	3993065 - 23-20147 ADDENDA_NO1 REPORT QetRelb 2023-09-25 10 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Automne, architectes inc. 5347 St-André Montréal, QC, H2J 3A9 NEQ : 1178400546	Madame Marie-France Bélec Téléphone : 514 654-8180 Télécopieur :	Commande : (2247879) 2023-09-12 14 h 58 Transmission : 2023-09-12 14 h 58	3993065 - 23-20147 ADDENDA_NO1 REPORT QetRelb 2023-09-25 10 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> BOUTHILLETTE PARIZEAU INC. 8580 avenue de l'Esplanade Bureau 200 Montréal, QC, H2P 2R8 http://www.bpa.ca NEQ : 1178237419	Madame Milena Toffolo Téléphone : 514 383-3747 Télécopieur : 514 383-8760	Commande : (2243750) 2023-08-31 13 h 06 Transmission : 2023-08-31 13 h 06	3993065 - 23-20147 ADDENDA_NO1 REPORT QetRelb 2023-09-25 10 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> CIMA+ S.E.N.C. 740 rue Notre-Dame Ouest Bureau 900	Madame Annie Boivin Téléphone : 514	Commande : (2243694) 2023-08-31 11 h 44	3993065 - 23-20147 ADDENDA_NO1 REPORT

<p>Montréal, QC, H3C 3X6 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140</p>	<p>337-2462 Télécopieur : 514 281-1632</p>	<p>Transmission : 2023-08-31 11 h 44</p>	<p>QetRelb 2023-09-25 10 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p><input type="checkbox"/> EMS STRUCTURE INC. 815 boul. Lebourgneuf, bureau 406 Québec, QC, G2J 0C1 http://www.ems-ing.com NEQ : 1163730576</p>	<p>Madame Julie Godbout Téléphone : 418 871-8103 Télécopieur :</p>	<p>Commande : (2255468) 2023-09-29 14 h 52 Transmission : 2023-09-29 14 h 52</p>	<p>3993065 - 23-20147 ADDENDA_NO1 REPORT QetRelb 2023-09-29 14 h 52 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p><input type="checkbox"/> GBI EXPERTS-CONSEILS INC. 100, boulevard Brien Bureau 300 Repentigny, QC, J6A5N4 http://www.gbi.ca NEQ : 1148115281</p>	<p>Madame Milaine Forget Téléphone : 514 384-4222 Télécopieur :</p>	<p>Commande : (2243499) 2023-08-31 8 h 51 Transmission : 2023-08-31 8 h 51</p>	<p>3993065 - 23-20147 ADDENDA_NO1 REPORT QetRelb 2023-09-25 10 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p><input type="checkbox"/> GHD CONSULTANTS LTÉE 4600 boul de la Côte-Vertu Montréal, QC, H4S 1C7 http://www.ghd.com NEQ : 1171077796</p>	<p>Madame Stéphanie Guindon Téléphone : 514 333-5151 Télécopieur : 514 333-4674</p>	<p>Commande : (2243759) 2023-08-31 13 h 25 Transmission : 2023-08-31 13 h 25</p>	<p>3993065 - 23-20147 ADDENDA_NO1 REPORT QetRelb 2023-09-25 10 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p><input type="checkbox"/> LES SERVICES EXP INC. 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 NEQ : 1167268128</p>	<p>Madame Isabelle Milette Téléphone : 819 803-6651 Télécopieur : 819 478-2994</p>	<p>Commande : (2243627) 2023-08-31 10 h 47 Transmission : 2023-08-31 10 h 47</p>	<p>3993065 - 23-20147 ADDENDA_NO1 REPORT QetRelb 2023-09-25 10 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p><input type="checkbox"/> MDTP Atelier d'architecture inc. 925, rue du Caryer, local 301 Beauharnois, QC, J6N0S6 http://atelierdarchitecture.ca/ NEQ : 1145298346</p>	<p>Madame Gabrielle Soucy Téléphone : 450 289-6387 Télécopieur :</p>	<p>Commande : (2244709) 2023-09-05 9 h 45 Transmission : 2023-09-05 9 h 45</p>	<p>3993065 - 23-20147 ADDENDA_NO1 REPORT QetRelb 2023-09-25 10 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p><input type="checkbox"/> PATRIARCHE ARCHITECTURE INC. 85 RUE SAINT PAUL OUEST Montréal-Ouest, QC, H2Y3V4 http://Patriarche.ca NEQ : 1164600463</p>	<p>Monsieur Luc Belanger Téléphone : 581 742-7487 Télécopieur :</p>	<p>Commande : (2244978) 2023-09-05 13 h 42 Transmission : 2023-09-05 13 h 42</p>	<p>3993065 - 23-20147 ADDENDA_NO1 REPORT QetRelb 2023-09-25 10 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p><input type="checkbox"/> SQI - Direction des contrats de construction, soutien à l'exploitation, services professionnels et modes alternatifs 1075, rue de l'Amérique-Française Québec, QC, G1R 5P8 http://www.sqi.gouv.qc.ca NEQ :</p>	<p>Madame Annick Poitras Téléphone : 514 873-5485 Télécopieur :</p>	<p>Commande : (2244274) 2023-09-01 13 h 23 Transmission : 2023-09-01 13 h 23</p>	<p>Mode privilégié : Ne pas recevoir</p>

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

Dossier # : 1237064001

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets

Objet :

Conclure deux (2) ententes-cadres avec le regroupement formé par Affleck de la Riva architectes s.e.n.c., DWB Consultants et EFEL Experts-conseils inc. (lots 1 et 2) pour les services professionnels en architecture et ingénierie, pour une période de 4 ans, avec une (1) option de prolongation de 12 mois – (Montant estimé des ententes : 7 412 194,22 \$, taxes incluses (contrats : 5 701 687,86 \$ + contingences : 1 140 337,57 \$ + incidences : 570 168,79 \$) – Appel d'offres public (23-20147) - (2 soumissionnaires)



[Rapport_CEC_SMCE237064001.pdf](#)

Dossier # : 1237064001

Ville de Montréal

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée

Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3770

montreal.ca/sujets/commissions-permanentes

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

M. Dominic Perri

Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences

M^{me} Paola Hawa

Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M^{me} Valérie Patreau

Arrondissement d'Outremont

Membres

M^{me} Caroline Braun

Arrondissement d'Outremont

M^{me} Julie Brisebois

Village de Senneville

M^{me} Daphney Colin

*Arrondissement de
Rivière-des-Prairies-
Pointe-aux-Trembles*

M^{me} Nathalie Goulet

*Arrondissement d'Achilles-
Cartier*

M. Enrique Machado

Arrondissement de Verdun

M^{me} Micheline Rouleau

Arrondissement de Lachine

M. Sylvain Ouellet

*Arrondissement de Villeray-
Saint-Michel-Parc-Extension*

M. Julien Henault-Ratelle

*Arrondissement de
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve*

Le 21 décembre 2023

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE237064001

Conclure deux (2) ententes-cadres avec le regroupement formé par Affleck de la Riva architectes s.e.n.c., DWB Consultants et EFEL Experts-conseils inc. (lots 1 et 2) pour les services professionnels en architecture et ingénierie, pour une période de 4 ans, avec une (1) option de prolongation de 12 mois – (Montant estimé des ententes : 7 412 194,22 \$, taxes incluses (contrats : 5 701 687,86 \$ + contingences : 1 140 337,57 \$ + incidences : 570 168,79 \$) – Appel d'offres public (23-20147) - (2 soumissionnaires)

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions
permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE237064001

Conclure deux (2) ententes-cadres avec le regroupement formé par Affleck de la Riva architectes s.e.n.c., DWB Consultants et EFEL Experts-conseils inc. (lots 1 et 2) pour les services professionnels en architecture et ingénierie, pour une période de 4 ans, avec une (1) option de prolongation de 12 mois – (Montant estimé des ententes : 7 412 194,22 \$, taxes incluses (contrats : 5 701 687,86 \$ + contingences : 1 140 337,57 \$ + incidences : 570 168,79 \$) – Appel d'offres public (23-20147) - (2 soumissionnaires)

À sa séance du 29 novembre 2023, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de Services professionnels de plus de 2 M\$ et répondant aux conditions suivantes :*

Lot 1 - Projets de parcs

- *écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme;*
- *écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;*

Lot 2 - Projets de parcs et autres

- *écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;*
- *une seule soumission conforme reçue comme suite à un appel d'offres.*

Le 6 décembre 2023, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables du Service de la gestion et planification des immeubles ont d'abord expliqué que la Ville fait appel à des firmes externes d'ingénierie et d'architecture dans le cadre de certains projets, qui nécessitent l'expertise d'une équipe multidisciplinaire. Le regroupement de firmes sera appelé à intervenir à chacune des étapes des projets, c'est-à-dire des phases de conception et de construction ainsi que pour la période de garantie. Il s'agit, entre autres, de réaliser des études préliminaires, de préparer des plans et devis ainsi que des documents d'appel d'offres ou d'assurer la surveillance des travaux. Le contrat prévoit également des services additionnels. Il faut savoir que les projets peuvent être répartis sur l'ensemble du territoire et que les équipes peuvent être affectées à plus d'un projet à la fois. Selon les clauses du contrat, le mode de rémunération est mixte, c'est-à-dire que les services de base sont à pourcentage et que les services additionnels sont à taux horaire.

Les personnes invitées ont ensuite passé en revue les différentes étapes de l'appel d'offres, publié du 30 août au 10 octobre 2023. Durant cette période, un addenda a été émis pour élargir à dix ans, plutôt que cinq ans, l'échéance au cours de laquelle un projet de taille similaire a été réalisé par les firmes. Parmi les 12 preneurs du cahier des charges, deux regroupements ont déposé une soumission. La principale raison de désistement évoquée est un manque de disponibilité des ressources. Concernant les soumissions, celles-ci ont été évaluées selon le système de pondération à deux enveloppes. Pour l'un et l'autre des lots, c'est le regroupement Affleck de la Riva architectes s.e.n.c., DWB Consultants et EFEL Experts-conseils inc., qui a remporté le contrat. Pour le lot, le consortium a obtenu une note finale nettement plus élevée, avec une offre qui présente un écart de (-23,6 %) avec l'estimation et de 66,5 % avec le second regroupement. En ce qui a trait au lot 2, l'adjudicataire était le seul soumissionnaire conforme avec un prix qui est de (- 24 %) inférieur à la dernière estimation. L'analyse de ces écarts révèle que l'adjudicataire s'est montré très compétitif sur les honoraires à pourcentage. Les écarts pour les honoraires à taux horaires sont acceptables, selon les responsables.

Il est important de préciser qu'un même regroupement pouvait déposer une offre pour plus d'un lot, mais qu'il devait présenter des équipes distinctes. Conformément à cette règle, le regroupement Affleck de la Riva architectes s.e.n.c./ DWB Consultants/ EFEL Experts-conseils inc. a proposé des professionnels différents pour l'un et l'autre des lots. À l'instar du comité de sélection, le Service a recommandé de leur attribuer les contrats puisque le consortium a obtenu le plus haut pointage final pour les deux lots.

Durant la période de questions qui a suivi la présentation, la Commission a demandé des clarifications sur les différences entre le lot 1 et le lot 2. D'après les responsables, ce sont essentiellement des projets à vocation patrimoniale situés dans des parcs. Le Service a jugé bon de séparer le contrat en deux lots en raison principalement de la valeur des projets, qui s'élève à plusieurs millions. Il est préférable d'avoir des équipes différentes pour éviter de les surcharger. D'autre part, les commissaires ont également demandé pourquoi avoir fait passer de cinq à dix ans le délai de réalisation de projets similaires. En réponse, Service a expliqué que les projets de référence devaient avoir des qualifications dans les domaines agricole et patrimonial. Cette expertise étant plutôt nichée, il était préférable d'étendre la période à dix ans afin d'avoir un plus grand bassin de soumissionnaires. Enfin, la Commission a demandé d'ajouter au sommaire décisionnel la liste prévisionnelle des projets pour chacun des lots.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de la gestion et planification des immeubles pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de Services professionnels de plus de 2 M\$ et répondant aux conditions suivantes :*

Lot 1 - Projets de parcs

- *écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme;*
- *écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;*

Lot 2 - Projets de parcs et autres

- *écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;*
- *une seule soumission conforme reçue comme suite à un appel d'offres;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE237064001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

CE : 20.017
2023/12/13 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 20.018
2023/12/13 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 20.019
2023/12/13 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1235941016

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Marion-Prune Paycha, pour une durée de seize (16) mois, du 1er octobre 2023 au 31 janvier 2025, le local 152, au 251, avenue des Pins ouest, à la Cité des Hospitalières, d'une superficie de 141 pi ² , à des fins de bureaux, pour un loyer total de 3 684,80 \$ excluant les taxes de vente. Bâtiment 1303-126.

Il est recommandé:

1. d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Marion-Prune Paycha, pour une durée de seize (16) mois, du 1er octobre 2023 au 31 janvier 2025, le local 152, au 251, avenue des Pins ouest, à la Cité des Hospitalières, d'une superficie de 141 pi², à des fins de bureaux, pour un loyer total de 3 684,80 \$ excluant les taxes de vente. Le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail ;
2. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-11-24 10:43

Signataire : Philippe KRIVICKY

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de
la métropole

IDENTIFICATION

Dossier # :1235941016

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Marion-Prune Paycha, pour une durée de seize (16) mois, du 1er octobre 2023 au 31 janvier 2025, le local 152, au 251, avenue des Pins ouest, à la Cité des Hospitalières, d'une superficie de 141 pi ² , à des fins de bureaux, pour un loyer total de 3 684,80 \$ excluant les taxes de vente. Bâtiment 1303-126.

CONTENU**CONTEXTE**

En 2017, la Ville de Montréal a acquis des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph (Religieuses), la Cité des Hospitalières (Cité), située au 201 à 251-A, avenue des Pins Ouest (l'Immeuble).

La Ville, en tant que propriétaire de ce site patrimonial, a la responsabilité de protéger ce milieu ainsi que son patrimoine culturel et paysager.

Les efforts de protection de la Ville et le projet de mise en valeur du site doivent se conformer aux cinq principes suivants, inscrits à l'acte de vente :

- La préservation de l'esprit des lieux ;
- Le respect des valeurs des Religieuses et de leur mission spirituelle;
- La protection et la pérennisation du patrimoine bâti et naturel;
- La cohérence avec l'histoire du site;
- L'ouverture sur la collectivité et la réponse à ses besoins.

La requalification de ce site patrimonial exceptionnel passe par la création d'un bien commun qui reflétera les valeurs partagées par les acteurs de la collectivité, tant locale que métropolitaine, et qui saura mettre en valeur les différentes composantes de la propriété, en un tout intégré, vivant, comme l'a été le couvent dans le passé. Le projet repose sur une démarche d'urbanisme transitoire qui contribuera à définir le meilleur arrimage possible entre le site, son histoire et la communauté en devenir.

Depuis 2021, Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) a confié à l'organisme sans but lucratif Atelier Entremise, la gestion de l'occupation transitoire de la Cité, dont l'un des mandats est de trouver des locataires temporaires qui respectent les engagements de mise en valeur du site.

Le SDIS a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) pour préparer un projet de bail à Marion-Prune Paycha à la Cité pour une durée de 16 mois à compter du 1er octobre 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0728 - 13 juin 2023 - Accorder un contrat de gestion, de gré à gré, à l'OBNL Atelier Entremise pour assurer la gestion de l'occupation transitoire à la Cité-des-Hospitalières - Dépense totale de 334 234,29 \$, taxes incluses, du 26 juin 2023 au 30 avril 2025, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver un projet de convention à cette fin - SP-SDIS-23-039;

CM21 0571 -17 mai 2021 - Approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel Atelier Entremise s'engage à fournir à la Ville les services requis pour assurer la gestion de l'occupation transitoire à la Cité-des-Hospitalières pour une durée de 28 mois, pour une somme maximale de 364 699 \$, taxes incluses, dans le cadre du budget de la Direction générale, conformément à son offre de service en date du 8 avril 2021 et selon les termes et conditions stipulées au projet de convention;

CM17 0777- 12 juin 2017 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph, à des fins municipales, l'immeuble situé au 201-251A, avenue des Pins Ouest, ainsi que le terrain vacant situé sur l'avenue Duluth Ouest, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour une somme de 14 550 000 \$, plus les taxes applicables.

DESCRIPTION

Ce dossier propose un bail par lequel la Ville loue à Marion-Prune Paycha, pour une durée de seize (16) mois, du 1er octobre 2023 au 31 janvier 2025, le local 152, au 251, avenue des Pins ouest, à la Cité, d'une superficie de 141 pi², à des fins de bureaux pour son travail d'exposition et de diffusion de la photographie, pour un loyer total de 3 684,80 \$ excluant les taxes de vente. Le projet de bail comporte une clause de résiliation permettant à l'une ou l'autre partie d'y mettre fin avant terme sur préavis de 30 jours. La Ville fournit l'énergie et prend en charge l'entretien et les réparations alors que le locataire est responsable des taxes foncières et de l'entretien ménager des lieux loués.

JUSTIFICATION

Le SDIS et le SSI sont en accord avec cette occupation qui soutient les valeurs sociales et communautaires de la Cité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant présente la recette prévue pour cette location.

	Antérieur 2023	Du 1er oct au 31 déc 2023 (3 mois)	Du 1er janv au 31 déc 2024 (12 mois)	Du 1er janv au 31 janv.2025 (1 mois)	Total
Recettes	aucune	690,90 \$	2 763,60 \$	230,30 \$	3 684,80 \$

Plus taxes applicables;

1- Le taux de loyer annuel appliqué est de 19,60\$/ pi². Le taux pour ce local avait été établi par la division des analyses immobilières du SSI en août 2022 suivant un écart de 19 et 21 \$ /pi². Ce taux a été augmenté de 3%.

2- Transaction exemptée du tarif concernant les transactions immobilières considérant que ce bail est conclu à la demande de la Ville en répondant à un appel à projets.

3- Voir le tableau en pièce jointe pour plus de détails.

MONTREAL 2030

Ce dossier s'applique à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse est présentée en pièce jointe. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques en raison du fait que cette location couvre une superficie modeste et que cet enjeu n'est pas sous le contrôle de l'occupant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus d'approuver cette location, le locataire devra trouver un autre endroit pour la poursuite de ses activités.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrice ALLARD, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy BEAULIEU
Conseiller en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Le : 2023-10-26

Tél : 514-831-1344
Télécop. :

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
directeur(trice) service de la stratégie
immobilière

Tél : 514-501-3390
Approuvé le : 2023-11-05

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1235941016

Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière

Projet : #1303-126 bail consenti à Marion-Prune Paycha

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelles priorités du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif , notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire			
17. Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes : intentions de définir des mécanismes d'innovation et de collaboration interne favorisant la rationalisation et la mutualisation des ressources, notamment financières			
20. Accroître l' attractivité , la prospérité et le rayonnement de la métropole : intentions d'assurer la conservation et la mise en valeur de tous les patrimoines (matériel, immatériel, paysager et naturel) et de protéger les éléments patrimoniaux contribuant à forger et distinguer l'identité montréalaise.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			
15. Soutien à la démarche de la photographe Marion-Prune Paycha, laquelle travaille sur la notion d'héritage et de transmission : transmission des connaissances, des savoir-faire, du patrimoine matériel et immatériel, dans le cadre d'un projet photographique de documentation des lieux.			

17 L'approche innovante de l'occupation transitoire est mise à l'épreuve et documentée, et permet de développer des pratiques corporatives qui pourraient être répliquées dans d'autres contextes. Elle développe une expertise jusqu'ici peu développée, laquelle permet une utilisation optimisée des bâtiments municipaux et un accès accru au site par la communauté.

20 L'occupation transitoire est un outil de mise en valeur du site patrimonial de grande valeur symbolique de la Cité-des-Hospitalières, et permet d'en donner l'accès dans une certaine mesure au voisinage et à la communauté élargie. Elle permet d'éviter les risques physiques liés à la vacance d'un tel bâtiment, en plus de multiplier les occasions de le mettre en valeur.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier décisionnel 1235941016

Service de la stratégie immobilière -Division des locations

Dossier: CDH 1303-126 Marion-Prune Paycha: 1er oct 2023 au 31 janvier 2025

Local 152

	Antérieur (2) 2022-2023	Année 2023 oct-Déc 3 mois	Année 2024 Janv-Déc 12 mois	Année 2025 janvier 1mois	Total (1)
Loyer	aucun	690.90 \$	2,763.60 \$	230.30 \$	3,684.80 \$
TPS (5%)	Aucun	34.55 \$	138.18 \$	11.52 \$	184.24 \$
TVQ (9,975	aucun	68.92 \$	275.67 \$	22.97 \$	367.56 \$
Total	aucun	794.36 \$	3,177.45 \$	264.79 \$	4,236.60 \$

1- Dossier sans subvention immobilière

2- Cette locataire occupait en 2023 (7 mois) le local 1 de du pavillon Marie Morin.

oct 2023-janvier 2025

BAIL

Cité des Hospitalières

1303-126

(1^{er} octobre 2023 au 31 janvier 2025)

Re : Local #152
251, avenue des Pins Ouest,
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

Entre : **VILLE DE MONTRÉAL,**
Le « **Locateur** »

Et : **MARION-PRUNE PAYCHA**
Le « **Locataire** »

Paraphes	
Locateur	Locataire MPP

BAIL #1303-126
1^{er} octobre 2023 au 31 janvier 2025

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par agissant et représentée par dûment, autorisé aux fins des présentes aux termes :

- a) de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;
- b) de la résolution CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003); et
- c) de la résolution C *adoptée par le comité*
exécutif à sa séance du

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **MARION-PRUNE PAYCHA**, travailleur autonome, demeurant au 8089, rue de Gaspé, Montréal (Québec) H2R 2A6.

Ci-après nommé le « **Locataire** »

ATTENDU QUE le Locateur a acquis en 2017 l'immeuble portant les numéros civiques 201 à 251A, avenue des Pins Ouest à Montréal, maintenant connu comme étant la Cité des Hospitalières (la Cité);

ATTENDU QUE cette acquisition est soutenue par les cinq grands principes suivants: la préservation de l'esprit des lieux; le respect des valeurs des Religieuses hospitalières de Saint-Joseph et de leur mission spirituelle; la protection et la pérennisation du patrimoine bâti et naturel; la cohérence avec l'histoire du site et; l'ouverture sur la collectivité et la réponse à ses besoins;

ATTENDU QUE le Locataire occupait le local #1 du pavillon Marie-Morin du 1^{er} octobre 2022 au 31 août 2023 et a fait part de son intérêt à occuper le local #152 du bâtiment principal qui fait partie de la Cité, aux fins de bureaux; exposition et diffusion du travail de photographie.

Page 2 sur 11

#1303-126 Marion-Prune Paycha

Paraphes	
Locataire MPP	Locateur

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans ce bail, incluant son préambule et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

- 1.1 Aires et installations communes** : les aires, installations, aménagements et équipements de l'Édifice ou qui desservent l'Édifice, qui sont disponibles ou désignés, de temps à autre, par le Locateur pour l'usage ou le bénéfice de tous les locataires de l'Édifice, y compris le Locataire, ainsi que leurs invités et employés.
- 1.2 Bail** : le présent bail, incluant le préambule et les annexes.
- 1.3 Édifice** : les bâtiments portant les numéros civiques 251 et 251A, avenue des Pins Ouest, à Montréal, province de Québec, arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dans lequel sont situés les Lieux loués décrits à l'article 2 des présentes, excluant les jardins de la Cité.
- 1.4 Lieux loués** : les lieux décrits à l'article 2.
- 1.5 Réparations majeures** : les travaux de réparation requis et habituellement réalisés par le Locateur, à ses frais, relativement aux murs extérieurs, à la structure, au toit, aux fenêtres, aux murs de soutènement, aux murs porteurs, aux systèmes de chauffage, d'électricité et de plomberie et aux systèmes électroniques de l'Édifice, incluant les Lieux loués, mais excluant tous autres équipements installés par le Locataire dans les Lieux loués.
- 1.6 Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes, que doit assumer le Locateur ou le Locataire, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.
- 1.7 Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

Paraphes	
Locataire MPP	Locateur

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

- 2.1 **Désignation** : Les Lieux loués sont le local #152, d'une superficie de 141 pieds carrés, montré au plan ci-joint comme annexe « 1 » et comprennent l'accès à ceux-ci et aux Aires et installations communes. Les Lieux loués font partie de l'Édifice portant le numéro civique 251 avenue des Pins Ouest, à Montréal, province de Québec, arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Cet emplacement est connu et désigné comme faisant partie du lot 6 001 895 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.
- 2.2 **Stationnement** : Cette location n'inclut aucun espace de stationnement pour véhicules.

ARTICLE 3
DURÉE

- 3.1 **Durée** : Ce Bail est consenti pour un terme de seize (16) mois, commençant le 1^{er} octobre 2023 et se terminant le 31 janvier 2025, sans autre avis.
- L'une ou l'autre partie peut cependant mettre fin à ce Bail avant terme, à sa discrétion, sur préavis écrit d'au moins trente (30) jours à l'autre partie et avec ajustement du loyer pour la période qui resterait à courir.
- 3.2 **Reconduction tacite** : Malgré les dispositions des articles 1878 et 1879 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, le Bail se terminera de plein droit à son échéance, sans autre avis.

ARTICLE 4
LOYER

- 4.1 **Loyer** : Le Bail est consenti en considération d'un loyer total de 3 684,80 \$ payable d'avance, en seize (16) versements mensuels, égaux et consécutifs de 230,30 \$ chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, le premier jour de chaque mois à compter du 1^{er} octobre 2023.
- 4.2 **Intérêt sur le loyer échu** : Tout versement de loyer non payé à échéance portera intérêt quotidien, à compter de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement, au taux fixé par le conseil municipal pour les sommes dues à la Ville de Montréal en vertu du *Règlement sur les taxes*.
- 4.3 **Taxes foncières** : Toutes les Taxes foncières seront payées par le Locataire suivant la réception des comptes, le tout calculé au prorata d'occupation.

Paraphes	
Locataire MPP	Locateur

- 4.4 **Règlement sur les tarifs** : Aucun tarif ne s'applique à ce bail consenti par la Ville de Montréal, ce bail étant conclu entre les parties suivant un appel à projet de la Ville pour une occupation à la Cité.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DU LOCATEUR**

Outre les obligations auxquelles il est tenu par le *Code civil du Québec*, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locateur s'engage à :

- 5.1 **Accès** : donner accès aux Lieux loués au Locataire, sept jours/semaine, de sept (7) heures à vingt-trois (23) heures, pendant la durée du Bail. Le Locataire doit transmettre au service de sécurité du Locateur et à son représentant Entremise et maintenir à jour en tout temps la liste des employés qui auront accès aux Lieux loués. Pour des questions de sécurité, aucun visiteur ou invité ni aucun fournisseur ne doit avoir accès aux Lieux loués sans être enregistré au préalable au bureau du gardien au 251 avenue et sans être accompagné en tout temps d'un employé reconnu du Locataire;
- 5.2 **Entretien et réparations**: maintenir les Lieux loués, l'Édifice et les Aires et installations communes en bon état et procéder aux Réparations majeures, qui pourraient être requises. De plus, le Locateur devra effectuer l'entretien et, au besoin, le remplacement des équipements électromécaniques et de protection;
- 5.3 **Bris de vitres** : remplacer, en cas de bris, les vitres intérieures et extérieures nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre);
- 5.4 **Température** : fournir le chauffage dans les Lieux loués. Le Locateur n'a par ailleurs aucune obligation de climatiser les Lieux loués;
- 5.5 **Eau** : fournir le service d'eau domestique (froide et chaude);
- 5.6 **Énergie** : fournir l'énergie nécessaire à l'utilisation des Lieux loués;
- 5.7 **Sécurité incendie** : assurer la protection des occupants des Lieux loués et fournir, à ses frais, un plan d'évacuation des Lieux loués, le tout conformément aux règles en vigueur.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DU LOCATAIRE**

Outre les obligations auxquelles il est tenu par le *Code civil du Québec*, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locataire s'engage à :

Page 5 sur 11

#1303-126 Marion-Prune Paycha

Paraphes	
Locataire MPP	Locateur

- 6.1 État des lieux** : prendre les Lieux loués « tel quel », s'en déclarer entièrement satisfait et les maintenir en bon état comme le ferait un Locataire prudent et diligent;
- 6.2 Modification** : ne pas modifier, transformer ou procéder à des additions dans les Lieux loués sans avoir obtenu une autorisation préalable écrite du Locateur ou de son représentant au moins trente (30) jours avant le début des travaux;
- 6.3 Mise aux normes** : collaborer avec le Locateur à l'égard de tous travaux de mise aux normes qu'il pourrait entreprendre dans les Lieux loués;
- 6.4 Usage** : utiliser les Lieux loués uniquement aux fins indiquées ci-dessus, tout en respectant la capacité portante des Lieux loués;
- 6.5 Occupation** : occuper les Lieux loués sur une base régulière, soit un minimum de quatre (4) jours/semaine. Toute inoccupation continue de plus de trente (30) jours consécutifs pourrait entraîner la résiliation de ce Bail, à la seule discrétion du Locateur;
- 6.6 Signalétique** : toute signalétique du Locataire installée à l'extérieur des Lieux loués devra recevoir l'approbation préalable et écrite du Locateur ou de ses représentants;
- 6.7 Entretien ménager** : prendre charge de l'entretien ménager des Lieux loués, comprenant le remplacement de tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé. À cet égard, le Locataire s'engage à utiliser des produits d'entretien à faible impact environnemental;
- 6.8 Fenêtres** : ne pas ouvrir les fenêtres des Lieux loués, de l'Édifice et des Aires et installations communes, sans le consentement exprès du Locateur et refermer et verrouiller toutes les fenêtres avant de quitter;
- 6.9 Sous-location et cession** : ne pas céder ses droits dans le Bail, ni prêter, ni sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, ce Bail lui étant accordé au Locataire à titre personnel;
- 6.10 Assurances** : souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée du Bail et de son renouvellement, le cas échéant, une police d'assurance-responsabilité civile des particuliers ou des entreprises, selon ses activités, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 \$) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée de la présente location, et libérant le Locateur, ses employés, les membres de son Conseil municipal et de son Comité exécutif de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage des Lieux loués. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable au

Page 6 sur 11

#1303-126 Marion-Prune Paycha

Paraphes	
Locataire MPP	Locateur

Locateur. Le Locataire doit fournir la preuve d'une telle assurance. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner au Locateur, par courrier recommandé ou poste certifiée, au Service de la Stratégie immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 1E3, sur préavis de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également au Locateur.

- 6.11 **Usage de tabac, drogue, alcools** : interdire l'usage de tabac, de drogues et d'alcool à l'intérieur des Lieux loués, de l'Édifice et sur le site de la Cité;
- 6.12 **Prêt d'équipement** : aucun prêt d'équipement;
- 6.13 **Comportement nuisible** : ne pas mener des affaires, ni commettre ou permettre que soit commis, quel qu'acte que ce soit qui pourrait se révéler nuisible ou dangereux pour les autres occupants, les visiteurs ou le Locateur;
- 6.14 **Directives** : respecter toutes les directives du Locateur et de ses représentants;
- 6.15 **Guide de l'occupant** : Le Locataire s'engage à respecter les règles de vie commune telles que décrites dans le guide de l'occupant dont le Locataire reconnaît avoir pris connaissance à sa satisfaction;
- 6.16 **Avis** : aviser immédiatement le Locateur, par avis verbal et écrit, de toute défektivité, fuite, de tout incendie ou dommage causé, de quelque façon que ce soit, aux Lieux loués ou à ses accessoires;
- 6.17 **Accès au Locateur**: permettre au Locateur, ses agents et représentants d'accéder aux Lieux loués sur préavis raisonnable au Locataire, du lundi au vendredi, de 8 heures à 17 heures, sauf en cas d'urgence, auquel cas aucun préavis n'est requis;
- 6.18 **Accès aux visiteurs** : considérant que les Lieux loués se trouvent dans un bâtiment d'intérêt patrimonial, permettre au Locateur et ses représentants ou guides de faire des visites des Lieux loués sur préavis raisonnable au Locataire;
- 6.19 **Flânage interdit** : ne pas circuler dans l'Édifice et les Aires et installations communes autrement que pour accéder aux Lieux loués et aux services qui y sont associés;
- 6.20 **Taxes** : payer, s'il en est, toutes les Taxes foncières et Taxes de vente qui lui incombent directement ou que le Locateur doit percevoir pour le compte de toutes autorités compétentes, et ce, relativement aux Lieux loués ou encore aux activités du Locataire dans les Lieux loués et payer, s'il y a lieu, les Taxes de vente applicables au loyer et à toute autre somme payables en vertu du Bail;

Paraphes	
Locataire MPP	Locateur

- 6.21 Remise en état** : à la fin du Bail, remettre les Lieux loués en bon état d'entretien et de réparation, sous réserve de l'usage normal. Le Locataire doit libérer les lieux et emporter ses équipements et biens. Le Locateur pourra disposer à sa guise, des équipements et biens laissés sur place le lendemain de la fin de la durée du bail, sans responsabilité quelconque de part et d'autre.

ARTICLE 7 **RESPONSABILITÉ**

- 7.1** Le Locateur, incluant ses employés, préposés, mandataires ou représentants, ne pourra en aucune circonstance être tenu responsable de quelque dommage que pourrait subir le Locataire ou toute autre personne dont la réclamation procède par l'entremise du Locataire, pour tout dommage ou blessure, de quelque nature que ce soit, résultant ou en lien avec les biens qui sont sous le contrôle ou en la possession du Locataire ou de tout geste ou faute de toute personne. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Locateur ne sera pas responsable ni n'aura quelque obligation que ce soit à l'égard du défaut, de l'interruption ou de la cessation de fourniture d'un service public (excluant tout service fourni par le Locateur) dans les Lieux loués ou l'Édifice, peu importe qui est responsable de la fourniture d'un tel service.
- 7.2** Le Locataire s'engage à tenir le Locateur indemne de tout dommage, de quelque nature que ce soit, de toute réclamation, de tout jugement, y compris les frais, et prendre fait et cause du Locateur et intervenir dans toute action intentée contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location. De plus, le Locataire se tiendra responsable de tout dommage qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux.

ARTICLE 8 **DÉCLARATIONS**

- 8.1** Le Locateur a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Locataire déclare en avoir pris connaissance.
- 8.2** Le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.
- 8.3** Le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au Registre des entreprises écartées en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la Loi sur les cités et villes et s'engage à maintenir et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du bail.

Page 8 sur 11

#1303-126 Marion-Prune Paycha

Paraphes	
Locataire MPP	Locateur

ARTICLE 9
DIVERS

- 9.1 **Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation et à titre de référence seulement. Elles ne peuvent servir à l'interpréter.
- 9.2 **Renonciation** : Le fait que le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut, en aucun cas, être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une telle obligation ou à l'exercice d'un tel droit, lesquels gardent leur plein effet.
- 9.3 **Accord complet** : Les parties conviennent que ce Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparlers, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que ce Bail.
- 9.4 **Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.
- 9.5 **Lois applicables** : Le Bail est régi par les lois du Québec.

ARTICLE 10
INTERPRÉTATION

- 10.1 **Interprétation** : Le préambule du Bail, qui en fait partie intégrante, doit servir à son interprétation. En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 11
ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS

- 11.1 **Adresses** : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou par courrier électronique :

Page 9 sur 11

#1303-126 Marion-Prune Paycha

Paraphes	
Locataire MPP	Locateur

- ▶ Pour le Locateur :
VILLE DE MONTRÉAL
 Service de la stratégie immobilière
 303, rue Notre Dame Est, 2^{ème} étage
 Montréal, (Québec), H2Y 3Y8
 Courrier électronique : immeubles.info@ville.montreal.qc.ca

- ▶ Pour le Locataire :
MARION-PRUNE PAYCHA
 8089, rue de Gaspé,
 Montréal (Québec) H2R 2A6
 Courrier électronique : mprunepaycha@gmail.com

11.2 Avis : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste. Dans le cas de remise de la main à la main, de signification par huissier ou de transmission par courrier recommandé ou courrier électronique, tout avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission d'avis par courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail.

11.3 Modification : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

ARTICLE 12
ACCEPTATION

12.1 Signatures : Les parties conviennent de s'échanger leurs signatures respectives du présent Bail par voie électronique. Une version signée échangée par courriel entre les parties aura valeur d'original et les parties ne seront pas autrement obligées d'en faire la preuve.

Paraphes	
Locataire MPP	Locateur

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

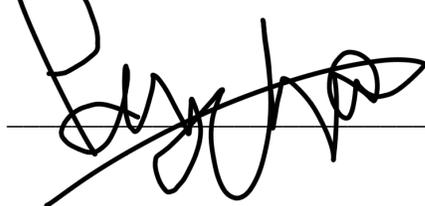
Le 3 novembre _____ 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Le _____ 2023

MARION-PRUNE PAYCHA

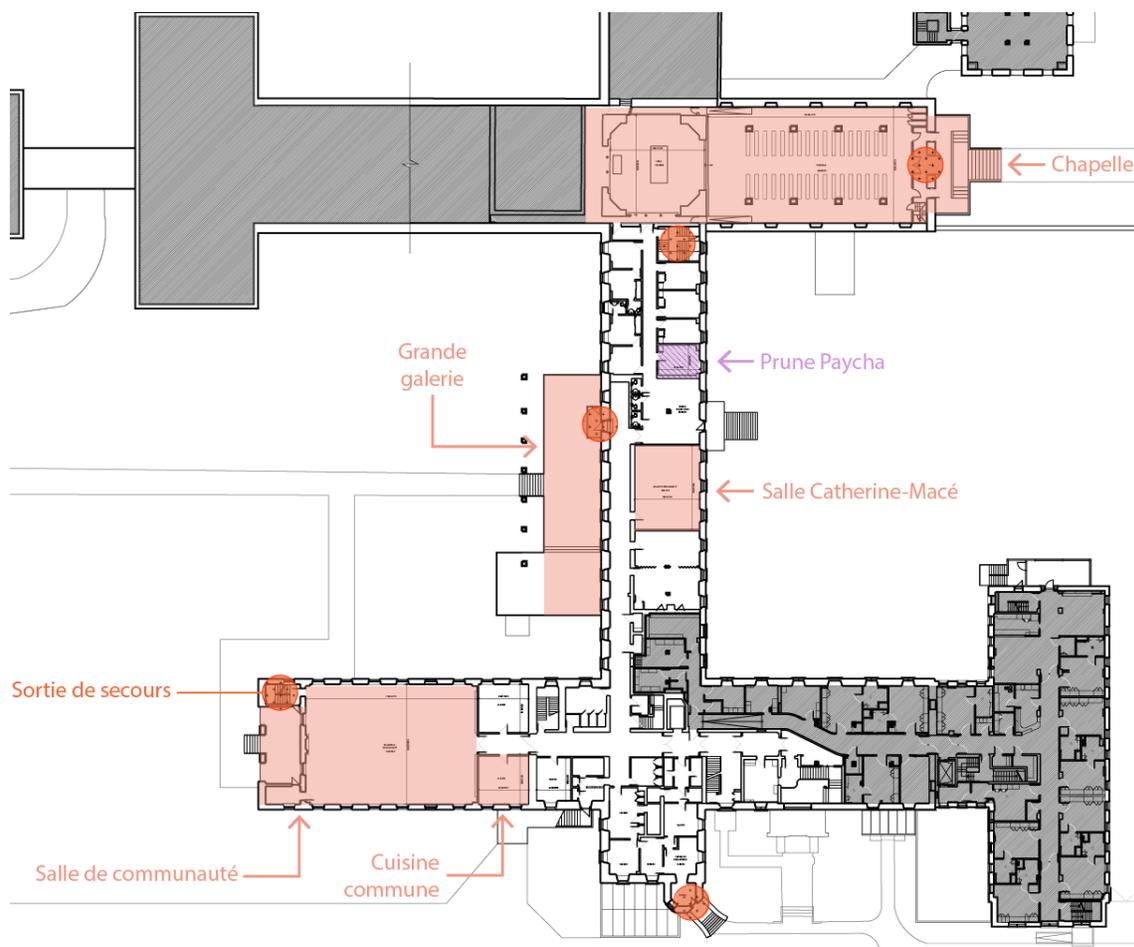


Paraphes	
Locataire MPP	Locateur

Cité-des-Hospitalières

en transition

Annexe 1 Espace loué



Les points rouges correspondent aux sorties d'évacuation les plus proches.

Nom de l'organisme	Marion-Prune Paycha
Numéro de la salle	#152
Superficie totale	141 pi ²
Détails techniques	Deux prises électriques, garde-robe, fenêtre sur un côté, éclairage au néon. Salle de bain privée: toilette, lavabo.
Équipements prêtés le cas échéant*	N/A

Mis à jour le 13 juillet 2023

Valeur patrimoniale**	 Avant tout travaux d'amélioration locative (ex: peinture, fixation au mur, retrait de portes, etc.), une demande écrite doit être adressée à Entremise.
-----------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

* Les équipements prêtés devront être remis en état à la fin de l'occupation. En cas de dommages, des frais de remboursement pourraient être applicables.

**Les valeurs patrimoniales sont détaillées dans le guide de l'occupant. Vous y référer pour une meilleure compréhension.

Dossier # : 1235941016

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Marion-Prune Paycha, pour une durée de seize (16) mois, du 1er octobre 2023 au 31 janvier 2025, le local 152, au 251, avenue des Pins ouest, à la Cité des Hospitalières, d'une superficie de 141 pi ² , à des fins de bureaux, pour un loyer total de 3 684,80 \$ excluant les taxes de vente. Bâtiment 1303-126.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1235941016 - Ville loue à Marion-Prune Paycha, 251 des Pins O.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
Préposée au budget,
Tél : 514 872-4232

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-06

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-8914
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1235941017

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Association québécoise des relieurs et des artisans du livre, pour une durée de seize (16) mois, à compter du 1er octobre 2023, le local 388A, situé au 251, avenue de Pins Ouest, d'une superficie de 362 pi ² , à des fins d'ateliers d'initiation, de réparation de volumes, de conférences et de bureaux, pour un loyer total de 6 255,36 \$, excluant les taxes de vente. Le montant de la subvention immobilière est estimé à 3 687,58 \$. Bât.: 1303-110.

Il est recommandé

1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Association québécoise des relieurs et des artisans du livre, pour une durée de seize (16) mois, à compter du 1er octobre 2023, le local 388A, situé au 251, avenue de Pins Ouest, d'une superficie de 362 pi², à des fins d'ateliers d'initiation, de réparation de volumes, de conférences et de bureaux, pour un loyer total de 6 255,36 \$, excluant les taxes de vente. Le montant de la subvention immobilière est estimé à 3 687,58 \$. Le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail ;

2.-d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-11-24 10:44

Signataire :

Philippe KRIVICKY

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de
la métropole

IDENTIFICATION **Dossier # :1235941017**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Association québécoise des relieurs et des artisans du livre, pour une durée de seize (16) mois, à compter du 1er octobre 2023, le local 388A, situé au 251, avenue de Pins Ouest, d'une superficie de 362 pi ² , à des fins d'ateliers d'initiation, de réparation de volumes, de conférences et de bureaux, pour un loyer total de 6 255,36 \$, excluant les taxes de vente. Le montant de la subvention immobilière est estimé à 3 687,58 \$. Bât.: 1303-110.

CONTENU

CONTEXTE

En 2017, la Ville de Montréal a acquis des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph (Religieuses), la Cité des Hospitalières (Cité), située au 201 à 251-A, avenue des Pins Ouest (l'Immeuble).

La Ville, en tant que propriétaire de ce site patrimonial, a la responsabilité de protéger ce milieu ainsi que son patrimoine culturel et paysager.

Les efforts de protection de la Ville et le projet de mise en valeur du site doivent se conformer aux cinq principes suivants, inscrits à l'acte de vente :

- La préservation de l'esprit des lieux ;
- Le respect des valeurs des Religieuses et de leur mission spirituelle;
- La protection et la pérennisation du patrimoine bâti et naturel;
- La cohérence avec l'histoire du site;
- L'ouverture sur la collectivité et la réponse à ses besoins.

La requalification de ce site patrimonial exceptionnel passe par la création d'un bien commun qui reflétera les valeurs partagées par les acteurs de la collectivité, tant locale que métropolitaine, et qui saura mettre en valeur les différentes composantes de la propriété, en un tout intégré, vivant, comme l'a été le couvent dans le passé. Pour ce faire, le projet repose sur une démarche d'urbanisme transitoire. Cette approche contribue à assurer le meilleur arrimage possible entre le site, son histoire et la communauté en devenir.

En 2021, Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) a confié à l'organisme à but non lucratif, Atelier Entremise, la gestion de l'occupation transitoire de la Cité, dont l'un des mandats est de trouver des locataires temporaires qui respectent les engagements de mise en valeur du site. Un nouveau contrat de gestion a été accordé à Atelier Entremise en juin 2023.

Le SDIS a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) pour préparer un projet de bail à Association québécoise des relieurs et des artisans du livre à la Cité pour lui permettre de poursuivre son occupation de des lieux loués pour une durée de 16 mois à compter du 1er octobre 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0728 - 13 juin 2023 - Accorder un contrat de gestion, de gré à gré, à l'OBNL Atelier Entremise pour assurer la gestion de l'occupation transitoire à la Cité-des-Hospitalières - Dépense totale de 334 234,29 \$, taxes incluses, du 26 juin 2023 au 30 avril 2025, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver un projet de convention à cette fin - SP-SDIS-23-039;

CE23 0582 - 12 avril 2023 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Association québécoise des relieurs et des artisans du livre, pour une période d'une année, et ce rétroactif au 1^{er} octobre 2022, le local 388A, située au 251, avenue des Pins Ouest, d'une superficie d'environ 362 pieds carrés, à des fins d'ateliers d'initiation, de réparation de volumes, conférences et bureaux, moyennant une recette annuelle de 3 891,50 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

CM21 0571 -17 mai 2021 - Approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel Atelier Entremise s'engage à fournir à la Ville les services requis pour assurer la gestion de l'occupation transitoire à la Cité-des-Hospitalières pour une durée de 28 mois, pour une somme maximale de 364 699 \$, taxes incluses, dans le cadre du budget de la Direction générale, conformément à son offre de service en date du 8 avril 2021 et selon les termes et conditions stipulées au projet de convention;

CM17 0777- 12 juin 2017 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph, à des fins municipales, l'immeuble situé au 201-251A, avenue des Pins Ouest, ainsi que le terrain vacant situé sur l'avenue Duluth Ouest, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour une somme de 14 550 000 \$, plus les taxes applicables.

DESCRIPTION

Ce dossier propose un bail par lequel la Ville loue à Association québécoise des relieurs et des artisans du livre pour une durée de seize (16) mois, du 1er octobre 2023 au 31 janvier 2025, le local 388A d'une superficie de 362 pi², au 251, avenue des Pins Ouest, à la Cité, à des fins d'ateliers d'initiation, de réparation de volumes, de conférences et bureaux, pour une recette totale de 6 255,36 \$, excluant les taxes de vente. Le projet de bail comporte une clause de résiliation permettant à l'une ou l'autre partie d'y mettre fin avant terme sur préavis de 30 jours. La Ville fournit l'énergie et prend en charge l'entretien et les réparations alors que le locataire est responsable des taxes foncières et de l'entretien ménager des lieux loués.

JUSTIFICATION

Le SDIS et le SSI sont en accord avec cette occupation qui soutient les valeurs sociales et communautaires de la Cité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant présente la recette prévue pour cette location.

Local 388-A 362 pi²	Antérieur 2022-2023 (12 mois)	01/10/2023	01/01/2024	01/01/2025	Total
		au 31/12/2023 (3 mois)	au 31/12/2024 (12 mois)	au 31/01/2025 (1 mois)	

Recettes	3 891,50 \$	1 172,88 \$	4 691,52 \$	390,96 \$	6 255,36 \$
TPS	194,58 \$	58,64 \$	234,58 \$	19,55 \$	312,77 \$
TVQ	388,18 \$	116,99 \$	467, 98 \$	39,00 \$	623,97 \$
Total incluant taxes	4 474,26 \$	1 348,52 \$	5 394,08 \$	449,51 \$	7 192,10 \$

Le taux de location de base annuel est de 20,60 \$/pi² soit le taux unitaire estimé par la division des analyses immobilières du SSI en 2022 augmenté de 3 %.

Le taux annuel de la subvention immobilière approuvé par le SDIS est de 7,64 \$/pi².

Le taux de location annuel appliqué est de 12,96 \$/pi².

Le montant de la subvention immobilière pour la période: 362 pi² X (20,60 \$-12,96 \$ /12 X 16) = 3 687,58 \$.

Cette transaction est exemptée du tarif concernant les transactions immobilières puisque le locataire est un OSBL et qu'il s'agit d'un renouvellement de l'occupation.

Voir le tableau ci-joint pour plus de détails.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier s'applique à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse est présentée en pièce jointe. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques en raison du fait que cette location couvre une superficie modeste et que cet enjeu n'est pas sous le contrôle de l'occupant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus d'approuver cette location, le locataire devra trouver un autre endroit pour la poursuite de ses activités.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrice ALLARD, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Patrice ALLARD, 8 novembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy BEAULIEU
Conseiller en immobilier

Tél : 514-831-1344
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-07

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
directeur(trice) service de la stratégie
immobilière

Tél : 514-501-3390
Approuvé le : 2023-11-17

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1235941017

Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière

Projet : #1303-110 : Association québécoise des relieurs et des artisans du livre

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelles priorités du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif , notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire			
17. Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes : intentions de définir des mécanismes d'innovation et de collaboration interne favorisant la rationalisation et la mutualisation des ressources, notamment financières			
20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole : intentions d'assurer la conservation et la mise en valeur de tous les patrimoines (matériel, immatériel, paysager et naturel) et de protéger les éléments patrimoniaux contribuant à forger et distinguer l'identité montréalaise.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			
15. Soutien à la mission de l'Association québécoise des relieurs et des artisans du livre (AQRAL) , laquelle vise à réunir des membres de divers horizons ayant pour point commun leur intérêt pour les arts et les métiers du livre : relieurs professionnels et amateurs, artistes du livre, doreurs, marbreurs, libraires, typographes, collectionneurs. Elle entend ainsi contribuer à l'appréciation			

de l'art de la reliure par le public et promouvoir l'éducation dans le domaine de la reliure.

17 L'approche innovante de l'occupation transitoire est mise à l'épreuve et documentée, et permet de développer des pratiques corporatives qui pourraient être répliquées dans d'autres contextes. Elle développe une expertise jusqu'ici peu développée, laquelle permet une utilisation optimisée des bâtiments municipaux et un accès accru au site par la communauté.

20 L'occupation transitoire est un outil de mise en valeur du site patrimonial de grande valeur symbolique de la Cité-des-Hospitalières, et permet d'en donner l'accès dans une certaine mesure au voisinage et à la communauté élargie. Elle permet d'éviter les risques physiques liés à la vacance d'un tel bâtiment, en plus de multiplier les occasions de le mettre en valeur.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

BAIL

Cité des Hospitalières

1303-110

(1^{er} octobre 2023 au 31 janvier 2025)

Re : Local 388A
251, avenue des Pins Ouest,
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

Entre : **VILLE DE MONTRÉAL,**
Le « **Locateur** »

Et : **Association québécoise des relieurs et des
artisans du livre (AQRAL)**
Le « **Locataire** »

Paraphes	
Locataire	Locateur
	

BAIL #1303-110

1^{er} octobre 2023 au 31 janvier 2025

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par
dûment autorisé aux fins des présentes aux termes :

- a) de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;
- b) de la résolution CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003); et
- c) de la résolution C adoptée par le comité exécutif à sa séance du

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES RELIEURS ET DES ARTISANS DU LIVRE** personne morale sans but lucratif légalement constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ,C.C-38), ayant son siège au 251, avenue des Pins ouest, local 388, Montréal (Québec) H2W 1R6 représenté par Jean-Marc Lefebvre, président, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après nommée le « **Locataire** »

ATTENDU QUE le Locateur a acquis en 2017 l'immeuble portant les numéros civiques 201 à 251A, avenue des Pins Ouest à Montréal, maintenant connu comme étant la Cité des Hospitalières (la Cité).

ATTENDU QUE cette acquisition est soutenue par les cinq grands principes suivants: la préservation de l'esprit des lieux; le respect des valeurs des Religieuses hospitalières de Saint-Joseph et de leur mission spirituelle; la protection et la pérennisation du patrimoine

Page 2 sur 12

#1303-110 AQRAL

Paraphes	
Locataire	Locateur
	

bâti et naturel; la cohérence avec l'histoire du site; et l'ouverture sur la collectivité et la réponse à ses besoins;

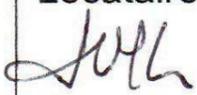
ATTENDU QUE le Locataire a fait part de son intérêt à continuer d'occuper des locaux qui font partie de la Cité aux fins d'exercer des ateliers d'initiation, de réparation de volumes, de conférences et de bureaux.

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans le Bail, incluant son préambule et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

- 1.1 **Aires et installations communes** : les aires, installations, aménagements et équipements de l'Édifice ou qui desservent l'Édifice, qui sont disponibles ou désignés, de temps à autre, par le Locateur pour l'usage ou le bénéfice de tous les locataires de l'Édifice, y compris le Locataire, ainsi que leurs invités et employés.
- 1.2 **Bail** : le présent bail, incluant le préambule et les annexes.
- 1.3 **Édifice** : les bâtiments portant les numéros civiques 251 et 251A, avenue des Pins Ouest, à Montréal, province de Québec, arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dans lequel sont situés les Lieux loués décrits à l'article 2 des présentes, excluant les jardins de la Cité.
- 1.4 **Lieux loués** : les lieux décrits à l'article 2.
- 1.5 **Réparations majeures** : les travaux de réparation requis et habituellement réalisés par le Locateur, à ses frais, relativement aux murs extérieurs, à la structure, au toit, aux fenêtres, aux murs de soutènement, aux murs porteurs, aux systèmes de chauffage, d'électricité et de plomberie et aux systèmes électroniques de l'Édifice, incluant les Lieux loués, mais excluant tous autres équipements installés par le Locataire dans les Lieux loués.
- 1.6 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes, que doit assumer le Locateur ou le Locataire, selon les lois en vigueur, à

Paraphes	
Locataire 	Locateur

l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

- 1.7 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

ARTICLE 2 **LIEUX LOUÉS**

- 2.1 **Désignation** : Les Lieux loués sont constitués du local 388A d'une superficie de 362 pieds carrés, montré au plan ci-joint comme annexe « 1 » et comprennent l'accès à ceux-ci et aux Aires et installations communes.

Les Lieux loués font partie de l'Édifice portant le numéro civique 251, avenue des Pins Ouest, à Montréal, province de Québec, arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Cet emplacement est connu et désigné comme faisant partie du lot 6 001 895 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Sujet à un droit de passage, libre de toute entrave à partir de la porte d'accès, en faveur de l'occupant du local voisin 388-B.

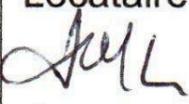
- 2.2 **Stationnement** : Cette location n'inclut aucun espace de stationnement pour véhicules.

ARTICLE 3 **DURÉE**

- 3.1 **Durée** : Ce Bail est consenti pour un terme de seize (16) mois, commençant le 1^{er} octobre 2023 et se terminant le 31 janvier 2025, sans autre avis.

L'une ou l'autre partie peut cependant mettre fin à ce Bail avant terme, à sa discrétion, sur préavis écrit d'au moins trente (30) jours à l'autre partie et avec ajustement du dernier mois loyer pour les jours qui resteraient à courir.

- 3.2 **Reconduction tacite** : Malgré les dispositions des articles 1878 et 1879 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, le Bail se terminera de plein droit à son échéance, sans autre avis.

Paraphes	
Locataire 	Locateur

ARTICLE 4
LOYER

- 4.1 **Loyer** : Le Bail est consenti en considération d'un loyer total de 6 255,36 \$ payable d'avance, en seize (16) versements mensuels, égaux et consécutifs de 390,96 \$ chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, le premier jour de chaque mois à compter du 1^{er} octobre 2023.
- 4.2 **Intérêt sur le loyer échu** : Tout versement de loyer non payé à échéance portera intérêt quotidien, à compter de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement, au taux fixé par le conseil municipal pour les sommes dues à la Ville de Montréal en vertu du *Règlement sur les taxes*.
- 4.3 **Taxes foncières** : Toutes les Taxes foncières seront payées par le Locataire suivant la réception des comptes, le tout calculé au prorata d'occupation.
- 4.4 **Règlement sur les tarifs** : Aucun tarif ne s'applique à ce bail consenti par la Ville de Montréal, ce bail étant conclu entre la Ville et un organisme à but non lucratif et que celle-ci a pour but principal d'accorder une aide à cet organisme.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Outre les obligations auxquelles il est tenu par le *Code civil du Québec*, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locateur s'engage à :

- 5.1 **Accès** : donner accès aux Lieux loués au Locataire, sept jours/semaine, de sept (7) heures à vingt-trois (23) heures, pendant la durée du Bail. Le Locataire doit transmettre au service de sécurité du Locateur et maintenir à jour en tout temps la liste des employés qui auront accès aux Lieux loués. Pour des questions de sécurité, aucun visiteur ou invité ni aucun fournisseur ne doit avoir accès aux Lieux loués sans être enregistré au préalable au bureau du gardien au 251 avenue des Pins Ouest et sans être accompagné en tout temps d'un employé reconnu du Locataire;
- 5.2 **Entretien et réparations**: maintenir les Lieux loués, l'Édifice et les Aires et installations communes en bon état et procéder aux Réparations majeures, qui pourraient être requises. De plus, le Locateur devra effectuer l'entretien et, au besoin, le remplacement des équipements électromécaniques et de protection;
- 5.3 **Bris de vitres** : remplacer, en cas de bris, les vitres intérieures et extérieures nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre);

Page 5 sur 12

#1303-110 AQRAL

Paraphes	
Locataire	Locateur
	

- 5.4 **Température** : fournir le chauffage dans les Lieux loués. Le Locateur n'a par ailleurs aucune obligation de climatiser les Lieux loués;
- 5.5 **Eau** : fournir le service d'eau domestique (froide et chaude);
- 5.6 **Énergie** : fournir l'énergie nécessaire à l'utilisation des Lieux loués;
- 5.7 **Sécurité incendie** : assurer la protection des occupants des Lieux loués et fournir, à ses frais, un plan d'évacuation des Lieux loués, le tout conformément aux règles en vigueur.

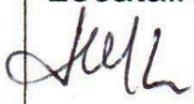
ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Outre les obligations auxquelles il est tenu par le *Code civil du Québec*, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locataire s'engage à :

- 6.1 **État des lieux** : prendre les Lieux loués « tel quel », s'en déclarer entièrement satisfait et les maintenir en bon état comme le ferait un Locataire prudent et diligent;
- 6.2 **Modification** : ne pas modifier, transformer ou procéder à des additions dans les Lieux loués sans avoir obtenu une autorisation préalable écrite du Locateur ou de son représentant au moins trente (30) jours avant le début des travaux;
- 6.3 **Mise aux normes** : collaborer avec le Locateur à l'égard de tous travaux de mise aux normes qu'il pourrait entreprendre dans les Lieux loués;
- 6.4 **Usage** : utiliser les Lieux loués uniquement aux fins d'exercer des activités d'ateliers d'initiation, de réparation de volumes, de conférences et de bureaux tout en respectant la capacité portante des Lieux loués;
- 6.5 **Occupation** : occuper les Lieux loués sur une base régulière, soit un minimum de quatre (4) jours/semaine. Toute inoccupation continue de plus de trente (30) jours consécutifs pourrait entraîner la résiliation de ce bail, à la seule discrétion du Locateur;
- 6.6 **Signalétique** : toute signalétique du Locataire installée à l'extérieur des Lieux loués devra recevoir l'approbation préalable et écrite du Locateur ou de son représentant;
- 6.7 **Entretien ménager** : prendre charge de l'entretien ménager des Lieux loués, comprenant le remplacement de tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube

Page 6 sur 12

#1303-110 AQRAL

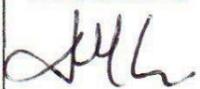
Paraphes	
Locataire	Locateur
	

fluorescent défectueux ou grillé. À cet égard, le Locataire s'engage à utiliser des produits d'entretien à faible impact environnemental;

- 6.8 Fenêtres** : ne pas ouvrir les fenêtres des Lieux loués, de l'Édifice et des Aires et installations communes, sans le consentement exprès du Locateur et refermer et verrouiller toutes les fenêtres avant de quitter;
- 6.9 Sous-location et cession** : ne pas céder ses droits dans le Bail, ni prêter, ni sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, ce Bail lui étant accordé à titre personnel;
- 6.10 Assurances** : souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée du Bail et de son renouvellement, le cas échéant, une police d'assurance-responsabilité civile des particuliers ou des entreprises, selon ses activités, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 \$) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée de la présente location, et libérant le Locateur, ses employés, les membres de son Conseil municipal et de son Comité exécutif de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage des Lieux loués. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable au Locateur. Le Locataire doit fournir la preuve d'une telle assurance. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner au Locateur, par courrier recommandé ou poste certifiée, au Service de la Gestion et de la Planification immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 3e étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 1E3, sur préavis de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également au Locateur.
- 6.11 Usage de tabac, drogue, alcools** : interdire l'usage de tabac, de drogues et d'alcool à l'intérieur des Lieux loués, l'Édifice et sur le site de la Cité;
- 6.12 Prêt d'équipement** : Le Locataire déclare reconnaître le prêt par Locateur d'une étagère avec tringle qu'il s'engage à lui rendre à la fin du bail en bon état.
- 6.13 Comportement nuisible** : ne pas mener des affaires, ni commettre ou permettre que soit commis, quel qu'acte que ce soit qui pourrait se révéler nuisible ou dangereux pour les autres occupants, les visiteurs ou le Locateur;
- 6.14 Directives** : respecter toutes les directives du Locateur et de son représentant;
- 6.15 Guide de l'occupant** : Le Locataire s'engage à respecter les règles de vie commune telles que décrites dans le guide de l'occupant dont le Locataire reconnaît avoir pris connaissance à sa satisfaction;

Page 7 sur 12

#1303-110 AQRAL

Paraphes	
Locataire 	Locateur

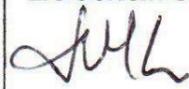
- 6.16** Avis : aviser immédiatement le Locateur, par avis verbal et écrit, de toute défektivité, fuite, de tout incendie ou dommage causé, de quelque façon que ce soit, aux Lieux loués ou à ses accessoires;
- 6.17** Accès au Locateur: permettre au Locateur, et à son représentant d'accéder aux Lieux loués sur préavis raisonnable au Locataire, du lundi au vendredi, de 8 heures à 17 heures, sauf en cas d'urgence, auquel cas aucun préavis n'est requis;
- 6.18** Accès aux visiteurs : considérant que les Lieux loués se trouvent dans un bâtiment d'intérêt patrimonial, permettre au Locateur, ses agents et représentants ou guides de faire des visites des Lieux loués sur préavis raisonnable au Locataire;
- 6.19** Flânage interdit : ne pas circuler dans l'Édifice et les Aires et installations communes autrement que pour accéder aux Lieux loués et aux services qui y sont associés;
- 6.20** Taxes : payer, s'il en est, toutes les Taxes foncières et Taxes de vente qui lui incombent directement ou que le Locateur doit percevoir pour le compte de toutes autorités compétentes, et ce, relativement aux Lieux loués ou encore aux activités du Locataire dans les Lieux loués et payer, s'il y a lieu, les Taxes de vente applicables au loyer et à toute autre somme payables en vertu du Bail;
- 6.21** Remise en état : à la fin du Bail, remettre les Lieux loués en bon état d'entretien et de réparation, sous réserve de l'usage normal. Le Locataire doit libérer les lieux et emporter ses équipements et biens. Le Locateur pourra disposer à sa guise, des équipements et biens laissés sur place le lendemain de la fin de la durée du bail, sans responsabilité quelconque de part et d'autre.

ARTICLE 7 **RESPONSABILITÉ**

- 7.1** Le Locateur, incluant ses employés, préposés, mandataires ou représentants, ne pourra en aucune circonstance être tenu responsable de quelque dommage que pourrait subir le Locataire ou toute autre personne dont la réclamation procède par l'entremise du Locataire, pour tout dommage ou blessure, de quelque nature que ce soit, résultant ou en lien avec les biens qui sont sous le contrôle ou en la possession du Locataire ou de tout geste ou faute de toute personne. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Locateur ne sera pas responsable ni n'aura quelque obligation que ce soit à l'égard du défaut, de l'interruption ou de la cessation de fourniture d'un service public (excluant tout service fourni par le

Page 8 sur 12

#1303-110 AQRAL

Paraphes	
Locataire 	Locateur

Locateur) dans les Lieux loués ou l'Édifice, peu importe qui est responsable de la fourniture d'un tel service.

- 7.2 Le Locataire s'engage à tenir le Locateur indemne de tout dommage, de quelque nature que ce soit, de toute réclamation, de tout jugement, y compris les frais, et prendre fait et cause du Locateur et intervenir dans toute action intentée contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location. De plus, le Locataire se tiendra responsable de tout dommage qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux.

ARTICLE 8 DÉCLARATIONS

- 8.1 Le Locateur a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Locataire déclare en avoir pris connaissance.
- 8.2 Le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.
- 8.3 Le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au Registre des entreprises écartées en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la Loi sur les cités et villes et s'engage à maintenir et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du bail.

ARTICLE 9 DIVERS

- 9.1 **Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation et à titre de référence seulement. Elles ne peuvent servir à l'interpréter.
- 9.2 **Renonciation** : Le fait que le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut, en aucun cas, être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une telle obligation ou à l'exercice d'un tel droit, lesquels gardent leur plein effet.
- 9.3 **Accord complet** : Les parties conviennent que ce Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparlers, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la

Page 9 sur 12

#1303-110 AQRAL

Paraphes	
Locataire	Locateur
	

signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que ce Bail.

9.4 **Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

9.5 **Lois applicables** : Le Bail est régi par les lois du Québec.

ARTICLE 10 **INTERPRÉTATION**

10.1 **Interprétation** : Le préambule du Bail, qui en fait partie intégrante, doit servir à son interprétation. En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 11 **ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS**

11.1 **Adresses** : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou par courrier électronique :

► Locateur :

VILLE DE MONTRÉAL

Service de la stratégie immobilière
303, rue Notre Dame Est, 2^{ème} étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8

Courrier électronique : immeubles.info@ville.montreal.qc.ca

Page 10 sur 12

#1303-110 AQRAL

Paraphes	
Locataire 	Locateur

► Locataire :

**ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES RELIEURS ET DES
ARTISANS DU LIVRE**

251, avenue des Pins ouest

Local #388A

Montréal (QC) H2W 1R6

Courrier électronique : jmlefevre11@videotron.ca

11.2 Avis : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste. Dans le cas de remise de la main à la main, de signification par huissier ou de transmission par courrier recommandé ou courrier électronique, tout avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission d'avis par courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail.

11.3 Modification : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

**ARTICLE 12
ACCEPTATION**

12.1 Signatures : Les parties conviennent de s'échanger leurs signatures respectives du présent Bail par voie électronique. Une version signée échangée par courriel entre les parties aura valeur d'original et les parties ne seront pas autrement obligées d'en faire la preuve.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Page 11 sur 12

#1303-110 AQRAL

Paraphes	
Locataire	Locateur
	

Le 15 novembre 2023

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES RELIEURS ET DES ARTISANS DU LIVRE

Jean-Marc Lefebvre

Par : Jean-Marc Lefebvre, président

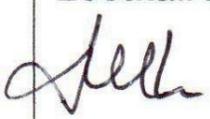
Le _____ 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

#1303-110 AQRAL

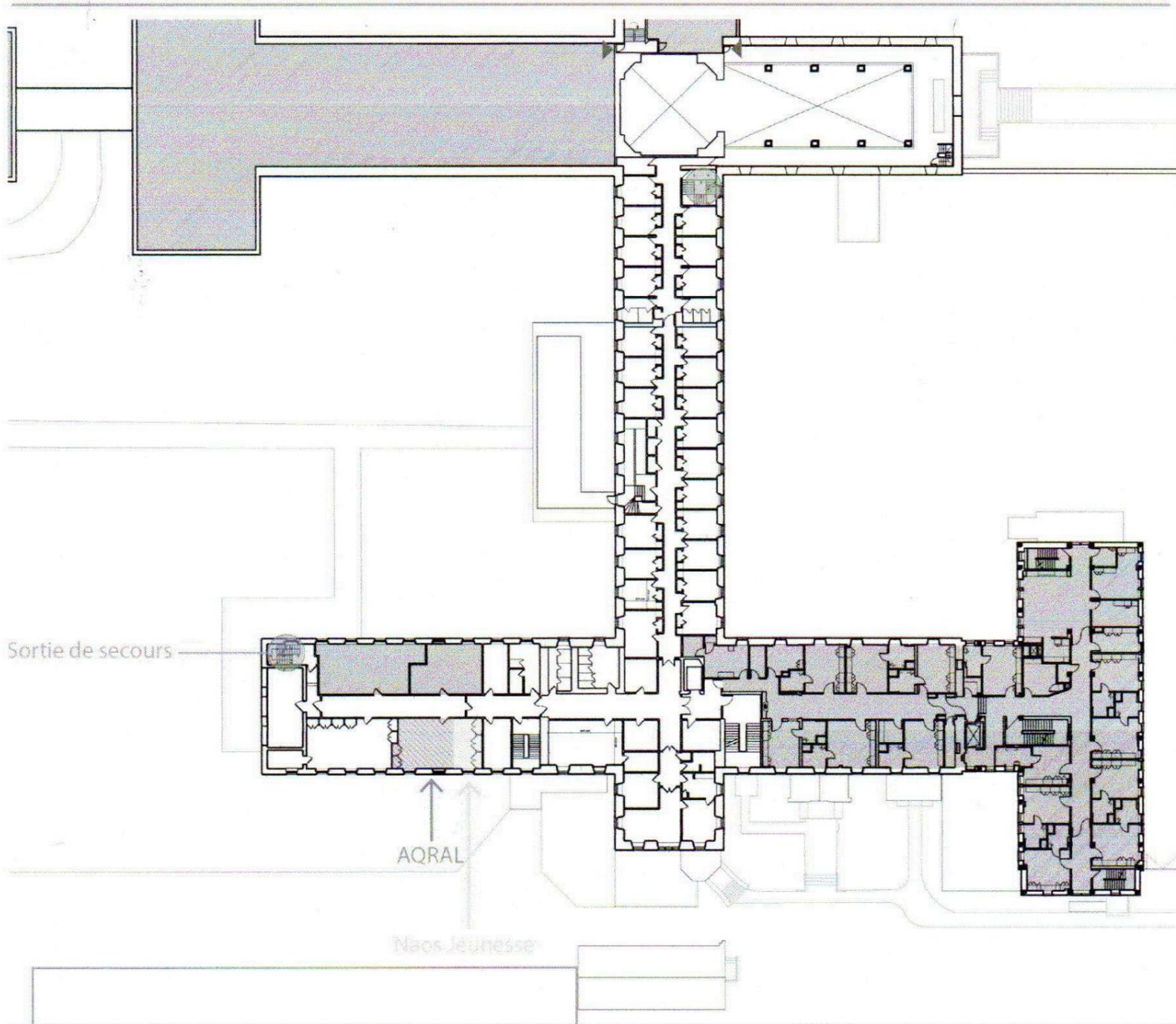
Page 12 sur 12

Paraphes	
Locataire	Locateur
	

Cité-des-Hospitalières

en transition

Annexe 1 Espace loué



Les points rouges correspondent aux sorties d'évacuation les plus proches.

Nom de l'organisme	Association québécoise des relieurs et artisans du livre (AQRAL)
Numéro de la salle	#388-A (3e étage)
Superficie totale	362pi ²
Détails techniques	6 blocs électriques + 1 bloc hors d'usage, 1 lavabo, 2 armoires encastrées, 1 large miroir, 1 petit miroir, 3 fenêtres avec moustiquaires, éclairage aux néons, 3 chauffages, 1 système de

Mis à jour le 22 août 2022

	climatisation, connexion wifi. L'espace est partagé avec un-e autre occupant-e.
Équipements prêtés le cas échéant*	1 étagère avec tringle
Valeur patrimoniale**	 <p>Avant tout travaux d'amélioration locative (ex: peinture, fixation au mur, retrait de portes, etc.), une demande écrite doit être adressée à Entremise.</p>

* Les équipements prêtés devront être remis en état à la fin de l'occupation. En cas de dommages, des frais de remboursement pourraient être applicables.

**Les valeurs patrimoniales sont détaillées dans le guide de l'occupant. Vous y référer pour une meilleure compréhension.

Dossier décisionnel 1235941017

Service de la stratégie immobilière -Division des locations

**Dossier: CDH 1303-110 Association québécoise des relieurs et des artisans du livre: 1er oct 20:
Local 388A**

	Antérieur 2022-2023 (12 mois)	Année 2023 oct-Déc 3 mois	Année 2024 Janv-Déc 12 mois	Année 2025 janvier 1 mois	Total (1)
Loyer	3,891.50 \$	1,172.88 \$	4,691.52 \$	390.96 \$	6,255.36 \$
TPS (5%)	194.58 \$	58.64 \$	234.58 \$	19.55 \$	312.77 \$
TVQ (9,975	388.18 \$	116.99 \$	467.98 \$	39.00 \$	623.97 \$
Total	4,474.26 \$	1,348.52 \$	5,394.08 \$	449.51 \$	7,192.10 \$

Le taux de location de base est 20,60 \$/pi² soit le taux unitaire estimé par la division des analyses immobilières du

Le taux de la subvention immobilière annuel approuvé par le SDIS est de 7,64 \$/pi².

Le taux de location annuel appliqué est de 12,96 \$/pi².

Le montant de la subvention immobilière pour la période: 362 pi² X (20,60 \$-12,96 \$ /12 X 16) = 3 687,58 \$.

Cette transaction est exemptée du tarif concernant les transactions immobilières puisque le locataire est un OSBI

23 au 31 janvier 2025

┆ SSI en 2022 augmenté de 3 %

┆ et qu'il s'agit d'un renouvellement de l'occupation.

Dossier # : 1235941017

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Association québécoise des relieurs et des artisans du livre, pour une durée de seize (16) mois, à compter du 1er octobre 2023, le local 388A, situé au 251, avenue de Pins Ouest, d'une superficie de 362 pi ² , à des fins d'ateliers d'initiation, de réparation de volumes, de conférences et de bureaux, pour un loyer total de 6 255,36 \$, excluant les taxes de vente. Le montant de la subvention immobilière est estimé à 3 687,58 \$. Bât.: 1303-110.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1235941017 - Ville loue à Ass Qc elieurset artis. livre, 251 des Pins O.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
Préposée au budget,
Tél : 514 872-4232

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-10

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-8914
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1235941015

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue aux organismes Sibyllines, Pétrus et Création Dans la Chambre, pour une durée de seize (16) mois, du 1er octobre 2023 au 31 janvier 2025, le local 164, au 251, avenue des Pins ouest, à la Cité des Hospitalières, d'une superficie totale de 336 pi ² , à des fins de bureaux, pour un loyer total de 9 968,00 \$ excluant les taxes de vente. Bâtiment 1303-108.

Il est recommandé:

1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Sibyllines, Pétrus et Création dans la chambre, pour une durée de seize (16) mois, du 1er octobre 2023 au 31 janvier 2025, le local 164, au 251, avenue des Pins ouest, à la Cité des Hospitalières, d'une superficie totale de 336 pi², à des fins de bureaux, pour un loyer total de 9 968,00 \$ excluant les taxes de vente. Le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail ;

2. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-11-24 10:42

Signataire :

Philippe KRIVICKY

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de
la métropole

IDENTIFICATION

Dossier # :1235941015

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue aux organismes Sibyllines, Pétrus et Création Dans la Chambre, pour une durée de seize (16) mois, du 1er octobre 2023 au 31 janvier 2025, le local 164, au 251, avenue des Pins ouest, à la Cité des Hospitalières, d'une superficie totale de 336 pi ² , à des fins de bureaux, pour un loyer total de 9 968,00 \$ excluant les taxes de vente. Bâtiment 1303-108.

CONTENU

CONTEXTE

En 2017, la Ville de Montréal a acquis des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph (Religieuses), la Cité des Hospitalières (Cité), située au 201 à 251-A, avenue des Pins Ouest (l'Immeuble).

La Ville, en tant que propriétaire de ce site patrimonial, a la responsabilité de protéger ce milieu ainsi que son patrimoine culturel et paysager.

Les efforts de protection de la Ville et le projet de mise en valeur du site doivent se conformer aux cinq principes suivants, inscrits à l'acte de vente :

- La préservation de l'esprit des lieux ;
- Le respect des valeurs des Religieuses et de leur mission spirituelle;
- La protection et la pérennisation du patrimoine bâti et naturel;
- La cohérence avec l'histoire du site;
- L'ouverture sur la collectivité et la réponse à ses besoins.

La requalification de ce site patrimonial exceptionnel passe par la création d'un bien commun qui reflétera les valeurs partagées par les acteurs de la collectivité, tant locale que métropolitaine, et qui saura mettre en valeur les différentes composantes de la propriété, en un tout intégré, vivant, comme l'a été le couvent dans le passé. Le projet repose sur une démarche d'urbanisme transitoire qui contribuera à définir le meilleur arrimage possible entre le site, son histoire et la communauté en devenir.

Depuis 2021, Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) a confié à l'organisme sans but lucratif Atelier Entremise, la gestion de l'occupation transitoire de la Cité, dont l'un des mandats est de trouver des locataires temporaires qui respectent les engagements de mise en valeur du site.

Le SDIS a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) pour préparer un projet de bail aux organismes sans but lucratif Sibyllines, Pétrus et Création dans la chambre à la Cité

pour une durée de 16 mois à compter du 1er octobre 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0728 - 13 juin 2023 - Accorder un contrat de gestion, de gré à gré, à l'OBNL Atelier Entremise pour assurer la gestion de l'occupation transitoire à la Cité-des-Hospitalières - Dépense totale de 334 234,29 \$, taxes incluses, du 26 juin 2023 au 30 avril 2025, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver un projet de convention à cette fin - SP-SDIS-23-039.

DA235941002 - 25 avril 2023 -Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Sibyllines, Pétrus et Création Dans la Chambre, pour une durée d'une année, du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2023, les locaux 164 et 186, au 251, avenue de Pins Ouest, d'une superficie totale de 540 pi², à des fins de bureaux, pour un loyer total de 11 523,00 \$ excluant les taxes de vente. Le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.

CM21 0571 -17 mai 2021 - Approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel Atelier Entremise s'engage à fournir à la Ville les services requis pour assurer la gestion de l'occupation transitoire à la Cité-des-Hospitalières pour une durée de 28 mois, pour une somme maximale de 364 699 \$, taxes incluses, dans le cadre du budget de la Direction générale, conformément à son offre de service en date du 8 avril 2021 et selon les termes et conditions stipulées au projet de convention.

CM17 0777- 12 juin 2017 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph, à des fins municipales, l'immeuble situé au 201-251A, avenue des Pins Ouest, ainsi que le terrain vacant situé sur l'avenue Duluth Ouest, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour une somme de 14 550 000 \$, plus les taxes applicables.

DESCRIPTION

Ce dossier propose un bail par lequel la Ville loue aux organismes Sibyllines, Pétrus et Création Dans la Chambre, pour une durée de seize (16) mois, du 1er octobre 2023 au 31 janvier 2025, le local 164 au 251, avenue des Pins ouest, à la Cité des Hospitalières, d'une superficie totale de 336 pi², à des fins de bureaux, pour leur projet de recherche/création et de troupe de théâtre, pour un loyer total de 9 968,00 \$ excluant les taxes de vente. L'occupation des lieux loués est répartie comme suit: Sibyllines, pour 134 pi², Pétrus et Création Dans la Chambre pour 101 pi² chacun. Le projet de bail comporte une clause de résiliation permettant à l'une ou l'autre partie d'y mettre fin avant terme sur préavis de 30 jours. La Ville fournit l'énergie et prend en charge l'entretien et les réparations alors que le locataire est responsable des taxes foncières et de l'entretien ménager des lieux loués. Sibyllines, Pétrus et Création Dans la Chambre sont des personnes morales sans but lucratif qui ont été constituées respectivement en 1997, 2005 et 2012.

JUSTIFICATION

Le SDIS et le SSI sont en accord avec cette occupation qui soutient les valeurs sociales et communautaires de la Cité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant présente la recette prévue pour cette location.

	Antérieur 2023 (12 mois) Locaux 164 + 186	Du 1er oct au 31 déc 2023 (3 mois)	Du 1er janv au 31 déc 2024 (12 mois)	Du 1er janv au 31 janv.2025 (1 mois)	Total

Recettes	11 523,00 \$	1 869,00\$	7 476,00 \$	623,00 \$	9 968,00 \$
----------	--------------	------------	-------------	-----------	-------------

-

1- Le taux de loyer moyen annuel fixé pour ce local est de 22,25 \$ /pi², en accord avec le taux établi en août 2022 par la division des analyses immobilières du SSI, puis indexé de 3%.

2- La location antérieure comportait une superficie totale de 540 pi² (locaux 164+186) pour une durée de 12 mois alors que la location présente comporte une superficie totale de 336 pi² pour une durée de 16 mois.

3- Transaction exemptée du tarif concernant les transactions immobilières puisque les locataires sont des organismes sans but lucratif et qu'il s'agit d'un renouvellement.

4- Voir le tableau en pièce jointe pour plus de détails.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier s'applique à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse est présentée en pièce jointe. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques en raison du fait que cette location couvre une superficie modeste et que cet enjeu n'est pas sous le contrôle de l'occupant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus d'approuver cette location, le locataire devra trouver un autre endroit pour la poursuite de ses activités.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrice ALLARD, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy BEAULIEU
Conseiller en immobilier

Tél : 514-831-1344
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-23

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
directeur(trice) service de la stratégie
immobilière

Tél : 514-501-3390
Approuvé le : 2023-11-06

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1235941015

Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière

Projet :#1303-108 Sibyllines-Création-Pétrus

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelles priorités du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif , notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire			
17. Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes : intentions de définir des mécanismes d'innovation et de collaboration interne favorisant la rationalisation et la mutualisation des ressources, notamment financières			
20. Accroître l' attractivité , la prospérité et le rayonnement de la métropole : intentions d'assurer la conservation et la mise en valeur de tous les patrimoines (matériel, immatériel, paysager et naturel) et de protéger les éléments patrimoniaux contribuant à forger et distinguer l'identité montréalaise.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			
15. Soutien à la mission de trois compagnies théâtrales, dans le contexte où Sibyllines se joint à Pétrus et Création Dans la Chambre dans la mise en place d'un lieu de création transgénérationnel dédié au théâtre et aux formes hybrides des arts de la scène, dans l'objectif de favoriser la transmission et la circulation des savoirs et des savoir-faire entre artistes, travailleurs culturels			

et public.

17 L'approche innovante de l'occupation transitoire est mise à l'épreuve et documentée, et permet de développer des pratiques corporatives qui pourraient être répliquées dans d'autres contextes. Elle développe une expertise jusqu'ici peu développée, laquelle permet une utilisation optimisée des bâtiments municipaux et un accès accru au site par la communauté.

20 L'occupation transitoire est un outil de mise en valeur du site patrimonial de grande valeur symbolique de la Cité-des-Hospitalières, et permet d'en donner l'accès dans une certaine mesure au voisinage et à la communauté élargie. Elle permet d'éviter les risques physiques liés à la vacance d'un tel bâtiment, en plus de multiplier les occasions de le mettre en valeur.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

BAIL

Cité des Hospitalières

1303-108

(1^{er} octobre 2023 au 31 janvier 2025)

Re : Local #164
251 avenue des Pins Ouest,
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

entre : **VILLE DE MONTRÉAL,**
Le « **Locateur** »

et : **-SIBYLLINES**
-PÉTRUS
-CRÉATION DANS LA CHAMBRE
Le « **Locataire** »

Paraphes	
Locataire em J N	Locateur

BAIL #1303-108
1^{er} octobre 2023 au 31 janvier 2025

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par agissant et représentée par dûment, autorisé aux fins des présentes aux termes :

- a) de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;
- b) de la résolution CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003); et
- c) de la résolution C adoptée par le comité exécutif à sa séance du

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **SIBYLLINES**, personne morale sans but lucratif légalement constituée le 14 mai 1997, selon la Loi sur les compagnies, Partie 3 ayant son siège au 412-5550 rue Fullum, Montréal (Québec) H2G 2H4, représentée par Émilie Martel, administratrice dûment autorisée aux fins des présentes, aux termes d'une résolution du conseil d'administration en date 8 décembre 2022;

ET **PÉTRUS**, personne morale sans but lucratif légalement constituée le 6 avril 2005, selon la Loi sur les compagnies, Partie 3 ayant son siège au 4387 rue de Bullion, Montréal (Québec) H2W 2G2, représentée par Kevin Bergeron directeur administratif et Jérémie Niel, directeur général et administratif, dûment, autorisés aux fins des présentes, aux termes d'une résolution de son conseil d'administration en date du 20 avril 2020;

ET **CRÉATION DANS LA CHAMBRE**, personne morale sans but lucratif légalement constituée le 16 mai 2012, selon la Loi sur les compagnies, Partie 3 ayant son siège au 411-2177 rue Masson à Montréal (Québec) H2H 1B1, représentée par Émilie Martel, dûment autorisée aux fins des présentes, aux termes d'une résolution du conseil d'administration en date du 8 décembre 2022.

Ci-après nommées ensemble le « **Locataire** »

Page 2 sur 12

Bail #1303-108 (2023-2025) Sibyllines/Pétras/Création

Paraphes	
Locataire	Locateur
J N em B	

ATTENDU QUE le Locateur a acquis en 2017 l'immeuble portant les numéros civiques 201 à 251A, avenue des Pins Ouest à Montréal, maintenant connu comme étant la Cité des Hospitalières (la Cité).

ATTENDU QUE cette acquisition est soutenue par les cinq grands principes suivants: la préservation de l'esprit des lieux; le respect des valeurs des Religieuses hospitalières de Saint-Joseph et de leur mission spirituelle; la protection et la pérennisation du patrimoine bâti et naturel; la cohérence avec l'histoire du site; et l'ouverture sur la collectivité et la réponse à ses besoins;

ATTENDU QUE le Locataire a occupé les locaux #164 et #186 jusqu'au 30 septembre 2023 et a fait part de son intérêt à continuer d'occuper le local #164 qui fait partie de la Cité aux fins de bureaux.

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans le Bail, incluant son préambule et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

- 1.1 Aires et installations communes** : les aires, installations, aménagements et équipements de l'Édifice ou qui desservent l'Édifice, qui sont disponibles ou désignés, de temps à autre, par le Locateur pour l'usage ou le bénéfice de tous les locataires de l'Édifice, y compris le Locataire, ainsi que leurs invités et employés.
- 1.2 Bail** : le présent bail, incluant le préambule et les annexes.
- 1.3 Édifice** : les bâtiments portant les numéros civiques 251 et 251A, avenue des Pins Ouest, à Montréal, province de Québec, arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dans lequel sont situés les Lieux loués décrits à l'article 2 des présentes, excluant les jardins de la Cité des Hospitalières.
- 1.4 Lieux loués** : les lieux décrits à l'article 2.
- 1.5 Réparations majeures** : les travaux de réparation requis et habituellement réalisés par le Locateur, à ses frais, relativement aux murs extérieurs, à la structure, au toit, aux fenêtres, aux murs de soutènement, aux murs porteurs, aux systèmes de chauffage, d'électricité et de plomberie et aux systèmes électroniques de l'Édifice, incluant les Lieux loués, mais excluant tous autres équipements installés par le Locataire dans les Lieux loués.

Page 3 sur 12

Bail #1303-108 (2023-2025) Sibyllines/Pétras/Création

Paraphes	
Locataire	Locateur
J N B	

- 1.6 Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes, que doit assumer le Locateur ou le Locataire, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.
- 1.7 Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

ARTICLE 2 **LIEUX LOUÉS**

- 2.1 Désignation** : Les Lieux loués sont constitués du local #164 d'une superficie totale de 336 pi², (soit 134 pi² pour Sibyllines, 101 pi² pour Pétrus et 101 pi² pour Créations dans la Chambre) et sont montrés au plan ci-joint comme annexe « 1 » et comprennent l'accès à ceux-ci et aux Aires et installations communes. Les Lieux loués font partie de l'Édifice portant le numéro civique 251 avenue des Pins Ouest, à Montréal, province de Québec, arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Cet emplacement est connu et désigné comme faisant partie du lot 6 001 895 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.
- 2.2 Stationnement** : Cette location n'inclut aucun espace de stationnement pour véhicules.

ARTICLE 3 **DURÉE**

- 3.1 Durée** : Ce Bail est consenti pour un terme de seize (16) mois, commençant le 1^{er} octobre 2023 et se terminant le 31 janvier 2025, sans autre avis.

L'une ou l'autre partie peut cependant mettre fin à ce Bail avant terme, à sa discrétion, sur préavis écrit d'au moins trente (30) jours à l'autre partie et avec ajustement du loyer pour la période qui resterait à courir.

- 3.2 Reconduction tacite** : Malgré les dispositions des articles 1878 et 1879 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, le Bail se terminera de plein droit à son échéance, sans autre avis.

ARTICLE 4 **LOYER**

- 4.1 Loyer** : Ce Bail est consenti en considération d'un loyer total de 9 968,00\$ payable d'avance, en seize (16) versements mensuels, égaux et consécutifs de

Page 4 sur 12

Bail #1303-108 (2023-2025) Sibyllines/Pétrus/Création

Paraphes	
Locataire J N em B	Locateur

623,00\$ chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, le premier jour de chaque mois à compter du 1er octobre 2023. La facturation pour le loyer total doit être adressée à Sibyllines. Le loyer (plus taxes applicables) est réparti de la façon suivante: Sibyllines : 4 272,00 \$/16 mois - 267,00 \$/mois ; Pétrus : 2 848,00 \$/ 16 mois - 178,00\$; Création dans la Chambre 2 848,00 \$ / 16 mois – 178,00 \$ /mois.

- 4.2 **Intérêt sur le loyer échu** : Tout versement de loyer non payé à échéance portera intérêt quotidien, à compter de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement, au taux fixé par le conseil municipal pour les sommes dues à la Ville de Montréal en vertu du *Règlement sur les taxes*.
- 4.3 **Taxes foncières** : Toutes les Taxes foncières seront payées par le Locataire suivant la réception des comptes, le tout calculé au prorata d'occupation.
- 4.4 **Règlement sur les tarifs** : Aucun tarif ne s'applique à ce bail consenti par la Ville de Montréal, ce bail étant conclu entre les parties suivant un appel à projet de la Ville pour une occupation à la Cité.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DU LOCATEUR**

Outre les obligations auxquelles il est tenu par le *Code civil du Québec*, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locateur s'engage à :

- 5.1 **Accès** : donner accès aux Lieux loués au Locataire, sept jours/semaine, de sept (7) heures à vingt-trois (23) heures, pendant la durée du Bail. Le Locataire doit transmettre au service de sécurité du Locateur et à son représentant Entremis et maintenir à jour en tout temps la liste des employés qui auront accès aux Lieux loués. Pour des questions de sécurité, aucun visiteur ou invité ni aucun fournisseur ne doit avoir accès aux Lieux loués sans être enregistré au préalable au bureau du gardien au 251 avenue et sans être accompagné en tout temps d'un employé reconnu du Locataire;
- 5.2 **Entretien et réparations**: maintenir les Lieux loués, l'Édifice et les Aires et installations communes en bon état et procéder aux Réparations majeures, qui pourraient être requises. De plus, le Locateur devra effectuer l'entretien et, au besoin, le remplacement des équipements électromécaniques et de protection;
- 5.3 **Bris de vitres** : remplacer, en cas de bris, les vitres intérieures et extérieures nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre);
- 5.4 **Température** : fournir le chauffage dans les Lieux loués. Le Locateur n'a par ailleurs aucune obligation de climatiser les Lieux loués;
- 5.5 **Eau** : fournir le service d'eau domestique (froide et chaude);

Page 5 sur 12

Bail #1303-108 (2023-2025) Sibyllines/Pétrus/Création

Paraphes	
Locataire J N am	Locateur B

- 5.6** Énergie : fournir l'énergie nécessaire à l'utilisation des Lieux loués;
- 5.7** Sécurité incendie : assurer la protection des occupants des Lieux loués et fournir, à ses frais, un plan d'évacuation des Lieux loués, le tout conformément aux règles en vigueur.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Outre les obligations auxquelles il est tenu par le *Code civil du Québec*, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locataire s'engage à :

- 6.1** État des lieux : prendre les Lieux loués « tel quel », s'en déclarer entièrement satisfait et les maintenir en bon état comme le ferait un Locataire prudent et diligent;
- 6.2** Modification : ne pas modifier, transformer ou procéder à des additions dans les Lieux loués sans avoir obtenu une autorisation préalable écrite du Locateur au moins trente (30) jours avant le début des travaux;
- 6.3** Mise aux normes : collaborer avec le Locateur à l'égard de tous travaux de mise aux normes qu'il pourrait entreprendre dans les Lieux loués;
- 6.4** Usage : utiliser les Lieux loués uniquement aux fins indiquées ci-dessus, tout en respectant la capacité portante des Lieux loués;
- 6.5** Occupation : occuper les Lieux loués sur une base régulière, soit un minimum de quatre (4) jours/semaine. Toute inoccupation continue de plus de trente (30) jours consécutifs pourrait entraîner la résiliation de ce bail, à la seule discrétion du Locateur;
- 6.6** Signalétique : toute signalétique du Locataire installée à l'extérieur des Lieux loués devra recevoir l'approbation préalable et écrite du Locateur et de ses agents et représentants;
- 6.7** Entretien ménager : prendre charge de l'entretien ménager des Lieux loués, comprenant le remplacement de tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé. À cet égard, le Locataire s'engage à utiliser des produits d'entretien à faible impact environnemental;
- 6.8** Fenêtres : ne pas ouvrir les fenêtres des Lieux loués, de l'Édifice et des Aires et installations communes, sans le consentement exprès du Locateur et refermer et verrouiller toutes les fenêtres avant de quitter;

Page 6 sur 12

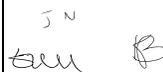
Bail #1303-108 (2023-2025) Sibyllines/Pétras/Création

Paraphes	
Locataire J N em	Locateur B

- 6.9 Sous-location et cession** : ne pas céder ses droits dans le Bail, ni prêter, ni sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, ce Bail lui étant accordé au Locataire à titre personnel;
- 6.10 Assurances** : souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée du Bail et de son renouvellement, le cas échéant, une police d'assurance-responsabilité civile des particuliers ou des entreprises, selon ses activités, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 \$) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée de la présente location, et libérant le Locateur, ses employés, les membres de son Conseil municipal et de son Comité exécutif de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage des Lieux loués. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable au Locateur. Le Locataire doit fournir la preuve d'une telle assurance. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner au Locateur, par courrier recommandé ou poste certifiée, au Service de la Stratégie immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 1E3, sur préavis de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également au Locateur.
- 6.11 Usage de tabac, drogue, alcools** : interdire l'usage de tabac, de drogues et d'alcool à l'intérieur des Lieux loués, l'Édifice et sur le site de la Cité;
- 6.12 Prêt d'équipement** : Le Locataire reconnaît avoir pris possession des biens suivants : armoire vitrée (style présentoir) qui lui a été prêté par le Locateur. Il s'en déclare satisfait et s'engage à les rendre à la fin du présent bail au Locateur en bon état;
- 6.13 Comportement nuisible** : ne pas mener des affaires, ni commettre ou permettre que soit commis, quel qu'acte que ce soit qui pourrait se révéler nuisible ou dangereux pour les autres occupants, les visiteurs ou le Locateur;
- 6.14 Directives** : respecter toutes les directives du Locateur et de ses représentants;
- 6.15 Guide de l'occupant** : Le Locataire s'engage à respecter les règles de vie commune telles que décrites dans le guide de l'occupant dont le Locataire reconnaît avoir pris connaissance à sa satisfaction;
- 6.16 Avis** : aviser immédiatement le Locateur, par avis verbal et écrit, de toute défektivité, fuite, de tout incendie ou dommage causé, de quelque façon que ce soit, aux Lieux loués ou à ses accessoires;
- 6.17 Accès au Locateur**: permettre au Locateur, ses agents et représentants d'accéder aux Lieux loués sur préavis raisonnable au Locataire, du lundi au

Page 7 sur 12

Bail #1303-108 (2023-2025) Sibyllines/Pétras/Création

Paraphes	
Locataire	Locateur
	

vendredi, de 8 heures à 17 heures, sauf en cas d'urgence, auquel cas aucun préavis n'est requis;

- 6.18 Accès aux visiteurs** : considérant que les Lieux loués se trouvent dans un bâtiment d'intérêt patrimonial, permettre au Locateur, et ses représentants ou guides de faire des visites des Lieux loués sur préavis raisonnable au Locataire;
- 6.19 Flânage interdit** : ne pas circuler dans l'Édifice et les Aires et installations communes autrement que pour accéder aux Lieux loués et aux services qui y sont associés;
- 6.20 Taxes** : payer, s'il en est, toutes les Taxes foncières et Taxes de vente qui lui incombent directement ou que le Locateur doit percevoir pour le compte de toutes autorités compétentes, et ce, relativement aux Lieux loués ou encore aux activités du Locataire dans les Lieux loués et payer, s'il y a lieu, les Taxes de vente applicables au loyer et à toute autre somme payables en vertu du Bail;
- 6.21 Remise en état** : à la fin du Bail, remettre les Lieux loués en bon état d'entretien et de réparation, sous réserve de l'usage normal. Le Locataire doit libérer les lieux et emporter ses équipements et biens. Le Locateur pourra disposer à sa guise, des équipements et biens laissés sur place le lendemain de la fin de la durée du bail, sans responsabilité quelconque de part et d'autre.

ARTICLE 7 **RESPONSABILITÉ**

- 7.1** Le Locateur, incluant ses employés, préposés, mandataires ou représentants, ne pourra en aucune circonstance être tenu responsable de quelque dommage que pourrait subir le Locataire ou toute autre personne dont la réclamation procède par l'entremise du Locataire, pour tout dommage ou blessure, de quelque nature que ce soit, résultant ou en lien avec les biens qui sont sous le contrôle ou en la possession du Locataire ou de tout geste ou faute de toute personne. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Locateur ne sera pas responsable ni n'aura quelque obligation que ce soit à l'égard du défaut, de l'interruption ou de la cessation de fourniture d'un service public (excluant tout service fourni par le Locateur) dans les Lieux loués ou l'Édifice, peu importe qui est responsable de la fourniture d'un tel service.
- 7.2** Le Locataire s'engage à tenir le Locateur indemne de tout dommage, de quelque nature que ce soit, de toute réclamation, de tout jugement, y compris les frais, et prendre fait et cause du Locateur et intervenir dans toute action intentée contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location. De plus, le Locataire se tiendra responsable de tout dommage qu'il

Page 8 sur 12

Bail #1303-108 (2023-2025) Sibyllines/Pétras/Création

Paraphes	
Locataire	Locateur
J N B M B	

pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux.

ARTICLE 8 **DÉCLARATIONS**

- 8.1** Le Locateur a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Locataire déclare en avoir pris connaissance.
- 8.2** Le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.
- 8.3** Le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au Registre des entreprises écartées en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la Loi sur les cités et villes et s'engage à maintenir et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du bail.

ARTICLE 9 **DIVERS**

- 9.1** **Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation et à titre de référence seulement. Elles ne peuvent servir à l'interpréter.
- 9.2** **Renonciation** : Le fait que le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut, en aucun cas, être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une telle obligation ou à l'exercice d'un tel droit, lesquels gardent leur plein effet.
- 9.3** **Accord complet** : Les parties conviennent que ce Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparlers, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que ce Bail.
- 9.4** **Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention

Page 9 sur 12

Bail #1303-108 (2023-2025) Sibyllines/Pétras/Création

Paraphes	
Locataire J N suu	Locateur B

par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

9.5 Lois applicables : Le Bail est régi par les lois du Québec.

ARTICLE 10 INTERPRÉTATION

10.1 Interprétation : Le préambule du Bail, qui en fait partie intégrante, doit servir à son interprétation. En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 11 ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS

11.1 Adresses : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou par courrier électronique :

► Pour le Locateur :

VILLE DE MONTRÉAL
Service de la stratégie immobilière
303, rue Notre Dame Est, 2ème étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8
Courrier électronique : immeubles.info@ville.montreal.qc.ca

► Pour le Locataire

SIBYLLINES
412-5550 rue Fullum, Montréal (Québec) H2G 2H4
Courrier électronique : emilie.martel@sibyllines.com

PÉTRUS
4387, rue de Bullion, Montréal (Québec) H2W 2G2
Courrier électronique : administration@petrus.net

CRÉATION DANS LA CHAMBRE
2177, rue Masson bureau 411, Montréal (Québec) H2H1B1
Courrier électronique : XXXX

Page 10 sur 12

Bail #1303-108 (2023-2025) Sibyllines/Pétras/Création

Paraphes	
Locataire	Locateur
	

11.2 Avis : Tous avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste. Dans le cas de remise de la main à la main, de signification par huissier ou de transmission par courrier recommandé ou courrier électronique, tout avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission d'avis par courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail.

11.3 Modification : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

ARTICLE 12 **ACCEPTATION**

12.1 Signatures : Les parties conviennent de s'échanger leurs signatures respectives du présent Bail par voie électronique. Une version signée échangée par courriel entre les parties aura valeur d'original et les parties ne seront pas autrement obligées d'en faire la preuve.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le 31 octobre 2023 2023

SIBYLLINES



Par: Emilie Martel, administrateur

Page 11 sur 12

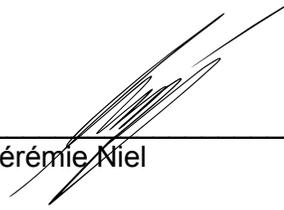
Bail #1303-108 (2023-2025) Sibyllines/Pétras/Création

Paraphes	
Locataire J N em	Locateur B

PÉTRUS



Par : Kevin Bergeron



Par : Jérémie Niel

CRÉATION DANS LA CHAMBRE



Par : Émilie Martel

VILLE DE MONTRÉAL

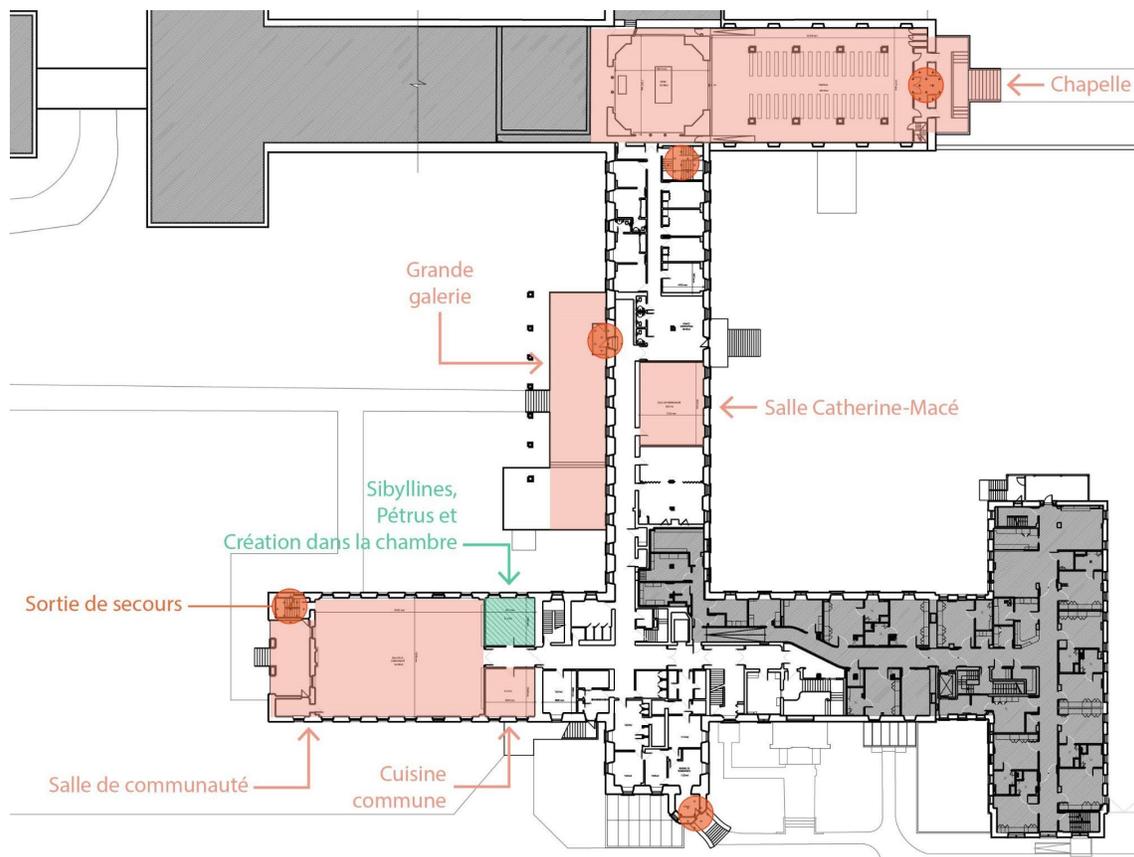
Par :

Paraphes	
Locataire	Locateur
J N em B	

Cité-des-Hospitalières

en transition

Annexe 1 Espace loué



Les points rouges correspondent aux sorties d'évacuation les plus proches.

Nom de l'organisme	Sybilline + Pétrus + Création dans la Chambre
Numéro de la salle	#164
Superficie totale	336 pi ²
Détails techniques	Trois prises électriques, armoires encastrées, deux fenêtres, lumières à néon.
Équipements prêtés le cas échéant*	armoire vitrée (style présentoir).

Valeur patrimoniale**	 Avant tout travaux d'amélioration locative (ex: peinture, fixation au mur, retrait de portes, etc.), une demande écrite doit être adressée à Entremise.
-----------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

* Les équipements prêtés devront être remis en état à la fin de l'occupation. En cas de dommages, des frais de remboursement pourraient être applicables.

**Les valeurs patrimoniales sont détaillées dans le guide de l'occupant. Vous y référer pour une meilleure compréhension.

Dossier décisionnel 1235941015

oct 2023-janvier 2025

Service de la stratégie immobilière -Division des locations

Dossier: CDH 1303-108 Sibyllines et autres:1er oct 2023 au 31 janvier 2025

Local 164 seulement (aupravant locaux 164 et 186)

	Antérieur 2022-2023 (12 mois)	Année 2023 oct-Déc 3 mois	Année 2024 Janv-Déc 12 mois	Année 2025 janvier 1mois	Total
Loyer	11 523,00 \$	1 869,00 \$	7 476,00 \$	623,00 \$	9 968,00 \$
TPS (5%)	576,15 \$	93,45 \$	373,80 \$	31,15 \$	498,40 \$
TVQ (9,975%)	1 149,42 \$	186,43 \$	745,73 \$	62,14 \$	994,31 \$
Total	13 248,57 \$	2 148,88 \$	8 595,53 \$	716,29 \$	11 460,71 \$

Dossier sans subvention immobilière
Montant arrondis

Dossier # : 1235941015

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue aux organismes Sibyllines, Pétrus et Création Dans la Chambre, pour une durée de seize (16) mois, du 1er octobre 2023 au 31 janvier 2025, le local 164, au 251, avenue des Pins ouest, à la Cité des Hospitalières, d'une superficie totale de 336 pi ² , à des fins de bureaux, pour un loyer total de 9 968,00 \$ excluant les taxes de vente. Bâtiment 1303-108.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1235941015- Ville loue à Sibyllunes, Pétrus et créatios, 251 des Pins O.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
Préposée au budget,
Tél : 514 872-4232

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-27

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-8914
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1235941018

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Isotone inc. pour une durée de quatorze (14) mois, à compter du 1er décembre 2023, le local 157, situé au 251, avenue des Pins Ouest, d'une superficie de 276 pi ² , à des fins de bureau et de création-diffusion de projections numériques via des événements et ateliers, pour un loyer total de 6 301,54 \$, excluant les taxes de vente. Bât.: 1303-119.

Il est recommandé:

1. d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Isotone inc. pour une durée de quatorze (14) mois, à compter du 1er décembre 2023, le local 157, situé au 251, avenue de Pins Ouest, d'une superficie de 276 pi², à des fins de bureau et de création-diffusion de projections numériques via des événements et ateliers, pour un loyer total de 6 301,54 \$, excluant les taxes de vente. Le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail ;
2. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-11-24 10:47

Signataire :

Philippe KRIVICKY

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de
la métropole

IDENTIFICATION

Dossier # :1235941018

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Isotone inc.pour une durée de quatorze (14) mois, à compter du 1er décembre 2023, le local 157, situé au 251, avenue des Pins Ouest, d'une superficie de 276 pi ² , à des fins de bureau et de création-diffusion de projections numériques via des événements et ateliers, pour un loyer total de 6 301,54 \$, excluant les taxes de vente. Bât.: 1303-119.

CONTENU

CONTEXTE

En 2017, la Ville de Montréal a acquis des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph (Religieuses), la Cité des Hospitalières (Cité), située au 201 à 251-A, avenue des Pins Ouest (l'Immeuble).

La Ville, en tant que propriétaire de ce site patrimonial, a la responsabilité de protéger ce milieu ainsi que son patrimoine culturel et paysager.

Les efforts de protection de la Ville et le projet de mise en valeur du site doivent se conformer aux cinq principes suivants, inscrits à l'acte de vente :

- La préservation de l'esprit des lieux ;
- Le respect des valeurs des Religieuses et de leur mission spirituelle;
- La protection et la pérennisation du patrimoine bâti et naturel;
- La cohérence avec l'histoire du site;
- L'ouverture sur la collectivité et la réponse à ses besoins.

La requalification de ce site patrimonial exceptionnel passe par la création d'un bien commun qui reflétera les valeurs partagées par les acteurs de la collectivité, tant locale que métropolitaine, et qui saura mettre en valeur les différentes composantes de la propriété, en un tout intégré, vivant, comme l'a été le couvent dans le passé. Pour ce faire, le projet repose sur une démarche d'urbanisme transitoire. Cette approche contribue à assurer le meilleur arrimage possible entre le site, son histoire et la communauté en devenir.

En 2021, Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) a confié à l'organisme à but non lucratif, Atelier Entremise, la gestion de l'occupation transitoire de la Cité, dont l'un des mandats est de trouver des locataires temporaires qui respectent les engagements de mise en valeur du site. Un nouveau contrat de gestion a été accordé à Atelier Entremise en juin 2023.

Le SDIS a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) pour préparer un projet de

bail à Isotone inc. pour lui permettre de poursuivre son occupation des lieux loués pour une durée de 14 mois à compter du 1er décembre 2023 dans le local 157 alors qu'il se trouvait auparavant dans le local 286.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0728 - 13 juin 2023 - Accorder un contrat de gestion, de gré à gré, à l'OBNL Atelier Entremise pour assurer la gestion de l'occupation transitoire à la Cité-des-Hospitalières - Dépense totale de 334 234,29 \$, taxes incluses, du 26 juin 2023 au 30 avril 2025, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver un projet de convention à cette fin - SP-SDIS-23-039;

DA235323009 - 16 mars 2023 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à Isotone inc. pour une période d'une année, à compter du 1er janvier 2023, le local 286 situé au 251, avenue des Pins Ouest, d'une superficie d'environ 159 pi², à des fins de création diffusion de projections numériques via d'événements et ateliers, moyennant un loyer total de 3 021 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

CM21 0571 -17 mai 2021 - Approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel Atelier Entremise s'engage à fournir à la Ville les services requis pour assurer la gestion de l'occupation transitoire à la Cité-des-Hospitalières pour une durée de 28 mois, pour une somme maximale de 364 699 \$, taxes incluses, dans le cadre du budget de la Direction générale, conformément à son offre de service en date du 8 avril 2021 et selon les termes et conditions stipulées au projet de convention;

CM17 0777- 12 juin 2017 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph, à des fins municipales, l'immeuble situé au 201-251A, avenue des Pins Ouest, ainsi que le terrain vacant situé sur l'avenue Duluth Ouest, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour une somme de 14 550 000 \$, plus les taxes applicables.

DESCRIPTION

Ce dossier propose un bail par lequel la Ville loue à Isotone inc. pour une durée de quatorze (14) mois, du 1er décembre 2023 au 31 janvier 2025, le local 157 d'une superficie de 276 pi², au 251, avenue des Pins Ouest, à des fins de bureau et de création-diffusion de projections numériques via des événements et ateliers, pour un loyer total de 6 301,54 \$ excluant les taxes de vente. Le projet de bail comporte une clause de résiliation permettant à l'une ou l'autre partie d'y mettre fin avant terme sur préavis de 30 jours. La Ville fournit l'énergie et prend en charge l'entretien et les réparations alors que le locataire est responsable des taxes foncières et de l'entretien ménager des lieux loués.

JUSTIFICATION

Le SDIS et le SSI sont en accord avec cette occupation qui soutient les valeurs sociales et communautaires de la Cité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant présente la recette prévue pour cette location.

	Antérieur 2023 (12 mois) (local 286)	01/12/2023 au 31/12/2023 (1 mois)	01/01/2024 au 31/12/2024 (12 mois)	01/01/2025 au 31/01/2025 (1 mois)	Total
Recettes	3 021,00 \$	450,11 \$	5 401,32 \$	450,11 \$	6 301,54 \$
TPS	151,05 \$	22,51 \$	2 270,07 \$	22,51 \$	315,08 \$

TVO	301,34 \$	44,90 \$	538,78 \$	44,90 \$	628,58 \$
Total incluant taxes	3 473,59 \$	517,52 \$	6 210,17 \$	517,52 \$	7 245,20 \$

- 1- Le taux de loyer annuel appliqué est de 19,57\$/ pi² . Le taux pour ce local avait été établi par la division des analyses immobilières du SSI en août 2022 suivant un écart de 19 à 21 \$ /pi² . Ce taux a été augmenté de 3%.
- 2- Transaction exemptée du tarif concernant les transactions immobilières puisqu'il s'agit d'un renouvellement.
- 3- Le locataire occupe le local 286 jusqu'au 30 novembre 2023 qui est remplacé le 1er décembre par le local 157.
- 4- Voir le tableau en pièce jointe pour plus de détails.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier s'applique à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse est présentée en pièce jointe. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques en raison du fait que cette location couvre une superficie modeste et que cet enjeu n'est pas sous le contrôle de l'occupant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus d'approuver cette location, le locataire devra trouver un autre endroit pour la poursuite de ses activités.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrice ALLARD, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Patrice ALLARD, 16 novembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy BEAULIEU
Conseiller en immobilier

Tél : 514-831-1344
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-16

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
directeur(trice) service de la stratégie
immobilière

Tél : 514-501-3390
Approuvé le : 2023-11-21

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier 1235941018

Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière

Projet : #1303-119 local 157 Isotone inc.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelles priorités du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif , notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire			
17. Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes : intentions de définir des mécanismes d'innovation et de collaboration interne favorisant la rationalisation et la mutualisation des ressources, notamment financières			
20. Accroître l' attractivité , la prospérité et le rayonnement de la métropole : intentions d'assurer la conservation et la mise en valeur de tous les patrimoines (matériel, immatériel, paysager et naturel) et de protéger les éléments patrimoniaux contribuant à forger et distinguer l'identité montréalaise.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			
15. Soutien à la mission de la compagnie de création multidisciplinaire Isotone, œuvrant dans le domaine de la création-diffusion d'œuvres d'art numérique.			
17 L'approche innovante de l'occupation transitoire est mise à l'épreuve et documentée, et permet de développer des pratiques			

corporatives qui pourraient être répliquées dans d'autres contextes. Elle développe une expertise jusqu'ici peu développée, laquelle permet une utilisation optimisée des bâtiments municipaux et un accès accru au site par la communauté.

20 L'occupation transitoire est un outil de mise en valeur du site patrimonial de grande valeur symbolique de la Cité-des-Hospitalières, et permet d'en donner l'accès dans une certaine mesure au voisinage et à la communauté élargie. Elle permet d'éviter les risques physiques liés à la vacance d'un tel bâtiment, en plus de multiplier les occasions de le mettre en valeur.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier décisionnel 1235941018

Service de la stratégie immobilière -Division des locations

Dossier: CDH 1303-119 Isotone inc. 1er déc 2023 au 31 janvier 2025

Local 157: 276 pi²

	Antérieur 2023 (12 mois) Local 286-159 pi ²	Année 2023 Décembre 1 mois	Année 2024 Janv-Déc 12 mois	Année 2025 Janvier 1 mois	Total (1)
Loyer	3,021.00 \$	450.11 \$	5,401.32 \$	450.11 \$	6,301.54 \$
TPS (5%)	151.05 \$	22.51 \$	270.07 \$	22.51 \$	315.08 \$
TVQ (9,975	301.34 \$	44.90 \$	538.78 \$	44.90 \$	628.58 \$
Total	3,473.59 \$	517.52 \$	6,210.17 \$	517.52 \$	7,245.20 \$

1- Le taux unitaire estimé par la Division des analyses immobilières du SSI s'étendait de 19 \$/pi² et 21 \$/pi² en 20

2- Le taux de location appliqué est de 19,57 \$/pi²/année



022. Il a été augmenté de 3% en 2023

BAIL

Cité des Hospitalières

1303-119

(1^{er} décembre 2023 au 31 janvier 2025)

Re : Local 157
251, avenue des Pins Ouest,
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

Entre : **VILLE DE MONTRÉAL,**
Le « **Locateur** »

Et : **ISOTONE INC.**
Le « **Locataire** »

Paraphes	
Locataire	Locateur
BR	

BAIL #1303-119

1^{er} décembre 2023 au 31 janvier 2025

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par
dûment autorisé aux fins des présentes aux termes :

- a) de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;
- b) de la résolution CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003); et
- c) de la résolution C adoptée par le comité exécutif à sa séance du

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **ISOTONE INC.** personne morale, légalement constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*, ayant son siège au 3-5033, rue Berri, Montréal, H2J 2S1, représentée par Barnard Rubinstein, secrétaire, dûment autorisé, aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après nommée le « **Locataire** »

ATTENDU QUE le Locateur a acquis en 2017 l'immeuble portant les numéros civiques 201 à 251A, avenue des Pins Ouest à Montréal, maintenant connu comme étant la Cité des Hospitalières (la Cité).

ATTENDU QUE cette acquisition est soutenue par les cinq grands principes suivants: la préservation de l'esprit des lieux; le respect des valeurs des Religieuses hospitalières de Saint-Joseph et de leur mission spirituelle; la protection et la pérennisation du patrimoine

Paraphes	
Locataire BR	Locateur

bâti et naturel; la cohérence avec l'histoire du site; et l'ouverture sur la collectivité et la réponse à ses besoins;

ATTENDU QUE le Locataire a fait part de son intérêt à continuer d'occuper des locaux qui font partie de la Cité aux fins de bureaux et de création-diffusion de projections numériques via événements et ateliers.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans le Bail, incluant son préambule et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

- 1.1 **Aires et installations communes** : les aires, installations, aménagements et équipements de l'Édifice ou qui desservent l'Édifice, qui sont disponibles ou désignés, de temps à autre, par le Locateur pour l'usage ou le bénéfice de tous les locataires de l'Édifice, y compris le Locataire, ainsi que leurs invités et employés.
- 1.2 **Bail** : le présent bail, incluant le préambule et les annexes.
- 1.3 **Édifice** : les bâtiments portant les numéros civiques 251 et 251A, avenue des Pins Ouest, à Montréal, province de Québec, arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dans lequel sont situés les Lieux loués décrits à l'article 2 des présentes, excluant les jardins de la Cité.
- 1.4 **Lieux loués** : les lieux décrits à l'article 2.
- 1.5 **Réparations majeures** : les travaux de réparation requis et habituellement réalisés par le Locateur, à ses frais, relativement aux murs extérieurs, à la structure, au toit, aux fenêtres, aux murs de soutènement, aux murs porteurs, aux systèmes de chauffage, d'électricité et de plomberie et aux systèmes électroniques de l'Édifice, incluant les Lieux loués, mais excluant tous autres équipements installés par le Locataire dans les Lieux loués.
- 1.6 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes, que doit assumer le Locateur ou le Locataire, selon les lois en vigueur, à

Page 3 sur 12

#1303-119 Isotone Inc.

Paraphes	
Locataire BR	Locateur

l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

- 1.7 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

ARTICLE 2 **LIEUX LOUÉS**

- 2.1 **Désignation** : Les Lieux loués sont constitués du local 157 d'une superficie de 276 pieds carrés, montré au plan ci-joint comme annexe « 1 » et comprennent l'accès à ceux-ci et aux Aires et installations communes. Les Lieux loués font partie de l'Édifice portant le numéro civique 251, avenue des Pins Ouest, à Montréal, province de Québec, arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Cet emplacement est connu et désigné comme faisant partie du lot 6 001 895 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.
- 2.2 **Stationnement** : Cette location n'inclut aucun espace de stationnement pour véhicules.

ARTICLE 3 **DURÉE**

- 3.1 **Durée** : Ce Bail est consenti pour un terme de quatorze (14) mois, commençant le 1^{er} décembre 2023 et se terminant le 31 janvier 2025, sans autre avis.

L'une ou l'autre partie peut cependant mettre fin à ce Bail avant terme, à sa discrétion, sur préavis écrit d'au moins trente (30) jours à l'autre partie et avec ajustement du denier mois loyer pour les jours qui resteraient à courir.

- 3.2 **Reconduction tacite** : Malgré les dispositions des articles 1878 et 1879 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, le Bail se terminera de plein droit à son échéance, sans autre avis.

ARTICLE 4 **LOYER**

- 4.1 **Loyer** : Ce Bail est consenti en considération d'un loyer total de 6 301,54 \$ payable d'avance, en quatorze (14) versements mensuels, égaux et consécutifs de 450,11 \$ chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, le premier jour de chaque mois à compter du 1^{er} décembre 2023.

Page 4 sur 12

#1303-119 Isotone Inc.

Paraphes	
Locataire BR	Locateur

- 4.2 **Intérêt sur le loyer échu** : Tout versement de loyer non payé à échéance portera intérêt quotidien, à compter de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement, au taux fixé par le conseil municipal pour les sommes dues à la Ville de Montréal en vertu du *Règlement sur les taxes*.
- 4.3 **Taxes foncières** : Toutes les Taxes foncières seront payées par le Locataire suivant la réception des comptes, le tout calculé au prorata d'occupation.
- 4.4 **Règlement sur les tarifs** : Aucun tarif ne s'applique à ce bail consenti par la Ville de Montréal, ce bail étant considéré comme un renouvellement.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Outre les obligations auxquelles il est tenu par le *Code civil du Québec*, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locateur s'engage à :

- 5.1 **Accès** : donner accès aux Lieux loués au Locataire, sept jours/semaine, de sept (7) heures à vingt-trois (23) heures, pendant la durée du Bail. Le Locataire doit transmettre au service de sécurité du Locateur et maintenir à jour en tout temps la liste des employés qui auront accès aux Lieux loués. Pour des questions de sécurité, aucun visiteur ou invité ni aucun fournisseur ne doit avoir accès aux Lieux loués sans être enregistré au préalable au bureau du gardien au 251 avenue des Pins Ouest et sans être accompagné en tout temps d'un employé reconnu du Locataire;
- 5.2 **Entretien et réparations**: maintenir les Lieux loués, l'Édifice et les Aires et installations communes en bon état et procéder aux Réparations majeures, qui pourraient être requises. De plus, le Locateur devra effectuer l'entretien et, au besoin, le remplacement des équipements électromécaniques et de protection;
- 5.3 **Bris de vitres** : remplacer, en cas de bris, les vitres intérieures et extérieures nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre);
- 5.4 **Température** : fournir le chauffage dans les Lieux loués. Le Locateur n'a par ailleurs aucune obligation de climatiser les Lieux loués;
- 5.5 **Eau** : fournir le service d'eau domestique (froide et chaude);
- 5.6 **Énergie** : fournir l'énergie nécessaire à l'utilisation des Lieux loués;

Paraphes	
Locataire BR	Locateur

- 5.7 **Sécurité incendie** : assurer la protection des occupants des Lieux loués et fournir, à ses frais, un plan d'évacuation des Lieux loués, le tout conformément aux règles en vigueur.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DU LOCATAIRE**

Outre les obligations auxquelles il est tenu par le *Code civil du Québec*, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locataire s'engage à :

- 6.1 **État des lieux** : prendre les Lieux loués « tel quel », s'en déclarer entièrement satisfait et les maintenir en bon état comme le ferait un Locataire prudent et diligent;
- 6.2 **Modification** : ne pas modifier, transformer ou procéder à des additions dans les Lieux loués sans avoir obtenu une autorisation préalable écrite du Locateur ou de son représentant au moins trente (30) jours avant le début des travaux;
- 6.3 **Mise aux normes** : collaborer avec le Locateur à l'égard de tous travaux de mise aux normes qu'il pourrait entreprendre dans les Lieux loués;
- 6.4 **Usage** : utiliser les Lieux loués uniquement aux fins de bureaux et de création-diffusion de projections numériques via des événements et ateliers, tout en respectant la capacité portante des Lieux loués;
- 6.5 **Occupation** : occuper les Lieux loués sur une base régulière, soit un minimum de quatre (4) jours/semaine. Toute inoccupation continue de plus de trente (30) jours consécutifs pourrait entraîner la résiliation de ce bail, à la seule discrétion du Locateur;
- 6.6 **Signalétique** : toute signalétique du Locataire installée à l'extérieur des Lieux loués devra recevoir l'approbation préalable et écrite du Locateur ou de son représentant;
- 6.7 **Entretien ménager** : prendre charge de l'entretien ménager des Lieux loués, comprenant le remplacement de tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé. À cet égard, le Locataire s'engage à utiliser des produits d'entretien à faible impact environnemental;
- 6.8 **Fenêtres** : ne pas ouvrir les fenêtres des Lieux loués, de l'Édifice et des Aires et installations communes, sans le consentement exprès du Locateur et refermer et verrouiller toutes les fenêtres avant de quitter;

Page 6 sur 12

#1303-119 Isotone Inc.

Paraphes	
Locataire BR	Locateur

- 6.9 Sous-location et cession** : ne pas céder ses droits dans le Bail, ni prêter, ni sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, ce Bail lui étant accordé à titre personnel;
- 6.10 Assurances** : souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée du Bail et de son renouvellement, le cas échéant, une police d'assurance-responsabilité civile des particuliers ou des entreprises, selon ses activités, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 \$) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée de la présente location, et libérant le Locateur, ses employés, les membres de son Conseil municipal et de son Comité exécutif de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage des Lieux loués. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable au Locateur. Le Locataire doit fournir la preuve d'une telle assurance. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner au Locateur, par courrier recommandé ou poste certifiée, au Service de la Gestion et de la Planification immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 3e étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 1E3, sur préavis de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également au Locateur.
- 6.11 Usage de tabac, drogue, alcools** : interdire l'usage de tabac, de drogues et d'alcool à l'intérieur des Lieux loués, l'Édifice et sur le site de la Cité;
- 6.12 Prêt d'équipement** : Cette location n'inclut aucun prêt d'équipement ou de meuble;
- 6.13 Comportement nuisible** : ne pas mener des affaires, ni commettre ou permettre que soit commis, quel qu'acte que ce soit qui pourrait se révéler nuisible ou dangereux pour les autres occupants, les visiteurs ou le Locateur;
- 6.14 Directives** : respecter toutes les directives du Locateur et de son représentant;
- 6.15 Guide de l'occupant** : Le Locataire s'engage à respecter les règles de vie commune telles que décrites dans le guide de l'occupant dont le Locataire reconnaît avoir pris connaissance à sa satisfaction;
- 6.16 Avis** : aviser immédiatement le Locateur, par avis verbal et écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé, de quelque façon que ce soit, aux Lieux loués ou à ses accessoires;

Paraphes	
Locataire BR	Locateur

- 6.17 Accès au Locateur**: permettre au Locateur, et à son représentant d'accéder aux Lieux loués sur préavis raisonnable au Locataire, du lundi au vendredi, de 8 heures à 17 heures, sauf en cas d'urgence, auquel cas aucun préavis n'est requis;
- 6.18 Accès aux visiteurs** : considérant que les Lieux loués se trouvent dans un bâtiment d'intérêt patrimonial, permettre au Locateur, ses agents et représentants ou guides de faire des visites des Lieux loués sur préavis raisonnable au Locataire;
- 6.19 Flânage interdit** : ne pas circuler dans l'Édifice et les Aires et installations communes autrement que pour accéder aux Lieux loués et aux services qui y sont associés;
- 6.20 Taxes** : payer, s'il en est, toutes les Taxes foncières et Taxes de vente qui lui incombent directement ou que le Locateur doit percevoir pour le compte de toutes autorités compétentes, et ce, relativement aux Lieux loués ou encore aux activités du Locataire dans les Lieux loués et payer, s'il y a lieu, les Taxes de vente applicables au loyer et à toute autre somme payables en vertu du Bail;
- 6.21 Remise en état** : à la fin du Bail, remettre les Lieux loués en bon état d'entretien et de réparation, sous réserve de l'usage normal. Le Locataire doit libérer les lieux et emporter ses équipements et biens. Le Locateur pourra disposer à sa guise, des équipements et biens laissés sur place le lendemain de la fin de la durée du bail, sans responsabilité quelconque de part et d'autre.

ARTICLE 7 **RESPONSABILITÉ**

- 7.1** Le Locateur, incluant ses employés, préposés, mandataires ou représentants, ne pourra en aucune circonstance être tenu responsable de quelque dommage que pourrait subir le Locataire ou toute autre personne dont la réclamation procède par l'entremise du Locataire, pour tout dommage ou blessure, de quelque nature que ce soit, résultant ou en lien avec les biens qui sont sous le contrôle ou en la possession du Locataire ou de tout geste ou faute de toute personne. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Locateur ne sera pas responsable ni n'aura quelque obligation que ce soit à l'égard du défaut, de l'interruption ou de la cessation de fourniture d'un service public (excluant tout service fourni par le Locateur) dans les Lieux loués ou l'Édifice, peu importe qui est responsable de la fourniture d'un tel service.
- 7.2** Le Locataire s'engage à tenir le Locateur indemne de tout dommage, de quelque nature que ce soit, de toute réclamation, de tout jugement, y compris les frais, et

Page 8 sur 12

#1303-119 Isotone Inc.

Paraphes	
Locataire BR	Locateur

prendre fait et cause du Locateur et intervenir dans toute action intentée contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location. De plus, le Locataire se tiendra responsable de tout dommage qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux.

ARTICLE 8 DÉCLARATIONS

- 8.1** Le Locateur a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Locataire déclare en avoir pris connaissance.
- 8.2** Le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.
- 8.3** Le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au Registre des entreprises écartées en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la Loi sur les cités et villes et s'engage à maintenir et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du bail.

ARTICLE 9 DIVERS

- 9.1** **Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation et à titre de référence seulement. Elles ne peuvent servir à l'interpréter.
- 9.2** **Renonciation** : Le fait que le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut, en aucun cas, être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une telle obligation ou à l'exercice d'un tel droit, lesquels gardent leur plein effet.
- 9.3** **Accord complet** : Les parties conviennent que ce Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparlers, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que ce Bail.
- 9.4** **Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause

Page 9 sur 12

#1303-119 Isotone Inc.

Paraphes	
Locataire BR	Locateur

ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

9.5 Lois applicables : Le Bail est régi par les lois du Québec.

ARTICLE 10 INTERPRÉTATION

10.1 Interprétation : Le préambule du Bail, qui en fait partie intégrante, doit servir à son interprétation. En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 11 ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS

11.1 Adresses : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou par courrier électronique :

▶ Locateur :

VILLE DE MONTRÉAL

Service de la stratégie immobilière
303, rue Notre Dame Est, 2^{ème} étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8
Courrier électronique : immeubles.info@ville.montreal.qc.ca

▶ Locataire :

ISOTONE INC.

3-5033, rue Berri
Montréal (QC) H2J 2S1
Courrier électronique : one.myquest@gmail.com

Page 10 sur 12

#1303-119 Isotone Inc.

Paraphes	
Locataire BR	Locateur

11.2 Avis : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste. Dans le cas de remise de la main à la main, de signification par huissier ou de transmission par courrier recommandé ou courrier électronique, tout avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission d'avis par courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail.

11.3 Modification : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

ARTICLE 12 **ACCEPTATION**

12.1 Signatures : Les parties conviennent de s'échanger leurs signatures respectives du présent Bail par voie électronique. Une version signée échangée par courriel entre les parties aura valeur d'original et les parties ne seront pas autrement obligées d'en faire la preuve.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Paraphes	
Locataire BR	Locateur

Le 17 novembre _____ 2023

ISOTONE INC.



Par : Barnard Rubinstein, secrétaire

Le _____ 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par :

#1303-119 Isotone Inc.

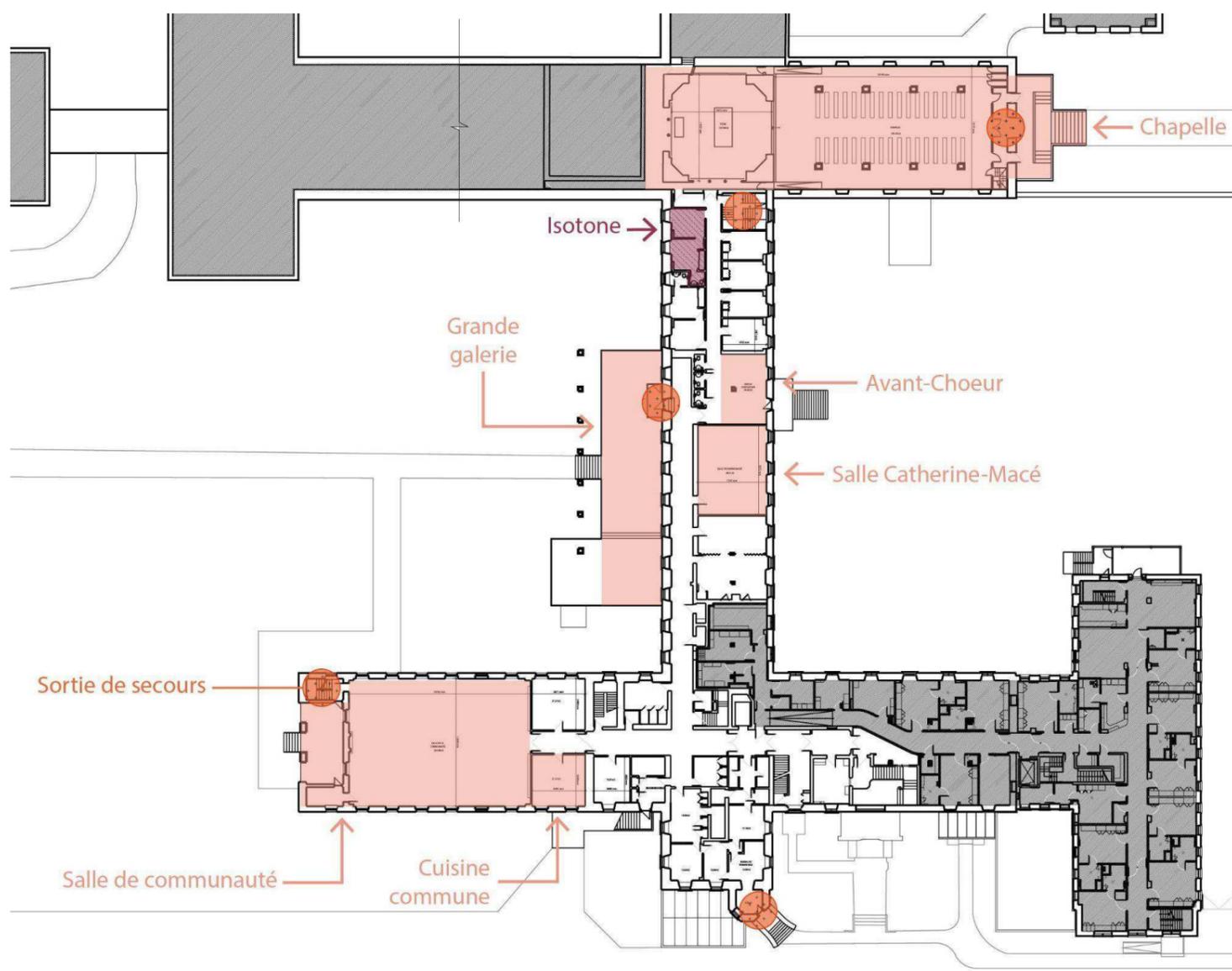
Page 12 sur 12

Paraphes	
Locataire BR	Locateur

Cité-des-Hospitalières

en transition

Annexe 1 Espace loué



Les points rouges correspondent aux sorties d'évacuation les plus proches.

Nom de l'organisme	Isotone
Numéro de la salle	#157 (RDC)
Superficie totale	276 pi ²
Détails techniques	Trois blocs électriques, une prise de four (ou 220V); Salle de bain privé ;Garde-robe, espaces fenestrés sur un côté, éclairage au néon et incandescent, plafond standard, toilette, bain, lavabo, vanité, accès internet sans-fil.

Mis à jour le 2 octobre 2023

Équipements prêtés le cas échéant*	NA
Valeur patrimoniale**	 <p>Avant tout travaux d'amélioration locative (ex: peinture, fixation au mur, retrait de portes, etc.), une demande écrite doit être adressée à Entremise.</p>

* Les équipements prêtés devront être remis en état à la fin de l'occupation. En cas de dommages, des frais de remboursement pourraient être applicables.

**Les valeurs patrimoniales sont détaillées dans le guide de l'occupant. Vous y référer pour une meilleure compréhension.

Dossier # : 1235941018

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Isotone inc.pour une durée de quatorze (14) mois, à compter du 1er décembre 2023, le local 157, situé au 251, avenue des Pins Ouest, d'une superficie de 276 pi ² , à des fins de bureau et de création-diffusion de projections numériques via des événements et ateliers, pour un loyer total de 6 301,54 \$, excluant les taxes de vente. Bât.: 1303-119.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1235941018- Ville loue à Isotone inc., 251 des Pins O.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
Préposée au budget,
Tél : 514 872-4232

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-20

Mustapha CHBEL
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0470
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1235941019

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Bibliothèque d'outils La Remise, Coop de solidarité, pour une durée de quinze (15) mois, à compter du 1er novembre 2023, un local au rez-de-chaussée du 251A, avenue des Pins Ouest, d'une superficie de 612 pi ² , à des fins de services communautaires, pour un loyer total de 12 935,55 \$, excluant les taxes de vente. Le montant de la subvention immobilière est estimé à 4 398,75 \$. Bât.: 1303-109.

Il est recommandé:

1. d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Bibliothèque d'outils La Remise, Coop de solidarité, pour une durée de quinze (15) mois, à compter du 1er novembre 2023, un local au rez-de-chaussée du 251A, avenue des Pins Ouest, d'une superficie de 612 pi², à des fins de services communautaires, pour un loyer total de 12 935,55 \$, excluant les taxes de vente. Le montant de la subvention immobilière est estimé à 4 398,75 \$. Le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
2. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-11-24 10:48

Signataire :

Philippe KRIVICKY

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de
la métropole

IDENTIFICATION **Dossier # :1235941019**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Bibliothèque d'outils La Remise, Coop de solidarité, pour une durée de quinze (15) mois, à compter du 1er novembre 2023, un local au rez-de-chaussée du 251A, avenue des Pins Ouest, d'une superficie de 612 pi ² , à des fins de services communautaires, pour un loyer total de 12 935,55 \$, excluant les taxes de vente. Le montant de la subvention immobilière est estimé à 4 398,75 \$. Bât.: 1303-109.

CONTENU

CONTEXTE

En 2017, la Ville de Montréal a acquis des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph (Religieuses), la Cité des Hospitalières (Cité), située au 201 à 251-A, avenue des Pins Ouest (l'Immeuble).

La Ville, en tant que propriétaire de ce site patrimonial, a la responsabilité de protéger ce milieu ainsi que son patrimoine culturel et paysager.

Les efforts de protection de la Ville et le projet de mise en valeur du site doivent se conformer aux cinq principes suivants, inscrits à l'acte de vente :

- La préservation de l'esprit des lieux ;
- Le respect des valeurs des Religieuses et de leur mission spirituelle;
- La protection et la pérennisation du patrimoine bâti et naturel;
- La cohérence avec l'histoire du site;
- L'ouverture sur la collectivité et la réponse à ses besoins.

La requalification de ce site patrimonial exceptionnel passe par la création d'un bien commun qui reflétera les valeurs partagées par les acteurs de la collectivité, tant locale que métropolitaine, et qui saura mettre en valeur les différentes composantes de la propriété, en un tout intégré, vivant, comme l'a été le couvent dans le passé. Pour ce faire, le projet repose sur une démarche d'urbanisme transitoire. Cette approche contribue à assurer le meilleur arrimage possible entre le site, son histoire et la communauté en devenir.

En 2021, Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) a confié à l'organisme à but non lucratif, Atelier Entremise, la gestion de l'occupation transitoire de la Cité, dont l'un des mandats est de trouver des locataires temporaires qui respectent les engagements de mise en valeur du site. Un nouveau contrat de gestion a été accordé à Atelier Entremise en juin 2023.

Le SDIS a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) pour préparer un projet de bail à Bibliothèque d'outils La Remise, Coop de solidarité, pour lui permettre de poursuivre son occupation des lieux loués pour une durée de 15 mois à compter du 1er novembre 2023 au rez-de-chaussée de la Résidence Marie-Morin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0728 - 13 juin 2023 - Accorder un contrat de gestion, de gré à gré, à l'OBNL Atelier Entremise pour assurer la gestion de l'occupation transitoire à la Cité-des-Hospitalières - Dépense totale de 334 234,29 \$, taxes incluses, du 26 juin 2023 au 30 avril 2025, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver un projet de convention à cette fin - SP-SDIS-23-039;

CE23 0161 - 8 février 2023 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à la Bibliothèque d'outils La Remise, coopérative de solidarité, pour une période d'une année, à compter du 1^{er} novembre 2022, un local situé au rez-de-chaussée de la Résidence Marie-Morin, située au 251-A, avenue des Pins Ouest, d'une superficie d'environ 612 pieds carrés, à des fins d'un comptoir de prêt d'équipements et d'outils divers, ainsi que des activités de formation offertes aux membres de la coopérative, moyennant une recette annuelle de 10 049,04 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

CM21 0571 -17 mai 2021 - Approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel Atelier Entremise s'engage à fournir à la Ville les services requis pour assurer la gestion de l'occupation transitoire à la Cité-des-Hospitalières pour une durée de 28 mois, pour une somme maximale de 364 699 \$, taxes incluses, dans le cadre du budget de la Direction générale, conformément à son offre de service en date du 8 avril 2021 et selon les termes et conditions stipulées au projet de convention;

CM17 0777- 12 juin 2017 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph, à des fins municipales, l'immeuble situé au 201-251A, avenue des Pins Ouest, ainsi que le terrain vacant situé sur l'avenue Duluth Ouest, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour une somme de 14 550 000 \$, plus les taxes applicables.

DESCRIPTION

Ce dossier propose un bail par lequel la Ville loue à Bibliothèque d'outils La Remise, Coop de solidarité, pour une durée de quinze (15) mois, à compter du 1er novembre 2023, un local au rez-de-chaussée du 251A, avenue des Pins Ouest, d'une superficie de 612 pi², à des fins de services communautaires, pour un loyer total de 12 935,51 \$, excluant les taxes de vente. L'activité de cette entreprise consiste à offrir un comptoir de prêt d'équipements et d'outils divers, ainsi que des activités de formation aux membres de la coopérative. Le projet de bail est pourvu d'une clause de résiliation permettant d'y mettre fin avant terme sur préavis de 30 jours à l'autre partie. Le loyer inclut les frais d'exploitation à l'exception de l'entretien ménager et des taxes foncières.

JUSTIFICATION

Le SDIS et le SSI sont en accord avec cette occupation qui soutient les valeurs sociales et communautaires de la Cité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant présente la recette prévue pour cette location.

Local RDC 251-A des Pins	Antérieur 2022-2023 (12 mois)	01/11/2023 au 31/12/2023	01/01/2024 au 31/12/2024	01/01/2025 au 31/01/2025	Total

612 pi²		(2 mois)	(12 mois)	(1 mois)	
Recettes	10 049,04 \$	1 724,74 \$	10 348,44 \$	862,37 \$	12 935,55 \$
TPS	502,45 \$	86,24 \$	517,42 \$	43,12 \$	646,78 \$
TVQ	1 002,39 \$	172,04 \$	1 032,26 \$	86,02 \$	1 290,32 \$
Total incluant taxes	11 553 88 \$	1 983,02 \$	11 898,12 \$	991,51 \$	14 872,65 \$

Le taux de location de base est 22,66 \$/pi² soit le taux unitaire estimé par la division des analyses immobilières du SSI en 2022 augmenté de 3 %.

Le taux de la subvention immobilière annuel approuvé par le SDIS est de 5,75 \$/pi².

Le taux de location annuel moyen pour la durée du terme est de 16,91 \$/pi².

Le montant de la subvention immobilière: 612 pi² X (5,75 \$ /12 X 15) =4 398,75 \$.

Cette transaction est exemptée du tarif concernant les transactions immobilières puisqu'il s'agit d'un renouvellement.

Voir le tableau ci-joint pour plus de détails.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier s'applique à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse est présentée en pièce jointe. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques en raison du fait que cette location couvre une superficie modeste et que cet enjeu n'est pas sous le contrôle de l'occupant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus d'approuver cette location, le locataire devra trouver un autre endroit pour la poursuite de ses activités.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrice ALLARD, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Patrice ALLARD, 17 novembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy BEAULIEU
Conseiller en immobilier

Tél : 514-831-1344
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-17

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
directeur(trice) service de la stratégie
immobilière

Tél : 514-501-3390
Approuvé le : 2023-11-21

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1235941019

Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière

Projet : #1303-109 Bibliothèque d'outils La Remise, Coop de solidarité

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelles priorités du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité			
17. Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes : intentions de définir des mécanismes d'innovation et de collaboration interne favorisant la rationalisation et la mutualisation des ressources, notamment financières			
20. Accroître l' attractivité , la prospérité et le rayonnement de la métropole : intentions d'assurer la conservation et la mise en valeur de tous les patrimoines (matériel, immatériel, paysager et naturel) et de protéger les éléments patrimoniaux contribuant à forger et distinguer l'identité montréalaise.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			
4. Soutien à la mission de la coopérative La Remise, laquelle vise à mettre en commun des appareils utilitaires, des espaces de travail et des connaissances, afin d'augmenter la capacité d'agir de ses membres tout en facilitant une transition vers un mode de			

vie plus résilient, solidaire et écologiquement responsable.

17 L'approche innovante de l'occupation transitoire est mise à l'épreuve et documentée, et permet de développer des pratiques corporatives qui pourraient être répliquées dans d'autres contextes. Elle développe une expertise jusqu'ici peu développée, laquelle permet une utilisation optimisée des bâtiments municipaux et un accès accru au site par la communauté.

20 L'occupation transitoire est un outil de mise en valeur du site patrimonial de grande valeur symbolique de la Cité-des-Hospitalières, et permet d'en donner l'accès dans une certaine mesure au voisinage et à la communauté élargie. Elle permet d'éviter les risques physiques liés à la vacance d'un tel bâtiment, en plus de multiplier les occasions de le mettre en valeur.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

BAIL

Cité des Hospitalières

1303-109

(1^{er} novembre 2023 au 31 janvier 2025)

Re : Rez-de-chaussée, Résidence Marie-Morin
251A, avenue des Pins Ouest,
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

Entre : **VILLE DE MONTRÉAL**
Le « **Locateur** »

Et : **BIBLIOTHÈQUE D'OUTILS LA REMISE,**
COOP DE SOLIDARITÉ
Le « **Locataire** »

Paraphes	
Locataire	Locateur
	

BAIL #1303-109

1^{er} novembre 2023 au 31 janvier 2025

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par
dûment autorisé aux fins des
présentes aux termes :

- a) de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;
- b) de la résolution CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003); et
- c) de la résolution C adoptée par le comité exécutif à sa séance du

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **BIBLIOTHÈQUE D'OUTILS LA REMISE, COOP DE SOLIDARITÉ** Coopérative constituée le 22 mai 2014, selon la Loi sur les coopératives (RLRQ,C.C-67.2), ayant son siège au 8 280, suite 411, boulevard St-Laurent, Montréal (Québec) H2P 2L8, représentée par Dominique Raynault présidente, autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare.

Ci-après nommée le « **Locataire** »

ATTENDU QUE le Locateur a acquis en 2017 l'immeuble portant les numéros civiques 201 à 251A, avenue des Pins Ouest à Montréal, maintenant connu comme étant la Cité des Hospitalières (la Cité).

ATTENDU QUE cette acquisition est soutenue par les cinq grands principes suivants: la préservation de l'esprit des lieux; le respect des valeurs des Religieuses hospitalières de Saint-Joseph et de leur mission spirituelle; la protection et la pérennisation du patrimoine

Page 2 sur 11

#1303-109 Bibliothèque d'outils La Remise, Coop de solidarité

Paraphes	
Locataire	Locateur
	

bâti et naturel; la cohérence avec l'histoire du site; et l'ouverture sur la collectivité et la réponse à ses besoins;

ATTENDU QUE le Locataire a fait part de son intérêt à continuer d'occuper des locaux qui font partie de la Cité à des fins de services communautaires.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1
DÉFINITIONS**

Dans le Bail, incluant son préambule et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

- 1.1 **Aires et installations communes** : les aires, installations, aménagements et équipements de l'Édifice ou qui desservent l'Édifice, qui sont disponibles ou désignés, de temps à autre, par le Locateur pour l'usage ou le bénéfice de tous les locataires de l'Édifice, y compris le Locataire, ainsi que leurs invités et employés.
- 1.2 **Bail** : le présent bail, incluant le préambule et les annexes.
- 1.3 **Édifice** : les bâtiments portant les numéros civiques 251 et 251A, avenue des Pins Ouest, à Montréal, province de Québec, arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dans lequel sont situés les Lieux loués décrits à l'article 2 des présentes, excluant les jardins de la Cité.
- 1.4 **Lieux loués** : les lieux décrits à l'article 2.
- 1.5 **Réparations majeures** : les travaux de réparation requis et habituellement réalisés par le Locateur, à ses frais, relativement aux murs extérieurs, à la structure, au toit, aux fenêtres, aux murs de soutènement, aux murs porteurs, aux systèmes de chauffage, d'électricité et de plomberie et aux systèmes électroniques de l'Édifice, incluant les Lieux loués, mais excluant tous autres équipements installés par le Locataire dans les Lieux loués.
- 1.6 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes, que doit assumer le Locateur ou le Locataire, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

Page 3 sur 11

#1303-109 Bibliothèque d'outils La Remise, Coop de solidarité

Paraphes	
Locataire	Locateur
	

- 1.7 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

ARTICLE 2 **LIEUX LOUÉS**

- 2.1 **Désignation** : Les Lieux loués sont constitués des espaces situés au rez-de-chaussée de la Résidence Marie-Morin d'une superficie de 612 pi.ca carrés, montrés au plan ci-joint comme annexe « 1 » et comprennent l'accès à ceux-ci et aux Aires et installations communes. Les Lieux loués font partie de l'Édifice portant le numéro civique 251-A avenue des Pins Ouest, à Montréal, province de Québec, arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Cet emplacement est connu et désigné comme faisant partie du lot 6 001 895 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.
- 2.2 **Stationnement** : Cette location n'inclut aucun espace de stationnement pour véhicules.

ARTICLE 3 **DURÉE**

- 3.1 **Durée** : Ce Bail est consenti pour un terme de quinze (15) mois, commençant le 1^{er} novembre 2023 et se terminant le 31 janvier 2025, sans autre avis.

L'une ou l'autre partie peut cependant mettre fin à ce Bail avant terme, à sa discrétion, sur préavis écrit d'au moins trente (30) jours à l'autre partie et avec ajustement du dernier mois loyer pour les jours qui resteraient à courir.

- 3.2 **Reconduction tacite** : Malgré les dispositions des articles 1878 et 1879 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, le Bail se terminera de plein droit à son échéance, sans autre avis.

ARTICLE 4 **LOYER**

- 4.1 **Loyer** : Ce Bail est consenti en considération d'un loyer total de 12 935,55 \$ payable d'avance, en quinze (15) versements mensuels, égaux et consécutifs de 862,37 \$ chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, le premier jour de chaque mois à compter du 1^{er} novembre 2023.

Paraphes	
Locataire	Locateur
	

- 4.2 **Intérêt sur le loyer échu** : Tout versement de loyer non payé à échéance portera intérêt quotidien, à compter de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement, au taux fixé par le conseil municipal pour les sommes dues à la Ville de Montréal en vertu du *Règlement sur les taxes*.
- 4.3 **Taxes foncières** : Toutes les Taxes foncières seront payées par le Locataire suivant la réception des comptes, le tout calculé au prorata d'occupation.
- 4.4 **Règlement sur les tarifs** : Aucun tarif ne s'applique à ce bail consenti par la Ville de Montréal, ce bail étant considéré comme un renouvellement.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Outre les obligations auxquelles il est tenu par le *Code civil du Québec*, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locateur s'engage à :

- 5.1 **Accès** : donner accès aux Lieux loués au Locataire, sept jours/semaine, de sept (7) heures à vingt-trois (23) heures, pendant la durée du Bail. Le Locataire doit transmettre au service de sécurité du Locateur et maintenir à jour en tout temps la liste des employés qui auront accès aux Lieux loués. Pour des questions de sécurité, aucun visiteur ou invité ni aucun fournisseur ne doit avoir accès aux Lieux loués sans être enregistré au préalable au bureau du gardien au 251 avenue des Pins Ouest et sans être accompagné en tout temps d'un employé reconnu du Locataire;
- 5.2 **Entretien et réparations**: maintenir les Lieux loués, l'Édifice et les Aires et installations communes en bon état et procéder aux Réparations majeures, qui pourraient être requises. De plus, le Locateur devra effectuer l'entretien et, au besoin, le remplacement des équipements électromécaniques et de protection;
- 5.3 **Bris de vitres** : remplacer, en cas de bris, les vitres intérieures et extérieures nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre);
- 5.4 **Température** : fournir le chauffage dans les Lieux loués. Le Locateur n'a par ailleurs aucune obligation de climatiser les Lieux loués;
- 5.5 **Eau** : fournir le service d'eau domestique (froide et chaude);
- 5.6 **Énergie** : fournir l'énergie nécessaire à l'utilisation des Lieux loués;

Page 5 sur 11

#1303-109 Bibliothèque d'outils La Remise, Coop de solidarité

Paraphes	
Locataire	Locateur
	

- 5.7 **Sécurité incendie** : assurer la protection des occupants des Lieux loués et fournir, à ses frais, un plan d'évacuation des Lieux loués, le tout conformément aux règles en vigueur.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DU LOCATAIRE**

Outre les obligations auxquelles il est tenu par le *Code civil du Québec*, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locataire s'engage à :

- 6.1 **État des lieux** : prendre les Lieux loués « tel quel », s'en déclarer entièrement satisfait et les maintenir en bon état comme le ferait un Locataire prudent et diligent;
- 6.2 **Modification** : ne pas modifier, transformer ou procéder à des additions dans les Lieux loués sans avoir obtenu une autorisation préalable écrite du Locateur ou de son représentant au moins trente (30) jours avant le début des travaux;
- 6.3 **Mise aux normes** : collaborer avec le Locateur à l'égard de tous travaux de mise aux normes qu'il pourrait entreprendre dans les Lieux loués;
- 6.4 **Usage** : utiliser les Lieux loués uniquement aux fins de d'un comptoir de prêt d'équipements et d'outils divers, ainsi que des activités de formation offertes uniquement aux membres de la coopérative tout en respectant la capacité portante des Lieux loués;
- 6.5 **Occupation** : occuper les Lieux loués sur une base régulière, soit un minimum de quatre (4) jours/semaine. Toute inoccupation continue de plus de trente (30) jours consécutifs pourrait entraîner la résiliation de ce bail, à la seule discrétion du Locateur;
- 6.6 **Signalétique** : toute signalétique du Locataire installée à l'extérieur des Lieux loués devra recevoir l'approbation préalable et écrite du Locateur ou de son représentant;
- 6.7 **Entretien ménager** : prendre charge de l'entretien ménager des Lieux loués, comprenant le remplacement de tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé. À cet égard, le Locataire s'engage à utiliser des produits d'entretien à faible impact environnemental;
- 6.8 **Fenêtres** : ne pas ouvrir les fenêtres des Lieux loués, de l'Édifice et des Aires et installations communes, sans le consentement exprès du Locateur et refermer et verrouiller toutes les fenêtres avant de quitter;

Page 6 sur 11

#1303-109 Bibliothèque d'outils La Remise, Coop de solidarité

Paraphes	
Locataire	Locateur
	

- 6.9 Sous-location et cession** : ne pas céder ses droits dans le Bail, ni prêter, ni sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, ce Bail lui étant accordé à titre personnel;
- 6.10 Assurances** : souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée du Bail et de son renouvellement, le cas échéant, une police d'assurance-responsabilité civile des particuliers ou des entreprises, selon ses activités, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 \$) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée de la présente location, et libérant le Locataire, ses employés, les membres de son Conseil municipal et de son Comité exécutif de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage des Lieux loués. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable au Locataire. Le Locataire doit fournir la preuve d'une telle assurance. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner au Locataire, par courrier recommandé ou poste certifiée, au Service de la Gestion et de la Planification immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 3e étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 1E3, sur préavis de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également au Locataire.
- 6.11 Usage de tabac, drogue, alcools** : interdire l'usage de tabac, de drogues et d'alcool à l'intérieur des Lieux loués, l'Édifice et sur le site de la Cité;
- 6.12 Prêt d'équipement** : Le Locataire reconnaît avoir pris possession de deux (2) tables et de six (6) chaises qui lui ont été prêtés par le Locateur, s'en déclare satisfait et s'engage à les rendre à la fin du présent bail au Locateur en bon état;
- 6.13 Comportement nuisible** : ne pas mener des affaires, ni commettre ou permettre que soit commis, quel qu'acte que ce soit qui pourrait se révéler nuisible ou dangereux pour les autres occupants, les visiteurs ou le Locateur;
- 6.14 Directives** : respecter toutes les directives du Locateur et de son représentant;
- 6.15 Guide de l'occupant** : Le Locataire s'engage à respecter les règles de vie commune telles que décrites dans le guide de l'occupant dont le Locataire reconnaît avoir pris connaissance à sa satisfaction;
- 6.16 Avis** : aviser immédiatement le Locateur, par avis verbal et écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé, de quelque façon que ce soit, aux Lieux loués ou à ses accessoires;

Page 7 sur 11

#1303-109 Bibliothèque d'outils La Remise, Coop de solidarité

Paraphes	
Locataire 	Locateur

- 6.17 **Accès au Locateur**: permettre au Locateur, et à son représentant d'accéder aux Lieux loués sur préavis raisonnable au Locataire, du lundi au vendredi, de 8 heures à 17 heures, sauf en cas d'urgence, auquel cas aucun préavis n'est requis;
- 6.18 **Accès aux visiteurs** : considérant que les Lieux loués se trouvent dans un bâtiment d'intérêt patrimonial, permettre au Locateur, ses agents et représentants ou guides de faire des visites des Lieux loués sur préavis raisonnable au Locataire;
- 6.19 **Flânage interdit** : ne pas circuler dans l'Édifice et les Aires et installations communes autrement que pour accéder aux Lieux loués et aux services qui y sont associés;
- 6.20 **Taxes** : payer, s'il en est, toutes les Taxes foncières et Taxes de vente qui lui incombent directement ou que le Locateur doit percevoir pour le compte de toutes autorités compétentes, et ce, relativement aux Lieux loués ou encore aux activités du Locataire dans les Lieux loués et payer, s'il y a lieu, les Taxes de vente applicables au loyer et à toute autre somme payables en vertu du Bail;
- 6.21 **Remise en état** : à la fin du Bail, remettre les Lieux loués en bon état d'entretien et de réparation, sous réserve de l'usage normal. Le Locataire doit libérer les lieux et emporter ses équipements et biens. Le Locateur pourra disposer à sa guise, des équipements et biens laissés sur place le lendemain de la fin de la durée du bail, sans responsabilité quelconque de part et d'autre.

**ARTICLE 7
RESPONSABILITÉ**

- 7.1 Le Locateur, incluant ses employés, préposés, mandataires ou représentants, ne pourra en aucune circonstance être tenu responsable de quelque dommage que pourrait subir le Locataire ou toute autre personne dont la réclamation procède par l'entremise du Locataire, pour tout dommage ou blessure, de quelque nature que ce soit, résultant ou en lien avec les biens qui sont sous le contrôle ou en la possession du Locataire ou de tout geste ou faute de toute personne. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Locateur ne sera pas responsable ni n'aura quelque obligation que ce soit à l'égard du défaut, de l'interruption ou de la cessation de fourniture d'un service public (excluant tout service fourni par le Locateur) dans les Lieux loués ou l'Édifice, peu importe qui est responsable de la fourniture d'un tel service.
- 7.2 Le Locataire s'engage à tenir le Locateur indemne de tout dommage, de quelque nature que ce soit, de toute réclamation, de tout jugement, y compris les frais, et

Paraphes	
Locataire	Locateur
	

prendre fait et cause du Locateur et intervenir dans toute action intentée contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location. De plus, le Locataire se tiendra responsable de tout dommage qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux.

ARTICLE 8 DÉCLARATIONS

- 8.1 Le Locateur a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Locataire déclare en avoir pris connaissance.
- 8.2 Le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.
- 8.3 Le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au Registre des entreprises écartées en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la Loi sur les cités et villes et s'engage à maintenir et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du bail.

ARTICLE 9 DIVERS

- 9.1 **Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation et à titre de référence seulement. Elles ne peuvent servir à l'interpréter.
- 9.2 **Renonciation** : Le fait que le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut, en aucun cas, être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une telle obligation ou à l'exercice d'un tel droit, lesquels gardent leur plein effet.
- 9.3 **Accord complet** : Les parties conviennent que ce Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparlers, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que ce Bail.
- 9.4 **Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure

Page 9 sur 11

#1303-109 Bibliothèque d'outils La Remise, Coop de solidarité

Paraphes	
Locataire	Locateur
	

comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

9.5 Lois applicables : Le Bail est régi par les lois du Québec.

ARTICLE 10 INTERPRÉTATION

10.1 Interprétation : Le préambule du Bail, qui en fait partie intégrante, doit servir à son interprétation. En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 11 ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS

11.1 Adresses : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou par courrier électronique :

► Locateur : **VILLE DE MONTRÉAL**
Service de la stratégie immobilière
303, rue Notre Dame Est, 2^{ème} étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8
Courrier électronique : immeubles.info@ville.montreal.qc.ca

► Locataire : **BIBLIOTHÈQUE D'OUTILS LA REMISE,
COOP DE SOLIDARITÉ**
251, avenue des Pins ouest
Montréal (QC) H2W 2R6
Courrier électronique : doraynault@gmail.com

11.2 Avis : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste. Dans le cas de remise de la main à la main, de signification par huissier ou de transmission par courrier recommandé ou courrier électronique, tout avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission d'avis par courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la

Page 10 sur 11

#1303-109 Bibliothèque d'outils La Remise, Coop de solidarité

Paraphes	
Locataire	Locateur
	

signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail.

11.3 Modification : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

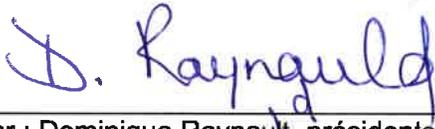
**ARTICLE 12
ACCEPTATION**

12.1 Signatures : Les parties conviennent de s'échanger leurs signatures respectives du présent Bail par voie électronique. Une version signée échangée par courriel entre les parties aura valeur d'original et les parties ne seront pas autrement obligées d'en faire la preuve.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le 20 novembre 2023

BIBLIOTHÈQUE D'OUTILS LA REMISE, COOP DE SOLIDARITÉ



Par : Dominique Raynault, présidente

Le _____ 202

VILLE DE MONTRÉAL

Par :

#1303-109 Bibliothèque d'outils La Remise, Coop de solidarité

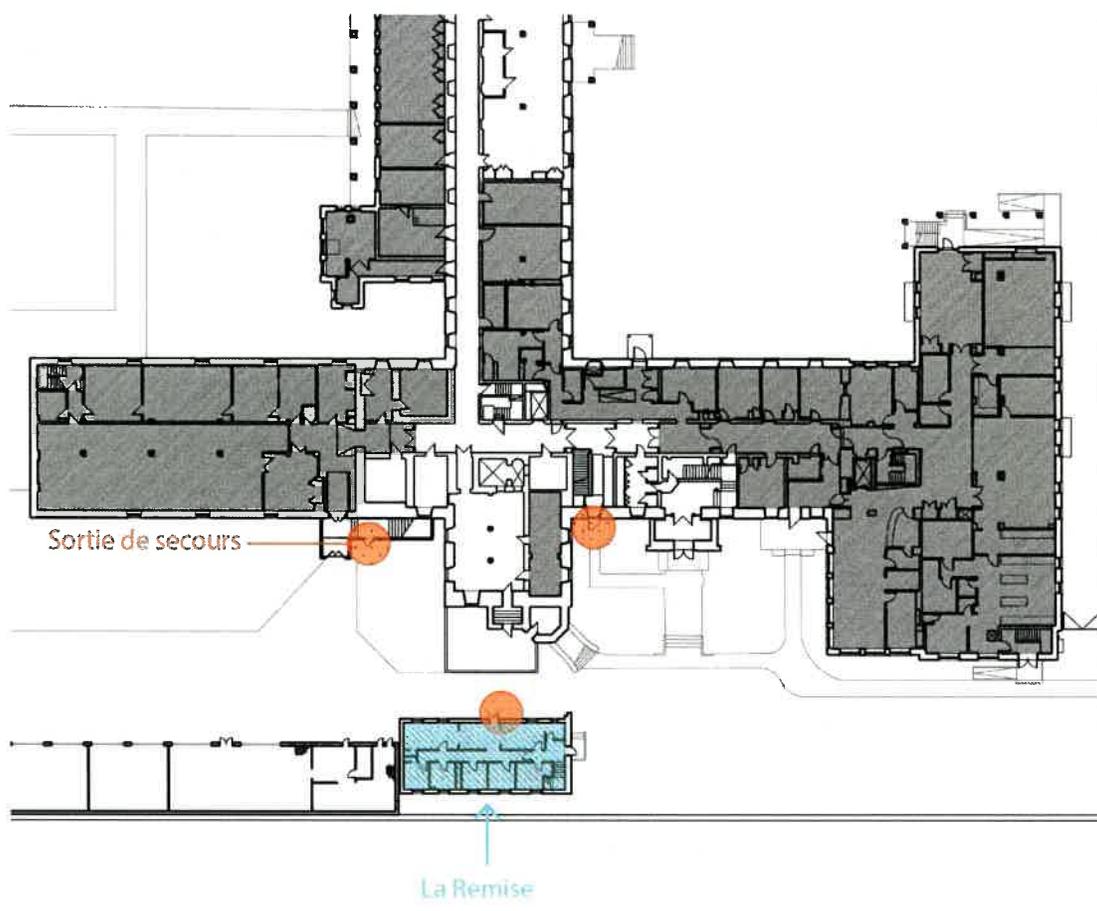
Page 11 sur 11

Paraphes	
Locataire	Locateur
	

Cité-des-Hospitalières

en transition

Annexe 1 Espace loué



Les points rouges correspondent aux sorties d'évacuation les plus proches.

Nom de l'organisme	La Remise
Numéro de la salle	Pavillon Marie-Morin: #2 - #4 - #7
Superficie totale	612 pi ²
Détails techniques	Vingt prises électriques réparties dans trois pièces, garde-robe d'entrée, lavabos, salle de bain (accès universel), espace fenestré, connexion wifi.

Mis à jour le 7 septembre 2023

Équipements prêtés le cas échéant*	2 tables et 6 chaises
Valeur patrimoniale**	 <p>Avant tout travaux d'amélioration locative (ex: peinture, fixation au mur, retrait de portes, etc.), une demande écrite doit être adressée à Entremise.</p>

* Les équipements prêtés devront être remis en état à la fin de l'occupation. En cas de dommages, des frais de remboursement pourraient être applicables.

**Les valeurs patrimoniales sont détaillées dans le guide de l'occupant. Vous y référer pour une meilleure compréhension.

Mis à jour le 7 septembre 2023

Dossier décisionnel 1235941019**Service de la stratégie immobilière -Division des locations****Dossier: CDH 1303-109 Bibliothèque d'outils La Remise : 1er nov 2023 au 31 janvier 2025****Local RDC 251A ave, des Plns ouest**

	Antérieur 2022-2023 (12 mois)	Année 2023 Nov-Déc 2 mois	Année 2024 Janv-Déc 12 mois	Année 2025 Janvier 1 mois	Total (1)
Loyer	10,049.04 \$	1,724.74 \$	10,348.44 \$	862.37 \$	12,935.55 \$
TPS (5%)	502.45 \$	86.24 \$	517.42 \$	43.12 \$	646.78 \$
TVQ (9,975	1,002.39 \$	172.04 \$	1,032.26 \$	86.02 \$	1,290.32 \$
Total	11,553.88 \$	1,983.02 \$	11,898.12 \$	991.51 \$	14,872.65 \$

Le taux de location de base est 22,66 \$/pi² soit le taux unitaire estimé par la division des analyses immobilières du

Le taux de la subvention immobilière annuel approuvé par le SDIS est de 5,75 \$/pi².

Le taux de location annuel moyen pour la durée du terme est de 16,91 \$/pi².

Le montant de la subvention immobilière: 612 pi² X (5,75 \$ /12 X 15) =4 398,75 \$.

Cette transaction est exemptée du tarif concernant les transactions immobilières puisqu'il s'agit d'un renouvellement

Le SSI en 2022 augmenté de 3 %.

ent.

Dossier # : 1235941019

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Bibliothèque d'outils La Remise, Coop de solidarité, pour une durée de quinze (15) mois, à compter du 1er novembre 2023, un local au rez-de-chaussée du 251A, avenue des Pins Ouest, d'une superficie de 612 pi ² , à des fins de services communautaires, pour un loyer total de 12 935,55 \$, excluant les taxes de vente. Le montant de la subvention immobilière est estimé à 4 398,75 \$. Bât.: 1303-109.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Copie de GDD 1235941019- Ville loue à Biblio La Remise coop 251 des Pins O.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
Préposée au budget,
Tél : 514 872-4232

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-20

Mustapha CHBEL
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0470
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1237511003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction intelligence économique et rayonnement international , Division intelligence économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'addenda modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et la Chambre de commerce du Montréal métropolitain (CG23 0201) pour la réalisation du projet Initiatives stratégiques de concertation et de mobilisation du milieu des affaires supportant les priorités métropolitaines de développement économique, afin d'ajuster la durée du projet et sans aucun changement au montant de la contribution financière prévue.

Il est recommandé de :

- Approuver un projet d'addenda modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et la Chambre de commerce du Montréal métropolitain (CG23 0201) pour la réalisation du projet Initiatives stratégiques de concertation et de mobilisation du milieu des affaires supportant les priorités métropolitaines de développement économique, afin d'ajuster la durée du projet et sans aucun changement au montant de la contribution financière prévue.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-11-24 09:09

Signataire :

Philippe KRIVICKY

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de
la métropole

IDENTIFICATION

Dossier # :1237511003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction intelligence économique et rayonnement international , Division intelligence économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'addenda modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et la Chambre de commerce du Montréal métropolitain (CG23 0201) pour la réalisation du projet Initiatives stratégiques de concertation et de mobilisation du milieu des affaires supportant les priorités métropolitaines de développement économique, afin d'ajuster la durée du projet et sans aucun changement au montant de la contribution financière prévue.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet *Initiatives stratégiques de concertation et de mobilisation du milieu des affaires supportant les priorités métropolitaines de développement économique* , une contribution financière de 80 000 \$ a été accordée à la Chambre de commerce du Montréal métropolitain - CCMM (CG23 0201). Le projet avait comme objectif l'organisation des 4 forums stratégiques suivants :

- Forum stratégique sur le virage vert des entreprises (réalisé);
- Forum stratégique sur les infrastructures métropolitaines de transport (réalisé);
- Forum stratégique sur l'internationalisation des entreprises (réalisé);
- Forum stratégique sur les enjeux de main-d'oeuvre (à réaliser).

La tenue du Forum stratégique sur les enjeux de main-d'oeuvre, prévue initialement à l'automne 2023 avant que celui-ci ne soit reporté au mois de mars 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0201 - 20 avril 2023 - Accorder un soutien financier non récurrent de 80 000 \$ à la Chambre de commerce du Montréal métropolitain (CCMM) pour le projet Initiatives stratégiques de concertation et de mobilisation du milieu des affaires supportant les priorités métropolitaines de développement économique/ Approuver une convention à cet effet.

CE21 2017 - 15 décembre 2021 - Accorder un soutien financier non récurrent de 20 000 \$ à la Chambre de commerce du Montréal métropolitain (CCMM) pour la réalisation de l'événement « Ramener les travailleurs (euses) au centre-ville ».

CE20 1127 - 7 août 2020 - Accorder un soutien financier de 100 000 \$ à la Chambre de commerce du Montréal métropolitain pour la mise en oeuvre d'un projet pilote de centre de coordination de la mobilité pour employeurs dans la cadre de la relance de Montréal.

DESCRIPTION

L'Addenda no.1 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville et la CCMM prévoit des modifications à la date de terminaison de la convention, ainsi que la date du dernier versement à effectuer et celle du dépôt des documents relatifs à la reddition de compte, soit :

- La date de terminaison de la convention prévue au 31 décembre 2023 est modifiée au 30 avril 2024;
- La date du dépôt des documents de reddition de compte et celle du dernier versement d'une somme de 10 000 \$ ont été modifiées de 2023 à l'année 2024.

Tous les autres termes et conditions de la convention initiale demeurent inchangés.

JUSTIFICATION

L'enjeu étant complexe et ayant de multiples facettes, la CCMM a décidé de consulter les diverses parties prenantes du marché de l'emploi (entreprises privées, organisations et associations, secteur académique, etc.). Ainsi, un groupe de travail a été créé afin de soutenir la CCMM dans sa volonté d'inciter tous les acteurs à travailler ensemble pour déployer des solutions innovantes et durables lors du forum stratégique sur la main-d'œuvre, prévu pour le mars 2024.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier décisionnel ne demande aucun crédit additionnel. Le versement d'une somme de 10 000 \$ prévue à la convention initiale à la suite du dépôt des documents de la reddition de compte est reporté à l'année 2024, et ce, tel que précisé à l'Addenda no.1. La source budgétaire demeure la même.

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

MONTRÉAL 2030

Les priorités ne s'appliquent pas dans le cadre de ce dossier d'addenda.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le présent addenda n'est pas adopté, cela compromet la réalisation du projet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune activité de communication ne sera effectuée en lien avec le présent dossier décisionnel.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date de terminaison du projet : 30 avril 2024
Reddition de comptes : au plus tard le 30 juin 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohamed CHARRADI
Commissaire au développement économique

Tél : 514 872-4633
Télécop. : 514 872-6249

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-16

Gaetan DORMOY
Chef de division par intérim

Tél : 514-872-7046
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maha BERECHID
Directrice de la DIERI par intérim

Tél : 514-872-7046
Approuvé le : 2023-11-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Eric LABELLE
directeur(-trice) de service - developpement economique

Tél :
Approuvé le : 2023-11-23

Le 27 octobre 2023

Mohammed Charadi, Conseiller en développement économique
Direction de l'intelligence économique et du rayonnement international
Service du développement économique
Ville de Montréal
700, rue De La Gauchetière Ouest, 28e étage
Montréal (Québec) H3B 5M2

Objet : Demande d'extension pour la convention CG23 0201

Monsieur Charadi,

Dans le cadre de la convention CG23 0202 signée le 6 avril 2023 et courant jusqu'au 31 décembre 2023, un soutien d'un montant de 10 000\$ est prévu pour l'initiative sur la pénurie de main d'œuvre sur laquelle travaille la Chambre.

Lors du dépôt de la demande de soutien financier, cette initiative était prévue pour l'automne 2023.

L'enjeu étant complexe et ayant de multiples facettes, la Chambre a décidé de consulter les diverses parties prenantes du marché de l'emploi (entreprises privées, organisations et associations, académique, etc.). À cet effet, la Chambre a mis sur pied un groupe de travail regroupant les personnes suivantes :

1. Esther Lamontagne, Conseillère aux dossiers métropolitains, Conseil emploi métropole
2. Salma Essadkibouchar, Conseillère régionale, Direction régionale de Services Québec de Montréal – Partenariat et services aux entreprises
3. Mia Homsy, Vice-présidente, Main-d'œuvre et intelligence économique, Investissement Québec
4. Christian Bernard, Vice-président, talents internationaux et communication marketing, Montréal International
5. Richard Gaudreault, Associé membre du groupe Droit du travail et de l'emploi, Lavery
6. Dalibor Stevanovic, Professeur titulaire, Département des sciences économiques, Chaire de recherche en macroéconomie et prévisions ESG UQAM, Université du Québec à Montréal (UQAM)
7. Élise Le Dref, Directrice, Talents et diversité – Acclr, Chambre de commerce du Montréal métropolitain

Ce groupe de travail doit soutenir la Chambre dans sa volonté d'inciter tous les acteurs à travailler ensemble pour déployer des solutions innovantes et durables lors du forum stratégique sur la main-d'œuvre. Il contribuera aux réflexions de contenu menées pour élaborer les différents volets de l'initiative.

.....

Ce groupe s'est réuni pour la première fois le mardi 24 octobre. Il doit encore se réunir deux fois, le 6 décembre 2023 ainsi que le 29 janvier 2024. Les objectifs de chacune des rencontres sont les suivants :

1. Rencontre #1 : identifier les grands enjeux de main-d'œuvre et explorer les angles/conférenciers incontournables.
2. Rencontre #2 : présentation de la trame préliminaire du Forum, peaufiner les angles de contenus détaillés, discuter des potentiels invités/conférenciers.
3. Rencontre #3 : revue des pistes de questionnements pour les panels et exercice collaboratif pour un rendu post-forum

Pour permettre à ce groupe de travail de se réunir et de contribuer à la réflexion autour des enjeux adressés par l'initiative, et de faire des recommandations, l'échéancier a dû être revu et l'initiative repoussée au **11 mars 2024**.

Les discussions avec les partenaires de l'écosystème avec lesquels la Chambre collabore pour cet événement étaient également à l'aise avec les échéanciers révisés.

Je me permets donc de valider avec vous si la Ville de Montréal accepterait de prolonger la convention de laquelle fait partie l'initiative reportée et d'ainsi maintenir son financement ou si nous devons au contraire déposer une nouvelle demande.

Dans l'attente de votre validation, je vous prie d'accepter Monsieur Charadi mes sincères salutations.

Matthieu Csernel
Chef, Programmation

ADDENDA NO.1

**MODIFIANT LA CONVENTION APPROUVÉE PAR RÉOLUTION
(CG23 0201)**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CHAMBRE DE COMMERCE DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN (CCMM)**, personne morale, régie par la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif, dont l'adresse principale est le 393, rue Saint-Jacques, Montréal, Bureau 200, (Québec) H2Y 1N9 , agissant et représentée par Michel Leblanc, Président et chef de la direction et Alain Boudreault, Vice-président, Stratégie d'entreprise et Administration, dûment autorisés aux fins des présentes tel qu'ils le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 134251818-RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1014807001-TQ0001

Ci-après, appelé le « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville verse une contribution financière à l'Organisme pour la réalisation de son Projet, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG23 0201, en date du 20 avril 2023 (ci-après, la « **Convention initiale** »);

ATTENDU QUE la réalisation du Projet de l'Organisme accuse du retard notamment à cause du report du Forum stratégique sur les enjeux de main-d'œuvre, prévu initialement à l'automne

2023, au 11 mars 2024, en raison de consultations supplémentaires par l'Organisme de diverses parties prenantes du marché de l'emploi ;

ATTENDU QUE les Parties conviennent de modifier la Convention initiale en fonction des ajustements ou adaptations requis;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le versement 3 relatif à l'article 5.2 de la convention initiale est modifié par le suivant :

« **Pour 2024**, un troisième versement au montant de **DIX MILLE dollars (10 000 \$)**, trente (30) jours après le dépôt et l'analyse de la Reddition de comptes à la satisfaction du Responsable ».

2. L'article 9 de la convention initiale est remplacé par le suivant :

« La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le **30 avril 2024**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.».

3. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière des Parties.

4. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.



5. Cet addenda peut être signé séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise à la même valeur qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ° jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 16^e jour de novembre 2023

**CHAMBRE DE COMMERCE DU MONTRÉAL
MÉTROPOLITAIN (CCMM)**

Par :  _____
Michel Leblanc, Président et chef de la direction

Par :  _____
Alain Boudreault, Vice-président, Stratégie
d'entreprise et Administration

Cet addenda a été approuvé par le (CG) de la Ville de Montréal, le ° jour de 20__ (CG).



Dossier # : 1237511003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction intelligence économique et rayonnement international , Division intelligence économique
Objet :	Approuver un projet d'addenda modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et la Chambre de commerce du Montréal métropolitain (CG23 0201) pour la réalisation du projet Initiatives stratégiques de concertation et de mobilisation du milieu des affaires supportant les priorités métropolitaines de développement économique, afin d'ajuster la durée du projet et sans aucun changement au montant de la contribution financière prévue.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



SDÉ - 1237511003 - CCMM (addenda).xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Agente comptable analyste
Tél : 872-0721

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-21

Sabiha FRANCIS

Tél :

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1239622004

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier total maximal de 75 000 \$ à l'organisme à but non lucratif Fédération de natation du Québec, pour les Essais olympiques et paralympiques de natation 2024 / Approuver un projet de convention

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier maximal de 75 000 \$ à la Fédération de natation du Québec pour la tenue des Essais olympiques et paralympiques de natation 2024;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. La dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-10-03 11:25

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION Dossier # :1239622004

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier total maximal de 75 000 \$ à l'organisme à but non lucratif Fédération de natation du Québec, pour les Essais olympiques et paralympiques de natation 2024 / Approuver un projet de convention

CONTENU

CONTEXTE

Le 6 avril 2023, la Fédération de natation du Québec (FNQ) a transmis à la Ville et à Tourisme Montréal une demande de soutien financier totalisant 140 000 \$ pour l'accueil des Essais olympiques et paralympiques de natation 2024 (Essais) au Parc Olympique de Montréal.

Le présent dossier décisionnel vise à approuver un projet de convention incluant un soutien financier de 75 000 \$ à la FNQ pour l'organisation des Essais.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0634 - 24 novembre 2016

Adopter la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs

DESCRIPTION

Les Essais auront lieu du 13 au 19 mai 2024, ce qui représente sept (7) jours de compétition. Ils regrouperont 700 des meilleurs athlètes du pays dont 150 du Québec (22% des athlètes canadiens) ainsi que 100 athlètes internationaux. La dernière édition régulière de l'événement a eu lieu en 2016 à Toronto. Montréal, pour sa part, a accueilli l'événement en 2008 et en 2012. L'événement a également eu lieu en 2021 durant la pandémie. L'événement servira également de sélection pour les Jeux Olympiques de Paris 2024, assurant ainsi la présence de l'élite canadienne à Montréal.

JUSTIFICATION

Le présent dossier recommande un soutien financier maximal de 75 000 \$. Ce soutien est justifié par l'analyse des cinq principes d'investissement de la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs.

Potentiel de succès favorable

Le comité organisateur, soit la FNQ, a su convaincre Natation Canada de lui octroyer les droits événementiels des Essais notamment grâce à la qualité de son comité organisateur qui est expérimenté et qualifié. Le président a été à la tête de plusieurs événements nationaux de natation. Qui plus est, de nombreux partenaires soutiennent la FNQ et Natation Canada dans la tenue de l'événement (INSQ, AQUAM, Sportcom, LBB Stratégie, CSM et les clubs de natation du grand Montréal).

Retombées économiques très significatives

Les retombées économiques prévues pour la Ville de Montréal sont de 10,5 M \$. En 2016, l'événement avait généré des retombées de 6,2 M \$ pour la Ville de Toronto. Les Essais créeraient un total de 74,7 emplois à Montréal. En outre, il est prévu que plus de 2 300 personnes visiteront Montréal à l'occasion des Essais (hôtels, restaurants, commerces, attraits). Le nombre de nuitées est estimé à 6 300.

Retombées sociales et sportives prometteuses

Plusieurs retombées sociales et sportives ont été planifiées, dont *Le sommet des Essais*, un programme de formation continue pour les entraîneurs, les officiels et les organisateurs. De plus, une campagne de promotion de la natation et des saines habitudes de vie à Montréal sera lancée au cours de l'événement dans le cadre du programme Jouez Gagnant (athlètes ambassadrices et ambassadeurs ayant participé aux Jeux olympiques). Au niveau matériel, un autre legs prévu est l'achat d'un système de chronométrage par caméras aux standards internationaux (d'une valeur de 100 000 \$) pour la Fédération.

Rayonnement considérable

En 2016, plus de 300 000 personnes au Canada ont suivi les Essais. Lors de l'édition 2021 à Toronto, 3 diffusions ou reportages ont été réalisés par jour et plus de 200 000 téléspectateurs ont visionné les Essais. Pour l'édition 2024, l'entente de diffusion est conclue avec CBC (Radio-Canada). Étant la seule épreuve de qualification pour les Jeux Olympiques de 2024, les Essais devraient connaître un succès médiatique à travers le pays.

Mise aux normes des infrastructures

L'événement aura lieu à la piscine du Parc Olympique. Le Parc olympique s'est engagé à procéder aux mises aux normes nécessaires et est disposé à investir dans les Essais afin de satisfaire les attentes et de répondre aux exigences de Natation Canada. Ces investissements constitueraient un legs structurant pour les événements à venir.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget de l'événement est estimé par le promoteur à 1,18 M \$ incluant un soutien financier de la Ville et de Tourisme Montréal totalisant 140 000 \$. Le soutien recommandé de la Ville serait à une hauteur de 75 000 \$.

La répartition du soutien financier est la suivante :

- 30 000 \$ en 2023;
- 30 000 \$ au début 2024;
- 15 000 \$ après la reddition de compte de l'événement en 2024.

Budget pour les Essais Olympiques et Paralympiques 2024	\$	Confirmé	% du budget de l'événement	% du soutien des bailleurs de fonds
Bailleurs de fonds publics	640 000 \$		53,8%	100%
Gouvernement du Québec (MEQ)	250 000 \$	Non	21%	39,05%
Gouvernement du Québec (FIRM)				
Gouvernement du Canada (Sport Canada)	250 000 \$	Non	21%	39,05%
Ville de Montréal	75 000 \$	Non	6,3%	11,7%
Tourisme Montréal (Estimé)	65 000 \$	Non	5,5%	10,2%
Revenus autonomes (incluant des biens et services)				
	548 500 \$		46,2%	
Total des revenus	1 188 500 \$			

La Ville de Montréal privilégie les événements dont les montages financiers prévisionnels comprennent des contributions significatives (argent, biens et services) des instances publiques.

La dépense de 75 000 \$ est prévue au budget de fonctionnement du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) et sera entièrement assumée par l'agglomération (2023 : 30 k \$ et 2024 : 45 k \$). Les modalités de versement sont incluses dans la convention.

MONTRÉAL 2030

Source de fierté collective, les événements sportifs favorisent le développement de la pratique sportive, de l'essor d'une élite sportive et du maintien de l'expertise spécialisée en sport. Le SGPMRS incite les promoteurs à organiser des événements écoresponsables, inclusifs et dont les legs et les retombées sont concrets.

Conformément au plan stratégique de la Ville de Montréal, Montréal 2030, le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes :

Priorité #4 | Développer une économie plus verte et inclusive

Priorité #5 | Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles

Priorité #20 | Accroître l'attrait, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

Il est aussi en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du SGPMRS, soit d'encourager la tenue d'événements sportifs porteurs et rassembleurs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le présent dossier est accepté, la FNQ pourra poursuivre la planification de l'événement tout en maintenant une saine gestion de ses finances.

Cependant, s'il est retardé, l'organisation adéquate de l'événement serait mise en péril. S'il est refusé, l'événement pourrait être annulé. Ce dernier scénario risquerait de nuire à la réputation de Montréal comme ville d'accueil d'événements sportifs majeurs et ainsi compromettre l'atteinte des cibles de la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par le promoteur de l'événement sportif (Annexe 4 de la convention).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

13 au 19 mai 2024 - Tenue des essais

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume FILIATRAULT
Conseiller en planification

Tél : 5148687471
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-06

Christine LAGADEC
c/d orientations

Tél : (514) 557-7235
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur
Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2023-10-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2023-10-03

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1239622004

Unité administrative responsable : *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique*

Projet : *Accorder un soutien financier total maximal de 75 000 \$ à l'organisme à but non lucratif Fédération de natation du Québec, pour les Essais olympiques et paralympiques de natation 2024 / Approuver un projet de convention*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>- Priorité #4 Développer une économie plus verte et inclusive</i> <i>- Priorité #5 Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les génération futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles</i> <i>- Priorité #20 Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Priorité #4 et #5 : Augmentation du nombre d'initiatives déployées par le promoteur afin:</i> <i>- réduire l'empreinte écologique de leur événement</i> <i>- d'inclure des groupes de personnes sous représentées de la société à leur événement</i> <i>Un plan d'écoresponsabilité a été présenté et disponible dans le plan d'affaires du promoteur. Des actions en lien avec les achats, l'énergie, les déchets et le transport sont prévues.</i>			

Priorité #20 : Dans le respect du protocole de visibilité du Programme, le promoteur élabore différentes stratégies de communication, de promotion et de diffusion (par exemples : utilisation des différents médias sociaux, diffusion en directe sur les médias sociaux ou sur des chaînes de télévision, relations de presse, etc.) afin d'assurer une couverture médiatique satisfaisante de leur événement, d'augmenter le taux de participation tout en assurant à la Ville de Montréal une visibilité suffisante.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Le Stade
La Tour
Le Centre sportif
L'Esplanade
Financière Sun Life

Montreal, June 20th, 2023

Mrs. Suzanne Paulins
Interim Chief Executive Officer
Swimming Natation Canada
307, Gilmour Street
Ottawa, Ontario, K2P 0P7

Subject : Letter of Intent – Lease Agreement between Parc olympique and Swimming Natation Canada for the presentation of the Canadian Olympic & Paralympic Swimming Trials in 2024

Mrs. Paulins,

As agreed, Parc olympique confirms hereby its intention to rent spaces located at the Olympic Park Sports Centre for the presentation of the Canadian Olympic and Paralympic Swimming Trials to be held from the 13th to the 19th of May 2024 (hereinafter the " Event "), all under the terms and conditions of the usual lease agreement to be prepared by Parc olympique.

It is agreed that Swimming Natation Canada shall pay to Parc olympique, on or before the execution hereof, the sum of FIVE THOUSAND DOLLARS (CAN\$5,000.00) as a non-refundable reservation deposit.

This letter of intent is conditional upon the execution by all parties of the usual lease agreement. In the absence of agreement as to the contents of said agreement or its execution by either party, this letter of intent shall be deemed null and void. It is further agreed that any amendment, in order to be valid, must be in writing and signed by all parties.

It is agreed that no ticket sales or advertising of the Event will be allowed before the signing of the usual lease agreement.

The parties agree to maintain the confidentiality of this letter at all times.

This letter of intent is duly signed in French and English. In case of contradiction or ambiguity between the French and English versions, the French version will prevail.

Best regards.

PARC OLYMPIQUE

By:  2023.06.26 14:21:07 -04'00'
Alain Larochelle
Vice-président Exploitation et développement commercial

By:  2023.06.26 10:04:39 -04'00'
Denis Privé
Secrétaire général et Vice-président des Affaires juridiques et corporatives

Please certify that you have read, understood and agreed to all the terms and conditions of this letter of intent by signing this document and returning a copy to us.

SWIMMING NATATION CANADA

At Brantford, ON, this 27 day of June 2023.

By:  Suzanne Paulins
Digitally signed by Suzanne Paulins
DN: cn=Suzanne Paulins, ou=Swimming Canada,
ou,email=spaulins@swimming.ca, c=CA
Date: 2023.06.27 11:40:08 -04'00'
Suzanne Paulins
Interim Chief Executive Officer

Contributions financières 2018-2023
Fédération de natation du Québec

No fournisseur	Unité d'affaires	No résolution	Entité	Exercice			
				2018	2020	2021	2022
147968	Diversité et inclusion sociale	-	2101 - AF - Général - Ville de Montréal	545,00	545,00	545,00	546,00
	Grands parcs, mont Royal et sports	CE22 1769	1001 - AF - Général - Agglomération	-	-	-	5 400,00
Total				545,00	545,00	545,00	5 946,00

Le 8 septembre 2023



Guillaume Filiatrault
Conseiller en planification | Événements et pratique sportive
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
801, 4e étage, rue Brennan,
Montréal, Qc, H3C 0G4

Objet : Demande de soutien financier pour les Essais olympiques et paralympiques 2024

Monsieur Filiatrault,

Par la présente, la Fédération de natation du Québec fait une demande de soutien financier de 140 000\$ auprès de la Ville de Montréal et de Tourisme Montréal pour le tenu des Essais olympiques et paralympiques de natation de 2024, qui se tiendront au Stade olympique en avril 2024.

Nous vous avons fait parvenir le plan d'affaire de l'événement dans les semaines précédentes, qui détaillent l'ensemble des exigences demandées.

En souhaitant le tout conforme, veuillez agréer, Monsieur Filiatrault, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Francis Ménard
Directeur général

PLAN D'AFFAIRES ESSAIS OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024



TABLES DES MATIÈRES



3 À PROPOS DES ESSAIS OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE NATATION

5 UN SITE EXCEPTIONNEL ET UN COMITÉ ORGANISATEUR LOCAL D'EXPÉRIENCE

7 LES RETOMBÉES POSITIVES DES ESSAIS

10 LE BUDGET D'ORGANISATION ET LES PARTENAIRES SOLLICITÉS

13 CONCLUSION

15 LES ANNEXES

- 1. 2016 CANADIAN OLYMPIC & PARA-SWIMMING TRIALS ECONOMIC IMPACT ASSESSMENT (EN ANGLAIS SEULEMENT)**
- 2. ESSAIS CANADIENS OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024 PRÉSENTÉS PAR BELL – ÉVALUATION DES INCIDENCES ÉCONOMIQUES**
- 3. 2020 CANADIAN OLYMPIC & PARA-SWIMMING TRIALS ECONOMIC IMPACT ASSESSMENT – PROJECTIONS, TORONTO, ONTARIO**
- 4. PLAN D'ÉCO-RESPONSABILITÉ DE NATATION CANADA**
- 5. ÉTUDE DE CAS SUR LES ESSAIS DE NATATION CANADA (EN ANGLAIS SEULEMENT)**
- 6. APPEL D'OFFRES – ÉVÈNEMENTS NATIONAUX DE NATATION CANADA 2023-2024**

À PROPOS DES ESSAIS OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE NATATION



À PROPOS DES ESSAIS OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE NATATION

Les Essais olympiques et paralympiques de natation est l'évènement le plus prestigieux et important de la natation canadienne. La compétition sert de sélection pour les équipes olympiques et paralympiques canadiennes qui se rendront aux Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.

Ce sont plus de 800 athlètes, dont 100 athlètes internationaux et 150 du Québec (22% des athlètes canadiens) qui participeront aux Essais pendant 6 jours précédés de 3 jours d'entraînements.

UNE OCCASION UNIQUE DE QUALIFICATION

Dans les sports olympiques et paralympiques, il est important d'être performant lorsque ça compte. En natation, cette approche est d'autant plus vraie alors que les Essais représentent la seule chance pour ces athlètes d'obtenir leur billet pour les Jeux olympiques et paralympiques.

L'EXPÉRIENCE MONTRÉLAISE

Montréal est aquatique et est une ville de sport reconnue non seulement pour les Jeux olympiques de 1976 mais également pour avoir organisé de nombreux événements nationaux et internationaux de natation dont les Mondiaux de la FINA de 2005, les Mondiaux des Maîtres de 2014 et les essais olympiques et paralympiques de 2008 et 2012. Une expérience et capacité d'organisation qui se sont renforcées au fil du temps et des événements.

L'IMPORTANCE DES ESSAIS POUR LA NATATION AU QUÉBEC ET À MONTRÉAL

Le centre d'attention de la natation au Canada en 2024 sera à Montréal et ce à quelques semaines des Jeux. Dans le plan stratégique 2021-2024 de la Fédération de natation du Québec, les Essais de 2024 s'inscrivent dans notre volonté d'organiser une compétition d'envergure nationale et internationale à moyen terme. La mobilisation des clubs et de leurs entraîneurs, des officiels et des bénévoles d'expérience, ainsi que l'occasion de former une nouvelle génération d'officiels et de bénévoles permettra à notre fédération d'atteindre cet objectif. Ce sera aussi l'occasion pour les athlètes de la relève de performer devant les leurs proches à un moment charnière, parfois décisif, de leur carrière.

En 2021, Natation Canada n'avait pas tenu d'Essais paralympiques. C'est tout de même sept athlètes du Québec qui ont participé aux Jeux paralympiques de Tokyo, dont Aurélie Rivard, quintuple médaillée, et Nicolas-Guy Turbide, double médaillé. Lors des Essais olympiques, Katerine Savard et Mary-Sophie Harvey ont également obtenu leurs billets pour Tokyo.

En 2024, les athlètes olympiques et paralympiques du Québec auront l'occasion de faire encore mieux. Toute l'énergie que peut transmettre une piscine olympique pleine à craquer d'une foule partisane fera toute la différence.

**UN SITE
EXCEPTIONNEL
ET UN COMITÉ
ORGANISATEUR
LOCAL
D'EXPÉRIENCE**



UN SITE EXCEPTIONNEL ET UN COMITÉ ORGANISATEUR LOCAL D'EXPÉRIENCE

LA MISE AUX NORMES DE LA PISCINE DU PARC OLYMPIQUE

La piscine du Parc olympique a subi de nombreux travaux et mises aux normes depuis 1976. Ceux-ci ont permis aux installations aquatiques de se maintenir aux normes compétitives de la FINA (maintenant World Aquatics). En revanche, afin de pouvoir accueillir des événements de natation comme les Essais et de futurs événements nationaux et internationaux, des mises aux normes seront nécessaires afin que les athlètes de la natation, notamment pour la nage au dos, puissent performer comme dans n'importe quelle autre piscine de calibre internationale.

Le Parc olympique s'est engagé à procéder aux mises aux normes nécessaires et est disposé à investir dans les Essais afin de satisfaire les attentes et rencontrer les exigences de Natation Canada. Ces investissements constitueront un legs structurant pour les événements à venir et permettra ainsi de perpétuer l'héritage olympique des Jeux de 1976.

UN COMITÉ ORGANISATEUR D'EXPÉRIENCE

La Fédération de natation du Québec a su convaincre Natation Canada de lui octroyer les droits événementiels des Essais notamment grâce à la qualité de son comité organisateur. Le comité organisateur local collaborera avec l'équipe d'organisation de Natation Canada et les partenaires locaux. Le comité organisateur est composé des membres dirigeants suivants :

LUC BISAILLON, MBA, ASC	Président	Ex-président du conseil d'administration de la FNQ, impliqué depuis de nombreuses années dans la natation, il a aussi été président de clubs et à la tête de plusieurs événements nationaux de natation.
LYNE LAPRADE	Directrice de rencontre nationale	Officielle de niveau international, elle a toute la confiance de Natation Canada pour gérer en leur nom des événements nationaux d'envergure.
SYLVIE POTVIN	Directrice de rencontre / opérations locales	Officielle de niveau national, elle a organisé de nombreuses compétitions à la piscine du Stade olympique. Sylvie sera la courroie de transmission dans les relations avec le CSPO.
MANON LINCOURT	Directrice de rencontre adjointe / opérations locales	Officielle de niveau national, mentore de nombreux officiels, elle a organisé et participé à de nombreuses compétitions sur tout le territoire québécois et canadien.
CAROLE THOMAS	Coordonnatrice des inscriptions et du secrétariat.	Officielle de niveau internationale, elle maîtrise toutes les technologies entourant les compétitions de natation.
ANDRÉ DESPATIE	Coordonateur des officiels majeurs et mineurs	Officiel de niveau national, il a participé à de nombreuses compétitions à différents titres depuis plus de 30 ans.
MARIE-CHRISTINE POTVIN	Responsable des bénévoles	Actuellement employée de la FNQ, elle est née sur une piscine et y est encore. Officielle de niveau national, elle a une connaissance approfondie de la natation et de nombreuses expériences en compétitions comme officielle ou directrice de rencontre.
PIERRE BRISSON	Responsable de l'aire de compétition	Officiel de niveau national, ex-président de club de Québec, il maîtrise bien tous les rouages d'une compétition.
ALAIN TREMBLAY	Responsable adjoint de l'aire de compétition	Officiel de niveau provincial, président d'un club et de la région de Saguenay, Alain est impliqué dans plusieurs comités à la FNQ. C'est une occasion extraordinaire de développement au bénéfice de toute la région.

LES RETOMBÉES POSITIVES DES ESSAIS



LES RETOMBÉES POSITIVES DES ESSAIS

Les Essais généreront des retombées positives démontrées aux plans économique, touristique, médiatique, sportif et communautaire.

UN ÉVÉNEMENT QUI A FAIT SES PREUVES

DES RETOMBÉES ET UN RETOUR SUR L'INVESTISSEMENT DÉMONTRÉES

Les Essais généreront une activité économique importante pour Montréal et attireront une population canadienne engagée, avec un historique de visites prolongées. Les Essais créeront également une valeur médiatique avérée pour le Canada, le Québec et Montréal et les partenaires des Essais. En 2016, plus 300 000 personnes au Canada ont suivi les Essais.

UNE BILLETTERIE IMPORTANTE

Les Essais génèrent une importante vente de billets. En 2016, la billetterie a généré plus de 250 000\$ en revenus.

IMPACT MÉDIA – TORONTO 2021

Les Essais offrent une visibilité importante et génèrent des retombées médiatiques démontrées. Selon les données de SRC-CBC, il y avait 3 diffusions/reportages par jour et plus de 200 000 téléspectateurs ont visionné les Essais.

IMPACT ÉCONOMIQUE – TORONTO 2016

Les Essais génèrent un impact économique important. Selon le rapport d'impacts économiques 2016 (annexé aux présentes), les Essais ont généré une activité économique de 9,3 millions de dollars, créé ou soutenu 53 emplois et assuré plus de 2 millions de dollars en revenus de taxes pour les gouvernements.

LES IMPACTS ET RETOMBÉES PROJETÉS POUR LES ESSAIS 2024 À MONTRÉAL

PROJECTION DES IMPACTS ÉCONOMIQUES

Selon le rapport MEETS préparé par Tourisme Sportif Canada pour les Essais de 2024, les dépenses des visiteurs, les dépenses en capital et les dépenses de fonctionnement pour l'organisation des Essais canadiens olympiques et paralympiques 2024 présentés par Bell sont estimées à un total de 7 784 323 \$. Ces dépenses généreraient un total de 11 692 206 \$ d'activité économique dans la province, dont 10 635 134 \$ dans la ville de Montréal.

Les Essais créeraient un total de 74,7 emplois dans la ville de Montréal et 4,8 dans le reste de la province. Ces emplois vont représenter un montant total de 3 479 525 \$ en honoraires et salaires pour l'ensemble du Québec. L'augmentation nette de l'activité économique dans la province grâce aux dépenses initiales pour la compétition est de 4 830 429 \$. Le montant total des taxes déboursées pour les Essais est estimé à 3 182 891 \$. De ce montant, 840 603 \$ revient au gouvernement fédéral, 2 187 829 \$ au gouvernement provincial et 154 458 \$ aux gouvernements municipaux dans la province. Le niveau de taxes municipales dans la ville de Montréal est estimé à 202 537 \$.

IMPACT TOURISTIQUE PROJETÉ POUR 2024

Les Essais généreront également des retombées touristiques importantes pour la province et la ville hôte alors que plus de 2300 personnes visiteront Montréal à l'occasion des Essais (hôtels, restaurants, commerces, attractions). Le nombre de nuitées est estimé à 6 300 (sans compter les nuitées hors du réseau des hôtels traditionnels).

LE PLAN DE LEGS SPORTIF

Outre les nombreuses retombées économiques, touristiques et médiatiques, la Fédération saura profiter de l'organisation des Essais en mettant en œuvre un plan de legs sportif qui fera perdurer l'effet positif des Essais. Ce plan de legs prévoit :

- Une campagne de promotion de la natation et des saines habitudes de vie à Montréal dans le cadre du programme Jouez Gagnant (athlètes ambassadeur.trices ayant participé aux Jeux)
- Un programme de formation continue pour les entraîneurs, officiels et organisateurs (le sommet des Essais)
- L'achat un système de chronométrage par caméras aux standards internationaux pour la Fédération (une valeur de 100 000\$)
- Une mobilisation et un engagement importants des clubs de natation du Québec notamment ceux de Montréal (bénévoles, officiels)
- Une legs financier pour la Fédération de 30 000\$ conditionnel à l'obtention du financement public provincial et municipal demandé
- Dans l'éventualité de bénéfices financiers, ils seront répartis entre la Fédération de natation du Québec et Natation Canada

DES ESSAIS ÉCO-RESPONSABLES

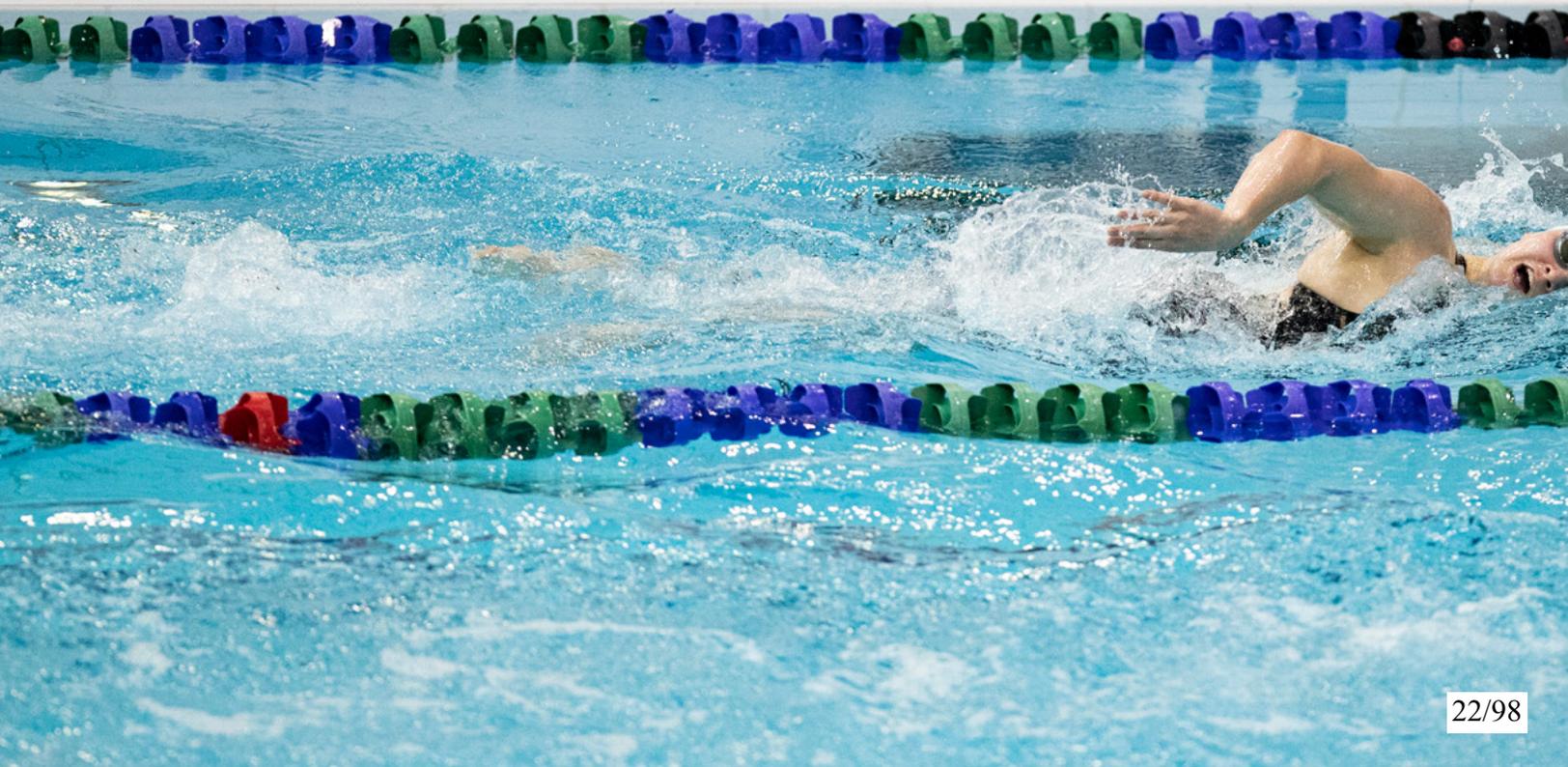
Les Essais seront un événement éco-responsable. En partenariat avec le Parc olympiques et Natation Canada, le comité organisateur déploiera un plan d'action en éco-responsabilité (le plan préliminaire est annexé aux présentes). La politique éco-responsable du Parc olympique est en cours de révision et sera disponible sous peu.

LE BUDGET D'ORGANISATION ET LES PARTENAIRES SOLLICITÉS



speedo

Bell



LE BUDGET D'ORGANISATION ET LES PARTENAIRES SOLLICITÉS

En 2020, avant la pandémie, le budget d'organisation de Natation Canada pour l'évènement était évalué à 1 030 000\$ dont les principaux revenus se répartissaient ainsi :

Avec 100 athlètes internationaux et 700 du Canada, Sport Canada et le gouvernement de l'Ontario, ont considéré les Essais comme un événement international aux fins de leurs programmes d'aide financière. Les subventions ont été obtenues sur cette base. Nous demandons que le gouvernement du Québec et Montréal reconnaissent les Essais comme un événement international.

Le budget prévisionnel des Essais de 2024 à Montréal est comme suit :

REVENUE	
Ticket Sales	225,000
Heat Sheets & Program Sales	0
Entry Fees	140,000
Federal Hosting Grants	250,000
Provincial Hosting Grants	250,000
City & Sport Tourism Grants	140,000
Legacy Plan - FNQ	20,000
Legacy Plan - Swimming Canada	5,000
Sponsorships - Events	125,000
Sponsorship - All Tides	10,000
Club Sponsorship	10,000
VIP Hosting	6,000
Registration fees Summit	7,500
TOTAL REVENUE	1,188,500
EXPENSES	
Facility	466,935
Hosting	132,000
Promotions	325,000
Organizing Committee	119,870
Legacy Plan	140,000
TOTAL OF EXPENSES	1,183,805
BUDGET	
TOTAL REVENUE	1,188,500
EXPENSES	1,183,805
EXCESS (DEFICIENCY) REVENUE OVER EXPENSES	\$4,695

Bien que Natation Canada soit exclusivement responsable financièrement de l'évènement, les Essais ne peuvent être organisés sans l'apport et les engagements financiers de plusieurs partenaires, dont les partenaires publics. Afin que le Québec, la Ville de Montréal et la Fédération de natation du Québec soient compétitives face aux autres milieux hôtes canadiens dont l'Ontario et Toronto, il est essentiel et nécessaire que la Ville de Montréal, Tourisme Montréal, le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada soient partenaires à part entière dans les Essais, sans quoi l'évènement ne peut avoir lieu au Québec.

Tel qu'indiqué au budget prévisionnel, tout comme la contribution financière nous sollicitons une aide financière totale de 250 000\$ du gouvernement du Québec équivalente à celle du gouvernement du Canada (250 000\$). Nous sollicitons également une aide financière totale de 140 000\$ provenant de Montréal (Ville et Tourisme Montréal).

La Fédération de natation du Québec a déjà rencontré messieurs Éric Pilote et Simon Gauthier du MEQ ainsi que la ministre Isabelle Charest ainsi que les représentant.es de la Ville de Montréal et Tourisme Montréal qui nous ont confirmé leur appuis lors de la phase de candidature. Nous comprenons que la contribution financière éventuelle sort potentiellement des normes régulières des différents programmes de financement existants. Un engagement hors programme est donc nécessaire pour cet évènement.

LES PARTENAIRES PRIVÉS ET SPORTIFS DE LA FÉDÉRATION DE NATATION DU QUÉBEC POUR LES ESSAIS

Outre les partenaires publics, Natation Canada a pu compter en 2021 sur des partenariats financiers et en biens et services avec le Comité olympique canadien, le Comité paralympique canadien ainsi que Bell Canada (présentateur officiel) et Speedo.

Outre les partenaires de Natation Canada, la Fédération de natation du Québec, a su obtenir au moment de sa mise en candidature, l'appui de partenaires privés et sportifs suivants :

- **AQUAM / ALL TIDES** : AQUAM, basé à Montréal, est le plus grand distributeur canadien en équipement aquatique. Partenaire financier de longue date de Natation Canada et de la Fédération de natation du Québec, AQUAM s'est engagé auprès de la Fédération de natation du Québec à être un commanditaire de l'évènement.
- **INS QUÉBEC** : Hôte de l'équipe nationale de paranatation, l'INS a su être un partenaire formidable pour les fédérations canadiennes organisant une compétition d'envergure dans ses installations. Ainsi, l'INS s'est engagé à rendre disponible, à coûts favorables pour ses partenaires, des services médicosportifs et scientifiques, ainsi que des locaux et équipements d'entraînement. Des espace seront également mis à la disposition du comité organisateur pour le programme de legs éducatif prévu être organisé pendant les Essais.
- **SPORTCOM** : Partenaire de choix pour la Fédération de natation du Québec dans ses communications, Sportcom accepte d'être intégré au comité organisateur de l'évènement pour y apporter toute son expertise et la valeur ajoutée d'une communication bien planifiée et structurée.
- **CONSEIL DU SPORT DE MONTRÉAL** : Partenaire de choix des évènements sportifs se déroulant à Montréal, le Conseil du sport de Montréal pourra faire bénéficier aux Essais olympiques et paralympiques l'un des legs les plus importants des Jeux du Québec de 2016 : une base de bénévoles mobilisés et diversifiés, prêts à s'engager dans des évènements sportifs à Montréal. Le Conseil contribuera également à l'élaboration et la mise en œuvre du plan de legs.
- **CLUBS DE NATATION DE LA GRANDE RÉGION DE MONTRÉAL** : ils se sont tous montrés enthousiastes à la candidature préparée par la Fédération. Ainsi, l'évènement pourra compter sur leur expertise et la qualité des officiels et bénévoles qu'ils forment année après année.
- **LBB STRATÉGIES** : LBB, partenaire de longue date de la Fédération de natation du Québec, Natation Canada, Tourisme Montréal et la Ville de Montréal est une entreprise qui conseille et soutient l'organisation des grands évènements sportifs à Montréal, au Québec et au Canada. LBB a en outre soutenu l'organisation de nombreux évènements de Natation Canada et de la FINA dont les Essais de 2008 (Jeux de Pékin) et 2012 (Jeux de Londres) tenus à Montréal à la piscine olympique.

CONCLUSION



MONTRÉAL A RÉUSSI À REMPORER CETTE CANDIDATURE CONTRE L'ONTARIO ET TORONTO. NOUS AVONS UN SITE DE COMPÉTITION OLYMPIQUE EXCEPTIONNEL RECONNU MONDIALEMENT QUI PROFITERA D'INVESTISSEMENTS DE MISE À NIVEAU, AINSI QU'UNE VILLE DONT LA RÉPUTATION ÉVÈNEMENTIELLE N'EST PLUS À FAIRE.

L'ÉLÉMENT DÉTERMINANT POUR ASSURER LA RÉUSSITE DE CET ÉVÈNEMENT EST MAINTENANT DE DÉMONTRER À NATATION CANADA QUE NOUS OBTIENDRONS LES AIDES FINANCIÈRES PUBLIQUES NÉCESSAIRES POUR ASSURER LE SUCCÈS ET LE LEGS DES ESSAIS. C'EST POURQUOI NOUS SOLLICITONS DES APPUIS DU MEQ, DU MINISTÈRE DU TOURISME, DU MAMROT (FIRM), DE TOURISME MONTRÉAL ET DE LA VILLE DE MONTRÉAL.

NOUS AVONS DÉMONTRÉ QUE LES ESSAIS OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE NATATION 2024 EST UN ÉVÈNEMENT QUI PERMETTRA AU QUÉBEC ET À MONTRÉAL DE SE MAINTENIR AU SOMMET DE LA NATATION CANADIENNE. L'ORGANISATION D'UN ÉVÈNEMENT AUSSI PRESTIGIEUX PERMETTRA DE FORMER DES OFFICIELS ET DES BÉNÉVOLES DE RENOMS, MOTIVER LES ATHLÈTES À SE SURPASSER EN VUE DES ESSAIS ET PERMETTRA À LA PROCHAINE GÉNÉRATION D'ATHLÈTES DE CÔTOYER L'EXCELLENCE DE LEUR SPORT CHEZ EUX.

NOUS DEVONS ÊTRE PRÊTS À FAIRE ÉMERGER LES ATHLÈTES DE DEMAIN QUI PRENDRONT LA RELÈVE D'AURÉLIE RIVARD, NICOLAS-GUY TURBIDE, KATERINE SAVARD, MARY-SOPHIE HARVEY ET BENOIT HUOT. BIEN QU'ELLES/ILS SOIENT TOUJOURS NOTRE FIERTÉ AUJOURD'HUI, NOUS SERONS TOUJOURS JUGÉS SUR NOTRE CAPACITÉ À SE MAINTENIR AU SOMMET DE L'EXCELLENCE !

MERCI DE SOUTENIR LES ESSAIS OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE NATATION ET LA CROISSANCE DE LA NATATION AU QUÉBEC ET À MONTRÉAL !

LES ANNEXES





2016 CANADIAN OLYMPIC & PARA-SWIMMING TRIALS
ECONOMIC IMPACT ASSESSMENT

Canadian Sport Tourism Alliance



Alliance canadienne du tourisme sportif

TORONTO, ONTARIO

APRIL 2016



STEAM REPORT

2016 CANADIAN OLYMPIC & PARA-SWIMMING TRIALS

TORONTO, ON. APRIL 5-10, 2016

The combined total of visitor, capital, and operational spending as a result of hosting the 2016 Canadian Olympic & Para-swimming Trials are estimated to total \$4,097,721 dollars. These expenditures generate a total of \$9,364,018 dollars of economic activity in the province, of which \$6,195,349 is in the city of Toronto. The 2016 Canadian Olympic & Para-swimming Trials provided a total of 40.5 jobs for Toronto and an additional 12.8 jobs for the remainder of the province. These jobs supported a total of \$2,914,941 dollars in wages and salaries for Ontario as a whole. The net increase in economic activity in the province as a result of the initial expenditures of the event is \$4,464,994.

The total level of taxes supported by the 2016 Canadian Olympic & Para-swimming Trials is estimated at \$2,080,905. Of this, \$916,053 is allocated to the federal government, \$766,206 to the provincial government, and \$398,647 to municipal governments across the province. The level of municipal taxes supported within Toronto is estimated to be \$326,641.

Table #A - Economic Impact Summary - Combined Total: Ontario
(Dollars)

	Total Ontario	Local Area Toronto	Rest of Ontario
Initial Expenditure	\$4,097,721	\$4,097,721	\$0
Gross Domestic Product			
Direct Impact	\$1,693,066	\$1,693,066	\$0
Indirect Impact	\$1,588,570	\$565,025	\$1,023,545
Induced Impact	\$1,183,358	\$533,686	\$649,672
Total Impact	\$4,464,994	\$2,791,777	\$1,673,217
Wages & Salaries			
Direct Impact	\$1,251,478	\$1,251,478	\$0
Indirect Impact	\$933,253	\$459,093	\$474,160
Induced Impact	\$730,210	\$330,722	\$399,488
Total Impact	\$2,914,941	\$2,041,294	\$873,648
Employment (Full-year jobs)			
Direct Impact	25.9	25.9	-
Indirect Impact	14.7	6.9	7.7
Induced Impact	12.7	7.6	5.1
Total Impact	53.3	40.5	12.8
Direct Taxes			
Federal	\$388,267	\$388,267	\$0
Provincial	\$387,330	\$387,330	\$0
Municipal	\$271,686	\$271,686	\$0
Total	\$1,047,283	\$1,047,283	\$0
Total Taxes			
Federal	\$916,053	\$630,325	\$285,727
Provincial	\$766,206	\$555,025	\$211,181
Municipal	\$398,647	\$326,641	\$72,005
Total	\$2,080,905	\$1,511,991	\$568,914
Industry Output			
Direct & Indirect	\$6,779,739	\$5,029,851	\$1,749,888
Induced Impact	\$2,584,279	\$1,165,497	\$1,418,781
Total Impact	\$9,364,018	\$6,195,349	\$3,168,669

Table #A - Economic Impact Summary - Visitor:
(Dollars)

Ontario

	Total Ontario	Local Area Toronto	Rest of Ontario
Initial Expenditure	\$3,223,335	\$3,223,335	\$0
Gross Domestic Product			
Direct Impact	\$1,419,903	\$1,419,903	\$0
Indirect Impact	\$1,105,490	\$372,120	\$733,370
Induced Impact	\$903,528	\$407,672	\$495,856
Total Impact	\$3,428,920	\$2,199,694	\$1,229,226
Wages & Salaries			
Direct Impact	\$1,036,027	\$1,036,027	\$0
Indirect Impact	\$636,921	\$312,211	\$324,709
Induced Impact	\$559,199	\$254,786	\$304,413
Total Impact	\$2,232,147	\$1,603,025	\$629,122
Employment (Full-year jobs)			
Direct Impact	25.9	25.9	-
Indirect Impact	9.7	4.5	5.2
Induced Impact	9.7	6.0	3.7
Total Impact	45.3	36.5	8.9
Direct Taxes			
Federal	\$348,560	\$348,560	\$0
Provincial	\$358,988	\$358,988	\$0
Municipal	\$263,708	\$263,708	\$0
Total	\$971,256	\$971,256	\$0
Total Taxes			
Federal	\$733,209	\$523,522	\$209,686
Provincial	\$638,540	\$482,781	\$155,760
Municipal	\$354,989	\$302,695	\$52,294
Total	\$1,726,738	\$1,308,998	\$417,740
Industry Output			
Direct & Indirect	\$5,437,468	\$3,968,636	\$1,468,833
Induced Impact	\$1,980,489	\$893,597	\$1,086,892
Total Impact	\$7,417,958	\$4,862,232	\$2,555,725

Table #A - Economic Impact Summary - Operations:
(Dollars)

Ontario

	Total Ontario	Local Area Toronto	Rest of Ontario
Initial Expenditure	\$872,386	\$872,386	\$0
Gross Domestic Product			
Direct Impact	\$272,690	\$272,690	\$0
Indirect Impact	\$482,405	\$192,651	\$289,754
Induced Impact	\$279,439	\$125,842	\$153,597
Total Impact	\$1,034,534	\$591,183	\$443,351
Wages & Salaries			
Direct Impact	\$215,115	\$215,115	\$0
Indirect Impact	\$295,936	\$146,737	\$149,198
Induced Impact	\$170,770	\$75,831	\$94,939
Total Impact	\$681,820	\$437,683	\$244,137
Employment (Full-year jobs)			
Direct Impact	-	-	-
Indirect Impact	5.0	2.4	2.5
Induced Impact	3.0	1.6	1.4
Total Impact	8.0	4.0	4.0
Direct Taxes			
Federal	\$39,551	\$39,551	\$0
Provincial	\$28,149	\$28,149	\$0
Municipal	\$7,959	\$7,959	\$0
Total	\$75,659	\$75,659	\$0
Total Taxes			
Federal	\$182,492	\$106,568	\$75,924
Provincial	\$127,335	\$71,996	\$55,339
Municipal	\$43,595	\$23,910	\$19,685
Total	\$353,422	\$202,473	\$150,948
Industry Output			
Direct & Indirect	\$1,339,272	\$1,058,839	\$280,432
Induced Impact	\$602,941	\$271,527	\$331,414
Total Impact	\$1,942,213	\$1,330,367	\$611,846

Table #A - Economic Impact Summary - Capital:
(Dollars)

Ontario

	Total Ontario	Local Area Toronto	Rest of Ontario
Initial Expenditure	\$2,000	\$2,000	\$0
Gross Domestic Product			
Direct Impact	\$474	\$474	\$0
Indirect Impact	\$675	\$254	\$420
Induced Impact	\$391	\$172	\$219
Total Impact	\$1,539	\$900	\$640
Wages & Salaries			
Direct Impact	\$336	\$336	\$0
Indirect Impact	\$397	\$144	\$253
Induced Impact	\$242	\$106	\$136
Total Impact	\$975	\$586	\$388
Employment (Full-year jobs)			
Direct Impact	0.0	0.0	-
Indirect Impact	0.0	0.0	0.0
Induced Impact	0.0	0.0	0.0
Total Impact	0.0	0.0	0.0
Direct Taxes			
Federal	\$156	\$156	\$0
Provincial	\$193	\$193	\$0
Municipal	\$18	\$18	\$0
Total	\$368	\$368	\$0
Total Taxes			
Federal	\$352	\$235	\$117
Provincial	\$331	\$248	\$82
Municipal	\$63	\$37	\$27
Total	\$746	\$520	\$226
Industry Output			
Direct & Indirect	\$2,999	\$2,376	\$623
Induced Impact	\$849	\$373	\$475
Total Impact	\$3,848	\$2,749	\$1,098



**ESSAIS CANADIENS OLYMPIQUES ET
PARALYMPIQUES 224 PRÉSENTÉS PAR BELL
ÉVALUATION DES INCIDENCES ÉCONOMIQUES**



**2024 CANADIAN OLYMPIC & PARALYMPIC
TRIALS, PRESENTED BY BELL
ECONOMIC IMPACT ASSESSMENT**

MONTRÉAL, QUÉBEC

MAI 2024

SWIMMING CANADA NATATION 307 Gilmour St, Ottawa, Ontario, K2P 0P7 swimming.ca - natation.ca



RAPPORT MEETS

ESSAIS CANADIENS OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024, PRÉSENTÉS PAR BELL

MONTRÉAL, QC 14-19 MAI 2024

Les dépenses des visiteurs, les dépenses en capital et les dépenses de fonctionnement pour l'organisation des Essais canadiens olympiques et paralympiques 2024 présentés par Bell sont estimées à un total de 7 784 323 \$. Ces dépenses vont générer un total de 11 692 206 \$ d'activité économique dans la province, dont 10 635 134 \$ dans la ville de Montréal. Les Essais canadiens olympiques et paralympiques 2024 présentés par Bell vont créer un total de 74,7 emplois dans la ville de Montréal et 4,8 dans le reste de la province. Ces emplois vont représenter un montant total de 3 479 525 \$ en honoraires et salaires pour l'ensemble du Québec. L'augmentation nette de l'activité économique dans la province grâce aux dépenses initiales pour la compétition est de 4 830 429 \$.

Le montant total des taxes déboursées pour les Essais canadiens olympiques et paralympiques 2024 présentés par Bell est estimé à 3 182 891 \$. De ce montant, 840 603 \$ revient au gouvernement fédéral, 2 187 829 \$ au gouvernement provincial et 154 458 \$ aux gouvernements municipaux dans la province. Le niveau de taxes municipales dans la ville de Montréal est estimé à 202 537 \$.



STEAM REPORT

2024 CANADIAN OLYMPIC & PARALYMPIC TRIALS, PRESENTED BY BELL

MONTREAL, QC. MAY 14-19, 2024

The combined total of visitor, capital, and operational spending because of hosting the 2024 Canadian Olympic & Paralympic Trials, Presented by Bell are estimated to total \$7,784,323 dollars. These expenditures generate a total of \$11,692,206 dollars of economic activity in the province, of which \$10,635,134 is in the city of Montreal. The 2024 Canadian Olympic & Paralympic Trials, Presented by Bell will provide a total of 74.7 jobs for Montreal and an additional 4.8 jobs for the remainder of the province. These jobs will support a total of \$3,479,525 dollars in wages and salaries for Quebec as a whole. The net increase in economic activity in the province because of the initial expenditures of the event is \$4,830,429.

The total level of taxes to be supported by the 2024 Canadian Olympic & Paralympic Trials, Presented by Bell is estimated at \$3,182,891. Of this, \$840,603 is allocated to the federal government, \$2,187,829 to the provincial government, and \$154,458 to municipal governments across the province. The level of municipal taxes supported within Montreal is estimated to be \$202,537.

Table #1(A) - Economic Impact Summary - Combined Total:
(Dollars)

	Montréal (CMA)	Quebec	Canada
Initial Expenditure	\$7,784,323	\$7,784,323	\$7,784,323
Gross Domestic Product (at basic prices)			
Direct Impact	\$2,972,990	\$2,991,353	\$3,014,560
Indirect Impact	\$1,155,738	\$1,560,562	\$1,151,685
Induced Impact	\$701,701	\$956,303	\$1,370,089
Total Impact	\$4,830,429	\$5,508,218	\$6,536,334
Total/Direct (A)	1.62	1.84	2.17
Total/Initial (B)	0.62	0.71	0.84
Wages & Salaries			
Direct Impact	\$2,069,288	\$2,080,908	\$2,093,056
Indirect Impact	\$696,523	\$903,763	\$1,254,079
Induced Impact	\$377,962	\$494,853	\$730,736
Total Impact	\$3,143,773	\$3,479,525	\$4,077,872
Total/Direct (A)	1.52	1.67	1.95
Total/Initial (B)	0.40	0.45	0.52
Employment (full-year jobs)			
Direct Impact	54.3	54.6	54.8
Indirect Impact	12.5	15.8	21.1
Induced Impact	7.9	9.1	13.3
Total Impact	74.7	79.5	89.2
Total/Direct (A)	1.38	1.46	1.63
Total/\$1 Million (B)	9.60	10.21	11.46
Taxes			
Direct Impact	\$1,995,871	\$2,001,835	\$2,007,257
Indirect Impact	\$550,671	\$722,734	\$898,310
Induced Impact	\$342,563	\$458,321	\$588,874
Total Impact	\$2,889,105	\$3,182,891	\$3,494,441
Total/Direct (A)	1.45	1.59	1.74
Total/Initial (B)	0.37	0.41	0.45
Industry Output			
Direct & Indirect	\$9,386,603	\$9,990,665	\$11,423,925
Induced Impact	\$1,248,531	\$1,701,541	\$2,449,662
Total Impact	\$10,635,134	\$11,692,206	\$13,873,588
Total/Initial (B)	1.37	1.50	1.78

Table #2 - GDP (Direct - Combined Total):
(Dollars)

	Montréal (CMA)	Quebec	Canada
Crop and Animal Production	\$3,133	\$3,133	\$4,215
Forestry and Logging	\$0	\$0	\$588
Fishing, Hunting and Trapping	\$243	\$243	\$243
Support Activities for Agriculture and forestry	\$0	\$0	\$0
Mining and Oil and Gas Extraction	\$79	\$79	\$79
Utilities	\$0	\$0	\$0
Construction	\$80,648	\$80,648	\$80,648
Manufacturing	\$39,474	\$39,474	\$58,964
Wholesale Trade	\$70,302	\$70,302	\$72,206
Retail Trade	\$270,269	\$270,269	\$270,413
Transportation and Warehousing	\$58,664	\$77,027	\$77,027
Information and Cultural Industries	\$90	\$90	\$90
Finance, Insurance, Real Estate and Rental and Leasing	\$53,877	\$53,877	\$53,877
Professional, Scientific and Technical Services	\$2,369	\$2,369	\$2,369
Administrative and Support, Waste Management and Remediation Services	\$150	\$150	\$150
Educational Services	\$0	\$0	\$0
Health Care and Social Assistance	\$0	\$0	\$0
Arts, Entertainment and Recreation	\$375,880	\$375,880	\$375,880
Accommodation and Food Services	\$2,011,459	\$2,011,459	\$2,011,459
Other Services (Except Public Administration)	\$6,352	\$6,352	\$6,352
Total	\$2,972,990	\$2,991,353	\$3,014,560

Table #3 - GDP (Direct, Indirect - Combined Total):
(Dollars)

	Montréal (CMA)	Quebec	Canada
Crop and Animal Production	\$13,620	\$45,965	\$98,102
Forestry and Logging	\$201	\$849	\$1,988
Fishing, Hunting and Trapping	\$250	\$1,080	\$3,422
Support Activities for Agriculture and forestry	\$1,093	\$2,596	\$5,967

Mining and Oil and Gas Extraction	\$325	\$2,231	\$20,659
Utilities	\$61,609	\$106,164	\$114,285
Construction	\$144,396	\$144,396	\$153,930
Manufacturing	\$122,484	\$192,372	\$334,270
Wholesale Trade	\$127,221	\$153,714	\$201,254
Retail Trade	\$342,435	\$351,945	\$362,387
Transportation and Warehousing	\$115,269	\$170,670	\$214,645
Information and Cultural Industries	\$67,503	\$84,473	\$120,092
Finance, Insurance, Real Estate and Rental and Leasing	\$273,148	\$379,128	\$459,921
Professional, Scientific and Technical Services	\$153,798	\$179,017	\$250,991
Administrative and Support, Waste Management and Remediation Services	\$107,779	\$122,856	\$171,620
Educational Services	\$2,128	\$2,356	\$2,694
Health Care and Social Assistance	\$4,473	\$5,120	\$6,552
Arts, Entertainment and Recreation	\$407,466	\$409,746	\$414,228
Accommodation and Food Services	\$2,090,431	\$2,092,120	\$2,100,201
Other Services (Except Public Administration)	\$93,100	\$105,117	\$129,037
Total	\$4,128,728	\$4,551,915	\$5,166,245

Table #4 - GDP (Direct,Indirect,Induced - Combined Total): (Dollars)

	Montréal (CMA)	Quebec	Canada
Crop and Animal Production	\$16,247	\$56,693	\$115,197
Forestry and Logging	\$343	\$1,450	\$2,844
Fishing, Hunting and Trapping	\$256	\$1,837	\$4,883
Support Activities for Agriculture and forestry	\$1,375	\$3,268	\$7,087
Mining and Oil and Gas Extraction	\$435	\$3,196	\$26,067
Utilities	\$87,234	\$150,321	\$166,114
Construction	\$164,537	\$164,537	\$183,839
Manufacturing	\$167,539	\$275,359	\$447,476
Wholesale Trade	\$161,229	\$203,551	\$287,962
Retail Trade	\$440,524	\$463,620	\$551,587
Transportation and Warehousing	\$138,450	\$209,018	\$274,101
Information and Cultural Industries	\$94,826	\$118,675	\$171,792
Finance, Insurance, Real Estate and Rental and Leasing	\$497,221	\$711,502	\$901,575
Professional, Scientific and Technical Services	\$182,654	\$211,873	\$309,126
Administrative and Support, Waste Management and Remediation Services	\$131,420	\$149,772	\$217,464
Educational Services	\$4,611	\$5,183	\$6,335
Health Care and Social Assistance	\$31,916	\$36,360	\$45,238
Arts, Entertainment and Recreation	\$418,972	\$422,842	\$429,292
Accommodation and Food Services	\$2,133,888	\$2,141,586	\$2,161,487
Other Services (Except Public Administration)	\$156,754	\$177,576	\$226,868
Total	\$4,830,429	\$5,508,218	\$6,536,334

Table #5 - Wages (Direct - Combined Total): (Dollars)

	Montréal (CMA)	Quebec	Canada
Crop and Animal Production	\$1,095	\$1,095	\$1,497
Forestry and Logging	\$0	\$0	\$411
Fishing, Hunting and Trapping	\$107	\$107	\$107
Support Activities for Agriculture and forestry	\$0	\$0	\$0
Mining and Oil and Gas Extraction	\$27	\$27	\$27
Utilities	\$0	\$0	\$0
Construction	\$66,098	\$66,098	\$66,098
Manufacturing	\$20,263	\$20,263	\$30,324
Wholesale Trade	\$40,880	\$40,880	\$42,044
Retail Trade	\$192,872	\$192,872	\$192,982
Transportation and Warehousing	\$37,125	\$48,745	\$48,745
Information and Cultural Industries	\$60	\$60	\$60
Finance, Insurance, Real Estate and Rental and Leasing	\$15,028	\$15,028	\$15,028
Professional, Scientific and Technical Services	\$1,778	\$1,778	\$1,778
Administrative and Support, Waste Management and Remediation Services	\$86	\$86	\$86
Educational Services	\$0	\$0	\$0
Health Care and Social Assistance	\$0	\$0	\$0
Arts, Entertainment and Recreation	\$255,069	\$255,069	\$255,069
Accommodation and Food Services	\$1,433,798	\$1,433,798	\$1,433,798
Other Services (Except Public Administration)	\$5,002	\$5,002	\$5,002
Total	\$2,069,288	\$2,080,908	\$2,093,056

Table #6 - Wages (Direct,Indirect - Combined Total): (Dollars)

	Montréal (CMA)	Quebec	Canada
Crop and Animal Production	\$4,602	\$15,419	\$38,326
Forestry and Logging	\$133	\$563	\$1,356
Fishing, Hunting and Trapping	\$110	\$474	\$1,413
Support Activities for Agriculture and forestry	\$641	\$1,524	\$3,911

Mining and Oil and Gas Extraction	\$133	\$955	\$5,035
Utilities	\$14,438	\$24,879	\$28,458
Construction	\$107,205	\$107,205	\$114,371
Manufacturing	\$73,202	\$117,773	\$199,160
Wholesale Trade	\$75,678	\$91,875	\$120,633
Retail Trade	\$248,007	\$255,167	\$263,308
Transportation and Warehousing	\$72,880	\$107,896	\$134,050
Information and Cultural Industries	\$29,646	\$37,094	\$53,425
Finance, Insurance, Real Estate and Rental and Leasing	\$107,313	\$151,917	\$195,436
Professional, Scientific and Technical Services	\$109,998	\$128,311	\$182,260
Administrative and Support, Waste Management and Remediation Services	\$73,159	\$82,804	\$116,405
Educational Services	\$1,615	\$1,788	\$2,066
Health Care and Social Assistance	\$1,962	\$2,245	\$3,081
Arts, Entertainment and Recreation	\$278,415	\$280,101	\$283,539
Accommodation and Food Services	\$1,498,834	\$1,500,197	\$1,506,350
Other Services (Except Public Administration)	\$67,840	\$76,485	\$94,553
Total	\$2,765,811	\$2,984,672	\$3,347,136

Table #7 - Wages (Direct, Indirect, Induced - Combined Total):
(Dollars)

	Montréal (CMA)	Quebec	Canada
Crop and Animal Production	\$5,471	\$18,967	\$44,521
Forestry and Logging	\$227	\$962	\$1,931
Fishing, Hunting and Trapping	\$112	\$807	\$2,030
Support Activities for Agriculture and forestry	\$810	\$1,925	\$4,634
Mining and Oil and Gas Extraction	\$196	\$1,506	\$6,805
Utilities	\$20,280	\$34,946	\$41,986
Construction	\$120,742	\$120,742	\$135,764
Manufacturing	\$109,677	\$184,958	\$285,359
Wholesale Trade	\$95,352	\$120,707	\$171,032
Retail Trade	\$321,596	\$338,948	\$406,184
Transportation and Warehousing	\$88,349	\$133,487	\$172,989
Information and Cultural Industries	\$40,476	\$50,650	\$74,578
Finance, Insurance, Real Estate and Rental and Leasing	\$159,100	\$228,734	\$302,364
Professional, Scientific and Technical Services	\$129,928	\$151,004	\$224,326
Administrative and Support, Waste Management and Remediation Services	\$90,206	\$102,212	\$148,806
Educational Services	\$3,499	\$3,933	\$4,884
Health Care and Social Assistance	\$20,853	\$23,750	\$30,255
Arts, Entertainment and Recreation	\$286,771	\$289,613	\$294,540
Accommodation and Food Services	\$1,534,056	\$1,540,289	\$1,555,538
Other Services (Except Public Administration)	\$116,072	\$131,389	\$169,347
Total	\$3,143,773	\$3,479,525	\$4,077,872

Table #8 - Employment (Direct - Combined Total):
(Full-year jobs)

	Montréal (CMA)	Quebec	Canada
Crop and Animal Production	0.0	0.0	0.0
Forestry and Logging	0.0	0.0	0.0
Fishing, Hunting and Trapping	0.0	0.0	0.0
Support Activities for Agriculture and forestry	0.0	0.0	0.0
Mining and Oil and Gas Extraction	0.0	0.0	0.0
Utilities	0.0	0.0	0.0
Construction	0.8	0.8	0.8
Manufacturing	0.2	0.2	0.4
Wholesale Trade	0.5	0.5	0.6
Retail Trade	5.3	5.3	5.3
Transportation and Warehousing	1.0	1.3	1.3
Information and Cultural Industries	0.0	0.0	0.0
Finance, Insurance, Real Estate and Rental and Leasing	0.3	0.3	0.3
Professional, Scientific and Technical Services	0.0	0.0	0.0
Administrative and Support, Waste Management and Remediation Services	0.0	0.0	0.0
Educational Services	0.0	0.0	0.0
Health Care and Social Assistance	0.0	0.0	0.0
Arts, Entertainment and Recreation	6.0	6.0	6.0
Accommodation and Food Services	40.0	40.0	40.0
Other Services (Except Public Administration)	0.1	0.1	0.1
Total	54.3	54.6	54.8

Table #9 - Employment (Direct, Indirect - Combined Total):
(Full-year jobs)

	Montréal (CMA)	Quebec	Canada
Crop and Animal Production	0.1	0.4	1.1
Forestry and Logging	0.0	0.0	0.0
Fishing, Hunting and Trapping	0.0	0.0	0.0
Support Activities for Agriculture and forestry	0.0	0.0	0.1

Mining and Oil and Gas Extraction	0.0	0.0	0.0
Utilities	0.1	0.2	0.2
Construction	1.3	1.3	1.4
Manufacturing	0.9	1.4	2.4
Wholesale Trade	1.0	1.2	1.6
Retail Trade	6.7	6.9	7.1
Transportation and Warehousing	1.6	2.3	2.7
Information and Cultural Industries	0.3	0.4	0.6
Finance, Insurance, Real Estate and Rental and Leasing	1.4	2.0	2.5
Professional, Scientific and Technical Services	1.7	2.0	2.7
Administrative and Support, Waste Management and Remediation Services	1.7	1.9	2.7
Educational Services	0.1	0.1	0.1
Health Care and Social Assistance	0.0	0.0	0.0
Arts, Entertainment and Recreation	6.7	6.7	6.8
Accommodation and Food Services	42.1	42.1	42.3
Other Services (Except Public Administration)	1.2	1.3	1.6
Total	66.8	70.4	75.9

**Table #10 - Employment (Direct,Indirect,Induced - Combined Total):
(Full-year jobs)**

	Montréal (CMA)	Quebec	Canada
Crop and Animal Production	0.1	0.5	1.3
Forestry and Logging	0.0	0.0	0.0
Fishing, Hunting and Trapping	0.0	0.0	0.0
Support Activities for Agriculture and forestry	0.0	0.0	0.1
Mining and Oil and Gas Extraction	0.0	0.0	0.1
Utilities	0.1	0.2	0.3
Construction	1.5	1.5	1.7
Manufacturing	1.3	2.3	3.6
Wholesale Trade	1.3	1.6	2.2
Retail Trade	8.7	8.9	10.6
Transportation and Warehousing	1.8	2.6	3.2
Information and Cultural Industries	0.5	0.6	0.9
Finance, Insurance, Real Estate and Rental and Leasing	2.0	2.9	3.8
Professional, Scientific and Technical Services	2.0	2.3	3.2
Administrative and Support, Waste Management and Remediation Services	2.2	2.4	3.4
Educational Services	0.1	0.1	0.2
Health Care and Social Assistance	0.5	0.5	0.6
Arts, Entertainment and Recreation	6.9	7.0	7.1
Accommodation and Food Services	43.4	43.4	44.0
Other Services (Except Public Administration)	2.2	2.4	3.0
Total	74.7	79.5	89.2

**Table #20 - Taxes (Direct - Combined Total):
(Dollars)**

	Montréal (CMA)	Quebec	Canada
Personal Income Tax	\$263,889	\$265,369	\$267,532
Corporate Income Tax	\$65,810	\$66,225	\$67,290
Social Security Contributions	\$493,695	\$496,507	\$497,908
Other Federal and Provincial Taxes	\$129,074	\$129,886	\$130,256
Property (Personal)	\$0	\$0	\$0
Property and other Municipal Taxes	\$70,057	\$70,502	\$70,924
Federal Sales (GST/HST) and Excise Taxes	\$296,786	\$296,786	\$296,786
Provincial Sales (PST/HST) and Excise Taxes	\$676,560	\$676,560	\$676,560
Total	\$1,995,871	\$2,001,835	\$2,007,257
Federal	\$527,700	\$529,000	\$532,131
Provincial	\$1,398,114	\$1,402,334	\$1,404,202
Municipal	\$70,057	\$70,502	\$70,924
Total	\$1,995,871	\$2,001,835	\$2,007,257

**Table #21 - Taxes (Direct,Indirect - Combined Total):
(Dollars)**

	Montréal (CMA)	Quebec	Canada
Personal Income Tax	\$414,151	\$460,451	\$522,518
Corporate Income Tax	\$106,842	\$121,679	\$145,213
Social Security Contributions	\$650,276	\$699,651	\$732,738
Other Federal and Provincial Taxes	\$205,624	\$233,322	\$253,421
Property (Personal)	\$1	\$35	\$35
Property and other Municipal Taxes	\$110,788	\$125,561	\$144,534

Federal Sales (GST/HST) and Excise Taxes	\$323,362	\$331,214	\$340,641
Provincial Sales (PST/HST) and Excise Taxes	\$735,498	\$752,899	\$766,710
Total	\$2,546,543	\$2,724,813	\$2,905,810
Federal	\$676,972	\$721,389	\$813,380
Provincial	\$1,758,782	\$1,877,619	\$1,947,653
Municipal	\$110,789	\$125,562	\$144,535
Total	\$2,546,543	\$2,724,569	\$2,905,567

**Table #22 - Taxes (Direct, Indirect, Induced - Combined Total):
(Dollars)**

	Montréal (CMA)	Quebec	Canada
Personal Income Tax	\$494,887	\$566,136	\$667,440
Corporate Income Tax	\$127,105	\$149,290	\$184,404
Social Security Contributions	\$732,091	\$806,747	\$861,450
Other Federal and Provincial Taxes	\$274,645	\$327,371	\$370,236
Property (Personal)	\$2	\$36	\$36
Property and other Municipal Taxes	\$202,536	\$250,041	\$281,758
Federal Sales (GST/HST) and Excise Taxes	\$307,308	\$310,587	\$330,213
Provincial Sales (PST/HST) and Excise Taxes	\$750,530	\$772,934	\$799,155
Total	\$2,889,105	\$3,183,142	\$3,494,692
Federal	\$773,851	\$840,603	\$995,141
Provincial	\$1,912,717	\$2,187,829	\$2,313,126
Municipal	\$202,537	\$154,458	\$186,174
Total	\$2,889,105	\$3,182,891	\$3,494,441



2020 CANADIAN OLYMPIC & PARA-SWIMMING TRIALS
ECONOMIC IMPACT ASSESSMENT – PROJECTIONS

Canadian Sport Tourism Alliance



Alliance canadienne du tourisme sportif

TORONTO, ONTARIO

JUNE 2018



STEAM REPORT

2020 CANADIAN OLYMPIC & PARA-SWIMMING TRIALS

TORONTO, ON. MARCH 31 – APRIL 5, 2020

The combined total of visitor, capital, and operational spending as a result of hosting the 2020 Canadian Olympic and Para-swimming Trials is expected to total \$3,646,515 dollars. These expenditures will support a total of \$5,043,891 dollars of economic activity in the province, of which \$4,412,546 is expected to occur in Toronto. The 2020 Canadian Olympic and Para-swimming Trials is expected to support wages and salaries of \$1,052,623 dollars in Ontario, and 1,024,295 dollars in wages and salaries will be supported in Toronto. The total net economic activity (GDP) supported by the event is expected to reach 1,491,866 for Canada as a whole, 3,093,609 for Ontario and 2,306,130 for Toronto. Considerable tax revenues are also expected to be supported by 2020 Canadian Olympic and Para-swimming Trials, totaling \$1,198,625. The event will support federal taxes revenues of \$513,663 with an additional \$569,483 of taxes supported in Ontario. Additionally, the 2020 Canadian Olympic and Para-swimming Trials will support municipal taxes totalling \$84,179 across Ontario including \$57,784 in Toronto.



PLAN DE DURABILITÉ ESSAIS OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES BELL 2024 MONTRÉAL, QC.

1. Feuilles de séries

- Proposer des feuilles de série sans papier aux entraîneurs en utilisant des codes QR pour les récupérer sur le site web.

2. Achats

- Achetez des produits locaux, biologiques et équitables lorsque cela est possible, même si cela coûte un peu plus cher.
- Minimisez l'impact de l'évènement en n'achetant que ce qui est nécessaire.
- Mettez les vendeurs et les traiteurs au défi de proposer des options durables.

3. Énergie

- Envisagez d'utiliser des équipements audiovisuels économes en énergie lorsque cela est nécessaire (éclairage D.E.L., etc.).
- S'assurer que tout est bien éteint une fois l'évènement terminé.

4. Déchets

- Réutilisez le matériel d'un évènement à l'autre dans la mesure du possible (pour les évènements répétés, créez une enseigne sans référence à la date, afin qu'elle puisse être réutilisée, ou une enseigne avec un espace vide sur lequel on peut écrire et effacer plus tard).
- Prévoir un recyclage et un compostage adéquats lors de votre évènement.

5. Transport

- Assurez l'équité en planifiant un évènement sécuritaire, inclusif et accessible.
- Capacité à utiliser les transports en commun – métro pour se rendre sur le lieu de compétition et en repartir.
- Encourager les clubs à se déplacer en équipe afin de limiter les frais de déplacement.



SUSTAINABILITY PLAN 2024 OLYMPIC & PARALYMPIC TRIALS MONTREAL, QC

1. Heat sheets

- Offer paperless heat sheets for coaches using QR Codes to pull from website

2. Purchasing

- Buy local, organic, fair trade where possible, even if it costs a little more.
- Minimize event impact by only buying what's needed.
- Challenge vendors/caterers to provide sustainable options.

3. Energy

- Consider using energy efficient A/V equipment where it is necessary (LED lighting etc.).
- Always remember to turn everything off after the event is over.

4. Waste

- Reuse materials from event to event where possible (for repeat events, create signage without a reference to the date, so it can be used again, or signage with a blank spot that can be written on and erased later).
- Provide adequate recycling and composting at your event.

5. Transportation

- Ensure equity by planning a safe, inclusive, and accessible event.
- Ability to use public transit – Metro to travel to/from venue.
- Encourage team travel for clubs to keep travel costs down.



2020 Olympic & Paralympic Swimming Trials – Toronto Business Case

EXECUTIVE SUMMARY

Introduction

Swimming Canada has conditionally awarded the hosting of the 2020 Olympic & Paralympic Trials to the City of Toronto. The event is estimated to feature over 700 swimmers participating from across Canada, with an additional 200 coaches and team support staff, 75 accredited media and 200 volunteer officials per day. Additionally, the expected spectator attendance will be between 2000 and 3000 people per day with a television viewing audience of over 2 million over the six and a half days of competition. Historically there are more than 15 nations that will send athletes to the Trials to past times that will allow them to qualify for the Olympic & Paralympic Games.

Over 6 days of competition, the athletes will swim individual events that will include both able-bodied events and para events. For the para events all 14 sport classes will be available for competition which will include swimmers with physical, visual and intellectual impairments.

The Olympic & Paralympic Swimming Trials are hosted every four years based on the international calendar. Toronto has played host to this event 5 times since 1988, playing host 1988, 1992, 2004, 2012 and 2016 Trials.

Swimming is the largest sport and recreational activity in Canada based on activity involving more than 6 million Canadians. The Canadian Olympic and Paralympic swimming teams have been leaders in performance at both games and help to lead Canada's medal totals consistently. Our 2016 Rio Olympic & Paralympic Games Swim Teams were selected at the Trials at TPASC in Toronto and went on to tremendous success. This included both closing ceremony flag bearers in Toronto's own Penny Oleksiak and Aurelie Rivard from Montreal.

Vision

At Swimming Canada "We inspire Canadians through world leading performances to embrace a lifestyle of swimming, sport, fitness and health."

As part of Swimming Canada's vision the committee will work to deliver and host a technically superior event that will allow the athletes to achieve their personal best. Throughout this event swimming will help to showcase both able-bodied athletes and the abilities of athletes with impairments and inspire a generation of youth to get active and get involved in sport and a healthier lifestyle.

Swimming Canada's Core Values

Excellence & Professionalism

Everyone delivers peak performance and proactively seizes the opportunities that come from change in the quest for continuous improvement. It is not only up to the national coaching staff or the national centers or the athletes to win medals and go for gold. Everyone shares in this responsibility, including the Board, staff, officials, volunteers, clubs, provinces and territories. We must all strive for excellence with a “no excuses” policy.

Respect

We value respect as integral to our culture. By collaborating, proactively communicating and cooperating with our swimming community and stakeholders, we promote and build on this value for the betterment of our sport, our people and our society.

Integrity

We are committed to honest and accountable delivery of its programs, services and activities.

Commitment

Commitment is emotional, intellectual and requires a steadfast purpose. It is the alignment of our personal goals with those of the organization that will make us successful. We bring energy, passion and a commitment to win so that the organization will be successful; everyone contributes 100%.

Accountability

We are all accountable and directed towards peak performance. We each take responsibility, are open to systemic evaluation and live up to our commitments.

The hosting of the 2020 Olympic and Paralympic Trials will help to showcase our existing stars as well as to inspire the children and youth to become our future stars. The event will develop the legacy of officials, classifiers and coaches through the organization and hosting in Toronto.

Mission Statement

The mission of the Local Organizing Committee (LOC) for the 2020 Olympic and Paralympic Swimming Trials is to ensure that the promotion and presentation of the Trials exceeds the expectations of Swimming Canada, Sport Canada, the participants, the guests, and the spectators, while generating the maximum positive media exposure for event sponsors, economic benefit for Ontario and Canada and enhanced awareness of the sport and the benefits of water sport as a whole.

To support this mission, the organizing committee has established the following objectives:

- To further reinforce Toronto, Ontario, Canada and Swimming Canada, as a leader

- in the organizing and hosting of international sporting events;
- To continue to build Canada's reputation as a quality destination for international events and promote sport for all abilities;
- To generate positive economic impacts for the hosting city and province;
- To generate tourism revenue and social improvements;
- To leave a legacy to persons with impairments to see the opportunities that exist and the benefits of healthy living and physical activity;
- To ensure the recognition and support of the Regional, Provincial and National governments and bodies in the success of the event.

Operational Strategies

When hosting any event, be it a regional qualifier or a World Championship, irrespective of the sport involved, there is at the core a competitive event to be staged from which will arise very specific technical, administrative, and logistical requirements of the participants, officials and spectators. This section is an overview of key operational strategies planned for staging the 2020 Olympic and Paralympic Swimming Trials.

Location of Competition

City of Toronto

Toronto Pan Am Sport Centre

10 Lane Competition Tank, 10 Lane Training Tank

The Toronto Pan Am Sport Centre was built for the hosting of the 2015 Pan American and Parapan American Games.

Accommodations

The Local Organizing Committee will establish contracts with hotel partners in the City of Toronto for the hosting of clubs, media, officials, volunteers and spectators.

Hotel Partner List

- Westin Prince
- Delta Toronto East
- Holiday Inn Express Scarborough
- Quality Inn Scarborough
- Best Western Plus Executive Inn Toronto East

Schedule of Events

The 2020 Olympic & Paralympic Trials is a schedule will cover the events as outlined by the FINA and WPS Rules and Regulations.

Eligible Events Olympic Trials

Individual Events

Distance	Stroke
50m	Freestyle
100m	Freestyle
200m	Freestyle
400m	Freestyle
800m	Freestyle
1500m	Freestyle
100m	Backstroke
200m	Backstroke
100m	Breaststroke
200m	Breaststroke
100m	Butterfly
200m	Butterfly
200m	Ind. Medley
400m	Ind. Medley

Eligible Events Paralympic Swimming Trials

Individual Events

Distance	Stroke	Sport Classes
50m	Freestyle	S1-S14
100m	Freestyle	S1-S14
200m	Freestyle	S1-S5, S14
400m	Freestyle	S6-S14
50m	Backstroke	S1-S5
100m	Backstroke	S6-S14
50m	Breaststroke	SB1-SB3
100m	Breaststroke	SB4-SB14
50m	Butterfly	S1-S7
100m	Butterfly	S8-S14
150m	Ind. Medley	SM1-SM4 (no butterfly)
200m	Ind. Medley	SM5-SM14

A complete set of the FINA Rules and Regulations can be found at:

<https://www.fina.org/content/fina-rules>

A complete set of the WPS Rules and Regulations can be found at:

<https://www.paralympic.org/swimming/rules-and-regulations>

Number of Countries (estimate based on historical attendance)

17

Number of Participants (estimate based on historical attendance)

715

Number of Coaches and Team Staff (estimate based on historical attendance)

200

Number of Officials/Volunteers (estimate based on historical needs)

200 per day

Number of Accredited Media (estimate based on historical attendance)

82

Number of Spectators (estimate based on historical attendance)

1500-2500 per day

Swimming Canada is the sanctioning body for competitions in Canada and are provided that right/privilege from FINA the international body. Annually Swimming Canada must supply to FINA a list of the competitions, which will be eligible for consideration for times to be used for entry in to international championships and events. Swimming Canada will be submitting the 2020 Olympic & Paralympic Trials to both FINA and World Para Swimming (WPS) for use of times. On the Paralympic side of the equation, WPS provides sanctioning and this event will be submitted for competition approval. It is these provision from the international bodies, which encourages athletes from more than 17 nations to attend this event. As one of the leading nations in the world for hosting and the allowance of international athletes to advance to the “B” finals provides them an ideal opportunity to post times to be eligible to their Olympic and Paralympic Committees.

Media Services

Our goal is to provide the fastest access possible to imagery, footage, stations and media connections. To maximize coverage of the event, development legacies and exposure for the sport, we will provide secured, accredited access to media-only areas on the official website for remote media access to ensure world- wide reach.

Live broadcast and web-streaming, daily news and photo postings, ongoing and immediate social media posts and highlights will increase the coverage and access to the Trials and the province of Ontario and Canada.

A media centre for the use of accredited electronic and print journalists will be located in

the venue with an ENG and mixed media zone near the finish of the events as well as all the necessary digital, wireless, phone, internet and electronic hook-ups for media.

Official results will be maintained in printed and electronic forms and a printed summary will be available shortly after the finish of each race. Full copies of both the unofficial and official results will also be immediately posted on the event web-site for use by media outlets after the event. Results will also be immediately posted in the Media Centre for general use and on the Venue Results Board for on-site spectators and athletes.

An Official Press Officer / Media Coordinator will be on hand at all times during racing and pre- and post- event to ease the job of the media representatives and to ensure messaging is timely, accurate and of AP standard.

Protocol

All visiting VIPs will be treated to the unique hospitality of the City of Toronto and the Province of Ontario. This will be done in conjunction with Swimming Canada, the Canadian Olympic Committee, the Canadian Paralympic Committee, and the local sport tourism partner to ensure the promotion of the city, province and the country are realized.

Accreditation

All Athletes, Team Officials, Technical Officials, Media and Official Guests will be accredited during their stay with the 2016 Olympic and Paralympic Swimming Trials.

Swimming Canada has renewed its' partnership with OMEGA/Swiss Timing as the timing provider for the event, to ensure that the standards of excellence are maintained and the protection of personal data.

Security

A security plan is being created to acknowledge current situations and anticipate future requirements. The LOC will work closely with local and regional forces to ensure that we present a safe and enjoyable experience for all. The lead person in this role oversees security for VIPs and a tailored security plan to meet the needs of the event and all participants encompassing emergency response.

Language Services

Services for this competition will be provided in both official languages to ensure that the LOC and Swimming Canada are meeting our language policies and enhancing the experience for all participants and spectators. Swimming Canada's official language policy available online at:

<https://www.swimming.ca/Official-Languages.aspx>

<http://www.natation.ca/Langues-officielles>

Medical / Emergency Services

Swimming Canada and the LOC will work with the facility operators to ensure that the medical needs and onsite treatment meet the needs of the participants and spectators. This will include integration in to the facilities EPRP. We will also work closely with our partners at the Canadian Sport Institute Ontario for the delivery of recovery services as needed during the event.

Doping Control

Swimming Canada as a signatory with the Canadian Centre for Ethics in Sport and WADA will ensure that we meet the standards for the provision of anti-doping are met.

Insurance

All involved in the Championship shall be protected with accident and liability insurance as part of the Swimming Canada policies and the LOC will work to ensure the City guidelines and Provincial guidelines are met. An event specific certificate of insurance naming the required parties will be available.

Team Services

The LOC shall provide all participating clubs with the necessary information in advance of the event to adequately prepare. A registration and host servicing will be available for clubs, and spectators to promote the city and the province.

Local Organizing Committee (LOC) Obligations

The Local Organizing Committee will be a partnership between Swimming Canada and Swim Ontario.

Key responsibilities:

Organization of the Trials in full compliance with the provisions of Swimming Canada statutes, standing orders, by-laws, and technical rules and regulations, as may be in force;

Plan, coordinate, organize, and present the 2020 Olympic and Paralympic Swimming Trials under the best financial and physical conditions;

Communication of all meetings via copies of the minutes of all meetings of the Organizing Committee with all partners;

Conduct the accounting in a manner consistent with the principles and procedure required of projects funding partners including the Government of Canada under the Sport Canada contribution program and the Government of Ontario's

International Amateur Sport Hosting Policy;

Adhere to the provisions of the Official Languages Act of the Federal Government;

At the conclusion of 2020 Olympic and Paralympic Swimming Trials complete a detailed and general report as well as a complete financial statement. Swimming Canada will also complete an economic impact assessment using STEAM as its basis, reports will be provided to Sport Canada and the Government of Ontario as required;

Swimming Canada and the LOC will be solely responsible for the financial cost of holding the Trials, including any financial deficit, should such occur.

Managing Economic Risks

Considerable time is spent by Swimming Canada and the LOC in the development of the budget for this event.

Approval of expenditures are done via Swimming Canada and must adhere to the budget guidelines. If expenditures are to exceed budget lines this must be approved by Swimming Canada prior to commitment.

Government of Ontario's International Amateur Sport Hosting Guidelines

The 2020 Olympic and Paralympic Swimming Trials meets all principles and objectives of the Ontario Governments IASH for hosting International Sport Events. The event will provide:

Economic Benefits

The economic benefits will be seen through job creation for the management of the event; regional development with a significant infusion of revenue in the community; increased tourism to Toronto and Ontario; and increased tax revenue for the governments of Ontario and Canada with the resulting economic activity estimated at close to [\\$7 million](#).

Post event The STEAM Economic Impact Study will be completed to determine the total financial impact of the event on Toronto, Ontario and Canada.

Social Benefits

The Social Benefits will be seen through: the exposure of different cultures to the population Toronto and Ontario; the inclusion of as many local and non-local residents as possible through events as part of the Championships; volunteer development with almost 1200 volunteers being involved in a major event; and the opportunity for children and youth to be engaged with the event and develop and foster role models for youth.

Legacy: Sport-Specific Development

Sport-specific development will be achieved in conjunction with the 2020 Olympic & Paralympic Swimming trials by offering a range of athlete, coach and officials development programs prior to these groups during the championship. The goal of the LOC is to:

- partner with local clubs and other provinces to allow for the development of youth via camps and mini clinics that will support and develop athletes
- development of officials via mentorship and experiential learning.
- Development of coaches and team managers'/sport teams via experiential learning.

Legacy: Long-Term Future Events

The long term Legacy will be seen through the implementation of 2020 Olympic & Paralympic Swimming Trials strategy, which will be used for the continuing development of coaches, officials, and athletes. This strategy will build on those that were developed and implemented as part of the 2015 Pan American and Parapan American Games as well as the 2016 Olympic and Paralympic Swimming Trials.

The development of volunteers from Toronto and the Central Ontario Region will improve the capacity to support events throughout province will increase the province's abilities to host not just swimming events but also transfer that expertise in to other sports and multisport games.

As part of the Swim Ontario commitments there is an emphasis on developing officials at all levels and providing them exposure and experience that will help to energize and grow their skills base.

Hosting the 2020 Olympic & Paralympic Trials in Toronto will allow for incredible exposure to the sport and to world-class competition – as Canadian athletes prepare for the 2020 Olympic & Paralympic Games in Tokyo.

Federal Standard Compliance

Compliance with Federal Standards can be seen through the assurance to produce public documents in both French and English as per SNC; and strict adherence to the World Anti-Doping Code and under the supervision of the Canadian Centre for Ethics in Sport (CCES).

Community Support

Community support for the sport of swimming is strong and will increase during the 2020 Trials with volunteerism and participation in the championships – which will expose and showcase both generic sport as well as para-swimming to Ontario and Canada to the public at large.

Sound Management

The organization hosting partnership between Swimming Canada and Swim Ontario will ensure that the skills that each bring to the table are maximized and the successful hosting of a world class trials for Canadian swimmers. Swimming Canada as the parent organization assume the overall financial risk of the operations of the 2020 Olympic & Paralympic Trials.

COMPONENTS OF THE BUSINESS PLAN

Event Description

For six days March 31-April 6, Swimming Canada, the Canadian Olympic Committee, Canadian Paralympic Committee, Swim Ontario and the LOC, will present the 2020 Olympic and Paralympic Swimming Trials at the world-class TPASC pool complex in Scarborough.

Key Event Information

Dates: March 30-06, 2016

Location: TPASC, University of Toronto – Scarborough Campus

Event Type: Olympic and Paralympic Swimming Trials

Number of Countries participating: 17 countries

Number of Participants: 715 swimmers, 200 coaches, 75 accredited media,

Number of Volunteers: 1200 volunteer positions

Number of Spectators: 2500 per day plus and estimated 2 million television viewers

To ensure that all athletes are provided with an opportunity to compete in a fair, safe competition in a world-class event, the LOC will provide the following for the athletes:

- World Class Facility
- Proper warm-up, cool down, medical and para-medical facilities.
- A professionally run event in which there are no undue delays in starting races or posting results.

The Championships will be the final step in the quad as Canadian swimmers prepare for the 2020 Olympic and Paralympic Games in Tokyo.

Development Opportunities

The Swimming Canada and the LOC are committed to the development of athletes,

coaches, officials, and volunteers through educational programming, mentorship and experiential learning.

LOC Expertise – Championship Competitions

Swimming Canada has worked with and been involved with the hosting of national and international events in Canada since 1909.

Toronto and members of the LOC have successfully hosted the 2016 Olympic and Paralympic Trials as well as numerous invitational and national level competitions.

Governance and Management Structures

Organizing Committee Structure

The attached chart illustrates the operational structure of the 2020 Olympic & Paralympic Swimming Trials and has been designed in the format shown for ease of presentation and to represent, as simply as possible, the development of a very complex organizational structure. (Appendix 2)

Within each branch of the Organizing Committee, there are various groups, working parties, and individuals responsible for specific tasks. All Committee Chairs will receive support from Swimming Canada and Swim Ontario via the staff.

The responsibilities of the key committee involved in organizing the 2020 Championship are detailed in the following pages.

Local Organizing Committee (LOC)

The Local Organizing Committee for the 2020 Olympic & Paralympic Swimming Trials is composed of representatives from key stakeholders involved in the hosting of the event as well as expert individuals appointed to bring specific expertise to the Committee –

Responsibilities:

- Develop a vision for the successful hosting of the 2020 Olympic & Paralympic Swimming Trials
- Establish the guiding principles for the hosting of the event
- Provide effective leadership and guidance for the hosting of the event
- Develop and deliver the legacy plan
- Approve the overall governance and operational framework of the Local Organizing Committee for the event
- Develop the business plan for hosting of the event and monitor its successful implementation
- Develop pre- and post-competition hosting strategy
- In cooperation with the sub-committees, establish and maintain effective partnerships with all levels of government in support of the event

Responsibilities:

- Approve the appointment of the LOC personnel as required
- Approve the operating budget and organizational guidelines for the LOC
- Review regular financial statements comparing actual results to budgeted results and receive explanations for major variances
- Make policy decisions regarding the event
- Monitor activities of the LOC and sub-committees
- Make decisions on behalf of the stakeholders to ensure the success of the event
- Ensure the sub-committees fulfill obligations to all stakeholders associated with the event including SNC, sponsors and funding agencies
- Ensure that all protocol is in accordance with SNC and sponsor requirements
- Recruitment and appointment of Sub-Committee Chairpersons
- Ensure all committees having been delegated specific tasks are: Operating within their specific framework(s) Operating in a timely manner Operating within budget Operating in support of event values, vision and mission
- Communicating effectively
- Members of the LOC shall attend any committee or sub-committee meetings in a nonvoting capacity as appropriate.

Meet Manager

The meet manager will work with the Competition and Operations Committees to ensure that all aspects of the competition are managed to SNC and FINA and IPC Swimming standards

Medical & Doping Control

This is a cross-functional committee (Competition and Operations), working closely with the Meet Manager, with the responsibility of planning and the delivery of appropriate levels of medical support throughout the event. Additionally, this committee is responsible for liaising with SNC in the planning and oversight of doping tests carried out in accordance with World Anti-Doping Code and under the supervision of the Canadian Centre for Ethics in Sport (CCES).

Operations Lead / Sub Committee

Develop and implement a master plan that provides the facilities, equipment, security, safety and communications/IT infrastructure, required for the effective operations of the 2020 Olympic and Paralympic Swimming Trials. The Operations Committee Director will work closely with the Finance Committee to develop and monitor the working budget and will be closely connected with the Competition Committee with respect to all technical and event related issues.

Venue Coordinator

The Facilities Coordinator will work with the Competition Committee in determining the needs for on and off water facilities (space, IT, partner events, etc.) and creating/managing a plan to ensure that all requirements for a Trials competition are met.

Security & Safety

This committee has the responsibility of coordinating the safety and security requirements for individuals, equipment and facilities throughout the duration of the event.

Accreditation

Is responsible to implement an integrated technology system to ensure seamless and comprehensive accreditation of athletes, team officials, officials, media, staff and VIPs. This committee will also work with the Marketing, Promotions + Communications Committee to prepare the necessary components of a welcome kit overviewing the functional aspects of the event for all accredited attendees.

Hosting Services Committee

The Hosting Services Committee will provide food, transportation and accommodations of acceptable standards for all competitors, officials, media and guests attending the 2020 Olympic & Paralympic Swimming Trials. As well, this committee will be charged with volunteer co-ordination, ceremonies, and the liaison with participating teams.

Food Services

This committee will coordinate meals for all participating officials, volunteers, coaches and VIP's on-site at the competition.

Team Liaison

This committee will be involved in the planning and delivery of pre-event communications to all participating teams. During the event, this committee will be responsible for ensuring that all teams receive and fully understand all details of the event and any assistance required to support their success during the event.

VIP Hosting

This committee will work closely with the Marketing, Promotions + Communications Committee to provide exceptional hosting to all attending VIPS – FINA, SNC, Government, etc. The responsibility of this committee will be to co-ordinate activities, communications, special care, etc.

Protocol + Ceremonies

The responsibility of this committee is to ensure that all protocol requirements and

ceremonies for the event are met.

Volunteers

The Volunteers Committee is responsible for all personnel, procedures and activities contained in the Volunteer Division. Responsibilities include:

- Assist the other committees in the overall planning for each area
- Coordinate personnel, policies and procedures and activities within the Volunteer Division
- Provide the necessary support for Coordinators/ Committee to complete the assigned tasks and responsibilities
- Facilitate communication among all Volunteer Coordinators and among other divisions personnel, as needed
- Supervise personnel and approve policies
- Evaluate Volunteer Committee and make recommendations to the General Manager
- Coordinate the recruitment, placement & training and assignment of volunteers.
- Coordinate accreditation for volunteers.
- Effectively and efficiently recognize the volunteers and reward them for donating their time and ensure that they have the resources to do their assigned task.
- Develop policies and procedures pertaining to the outfitting of volunteers with appropriate uniforms that clearly identify their role in the event and work with the Merchandise + Clothing committee to outfit volunteers.

Marketing, Promotions & Communications Committee

The Marketing, Promotions & Communications Committee has oversight in three primary areas:

Planning, designing and executing all aspects of the event related to marketing, sponsorship, fundraising, branding, ticketing and merchandise.

Managing of all official communications with participating federations and their coaches, athletes and other official representatives.

Overseeing the development and distribution of all collateral material for presentations or media usage.

Key responsibilities:

- Develop the overall Marketing & Communications Plan
- Develop the overall Sponsorship Plan
- Coordinate personnel, policies and procedures and activities within the Committee
- Provide the necessary support for Coordinators/ Committee to complete the assigned tasks and responsibilities

- Facilitate communication among all Committee Chairs around marketing issues
- Supervise personnel and approve policies

Swimming Canada Competition Coordinators

Responsible for working with the LOC officials around the field of play technical operations during the event.

Media Relations

The Media Relations Committee will develop a comprehensive strategy to engage and include media in the event and will work closely with the Technology Committee to ensure all media-related needs are met. This group will work with Swimming Canada's Sr. Manager of Communications for the onsite delivery of the event specific materials.

Swimming Canada will be providing webcasting of all preliminary sessions and will be covering the finals on CBC and Radio-Canada each night. Based on the 2016 viewership we would hope that over 6.5 days our cumulative viewership will reach 2 million.

2016 Olympic & Paralympic Trials Media Overview

Webcast viewers: 40,000

Social media interactions (video views/shares etc.): 1.1 Million

Broadcast Coverage: 800,000 on CBC and Radio-Canada

Accredited Media

A total of 77 media were accredited for the 2016 event:

CTV, CTV Olympics, SportsNet, TSN/RDS, TVA Sport, SRC Sport, CBC, SRC Telejournal, Toronto Star, Globe & Mail, Toronto Sun, Canadian Press, La Presse canadienne, Reuters, Global News, La Presse, Journal de Montreal, Journal du Quebec, Hebdo Transcontinental, The Gazette, Guelph Mercury, SwimNews

Press Review

The total print/online news reports were 188 stories with a paper/online viewer reach of approximately 19,022,104.

Admissions & Sales

This committee will be responsible for the promotion, sales and distribution of individual

tickets, package plans and group sales.

Legacy + Development

The Legacy & Development group will work closely with Swimming Canada to create a plan for sport-specific learning opportunities for coaches and officials, as well as, athlete development opportunities for both championship participants and selected non-participating athletes. These opportunities will promote the growth of expertise and athletic excellence in the discipline of open water swimming. Responsibilities:

- Structure and time the programs to work seamlessly around the championship events
- Source qualified trainers/coaches/instructors for all programs offered
- Identify potential locations for development programs
- Ensure programming fulfills SNC and FINA requirements
- Communicate and market the development programs to Sport Canada local/provincial/national teams and visiting federations
- Provide a post-event analysis of the success of each program and viability for future events

Volunteer Chair

Members of the LOC have been and will be recruited based on their expertise and value added to the leadership of the event.

Committee Chairs will be chosen from volunteers who express interest and will be interviewed regarding their suitability for their respective portfolio. Committee Chairs will be required to have previously developed volunteer expertise. Volunteer Coordinators will work with Committee Chairs to develop volunteer profile to match the appropriate volunteer to specific roles.

Broad based volunteer recruitment will begin with the volunteer profile and instructions posted on the event website. These volunteers will also be interviewed as part of the risk management strategy of the event.

Competition and Venue Management

Competition Operations

The event will be conducted in accordance with WPS and Swimming Canada standards. The Chair of the Competition Committee will oversee the volunteer component and the operation of the event.

Some of the elements of event operations include:

- Ensuring all volunteer staff are in place

- Ensuring Starting and Finishing system are operational each day
- Ensuring on-line systems are active and up to date
- Ensuring races can operate on time (when possible)
- Liaising with venue staff regarding emergency procedures
- Ensuring all officials boats are fueled and ready with drivers

Venue Operations

The coordination of all the venues will be done by the Venue Manager.

- Some of the elements of venue operations include:
- Ensure that the main venue is clean and secured before the start of each day
- Ensure all parts of the venue are open and operational
- Ensure all washroom / changing rooms are ready
- Ensure the accreditation system access is observed and obeyed
- Take necessary steps to repair or replace facilities or equipment if the need arises
- Exclusive use of the entire facility for the period of the event.

Officials

The LOC official's chair will work in cooperation with the Competition Coordinators for the officials needs. The CC will do the final appointment of the senior officials

Look & Protocol

Swimming Canada will be the coordinator of the design and implementation of the Look & Protocol for usage.

Swimming Canada will ensure adherence to the guidelines for corporate partnerships.

Medical Service Lead

Following are the functions of this position:

- Coordinate first aid treatment areas (medical and therapy rooms) at venue
- Coordinate medical support system for specialty treatments/needs
- Coordinate first aid system for volunteers/general public
- Set up emergency action plan at all facilities and events
- Inform team hosts and team medical officials of the emergency action plan
- Liaise with Swimming Canada (Canadian Center for Ethics in Sport) regarding Doping Control requirements
- Set up and provide doping control facility, equipment and services, as required by IPC Swimming and CCES

- Contact local hospitals in case of emergency treatments
- A facility map should be provided to all teams and officials outlining location of medical services
- Maps for local emergency facilities

Broadcast

Swimming Canada in conjunction with their partners at CBC Sports will be providing the host broadcast component of the Trials. Onsite coverage will include web cast, broadcast with both live and taped programs.

Swimming Canada has already confirmed CBC and Radio-Canada as the broadcast provider for the 2020 Olympic & Paralympic Swimming Trails. CBC has already confirmed 6 nights of live coverage locally and East (and tape delayed across the rest of the country). At present the tentative agreement is for 30 min shows during the week and expanded coverage on the weekend.

Radio-Canada will provide a French language broadcast, with details still ongoing.

Press Centre and/or Broadcast Centre

Links will be provided for media to internet, e-news service, athlete biographies and stories (working with FINA and its Federations), shared photo gallery from key locations both on and off water.

Results

A Local Area Network (LAN) System will be used to guarantee timely and accurate results. The systems encompass the starting system, finish HSV OMEGA Camera and timing system and connect them to the advancement software and Chief Official. Upon approval of the results, they are instantaneously and simultaneously sent to the Media Centre, Cyber scoreboard and Internet.

Marketing, Communications and Promotion

A Marketing & Communications Plan will be developed 2016 Olympic and Paralympic Trials to address sponsorship and promotion of the event in Toronto, Ontario and Canada.

Sponsorship and Funding Partners

At the 2016 Olympic & Paralympic Trials the corporate community supported the event with more than \$300,000 as dedicated event support. This includes RBC, CBC, Speedo Canada, IHG, Ricoh, Panasonic, Team Aquatic Supplies and others.

Additionally there were none event specific partners that have the Trials included in their

ongoing support of Swimming Canada. Partners include OMEGA Swiss Timing, Esquire Wholesales and Myrtha pools.

Government and intergovernmental Partners

Sport Canada/Heritage Canada, Canadian Olympic Committee, Canadian Paralympic Committee, Own The Podium, Coaching Association of Canada and the Canadian Swimming Coaches & Teachers Association.

Swimming Canada has also applied and expects to receive a Sport Canada International Hosting Grant for the 2020 Trials as we did in 2016.

Local Event Promotion

The goals of local event promotional activities will be to:

- Establish awareness of positive economic benefits of the 2020 Olympic & Paralympic Trials
- Create and maintain solid media relations through regular communications
- Create an atmosphere of overall community support from all sectors (retail, not-for-profit, government, corporate, sports, etc.)
- Launch specific program initiatives to the general public
- Provide accurate information on ticket sales and availability, as required
- Introduce and highlight pre-championship events and activities

Media Specific Communication

The Marketing & Communications Plan will include press releases and bimonthly updates distributed both electronically and on the event website. Communications strategies leading up to the championship include:

- Media Welcome Kit – Pertinent event information including practice times, race schedules as well as info on special events
- The package is to contain the following information:
 - Athlete information when available, including name, height, weight, date of birth, position, regular club team
 - Individual and Team stats
 - Human interest stories
 - Feature articles

Medal Ceremonies

The medal ceremonies, keeping in line with the Swimming Canada protocol, and will be hosted in the venue on the evening the event is contested. Medals will be presented by

dignitaries, officials, and historical figures from Swimming Canada, CPC and the COC.

Classification

The 2020 Olympic and Paralympic Trails will include international classification for athletes with:

- Visual Impairments
- Intellectual Impairments
- Physical Impairments

Operation of classification will follow the WPS Manual for Organizing WPS Classification (2012)

Insurance

Swimming Canada maintains event insurance which provides coverage for spectators, participants, volunteers and equipment. Certificates of insurance are provided when the event awarding has been confirmed and in the same season as the event.

Attachments

- Organizing Committee Structure
- Steams –2016 (actual), 2020 (predicted)
- Draft Budget - June 2018
- 2016 Event Report - Trials
- Support Letters



APPEL D'OFFRES

Évènements nationaux de Natation Canada 2023-2024

Natation Canada est heureux de vous présenter ce dossier d'appel d'offres pour nos évènements nationaux de 2023 et 2024. L'objectif de ce dossier est de :

- Encourager les villes qualifiées de partout au Canada à soumettre leurs offres pour accueillir ces évènements ;
- Offrir aux villes intéressées les informations concernant ces évènements et leurs impacts économiques ;
- Décrire la démarche de prise de décision de Natation Canada ;
- Offrir un aperçu des facteurs qui seront considérés lors de la prise de décision.

Les villes sont invitées et encouragées à soumettre leurs offres pour plusieurs évènements de cette période de deux ans.

La démarche d'appel d'offres est fermée et se fait sur invitation seulement. Nous n'enverrons cet appel d'offres qu'aux communautés disposant des installations appropriées et de la capacité bénévole pour accueillir l'un de nos évènements. Il est très important qu'un club ou une association provinciale, ou les deux, participe à la candidature afin de s'assurer qu'un comité organisateur local est prêt à agir à titre d'hôte.

Qui organisera ces évènements ?

Natation Canada formera un comité organisateur local avec les associations provinciales et les clubs locaux. Nous ne demandons pas à votre ville de mettre sur pied un comité organisateur ou de participer à l'organisation de la compétition. La responsabilité financière de ces évènements incombe à Natation Canada.

Quels documents devez-vous soumettre?

Nous ne demandons pas un manuel détaillé, mais plutôt une simple réponse contenant les informations demandées.

Nous vous demandons de contacter votre association provinciale de natation afin de les mettre au courant de l'offre que vous souhaitez déposer pour une ou plusieurs compétitions. Vous trouverez ci-dessous une liste des directions générales de chaque province ainsi que leurs coordonnées.

Nous avons averti les directrices et directeurs généraux (DG) que vous pourriez les contacter – ils ou elles vous aideront à vous assurer que vos installations sont disponibles et appropriées, que les clubs ont les ressources pour organiser la compétition pour laquelle vous soumissionnez. Votre dossier de candidature devrait inclure une lettre d'appui du DG de votre association provinciale comprenant les coordonnées du club hôte et de la personne-ressource.

Vous devrez aussi soumettre un devis détaillé des dépenses liées aux installations proposées pour chaque compétition. Nous avons inclus une feuille de calcul « Exigences des installations » décrivant nos besoins en location de piscine et de salles pour chaque compétition.

Veuillez consulter la liste des exigences de l'appel d'offres ci-dessous pour connaître les documents et les renseignements requis.

Directions générales provinciales

Fédération de natation du Québec	Francis Ménard	fmenard@fnq.ca	514 252-3200
Swim Alberta	Kevin Dennis	kdennis@swimalberta.ca	780 415-1780
Swim BC	Ken Radford	ken.radford@swimbc.ca	604 898-9100



Natation Manitoba	Brian Leier	swim.ed@sportmanitoba.ca	204 925-5778
Swim Newfoundland & Labrador	Corina Hartley	swimnl@sportnl.com	709 576-7946
Swim Nova Scotia	Bette El-Hawary	swimming@sportnovascotia.ca	902 425-5450 poste 314
Swim Ontario	Dean Boles	dean@swimontario.com	416 426-7220
Swim Saskatchewan	Marj Walton	marjwalton@swimsask.ca	306 780-9291
Natation Nouveau-Brunswick	Marwen Ghali	swimnb@nb.aibn.com	506 451-1323
Swimming PEI	Lisa MacKay	swimpei@outlook.com	902 569-0583

Comment Natation Canada prendra-t-il sa décision ?

En établissant son calendrier des compétitions, Natation Canada prend en compte une variété de facteurs non liés à la natation. Voici l'offre que nous demandons aux villes de soumettre. Les facteurs non liés à la natation qui influenceront notre décision peuvent inclure les éléments suivants, sans s'y limiter :

- Aide financière offerte pour chaque événement (ou groupe d'événements) ;
- Coût total de location des installations pour chaque événement ;
- Services de transport (tel qu'une navette offerte des hôtels à la piscine) ;
- Indemnité de déplacement pour l'inspection du site par le personnel de Natation Canada avant l'événement.

Dans l'octroi d'une offre, Natation Canada pourrait aussi prendre en considération :

- la répartition de nos événements à travers le Canada afin de veiller à une parité des déplacements de nos membres partout au pays ;
- la facilité de déplacement pour les participants vers la destination, la disponibilité d'hôtels adéquats, etc.

En établissant son calendrier de compétitions 2023-2024, Natation Canada prend en compte une variété de facteurs liés à la natation tels que :

- la convenance et la qualité des installations de natation de la ville pour l'événement proposé ;
- la capacité de la communauté provinciale et locale à accueillir l'événement ;
- les règlements et lignes directrices concernant les installations de Natation Canada – Annexe A https://www.swimming.ca/content/uploads/2019/09/NEW-FACILITY-RULES_final_20190916_FRA.pdf

Partenariats existants avec les hôtels

Natation Canada a un partenariat national en place avec les hôtels Marriott et leurs propriétés respectives et donnera la priorité à ces propriétés à proximité des installations de la compétition. Cependant, dans la plupart des cas, nous aurons besoin de chambres d'hôtel supplémentaires dans d'autres établissements afin d'accueillir nos participants.

Natation Canada travaillera directement avec les villes et les groupes touristiques sélectionnés pour réserver un nombre suffisant de chambres d'hôtel en toute transparence. Lorsque nous le pourrons, nous donnerons la préférence à nos partenaires hôteliers, mais nous nous fierons toujours à l'organisation de marketing de destination locale pour suggérer d'autres hôtels locaux à proximité du site de compétition. Lorsque nous le pourrons, nous utiliserons uniquement vos hôtels membres.

Nous demandons de NE PAS INCLURE d'hôtel principal dans le cadre de cette offre. Nous finaliserons les hôtels lorsque les villes hôtes seront choisies. Une fois que nous aurons nommé ces villes, nos exigences en matière d'hôtels seront les suivantes :

- Hôtels à proximité du site de compétition ;
- Hôtels appropriés pour des équipes ;
- Taux de commission à Natation Canada ;
- Aucune clause d'attrition (mais, nous fournirons une date de libération de 60 jours minimum).



Exigences de l'appel d'offres

Votre offre devrait inclure les informations suivantes :

1. Une liste des événements pour lesquels votre ville est candidate et pour quelle(s) année(s) ;
2. Le détail de l'aide financière offerte par votre ville pour chaque événement pour lequel vous faites une offre ;
3. Un devis officiel des frais rédigé par les installations et basé sur nos besoins de location décrits dans la feuille de calculs « Exigences des installations » ;
4. Tous les autres services à valeur ajoutée que votre offre peut inclure (c.-à-d. inspections du site, réception d'accueil, etc.) ;
5. Une lettre de soutien de l'association provinciale indiquant le club hôte et les informations de la personne-ressource ;
6. Les coordonnées détaillées des personnes-ressources pour ce processus d'appel d'offres.

Délais de l'appel d'offres

Les villes souhaitant soumettre une offre pour un ou plusieurs événements sont priées d'envoyer un bref courriel décrivant leur intention de soumettre une offre au plus tard le **23 décembre 2021**. Ce courriel doit être envoyé à : araphael@natation.ca et jjay@natation.ca.

Les offres officielles doivent être soumises au plus tard le 21 janvier 2022 à : araphael@natation.ca et jjay@natation.ca.

Une fois la date limite de soumission des offres passée (21 janvier 2022), le comité de sélection se réunira, fera les appels de suivi nécessaires et prendra une décision finale au plus tard le 28 février 2022.

Descriptions des événements

Une liste détaillée des dates et des particularités est incluse dans le tableau détaillé des événements du dossier d'appel d'offres. Voici une brève description de chaque événement.

Championnats canadiens de l'Est – Mars 2023 et 2024

Il s'agit de championnats régionaux d'envergure auxquels participent généralement les nageurs et nageuses de l'Ontario, du Québec et des provinces de l'Atlantique ainsi que quelques clubs de l'Ouest du Canada. La compétition se déroule dans un bassin de 50 mètres et réunit plus de 700 compétiteurs. Elle requiert une piscine de 50 mètres ainsi qu'un deuxième bassin de 25 mètres de 6 ou 8 couloirs pour l'échauffement. Une deuxième piscine de 50 mètres serait par contre préférable.

Championnats canadiens de l'Ouest – Mars 2023 et 2024

Il s'agit de championnats régionaux d'envergure auxquels participent généralement les nageurs et nageuses de la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba ainsi que quelques clubs de l'Est du Canada. La compétition se déroule dans un bassin de 50 mètres et réunit environ 500 compétiteurs. Elle requiert une piscine de 50 mètres ainsi qu'un deuxième bassin de 25 mètres de 6 ou 8 couloirs pour l'échauffement. Un deuxième bassin de 50 mètres serait par contre préférable.

Essais canadiens de natation – Avril 2023 et juillet 2023

Il s'agit de la compétition nationale la plus importante chaque année. La compétition sert de sélection pour nos équipes nationales (sénior, junior et paranatation) en vue des compétitions internationales de l'année en question. Pour 2023, la compétition sera divisée en deux événements : l'événement d'avril servira aux fins de sélection des équipes de paranatation, junior et FISU et l'événement de juillet, des équipes des Championnats du monde et des Jeux panaméricains. Deux piscines de 50 mètres sont requises pour organiser ces événements.

Omnium canadien de natation – Avril 2024

Cet événement unique est offert à titre de compétition préparatoire en vue des Essais olympiques et paralympiques de 2024.



Essais olympiques et paralympiques canadiens – Mai 2024

Il s'agit de la compétition la plus importante de la période quadriennale. La compétition sert de sélection pour les équipes olympiques et paralympiques canadiennes qui se rendront aux Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024. Deux bassins de 50 mètres, de 8 ou 10 couloirs, sont nécessaires pour accueillir cet événement.

Championnats canadiens des maîtres – Mai 2023 et 2024

Cet événement d'envergure nationale rassemble les maîtres de tout le pays. Attirant possiblement plus de 700 nageurs, il exige au minimum un bassin de compétition de 50 mètres et un bassin d'échauffement de 25 mètres de 6 ou 8 couloirs.

Championnats canadiens juniors – Août 2023

Il s'agit de la compétition annuelle qui réunit le plus grand nombre de participants, soit environ de 700 à 1000 compétiteurs. En raison de l'âge des nageurs, un grand nombre de parents sont également présents. Il faut deux bassins de 50 mètres pour accueillir cette compétition, en plus d'un bassin de compétition pour la natation en eau libre à proximité du site de natation.

Championnats canadiens juniors et séniors – Août 2024

Cet événement sera une compétition combinée junior et sénior organisée sur 7 jours, plus un jour pour la compétition en eau libre. Deux bassins de 50 mètres sont requis pour accueillir cet événement. Un site de compétition qui convient à la natation en eau libre est également requis.



**Tableau détaillé des événements de Natation Canada
2023-2024**

Notes à prendre en considération au moment de consulter le tableau détaillé des événements :

1. Le nombre de participants et de visiteurs n'est qu'une estimation basée sur des données historiques. Natation Canada ne peut garantir le nombre de participants à la ville hôte. Les chiffres peuvent être légèrement supérieurs ou inférieurs aux estimations.
2. Le nombre de nuits est estimé sur la base du nombre typique de participants par chambre et du nombre typique de jours pour lesquels une équipe arrive avant l'évènement ou reste après.
3. Le niveau des installations requis est le suivant :
 - a. **2 bassins de 50 mètres +** : l'installation dispose de deux bassins de 50 mètres (8 couloirs minimum) disponibles pour la compétition, plus des couloirs disponibles pour l'échauffement.
 - b. **2 bassins de 50 mètres** : l'installation dispose de deux bassins de 50 mètres (8 couloirs minimum) disponibles pour la compétition.
 - c. **1 bassin de 50 mètres +** : l'installation dispose d'un bassin de 50 mètres (8 couloirs minimum) disponible pour la compétition, plus un minimum de 6 couloirs supplémentaires de 25 mètres pour l'échauffement.
4. Natation Canada s'efforce de planifier minutieusement son calendrier longtemps à l'avance pour éviter les changements de date ou les conflits. Nous nous réservons toutefois le droit de modifier la date ou le format d'une compétition. En règle générale, tout changement de date doit être effectué au moins 12 mois à l'avance. Ce n'est que dans des cas extrêmes qu'un changement de date sera fait à moins de 12 mois de l'évènement.



**Tableau détaillé des événements
2023-2024**

Année	Dates de la compétition	Dates pour l'hôtel	Évènement	Niveau minimal d'installation requis	Nbre de nageurs	Nbre de visiteurs	Nbre de nuits	Nbre de chambres par nuit	Nbre estimé de nuitées
2023	29 mars-2 avril	26 mars-3 avril	Essais canadiens de natation (para, junior, FISU)	a ou b	500	750	8	400	3200
	16-19 mars	14-20 mars	Championnats canadiens de l'Est	a, b ou c	700	350	6	300	1800
	16-19 mars	14-20 mars	Championnats canadiens de l'Ouest	a, b ou c	425	225	6	200	1200
	19-21 mai ou 26-28 mai	17-22 mai ou 24-29 mai	Championnats canadiens de natation des maîtres	a, b ou c	700	250	5	300	1500
	27 juillet-1 ^{er} août	24 juillet-2 août	Essais canadiens de natation (Champ. du monde et Jeux panams)	a ou b	800	1000	10	500	5000
	9-14 août	7-15 août	Championnats canadiens juniors	a ou b	600	900	8	400	3200
2024	21-24 mars	19-25 mars	Championnats canadiens de l'Est	a, b ou c	700	350	6	300	1800
	21-24 mars	19-25 mars	Championnats canadiens de l'Ouest	a, b ou c	425	225	6	200	1200
	9-14 avril	5-15 avril	Omnium canadien de natation	a ou b	700	1000	10	700	7000
	14-19 mai	11-20 mai	Essais olympiques et paralympiques canadiens	a ou b	800	1500	9	700	6300
	24-26 mai	22-27 mai	Championnats canadiens de natation des maîtres	a, b ou c	700	250	5	300	1500
	8-15 août	6-16 août	Championnats canadiens juniors et seniors	a ou b	800	1000	10	500	5000



CONVENTION – CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ÉVÉNEMENTS SPORTIFS DE GRANDE ENVERGURE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : Fédération de natation du Québec, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 7665 boul. Lacordaire, Montréal, Québec, H1S2A7, agissant et représentée par monsieur Francis Ménard, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 125310946
Numéro d'inscription TVQ : 1006104424

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE Natation Canada a identifié Montréal comme ville hôte des Essais olympiques et paralympiques de natation pour l'année 2024 et qu'elle a accordé à l'Organisme le droit de l'organiser et de le tenir à Montréal;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission la promotion et le développement du sport de la natation au Québec;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de l'Événement, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention (Annexe 1);

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement par une participation financière devant être affectée exclusivement aux fins mentionnées à la présente convention;

ATTENDU QUE l'Organisme s'est engagé à assumer tous les coûts et risques associés à l'organisation de l'Événement, il est entendu que la Ville n'assumera aucun déficit découlant de la tenue de l'Événement;

ATTENDU QUE Natation Canada et l'Organisme ont identifié les installations du Parc Olympique pour y tenir l'Événement et que le propriétaire des installations en a confirmé la réservation;

ATTENDU QUE Natation Canada et l'Organisme se sont engagés à consentir à la communauté montréalaise de natation un legs d'une valeur minimale de 75 000 \$ et à présenter un plan de legs précis pour la communauté montréalaise, qui devra être approuvé par la Ville Montréal;

ATTENDU QUE Natation Canada et l'Organisme ont sollicité la participation financière d'autres instances publiques et qu'ils ont obtenu, en plus de la contribution financière de la Ville, des engagements financiers des gouvernements du Canada et du Québec et de Tourisme Montréal pour soutenir l'organisation et la tenue de l'Événement sur le territoire de la Ville pour l'année 2024;

ATTENDU QUE l'Organisme assume l'entière responsabilité du financement, de l'organisation et de la tenue de son Événement;

ATTENDU QUE l'Organisme a formellement représenté à la Ville qu'il était en mesure, le cas échéant, d'assumer l'entière responsabilité liée à tout dépassement des coûts ou à tout déficit lié à la tenue de son Événement;

ATTENDU QUE la Ville a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Responsable** » : la Directrice du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.2 « **Événement** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.3 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.4 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et finaux, le cas échéant, ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre de l'Événement, le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 2;
- 2.5 « **Unité administrative** » : le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville;
- 2.6 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation de l'Événement;
- 2.7 « **Annexe 2** » : le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville et des documents à produire pour la reddition de comptes attendue pour la réalisation de l'Événement;
- 2.8 « **Annexe 3** » : le document intitulé « Liste des dépenses admissibles et non admissibles »;
- 2.9 « **Annexe 4** » : exigences de la Ville en matière de visibilité, « Protocole de visibilité »;
- 2.10 « **Annexe 5** » : plan de legs de l'Organisme à la communauté sportive montréalaise,

lorsqu'un legs est prévu à la présente convention;

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et, le cas échéant, de la mise à la disposition des Installations, équipements et des Biens et services de la Ville pour la réalisation de l'Événement de l'Organisme.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de soixante-quinze mille dollars (75 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation de l'Événement.

4.1.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en 3 versements comme suit :

- i. un premier versement d'un montant maximal de trente mille dollars (30 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;
- ii. un deuxième versement d'un montant maximal de trente mille dollars (30 000 \$), au plus tard le 30 avril 2024 et conditionnel à:
 - l'approbation du plan de legs par la Ville de Montréal;
 - l'approbation du plan d'écoresponsabilité par la Ville de Montréal;
 - la confirmation de l'obtention de financement de la part des bailleurs de fonds publics permettant d'assurer la réussite de l'événement sur les plans financier et organisationnel et ce à la satisfaction du Responsable.
- iii. et un troisième versement d'un montant maximal de quinze mille dollars (15 000 \$), au plus tard le 15 novembre 2024, sous réserve de l'approbation de la reddition de compte que doit transmettre l'Organisme à la Ville en vertu de l'article 5.5.1 de la présente convention de contribution;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation de l'Événement. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation de l'Événement ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation de l'Événement, tout en respectant la liste des dépenses admissibles jointe à la présente convention à l'Annexe 3;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation de l'Événement et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 transmettre au Responsable dès qu'elle est disponible, la programmation officielle de son Événement, incluant notamment les horaires des activités ou des festivités tenues en lien avec ledit Événement, et, le cas échéant, l'informer par écrit, au fur et à mesure où elles surviennent, des modifications qui y sont apportées;

5.1.4 assurer l'invitation et l'accréditation d'un nombre raisonnable, à convenir avec le Responsable, de représentants de la Ville, lesquels auront préalablement été identifiés par le Responsable et divulgués à

l'Organisme, pour la tenue de l'Événement et des activités organisées par l'Organisme à Montréal et qui y sont liées.

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

5.2.1 faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions du Protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 4, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué à l'Événement. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion.

5.3 PLAN DE LEGS

5.3.1 respecter entièrement son engagement de donner les avantages et les bénéfices décrits au Plan de legs (Annexe 5) à la population montréalaise de façon à ce que ledit engagement soit entièrement réalisé, à la satisfaction du Responsable, au plus tard 90 jours après la tenue de l'Événement.

5.4 ASSURANCES

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

5.5 ASPECTS FINANCIERS

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable (Annexe 2);

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.2 Signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation de l'Événement, sous une forme à convenir entre les Parties.
- 5.5.3 Autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention.
- 5.5.4 Dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.
- 5.5.5 Dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.
- 5.5.6 Tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées.

- 5.5.7 Dans le cas où le financement recueilli par l'Organisme ne permet pas la réalisation de son Événement selon ce qui a été présenté à la Ville, l'Organisme doit présenter au Responsable, pour information, un budget révisé et réaliser son Événement selon la version modifiée;
- 5.5.8 Présenter les prévisions budgétaires actualisées de l'Événement au Responsable, et ce, dès qu'elles sont disponibles.
- 5.5.9 Aviser promptement le Responsable par écrit s'il prévoit ne pas être en mesure de recueillir les fonds nécessaires à l'organisation ou la tenue de son Événement.

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

- 5.6.1 Obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention.
- 5.6.2 Payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs à l'Événement et les activités qui y sont reliées.

5.7 RESPECT DES LOIS

- 5.7.1 Se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue.
- 5.7.2 Adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

- 5.8.1 Si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.9 RESPONSABILITÉ

Garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 9, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

5.10 SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 décembre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'Événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans l'Événement reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à la présente convention.
- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 10 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 10.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 10.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 10.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 10.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 10.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
 - 10.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 10.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 10.3.1 à 10.3.4.
- 10.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 11

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

11.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 11.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 11.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant l'Événement ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 11.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 9 de la présente convention;
- 11.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 12

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

12.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

12.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

12.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

12.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

12.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

12.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

12.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

12.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

12.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7665 boul. Lacordaire, Montréal, Québec, H1S2A7, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito
Greffier adjoint

Le 21^e jour de septembre 2023

FÉDÉRATION DE NATATION DU QUÉBEC

Par :  _____
Francis Ménard
Directeur général

Cette convention a été approuvée par le Conseil exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

Le 8 septembre 2023



Guillaume Filiatrault
Conseiller en planification | Événements et pratique sportive
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
801, 4e étage, rue Brennan,
Montréal, Qc, H3C 0G4

Objet : Demande de soutien financier pour les Essais olympiques et paralympiques 2024

Monsieur Filiatrault,

Par la présente, la Fédération de natation du Québec fait une demande de soutien financier de 140 000\$ auprès de la Ville de Montréal et de Tourisme Montréal pour le tenu des Essais olympiques et paralympiques de natation de 2024, qui se tiendront au Stade olympique en avril 2024.

Nous vous avons fait parvenir le plan d'affaire de l'événement dans les semaines précédentes, qui détaillent l'ensemble des exigences demandées.

En souhaitant le tout conforme, veuillez agréer, Monsieur Filiatrault, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Francis Ménard
Directeur général

ANNEXE 2

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET DES DOCUMENTS POUR LA REDDITION DE COMPTE ATTENDUE POUR LA RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

Essais olympiques et paralympiques de natation 2024			
Articles de convention	Documents attendus	Échéances	Versement
5.4	Assurance	À la signature de la présente convention ou 15 jours avant échéance	
4.1.2 i.	N/A	30 jours après la signature	1er versement de 30 000\$
4.1.2 ii.	- plan de legs révisé - plan d'écoresponsabilité révisé - la confirmation de l'obtention de financement de la part des bailleurs de fonds publics	30 avril 2024	2e versement de 30 000\$
5.3	Plan de legs de l'Événement et rapport faisant état de l'atteinte des objectifs	90 jours après l'événement	
5.2	Promotion et publicité	Inclure au Bilan final un rapport de visibilité (défini au point 2.4 de l'annexe 4)	
5.5.6	Remettre Bilan financier incluant une comptabilité distincte en lien avec l'Événement et les dépenses allouées au financement de la Ville	15 novembre 2024	
2.8	Documents listés à 5.3, 5.2 et 5.5.6, ainsi qu'un bilan final de l'événement	15 novembre 2024	3e versement de 15 000\$ (article 4.1.2 iii.)
2.7	Rapport annuel 2024 de l'Organisme	À la fin de l'année	

ANNEXE 3

LISTE DES DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE, À SAVOIR LA SOMME MAXIMALE DE [75 000,00 \$], DOIT EXCLUSIVEMENT ÊTRE AFFECTÉE AUX DÉPENSES ADMISSIBLES FIGURANT SUR LA LISTE QUI SUIT :

Dépenses admissibles

- Les frais se rattachant à l'utilisation de plateaux sportifs, de salles et du domaine public à Montréal
- Le coût du matériel et des équipements nécessaires à la tenue de l'Événement à Montréal
- Le coût des autorisations, des sanctions et des permis requis pour tenir l'Événement à Montréal
- Le coût du matériel promotionnel de l'Événement à Montréal
- Les dépenses liées aux bénévoles œuvrant dans la tenue de l'Événement à Montréal
- Les frais d'assurances reliés à la tenue de l'Événement à Montréal
- Les frais des officiels à Montréal
- Toutes les dépenses liées à l'administration et aux opérations pour la tenue de l'Événement à Montréal

Dépenses non admissibles

- Les dépenses reliées aux services aux spectateurs, notamment les gradins, les services sanitaires, les services alimentaires, les kiosques de vente de souvenirs et la signalisation
- Toutes dépenses liées aux événements à l'extérieur de Montréal
- Les dépenses non reliées aux compétitions de l'Événement, notamment les dépenses reliées aux autres activités de l'Événement (ex : conférence de presse, réception des dignitaires, etc.)
- Les cachets, cadeaux, honoraires, prix, récompenses, remboursements offerts ou décernés aux athlètes, aux participants, aux bénévoles, aux experts, aux délégués ou aux organismes sportifs
- Les coûts liés aux visites des experts ou des délégués des fédérations détentrices des droits de l'Événement
- Les frais de déplacement et les frais de représentation des intervenants payés par l'Organisme
- L'achat de nourriture, de boissons et de biens offerts dans le cadre de l'Événement
- Les dépassements de coûts et tout déficit par rapport au budget prévisionnel déposé
- Les frais et coûts déjà remboursés par un autre bailleur de fonds de l'Organisme
- Toute dépense reliée à une commission, un salaire ou des honoraires versés par l'Organisme à l'un de ses employés ou tout salaire ou commission versé à un membre de la famille d'un employé
- Les dépenses liées à l'hébergement, au transport et au repas des participants (membres des délégations des pays participants et représentants des organismes impliqués)

ANNEXE 4

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que La Fédération de natation du Québec (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente ») relativement à la tenue de l'Événement des Essais olympiques et paralympiques de natation 2024 (ci-après l'Événement »).

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur l'Événement, et la fréquence prévue de ces communications.
- 1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.
- 1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.
- 1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.
- 1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

- 2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture de l'Événement, à la signature de l'Entente, etc.
- 2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires de l'Événement, s'il y a lieu, selon les directives de positionnement de logos de la Ville ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation de l'Événement advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- «La Fédération de natation du Québec remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation des Essais olympiques et paralympiques de natation» ;
- «L'Événement des essais olympiques et paralympiques de natation est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal» ;
- «L'Événement des essais olympiques et paralympiques de natation est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
 - en informer la personne responsable de la Ville,
 - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
 - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
 - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn :
<https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>.
- pour une publication sur Facebook :
 - [@accessculture](#) pour les projets culturels,
 - [@AffairesEconomieInnovationMTL](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
 - [@mtlville](#) pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
 - [@accessculture](#) pour les projets culturels,
 - [@AffairesMtl](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,

- @MTL_Ville pour les autres types de projets ;
- 2.3.2 Mentionner l'Événement dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.
- 2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre de l'Événement, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.
- 2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.
- 2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance :**
- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
 - la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
 - la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.
- 2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

- 2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin de l'Événement. Y inclure :
- une courte description de l'Événement (30-50 mots) ;
 - une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;

- une revue de presse couvrant l'Événement ;
- des photos de l'Événement ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
 - le nombre d'abonnés ;
 - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
 - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
 - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

- 3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.
- 3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.
- 3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

- 3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :
 - le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.
- 3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques de l'Événement, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.
- 3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant l'Événement **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairese@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que l'Événement est subventionné par le biais de l'Entente.

ANNEXE 5

PLAN DE LEGS DE L'ORGANISME À LA COMMUNAUTÉ SPORTIVE MONTREALAISE

Première version du plan de legs

LE PLAN DE LEGS SPORTIF

Outre les nombreuses retombées économiques, touristiques et médiatiques, la Fédération saura profiter de l'organisation des Essais en mettant en œuvre un plan de legs sportif qui fera perdurer l'effet positif des Essais. Ce plan de legs prévoit :

- Une campagne de promotion de la natation et des saines habitudes de vie à Montréal dans le cadre du programme Jouez Gagnant (athlètes ambassadeur.trices ayant participé aux Jeux)
- Un programme de formation continue pour les entraîneurs, officiels et organisateurs (le sommet des Essais)
- L'achat un système de chronométrage par caméras aux standards internationaux pour la Fédération (une valeur de 100 000\$)
- Une mobilisation et un engagement importants des clubs de natation du Québec notamment ceux de Montréal (bénévoles, officiels)
- Une legs financier pour la Fédération de 30 000\$ conditionnel à l'obtention du financement public provincial et municipal demandé
- Dans l'éventualité de bénéfices financiers, ils seront répartis entre la Fédération de natation du Québec et Natation Canada

Dossier # : 1239622004

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Accorder un soutien financier total maximal de 75 000 \$ à l'organisme à but non lucratif Fédération de natation du Québec, pour les Essais olympiques et paralympiques de natation 2024 / Approuver un projet de convention

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification des fonds 1239622004.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Tél : xxx-xxx-xxxx

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-18

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1238119003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM)
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 60 000 \$, pour l'année 2023, à Le Collectif Bienvenue pour le projet Opération hivernale, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) - Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) / Approuver le projet de convention à cet effet - CF-SDIS-23-036

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 60 000 \$, pour 2023, à Le collectif bienvenue pour le projet « Opération hivernale se déroulant du 1er septembre 2023 au 31 décembre 2023 », dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) - Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM);
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2023-12-01 13:29

Signataire :

Nadia BASTIEN

Directrice générale adjointe par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION Dossier # :1238119003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM)
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 60 000 \$, pour l'année 2023, à Le Collectif Bienvenue pour le projet Opération hivernale, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) - Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) / Approuver le projet de convention à cet effet - CF-SDIS-23-036

CONTENU

CONTEXTE

Le Québec fait face à l'heure actuelle à un accueil sans précédent de personnes à statut précaire, dont les personnes demandant d'asile. La majorité de ces personnes et ménages présente plusieurs facteurs de vulnérabilité. Au peu de ressources financières en leur possession et aux difficultés à obtenir un accompagnement juridique s'ajoutent des enjeux d'accès à un logement stable et convenable, ainsi que de nombreuses barrières aux services gouvernementaux. Les partenaires clés desservant des personnes et familles migrantes nouvellement arrivées vulnérables, notamment demandeuses d'asile, à Montréal, tel Le Collectif Bienvenue, ont alerté les autorités institutionnelles sur les besoins urgents de fournir les essentiels à ces personnes et à ces ménages, dont des vêtements chauds, bottes et habits de neige pour enfants et parents à l'approche de la saison froide.

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) avec son Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) a comme mission de mettre en place les conditions favorisant le bien-être des personnes migrantes et de leurs familles. Reconnue pour ses valeurs d'ouverture, de justice, d'équité et d'inclusion, la Ville de Montréal affirmait le 20 février 2017 son engagement à assurer la protection et l'accessibilité de ses services à toute personne sans statut légal d'immigration qui vit sur son territoire, indépendamment de sa condition sociale et de son appartenance ethnique ou religieuse. Dès 2018, la Ville se positionne comme une ville responsable et engagée à assurer la protection et l'accès à des services aux migrants sans statut et à statut précaire (MSP) et le 5 juin 2019 la Ville de Montréal adopte une Politique d'accès aux services municipaux sans peur.

Dans son Plan solidarité, équité et inclusion 2021-2025, la Ville de Montréal réaffirme son engagement à garantir un accès équitable et inclusif aux services municipaux sans égard au

statut d'immigration des personnes résidant sur son territoire, et à atténuer les effets liés à la précarité du statut d'immigration.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 2097 - 14 décembre 2022

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 225 000 \$, à quatre différents organismes, dont 60 000 \$ à Le collectif bienvenue pour le Projet de distribution de vêtements d'hiver et de rassemblement communautaire pour les demandeurs d'asile. du 15 décembre 2022 au 15 mars 2023

DESCRIPTION

Organisme : Le Collectif Bienvenue

Projet : Opération hivernale

Montant : 60 000 \$

Territoire visé : L'ensemble du territoire de Montréal

Ce projet vise à soutenir le Collectif Bienvenue dans sa réponse à la présente réalité des personnes demandeuses d'asile arrivées au Québec, dont la grande majorité se trouve à Montréal. Le Collectif Bienvenue connaît une hausse significative du nombre de familles et personnes à statut précaire demandant un soutien matériel, plus précisément pour les services liés aux vêtements d'hiver essentiels. Avec ce soutien financier, l'organisme entend répondre aux besoins de plus de 850 personnes en situation de grande précarité.

JUSTIFICATION

D'après les données de Statistique Canada en date du 1er juillet dernier, le nombre de personnes détenant un statut d'immigration temporaire était estimé à 470 976 au Québec. Parmi ces personnes migrantes se trouvent notamment les demandeurs.d'es d'asile dont les demandes dans la province se sont chiffrées à 40 730 pour les huit premiers mois de 2023, comparativement à 33 715 de janvier à août 2022. L'admission d'un plus grand nombre de personnes avec un statut temporaire ou précaire, combiné à la complexité inhérente à la régularisation du statut et à l'obtention de la résidence permanente font en sorte que ce chiffre est bien plus prépondérant.

Devant l'ampleur des défis et enjeux rencontrés par les personnes migrantes à statut précaire et sans statut d'immigration et le peu de financement disponible au soutien des organismes névralgiques pour ces populations, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale - Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (SDIS-BINAM) réitère l'importance d'apporter un soutien aux organisations qui œuvrent auprès de ces populations. Dans ce contexte, accorder un soutien financier spécial aux organismes désignés permettrait donc de :

- favoriser l'accès aux besoins de base essentiels des personnes demandeuses d'asile, particulièrement aux vêtements chauds et d'hiver.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme nécessaire à ce dossier, soit 60 000 \$, est prévue au budget SDIS - BINAM. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. La dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Le soutien financier que la Ville a accordé à cet organisme au cours des dernières années pour le même type de projet se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé	Soutien recommandé	Soutien sur Budget global du projet
		2022	2023	
Le Collectif Bienvenue	Opération hivernale	-	60 000 \$	90 %
	Distribution des matériels essentiels et de rassemblement communautaire pour les demandeurs d'asile	60 000 \$	-	-

Le versement du soutien financier sera effectué, conformément au projet de convention entre la Ville et l'organisme. La date de début du projet est antérieure à celle de l'adoption du dossier décisionnel par les instances, et ce, afin de préserver les partenariats financiers dont l'apport vient bonifier les projets. Les montages financiers ou d'autres sources de financement ont permis le début des activités.

Finalement, les soutiens financiers versés depuis 2018 par toute unité d'affaires de la Ville à l'organisme sont illustrés au document intitulé pièces- jointes.

MONTRÉAL 2030

Le projet s'inscrit dans le plan stratégique Montréal 2030 de la Ville de Montréal, notamment au sein de plusieurs priorités du Plan Solidarité, équité et inclusion au niveau de l'échelle humaine. Ce projet s'adresse aux Montréalaises et Montréalais parmi les plus précaires et vise donc à ne laisser personne de côté.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet proposé s'ajoute aux initiatives précédentes de la Ville en matière de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale et en matière d'accueil et de soutien à l'intégration des personnes migrantes à statut précaire incluant les personnes demandant l'asile, les personnes réfugiées et les personnes sans statut légal. Cela démontre que la Ville de Montréal est proactive dans la gestion de ces réalités et exerce un leadership en la matière au profit de cette population. L'organisme financé pour le projet a confirmé sa pertinence, la qualité de ses interventions et son efficacité à rejoindre les clientèles ciblées. Grâce à son expertise, cet organisme favorise la jouissance de droits fondamentaux, la sécurité et l'intégration de ces communautés à la société montréalaise et québécoise ainsi qu'un vivre ensemble plus harmonieux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'organisme a adapté ses services durant la pandémie liée à la COVID-19 et continue de le faire en respectant les normes de santé publique. À titre d'exemple, l'offre de services en ligne se poursuit de façon hybride avec des services et activités en présentiel. De plus, la pandémie a exacerbé les inégalités des personnes en situation de vulnérabilité, dont les personnes migrantes à statut précaire et sans statut d'immigration, et a également révélé la précarité extrême de ces populations. Ce projet offre un filet social aux personnes qui en bénéficient le moins et qui se trouvent à l'intersection de plusieurs discriminations et exclusions.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme bénéficiaire, le cas échéant

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Durée du projet 1er septembre 2023 au 31 décembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), Nadia Bastien désigne Agathe Lalande, cheffe de division au Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour la remplacer, pour une période indéterminée, dans l'exercice de ses fonctions de directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et exercer tous les pouvoirs rattachés à ses fonctions.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey MAILLOUX-MOQUIN
Conseillère en planification

Tél : 438-223-7436
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-25

Jessica LAGACÉ-BANVILLE
cheffe de division

Tél : 514-917-9930
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Agathe LALANDE
chef(fe) de division - diversité sociale
Tél : 514-872-7879
Approuvé le : 2023-11-02

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238119002

Unité administrative responsable : Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Projet : Projets en appui aux personnes migrantes à statut précaire ou sans statut d'immigration

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
Solidarité, équité et inclusion			
8 - Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.			
9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire.			
Humain			
18 - Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.			
19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Solidarité, équité et inclusion

8 - Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.

Offrir un réseau de soutien et de référencement aux personnes vulnérables étant les plus en marge de notre société et faisant face à plusieurs barrières et discriminations systémiques.

9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire.

Augmenter l'accès à des vêtements d'hiver aux personnes migrantes à statut précaire et sans statut d'immigration nouvellement arrivées, particulièrement les personnes demandeuses d'asile, tout en leur offrant un accompagnement et référencement vers les ressources appropriées et accessibles.

Humain

18 - Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire

Favoriser un accès juste et équitable à des informations, services et accompagnements aux personnes migrantes à statut précaire et sans statut, en soutenant les mobilisations de leurs communautés.

Documenter, mobiliser et plaider pour un accès sans barrières des personnes sans statut et à statut précaire aux services juridiques et à la régularisation de leur statut d'immigration.

19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.

Informier, orienter et soutenir les personnes migrantes à statut précaire et sans statut d'immigration dans leurs accès à la fois aux services de soins de santé, aux services municipaux et aux ressources communautaires de leur quartier

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	x		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	x		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	x		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Sommaire		Détail		Tableau GDD			
<input type="text" value="Nom fournisseur"/> <input type="text" value="No fournisseur"/> <input type="text" value="Unité d'affaires"/>				<input type="text" value="Exercice"/>			
<input type="text" value="No résolution"/>							
				2020	2021	2022	2023
Totaux				28 000,00	12 000,00	200,00	60 200,00
Le Collectif	574837	Ahuntsic - Cartierville	-	-	-	200,00	200,00
Bienvenue		Diversité et inclusion	CE20 0914	28 000,00	12 000,00	-	-
		sociale	CE22 2097	-	-	-	60 000,00

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1238119002**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Dominico Zambito, greffier adjoint, autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **LE COLLECTIF BIENVENUE**, personne morale sans but lucratif régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 802-9494 Boul. St-Laurent, Montréal, Québec, H2N 1P4, agissant et représentée par Dina Souleiman, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :
Numéro d'inscription d'organisme de charité :

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme vecteur de mobilisation pour la communauté locale de Montréal afin d'apporter une aide immédiate aux personnes migrantes, particulièrement les personnes demandant d'asile les plus précaires de la ville;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la direction du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant dûment autorisée;
- 2.7 « Unité administrative » :** Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale - Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente

Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit

versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **soixante mille dollars (60 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en :

- un seul versement au montant de **soixante mille dollars (60 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son

conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le **31 décembre 2023**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 802-9494 Boul. St-Laurent, Montréal, Québec, H2N1P4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale, Dina Souleiman. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Dominico Zambito, greffier adjoint

Le^e jour de 2023

LE COLLECTIF BIENVENUE

Par : _____
Dina Souleiman, directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2023 (Résolution CE23.....).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
 - Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
 - Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
 - Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
 - Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal.***
 - Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
 - S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- SUB-103
Révision : 26 avril 2023 14
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos,

vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment

SUB-103

Révision : 26 avril 2023 15

de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.
Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

SUB-103

Révision : 26 avril 2023 16

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante :

visibilite@ville.montreal.qc.ca.

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca.

#12483 - Opération hivernale - Demande de soutien financier (envoyée le 6 octobre 2023 à 05:25)

Nom de l'organisme	Mission
Le collectif bienvenue	Fournir aux demandeurs d'asile des services d'éducation, de conseil et autres services de soutien et d'aide à l'établissement, y compris des articles de base tels que des meubles et des vêtements, ainsi que des informations sur la culture locale, les transports et les services sociaux.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Opération hivernale 2023 (Plan d'action Montréal inclusive)

Informations générales

Nom du projet: Opération hivernale

Numéro de projet GSS: 12483

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Non

Prénom: Dina

Nom: Souleiman

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Numéro de téléphone: (438) 871-4752

Numéro de télécopieur:

Courriel: dina@welcomecollective.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Dina

Nom: Souleiman

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2023-09-01	2023-12-31

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2024-01-31

Résumé du projet

Ce projet vise à soutenir le Collectif Bienvenue dans sa réponse à la présente réalité des demandeurs d'asile arrivés au Québec, dont la grande majorité sont à Montréal. Le Collectif Bienvenue connaît une hausse significative du nombre de familles de demandeurs d'asile demandant un soutien matériel; plus précisément, pour les services liés aux vêtements d'hiver essentiels.

Nous travaillons principalement avec le PRAIDA, dont les travailleurs sociaux nous réfèrent les demandeurs d'asile les plus précaires sortant des refuges : toutes les personnes vivant sous le seuil de pauvreté, les mères célibataires, les femmes enceintes, les mères avec des nouveau-nés, les familles avec plusieurs enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées.

Dernièrement, nous remarquons une hausse significative de familles demandeuses d'asile en situation de précarité qui nous contactent directement au lieu de prendre la voie habituelle de référencement. Il s'agit principalement de familles hébergées dans des hôtels fédéraux, où ils n'ont pas accès aux travailleurs sociaux du PRAIDA, ou aux informations de base cruciales à l'intégration. Nous sommes extrêmement préoccupés par les réalités auxquelles ces familles sont confrontées : isolement extrême et problèmes de santé mentale, situations sociales et financières précaires, pas d'accès à l'emploi en raison de retards dans les permis de travail, peu d'accès à un logement de base, pas d'accès à la garde d'enfants, insécurité alimentaire les problèmes, la discrimination raciale, les problèmes d'accès aux ressources communautaires, les défis linguistiques, et plus encore.

À titre de référence, notre capacité organisationnelle actuelle nous permet de travailler avec 10 à 12 familles par semaine qui nous sont référées par le PRAIDA ou autres groupes communautaires. Nous recevons actuellement des demandes en personne et en ligne de 20 à 40 familles supplémentaires par semaine.

Notre préoccupation immédiate et à court terme est de continuer à répondre aux besoins urgents des familles qui nous sont référées en plus des familles supplémentaires qui viennent à notre entrepôt.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Distribuer des vêtements d'hiver (les manteaux, les bottes , pantalons d'hiver) ainsi que des biens essentiels à plus de 850 personnes demandeuses d'asile.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

L'achat et la gestion des vêtements d'hiver pour les familles réfugiées qui arrivent dans notre centre.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	4	1	2	0	0

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

La coordination et la gestion des bénévoles et des employés pour aider à la distribution des vêtements d'hiver.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour	48	6	1	9	2

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

La coordination administrative des manteaux d'hiver et autres articles d'hiver demandés par les demandeurs d'asile.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour	48	6	1		

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

La distribution de vêtements d'hiver pour les familles réfugiées qui arrivent dans notre centre.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour	48	6	1	8	3

Mesures des résultats

Précision

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

IMPACT(S) VISÉ(S)

Augmenter la connaissance des ressources et services accessibles aux personnes et familles demandeuses d'asile les plus précaires.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Plus de 500 familles de demandeurs d'asile les plus précaires ont reçu des informations sur les ressources communautaires et les autres services disponibles pour les aider à s'intégrer dans la ville.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

La distribution et la présentation des ressources et services communautaires accessibles aux demandeurs d'asile.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour	48	6	1	6	2

Mesures des résultats

Précision

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme

No civique: 9494

Rue: St Laurent

Numéro de bureau: Suite 905

Code postal: H2N 1P4

Ville: Ville de Montréal

Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Ville exemplaire vise l'administration municipale en tant que fournisseur de services et employeur - Plan d'action Montréal inclusive:** Offrir à tous un accès équitable et sans discrimination aux services municipaux
- **Ville accueillante et intégrante vise l'écosystème pour l'accueil et l'intégration des nouveaux arrivants, dont les organisations locales, régionales et institutionnelles - Plan d'action Montréal inclusive:** Augmenter le nombre de personnes immigrantes ayant accès aux services offerts à Montréal
- **Ville responsable et engagée - Plan d'action Montréal inclusive:** Contribuer à la coordination et à l'élargissement de l'offre de services aux personnes à statut précaire d'immigration, y compris aux demandeurs d'asile

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	340	510	0	850

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les groupes d'âge

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Familles monoparentales
- Couples avec enfant

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Minorités visibles
- Personnes issues de l'immigration

Personnes issues de l'immigration

- Réfugiés et demandeurs d'asile

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Oui

Informations complémentaires:

Le projet tient compte d'une approche intersectionnelle sur la base des partenariats tissés pour rejoindre la population visée aux endroits pertinents. Aussi, la langue de communication comme certaines facilités pour favoriser le déplacement des personnes ou la livraison de matériel sont considérées. Les femmes, comme les femmes avec enfants étant les plus précarisées, elles sont jugées prioritaires dans nos services et prises de rendez-vous.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier

Précision: PRAIDA

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 35 Rue de Port-Royal E

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3L 3T1

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: Le Pont

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 2700 Rue Lacordaire

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1N 2M6

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: Foyer du Monde

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 2300 Terr. Mercure

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2H 1P1

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: La maisons bleue

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 7867 Av. Querbes

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3N 2B9

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Coordonnateur(trice)	20,92 \$	10,00	34,52 \$	18	1	4 386,96 \$
Conducteur(trice)	22,50 \$	6,00	22,28 \$	18	1	2 831,04 \$
Directeur(trice)	34,00 \$	2,80	15,71 \$	18	1	1 996,38 \$
Conducteur(trice)	22,00 \$	9,00	32,67 \$	18	1	4 152,06 \$
Total						13 366,44 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)
	Plan d'action Montréal inclusive	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»
	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Budget pour le personnel lié au projet			
			Total
			Frais liés au personnel du projet ⓘ

Coordonnateur(trice)	4 386,96 \$	0,00 \$	0,00 \$	4 386,96 \$	4 386,96 \$
Conducteur(trice)	2 831,04 \$	0,00 \$	0,00 \$	2 831,04 \$	2 831,04 \$
Directeur(trice)	1 996,38 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 996,38 \$	1 996,38 \$

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Plan d'action Montréal inclusive	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$		
Conducteur(trice)	4 152,06 \$	0,00 \$	0,00 \$	4 152,06 \$	4 152,06 \$
Total	13 366,44 \$	0,00 \$	0,00 \$	13 366,44 \$	13 366,44 \$

Frais d'activités				Total
Équipement: achat ou location	40 245,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	40 245,00 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Photocopies, publicité	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Déplacements	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance	4 264,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	4 264,00 \$
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Autres	522,56 \$	0,00 \$	0,00 \$	522,56 \$
Total	45 031,56 \$	0,00 \$	0,00 \$	45 031,56 \$
% maximum =	20 %			
% atteint =	75,05 %			
Frais administratifs	1 602,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 602,00 \$
% maximum =	10 %			
% atteint =	2,67 %			
Total	60 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	60 000,00 \$
Montants non dépensés	—	0,00 \$	0,00 \$	—

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

—

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Budget détaillé du projet_Ville de Mtl_20231002 V1 - Sheet1.pdf	<i>Non applicable</i>

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

Nom du fichier	Périodes
PROJET-9004-VERSION-26876-2023-10-06.pdf	<i>Non applicable</i>

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Résolution_Collectif Bienvenue.pdf	Validité du 2023-10-05

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-20231005-123752.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

Dossier # : 1238119003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM)
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 60 000 \$, pour l'année 2023, à Le Collectif Bienvenue pour le projet Opération hivernale, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) - Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) / Approuver le projet de convention à cet effet - CF-SDIS-23-036

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1238119003 - Collectif Bienvenue.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-2598

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-30

Michelle DE GRAND-MAISON
Cheffe d'équipe
Tél : 514-872-4785
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1235865001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM)
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 130 500 \$, pour l'année 2023, soit 70 500 \$ à Mission communautaire de Montréal pour le projet « Un chemin vers la régularisation et l'intégration à Montréal » et 60 000 \$ à INICI (Immigrer, Intégrer, Innover) pour le « Salon de l'intégration et de l'emploi destiné aux demandeurs d'asile », dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) - Bureau d'intégration des nouveaux arrivants (BINAM) pour déployer des projets en appui aux personnes migrantes à statut précaire et sans statut d'immigration / Approuver les projets de convention à cet effet - CF-SDIS-23-038

Il est recommandé :

- d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 130 500 \$, pour l'année 2023, aux deux organismes ci-après désignés, pour le projet et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) - Bureau d'intégration des nouveaux arrivants (BINAM);

Organisme	Projet et période	Soutien
Mission communautaire de Montréal	« Un chemin vers la régularisation et l'intégration à Montréal » (du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024)	70 500 \$
INICI (Immigrer, Intégrer, Innover)	« Salon de l'intégration et de l'emploi pour les demandeurs d'asile » (du 15 octobre au 31 décembre 2023)	60 000 \$

- d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2023-12-01 16:08

Signataire :

Nadia BASTIEN

Directrice générale adjointe par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION Dossier # :1235865001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM)
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 130 500 \$, pour l'année 2023, soit 70 500 \$ à Mission communautaire de Montréal pour le projet « Un chemin vers la régularisation et l'intégration à Montréal » et 60 000 \$ à INICI (Immigrer, Intégrer, Innover) pour le « Salon de l'intégration et de l'emploi destiné aux demandeurs d'asile », dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) - Bureau d'intégration des nouveaux arrivants (BINAM) pour déployer des projets en appui aux personnes migrantes à statut précaire et sans statut d'immigration / Approuver les projets de convention à cet effet - CF-SDIS-23-038

CONTENU

CONTEXTE

Depuis quelques années déjà, le nombre de personnes migrantes avec un statut d'immigration temporaire et précaire (travailleur.euses étrangers temporaires, étudiant.es internationaux, personnes demandeuses d'asile) est en hausse fulgurante partout au Canada. D'après les données de Statistique Canada en septembre 2023, 471 000 personnes avec un statut d'immigration temporaire sont dénombrées au Québec seulement, une hausse de 48 % comparativement à 2022. De ce nombre, près de 41 % (193 110 personnes) de ces personnes migrantes ont un permis de travail uniquement et 31 % (146 800 personnes) ont déposé une demande d'asile. Une grande proportion de ces migrant.es se trouve sur le territoire ou en périphérie du territoire Montréalais.

Cette conjoncture est source de grandes vulnérabilités pour cette population compte tenu des limites ou de l'absence d'accès qu'elles ont aux ressources et services essentiels, de leur isolement, de leur précarité financière dans bien des cas, de la méconnaissance de leurs droits et responsabilités ainsi que des démarches administratives laborieuses (complexité et délais de traitement) auxquelles elles font face dans leur processus d'immigration ou leur séjour en sol québécois.

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS), avec son Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM), a comme mission de mettre en place les conditions favorisant le bien-être des personnes migrantes et de leurs familles. Reconnue pour ses

valeurs d'ouverture, de justice, d'équité et d'inclusion, la Ville de Montréal affirme le 20 février 2017 son engagement à assurer la protection et l'accessibilité de ses services à toute personne sans statut légal d'immigration qui vit sur son territoire, indépendamment de sa condition sociale et de son appartenance ethnique ou religieuse. Dès 2018, la Ville se positionne comme une ville responsable et engagée à assurer la protection et l'accès à des services aux migrants sans statut et à statut précaire (MSP) et le 5 juin 2019, la Ville de Montréal adopte une Politique d'accès aux services municipaux sans peur.

Dans son Plan solidarité, équité et inclusion 2021-2025, la Ville réaffirme son engagement à garantir un accès équitable et inclusif aux services municipaux sans égard au statut d'immigration des personnes résidant sur son territoire, et à atténuer les effets liés à la précarité du statut d'immigration.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 1657 du 12 octobre 2022

Accorder un soutien financier de 67 950 \$, pour l'année 2022, à Mission Communautaire de Montréal pour la réalisation du projet « Un chemin vers la régularisation et l'intégration à Montréal » dans le cadre du budget du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants (BINAM) du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) pour déployer des projets soutenant les migrants à statut précaire et sans statut d'immigration

CE21 1128 du 23 juin 2021

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 130 000 \$, pour l'année 2021, à deux organismes, dont 65 000 \$ à Mission communautaire de Montréal pour son projet « Un chemin vers la régularisation et l'intégration à Montréal », dans le cadre du budget du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants (BINAM) du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) pour déployer des projets soutenant les migrants à statut précaire et sans statut d'immigration

CE20 0914 du 10 juin 2020

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 150 000 \$, aux trois différents organismes désignés, pour 2020, dont 50 000 \$ à Mission communautaire de Montréal pour son projet « Un chemin vers la régularisation et l'intégration à Montréal », dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour les dossiers relatifs à l'accueil et l'intégration des demandeurs d'asile et des personnes sans statut légal à Montréal

CE19 0936 du 5 juin 2019

Adopter la Politique d'accès aux services municipaux sans peur intitulée : « Offrir ses services à tous : une responsabilité, un engagement »

CE18 1998 du 5 décembre 2018

Adopter le premier plan d'action de la Ville de Montréal « Montréal inclusive » 2018-2021, en matière d'intégration des nouveaux arrivants

DESCRIPTION

Organisme : Mission communautaire de Montréal

Projet reconduit : « Un chemin vers la régularisation et l'intégration à Montréal »

Montant : 70 500 \$

Territoire visé : Territoire montréalais

La reconduction du projet a pour but de renforcer les capacités opérationnelles de la Clinique et rendre plus accessible l'information juridique en droit d'immigration, par le biais :

1. Du renouvellement du poste d'intervenant juridique à la Clinique qui aidera davantage de personnes immigrantes vulnérables, sans statut et à statut précaire résidant à

Montréal, à régulariser leur statut d'immigration et à devenir résident permanent du Canada, en contribuant ainsi, à leur intégration. Ce projet permettra de :

- (a) Poursuivre le suivi et l'accompagnement juridique de personnes sans statut et à

statut précaire aidées au cours de l'année écoulée, afin de finaliser leurs demandes de régularisation de statut;

- (b) Augmenter le nombre de personnes immigrantes vulnérables pouvant bénéficier d'une représentation juridique auprès d'Immigration Canada;
- (c) Continuer à fournir de l'information juridique en droit de l'immigration humanitaire et des réfugiés et du soutien psychosocial à près de 350 personnes migrantes;
- (d) Continuer à répondre à la demande des centaines d'intervenantes et professionnels qui manifestent un réel besoin d'être mieux outillés en matière de connaissance du système et droit d'immigration, pour mieux accompagner leur clientèle;
- (e) Continuer à former et sensibiliser les étudiantes et étudiants qui effectuent leur stage à la Clinique juridique de la Mission communautaire de Montréal, ceux-ci constituant un groupe d'acteurs importants de la société civile d'accueil des nouveaux arrivants de Montréal.

2. De l'embauche d'une personne responsable de la communication, qui aura pour rôle de diffuser la « foire aux questions », des ressources et publications en lien avec le droit de l'immigration humanitaire et des domaines de droit connexe (droit criminel, droit de la famille, droit de la santé). Ceci dans le but de créer un catalogue d'outils pratiques et de ressources afin de faciliter l'accès à l'information juridique en droit d'immigration et de rendre le langage juridique plus accessible au grand public et à la clientèle.

Organisme : INICI (Immigrer, Intégrer, Innover)

Projet : « Salon de l'intégration et de l'emploi destiné aux demandeurs d'asile »

Montant : 60 000 \$

Territoire visé : Territoire montréalais

Le Salon de l'intégration et de l'emploi pour demandeurs d'asile a pour but de faciliter la convergence entre les personnes demandeuses d'asile et les opportunités professionnelles, tout en éduquant le grand public sur les réalités du statut de demandeur d'asile et en mettant en valeur leur contribution à la société québécoise. Face au succès de la première édition en 2022 ayant mobilisé plus de 1600 personnes demandeuses d'asile et 33 employeurs, l'édition 2023 entend miser sur les apprentissages et bons coups de l'année précédente pour que cet événement soit une fois de plus une réussite.

JUSTIFICATION

Depuis ces dernières années, les enjeux en matière d'accès à des besoins fondamentaux de base, à des services socio juridiques ou à un emploi s'avèrent de plus en plus alarmants pour les personnes migrantes à statut précaire ou sans statut d'immigration. De plus, le peu de financement disponible au soutien des organismes qui les desservent contribue à mettre en péril l'intégrité, la sécurité et l'intégration de cette population. Les projets respectifs des deux organismes désignés viennent répondre à ces enjeux.

Mission communautaire de Montréal via sa Clinique juridique des Solutions Justes est le seul organisme à offrir un accompagnement juridique doublé d'un accompagnement social adapté à la vulnérabilité des personnes sans statut et à statut précaire. Le financement de leur projet bonifié lui donnera les moyens de maintenir ses ressources humaines pour la prochaine année et lui permettra de maintenir ses capacités opérationnelles.

L'organisme a démontré d'excellents résultats. En effet, en 2022-2023, grâce à la ressource financée par le projet, il a pu réaliser 3820 interventions pour 454 « dossiers » sur les 350 initialement prévus. Plus de 200 familles ont fait appel aux services de l'organisme dans le cadre de ce projet, ce qui lui a permis de rejoindre environ 800 personnes au total. De plus, il a pu grâce au projet outiller au moins 334 personnes intervenantes-professionnelles de d'autres organismes du terrain et permettre à de nombreuses personnes migrantes de régulariser leur statut et obtenir la résidence permanente.

Cette reconduction du projet vient donc répondre à des besoins immenses et consolider un poste névralgique au sein de l'organisme pour une population marginalisée qui nécessite ce type d'intervention de proximité. L'ensemble du projet contribuera à favoriser l'accès à la justice, à un accompagnement sociojuridique et à l'intégration des personnes migrantes à statut précaire.

Le Salon de l'intégration et de l'emploi pour les demandeurs d'asile prévu par **INICI** permettra d'une part de mobiliser et de sensibiliser des employeurs pour favoriser l'embauche de personnes demandeuses d'asile et, d'autre part, de tenir un événement permettant la rencontre et le maillage entre personnes demandeuses d'asile et employeurs.

Les personnes demandant l'asile rencontrent de nombreux défis pour intégrer le marché de l'emploi à la suite de l'obtention de leur permis de travail. Ces personnes ne sont pas admissibles aux services et aux ressources en emploi du gouvernement du Québec, et donc à l'accompagnement professionnel des organismes qui dispensent ces services. De plus, leur réalité et leur situation sont mal comprises ou inconnues de plusieurs employeurs, ce qui nécessite des efforts de sensibilisation et de maillage. Le projet contribuera donc à favoriser l'intégration socio-économique des personnes demandant l'asile au Québec et à sensibiliser sur leur riche apport à la société québécoise.

Ainsi, les projets faisant l'objet du présent dossier s'inscrivent dans un cadre axé sur des réponses à des situations humanitaires, tenant compte des meilleurs intérêts de la personne, dans un environnement interculturel et intersectionnel. Ils permettent à toute personne migrante de faire valoir ses droits et s'intégrer pleinement et en sécurité dans sa société d'accueil.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant nécessaire à ce dossier, soit une somme totalisant 130 500 \$, est prévu au budget du SDIS-BINAM. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale. Le tableau suivant présente le soutien financier accordé à ces deux organismes pour le même type de projet et celui recommandé pour la réalisation de leur projet respectif.

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé	Soutien / budget global du projet
		2020	2021	2022	2023	
Mission communautaire de Montréal	« Un chemin vers la régularisation et l'intégration à Montréal »	50 000 \$	65 000 \$	67 950 \$	70 500 \$	72 %
INICI (Immigrer, Intégrer, Innover)	« Salon de l'intégration et de l'emploi destiné aux demandeurs d'asile »	-	-	-	60 000 \$	31 %

La date de début des projets est antérieure à celle de l'adoption du dossier décisionnel par les instances, et ce afin de préserver les partenariats financiers dont l'apport vient bonifier les projets. Les montages financiers ou d'autres sources de financement ont permis le début des activités.

Les versements du soutien financier seront effectués, conformément aux dates inscrites aux projets de conventions entre la Ville et les organismes, au dépôt des rapports de suivis exigés durant la durée du projet. Par ailleurs, les soutiens financiers versés aux organismes de ce dossier depuis 2018 par toute unité d'affaires de la Ville sont illustrés au document

Pièces jointes.

MONTRÉAL 2030

Ces projets s'inscrivent dans le plan stratégique Montréal 2030 de la Ville de Montréal, notamment au sein de plusieurs priorités du Plan Solidarité, équité et inclusion au niveau de l'échelle humaine. Ces projets s'adressent aux Montréalaises et Montréalais parmi les plus précaires et visent donc à ne laisser personne de côté.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets proposés s'ajoutent aux initiatives précédentes de la Ville en matière d'accueil et de soutien à l'intégration des réfugiés, des migrants à statut précaire incluant les demandeurs d'asile et des personnes sans statut légal. Cela démontre que la Ville de Montréal est proactive dans la gestion de ce type de situation et exerce un « leadership » en la matière au profit de cette population. Les organismes financés pour leur projet respectif, dont il est mentionné dans ce dossier, ont confirmé leur pertinence, la qualité de leurs interventions et leur efficacité à rejoindre les clientèles cibles. Grâce à leur expertise, les organismes favorisent la jouissance de droits fondamentaux, la sécurité et l'intégration de ces communautés à la société montréalaise et québécoise ainsi qu'un vivre ensemble plus harmonieux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les organismes ont adapté leurs activités et services durant la pandémie liée à la COVID-19 et continuent de le faire en respectant les normes de santé publique. À titre d'exemple, l'offre de services en ligne se poursuit de façon hybride avec des services et activités en présentiel. De plus, la pandémie a exacerbé les inégalités des personnes en situation de vulnérabilité, dont les personnes migrantes à statut précaire et sans statut d'immigration, et a également révélé la précarisation extrême de ces populations. Ces projets offrent un filet social aux personnes qui en bénéficient le moins et qui se trouvent à l'intersection de plusieurs discriminations et exclusions.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité en Annexe 2 aux projets de convention est en vigueur et doit être appliqué par les organismes bénéficiaires.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olga HOUDE
conseiller(-ere) en planification

Tél : 514-554-3657

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-27

Jessica LAGACÉ-BANVILLE
cheffe de division

Tél : 514-872-0597

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Agathe LALANDE
Directrice - diversité sociale

Tél : 514-872-7879

Approuvé le : 2023-11-02

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1235865001**.

Unité administrative responsable : **Service de la diversité et de l'inclusion sociale- Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal.**

Projet : *Deux projets en appui aux personnes migrantes à statut précaire ou sans statut d'immigration :*

1- Mission communautaire de Montréal : Un chemin vers la régularisation et l'intégration à Montréal

2- INICI : Salon de l'intégration et de l'emploi pour les demandeurs d'asile

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
<p>2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?</p> <p>Solidarité, équité et inclusion</p> <p>8 - Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous</p> <p>9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire</p> <p>Humain</p> <p>18 - Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire</p>			

19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Sensibiliser l'écosystème montréalais aux réalités multiples et à l'apport des personnes demandant l'asile tout en offrant des opportunités de maillage professionnel entre ces personnes nouvelles arrivantes et un réseau d'employeurs.

Favoriser un accès juste et équitable à des informations, services et accompagnements juridiques aux personnes migrantes à statut précaire et sans statut

Informier, orienter et soutenir les personnes migrantes à statut précaire et sans statut d'immigration dans leurs accès à la fois aux services de soins de santé, aux services municipaux et aux ressources communautaires

Augmenter le nombre de personnes immigrantes vulnérables pouvant bénéficier d'une représentation juridique auprès d'Immigration ;

Des intervenantes et intervenants sociaux, des infirmières et infirmiers mieux outillés en termes de connaissance du système et droit d'immigration, pour mieux accompagner leur clientèle ;

Former et sensibiliser le corps étudiant, composé d'acteurs importants de la société civile d'accueil des nouveaux arrivants de Montréal.

Diffusion de ressources et de publications en lien avec le droit de l'immigration humanitaire et des domaines de droit connexe (droit criminel, droit de la famille, droit de la santé, etc.).

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

oui

non

s. o.

<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			xo
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p>			x
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p>			x

Section C - ADS+*

<i>Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses</i>	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :</p> <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	x		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	x		

c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	x		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Sommaire

Détail

Tableau GDD

Nom fournisseur 🔍

No fournisseur 🔍

Unité d'affaires 🔍

No résolution 🔍

Exercice 🔍

				2018	2019	2020	2021	2022	2023
Totaux				32 800,00	15 200,00	55 000,00	85 760,00	71 155,00	3 940,00
Mission	133510	Diversité et inclusion	-	32 800,00	-	-	-	-	-
Communautaire		sociale	CE18 1891	-	10 200,00	-	-	-	-
De Montreal			CE19 0609	-	5 000,00	-	-	-	-
			CE20 0584	-	-	20 000,00	-	-	-
			CE20 0914	-	-	35 000,00	15 000,00	-	-
			CE21 1128	-	-	-	55 000,00	10 000,00	-
			CE21 1754	-	-	-	15 760,00	-	3 940,00
			CE22 1657	-	-	-	-	61 155,00	-

<input type="text" value="Nom fournisseur"/> <input type="text" value="No fournisseur"/> <input type="text" value="Unité d'affaires"/> <input type="text" value="No résolution"/>				<input type="text" value="Exercice"/>	
				2021	2023
Totaux				11 718,00	2 930,00
Accueil Liaison Pour Arrivants (Alpa)	530721	Diversité et inclusion sociale	CE21 1754	11 718,00	2 930,00

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1235865001**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Dominico Zambito, greffier adjoint, autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **MISSION COMMUNAUTAIRE DE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1435, rue City Councillors, Montréal, Québec, H3A 2E4, agissant et représentée par Paula Kline, directrice dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :
Numéro d'entreprise du Québec : 1167651737

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme acteur de changement social en intervenant auprès des personnes immigrantes sans statut ou à statut précaire pour favoriser la défense de leurs droits, leur accès à la justice et leur intégration au sein de la société québécoise;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la direction du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;

- 2.7 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale - Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée

par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le

règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **soixante-dix mille cinq cents dollars (70 500 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de **quarante-deux-mille-trois-cents dollars (42 300 \$)**, dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de **vingt-et-un-mille-cent-cinquante dollars (21 150 \$)**, à la réception du rapport de mi-étape, au plus tard le 1er janvier 2024;
- un troisième versement au montant de **sept mille cinquante dollars (7 050 \$)**, au plus tard 30 jours après la réception du rapport final du projet qui se termine le 30 août 2024.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 juillet 2024**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1435, rue City Councillors, Montréal, Québec, H3A 2E4 et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Dominico Zambito, greffier adjoint

Le^e jour de 2023

MISSION COMMUNAUTAIRE DE MONTRÉAL

Par : _____
Paula Kline, directrice

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2023 (Résolution CE23.....).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
 - Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
 - Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
 - Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
 - Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal.***
 - Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
 - S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- SUB-103
Révision : 26 avril 2023 14
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos,

vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment

SUB-103

Révision : 26 avril 2023 15

de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.
Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

SUB-103

Révision : 26 avril 2023 16

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante :

visibilite@ville.montreal.qc.ca.

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca.

#12570 - Un chemin vers la régularisation et l'intégration à Montréal - Demande de soutien financier (envoyée le 24 octobre 2023 à 10:43)

Nom de l'organisme	Mission
Mission communautaire de Montréal	La Mission Communautaire de Montréal (MCM), fondée en 1910, intervient depuis plus de 100 ans auprès des personnes immigrantes et réfugiées pour favoriser la défense de leurs droits et leur intégration au sein de la société québécoise. À travers les quatre différents programmes dont elle dispose aujourd'hui, (le Camp Cosmos pour les jeunes, le programme Maa'n initié à l'occasion de la crise des réfugiés syriens, ainsi que deux cliniques juridiques connues sous le nom de : Solutions Justes et Roger Snelling), la MCM s'est donnée pour mission d'accompagner les immigrants dans leur parcours d'intégration au sein de la société Québécoise. La MCM, a ainsi développé depuis 14 ans une grande expertise en droit des réfugiés et de l'immigration humanitaire, à travers sa clinique juridique Solutions Justes, qui depuis 2005 fournit gratuitement des services d'informations, de références, d'accompagnement et de représentations juridiques, aux personnes migrantes vulnérables et marginalisées.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
APPEL SUR INVITATION: appui aux personnes sans statut ou à statut précaire (Autre)

Informations générales

Nom du projet: Un chemin vers la régularisation et l'intégration à Montréal

Numéro de projet GSS: 12570

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Paula

Nom: KLINE

Fonction: Directeur(trice)

Numéro de téléphone: (514) 844-9128

Numéro de télécopieur:

Courriel: director@montrealcitymission.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Paula

Nom: KLINE

Fonction: Directeur(trice)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2023-07-01	2024-06-30

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2024-07-31

Résumé du projet

La reconduction du projet a pour but de renforcer les capacités opérationnelles de la Clinique et rendre plus accessible l'information juridique en droit d'immigration, par le biais :

1. Du renouvellement du poste de l'intervenante juridique à la Clinique, afin de pallier le manque d'effectif et permettre à davantage de personnes immigrantes vulnérables, sans statut et à statut précaire résidant à Montréal, à régulariser leur statut d'immigration et devenir résidents permanents du Canada, en contribuant ainsi par la même occasion à leur intégration/inclusion sociale. Ceci afin de :

A. Continuer le suivi et l'accompagnement juridique des personnes sans statut et à statut précaire aidées au cours de l'année écoulée, afin de finaliser leurs demandes de régularisation de statut ;

B. Augmenter le nombre de personnes immigrantes vulnérables pouvant bénéficier d'une représentation juridique auprès d'Immigration Canada ;

C. Continuer à fournir de l'information juridique en droit de l'immigration humanitaire et des réfugiés à davantage de personnes qui nous contactent ;

D. Continuer à répondre à la demande des intervenants sociaux et professionnels qui manifestent un réel besoin d'être mieux outillés en termes de connaissance du système et droit d'immigration, pour mieux accompagner leur clientèle ;

E. Continuer à former et sensibiliser les étudiants qu'accueille la Clinique, ceux-ci étant des acteurs importants de la société civile d'accueil des nouveaux arrivants de Montréal.

2. De l'embauche d'une personne responsable de la communication, qui aura pour rôle de :

A. Mettre en place une stratégie de diffusion et mise à jour des fiches et documents produits grâce au financement du BINAM ;

B. Élaboration et diffusion de ressources et de publications en lien avec le droit de l'immigration humanitaire et des domaines de droit connexe (droit criminel, droit de la famille, droit de la santé, etc.) ;

C. Vulgarisation du contenu juridique afin de le rendre plus accessible et compréhensible pour les personnes migrantes et les intervenant.e.s travaillant avec elles ;

D. Traduction et coordination des différents contenus produits ;

E. Autres activités de communication, vulgarisation et partage de connaissances. Toutes ces activités visent à créer un catalogue en ligne et non-numérique d'outils pratiques et de ressources conçues dans un langage clair et précis, afin de faciliter l'accès à l'information juridique en droit d'immigration.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Une meilleure représentation juridique et accompagnement psychosocial des migrants vulnérables sans statut et à statut précaire dans la régularisation de leur statut et l'obtention de leur résidence.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Continuer à représenter les 22 personnes déjà suivies grâce au projet et pouvoir représenter au moins 10 nouvelles personnes immigrantes vulnérables dans leurs démarches de régularisation de statut.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Représenter juridiquement 2 mandats par trimestre, auprès d'IRCC et du MIFI des personnes sans statut ou à statut précaire et des réfugiés se trouvant dans une situation de vulnérabilité.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	12	1	40		

Mesures des résultats

Précision

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)

IMPACT(S) VISÉ(S)

Une meilleure information juridique et un meilleur référencement en immigration pour les migrant.e.s et les intervenant.e.s professionnel.l.es à Montréal.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Pouvoir desservir entre 250 et 350 personnes migrantes via des services d'information juridique, de références, une stratégie de communication et sensibilisation, la diffusion de ressources.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

À l'aide de consultation individuelle au quotidien, continuer à donner à la clientèle, de l'information sur toute question liée au droit de l'immigration et à la protection des réfugiés.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour	300	5	1,5		

Mesures des résultats

Précision

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Par des questionnaires remplis avant et après par les participants

Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)

IMPACT(S) VISÉ(S)

Meilleure éducation des étudiant.e.s et de la société civile à la question des personnes sans statut, via la diffusion des outils de sensibilisation et d'information juridique à jour et accessibles.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Former 4 stagiaires souhaitant devenir avocat.e.s ou expert.e.s en travail social et mieux outiller les intervenant.e.s de première ligne leur donnant un accès rapide aux informations.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Assurer une formation continue et développer des pratiques d'interventions innovantes.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	52	3	22,5		

Mesures des résultats

Précision

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Par des questionnaires remplis avant et après par les participants

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme

No civique: 1435

Rue: City Councillors

Numéro de bureau:

Code postal: H3A 2E4

Ville: Ville de Montréal

Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine - Autre:** Éducation et santé
- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Autre:** Intégration
- **S'engager dans un partenariat social et économique - Autre:** Partenariats interréseaux

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	150	185	15	350

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les groupes d'âge

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Personnes issues de l'immigration
- Personnes victimes de violences conjugales

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Oui

Informations complémentaires:

Le projet a fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+), dans la mesure où, lors de l'élaboration de ce projet nous nous sommes interrogées entre autres, sur les barrières à l'inclusion et les formes de discrimination auxquelles font face les femmes issues de l'immigration les personnes les plus vulnérables et les plus marginalisées. Autrement dit, le projet prend en compte les réalités particulières et les besoins propres des femmes immigrantes, à statut précaire et sans statut d'immigration, qui sont : - en situation de précarité financière ; - à risque d'itinérance ; - victimes de violence conjugale ou d'agression sexuelle ; - mères monoparentales. L'un des objectifs de ce projet est de permettre à ces femmes de pouvoir : - avoir facilement accès à de l'information (à jour, dans un langage facilement compréhensible et éventuellement dans leur langue maternelle) en lien avec le droit de l'immigration et la violence conjugale ; - connaître leurs droits et les recours à leur disposition ; - connaître les ressources existantes dans la ville de Montréal - leur permettant d'assurer leur sécurité, d'avoir accès à des services adaptés à leurs besoins et de s'intégrer dans la société ; - régulariser leur statut d'immigration.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Autofinancement

Précision: Mission Communautaire de Montréal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Offre des stages / des emplois		Oui
Mentorat		Oui
Appui financier	20 290,00 \$	Oui

Nom de la personne ressource: Paula KLINE

Adresse courriel: director@montrealcitymission.org

Numéro de téléphone: (514) 844-9128

Adresse postale: 1435, City Councillors

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3A 2E4

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier

Précision: Église Unie St. James United Church

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	7 330,00 \$	Oui

Nom de la personne ressource: Jacky Lalonde

Adresse courriel: stjamesunitedmontreal@gmail.com

Numéro de téléphone: (514) 288-9245

Adresse postale: 463

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3B 1B1

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Autre poste : veuillez l'identifier Avocat superviseur	30,00 \$	3,00	0,00 \$	52	1	4 680,00 \$
Chargé(e) de communication	20,00 \$	22,50	90,00 \$	52	1	28 080,00 \$
Intervenant(e)	24,00 \$	37,50	180,00 \$	52	1	56 160,00 \$
Total						88 920,00 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Autre: Appui aux personnes sans statut ou à statut précaire	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00 \$	20 290,00 \$	7 330,00 \$		
Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet €
Autre poste : veuillez l'identifier Avocat superviseur	0,00 \$	0,00 \$	4 680,00 \$	4 680,00 \$	4 680,00 \$
Chargé(e) de communication	23 100,00 \$	4 980,00 \$	0,00 \$	28 080,00 \$	28 080,00 \$
Intervenant(e)	46 800,00 \$	6 810,00 \$	2 550,00 \$	56 160,00 \$	56 160,00 \$
Total	69 900,00 \$	11 790,00 \$	7 230,00 \$	88 920,00 \$	88 920,00 \$
Frais d'activités				Total	
Équipement: achat ou location	500,00 \$	1 000,00 \$	0,00 \$	1 500,00 \$	
Fournitures de bureau, matériel d'animation	100,00 \$	2 000,00 \$	0,00 \$	2 100,00 \$	
Photocopies, publicité	0,00 \$	0,00 \$	90,00 \$	90,00 \$	
Déplacements	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 \$	1 000,00 \$	0,00 \$	1 000,00 \$	
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Autres	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Total	600,00 \$	4 000,00 \$	90,00 \$	4 690,00 \$	
% maximum =	20 %				
% atteint =	4,78 %				
Frais administratifs				Total	
	0,00 \$	4 500,00 \$	0,00 \$	4 500,00 \$	
% maximum =	10 %				
% atteint =	4,59 %				
Total	70 500,00 \$	20 290,00 \$	7 320,00 \$	98 110,00 \$	
Montants non dépensés	—	0,00 \$	10,00 \$	—	

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Grâce au projet, de nombreuses personnes à statut d'immigration précaire ou sans statut ont pu bénéficier d'un suivi et d'une représentation juridique auprès d'Immigration Canada, ainsi que d'un accompagnement socio-juridique approprié dans le cadre de leur procédure de régularisation de statut. Parmi ces personnes, plusieurs d'entre elles ont pu bénéficier de notre assistance pour obtenir un permis de travail et s'intégrer dans la société québécoise, via le marché de l'emploi. Toutes les démarches réalisées dans le cadre du projet, ont indéniablement eu un impact positif sur l'état psychologique des personnes migrantes vulnérables qui peuvent en bénéficier.

Principales demandes d'immigration effectuées l'année dernière: 80% liées à des demandes de résidence permanente pour motifs humanitaires (y compris la demande de certificat de sélection du Québec), et des demandes d'examen des risques avant renvoi (ERAR) ; 15% liées à des demandes de permis de travail et des demandes de couverture médicale (PFSI) et d'aide sociale discrétionnaire ; 5% liées à des demandes de réunification familiale et de résidence permanente pour des personnes réfugiées acceptées; ou pour des résidents permanents devant invoquer des motifs humanitaires afin d'être réunis avec les membres de leur famille, se trouvant à l'étranger dans une grande situation de détresse et de vulnérabilité. Nous avons également élaboré une fiche FAQ (plus de 30 questions/réponses) et 10 fiches informatives élaborées (dont 2 déjà accessible sur notre site web : soit celle sur le processus de demande d'asile et celle sur la demande CH) : Demande humanitaire Demande d'asile Demande d'examen des risques avant renvoi Demande de réunification familiale pour personne réfugiée ou protégée Derniers recours Parrainage pour conjoint.e/époux.se Parrainage pour enfant à charge Permis de travail Permis de séjour temporaire pour les victimes de violence familiale Permis de séjour temporaire pour les victimes de la traite de personnes.

Les personnes représentées grâce à ce projet, ont pu se prévaloir d'un soutien moral et juridique continu, ceci du début jusqu'à la fin de la prise en charge, en outre durant toute la période pendant laquelle leurs demandes de régularisation de statut sont traitées auprès des instances d'immigration. Plusieurs personnes migrantes ont pu être accompagnées dans le cadre de leurs démarches auprès d'IRCC et du MIFI. Notons que plusieurs démarches et mandats peuvent être réalisés pour une même personne. Le projet nous a permis de fournir des services d'information juridique et de références à des centaines de personnes migrantes vulnérables à statut précaire ou sans statut légal d'immigration, par le biais de plus de mille consultations et interventions individuelles.

Plus de la majorité de ces personnes nous ont été référées par des intervenant.e.s communautaires et des CIUSSS. De nombreux retours positifs nous sont parvenus suite aux informations juridiques et/ou références fournies grâce au projet. En outre, les intervenant.e.s professionnel.le.s qui nous ont contacté.e.s dans le cadre du projet, ont exprimé leur satisfaction, se disant mieux outillé.e.s et ont constamment fait part de leur gratitude. Des étudiant.e.s ont été sensibilisé.e.s à la question des personnes issues de l'immigration et formés en droit de l'immigration humanitaire. Plusieurs étudiant.e.s ont souhaité continuer à s'investir au sein de la Clinique en tant que bénévoles, à la fin de leur stage. De plus, près de la moitié d'entre eux ont choisi d'orienter leur carrière professionnelle dans le domaine de l'immigration, au service des personnes migrantes vulnérables.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
Registraire des entreprises - État de renseignements MCM.pdf.pdf	<i>Non applicable</i>

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Motion 2023-06-15-4.pdf	Validité du 2023-06-15

Engagement du répondant

Nom du fichier

gss-diversite-sociale-20231023-102024.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1238119002**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Dominico Zambito, greffier adjoint, autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **INICI (IMMIGRER, INTÉGRER, INNOVER)**, personne morale sans but lucratif constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 2030, boulevard Pie-IX, Montréal (Québec), H1V 2C8, agissant et représentée par Marie-Laure Konan, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :
Numéro d'inscription d'organisme de charité :

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme offre des services personnalisés d'intégration, de francisation et d'aide à l'emploi aux personnes immigrantes pour qu'elles concrétisent leurs rêves et contribuent à la prospérité du Québec et de ses régions;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la direction du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale - Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication,

toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme.

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **soixante mille dollars (60 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en :

- un seul versement au montant de **soixante mille dollars (60 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçu de

celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le **31 décembre 2023**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2030, boulevard Pie-IX, Montréal (Québec), H1V 2C8, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Dominico Zambito, greffier adjoint

Le^e jour de 2023

INICI (Immigrer, Intégrer, Innover)

Par : _____
Marie-Laure Konan, directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2023 (Résolution CE23.....).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
 - Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
 - Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
 - Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
 - Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal.***
 - Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
 - S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- SUB-103
Révision : 26 avril 2023 14
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont

mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment

SUB-103

Révision : 26 avril 2023 15

de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. :

écrans numériques géants).

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.
Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

SUB-103

Révision : 26 avril 2023 16

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca.

#12414 - Salon de l'intégration sociale et de l'emploi destiné aux demandeurs d'asile - Demande de soutien financier (envoyée le 16 octobre 2023 à 11:04)

Nom de l'organisme	Mission
INICI (Immigrer, Intégrer, Innover) ou ALPA (Accueil Liaison pour Arrivants)	<p>MISSION</p> <p>Offrir des services personnalisés d'intégration, de francisation et d'aide à l'emploi aux personnes immigrantes pour qu'elles concrétisent leurs rêves et contribuent à la prospérité du Québec et de ses régions.</p> <p>VALEURS</p> <p>Humanisme : Mettre en valeur et favoriser le développement des qualités de l'être humain.</p> <p>Crédibilité : Inspirer la confiance et le respect par la qualité des services offerts et par le professionnalisme de son personnel.</p> <p>Collaboration : Travailler en équipe, nouer des liens avec des partenaires clés, et cultiver des relations où chacun trouve son compte.</p> <p>Innovation : Réévaluer ses façons de faire afin d'améliorer en continu les manières d'atteindre les objectifs.</p> <p>Performance : Mettre la personne immigrante et l'organisme en position de réussite en fixant des objectifs de rendement élevés, mais réalisables.</p>

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Appui aux personnes migrantes à statut précaire et sans statut d'immigration 2023 (Plan d'action Montréal inclusive)

Informations générales

Nom du projet: Salon de l'intégration sociale et de l'emploi destiné aux demandeurs d'asile
Numéro de projet GSS: 12414

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Non

Prénom: Marie-Laure

Nom: Konan

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Numéro de téléphone: (514) 255-3900

Numéro de télécopieur:

Courriel: dg@inici.ca

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Marie-Laure

Nom: Konan

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2023-10-15	2023-12-31

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2024-01-31

Résumé du projet

Outre les 50 000 immigrants économiques reçus chaque année au Québec, la province accueille également d'autres catégories d'immigration dont les demandeurs d'asile (DA).

Remplis de préjugés la plupart du temps négatifs du fait de la précarité de leur statut d'immigration, la pandémie a eu pour effet de révéler au grand public l'apport des DA qui ont oeuvré en 1re ligne dans les services essentiels. Et lorsqu'est venu le temps de remercier ces vaillants immigrants pour l'effort de guerre, c'est sans surprise que le gouvernement du Québec a désigné ALPA (devenu INCI officiellement le 18 septembre 2023) parmi les quelques organismes aptes à conduire le programme Anges gardiens, visant la régularisation des DA ayant travaillé au plus fort de la pandémie dans le système de santé.

Contrairement à la plupart des organismes en immigration, l'accompagnement des personnes demandant l'asile au Québec n'est pas un sujet récent chez INICI.

En effet, dès les années 2000, l'organisme s'est investi auprès de ces personnes vulnérables en leur offrant divers services parmi lesquels l'aide à l'emploi. L'année dernière, c'est plus de 2 000 personnes ayant demandé l'asile qui ont été soutenues par INICI.

Le 13 décembre 2022, à la demande du gouvernement du Québec, INICI a organisé le 1er Salon de l'emploi destiné aux personnes demandant l'asile dans le but de **favoriser les rencontres avec les recruteurs, informer le grand public sur le statut de demandeur d'asile, et mettre en valeur la contribution de ces derniers à la société québécoise.**

L'événement a dépassé les attentes, enregistrant une participation de plus de 1600 DA. Cela témoigne de l'importance et de la pertinence d'une telle initiative dans notre communauté. De manière tout aussi encourageante, nous avons observé un enthousiasme marqué de la part de 33 employeurs présents.

Leur intérêt pour les DA a été palpable, et ils ont été impressionnés par la détermination et la motivation manifestées par ces personnes dans leur quête d'opportunités professionnelles au Québec. Forts de ces résultats, ainsi que du désir manifesté par l'ensemble des parties prenantes de soutenir cette initiative, nous déposons aujourd'hui cette proposition dans le cadre d'une 2e édition du Salon, qui comportera également un volet relatif à l'intégration sociale des DA.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Meilleure compréhension et sensibilité à la situation des DA.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Campagne d'information et de sensibilisation sur les réseaux sociaux

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	4	1	1	4	10 000

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Activités de mobilisation des employeurs avant le Salon

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	1	1	1	2	30

Mesures des résultats

Précision

Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)

IMPACT(S) VISÉ(S)

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Augmentation du niveau d'employabilité et d'embauche des DA

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Activités de mobilisation et formation des DA et des employeurs avant le Salon

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	2	2	2	4	1 000

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Maillage professionnel DA et employeurs via la plateforme

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour	1	1	7	1	1 000

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Entrevues d'embauche lors du Salon

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour	1	1	7	1	200

Mesures des résultats**Précision**

Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Piazza Antique

No civique: 6086 R.

Rue: Sherbrooke E

Code postal: M1N 1C1

Ville ou arrondissement: Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Ville exemplaire vise l'administration municipale en tant que fournisseur de services et employeur - Plan d'action Montréal inclusive:**
Contribuer à accroître la diversité professionnelle et faciliter l'accès des nouveaux arrivants à tous types de postes au sein de l'administration municipale
- **Ville accueillante et intégrante vise l'écosystème pour l'accueil et l'intégration des nouveaux arrivants, dont les organisations locales, régionales et institutionnelles - Plan d'action Montréal inclusive:**
Augmenter le nombre de personnes immigrantes ayant accès aux services offerts à Montréal
- **Ville inclusive vise la société d'accueil, dont les travailleurs, les employeurs et, plus globalement, la société civile - Plan d'action Montréal inclusive:** Valoriser la diversité montréalaise et sensibiliser aux trajectoires multiples et diverses de l'immigration

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	400	300	0	700

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 - 35 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes issues de l'immigration

Personnes issues de l'immigration

- Réfugiés et demandeurs d'asile

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Oui

Informations complémentaires:

Afin de mobiliser les DA, INICI collabore avec un vaste réseau de partenaires communautaires tel que: PROMIS., LA MAISONNÉE, LE CARI-SAINT-LAURENT, LE MIRS.

INICI pourra également compter sur la participation au Salon de la Croix-Rouge Canadienne de même que le haut Commissariat des Nations-Unies pour les Réfugiés (UNHCR).

Une présence dans les médias ethniques est également prévue afin d'informer le plus grand nombre de DA.

Le choix du lieu du Salon est également stratégique puisque la Piazza Antique est accessible en transport en commun et proche de deux métros: Langelier et Cadillac.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Gouvernement du Québec

Précision: Ministère de l'Emploi et des services sociaux

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	86 000,00 \$	Oui

Nom de la personne ressource: Félicité Moro

Adresse courriel: felicite.moro@servicesquebec.gouv.qc.ca

Numéro de téléphone: (438) 869-6034

Adresse postale: Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale 276, rue Saint-Jacques, mezzanine, Montréal (Québec)

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2Y 1N3

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier

Précision: Fonds du Grand Montréal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	10 000,00 \$	Oui

Nom de la personne ressource: Marie-Andrée Farmer

Adresse courriel: marie-andree.farmer@fgmtl.org

Numéro de téléphone: (514) 866-0808

Adresse postale: 505, boul. René-Lévesque O., bureau 1000

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: Q2Z 1Y7

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Chargé(e) de projet	65,00 \$	4,00	0,00 \$	35	1	9 100,00 \$
Directeur(trice)	46,00 \$	4,00	0,00 \$	35	1	6 440,00 \$
Coordonnateur(trice)	35,00 \$	2,90	0,00 \$	35	1	3 552,50 \$
Conseiller(ère)	25,00 \$	4,00	0,00 \$	35	1	3 500,00 \$
Conseiller(ère)	22,00 \$	4,00	0,00 \$	35	1	3 080,00 \$
Total						25 672,50 \$

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Coordonnateur(trice)	10 000,00 \$	1	10 000,00 \$
Total			10 000,00 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)
	Plan d'action Montréal inclusive	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»
	0,00 \$	0,00 \$	96 000,00 \$
Budget pour le personnel lié au projet			
			Total

Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet ⓘ
Chargé(e) de projet	9 100,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	9 100,00 \$	9 100,00 \$
Directeur(trice)	6 440,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	6 440,00 \$	6 440,00 \$
Coordonnateur(trice)	3 500,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	3 500,00 \$	3 552,50 \$
Conseiller(ère)	3 500,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	3 500,00 \$	3 500,00 \$
Conseiller(ère)	3 080,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	3 080,00 \$	3 080,00 \$
Coordonnateur(trice) <i>(poste forfaitaire)</i>	0,00 \$	0,00 \$	10 000,00 \$	10 000,00 \$	10 000,00 \$
Total	25 620,00 \$	0,00 \$	10 000,00 \$	35 620,00 \$	35 672,50 \$

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Plan d'action Montréal inclusive	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 \$	0,00 \$	96 000,00 \$	

Frais d'activités				Total
Équipement: achat ou location	18 000,00 \$	0,00 \$	10 000,00 \$	28 000,00 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 \$	0,00 \$	60 000,00 \$	60 000,00 \$
Photocopies, publicité	16 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	16 000,00 \$
Déplacements	380,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	380,00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 \$	0,00 \$	23 000,00 \$	23 000,00 \$
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 \$	0,00 \$	2 000,00 \$	2 000,00 \$
Autres	0,00 \$	0,00 \$	28 450,00 \$	28 450,00 \$
Total	34 380,00 \$	0,00 \$	123 450,00 \$	157 830,00 \$
% maximum =	20 %			
% atteint =	81,59 %			
Frais administratifs				
	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
% maximum =	10 %			
% atteint =	0 %			
Total	60 000,00 \$	0,00 \$	133 450,00 \$	193 450,00 \$
Montants non dépensés	—	0,00 \$	-37 450,00 \$	—

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

L'organisme procédera également à une levée de fonds afin de combler l'insuffisance du budget

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Proposition_Salon_DA_2023_ALPA)_FINAL.pdf	<i>Non applicable</i>

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

Nom du fichier	Périodes
BILAN SALON_ALPA_FINAL.pdf	<i>Non applicable</i>

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

—

Engagement du répondant

Nom du fichier
Engagement d'autorisation Binam_SDA2_signéMLK.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui



Dossier # : 1236924004

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 25 000 \$ pour la période 2023-2024, en provenance du budget de fonctionnement, à la Fondation Héritage Montréal pour la réalisation de diverses activités de sensibilisation et de diffusion en patrimoine. / Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 25 000 \$ pour la période 2023-2024, en provenance du budget de fonctionnement, à la Fondation Héritage Montréal pour la réalisation de diverses activités de sensibilisation et de diffusion en patrimoine;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-11-30 11:26

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1236924004

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 25 000 \$ pour la période 2023-2024, en provenance du budget de fonctionnement, à la Fondation Héritage Montréal pour la réalisation de diverses activités de sensibilisation et de diffusion en patrimoine. / Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Fondé en 1975, Héritage Montréal est un organisme à but non lucratif qui œuvre à promouvoir et protéger le patrimoine architectural, historique, naturel et culturel du grand Montréal. Au cœur d'un vaste réseau de partenaires, Héritage Montréal agit par l'éducation et la représentation pour faire connaître, mettre en valeur et préserver l'identité et les spécificités du patrimoine de Montréal.

Héritage Montréal élabore et met en œuvre un programme d'activités annuel de sensibilisation, tels les tours guidés d'architecture, et a mis en ligne la plateforme Memento. En plus de s'adresser au grand public, ces activités de sensibilisation visent également la clientèle scolaire. Héritage Montréal a aussi développé des outils didactiques pour faire connaître le patrimoine des quartiers aux jeunes Montréalaises et Montréalais. Cet organisme joue un rôle important de soutien auprès des autres organismes œuvrant en patrimoine à Montréal. Il organise des événements lors de la Journée internationale des monuments et sites et anime des groupes de travail et comités, permettant une contribution active à la réflexion et à la diffusion en matière de conservation du patrimoine. Héritage Montréal offre aussi un programme de sensibilisation à la rénovation de qualité ciblant les propriétaires et visant à mettre en valeur le patrimoine en tenant compte des particularités des différents quartiers montréalais.

Héritage Montréal collabore également à la préparation de l'Opération patrimoine Montréal, confirmant ainsi son rôle de partenaire stratégique de la Ville, tout en contribuant fortement à faire de cet événement annuel un succès.

Entre 2010 et 2021, la Ville a versé annuellement 25 000 \$ à Héritage Montréal pour soutenir son programme d'activités. La contribution financière de la Ville n'a pas été reconduite pour l'année 2022. La Fondation Héritage Montréal sollicite auprès de la Ville de Montréal une contribution financière pour la réalisation de certaines activités pour la période 2023-2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0392 (1190464001 - 13 mars 2019 - Accorder un soutien financier totalisant 75 000 \$ à la Fondation Héritage Montréal pour la réalisation de son programme d'activités en

patrimoine, pour les années 2019, 2020 et 2021.

CM16 1168 (1163751002) - 24 octobre 2016 : Accorder un soutien financier totalisant 75 000 \$ à la Fondation Héritage Montréal pour son programme d'activités en patrimoine, pour les années 2016, 2017 et 2018.

CM13 0570 (1133751005) - 17 juin 2013 : Accorder un soutien financier totalisant 75 000 \$ à Héritage Montréal pour son programme d'activités en patrimoine, pour les années 2013, 2014 et 2015.

CM10 0690 (1104744001) - 20 septembre 2010 : Accorder un soutien financier totalisant 75 000 \$ à Héritage Montréal pour son programme d'activités en patrimoine, pour les années 2010, 2011 et 2012.

DESCRIPTION

La Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire recommande de verser, pour la période 2023-2024, une contribution financière de 25 000 \$ à Héritage Montréal pour la réalisation de certaines activités de son programme annuel. Cette contribution représente environ 4,7 % du budget global de l'organisme. Une copie du programme annuel des activités faisant l'objet du soutien de la Ville ainsi qu'un montage financier sont joints au présent dossier.

L'entente à entériner entre l'organisme et la Ville, pour la période 2023-2024, prévoit le versement du montant sur remise au directeur de la planification et de la mise en valeur du territoire du rapport de réalisation et acceptation par celui-ci du bilan complet des activités, et ce, selon les conditions établies dans le projet de convention joint au présent dossier.

JUSTIFICATION

De par son programme d'activités et sa collaboration à la réalisation de l'Opération patrimoine Montréal et d'autres activités liées au patrimoine, Héritage Montréal soutient directement la Ville dans l'atteinte de ses objectifs de sensibilisation et de promotion du patrimoine. Afin de reconnaître cette contribution, la Ville souhaite continuer à soutenir le programme d'activités d'Héritage Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de cette contribution financière de 25 000 \$ sera comptabilisé au budget de fonctionnement de la Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire pour l'année 2023. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Héritage Montréal	2019-2021	Soutien recommandé pour la période 2023-2024
Activités du programmes annuel	75 000 \$ (25 000 \$ annuellement)	25 000 \$
Pourcentage (%) de la valeur du soutien par rapport au budget global de l'organisme	5,4 %	4,7 %

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à accorder un soutien financier au programme d'activités d'Héritage Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette contribution financière permettra de soutenir les activités d'Héritage Montréal qui joue un rôle important auprès des autres organismes œuvrant en patrimoine à Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le présent dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à la décision. Par ailleurs, conformément au projet de convention (article 4.4.1), l'organisme devra faire état de la participation financière de la Ville dans tous ses programmes, publications et annonces relatives à la réalisation de son programme d'activités 2023-2024.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Véronique MOQUIN, Service de la culture

Lecture :

Véronique MOQUIN, 17 novembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jennifer OUELLET
conseiller(-ere) en aménagement

Tél : 514-872-7050
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-17

Mathieu PAYETTE-HAMELIN
Chef de division Division du patrimoine

Tél : (514) 261-4656
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en
valeur du territoire

Tél :

Approuvé le : 2023-11-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et
mobilité

Tél :

Approuvé le : 2023-11-29

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1236924004

Unité administrative responsable : *Division du patrimoine*

Projet : *Accorder un soutien financier non récurrent de 25 000 \$ pour la période 2023-2024, en provenance du budget de fonctionnement, à la Fondation Héritage Montréal pour la réalisation de diverses activités de sensibilisation et de diffusion en patrimoine. / Approuver un projet de convention à cet effet.*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			x
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? s.o.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? s.o.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **FONDATION HÉRITAGE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 3575, boulevard Saint-Laurent, bureau 480, Montréal, Québec, H2X 2T7, agissant et représentée par monsieur Robert Turgeon, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription d'organisme de charité : 118923218 RR0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'encourager et de promouvoir la protection du patrimoine historique, architectural et paysager comme élément essentiel au développement de Montréal;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service de l'urbanisme et de la mobilité.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur

général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de douze mille cinq cents dollars (12 500 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement montant de douze mille cinq cents dollars (12 500 \$), trente (30) jours après la réception, par le Responsable, de la Reddition de compte prévue à l'article 4.5.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 décembre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3575, boulevard Saint-Laurent, bureau 480, Montréal, Québec, H2X 2T7, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 303, rue Notre-Dame Est, 6e étage, Montréal (Québec), H2Y 3Y8 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Domenico Zambito, greffier adjoint

Le^e jour de 20__

FONDATION HÉRITAGE MONTRÉAL

Par : _____
Robert Turgeon, directeur général

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution CE 23-).

ANNEXE 1

PROJET

ANNEXE 1 - DESCRIPTION DU PROJET

HÉRITAGE MONTRÉAL

Fondé en 1975, Héritage Montréal œuvre à promouvoir et à protéger le patrimoine architectural, historique, naturel et culturel du Grand Montréal. Au cœur d'un vaste réseau de partenaires, Héritage Montréal, un organisme privé sans but lucratif, agit par l'éducation et la représentation pour faire connaître, mettre en valeur et préserver l'identité et les spécificités de Montréal.

Héritage Montréal croit fermement que c'est d'abord grâce à la diffusion et au partage des connaissances sur l'environnement bâti et naturel que la population deviendra plus consciente de la valeur de l'héritage patrimonial. Ainsi, par l'éducation et la sensibilisation, l'organisme travaille à faire découvrir la richesse exceptionnelle du patrimoine montréalais à des publics diversifiés.

Portrait des actions et activités réalisées par Héritage Montréal :

ACTIVITÉS ÉDUCATIVES

- Visites guidées, dont les ArchitectTours depuis 1988 et les visites Au Coeur de la métropole depuis 2014
- Conférences et publications
- Circuits de plaques d'interprétation
- Visites Entretiens pour la relève dans les domaines connexes du patrimoine
- Journée internationale des monuments et sites
- Leçons sur la rénovation (temporairement suspendues, en cours de refonte)
- Ateliers de formation continue pour les ordres professionnels (OAQ)
- Programme scolaire pour les écoles primaires (phase de développement)

PROMOTION

- Plateforme interactive MEMENTO pour sensibiliser le public aux enjeux, défis de mise en valeur et sites vulnérables de la grande région de Montréal

- Sensibilisation sur les enjeux de patrimoine
- Opération patrimoine de Montréal en collaboration avec la Ville de Montréal

Au fil des années, Héritage Montréal a développé une expertise et une capacité à réaliser différents projets éducatifs dont voici trois exemples :

ARCHITECTOURS (DEPUIS 1988)

Héritage Montréal a été parmi les premiers organismes montréalais à proposer des circuits de visites guidées dans les quartiers de la ville. En 1988, Héritage Montréal a pris le relais de Sauvons Montréal pour la création et la diffusion des premières promenades pédestres guidées. Depuis plus de 25 ans, Héritage Montréal organise des visites guidées dans les quartiers de la métropole et a pu faire découvrir le patrimoine à plus de 50 000 participants.

Les ArchitecTours occupent une place prépondérante parmi les activités d'éducation, d'animation et de sensibilisation d'Héritage Montréal auprès du grand public. Les visites d'Héritage Montréal sont d'abord axées sur le patrimoine architectural, mais d'autres aspects du patrimoine s'y ajoutent afin de bien représenter la mission : le patrimoine naturel, historique et culturel.

ÉCHANGES URBAINS

En 2012, un partenariat a été créé entre Héritage Montréal et le Musée McCord-Stewart afin de mettre sur pied une série de conférences intitulée Échanges urbains. Il s'agit de conférences réunissant des penseurs et des bâtisseurs de la métropole qui partagent leurs points de vue sur des thématiques urbaines, concrètes et actuelles. Les participants sont ensuite invités à échanger et débattre de questions liées à notre ville. Présentées trois à quatre fois par année, dans une formule hybride depuis 2020, les conférences rassemblent plus d'une centaine de personnes à chaque présentation et permettent de porter un regard critique sur les grands enjeux et l'avenir de la métropole. Le partenariat a été reconduit pour une 12^e édition en 2023. Au total, ces rencontres ont déjà rassemblé plus de 5 000 participants.

VISITES URBAINES HORS-SÉRIE 2022-2023 (TICCIH, SAH)

L'expertise développée dans la présentation de visites guidées par Héritage Montréal a mené à la création de plusieurs partenariats pour la présentation d'activités spéciales. En 2022 et 2023, nous avons ainsi présenté des visites dans le cadre d'événements d'envergure tels que le 18e Congrès du Comité international pour la conservation du patrimoine industriel (TICCIH) ainsi que la Rencontre annuelle de la Society of Architectural Historians (SAH). Ces deux événements rassemblaient des panélistes et participants internationaux qui ont pu bénéficier de l'expertise d'Héritage Montréal en matière d'éducation et de diffusion des savoirs patrimoniaux propres à la métropole. Nos visites urbaines ont également permis à plus d'une centaine d'étudiants et étudiantes de niveaux collégial et universitaire de vivre une expérience pédagogique hors les murs notamment sous l'angle de la découverte des enjeux urbains et sociaux de protection et de réhabilitation du cadre bâti montréalais.

ENTENTE ENTRE HÉRITAGE MONTRÉAL ET LA VILLE DE MONTRÉAL

Quatre activités au cœur de la mission d'Héritage Montréal font partie de l'entente pour la 2023-2024 :

1. OPÉRATION PATRIMOINE

À titre de partenaire fondateur de l'Opération patrimoine Montréal (auparavant Opération patrimoine architectural de Montréal), Héritage Montréal collabore avec la Ville de Montréal pour l'organisation et la préparation de l'ensemble des activités liées (remise des Grands prix et journée Patrimoine en fête).

Principales tâches

- Participation à la planification et l'organisation de la journée Patrimoine en fête de l'Opération patrimoine. Jusqu'à deux membres de l'équipe sont présents aux rencontres de travail (Cheffe de programmes et activités et coordonnateur des communications)
- Un représentant d'Héritage Montréal siège au jury et aux autres rencontres portant sur la remise des Grands prix.
- Collaboration à la promotion de la journée Patrimoine en fête et des Grands prix (infolettre, réseaux sociaux, sites web, etc.).
- Présence et participation à la remise des Grands prix et à la journée Patrimoine en fête (ex : mot de bienvenue, kiosque et médiation)

Durée du projet

- Ce projet reprend un calendrier similaire depuis 2022

Journée Patrimoine en fête

- Organisation et préparation : mai à août Diffusion : août-septembre
- Présentation : Septembre

Grands Prix

- Rencontres et jury: juin (variable)
- Cérémonie de remise des prix: novembre (variable) Diffusion : novembre et décembre

Objectifs

- Sensibiliser davantage le public à l'importance de conserver et mettre en valeur le patrimoine montréalais :
- Par le biais des activités publiques de la journée Patrimoine en fête, contribuer à faire découvrir la richesse patrimoniale du quartier visé.
- Par la diffusion des activités et du contenu liés aux Grands prix.

Résultats mesurables

- Nombre de participants aux activités
- Réactions et taux de réponse aux différents outils de communications

2. JOURNÉE INTERNATIONALE DES MONUMENTS ET SITES (JIMS)

La Journée internationale des monuments et des sites (18 avril) a été déclarée en 1983 par l'UNESCO et, depuis 2009, Héritage Montréal organise une activité en lien avec la thématique annuelle afin de contribuer à mieux faire connaître le patrimoine montréalais.

Principales tâches

- À partir de la thématique annuelle, identifier un ou des partenaires pour la présentation d'une activité.
- Logistique, invitation et préparation de l'activité
- Communication, diffusion (infolettre, réseaux sociaux, sites web, etc.)

Durée du projet

- Ce projet reprend un calendrier similaire tous les ans.
- Conception de l'activité: décembre/ janvier
- Logistique et préparation : février/ avril
- Communication : mars/avril
- Présentation : 18 avril ou quelques jours avant ou après.

Objectifs

- Par le biais d'une activité conçue sur mesure pour respecter la thématique, faire découvrir une facette inédite du patrimoine montréalais au public.

Résultats mesurables

- Nombre de participants
- Réactions et taux de réponse aux différents outils de communications

3. LEÇONS SUR LA RÉNOVATION - REFONTE DU PROGRAMME

Depuis 1981, Héritage Montréal organise des Leçons sur la rénovation s'adressant aux propriétaires actuels et futurs. Cette série de 8 conférences a pour objectif d'enseigner les meilleures pratiques pour l'entretien, la rénovation ou la restauration d'une résidence, quel que soit l'âge ou la personnalité architecturale de celle-ci. Il s'agit d'une opportunité unique de profiter des connaissances de spécialistes de l'habitation pour résoudre les problèmes courants, identifier les causes et solutions ainsi que planifier adéquatement ses projets, et ce dans le respect du patrimoine architectural. Ces conférences ont été présentées à plus de 10 000 participants depuis leur début.

Durant la pandémie de la COVID-19, nous avons développé une formule complètement virtuelle et ensuite adopté une formule hybride en 2022-2023. Cette période a été féconde pour entamer la réflexion d'une mise à jour du programme ainsi que du format pour l'adapter à de nouveaux besoins et rejoindre un plus large public.

Afin d'effectuer cette mise à jour, la saison 2024-2023 prend une pause. Le contenu et le format des leçons sera ainsi bonifié. Un comité spécial a été mis en place à l'automne 2023 pour ce faire et une opération d'inventaire et d'archivage du matériel existant est en cours et se poursuivra jusqu'en 2024.

Principales tâches

- Inventaire et archivage des contenus
- Rencontres du comité d'experts pour la refonte du programme
- Dépôt d'un rapport et de propositions
- Mises à jour et développement des nouveaux contenus pour la saison 2024-2025
- Coordination et planification de la mise à jour et l'archivage des contenus

Durée du projet

Ce projet adopte un calendrier particulier pour l'année 2023-2024 :

- Rencontres de travail et recommandations : octobre à février 2024
- Inventaire et archivage des contenus : septembre à décembre 2023
- Développement des nouveaux contenus : mars-août 2024

Objectifs

- Rendre accessible les leçons à un plus grand nombre de participants
- Contribuer à conserver et entretenir le patrimoine de proximité et les différents types de propriétés résidentielles montréalaises.
- Sensibiliser les propriétaires à l'importance de conserver les caractéristiques de leur résidence et à effectuer des travaux de qualité.
- Informer les propriétaires sur les bonnes pratiques et les étapes d'un projet réussi.

4. DIFFUSION DU PATRIMOINE - Plateforme MEMENTO

La plateforme MEMENTO est un outil cartographique collaboratif dédié au patrimoine vulnérable et prometteur.

Lancée en septembre 2020, cette plateforme existait dans sa version originale depuis 2015 sous l'appellation H-MTL. Il y a trois ans, Héritage Montréal déployait cette deuxième phase afin d'en démocratiser l'utilisation à l'aide d'une expérience

utilisateur optimisée. Présentée sous forme de carte, la plateforme est un espace où chacun peut ajouter des alertes citoyennes sur des sites d'intérêt patrimonial et menacés. La plateforme met en lumière les dossiers suivis par Héritage Montréal et propose aux citoyennes et citoyens des informations et outils pour soutenir leurs efforts de mobilisation. Elle présente aussi des cas de requalification afin de souligner les victoires et réussites : les InspirActions. MEMENTO est un outil de sensibilisation, à la fois fédérateur et collaboratif. Il est alimenté par les citoyens, les organismes locaux et les sociétés d'histoire et de développement, le tout propulsé par Héritage Montréal.

Principales tâches

- Mise à jour, suivi des dossiers et la validation des sites suggérés par le public.
- Consolider la revue de presse associées aux dossiers selon l'actualité
- Traduction des fiches dans l'une ou l'autre des deux langues
- Diffusion des sites ajoutés via nos réseaux sociaux et notre infolettre

Durée du projet

- En tout temps, selon les alertes reçues du public.

Objectifs

- Partager au plus grand nombre les sites vulnérables
- Informer le public sur les différentes façons d'agir et de s'informer (boîte à outils)
- Faire connaître des sites qui ont fait l'objet d'un projet de réhabilitation (InspirActions)

Résultats mesurables

- Statistiques de fréquentation du site web
- Nombre d'alertes citoyennes publiées
- Réactions et taux de réponse aux différents outils de communications

RAPPORT

Un rapport sera produit pour l'ensemble des quatre activités et sera remis au mois d'avril 2024 (pour l'année précédente).

BUDGET ANNUEL

1) *Opération patrimoine*

Tâches	Coût
Rencontres de planification et réalisation	1,500\$
Organisation de la journée festive et des activités réalisées par Héritage Montréal	2,500\$
Communication et diffusion de l'activité et des lauréats	1,000\$
	5,000\$

2) *Journée internationale des monuments et des sites*

Tâches	Coût
Planification et réalisation de l'activité	3,500\$
Communication et diffusion	1,000\$
Frais divers (location salle, etc.)	500 \$
	5,000\$

3) *Leçons sur la rénovation - refonte du programme*

Tâches	Coût
Archivage et accessibilité numérique	1,500\$
Mise à jour du cursus et des modalités de diffusion	3,500\$
	5,000\$

4) *Plateforme MEMENTO*

Tâches	Coût
Traduction & révision	1,000\$
Ajout et mise à jour du contenu	5,500\$
Hébergement	1,000\$
Communications/ diffusion	2,500\$
	10,000 \$

Total: 25,000\$

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que Fondation Héritage Montréal (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »).

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.
- 1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.
- 1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.
- 1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.
- 1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

- 2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.
- 2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :
 - S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;

- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
 - en informer la personne responsable de la Ville,
 - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
 - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
 - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn :
<https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>.
- pour une publication sur Facebook :
 - [@AffairesEconomieInnovationMTL](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
 - [@mtlville](#) pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
 - [@AffairesMtl](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
 - [@MTL_Ville](#) pour les autres types de projets ;

- 2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.
- 2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.
- 2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.
- 2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :
- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
 - la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
 - la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.
- 2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

- 2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :
- une courte description du projet (30-50 mots) ;
 - une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
 - une revue de presse couvrant le Projet ;
 - des photos du Projet ;
 - toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
 - le nombre d'abonnés ;
 - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
 - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
 - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

- 3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.
- 3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.
- 3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

- 3.2.1 Soumettre pour approbation à **la personne responsable de la Ville** :
 - le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
 - le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.
- 3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

- 3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairese@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

Dossier # : 1236924004

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 25 000 \$ pour la période 2023-2024, en provenance du budget de fonctionnement, à la Fondation Héritage Montréal pour la réalisation de diverses activités de sensibilisation et de diffusion en patrimoine. / Approuver un projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification de fonds 1236924004.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Antoine PAUL
Préposée au budget
Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 868-3203

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-23

Yves JACQUES
Conseiller budgétaire

Tél : 514 000-0000
Division : Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan

CE : 20.030
2023/12/13 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1234681001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Autoriser une aide financière de 450 000 \$ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation à l'organisme à but non lucratif Mission Old Brewery pour la réalisation d'un projet de 18 unités, au 605-615, rue William-McDonald dans l'arrondissement de Lachine; Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Mission Old Brewery; Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire de 4e rang pour et au nom de la Ville de Montréal et du contrat de services professionnels du notaire, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière.

Il est recommandé:

1. Autoriser une aide financière de 450 000 \$ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation à l'organisme à but non lucratif Mission Old Brewery pour la réalisation d'un projet de 18 unités au 605-615, rue William-McDonald dans l'arrondissement de Lachine;
2. D'approuver et d'autoriser la signature de la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Mission Old Brewery, pourvu que cette convention soit substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles, au projet de convention joint au présent sommaire décisionnel;
3. Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire de 4e rang pour et au nom de la Ville de Montréal et du contrat de services professionnels du notaire, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière;
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-12-01 13:43

Signataire :

Philippe KRIVICKY

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de
la métropole

IDENTIFICATION Dossier # :1234681001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Autoriser une aide financière de 450 000 \$ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation à l'organisme à but non lucratif Mission Old Brewery pour la réalisation d'un projet de 18 unités, au 605-615, rue William-McDonald dans l'arrondissement de Lachine; Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Mission Old Brewery; Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire de 4e rang pour et au nom de la Ville de Montréal et du contrat de services professionnels du notaire, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal soutient, lorsque possible, des projets en comblant de manière *ad hoc* un manque à gagner dans le montage financier. Mission Old Brewery (ci-après l'Organisme") développe actuellement le projet Place Tenaquip pour des personnes en situation de vulnérabilité et à faible revenu, particulièrement touchées par le manque d'unité d'habitation sociale et abordable.

Avec cet apport financier, la Ville de Montréal souhaite soutenir l'Organisme dans l'acquisition et le redéveloppement d'une propriété vacante permettant d'offrir des logements dont l'abordabilité des loyers est confirmée pour une période minimale de 20 ans.

Le présent sommaire vise en ce sens l'approbation d'une convention en vue de l'octroi d'une contribution financière de 450 000 \$ à l'Organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

1. L'Organisme

Fondé en 1889, l'Organisme œuvre auprès des personnes itinérantes ou à risque de le devenir et a pour mission de leur offrir un ensemble de services ayant pour but de briser le cycle de l'itinérance. L'Organisme s'efforce de leur donner les moyens de prendre le contrôle de leur vie et de s'approprier la place qui leur revient dans la communauté par le logement social et abordable.

Avec un actif de plus de 22 M\$, l'Organisme possède un parc immobilier de 121 logements réparti dans 5 arrondissements de la Ville de Montréal. D'ici l'été 2024, 88 unités locatives viendront s'ajouter à ce parc.

2. Le projet immobilier

Le projet Place Tenaquip, situé au 605-615 rue William-McDonald dans l'arrondissement de Lachine, comprendra 18 logements et des espaces communs dans un bâtiment de 2 étages. L'Organisme a acquis la propriété en mars 2022.

Une demande de changement de zonage en vertu d'un Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) via l'article 89.4 de la Charte de la Ville de Montréal est en cours. Cette demande vise à autoriser la démolition partielle du bâtiment existant pour ne conserver que la façade principale qui sera intégrée au nouveau bâtiment répondant aux besoins de la Clientèle cible et de densification du site.

2.1 L'abordabilité des loyers

L'Organisme poursuit des démarches pour bénéficier du programme Supplément au loyer (ci-après appelé "PSL") qui permettra aux locataires de ne défrayer que 25% de leur revenu brut pour les frais de logement.

Par ailleurs, le maintien de l'abordabilité des loyers selon les seuils maximaux identifiés par la Société d'habitation du Québec est incluse dans la convention, conformément au budget prévisionnel d'exploitation présenté par l'Organisme.

2.2 Le coût du projet et l'aide financière

Le budget de réalisation est estimé à 8 384 470 \$ comprenant les coûts d'acquisition du terrain.

Plusieurs sources de financement sont prévues pour assurer la réalisation de ce projet, soit :

- 4 524 733 \$: Don de la Fondation Tenaquip;
- 1 031 975 \$: Prêts Fonds national de co-investissement pour le logement (FNCIL);
- 900 000 \$: Subvention Fonds national de co-investissement pour le logement (FNCIL);
- 550 000 \$: Fonds immobilier de Solidarité FTQ (Prêt capital patient);
- 450 000 \$: Contribution de la Société d'habitation du Québec (SHQ) (hors programme);
- 450 000 \$: Contribution financière de la Ville;

- 250 468 \$: Subvention pour la réhabilitation de terrains contaminés (approbation conditionnelle) – Ville de Montréal;
- 200 000 \$: Contribution Vers un chez-soi 2023-2024 - CIUSS Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal;
- 21 600 \$: Subvention du Programme de financement initial (PFI) de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL).

Plus de détails sur l'aide financière :

- La SCHL aura une garantie de 1^{er} rang en lien avec son prêt hypothécaire;
- Le Fonds immobilier Solidarité FTQ aura une garantie de 2^e rang avec son prêt capital patient;
- La SHQ aura une garantie de 3^e rang en lien avec sa contribution;
- La Ville de Montréal aura une garantie de 4^e rang en lien avec sa contribution financière.

Les conditions associées à l'aide financière sont prévues dans une convention de contribution d'une durée de 20 ans suivant la date d'occupation de l'Immeuble par la Clientèle cible et sont garanties par une hypothèque de quatrième rang en faveur de la Ville. Les prêteurs finaux et leurs rangs seront confirmés avant le début de la phase de réalisation du projet. Le versement de la contribution financière de la Ville de Montréal est conditionnel à la confirmation des sources de financement, des montants, de leurs rangs et de la publication des actes de garanties hypothécaires. Il y a donc lieu d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à approuver l'acte hypothécaire de 4^e rang en faveur de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière.

Les principales conditions sont:

- Maintien de l'abordabilité des loyers;
- Demeurer propriétaire de l'immeuble;
- Contribution annuelle à la réserve de remplacement pour assurer le bon état de l'immeuble pour la durée de la convention;
- Reddition de compte annuelle durant toute la durée de la convention;
- Procéder tous les trois ans, pendant la durée de la Convention, à une inspection du bâtiment par un professionnel certifié et procéder aux travaux requis le cas échéant.

JUSTIFICATION

Le projet Place Tenaquip met de l'avant une approche modèle de prévention de l'itinérance en répondant aux besoins d'une clientèle, notamment pour les couples, dont l'offre de logement est très limitée. Place Tenaquip correspond à la volonté de la Ville de Montréal d'accroître l'offre de logements salubres et accessibles financièrement sur le territoire montréalais. Ce projet permet de requalifier un site en intégrant des stratégies d'inclusion pour une clientèle en situation de vulnérabilité.

La contribution financière de la Ville permet de réduire les coûts du projet, rendant l'opération de l'immeuble financièrement viable. Cela permettra de pérenniser l'abordabilité des loyers à long terme.

Solidité de l'Organisme

L'analyse des états financiers des deux dernières années (2022-2023) permet de constater que l'Organisme a une saine gestion financière. Il a une capacité à faire face à ses engagements à court terme. Les fonds générés sont constamment positifs et permettent

une couverture de la dette.

Viabilité financière du projet

L'analyse des projections financières du projet, basées sur les revenus locatifs avec une augmentation modérée des loyers pour l'ensemble des unités, indique que le projet est viable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une contribution financière non récurrente maximale de 450 000 \$ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation.

La contribution financière de 450 000 \$ sera versée en un seul décaissement en 2024, conformément aux conditions prévues à la convention de contribution financière.

La contribution financière servira à couvrir les frais engagés en 2023 pour l'acquisition de la propriété, pour les dépenses de services professionnels liés à la démolition partielle et les travaux de construction de l'immeuble. Sous réserve de la confirmation des prêts et des contributions financières, des garanties hypothécaires exigées, de la durée de ces garanties hypothécaires et de leurs rangs et de la publication des garanties hypothécaires, la contribution financière sera versée à l'Organisme en totalité.

Les contributions rattachées à ce projet concernent l'aide destinée à loger une population vulnérable en situation d'itinérance ou à risque de le devenir, soit une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Le détail sur la provenance des fonds et les imputations budgétaires se retrouvent dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Tel qu'indiqué à la Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe du sommaire décisionnel, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du plan Montréal 2030 ainsi qu'aux engagements en matière d'inclusion et d'équité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Au plan social, le projet répond à un besoin pour une population en situation d'itinérance ou à risque de le devenir. Il constitue un apport au secteur pour permettre une mixité sociale dans un secteur à proximité des services. Au plan urbain, le projet permettra de revitaliser un espace occupé par un bâtiment laissé à l'abandon.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est prévue, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2023: Traitement de la demande de changement de zonage à l'arrondissement;

2024: Signature de la convention et versement de la contribution;

2023-2025: Conception et construction du bâtiment;

Pour la durée de la convention: reddition de compte annuelle.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Catherine DOSTALER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josee DION
Conseillère en développement de l'habitation

Tél : 438 822-6439
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-23

Hafsa DABA
professionnel(le)(domaine d'expertise)-chef d'équipe

Tél : 514-868-7688
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel
Tél :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
directeur(-trice) de service - habitation
Tél :

Approuvé le : 2023-11-28

Approuvé le : 2023-11-29

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1234681001

Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*

Projet : PHP – Tenaquip (Mission Old Brewery)

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité No 7 - Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu? Création de 18 logements sociaux destinés à des personnes en situation d'itinérance ou en voie de l'être.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

ENGAGEMENT UNILATÉRAL ET IRRÉVOCABLE PAR :

MISSION OLD BREWERY, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie 3 de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 902, boulevard Saint-Laurent, en la ville de Montréal, province de Québec, H2Z 1J2, agissant et représentée par:

dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le

et dont copie demeure annexée aux présentes, à l'annexe A.

Ci-après désigné le « **Cédant** »

LEQUEL CÉDANT promet, advenant la non-réalisation des conditions préliminaires prévues à l'article 3 des présentes, d'accorder une servitude permettant la conservation et la pérennité de la vocation sociale et communautaire des logements qu'il s'engage à construire sur l'Immeuble Cédant ci-après défini, en faveur de la **Ville de Montréal**, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, aux prix et conditions ci-dessous énoncées;

ci-après désignée la « **Ville** »

Le Cédant et la Ville sont ci-après désignés collectivement les « **Parties** ».

1. PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Cédant est propriétaire de l'Immeuble Cédant désigné au paragraphe 2.1 des présentes;

ATTENDU QUE le Cédant désire promouvoir le développement et la conservation des logements sociaux et communautaires reconnus d'intérêt pour la collectivité;

ATTENDU QUE le Cédant est actuellement en discussion avec la Ville en vue de la conclusion d'une convention de subvention d'aide à la réalisation de logements sociaux et communautaires, laquelle convention devant être assortie des garanties adéquates afin de conserver et maintenir la vocation sociale et communautaire des logements construits ou qu'il s'engage à construire sur l'Immeuble Cédant;

ATTENDU QU'À ces mêmes fins, le Cédant est aussi actuellement en discussion avec la Société Canadienne d'Hypothèques et de Logement (SCHL) et qu'une lettre d'intention pour le financement dans le cadre du Fonds national de co-investissement pour le logement de la SCHL a déjà été remis au Cédant;

ATTENDU QU'à défaut par le Cédant de signer une convention de subvention par la Ville avant le trente-et-un (31) mars 2024 ou d'avoir fourni, avant cette même date, une lettre d'engagement définitif pour le financement dans le cadre du Fonds national de co-investissement pour le logement de la SCHL, la Ville devra requérir du Cédant l'établissement d'une servitude permettant la conservation et la pérennité de la vocation sociale et communautaire des logements qu'il s'engage à construire et/ou qui sont déjà construits sur l'Immeuble Cédant;

ATTENDU QUE le Cédant s'engage à établir, dans la mesure où nécessaire dû au défaut de

INITIALES DU CÉDANT	DATE (AAAA-MM-JJ)
	23-09-18

l'accomplissement par le Cédant de l'une ou l'autre des conditions préliminaires prévues ci-dessous, une servitude permettant la conservation et la pérennité de la vocation sociale et communautaire des logements qu'il s'engage à construire sur l'Immeuble Cédant, et ce, en faveur de la Ville, selon les termes et conditions prévus au présent engagement;

ATTENDU QUE le Cédant a reçu une copie du Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle adoptée par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

2. DÉFINITIONS

2.1 Immeuble Cédant : Désigne un immeuble appartenant au Cédant (fonds servant), étant le lot 2 135 288 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tel que montré à titre indicatif sur le plan ci-joint, à l'annexe B;

2.2 Représentant de la Ville :

Clotilde Tarditi
Directrice du Service de l'habitation
Ville de Montréal
303, Notre-Dame Est, 4^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Téléphone : 514-269-1026
Courriel : clotilde.tarditi@montreal.ca

3. CONDITIONS PRÉLIMINAIRES

Le présent engagement à consentir servitude ne pourra être révoqué par le Cédant, avec l'accord de la Ville, que si :

- a) Avant le trente-et-un (31) mars deux mille vingt-quatre (2024), le Cédant ait accepté et signé une convention établissant les termes et conditions de l'octroi d'une subvention par la Ville de Montréal, laquelle devant être assortie des garanties adéquates afin de conserver et maintenir la vocation sociale et communautaire des logements construits ou qu'il s'engage à construire sur l'Immeuble Cédant, ou
- b) Avant le trente-et-un (31) mars deux mille vingt-quatre (2024), le Cédant ait remis à la Ville une lettre d'engagement définitif pour le financement dans le cadre du Fonds national de co-investissement pour le logement de la SCHL

La révocation de tel engagement à consentir à servitude ne pourra être constatée que si elle est expressément prévue dans la convention prévoyant une subvention au Cédant tel que ci-dessus définie ou si la Ville reçoit ladite lettre d'engagement définitif de la SCHL avant l'expiration du délai ci-dessus.

Advenant le non-accomplissement des conditions ci-dessus prévues, le présent engagement à consentir servitude demeurera valide et le Cédant s'engage à respecter les termes et conditions prévus ci-dessous de même qu'à ceux prévus au projet d'acte de servitude joint aux présentes à l'annexe C.

4. ENGAGEMENT ET CONDITIONS D'ÉTABLISSEMENT DE LA SERVITUDE

Ainsi, le Cédant, stipulant pour lui-même, ses représentants et ayants droit, s'engage irrévocablement à consentir, en faveur de la Ville, une servitude de conservation de la vocation sociale et communautaire des logements qui seront construits sur l'Immeuble Cédant, et ce, pour

INITIALES DU CÉDANT	DATE (AAAA-MM-JJ)
	23-09-18

une durée de trente-cinq (35) ans.

Cette servitude est établie afin de s'assurer que l'Immeuble Cédant ne servira qu'à la construction de logements ayant une vocation d'habitation sociale et communautaire et afin d'en assurer la conservation, la protection et le maintien.

La servitude sera établie en faveur de la Ville de Montréal aux termes et conditions prévus aux présentes ainsi qu'à ceux prévus de manière substantielle au projet d'acte de servitude joint aux présentes, à l'annexe C.

5. PRIX

La servitude prévue aux présentes en faveur de la Ville sera consentie par le Cédant sans contrepartie financière.

6. ACTE DE SERVITUDE

L'acte de servitude sera rédigé par le notaire choisi par le Cédant et reçu devant lui, aux frais du Cédant. Les frais administratifs pour cet acte, le coût d'une copie pour le Cédant et de trois (3) pour la Ville ainsi que les frais pour la publication seront également aux frais du Cédant.

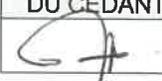
Cet acte devra comporter les termes et conditions prévus aux présentes de même qu'au projet d'acte de servitude joint aux présentes à l'annexe C, et pourra être complété au besoin par les clauses usuelles pour ce type de transaction. Le projet d'acte de servitude devra être accepté par les conseillers juridiques des Parties.

Si le Cédant fait défaut de signer l'acte de servitude dans les quinze (15) jours suivant un avis envoyé au Cédant par le Représentant de la Ville à l'effet que toutes les autorisations municipales requises ont été données, pourvu que la Ville ne soit pas elle-même en défaut, la Ville pourra, à son choix, soit donner au Cédant un délai supplémentaire pour s'exécuter, soit considérer le présent engagement de servitude nul et de nul effet, sans possibilité de recours ni indemnité pour le Cédant, soit exercer tout autres recours judiciaires contre le Cédant

7. RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL

Le Cédant reconnaît que le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* (le « **Règlement** ») s'applique à l'acte résultant du présent engagement, sous réserve des adaptations nécessaires. À cet égard, le Cédant déclare et atteste solennellement :

- 9.1 Qu'il a pris connaissance du Règlement;
- 9.2 Qu'il comprend les termes et la portée du Règlement;
- 9.3 Que si des communications d'influence ont eu lieu à l'occasion de la soumission du présent engagement, elles l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, au code de déontologie des lobbyistes et aux avis du commissaire au lobbyisme.

INITIALES DU CÉDANT	DATE (AAAA-MM-JJ)
	23-09-18

8. ATTESTATIONS

Le Cédant fait les déclarations suivantes et s'en porte garant :

8.1 Il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5^e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ., c. I-3);

8.2 Il prend les engagements souscrits aux termes des présentes, étant pleinement informé du fait que pendant la durée de validité du présent engagement prévue à l'article 10 des présentes, il est le seul à y être lié et que la présente ne pourra produire d'effets à l'égard de la Ville tant que l'instance décisionnelle de cette dernière n'aura pas approuvé le projet d'acte de servitude donnant suite au présent engagement;

8.3 Les délais mentionnés dans le présent engagement sont de rigueur et sont calculés de la façon suivante :

8.3.1 Le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui qui marque l'échéance l'est;

8.3.2 Lorsqu'il est exprimé en mois, le délai expire le jour du dernier mois qui porte le même quantième que l'acte, l'événement, la décision ou la notification qui fait courir le délai; à défaut d'un quantième identique, le délai expire le dernier jour du mois;

8.3.3 Le délai expire le dernier jour à 24 heures 00; celui qui expirerait normalement un samedi ou un jour férié, tel qu'énuméré à l'article 61 de la *Loi d'interprétation* (RLRQ, c. I-16), est prolongé au premier jour ouvrable qui suit.

9. ENTENTE COMPLÈTE

L'acte de servitude constituera l'entente complète entre les Parties quant à son objet, lequel annulera toutes les ententes précédentes à ce sujet, notamment le présent engagement.

10. VALIDITÉ DE L'ENGAGEMENT

Le présent engagement constitue un engagement unilatéral et irrévocable du Cédant jusqu'à l'accomplissement de l'une ou l'autre des conditions prévues ci-dessus à l'article 3, ou au plus tard jusqu'à 23 heures 59, le 31 juillet 2024. À défaut par l'instance décisionnelle de la Ville d'approuver le projet d'acte de servitude donnant suite au présent engagement dans ce délai, le présent engagement deviendra nul et non avenu, sans aucune possibilité de recours de la part du Cédant ou de la Ville. Si le défaut de signer l'acte de servitude est causé par le Cédant, le présent engagement demeurera valide et exécutoire jusqu'à la signature de l'acte de servitude, la Ville conservant tous ses droits et recours dans un tel cas, le tout conformément à l'article 6 ci-dessus.

11. DÉCLARATION DU CÉDANT

Le Cédant reconnaît que le présent engagement, bien qu'il ait été préparé suivant la forme et la lettre généralement utilisées par la Ville, constitue son engagement irrévocable, unilatéral et libre et éclairé et qu'il n'en résulte aucune obligation, de quelque nature que ce soit, pour la Ville.

De plus, le Cédant déclare bien comprendre la portée de cet engagement unilatéral et irrévocable et avoir pu consulter les conseillers qu'il jugeait à propos, notamment ses conseillers juridiques, le cas échéant, et ce, préalablement à la signature des présentes.

INITIALES DU CÉDANT	DATE (AAAA-MM-JJ)
	23-09-18

12. ÉLECTION DE DOMICILE

12.1 Adresse : Chacune des Parties élit domicile à son adresse ci-avant mentionnée à la comparution des présentes et convient que tout avis à être donné en vertu des présentes devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par courrier électronique.

12.2 Modification : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des Parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

12.3 Avis : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission d'avis par courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite ou électronique du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes des présentes.

13. CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Les déclarations préliminaires comprises dans le préambule font partie intégrante des présentes.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

14. SIGNATURE

Le Cédant a signé le présent engagement en deux exemplaires après l'avoir lu et accepté, au lieu et date mentionnés en regard de sa signature.

À Montréal, le 18 septembre 2023

MISSION OLD BREWERY

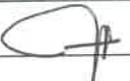
Par: 

Pièces jointes :

- Annexe A : Résolution du Cédant
- Annexe B : Plan montrant l'Immeuble Cédant
- Annexe C : Projet d'acte de servitude

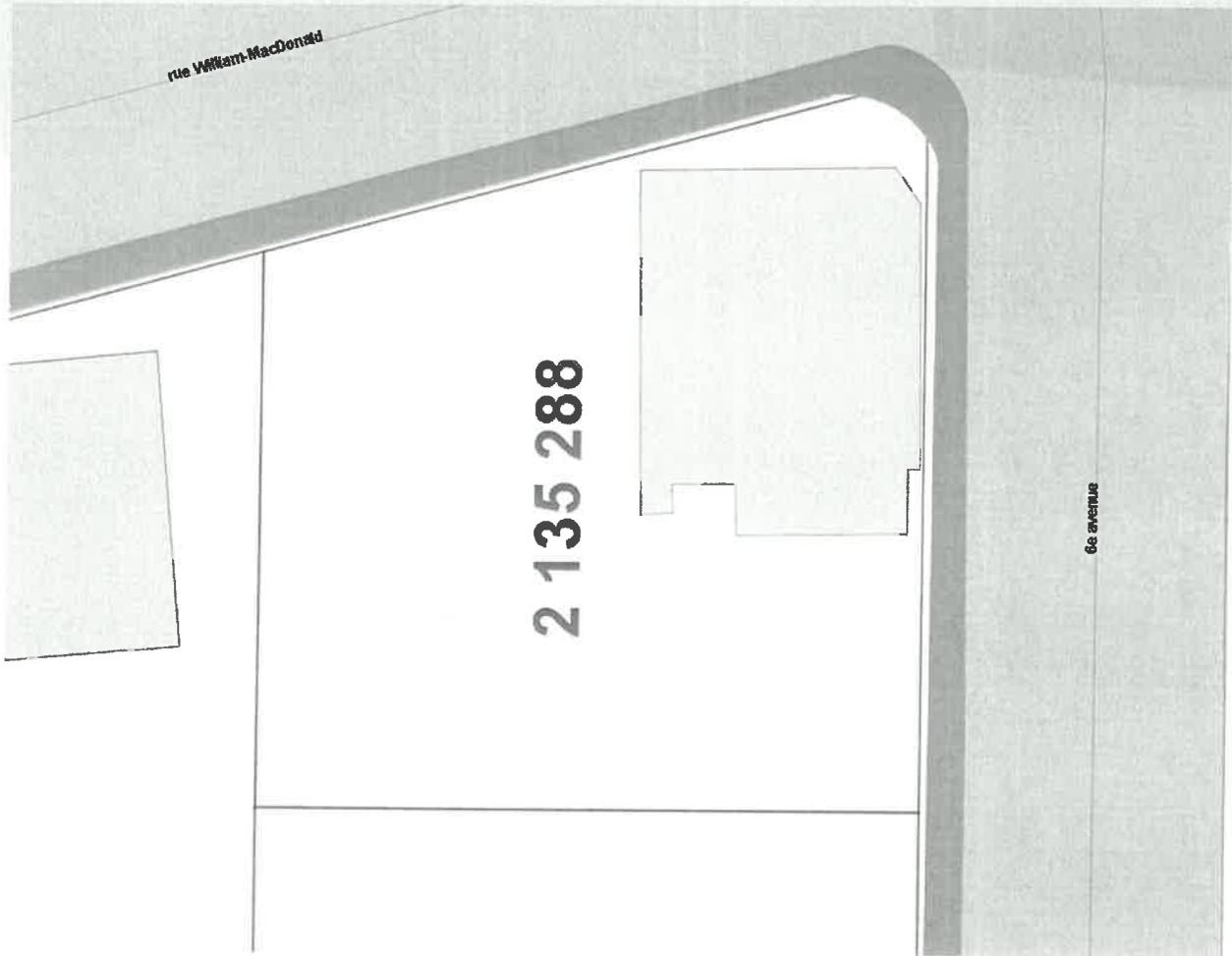
INITIALES DU CÉDANT	DATE (AAAA-MM-JJ)
	23-09-18

ANNEXE A
RÉSOLUTION DU CÉDANT

INITIALES DU CÉDANT	DATE (AAAA-MM-JJ)
	23-09-18

ANNEXE B

PLAN MONTRANT L'IMMEUBLE CÉDANT



INITIALES DU CÉDANT	DATE (AAAA-MM-JJ)
G	23-09-18

ANNEXE C

PROJET D'ACTE DE SERVITUDE

INITIALES DU CÉDANT	DATE (AAAA-MM-JJ)
	23-09-18

Dossier # : 1234681001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Autoriser une aide financière de 450 000 \$ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation à l'organisme à but non lucratif Mission Old Brewery pour la réalisation d'un projet de 18 unités, au 605-615, rue William-McDonald dans l'arrondissement de Lachine; Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Mission Old Brewery; Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire de 4e rang pour et au nom de la Ville de Montréal et du contrat de services professionnels du notaire, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Convention Ville_OBM Tenaquip_Lachine - VF visée.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Catherine DOSTALER
Avocate, division droit contractuel
Tél : (438) 368-3220

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-28

Catherine DOSTALER
Avocate, division droit contractuel
Tél : (438) 368-3220
Division :



CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MISSION OLD BREWERY**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C 38), dont l'adresse principale est le 902, boulevard Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2Z 1J2, agissant et représentée par James D. Hughes, président et chef de la direction, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme est un organisme à but non lucratif dont la mission vise notamment à administrer une ou plusieurs propriétés immobilières, de loger ou d'aider financièrement ou de toute manière les personnes ou ménages qui n'ont pas les moyens de se trouver un logement convenable dans le marché privé;

ATTENDU QUE l'Organisme a fait l'acquisition d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 2 135 288 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec une bâtisse y érigée portant le numéro 605-615, rue William-McDonald (ci-après, le « **Bâtiment** »), dans l'arrondissement de Lachine. Le Bâtiment et le terrain sont collectivement ci-après appelés l'« **Immeuble** »;

ATTENDU QUE l'Organisme souhaite réaliser le Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention, et que le Projet consistera notamment à la décontamination de l'Immeuble en amont des fondations, à la démolition partielle de la bâtisse avec maintien uniquement de la façade et à la construction d'un bâtiment neuf de deux étages, afin de promouvoir le développement et la conservation des logements sociaux et communautaires reconnus d'intérêt pour la collectivité;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la part de la Ville pour la réalisation du Projet;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en lui accordant une contribution financière;

ATTENDU QUE pour financer la réalisation du Projet, l'Organisme devra i) contracter des prêts et obtenir des contributions financières provenant d'autres sources et ii) informer la Ville du montant de ces prêts et contributions financières ainsi que des garanties hypothécaires exigées, incluant notamment la durée de celles-ci ainsi que de leurs rangs hypothécaires, le tout avant le déboursement de la contribution financière de la Ville et le tout étant sujet à l'entière satisfaction de la Ville;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière (ci-après, la « **Convention** »), prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- | | |
|---------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2.1 « Annexe 1 » : | la description du Projet; |
| 2.2 « Annexe 2 » : | la description des objectifs associés à la réalisation du Projet de même que les indicateurs permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs; |
| 2.3 « Annexe 3 » : | le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.8 de la présente Convention; |
| 2.4 « Annexe 4 » : | le détail de la Reddition de compte à fournir dans le cadre de la présente Convention; |

C.D.

- 2.5 « Clientèle cible » :** une clientèle mixte, comprenant des couples, ayant vécue l'itinérance ou à risque de le vivre;
- 2.6 « Contribution financière » :** la contribution financière versée par la Ville dans le cadre de la présente Convention prévue à l'article 5.1;
- 2.7 « Date d'achèvement du Projet » :** la date inscrite au certificat d'achèvement substantiel des travaux émis par un architecte dans le cadre du Projet et correspondant à la date à compter de laquelle les logements réalisés dans le cadre du Projet peuvent être habités;
- 2.8 « Phase d'exploitation du Projet » :** période débutant à la Date d'achèvement du Projet et se terminant à la fin de la présente Convention, que celle-ci soit due à l'arrivée de son terme ou à sa résiliation;
- 2.9 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la Contribution financière, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.10 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants et un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.11 « Reddition de compte » :** les documents détaillés à l'Annexe 4 de la présente Convention, ainsi que tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet, le tout devant être à la satisfaction du Responsable;
- 2.12 « Responsable » :** la directrice du Service de l'habitation de la Ville ou son représentant dûment autorisé.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions du versement de la Contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes qui seront versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Droit de propriété sur l'Immeuble

- 4.1.1 sujet aux termes des articles 4.14 et 4.15, demeurer propriétaire de l'Immeuble.

C.D.

4.2 Financement

- 4.2.1 transmettre au Responsable tous les renseignements afférents aux sources de financement autres que la Contribution financière. Le Responsable se réserve le droit de requérir tous documents justificatifs à cet égard, lesquels devront être transmis par l'Organisme à la Ville sans délai;
- 4.2.2 Sans limiter la généralité de ce qui précède, au plus tard le 15 mars 2024 ou à toute autre date postérieure préalablement approuvée par écrit par le Responsable, transmettre au Responsable le montage financier complet démontrant que l'Organisme disposera des fonds nécessaires pour assurer la réalisation du Projet, accompagné des lettres définitives de confirmation de prêts et de contribution financières confirmant ce montage financier, incluant notamment le montant de ces prêts et contributions financières ainsi que des garanties hypothécaires exigées, la durée de ces garanties hypothécaires et leur rang, le tout étant sujet à l'entière satisfaction de la Ville.

4.3 Réalisation et exploitation du Projet

- 4.3.1 réaliser le Projet;
- 4.3.2 informer le Responsable, dans les plus brefs délais, de toute modification substantielle envisagée au Projet;
- 4.3.3 utiliser la Contribution financière exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la Contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.3.4 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation et à l'exploitation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation et son exploitation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure au montant de la Contribution financière;
- 4.3.5 ne pas déposer de demande de subvention pour le Projet dans le cadre d'un programme du Service de l'habitation de la Ville, pendant la durée de la Convention, sauf sur exception autorisée par le Responsable, à sa discrétion;
- 4.3.6 respecter les objectifs et indicateurs indiqués à l'Annexe 2;
- 4.3.7 transmettre au Responsable le certificat d'achèvement substantiel des travaux dans le cadre du Projet, émis par un architecte, attestant de la Date d'achèvement du Projet et, le cas échéant, de la liste des déficiences à corriger;
- 4.3.8 À compter de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la Date d'achèvement du Projet, ou toute autre date convenue préalablement avec le Responsable, louer les logements réalisés dans le cadre du Projet conformément à ce qui est prévu à l'article 4.18.

C.D.

4.4 Autorisations et permis

- 4.4.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.4.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.5 Entrepreneurs en règle

- 4.5.1 s'assurer que toute personne exécutant les travaux du Projet soit un entrepreneur en règle et détenant la licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec;
- 4.5.2 exiger de l'entrepreneur qui réalisera les travaux sur l'Immeuble dans le cadre du Projet qu'il souscrive à une police d'assurance chantier tous risques ainsi qu'une police d'assurance responsabilité civile délivrées par une compagnie d'assurances dûment autorisée et détenant une licence délivrée par l'Autorité des marchés financiers, et dans laquelle l'Organisme devra être désigné comme co-assuré;
- 4.5.3 exiger que tous les professionnels impliqués dans les travaux sur l'Immeuble soient assurés dans le cadre d'une police d'assurance responsabilité professionnelle;
- 4.5.4 dans le cadre de tout contrat avec un entrepreneur ou tout autre contractant retenu pour effectuer des travaux sur l'Immeuble dans le cadre du Projet, l'Organisme s'engage à retenir, sur le montant total dudit contrat, et ce, pendant trente-cinq (35) jours qui suivent la fin des travaux, une somme suffisante pour acquitter les créances des ouvriers, de même que celles d'autres personnes qui peuvent faire valoir une hypothèque légale sur l'Immeuble et qui ont dénoncé leur contrat pour les travaux faits ou les matériaux ou services fournis. L'Organisme pourra valablement libérer la somme retenue lorsqu'il aura reçu une quittance de toutes ces créances. À aucun moment pendant ou à la fin des travaux l'Immeuble ne doit être grevé d'une ou plusieurs hypothèques légales de la construction au sens des articles 2724 et suivants du Code civil du Québec;
- 4.5.5 les Parties reconnaissent que l'article 4.5 est applicable pour tous les travaux devant être effectués sur l'Immeuble jusqu'à la Date d'achèvement du Projet et durant la Phase d'exploitation du Projet.

4.6 Surveillance des travaux

- 4.6.1 retenir les services de professionnels, incluant notamment un architecte, pour la surveillance des travaux de construction du Projet. L'Organisme devra s'assurer que les professionnels engagés à ce titre soient titulaires d'une police d'assurance responsabilité professionnelle;

C.D.

- 4.6.2 tout professionnel retenu pour la surveillance des travaux de construction devra être indépendant de tout entrepreneur retenu par l'Organisme pour la réalisation du Projet.

4.7 Travaux de rénovation durant la Phase d'exploitation du Projet

- 4.7.1 effectuer avec diligence les travaux qui s'imposent afin d'assurer le maintien en bon état du Bâtiment au cours des ans;
- 4.7.2 retenir, selon le cas, les services d'un architecte ou d'un ingénieur pour la planification et la surveillance des travaux de rénovation majeure du Bâtiment. L'Organisme devra s'assurer que les professionnels engagés à ce titre soient titulaires d'une police d'assurance responsabilité professionnelle;
- 4.7.3 tout professionnel retenu pour la surveillance des travaux de construction devra être indépendant de tout entrepreneur retenu par l'Organisme pour la réalisation de tels travaux de rénovation majeure du Bâtiment.

4.8 Respect des lois

- 4.8.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville. À cet effet, l'Organisme s'engage notamment à respecter les critères du *Règlement sur les critères de fixation de loyer* (RLRQ, c. T-15.01, r. 2);
- 4.8.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la *Charte de la langue française*, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

4.9 Promotion et publicité

- 4.9.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.9.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet.

4.10 Aspects financiers

- 4.10.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui

C.D.

communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable. Le Responsable pourra aussi modifier la fréquence et le contenu de la Reddition de compte, à sa discrétion, pendant la durée de la Convention;

- 4.10.2 la Reddition de compte doit lui être remise au plus tard dans les cent cinquante (150) jours de la fin de chaque année financière de l'Organisme et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et la fin de l'année financière en cours de l'Organisme pour la première année et la période du 1^{er} avril au 31 mars pour les années subséquentes;
- 4.10.3 nonobstant l'article 4.10.2, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la Date de terminaison, à l'exception des états financiers compris dans la Reddition de compte qui pourront être remis par l'Organisme dans les cent cinquante (150) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.10.4 tenir une comptabilité distincte pour la Contribution financière de celle concernant les autres projets et secteurs d'activités de l'Organisme et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.10.5 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant à examiner, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.10.6 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.10.7 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente Convention, une preuve de l'envoi au Vérificateur général ainsi qu'une copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard cent cinquante (150) jours après la fin de son exercice financier;

C.D.

4.10.8 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.11 Conseil d'administration

4.11.2 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.11.3 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

4.12 Responsabilité

4.12.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.12.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, toute réclamation ou toute demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.13 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

4.13.1 Lorsque la Contribution financière est accordée par le Conseil municipal ou le Comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du Conseil municipal ou du Comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.14 Interdiction d'aliéner et de grever l'Immeuble et les loyers

4.14.1 ne pas aliéner, céder, transférer, disposer, transporter, hypothéquer ou grever l'Immeuble, en tout ou en partie, le montant des loyers à percevoir ainsi que les indemnités d'assurance payables en vertu de toute police d'assurance qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, l'Immeuble et ces loyers, d'aucun droit, sous réserve de l'hypothèque de premier rang en faveur de la Société

C.D.

canadienne d'hypothèques et de logement, de l'hypothèque de deuxième rang en faveur de Fonds immobilier de Solidarité FTQ, de l'hypothèque de troisième rang en faveur de la Société d'habitation du Québec et de l'Hypothèque de quatrième rang en faveur de la Ville prévue à l'article 8 de la présente Convention, sans obtenir préalablement l'autorisation écrite de la Ville, laquelle pourra, le cas échéant, exiger toute condition qu'elle jugera nécessaire et appropriée, selon les circonstances;

4.14.2 pour l'application de l'article 4.14.1, est réputé constituer une aliénation tout acte en vertu duquel l'Organisme octroie à un tiers tout droit, titre ou intérêt sur ou à l'égard de l'Immeuble, incluant notamment, mais sans y être limité, une servitude ou tout autre démembrement du droit de propriété.

4.15 Aliénation de l'Immeuble

4.15.1 dans l'éventualité où l'Organisme est autorisé par la Ville à aliéner, à céder, à transférer ou à disposer de l'Immeuble ou de ses droits dans celui-ci pendant la durée de la Convention, solliciter des organismes à but non lucratif (OBNL) ayant une vocation compatible avec ce qui est prévu dans le cadre de la présente Convention et qui pourront poursuivre le Projet de l'Organisme, et soumettre au Responsable, pour approbation par la Ville, la candidature de l'organisme souhaitant se porter acquéreur de l'Immeuble. En sus, l'Organisme devra obtenir et remettre au Responsable un engagement formel par écrit aux termes duquel l'organisme acquéreur accepte et s'engage à assumer toutes les obligations de l'Organisme consenties aux termes des présentes et assume l'Hypothèque existante en faveur de la Ville, telle que décrite à l'article 8. La Ville devra transmettre une réponse à l'Organisme dans les soixante (60) jours suivant la réception de la demande. Suivant une telle approbation par la Ville, le cas échéant, l'Organisme pourra céder l'Immeuble ou ses droits dans celui-ci à l'organisme acquéreur et les droits et obligations de l'Organisme aux termes de la présente Convention seront cédés à l'organisme acquéreur. Dans le cas d'une cession à titre onéreux de l'Immeuble, la totalité de la Contribution financière versée en vertu des présentes devra être remboursée à la Ville;

4.15.2 dans l'éventualité où l'Immeuble ne peut pas être cédé, aliéné ou qu'il n'est pas possible de le transférer ou d'en disposer en faveur d'un organisme à but non lucratif ayant une vocation compatible avec ce qui est prévu dans le cadre de la présente Convention, ou que la candidature d'un tel organisme n'est pas approuvée par la Ville conformément à l'article 4.15.1, offrir de vendre l'Immeuble ou ses droits dans celui-ci, à la Ville, par avis écrit, à la juste valeur marchande établie par un évaluateur agréé mandaté par la Ville, et ce, avant de pouvoir librement négocier avec toute tierce partie. La totalité de la Contribution financière versée par la Ville sera déduite du prix de vente. Si le prix de vente est inférieur au montant de la totalité de la Contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à rembourser la différence entre ces deux montants. La Ville devra exercer ce droit de préemption dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la réception de l'avis écrit et devra aviser l'Organisme de ses intentions dans ce délai imparti. Si la Ville ne s'est pas prévalu de son droit de préemption ou si elle ne s'est pas manifestée dans le délai imparti, l'Organisme sera libre de vendre l'Immeuble en faveur de tout tiers pourvu toutefois que les conditions offertes à ce tiers ne soient pas plus favorables ou avantageuses que

C.D.

celles dont la Ville pouvait se prévaloir en vertu de son droit de préemption. La totalité de la Contribution financière versée en vertu des présentes sera alors remboursable à la Ville;

4.15.3 il est entendu que les articles 4.15.1 et 4.15.2 ne s'appliquent pas en cas d'exercice de recours hypothécaire par un créancier.

4.16 Conversion de l'Immeuble

4.16.1 ne pas convertir l'Immeuble en copropriété, incluant les Logements, ou en changer l'usage sans obtenir préalablement l'autorisation écrite de la Ville. Si une telle autorisation est donnée par la Ville, celle-ci se réserve le droit d'imposer toutes les conditions qu'elle jugera nécessaires et appropriées pour les fins de la conversion ou le changement d'usage de l'Immeuble.

4.17 Information continue

4.17.1 aviser le Responsable sans délai de toute situation de défaut aux termes de la présente Convention ou de toute situation ou événement qui pourrait mener à un défaut aux termes de la Convention, mettre en péril le Projet ou affecter la santé financière de l'Organisme;

4.17.2 sur demande du Responsable, l'Organisme s'engage à lui transmettre sans délai tout document, information ou renseignement qu'il pourra raisonnablement demander en lien avec le Projet.

4.18 Maintien de la Clientèle cible

4.18.1 sujet aux termes de l'article 4.18.2, en tout temps pendant la durée de la présente Convention, un minimum de 100 % des locataires doivent correspondre à la Clientèle cible, dans le respect des lois et règlements applicables;

4.18.2 dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours précédant la date prévue à l'article 4.3.8, ou celle du renouvellement de baux subséquents, si l'Organisme ne parvient pas, malgré des efforts raisonnables à la satisfaction du Responsable, à louer à des locataires appartenant à la Clientèle cible, et que ceci risque de mettre en péril la viabilité financière du Projet, l'Organisme pourra être autorisé, à l'entière discrétion de la Ville, à réduire temporairement le pourcentage minimal de 100 % indiqué à l'article 4.18.1. L'Organisme devra démontrer, à l'entière satisfaction du Responsable, ses efforts de mise en marché pour que la Ville établisse les conditions et les modalités temporaires qui devront alors être respectées par l'Organisme. Les autres dispositions de la Convention, incluant les autres objectifs et indicateurs de l'Annexe 2, continueront de s'appliquer.

4.19 Notaire

4.19.1 conclure, avec un notaire, un contrat de services professionnels ou toute autre convention contenant une stipulation pour autrui en faveur de la Ville à l'effet qu'il honorera les engagements prévus à l'article 5.2.2, préparera toute la documentation et fera toutes les démarches requises relativement à la garantie

C.D.

hypothécaire exigée en faveur de la Ville, conformément à l'article 8 des présentes, et en remettre une copie au Responsable, pour signature par la Ville.

4.20 Compte bancaire distinct

4.20.1 déposer le versement de la Contribution financière dans un compte bancaire spécifique au Projet. Ce compte bancaire devra être distinct des autres comptes de l'Organisme et une preuve d'ouverture dudit compte devra être transmise au Responsable sans délai après son ouverture, mais au plus tard quinze (15) jours suivant la signature de la présente Convention par les Parties. Toute somme versée dans ce compte devra être utilisée par l'Organisme uniquement dans le cadre du Projet.

4.21 Inspection et visite de l'Immeuble

4.21.1 permettre en tout temps, sous réserve d'un avis préalable à cet effet de la part du Responsable, à un représentant de la Ville, de visiter et d'inspecter l'Immeuble afin de pouvoir s'assurer du respect par l'Organisme des obligations prévues à la présente Convention;

4.21.2 si une visite des logements est requise par le Responsable, prendre toutes les dispositions requises auprès des ménages de l'Immeuble pour permettre à un représentant de la Ville d'y accéder;

4.21.3 fournir, sur demande du Responsable, un rapport sur le suivi des actions entreprises par l'Organisme pour corriger les problèmes identifiés lors de toutes inspections ou visites.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser une Contribution financière d'une somme maximale de quatre cent cinquante mille dollars (450 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.2 Versement de la Contribution financière

5.2.1 Le versement sera effectué comme suit :

5.2.1.1 un versement de quatre cent cinquante mille dollars (450 000 \$), conformément à l'article 5.1.

5.2.2 L'Organisme charge la Ville de remettre le versement de la Contribution financière prévu à l'article 5.2.1.1 de la présente Convention au compte en fidéicomis du notaire instrumentant l'acte d'hypothèque prévu à l'article 8 des présentes dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente

C.D.

Convention par les Parties, étant entendu que l'Organisme s'engage à ce que ce notaire remette au Responsable, préalablement au dépôt dans son compte en fidéicomis, un engagement en faveur de la Ville à ne pas déboursier les sommes avant de s'être assuré, notamment :

- que la Ville détient une bonne et valable garantie hypothécaire de quatrième rang sur l'Immeuble conformément à l'article 8 de la présente Convention;
- que l'Organisme soit propriétaire absolu de l'Immeuble par bon et valable titre, libre de toute charge, à l'exception de celles autorisées par la Ville;
- que les présentes ont été dûment approuvées par la Ville et l'Organisme par résolution ou autres procédures internes appropriées, nécessaires ou requises aux termes de leurs documents constitutifs, de leurs règlements ou autrement pour leur donner plein effet et pour rendre exécutoires les obligations qu'elles constatent;
- qu'il a reçu une confirmation du Responsable à l'effet que ce dernier a reçu à sa satisfaction :
 - une copie conforme des documents constitutifs de l'Organisme et de tous les amendements qui y ont été apportés, le cas échéant;
 - tout écrit qui peut raisonnablement être demandé par le Responsable dans le but de donner plein effet aux dispositions des présentes;
 - les informations requises aux termes de l'article 4.2 des présentes;
 - une copie des polices d'assurance ou des certificats de la police, conformément à l'article 10 des présentes;
 - une Reddition de compte, le cas échéant;
 - tout autre document demandé à l'Organisme.

5.2.3 Le versement est conditionnel à ce que l'Organisme soit propriétaire de l'Immeuble et qu'il ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, le versement prévu inclut toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la Contribution financière

- 5.3.1 L'Organisme doit rembourser à la Ville, sur demande du Responsable, toute somme n'ayant pas été utilisée conformément à la présente Convention;
- 5.3.2 Le Responsable pourra réduire le montant de la Contribution financière prévue à la présente Convention si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale;

C.D.

5.3.3 La Ville se réserve le droit de suspendre ou de diminuer la Contribution financière d'un montant équivalant à toute somme due à la Ville par l'Organisme.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville*, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser la Contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

C.D.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** L'Organisme est en défaut :
- 7.1.1 s'il n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 sans limiter la généralité de 7.1.1, s'il fait défaut de respecter les articles 4.14 et 4.15 de la présente Convention;
 - 7.1.3 s'il fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.4 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.5 s'il perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;
 - 7.1.6 s'il fait une fausse déclaration, si une déclaration cesse d'être vraie ou s'il commet une fraude en rapport avec la présente Convention;
 - 7.1.7 s'il n'a pas remédié à un défaut aux termes de l'Hypothèque définie à l'article 8 des présentes.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier la présente Convention, sur simple avis écrit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3, 7.1.4 et 7.1.5, 7.1.6, 7.1.7, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, que celles-ci aient été engagées ou non dans le Projet. De plus, dès réception de l'avis du Responsable prévu à l'article 7.2 à l'effet qu'il a l'intention de recommander aux instances de la Ville de résilier la présente Convention s'il n'est pas remédié au défaut dans le délai imparti ou à compter de la résiliation de la Convention conformément à l'article 7.3, l'Organisme doit s'abstenir de conclure tout contrat ayant pour effet d'utiliser toute partie de la Contribution financière non encore engagée dans le Projet.

C.D.

ARTICLE 8 **SÛRETÉS**

- 8.1** Afin de garantir le remboursement de toute somme payable à la Ville en vertu de la présente Convention et l'accomplissement de toutes les obligations de l'Organisme envers la Ville prévues à la présente Convention, l'Organisme s'engage à grever l'Immeuble en faveur de la Ville, préalablement au versement de la Contribution financière prévu à l'article 5.2.1.1 de la présente Convention, comme suit :
- une garantie hypothécaire de quatrième rang d'un montant de quatre cent cinquante mille dollars (450 000 \$) assortie d'une hypothèque additionnelle de vingt-cinq pour cent (25 %) de ce montant, grevant l'Immeuble ainsi que tout ce qui est ou sera incorporé, attaché, réuni ou uni par accession ou autrement à l'Immeuble et qui est considéré comme immeuble en vertu de la loi, et grevant également tous les loyers présents et futurs provenant de la location de l'Immeuble ou d'une partie de celui-ci, ainsi que les indemnités d'assurance payables en vertu de toute police d'assurances qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, l'Immeuble et ces loyers (ci-après, l'« **Hypothèque** »), étant entendu que, sujet à l'article 8.2, l'hypothèque de premier rang en faveur de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, l'hypothèque de deuxième rang en faveur de Fonds immobilier de solidarité FTQ et l'hypothèque de troisième rang en faveur de la Société d'habitation du Québec sont les seules qui auront préséance sur l'Hypothèque de la Ville résultant des présentes.
- 8.2** La Ville pourra céder priorité de rang à toute institution financière ou prêteur dûment autorisé à faire affaires au Québec, et ce, sous réserve de toute condition qu'elle jugera nécessaire et appropriée, selon les circonstances.
- 8.3** L'acte d'hypothèque sera rédigé par le notaire choisi par l'Organisme et reçu devant lui, aux frais de l'Organisme. Les frais administratifs pour cet acte, le coût des copies pour la Ville ainsi que les frais pour la publication seront également aux frais de l'Organisme. Le projet d'acte d'hypothèque devra être approuvé par le service des affaires juridiques de la Ville avant sa signature par les Parties.

ARTICLE 9 **DURÉE**

- 9.1** La présente Convention prend effet à compter de sa signature la plus tardive par les Parties et se termine, sous réserve de l'article 7, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard vingt (20) ans suivant la date prévue à l'article 4.3.8.
- 9.2** Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

C.D.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance pour l'Immeuble (incendie et tout autre risque et pertes habituellement couverts) jusqu'à concurrence de sa pleine valeur de remplacement ainsi qu'un contrat d'assurance pour sa responsabilité civile accordant, par accident ou événement, une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices;
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur;
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, préalablement au versement de la Contribution financière prévu à l'article 5.2.1.1, une copie des polices d'assurance ou des certificats de police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement des polices d'assurance, au moins quinze (15) jours avant leur échéance.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET LICENCE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES DE L'ORGANISME**

L'Organisme représente et garantit à la Ville que :

- 12.1** il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.2** que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

C.D.

- 12.3** il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.4** il est une entité valablement constituée, immatriculée et organisée, en règle avec les lois qui la régissent, et il détient les pouvoirs, permis et licences nécessaires à l'exploitation de ses activités, incluant le Projet, et à la possession, gestion et administration de ses biens;
- 12.5** il détient tous les permis, licences, marques de commerce, noms d'emprunt et brevets et autres droits et autorisations requis pour l'exploitation de ses activités, incluant le Projet;
- 12.6** il n'est impliqué dans aucune action en justice ou procédure judiciaire susceptible d'affecter de façon significative sa situation financière ou sa capacité d'exploiter ses activités;
- 12.7** il n'est pas en défaut en vertu des contrats auxquels il est partie ou de la législation et de la réglementation applicables à l'exploitation de ses activités ou à ses biens, incluant, sans limitation, toute exigence environnementale;
- 12.8** toute taxe, cotisation, tout prélèvement, tout impôt, toute autre redevance ou créance dont le paiement est garanti par priorité ou hypothèque légale a été payé, sans subrogation ni consolidation;
- 12.9** il reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci;
- 12.10** il reconnaît qu'en raison de l'affectation sociale et communautaire de l'Immeuble et du fait qu'il s'agit d'un immeuble d'habitation financé par des fonds publics, l'Organisme est assujéti à des exigences particulières conformément à la *Loi sur les compagnies, Partie III*. Sans limiter la portée des obligations qui s'imposent à l'Organisme aux termes de la présente Convention, celui-ci s'engage également à respecter toute exigence en matière d'entretien, d'inspection et de préservation, afin d'assurer l'intégrité de l'Immeuble ainsi que le maintien de son affectation et à obtenir toutes les autorisations requises en vertu de cette loi, notamment en matière d'aliénation.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

C.D.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droits liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 902, boulevard Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2Z 1J2, et tout avis doit être adressé à l'attention de James D. Hughes, Président et chef de la direction. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 303, rue Notre-Dame Est, 4^e étage, Montréal Québec, H2Y 3Y8 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

C.D.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 202

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito
Greffier adjoint

Le^e jour de 202

MISSION OLD BREWERY

Par : _____
James D. Hughes
Président et chef de la direction

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 2023 (Résolution CG).

C.D.

ANNEXE 1

Projet Tenaquip, 605-615 rue William-McDonald, Arrondissement Lachine, Montréal

Le projet consiste en la démolition partielle de la bâtisse (immeuble mixte commercial/résidentiel de 2 étages) avec maintien uniquement de la façade. Des travaux de décontamination du sol seront effectués en amont des fondations pour ensuite y ériger un immeuble de deux étages neuf.

Mission Old Brewery est propriétaire du site depuis le 3 mars 2022.

Totalisant 18 unités, le projet Tenaquip vise une clientèle ayant vécue l'itinérance ou à risque de le vivre. Le projet comprend 13 studios (2 ½) et 5 logements d'une chambre à coucher (3 ½) destinés à des couples. Ceci sera une première pour la Mission, témoin fort de la volonté de diversification de son offre afin de répondre aux différentes facettes de l'itinérance.

ANNEXE 2

OBJECTIFS ET INDICATEURS DU PROJET

OBJECTIF 1 – Maintenir la vocation de Bâtiment locatif abordable pour la Clientèle cible

Indicateurs :

- 1.1 Exploiter le Bâtiment en conservant son caractère locatif pour la Clientèle cible, conformément à l'article 4.18 de la Convention.
- 1.2 Maintenir l'abordabilité des loyers en les louant au montant initial prévu conformément à l'article 2.1 et en ne dépassant pas les pourcentages (%) d'augmentations annuelles prévues à l'article 2.2.

OBJECTIF 2 – Assurer une saine gestion financière et administrative du Bâtiment

Indicateurs :

- 2.1 Gérer le Bâtiment en vue d'en assurer la viabilité financière et immobilière à long terme en maintenant l'équilibre financier de ses opérations d'exploitation. À cet égard :
 - 2.1.1 Respecter les projections de financement et de dépenses du budget de réalisation prévu au tableau intitulé « Old Brewery Mission - Projet Tenaquip » dont copie a été transmise au Responsable en date du 8 novembre 2023 sous réserve d'ajustements au coût total des travaux prévus dans une année donnée ne pouvant dépasser 10 %. Le cas échéant, tout ajustement supérieur à 10 % sera assujéti au consentement du Responsable.
 - 2.1.2 Respecter les projections de recettes et de déboursés d'exploitation prévues au tableau intitulé « Old Brewery Mission - Projet Tenaquip », dont copie a été transmise au Responsable en date du 8 novembre 2023 et lequel inclut le montant initial des baux, sous réserve d'un ajustement au total des déboursés d'exploitation prévus dans une année donnée, lequel ne peut dépasser 10 % de la projection des déboursés au tableau mentionné ci-dessus. Le cas échéant, tout ajustement supérieur à 10 % sera assujéti au consentement du Responsable.
- 2.2 À partir de la deuxième année d'exploitation inclusivement, l'Organisme pourra augmenter annuellement les loyers, étant entendu que l'indexation ne pourra toutefois pas excéder par année une fourchette se situant entre 2 % et le seuil maximal indiqué par le Tribunal administratif du logement, sous réserve de l'article 2.3.
- 2.3 En cas de circonstances exceptionnelles, hors du contrôle de l'Organisme, posant un risque réel et important pour la viabilité du Projet et sur approbation préalable écrite de la Ville, les loyers pourront être augmentés au-delà des montants prévus aux articles 2.1 et 2.2.

C.D.

OBJECTIF 3 – Assurer le maintien en bon état du Bâtiment au cours des ans, notamment, par une réserve de remplacement adéquate

Indicateur :

3.1 Réserves

- 3.1.1 Respecter les projections de contributions annuelles à la réserve de remplacement prévues au tableau intitulé « Old Brewery Mission - Projet Tenaquip » daté du 8 novembre 2023, dont copie a été transmise au Responsable en date du 8 novembre, sous réserve d'un ajustement aux contributions prévue dans une année donnée lequel ne peut dépasser 10 % de la projection des déboursés prévue au tableau mentionné ci-dessus. Le cas échéant, tout ajustement supérieur à 10 % sera assujetti au consentement du Responsable.
- 3.1.2 Constituer des réserves additionnelles pour assurer une saine gestion de l'Immeuble et la viabilité du Projet, et ce, à la demande du Responsable dans l'éventualité où il juge que la viabilité du Projet peut être compromise en raison de l'exploitation du Projet par l'Organisme. Le Responsable précisera alors les fins pour lesquelles les réserves additionnelles devront être établies. Le montant annuel minimal devant être versé à l'une ou l'autre de ces réserves sera établi par le Responsable, en collaboration avec l'Organisme, étant toutefois entendu qu'en tout temps, le Responsable pourra exiger un ajustement de ce montant annuel afin de tenir compte des circonstances particulières liées au Projet. Les intérêts produits sur les montants accumulés dans ces réserves en font partie.
- 3.1.3 Dans le cadre de toute Reddition de compte, s'assurer que les états financiers annuels vérifiés confirment la constitution des réserves prévues dans la présente Convention et la disponibilité des montants versés dans ces réserves.
- 3.1.4 Advenant l'utilisation des montants disponibles dans l'une ou plusieurs réserves constituées par l'Organisme en vertu de la présente Convention, joindre à ses états financiers annuels vérifiés, dans le cadre de toute Reddition de compte, tout renseignement afférent à l'utilisation de ces dernières, incluant notamment, mais sans y être limité, les montants retirés de ces réserves et les fins pour lesquelles ils ont été utilisés.
- 3.1.5 À moins d'une autorisation écrite émise par le Responsable, les montants accumulés dans les différentes réserves constituées par l'Organisme dans le cadre de la présente Convention ne peuvent être utilisés à d'autres fins que celles pour lesquelles elles ont été constituées.

C.D.

3.2 procéder, au plus tard à la cinquième année après la Date d'achèvement du Projet, puis au moins à toutes les trois (3) années suivantes pendant la durée de la Convention, à une inspection du Bâtiment par un professionnel certifié afin de confirmer le bon état du Bâtiment (ci-après, l'« **Inspection** »). Selon l'état du Bâtiment constaté aux termes de toute Inspection, l'Organisme devra obtenir du professionnel certifié une confirmation du bon état du Bâtiment ou, le cas échéant, mandater un professionnel certifié afin de dresser un bilan complet de l'état du Bâtiment et d'identifier les travaux et réparations nécessaires. Toute Inspection devra porter notamment sur les principales composantes du Bâtiment, telles que la fondation, la toiture, l'enveloppe extérieure, les portes et fenêtres et les systèmes électromécaniques. Après chaque Inspection, l'Organisme devra transmettre au Responsable, selon le cas, une copie de tout document attestant le bon état du Bâtiment ou une copie du rapport certifié par le professionnel, lequel devra notamment :

- constater l'état du Bâtiment;
- le cas échéant, proposer un plan d'intervention et identifier les actions prioritaires devant être réalisées à l'égard du Bâtiment;
- faire état d'une estimation des coûts en ce qui concerne les interventions devant être réalisées à l'égard du Bâtiment.

aux termes de toute Inspection et selon le rapport certifié du professionnel, l'Organisme devra également transmettre au Responsable une planification budgétaire pour toutes les interventions à être réalisées sur le Bâtiment, le cas échéant.

C.D.

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Aviser **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance le Responsable du Projet de la Ville de toute intention d'effectuer une communication, telle que la tenue d'une conférence de presse ou la préparation d'un communiqué;
- 1.2 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médias et publics, tel que défini au point 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés et électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de la présente Annexe;
- Dans le cas où l'insertion du logo n'est pas possible, l'Organisme peut ajouter la mention écrite suivante :

Mention complète : Pour les médias électroniques, incluant les médias sociaux: Merci à nos partenaires financiers @Ville de Montréal.

2.2 Relations publiques et médiatiques

- **Message écrit officiel** : proposer à la Ville la possibilité d'inclure un message officiel d'un représentant ou une représentante politique dans tous documents officiels, au moins **vingt (20) jours ouvrables** avant la date de diffusion ou la date limite de livraison du matériel pour impression;
- **Annonce ou événement public** : lors d'une annonce importante ou d'un événement public organisé dans le cadre du Projet :
 - Inviter un représentant ou une représentante politique de la Ville à participer, au moins **trente (30) jours** à l'avance;
 - Une fois la participation d'un représentant ou une représentante politique confirmée, valider les règles protocolaires à respecter et en faire la coordination;

- Proposer un scénario de déroulement pour approbation par toutes les parties;
- Assurer l'accréditation média du personnel délégué par la Ville ainsi que celui des collaborateurs et des collaboratrices mandatés (ex : relationnistes, photographes, vidéastes);
- Veiller à ce que les personnes pouvant apparaître dans une captation visuelle autorisent l'utilisation de leur image. L'Organisme doit prendre en charge la gestion des droits de reproduction des photos, des vidéos et des autres contenus diffusés.

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques

Respecter les normes et les règles d'utilisation du logo de la Ville de Montréal telles que décrites dans le document suivant :

[Complément au protocole de visibilité de la Ville de Montréal](#)

Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville de Montréal, ou une mention qui associerait l'Organisme à la Ville, en dehors du contexte de la présente Annexe.

3.2 Contacts

Division des relations de presse

Pour faire approuver les communiqués de presse et les avis médias ou pour tout élément lié à des activités médiatiques (ex. : demande d'entrevue ou d'informations sur le projet), veuillez écrire à : _relationsmedias@montreal.ca

Division Création et production

Pour faire approuver le positionnement de son logo, veuillez écrire à : visibilite@montreal.ca

ANNEXE 4

REDDITION DE COMPTE

La Reddition de compte doit notamment inclure :

- les rapports d'activités de l'Organisme;
- les états financiers annuels vérifiés de l'Organisme;
- les rapports d'étape ou final, le cas échéant, relatifs au Projet par un professionnel reconnu par le Responsable;
- la liste des interventions, travaux ou activités effectués dans le cadre du Projet par un professionnel reconnu par le Responsable;
- les sommes qui ont été utilisées à même la Contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion engagés par l'Organisme dans le cadre du Projet, ainsi que toute pièce justificative afférente;
- la preuve de paiement pour toutes les dépenses engagées et payées par l'Organisme dans le cadre du Projet;
- tout ajustement aux projections de revenus et de dépenses du budget de réalisation et du budget d'exploitation du Projet;
- une copie de l'index aux immeubles du registre foncier du Québec, démontrant que l'Organisme n'a pas aliéné, transféré, transporté, cédé, grevé ou disposé de l'Immeuble ou de ses droits dans celui-ci en contravention des termes de la présente Convention et que l'Immeuble n'est pas grevé d'une hypothèque légale;
- tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet.

À partir de la Phase d'exploitation du Projet, la Reddition de compte doit également inclure le niveau d'atteinte des objectifs mesurables prévus à l'Annexe 2, dont :

- la démonstration que la clientèle admise répond aux critères de priorisation de la Clientèle cible, tel que prévu à l'article 4.18 de la présente convention;
- le nombre de logements dont le ou les locataires bénéficient d'un programme de supplément au loyer et le loyer perçu pour chacun de ces logements;
- les rapports d'inspections à l'égard de l'Immeuble;
- le tableau de prévision budgétaire fourni par le Responsable.

Dossier # : 1234681001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Autoriser une aide financière de 450 000 \$ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation à l'organisme à but non lucratif Mission Old Brewery pour la réalisation d'un projet de 18 unités, au 605-615, rue William-McDonald dans l'arrondissement de Lachine; Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Mission Old Brewery; Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire de 4e rang pour et au nom de la Ville de Montréal et du contrat de services professionnels du notaire, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification de fonds GDD 1234681001 - BF.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-868-3805

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-29

Ariane LATOUR
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-XXXX
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1239650001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division réduction des inégalités et milieux de vie inclusifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 184 316 \$ à Société de développement social, pour l'année 2023, pour la réalisation du projet « Brigade de cohabitation sociale - pour la période du 27 novembre 2023 au 30 juin 2024 » relativement à l'appel à projets sur invitation Brigade de cohabitation de sociale, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver un projet de convention à cet effet - (CF-SDIS-23-040)

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 184 316 \$ à Société de développement social, pour l'année 2023, pour la réalisation du projet « Brigade de cohabitation sociale - pour la période du 27 novembre 2023 au 30 juin 2024 », dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2023-12-04 12:43

Signataire :

Nadia BASTIEN

Directrice générale adjointe par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1239650001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division réduction des inégalités et milieux de vie inclusifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 184 316 \$ à Société de développement social, pour l'année 2023, pour la réalisation du projet « Brigade de cohabitation sociale - pour la période du 27 novembre 2023 au 30 juin 2024 » relativement à l'appel à projets sur invitation Brigade de cohabitation de sociale, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver un projet de convention à cet effet - (CF-SDIS-23-040)

CONTENU

CONTEXTE

L'ampleur et la complexité de la situation des personnes en situation d'itinérance à Montréal, notamment avec la pandémie de la COVID-19, a entraîné une augmentation significative de la présence de personnes en grande précarité dans l'espace public. Les résultats du dénombrement 2022 estiment à 4690 le nombre de personnes en situation d'itinérance visible à l'échelle de Montréal, soit une augmentation de 33% comparativement au dénombrement de 2018. Pour répondre à un besoin grandissant sur le territoire montréalais, de nouvelles ressources se sont implantées dans plusieurs secteurs de la Ville, soulevant parfois d'importants enjeux de cohabitation sociale.

Cette réalité, ayant des impacts sur le sentiment de sécurité de la population logée et non logée, nécessite la poursuite d'actions fortes pour favoriser la sensibilisation à l'itinérance, la communication et la cohésion sociale dans les quartiers auprès de la population montréalaise. Le nouveau service d'hébergement d'urgence de Gordon qui ouvrira ses portes dès le 1er décembre dans l'arrondissement de Verdun permettra ainsi de mettre à l'abri une cinquantaine de personnes en situation de grande vulnérabilité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Société de développement social

Projet : « Brigade de cohabitation sociale »

Soutien : 184 316 \$

Afin d'atténuer les impacts dans l'espace public de l'arrivée d'un nouveau service d'hébergement d'urgence et de promouvoir la tolérance et la compréhension mutuelle entre les différents groupes de la communauté, la Société de développement social (SDS) mettra en place un duo d'intervenants psychosociaux 7 jours sur 7 de 7h à 17h afin de :

- Offrir une présence dans l'espace public autour de la ressource d'hébergement
- Aller au devant des citoyens, des commerçants et des personnes en situation d'itinérance pour répondre à leurs besoins
- Assurer une cohabitation harmonieuse entre tous les acteurs de la communauté environnante

JUSTIFICATION

La SDS est un organisme partenaire qui, au fil des ans, a fait ses preuves non seulement dans ses interventions auprès des plus vulnérables, mais aussi en travaillant avec différentes institutions publiques ainsi que les organisations communautaires. Cet organisme communautaire détient une expertise en matière de médiation sociale. La SDS travaille activement à trouver des solutions aux situations d'itinérance ainsi qu'à l'exclusion sociale en établissant des ponts et en créant des projets novateurs tout en suscitant la participation de plusieurs acteurs. Les personnes en situation d'itinérance et/ou de grande précarité, les organismes communautaires, les entreprises et les institutions sont au cœur de son action. Depuis 2012, la SDS opère un service de médiation sociale, dont l'objectif est la création et la coordination de projets pour venir en aide aux personnes marginalisées tout en assurant une bonne cohabitation avec les différents milieux concernés (société civile, secteur privé, organismes communautaires, etc.). La SDS détient l'expertise et l'expérience adéquate afin de mettre en place les moyens permettant de promouvoir une cohabitation sociale harmonieuse entre tous les acteurs impliqués.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires à ce dossier, soit 184 316 \$ sont prévus au budget du Service de l'inclusion et de la diversité sociale (SDIS). Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

C'est la première fois que la Ville soutient la SDS pour ce projet. Le tableau qui suit résume la recommandation.

Organisme	Projet	Soutien recommandé	Versements du soutien	
			2023	2024
Société de développement social	« Brigade cohabitation sociale de Verdun »	184 316 \$	(26 330,90 \$)	(157 985,10 \$)

Les soutiens versés de toute unité de la Ville à l'organisme de ce dossier les dernières années sont illustrés en Pièces jointes.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en

inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La brigade de cohabitation sociale permettra de faciliter l'implantation de la nouvelle ressource d'hébergement pour personnes en situation d'itinérance et d'atténuer les problématiques de cohabitation sociale qui pourraient en surgir.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 a exacerbé les conditions des personnes vulnérables. La brigade de cohabitation sociale offrira une réponse rapide dans l'espace public, en lien avec des situations de détresse ou de cohabitation difficile impliquant des personnes marginalisées ou en difficulté et contribuera à favoriser la cohabitation sociale avec les commerçants et avec la population montréalaise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les modalités de communication sont prévues au projet de convention, dans les termes de référence.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), Nadia Bastien désigne Agathe Lalande, cheffe de division au Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour la remplacer, pour une période indéterminée, dans l'exercice de ses fonctions.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Antony SANTIAGO
Conseiller en planification

Tél : 438-868-5274
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-28

Nicolas PAGOT
Chef de section

Tél : 438-349-2422
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Agathe LALANDE
Directrice intérimaire - Service de la diversité et
de l'inclusion sociale

Tél : 514-872-7879
Approuvé le : 2023-12-03

Dossier décisionnel : 1239650001

Grille d'analyse Montréal 2030

Version : juillet 2021

Le présent document constitue la grille d'analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d'accompagnement - Grille d'analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l'intranet. Ce guide d'accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l'offre d'accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d'analyse ainsi qu'un glossaire.

Veillez, s'il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe en format PDF.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1239650001

Unité administrative responsable : *Service de la diversité et de l'inclusion sociale*

Projet : *Itinérance et milieux de vie inclusifs 2023-2025*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>[Comment répondre : Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au <u>document synthèse Montréal 2030</u>. Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité. Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>[Comment répondre : Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité). Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité. Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]</i>			

Section B - Test climat

<i>Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses</i>	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) , notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

<i>Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses</i>	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X

2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		
---------------------------------------------------------------------------	----------	--	--

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Sommaire		Détail		Tableau GDD					
Nom fournisseur 🔍		No fournisseur 🔍		Unité d'affaires 🔍		Exercice 🔍			
No résolution 🔍				2018	2019	2020	2021	2022	2023
Totaux				295 865,91	286 797,67	346 831,30	313 707,00	386 457,00	456 002,00
Societe De Developpement Social	402599	Diversité et inclusion sociale	-	1 118,00	2 607,00	1 288,00	1 288,00	-	-
			CA18 240239	178 197,91	-	-	-	-	-
			CA19 240154	-	98 999,00	-	-	-	-
			CA20 240168	-	-	178 198,00	-	-	-
			CA21 240101	-	-	-	13 500,00	1 500,00	-
			CA21 240102	-	-	-	178 199,00	-	-

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
1239650001**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 206-533, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2L 1N8, agissant et représentée par M. Martin Raymond, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 83429
Numéro d'inscription TVQ : S/O
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 83429

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme *Appel sur invitation - brigade de cohabitation sociale* pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente

Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale

de **CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE TROIS CENT SEIZE** dollars (**184 316 \$**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 un premier versement de **CENT QUARANTE-SEPT MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-TROIS** dollars (**147 453 \$**), équivalent à 80 % du montant total, à la signature de la convention par les deux parties;

5.2.2 un deuxième et dernier versement de **TRENTE-SIX MILLE HUIT CENT SOIXANTE-TROIS** dollars (**36 863 \$**), équivalent à 20 % du montant total, au plus tard le 31 juillet 2024, à la suite de la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable, des états financiers vérifiés et du rapport annuel de l'organisme;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également

remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente 30 jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le **30 juin 2024**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 206-533, rue Ontario Est, Montréal, H2L 1N8 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le^e jour de 20__

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Par : _____
Martin Raymond, directeur général

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 2023 (Résolution CG23).

#12712 - Brigade de cohabitation sociale - Demande de soutien financier (envoyée le 1^{er} décembre 2023 à 15:33)

Nom de l'organisme	Mission
Société de développement social	La SDS travaille activement à trouver des solutions à l'itinérance et à l'exclusion sociale en établissant des ponts et en créant des projets novateurs suscitant la participation du monde des affaires. Les personnes en situation d'itinérance et/ou de grande précarité, les organismes communautaires, les entreprises et les institutions sont au cœur de notre action.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Appel de projet sur invitation - Brigade de cohabitation sociale (Plan d'action montréalais en itinérance)

Informations générales

Nom du projet: Brigade de cohabitation sociale
Numéro de projet GSS: 12712

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Non

Prénom: Martin

Nom: Raymond

Fonction: Directeur(trice)

Numéro de téléphone: (438) 396-3568

Numéro de télécopieur:

Courriel: martin.raymond@courtier.social

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Non

Prénom: Martin

Nom: Raymond

Fonction: Directeur(trice)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2023-11-20	2024-06-30

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2024-07-31

Résumé du projet

Avec l'arrivée d'un nouveau refuge pour personnes en situation de vulnérabilité/itinérance sur le territoire de Verdun, plus précisément sur la rue Gordon, et dans un contexte de faciliter la communication et favoriser le sentiment de sécurité, nous proposons l'ajout d'une brigade de médiation sociale dans le secteur du refuge. La venue du service d'hébergement d'urgence à Verdun risque d'amener une augmentation de la population itinérante dans l'espace public. De ce fait, des intervenants psychosociaux seront présents pour les riverains pour offrir des services aux personnes du quartier. Ce service se veut un sport supplémentaire à la population environnante (résidents et commerçants), qui risquerait de se sentir impuissant suite à cette augmentation de la population itinérante dans les espaces publics des alentours, la SDS s'assurera d'optimiser la cohabitation entre tous. Agressivité, vente de drogues, incivilités pourraient avoir lieu dans les lieux environnants, voire directement sur le terrain des gens ou dans les ruelles. Il est donc primordial qu'une Brigade de cohabitation voit le jour, pour que les résidents et commerçants du quartier n'aient pas l'impression de se sentir seuls, brimés et pas écoutés.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

- Augmentation du sentiment de sécurité - Meilleure acceptation du projet de refuge dans le quartier.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

- Les résidents du quartier Gordon et autour puissent avoir des réponses à leurs préoccupations.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

- Ronde du quartier de certains points chauds - Mise en place d'un courriel citoyen - Contact continue avec les organismes communautaires du quartier.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	31	2	70	2	2

Mesures des résultats

Précision

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Verdun, Québec

Priorités d'intervention

- **Accompagner et cohabiter dans l'espace public - Plan d'action montréalais en itinérance:**
Accompagner les personnes et faciliter la cohabitation sociale dans l'espace public et dans le métro
- **Loger pour sortir de la rue et prévenir l'itinérance - Plan d'action montréalais en itinérance:**
Prévenir l'itinérance en agissant sur l'habitat des personnes vulnérables
- **Agir ensemble pour l'inclusion sociale - Plan d'action montréalais en itinérance:** Favoriser l'inclusion sociale

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	250	250	10	510

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)
- Personnes âgées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Toute la population

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Non

Contributions des partenaires

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Intervenant(e)	29,00 \$	35,00	182,70 \$	31	4	148 514,80 \$
Total						148 514,80 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	

Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet ⓘ
Intervenant(e)	148 514,80 \$	0,00 \$	0,00 \$	148 514,80 \$	148 514,80 \$
Total	148 514,80 \$	0,00 \$	0,00 \$	148 514,80 \$	148 514,80 \$

Frais d'activités				Total
Équipement: achat ou location	8 441,20 \$	0,00 \$	0,00 \$	8 441,20 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation	4 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	4 000,00 \$
Photocopies, publicité	1 200,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 200,00 \$
Déplacements	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Autres	4 260,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	4 260,00 \$
Total	17 901,20 \$	0,00 \$	0,00 \$	17 901,20 \$
% maximum =	20 %			
% atteint =	9,71 %			

Frais administratifs	17 900,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	17 900,00 \$
% maximum =	10 %			
% atteint =	9,71 %			
Total	184 316,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	184 316,00 \$
Montants non dépensés	—	0,00 \$	0,00 \$	—

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

—

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

—

Engagement du répondant

Nom du fichier

Document d'engagement _ Cohabitation sociale.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

Dossier # : 1239650001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division réduction des inégalités et milieux de vie inclusifs
Objet :	Accorder un soutien financier de 184 316 \$ à Société de développement social, pour l'année 2023, pour la réalisation du projet « Brigade de cohabitation sociale - pour la période du 27 novembre 2023 au 30 juin 2024 » relativement à l'appel à projets sur invitation Brigade de cohabitation de sociale, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver un projet de convention à cet effet - (CF-SDIS-23-040)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1239650001 Cohabitation sociale de Verdun.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Agent(e) de gestion des ressources
financieres
Tél : 514-872-2598

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-12-01

Michelle DE GRAND-MAISON
Cheffe d'équipe

Tél : 514 872-2598

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1238714002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Biodôme , Division de la programmation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Abroger la décision CE23 1101 Approuver un projet d'avenant à la convention d'aide financière entre le Ministère de la Culture et des Communications du Québec et la Ville de Montréal dans le cadre du programme "Aide aux projets - Appel de projets pour le soutien des expositions permanentes et itinérantes" pour prolonger les délais de réalisation de l'exposition permanente Zone Nature au Biodôme jusqu'au 30 juin 2024.

Il est recommandé:

1. d'abroger la résolution CE23 1101 visant à approuver un premier avenant à la convention d'aide financière intervenue entre le Ministère de la Culture et des Communications du Québec et la Ville de Montréal dans le cadre du programme "Aide aux projets - Appel de projets pour le soutien des expositions permanentes et itinérantes" pour prolonger les délais de réalisation de l'exposition permanente Zone Nature au Biodôme jusqu'au 29 novembre 2023.
2. d'approuver un projet d'avenant à la convention d'aide financière intervenue entre le Ministère de la Culture et des Communications du Québec et la Ville de Montréal dans le cadre du programme « Aide aux projets – Appel de projets pour le soutien des expositions permanentes et itinérantes » pour prolonger les délais de réalisation de l'exposition permanente Zone Nature au Biodôme jusqu'au 30 juin 2024.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2023-12-01 11:38

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1238714002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Biodôme , Division de la programmation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Abroger la décision CE23 1101 Approuver un projet d'avenant à la convention d'aide financière entre le Ministère de la Culture et des Communications du Québec et la Ville de Montréal dans le cadre du programme "Aide aux projets - Appel de projets pour le soutien des expositions permanentes et itinérantes" pour prolonger les délais de réalisation de l'exposition permanente Zone Nature au Biodôme jusqu'au 30 juin 2024.

CONTENU

CONTEXTE

En novembre 2018, le comité exécutif approuvait la réception d'une aide financière de 380 000 \$ du Ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du programme "Aide aux projets – Appel de projets pour le soutien des expositions permanentes et itinérantes" pour le renouvellement de l'exposition permanente du Biodôme, Zone nature. L'échéancier initialement proposé devait mener à une ouverture de la nouvelle salle d'exposition en juin 2021. Malheureusement, le projet n'a pas pu être livré dans les temps. En effet, depuis 2018, le projet a été ralenti grandement par les travaux d'infrastructures majeurs tenus dans le cadre du renouvellement des aires publiques du Biodôme (projet Migration), mais aussi par les multiples arrêts des travaux dus à la pandémie de COVID-19 et par la complexité et les imprévus liés à la gestion et à la remise en état de la collection vieillissante d'artefacts, certaines pièces ayant une centaine d'années. Un premier avenant à l'entente avec le Ministère de la Culture et des Communications du Québec a donc été entériné en juin 2023 par le comité exécutif pour repousser la date d'ouverture de la nouvelle salle d'exposition à la fin de l'année 2023 (CE23 1101).

Un premier appel d'offres public pour la fabrication les éléments muséographiques de l'exposition a été effectué en mai 2023. Le seul soumissionnaire ayant déposé une proposition étant non-conforme, l'appel d'offres a dû être relancé. Le contrat a finalement été octroyé à Robocut Studio par le conseil municipal le 20 novembre 2023 (CM23 1270). L'ouverture de l'exposition est désormais prévue au plus tard au 30 juin 2024.

Compte tenu des circonstances, le Ministère de la Culture et des Communications, qui a été tenu informé de l'évolution du projet tout au long du processus, n'a pas signé l'avenant approuvé par le comité exécutif en juin 2023 et propose un avenant modifié pour refléter la nouvelle date de fin du projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 1270 - 20 novembre 2023 - Accorder un contrat à 9295-4007 Québec inc. Robocut Studio pour le prototypage, la fabrication, l'installation et le rodage des éléments

muséographiques du projet Zone nature du Biodôme de Montréal - Dépense totale de 916 556,05 \$, taxes incluses (contrat : 797 005,26 \$ + contingences : 119 550,79 \$)
CE23 1101 - 28 juin 2023 - Approuver un premier avenant à la convention d'aide financière intervenue entre le Ministère de la Culture et des Communications du Québec et la Ville de Montréal dans le cadre du programme "Aide aux projets - Appel de projets pour le soutien des expositions permanentes et itinérantes" pour prolonger les délais de réalisation de l'exposition permanente Zone Nature au Biodôme jusqu'au 29 novembre 2023.

CE18 1887 - 14 novembre 2018 - Accepter une subvention de 380 000 \$ provenant du Ministère de la Culture et des Communications du Québec pour la réalisation de l'exposition permanente Zone Nature au Biodôme de Montréal. Approuver un projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Le Ministère de la Culture et des Communications du Québec a accepté de maintenir la subvention accordée dans le cadre de ce projet, malgré les délais, et accepté de reporter l'échéancier du projet. Dans le but d'officialiser cette modification, le Ministère de la Culture et des Communications du Québec a soumis à la Ville un projet d'avenant qui vise à modifier la convention d'aide financière de façon à en prolonger l'échéancier de production jusqu'au 30 juin 2024. Excepté cette modification, l'ensemble des responsabilités du Ministère de la Culture et des Communications du Québec et de la Ville de Montréal demeurent les mêmes que celles prévues dans la convention initiale.

Dans la mesure où le Ministère de la Culture et des Communications du Québec n'a pas signé l'avenant entériné par le comité exécutif en juin 2023, il convient par ailleurs d'abroger la résolution CE23 1101.

JUSTIFICATION

Le Biodôme comptait, au sous-sol, depuis son ouverture en 1992, une salle d'exposition permanente nommée Naturalia. Véritable petit musée d'histoire naturelle, cette exposition permettait au public d'entrer en contact avec une collection d'objets et d'animaux naturalisés ainsi que des plantes et animaux vivants. La salle Naturalia a été démantelée au moment des travaux de la Migration du Biodôme. En effet, bien qu'elle était très appréciée du public, cette exposition était vieillissante et victime de son succès. Après vingt-cinq ans d'opération et à raison de plus de 140 000 visiteurs par année, elle avait grandement besoin d'être renouvelée.

L'exposition Zone nature, qui remplacera la salle Naturalia, sera présentée dans une salle de 280 m² et sera dédiée à une clientèle familiale et scolaire.

Le message général de Zone nature est le suivant: les êtres vivants manifestent une impressionnante diversité et tissent des liens étroits entre eux ainsi qu'avec leur environnement. Les objectifs de l'exposition sont:

- Faire prendre conscience aux visiteurs que la nature est complexe, belle, vulnérable et que la biodiversité sur notre planète prend des formes multiples et étonnantes.
- Présenter la collection naturalisée du Biodôme et offrir un contact direct avec celle-ci.
- Mettre en valeur les liens entre les espèces dans leur milieu naturel ou entre elles et leur environnement.
- Bonifier l'offre du Biodôme et augmenter la durée de visite.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Le projet Zone nature contribue aux priorités Montréal 2030, notamment:

- Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision
- Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.
- Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

La grille d'analyse figure en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la signature de l'avenant n'est pas autorisée, le montant de 380 000 \$ déjà versé par le Ministère de la Culture et des Communications du Québec pourrait devoir être remboursé.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une campagne de communication sera réalisée pour la promotion de la nouvelle salle d'exposition lors de sa mise en service.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2024: mise en service de la nouvelle salle d'exposition permanente

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sabiha FRANCIS, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Etienne LAURENCE
Chef de division - Programmes publics et
éducation

Tél : 514 296-8722

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-30

Nicolas GRUYER
Directeur du biodome

Tél : 438-862-1627

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice de service - espace pour la vie

Tél : 438 923-4305

Approuvé le : 2023-12-01

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238714002

Unité administrative responsable : Espace pour la vie – Biodôme – Programmes publics

Projet : Renouvellement de l'exposition permanente du Biodôme – Zone Nature

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>S. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 2) Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision 5) Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles. 20) <i>Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? 2) Permettre un contact privilégié entre nos visiteurs et des artefacts représentatifs de la biodiversité. Sensibiliser les visiteurs du Biodôme à la fragilité de la nature et à l'équilibre des espèces qui la composent. 5) Réutilisation de matériaux et de mobilier visant à réduire la quantité de déchets produits lors de la production de l'exposition. 20) Améliorer l'expérience de visite et, conséquemment, l'attractivité du Biodôme, institution qui accueille déjà tout près de 1 million de visiteurs par année. Mettre en valeur et présenter publiquement une collection d'artefacts appartenant à la Ville de Montréal.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	ou i	no n	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	ou i	no n	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE
Programme Aide aux projets – Appel
Appel de projets pour le soutien des expositions permanentes et itinérantes
1^{er} AVENANT

ENTRE LE MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS, pour le gouvernement du Québec et en son nom, représenté par M. Jonathan Guénette, directeur des services à la clientèle de l'Île de Montréal, dûment autorisé en vertu du *Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de la Culture et des Communications* (RLRQ, chapitre M-17.1, r.1);

(ci-après le « MINISTRE »),

ET LA VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public, ayant son siège social au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1C6, représentée par M. Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé comme en fait foi le règlement RCE 02-004 entré en vigueur 1^{er} janvier 2002;

(ci-après le « CLIENT-PARTENAIRE »).

ATTENDU QUE les PARTIES ont conclu, le 28 novembre 2018, une convention ayant pour objet l'octroi, par le MINISTRE au CLIENT-PARTENAIRE, d'une aide financière pour la réalisation du projet « Zone Nature » (ci-après la « Convention »);

ATTENDU QUE la pandémie de la COVID-19 a prolongé les délais de réalisation du projet;

ATTENDU QUE le MINISTRE accorde un délai supplémentaire, soit au plus tard le 29 novembre 2023, au BÉNÉFICIAIRE pour réaliser le projet;

ATTENDU QUE le délai ainsi accordé nécessite une prolongation de la durée de la convention;

ATTENDU Qu'à cette fin, la Convention doit être modifiée;

POUR CES MOTIFS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La clause 2, paragraphe B, sous-paragraphe a) de la Convention est remplacée par la suivante :
 - a) « débuter la réalisation du **Projet** après la signature de la présente convention et le compléter dans les délais prévus à l'échéancier du **Projet** ou, au plus tard le 29 novembre 2023; »
2. La clause 15 de la Convention est remplacée par la suivante :

« **15. ANNEXES**

Les annexes mentionnées dans la présente convention en font partie intégrante tout comme si elles y étaient récitées au long; les parties déclarent en avoir pris connaissance et les acceptent. En cas de conflit entre une annexe et la présente convention, cette dernière prévaudra.

Annexe A : Calendrier de versements

Annexe B : Normes de visibilité gouvernementales et d'identification permanente

Annexe C : Description du projet »
3. La clause 16 de la Convention est remplacée par la suivante :

« Malgré la date de sa signature, la présente convention entre en vigueur le 28 novembre 2018 et prend fin le 29 mai 2024. »
4. L'annexe C ci-jointe est ajoutée à la Convention.

5. Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé le présent avenant.

Le MINISTRE

Jonathan Guénette
Directeur des services à la clientèle
de l'Île de Montréal

Date

Le BÉNÉFICIAIRE

Domenico Zambito
Greffier adjoint

Date

Annexe C

Description du projet

Numéro DAF : 528682

Appel de projet : Appel de projets pour le soutien aux expositions permanentes et itinérantes

Titre du projet : Zone Nature

Description du projet :

Le Biodôme de Montréal souhaite remplacer la salle de découvertes Naturalia qui est en place depuis le début des années 1990. Ainsi, le musée proposera une salle dans laquelle les visiteurs auront un contact privilégié et direct avec des plantes et des animaux naturalisés ou vivants, Mettant en valeur environ 1 250 artefacts, cette exposition sera articulée autour de cinq grands thèmes : protection, locomotion, sens, alimentation ainsi que séduction et reproduction.

Dépenses admissibles : 840 000 \$

Ces dépenses comprennent les frais de main-d'œuvre, d'achat de matériel et d'équipement, d'études et d'expertise-conseil, de sous-traitance, de promotion, de développement des technologies de l'information, de droits d'auteur, de restauration des objets ainsi que de programmes d'éducation et d'action culturelle.

Dépenses non admissibles : 95 00 \$

Ces dépenses comprennent des frais de main-d'œuvre additionnels ainsi que des dépenses effectuées avant l'annonce de la subvention par le ministère de la Culture et des Communications (MCC).

Financement du projet :

Partenaire financier du projet	Investissement (\$)	Investissement en service
Subvention du MCC	380 000 \$	0 \$
Investissement du bénéficiaire	380 000 \$	95 000 \$
Autres : Fondation Espace pour la vie, Centres de recherche de l'UQAM.	70 000 \$	10 000 \$

Dates de réalisation : Novembre 2018 à novembre 2023

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE
Programme Aide aux projets – Appel
Appel de projets pour le soutien des expositions permanentes et itinérantes
1^{er} AVENANT

ENTRE LE MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS, pour le gouvernement du Québec et en son nom, représenté par M. Jonathan Guénette, directeur des services à la clientèle de l'Île de Montréal, dûment autorisé en vertu du *Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de la Culture et des Communications* (RLRQ, chapitre M-17.1, r.1);

(ci-après le « MINISTRE »),

ET LA VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public, ayant son siège social au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1C6, représentée par M. Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé comme en fait foi le règlement RCE 02-004 entré en vigueur 1^{er} janvier 2002;

(ci-après le « CLIENT-PARTENAIRE »).

ATTENDU QUE les PARTIES ont conclu, le 28 novembre 2018, une convention ayant pour objet l'octroi, par le MINISTRE au CLIENT-PARTENAIRE, d'une aide financière pour la réalisation du projet « Zone Nature » (ci-après la « Convention »);

ATTENDU QUE la pandémie de la COVID-19 a prolongé les délais de réalisation du projet;

ATTENDU QUE le MINISTRE accorde un délai supplémentaire, soit au plus tard le 30 juin 2024, au BÉNÉFICIAIRE pour réaliser le projet;

ATTENDU QUE le délai ainsi accordé nécessite une prolongation de la durée de la convention;

ATTENDU Qu'à cette fin, la Convention doit être modifiée;

POUR CES MOTIFS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La clause 2, paragraphe B, sous-paragraphe a) de la Convention est remplacée par la suivante :
 - a) « débuter la réalisation du **Projet** après la signature de la présente convention et le compléter dans les délais prévus à l'échéancier du **Projet** ou, au plus tard le 30 juin 2024; »
2. La clause 15 de la Convention est remplacée par la suivante :

« **15. ANNEXES**

Les annexes mentionnées dans la présente convention en font partie intégrante tout comme si elles y étaient récitées au long; les parties déclarent en avoir pris connaissance et les acceptent. En cas de conflit entre une annexe et la présente convention, cette dernière prévaudra.

Annexe A : Calendrier de versements

Annexe B : Normes de visibilité gouvernementales et d'identification permanente

Annexe C : Description du projet »
3. La clause 16 de la Convention est remplacée par la suivante :

« Malgré la date de sa signature, la présente convention entre en vigueur le 28 novembre 2018 et prend fin le 30 décembre 2024. »
4. L'annexe C ci-jointe est ajoutée à la Convention.

5. Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé le présent avenant.

Le MINISTRE

Jonathan Guénette
Directeur des services à la clientèle
de l'Île de Montréal

Date

Le BÉNÉFICIAIRE

Domenico Zambito
Greffier adjoint

Date

Annexe C

Description du projet

Numéro DAF : 528682

Appel de projet : Appel de projets pour le soutien aux expositions permanentes et itinérantes

Titre du projet : Zone Nature

Description du projet :

Le Biodôme de Montréal souhaite remplacer la salle de découvertes Naturalia qui est en place depuis le début des années 1990. Ainsi, le musée proposera une salle dans laquelle les visiteurs auront un contact privilégié et direct avec des plantes et des animaux naturalisés ou vivants, Mettant en valeur environ 1 250 artefacts, cette exposition sera articulée autour de cinq grands thèmes : protection, locomotion, sens, alimentation ainsi que séduction et reproduction.

Dépenses admissibles : 1 425 751 \$

Ces dépenses comprennent les frais de main-d'œuvre, d'achat de matériel et d'équipement, d'études et d'expertise-conseil, de sous-traitance, de promotion, de développement des technologies de l'information, de droits d'auteur, de restauration des objets ainsi que de programmes d'éducation et d'action culturelle.

Dépenses non admissibles : 95 000 \$

Ces dépenses comprennent des frais de main-d'œuvre additionnels ainsi que des dépenses effectuées avant l'annonce de la subvention par le ministère de la Culture et des Communications (MCC).

Financement du projet :

Partenaire financier du projet	Investissement (\$)	Investissement en service
Subvention du MCC	380 000 \$	0 \$
Investissement du bénéficiaire	965 751 \$	95 000 \$
Autres : Fondation Espace pour la vie, Centres de recherche de l'UQAM.	70 000 \$	10 000 \$

Dates de réalisation : Novembre 2018 à juin 2024

CE : 20.034
2023/12/13 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1239445008

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division planification et coordination contractuelle
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda 1 modifiant la convention entre la Ville de Montréal et Transvrac Montréal-Laval inc. pour ajouter l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et 1 secteur dans l'arrondissement de Ville-Marie, et autoriser une dépense additionnelle de 988 560,45 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total de 15 402 263,25 \$ à 16 390 823,71 \$

Il est recommandé:

1. d'approuver l'addenda 1 modifiant la convention entre la Ville de Montréal et Transvrac Montréal-Laval inc. pour l'ajout de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et d'un secteur dans l'arrondissement de Ville-Marie ;
2. d'autoriser une dépense additionnelle de 988 560,45 \$ taxes incluses, majorant ainsi le montant total de 15 402 263,25 \$ à 16 390 823,71 \$ taxes incluses ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-12-08 14:15

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION**Dossier # :1239445008**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division planification et coordination contractuelle
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda 1 modifiant la convention entre la Ville de Montréal et Transvrac Montréal-Laval inc. pour ajouter l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et 1 secteur dans l'arrondissement de Ville-Marie, et autoriser une dépense additionnelle de 988 560,45 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total de 15 402 263,25 \$ à 16 390 823,71 \$

CONTENU**CONTEXTE**

Pour la saison hivernale 2023-2024, le Service de la concertation des arrondissements (SCA) a conclu une entente pour les services de transport de neige dans huit (8) arrondissements avec Transvrac Montréal-Laval inc. (Transvrac). Transvrac est un organisme sans but lucratif qui détient un permis de courtage en services de camionnage émis par le ministère des Transports du Québec. L'organisme est une association de camionneurs artisans œuvrant dans la région de Montréal et Laval.

Contrairement aux saisons précédentes, le nombre d'arrondissements, le nombre de secteurs ainsi que la capacité volumétrique (CV) ont été réduits en raison du manque de capacité de Transvrac. En effet, à la suite du processus d'inscription des camions, Transvrac s'est retrouvé incapable de fournir le nombre de camions requis, faute de camionneurs inscrits au registre du camionnage en vrac (RCV). Ainsi, Transvrac n'est en mesure de fournir que 78% de la volumétrie exigée.

À la fin novembre 2023 et après l'approbation du dossier décisionnel 123945008 de l'entente par le conseil municipal (CM23 1281), Transvrac a informé le SCA de l'inscription d'un certain nombre de camionneurs supplémentaires qui pourront être répartis dans les secteurs qui n'ont pas pu être comblés.

Le présent dossier vise l'approbation de l'addenda 1 pour modifier l'entente afin de pouvoir ajouter deux (2) secteurs dans les arrondissements de Rosemont-La Petite-Patrie et de Ville-Marie, et d'autoriser une dépense additionnelle 988 560,45 \$ taxes incluses, majorant ainsi le montant total de 15 402 263,25 \$ à 16 390 823,71 \$ taxes incluses.

Les modifications proposées à l'entente permettront à Transvrac de répartir un certain nombre de camions dans deux (2) secteurs dans les arrondissements de Rosemont-La Petite-Patrie et de Ville-Marie. Ces secteurs ne faisaient pas partie de l'entente initiale à cause de l'incapacité de Transvrac, au moment de la signature, de fournir la capacité volumétrique exigée pour combler les besoins de l'ensemble des arrondissements visés.

Transvrac effectuera la répartition des camions nouvellement ajoutés à sa flotte selon les capacités volumétriques minimales inscrites aux tableaux suivants :

Rosemont-La Petite-Patrie :

Capacité volumétrique (mètre cube)	RPP-301-2324 (Jour)	RPP-301-2324 (Nuit)
Exigée	220	160

Ville-Marie :

Capacité volumétrique (mètre cube)	VMA-310-2324 (Jour)	VMA-310-2324 (Nuit)
Exigée	89	89

Les coûts et le détail des calculs reliés à la modification de l'entente sont présentés en pièce jointe dans l'intervention du Service des finances.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Vera COSTEA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sandra PALAVICINI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Ève BOIVIN, Ville-Marie

Marc BRUNETTA, Rosemont - La Petite-Patrie

Benoit MAWN, Rosemont - La Petite-Patrie

Martin LAZURE, Ville-Marie

Martin GAUTHIER-LAFLAMME, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdenour TAHRAOUI

Conseiller(-Ere) en planification

000-0000

Tél :

Télcop. : 000-0000

Annexe 9

Arrondissement de Ville-Marie

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE



1. Description des lots et localisation des centroïdes

La convention de transport est en vigueur dans trois (3) lots de l'arrondissement de Ville-Marie :

Lot	Longueur chaussées (km lin.)	Centroïde
VMA-308-2324	34,2	Ave De Lorimier / Rue Dubuc
VMA-309-2324	33,0	Rue Dorion / rue Tansley
VMA-310-2324	29,3	Rue de la Montagne / Ave des Canadiens-de-Montréal

2. Capacité volumétrique et camions autorisés

Le tableau suivant présente pour chacun des lots la capacité volumétrique exigée ainsi qu'à titre indicatif, les capacités volumétriques modulées en fonction du nombre de centimètres de neige à ramasser. Les camions autorisés sont aussi précisés :

Capacité volumétrique (mètre cube)	VMA-308-2324	VMA-309-2324	VMA-310-2324
Exigée	315	315	89
Camions autorisés	A B1		A

3. Horaire des opérations de transport de la neige

Les opérations de transport de la neige se déroulent sur deux (2) quarts de travail, jour et nuit. Les heures de fin sont indicatives seulement parce qu'elles peuvent varier en tout temps, en fonction des conditions.

- De jour : 7 h 15 à 17 h
- De nuit : 19 h à 5 h

4. Lieu d'élimination de la neige associé aux lots et distances

Lot	LEN principal	Distance (km)	LEN secondaire	Distance (km)
VMA-308-2324	Fullum	1,6	Carrière	8,6
VMA-309-2324		0,8	St-Michel	9,6
VMA-310-2324	Riverside	3,2	Fullum	5

5. Particularités

Aucune.

Annexe 14
Arrondissement de Rosemont–La
Petite-Patrie

ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE



-  Secteurs visés
-  Centroïde

1. Description du lot et localisation des centroïdes

La convention de transport est en vigueur dans un (1) lot de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie :

Lot	Zone tarifaire	Longueur chaussées (km lin.)	Centroïde
RPP-301-2324	301A	34,3	Ave du Mont-Royal Est / Boul. Saint-Michel
	301B		Rue Beaubien / Rue Alma

2. Capacité volumétrique et camions autorisés

Le tableau suivant présente la capacité volumétrique exigée ainsi qu'à titre indicatif, les capacités volumétriques modulées en fonction du nombre de centimètres de neige à ramasser. Les camions autorisés sont aussi précisés :

Capacité volumétrique (mètre cube)	RPP-301-2324 (Jour)	RPP-301-2324 (Nuit)
Exigée	220	160
Camions autorisés	A B1 B2	A B1 B2

3. Horaire des opérations de transport de la neige

Les opérations de transport de la neige se déroulent sur deux (2) quarts de travail, jour et nuit. Les heures de fin sont indicatives seulement parce qu'elles peuvent varier en tout temps, en fonction des conditions.

- De jour : 7 h 00 à 19 h 00
- De nuit : 19 h 00 à 7 h 00

4. Lieux d'élimination de la neige associés au lot et distances

Zone tarifaire	LEN principal	Distance (km)	LEN secondaire	Distance (km)
301A	Carrière St-Michel	5,3	Chute De Lasalle	3,6
			Chute Fullum	3,8
301B		6,3	Chute Fullum	6,9
			Langelier	8,1

La distance qui doit être prise en considération lors de l'élaboration des prix est la moyenne des distances entre le LEN principal et chacun des deux (2) centroïdes, soit 6,5 km.

5. Particularités

Aucune.

Dossier # : 1239445008

Unité administrative responsable : Service de la concertation des arrondissements , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division planification et coordination contractuelle

Objet : Approuver l'addenda 1 modifiant la convention entre la Ville de Montréal et Transvrac Montréal-Laval inc. pour ajouter l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et 1 secteur dans l'arrondissement de Ville-Marie, et autoriser une dépense additionnelle de 988 560,45 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total de 15 402 263,25 \$ à 16 390 823,71 \$

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



2023-12-05 Addenda 1_GDD 1239445008 - Entente Transvrac 2023.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sandra PALAVICINI
avocate, droit contractuel

Tél : 514 820 9488

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-12-07

Sandra PALAVICINI
avocate, droit contractuel

Tél : 514 820 9488
Division :



ADDENDA NO 1

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **TRANSVRAC MONTRÉAL-LAVAL INC.**, personne morale constituée en vertu de la *Loi sur les compagnies*, partie 3, ayant sa principale place d'affaires au 2225, boul. Industriel, Laval, H7S 1P8, agissant et représentée par Ion Curos, Directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 141301674

N° d'inscription T.V.Q. : 1018934945

Ci-après appelée le « **Courtier** »

ATTENDU QUE la Ville a adopté un Règlement de gestion contractuelle (« Règlement ») en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce Règlement au Courtier;

ATTENDU QUE la Ville a conclu une convention de services de courtage pour le transport de la neige avec le Courtier résolution CM23 1281 (ci-après l'« Entente initiale ») pour huit (8) arrondissements pour une durée d'une saison hivernale pour un montant maximal de 15 402 263,26 \$;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier l'Entente initiale pour ajouter l'arrondissement Rosemont-La Petite Patrie et un secteur à l'arrondissement Ville-Marie;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le texte de l'article 1 (définitions) de l'Entente initiale est remplacé par le suivant :

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- « **Annexe 1** » : Les termes de référence pour les services de transport de neige. L'Annexe 1 est intégrée à la présente convention et est réputée en faire partie intégrante;
- « **Annexes 2 à 9** » : Les particularités de transport des arrondissements visés par la présente convention. Les Annexes 2 à 9 sont intégrées à la présente convention et sont réputées en faire partie intégrante;
- « **Annexe 10** » : Les adresses des LEN;
- « **Annexe 11** » : Tarifs en vigueur;
- « **Annexe 12** » : Utilisation des instruments de mesure optique;
- « **Annexe 13** » : Entente en vue de l'utilisation d'un instrument de mesure optique;
- « **Annexe 14** » : les particularités de transport pour l'arrondissement de Rosemont-La Petite Patrie;
- « **Responsable** » : Le Directeur du Service de la concertation des arrondissements de la Ville, ou son représentant dûment autorisé.

Le texte de l'article 2 (objet) de l'Entente initiale est remplacé par le suivant :

La Ville retient les services du Courtier pour agir à titre d'intermédiaire et s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 à 13 jointes aux présentes, à trouver les camionneurs en vrac pour le transport de neige dans certains secteurs des arrondissements suivants :

- Anjou
- Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
- Lachine
- Lasalle
- St-Léonard



- Verdun
- Ville-Marie
- Rosemont-La Petite Patrie

Le texte de l'article 8.1 (honoraires des camionneurs en vrac) de l'Entente initiale est remplacé par le suivant :

La Ville s'engage à verser au Courtier un montant maximal de seize millions trois cent quatre-vingt-dix mille huit cent vingt-trois dollars et soixante-et-onze cents (16 390 823,71 \$), couvrant tous les honoraires, toutes les taxes applicables, aux services effectués par les camionneurs en vrac. Cette somme est payable conformément à ce qui est prévu à l'Annexe 1. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires des camionneurs en vrac si les factures ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

La définition d'arrondissements visés de l'article 1 de l'Annexe 1 (termes de référence) de l'Entente initiale est remplacé comme suit :

Arrondissements visés : les arrondissements visés par la présente convention sont Anjou, Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, Lachine, LaSalle, L'Île-Bizard – Ste-Geneviève, Pierrefonds-Roxboro, Saint-Laurent, Saint-Léonard, Verdun, Ville-Marie, Rosemont-La Petite Patrie;

L'Annexe 9 de l'Entente initiale est remplacé par l'Annexe 9 jointe aux présentes;

L'Annexe 14 arrondissement Rosemont-La Petite Patrie est ajouté aux présentes pour faire partie intégrante de l'Entente initiale;

Toutes les autres dispositions de l'Entente initiale demeurent inchangées;

Nonobstant la date de signature des parties, le présent addenda prend effet le 4 décembre 2023.

[Les signatures sont à la page suivante]



Dossier # : 1239445008

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division planification et coordination contractuelle
Objet :	Approuver l'addenda 1 modifiant la convention entre la Ville de Montréal et Transvrac Montréal-Laval inc. pour ajouter l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et 1 secteur dans l'arrondissement de Ville-Marie, et autoriser une dépense additionnelle de 988 560,45 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total de 15 402 263,25 \$ à 16 390 823,71 \$

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1239445008 contrat Transvrac Addenda.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Vera COSTEA
Préposée au budget

Tél : (514) 872-5911

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-12-08

Hugo BLANCHETTE
Conseiller budgétaire n

Tél : 514 872-4785

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1239445008

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division planification et coordination contractuelle
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat à Transvrac Montréal-Laval inc. pour les services de transport de neige dans huit (8) arrondissements, d'une durée d'une saison hivernale avec date effective le 15 octobre 2023, pour un montant maximal de 15 402 263,26 \$, toutes taxes incluses - Contrat de gré à gré - Approuver le projet de convention à cette fin

Il est recommandé:

d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Transvrac Montréal-Laval inc. pour les services de transport de neige dans huit (8) arrondissements, d'une durée d'un (1) an pour un montant maximal de 15 402 263,26 \$, toutes taxes incluses;
d'approuver le projet de convention à cette fin, et selon les termes et conditions stipulés à la convention;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-10-26 09:49

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION Dossier # :1239445008

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division planification et coordination contractuelle
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat à Transvrac Montréal-Laval inc. pour les services de transport de neige dans huit (8) arrondissements, d'une durée d'une saison hivernale avec date effective le 15 octobre 2023, pour un montant maximal de 15 402 263,26 \$, toutes taxes incluses - Contrat de gré à gré - Approuver le projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Depuis janvier 2016, le Service de la concertation des arrondissements (SCA) est responsable de la planification intégrée des opérations de déneigement, du lancement des appels d'offres et de l'octroi des contrats.

Le SCA souhaite conclure une entente de service avec Transvrac Montréal-Laval inc. pour le transport de la neige dans huit (8) arrondissements de Montréal. Transvrac est un organisme sans but lucratif qui détient un permis de courtage en services de camionnage émis par le ministère des Transports du Québec. L'organisme est une association de camionneurs artisans œuvrant dans la région de Montréal et Laval.

Le coût total de cette entente est basé sur les tarifs du Recueil des tarifs de transport de neige et de glace du ministère des Transports du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 1094 - 22 septembre 2022 - Accorder un contrat de gré à gré à Transvrac Montréal-Laval inc. pour les services de transport de la neige dans 11 arrondissements, d'une durée d'un an, pour une somme maximale de 17 277 150,56 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention de services de courtage pour le transport de la neige à cet effet.

CM21 1193 - 27 septembre 2021 - Accorder, conformément à la loi, un contrat à Transvrac Montréal-Laval inc. pour les services de transport de neige dans onze (11) arrondissements, d'une durée d'un an pour un montant maximal de 14 272 137,37 \$, toutes taxes incluses - Contrat de gré à gré - Approuver le projet de convention à cette fin.

CM20 1030 - 20 octobre 2020 - Accorder un contrat de gré à gré à Transvrac Montréal-Laval inc. pour les services de transport de la neige sur le territoire de onze arrondissements, d'une durée d'un an, pour une somme maximale de 12 360 957,56 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet.

CM20 0281 - 23 mars 2020 - Autoriser une dépense additionnelle de 10 702 527,15 \$, majorant ainsi le montant total des contrats reliés au déneigement (déneigement clés en main, transport de la neige, location de machinerie, exploitation de lieux d'élimination de la neige, service de remorquage) de 362 282 084,56 \$ à 372 984 611,70 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'approbation d'une entente pour le transport de neige dans les arrondissements suivants:

- Anjou ;
- Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ;
- Lachine ;
- LaSalle ;
- St-Laurent ;
- St-Léonard ;
- Verdun ;
- Ville-Marie.

Le transport de neige est requis dans les secteurs où les opérations de déneigement sont réalisées en régie.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal ne possède pas les camions nécessaires au transport de la neige. Elle doit donc recourir, pour certains secteurs de déneigement, aux services d'entreprises privées par le biais de contrats publics de transport de neige. Le marché n'a cependant pas la capacité de répondre à tous les besoins de la Ville en matière de transport de neige à un juste prix.

Le marché du camionnage est composé de plusieurs camionneurs indépendants qui, pris individuellement, ne répondent pas à des appels d'offres de transport lancés par la Ville. Ces camionneurs se regroupent donc auprès d'un courtier en camionnage. Transvrac Montréal-Laval inc. détient le permis de courtage pour la région de Montréal.

En vertu de l'article 573.3 paragraphe 3 de la Loi sur les Cités et Villes, la Ville peut conclure de gré à gré un contrat pour la fourniture des services de camionnage en vrac avec un titulaire de permis de courtage.

Transvrac Montréal-Laval détient son attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP). Une copie de son autorisation est en pièce jointe.

Ce dossier doit être soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats puisque:

- La valeur de l'entente est supérieure à quatre (4) millions de dollars et
- Aucun appel d'offres effectué, le contrat est octroyé de gré à gré.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts et le détail des calculs reliés à l'entente sont présentés en pièce jointe. Ces coûts sont suffisants pour couvrir, en termes de précipitations, environ 75% des hivers.

Des crédits pour l'entente sont prévus au budget du SCA en 2023 en provenance de la réserve neige. Néanmoins, considérant l'augmentation des coûts présentés dans le Recueil des tarifs de transport de neige et de glace du ministère des Transports du Québec (+3,46 %) et considérant que les quantités de neige pourraient être supérieures au budget disponible, des crédits supplémentaires pourraient être requis. Un dossier pourrait être présenté aux instances pour l'utilisation de la Réserve Neige.

Le montant maximal prévu pour ce contrat est de 15 402 263,26 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 puisque ce contrat requiert l'utilisation d'une technologie permettant l'optimisation des opérations de déneigement et permet d'offrir un environnement sécuritaire et de qualité pour la mobilité des piétons, cyclistes et automobilistes (pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de l'entente permettra d'assurer le transport de la neige dans les secteurs de déneigement concernés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En matière de Covid, l'adjudicataire a l'obligation de respecter toutes les normes de la CNESST.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de l'entente: 15 octobre 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Vera COSTEA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sandra PALAVICINI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Ève BOIVIN, Ville-Marie
Corina-Isabela NETEDU, Anjou
Olivier TIBERI, Saint-Léonard
Véronique NAULT, Saint-Laurent
Ludovic RATELLE, Lachine
Cyril BAUDIN, Montréal-Nord
Josianne LANCIAULT-BISSON, Saint-Léonard
Pierre BEAULIEU, Verdun
Jaouad RMILI, LaSalle

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdenour TAHRAOUI
Conseiller en planification - Gestion
contractuelle

Tél : 514-240-4343

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-20

Dominic POITRAS
Directeur

Tél : 514 328-8500, poste
8345

Télécop. : 514 328-8388

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominic POITRAS
Directeur

Tél : 514 328-8500, poste 8345

Approuvé le : 2023-10-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin SAVARD
Directeur

Tél : 514.872.4757

Approuvé le : 2023-10-23



Dossier # : 1239502004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Service aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver les addendas aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL (CG21 0150) pour modifier la politique d'investissement commun du fonds PME MTL-FLS / Abroger la résolution CE23 1672

Il est recommandé :

- 1) d'approuver les addendas aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL;
- 2) d'autoriser le greffier à signer les addendas aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL;
- 3) de transmettre à la ministre des Affaires Municipales les addendas aux six (6) ententes de délégation ainsi que la Politique d'investissement commun modifiée.
- 4) d'abroger la résolution CE23 1672.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-11-27 08:55

Signataire : Philippe KRIVICKY

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de
la métropole

IDENTIFICATION Dossier # :1239502004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Service aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver les addendas aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL (CG21 0150) pour modifier la politique d'investissement commun du fonds PME MTL-FLS / Abroger la résolution CE23 1672

CONTENU

CONTEXTE

L'encadrement des organismes PME MTL en matière de financement se fait à travers les ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL (CG21 0150). La Politique d'investissement commun du fonds PME MTL-FLS fait partie de l'entente de délégation, cette politique établit les paramètres d'intervention du fonds PME MTL-FLS.

De récents changements dans l'environnement économique (inflation, hausse des taux d'intérêt, ralentissement dans le marché des financements, etc.) poussent la Ville à revoir certaines dispositions de la Politique d'investissement commun du fonds PME MTL-FLS et à les mettre à jour. La démarche a consisté à identifier conjointement avec le réseau PME MTL et le Fond Local de Solidarité (FLS) des points précis d'ajustements à la Politique d'investissement commun. Ces changements ont pour but de permettre au fonds PME MTL-FLS de répondre plus efficacement aux objectifs de développement économique de la Ville en restant compétitif sur le marché du financement. Afin de mettre en place ces changements, des addendas aux ententes de délégation devront faire l'objet d'approbation par les instances de la Ville.

Un premier dossier décisionnel (GDD 1239502001) a été soumis au CE du 25 octobre 2023 et une résolution a été émise (CE23 1672) à cet effet. Le 16 novembre 2023, nous avons fait la demande de retirer ce dossier décisionnel (GDD 1239502001) afin d'effectuer quelques modifications dans le contenu du sommaire décisionnel et dans les annexes. Le 4 décembre 2023, le dossier décisionnel (GDD 1239502001) a été retiré et le présent dossier le remplace. Par conséquent, la résolution CE23 1672 devra être abrogée. La raison qui nous a menée à retirer l'ancien dossier décisionnel (GDD 1239502001) et à abroger la résolution CE23 1672 est la suivante :

Initialement, le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) devait approuver les addendas aux ententes de délégation et nous avons présenté l'ancien dossier décisionnel (GDD 1239502001) sur cette base. Le 15 novembre 2023, les avocats du MAMH nous reviennent en indiquant que l'approbation du MAMH n'est pas requise dans ce dossier. Nous

avons donc dû faire des changements au dossier décisionnel en conséquence. Pour le faire, nous avons retiré l'ancien dossier décisionnel (GDD 1239502001) impliquant l'abrogation de la résolution CE23 1672 et nous avons créé le présent dossier décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 1672 - 25 octobre 2023 - Approuver l'addenda 1 à l'Entente relative au Fonds d'investissement PME MTL entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Montréal (CG21 0570) / Approuver les addendas aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL, conditionnellement à l'approbation par la ministre des Affaires municipales de l'addenda 1 à l'Entente relative au Fonds d'investissement PME (CG21 0150) / Autoriser les amendements à la politique d'investissement commun du fonds PME MTL / FLS touchant principalement à la grille du taux d'intérêt sur les prêts aux entreprises octroyés dans le cadre du fonds PME MTL.

CG21 0150 - 4 juillet 2021 - Approuver les ententes de délégations à intervenir entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL couvrant la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2025 conditionnellement à l'autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et à l'adoption du dossier 1218927005 lequel vise à faire adopter l'avenant 2020-7 au contrat de prêt consenti à la Ville de Montréal par le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI) / Autoriser le versement aux 6 organismes du réseau PME MTL des contributions totalisant 36 725 832 \$ pour la période 2021-2025 dans le cadre du Fonds régions et ruralité.

CG21 0570 - 07 avril 2021 - Approuver l'entente entre la Ville de Montréal et la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) relative au Fonds d'investissement PME MTL.

CG16 0203 - 24 mars 2016 - Demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire d'autoriser la Ville à conclure des ententes de délégation de sa compétence en matière de soutien et de promotion de l'entrepreneuriat avec les six organismes PME MTL.

DESCRIPTION

Bref historique

En 2015, la réforme des Centres locaux de développement (CLD) a lancé la première phase de la création du Réseau PME MTL, le réseau de soutien aux entreprises de la Ville de Montréal composé de 6 organismes à but non lucratif sous la forme de pôles de services géographiques.

Le 1er janvier 2016, le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) et la Ville ont conclu une entente relative à la constitution du fonds d'investissement PME MTL. Lors de la création de ce réseau, la Ville a racheté les fonds locaux d'investissement gérés par les CLD pour créer le fonds d'investissement PME MTL. La gestion de ce dernier est confiée aux six (6) organismes PME MTL afin de promouvoir l'entrepreneuriat et la création d'entreprises sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

Le fonds PME MTL est jumelé au Fonds Local de Solidarité (FLS) pour offrir du financement supplémentaire sous forme de prêts. Ce qui a donné naissance au fonds PME MTL-FLS et encadré par la politique d'investissement commun.

Dans le cadre de l'amendement de la Politique d'investissement commun, nous proposons les modifications des points suivants :

1 - Ajustement du taux d'intérêt de base sur les prêts PME MTL

Notre objectif est de modifier le taux d'intérêt de base des prêts PME MTL afin de rester

compétitif sur le marché du financement et de réduire la pression sur la trésorerie des entreprises. Le taux d'intérêt de base est actuellement indexé au taux préférentiel Desjardins, ce qui n'est pas idéal dans le contexte actuel de hausse des taux d'intérêt. Ceci dit, cet ajustement sera réalisé tout en respectant l'objectif de pérennité du fonds PME MTL.

Comme le contexte macroéconomique évolue continuellement, nous proposons un mécanisme plus adapté aux objectifs d'interventions du fonds PME MTL-FLS qui consiste à :

- a. Indexer le taux d'intérêt de base au taux directeur de la banque du Canada
- b. D'appliquer un taux maximal de 4 % et la possibilité d'appliquer un taux plancher si nécessaire

2 - Révision de la grille de prime de risque

Actuellement, le taux d'intérêt final proposé au client est calculé en ajoutant une prime de risque au taux d'intérêt de base. Pour établir cette prime de risque, la politique d'investissement commun propose une grille offrant des niveaux de risque à appliquer à chaque dossier. La grille actuelle ne contient pas assez de gradation des niveaux de risque et ne permet pas d'octroyer le niveau de risque adéquat à chaque dossier.

Nous proposons dans cet amendement d'ajouter une plus grande gradation des niveaux de risque pour permettre de coter efficacement les entreprises selon leur niveau réel de risque. La nouvelle grille du risque est la suivante :

Prime de risque

Risque / Type de prêt	Prêt non garanti	Prêt participatif	
	Prime de risque	Prime de risque	Rendement recherché
Faible	+ 1 %	n/a	n/a
Moyen	+ 2 % à 3 %	+ 1 % à 2 %	9 % à 10 %
Élevé	+ 4 % à 5 %	+ 3 % à 4 %	11 % à 12 %
Très élevé	+ 6 %	+ 5 %	13 % à 15 %

3 - Possibilité d'appliquer une pénalité sur les remboursements par anticipation

La version actuelle de la politique d'investissement commun ne prévoit pas de conséquence financière au remboursement des prêts par anticipation. Cela fait en sorte que certaines entreprises ne se servent du prêt que sur une courte période et ressortent du portefeuille de PME MTL. Cela a des conséquences sur l'efficacité des interventions du réseau via le fonds PME MTL-FLS et met à risque le portefeuille d'investissement. Nous proposons d'offrir aux organismes du réseau PME MTL la possibilité d'appliquer si c'est nécessaire une pénalité sur les remboursements par anticipation. La méthode de calcul de la pénalité ainsi que toutes modifications subséquentes devront être approuvées par le Comité d'Investissement Commun (CIC).

JUSTIFICATION

Le présent dossier s'inscrit dans le cadre des modifications des dispositions de la politique d'investissement du fonds PME MTL-FLS permettant de s'ajuster au contexte économique dans lequel ce fonds évolue.

L'approbation des addendas à l'entente de délégation entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL permettra d'offrir des aides plus adaptées à la réalité financière des PME montréalaises.

Les organismes du réseau PME MTL et le FLS ont été consultés à propos des modifications à apporter à la Politique d'investissement commun du fonds PME MTL-FLS et ils sont en accord

avec ces modifications.

Les addendas à l'entente de délégation entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL seront effectifs une fois que les instances de la Ville les auront approuvés. En effet, la Ville de Montréal peut modifier de temps à l'autre la politique d'investissement et elle doit alors transmettre une copie à la ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH).

Le GDD 1239502001 qui a été soumis au conseil exécutif le 25 octobre 2023 portant la résolution (CE23 1672) a été annulé et le présent GDD vient le remplacer. En effet, le présent GDD vient retirer la condition selon laquelle la ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) doit approuver les changements de la politique d'investissement commun et des addendas à l'entente de délégation entre Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL. Après vérification auprès du service des affaires juridiques du ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH), cette condition d'approbation de la ministre n'est pas requise dans ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'approbation des addendas à l'entente de délégation entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL (CG21 0150) ne demande aucun crédit additionnel.

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu à l'Article 19 (11.1) de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Cette dépense, assumée en totalité par l'agglomération, n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

MONTRÉAL 2030

Voir pièce jointe

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Permettre de rester compétitif sur le marché du financement des PME et d'être plus présent dans l'écosystème du financement des PME montréalaises. L'ajustement du taux d'intérêt en faveur des PME de l'agglomération représente une mesure positive sur la capacité des entreprises à relancer leurs activités et à stimuler la croissance économique de la métropole.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19 n'est prévu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue pour ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur de changement à la Politique d'investissement commun à la date de signature par le greffe de la Ville des addendas aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hilel HAMADACHE
Commissaire au développement économique

Tél : 438-831-1489

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-22

Louis-Pierre CHAREST
Chef de division par intérim

Tél : 438 580-6521

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Payam ESLAMI
Directeur

Tél :

Approuvé le : 2023-11-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Eric LABELLE
directeur(-trice) de service - developpement
economique

Tél :

Approuvé le : 2023-11-24

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1239502001

Unité administrative responsable : Service du développement économique, Direction de l'Entrepreneuriat, Division Service aux entreprises.

Projet : Approuver l'addenda 1 à l'Entente relative au Fonds d'investissement PME MTL entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Montréal (CG21 0570)/Approuver les addendas aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL, conditionnellement à l'approbation par la ministre des Affaires municipales de l'addenda 1 à l'Entente relative au Fonds d'investissement PME (CG21 0150)/Autoriser les amendements à la politique d'investissement commun du fonds PME MTL/FLS touchant principalement à la grille du taux d'intérêt sur les prêts aux entreprises octroyés dans le cadre du fonds PME MTL.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité. 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? 14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.			

Résultat attendu : favoriser l'accès aux financements pour les entreprises montréalaises. Octroyer un volume de financement plus important pour les prochaines années et soutenir des projets structurants.

20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

Résultat attendu : offrir des financements plus compétitifs aux entreprises. Contribuer à la croissance d'entreprises qui auront le potentiels de conquérir des marchés à l'international et d'attirer de la main d'oeuvre étrangères.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion			
• Respect et protection des droits humains	X		
• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. Équité			
• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. Accessibilité universelle			
• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1239502004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Service aux entreprises
Objet :	Approuver les addendas aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL (CG21 0150) pour modifier la politique d'investissement commun du fonds PME MTL-FLS / Abroger la résolution CE23 1672

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à leurs validités et à leurs formes les six addenda aux ententes de délégation à intervenir entre la Ville de Montréal et chacun des organismes du réseau PME MTL : PME MTL Est-de-l'Île, PME MTL Centre-Est, PME MTL Centre-Ouest, PME MTL Ouest-de-l'Île, PME MTL Centre-ville et PME MTL Grand Sud-Ouest.

FICHIERS JOINTS



2023-11-23 V-F - Addenda - Entente de délégation - ODI visé.pdf



2023-11-23 V-F - Addenda - Entente de délégation - GSO visé.pdf



2023-11-23 V-F - Addenda - Entente de délégation - EST visé.pdf



2023-11-23 V-F - Addenda - Entente de délégation - CV visé.pdf



2023-11-23 V-F - Addenda - Entente de délégation - CO visé.pdf



RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 438-350-6953

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-23

Julie DOYON
Avocate
Tél : 438-350-6953
Division : Droit contractuel



ADDENDA 5 À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

(Ci-après, appelée la « **Ville** »)

ET : **PME MTL OUEST-DE-L'ÎLE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est située au 1675, route Transcanadienne, bureau 310, Dorval, Québec, H9P 1J1, agissant et représentée par Nathalie Robitaille, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 86288 9599 RT0001

Numéro d'inscription T.V.Q. : 1086653580 TQ0001

(Ci-après, appelée l'« **ORGANISME** »)

La Ville et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une entente de délégation, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG21 0150 en date du 25 mars 2021 (ci-après, l'« Entente de délégation ») et que cette entente de délégation a été modifiée par les addendas 1, 2, 3 et 4, tous approuvés par le conseil d'agglomération;

ATTENDU QUE la délégation a été autorisée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE la Ville a confié la gestion du Fonds d'investissement PME MTL (ci-après le « Fonds PME MTL ») à l'ORGANISME pour le territoire qu'il dessert;

ATTENDU QUE l'évolution du contexte économique a une influence sur le rendement et la pérennité du Fonds PME MTL et, que la Politique d'investissement commun, laquelle est jointe en Annexe IV de l'Entente de délégation, doit faire l'objet d'une mise à jour;

ATTENDU QUE certaines dispositions de la Politique d'investissement commun doivent être ajustées, principalement au niveau de la grille de calcul du taux d'intérêt sur les prêts provenant du Fonds PME MTL;

ATTENDU QUE le comité d'investissement commun a été consulté à propos des modifications à apporter à la Politique d'investissement commun et qu'il est en accord avec ces modifications;

ATTENDU QUE le Fonds local de solidarité a également été consulté à propos des modifications à apporter à la Politique d'investissement commun et qu'il est d'accord avec ces modifications;

ATTENDU QUE les Parties désirent s'entendre sur les modifications à apporter à la Politique d'investissement commun;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le sous-paragraphe 4.7.2 du paragraphe 4.7 de l'article 4 de l'Annexe IV de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

« 4.7.2 Grille de taux d'intérêt

Calcul du taux d'intérêt pour le Fonds PME MTL

Le taux d'intérêt pour la proportion du Fonds PME MTL dans tout investissement, à l'exception des investissements sous forme de parts privilégiées ou d'obligations communautaires, est calculé en ajoutant une prime de risque et une prime d'amortissement au taux directeur de la Banque du Canada jusqu'à un maximum de 4 %.

Dans le cas où la baisse du taux directeur de la Banque du Canada pourrait mettre en péril la pérennité du Fonds PME MTL, l'Organisme aura la possibilité d'appliquer un plancher au taux d'intérêt de base lui permettant d'assurer un rendement suffisant pour garantir la pérennité du Fonds PME MTL. Ce taux d'intérêt plancher est fixé à 2 %. La décision de fixer un taux d'intérêt plancher devra être prise sur la base du calcul du coût de Fonds PME MTL. Si le résultat de ce calcul est supérieur ou égal à 2 %, alors le taux d'intérêt plancher pourra être appliqué. Cette décision devra être validée par le CIC.

Calcul du taux d'intérêt pour le FLS

Le taux d'intérêt pour la proportion du FLS dans tout investissement est calculé en ajoutant une prime de risque et une prime d'amortissement au taux de base fixé à 4 %.

Prime de risque

Risque / Type de prêt	Prêt non garanti	Prêt participatif	
	Prime de risque	Prime de risque	Rendement recherché
Faible	+ 1 %	n/a	n/a
Moyen	+ 2 % à 3 %	+ 1 % à 2 %	9 % à 10 %
Élevé	+ 4 % à 5 %	+ 3 % à 4 %	11 % à 12 %
Très élevé	+ 6 %	+ 5 %	13 % à 15 %

Prime d'amortissement

Une prime d'amortissement est ajoutée si le terme du prêt est supérieur à 60 mois (incluant le moratoire, s'il y a lieu) :

61 à 72 mois : 0,5 %

73 à 84 mois : 0,75 %

84 mois et + : 1,0 %

Prêt garanti

Le taux d'intérêt ou de rendement peut être diminué de 1 % dans le cas de prêt garanti par une hypothèque de premier rang sur des biens tangibles dont la valeur est supportée par une évaluation.

Intérêts sur les intérêts

Les intérêts non remboursés à l'échéance porteront intérêt au même taux que le prêt. »

2. Le paragraphe 4.9 de l'article 4 de l'Annexe IV de l'Entente de délégation est remplacé par le paragraphe 4.9 suivant :

« 4.9 Frais de financement

Des frais, aux fins et selon les modalités suivantes, pourront être imposés au Bénéficiaire :

- un frais de financement de dossier pouvant atteindre 2 % du montant d'Aide financière accordée en vertu du Fonds PME MTL et du FLS jusqu'à concurrence maximale de 1 500 \$. Si une Aide financière FDÉS ou FJE fait partie du montage financier, cette dernière ne doit pas être incluse dans le calcul du frais de financement;



ADDENDA 5 À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

(Ci-après, appelée la « **Ville** »)

ET : **PME MTL GRAND SUD-OUEST**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est située au 3617, rue Wellington, Montréal, Québec, H4G 1T9, agissant et représentée par Marie-Claude Dauray, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 81679 2162 RT0001

Numéro d'inscription T.V.Q. : 1222784561 TQ0001

(Ci-après, appelée l'« **ORGANISME** »)

La Ville et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une entente de délégation, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG21 0150 en date du 25 mars 2021 (ci-après, l'« Entente de délégation ») et que cette entente de délégation a été modifiée par les addendas 1, 2, 3 et 4, tous approuvés par le conseil d'agglomération;

ATTENDU QUE la délégation a été autorisée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE la Ville a confié la gestion du Fonds d'investissement PME MTL (ci-après le « Fonds PME MTL ») à l'ORGANISME pour le territoire qu'il dessert;

ATTENDU QUE l'évolution du contexte économique a une influence sur le rendement et la pérennité du Fonds PME MTL et, que la Politique d'investissement commun, laquelle est jointe en Annexe IV de l'Entente de délégation, doit faire l'objet d'une mise à jour;

ATTENDU QUE certaines dispositions de la Politique d'investissement commun doivent être ajustées, principalement au niveau de la grille de calcul du taux d'intérêt sur les prêts provenant du Fonds PME MTL;

ATTENDU QUE le comité d'investissement commun a été consulté à propos des modifications à apporter à la Politique d'investissement commun et qu'il est en accord avec ces modifications;

ATTENDU QUE le Fonds local de solidarité a également été consulté à propos des modifications à apporter à la Politique d'investissement commun et qu'il est d'accord avec ces modifications;

ATTENDU QUE les Parties désirent s'entendre sur les modifications à apporter à la Politique d'investissement commun;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le sous-paragraphe 4.7.2 du paragraphe 4.7 de l'article 4 de l'Annexe IV de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

« 4.7.2 Grille de taux d'intérêt

Calcul du taux d'intérêt pour le Fonds PME MTL

Le taux d'intérêt pour la proportion du Fonds PME MTL dans tout investissement, à l'exception des investissements sous forme de parts privilégiées ou d'obligations communautaires, est calculé en ajoutant une prime de risque et une prime d'amortissement au taux directeur de la Banque du Canada jusqu'à un maximum de 4 %.

Dans le cas où la baisse du taux directeur de la Banque du Canada pourrait mettre en péril la pérennité du Fonds PME MTL, l'Organisme aura la possibilité d'appliquer un plancher au taux d'intérêt de base lui permettant d'assurer un rendement suffisant pour garantir la pérennité du Fonds PME MTL. Ce taux d'intérêt plancher est fixé à 2 %. La décision de fixer un taux d'intérêt plancher devra être prise sur la base du calcul du coût de Fonds PME MTL. Si le résultat de ce calcul est supérieur ou égal à 2 %, alors le taux d'intérêt plancher pourra être appliqué. Cette décision devra être validée par le CIC.

Calcul du taux d'intérêt pour le FLS

Le taux d'intérêt pour la proportion du FLS dans tout investissement est calculé en ajoutant une prime de risque et une prime d'amortissement au taux de base fixé à 4 %.

Prime de risque

Risque / Type de prêt	Prêt non garanti	Prêt participatif	
	Prime de risque	Prime de risque	Rendement recherché
Faible	+ 1 %	n/a	n/a
Moyen	+ 2 % à 3 %	+ 1 % à 2 %	9 % à 10 %
Élevé	+ 4 % à 5 %	+ 3 % à 4 %	11 % à 12 %
Très élevé	+ 6 %	+ 5%	13 % à 15 %

Prime d'amortissement

Une prime d'amortissement est ajoutée si le terme du prêt est supérieur à 60 mois (incluant le moratoire, s'il y a lieu) :

61 à 72 mois : 0,5 %

73 à 84 mois : 0,75 %

84 mois et + : 1,0 %

Prêt garanti

Le taux d'intérêt ou de rendement peut être diminué de 1 % dans le cas de prêt garanti par une hypothèque de premier rang sur des biens tangibles dont la valeur est supportée par une évaluation.

Intérêts sur les intérêts

Les intérêts non remboursés à l'échéance porteront intérêt au même taux que le prêt. »

2. Le paragraphe 4.9 de l'article 4 de l'Annexe IV de l'Entente de délégation est remplacé par le paragraphe 4.9 suivant :

« 4.9 Frais de financement

Des frais, aux fins et selon les modalités suivantes, pourront être imposés au Bénéficiaire :

- un frais de financement de dossier pouvant atteindre 2 % du montant d'Aide financière accordée en vertu du Fonds PME MTL et du FLS jusqu'à concurrence maximale de 1 500 \$. Si une Aide financière FDÉS ou FJE fait partie du montage financier, cette dernière ne doit pas être incluse dans le calcul du frais de financement;



ADDENDA 5 À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

(Ci-après, appelée la « **Ville** »)

ET : **PME MTL EST-DE-L'ÎLE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est située au 7305, boulevard Henri-Bourassa Est, Montréal, Québec, H1E 2Z6, agissant et représentée par Annie Bourgoïn, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 89736 0939 RT0001

Numéro d'inscription T.V.Q. : 1018996797 TQ0001

(Ci-après, appelée l'« **ORGANISME** »)

La Ville et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une entente de délégation, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG21 0150 en date du 25 mars 2021 (ci-après, l'« Entente de délégation ») et que cette entente de délégation a été modifiée par les addendas 1, 2, 3 et 4, tous approuvés par le conseil d'agglomération;

ATTENDU QUE la délégation a été autorisée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE la Ville a confié la gestion du Fonds d'investissement PME MTL (ci-après le « Fonds PME MTL ») à l'ORGANISME pour le territoire qu'il dessert;

ATTENDU QUE l'évolution du contexte économique a une influence sur le rendement et la pérennité du Fonds PME MTL et, que la Politique d'investissement commun, laquelle est jointe en Annexe IV de l'Entente de délégation, doit faire l'objet d'une mise à jour;

ATTENDU QUE certaines dispositions de la Politique d'investissement commun doivent être ajustées, principalement au niveau de la grille de calcul du taux d'intérêt sur les prêts provenant du Fonds PME MTL;

ATTENDU QUE le comité d'investissement commun a été consulté à propos des modifications à apporter à la Politique d'investissement commun et qu'il est en accord avec ces modifications;

ATTENDU QUE le Fonds local de solidarité a également été consulté à propos des modifications à apporter à la Politique d'investissement commun et qu'il est d'accord avec ces modifications;

ATTENDU QUE les Parties désirent s'entendre sur les modifications à apporter à la Politique d'investissement commun;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le sous-paragraphe 4.7.2 du paragraphe 4.7 de l'Annexe IV de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

« 4.7.2 Grille de taux d'intérêt

Calcul du taux d'intérêt pour le Fonds PME MTL

Le taux d'intérêt pour la proportion du Fonds PME MTL dans tout investissement, à l'exception des investissements sous forme de parts privilégiées ou d'obligations communautaires, est calculé en ajoutant une prime de risque et une prime d'amortissement au taux directeur de la Banque du Canada jusqu'à un maximum de 4 %.

Dans le cas où la baisse du taux directeur de la Banque du Canada pourrait mettre en péril la pérennité du Fonds PME MTL, l'Organisme aura la possibilité d'appliquer un plancher au taux d'intérêt de base lui permettant d'assurer un rendement suffisant pour garantir la pérennité du Fonds PME MTL. Ce taux d'intérêt plancher est fixé à 2 %. La décision de fixer un taux d'intérêt plancher devra être prise sur la base du calcul du coût de Fonds PME MTL. Si le résultat de ce calcul est supérieur ou égal à 2 %, alors le taux d'intérêt plancher pourra être appliqué. Cette décision devra être validée par le CIC.

Calcul du taux d'intérêt pour le FLS

Le taux d'intérêt pour la proportion du FLS dans tout investissement est calculé en ajoutant une prime de risque et une prime d'amortissement au taux de base fixé à 4 %.

Prime de risque

Risque / Type de prêt	Prêt non garanti	Prêt participatif	
	Prime de risque	Prime de risque	Rendement recherché
Faible	+ 1 %	n/a	n/a
Moyen	+ 2 % à 3 %	+ 1 % à 2 %	9 % à 10 %
Élevé	+ 4 % à 5 %	+ 3 % à 4 %	11 % à 12 %
Très élevé	+ 6 %	+ 5 %	13 % à 15 %

Prime d'amortissement

Une prime d'amortissement est ajoutée si le terme du prêt est supérieur à 60 mois (incluant le moratoire, s'il y a lieu) :

61 à 72 mois : 0,5 %

73 à 84 mois : 0,75 %

84 mois et + : 1,0 %

Prêt garanti

Le taux d'intérêt ou de rendement peut être diminué de 1 % dans le cas de prêt garanti par une hypothèque de premier rang sur des biens tangibles dont la valeur est supportée par une évaluation.

Intérêts sur les intérêts

Les intérêts non remboursés à l'échéance porteront intérêt au même taux que le prêt. »

2. Le paragraphe 4.9 de l'article 4 de l'Annexe IV de l'Entente de délégation est remplacé par le paragraphe 4.9 suivant :

« 4.9 Frais de financement

Des frais, aux fins et selon les modalités suivantes, pourront être imposés au Bénéficiaire :

- un frais de financement de dossier pouvant atteindre 2 % du montant d'Aide financière accordée en vertu du Fonds PME MTL et du FLS jusqu'à concurrence maximale de 1 500 \$. Si une Aide financière FDÉS ou FJE fait partie du montage financier, cette dernière ne doit pas être incluse dans le calcul du frais de financement;



ADDENDA 6 À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

(Ci-après, appelée la « **Ville** »)

ET : **PME MTL CENTRE-VILLE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est située au 630, rue Sherbrooke Ouest, Montréal, Québec, H3A 1E4, agissant et représentée par Gilbert Samaha, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 88098 8225 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1021820683 TQ0001

(Ci-après, appelée l'« **ORGANISME** »)

La Ville et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une entente de délégation, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG21 0150 en date du 25 mars 2021 (ci-après, l'« Entente de délégation ») et que cette entente de délégation a été modifiée par les addendas 1, 2, 3 et 4, tous approuvés par le conseil d'agglomération;

ATTENDU QUE la délégation a été autorisée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE la Ville a confié la gestion du Fonds d'investissement PME MTL (ci-après le « Fonds PME MTL ») à l'ORGANISME pour le territoire qu'il dessert;

ATTENDU QUE l'évolution du contexte économique a une influence sur le rendement et la pérennité du Fonds PME MTL et, que la Politique d'investissement commun, laquelle est jointe en Annexe IV de l'Entente de délégation, doit faire l'objet d'une mise à jour;

ATTENDU QUE certaines dispositions de la Politique d'investissement commun doivent être ajustées, principalement au niveau de la grille de calcul du taux d'intérêt sur les prêts provenant du Fonds PME MTL;

ATTENDU QUE le comité d'investissement commun a été consulté à propos des modifications à apporter à la Politique d'investissement commun et qu'il est en accord avec ces modifications;

ATTENDU QUE le Fonds local de solidarité a également été consulté à propos des modifications à apporter à la Politique d'investissement commun et qu'il est d'accord avec ces modifications;

ATTENDU QUE les Parties désirent s'entendre sur les modifications à apporter à la Politique d'investissement commun;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le sous-paragraphe 4.7.2 du paragraphe 4.7 de l'article 4 de l'Annexe IV de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

« 4.7.2 Grille de taux d'intérêt

Calcul du taux d'intérêt pour le Fonds PME MTL

Le taux d'intérêt pour la proportion du Fonds PME MTL dans tout investissement, à l'exception des investissements sous forme de parts privilégiées ou d'obligations communautaires, est calculé en ajoutant une prime de risque et une prime d'amortissement au taux directeur de la Banque du Canada jusqu'à un maximum de 4 %.

Dans le cas où la baisse du taux directeur de la Banque du Canada pourrait mettre en péril la pérennité du Fonds PME MTL, l'Organisme aura la possibilité d'appliquer un plancher au taux d'intérêt de base lui permettant d'assurer un rendement suffisant pour garantir la pérennité du Fonds PME MTL. Ce taux d'intérêt plancher est fixé à 2 %. La décision de fixer un taux d'intérêt plancher devra être prise sur la base du calcul du coût de Fonds PME MTL. Si le résultat de ce calcul est supérieur ou égal à 2 %, alors le taux d'intérêt plancher pourra être appliqué. Cette décision devra être validée par le CIC.

Calcul du taux d'intérêt pour le FLS

Le taux d'intérêt pour la proportion du FLS dans tout investissement est calculé en ajoutant une prime de risque et une prime d'amortissement au taux de base fixé à 4 %.

Prime de risque

Risque / Type de prêt	Prêt non garanti	Prêt participatif	
	Prime de risque	Prime de risque	Rendement recherché
Faible	+ 1 %	n/a	n/a
Moyen	+ 2 % à 3 %	+ 1 % à 2 %	9 % à 10 %
Élevé	+ 4 % à 5 %	+ 3 % à 4 %	11 % à 12 %
Très élevé	+ 6 %	+ 5 %	13 % à 15 %

Prime d'amortissement

Une prime d'amortissement est ajoutée si le terme du prêt est supérieur à 60 mois (incluant le moratoire, s'il y a lieu) :

61 à 72 mois : 0,5 %

73 à 84 mois : 0,75 %

84 mois et + : 1,0 %

Prêt garanti

Le taux d'intérêt ou de rendement peut être diminué de 1 % dans le cas de prêt garanti par une hypothèque de premier rang sur des biens tangibles dont la valeur est supportée par une évaluation.

Intérêts sur les intérêts

Les intérêts non remboursés à l'échéance porteront intérêt au même taux que le prêt. »

2. Le paragraphe 4.9 Frais de financement de l'article 4 de l'Annexe IV de l'Entente de délégation est remplacé par le paragraphe 4.8.1 suivant :

« 4.8.1 Frais de financement

Des frais, aux fins et selon les modalités suivantes, pourront être imposés au Bénéficiaire :

- un frais de financement de dossier pouvant atteindre 2 % du montant d'Aide financière accordée en vertu du Fonds PME MTL et du FLS jusqu'à concurrence maximale de 1 500 \$. Si une Aide financière FDÉS ou FJE fait partie du montage financier, cette dernière ne doit pas être incluse dans le calcul du frais de financement;

ADDENDA 5 À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

(Ci-après, appelée la « **Ville** »)

ET : **PME MTL CENTRE-OUEST**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est située au 1350, rue Mazurette, Bureau 400, Montréal, Québec, H4N 1H2, agissant et représentée par Marc-André Perron, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 82045 1946 RT0001

Numéro d'inscription T.V.Q. : 1207855100 TQ0001

(Ci-après, appelée l'« **ORGANISME** »)

La Ville et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une entente de délégation, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG21 0150 en date du 25 mars 2021 (ci-après, l'« Entente de délégation ») et que cette entente de délégation a été modifiée par les addendas 1, 2, 3 et 4, tous approuvés par le conseil d'agglomération;

ATTENDU QUE la délégation a été autorisée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE la Ville a confié la gestion du Fonds d'investissement PME MTL (ci-après le « Fonds PME MTL ») à l'ORGANISME pour le territoire qu'il dessert;

ATTENDU QUE l'évolution du contexte économique a une influence sur le rendement et la pérennité du Fonds PME MTL et, que la Politique d'investissement commun, laquelle est jointe en Annexe IV de l'Entente de délégation, doit faire l'objet d'une mise à jour;

ATTENDU QUE certaines dispositions de la Politique d'investissement commun doivent être ajustées, principalement au niveau de la grille de calcul du taux d'intérêt sur les prêts provenant du Fonds PME MTL;

ATTENDU QUE le comité d'investissement commun a été consulté à propos des modifications à apporter à la Politique d'investissement commun et qu'il est en accord avec ces modifications;

ATTENDU QUE le Fonds local de solidarité a également été consulté à propos des modifications à apporter à la Politique d'investissement commun et qu'il est d'accord avec ces modifications;

ATTENDU QUE les Parties désirent s'entendre sur les modifications à apporter à la Politique d'investissement commun;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le sous-paragraphe 4.7.2 du paragraphe 4.7 de l'article 4 de l'Annexe IV de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

« 4.7.2 Grille de taux d'intérêt

Calcul du taux d'intérêt pour le Fonds PME MTL

Le taux d'intérêt pour la proportion du Fonds PME MTL dans tout investissement, à l'exception des investissements sous forme de parts privilégiées ou d'obligations communautaires, est calculé en ajoutant une prime de risque et une prime d'amortissement au taux directeur de la Banque du Canada jusqu'à un maximum de 4 %.

Dans le cas où la baisse du taux directeur de la Banque du Canada pourrait mettre en péril la pérennité du Fonds PME MTL, l'Organisme aura la possibilité d'appliquer un plancher au taux d'intérêt de base lui permettant d'assurer un rendement suffisant pour garantir la pérennité du Fonds PME MTL. Ce taux d'intérêt plancher est fixé à 2 %. La décision de fixer un taux d'intérêt plancher devra être prise sur la base du calcul du coût de Fonds PME MTL. Si le résultat de ce calcul est supérieur ou égal à 2 %, alors le taux d'intérêt plancher pourra être appliqué. Cette décision devra être validée par le CIC.

Calcul du taux d'intérêt pour le FLS

Le taux d'intérêt pour la proportion du FLS dans tout investissement est calculé en ajoutant une prime de risque et une prime d'amortissement au taux de base fixé à 4 %.

Prime de risque

Risque / Type de prêt	Prêt non garanti	Prêt participatif	
	Prime de risque	Prime de risque	Rendement recherché
Faible	+ 1 %	n/a	n/a
Moyen	+ 2 % à 3 %	+ 1 % à 2 %	9 % à 10 %
Élevé	+ 4 % à 5 %	+ 3 % à 4 %	11 % à 12 %
Très élevé	+ 6 %	+ 5 %	13 % à 15 %

Prime d'amortissement

Une prime d'amortissement est ajoutée si le terme du prêt est supérieur à 60 mois (incluant le moratoire, s'il y a lieu) :

61 à 72 mois : 0,5 %

73 à 84 mois : 0,75 %

84 mois et + : 1,0 %

Prêt garanti

Le taux d'intérêt ou de rendement peut être diminué de 1 % dans le cas de prêt garanti par une hypothèque de premier rang sur des biens tangibles dont la valeur est supportée par une évaluation.

Intérêts sur les intérêts

Les intérêts non remboursés à l'échéance porteront intérêt au même taux que le prêt. »

2. Le paragraphe 4.9 de l'article 4 de l'Annexe IV de l'Entente de délégation est remplacé par le paragraphe 4.9 suivant :

« 4.9 Frais de financement

Des frais, aux fins et selon les modalités suivantes, pourront être imposés au Bénéficiaire :

- un frais de financement de dossier pouvant atteindre 2 % du montant d'Aide financière accordée en vertu du Fonds PME MTL et du FLS jusqu'à concurrence maximale de 1 500 \$. Si une Aide financière FDÉS ou FJE fait partie du montage financier, cette dernière ne doit pas être incluse dans le calcul du frais de financement;



ADDENDA 6 À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

(Ci-après, appelée la « **Ville** »)

ET : **PME MTL CENTRE-EST**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est située au 6224, rue Saint-Hubert, Montréal, Québec, H2S 2M2, agissant et représentée par Jean-François Lalonde, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 81904 4165 RT0001

Numéro d'inscription T.V.Q. : 1222690796 TQ0001

(Ci-après, appelée l'« **ORGANISME** »)

La Ville et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une entente de délégation, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG21 0150 en date du 25 mars 2021 (ci-après, l'« Entente de délégation ») et que cette entente de délégation a été modifiée par les addendas 1, 2, 3, 4 et 5, tous approuvés par le conseil d'agglomération;

ATTENDU QUE la délégation a été autorisée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE la Ville a confié la gestion du Fonds d'investissement PME MTL (ci-après le « Fonds PME MTL ») à l'ORGANISME pour le territoire qu'il dessert;

ATTENDU QUE l'évolution du contexte économique a une influence sur le rendement et la pérennité du Fonds PME MTL et, que la Politique d'investissement commun, laquelle est jointe en Annexe IV de l'Entente de délégation, doit faire l'objet d'une mise à jour;

ATTENDU QUE certaines dispositions de la Politique d'investissement commun doivent être ajustées, principalement au niveau de la grille de calcul du taux d'intérêt sur les prêts provenant du Fonds PME MTL;

ATTENDU QUE le comité d'investissement commun a été consulté à propos des modifications à apporter à la Politique d'investissement commun et qu'il est en accord avec ces modifications;

ATTENDU QUE le Fonds local de solidarité a également été consulté à propos des modifications à apporter à la Politique d'investissement commun et qu'il est d'accord avec ces modifications;

ATTENDU QUE les Parties désirent s'entendre sur les modifications à apporter à la Politique d'investissement commun;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le sous-paragraphe 4.7.2 du paragraphe 4.7 de l'article 4 de l'Annexe IV de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

« 4.7.2 Grille de taux d'intérêt

Calcul du taux d'intérêt pour le Fonds PME MTL

Le taux d'intérêt pour la proportion du Fonds PME MTL dans tout investissement, à l'exception des investissements sous forme de parts privilégiées ou d'obligations communautaires, est calculé en ajoutant une prime de risque et une prime d'amortissement au taux directeur de la Banque du Canada jusqu'à un maximum de 4 %.

Dans le cas où la baisse du taux directeur de la Banque du Canada pourrait mettre en péril la pérennité du Fonds PME MTL, l'Organisme aura la possibilité d'appliquer un plancher au taux d'intérêt de base lui permettant d'assurer un rendement suffisant pour garantir la pérennité du Fonds PME MTL. Ce taux d'intérêt La décision de fixer un taux d'intérêt plancher devra être prise sur la base du calcul du coût de Fonds PME MTL. Si le résultat de ce calcul est supérieur ou égal à 2 %, alors le taux d'intérêt plancher pourra être appliqué. Cette décision devra être validée par le CIC.

Calcul du taux d'intérêt pour le FLS

Le taux d'intérêt pour la proportion du FLS dans tout investissement est calculé en ajoutant une prime de risque et une prime d'amortissement au taux de base fixé à 4 %.

Prime de risque

Risque / Type de prêt	Prêt non garanti	Prêt participatif	
	Prime de risque	Prime de risque	Rendement recherché
Faible	+ 1 %	n/a	n/a
Moyen	+ 2 % à 3 %	+ 1 % à 2 %	9 % à 10 %
Élevé	+ 4 % à 5 %	+ 3 % à 4 %	11 % à 12 %
Très élevé	+ 6 %	+ 5 %	13 % à 15 %

Prime d'amortissement

Une prime d'amortissement est ajoutée si le terme du prêt est supérieur à 60 mois (incluant le moratoire, s'il y a lieu) :

61 à 72 mois : 0,5 %

73 à 84 mois : 0,75 %

84 mois et + : 1,0 %

Prêt garanti

Le taux d'intérêt ou de rendement peut être diminué de 1 % dans le cas de prêt garanti par une hypothèque de premier rang sur des biens tangibles dont la valeur est supportée par une évaluation.

Intérêts sur les intérêts

Les intérêts non remboursés à l'échéance porteront intérêt au même taux que le prêt. »

2. Le paragraphe 4.9 de l'article 4 de l'Annexe IV de l'Entente de délégation est remplacé par le paragraphe 4.9 suivant :

« 4.9 Frais de financement

Des frais, aux fins et selon les modalités suivantes, pourront être imposés au Bénéficiaire :

- un frais de financement de dossier pouvant atteindre 2 % du montant d'Aide financière accordée en vertu du Fonds PME MTL et du FLS jusqu'à concurrence maximale de 1 500 \$. Si une Aide financière FDÉS ou FJE fait partie du montage financier, cette dernière ne doit pas être incluse dans le calcul du frais de financement;

- aucuns frais d'attente ne seront chargés au Bénéficiaire dans l'éventualité où les conditions liées au déboursement ne sont pas remplies dans les délais prévus au contrat de prêt;
 - aucuns frais ne seront chargés au Bénéficiaire pour des modifications au contrat à la suite du décaissement des sommes qui lui sont octroyées;
 - les frais pour des paiements sans provision ne peuvent excéder les frais chargés par l'institution financière de l'ORGANISME;
 - une pénalité de 150 \$ est applicable lorsque le Bénéficiaire n'aura pas été en mesure de déposer auprès de l'ORGANISME ses états financiers annuels, semestriels ou trimestriels dans le délai prescrit;
 - une pénalité pourra être imposée au Bénéficiaire pour le remboursement par anticipation du prêt. La méthode de calcul de la pénalité ainsi que toutes modifications subséquentes devront être approuvées par le CIC. Cependant, si une Aide financière accordée en vertu du FDÉS ou du FJE fait partie du montage financier, cette dernière doit être remboursée au prorata du nombre de mois restant jusqu'au terme du contrat de subvention. »
3. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa dernière signature.
4. Tous les autres termes et conditions de l'Entente de délégation demeurent inchangés.

LE PRÉSENT ADDENDA A ÉTÉ SIGNÉ, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le ^e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
 Domenico Zambito
 Greffier adjoint

Montréal, le ^e jour de 2023

PME MTL CENTRE-EST

Par : _____
 Jean-François Lalonde
 Directeur général

Cet addenda a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le jour de 2023 (résolution CG23).

CE : 20.037
2023/12/13 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1236367004

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division équité et lutte contre les discriminations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 470 000 \$, en deux versements égaux de 235 000 \$ en 2023 et en 2024, à 27 différents organismes pour des activités en loisir, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale du Programme de reconnaissance et de soutien financier des organismes panmontréalais (PANAM) 2023-2024 qui vise à favoriser la pratique du loisir et du sport par les citoyennes et les citoyens ayant une limitation fonctionnelle

Il est recommandé :

- d'accorder un soutien financier totalisant 470 000 \$, en deux versements égaux de 235 000 \$ en 2023 et en 2024, à 27 différents organismes pour des activités en loisir, ci-après désignés, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale du Programme de reconnaissance et de soutien financier des organismes panmontréalais (PANAM) 2022-2023;

ORGANISME	Soutien financier
ADMI INC.	10 228,64 \$
ASSOCIATION D'ENTRAIDE DES PERSONNES HANDICAPÉES PHYSIQUES DE MONTRÉAL (ALPHA)	4 000,00 \$
ASSOCIATION DE DÉVELOPPEMENT DES ARTS MARTIAUX ADAPTÉS	7 862,36 \$
ASSOCIATION DE MONTRÉAL POUR LA DÉFICIENCE INTELLECTUELLE	13 569,70 \$
ASSOCIATION DES SPORTS POUR AVEUGLES DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN INC.	12 588,22 \$
ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE VOILE ADAPTÉE (A.Q.V.A.)	4 301,13 \$
ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES PERSONNES APHASIQUES	4 000,00 \$

AUTISME MONTRÉAL	26 220,79 \$
AUTISME SANS LIMITES	10 207,34 \$
CENTRE ACTION	26 522,76 \$
CENTRE COMMUNAUTAIRE RADISSON INC.	34 797,87 \$
CENTRE D'INTÉGRATION À LA VIE ACTIVE POUR LES PERSONNES VIVANT AVEC UN HANDICAP PHYSIQUE	16 839,14 \$
CERCLE DE L'AMITIÉ DU QUÉBEC	51 948,26 \$
COMPAGNONS DE MONTRÉAL	14 507,90 \$
CORPORATION L'ESPOIR	19 747,87 \$
ESPACE MULTISOLEIL	14 728,80 \$
FONDATION PAPILLON	30 563,27 \$
GYMNO MONTRÉAL	16 619,19 \$
LA GANG À RAMBROU	32 691,99 \$
LA JOIE DES ENFANTS (MONTRÉAL) INC.	5 206,64 \$
L'ARCHIPEL DE L'AVENIR	4 000,00 \$
LE CENTRE VIOMAX	26 479,82 \$
LE REGROUPEMENT POUR LA TRISOMIE 21	4 000,00 \$
MAISON L'ÉCHELON INC.	23 624,34 \$
PARRAINAGE CIVIQUE LES MARRONNIERS	15 167,15 \$
SANS OUBLIER LE SOURIRE	16 179,21 \$
THÉÂTRE APHASIQUE	23 397,60 \$

- d'accorder la reconnaissance PANAM des organismes du tableau intitulé « Soutiens financiers 2022 et statut des reconnaissances PANAM 2023 » déposé en Pièce jointes au dossier décisionnel;
- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale

Signé par Nadia BASTIEN Le 2023-12-08 09:20

Signataire :

Nadia BASTIEN

Directrice générale adjointe par intérim
 Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION Dossier # :1236367004

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division équité et lutte contre les discriminations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 470 000 \$, en deux versements égaux de 235 000 \$ en 2023 et en 2024, à 27 différents organismes pour des activités en loisir, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale du Programme de reconnaissance et de soutien financier des organismes panmontréalais (PANAM) 2023-2024 qui vise à favoriser la pratique du loisir et du sport par les citoyennes et les citoyens ayant une limitation fonctionnelle

CONTENU

CONTEXTE

En 2011, la Ville de Montréal et ses 19 conseils d'arrondissements adoptaient la « Politique municipale d'accessibilité universelle » confirmant la volonté de Montréal de faire en sorte que les services municipaux qui touchent aux nombreux aspects de la vie quotidienne soient accessibles à tous les Montréalais. À travers un des principes directeurs de cette Politique, la Ville de Montréal s'engage à favoriser un partenariat actif avec les organismes du milieu. En 2012, la Ville et ses arrondissements adoptaient la « Politique de reconnaissance des organismes panmontréalais (PANAM) » dans le but de reconnaître la contribution essentielle des organismes montréalais qui œuvrent au développement et à la réalisation d'activités en sport et en loisir adaptés aux besoins spécifiques des Montréalais ayant une limitation fonctionnelle. Depuis, la Ville accorde l'accréditation « Organisme PANAM reconnu » à ces organismes.

En 2014, les membres de la Table de concertation en loisirs pour les personnes handicapées de Montréal ont identifié comme dossier prioritaire de s'assurer que la « Politique de reconnaissance des organismes PANAM » soit accompagnée d'un soutien financier à ces organismes. Comme suite à cela, en février 2015, lors de la journée AU 360, les 130 personnes représentant les organismes communautaires, les arrondissements ainsi que la Ville de Montréal ont identifié comme action concrète prioritaire visant à faire de Montréal une ville inclusive, d'apporter un soutien aux organismes reconnus PANAM.

Depuis 2015, le programme de reconnaissance et de soutien financier des organismes panmontréalais (PANAM) de la Ville de Montréal permet de reconnaître chaque année des

organismes spécialisés et de contribuer au financement du salaire du personnel d'encadrement lors des activités de loisirs adaptées offertes aux participantes et participants.

Pour l'édition 2023-2024, 28 organismes sont reconnus PANAM et 27 d'entre eux ont déposé une demande de soutien financier et sont admissibles à un financement. Le tableau « Soutiens financiers et statut des reconnaissances PANAM 2023-2024 » disponible en Pièces jointes présente ces informations.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 2138 du 21 décembre 2022

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 235 000 \$, pour l'année 2022, aux organismes ci-après désignés, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour le Programme de reconnaissance et de soutien financier des organismes panmontréalais (PANAM) 2022-2023

CM21 0954 - 23 août 2021

Accorder un soutien financier de 235 000 \$ à AlterGo, pour l'année 2021, pour le redistribuer en divers montants aux « Organismes PANAM reconnus » afin de contribuer au financement de leurs activités de loisir spécialisées à l'attention des personnes ayant des limitations fonctionnelles pour le Programme de reconnaissance et de soutien financier des organismes panmontréalais (PANAM), dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale

CM20 1026 - 19 octobre 2020

Accorder un soutien financier de 235 000 \$ à AlterGo, pour l'année 2020, pour le redistribuer en divers montants aux « Organismes PANAM reconnus » afin de contribuer au financement de leurs activités de loisir spécialisées à l'attention des personnes ayant des limitations fonctionnelles pour le Programme de reconnaissance et de soutien financier des organismes Panmontréalais (Programme PANAM), dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale

DESCRIPTION

Le PANAM vise à reconnaître et à soutenir les organismes spécialisés qui œuvrent au développement et à la réalisation d'activités en loisir adaptées aux besoins spécifiques de la population montréalaise de tous âges ayant une déficience de type motrice, intellectuelle, visuelle, auditive, du langage-parole, un trouble de santé mentale ou du spectre de l'autisme (TSA).

Ainsi, le PANAM permet aux organismes à but non lucratif en loisir, dont les activités ont une vocation spécifique et régionale et qui desservent des personnes ayant des limitations fonctionnelles et provenant d'au moins 10 arrondissements de la Ville de Montréal, de bénéficier d'un appui de la Ville et de ses arrondissements pour la réalisation de leurs activités.

Le soutien, dont peut bénéficier un « Organisme PANAM reconnu », est :

- Physique (ex. : favoriser l'accès aux équipements et installations de la Ville de Montréal);
- Professionnel (ex. : formation, conseils en sport et loisir, soutien au développement de programmes);
- Technique (ex. : promouvoir les activités en sport, en loisir et en culture offertes)
- Financier : Le financement accordé permet de soutenir les activités des organismes. Le budget disponible est réparti au prorata entre tous les organismes admissibles en fonction des deux variables suivantes : Nombre total d'heures d'activités de loisir admissibles offertes; Nombre total d'heures travaillées par le personnel rémunéré dédié à l'accompagnement en loisir auprès des personnes ayant une limitation fonctionnelle

en présence de celles-ci durant les activités de loisir admissibles.

JUSTIFICATION

Ce dossier est en lien avec la deuxième orientation du plan stratégique « Montréal 2030 », Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion et plus principalement avec la priorité numéro huit : lutter contre le racisme et discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et de tous. Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) certifie que les projets déposés dans ce dossier décisionnel sont conformes aux orientations de la Ville, puisqu'ils s'adressent principalement à une population pouvant être victime de discrimination, tout en répondant à des priorités de la Ville dans le cadre de la Politique en développement social, dont plus spécifiquement l'axe visant à favoriser la cohésion sociale et la cohabitation harmonieuse.

À travers le PANAM, la Ville de Montréal pose un geste concret pour favoriser la pratique du loisir et du sport par les citoyennes et les citoyens ayant une limitation fonctionnelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 470 000 \$ est prévu au SDIS. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée entièrement par la ville centrale. Les soutiens financiers accordés aux mêmes organismes au cours des dernières années pour le même projet PANAM se résument comme suit :

Organisme	Soutien accordé			Soutien recommandé	
	2020	2021	2022	2023 (2023- 2024)	Montant annuel
ADMI INC.	9 304,00 \$	12 258,00 \$	9 264,00 \$	10 228,64 \$	5 114,32 \$
ASSOCIATION D'ENTRAIDE DES PERSONNES HANDICAPÉES PHYSIQUES DE MONTRÉAL (ALPHA)	6 849,00 \$	5 398,00 \$	5 553,00 \$	4 000,00 \$	2 000,00 \$
ASSOCIATION DE DÉVELOPPEMENT DES ARTS MARTIAUX ADAPTÉS	-	-	-	7 862,36 \$	3 931,18 \$
ASSOCIATION DE MONTRÉAL POUR LA DÉFICIENCE INTELLECTUELLE	4 915,00 \$	5 368,00 \$	10 058,00 \$	13 569,70 \$	6 784,85 \$
ASSOCIATION DES SPORTS POUR AVEUGLES DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN INC.	7 196,00 \$	14 720,00 \$	6 267,00 \$	12 588,22 \$	6 294,11 \$
ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE VOILE ADAPTÉE (A.Q.V.A.)	5 106,00 \$	4 661,00 \$	4 565,00 \$	4 301,13 \$	2 150,57 \$
ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES PERSONNES APHASIQUES	3 844,00 \$	6 904,00 \$	4 719,00 \$	4 000,00 \$	2 000,00 \$
AUTISME MONTRÉAL	15 170,00 \$	11 583,00 \$	11 268,00 \$	26 220,79 \$	13 110,40 \$
AUTISME SANS LIMITES	6 961,00 \$	-	-	10 207,34 \$	5 103,67 \$

CENTRE ACTION	6 739,00 \$	7 433,00 \$	6 267,00 \$	26 522,76 \$	13 261,38 \$
CENTRE COMMUNAUTAIRE RADISSON INC.	15 304,00 \$	18 207,00 \$	11 268,00 \$	34 797,87 \$	17 398,94 \$
CENTRE D'INTÉGRATION À LA VIE ACTIVE POUR LES PERSONNES VIVANT AVEC UN HANDICAP PHYSIQUE	20 576,00 \$	9 011,00 \$	11 268,00 \$	16 839,14 \$	8 419,57 \$
CERCLE DE L'AMITIÉ DU QUÉBEC	-	16 894,00 \$	11 268,00 \$	51 948,26 \$	25 974,13 \$
COMPAGNONS DE MONTRÉAL	23 227,00 \$	14 443,00 \$	16 038,00 \$	14 507,90 \$	7 253,95 \$
CORPORATION L'ESPOIR	20 717,00 \$	9 993,00 \$	15 039,00 \$	19 747,87 \$	9 873,93 \$
ESPACE MULTI SOLEIL	-	8 615,00 \$	7 496,00 \$	14 728,80 \$	7 364,40 \$
FONDATION PAPILLON	6 109,00 \$	8 370,00 \$	21 266,00 \$	30 563,27 \$	15 281,63 \$
GYMNO MONTRÉAL	5 661,00 \$	4 143,00 \$	6 268,00 \$	16 619,19 \$	8 309,60 \$
LA GANG À RAMBROU	10 108,00 \$	16 455,00 \$	11 267,00 \$	32 691,99 \$	16 346,00 \$
LA JOIE DES ENFANTS (MONTRÉAL) INC.	6 100,00 \$	2 000,00 \$	4 130,00 \$	5 206,64 \$	2 603,32 \$
L'ARCHIPEL DE L'AVENIR	-	-	-	4 000,00 \$	2 000,00 \$
LE CENTRE VIOMAX	-	5 134,00 \$	10 441,00 \$	26 479,82 \$	13 239,91 \$
LE REGROUPEMENT POUR LA TRI SOMIE 21	4 108,00 \$	12 035,00 \$	11 267,00 \$	4 000,00 \$	2 000,00 \$
MAISON L'ÉCHELON INC.	15 756,00 \$	7 336,00 \$	11 267,00 \$	23 624,34 \$	11 812,17 \$
PARRAINAGE CIVIQUE LES MARRONNIERS	-	-	6 222,00 \$	15 167,15 \$	7 583,57 \$
SANS OUBLIER LE SOURIRE	7 579,00 \$	15 729,00 \$	11 267,00 \$	16 179,21 \$	8 089,60 \$
THÉÂTRE APHASIQUE	10 057,00 \$	18 308,00 \$	11 267,00 \$	23 397,00 \$	11 698,80 \$

*Note : Avant 2022, le soutien financier provenant du SDIS et octroyé aux organismes de ce dossier pour le PANAM était redistribué par l'entremise d'AlterGo qui coordonnait le PANAM, Ainsi, ces soutiens financiers ne se retrouvent pas dans le « tableau des soutiens versés par toute unité de la Ville depuis 2018 » en pièce jointe.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse Montréal 2030 est déposée en pièces jointes au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le soutien aux organismes PANAM s'inscrit dans la volonté de la Ville de favoriser un accès similaire aux activités de sports et de loisirs à tous les citoyens et plus particulièrement aux

citoyens ayant des limitations fonctionnelles.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

-

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), Nadia Bastien désigne Agathe Lalande, cheffe de division au Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour la remplacer, pour une période indéterminée, dans l'exercice de ses fonctions de directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et exercer tous les pouvoirs rattachés à ses fonctions.

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), Agathe Lalande désigne Marie-Josée Meilleur, cheffe de division - Équité et lutte contre les discriminations, pour me remplacer dans l'exercice de mes fonctions de directrice d'arrondissement et exercer tous les pouvoirs qui y sont rattachés du 4 au 10 décembre 2023.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-12-05

Julie T TAILLON
Conseillère en planification

Tél : 514 872-8299
Télécop. : 514 872-9848

Patrice ALLARD
c/d diversité sociale

Tél : 514-872-1274
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Josée MEILLEUR
Cheffe de division - relations interculturelles et
lutte contre les discriminations

Tél : 5148723979
Approuvé le : 2023-12-05

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : GDD1236367004

Unité administrative responsable : Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS)

Projet : Programme de reconnaissance et de soutien financier des organismes panmontréalais (PANAM) 2023-2024

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité 8 « Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous. »</i> <i>Priorité 9 « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire »</i> <i>Priorité 19 « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins »</i>			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

(Priorité 8) Les projets souhaitent améliorer l'accès équitable aux activités de sports et loisirs offertes à des populations vulnérables et exclues.

(Priorité 9) En proposant un programme pluriannuel, il est souhaité d'offrir une plus grande stabilité financière aux ONBL spécialisés régionaux.

(Priorité 19) Les projets sont adaptés et déployés pour répondre aux besoins spécifiques des montréalais et montréalaises ayant une limitation fonctionnelle. Ils favorisent notamment la création et le maintien de liens sociaux entre eux.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p>			x
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p>			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	x		
b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	x		
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? En qui à trait à l'octroi, les projets répondent à une préoccupation de l'ADS+ soit celle de rejoindre des personnes non-rejointes et de les rejoindre différemment.	x		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Programme d'accompagnement en loisir de Montréal (PALM)

2023-2024 (2 ans)

1er janvier 2023 au 31 décembre 2024

**Demande générique
GSS (projet)**

Table des matières

Veillez vous référer au GUIDE d'utilisation (accompagnement) GSS -APPEL DE PROJETS - PANAM 2023-2024 pour compléter ce formulaire	3
A. Informations générales de l'organisme	3
B. Responsable de l'organisme	3
C. Adresse physique de l'organisme	4
D. Adresse postale de l'organisme	4
E. Mission de l'organisme	4
F. Autres informations	5
Documents liés à votre organisme	5
1. Choix de l'appel de projets :	5
2. Identification du projet	5
Informations générales	5
Répondant du projet	6
(mettre un X pour le choix de réponse)	6
Signataire du projet	6
Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?	6
Échéancier du projet	7
3. Résumé de la demande (Projet)	7
4. Impacts, résultats, activités	7
4.1 Quel(s) résultat(s) attendu(s) comptez-vous atteindre à court ou moyen terme? Vous pouvez en nommer jusqu'à trois par objectif visé.	7
4.2 Quelles sont les principales activités ou services prévus pour obtenir chacun des résultats attendus énumérés ci-dessus?	7
4.3 Spécifier la fréquence, la durée, et le nombre de participants pour chacune de ces activités.	8
4.4 Pour chaque résultat attendu, comment comptez-vous mesurer ou évaluer l'atteinte de ce résultat?	10
5. Lieu de déroulement du projet *	11
6. Priorités d'intervention *	12
7. Populations ciblées devant directement bénéficier du projet	13
A. Combien de personnes différentes bénéficieraient des activités du projet? *	13
B. À quel(s) groupe(s) d'âge s'adresse directement le projet? *	13

C. À quel(s) type(s) de ménage(s) s'adresse directement le projet? *	14
D. Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet *	14
8. Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)	15
A. Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?	15
(mettre un X pour le choix de réponse)	15
• Oui []	15
B. Inscrivez ici si et comment vous prenez en compte l'ADS+ dans votre projet :	15
9. Contributions des partenaires	16
9.1 Premier partenaire (répondre à tous les points ci-dessous)	16
9.2 Deuxième partenaire (s'il y a lieu, répondre à tous les points ci-dessous)	17
9.3 Troisième partenaire (s'il y a lieu, répondre à tous les points ci-dessous)	18
10. Budget pour le personnel lié au projet (fournir le détail du budget pour le personnel lié au projet)	19
10.1 Premier poste (répondre à tous les points ci-dessous)	19
10.2 Deuxième poste (s'il y a lieu, répondre aux points ci-dessous)	20
10.3 Troisième poste (s'il y a lieu, répondre aux points ci-dessous)	20
10.4 Quatrième poste (s'il y a lieu, répondre aux points ci-dessous)	20
10.5 Cinquième poste (s'il y a lieu, répondre aux points ci-dessous)	21
11. Budget prévisionnel global (compléter le tableau ci-dessous)	21
11.1 Montant total du projet (toutes sources de financement confondues)	22
11.2 Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel à projet	22
11.3 Montant provenant des fonds de l'organisation (autofinancement)	23
11.4 Montant demandé au partenaire financier 1	24
11.5 Montant demandé au partenaire financier 2	25
11.6 Montant demandé au partenaire financier 3	26
12. Informations complémentaires	27
13. Documents spécifiques à votre demande (projet)	27
14. Signature et soumission	28

Veillez vous référer au [GUIDE d'utilisation \(accompagnement\) GSS -APPEL DE PROJETS - PANAM 2023-2024](#) pour compléter ce formulaire

Identification de l'organisme

NOTE: Veuillez remplir les champs suivants. Assurer que vos informations sont les mêmes que celles inscrites au fichier des fournisseurs de la Ville.

* indique un champ obligatoire

A. Informations générales de l'organisme

(répondre à toutes les questions ci-dessous)

- Nom légal de l'organisme * :
- Acronyme de l'organisme :
- Numéro d'inscription TPS :
- Numéro d'inscription TVQ :
- Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) * :
- Numéro de société (Industrie Canada) :
- Numéro de bienfaisance :
- Site web de l'organisme :
- Numéro au fichier central des fournisseurs de la Ville :
- Année d'incorporation de l'organisme :

B. Responsable de l'organisme

(répondre à toutes les questions ci-dessous)

- Prénom * :
- Nom * :
- Fonction * :
- Numéro de téléphone * :
- Numéro de télécopieur :
- Courriel * :

C. Adresse physique de l'organisme

(répondre à toutes les questions ci-dessous)

- No civique * :
- Rue * :
- Numéro de bureau :
- Code postal * :
- Ville * :
- Province * :

D. Adresse postale de l'organisme

L'adresse postale de votre organisme est-elle identique à l'adresse physique? *

(mettre un X pour le choix de réponse)

- Oui []
- Non [] (si non, veuillez répondre aux questions suivantes)
- No civique * :
- Rue * :
- Numéro de bureau :
- Code postal * :
- Ville * :

E. Mission de l'organisme

(Décrivez en quelques lignes la mission de l'organisme) *

F. Autres informations

Nous acceptons que la Ville de Montréal nous transmette des informations et des invitations sur ses programmes et événements?

(mettre un X pour le choix de réponse)

- Oui []
- Non []

Documents liés à votre organisme

(Transmettre les documents ci-dessous)

- Déclaration pour l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec où figure la liste à jour des membres de votre conseil d'administration
- Dernier rapport annuel d'activités de votre organisation (facultatif)
- Rapport financier du dernier exercice complété
- Police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux

millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériel¹

- Avenant de votre police d'assurance dans laquelle la ville de Montréal est désignée comme assurée additionnelle
- Lettres patentes de votre organisme et les mise à jour, si tel est le cas

Projet (demande)

1. Choix de l'appel de projets :

1872 : CF-SDIS-23-023 : Programme de reconnaissance et de soutien financier des organismes panmontréalais (PANAM) 2023-2024

2. Identification du projet

Informations générales

Nom du projet : inscrire les acronymes des 3 blocs et le nom de votre OBNL ([voir le Guide d'utilisation \(accompagnement\) GSS- Appel de projets](#))

Exemple de libellé : R\$: CJ-AR : (nom de l'OBNL)

- [Veuillez inscrire le Nom du projet](#) *
- Numéro du GSS : ([ne rien inscrire](#))

Répondant du projet

- Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme? *
([mettre un X pour le choix de réponse](#))
- Oui []
- Non [] ([si non, veuillez répondre aux questions suivantes](#))
- Prénom * :
- Nom * :
- Fonction * :
- Numéro de téléphone * :
- Numéro de télécopieur * :
- Courriel * :

¹ Assurez-vous de déposer dans le GSS, en temps réel, les renouvellements de votre police d'assurance et de votre avenant, afin que la durée de votre demande (projet) soit entièrement couverte.

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Le signataire du projet est la personne habilitée par le conseil d'administration de votre organisation à signer la convention avec la Ville de Montréal. *

(mettre un X pour le choix de réponse)

- Oui []
- Non [] (si non, veuillez répondre aux questions suivantes)
- Prénom * :
- Nom * :
- Fonction * :

Échéancier du projet

Notez: Les activités admissibles doivent s'être déroulées durant l'année de référence (votre dernière année financière complétée)

(répondre aux questions ci-dessous)

- Date de début *
- Date de fin *

3. Résumé de la demande (Projet)

(Décrivez brièvement le contexte dans lequel le projet s'inscrit. La qualité plutôt que la quantité de l'information sera privilégiée) *

4. Impacts, résultats, activités

Note générale: La qualité plutôt que la quantité de l'information sera privilégiée (vous référer à la section 4 du [GUIDE d'utilisation \(accompagnement\) GSS -APPEL DE PROJETS](#)).

- 4.1 Quel(s) résultat(s) attendu(s) comptez-vous atteindre à court ou moyen terme? Vous pouvez en nommer jusqu'à trois par objectif visé.
(Veuillez lier les résultats attendus à un objectif indiqué ci-dessus. Assurez-vous de détailler par la suite les résultats quantitatifs (exemple: nombre de..., pourcentage de..., taux de .., hausse de .., diminution de..., etc) et les résultats qualitatifs (exemple: Acquisition de connaissances sur..., meilleure compréhension de..., changements de perceptions par rapport à..., changements d'attitude vis-à-vis de..., capacité de .., etc) que vous souhaitez obtenir)

4.2 Quelles sont les principales activités ou services prévus pour obtenir chacun des résultats attendus énumérés ci-dessus?

(Vous pouvez en nommer jusqu'à cinq par résultat attendu, et précisez à quel résultat attendu correspond chacune de vos activités. (Décrivez les activités prévues, y compris les biens ou services offerts, de même que les étapes de réalisation en vue de parvenir à votre objectif et votre résultat attendu)

4.3 Spécifier la fréquence, la durée, et le nombre de participants pour chacune de ces activités.

(Le cas échéant, répondre aux points ci-dessous)

● Première activité :

- Fréquence de l'activité (fait référence à la périodicité de l'activité. Par exemple, indiquer "par mois" si l'activité aura lieu tous les mois) :
- Nombre de fréquences (c'est-à-dire le nombre de fois que se répètera la fréquence sélectionnée. Par exemple, inscrire 5 si l'activité aura lieu durant 5 mois) :
- Nombre de fois par fréquence (c'est-à-dire le nombre de fois que l'activité aura lieu pour la fréquence sélectionnée. Par exemple, "2" si l'activité a lieu 2 fois par mois) :
- Durée en heures de l'activité (nombre d'heures en moyenne que durera chaque activité. Par exemple, indiquez "3" pour une activité de 3h qui a lieu 2 fois par mois pendant 5 mois) :
- Nombre de groupes différents (c'est-à-dire le nombre de groupes différents qui seront rencontrés pour l'activité) :
- Nombre (moyen) de participants par groupe :

● Deuxième activité (s'il y a lieu, répondre aux points ci-dessous)

- Fréquence de l'activité (fait référence à la périodicité de l'activité. Par exemple, indiquer "par mois" si l'activité aura lieu tous les mois) :
- Nombre de fréquences (c'est-à-dire le nombre de fois que se répètera la fréquence sélectionnée. Par exemple, inscrire 5 si l'activité aura lieu durant 5 mois) :
- Nombre de fois par fréquence (c'est-à-dire le nombre de fois que l'activité aura lieu pour la fréquence sélectionnée. Par exemple, "2" si l'activité a lieu 2 fois par mois) :
- Durée en heures de l'activité (nombre d'heures en moyenne que durera chaque activité. Par exemple, indiquez "3" pour une activité de 3h qui a lieu 2 fois par mois pendant 5 mois) :

- Nombre de groupes différents (c'est-à-dire le nombre de groupes différents qui seront rencontrés pour l'activité) :
 - Nombre (moyen) de participants par groupe :
- Troisième activité (s'il y a lieu, répondre aux points ci-dessous)
 - Fréquence de l'activité (fait référence à la périodicité de l'activité. Par exemple, indiquer "par mois" si l'activité aura lieu tous les mois) :
 - Nombre de fréquences (c'est-à-dire le nombre de fois que se répètera la fréquence sélectionnée. Par exemple, inscrire 5 si l'activité aura lieu durant 5 mois) :
 - Nombre de fois par fréquence (c'est-à-dire le nombre de fois que l'activité aura lieu pour la fréquence sélectionnée. Par exemple, "2" si l'activité a lieu 2 fois par mois) :
 - Durée en heures de l'activité (nombre d'heures en moyenne que durera chaque activité. Par exemple, indiquez "3" pour une activité de 3h qui a lieu 2 fois par mois pendant 5 mois) :
 - Nombre de groupes différents (c'est-à-dire le nombre de groupes différents qui seront rencontrés pour l'activité) :
 - Nombre (moyen) de participants par groupe :
 - Quatrième activité (s'il y a lieu, répondre aux points ci-dessous)
 - Fréquence de l'activité (fait référence à la périodicité de l'activité. Par exemple, indiquer "par mois" si l'activité aura lieu tous les mois) :
 - Nombre de fréquences (c'est-à-dire le nombre de fois que se répètera la fréquence sélectionnée. Par exemple, inscrire 5 si l'activité aura lieu durant 5 mois) :
 - Nombre de fois par fréquence (c'est-à-dire le nombre de fois que l'activité aura lieu pour la fréquence sélectionnée. Par exemple, "2" si l'activité a lieu 2 fois par mois) :
 - Durée en heures de l'activité (nombre d'heures en moyenne que durera chaque activité. Par exemple, indiquez "3" pour une activité de 3h qui a lieu 2 fois par mois pendant 5 mois) :
 - Nombre de groupes différents (c'est-à-dire le nombre de groupes différents qui seront rencontrés pour l'activité) :
 - Nombre (moyen) de participants par groupe :

4.4 Pour chaque résultat attendu, comment comptez-vous mesurer ou évaluer l'atteinte de ce résultat?

(mettre un X pour les réponses qui s'appliquent dans le choix de réponse, et préciser pour quel résultat attendu cette mesure sera utilisée)

- Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers) []
- Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.es, nombre d'interventions, de plaintes, etc.) []
- Par des questionnaires remplis avant et après par les participant.es []
- Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussion) []
- Autres [] (si autres, veuillez préciser :)

5. Lieu de déroulement du projet *

(Veuillez préciser le lieu où se déroulera principalement le projet)

(mettre un X pour la ou les réponses qui s'appliquent)

- Même adresse que l'organisme [] (veuillez compléter la section 9 du Formulaire complémentaire GSS (onglet 2 - Synthèse))
- Emplacement confidentiel [] (si l'emplacement est confidentiel, veuillez préciser)
- Dans une zone de revitalisation urbaine intégrée (RUI) [] (si le lieu est une zone de revitalisation urbaine intégrée, veuillez préciser laquelle)
(mettre un X pour la ou les réponses qui s'appliquent)
 - RUI Airlie-Bayne []
 - RUI Chaméran-Lebeau []
 - RUI Quartier Saint-Michel []
 - RUI Sainte-Marie []
 - RUI Secteur Galt []
 - RUI Secteur Hodge-Place Benoît []
 - RUI Secteur Laurentien-Grenet []
 - RUI Secteur Mercier-Est []
 - RUI Saint-Pierre []
 - RUI Secteur Sud-Ouest d'Hochelaga []
 - RUI Territoire Nord-Est de Montréal-Nord []
 - RUI Viau-Robert []
- Autre emplacement sans adresse [] (si l'emplacement est sans adresse, veuillez préciser le nom du lieu)
- Autre emplacement (veuillez compléter la section 9 du Formulaire complémentaire GSS (onglet 2 - Synthèse))

6. Priorités d'intervention *

AXE(S) D'INTERVENTION : Accessibilité universelle

Les interventions municipales en accessibilité universelle 2019-2020 comprennent une série d'actions, regroupées en 12 objectifs, qui s'articulent autour de 5 axes.

(Veuillez indiquer les principales orientations dans lesquelles s'inscrit votre projet. Vous pouvez en sélectionner jusqu'à trois.) Vous devez obligatoirement cocher l'objectif 5. (mettre un X pour la ou les réponses qui s'appliquent)

Axe 1 : Accessibilité des lieux municipaux et publics

- Objectif 1 : S'assurer de la prise en compte de l'accessibilité universelle dans les immeubles municipaux. []
- Objectif 2 : S'assurer de la prise en compte de l'accessibilité universelle dans les infrastructures et l'aménagement urbain de la Ville de Montréal. []
- Objectif 3 : Assurer des déplacements sécuritaires et créer des environnements accessibles. []

Axe 2 : Cohésion sociale et services aux citoyens universellement accessibles

- Objectif 4 : Améliorer l'accessibilité universelle aux activités culturelles et en bibliothèques. []
- Objectif 5 : Améliorer l'accessibilité en sport et loisir. []
- Objectif 6 : Améliorer l'accessibilité universelle des autres services municipaux. []

Axe 3 : Emploi et participation citoyenne des personnes ayant une limitation fonctionnelle

- Objectif 7 : S'assurer que le processus d'embauche, de maintien et d'accès aux emplois soit sans obstacle. []
- Objectif 8 : Améliorer l'accessibilité universelle lors des activités de participation citoyenne. []

Axe 4 : Partenariat et leadership municipal

- Objectif 9 : S'assurer du développement de l'expertise en accessibilité universelle dans les projets municipaux. []
- Objectif 10 : Promouvoir l'accessibilité universelle auprès des intervenants qui agissent sur le territoire municipal. []

Axe transversal : Communication et formation

- Objectif 11 : Promouvoir les services municipaux accessibles. []
- Objectif 12 : Offrir des activités de sensibilisation et de formation aux employés municipaux. []

7. Populations ciblées devant directement bénéficier du projet

A. Combien de personnes différentes bénéficieraient des activités du projet? *

Par personne différente, on entend chaque individu. En d'autres mots, si une personne participe à plusieurs activités, elle n'est comptée qu'une seule fois.

- Nombre d'hommes :
- Nombre de femmes :
- Autres identités de genre :
- Total (hommes + femmes + autres) :

B. À quel(s) groupe(s) d'âge s'adresse directement le projet? *

(Cocher au moins un des choix de réponses)

- Tous les groupes d'âge []
- Petite enfance (0 – 5 ans) []
- Enfants (6 – 11 ans) []
- Adolescents (12 – 17 ans) []
- Jeunes adultes (18 – 35 ans) []
- Adultes (36 – 64 ans) []
- Personnes âgées (65 ans et plus) []

C. À quel(s) type(s) de ménage(s) s'adresse directement le projet? *

(Cocher au moins un des choix de réponses)

- Tous les types de ménage []
- Personnes seules []
- Familles monoparentales []
- Couples sans enfants []
- Couples avec enfant []

D. Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet *

(Vous pouvez sélectionner jusqu'à trois caractéristiques principales de la population à laquelle s'adresse le projet, mais vous devez cocher obligatoirement «Personne handicapées ou vivant avec des limitations fonctionnelles» ET «Autres» et préciser le(s) type(s) de limitation fonctionnelle)

- Toute la population []
- Communautés LGBTQ+ []
- Décrocheurs scolaires []
- Jeunes à risque []

- Minorités ethniques []
- Minorités visibles []
- Personne vivant avec des problèmes de santé mentale []
- Personnes ayant des problèmes de toxicomanie []
- **Personne handicapées ou vivant avec des limitations fonctionnelles []**
- Personnes issues de l'immigration[]
- Personnes sans abris[]
- Personnes victimes de violence à caractère sexuel []
- Personne victimes de violences conjugales []
- Personnes à faible revenu []
- Populations autochtones []
- Résidents de logements sociaux []
- Société d'accueil []
- **Autres [] *** (veuillez cocher cette réponse et préciser le type de limitation fonctionnelle (type motrice, intellectuelle, visuelle, auditive, trouble de santé mentale, du spectre de l'autisme (TSA), ou de langage parole) :

8. Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

L'analyse différenciée selon les sexes, ADS, est un processus d'analyse favorisant l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle permet de discerner de façon préventive les effets distincts que pourrait avoir l'adoption d'un projet à l'intention de la population afin de réduire les inégalités pour atteindre l'égalité de fait. L'analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelles, ADS+, vise à prendre en compte toutes les diversités. Il s'agit notamment des personnes autochtones, celles issues de l'immigration, des groupes de minorités visibles, celles ayant des limitations fonctionnelles ainsi que la diversité de genre et d'identité sexuelle.

A. Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

(mettre un X pour le choix de réponse)

- Oui []
- Non []

B. Inscrivez ici si et comment vous prenez en compte l'ADS+ dans votre projet :

9. Contributions des partenaires

(indiquer tous les partenaires et/ou ressources externes qui contribueront à la réalisation de votre offre de services en accompagnement loisir ainsi que leurs rôles). *La contribution des partenaires fait référence à toute aide, financière ou non, reçue ou à recevoir en vue de la réalisation du projet.*

9.1 Premier partenaire (répondre à tous les points ci-dessous)

- Nom du partenaire :
- Précision :
- Type(s) de soutien (mettre un X pour le choix de réponse, vous pouvez en sélectionner jusqu'à 3) :
 - Appui financier []
 - Don de fournitures []
 - Don de nourriture []
 - Expertise-conseil []
 - Formation []
 - Mentorat []
 - Offre de stages / d'emplois []
 - Participation au comité aviseur / Concertation []
 - Prêt d'équipement []
 - Prêt de local []
 - Prêt de terrain []
 - Promotion / Sensibilisation []
 - Recherche / Évaluation []
 - Recrutement de participants / de bénévoles []
 - Références []
 - Ressources humaines []
 - Ressources matérielles []
 - Soutien administratif []
 - Soutien technique []
 - Support logistique []
 - Autres, précisez :
- Montant de l'appui financier (si coché "appui financier" au point précédent) :
- Soutien confirmé (indiquer oui ou non) :
- Adresse postale du partenaire :

9.2 Deuxième partenaire (s'il y a lieu, répondre à tous les points ci-dessous)

- Nom du partenaire :
- Précision :
- Type(s) de soutien (mettre un X pour le choix de réponse, vous pouvez en sélectionner jusqu'à 3) :
 - Appui financier []
 - Don de fournitures []
 - Don de nourriture []
 - Expertise-conseil []
 - Formation []
 - Mentorat []

- Offre de stages / d'emplois []
- Participation au comité aviseur / Concertation []
- Prêt d'équipement []
- Prêt de local []
- Prêt de terrain []
- Promotion / Sensibilisation []
- Recherche / Évaluation []
- Recrutement de participants / de bénévoles []
- Références []
- Ressources humaines []
- Ressources matérielles []
- Soutien administratif []
- Soutien technique []
- Support logistique []
- Autres, précisez :
- Montant de l'appui financier (si coché "appui financier" au point précédent) :
- Soutien confirmé (indiquer oui ou non) :
- Adresse postale du partenaire :

9.3 Troisième partenaire (s'il y a lieu, répondre à tous les points ci-dessous)

- Nom du partenaire :
- Précision :
- Type(s) de soutien (**mettre un X pour le choix de réponse, vous pouvez en sélectionner jusqu'à 3**) :
 - Appui financier []
 - Don de fournitures []
 - Don de nourriture []
 - Expertise-conseil []
 - Formation []
 - Mentorat []
 - Offre de stages / d'emplois []
 - Participation au comité aviseur / Concertation []
 - Prêt d'équipement []
 - Prêt de local []
 - Prêt de terrain []
 - Promotion / Sensibilisation []
 - Recherche / Évaluation []
 - Recrutement de participants / de bénévoles []
 - Références []
 - Ressources humaines []
 - Ressources matérielles []
 - Soutien administratif []

- Soutien technique []
- Support logistique []
- Autres, précisez :
- Montant de l'appui financier (si coché "appui financier" au point précédent) :
- Soutien confirmé (indiquer oui ou non) :
- Adresse postale du partenaire :

10. Budget pour le personnel lié au projet (fournir le détail du budget pour le personnel lié au projet) (Dans le cas d'une demande de Reconnaissance sans soutien financier : inscrire un poste budgétaire « ex: accompagnateur-trice » et inscrire 1 dans tous les champs. Dans le cas d'une demande de Soutien financier : inscrire le nom des postes budgétaires et inscrire les données réelles)

10.1 Premier poste (répondre à tous les points ci-dessous)

- Nom du poste (exemple : accompagnateur-trice) :
- Taux horaire régulier (\$) :
- Nombre d'heures par semaine :
- Taux des avantages sociaux par semaine (\$) :
- Nombre de semaines prévu :
- Nombre de postes prévu :
- Budget total prévu pour ce poste (\$) :

10.2 Deuxième poste (s'il y a lieu, répondre aux points ci-dessous)

- Nom du poste (exemple : accompagnateur-trice) :
- Taux horaire régulier (\$) :
- Nombre d'heures par semaine :
- Taux des avantages sociaux par semaine (\$) :
- Nombre de semaines prévu :
- Nombre de postes prévu :
- Budget total prévu pour ce poste (\$) :

10.3 Troisième poste (s'il y a lieu, répondre aux points ci-dessous)

- Nom du poste (exemple : accompagnateur-trice) :
- Taux horaire régulier (\$) :
- Nombre d'heures par semaine :
- Taux des avantages sociaux par semaine (\$) :
- Nombre de semaines prévu :
- Nombre de postes prévu :
- Budget total prévu pour ce poste (\$) :

10.4 Quatrième poste (s'il y a lieu, répondre aux points ci-dessous)

- Nom du poste (exemple : accompagnateur-trice) :
- Taux horaire régulier (\$) :
- Nombre d'heures par semaine :
- Taux des avantages sociaux par semaine (\$) :
- Nombre de semaines prévu :
- Nombre de postes prévu :
- Budget total prévu pour ce poste (\$) :

10.5 Cinquième poste (s'il y a lieu, répondre aux points ci-dessous)

- Nom du poste (exemple : accompagnateur-trice) :
- Taux horaire régulier (\$) :
- Nombre d'heures par semaine :
- Taux des avantages sociaux par semaine (\$) :
- Nombre de semaines prévu :
- Nombre de postes prévu :
- Budget total prévu pour ce poste (\$) :

11. Budget prévisionnel global (compléter le tableau ci-dessous)

(Veuillez d'abord inscrire le montant total du projet, toutes sources de financement confondues. Par la suite, nous vous demanderons d'indiquer pour chaque source de financement (partenaires financiers, autofinancement), les sommes que vous désirez demander pour chacune des dépenses admissibles. Le budget prévisionnel global comporte trois sections au niveau des dépenses admissibles, soit le budget pour le personnel, les frais d'activités et les frais administratifs.)

Pour le budget pour le personnel, il s'agit du montant inscrit, par poste, dans la section 10 précédente. Quant aux frais d'activités, on fait référence aux frais associés aux ressources matérielles. Par frais d'assurance, nous entendons les assurances ponctuelles reliées au projet ainsi que le coût supplémentaire pour la coassurabilité de la Ville de Montréal. Enfin, les frais administratifs doivent être en lien direct avec le projet et peuvent comprendre, par exemple les frais reliés à la comptabilité, au secrétariat, à la poste, à la messagerie, à la collecte de données, à l'analyse et à la publicité.

11.1 Montant total du projet (toutes sources de financement confondues)

- Budget pour le personnel lié au projet (indiquer le montant pour chacun des postes dans les points ci-dessous)
 - Montant du poste 1 :
 - Montant du poste 2 (s'il y a lieu) :

- Montant du poste 3 (s'il y a lieu) :
- Montant du poste 4 (s'il y a lieu) :
- Montant du poste 5 (s'il y a lieu) :
- Montant **total** pour le personnel lié au projet :
- Frais d'activités (indiquer le montant pour les ressources matérielles décrites ci-dessous)
 - Équipement (achat ou location) :
 - Fournitures de bureau, matériel d'animation :
 - Photocopies, publicité :
 - Déplacements :
 - Locaux, conciergerie ou surveillance :
 - Assurances (frais supplémentaires) :
 - Autres, précisez :
 - Montant **total** pour les frais d'activités :
- Frais administratifs (indiquer le montant total des frais administratifs) :
- **Montant total du projet (budget personnel + frais d'activités + frais administratifs) :**

11.2 **MONTANT DEMANDÉ À LA VILLE DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET**

(Notez: En ce qui concerne le soutien financier demandé au SDIS, la seule dépense admissible dans le cadre de ce programme est celle dédiée au personnel offrant de l'accompagnement en loisir auprès des personnes ayant une limitation fonctionnelle lors des activités de loisir)

- Budget pour le personnel lié au projet demandé à la Ville (indiquer le montant pour chacun des postes dans les points ci-dessous)
 - Montant du poste 1 :
 - Montant du poste 2 (s'il y a lieu) :
 - Montant du poste 3 (s'il y a lieu) :
 - Montant du poste 4 (s'il y a lieu) :
 - Montant du poste 5 (s'il y a lieu) :
 - Montant **total** pour le personnel lié au projet :
- Frais d'activités demandés à la Ville (indiquer le montant pour les ressources matérielles décrites ci-dessous)
 - Équipement (achat ou location) :
 - Fournitures de bureau, matériel d'animation :
 - Photocopies, publicité :
 - Déplacements :
 - Locaux, conciergerie ou surveillance :

- Assurances (frais supplémentaires) :
- Autres, précisez :
- Montant **total** pour les frais d'activités :
- Frais administratifs demandés à la Ville (indiquer le montant total des frais administratifs) :
- **Montant total du projet demandé à la Ville (budget personnel + frais d'activités + frais administratifs) :**

11.3 Montant provenant des fonds de l'organisation (autofinancement)

- Budget pour le personnel lié au projet provenant de l'autofinancement (indiquer le montant pour chacun des postes dans les points ci-dessous)
 - Montant du poste 1 :
 - Montant du poste 2 (s'il y a lieu) :
 - Montant du poste 3 (s'il y a lieu) :
 - Montant du poste 4 (s'il y a lieu) :
 - Montant du poste 5 (s'il y a lieu) :
 - Montant **total** pour le personnel lié au projet :
- Frais d'activités provenant de l'autofinancement (indiquer le montant pour les ressources matérielles décrites ci-dessous)
 - Équipement (achat ou location) :
 - Fournitures de bureau, matériel d'animation :
 - Photocopies, publicité :
 - Déplacements :
 - Locaux, conciergerie ou surveillance :
 - Assurances (frais supplémentaires) :
 - Autres, précisez :
 - Montant **total** pour les frais d'activités :
- Frais administratifs provenant de l'autofinancement (indiquer le montant total des frais administratifs) :
- **Montant total du projet (budget personnel + frais d'activités + frais administratifs) provenant de l'autofinancement :**

11.4 Montant demandé au partenaire financier 1

- Nom du partenaire 1 :
- Budget pour le personnel lié au projet demandé au partenaire 1 (indiquer le montant pour chacun des postes dans les points ci-dessous)
 - Montant du poste 1 :

- Montant du poste 2 (s'il y a lieu) :
- Montant du poste 3 (s'il y a lieu) :
- Montant du poste 4 (s'il y a lieu) :
- Montant du poste 5 (s'il y a lieu) :
- **Montant total pour le personnel lié au projet :**
- Frais d'activités demandé au partenaire 1 (indiquer le montant pour les ressources matérielles décrites ci-dessous)
 - Équipement (achat ou location) :
 - Fournitures de bureau, matériel d'animation :
 - Photocopies, publicité :
 - Déplacements :
 - Locaux, conciergerie ou surveillance :
 - Assurances (frais supplémentaires) :
 - Autres, précisez :
 - **Montant total pour les frais d'activités :**
- Frais administratifs demandé au partenaire 1 (indiquer le montant total des frais administratifs) :
- Montant **total** du projet (budget personnel + frais d'activités + frais administratifs) demandé au partenaire 1 en cohérence avec la contribution financière de ce partenaire indiquée à la section 9 :

11.5 Montant demandé au partenaire financier 2

- Nom du partenaire 2 :
- Budget pour le personnel lié au projet demandé au partenaire 1 (indiquer le montant pour chacun des postes dans les points ci-dessous)
 - Montant du poste 1 :
 - Montant du poste 2 (s'il y a lieu) :
 - Montant du poste 3 (s'il y a lieu) :
 - Montant du poste 4 (s'il y a lieu) :
 - Montant du poste 5 (s'il y a lieu) :
 - **Montant total pour le personnel lié au projet :**
- Frais d'activités demandé au partenaire 1 (indiquer le montant pour les ressources matérielles décrites ci-dessous)
 - Équipement (achat ou location) :
 - Fournitures de bureau, matériel d'animation :
 - Photocopies, publicité :
 - Déplacements :
 - Locaux, conciergerie ou surveillance :
 - Assurances (frais supplémentaires) :

- Autres, précisez :
- **Montant total pour les frais d'activités :**
- Frais administratifs demandé au partenaire 1 (indiquer le montant total des frais administratifs) :
- Montant **total** du projet (budget personnel + frais d'activités + frais administratifs) demandé au partenaire 2 en cohérence avec la contribution financière de ce partenaire indiquée à la section 9 :

11.6 **Montant demandé au partenaire financier 3**

- Nom du partenaire 2 :
- Budget pour le personnel lié au projet demandé au partenaire 1 (indiquer le montant pour chacun des postes dans les points ci-dessous)
 - Montant du poste 1 :
 - Montant du poste 2 (s'il y a lieu) :
 - Montant du poste 3 (s'il y a lieu) :
 - Montant du poste 4 (s'il y a lieu) :
 - Montant du poste 5 (s'il y a lieu) :
 - **Montant total pour le personnel lié au projet :**
- Frais d'activités demandé au partenaire 1 (indiquer le montant pour les ressources matérielles décrites ci-dessous)
 - Équipement (achat ou location) :
 - Fournitures de bureau, matériel d'animation :
 - Photocopies, publicité :
 - Déplacements :
 - Locaux, conciergerie ou surveillance :
 - Assurances (frais supplémentaires) :
 - Autres, précisez :
 - **Montant total pour les frais d'activités :**
- Frais administratifs demandé au partenaire 1 (indiquer le montant total des frais administratifs) :
- Montant **total** du projet (budget personnel + frais d'activités + frais administratifs) demandé au partenaire 3 en cohérence avec la contribution financière de ce partenaire indiquée à la section 9 :

12. Informations complémentaires

(Vous pouvez ajouter toutes informations que vous jugez pertinentes. Vous pourriez notamment développer votre méthode d'intervention, discuter du matériel ou autre. (5000 caractères maximum, soit environ 800 mots) :

13. Documents spécifiques à votre demande (projet)

(Transmettre les documents ci-dessous)

- Budget détaillé du projet ([budget annuel détaillé](#))
- Bilan de la dernière édition du projet ([non requis](#))
- Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer l'engagement qui se trouve dans l'Annexe Demande GSS PANAM 2023-2024. La résolution doit dater de moins de 12 mois
- Programmation d'activités de votre année de référence (dernière année financière complétée)
- Grille de tarification des activités admissibles offertes ([si applicable](#))
- Formulaire d'évaluation des besoins des personnes participantes ([si applicable](#))
- Tout autre document pertinent à l'analyse de votre demande ([facultatif](#))
- **Annexe Demande GSS - PANAM 2023-2024**, qui se trouve dans le courriel « 1-PANAM 2023-2024 : Dépôt de demandes »

14. Signature et soumission

IMPORTANT: Veuillez Prendre connaissance des Obligations contractuelles et dater et signer l'Engagement qui se trouvent dans l'Annexe Demande GSS - PANAM 2023-2024 (onglet 4)



Programme de reconnaissance et de soutien financier des organismes panmontréalais (PANAM) 2023-2024

Annexe Demande GSS -PANAM 2023-2024

9-08-2023

OBJECTIF VISÉ DE CE FORMULAIRE

Recueillir des informations complémentaires, au formulaire de demande générique GSS, pour nous permette d'analyser votre demande PANAM

		Inscrire vos réponses (OUI / NON)
J'ai lu et compris le :	GUIDE du Programme de reconnaissance et de soutien financier des organismes panmontréalais (PANAM) 2023-2024	
	GUIDE d'utilisation (accompagnement) GSS -PANAM 2023-2024	
J'ai répondu à toutes les questions de :	Formulaire générique GSS	
	Annexe Demande GSS -PANAM 2023-2024 (à tous les onglets)	
	Tous les documents spécifiques et récents relatifs à l'OBNL	
	Déclaration pour l'année en cours au Registraire des entreprises du québec où figure la liste à jour des membres de votre conseil d'administration	
	Dernier rapport annuel d'activités de votre organisation (facultatif)	

J'ai téléchargé dans le GSS :	Rapport financier du dernier exercice complété	
	Police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériel	
	Avenant de votre police d'assurance dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme assurée additionnelle	
	Lettres patentes de votre organisme et les mise à jour, si tel est le cas	
	Tous les documents spécifiques et récents relatifs à la demande (projet)	
	Budget détaillé du projet (budget annuel détaillé)	
	Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer l'engagement qui se trouve dans l'Annexe Demande GSS PANAM 2023-2024.	
	Annexe Demande GSS - PANAM 2023-2024	
	Programmation d'activités de votre année de référence (dernière année financière complétée)	
	Formulaire d'évaluation des besoins des personnes participantes (si disponible)	
	Tout autre document pertinent à l'analyse de votre demande (facultatif)	
	J'ai pris connaissance et j'ai signé :	Les Obligations contractuelles - par la personne désignée par votre CA à signer l'Engagement (onglet 4 de ce document)
Je comprends :	Que le non-respect de la date limite pour le dépôt de la demande (projet) et de tous les documents obligatoires entraînera un refus de celle-ci, sans avis supplémentaire	
	Qu'il est de ma responsabilité de déposer (télécharger),	
J'ai assisté à la :	Rencontre d'information	

	Informations générales	Inscrire vos réponses
A	Nom légal de l'organisme (lettres pattentes)	
B	Numéro de projet GSS (demande) NOTE: Vous devez avoir débuté l'inscription de votre demande (projet) dans le GSS pour voir le numéro qui vous a été attribué	
C	Numéro de Fournisseur de la Ville NOTE: Vous devez vous inscrire dans le Fichier Fournisseur de la Ville de Montréal pour voir le numéro qui vous a été attribué	
1	Participant·es et participants	Inscrire vos réponses
1.1	Avez-vous et utilisez-vous une fiche d'évaluation de besoins pour les participant·es? (oui / non)	
1.2	Inscrire vos principaux critères de sélection pour le choix des participant·es et participants	
1.2.1		
1.2.2		
1.2.3		
1.2.4		
1.2.5		
1.3	Provenance des participant·es	INSCRIPTION AUTOMATIQUE EN COMPLÉTANT L'ONGLET 3; vous devez inscrire un code postal par participant·e; même si celui-ci se répète
1.3.1	Ahuntsic-Cartierville	0
1.3.2	Anjou	0
1.3.3	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	0
1.3.4	L'Île-Bizard-Sainte-Genève	0
1.3.5	Lachine	0
1.3.6	LaSalle	0
1.3.7	Le Plateau-Mont-Royal	0
1.3.8	Le Sud-Ouest	0
1.3.9	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	0
1.3.10	Montréal-Nord	0
1.3.11	Outremont	0
1.3.12	Pierrefonds-Roxboro	0
1.3.13	Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	0
1.3.14	Rosemont-La Petite-Patrie	0

	Informations générales	Inscrire vos réponses
A	Nom légal de l'organisme (lettres pattentes)	
1.3.15	Saint-Laurent	0
1.3.16	Saint-Léonard	0
1.3.17	Verdun	0
1.3.18	Ville-Marie	1
1.3.19	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	0
	Sous Total	1
1.3.20	Extérieur du territoire de la Ville de Montréal	0
	Sous Total	0
	GRAND TOTAL	1

Veillez inscrire dans la colonne B le code postal de chaque participant-e. A) Si un.e participant.e participe à plus d'une activité inscrire son code postal une seule fois. B) Ne pas mettre d'espace entre les caractères Voir exemple ligne 3		INSCRIPTION AUTOMATIQUE	
		Nom de la Ville	Nom de l'arrondissement et/ou de la Ville liée
EX	H3C0G4	MONTREAL	Ville-Marie
1		#N/A	
2		#N/A	
3		#N/A	
4		#N/A	
5		#N/A	
6		#N/A	
7		#N/A	
8		#N/A	
9		#N/A	
10		#N/A	
11		#N/A	
12		#N/A	
13		#N/A	
14		#N/A	
15		#N/A	
16		#N/A	
17		#N/A	
18		#N/A	
19		#N/A	
20		#N/A	
21		#N/A	
22		#N/A	
23		#N/A	
24		#N/A	
25		#N/A	
26		#N/A	
27		#N/A	
28		#N/A	
29		#N/A	
30		#N/A	

Veillez inscrire dans la colonne B le code postal de chaque participant-e. A) Si un.e participant.e participe à plus d'une activité inscrire son code postal une seule fois. B) Ne pas mettre d'espace entre les caractères Voir exemple ligne 3		INSCRIPTION AUTOMATIQUE	
		Nom de la Ville	Nom de l'arrondissement et/ou de la Ville liée
EX	H3C0G4	MONTREAL	Ville-Marie
31		#N/A	
32		#N/A	
33		#N/A	
34		#N/A	
35		#N/A	
36		#N/A	
37		#N/A	
38		#N/A	
39		#N/A	
40		#N/A	
41		#N/A	
42		#N/A	
43		#N/A	
44		#N/A	
45		#N/A	
46		#N/A	
47		#N/A	
48		#N/A	
49		#N/A	
50		#N/A	
51		#N/A	
52		#N/A	
53		#N/A	
54		#N/A	
55		#N/A	
56		#N/A	
57		#N/A	
58		#N/A	
59		#N/A	
60		#N/A	

Veillez inscrire dans la colonne B le code postal de chaque participant-e. A) Si un.e participant.e participe à plus d'une activité inscrire son code postal une seule fois. B) Ne pas mettre d'espace entre les caractères Voir exemple ligne 3		INSCRIPTION AUTOMATIQUE	
		Nom de la Ville	Nom de l'arrondissement et/ou de la Ville liée
EX	H3C0G4	MONTREAL	Ville-Marie
61		#N/A	
62		#N/A	
63		#N/A	
64		#N/A	
65		#N/A	
66		#N/A	
67		#N/A	
68		#N/A	
69		#N/A	
70		#N/A	
71		#N/A	
72		#N/A	
73		#N/A	
74		#N/A	
75		#N/A	
76		#N/A	
77		#N/A	
78		#N/A	
79		#N/A	
80		#N/A	
81		#N/A	
82		#N/A	
83		#N/A	
84		#N/A	
85		#N/A	
86		#N/A	
87		#N/A	
88		#N/A	
89		#N/A	
90		#N/A	

Veillez inscrire dans la colonne B le code postal de chaque participant-e. A) Si un.e participant.e participe à plus d'une activité inscrire son code postal une seule fois. B) Ne pas mettre d'espace entre les caractères Voir exemple ligne 3		INSCRIPTION AUTOMATIQUE	
		Nom de la Ville	Nom de l'arrondissement et/ou de la Ville liée
EX	H3C0G4	MONTREAL	Ville-Marie
91		#N/A	
92		#N/A	
93		#N/A	
94		#N/A	
95		#N/A	
96		#N/A	
97		#N/A	
98		#N/A	
99		#N/A	
100		#N/A	
101		#N/A	
102		#N/A	
103		#N/A	
104		#N/A	
105		#N/A	
106		#N/A	
107		#N/A	
108		#N/A	
109		#N/A	
110		#N/A	
111		#N/A	
112		#N/A	
113		#N/A	
114		#N/A	
115		#N/A	
116		#N/A	
117		#N/A	
118		#N/A	
119		#N/A	
120		#N/A	

Veillez inscrire dans la colonne B le code postal de chaque participant-e. A) Si un.e participant.e participe à plus d'une activité inscrire son code postal une seule fois. B) Ne pas mettre d'espace entre les caractères Voir exemple ligne 3		INSCRIPTION AUTOMATIQUE	
		Nom de la Ville	Nom de l'arrondissement et/ou de la Ville liée
EX	H3C0G4	MONTREAL	Ville-Marie
121		#N/A	
122		#N/A	
123		#N/A	
124		#N/A	
125		#N/A	
126		#N/A	
127		#N/A	
128		#N/A	
129		#N/A	
130		#N/A	
131		#N/A	
132		#N/A	
133		#N/A	
134		#N/A	
135		#N/A	
136		#N/A	
137		#N/A	
138		#N/A	
139		#N/A	
140		#N/A	
141		#N/A	
142		#N/A	
143		#N/A	
144		#N/A	
145		#N/A	
146		#N/A	
147		#N/A	
148		#N/A	
149		#N/A	
150		#N/A	

Veillez inscrire dans la colonne B le code postal de chaque participant-e. A) Si un.e participant.e participe à plus d'une activité inscrire son code postal une seule fois. B) Ne pas mettre d'espace entre les caractères Voir exemple ligne 3		INSCRIPTION AUTOMATIQUE	
		Nom de la Ville	Nom de l'arrondissement et/ou de la Ville liée
EX	H3C0G4	MONTREAL	Ville-Marie
151		#N/A	
152		#N/A	
153		#N/A	
154		#N/A	
155		#N/A	
156		#N/A	
157		#N/A	
158		#N/A	
159		#N/A	
160		#N/A	
161		#N/A	
162		#N/A	
163		#N/A	
164		#N/A	
165		#N/A	
166		#N/A	
167		#N/A	
168		#N/A	
169		#N/A	
170		#N/A	
171		#N/A	
172		#N/A	
173		#N/A	
174		#N/A	
175		#N/A	
176		#N/A	
177		#N/A	
178		#N/A	
179		#N/A	
180		#N/A	

Veillez inscrire dans la colonne B le code postal de chaque participant-e. A) Si un.e participant.e participe à plus d'une activité inscrire son code postal une seule fois. B) Ne pas mettre d'espace entre les caractères Voir exemple ligne 3		INSCRIPTION AUTOMATIQUE	
		Nom de la Ville	Nom de l'arrondissement et/ou de la Ville liée
EX	H3C0G4	MONTREAL	Ville-Marie
181		#N/A	
182		#N/A	
183		#N/A	
184		#N/A	
185		#N/A	
186		#N/A	
187		#N/A	
188		#N/A	
189		#N/A	
190		#N/A	
191		#N/A	
192		#N/A	
193		#N/A	
194		#N/A	
195		#N/A	
196		#N/A	
197		#N/A	
198		#N/A	
199		#N/A	
200		#N/A	

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution accordée par la Ville, prévue à la résolution de l'autorité compétente de la Ville, l'organisme s'engage à :

- utiliser cette contribution (aux fins des présentes, contribution signifie un soutien financier, en biens ou en services, le cas échéant) aux seules fins de réaliser les activités indiquées au présent formulaire de demande et fournir au Responsable désigné de la Ville la confirmation écrite et signée par son représentant autorisé de l'utilisation de la contribution accordée aux seules fins de réalisation du projet. En aucun cas, la contribution ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'organisme;
- assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution accordée en vertu du programme et approuvée par l'autorité compétente de la Ville;
- assumer toute l'organisation et le financement complet du projet. Dans le cas où le financement recueilli par l'organisme ne permet pas la réalisation complète du projet, l'organisme doit présenter un budget révisé et réaliser la version modifiée du projet, telle qu'approuvée par le responsable autorisé de la Ville (ci-après le "Responsable"). Également, il doit aviser et faire approuver par le Responsable tout changement aux objectifs, à l'échéancier ou à tout autre aspect du projet;
- aviser le Responsable de toute modification à sa raison sociale, son statut juridique, son adresse ou la nature de sa mission;
- faire état de la participation financière, de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « Protocole de visibilité »), remis par le Responsable, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente (ci-après la « Publication »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux sources de financement qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable désigné;
- respecter les normes, règlements et lois en vigueur, obtenir, à ses frais, toutes autorisations ou permis requis pour réaliser le projet et payer aux autorités et organismes compétents tous impôts, taxes, permis et droits prescrits;
- tenir une comptabilité distincte et produire un suivi financier distinct pour le projet soutenu en vertu du programme, selon le cas;
- permettre aux Représentants de la Ville de vérifier, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, ses livres et documents comptables et leur remettre, sur simple demande, copie des pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution du projet;
- sous réserve de la forme de la contribution accordée par la Ville, remettre en totalité la somme versée à titre de soutien financier pour ce projet, et ce, dans les cinq jours d'une demande à cet effet par le Responsable s'il fait défaut de réaliser le projet tel que soumis initialement, ou tel que modifié et approuvé, ou si l'organisme ne se conforme pas aux conditions, modalités et obligations prévues à la présente et au programme avant la réalisation complète du projet. La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du projet. L'organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente. Toute contribution non versée à l'organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme versée non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci;

→	si l'organisme a reçu au cours de l'année des soutiens financiers totalisant plus de 100 000 \$ de la Ville, les états financiers doivent être vérifiés et une copie du document doit être transmise, dans les quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier, au vérificateur général de la Ville de Montréal conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca. Une copie de ces états financiers vérifiés doit également être remise au Représentant;
→	dans la mesure où le cumul de tous soutiens financiers que la Ville verse à l'organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que tel soutien soit versé par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année du programme au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix jours après la fin de son exercice financier;
→	lorsque la contribution est un soutien financier annuel accordé par le conseil municipal, qu'il est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal, et répondre aux questions posées par ses membres relativement au projet;
→	l'organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports (demandes) en tout ou en partie;
→	prendre fait et cause pour la Ville dans toute poursuite découlant directement ou indirectement de la présente et la tenir indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède. L'organisme s'engage à assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente;
→	souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de 2 000 000 \$ pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville. L'organisme s'engage à remettre au Représentant, dans les dix (10) jours de la signature de la présente, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.
	CONTRIBUTION ACCORDÉE PAR LA VILLE
→	En considération de la demande de contribution de l'organisme et de l'exécution de toutes et chacune des obligations contenues à la présente et au Programme de reconnaissance et de soutien financier des organismes panmontréalais (PANAM), la Ville convient de lui verser une contribution, dont la description et la somme maximale, incluant toutes taxes applicables, le cas échéant, sont prévues à la résolution adoptée par l'autorité compétente approuvant la demande de contribution. La contribution sous forme de soutien financier accordée par la Ville sera remis à l'organisme en deux versements.
→	Un premier versement représentant 50 % de la somme maximale dans les trente (30) jours de l'adoption de la résolution de l'autorité compétente de la Ville;
→	Un deuxième versement représentant 50 % de la somme maximale payable dans les trente (30) jours suivant la réception et l'acceptation du rapport d'étape dû au mois d'août 2024.

→	Chaque versement est conditionnel à ce que l'organisme ait respecté les termes et conditions de la présente et du programme. L'organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour un versement effectué en retard.
→	La présente prend effet à la date de la résolution de l'autorité compétente de la Ville accordant la contribution et prend fin au plus tard le 31 décembre 2024 .
→	Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente et du programme, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la présente qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.
ENGAGEMENT	
Je, _____ (nom de la personne), délégué, par le conseil d'administration (CA) de _____ (nom de votre organisme), est autorisé à déposer cette demande de contribution pour le projet _____ (nom de la demande (projet)).	
J'atteste que les renseignements qui figurent dans le Formulaire de demande générique GSS et ce Formulaire complémentaire GSS sont exacts et complets et qu'en cas de modification, la Ville de Montréal sera informée sans délai.	
J'atteste également que l'organisme _____ (nom de votre organisme) a pris connaissance de toutes et chacune des conditions du programme et des obligations contractuelles et s'engage à les respecter.	
Signature personne déléguée	
Nom du signataire	
Poste du signataire	
Nom légal de l'organisme	
Date de la signature	

OBNL	# de projet	# fournisseur Ville	Type de formulaire complété		TYPE de demande		STATUT des Demandes					CONTRIBUTION FINANCIÈRE RECOMMANDÉE	
			processus simplifié	Appel de projets			Reconnaissance		Soutien financier			2023-2024 (2 ans)	Montant annuel
					Reconnaissance	Soutien financier	Reconnu PANAM	Reconnaissance toujours valide	Acceptée	Refusée	Raison du refus		
ADMI INC.	12180	501458		1	1	1	1	-	1	-		10 228,64 \$	5 114,32\$
ASSOCIATION D'ENTRAIDE DES PERSONNES HANDICAPÉES PHYSIQUES DE MONTRÉAL (ALPHA)	8743	191039	1		1	1	1	-	1	-		4 000,00 \$	2 000,00\$
ASSOCIATION DE DÉVELOPPEMENT DES ARTS MARTIAUX ADAPTÉS	12148	699447		1	1	1	1	-	1	-		7 862,36 \$	3 931,18\$
ASSOCIATION DE MONTRÉAL POUR LA DÉFICIENCE INTELLECTUELLE	8668	137189	1		1	1	1	-	1	-		13 569,70 \$	6 784,85\$
ASSOCIATION DES SPORTS POUR AVEUGLES DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN INC	8707	383657	1		1	1	1	-	1	-		12 588,22 \$	6 294,11\$
ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE VOILE ADAPTÉE (A. Q.V.A.)	8698	399973	1		1	1	1	-	1	-		4 301,13 \$	2 150,57\$

OBNL	# de projet	# fournisseur Ville	Type de formulaire complété		TYPE de demande		STATUT des Demandes					CONTRIBUTION FINANCIÈRE RECOMMANDÉE	
			processus simplifié	Appel de projets			Reconnaissance		Soutien financier			2023-2024 (2 ans)	Montant annuel
					Reconnaissance	Soutien financier	Reconnu PANAM	Reconnaissance toujours valide	Acceptée	Refusée	Raison du refus		
ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES PERSONNES APHASIQUES	12090	368704		1	1	1	1	-	1	-		4 000,00 \$	2 000,00\$
AUTISME MONTRÉAL	12166	334410		1	1	1	1	-	1	-		26 220,79 \$	13 110,40\$
AUTISME SANS LIMITES	12215	698424		1	1	1	1	-	1	-		10 207,34 \$	5 103,67\$
CENTRE ACTION	8671	154979	1		1	1	1	-	1	-		26 522,76 \$	13 261,38\$
CENTRE COMMUNAUTAIRE RADISSON INC.	12087	322706		1	1	1	1	-	1	-		34 797,87 \$	17 398,94\$
CENTRE D'INTÉGRATION À LA VIE ACTIVE POUR LES PERSONNES VIVANT AVEC UN HANDICAP PHYSIQUE	12170	129613		1	1	1	1	-	1	-		16 839,14 \$	8 419,57\$
CERCLE DE L'AMITIÉ DU QUÉBEC	12037	577688		1	1	1	1	-	1	-		51 948,26 \$	25 974,13\$
COMPAGNONS DE MONTRÉAL	12097	130801		1	1	1	1	-	1	-		14 507,90 \$	7 253,95\$

OBNL	# de projet	# fournisseur Ville	Type de formulaire complété		TYPE de demande		STATUT des Demandes					CONTRIBUTION FINANCIÈRE RECOMMANDÉE	
			processus simplifié	Appel de projets			Reconnaissance		Soutien financier			2023-2024 (2 ans)	Montant annuel
					Reconnaissance	Soutien financier	Reconnu PANAM	Reconnaissance toujours valide	Acceptée	Refusée	Raison du refus		
CORPORATION L'ESPOIR	8683	129453	1		1	1	1	-	1	-		19 747,87 \$	9 873,93\$
ESPACE MULTISOLEIL	12032	278468		1	1	1	1	-	1	-		14 728,80 \$	7 364,40\$
FONDATION PAPILLON	8626	580316	1		1	1	1	-	1	-		30 563,27 \$	15 281,63\$
GYMNO MONTRÉAL	8746	666085	1		1	1	1	-	1	-		16 619,19 \$	8 309,60\$
LA GANG À RAMBROU	12244	285249		1	1	1	1	-	1	-		32 691,99 \$	16 346,00\$
LA JOIE DES ENFANTS (MONTRÉAL) INC.	8704	114611	1		1	1	1	-	1	-		5 206,64 \$	2 603,32\$
L'ARCHIPEL DE L'AVENIR	12250	568782		1	1	1	1	-	1	-		4 000,00 \$	2 000,00\$
LE CENTRE VIOMAX	8713	133466	1		1	1	1	-	1	-		26 479,82 \$	13 239,91\$
LE REGROUPEMENT POUR LA TRISOMIE 21	12122	299065		1	1	1	1	-	1	-		4 000,00 \$	2 000,00\$
MAISON L'ÉCHELON INC.	8665	327548	1		1	1	1	-	1	-		23 624,34 \$	11 812,17\$
OLYMPIQUES SPÉCIAUX QUÉBEC (section sud-ouest de l'île)	12317	NA		1	1	-	1	-	-	-	Aucun soutien financier, car ne se qualifie pas (aucun employé salarié)	-	-

OBNL	# de projet	# fournisseur Ville	Type de formulaire complété		TYPE de demande		STATUT des Demandes					CONTRIBUTION FINANCIÈRE RECOMMANDÉE	
			processus simplifié	Appel de projets			Reconnaissance		Soutien financier			2023-2024 (2 ans)	Montant annuel
					Reconnaissance	Soutien financier	Reconnu PANAM	Reconnaissance toujours valide	Acceptée	Refusée	Raison du refus		
PARRAINAGE CIVIQUE LES MARRONNIERS	8635	130545	1		1	1	1	-	1	-		15 167,15 \$	7 583,57\$
SANS OUBLIER LE SOURIRE	12172	147274		1		1	1	1	1	-		16 179,21 \$	8 089,60\$
THÉÂTRE APHASIQUE	8641	150618	1		1	1	1	-	1	-		23 397,60 \$	11 698,80\$
			13	15	27	27	28	1	27	0		470 000 \$	235 000 \$

Nom fournisseur	No fournisseur	Unité d'affaires	No résolution	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Totaux				231 614,73 \$	336 677,20 \$	397 179,81 \$	349 921,60 \$	328 485,00 \$	670 871,38 \$
ADMI INC.	501458	Diversité et inclusion sociale	CE22-2138	-	-	-	-	-	9 264,00 \$
			CE23 0907	-	-	-	-	-	6 410,63 \$
		Rosemont - La Petite-Patrie	CA18 260333	-	48 500,00 \$	5 346,00 \$	-	-	-
			CA19 26 0349	-	-	35 266,00 \$	3 919,00 \$	-	-
			CA21 26 0028	-	-	-	31 740,00 \$	3 527,00 \$	-
			CA22 26 0006	-	-	-	-	24 750,00 \$	20 750,00 \$
ASSOCIATION DE MONTRÉAL POUR LA DÉFICIENCE INTELLECTUELLE	137189	Culture	CE17 1233	1 565,00 \$	-	-	-	-	-
			CE22 1043	-	-	-	-	14 325,30 \$	1 591,70 \$
		Diversité et inclusion sociale	-	1 631,00 \$	1 631,00 \$	1 631,00 \$	1 637,00 \$	-	-
			CE22-2138	-	-	-	-	-	10 058,00 \$
			CE23 0907	-	-	-	-	-	4 166,91 \$
ASSOCIATION DES SPORTS POUR AVEUGLES DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN INC	383657	Diversité et inclusion sociale	-	203,00 \$	203,00 \$	203,00 \$	-	-	252,00 \$
			CE22 2138	-	-	-	-	-	6 267,00 \$
			CE23 0907	-	-	-	-	-	4 184,86 \$
			CE23-0649	-	-	-	-	-	3 733,00 \$

Nom fournisseur	No fournisseur	Unité d'affaires	No résolution	2018	2019	2020	2021	2022	2023
ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE VOILE ADAPTÉE (A.Q.V.A.)	399973	Diversité et inclusion sociale	CE22-2138	-	-	-	-	-	4 565,00 \$
			CE23 0907	-	-	-	-	-	6 410,63 \$
ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES PERSONNES APHASIQUES	368704	Culture	CE21 0859	-	-	-	15 750,00 \$	1 750,00 \$	-
			CE23 0998	-	-	-	-	-	15 750,00 \$
		Diversité et inclusion sociale	-	774,00 \$	774,00 \$	764,00 \$	767,00 \$	780,00 \$	-
			CE22-2138	-	-	-	-	-	4 719,00 \$
AUTISME MONTRÉAL	334410	Diversité et inclusion sociale	-	926,00 \$	926,00 \$	950,00 \$	972,00 \$	1 037,00 \$	-
			20 1079	-	-	80 000,00 \$	-	-	-
			CE22 2138	-	-	-	-	-	11 268,00 \$
			CE23 0907	-	-	-	-	-	12 821,26 \$
AUTISME SANS LIMITES	680966	Bilan	-	-	-	-	-	402,41 \$	
CENTRE ACTION	154979	Diversité et inclusion sociale	-	4 596,00 \$	4 654,00 \$	5 000,00 \$	5 000,00 \$	5 000,00 \$	-
			CE22-2138	-	-	-	-	-	6 267,00 \$
			CE23 0907	-	-	-	-	-	6 410,63 \$
		LaSalle	-	-	-	-	-	5 212,50 \$	

Nom fournisseur	No fournisseur	Unité d'affaires	No résolution	2018	2019	2020	2021	2022	2023
CENTRE COMMUNAUTAIRE RADISSON INC.	322706	Culture	CE19 0291	-	18 000,00 \$	2 000,00 \$	-	-	-
			CE20 0099	-	-	16 650,00 \$	1 850,00 \$	-	-
			CE22 1043	-	-	-	-	16 200,00 \$	1 800,00 \$
			CE23 0998	-	-	-	-	-	13 905,00 \$
		Diversité et inclusion sociale	CE20 0584	-	-	5 000,00 \$	-	-	-
			CE21 1754	-	-	-	4 000,00 \$	425,00 \$	-
			CE22-2138	-	-	-	-	-	11 268,00 \$
			CE23 0907	-	-	-	-	-	6 410,63 \$

Nom fournisseur	No fournisseur	Unité d'affaires	No résolution	2018	2019	2020	2021	2022	2023	
CENTRE D'INTÉGRATION À LA VIE ACTIVE POUR LES PERSONNES VIVANT AVEC UN HANDICAP PHYSIQUE	129613	Culture	CE19 0291	-	13 500,00	1 500,00	-	-	-	
			CE20 0099	-	-	14 940,00	1 660,00	-	-	
			CE21 0859	-	-	-	16 200,00	1 800,00	-	
			CE23 0998	-	-	-	-	-	15 120,00	
		Diversité et inclusion sociale	CA22 220103	-	-	-	-	-	2 400,00	-
			CE19 1691	-	15 000,00	8 800,00	2 200,00	-	-	
			CE21 0959	-	-	-	20 000,00	17 600,00	9 400,00	
			CE22-2138	-	-	-	-	-	11 268,00	
			CE23 0615	-	-	-	-	-	18 700,00	
			CE23 0907	-	-	-	-	-	3 493,80	
		Grands parcs, mont Royal et sports	CE20 1029	-	-	3 500,00	-	-	-	
		Sud-Ouest	-	100,00 \$	150,00 \$	300,00 \$	-	-	300,00 \$	300,00 \$
			CA17 22 0445	18 308,00	-	-	-	-	-	
			CA18 22 0356	-	18 674,16	19 047,64	-	-	-	
			CA20 22 0321	-	-	-	19 428,59	-	-	
			CA22 220005	-	-	-	-	19 739,45	-	
			CA22 220384	-	-	-	-	-	20 134,24	

Nom fournisseur	No fournisseur	Unité d'affaires	No résolution	2018	2019	2020	2021	2022	2023
CERCLE DE L'AMITIÉ DU QUÉBEC	577688	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	1237397003	-	-	-	-	-	2 268,83 \$
			CA20 170194	-	-	1 937,00 \$	-	-	-
			CA21 170187	-	-	-	2 035,00 \$	-	-
			CA22 170180	-	-	-	-	1 689,00 \$	-
		Diversité et inclusion sociale	CE22-2138	-	-	-	-	-	11 268,00 \$
			CE23 0907	-	-	-	-	-	6 410,63 \$
COMPAGNONS DE MONTRÉAL	130801	Diversité et inclusion sociale	CE22-2138	-	-	-	-	-	16 038,00 \$
		Rosemont - La Petite-Patrie	CA21 26 0205	-	-	-	-	6 069,00 \$	5 159,00 \$
		Diversité et inclusion sociale	CA18 200142	13 421,93 \$	-	-	-	-	-
			CA18 210097	12 414,00 \$	-	-	-	-	-
			CA19 200159	-	47 387,80 \$	-	-	-	-
			CA20 20 0093	-	-	24 168,00 \$	56 392,00 \$	40 280,00 \$	-
			CA23 200192	-	-	-	-	-	36 252,00 \$
			CA23 210204	-	-	-	-	-	19 691,10 \$
			CE18 1239	10 000,00 \$	-	-	-	-	-
			CE19 1345	-	8 000,00 \$	12 000,00 \$	-	-	-
			CE22-2138	-	-	-	-	-	15 039,00 \$
			CE23 0907	-	-	-	-	-	6 410,63 \$

Nom fournisseur	No fournisseur	Unité d'affaires	No résolution	2018	2019	2020	2021	2022	2023
CORPORATION L'ESPOIR	129453	Lachine	CA19 19 0252	-	975,00 \$	-	-	-	-
			CA20 190243	-	-	950,00 \$	-	-	-
			CA21 190205	-	-	-	975,00 \$	-	-
			CA22 19 0264	-	-	-	-	550,00 \$	-
			CA23 19 0254	-	-	-	-	-	550,00 \$
			CA18190318	1 200,00 \$	-	-	-	-	-
		LaSalle	-	5 270,00 \$	5 272,50 \$	5 272,50 \$	-	5 272,50 \$	5 425,00 \$
		Sud-Ouest	CA17 22 0446	3 796,00 \$	-	-	-	-	-
			CA18 22 0356	-	3 871,92 \$	3 949,36 \$	-	-	-
			CA20 22 0321	-	-	-	4 028,35 \$	-	-
			CA22 220005	-	-	-	-	4 092,80 \$	-
			CA22 220384	-	-	-	-	-	4 174,66 \$
		Verdun	-	7 735,48 \$	10 717,21 \$	865,00 \$	-	-	-
			22 210100	-	-	-	-	361,00 \$	-
			22 210267	-	-	-	-	-	2 074,89 \$
			CA17 210274	10 000,00 \$	-	-	-	-	-
			CA21 210054	-	-	-	7 933,00 \$	-	-
			CA21 210122	-	-	-	613,00 \$	-	-

Nom fournisseur	No fournisseur	Unité d'affaires	No résolution	2018	2019	2020	2021	2022	2023
			CA21 210266	-	-	-	-	5 743,00 \$	-
			ca20210247	-	-	3 647,45 \$	-	-	-
			CA23210099	-	-	-	-	-	289,00 \$
ESPACE MULTISOLEIL	278468	Diversité et inclusion sociale	CE18 1239	8 000,00 \$	-	-	-	-	-
			CE22-2138	-	-	-	-	-	7 496,00 \$
			CE23 0907	-	-	-	-	-	6 410,64 \$
		Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	-	127 860,98 \$	128 327,72 \$	131 804,00 \$	131 501,24 \$	126 904,00 \$	110 887,00 \$
		CA23 140197	-	-	-	-	-	-	7 577,00 \$
FONDATION PAPILLON	580316	Diversité et inclusion sociale	CE20 1079	-	-	12 000,00 \$	12 000,00 \$	-	-
			CE22-2138	-	-	-	-	-	21 266,00 \$
			CE23 0907	-	-	-	-	-	41 000,00 \$
LE CENTRE VIOMAX	133466	Diversité et inclusion sociale	CE23 0907	-	-	-	-	1 169,30 \$	
GYMNO MONTRÉAL	666085	Diversité et inclusion sociale	CE22-2138	-	-	-	-	-	6 268,00 \$
			CE23 0907	-	-	-	-	-	6 410,64 \$
L'ARCHIPEL DE L'AVENIR	568782	Culture	CE23 0998	-	-	-	-	-	16 200,00 \$
		Diversité et inclusion sociale	-	-	-	-	-	-	1 430,10 \$
			CA22 090207	-	-	15 600,00 \$	19 500,00 \$	22 500,00 \$	3 900,00 \$
			CA23 090132	-	-	-	-	-	15 600,00 \$

Nom fournisseur	No fournisseur	Unité d'affaires	No résolution	2018	2019	2020	2021	2022	2023
LA GANG À RAMBROU	285249	Culture	CE19 0291	-	15 300,00 \$	1 700,00 \$	-	-	-
		Diversité et inclusion sociale	-	2 616,00 \$	-	1 308,00 \$	5 000,00 \$	-	-
			CE22-2138	-	-	-	-	-	11 267,00 \$
			CE23 0907	-	-	-	-	-	1 978,97 \$
		Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	-	-	4 333,00 \$	-	-	-	-
			CA21 27 0073	-	-	-	8 000,00 \$	-	-
			CA22 27 0066	-	-	-	-	6 732,00 \$	748,00 \$
LA JOIE DES ENFANTS (MONTRÉAL) INC.	114611	Diversité et inclusion sociale	CE22-2138	-	-	-	-	-	4 130,00 \$
			CE23 0907	-	-	-	-	-	3 974,01 \$
		Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	-	9 069,34 \$	7 405,05 \$	4 335,00 \$	6 446,91 \$	5 395,00 \$	4 639,00 \$
			CA23 140197	-	-	-	-	-	2 339,00 \$
LE REGROUPEMENT POUR LA TRISOMIE 21	299065	Concertation des arrondissements	ce200764	-	-	2 712,50 \$	1 162,50 \$	-	-
		Diversité et inclusion sociale	-	1 133,00 \$	1 149,00 \$	1 197,00 \$	1 230,00 \$	1 267,00 \$	1 029,00 \$
			CE22 2138	-	-	-	-	-	11 267,00 \$
			CE23 0907	-	-	-	-	-	6 410,64 \$
		Rosemont - La Petite-Patrie	CA21 26 0205	-	-	-	-	4 600,00 \$	3 910,00 \$
			CA21 260 143	-	-	-	1 920,00 \$	1 920,00 \$	960,00 \$
			CA23 26 0035	-	-	-	-	-	4 000,00 \$

Nom fournisseur	No fournisseur	Unité d'affaires	No résolution	2018	2019	2020	2021	2022	2023	
MAISON L'ÉCHELON INC.	327548	Diversité et inclusion sociale	CE22-2138	-	-	-	-	-	11 267,00	
PARRAINAGE CIVIQUE LES MARRONNIERS	135045	Diversité et inclusion sociale	-	1 583,00 \$	1 600,00 \$	1 760,00 \$	1 760,00 \$	1 808,00 \$	1 827,00 \$	
			CE22-2138	-	-	-	-	-	6 222,00 \$	
		Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	-	-	250,00 \$	-	250,00 \$	-	-	
SANS OUBLIER LE SOURIRE	147274	Culture	CE19 0291	-	7 200,00 \$	800,00 \$	-	-	-	
			CE20 0099	-	-	16 614,00 \$	1 846,00 \$	-	-	
			CE21 0859	-	-	-	14 043,60 \$	1 560,40 \$	-	
			CE22 1043	-	-	-	-	13 464,00 \$	1 496,00 \$	
			CE23 0998	-	-	-	-	-	17 179,20 \$	
		Diversité et inclusion sociale	CE22-2138	-	-	-	-	-	-	11 267,00 \$
			CE23 0907	-	-	-	-	-	-	4 807,98 \$
		Ville-Marie	-	3 000,00 \$	-	-	-	-	-	-
			CA18 240176	4 200,00 \$	-	-	-	-	-	-
			CA18 240531	520,00 \$	-	-	-	-	-	-
CA19 240211	-		7 000,00 \$	-	-	-	-	-		

Nom fournisseur	No fournisseur	Unité d'affaires	No résolution	2018	2019	2020	2021	2022	2023
THÉÂTRE APHASIQUE	150618	Culture	CE19 0291	-	13 050,00 \$	1 450,00 \$	-	-	-
			CE21 0859	-	-	-	7 650,00 \$	850,00 \$	-
			CE22 1043	-	-	-	-	9 333,00 \$	1 037,00 \$
			CE23 0998	-	-	-	-	-	8 262,00 \$
		Diversité et inclusion sociale	CE22-2138	-	-	-	-	-	11 267,00 \$

Dossier # : 1236367004

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division équité et lutte contre les discriminations
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 470 000 \$, en deux versements égaux de 235 000 \$ en 2023 et en 2024, à 27 différents organismes pour des activités en loisir, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale du Programme de reconnaissance et de soutien financier des organismes panmontréalais (PANAM) 2023-2024 qui vise à favoriser la pratique du loisir et du sport par les citoyennes et les citoyens ayant une limitation fonctionnelle

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1236367004 - PANAM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au Budget

Tél : 514-872-6538

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-23

Michelle DE GRAND-MAISON
Agent(e) de gestion des ressources
financières

Tél : 514 872-2598

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1231025004

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de l'expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Conclure deux (2) ententes-cadre avec VWR pour l'achat de matériel de laboratoire et de produits chimiques, pour une durée de 24 mois - (Montant estimé des ententes : 342 380,37 \$, taxes incluses, pour des items des lots 2 et 6. Ententes-cadre totalisant 338 655,17 \$ + estimé indexation 3 725,20 \$) - Appel d'offres public 23-20067 - un (1) soumissionnaire

Il est recommandé :

1. de conclure deux (2) ententes-cadre , d'une durée de vingt-quatre (24) mois, par laquelle VWR s'engage à fournir à la Ville, sur demande, la fourniture de matériel et produits chimiques de laboratoire pour une somme maximale totale 338 655,17 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20067

Numéro du lot	Description	Montant total (taxes incluses)
2	Achat de matériel et produits chimiques de laboratoire	231 056,70 \$
6	Achat de matériel et produits chimiques de laboratoire	107 598,47 \$
TOTAL		338 655,17 \$

2. d'ajouter une indexation de 4,5 % basée sur une estimation de l'indice annuelle des prix à la consommation (IPC)

Numéro du lot	Description	Estimé indexation (taxes incluses)
2	Achat de matériel et produits chimiques de laboratoire	2 541,62 \$
6	Achat de matériel et produits chimiques	1 183,58 \$

	de laboratoire	
	TOTAL	3 725,20 \$

3. d'imputer ces dépenses au rythme des besoins à combler

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2023-12-05 17:15

Signataire :

Peggy BACHMAN

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION **Dossier # :1231025004**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de l'expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Conclure deux (2) ententes-cadre avec VWR pour l'achat de matériel de laboratoire et de produits chimiques, pour une durée de 24 mois - (Montant estimé des ententes : 342 380,37 \$, taxes incluses, pour des items des lots 2 et 6. Ententes-cadre totalisant 338 655,17 \$ + estimé indexation 3 725,20 \$) - Appel d'offres public 23-20067 - un (1) soumissionnaire

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet la conclusion de deux ententes-cadres visant l'achat de matériels et de produits chimiques de laboratoire dans le but d'effectuer des prélèvements et des analyses afin d'assurer le respect réglementaire (matrices: eau usée, eau potable, eau des piscines et bassins artificiels, air, aliments) quant aux paramètres analysés. Ces ententes-cadres seraient accessibles aux divisions Expertise technique, Contrôle des rejets et du suivi environnemental du Service de l'environnement ainsi que la section ingénierie de procédés et laboratoire de la direction du service de l'eau. Comme il s'agit d'un premier appel d'offres pour l'achat de matériel de laboratoire et de produits chimiques, il n'y a pas de décisions antérieures.

L'appel d'offres public 23-20067 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le Journal le Devoir. La publication s'est déroulée sur une période de cinquante-cinq (55) jours civils, soit du 3 juillet au 28 août 2023. Les soumissions reçues sont valides pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours civils. Une demande d'extension a été acceptée jusqu'au 6 janvier 2024.

Durant la période de sollicitation, deux (2) addenda visant à répondre aux questions des soumissionnaires et à modifier le bordereau de prix ont été émis. Les réponses aux questions ont permis de clarifier des éléments administratifs et contractuels ainsi qu'apporter des précisions techniques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Les présentes ententes-cadres visent à fixer les coûts d'achats afin de s'approvisionner en matériels de laboratoire et en produits chimiques nécessaires aux activités d'échantillonnage et d'analyses pour divers paramètres provenant de plusieurs matrices telles que l'eau potable, l'eau usée, l'eau des piscines et des milieux aquatiques, les aliments, l'air et les effluents de cheminées.

Ces deux (2) ententes-cadres, une pour chaque lot, seront accessibles aux divisions Expertise technique, Contrôle des rejets et du suivi environnemental du Service de l'environnement ainsi que la direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau. Les principaux utilisateurs de ces ententes-cadres sont nécessaires pour les opérations des laboratoires d'analyses.

Les quantités prévues au bordereau de prix sont fournies à titre indicatif seulement. Elles sont basées sur les historiques de consommation des vingt-quatre (24) derniers mois et sur les prévisions de consommation pour une période de vingt-quatre (24) mois, mais celles-ci n'engagent aucunement la Ville pour une quelconque quantité que ce soit.

L'appel d'offres comprenait 12 lots. L'adjudication se faisait par lot et par item conforme. VWR était seul soumissionnaire pour 82 des 125 items du lot 2 et pour 41 des 52 items du lot 6. Le lot # 2 totalise un montant de 231 056,70 \$, taxes incluses et le lot # 6 totalise un montant de 107 598,47 \$. Les autres lots et items de l'appel d'offres font l'objet d'un autre dossier décisionnel en vertu des règles d'octrois de contrats. Il s'agit du dossier 2231025001.

Le montant total remporté par l'adjudicataire, pour les lots 2 et 6, est de 338 655,17 \$, taxes incluses.

À la date d'anniversaire de début du contrat, après douze (12) mois, les prix sont ajustés en fonction du taux de variation sur douze (12) mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal publié par Statistique Canada dans la dernière édition disponible à la date anniversaire du contrat.

JUSTIFICATION

À la suite de l'ouverture de l'appel d'offres **23-20067** au bureau du greffe de la Ville de Montréal, nous avons reçu pour les 12 lots 3 soumissions, soit VWR, Tekniscience inc. et Oxoid. Il y a eu un avis de désistement.

Deux firmes ont soumissionné pour les lots 2 et 6. La firme ayant été le seul soumissionnaire pour les items des lots 2 et 6 était inscrite au Registre des entreprises du Québec (REQ).

- Les montants soumissionnés pour les lots 2 et 6 sont pour vingt-quatre (24) mois pour un total avec taxes de 338 655,17 \$, taxes incluses
- Pour les deux firmes ayant soumissionné pour les mêmes items des lots 2 et 6, les items remportés par chacun d'eux totalisait des montants inférieurs à 100 000 \$ pour chaque lot et font l'objet d'un autre sommaire décisionnel pour des montants inférieurs à 100 000 \$. Il s'agit du dossier 2231025001.

Soumissionnaire 1

Lot 2	VWR
-------	-----

Soumission conforme taxes incluses	231 056,70 \$
Estimation réalisée	242 780,54 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation))</i>	(11 723,84 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	- 4,8 %

Lot 6	VWR
Soumission conforme taxes incluses	107 598,47 \$
Estimation réalisée	59 056,18 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation))</i>	(48 542,29 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	82,2 %

L'écart entre le prix soumis et l'estimation de la Ville dans le cas est acceptable pour le lot 2. Pour le lot 6, l'écart est élevé. et peut s'expliquer par l'augmentation de prix des milieux de culture et des produits chimiques, notamment des sels d'argent. Lors de l'estimation, les prix utilisés ont été ceux de 2022 et début de l'année 2023 en considérant l'escompte généralement donné par les fournisseurs pour des achats d'importance.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction de certaines des soumissions reçues.

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier n'est déclaré non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle.

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'environnement a effectué un estimé préalable de la dépense pour les items soumissionnés des lots # 2 et # 6, tel que mentionné dans le tableau précédent

Le montant total des ententes-cadres, remportées par VWR pour la période de vingt-quatre (24) mois, comprend deux (2) lots, soit :

-Le lot # 2, est estimé à 231 056,70 \$ incluant les taxes.

-Le lot # 6, est estimé à 107 598,47 \$ incluant les taxes.

Le montant total des deux (2) lots s'élève à 338 655,17 \$, taxes incluses.

Pendant la durée initiale du contrat, conformément aux modalités des deux ententes-cadres, les prix seront révisés à la date anniversaire en fonction de la moyenne de l'indice des prix à la consommation pour la région de Montréal publié par Statistique Canada. L'indexation pour les 24 mois a été estimée à 2,2 % pour 2025 . Pour le lot 2, l'indexation est estimée à 2 541,62 \$ et pour le lot 6, l'indexation est estimée à 1 183,58 \$ pour un total de 3 725,20 \$

Le montant total des ententes-cadres et de l'estimation de l'indexation des prix s'élève à **342 380,37 \$**, taxes incluses.

Il s'agit de deux ententes-cadres sans imputation budgétaire supplémentaire pour le service de l'environnement et le service de l'eau , car les fonds se trouvent déjà dans le budget de fonctionnement des centres de responsabilités respectifs. Les achats seront effectués sur demande, en fonction des besoins des utilisateurs. Il n'a pas de possibilité d'extension.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'attente des résultats de Montréal 2030 et à l'atteinte des résultats des engagements en changement climatique et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La conclusion des ententes-cadres exclusives sur une période minimale de vingt-quatre (24) mois permettra, outre la constitution des volumes économiques profitables, d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement, le niveau de qualité et de service obtenu. Sans matériel de laboratoire ni produits chimiques, aucune analyse légale ne pourrait être effectuée, ce qui ne permettrait pas d'assurer le suivi réglementaire suivant;

- règlement CMM 2008-47 sur l'assainissement des eaux
- règlement CMM 90 (2001-10) sur les rejets à l'atmosphère et sur la délégation de son application
- règlement Q-2,r.40 sur la qualité de l'eau potable,
- règlement Q-2,r.39 sur la qualité de l'eau de piscines et autres bassins artificiels
- règlement Chapitre P-29,r.1 sur les aliments

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'adoption de la résolution, le Service de l'approvisionnement émettra deux ententes-cadres avec la firme retenue.

Début du contrat : janvier 2024

Fin du contrat : décembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Nancy LAINEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karolanne PERREAULT, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurent LAROCHE
Chef de section chimie env. & contrôle de la
qualité de l'eau

Tél : 514 209-3058

Télécop. : 514 872-3333

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-27

Denise ARBIC
Chef de division chimie de l'environnement et
microbiologie alimentaire

Tél : 514 208-8238

Télécop. : 514 280-4285

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
directeur(-trice) de service - environnement

Tél :

Approuvé le : 2023-11-26

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1231025004

Unité administrative responsable : 23000902000 *Service de l'Environnement, Div. Expertise technique*

Projet : *Achat de matériel de laboratoire et de produits chimiques 2023-2025*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
#1-Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050			
#12-Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective<			
#16-Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective			
#17-Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes			
#18-Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire			
#19-Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
#20-Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

#1-En association avec le Centre Environnement al St-Michel (CESM) développer une méthode d'analyse des faibles teneurs en méthane

#12- Les données d'analyses de la qualité de l'air sont rendues publiques à la population

#16-En association avec l'université de Sherbrooke optimiser le processus de récupération de méthane au CESM

#18-Lors de plainte quant à la qualité de l'air pouvoir analyser les substances qui causent le désagrément

#19-Assurer un respect de la réglementation municipale (règlements 2008-47 et 90(2001-10)) et provinciaux (Q2,r.40 (eau potable) et Q2,r.39 (bassins artificiels)

#20-Montréal est Leader au canada quant au suivi de la qualité de l'air

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
		X	
	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1231025004

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de l'expertise technique
Objet :	Conclure deux (2) ententes-cadre avec VWR pour l'achat de matériel de laboratoire et de produits chimiques, pour une durée de 24 mois - (Montant estimé des ententes : 342 380,37 \$, taxes incluses, pour des items des lots 2 et 6. Ententes-cadre totalisant 338 655,17 \$ + estimé indexation 3 725,20 \$) - Appel d'offres public 23-20067 - un (1) soumissionnaire

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



23-20067 PV.pdf 23-20067_DETCHA.pdf 23-20298_TCP_ LOT_2 et_6_ 4 dec.pdf



23-20067_Intervention_1231025004 version finale_.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nancy LAINEY
Agent d'approvisionnement 2
Tél : 514-872-1028

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-12-04

Michael SAOUMAA
Chef de Section
Tél : 514-280-1994
Division : Service de l'approvisionnement ,
Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
VWR International Co	231 056,70 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	2A
VWR International Co	107 598,47 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	6A

Information additionnelle

L'adjudicataire est le fournisseur unique pour certains items des lot 2 et 6.
Cet appel d'offres était octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, par lots et par items.
Il y a eu seulement deux (2) fournisseurs qui ont soumissionné mais ils n'ont pas soumissionné surtout les items.
Les autres items du lot 2 et lot 6 ont été octroyés à l'autre fournisseur dont le numéro de GDD est 2231025001.
Les soumissionnaires pouvaient soumissionner sur les items voulus.
La conformité des items suggérés a été faite par unité requérante.
Les deux firmes étaient conformes administrativement.
La raison du désistement de la troisième firme pour ces lots était la suivante;
-Votre demande nous apparaît restrictive en raison des points suivants : Informations insuffisantes et imprécises quant aux produits recherchés, et manque de coopération. Pour les autres lots, consulter le GDD 2231025001.

Préparé par :

Le - -

23-20067_ Tableau de prix pour le LOT 2A

VWR - LOT 2 A (GDD 1231025004)														
Numéro d'item	Description	Numéro de catalogue du fournisseur	Format équivalent/ description produit proposé	Quantité prévisionnelle 24 mois	Unité de mesure	Prix unitaire	Quantité prévisionnelle 24 mois et Quantité équivalente	Prix unitaire du format proposé	Montant total format proposé (Sans taxes)	Montant total (Sans taxes)	Commentaires	TPS (5%)	TVQ (9,975%)	Montant total (Taxes incluses)
1 A	20X PBS Tween 20 (500 ml)	CAAAJ62844-K2	TWEEN 20 WASHING BUFR .5% I 1L	2	Chaque		1	181,87 \$	181,87 \$	181,87 \$	Code lab. ok mais pas description % différent. PST-CR (9,09 \$	18,14 \$	209,11 \$
2 A	Acétate de sodium anhydre Grade ACS (2 kg)	97061-996	SODIUM ACETATE ANHYDROUS 2.5KG	4	Chaque		3,20	145,88 \$	466,82 \$	466,82 \$	Non vérifié LL-DB	23,34 \$	46,56 \$	536,72 \$
4 A	Acetylacetone pour analysis EMSURE 250 mL	CA1.09600.0500	ACETYLACETONE FOR ANALYSIS EMSUR	2	Chaque	149,45 \$	2		- \$	298,90 \$		14,95 \$	29,82 \$	343,66 \$
7 A	Acide chlorhydrique pour analyses métaux trace sur ICP/MS 2 à 35% (HCl, w/w) 2 L	87003-220	BDH HYDROCHLORIC ACID 2L	10	Chaque		10	1 837,15 \$	18 371,50 \$	18 371,50 \$	LL pour GG-DEU	918,58 \$	1 832,56 \$	21 122,63 \$
8 A	Acide cyanurique CAS 108-80-5 .98 % 250 mg	CAB.20358.0005	CYANURIC ACID FOR SYNTHES 5G	16	Chaque	49,22 \$	16		- \$	787,52 \$		39,38 \$	78,56 \$	905,45 \$
9 A	Acide Formique ACS grade Optima, 50 mL	BDH4554-500ML	FORMIC ACID REAGENT ACS	8	Chaque		0,80	84,78 \$	67,82 \$	67,82 \$		3,39 \$	6,77 \$	77,98 \$
10 A	Acide nitrique haute pureté pour analyses de métaux sur ICP/MS 68.0 à 70.0% (w/w) 2 L	87003-658	BDH ARISTAR NITRIC ACID ULTRA HI-PU 2L	10	Chaque		10	1 875,65 \$	18 756,50 \$	18 756,50 \$	LL pour GG-DEU	937,83 \$	1 870,96 \$	21 565,29 \$
11 A	Acide nitrique m pour ultra trace metal 70 % 500 ml	CA87003-226	BDH NITRIC ACID ARISTAR 500ML	6	Chaque		6	724,43 \$	4 346,58 \$	4 346,58 \$	LL pour GG-DEU	217,33 \$	433,57 \$	4 997,48 \$
13 A	Acide sorbique (CAS 110-44-1) (100 gr)	TCS0856-25G	SORBIC ACID 25G	2	Chaque		8	90,10 \$	720,80 \$	720,80 \$	PST-CR	36,04 \$	71,90 \$	828,74 \$
14 A	Acide sulfurique 0,02 N certifié 1L	BDH7229-1	SULFURIC ACID 0.02N 1L	12	Chaque	54,58 \$	12		- \$	654,96 \$		32,75 \$	65,33 \$	753,04 \$
16 A	AMMONIUM PERSULFATE ACS 500G	BDH9214-500G	BDH AMMONIUM PERSLFATE ACS 500G	4	Chaque	74,40 \$	4		- \$	297,60 \$		14,88 \$	29,69 \$	342,17 \$
20 A	BDH BUFFER REF STD PH10 COLORLESS 4L	BDH5080-4L	BDH BUFFER REF STD PH10 COLORLESS 4L	6	Chaque	35,77 \$	6		- \$	214,62 \$	PST-CR	10,73 \$	21,41 \$	246,76 \$
21 A	BDH BUFFER REF STD PH4 COLORLESS 4L	BDH5026-4L	BDH BUFFER REF STD PH4 COLORLESS 4L	5	Chaque	36,23 \$	5		- \$	181,15 \$	PST-CR	9,06 \$	18,07 \$	208,28 \$
22 A	BDH BUFFER REF STD PH7 COLORLESS 4L	BDH5054-4L	BDH BUFFER REF STD PH7 COLORLESS 4L	8	Chaque	37,13 \$	8		- \$	297,04 \$	PST-CR	14,85 \$	29,63 \$	341,52 \$
23 A	Beef extract powder (100 gr)	97061-036	BEEF EXTRACT POWDER 100GM	2	Chaque	111,08 \$	2		- \$	222,16 \$	PST-CR	11,11 \$	22,16 \$	255,43 \$
24 A	Boîte carrée à pipettes pasteur 6" en INOX PASTEUR PIPET CAN SS 2X2X6IN	82027-606	VWR BOX PIPET PASTEUR 6IN PK10 CS50	2	Chaque		2	38,45 \$	76,90 \$	76,90 \$	Non vérifié LL-DB	3,85 \$	7,67 \$	88,42 \$
26 A	Bouillon rouge phenol (base) en poudre 500 gr Phenol red broth base 500g	CA90000-208	PHENOL RED BROTH BASE 500GM	2	Chaque		2	121,08 \$	242,16 \$	242,16 \$	PST-CR	12,11 \$	24,16 \$	278,42 \$
28 A	Bromocresol purple bioreagent	TCB0580-025G	BROMOCRESOL PURPLE 25GM	2	Chaque		0,40	284,55 \$	113,82 \$	113,82 \$	PST-CR	5,69 \$	11,35 \$	130,86 \$
30 A	Bulbes d'aspiration pour petites pipettes en latex 72/paquet LATEX BULB 2ML 72/Paquet	82024-554	VWR BULBS LATEX 2ML PK72 CS720	6	Paquet	41,18 \$	6		- \$	247,08 \$		12,35 \$	24,65 \$	284,08 \$
31 A	Capuchon membrane Orion pour sonde oxygène dissous 3 / paquet DISSOLVED OXYGEN MEMBRANE Paquet/3	14218-316	MEMBRANE CAPS MDL 81010 EA=PK3	2	Paquet		2	247,00 \$	494,00 \$	494,00 \$	Non vérifié LL-DB	24,70 \$	49,28 \$	567,98 \$
32 A	Cefsulodin sodium salt hydrate (CAS: 52152-93-9) (1 gr)	TCC2598-1G	CEFSULODIN SODIUM SALT 1G	2	Chaque	438,60 \$	2		- \$	877,20 \$	PST-CR	43,86 \$	87,50 \$	1 008,56 \$
33 A	CENTRIFUGE TUBE PP 250ML CS102	21008-771	CENTRIFUGE TUBE PP 250ML CS102	1	Caisse	359,65 \$	1		- \$	359,65 \$		17,98 \$	35,88 \$	413,51 \$
34 A	Chlorure d'ammonium ACS 500 gr AMMONIUM CHLORURE ACS 500G	BDH9208-500G	BDH AMMONIUM CHLORIDE ACS 500G	8	Chaque	71,23 \$	8		- \$	569,84 \$		28,49 \$	56,84 \$	655,17 \$
35 A	Chlorure de potassium ACS 99,0-100,5 % pureté pour tests USP/NF monographs / POTASSIUM CHLORIDE CRYSTALS ACS 99,0-100,5 % Meets reagent specifications for testing USP/NF monographs.	CAPX1505-1	POTASSIUM IODIDE 500GM	1	Chaque	163,00 \$	1		- \$	163,00 \$	AL-CR	8,15 \$	16,26 \$	187,41 \$
36 A	Chlorure ferrique hexahydraté ACS (500gr)	BDH9234-500G	BDH FERRIC CHLORIDE ACS 500GM	2	Chaque	109,70 \$			- \$	219,40 \$		10,97 \$	21,89 \$	252,26 \$
39 A	CYLINDRE GRADUÉ CERTIFIE Class A TD 100 ML, gradué aux ml	24714-091	GRADUATED CYLINDER 100ML CS1	1	Chaque	263,72 \$	1		- \$	263,72 \$		13,19 \$	26,31 \$	303,21 \$

41 A	D-(+)-Cellobiose . 99% CAS 528-50-7 50 gr	CAAAA14553-14	D-(+)-CELLOBIOSE 25G	2	Chaque	151,48 \$	2		- \$	302,96 \$	PST-CR	15,15 \$	30,22 \$	348,33 \$
42 A	D-(+)-XYLOSE, 99% 500 gr	CAAAA10643-36	D-(+)-XYLOSE 500G	4	Chaque	226,80 \$	4		- \$	907,20 \$	PST-CR	45,36 \$	90,49 \$	1 043,05 \$
46 A	Entonnoir bateau MEDIUM (± 6 ml) pour pesées en borosilicate (60mm tige et 35mm) (6 / paquet) Weighing funnel Size M borosilicate glass (Pack de 6)	14221-826	FUNNEL WGHG BOROSILICATE M PK6	2	Paquet	113,35 \$	2		- \$	226,70 \$		11,34 \$	22,61 \$	260,65 \$
47 A	Entonnoirs kimax 150 mm tige 35 mm 2/paquet	89001-424	FUNNEL PWDR 1.5IN STM 150MMPK2	4	Paquet	129,43 \$	4		- \$	517,72 \$		25,89 \$	51,64 \$	595,25 \$
50 A	Étalon cyanures 1000mg/L 125 ml CN STD 1000PPM LABCHEM 125ML	CAAAA43804-AE	CYNIDE STDSOL R CN - 1000 mg/ml 100ML	1	Chaque		1,25	230,63 \$	288,29 \$	288,29 \$		14,41 \$	28,76 \$	331,46 \$
51 A	Étalon de conductivité 12880µS/cm 3.78 L (1 pinte US) SOLUTION CONDUCTIVITY STANDARD 12880US	CA11023-862	SOLUTION CONDUCTIVITY STANDARD 12880US	13	Chaque	26,18 \$	13		- \$	340,34 \$		17,02 \$	33,95 \$	391,31 \$
52 A	Étalon de cyanure de potassium 1000 mg/L CN- 500 ml	CAAAA43804-AP	CYNIDE STDSOL R CN - 1KM 500ML	3	Chaque	453,75 \$	3		- \$	1 361,25 \$		68,06 \$	135,78 \$	1 565,10 \$
54 A	FERRIC AMM SO4 DODECAHYDRATE ACS 500G	97061-254	FERRIC AMM SO4 DODECAHYDRATE ACS 500G	4	Chaque	73,65 \$	4		- \$	294,60 \$		14,73 \$	29,39 \$	338,72 \$
55 A	Filtres en fibre de verre de 1,5 µm de porosité, 47 mm de diamètre Whatman 934-AH 100/Paquet	CA11008-600	934-AH RTU 47MM 100/PK	56	Paquet		56	164,07 \$	9 187,92 \$	9 187,92 \$	Non vérifié LL-DB	459,40 \$	916,50 \$	10 563,81 \$
58 A	Filtres Whatman # 41 diamètre 150mm, 100/boîte	CA28478-080	FILTER PAPER #41 15CM PK100 1441-150	192	Boîte	127,00 \$	192		- \$	24 384,00 \$		1 219,20 \$	2 432,30 \$	28 035,50 \$
59 A	Filtres Whatman # 41 diamètre 185mm, 100/boîte	CA28478-104	FILTER PAPER 41 18.5CM PK100 1441-185	10	Boîte	188,62 \$	10		- \$	1 886,20 \$		94,31 \$	188,15 \$	2 168,66 \$
60 A	Gélose m-EI en poudre 500 gr AGAR DIFCO MODIFIED MEI 500Gr	CA90000-790	AGAR MODIFIED DIFCO MEI 500GM	6	Chaque	637,92 \$	6		- \$	3 827,52 \$		191,38 \$	381,80 \$	4 400,69 \$
61 A	Glycerol (CAS: 56-81-5) (1L)	BDH1172-11P	BDH GLYCEROL LAB REAGENT 1L POLY	2	Chaque	269,33 \$	2		- \$	538,66 \$	PST-CR	26,93 \$	53,73 \$	619,32 \$
62 A	Hexacyanoferrate de potassium > 99% 100 gr Potassium Ferricyanide (Potassium Hexacyanoferrate III) >99 % 100 G	CA1T3104-1	13746-6 FERRICYANIDE RE X 500GM	4	Chaque	251,58 \$	4		- \$	1 006,32 \$		50,32 \$	100,38 \$	1 157,02 \$
63 A	Hexamétha phosphate de sodium CAS 68915-31-1, 1kg Sodium hexametaphosphate CAS 68915-31-1, 1kg	MKE02461	SODIUM HEXAMETAPHOSPHATE OR 1K	2	Chaque	215,15 \$	2		- \$	430,30 \$		21,52 \$	42,92 \$	494,74 \$
64 A	Huile à immersion, type A 16 On. OIL IMMRSN TYP A LO-VIS 16OZ	48218-500	IMMERSION OIL TYPE A 16OZ	2	Chaque	102,45 \$	2		- \$	204,90 \$	PST-CR	10,25 \$	20,44 \$	235,58 \$
66 A	Lame de microscopie givrée 75x25 mm (144/paquet)	16004-368	VWR MICROSLIDE 25X75MM PK72	2	Paquet		4	21,82 \$	87,28 \$	87,28 \$	PST-CR	4,36 \$	8,71 \$	100,35 \$
68 A	MERCURE 100PPM(UG/UL) 125ML F/ICP-MS	CABDH2026-172	BDH MERCURY 100PPM(UG/UL) 125ML F/ICP-MS	1	Chaque	67,58 \$	1		- \$	67,58 \$		3,38 \$	6,74 \$	77,70 \$
69 A	METHANOL ≥99.8% pour analyse de résidus organiques 4L	JT9263-3	METHANOL FOR ORG RES ANAL 4L	10	Chaque	108,65 \$	10		- \$	1 086,50 \$		54,33 \$	108,38 \$	1 249,20 \$
70 A	Milieu épreuve de mobilité 500 gr MOBILITE MILIEU EPREUVE 500G	CA90000-188	MOTILITY TEST MEDIUM 500GM	2	Chaque	241,55 \$	2		- \$	483,10 \$	PST-CR	24,16 \$	48,19 \$	555,44 \$
72 A	Molybdate d'ammonium 500 gr AMMON MOLYBDATE REAG 500GM	CAAA43206-22	AMMON MOLYBDATE 99.997% 100GM	6	Chaque	1 140,75 \$	6		- \$	6 844,50 \$		342,23 \$	682,74 \$	7 869,46 \$
74 A	n-Hexane - Solvant d'une pureté minimale de 85 %, et 99.0% en isomères C6 saturés, et dont la quantité de résidus après évaporation doit être inférieure à 1 mg/l (4 X4L)	CAHX0302-3	N-HEXANE 95% GR 4L	72	Caisse	730,10 \$	72		- \$	52 567,20 \$		2 628,36 \$	5 243,58 \$	60 439,14 \$
75 A	NIH THIOGLYCOLLATE BROTH 500GM	CA90001-880	NIH THIOGLYCOLLATE BROTH 500GM	5	Chaque	267,40 \$	5		- \$	1 337,00 \$	PST-CR	66,85 \$	133,37 \$	1 537,22 \$
76 A	Nitrate d'argent certifié 0,0141N ± 0,0002N 1L Silver Nitrate, For Chloride, (1mL = 0.5mg Cl-), Certified, 0.0141N ±0.0002N (0.0141M) 1 L	BDH7359-1	SILVER NITRATE 0.0141N 1L	4	Chaque	153,43 \$	4		- \$	613,72 \$		30,69 \$	61,22 \$	705,62 \$
77 A	ONPG (2-nitrophenyl B-D galactopyranoside) (CAS: 369-07-3) (1 gr)	CAAAA10939-03	2-NITROPHENL-BETA-D-GALA 98+ 1G	2	Chaque	71,40 \$	2		- \$	142,80 \$	PST-CR	7,14 \$	14,24 \$	164,18 \$
78 A	Peroxyde d'hydrogène 30 % ultrapure pour analyse de métaux traces 4 L HYDROGEN PEROXIDE ULTRX2 450ML	CAJT5155-1	HYDROGEN PEROXIDE ULTRX2 450ML	2	Chaque	377,00 \$	2		- \$	754,00 \$		37,70 \$	75,21 \$	866,91 \$
79 A	Pipettes sérologiques À USAGE UNIQUE INDIVIDUELLEMENT EMBALLÉES ET STÉRILES type TD 1 ml 200/caisse SEROLOGIC PIPETS , DISP 1ML INDIVIDUALLY WRAPPED CS200	75816-102	VWR PIPET SERO INDU PKG STERILE YL 1 ML	5	Caisse	82,57 \$	5		- \$	412,85 \$		20,64 \$	41,18 \$	474,67 \$
80 A	POTASS BROMATE REAGENT P 500GM	CAJT2992-1	POTASS BROMATE REAGENT P 500GM	1	Chaque	209,38 \$	1		- \$	209,38 \$		10,47 \$	20,89 \$	240,73 \$
81 A	Potassium Hexachloroplatinate(IV) 99 % et + 5 gr	CA1.19238.0005	POTASSIUM HEXACHLOROPLATI 5G	2	Chaque	1 520,82 \$	2		- \$	3 041,64 \$		152,08 \$	303,40 \$	3 497,13 \$
82 A	Potassium phosphate monobasic (CAS: 7778-77-0) (500 gr)	BDH9268-500G	BDH POTASS PHOSPHAT MONO 500GM	2	Chaque	69,50 \$	2		- \$	139,00 \$	PST-CR	6,95 \$	13,87 \$	159,82 \$
83 A	Potassium tellurite monohydrate 97% (CAS: 123333-66-4) (100 gr)	CAAAA1959-22	POTASSIUM TELLURITE, 97% 100G	2	Chaque	625,63 \$	2		- \$	1 251,26 \$	PST-CR	62,56 \$	124,81 \$	1 438,64 \$
84 A	Sachets pour gaz pack 20 /paquet GASPAC EZ CONT ANAEROB PQ/20	CA90003-642	EZ ANAEROBE SACHET LG PK20	63	Paquet	83,23 \$	63		- \$	5 243,49 \$	PST-CR	262,17 \$	523,04 \$	6 028,70 \$

85 A	Sacs d'échantillonnage de type Whirlpak 1,63 L avec plage pour écriture 4mil 500/paquet SACS WHIRL PAK 65 OZ 4 mil write on style PQ/500	11216-777	BAG WHIRLPAK MD400/3500 PK500	3	Paquet	381,73 \$	3		- \$	1 145,19 \$	PST-CR	57,26 \$	114,23 \$	1 316,68 \$
86 A	Sels de novobiocine de sodium 25 gr Novobiocin Sodium Salts 25 G	CAAAJ60928-09	NOVOBIOCIN SODIUM SALT 10G	2	Chaque		5	389,98 \$	1 949,90 \$	1 949,90 \$	PST-CR	97,50 \$	194,50 \$	2 241,90 \$
87 A	Soda lime (Hydroxyde de calcium-Hydroxyde de potassium) 4-8 maille, ACS, (2,5 kg)	CAAA36596-A4	SODA LIME, ACS 2.5KG	4	Chaque	418,25 \$	4		- \$	1 673,00 \$		83,65 \$	166,88 \$	1 923,53 \$
88 A	SODA LIME, ACS 500G	CAAA36596-36	SODA LIME, ACS 500G	1	Chaque	109,90 \$	1		- \$	109,90 \$		5,50 \$	10,96 \$	126,36 \$
89 A	SODIUM HYDROXIDE PELLETS RGT ACS 10KG	97064-498	SODIUM HYDROXIDE PELLET ACS GRADE 12KG	8	Chaque		6,67	513,78 \$	3 426,91 \$	3 426,91 \$		171,35 \$	341,83 \$	3 940,09 \$
91 A	SODIUM SULFATE 2.5 kg	BDH9302-2.5KG	BDH SOD SULFATE PWD ACS 2500GM	2	Chaque	146,63 \$	2		- \$	293,26 \$		14,66 \$	29,25 \$	337,18 \$
94 A	Solution de mercure 10 ppm 125 ml BDH MERCURY 10PPM(UG/UL) 125ML F/ICP-MS	CABDH82026-174	BDH MERCURY 10PPM(UG/UL) 125ML F/ICP-MS	1	Chaque	67,58 \$	1		- \$	67,58 \$		3,38 \$	6,74 \$	77,70 \$
95 A	Solution de remplissage d'électrode 3M KCL ROSS 60 ml 5/paquet FILLING SOLN 3M KCL 60ML Paquet/5	34107-413	FILLING SOLN 3M KCL X60ML PK5	2	Paquet	225,88 \$	2		- \$	451,76 \$	PST-CR	22,59 \$	45,06 \$	519,41 \$
96 A	Solution étalon bore certifiée 1000 µg/ml 500 ml BORON REF STD SOL CERT 1000 µg/ml 500 ml	cabdh89800-034		2	Chaque	143,10 \$	7	143,10 \$	1 001,70 \$	286,20 \$		14,31 \$	28,55 \$	329,06 \$
97 A	STIR BAR PTFE 5/8X5/16IN 50/cs	58948-218	VWR STIR BAR PTFE 5/8X5/16IN	2	Caisse	99,03 \$	2		- \$	198,06 \$		9,90 \$	19,76 \$	227,72 \$
98 A	Sulfate d'ammonium ACS min 99% 500 gr	BDH9216-500G	BDH AMMONIUM SULFATE ACS 500GM	2	Chaque	49,68 \$	2		- \$	99,36 \$		4,97 \$	9,91 \$	114,24 \$
99 A	Sulfate de cuivre pentahydraté ACS (500 gr)	BDH9312-500G	COPPER SULFATE 500GM	8	Chaque	49,60 \$	8		- \$	396,80 \$		19,84 \$	39,58 \$	456,22 \$
102 A	Support 21 positions pour contenants 50 mm 30 mm Large Rack 21 position pour 50 ml, 30 mm diametre, polypropylene	CA6610026600	SAMPLE RACK F/30MM OD TUBES 21 POSITIONS	10	Chaque		10	91,18 \$	911,80 \$	911,80 \$	Non vérifié LL-DB (Semble OK selon les spécifications)	45,59 \$	90,95 \$	1 048,34 \$
103 A	Tampon certifié PH 10.00 1L	BDH5078-500ML	BDH BUFFER REF STD PH10 COLORLESS 500ML	20	Chaque	10,65 \$	20		- \$	213,00 \$		10,65 \$	21,25 \$	244,90 \$
104 A	Tampon certifié PH 4.00 1L	BDH5024-500ML	BDH BUFFER REF STD PH4 COLORLESS 500ML	14	Chaque	9,97 \$	14		- \$	139,58 \$		6,98 \$	13,92 \$	160,48 \$
105 A	Tampon certifié PH 4.40 1L	BDH5030-4L	BDH BUFFER REF STD PH4.45 COLORLESS 4L	2	Chaque	96,08 \$	2		- \$	192,16 \$		9,61 \$	19,17 \$	220,94 \$
106 A	Tampon certifié PH 7.00 1L	BDH5052-500ML	BDH BUFFER REF STD PH7 COLORLESS 500ML	20	Chaque	9,88 \$	20		- \$	197,60 \$		9,88 \$	19,71 \$	227,19 \$
107 A	Tampon certifié PH 7.40 F 1L	BDH5058-500ML	BDH BUFFER REF STD PH7 COLORLESS 500ML	8	Chaque	16,97 \$	8		- \$	135,76 \$		6,79 \$	13,54 \$	156,09 \$
110 A	TBX medium (500 gr)	CA1.16122.0500	CHROMOCULT TBX AGAR 500GM	12	Chaque	817,92 \$	12		- \$	9 815,04 \$	PST-CR	490,75 \$	979,05 \$	11 284,84 \$
112 A	thiocyanate d'ammonium ACS-CAS1762-95-4	CAAA36247-30	AMMONIUM THIOCYANATE, ACS 250G	12	Chaque		24	109,35 \$	2 624,40 \$	2 640,40 \$	Non vérifié LL-DB	132,02 \$	263,38 \$	3 035,80 \$
114 A	TISSUS 1 PLI POUR SURFACE FRAGILES 4 1/2" x 8 1/2" 280/BTE 60/CAISSE/KIMWIPE SML 4-1/2X8-1/2 280/Paquet	CA21905-026	KIMWIPES 11.4 X 21.3CM PK280	3	Caisse	228,20 \$	3		- \$	684,60 \$	PST-CR	34,23 \$	68,29 \$	787,12 \$
115 A	TISSUS papier 1 pli pour surfaces fragiles 11.2 X 21 cm 286 feuilles / paquet/ KIMWIPE 1PLY 11.2X21CM Paquet/286	CA21905-026	KIMWIPES 11.4 X 21.3CM PK280	120	Paquet	3,80 \$	120		- \$	456,00 \$		22,80 \$	45,49 \$	524,29 \$
116 A	TUBE DE CULTURE STERILE 9 ML ET NON FLUORESCENT TYPE 1, CLASSE B 13 X 100mm, 1000/Paquet	47729-572	VWR CULTURE TUBE 13X100 CS1000	53	Caisse		53	73,85 \$	3 914,05 \$	3 914,05 \$		195,70 \$	390,43 \$	4 500,18 \$
119 A	Tubes de PP non steriles avec capuchons de 1,2 ml 120 / caisse TUBE POLYPROPYLENE 8/STRIP CS120	29442-604	TUBE POLYPROPYLENE 8/STRIP CS120	2	Caisse	162,12 \$	2		- \$	324,24 \$	PST-CR	16,21 \$	32,34 \$	372,79 \$
121 A	Unité de filtration réutilisable en polysulfone 250 ml pour membranes 33 ou 45 mm 12 / caisse UNIT FIL COL BTL250ML45MM CE1	28199-322	FLTR BT REUSE PSF 250ML 45ML	4	Caisse	261,25 \$	4		- \$	1 045,00 \$		52,25 \$	104,24 \$	1 201,49 \$
122 A	Urée ACS (CAS: 57-13-6) (500 gr)	BDH4602-500G	UREA CRYSTALS REAGENT ACS	2	Chaque	90,83 \$	2		- \$	181,66 \$	PST-CR	9,08 \$	18,12 \$	208,86 \$
124 A	WIPER KIMWIPE 4.5X8.5IN 280/Paquet	CA21905-026	KIMWIPES 11.4 X 21.3CM PK280	60	Paquet	3,80 \$	60		- \$	228,00 \$		11,40 \$	22,74 \$	262,14 \$
125 A	Motility Nitrate medium buffererd, 500g	CA95022-106	MOTILITY NITRATE MED 1X500G	2	Chaque	153,48 \$	2		- \$	306,96 \$	PST-CR	15,35 \$	30,62 \$	352,93 \$
										200 962,56 \$		10 048,13 \$	20 046,02 \$	231 056,70 \$

23-20067_ Tableau de prix pour le LOT 6A (GDD 1231025004)

VWR LOT 6 A (GDD 1231025004)										
Numéro d'item	Description	description et Format équivalent	Numéro de catalogue du fournisseur	Quantité prévisionnelle 24 mois	Unité de mesure	Prix unitaire	Montant total (Sans taxes)	TPS (5%)	TVQ (9,975%)	Montant total (taxes incluses)
1 A	ACETONE CERTIFIÉ ACS BOUTEILLE POLY 4L	BDH ACETONE 99.5% ACS GRADE POLY BTL 4 L	BDH1101-4LP	4	Chaque	37,15	148,60 \$	7,43 \$	14,82 \$	170,85 \$
2 A	ACETONE CERTIFIÉE ACS BOUTEILLE VERRE 4L	BDH ACETONE 99.5% ACS GRADE GL BTL 4L	BDH1101-4LG	12	Chaque	52,13	625,56 \$	31,28 \$	62,40 \$	719,24 \$
3 A	ACETONE CERTIFIÉE ACS/HPLC 1L	AH ACETONE COATED 4X4L	CABJAH010-4PC	8	Chaque	557,18	4 457,44 \$	222,87 \$	444,63 \$	5 124,94 \$
4 A	Acide ascorbique-L 98+% 500 gr L-ASCORBIC ACID, 98+% 500G	L-ASCORBIC ACID, 98+% 500G	CAAAA11188-36	8	Chaque	110,43	883,44 \$	44,17 \$	88,12 \$	1 015,74 \$
5 A	Acide borique 99,9995 % Boric acid, Puratronic, 99.9995% (metals basis), 25g	BORIC ACID, 99.9995% 25G	CAAAA10659-14	2	Chaque	95,83	191,66 \$	9,58 \$	19,12 \$	220,36 \$
6 A	Acide chlorhydrique pour analyse de métaux trace 32 à 35% (HCl, w/w) Optima avec certificat d'analyse pour chaque bouteille 500 ml HYDROCHLORIC ACID-OPTIMA 500ML	BDH HYDROCHLORIC ACID 500ML	CA87003-216	4	Chaque	676,60 \$	2 706,40 \$	135,32 \$	269,96 \$	3 111,68 \$
9 A	Boîte de protection avec embouts de pipettes FINNTIP 0.5UL-100UL ST 960/paquet	FINNTIP FILTER 100UL EXT CS 960	12777-872	13	Paquet	536,40	6 973,20 \$	348,66 \$	695,58 \$	8 017,44 \$
10 A	Boîte pour disposition de verre brisé 12 X 12 x 27 " 6/ paquet BOX DISP GLASS FLOOR MDL Paquet/6	VWR BOX GLASS DISP FLOOR PK6	56617-801	12	Paquet	56,48	677,76 \$	33,89 \$	67,61 \$	779,25 \$
11 A	Bonbonne blanche Nalgene 20 L avec robinet PP BOUT A/ROBINET CPE 20 LITRES	CARBOY PP W/SPIGOT+HANDLE 20L	16101-448	8	Chaque	356,38 \$	2 851,04 \$	142,55 \$	284,39 \$	3 277,98 \$
12 A	BOTTLE HDPE WM 63MM 1L CS12	VWR BOTTLE SAMPLE 950ML CS12	16125-876	10	Caisse	60,32	603,20 \$	30,16 \$	60,17 \$	693,53 \$
13 A	Bouchons de tubes à essais 18 mm OD naturel 1000/caisse CLOSURE DISP NAT 18MM OD CS/1000	CLOSURE KIM-KAP 18MM NL CS1000	60825-801	8	Caisse	202,75	1 622,00 \$	81,10 \$	161,79 \$	1 864,89 \$
16 A	Bouteille ambrée type Boston avec bouchon PP avec PTFE liner 12/caisse AMB BOSRD W/PTFE 32O 12/CS	VWR BTL BR AMB PHEN PTFE ATTCH 32OZ CS12	10861-876	8	Caisse	43,77	350,16 \$	17,51 \$	34,93 \$	402,60 \$
17 A	BOUTEILLE CARRÉE PP 8 ON AVEC OUVERTURE 61 MM + BOUCHONS pp 12/PAQUET	BOTTLE WM SQ HDPE 250ML PK12/CS72	16121-048	4	Paquet	93,75	375,00 \$	18,75 \$	37,41 \$	431,16 \$
18 A	Chloramine-T trihydraté 97+% 25 gr Chloramine-T trihydrate, 97+% 25 G	CHLORAMINE-T, 98% 250GM	CAAAAA12044-30	2	Chaque	65,10	130,20 \$	6,51 \$	12,99 \$	149,70 \$
19 A	Électrode pour oxygène dessous 9 pin miniDIN	ORION DO EPX PR MDIN 1.5M CBI	CA10010-710	1	Chaque	1 717,63	1 717,63 \$	85,88 \$	171,33 \$	1 974,85 \$
20 A	Electrolyte solution Polarographic D.O. Probe, 60ml	SOLUTION ELECTROLYTE BTL 60MLF/DO PRB	34104-428	8	Chaque	46,15	369,20 \$	18,46 \$	36,83 \$	424,49 \$
21 A	Ensemble filtration en PES disponible 250 ml pour membranes de 50 mm 0,2 µm, stérile (12/cs) FILTER PES 250ML 50MM 0.2UM	VWR FILTER UNIT PES 50MM 0.2U 250ML CS12	10040-464	4	Caisse	105,67	422,68 \$	21,13 \$	42,16 \$	485,98 \$
22 A	Étalon de cyanures 1000µg/ml CN- 500 ml CYNIDE STDSOL CN - 1K5G 500MLC	CYNIDE STDSOL R CN - 1KM 500ML	CAAAA43804-AP	2	Chaque	453,75	907,50 \$	45,38 \$	90,52 \$	1 043,40 \$
23 A	Filter units & bottle top filters, PES, 250 mL, 50mm 0,45µm, jetables stériles (12/CS)	VWR FILTER UNT PES 50MM 0.45U 250ML CS12	10040-466	2	Caisse	111,37	222,74 \$	11,14 \$	22,22 \$	256,10 \$
24 A	Filtre hydrofuge 0,45 µm PTFE avec boîtier en PP, non stériles pour seringues Luer lock SYRINGE FILTR PTFE 13MM 0.45M Paquet100	VWR SYRINGE FILTR PTFE 25MM 0.45M PK100	76479-004	12	Paquet	37,17	446,04 \$	22,30 \$	44,49 \$	512,83 \$
25 A	Filtre pour seringues Luer-Lock 30 mm porosité 1 µm PTFE 100/ paquet FILTER PTFE 1 UM 30 mm Paquet100	SYRFLT, TTN,PTFE,30MM,1UM P100	14232-882	10	Paquet	424,43	4 244,30 \$	212,22 \$	423,37 \$	4 879,88 \$

26 A	Filtres 0,45 µm pour S1-pipet filler 5 / paquet	25/pk instead of 5/pk	89204-772	8	Paquet	388,50	3 108,00 \$	155,40 \$	310,02 \$	3 573,42 \$
27 A	Flacon-laveur autoclave, FEP, 1000 ml (with ETFE screw closure/stem and draw tube) (2/CS)	WASH BOTTLE PTFE 32 OZ	16651-868	2	Caisse	1 034,35	2 068,70 \$	103,44 \$	206,35 \$	2 378,49 \$
28 A	Gel de silice 100-200 MESH/923 500 gr	SILICA GEL GRADE 923 500GM	CASX0143L-1	11	Chaque	1 290,33	14 193,63 \$	709,68 \$	1 415,81 \$	16 319,13 \$
29 A	Gélose Dichloram rose Bemgal chloramphenical (DRBC) 500 gr	DICHLORAN ROSE BENGAL CHLOR 500G	CA90003-540	2	Chaque	122,72	245,44 \$	12,27 \$	24,48 \$	282,19 \$
32 A	L-(+)-RHAMNOSE 100G	L-(+)-RHAMNOSE MONOHYD 99 100G	CAAAA16166-22	3	Chaque	597,38	1 792,14 \$	89,61 \$	178,77 \$	2 060,51 \$
33 A	NITRATE D'ARGENT CERT ACS 500G	BDH SILVER NITRATE ACS 500GM	BDH9276-500G	9	Chaque	2 485,30	22 367,70 \$	1 118,39 \$	2 231,18 \$	25 717,26 \$
35 A	Phosphate d'ammonium dibasique ACS 500 gr AM PHOSPHATE DIBASIC ACS 500G	AMMONIUM PHOS DIBASIC ACS GRADE 500G	97061-932	9	Chaque	70,83	637,47 \$	31,87 \$	63,59 \$	732,93 \$
37 A	Pipette sérologique stérile jetable individuellement emballée 2ML 500/caisse graduation 0,01 ml 500/Caisse	VWR PIPET SERO INDU PKG STERILE GR 2 ML	75816-104	16	Caisse	92,02	1 472,32 \$	73,62 \$	146,86 \$	1 692,80 \$
38 A	Pipette volumétrique TD 100 ml coloration jaune	VWR PIPET VOL CL A 100ML CC UNSRLZD PK2	10546-038	5	Chaque	45,57	227,85 \$	11,39 \$	22,73 \$	261,97 \$
39 A	Pipette volumétrique TD 50 ml coloration rouge	PIPETTE VOL VWR CLS A COLR CD BORO 50ML	10546-036	5	Chaque	101,97	509,85 \$	25,49 \$	50,86 \$	586,20 \$
40 A	Pipettes de transfert 9 pouces stériles 400/paquet	VWR PIPET TRNS 5.5ML IND PK400	414004-026	8	Paquet	52,63	421,04 \$	21,05 \$	42,00 \$	484,09 \$
42 A	Seringue Luerslip 10 ml 100/paquet SERYNGE JET PLST LS 10ML PQ/100	SYRINGE DSP 20ML LEURSLP PK100 CS500	66064-756	20	Paquet	158,12	3 162,40 \$	158,12 \$	315,45 \$	3 635,97 \$
43 A	Seringue Luerslip 20 ml 100/paquet SERYNGE JET PLST LS 10ML PQ/100	SYRINGE DSP 20ML LEURSLP PK100 CS500	66064-756	20	Paquet	158,12	3 162,40 \$	158,12 \$	315,45 \$	3 635,97 \$
44 A	Seringue Luerslip 5 ml 100/paquet SERYNGE JET PLST LS 5ML PQ/100	SYRINGE DISP 5ML LEURSLP PK100	66064-762	20	Paquet	80,82	1 616,40 \$	80,82 \$	161,24 \$	1 858,46 \$
45 A	Sonde électrode combinée triode PH/ATC avec solution de remplissage en gel / ORION TRIODE PH/ATC COMB ELEC	ORION TRIODE PH/ATC COMB ELEC	CA10010-734	2	Chaque	814,13	1 628,26 \$	81,41 \$	162,42 \$	1 872,09 \$
47 A	Sulfate de magnésium heptahydraté ACS 500 gr)	MAGNESIUM SULF HEPTAHYD 500GM	97062-134	4	Chaque	72,33	289,32 \$	14,47 \$	28,86 \$	332,65 \$
48 A	Sulfate de potassium en cristaux ACS 3 kg POT SULFATE CRISTAUX CERT 3KG	POTASS SULFATE REAGENT X 2.5KG	CAJT3278-5	12	Chaque	378,25	4 539,00 \$	226,95 \$	452,77 \$	5 218,72 \$
49 A	Tubes de centrifugation coniques stériles 50 ml 500/caisse CNT TB PP FLTP 50ML BLK CE/500	VWR TUBE 50ML PLUG ST CS500	93000-032	3	Caisse	159,78	479,34 \$	23,97 \$	47,81 \$	551,12 \$
50 A	tubes de culture disposable 16X125 mm cap. 19 ml sans fluorescence 1000/caisse TUBE CULT DSP 16X125MM CS/1000	VWR TUBES CULT 16X125 CS 1000	47729-578	6	Caisse	105,87	635,22 \$	31,76 \$	63,36 \$	730,34 \$
52 A	Vert brillant certifié (CAS: 633-03-4) (25 gr)	BRILLIANT GREEN 25GM	TCB0789-025G	2	Chaque	51,00	102,00 \$	5,10 \$	10,17 \$	117,27 \$
							93 584,23 \$	4 679,21 \$	9 335,03 \$	107 598,47 \$
							Montant total (Sans taxes)	VWR LOT 6 A		Montant total (taxes incluses)



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 23-20067

Numéro de référence : 1739818

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Acquisition sur demande des principaux matériaux, produits chimiques et consommables de laboratoire pour 3 laboratoires de la Ville de Montréal

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> BIO-RAD LABORATORIES (CANADA) LIMITED 2403, Guénette Montréal, QC, H4R 2E9 http://www.bio-rad.com NEQ : 1147660378	Monsieur Glenn Hebert Téléphone : 418 990-6349 Télécopieur : 514 334-4415	Commande : (2221181) 2023-06-30 11 h 25 Transmission : 2023-06-30 11 h 25	3962305 - 23-20067_ADDENDA_1 (devis) 2023-07-13 11 h 56 - Courriel 3962306 - 23-20067_ADDENDA_1 (bordereau) 2023-07-13 11 h 56 - Téléchargement 3965869 - 23-20067_Addenda 2 2023-07-20 15 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> CHAPTEC INC. 470 avenue Laurendeau Montréal-Est, QC, H1B 5M2 https://www.chaptec.com NEQ : 1174823642	Monsieur Kamel Boutebtoub Téléphone : 514 498-3620 Télécopieur : 514 498-4532	Commande : (2229950) 2023-07-25 9 h 57 Transmission : 2023-07-25 9 h 57	3962305 - 23-20067_ADDENDA_1 (devis) 2023-07-25 9 h 57 - Téléchargement 3962306 - 23-20067_ADDENDA_1 (bordereau) 2023-07-25 9 h 57 - Téléchargement 3965869 - 23-20067_Addenda 2 2023-07-25 9 h 57 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> GENEQ INC. 10700, rue Secant Montréal, QC, H1J 1S5 http://www.geneq.com NEQ : 1140997371	Monsieur TARIK BERDOUS Téléphone : 514 354-2511 Télécopieur : 514 354-6948	Commande : (2220910) 2023-06-29 13 h 46 Transmission : 2023-06-29 13 h 46	3962305 - 23-20067_ADDENDA_1 (devis) 2023-07-13 11 h 56 - Courriel 3962306 - 23-20067_ADDENDA_1 (bordereau) 2023-07-13 11 h 56 - Téléchargement 3965869 - 23-20067_Addenda 2 2023-07-20 15 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> LALEMA INC. 11450 sherbrooke est Montréal, QC, H1B 1C1 http://www.lalema.com NEQ : 1142349399	Madame Manon Landry Téléphone : 514 645-2753 Télécopieur :	Commande : (2227759) 2023-07-18 14 h 01 Transmission : 2023-07-18 14 h 01	3962305 - 23-20067_ADDENDA_1 (devis) 2023-07-18 14 h 01 - Téléchargement 3962306 - 23-20067_ADDENDA_1 (bordereau) 2023-07-18 14 h 01 - Téléchargement

				3965869 - 23-20067_Addenda 2 2023-07-20 15 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	OXOID COMPANY 1926 Merivale Road Suite 100 Nepean, ON, K2G 1E8 https://www.thermofisher.com NEQ : 1173501553	Madame Jennifer McGahan Téléphone : 613 226-1318 Télécopieur : 613 226-3728	Commande : (2226709) 2023-07-14 16 h 16 Transmission : 2023-07-14 16 h 16	3962305 - 23-20067_ADDENDA_1 (devis) 2023-07-14 16 h 16 - Téléchargement 3962306 - 23-20067_ADDENDA_1 (bordereau) 2023-07-14 16 h 16 - Téléchargement 3965869 - 23-20067_Addenda 2 2023-07-20 15 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	SOCIÉTÉ FISHER SCIENTIFIQUE 112 chemin Colonnade Ottawa, ON, K2E 7L6 https://www.fishersci.ca NEQ : 1147627393	Monsieur Shawn Lefebvre Téléphone : 613 228-6359 Télécopieur : 800 463-2996	Commande : (2223149) 2023-07-06 10 h 14 Transmission : 2023-07-06 10 h 14	3962305 - 23-20067_ADDENDA_1 (devis) 2023-07-13 11 h 56 - Courriel 3962306 - 23-20067_ADDENDA_1 (bordereau) 2023-07-13 11 h 56 - Téléchargement 3965869 - 23-20067_Addenda 2 2023-07-20 15 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	TEKNISCIENCE INC. 2435 Édouard-Michelin Boulevard Terrebonne, QC, J6Y 4P2 http://www.tekniscience.com NEQ : 1149638752	Monsieur Pierre St-Louis Téléphone : 450 477-5575 Télécopieur : 450 477-9529	Commande : (2232009) 2023-08-02 10 h 31 Transmission : 2023-08-02 10 h 31	3962305 - 23-20067_ADDENDA_1 (devis) 2023-08-02 10 h 31 - Téléchargement 3962306 - 23-20067_ADDENDA_1 (bordereau) 2023-08-02 10 h 31 - Téléchargement 3965869 - 23-20067_Addenda 2 2023-08-02 10 h 31 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	VÉTI-VERT INC. 5184 Boulevard Cousineau Saint-Hubert, QC, J3Y0E1 NEQ : 1170995238	Monsieur Rocco Altobelli Téléphone : 450 926-2226 Télécopieur :	Commande : (2220780) 2023-06-29 11 h Transmission : 2023-06-29 11 h	3962305 - 23-20067_ADDENDA_1 (devis) 2023-07-13 11 h 56 - Courriel 3962306 - 23-20067_ADDENDA_1 (bordereau) 2023-07-13 11 h 56 - Téléchargement 3965869 - 23-20067_Addenda 2 2023-07-20 15 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	VWR International Co. 2360 Argentia Road Mississauga, ON, L5N 5Z7 http://www.ca.vwr.com/ NEQ : 1178532736	Monsieur Louis-Philippe Cliche Téléphone : 800 932-5000 Télécopieur :	Commande : (2221083) 2023-06-29 18 h 05 Transmission : 2023-06-29 18 h 05	3962305 - 23-20067_ADDENDA_1 (devis) 2023-07-13 11 h 56 - Courriel 3962306 - 23-20067_ADDENDA_1 (bordereau) 2023-07-13 11 h 56 - Téléchargement

3965869 - 23-20067_Addenda 2
2023-07-20 15 h 29 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

<input type="checkbox"/>	VWR International Co. 2360 Argentia Road Mississauga, ON, L5N 5Z7 http://www.ca.vwr.com/ NEQ : 1178532736	Monsieur Louis-Philippe Cliche Téléphone : 800 932- 5000 Télécopieur :	Commande : (2228487) 2023-07-19 21 h 12 Transmission : 2023-07-19 21 h 12	3962305 - 23-20067_ADDENDA_1 (devis) 2023-07-19 21 h 12 - Téléchargement 3962306 - 23-20067_ADDENDA_1 (bordereau) 2023-07-19 21 h 12 - Téléchargement 3965869 - 23-20067_Addenda 2 2023-07-20 15 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
--------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

-
- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Organisme public.



Dossier # : 1238395002

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 2 553 173,94 \$ taxes incluses, pour des services supplémentaires non prévus à la convention initiale, à l'Addenda no. 1, à l'Addenda no. 2 ainsi qu'à l'Addenda no. 3, à effectuer par la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour les travaux d'audit de l'année financière 2023./ Approuver le projet d'addenda no 4 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., résolutions CG20 0694, CG21 0478, CG22 0491, CG23 0410, majorant ainsi le montant total du contrat de 4 889 647 \$ à 7 442 820,94 \$, taxes incluses. Approuver le projet d'addenda no 4.

Signé par **Le**

Signataire :

Serge LAMONTAGNE
directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général



Dossier # : 1238395002

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 2 553 173,94 \$ taxes incluses, pour des services supplémentaires non prévus à la convention initiale, à l'Addenda no. 1, à l'Addenda no. 2 ainsi qu'à l'Addenda no. 3, à effectuer par la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour les travaux d'audit de l'année financière 2023./ Approuver le projet d'addenda no 4 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., résolutions CG20 0694, CG21 0478, CG22 0491, CG23 0410, majorant ainsi le montant total du contrat de 4 889 647 \$ à 7 442 820,94 \$, taxes incluses. Approuver le projet d'addenda no 4.

Il est recommandé :

1. d'approuver l'amendement au contrat donné à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., (CG20 0694), pour les services professionnels pour l'audit externe des rapports financiers de la Ville de Montréal pour les exercices 2023 pour une somme maximale de 2 553 173.94\$, taxes incluses, conformément au bordereau de prix inclus dans l'addenda No 4 à la convention de services professionnels (CG20 0694) tel que modifiée par l'addenda No. 1 (CG21 0478), l'addenda No. 2 (CG22 0491) et l'addenda No. 3 (CG23 0410);
2. d'approuver le projet de convention à cette fin;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Serge LAMONTAGNE Le 2023-12-11 11:02

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1238395002

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 2 553 173,94 \$ taxes incluses, pour des services supplémentaires non prévus à la convention initiale, à l'Addenda no. 1, à l'Addenda no. 2 ainsi qu'à l'Addenda no. 3, à effectuer par la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour les travaux d'audit de l'année financière 2023./ Approuver le projet d'addenda no 4 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., résolutions CG20 0694, CG21 0478, CG22 0491, CG23 0410, majorant ainsi le montant total du contrat de 4 889 647 \$ à 7 442 820,94 \$, taxes incluses. Approuver le projet d'addenda no 4.

CONTENU

CONTEXTE

La Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19, art. 108 à 108.6) prévoit que le conseil doit nommer un vérificateur externe pour au moins trois ou au plus cinq exercices financiers. À la fin de son mandat, l'auditeur externe demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé à nouveau,
Pour l'année 2023, la Ville a opté pour la prolongation du contrat de service professionnel accordé à la firme Deloitte par le conseil d'agglomération par la décision CG20 0694.

Tel que mentionné à l'art.108.2.1, cet amendement vise les services d'audit externe suivants pour l'année financière 2023 :

- 1) L'audit des comptes et affaires du vérificateur général de la Ville;
- 2) L'audit des états financiers consolidés de la Ville; la Ville produit annuellement deux rapports financiers, un rapport nommé « états financiers maison » et un autre produit sur les formulaires du Ministère des affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).
Les deux rapports sont maintenant produits au plus tard le 15 mai;
- 3) L'audit des états financiers de toute personne morale visée au paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 107.7 de la LCV, soit :
 - l'entité fait partie du périmètre comptable défini dans les états financiers de la Ville;
 - la Ville ou un mandataire de celle-ci nomme plus de 50 % des membres de son conseil d'administration;

- la Ville ou un mandataire de celle-ci détient plus de 50 % de ses parts ou actions votantes en circulation;

4) L'audit du tableau de la ventilation des charges mixtes par compétence;

5) L'audit de tout document que détermine le MAMH par règlement publié dans la Gazette officielle du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0410 - 24 août 2023 - Autoriser une dépense additionnelle maximale de 268 901,22 \$ taxes incluses, pour des services supplémentaires non prévus à la convention initiale, à l'Addenda no.1, ainsi qu'à l'Addenda no.2, effectués par la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. lors de leur audit des états financiers de l'exercice financier 2022. / Approuver le projet d'addenda no 3 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., résolutions CG20 0694, CG21 0478 et CG22 0491, majorant ainsi le montant total du contrat de de 4 889 647,00 à 7 442 820,94 \$, taxes incluses
Notez que pour ce dernier, un addenda a été envoyé pour approbation en même temps que l'addenda no 4 pour corriger le montant à la baisse de 13 049,00\$, le montant de la dépense additionnelle maximale passe donc de 268 901,22 \$ à 255 852,22 \$.

CG22 0491 - 22 septembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle maximale de 98 209,35 \$ taxes incluses, pour des services supplémentaires non prévus à la convention initiale, ainsi qu'à l'Addenda no.1, effectués par la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. lors de leur audit des états financiers de l'exercice financier 2021. / Approuver le projet d'addenda no. 2 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., résolutions CG20 0694 et CG21 0478, majorant ainsi le montant total du contrat de 4 535 585,20 \$ à 4 633 794,55 \$, taxes incluses.

CG21 0478 - 26 août 2021 - Autoriser une dépense additionnelle maximale de 96 615,45 \$, taxes incluses, pour des services supplémentaires non prévus à la convention initiale / Approuver un projet d'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., (CG20 0694), majorant ainsi le montant total du contrat de 4 438 969,75 \$ à 4 535 585,20 \$, taxes incluses

CG20 0694 - 17 décembre 2020 - Accorder un contrat de services professionnels à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour l'audit externe des rapports financiers de la Ville de Montréal, pour les exercices 2020, 2021 et 2022, pour une somme maximale de 4 438 969,75 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18496 (1 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet / Ajuster de manière récurrente la base budgétaire pour un montant total de 262 300 \$ au budget 2022 et de 58 100 \$ au budget 2023.

DESCRIPTION

Afin de pouvoir débiter les travaux d'audit pour les données financières consolidées de la Ville de Montréal et des organismes inclus dans le périmètre comptable de la Ville pour l'exercice financier 2023 dans les meilleurs délais, et pouvoir ainsi obtenir le rapport d'auditeur indépendant dans les meilleurs délais, nous recommandons d'amender le dernier contrat (**CG20 0694**) avec la firme Deloitte pour y ajouter les travaux d'audit de l'année financière 2023.

Conformément à l'article 108 de la *Loi sur les cités et ville*, le conseil de la Ville doit nommer un vérificateur externe pour au moins trois et au plus cinq exercices financiers. En vertu de l'article 3 du Devis du contrat, le mandat de Deloitte visait les exercices financiers 2020, 2021 et 2022.

Toutefois, depuis la fin de son mandat et conformément à l'article 108 de la *Loi sur les cités*

et villes, Deloitte, en tant que vérificateur externe, demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé à nouveau. Ainsi, dans le contexte où ce dernier n'a pas encore été remplacé ou nommé à nouveau, la Ville et Deloitte souhaitent modifier le contrat, tel que modifié par les Addendas no.1 à no.3, afin d'ajouter au mandat de Deloitte les services professionnels associés à l'exercice financier 2023, lesquels sont plus amplement décrits au devis de l'Annexe A de l'Addenda no. 4 joint au présent sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

Pour pouvoir débiter les travaux d'audit dans les meilleurs délais cette année, nous recommandons d'amender le dernier contrat avec la firme Deloitte pour y ajouter les travaux d'une année financière supplémentaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût de l'audit externe de la Ville pour l'année 2023 est de 2 553 173,94\$ taxes incluses et seront assumées à 100% par le budget de fonctionnement de la Direction de la comptabilité et des informations financières. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

Année	Heures prévues	Honoraires	Taxes	Total honoraires incluant les taxes	Remboursement taxe fédérale et provinciale	Crédits
2023	10 043	2 220 634.00	332 539.94	2 553 173.94	221 785.82	2 331 388.12

Le montant net de ristourne à payer pour l'audit 2023 est de 2 331 388,72\$.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise pour ce dossier tel que vu et approuvé par la Direction des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane ZAMBLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kim-Phung HO QUAN
directeur(-trice)-comptabilite et informations
financieres

Tél : 438-822-4011

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-27

Kim-Phung HO QUAN
directeur(-trice)-comptabilite et informations
financieres

Tél : 438-822-4011

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Kim-Phung HO QUAN
directeur(-trice)-comptabilite et informations
financieres

Tél : 438 822-4011

Approuvé le : 2023-11-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine LAVERDIÈRE
Trésorière et directrice du Service des
finances

Tél : 514 872-6630

Approuvé le : 2023-12-08

ANNEXE B - BORDEREAUX DE PRIX SOMMAIRE

Numéro d'amendement	
Titre de l'amendement	SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'AUDIT EXTERNE DES ÉTATS FINANCIERS DE LA VILLE DE MONTRÉAL ET DES ORGANISMES COMPRIS DANS SON PÉRIMÈTRE COMPTABLE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023
Mode d'adjudication	
Règle d'adjudication	
Nom du soumissionnaire <i>(Selon le Registre des entreprises du Québec)</i>	Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.
Numéro d'entreprise (NEQ)	3345704335
Adresse du soumissionnaire	La Tour Deloitte 1190, avenue des Canadiens-de-Montréal, Bureau 500, Montréal (Québec) H3B 0M7

Précisions relatives aux garanties de soumission

Choisir un élément

Le DONNEUR D'ORDRE confirme qu'AUCUNE garantie de soumission n'est requise par les présentes.

Description	Montant total	TPS	TVQ	Montant total
SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'AUDIT EXTERNE DES ÉTATS FINANCIERS DE LA VILLE DE MONTRÉAL ET DES ORGANISMES COMPRIS DANS SON PÉRIMÈTRE COMPTABLE POUR L'ANNÉE 2023	2 220 634,00 \$	111 031,70 \$	221 508,24 \$	2 553 173,94 \$

ANNEXE B - BORDEREAUX DE PRIX DÉTAILLÉ

Numéro d'amendement	
Titre de l'amendement	SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'AUDIT EXTERNE DES ÉTATS FINANCIERS DE LA VILLE DE MONTRÉAL ET DES ORGANISMES COMPRIS DANS SON PÉRIMÈTRE COMPTABLE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023
Mode d'adjudication	
Règle d'adjudication	
Nom du soumissionnaire <i>(Selon le Registre des entreprises du Québec)</i>	Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.
Numéro d'entreprise (NEQ)	3345704335
Adresse du soumissionnaire	La Tour Deloitte 1190, avenue des Canadiens-de-Montréal, Bureau 500, Montréal (Québec) H3B 0M7

0

Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle	Unité de mesure	Prix unitaire	Montant total (Sans taxes)
		A		B	A x B
1	Rapport financier Ville de Montréal (2023)	1	Forfait	1 249 891,00 \$	1 249 891,00 \$
2	Rapport financier de Société de transport de Montréal (2023)	1	Forfait	313 852,00 \$	313 852,00 \$
3	Rapport financier de Transgesco (2023)	1	Forfait	58 923,00 \$	58 923,00 \$
4	Rapport financier de Société du parc Jean-Drapeau (2023)	1	Forfait	62 585,00 \$	62 585,00 \$
5	Rapport financier de Agence de mobilité durable (2023)	1	Forfait	60 491,00 \$	60 491,00 \$
6	Rapport financier de Conseil des arts de Montréal (2023)	1	Forfait	44 172,00 \$	44 172,00 \$
7	Rapport financier de BIXI (2023)	1	Forfait	63 690,00 \$	63 690,00 \$
8	Rapport financier de l'Office de consultation publique de Montréal (2023)	1	Forfait	18 175,00 \$	18 175,00 \$
9	Rapport financier de Anjou 80 (2023)	1	Forfait	31 597,00 \$	31 597,00 \$
10	Rapport financier de l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) (2023)	1	Forfait	149 192,00 \$	149 192,00 \$
11	Rapport financier de la Société d'Habitation de Montréal (SHDM) (2023)	1	Forfait	104 545,00 \$	104 545,00 \$
12	Rapport financier de la Corporation d'Habitation Jeanne-Mance (CHJM) (2023)	1	Forfait	36 986,00 \$	36 986,00 \$
13	Rapport financier de Bureau du taxi de Montréal (2023)	1	Forfait	26 535,00 \$	26 535,00 \$
Montant total (hors taxes) à reporter au bordereau de prix sommaire					2 220 634,00 \$

ANNEXE B - BORDEREAUX DE PRIX VENTILÉ 2023

Numéro d'amendement	
Titre de l'amendement	SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'AUDIT EXTERNE DES ÉTATS FINANCIERS DE LA VILLE DE MONTRÉAL ET DES ORGANISMES COMPRIS DANS SON PÉRIMÈTRE COMPTABLE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023
Mode d'adjudication	
Règle d'adjudication	
Nom du soumissionnaire <i>(Selon le Registre des entreprises du Québec)</i>	Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.
Numéro d'entreprise (NEQ)	3345704335
Adresse du soumissionnaire	La Tour Deloitte 1190, avenue des Canadiens-de-Montréal, Bureau 500, Montréal (Québec) H3B 0M7

0

Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle	Unité de mesure	Prix unitaire	Montant total (Sans taxes)
		A		B	A x B
1- Rapport financier Ville de Montréal - Année 2023					
1	Associés / directeurs de service	670	heure	491	328 970,00 \$
2	Directeurs principaux	125	heure	389	48 625,00 \$
3	Directeurs / Directeur adjoint	1095	heure	264	289 080,00 \$
4	Premier auditeur	1351	heure	196	264 796,00 \$
5	Auditeur adjoint 2	1300	heure	174	226 200,00 \$
6	Auditeur adjoint 1	870	heure	106	92 220,00 \$
Montant total (hors taxes) - 1					1 249 891,00 \$
2- Rapport financier de Société de transport de Montréal - Année 2023					
1	Associés / directeurs de service	99	heure	491	48 609,00 \$
2	Directeurs principaux	223	heure	389	86 747,00 \$
3	Directeurs / Directeur adjoint	69	heure	264	18 216,00 \$
4	Premier auditeur	353	heure	196	69 188,00 \$
5	Auditeur adjoint 2	317	heure	174	55 158,00 \$
6	Auditeur adjoint 1	339	heure	106	35 934,00 \$
Montant total (hors taxes) - 2					313 852,00 \$
3- Rapport financier de Transgesco - Année 2023					
1	Associés / directeurs de service	13	heure	491	6 383,00 \$
2	Directeurs principaux	40	heure	389	15 560,00 \$
3	Directeurs / Directeur adjoint	0	heure	264	- \$
4	Premier auditeur	30	heure	196	5 880,00 \$
5	Auditeur adjoint 2	130	heure	174	22 620,00 \$
6	Auditeur adjoint 1	80	heure	106	8 480,00 \$
Montant total (hors taxes) -3					58 923,00 \$
4- Rapport financier de Société du parc Jean-Drapeau - Année 2023					
1	Associés / directeurs de service	22	heure	491	10 802,00 \$
2	Directeurs principaux	5	heure	389	1 945,00 \$
3	Directeurs / Directeur adjoint	71	heure	264	18 744,00 \$
4	Premier auditeur	117	heure	196	22 932,00 \$
5	Auditeur adjoint 2	0	heure	174	- \$
6	Auditeur adjoint 1	77	heure	106	8 162,00 \$
Montant total (hors taxes) - 4					62 585,00 \$
5- Rapport financier de Agence de mobilité durable - Année 2023					
1	Associés / directeurs de service	19	heure	491	9 329,00 \$
2	Directeurs principaux	10	heure	389	3 890,00 \$

3	Directeurs / Directeur adjoint	73	heure	264	19 272,00 \$
4	Premier auditeur	105	heure	196	20 580,00 \$
5	Auditeur adjoint 2	0	heure	174	- \$
6	Auditeur adjoint 1	70	heure	106	7 420,00 \$
Montant total (hors taxes) - 5					60 491,00 \$
6- Rapport financier de Conseil des arts de Montréal - Année 2023					
1	Associés / directeurs de service	12	heure	491	5 892,00 \$
2	Directeurs principaux	0	heure	389	- \$
3	Directeurs / Directeur adjoint	40	heure	264	10 560,00 \$
4	Premier auditeur	70	heure	196	13 720,00 \$
5	Auditeur adjoint 2	50	heure	174	8 700,00 \$
6	Auditeur adjoint 1	50	heure	106	5 300,00 \$
Montant total (hors taxes) - 6					44 172,00 \$
7- Rapport financier de BIXI - Année 2023					
1	Associés / directeurs de service	15	heure	491	7 365,00 \$
2	Directeurs principaux	5	heure	389	1 945,00 \$
3	Directeurs / Directeur adjoint	65	heure	264	17 160,00 \$
4	Premier auditeur	125	heure	196	24 500,00 \$
5	Auditeur adjoint 2	0	heure	174	- \$
6	Auditeur adjoint 1	120	heure	106	12 720,00 \$
Montant total (hors taxes) - 7					63 690,00 \$
8- Rapport financier de l'Office de consultation publique de Montréal - Année 2023					
1	Associés / directeurs de service	5	heure	491	2 455,00 \$
2	Directeurs principaux	0	heure	389	- \$
3	Directeurs / Directeur adjoint	15	heure	264	3 960,00 \$
4	Premier auditeur	60	heure	196	11 760,00 \$
5	Auditeur adjoint 2	0	heure	174	- \$
6	Auditeur adjoint 1	0	heure	106	- \$
Montant total (hors taxes) - 8					18 175,00 \$
9- Rapport financier de Anjou 80 - Année 2023					
1	Associés / directeurs de service	7	heure	491	3 437,00 \$
2	Directeurs principaux	0	heure	389	- \$
3	Directeurs / Directeur adjoint	30	heure	264	7 920,00 \$
4	Premier auditeur	60	heure	196	11 760,00 \$
5	Auditeur adjoint 2	0	heure	174	- \$
6	Auditeur adjoint 1	80	heure	106	8 480,00 \$
Montant total (hors taxes) - 9					31 597,00 \$
10- Rapport financier de l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) - Année 2023					
1	Associés / directeurs de service	21	heure	491	10 311,00 \$
2	Directeurs principaux	85	heure	389	33 065,00 \$
3	Directeurs / Directeur adjoint	0	heure	264	- \$
4	Premier auditeur	226	heure	196	44 296,00 \$
5	Auditeur adjoint 2	250	heure	174	43 500,00 \$
6	Auditeur adjoint 1	170	heure	106	18 020,00 \$
Montant total (hors taxes) - 10					149 192,00 \$
11- Rapport financier de la Société d'Habitation de Montréal (SHDM) - Année 2023					
1	Associés / directeurs de service	30	heure	491	14 730,00 \$
2	Directeurs principaux	7	heure	389	2 723,00 \$
3	Directeurs / Directeur adjoint	108	heure	264	28 512,00 \$
4	Premier auditeur	149	heure	196	29 204,00 \$
5	Auditeur adjoint 2	114	heure	174	19 836,00 \$
6	Auditeur adjoint 1	90	heure	106	9 540,00 \$
Montant total (hors taxes) - 11					104 545,00 \$
12- Rapport financier de la Corporation d'Habitation Jeanne-Mance (CHJM) - Année 2023					
1	Associés / directeurs de service	6	heure	491	2 946,00 \$
2	Directeurs principaux	0	heure	389	- \$
3	Directeurs / Directeur adjoint	30	heure	264	7 920,00 \$
4	Premier auditeur	90	heure	196	17 640,00 \$
5	Auditeur adjoint 2	0	heure	174	- \$

6	Auditeur adjoint 1	80	heure	106	8 480,00 \$
Montant total (hors taxes) - 12					36 986,00 \$
13- Rapport financier de Bureau du taxi de Montréal - Année 2023 (FERMETURE)					
1	Associés / directeurs de service	10	heure	491	4 910,00 \$
2	Directeurs principaux	5	heure	389	1 945,00 \$
3	Directeurs / Directeur adjoint	30	heure	264	7 920,00 \$
4	Premier auditeur	60	heure	196	11 760,00 \$
5	Auditeur adjoint 2	0	heure	174	- \$
6	Auditeur adjoint 1	0	heure	106	- \$
Montant total (hors taxes) - 13					26 535,00 \$

RÉPARTITION DES POSTES AUX ÉTATS FINANCIERS - VILLE DE MONTRÉAL

POSTES DES ÉTATS FINANCIERS VILLE DE MONTRÉAL	2023	
	BVG	Auditeur
Trésorerie et équivalents de trésorerie		X
Placements		X
Débiteurs - Taxes	X	
Débiteurs - Gouvernement du Canada et ses entreprises	X	
Débiteurs - Gouvernement du Canada et ses entreprises - TPS à recevoir		X
Débiteurs - Gouvernement du Québec et ses entreprises	X	
Débiteurs - Gouvernement du Québec et ses entreprises - TVQ à recevoir		X
Débiteurs - Gouvernement du Québec et ses entreprises - Débiteurs affectés au remboursement de la dette à LT	X	
Débiteurs - Organismes municipaux	X	
Débiteurs - Services rendus et autres (voir note 1)	X	
Débiteurs - Services rendus et autres - Intérêts courus à recevoir		X
Débiteurs - Encaissements subséquents	X	
Propriétés destinées à la revente (actifs financiers et actifs non financiers)		X
Instruments financiers dérivés, à la juste valeur (actifs et passifs) (SP 3450 et SP 2601)		X
Prêts	X	
Immobilisations	X	
Stocks		X
Actifs non financiers - Dépôts pour l'achat de terrain et d'autres actifs	X	
Actifs non financiers - Frais d'émission de titres		X
Actifs non financiers - Autres - Salaires et charges sociales		X
Actifs non financiers - Autres - Autres (Frais payés d'avance et autres charges reportés)		X
Emprunts temporaires		X
Créditeurs, provisions et charges à payer - Fournisseurs		X
Créditeurs, provisions et charges à payer - Rémunération et charges sociales		X
Créditeurs, provisions et charges à payer - Dépôts et retenues de garantie		X
Créditeurs, provisions et charges à payer - Intérêts courus sur la dette à long terme		X
Créditeurs, provisions et charges à payer - Provisions - Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (SP 3280) - Passifs au titre des coûts de fermeture et d'après-fermeture des décharges contrôlées de déchets solides		X
Créditeurs, provisions et charges à payer - Provisions - Passif environnemental (SP 3260)		X
Créditeurs, provisions et charges à payer - Provisions - Contestations d'évaluation	X	
Créditeurs, provisions et charges à payer - Provisions - Autres		X
Créditeurs, provisions et charges à payer - Gouvernement du Québec et ses entreprises		X
Créditeurs, provisions et charges à payer - Autres - Amendes et pénalités	X	
Créditeurs, provisions et charges à payer - Autres - Trop perçus	X	
Créditeurs, provisions et charges à payer - Autres - Subventions à verser	X	
Créditeurs, provisions et charges à payer - Autres - Autres créditeurs (voir note 1)		X
Créditeurs, provisions et charges à payer - Déboursés subséquents		X
Revenus reportés - Transferts	X	
Revenus reportés - Primes à l'émission de titres		X
Revenus reportés - Acquisition et aménagement de parcs et de terrains de jeux	X	
Revenus reportés - Taxe sur l'immatriculation des véhicules	X	
Revenus reportés - Fonds de développement du logement social	X	
Revenus reportés - Acquisition et aménagement d'unités de stationnement	X	
Revenus reportés - Autres	X	
Dettes à long terme		X
Passif au titre des avantages sociaux futurs		X
Excédent accumulé - Excédent des activités de fonctionnement non affecté		X
Excédent accumulé - Excédent des activités de fonctionnement affecté		X
Excédent accumulé - Réserves financières et fonds réservés		X
Excédent accumulé - Déficit des activités d'investissement en immobilisations et en prêts		X
Excédent accumulé - Charges constatées à taxer à pourvoir (Dette long terme)		X
Excédent accumulé - Charges constatées à taxer à pourvoir (Régimes de retraite et autres)		X
Excédent accumulé - Investissement net dans les immobilisations		X
Excédent accumulé - Gains (pertes) de réévaluation cumulé(s)		X
Revenus de fonctionnement - Taxes	X	
Revenus de fonctionnement - Compensation tenant lieu de taxes	X	
Revenus de fonctionnement - Quotes-parts	X	
Revenus de fonctionnement - Transferts	X	
Revenus de fonctionnement - Services rendus	X	
Revenus de fonctionnement - Imposition de droits	X	
Revenus de fonctionnement - Amendes et pénalités	X	
Revenus de fonctionnement - Revenus d'intérêts - Placements du fonds d'amortissement		X
Revenus de fonctionnement - Revenus d'intérêts - Trésorerie, équivalents de trésorerie et autres		X
Revenus de fonctionnement - Revenus d'intérêts - Arriérés de taxes	X	
Revenus de fonctionnement - Autres revenus	X	
Revenus d'investissement en immobilisations et en prêts - Transferts	X	
Revenus d'investissement en immobilisations et en prêts - Contributions des promoteurs	X	
Revenus d'investissement en immobilisations et en prêts - Autres revenus	X	
Charges par fonction présentées à l'État consolidé des résultats		X
Charges par objet - Rémunération (voir note 2)		X
Charges par objet - Charges sociales (voir note 2)		X
Charges par objet - Transport et communications (voir note 2)		X
Charges par objet - Services professionnels, techniques et autres (voir note 2)		X
Charges par objet - Location, entretien et réparation (voir note 2)		X
Charges par objet - Biens durables (voir note 2)		X
Charges par objet - Biens non durables (voir note 2)		X
Charges par objet - Frais de financement - Intérêts et autres frais sur la dette à long terme		X
Charges par objet - Frais de financement - Autres frais de financement		X
Charges par objet - Contributions à des organismes (voir note 2)	X	
Charges par objet - Amortissement des immobilisations	X	
Charges par objet - Autres objets - Créances douteuses ou irrécouvrables (voir note 2)	X	
Charges par objet - Autres objets - Perte de valeur des prêts (voir note 2)	X	
Charges par objet - Autres objets - Autres (voir note 2)		X
Excédent consolidé des activités de fonctionnement à des fins fiscales - Immobilisations		X
Excédent consolidé des activités de fonctionnement à des fins fiscales - Prêts		X
Excédent consolidé des activités de fonctionnement à des fins fiscales - Financement		X
Excédent consolidé des activités de fonctionnement à des fins fiscales - Affectations		X
Excédent consolidé des activités d'investissement en immobilisations et en prêts à des fins fiscales - Immobilisations		X
Excédent consolidé des activités d'investissement en immobilisations et en prêts à des fins fiscales - Émission de prêts		X

Excédent consolidé des activités d'investissement en immobilisations et en prêts à des fins fiscales - Financement		X
Excédent consolidé des activités d'investissement en immobilisations et en prêts à des fins fiscales - Affectations		X
SP 2200 - Déclarations des principaux dirigeants - Information relative aux apparentés	X	X
Droits contractuels	X	
Obligations contractuelles		X
Actifs éventuels		X
Passifs éventuels		X
Note sur la Gestion des risques liés aux instruments financiers (montants à la juste valeur)		X
Processus d'information financière et de clôture des comptes (voir note 3)		X
Événements postérieurs à la date des états financiers (voir note 4)	X	X
Référence aux travaux/postes/notes et tableaux complémentaires pour les états financiers non consolidés maison	X	X
Référence aux travaux/postes/notes et tableaux complémentaires pour les états financiers consolidés maison		X
Référence aux travaux/postes/notes et tableaux complémentaires pour le rapport financier format MAMH	X	X
Conformité aux lois et règlements - Taxes à la consommation		X
Conformité aux lois et règlements - Impôts corporatifs et Cotisations et Remises salariales		X
Conformité aux lois et règlements - Suivi des projets de loi	X	
Lectures et résumés des procès-verbaux des commissions et des comités du conseil municipal	X	
Lectures et résumés des procès-verbaux des commissions et des comités du conseil d'agglomération	X	
Lectures et résumés des procès-verbaux des conseils d'arrondissements		X
Lectures et résumés des procès-verbaux du comité exécutif	X	
Lectures et résumés des procès-verbaux du comité d'audit	X	
Lectures des rapports internes de l'entité (Contrôleur général et Inspecteur général)	X	
Tableau de la ventilation des charges mixtes par compétence - Services centraux et bureaux	X	
Tableau de la ventilation des charges mixtes par compétence - Services centraux et bureaux de soutien - Calcul du taux d'administration générale		X
Reddition de comptes financière	X	X
Contrôles généraux informatiques (voir note 5)		X
Pointage du chiffrer de consolidation, incluant la validation du Flux de trésorerie et les états financiers référencés		X
État consolidé des gains et pertes de réévaluation		X

Note 1 : Les montants incluent dans les débiteurs - services rendus et autres ou dans les créditeurs, provisions et charges à payer - Autres - Autres créditeurs relatifs aux employés, à leur rémunération ou aux cotisations de l'employeur, sont à la responsabilité de l'Auditeur.

Note 2 : Les travaux pour ces postes doivent comprendre des tests sur l'imputation comptable des segments suivants : entité, activité, centre de responsabilité, objet et sous-objet.

Note 3 : Les travaux relatifs au Processus d'information financière comprennent la Documentation dudit processus selon la NCA 315, la Reconciliation des transactions du GL aux soldes de la BV (exhaustivité du GL) et les Tests sur les écritures de journal reportées durant l'année financière et après la date des états financiers.

Note 4 : Les événements subséquents (NCA 560) comprennent aussi les rencontres avec la direction.

Note 5 : Les travaux relatifs aux contrôles généraux informatiques devront être complétés pour la **mi-février** de chaque année.

Les notes suivantes s'appliquent à l'ensemble du tableau de partage des dossiers :

Note 6 : L'analyse du risque d'anomalie significatif (RAS) au niveau des assertions et au niveau des états financiers relève du BVG et de l'Auditeur en fonction des postes (sections) dont ils ont la responsabilité. L'analyse du RAS devra être partagée entre le BVG et l'Auditeur, afin d'avoir la même appréciation du risque pour l'ensemble des postes et pour les états financiers globalement.

Note 7 : Les travaux relatifs aux différents postes comprennent la documentation des processus (NCA 315) et des estimations (NCA 540), la divulgation des transactions entre apparentés (SP 2200) et l'utilisation des travaux d'autres personnes si applicable (société de services (NCA 402), experts choisis par la direction (NCA 500) et l'auditeur (NCA 620)).

Note 8 : L'Auditeur qui adopte une stratégie mixte (appui sur les contrôles) doit tester annuellement l'efficacité des contrôles.

Note 9 : La validation de l'information présentée aux états, aux annexes et aux notes et tableaux complémentaires aux états financiers relève du BVG ou de l'Auditeur en fonction des postes (sections) dont ils ont la responsabilité.

Note 10 : Les communications avec les responsables de la gouvernance (Plan d'audit et Rapport sur les résultats d'audit) seront élaborées avec le modèle de l'Auditeur. Les sommaires des anomalies corrigées et non corrigées seront à la responsabilité du BVG et seront élaborés avec le modèle du BVG.

RÉPARTITION DES POSTES AUX ÉTATS FINANCIERS - SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

POSTES DES ÉTATS FINANCIERS SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL	2023	
	BVG	Auditeur
Trésorerie et équivalents de trésorerie		X
Placements du fonds d'amortissement		X
Compte à recevoir de l'ARTM	X	
Subventions à recevoir	X	
Autres débiteurs - Comptes clients généraux (voir note 1)	X	
Autres débiteurs - Réclamations de taxes aux gouvernements		X
Débiteurs - Encaissements subséquents	X	
Immobilisations		X
Immobilisations - Travaux sur le processus de passation des contrats et des règlements d'emprunt	X	
Stocks	X	
Actifs non financiers - Autres dépôts pour l'achat d'immobilisations	X	
Actifs non financiers - Primes, escomptes et frais d'émission de la dette à long terme	X	
Actifs non financiers - Frais payés d'avance	X	
Actifs non financiers - Autres	X	
Instruments financiers dérivés, à la juste valeur (actifs et passifs) (SP 3450 et SP 2601)		X
Emprunts temporaires		X
Créditeurs et frais courus - Fournisseurs et frais courus (voir note 1)	X	
Créditeurs et frais courus - Salaires et charges sociales		X
Créditeurs et frais courus - Intérêts courus sur la dette à long terme	X	
Créditeurs et frais courus - Dépôts et retenues de garantie	X	
Créditeurs et frais courus - Passif au titre des sites contaminés (SP 3260)		X
Créditeurs et frais courus - Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (SP 3280)		X
Créditeurs et frais courus - Prolongation des mesures temporaires (Régime CSN)		X
Créditeurs et frais courus - Autres	X	
Créditeurs et frais courus - Déboursés subséquents	X	
Revenus reportés - Subventions	X	
Revenus reportés - Redevances publicitaires	X	
Revenus reportés - Loyers	X	
Dette à long terme	X	
Passif au titre des avantages sociaux futurs		X
Excédent accumulé - Excédent des activités de fonctionnement non affecté	X	
Excédent accumulé - Excédent des activités de fonctionnement affecté	X	
Excédent accumulé - Fonds de roulement	X	
Excédent accumulé - Fonds d'immobilisations	X	
Excédent accumulé - Soldes disponibles des règlements d'emprunts fermés	X	
Excédent accumulé - Financement des investissements en cours	X	
Excédent accumulé - Dépenses constatées à pourvoir (incluant le Tableau 1)	X	
Excédent accumulé - Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	X	
Excédent accumulé - Gains (pertes) de réévaluation cumulé(e)s		X
Revenus de fonctionnement - Revenus provenant de l'ARTM	X	
Revenus de fonctionnement - Subventions	X	
Revenus de fonctionnement - Autres revenus - Publicité	X	
Revenus de fonctionnement - Autres revenus - (Pertes) revenus du fonds d'amortissement		X
Revenus de fonctionnement - Autres revenus - Frais administratifs sur vente de cartes OPUS	X	
Revenus de fonctionnement - Autres revenus - Autres	X	
Revenus d'investissement - Revenus provenant de l'ARTM	X	
Revenus d'investissement - Subventions	X	
Charges par objet - Rémunération (voir note 2)		X
Charges par objet - Charges sociales (voir note 2)		X
Charges par objet - Biens et services (voir note 2)		X
Charges par objet - Intérêts et frais de financement - Frais de financement à court terme		X
Charges par objet - Intérêts et frais de financement - Frais de financement à long terme	X	
Charges par objet - Amortissement des immobilisations		X
Charges par objet - Autres (voir note 2)		X
Excédent de fonctionnement consolidé à des fins fiscales - Immobilisations		X
Excédent de fonctionnement consolidé à des fins fiscales - Financement	X	
Excédent de fonctionnement consolidé à des fins fiscales - Affectations	X	
Excédent d'investissement consolidé à des fins fiscales - Immobilisations		X
Excédent d'investissement consolidé à des fins fiscales - Financement	X	
Excédent d'investissement consolidé à des fins fiscales - Affectations	X	
SP 2200 - Déclarations des principaux dirigeants - Information relative aux apparentés	X	X
Droits contractuels	X	
Obligations contractuelles	X	
Actifs éventuels	X	
Passifs éventuels	X	
Note sur la Gestion des risques liés aux instruments financiers (montants à la juste valeur)		X
État consolidé des gains et pertes de réévaluation		X
Processus d'information financière et de clôture des comptes (voir note 3)		X
Événements postérieurs à la date des états financiers (voir note 4)	X	X
Référence aux travaux/postes/notes complémentaires/tableaux pour les états financiers consolidés maison	X	X
Référence aux travaux/postes/notes complémentaires pour le rapport financier format MAMH	X	X
Référence aux travaux/postes/notes complémentaires pour la maquette de la Ville de Montréal		X
Conformité aux lois et règlements - Taxes à la consommation		X
Conformité aux lois et règlements - Impôts corporatifs et Cotisations et Remises salariales		X
Lectures et résumés des procès-verbaux du conseil d'administration	X	X
Lectures et résumés des procès-verbaux des comités du conseil d'administration (comité d'audit et finances et autres)	X	X
Lectures et résumés des rapports d'audit de la Vérification générale de la STM	X	X
Rapport annuel	X	X
Contrôles généraux informatiques (voir note 4)		X
Obtention et révision du dossier complet d'audit financier de la filiale Transgesco S.E.C. (NCA 600)	X	

Note 1 : Les montants incluent dans les autres débiteurs ou dans les créditeurs et frais courus relatifs aux salaires, aux avantages sociaux, aux employés (par ex. : griefs, CSST, avances et autres), à leur rémunération ou aux cotisations de l'employeur, sont à la responsabilité de l'Auditeur.

Note 2 : Les travaux pour ces postes doivent comprendre des tests sur l'imputation comptable des éléments suivants : compte de GL et centre de coût.

Note 3 : Les travaux relatifs au Processus d'information financière comprennent la Documentation dudit processus selon la NCA 315, la Reconciliation des transactions du GL aux soldes de la BV (exhaustivité du GL) et les Tests sur les écritures de journal reportées durant l'année financière et après la date des états financiers.

Note 4 : Les événements subséquents (NCA 560) comprennent aussi les rencontres avec la direction.

Note 5 : Les travaux relatifs aux contrôles généraux informatiques devront être complétés pour la mi-février de chaque année.

Les notes suivantes s'appliquent à l'ensemble du tableau de partage des dossiers :

Note 6 : L'analyse du risque d'anomalie significatif (RAS) au niveau des assertions et au niveau des états financiers relève du BVG et de l'Auditeur en fonction des postes (sections) dont ils ont la responsabilité. L'analyse du RAS devra être partagée entre le BVG et l'Auditeur, afin d'avoir la même appréciation du risque pour l'ensemble des postes et pour les états financiers globalement.

Note 7 : Les travaux relatifs aux différents postes comprennent la documentation des processus (NCA 315) et des estimations (NCA 540), la divulgation des transactions entre apparentés (SP 2200) et l'utilisation des travaux d'autres personnes si applicable (société de services (NCA 402), experts choisis par la direction (NCA 500) et l'auditeur (NCA 620)).

Note 8 : L'Auditeur qui adopte une stratégie mixte (appui sur les contrôles) doit tester annuellement l'efficacité des contrôles.

Note 9 : La validation de l'information présentée aux états, aux notes complémentaires et aux tableaux aux états financiers relève du BVG ou de l'Auditeur en fonction des postes (sections) dont ils ont la responsabilité.

Note 10 : Les communications avec les responsables de la gouvernance (Plan d'audit et Rapport sur les résultats d'audit) seront élaborées avec le modèle du BVG.

RÉPARTITION DES POSTES AUX ÉTATS FINANCIERS - SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL

POSTES DES ÉTATS FINANCIERS SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL	2023	
	BVG	Auditeur
Encaisse		X
Dépôts	X	
Débiteurs - Ville de Montréal		X
Débiteurs - Taxes de ventes		X
Débiteurs - Loyers à recevoir (incluant Provision pour dépréciation des loyers à recevoir)		X
Débiteurs - Gestionnaires externes		X
Débiteurs - Société canadienne d'hypothèques et de logement		X
Débiteurs - Refacturation de projets	X	
Débiteurs - Autres (voir note 1)		X
Débiteurs - Encaissements subséquents		X
Somme à recevoir découlant d'un contrat de location-financement		X
Propriétés destinées à la revente	X	
Avantages incitatifs relatifs à un bail		X
Prêts à recevoir	X	
Crédit d'achat Accès Condos		X
Propriétés	X	
Immobilisations	X	
Frais payés d'avance	X	
Instruments financiers dérivés, à la juste valeur (actifs et passifs)		X
Découvert bancaire		X
Emprunt bancaire		X
Créditeurs et charges à payer - Fournisseurs (voir note 1)	X	
Créditeurs et charges à payer - Fournisseurs - Retenues sur contrat	X	
Créditeurs et charges à payer - Salaires		X
Créditeurs et charges à payer - Gestionnaires externes		X
Créditeurs et charges à payer - Provision au titre des sites contaminés (SP 3260)		X
Créditeurs et charges à payer - Obligations liés à la mise hors service d'immobilisations corporelles (SP 3280)		X
Créditeurs et charges à payer - Ville de Montréal		X
Créditeurs et charges à payer - Autres (voir note 1)		X
Créditeurs et charges à payer - Déboursés subséquents	X	
Dettes à Long terme		X
Revenus reportés - Baux emphytéotiques		X
Revenus reportés - Loyers perçus d'avance - résidentiels et commerciaux		X
Revenus reportés - Produits de financement non gagnés		X
Revenus reportés - Subventions reportées		X
Revenus reportés - Ville de Montréal		X
Excédent accumulé - Excédent accumulé lié aux activités		X
Excédent accumulé - Affectation interne - réserve de remplacement		X
Excédent accumulé - Actif net investi en immobilisations à même la réserve de remplacement		X
Excédent accumulé - Gains (pertes) de réévaluation cumulé(s)		X
Revenus - Portefeuille immobilier résidentiel		X
Revenus - Portefeuille immobilier commercial		X
Revenus - Ventes de propriétés	X	
Revenus - Programme Accès Condos		X
Revenus - Développement immobilier et terrains	X	
Revenus - Intérêts sur prêts et autres revenus		X
Charges par fonction présentées à l'État consolidé des résultats et de l'excédent accumulé		X
Charges présentées par secteur résidentiel et commercial au Tableau 1 et au Tableau 2		X
Charges par objet - Salaires et avantages sociaux		X
Charges par objet - Taxes	X	
Charges par objet - Biens et services (voir note 2)		X
Charges par objet - Amortissement des immobilisations corporelles et des propriétés	X	
Charges par objet - Intérêts et frais bancaires		X
Charges par objet - Frais de développements immobiliers	X	
Charges par objet - Coût des propriétés vendues	X	
Charges par objet - Mauvaises créances		X
Charges par objet - Autres		X
SP 2200 - Déclarations des principaux dirigeants - Information relative aux apparentés		X
Droits contractuels		X
Obligations contractuelles		X
Actifs éventuels	X	
Passifs éventuels	X	
Note sur la Gestion des risques liés aux instruments financiers (montants à la juste valeur)		X
État consolidé des gains et pertes de réévaluation		X
Processus d'information financière et de clôture des comptes (voir note 3)		X
Événements postérieurs à la date des états financiers (voir note 4)	X	X
Référence aux travaux/postes/notes afférentes/tableaux pour les états financiers consolidés	X	X
Référence aux travaux/postes/notes afférentes pour la maquette de la Ville de Montréal		X
Conformité aux légaux et réglementaires - Taxes à la consommation		X
Conformité aux légaux et réglementaires - Impôts corporatifs et Cotisations et Remises salariales		X
Lectures et résumés des procès-verbaux du conseil d'administration	X	X
Lectures et résumés des procès-verbaux des comités du conseil d'administration (comité d'audit et autres)	X	X
Rapport annuel	X	X
Contrôles généraux informatiques (voir note 5)		X

Note 1 : Les montants incluent dans les débiteurs ou dans les créditeurs et charges à payer relatifs aux salaires, aux avantages sociaux, aux employés (par ex. : griefs), à leur rémunération ou aux cotisations de l'employeur, sont à la responsabilité de l'Auditeur.

Note 2 : Les charges de Biens et services comprennent les charges suivantes : Entretien et réparations, Énergie, Honoraires professionnels, Assurances, Informatique, Loyer, Fournitures de bureau, Déplacement et représentation, Téléphone, Formation et Publicité.

Note 3 : Les travaux relatifs au Processus d'information financière comprennent la Documentation dudit processus selon la NCA 315, la Reconciliation des transactions du GL aux soldes de la BV (exhaustivité du GL) et les Tests sur les écritures de journal reportées durant l'année financière et après la date des états financiers.

Note 4 : Les événements subséquents (NCA 560) comprennent aussi les rencontres avec la direction.

Note 5 : Les travaux relatifs aux contrôles généraux informatiques devront être complétés pour la mi-décembre de chaque année.

Les notes suivantes s'appliquent à l'ensemble du tableau de partage des dossiers :

Note 6 : L'analyse du risque d'anomalie significatif (RAS) au niveau des assertions et au niveau des états financiers relève du BVG et de l'Auditeur en fonction des postes (sections) dont ils ont la responsabilité. L'analyse du RAS devra être partagée entre le BVG et l'Auditeur, afin d'avoir la même appréciation du risque pour l'ensemble des postes et pour les états financiers globalement.

Note 7 : Les travaux relatifs aux différents postes comprennent la documentation des processus (NCA 315) et des estimations (NCA 540), la divulgation des transactions entre apparentés (SP 2200) et l'utilisation des travaux d'autres personnes si applicable (société de services (NCA 402), experts choisis par la direction (NCA 500) et l'auditeur (NCA 620)).

Note 8 : L'Auditeur qui adopte une stratégie mixte (appui sur les contrôles) doit tester annuellement l'efficacité des contrôles.

Note 9 : La validation de l'information présentée aux états, aux notes afférentes et tableaux aux états financiers relève du BVG ou de l'Auditeur en fonction des postes (sections) dont ils ont la responsabilité.

Note 10 : Les communications avec les responsables de la gouvernance (Plan d'audit et Rapport sur les résultats d'audit) seront élaborées avec le modèle du BVG.

RÉPARTITION DES POSTES AUX ÉTATS FINANCIERS - SOCIÉTÉ DU PARC JEAN-DRAPEAU

POSTES DES ÉTATS FINANCIERS SOCIÉTÉ DU PARC JEAN-DRAPEAU	2023	
	BVG	Auditeur
Encaisse		X
Dépôts à terme		X
Débiteurs - Ville de Montréal - Débiteurs relatifs au Programme décennal d'immobilisation (PDI)	X	
Débiteurs - Comptes clients (incluant Créances douteuses) (voir note 1)		X
Débiteurs - Taxes à la consommation à recevoir		X
Débiteurs - Subvention à recevoir		X
Débiteurs - Encaissements subséquents		X
Immobilisations corporelles		X
Charges payées d'avance		X
Marge de crédit		X
Créditeurs et charges à payer - Fournisseurs et frais courus (voir note 1)	X	
Créditeurs et charges à payer - Salaires et avantages sociaux		X
Créditeurs et charges à payer - Obligations de mise hors service des immobilisations (SP 3280)		X
Créditeurs et charges à payer - Ville de Montréal (voir note 1)	X	
Créditeurs et charges à payer - Déboursés subséquents	X	
Revenus reportés		X
Retenues sur contrats	X	
Excédent accumulé - Fonds de roulement		X
Excédent accumulé - Fonds de développement durable		X
Excédent accumulé - Fonds Oxygène		X
Excédent accumulé - Fonds Mise en œuvre du Plan directeur		X
Excédent accumulé - Gains (pertes) de réévaluation cumulé(e)s		X
Revenus - Inscription au calendrier de courses	X	
Revenus - Contribution de la Ville de Montréal	X	
Revenus - Mandats additionnels de la Ville de Montréal (incluant les charges rattachées à celles-ci)		X
Revenus - Événements		X
Revenus - Locations		X
Revenus - Stationnements		X
Revenus - Droits d'entrée		X
Revenus - Commandites		X
Revenus - Concessions		X
Revenus - Énergie		X
Revenus - Revenu de subvention		X
Revenus - Intérêts		X
Revenus - Autres		X
Charges par fonction présentées à l'État des résultats et de l'excédent accumulé		X
Charges par objet - Rémunération		X
Charges par objet - Cotisations de l'employeur		X
Charges par objet - Transport et communications		X
Charges par objet - Services professionnels, techniques et autres		X
Charges par objet - Location, entretien et réparations		X
Charges par objet - Biens non durables - Fourniture de services publics		X
Charges par objet - Biens non durables - Autres biens non durables		X
Charges par objet - Amortissement des immobilisations		X
Charges par objet - Autres objets - Créances douteuses ou irrécouvrables		X
Charges par objet - Inscription au calendrier de courses	X	
SP 2200 - Déclarations des principaux dirigeants - Information relative aux apparentés		X
Droits contractuels		X
Obligations contractuelles		X
Actifs éventuels	X	
Passifs éventuels	X	
Note sur les Instruments financiers (montants à la juste valeur)		X
État des gains et pertes de réévaluation		X
Processus d'information financière et de clôture des comptes (voir note 2)		X
Événements postérieurs à la date des états financiers (voir note 3)	X	X
Référence aux travaux/postes/notes complémentaires/annexes pour les états financiers	X	X
Référence aux travaux/postes/notes complémentaires pour la maquette de la Ville de Montréal		X
Conformité aux lois et règlements - Taxes à la consommation		X
Conformité aux lois et règlements - Impôts corporatifs et Cotisations et Remises salariales		X
Lectures et résumés des procès-verbaux du conseil d'administration	X	X
Lectures et résumés des procès-verbaux des comités du conseil d'administration (comité d'audit et autres)	X	X
Rapport annuel	X	X
Contrôles généraux informatiques (voir note 4)		X

Note 1 : Les montants incluent dans les comptes clients des débiteurs ou dans les fournisseurs et frais courus relatifs aux salaires, aux avantages sociaux, aux employés (par ex. : griefs), à leur rémunération ou aux cotisations de l'employeur, sont à la responsabilité de l'Auditeur.

Note 2 : Les travaux relatifs au Processus d'information financière comprennent la Documentation dudit processus selon la NCA 315, la Reconciliation des transactions du GL aux soldes de la BV (exhaustivité du GL) et les Tests sur les écritures de journal reportées durant l'année financière et après la date des états financiers.

Note 3 : Les événements subséquents (NCA 560) comprennent aussi les rencontres avec la direction.

Note 4 : Les travaux relatifs aux contrôles généraux informatiques devront être complétés pour la mi-décembre de chaque année.

Les notes suivantes s'appliquent à l'ensemble du tableau de partage des dossiers :

Note 5 : L'analyse du risque d'anomalie significatif (RAS) au niveau des assertions et au niveau des états financiers relève du BVG et de l'Auditeur en fonction des postes (sections) dont ils ont la responsabilité. L'analyse du RAS devra être partagée entre le BVG et l'Auditeur, afin d'avoir la même appréciation du risque pour l'ensemble des postes et pour les états financiers globalement.

Note 6 : Les travaux relatifs aux différents postes comprennent la documentation des processus (NCA 315) et des estimations (NCA 540), la divulgation des transactions entre apparentés (SP 2200) et l'utilisation des travaux d'autres personnes si applicable (société de services (NCA 402), experts choisis par la direction (NCA 500) et l'auditeur (NCA 620)).

Note 7 : L'Auditeur qui adopte une stratégie mixte (appui sur les contrôles) doit tester annuellement l'efficacité des contrôles.

Note 8 : La validation de l'information présentée aux états, aux notes complémentaires et aux annexes aux états financiers relève du BVG ou de l'Auditeur en fonction des postes (sections) dont ils ont la responsabilité.

Note 9 : Les communications avec les responsables de la gouvernance (Plan d'audit et Rapport sur les résultats d'audit) seront élaborées avec le modèle du BVG.

RÉPARTITION DES POSTES AUX ÉTATS FINANCIERS - AGENCE DE MOBILITÉ DURABLE

POSTES DES ÉTATS FINANCIERS AGENCE DE MOBILITÉ DURABLE	2023	
	BVG	Auditeur
Encaisse - Petite caisse et Comptes bancaires		X
Débiteurs - Comptes à recevoir (incluant Mauvaises créances) et Intérêts courus à recevoir	X	
Débiteurs - Taxes de vente à recevoir		X
Débiteurs - Encaissements subséquents	X	
Immobilisations corporelles	X	
Charges payées d'avance		X
Créditeurs et charges à payer - Comptes fournisseurs et charges à payer		X
Créditeurs et charges à payer - Salaires et charges sociales à payer		X
Créditeurs et charges à payer - Incitatif à la location		X
Créditeurs et charges à payer - Taxes de vente à payer		X
Créditeurs et charges à payer - Revenus perçus d'avance	X	
Créditeurs et charges à payer - Dépôts de garantie		X
Créditeurs et charges à payer - Passif environnemental (SP 3260)		X
Créditeurs et charges à payer - Obligations liées à la mise hors service des immobilisations (SP 3280)	X	
Créditeurs et charges à payer - Déboursés subséquents		X
Revenus reportés		X
Montant dû à la Ville de Montréal et Revenus de stationnement appartenant à la Ville	X	
Excédent accumulé - (Déficit) excédent de fonctionnement non affecté	X	
Excédent accumulé - Fonds de réserve pour projets innovants ou de développement	X	
Excédent accumulé - Investissement net dans les immobilisations	X	
Excédent accumulé - Gains (pertes) de réévaluation cumulé(e)s		X
Revenus - Revenus de gestion	X	
Revenus - Revenus autonomes	X	
Revenus - Autres contributions financières (incluant les charges rattachées à celles-ci)		X
Charges par fonction présentées à l'État des résultats et de l'excédent accumulé		X
Charges par objet - Salaires et charges sociales		X
Charges par objet - Biens et services (voir note 1)		X
Charges par objet - Frais de cartes de crédit, de manipulation d'argent et de transactions	X	
Charges par objet - Autres intérêts et frais financiers		X
Charges par objet - Amortissement des immobilisations	X	
Charges par objet - Autres frais		X
SP 2200 - Déclarations des principaux dirigeants - Information relative aux apparentés		X
Droits contractuels		X
Obligations contractuelles		X
Actifs éventuels		X
Passifs éventuels		X
Note sur la Gestion des risques liés aux instruments financiers (montants à la juste valeur)		X
État des gains et pertes de réévaluation		X
Processus d'information financière et de clôture des comptes (voir note 2)		X
Événements postérieurs à la date des états financiers (voir note 3)	X	X
Référence aux travaux/postes/notes afférentes pour les états financiers	X	X
Référence aux travaux/postes/notes afférentes pour la maquette de la Ville de Montréal		X
Conformité aux lois et règlements - Taxes à la consommation		X
Conformité aux lois et règlements - Impôts corporatifs et Cotisations et Remises salariales		X
Lectures et résumés des procès-verbaux du conseil d'administration	X	X
Lectures et résumés des procès-verbaux des comités du conseil d'administration (comité d'audit et autres)	X	X
Rapport annuel	X	X
Contrôles généraux informatiques (voir note 4)		X

Note 1 : Les charges de Biens et services comprennent les charges suivantes : Location, entretien de l'équipement et entretien des terrains, Services opérationnels, Fournitures, Honoraires professionnels, Loyer des immeubles, Frais de gouvernance, Télécommunications, Publicité et communications, Assurances et Taxes et permis.

Note 2 : Les travaux relatifs au Processus d'information financière comprennent la Documentation dudit processus selon la NCA 315, la Reconciliation des transactions du GL aux soldes de la BV (exhaustivité du GL) et les Tests sur les écritures de journal reportées durant l'année financière et après la date des états financiers.

Note 3 : Les événements subséquents (NCA 560) comprennent aussi les rencontres avec la direction.

Note 4 : Les travaux relatifs aux contrôles généraux informatiques devront être complétés pour la mi-décembre de chaque année.

Les notes suivantes s'appliquent à l'ensemble du tableau de partage des dossiers :

Note 5 : L'analyse du risque d'anomalie significatif (RAS) au niveau des assertions et au niveau des états financiers relève du BVG et de l'Auditeur en fonction des postes (sections) dont ils ont la responsabilité. L'analyse du RAS devra être partagée entre le BVG et l'Auditeur, afin d'avoir la même appréciation du risque pour l'ensemble des postes et pour les états financiers globalement.

Note 6 : Les travaux relatifs aux différents postes comprennent la documentation des processus (NCA 315) et des estimations (NCA 540), la divulgation des transactions entre apparentés (SP 2200) et l'utilisation des travaux d'autres personnes si applicable (société de services (NCA 402), experts choisis par la direction (NCA 500) et l'auditeur (NCA 620)).

Note 7 : L'Auditeur qui adopte une stratégie mixte (appui sur les contrôles) doit tester annuellement l'efficacité des contrôles.

Note 8 : La validation de l'information présentée aux états et aux notes afférentes aux états financiers relève du BVG ou de l'Auditeur en fonction des postes (sections) dont ils ont la responsabilité.

Note 9 : Les communications avec les responsables de la gouvernance (Plan d'audit et Rapport sur les résultats d'audit) seront élaborées avec le modèle du BVG.

Dossier # : 1238395002

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 2 553 173,94 \$ taxes incluses, pour des services supplémentaires non prévus à la convention initiale, à l'Addenda no. 1, à l'Addenda no. 2 ainsi qu'à l'Addenda no. 3, à effectuer par la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour les travaux d'audit de l'année financière 2023./ Approuver le projet d'addenda no 4 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., résolutions CG20 0694, CG21 0478, CG22 0491, CG23 0410, majorant ainsi le montant total du contrat de 4 889 647 \$ à 7 442 820,94 \$, taxes incluses. Approuver le projet d'addenda no 4.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Le présent Addenda no. 4 est approuvé quant à sa validité et à sa forme.

FICHIERS JOINTS



2023-11-27 - Addenda 4 VF 3.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate - Droit contractuel
Tél : 438-825-0355

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-27

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate
Tél : 438-825-0355
Division : Droit contractuel



ADDENDA N° 4

À LA CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS (CG20 0694) TELLE QUE MODIFIÉE PAR L'ADDENDA NO. 1 (CG21 0478), L'ADDENDA NO. 2 (CG22 0491) ET L'ADDENDA NO. 3 (CG23 0410)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **DELOITTE S.E.N.C.R.L./s.r.l.**, personne morale ayant une place d'affaires à la Tour Deloitte, 1190, avenue des Canadiens-de-Montréal, Bureau 500, Montréal, Québec, H3B 0M7, agissant et représentée par monsieur Martin Granger, déclarant lui-même être associé et être expressément et dûment autorisé par ses coassociés à agir aux fins des présentes;

N° d'inscription T.P.S. : 13324 5290 RT001

N° d'inscription T.V.Q. : 10123 14163 TQ0001

Ci-après appelée le « **Contractant** »

La Ville et le Contractant sont également, individuellement ou collectivement désignés dans le présent Addenda no. 4 comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE, suivant l'appel d'offres public 20-18496 et la résolution CG20 0694 du conseil d'agglomération de la Ville adoptée le 17 décembre 2020, la Ville a octroyé au Contractant un contrat de services professionnels pour l'audit externe de ses états financiers et des organismes compris dans son périmètre comptable, pour les exercices financiers 2020, 2021 et 2022, pour une somme maximale de 4 438 969,75 \$, taxes incluses, et que les Parties ont conclu une convention de services professionnels (les documents de l'appel d'offres 20-18496 et la convention de services professionnels sont ci-après collectivement désignés la « **Convention initiale** »);

ATTENDU QUE les Parties ont convenu de modifier une première fois la Convention initiale par la conclusion d'une convention de modification (Addenda no. 1) pour ajouter des travaux supplémentaires d'audit non prévus effectués dans le cadre de l'audit des états financiers de l'année 2020, ladite Convention de modification ayant été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville le 26 août 2021 en vertu de la résolution CG21 0478 (ci-après l' « **Addenda no. 1** »);

ATTENDU QUE les Parties ont convenu de modifier une deuxième fois la Convention initiale par la conclusion d'une convention de modification (Addenda no. 2) pour ajouter des travaux supplémentaires d'audit non prévus effectués dans le cadre de l'audit des états financiers de l'année 2021, ladite Convention de modification ayant été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville le 25 août 2022 en vertu de la résolution CG22 0491 (ci-après l' « **Addenda no. 2** »);

ATTENDU QUE les Parties ont convenu de modifier une troisième fois la Convention initiale par la conclusion d'une convention de modification (Addenda no. 3) pour ajouter des travaux supplémentaires d'audit non prévus effectués dans le cadre de l'audit des états financiers de l'année 2022, ladite Convention de modification ayant été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville le 24 août 2023 en vertu de la résolution CG23 0410 (ci-après l' « **Addenda no. 3** »);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 108 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil de la Ville doit nommer un vérificateur externe pour au moins trois et au plus cinq exercices financiers;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 du Devis du Contrat, le mandat du Contractant visait les exercices financiers 2020, 2021 et 2022;

ATTENDU QUE, depuis la fin de son mandat et conformément à l'article 108 de la *Loi sur les cités et villes*, le Contractant, en tant que vérificateur externe, demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé à nouveau;

ATTENDU QUE dans le contexte où le Contractant n'a pas encore été remplacé ou nommé à nouveau, les Parties conviennent de modifier la Convention initiale telle que modifiée par l'Addenda no. 1, l'Addenda no. 2 et l'Addenda no. 3 afin d'ajouter au mandat du Contractant les services professionnels associés à l'exercice financier 2023, lesquels sont plus amplement décrits au Devis de l'Annexe A ci-jointe;

ATTENDU QUE les Parties conviennent, par la présente convention de modification (ci-après, l' « **Addenda no. 4** »), de majorer de deux millions cinq cent cinquante-trois mille cent soixante-treize dollars et quatre-vingt-quatorze cents (2 553 173,94 \$), incluant toutes les taxes applicables, la somme maximale d'honoraires prévue à l'article 8 (Honoraires) de la Convention initiale, et ce, pour payer les services professionnels associés à l'exercice financier 2023, ce qui représente une somme maximale, incluant toutes les taxes applicables, de sept millions quatre cent quarante-deux mille huit cent vingt dollars et quatre-vingt-quatorze cents (7 442 820,94 \$);

ATTENDU QUE les services professionnels associés à l'exercice financier 2023 seront facturés et payés conformément aux taux horaires stipulés au Bordereau de Prix tel que modifié par le présent Addenda no. 4;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant.

See

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **PRÉAMBULE ET ANNEXES**

- 1.1 Le préambule fait partie intégrante des présentes.
- 1.2 À compter de la date d'entrée en vigueur du présent Addenda no. 4, l'Annexe A et l'Annexe B ci-jointes font partie intégrante de la Convention initiale telle que modifiée par l'Addenda no. 1, l'Addenda no. 2 et l'Addenda no. 3.

ARTICLE 2 **SERVICES PROFESSIONNELS SUPPLÉMENTAIRES**

- 2.1 Le Contractant s'engage à rendre à la Ville les services professionnels associés à l'exercice financier 2023, lesquels sont plus amplement détaillés au Devis de l'Annexe A ci-jointe.
- 2.2 Le Contractant s'engage à rendre de tels services professionnels selon les termes et conditions de la Convention initiale telle que modifiée par l'Addenda no.1, l'Addenda no. 2, l'Addenda no. 3 et le présent Addenda no. 4.

ARTICLE 3 **MODIFICATIONS**

À compter de la date d'entrée en vigueur du présent Addenda no. 4, les Parties conviennent de modifier la Convention initiale, telle que modifiée par l'Addenda no. 1, l'Addenda no. 2 et l'Addenda no. 3, comme suit :

- 3.1 Le premier alinéa de l'article 8 (Honoraires) de la convention de services professionnels est remplacé par le suivant :

« En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant pour la durée de la convention, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale d'honoraires de sept millions quatre cent quarante-deux mille huit cent vingt dollars et quatre-vingt-quatorze cents (7 442 820,94 \$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant. »
- 3.2 Le Devis de l'Annexe A ci-jointe est ajouté au Devis de la Convention initiale, telle que modifiée par l'Addenda no. 1, l'Addenda no. 2 et l'Addenda no. 3.
- 3.3 Le Bordereau de Prix de l'Annexe B ci-jointe est ajouté au Bordereau de Prix de la Convention initiale, telle que modifiée par l'Addenda no. 1, l'Addenda no. 2 et l'Addenda no. 3.



ARTICLE 4
ENTRÉE EN VIGUEUR

Nonobstant sa date de signature par les Parties, les Parties conviennent que le présent Addenda no. 4 entre en vigueur le 5 septembre 2023.

ARTICLE 5
AUTRES DISPOSITIONS

- 5.1 Le Contractant reconnaît avoir été dûment et entièrement payé par la Ville pour l'ensemble des services professionnels prévus à la Convention initiale telle que modifiée par l'Addenda no. 1, l'Addenda no. 2 et l'Addenda no. 3, et ce, pour une somme totale de quatre millions huit cent quatre-vingt-neuf mille six cent quarante-sept dollars (4 889 647 \$).
- 5.2 Les services professionnels supplémentaires prévus au présent Addenda no. 4 seront rémunérés selon les termes et conditions prévus à la Convention initiale telle que modifiée par l'Addenda no. 1, l'Addenda no. 2, l'Addenda no. 3 et le présent Addenda no. 4.
- 5.3 Les autres dispositions de la Convention initiale telle que modifiée par l'Addenda no. 1, l'Addenda no. 2 et l'Addenda no. 3 demeurent inchangées.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DES SIGNATURES CI-APRÈS :

Le ^e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito Greffier -adjoint

Le ^e jour de 2023

DELOITTE S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Par : _____
Martin Granger

La présente convention de modification (Addenda n° 4) a été approuvée par la résolution numéro _____



ANNEXE A

DEVIS

**SERVICES PROFESSIONNELS SUPPLÉMENTAIRES
EXERCICE FINANCIER 2023**

ANNEXE B
BORDEREAU DE PRIX
SERVICES SUPPLÉMENTAIRES
EXERCICE FINANCIER 2023

Dossier # : 1238395002

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 2 553 173,94 \$ taxes incluses, pour des services supplémentaires non prévus à la convention initiale, à l'Addenda no. 1, à l'Addenda no. 2 ainsi qu'à l'Addenda no. 3, à effectuer par la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour les travaux d'audit de l'année financière 2023./ Approuver le projet d'addenda no 4 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., résolutions CG20 0694, CG21 0478, CG22 0491, CG23 0410, majorant ainsi le montant total du contrat de 4 889 647 \$ à 7 442 820,94 \$, taxes incluses. Approuver le projet d'addenda no 4.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1238395002-Deloitte Audit états financiers 2023 v2.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diane ZAMBLE
Préposée au budget
Tél : 514-

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-12-08

Mustapha CHBEL
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0470
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.041
2023/12/13 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 20.042

2023/12/13 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1235382018

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division planification et coordination contractuelle
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder quatre contrats de gré à gré, d'une durée de deux mois, à Cooray Transport inc., 3088-1031 québec inc. (Norm Transport et Fils), MRC Excavation inc. et Construction Urbex inc., pour des services de transport de neige pour les arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie, Ville-Marie, Pierrefonds-Roxboro., pour une somme maximale de 530 919,20 \$, taxes incluses, conformément à la demande de prix.

Il est recommandé :

1. d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, pour une période de 2 mois, les commandes pour la fourniture de services de transport de neige, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément à la demande de prix ;

Firmes	Arrondissement	Montant (taxes incluses)
Cooray Transport inc.	Rosemont–La Petite-Patrie et Ville-Marie	132 729,80 \$
3088-1031 Québec inc. (Norm Transport et Fils)	Pierrefonds-Roxboro	132 729,80 \$
MRC Excavation inc.	Rosemont–La Petite-Patrie	132 729,80 \$
Construction Urbex inc.	Rosemont–La Petite-Patrie et Ville-Marie	132 729,80 \$

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-12-11 11:17

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION **Dossier # :1235382018**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division planification et coordination contractuelle
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder quatre contrats de gré à gré, d'une durée de deux mois, à Cooray Transport inc., 3088-1031 québec inc. (Norm Transport et Fils), MRC Excavation inc. et Construction Urbex inc., pour des services de transport de neige pour les arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie, Ville-Marie, Pierrefonds-Roxboro., pour une somme maximale de 530 919,20 \$, taxes incluses, conformément à la demande de prix.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la concertation des arrondissements (SCA) est responsable de la planification intégrée des opérations de déneigement, du lancement des appels d'offres et de l'octroi des contrats s'y rattachant.

Au début novembre, le SCA entame, en collaboration avec le Service de l'approvisionnement, une demande de prix auprès de plus de 140 fournisseurs pour obtenir des Services de transport de la neige pour les arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie, Ville-Marie, Pierrefonds-Roxboro et de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève.

À la lumière des offres déposées, le SCA découvre des entreprises pouvant offrir plus d'un camion. Selon les estimations effectuées, un maximum de 2-3 camions par fournisseurs est permis afin de ne pas dépasser le seuil d'un contrat accordé de gré à gré correspondant à la délégation de pouvoir du Directeur du Service de la concertation des arrondissements (100 000 \$ net de ristourne de taxes). Le scénario d'octroi permet de combler l'ensemble des besoins, toutefois quatre fournisseurs se rendront à la limite du seuil d'un contrat accordé de gré à gré, soit 121 200 \$ net de ristourne de taxes, d'ici l'ouverture des soumissions de l'appel d'offres public 23-20307.

Les estimations de consommation sont effectués pour deux chargements de la neige entre le 15 novembre 2023 et le 15 janvier 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure

DESCRIPTION

Le présent dossier vise la conclusion de quatre contrats de gré à gré auprès de Cooray Transport inc. , 3088-1031 québec inc. (Norm Transport et Fils), MRC Excavation inc. et Construction Urbex inc. pour des Services de transport de la neige pour les arrondissements

de Rosemont–La Petite-Patrie, Ville-Marie, Pierrefonds-Roxboro. Depuis plusieurs années, le marché du camionnage au Québec est en constante évolution, et la stratégie pour assurer le service de transport de la neige change tout autant. Le SCA souhaite combler les besoins opérationnels de ces quatre arrondissements via des camions "artisans". Ce projet pilote nous permet de rencontrer de plus petits joueurs ne faisant pas partie du paysage habituel de l'industrie. En effet, cette mise en concurrence du marché du camionnage met en relief la possibilité pour la Ville de Montréal d'obtenir des tarifs avantageux de la part d'une clientèle non familière avec les règles contractuelles d'admissibilité et le fonctionnement du SEAO.

JUSTIFICATION

Afin d'assurer le bon déroulement des opérations de chargement d'ici l'ouverture des soumissions de l'appel d'offres public 23-20307, il importe de rehausser le seuil du gré à gré de 100 000 \$ net de ristourne de taxes à 121 200\$ net de ristourne de taxes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le détail des calculs va comme suit:

Fournisseur	Montant taxes incluses	Arrondissement
Cooray Transport inc.	132 729,80 \$	Rosemont–La Petite-Patrie et Ville-Marie
3088-1031 québec inc. (Norm Transport et Fils)	132 729,80 \$	Pierrefonds-Roxboro
MRC Excavation inc	132 729,80 \$	Rosemont–La Petite-Patrie
Construction Urbex inc.	132 729,80 \$	Rosemont–La Petite-Patrie et Ville-Marie
	530 919,20 \$	

Des crédits pour l'activité de transport de la neige sont prévus au budget du SCA . Advenant des précipitations supérieures à ce qui est prévu au budget, des crédits supplémentaires seront requis et pour ce faire, un dossier sera présenté ultérieurement aux instances pour l'utilisation de la réserve neige.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs du plan stratégique Montréal 2030 puisque ces contrats permettent de (voir en pièce jointe) :

- développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.
- offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'approbation de ces contrats pourrait ralentir les opérations de chargement de la neige.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les fluctuations des marchés, la COVID-19 n'a pas d'impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat 4 décembre 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Vera COSTEA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Laine FORCIER
Conseillère en planification

Tél : N/A

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Dominic POITRAS
Directeur

Tél : 514 328-8500, poste
8345

Télécop. : 514 328-8388

Le : 2023-12-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominic POITRAS
Directeur
Tél : 514 328-8500, poste 8345
Approuvé le : 2023-12-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin SAVARD
Directeur
Tél : 514.872.4757
Approuvé le : 2023-12-11

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1235382018

Unité administrative responsable : 24 - *Service de la concertation des arrondissements*

Projet : Accorder quatre contrats de gré à gré, d'une durée de deux mois, à Cooray Transport Inc., 3088-1031 Québec Inc. (Norm Transport et Fils), MRC Excavation inc. et Construction Urbex inc., pour des services de transport de neige pour les arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie, Ville-Marie, Pierrefonds-Roxboro., pour une somme maximale de 530 919,20 \$, taxes incluses, conformément à la demande de prix.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 17 : Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Priorité 17 : Résultat ou bénéfices attendus : La gestion de ces contrats requiert l'utilisation d'une technologie permettant l'optimisation des opérations de déneigement. Priorité 19 : Résultat ou bénéfices attendus : La conclusion de ces contrats permettra de transporter la neige vers les lieux d'élimination de la neige à l'aide de camions munis d'un			

systeme de protection laterale et ainsi offrir un environnement securitaire et de qualite pour la mobilite des pietons, cyclistes et automobilistes

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p>		X	
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p>		X	

Section C - ADS+ *

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :</p> <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
<p>2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?</p>			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Coût - Octroi des contrats - GDD 1235382018

Adjudicataires	Contrats	Montant total (sans taxes)	Montant total par adjudicataire (TTC)
Cooray Transport inc.	RPP-301 - VMA-310	115 442,31 \$	132 729,80 \$
3088-1031 Québec inc. (Norm Transport et fils)	PRF-304	115 442,31 \$	132 729,80 \$
MRC Excavation inc.	RPP-301	115 442,31 \$	132 729,80 \$
TOTAL		346 326,93 \$	398 189,40 \$

TTC : Toutes taxes comprises

Secteur RPP-301 - VMA-310 Adjudicataire Coory Transport inc.

Coût - Saison hivernale					Répartition		Coût - Annuel		
Hiver	Contrat	TPS	TVG	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)	Année	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) ¹
2023-2024	115 442,31 \$	5 772,12 \$	11 515,37 \$	132 729,80 \$	43 800,83 \$	88 928,97 \$	2023	43 800,83 \$	39 996,00 \$
TOTAL	115 442,31 \$			132 729,80 \$	43 800,83 \$	88 928,97 \$	2024	88 928,97 \$	81 204,00 \$
							TOTAL	132 729,80 \$	121 200,00 \$

Secteur PRF-304 Adjudicataire 3088-1031 Quebec inc. (Norm Transport et file)

Coût - Saison hivernale					Répartition		Coût - Annuel		
Hiver	Contrat	TPS	TVG	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)	Année	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) ¹
2023-2024	115 442,31 \$	5 772,12 \$	11 515,37 \$	132 729,80 \$	43 800,83 \$	88 928,97 \$	2023	43 800,83 \$	39 996,00 \$
TOTAL	115 442,31 \$			132 729,80 \$	43 800,83 \$	88 928,97 \$	2024	88 928,97 \$	81 204,00 \$
							TOTAL	132 729,80 \$	121 200,00 \$

Secteur RPP-301 Adjudicataire MRC Excavation inc.

Coût - Saison hivernale					Répartition		Coût - Annuel		
Hiver	Contrat	TPS	TVG	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)	Année	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) ¹
2023-2024	115 442,31 \$	5 772,12 \$	11 515,37 \$	132 729,80 \$	43 800,83 \$	88 928,97 \$	2023	43 800,83 \$	39 996,00 \$
TOTAL	115 442,31 \$			132 729,80 \$	43 800,83 \$	88 928,97 \$	2024	88 928,97 \$	81 204,00 \$
							TOTAL	132 729,80 \$	121 200,00 \$

TTC : Toutes taxes comprises

Dossier # : 1235382018

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division planification et coordination contractuelle
Objet :	Accorder quatre contrats de gré à gré, d'une durée de deux mois, à Cooray Transport inc., 3088-1031 québec inc. (Norm Transport et Fils), MRC Excavation inc. et Construction Urbex inc., pour des services de transport de neige pour les arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie, Ville-Marie, Pierrefonds-Roxboro., pour une somme maximale de 530 919,20 \$, taxes incluses, conformément à la demande de prix.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1235382018 Octroi contrats transport neige.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Vera COSTEA
Préposée au budget
Tél : (514) 872-5911

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-12-11

Hugo BLANCHETTE
Conseiller budgétaire
Tél : (514) 872-4785
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

**Dossier # : 1237091002**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Prolonger, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c.C-11.4), pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028, l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM18 1524 concernant les structures routières et connexes situées sur le réseau de voirie locale

Il est recommandé de :

- prolonger, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c.C-11.4), pour une période de cinq (5) ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028, l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM18 1524 concernant les structures routières et connexes situées sur le réseau de voirie locale qui respectent l'un des paramètres suivants :

- ouvrage composé d'éléments dits structuraux ;
- pont, passerelle ou tunnel dont la longueur du tablier (distance comprise entre les extrémités du tablier ou entre les faces intérieures des garde-grèves des culées) est de 4,5 mètres ou plus ;
- mur de soutènement et écran antibruit dont la hauteur moyenne, mesurée à partir du dessus du terrain naturel sans inclure les dispositifs de retenue, est de 1,5 mètre ou plus et dont la superficie est de 50 mètres carrés ou plus ; et
- ponceau dont l'ouverture, mesurée perpendiculairement aux parois, est de 4,5 mètres ou plus. Dans le cas où il y a plusieurs cellules côte à côte, il faut considérer la somme de leurs ouvertures. Les cellules doivent évidemment se trouver sur le même cours d'eau, et la distance entre chacune d'elles doit être inférieure ou égale au diamètre de la cellule la plus importante.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-11-08 13:50

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION **Dossier # :1237091002**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Prolonger, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c.C-11.4), pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028, l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM18 1524 concernant les structures routières et connexes situées sur le réseau de voirie locale

CONTENU

CONTEXTE

À l'approche de l'échéance de la résolution CM18 1524 et afin de maintenir le fonctionnement établi depuis 2015, le Conseil de la ville doit, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, adopter une résolution visant à prolonger l'application de la déclaration de compétence du Conseil de ville pour les structures routières et connexes situées sur le réseau de voirie locale. Le présent dossier décisionnel porte sur le prolongement de cette déclaration de compétence pour une période de cinq (5) ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1524 - 19 décembre 2018 - Prolonger, jusqu'au 31 décembre 2023, l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM16 1455 concernant : 1. les feux de circulation situés sur le réseau de voirie locale, et 2. les structures routières et connexes situées sur le réseau de voirie locale.

CM18 1163 - 18 septembre 2018 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003).À l'approche de l'échéance de la résolution CM18 1524 et afin de maintenir le fonctionnement établi depuis 2015, le Conseil de la ville doit, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, adopter une résolution visant à prolonger l'application de la déclaration de compétence du Conseil de ville pour les structures routières et connexes situées sur le réseau de voirie locale. Le présent dossier décisionnel porte sur le prolongement de cette déclaration de compétence pour une période de cinq (5) ans.

CM16 1455 - 20 décembre 2016 - Prolonger jusqu'au 31 décembre 2018 l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM14 1126 concernant les objets suivants: 1. les activités d'opération relatives aux lieux d'élimination de la neige sur le réseau de voirie locale; 2. l'enlèvement, le transport et le dépôt de matières résiduelles; 3. les feux de circulation situés sur le réseau de voirie locale; 4. les structures routières et connexes situées sur le réseau de voirie locale; 5. le stationnement tarifé contrôlé par parcomètre, distributeur et borne de stationnement sur le réseau de voirie locale; 6. l'application de la réglementation en matière de stationnement pour la délivrance de constats d'infraction sur le réseau de voirie locale.

CM14 1272 et CM14 1132 - 16 décembre 2014 - Dans le cadre de la réforme du financement des arrondissements, adopter les Règlements modifiant: 1. le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003), 2. le Règlement sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055), 3. le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002).

CM14 1126 - 25 novembre 2014 - Dans le cadre de la réforme du financement des arrondissements, déclarer, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil de la ville compétent à l'égard des objets suivants: 1. activités d'opération relatives aux lieux d'élimination de la neige sur le réseau de voirie locale; 2. enlèvement, transport et dépôt de matières résiduelles; 3. feux de circulation situés sur le réseau de voirie locale; 4. structures routières et connexes situées sur le réseau de voirie locale; 5. stationnement tarifé contrôlé par parcomètre, distributeur et borne de stationnement sur le réseau de voirie locale; 6. application de la réglementation en matière de stationnement pour la délivrance de constats d'infraction sur le réseau de voirie locale, le tout jusqu'au 31 décembre 2016.

DESCRIPTION

Structures routières et connexes situées sur le réseau de voirie locale : **Responsabilité centrale :**

Le conseil de la ville maintient pour une période de cinq (5) ans sa compétence à l'égard des structures routières et connexes situées sur le réseau de voirie locale qui respectent l'un des paramètres ci-dessous :

- Pont, passerelle ou tunnel dont la longueur du tablier (distance comprise entre les extrémités du tablier ou entre les faces intérieures des garde-grèves des culées) est de 4,5 mètres ou plus;
- Mur de soutènement et écran antibruit dont la hauteur moyenne, mesurée à partir du dessus du terrain naturel sans inclure les dispositifs de retenue, est de 1,5 mètre ou plus et dont la superficie est de 50 mètres carrés ou plus;
- Ponceau dont l'ouverture, mesurée perpendiculairement aux parois, est de 4,5 mètres ou plus. Dans le cas où il y a plusieurs cellules côte à côte, il faut considérer la somme de leurs ouvertures. Les cellules doivent évidemment se trouver sur le même cours d'eau, et la distance entre chacune d'elles doit être inférieure ou égale au diamètre de la cellule la plus importante.

Les activités de gestion des structures faisant l'objet du maintien de la compétence comprennent, sans s'y limiter : l'inventaire, les investigations, la planification des travaux, la réalisation des études nécessaires à la réalisation des travaux, la réalisation des plans et devis et la réalisation des travaux et toute autre activité connexe.

Responsabilité arrondissements et autres unités :

Les ouvrages suivants qui ne sont pas considérés comme étant une structure routière et connexe demeurent sous la responsabilité de l'entité compétente :

- chambre de vanne;
- station de pompage;
- chambre d'utilités publiques;
- escalier sur le sol;
- quais à neige;
- autres ouvrages du même type.

Par ailleurs, notons que le Règlement 08-055 prévoit déjà la délégation de certaines activités d'entretien tant pour les structures situées sur le réseau local qu'artériel.

JUSTIFICATION

Globalement, et en considération de l'intérêt général de la Ville, le maintien des modifications à l'égard du partage des compétences se justifie par une volonté d'optimisation et d'harmonisation des activités en lien avec les structures routières et connexes situées sur le réseau de voirie local. De par leur nature, les structures routières et connexes (les ponts routiers ou ferroviaires, les tunnels, les passerelles, les murs de soutènement, les écrans antibruit, etc.) constituent des ouvrages plus complexes que la plupart des autres types d'ouvrages de génie civil routier. Considérant les enjeux de sécurité, de fonctionnalité du réseau routier et de l'expertise technique spécifique requise, les professionnels de la Division gestion stratégique des actifs sont les mieux placés pour assurer la gestion de ces ouvrages situés sur le réseau routier local. Sur cette base, le rapport du vérificateur général de la Ville de Montréal au Conseil municipal et au Conseil d'agglomération (pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010) avait recommandé de réviser le partage et rendre la ville-centre compétente sur les ouvrages situés sur le réseau local. Les ouvrages visés, en plus de représenter des investissements publics importants, constituent des structures complexes qui jouent un rôle crucial pour la fonctionnalité des axes routiers et ferroviaires impliqués.

Au cours de 5 dernières années, les structures suivantes ont fait l'objet de travaux de réfection majeurs par le Service des infrastructures du réseau routier :

- Pont d'étagement de la rue Jean-Talon Ouest / CN, à l'Ouest de Wilderton - reconstruction par le REM
- Pont d'étagement du boul. de la Côte-Vertu / Aut. 40 et voies de service (4 structures) - réfection par le MTMD
- Pont d'étagement des voies de desserte A-520, direction Est / 55ième Avenue - reconstruction par le MTMD
- Pont d'étagement de l'avenue Pierre-Dupuy / Jetée Mackay - réfection
- Pont d'étagement de l'accès à l'ave Pierre-Dupuy et à l'île Ste-Hélène / Chemin Macdonald - réfection et remplacement de la dalle
- Pont d'étagement de l'avenue Pierre-Dupuy / Ch. Macdonald, lac des Cygnes et avenue Einstein - réfection et remplacement de la dalle
- Pont d'étagement de la rue Hickmore / Aut. 13 - réfection par le MTMD
- Pont d'étagement du boul. des Galeries d'Anjou / Aut. 40 et voies de service - reconstruction par le MTMD (6 structures)
- Ouvrage d'art du boul. Maurice-Duplessis, à l'Ouest de l'aut. 25 / Ruisseau De Montigny - reconstruction
- Ouvrage d'art du boul. Angrignon / Canal Lachine - réfection (3 structures)
- Pont d'étagement du virage en U, au Sud du CN / Boul. Marcel-Laurin et les murs - remplacement du tablier et réfection des autres éléments
- Pont d'étagement du virage en U, au Nord du CN / Boul. Marcel-Laurin et les murs - remplacement du tablier et réfection des autres éléments
- Pont d'étagement du chemin de la Côte-de-Liesse / Rue McArthur - reconstruction par le MTMD (2 structures)
- Pont d'étagement de la rue des Carrières / Avenue Christophe-Colomb et les murs (7 structures)
- Pont d'étagement du chemin Upper-Lachine / Aut. Décarie et voie d'accès - rehaussement des dispositifs de retenue
- Pont d'étagement du boul. De Maisonneuve Ouest / Aut. Décarie - rehaussement des dispositifs de retenue
- Mur de soutènement de l'avenue du Docteur-Penfield, côté Sud / Face au no civique 855 - reconstruction
- Pont d'étagement du boul. de l'Île-des-Sœurs / Piste cyclable, Est de la rue Darwin - reconstruction (2 structures)

- Mur de soutènement du boul. St-Joseph / Vieille Brasserie - reconstruction
- Pont d'étagement du boul. de la Côte-Vertu dir. Ouest / Aut. 13 - réfection par le MTMD
- Pont d'étagement de l'autoroute Bonaventure / Canal Lachine à la rue de la Commune Ouest. - remplacement du tablier
- Pont d'étagement de la rue Sherbrooke Est / Rue Berri - réfection (5 structures)
- Pont d'étagement du viaduc Rosemont - Van Horne / CP, boul. St-Laurent et voies locales - réfection
- Pont d'étagement du boul. Henri-Bourassa Ouest / Aut. 40 et voies de service - réfection par le MTMD (2 structures)
- Pont d'étagement du boul. Armand-Bombardier / CN et virages en U - réfection (5 structures)

Investissements :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Investissements planifiés (PTI)	16,6 M\$	21 M\$	17 M\$	29,6 M\$	30,5 M\$	29,0 M\$	45,4 M\$
Investissements réalisés (PTI)	12,5 M\$	25,2 M\$	27,7 M\$	27,6 M\$	37,8 M\$	38,1 M\$	50,5 M\$*

*prévision

La présente proposition a reçu l'aval des directeurs d'arrondissements suite à une présentation du SIRR à l'occasion d'une rencontre de la table des DA du 7 novembre 2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier ne contient aucun impact financier.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que le dossier ne concerne que le partage des compétences administratives (voir pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le maintien de la modification au partage des compétences est essentiel afin de poursuivre les activités de façon centralisée.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en vigueur des modifications au partage des compétences : 1er janvier 2024.
Fin de la déclaration de compétence : 31 décembre 2028.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lyse RENAUD
Ingénieure, chef de groupe

Tél : 514 346-7345
Télécop. : 514 872-4965

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-27

Mario DUGUAY
chef(fe) de division - gestion des actifs

Tél : 514-207-2257
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur - gestion des infrastructures urbaines
et des entraves

Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2023-11-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
directeur(-trice) de service - infrastructures
du réseau routier et transports

Tél :
Approuvé le : 2023-11-08

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*

Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*

Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			x
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? S.O.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? S.O.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CE : 30.002

2023/12/13 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1237945010

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du Plan stratégique organisationnel 2030 de la Société de transport de Montréal

Il est recommandé d'approuver le Plan stratégique organisationnel 2030 de la Société de transport de Montréal, le tout conformément à l'article 131 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01).

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-10-31 17:05

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1237945010

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du Plan stratégique organisationnel 2030 de la Société de transport de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fara - Ext MÉRILAN
Assistante - Secrétariat corporatif

Tél : 514-350-0800 poste 85214
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-30

Fara - Ext MÉRILAN
Assistante - secrétaire

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Fara - Ext MÉRILAN
Assistante - secrétaire

Tél :
Approuvé le : 2023-10-30

TEXTE POUR SOMMAIRE DÉCISIONNEL PSO 2030

Conformément aux obligations de la **Loi sur les sociétés de transport en commun** (RLRQ c. S-30.01), la STM doit produire et adopter un **plan stratégique organisationnel** et le transmettre à l'agglomération de Montréal et à la CMM pour approbation, ainsi qu'au MTMD pour information. Compte tenu de la gouvernance métropolitaine, nous avons aussi jugé pertinent qu'il soit également transmis à l'ARTM pour information, puisque l'ARTM est responsable du **Plan stratégique de développement du transport collectif** à l'échelle du territoire de la CMM.

Grâce aux travaux réalisés en 2022 et 2023, un nouveau cycle a été amorcé et un nouveau Plan stratégique organisationnel 2030 (PSO 2030) a été élaboré. Les choix stratégiques du PSO 2030 découlent d'un important **diagnostic** multidisciplinaire et de nombreux ateliers avec notre personnel, nos gestionnaires, le comité de direction, le conseil d'administration ainsi que nos partenaires internes et externes. Le PSO 2030 a été présenté et fait l'objet d'un **arrimage avec l'équipe du PUM et de la haute direction de la ville de Montréal** en octobre 2023. Le PSO 2030 s'appuie aussi sur des **assises**, dont le Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la CMM, le Plan pour une économie verte 2030 du gouvernement du Québec, sans oublier les engagements de Montréal et des gouvernements du Québec et du Canada, notamment en matière de réduction de GES. Finalement, la formulation de ce nouveau PSO a également fait l'objet de **consultations** auprès des employés, auprès de clients et citoyens (juin 2023) ainsi qu'auprès de nos parties prenantes internes et externes (juin à août 2023).

Adopté par le CA de la STM le 27 octobre 2023, le PSO 2030 est une feuille de route pour l'avenir de la mobilité durable sur l'horizon 2030. Il s'articule autour d'un nouvel énoncé de vision : « **Un leader en mobilité durable** ». Le PSO 2030 tient compte des défis posés par le contexte et l'horizon 2030. Il repose sur 3 orientations stratégiques et 9 objectifs :

ORIENTATION 1- Rehausser l'expérience employé dans une STM qui favorise l'engagement

- OBJECTIF 1.1 - Attirer, développer et mobiliser des talents
- OBJECTIF 1.2 - Faire de la STM un environnement de travail sain, sécuritaire et inclusif
- OBJECTIF 1.3 - Évoluer vers une STM plus humaine, plus performante et plus durable

ORIENTATION 2 - Améliorer l'expérience de la clientèle et son attachement envers la STM

- OBJECTIF 2.1 - Accélérer le déploiement d'une culture centrée sur la clientèle
- OBJECTIF 2.2 - Enrichir l'expérience de la clientèle avant, pendant et après ses déplacements
- OBJECTIF 2.3 - Fournir des services universellement accessibles et inclusifs

ORIENTATION 3 - Accroître la performance et l'agilité de nos activités

- OBJECTIF 3.1 - Améliorer la livraison du service
- OBJECTIF 3.2 - Livrer les projets pour transformer le service et moderniser nos actifs
- OBJECTIF 3.3 - Innover et viser l'efficacité et la performance

Pour réaliser ce PSO 2030, la STM entend déployer une approche organisationnelle basée sur : « **Une STM plus humaine, plus performante et plus durable** ». Ainsi de nombreuses pratiques y sont intégrées afin d'améliorer d'une part la **performance environnementale, sociale et économique** de la STM et d'autre part l'**accessibilité universelle** des réseaux et des services de la STM, sans oublier l'**inclusion et l'équité** tant auprès des clients que des employés. L'**optimisation des façons de faire** et la réalisation de chantiers importants pour la communauté montréalaise sont des composants importants de ce PSO. Parmi ces derniers, soulignons celui de l'**électrification**, du **prolongement de la ligne bleue**, de la **modernisation de nos actifs** ainsi que d'autres projets autorisés dans le cadre du Programme des immobilisations de la STM.

Plus qu'un outil d'aide à la priorisation et aux décisions, ce PSO 2030 nous sert aussi à **communiquer notre vision organisationnelle des prochaines années, s'arrimer avec les prochains exercices de planification que sont le PUM et le PMAD, à rallier les parties prenantes internes et externes autour d'orientations stratégiques communes** ainsi qu'à **établir le référentiel pour mesurer l'atteinte de nos différents objectifs**

dans le temps avec des indicateurs et cibles pour l'horizon 2025 et 2030. C'est pourquoi un rapport d'avancement est prévu annuellement en vue d'une reddition de comptes des engagements exprimés par le PSO 2030.

Recommandation

Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE :

\$

Nom :

Nom :

Secrétaire de l'assemblée :

Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO-2025)

Améliorer l'expérience client

Adapter l'organisation à
l'évolution de la gouvernance

Maîtriser les finances

Attirer, développer et
mobiliser les talents

L'atteinte de quel(s) objectif(s) du Plan stratégique organisationnel 2025 cette recommandation vise-t-elle:

Expliquer le besoin et comment la solution proposée contribue à l'atteinte des objectifs du Plan stratégique organisationnel 2025

Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO-2025)*

Autorisation et octroi de contrat

Présidence (cochez si requis)

Vice-présidence (cochez si requis) :

Direction
générale :

Objet :

Informations financières¹ S/O **SEULEMENT** pour les projets associés au PI
N^o de demande d'achat :

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3 ²
Centre			
Compte			
Ordre interne / OTP			
Réseau activité			
Règlement d'emprunt			
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat			

¹. Les montants sont arrondis au dollar près.
². S'il y a plus de trois imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Montant total _____

Ventilation des coûts³ S/O

Période estimée du contrat : de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

-	2023	2024	2025 et suivantes ⁵	Total
(A) Base ⁴				
(B) TPS				
(C) TVQ				
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)				
(E) Ristourne TPS et TVQ				
(F) Montant net (D – E)				

³. Les montants sont arrondis au dollar près.
⁴. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.
⁵. Si le contrat se poursuit au-delà, fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification S/O

Voir suite de la rubrique *Subvention, financement et certification*

Certification de fonds

Je certifie la disponibilité des fonds Trésorerie :

Objet:

Suite de la rubrique

Recommandation

Exposé du besoin / PSO-2025

Subvention

Démarche et conclusion

Développement durable / Accessibilité universelle

Suite de la rubrique

Recommandation

Exposé du besoin / PSO 2025

Subvention

Démarche et conclusion

Développement durable / Accessibilité universelle



NOTRE VISION

Un leader en mobilité durable

Plan stratégique
organisationnel 2030



Table des matières

Mot de la direction	03
Vision et mission	06
Valeurs	07
Ligne de départ	
Portrait de la STM	09
Horizon 2030	10
Les attentes de notre équipe, de notre clientèle et de nos partenaires	12
Offre de service	14
Les bénéfices du transport collectif	15
Les conditions de succès du PSO 2030	18
Ligne de conduite	
Les grandes lignes du PSO	20
Rehausser l'expérience employé dans une STM qui favorise l'engagement	
1.1 Attirer, développer et mobiliser des talents	22
1.2 Faire de la STM un environnement de travail sain, sécuritaire et inclusif	24
1.3 Évoluer vers une STM plus humaine, plus performante et plus durable	26
Indicateurs	29

Améliorer l'expérience de la clientèle et son attachement envers la STM

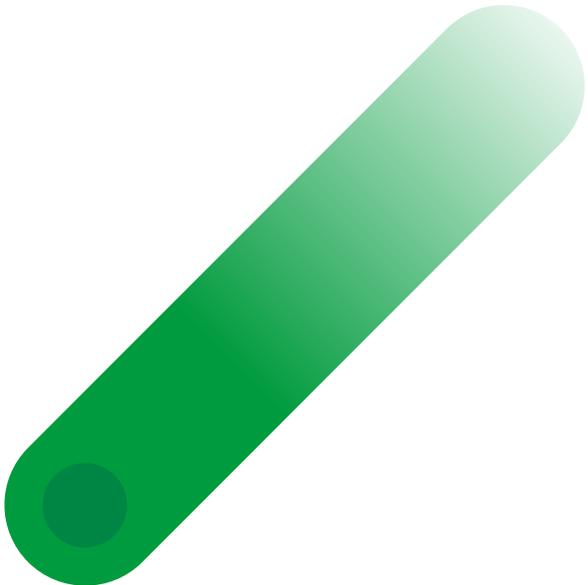
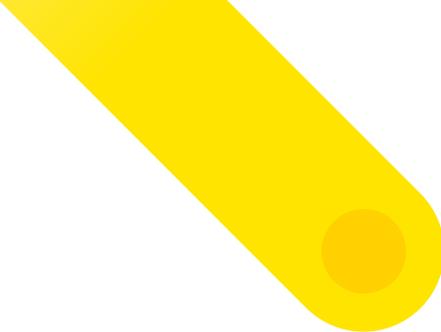
2.1 Accélérer le déploiement d'une culture centrée sur la clientèle	31
2.2 Enrichir l'expérience de la clientèle avant, pendant et après ses déplacements	33
2.3 Fournir des services universellement accessibles et inclusifs	39
Indicateurs	41

Accroître la performance et l'agilité de nos activités

3.1 Améliorer la livraison du service	44
3.2 Livrer les projets pour transformer le service et moderniser nos actifs	49
3.3 Innover et viser l'efficacité et la performance	55
Indicateurs	58

Ligne d'horizon

Leviers transversaux	62
Faire vivre le PSO au quotidien	63
La suite des choses	64



Ensemble pour un leadership en mobilité durable

Le mot de la haute direction

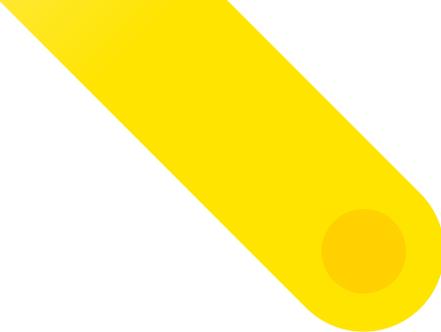
C'est avec beaucoup d'enthousiasme que nous vous présentons notre Plan stratégique organisationnel 2030 (PSO 2030). Nous réitérons ainsi notre engagement à répondre aux besoins en mobilité durable de la communauté montréalaise, tout en contribuant à l'amélioration de sa qualité de vie et à la lutte contre les changements climatiques.

Avec ce nouveau plan, nous affirmons haut et fort notre rôle de leader en mobilité durable. Avec fierté, nous réalisons notre mission de développer et d'offrir un service public essentiel en livrant une expérience de mobilité à la fois sécuritaire, accessible, prévisible et fréquente. Nous avons la conviction de pouvoir faire du transport collectif un véritable mode de vie plus équitable et durable.

Bien que cela représente de grands défis, nous sommes confiants d'y arriver grâce à nos 10 500 employées et employés qui travaillent avec cœur et engagement tous les jours. Nous ne le dirons jamais assez : notre équipe

constitue l'actif le plus important de l'organisation et son expertise est essentielle pour offrir une STM plus humaine, plus performante et plus durable. Pour faciliter la réalisation de notre mission, nous nous engageons à offrir un milieu de travail accueillant et sécuritaire.

D'ici 2030, de nombreux projets de développement ainsi que des initiatives visant à moderniser nos infrastructures seront en cours. Toujours dans l'objectif d'optimiser l'expérience de la clientèle, nous compléterons le prolongement de la ligne bleue, nous améliorerons l'accessibilité universelle des stations de métro et ajouterons des mesures préférentielles pour bus. De plus, nous poursuivrons le projet de l'électrification du réseau de bus, un vaste chantier qui nous permettra d'atteindre la carboneutralité de nos opérations d'ici 2040, ce qui représente une contribution majeure dans la lutte contre les changements climatiques.



Afin de réaliser nos ambitions, le défi du financement devra être relevé avec le soutien des différents paliers de gouvernement. Nous sommes plus que jamais axés vers la performance et l'imputabilité. Malgré tout, en cette période de grandes transformations au niveau de la diversification de l'offre et des changements d'habitudes de la clientèle, l'accès à des sources de financement indexées, dédiées et récurrentes représente une condition de succès déterminante. Ici encore, nous aurons besoin de pouvoir compter sur nos différents partenaires pour atteindre nos objectifs.

Sur tous les plans, la collaboration sera la clé. Pour le bénéfice de la clientèle, nous croyons qu'il est essentiel de travailler avec l'ensemble des acteurs de la mobilité durable. Ainsi, nous comptons sur des partenariats privilégiés, notamment avec la Ville de Montréal, la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et le gouvernement du Québec. Nous tendons la main à tous ces partenaires essentiels, ainsi qu'à tous ceux œuvrant en mobilité durable, pour faire de ce plan un succès sur toute la ligne.

Ensemble, donnons-nous les moyens de nos ambitions.

Ensemble, construisons un milieu de vie sain et équitable pour les générations à venir.



Marie-Claude Léonard
Directrice générale



Éric Alan Caldwell
Président du conseil d'administration

Vision

Un leader en mobilité durable.

Mission

La STM développe et offre un service public essentiel à la communauté montréalaise en livrant une expérience de mobilité à la fois sécuritaire, accessible, humaine et performante, tout en jouant un rôle clé dans la lutte contre les changements climatiques.





Valeurs



Engagement envers la clientèle et la communauté

Peu importe leur destination et leur identité, les citoyennes et les citoyens peuvent compter sur nous.



Collaboration et transparence

Nous sommes à l'écoute et ouverts à notre communauté. Sur le terrain et dans nos projets, nous unissons nos forces pour faire bouger et évoluer Montréal.



Fierté et imputabilité

Nous avons de grandes responsabilités que nous honorons chaque jour en misant sur l'efficacité dans toutes nos actions.



Sécurité et bien-être

Le sentiment de sécurité et le bien-être sont essentiels à l'expérience de notre personnel et de notre clientèle. Tous les jours, nous y travaillons ensemble.



Ligne de départ

Un contexte en évolution

Portrait de la STM (2022)

Une STM humaine

- Plus d'un million de déplacements par jour
- 8^e plus important employeur au Québec
- 10 500 employées et employés exerçant près de 300 métiers
- Près du quart des postes occupés par des femmes
- Plus de 38 % des membres appartiennent aux groupes des minorités ethniques, visibles et autochtones
- 0,4 % du personnel en situation de handicap (auto-identifié)
- L'un des réseaux de transport collectif des plus équitables au Canada

Une STM performante

- 4 lignes de métro qui comptent 68 stations sur 71 km
- 225 lignes de bus
- Plus de 470 km de mesures préférentielles pour bus (voies réservées et feux prioritaires)
- 237 millions de déplacements réalisés en 2022 sur le réseau régulier
- Plus de 3 millions de déplacements en transport adapté en 2022

Une STM durable

- 86 % des déplacements sur le réseau propulsés à l'électricité (incluant la propulsion hybride)
- Plus de 930 M \$ d'investissements dans le maintien des actifs et le développement
- Acquisitions de biens et services de 1 236 M\$, dont 59 % sont produits au Québec
- Réduction de près de 15 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) de sources directes depuis 2015
- 26 stations dotées d'ascenseurs



Horizon 2030

Notre réseau de mobilité durable est un liant de la communauté montréalaise grâce à un service bien ancré. Plus que jamais, nous avons la détermination de transformer le transport collectif à Montréal en l’amenant encore plus loin et en le rendant plus humain, plus performant et plus durable.

À l’aube de ce nouveau cycle de planification stratégique, la reprise de l’achalandage sur notre réseau ne fait aucun doute, et ce, même si nous devons encore composer avec les impacts à long terme de la COVID-19 sur les habitudes de travail et de mobilité de la population montréalaise.

Le transport collectif et son électrification sont essentiels à la carboneutralité de la métropole. Avec l’augmentation de la congestion routière et l’intensification de la lutte contre les changements climatiques, nous gagnons inévitablement en pertinence en offrant une solution de mobilité efficace et durable.

Dans les prochaines années, nous intégrerons des bonifications appréciables à notre offre de services alors que de nouvelles phases du réseau express

métropolitain (REM) et le projet de prolongement de la ligne bleue entreront en fonction. La réalisation de ces projets confirme l’importance de développer un réseau de transport qui non seulement répond aux attentes de la population, mais intègre aussi les plus hauts critères en termes de développement durable.

Avec la croissance projetée de la population montréalaise, nous avons la conviction qu’il est primordial de consacrer des efforts pour favoriser un aménagement du territoire qui permet la densification et qui vise à réduire la dépendance à l’auto solo. Cette vision s’intègre à celle de la Communauté métropolitaine de Montréal, qui compte diriger 60 % des nouveaux ménages dans des quartiers pensés et développés en fonction d’une offre de transport collectif intégrée.

La pandémie a peut-être freiné notre élan de croissance, mais pas nos convictions. Nous sommes plus que jamais à l’avant-scène d’une importante transformation de la mobilité durable qui changera pour le mieux la vie des Montréalaises et des Montréalais dans la prochaine décennie.

Des attentes à concilier

Nous sommes à l'écoute des besoins de notre personnel, de notre clientèle et de nos partenaires.



Les attentes de notre équipe

Les employées et les employés ont à cœur notre mission de mobilité et partagent notre vision du transport collectif à Montréal. Ce sont des ambassadrices et des ambassadeurs de première ligne, qui incarnent au quotidien notre mission et nos valeurs. Comme nous sommes à l'écoute de leurs besoins, nous sommes engagés à leur fournir :

Un emploi au service de la communauté montréalaise

Travailler à la STM, c'est contribuer à la qualité de vie et au développement durable de la métropole en évoluant au sein d'une organisation qui transforme Montréal. Pour les équipes, c'est une fierté de faire partie de la grande famille STM.

Un environnement de travail bienveillant, ouvert et respectueux

Bénéficier d'un milieu de travail qui facilite la communication et la coordination entre les secteurs et qui favorise un apport commun est au cœur des attentes de notre équipe.

Une structure qui permet l'apprentissage et le développement

Évoluer tout au long d'un parcours qui encourage le développement des talents, favorise le perfectionnement, met à profit l'expertise du personnel dans des conditions sécuritaires et adaptées, et contribue à une expérience de travail positive.

Les attentes de notre clientèle et de la communauté

Notre clientèle s'attend à un service sécuritaire, fiable, fréquent, universellement accessible et qui couvre les quatre coins de l'île. On s'attend à ce que nous soyons proactifs pour simplifier l'expérience de déplacement tout en la rendant davantage conviviale. C'est pourquoi nous plaçons l'écoute de nos clientes et de nos clients au cœur de nos stratégies afin de leur offrir un parcours agréable à chaque déplacement. Notre clientèle est à la recherche :

D'un service fiable, fréquent et prévisible

Notre clientèle souhaite pouvoir compter sur un service fréquent qui respecte les horaires de passage et qui puisse garantir une prévisibilité du temps de déplacement grâce à des outils mobiles accessibles en temps réel.

D'une expérience de déplacement sécuritaire

Face aux multiples problématiques sociales qui affligent notre communauté, nous travaillons à améliorer le sentiment de sécurité de tout le monde. Se déplacer dans des environnements sûrs et pouvoir compter sur un personnel de première ligne actif et bien formé pour intervenir en cas de besoin font parties des attentes de notre clientèle.

D'un environnement propre et confortable

Nous travaillons quotidiennement à assurer un environnement de déplacement accueillant dans lequel toutes et tous se sentent bien.

D'interactions efficaces et courtoises

Notre clientèle s'attend à recevoir un service courtois sur l'ensemble du réseau, en plus d'avoir accès à des outils libre-service utiles et pratiques.

Les attentes de nos partenaires

Nos partenaires et toute la collectivité comptent sur notre expertise et notre leadership pour assurer leurs besoins de mobilité et faire augmenter la part modale du transport collectif à Montréal. De plus, notre rôle essentiel dans la gestion et la réalisation de grands projets de transport structurants soutiendra la dynamisation et la densification de la métropole, dans l'objectif de la rendre plus verte.

Quelle que soit l'ampleur de nos chantiers ou de ceux de nos partenaires, nous nous engageons à collaborer et à contribuer à leur réalisation et à leur acceptabilité sociale. Ainsi, les Gouvernements fédéral et provincial, la Ville de Montréal, la CMM et l'ARTM s'attendent à :

Un engagement envers la mobilité de demain

Nous devons exercer notre leadership dans la mise en œuvre de projets majeurs de transport collectif comme le prolongement de la ligne bleue, l'électrification du transport collectif et le projet structurant de l'est de Montréal. Nous œuvrons également avec nos partenaires de la mobilité durable à développer des solutions novatrices pour préparer la mobilité de demain. En écho au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal, nous comptons collaborer aux études sur l'évolution potentielle de différents axes bus jusqu'à maturité vers des modes plus performants et structurants.

Une contribution à la lutte contre les changements climatiques et la pollution atmosphérique

Nos objectifs de réduction des GES contribueront à l'atteinte des cibles du Plan pour une économie verte, de la Politique de mobilité durable du gouvernement du Québec et au Plan climat de la Ville de Montréal.

Une implication dans la réalisation de la ville de demain

Nous travaillons de concert avec les acteurs de la vie de quartier, la CMM, la Ville de Montréal et l'ARTM pour élaborer des stratégies qui s'alignent sur le Plan métropolitain d'aménagement, le Plan d'urbanisme et de mobilité et le Plan stratégique de développement. Ensemble, nous pensons la ville de demain.



Offre de service

À la croisée des chemins

Au moment d'adopter ce plan stratégique organisationnel, nous sommes dans un contexte volatil, où l'achalandage cherche toujours à retrouver son point d'équilibre et où les engagements gouvernementaux face aux émissions des gaz à effet de serre appellent à un transfert modal vers la mobilité durable.

La mise en service de nouveaux modes structurants tels que le SRB Pie-IX et le REM, de même que le prolongement de la ligne bleue et la refonte du réseau bus, représentent une opportunité unique de développer une offre de service à la hauteur des attentes de la clientèle et de la communauté. Sachant qu'un service de transport collectif performant et fiable est un élément incontournable et déterminant dans la lutte aux changements climatiques, quels moyens concrets souhaitons-nous offrir à la population dans les prochaines années pour favoriser des choix de mobilité plus durable ? Quelle place doit occuper le transport collectif dans la transition énergétique du Québec ? Nous sommes à la croisée des chemins et notre capacité d'améliorer l'offre de service aura un grand impact sur ces questions importantes.

Plusieurs réponses possibles s'offrent à nous. Nous sommes confiants qu'un financement adéquat nous permettrait de participer activement à la concrétisation de nos engagements de réduction de gaz à effet de serre à l'horizon 2035 (courbe bleue-scénario d'atteinte des cibles GES de la CMM). Sans une volonté politique plus affirmée, les contraintes financières actuelles pourraient nous imposer une offre de service beaucoup plus modeste (courbe jaune-scénario PSD préliminaire de l'ARTM). Entre les deux, la mise à profit d'infrastructures et de véhicules disponibles à la STM combinée à un financement plus soutenu pour en assurer l'exploitation permettrait de démarrer le scénario de bonification du service offert à la population (courbe verte-scénario d'optimisation des infrastructures/véhicules STM existants).

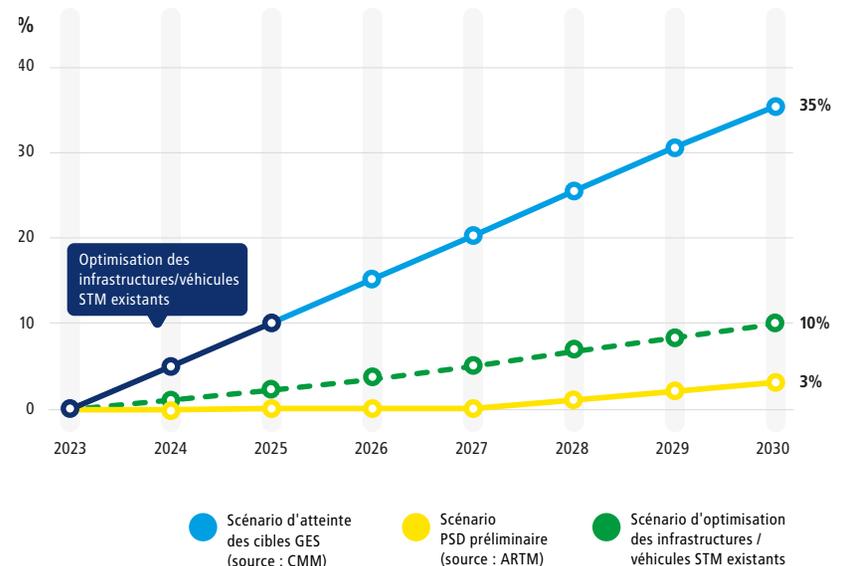
Notre ambition est claire : nous souhaitons offrir à la communauté montréalaise les moyens d'atteindre ses objectifs et de concrétiser ses engagements en ce qui a trait à la réduction des GES (scénario d'atteinte des cibles GES de la CMM).

Ce scénario implique nécessairement de nouvelles sources de financement pour bonifier notre offre de service. Nous tendons la main à nos partenaires pour définir la voie d'avenir en matière de mobilité et nous donner les moyens des ambitions qui s'y rattachent.

Nous demeurons optimistes et serons au rendez-vous pour poursuivre le travail et notre mission, et ainsi contribuer à la transition vers un avenir plus durable.

Scénarios d'offre de service

(% d'augmentation vs. 2023)





Les bénéfices

Ce plan est ambitieux, mais nous avons la conviction que le transport collectif est essentiel à l'essor économique de la métropole. C'est pourquoi nous nous engageons à offrir des choix de mobilité qui soient à la hauteur des attentes en matière d'accessibilité, d'efficacité et de convivialité. Nous aspirons à ce que le transport collectif s'instaure comme véritable mode de vie.

En misant sur une STM plus humaine, plus performante et plus durable, nous obtiendrons :

Des impacts sociaux positifs

En plaçant le transport collectif au centre d'une vision de l'aménagement à échelle humaine, nous contribuons à garder la population active et en santé, à réduire les inégalités à Montréal en offrant un réseau de bus et métro accessible à tous, à assurer des déplacements sécuritaires et à favoriser des milieux de vie plus sains. Nos services facilitent également l'accès à l'offre culturelle, sportive et de divertissement de Montréal.

Une ville plus en santé

Utiliser le transport collectif c'est opter pour un mode de déplacement actif impliquant minimalement une part de marche pour se rendre à l'arrêt de bus ou à la station de métro, puis de l'arrêt à la destination finale, soit en moyenne plus de 25 % de l'activité physique quotidienne recommandée. L'usage du transport collectif permet de réduire les émissions polluantes qui contribuent au smog urbain, une cause importante de maladies pulmonaires, de problèmes cardiovasculaires et de cancer du poumon.

Des impacts écologiques bénéfiques

Les émissions de GES du secteur des transports sont en hausse de 35 % depuis 1990 au Québec, malgré les engagements internationaux. En utilisant nos services, notre clientèle contribue à la lutte contre les changements climatiques : pour chaque tonne de GES émise par la STM, environ 20 tonnes peuvent être évitées pour la grande région de Montréal.

Le parc automobile augmente deux fois plus vite que la population dans la région de Montréal. Pour avoir un impact significatif dans la lutte contre les changements climatiques, il faut qu'encore plus de gens choisissent le transport collectif.



Des impacts économiques profitables

La congestion routière a des effets néfastes non seulement sur le plan écologique, mais aussi sur le transport de la main-d'œuvre et des marchandises, et engendre des pertes annuelles évaluées à plus de 4 milliards de dollars à l'économie de la région métropolitaine montréalaise. Les employeurs présents sur le territoire montréalais comptent donc sur nous pour assurer la continuité des affaires, en facilitant le recrutement de la main-d'œuvre, et en facilitant la rencontre de l'offre et de la demande d'emploi. La STM génère elle-même des emplois à travers tout le Québec, puisque 97 % de nos dépenses sont effectuées ici. Nous soutenons 1 800 prestataires de biens et de services à travers la province.

Le transport collectif est aussi une solution avantageuse pour le portefeuille de la population, puisque les transports arrivent au 2^e rang des dépenses des ménages au Québec et au Canada. Nous contribuons à réduire ces dépenses en offrant des déplacements efficaces et à faible coût. Notre clientèle évite des coûts importants liés au transport automobile, que ce soit en utilisant moins sa voiture, ou en évitant l'achat d'un deuxième (voire premier) véhicule. Nous profitons même aux non-utilisateurs du transport collectif en réduisant leur retard et le carburant perdu dans la circulation !

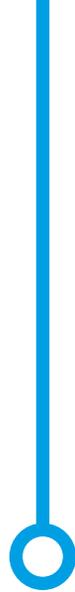
En résumé : nous facilitons les déplacements de tous, pour leur permettre de contribuer au dynamisme de Montréal. Plus que jamais, nous nous positionnons comme un vecteur de changement pour le Montréal de demain.

La STM : Un transport collectif pour tous

Nos services visent à répondre aux besoins de mobilité de toutes et tous à Montréal, dans un objectif d'inclusion et de rapprochement des différents milieux de vie incluant les secteurs les plus vulnérables. Le réseau de la STM est reconnu comme étant parmi les plus équitables au Canada selon diverses études sur le sujet.

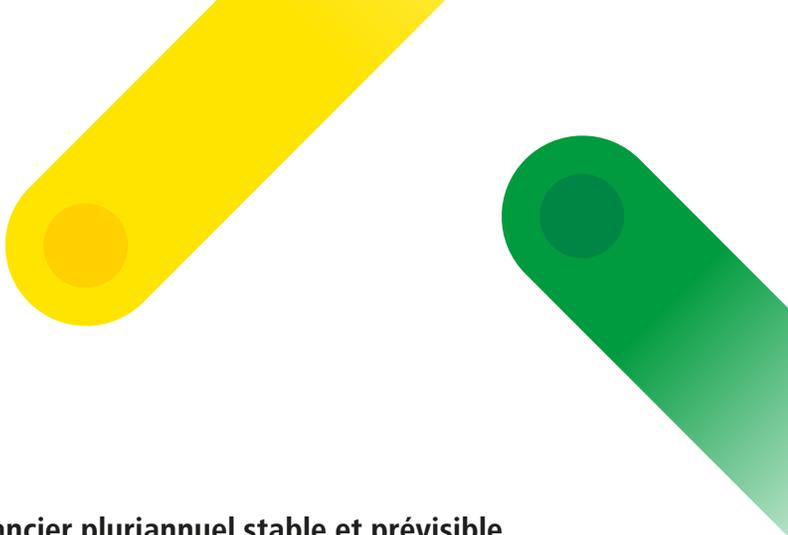
Le déploiement du SRB Pie-IX, du REM, du prolongement de la ligne bleue et de la refonte du réseau bus contribueront à améliorer l'accessibilité au transport de secteurs moins bien desservis et présentant un indice de vulnérabilité sociale élevé.





Conditions de succès

Notre Plan stratégique organisationnel 2030 propose des mesures ambitieuses pour une mobilité plus durable, tant pour Montréal que pour la région métropolitaine dans son ensemble. La réalisation de celui-ci et l'atteinte de ses cibles vont toutefois nécessiter un appui et des efforts provenant de l'environnement externe. Les principales conditions nécessaires à la réalisation du PSO 2030 sont :



1 Un cadre financier pluriannuel stable et prévisible qui nous permet de réaliser nos ambitions.

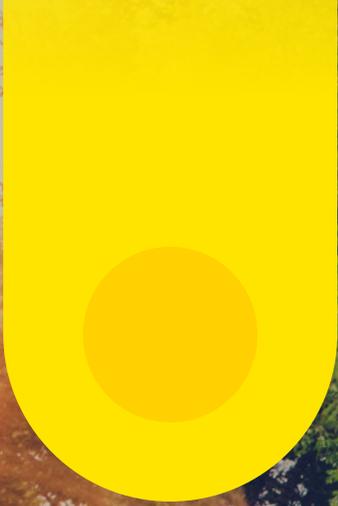
Avec des manques à gagner importants à l'échelle régionale, nous poursuivrons nos efforts qui permettront la mise en place de solutions structurantes et durables. Ainsi, avec un cadre financier à la hauteur des besoins, le développement de l'offre de service, les investissements en projets et la modernisation de nos actifs deviennent tangibles. Des efforts financiers et une volonté politique sont toutefois nécessaires aujourd'hui pour bien desservir les générations actuelles et futures.

2 Une gouvernance qui favorise la concertation et instaure une vision métropolitaine claire.

L'importance et la complexité que représentent les enjeux liés au transport et à l'aménagement du territoire nécessitent une planification à long terme et une gouvernance efficace. En ce sens, nous souhaitons collaborer à l'application et à l'évolution du cadre de gouvernance.

3 Un virage en matière d'aménagement du territoire et des mesures pour favoriser la densification urbaine.

Les choix d'aménagement du territoire et de développement des infrastructures de transport dans la région métropolitaine sont des déterminants névralgiques des choix de mobilités individuelles. C'est pourquoi nous allons promouvoir et collaborer à toutes les réflexions concernant les mesures de consolidation du territoire et les solutions permettant de limiter l'utilisation croissante de l'automobile, comme l'évolution de certains axes bus à maturité vers des modes plus performants et structurants.

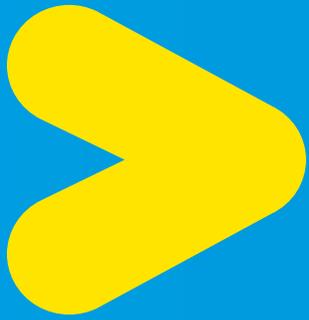


Ligne de conduite

Un plan concret et ambitieux

Les grandes lignes du PSO





Rehausser l'expérience employé dans une STM qui favorise l'engagement

Travailler à la STM, c'est s'engager à l'accomplissement de sa mission et incarner ses valeurs. Au quotidien, nous offrons un environnement de travail ouvert et accueillant dans lequel tout le monde est appelé à contribuer à l'avenir de la mobilité à Montréal.

1.1

Attirer, développer et mobiliser des talents

Notre personnel contribue activement à la réalisation de notre mission. Il représente la ressource la plus importante de l'organisation. Les bouleversements initiés par la pandémie, la pénurie de main-d'œuvre et la transformation organisationnelle sont autant de raisons pour renouveler l'expérience employé et bonifier notre marque employeur.

Pour y parvenir, nous sommes à l'écoute des attentes des membres de notre personnel actuels et futurs. Nous devons nous donner les moyens de développer et d'implanter davantage d'outils qui facilitent la communication interne et qui favorisent des liens entre le personnel et la gestion. Nous souhaitons contribuer au développement et à l'évolution de notre personnel selon ses besoins. De plus, nous voulons renouveler l'ensemble du parcours et de l'expérience employé afin d'accroître l'engagement, la fierté et le sentiment d'appartenance.

Dans cette optique, le développement et la mobilisation de notre main-d'œuvre sont des leviers primordiaux pour attirer et retenir nos talents à long terme. C'est grâce au savoir-faire et à l'expertise de nos équipes que nous mobiliserons nos employées et employés et développerons une STM plus performante.

Nous sommes fiers d'offrir un milieu de travail attirant et nous nous engageons à poursuivre dans cette direction.



Stratégies et principaux chantiers

Actualiser la stratégie d'attraction des talents et améliorer l'expérience d'embauche et d'intégration

Déploiement d'une stratégie d'attraction de la main-d'œuvre

Évolution et mise en valeur de la marque employeur

Élaborer et appliquer une stratégie d'expérience employé visant à accroître l'engagement et la fierté

Intensification de l'engagement et du sentiment d'appartenance

Définition et mise en valeur de l'expérience employé visée selon les parcours d'emploi

Accélération du virage culturel vers un style de gestion bienveillant qui soutient l'expérience employé

Accroissement de la collaboration entre les gestionnaires et le personnel

Offrir un milieu de travail humain où tout le monde peut atteindre son plein potentiel

Valorisation du savoir-être et du savoir-faire de toutes et tous

Mise en place de programmes de développement des compétences et de gestion de carrière

Soutien au développement professionnel et de la relève

1.2

Faire de la STM un environnement de travail sain, sécuritaire et inclusif

Garantir à notre personnel un environnement de travail où règnent le respect physique et psychologique, la sécurité et le bien-être est une priorité de la plus haute importance. Nous tenons à offrir à nos employées et employés une STM humaine, où l'équité, la diversité et l'inclusion sont au cœur des pratiques quotidiennes.

Les effets de la pandémie nous ont sensibilisés à l'importance de la santé psychologique des membres de nos équipes et a entraîné un examen en profondeur de nos politiques de prévention et de promotion de la santé, de la sécurité et du bien-être, à tous les niveaux de notre organisation.

À l'aube d'une grande transformation liée à l'électrification du réseau de surface, la majorité de nos milieux de travail intégreront de nouveaux processus et technologies. Notre volonté est de mettre le bien-être du personnel au cœur de cette transformation.

Tous ces efforts comprennent aussi un positionnement d'employeur fort qui agit concrètement pour promouvoir l'équité, la diversité et l'inclusion. Nous ferons vivre cette intention à travers tous les niveaux de l'organisation en actualisant, entre autres, notre Plan d'inclusion et d'accès à l'égalité en emploi.

C'est ainsi que nous poursuivrons nos efforts pour offrir un milieu de travail mobilisant, une STM plus humaine.



Stratégies et principaux chantiers

Agir en chef de file sur les plans de l'équité, la diversité et l'inclusion

Adoption et réalisation d'un nouveau Plan d'accès à l'égalité en emploi et inclusion

Représentativité accrue de la diversité

Milieu de travail inclusif tout au long du parcours d'emploi

Mettre la santé, la sécurité et le mieux-être au cœur des priorités organisationnelles

Amélioration de l'offre de service en soutien psychologique

Bonification des mesures de lutte contre l'intimidation

Promotion de la prévention et de la santé et sécurité au travail

Actualisation du plan de présence au travail des ressources humaines



OBJECTIF

1.3

Évoluer vers une STM plus humaine, plus performante et plus durable

Nos employées et employés sont des figures clés de notre chaîne de valeur et contribuent quotidiennement à une offre de service fiable, sécuritaire et performante. Dans une STM humaine, nous consulterons et mettrons à contribution l'ensemble du personnel pour nous adapter à l'évolution rapide de nos milieux d'emploi et nous permettre d'intégrer à nos pratiques de nouvelles réalités.

Nous devons anticiper les enjeux liés à l'évolution de la mobilité et à la transformation de notre organisation. Les défis inhérents à l'électrification du réseau de surface auront une incidence déterminante sur nos processus et notre organisation du travail, ultimement sur le quotidien des talents qui poursuivent leur carrière chez nous.

Nous abordons ces défis avec la volonté de maintenir notre leadership en matière de développement durable et de responsabilité sociale tout en continuant de veiller à une saine administration de notre organisation.

Stratégies et principaux chantiers

Anticiper les nouvelles réalités, adapter l'organisation et accompagner le changement

- Ajustement du travail au mode hybride
- Collaboration avec les syndicats et renouvellement des conventions collectives
- Révision des modes opératoires en vue d'un service bus 100 % électrique
- Réalisation d'un virage culturel axé sur la performance à l'entretien
- Transformation de l'organisation notamment par l'électrification du réseau de surface
- Valorisation de l'anticipation et de la planification stratégique et opérationnelle

Miser sur les personnes et sur la responsabilisation, la flexibilité et l'autonomie des équipes

- Adoption et adaptation des pratiques agiles variant selon les réalités des secteurs
- Soutien des équipes pour renforcer les liens et leur fierté, et rendre les milieux de travail plus autonomes
- Imputabilité des équipes et de leurs membres

Stratégies et principaux chantiers (suite)

Maintenir une saine gouvernance organisationnelle et les meilleures pratiques éthiques

Maintien des meilleures pratiques éthiques

Recours aux meilleures pratiques en gouvernance organisationnelle

Consolider le leadership en développement durable et en responsabilité sociale

Intégration des meilleures pratiques en matière d'acceptabilité sociale

Mise en œuvre d'un nouveau Plan de développement durable

Rehausser l'expérience employé dans une STM qui favorise l'engagement

Indicateurs

	Résultats 2022	Cibles 2025	Cibles 2030																
Indice d'engagement*	<table border="1"> <tr> <td>Chauffeurs</td> <td>57,0 %</td> </tr> <tr> <td>Entretien</td> <td>78,0 %</td> </tr> <tr> <td>Personnel de soutien</td> <td>87,0 %</td> </tr> </table>	Chauffeurs	57,0 %	Entretien	78,0 %	Personnel de soutien	87,0 %	<table border="1"> <tr> <td>Chauffeurs</td> <td>59,0 %</td> </tr> <tr> <td>Entretien</td> <td>80,0 %</td> </tr> <tr> <td>Personnel de soutien</td> <td>89,0 %</td> </tr> </table>	Chauffeurs	59,0 %	Entretien	80,0 %	Personnel de soutien	89,0 %	<table border="1"> <tr> <td>Chauffeurs</td> <td rowspan="3">Cibles à venir</td> </tr> <tr> <td>Entretien</td> </tr> <tr> <td>Personnel de soutien</td> </tr> </table>	Chauffeurs	Cibles à venir	Entretien	Personnel de soutien
Chauffeurs	57,0 %																		
Entretien	78,0 %																		
Personnel de soutien	87,0 %																		
Chauffeurs	59,0 %																		
Entretien	80,0 %																		
Personnel de soutien	89,0 %																		
Chauffeurs	Cibles à venir																		
Entretien																			
Personnel de soutien																			
Indice d'attractivité*	51,0 %	52,0 %	54,0 %																
Taux d'absentéisme	10,4 %	10,0 %	9,0 %																
Taux de représentativité des minorités ethniques, visibles et autochtones, et des personnes en situation de handicap	38,6 %	40,7 %	45,2 %																
Indice de valorisation de l'inclusion et de la diversité*	n/d	Cible à venir	Cible à venir																
Taux de représentativité des femmes – à l'emploi	23,4 %	23,7 %	27,0 %																
Indice sur le style de gestion	n/d	Cible à venir	Cible à venir																

* La méthodologie sera revue et les cibles seront identifiées.



Améliorer l'expérience de la clientèle et son attachement envers la STM

Notre clientèle partage notre vision d'un Montréal plus vert.
C'est pourquoi nous nous engageons à lui offrir une expérience de mobilité accessible,
humaine, performante et sécuritaire.

OBJECTIF

2.1

Accélérer le déploiement d'une culture centrée sur la clientèle

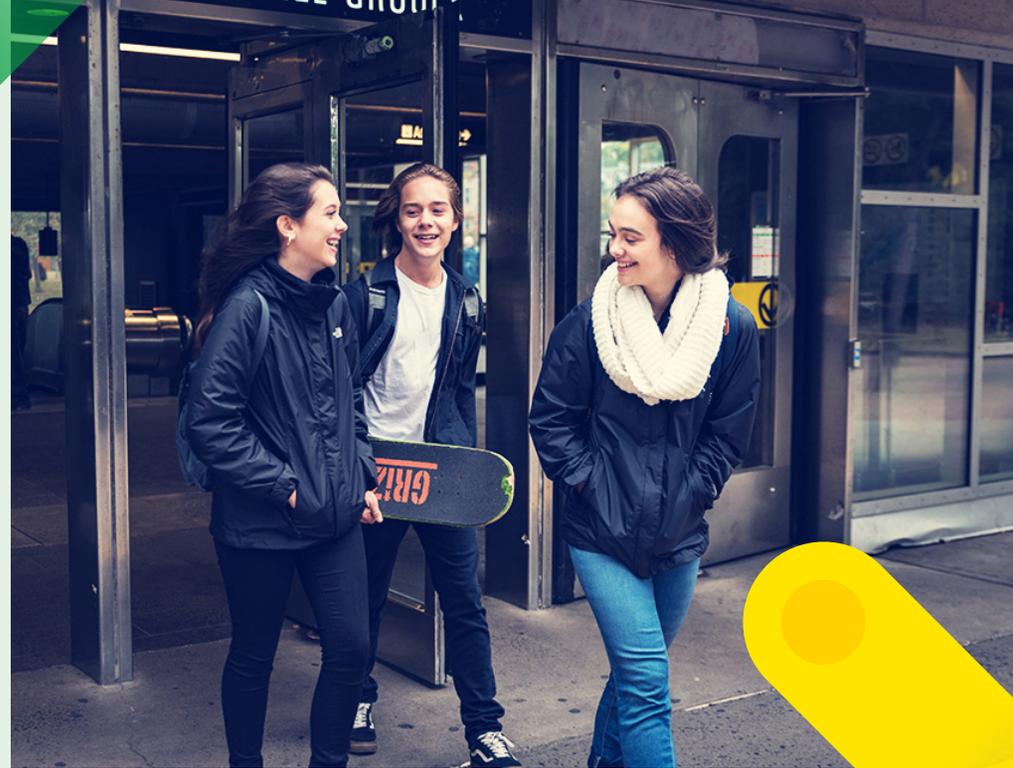
Les habitudes de mobilité de la population montréalaise sont en pleine mutation. Déjà, le travail en mode hybride et le commerce en ligne ont gagné en popularité, tandis que les bouleversements démographiques annoncent davantage de changements qui feront encore évoluer les attentes de notre clientèle actuelle et future.

Nous voyons dans ce contexte particulier une opportunité sans précédent de se réinventer et de rehausser la qualité de nos services pour notre clientèle, actuelle et future.

Au cours des prochaines années, nous entendons opérer un virage organisationnel important pour être davantage à l'écoute de notre clientèle et mieux la comprendre. De nouvelles capacités en matière de collecte et d'interprétation de données ainsi que de nouveaux outils communicationnels personnalisés contribueront à rehausser l'expérience de mobilité.

En bref, nous continuerons de déployer une culture organisationnelle centrée sur les besoins de nos clientes et de nos clients.

Parce qu'une clientèle qui se sent comprise est une clientèle satisfaite.



Stratégies et principaux chantiers

Anticiper et mieux comprendre l'évolution des besoins de notre clientèle

- Mise à jour du profil de la clientèle incluant les nouvelles habitudes de déplacement
- Implantation d'outils d'analyse permettant le marketing prédictif
- Renforcement de l'expertise et des capacités en intelligence client au profit de nos activités courantes

Déployer une gouvernance interne autour des besoins de la clientèle

- Mise en place d'une gouvernance transversale en expérience client
- Priorisation des initiatives liées à l'expérience client

Outils des employées et employés de première ligne pour mieux desservir la clientèle

- Communication bidirectionnelle et en temps réel grâce à de nouveaux outils technologiques
- Formation évolutive des équipes de première ligne dédiées à l'expérience de la clientèle
- Implantation d'un système de gestion de la relation client (de type CRM – Customer Relationship Management)
- Renouvellement du Programme d'excellence en qualité de service



OBJECTIF

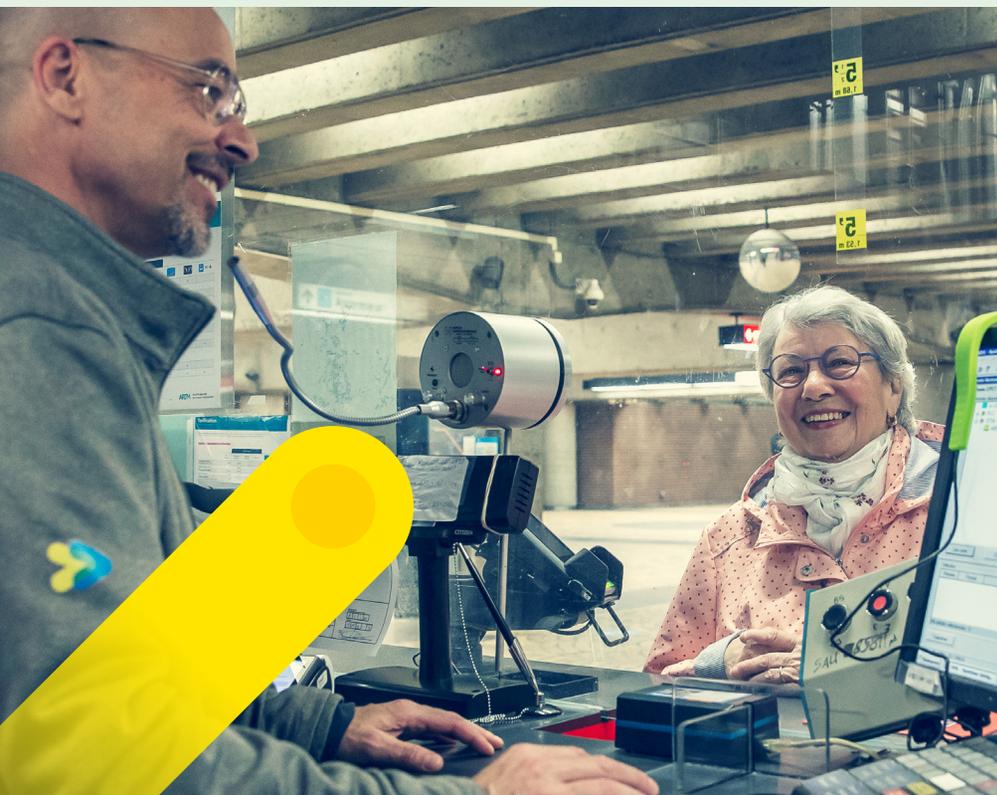
2.2

Enrichir l'expérience de la clientèle avant, pendant et après ses déplacements

Notre clientèle s'attend à plus de nous que d'être transportée. Alors que la crise climatique exige un virage important vers des choix de mobilité durables, le transport collectif doit figurer au cœur des solutions de rechange à l'automobile.

Pour que nos services demeurent attrayants et pour qu'encre plus de gens les utilisent, nous devons proposer une expérience de qualité. En garantissant des déplacements toujours plus efficaces dans des environnements conviviaux, où le sentiment de sécurité de toutes et de tous, la courtoisie et la propreté sont au rendez-vous, nous deviendrons une option de mobilité plus invitante. Considérant le vieillissement de la population, les besoins de mobilité des personnes âgées feront partie intégrante de nos réflexions en lien avec l'optimisation de l'expérience de notre clientèle.

Nous continuerons également à déployer tous nos efforts pour offrir des parcours et des connexions simplifiés afin de faciliter l'intégration de notre réseau aux autres modes structurants tels que le REM, et aux modes complémentaires de déplacements durables comme le transport actif, le covoiturage et l'autopartage. Cette vision globale du transport urbain contribue à nous positionner comme un service essentiel et une option incontournable pour lutter contre les émissions de GES.



Stratégies et principaux chantiers

Renforcer l'attractivité du service de la STM

- Accroissement du sentiment d'appartenance et d'engagement envers la STM
- Actualisation du positionnement de la marque
- Optimisation du parcours client
- Influence des habitudes de mobilité en faveur de comportements durables et écoresponsables

Fournir des informations fiables, personnalisées et en temps réel

- Numérisation des outils et personnalisation des communications en vue d'améliorer la prévisibilité
- Pérennisation et évolution du plan numérique, incluant la refonte du site Web
- Évolution des outils et optimisation de la plateforme iBUS – temps réel

Accroître le sentiment de sécurité et la perception de la clientèle envers la propreté

- Amélioration de la propreté et renforcement des normes sanitaires
- Bonification de l'éclairage et de l'attractivité des lieux
- Plan d'interventions adapté auprès des personnes en situation de crise
- Développement d'outils de communication permettant la rétroaction spontanée des clientes et des clients

Stratégies et principaux chantiers (suite)

Développer les activités commerciales en fonction des besoins de la clientèle et générer des revenus commerciaux

- Diversification et augmentation des revenus commerciaux
- Développement de mécanismes permettant de générer des revenus provenant de l'immobilier
- Renouvellement de l'offre commerciale de la filiale Transgesco

Contribuer à l'essor de la mobilité intégrée et de la transformation urbaine

- Bonification des aménagements périphériques et amélioration des points d'accès au réseau
- Augmentation de l'offre de service à la demande
- Collaboration avec les partenaires pour la mise en service du projet numérique de mobilité
- Déploiement d'une approche de mobilité intégrée en favorisant notamment les modes de transport actifs, dont les vélos en libre-service, et les autres modes de transport collectif
- Études liées à l'intégration de micromobilité complémentaire à l'offre de service STM (pour les premiers et derniers kilomètres)

Accélérer le déploiement de la stratégie de refonte du réseau bus

- Réalisation de la refonte du réseau bus
- Prolongement du SRB Pie-IX jusqu'à Notre-Dame
- Études et projets pour des SRB additionnels
- Bonification de la desserte des pôles d'emplois actuels et émergents

La refonte du réseau bus : vers un réseau plus attrayant et performant

La refonte du réseau bus vise à repenser et à adapter le réseau de surface afin de le rendre plus attrayant et compétitif vis à vis la voiture en offrant un meilleur équilibre entre la performance et la couverture géographique. Elle vise également à contribuer aux principes d'inclusion et de rapprochement des différents quartiers incluant les secteurs les plus vulnérables au moyen de cinq principes :

RENDRE LE RÉSEAU PLUS ATTRAYANT

- 1 Favoriser l'accès à des services fréquents
- 2 Offrir des correspondances efficaces
- 3 Privilégier des parcours linéaires et directs

MAINTENIR L'ACCESSIBILITÉ AU RÉSEAU

- 4 Utiliser le bon véhicule au bon endroit au bon moment
- 5 Maintenir des trajets vers des destinations de quartier

La refonte du réseau se déploiera progressivement, en fonction des grands projets urbains, de la mise en service du REM et du prolongement de la ligne bleue.

Améliorer la part modale du transport collectif grâce à la refonte du réseau bus

PART MODALE AUTOMOBILE (DÉPLACEMENTS EFFECTUÉS 24H)

Source : Autorité régionale de transport métropolitain (22 juin 2020). Enquête origine-destination 2018



Implantations projetées de la refonte bus

2023: PHASE 1 DU REM

- Île-des-Sœurs

2024

- Secteur Lachine / LaSalle
- Secteur Sud-Ouest / Verdun / Ville-Marie (sud)

FIN 2024 OU SELON LA MISE EN SERVICE DE LA PHASE 2 DU REM

- Secteur Pointe-Claire / Kirkland / Beaconsfield
- Secteur Dollard-des-Ormeaux / Pierrefonds-Roxboro / Île-Bizard-Sainte-Genève
- Secteur Baie-d'Urfé / Sainte-Anne-de-Bellevue / Senneville
- Secteur Mont-Royal / Outremont / Côte-des-Neiges
- Secteur Saint-Laurent (est) / Ahuntsic-Cartierville

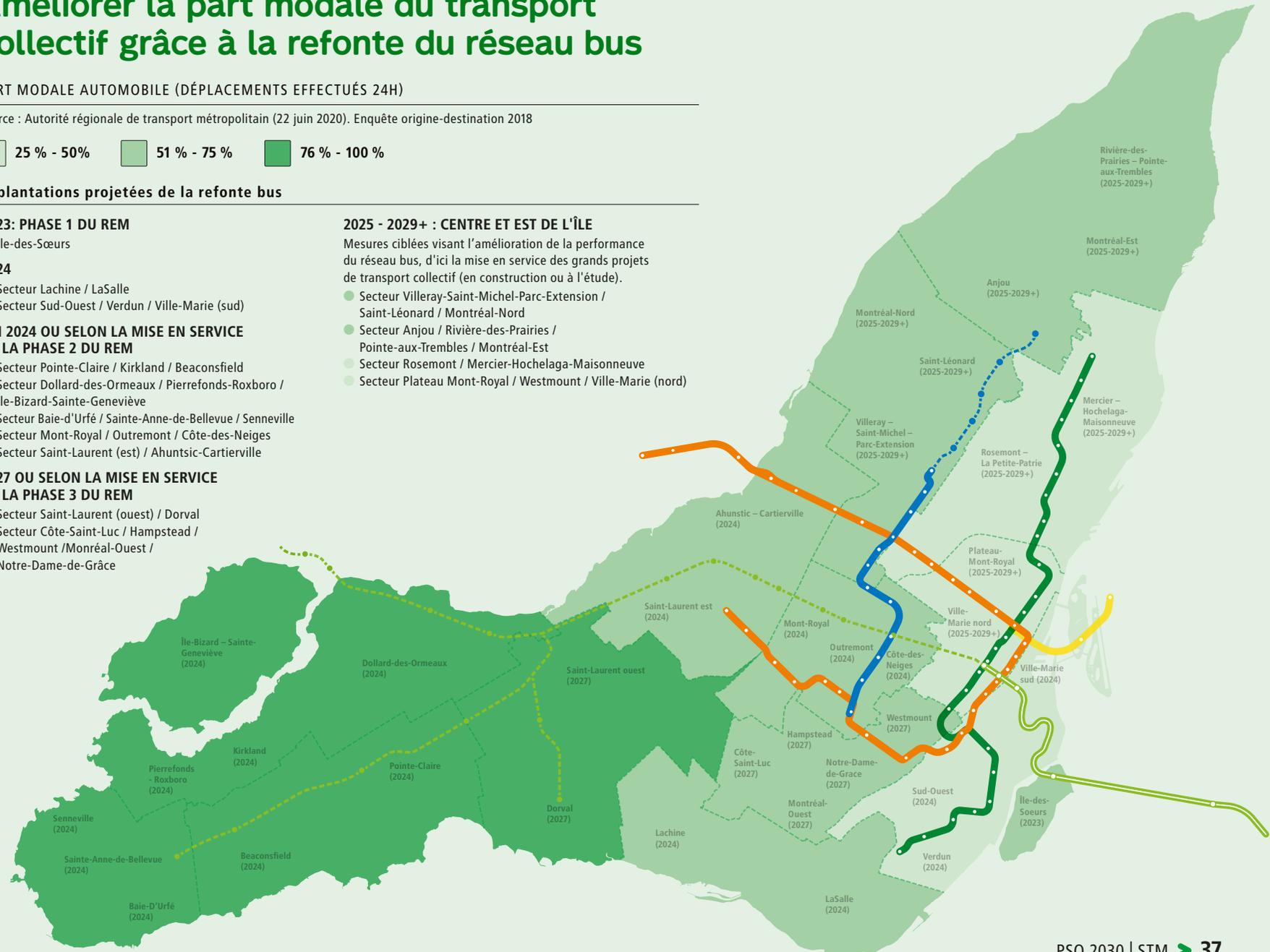
2027 OU SELON LA MISE EN SERVICE DE LA PHASE 3 DU REM

- Secteur Saint-Laurent (ouest) / Dorval
- Secteur Côte-Saint-Luc / Hampstead / Westmount / Montréal-Ouest / Notre-Dame-de-Grâce

2025 - 2029+ : CENTRE ET EST DE L'ÎLE

Mesures ciblées visant l'amélioration de la performance du réseau bus, d'ici la mise en service des grands projets de transport collectif (en construction ou à l'étude).

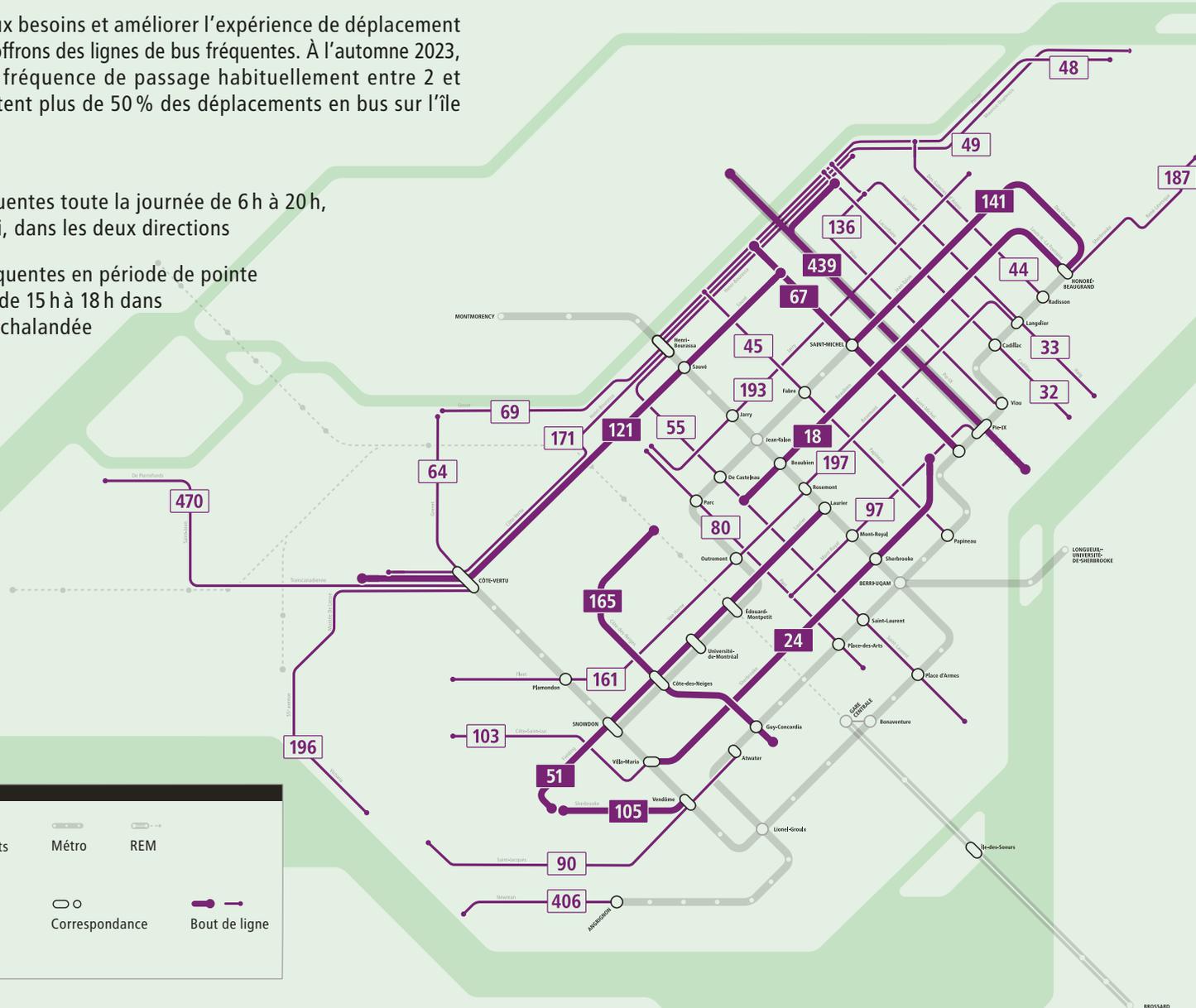
- Secteur Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension / Saint-Léonard / Montréal-Nord
- Secteur Anjou / Rivière-des-Prairies / Pointe-aux-Trembles / Montréal-Est
- Secteur Rosemont / Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
- Secteur Plateau Mont-Royal / Westmount / Ville-Marie (nord)



Nos lignes de bus à haute fréquence

Pour mieux répondre aux besoins et améliorer l'expérience de déplacement de notre clientèle, nous offrons des lignes de bus fréquentes. À l'automne 2023, ces lignes offrent une fréquence de passage habituellement entre 2 et 12 minutes et représentent plus de 50 % des déplacements en bus sur l'île de Montréal :

- 1 9 lignes de bus fréquentes toute la journée de 6 h à 20 h, du lundi au vendredi, dans les deux directions
- 2 22 lignes de bus fréquentes en période de pointe de 6 h 30 à 9 h 30 et de 15 h à 18 h dans la direction la plus achalandée



LÉGENDE

Bus fréquents en tout temps	Bus fréquents en période de pointe	Métro	REM
SRB - Service rapide bus	Ligne projetée	Correspondance	Bout de ligne

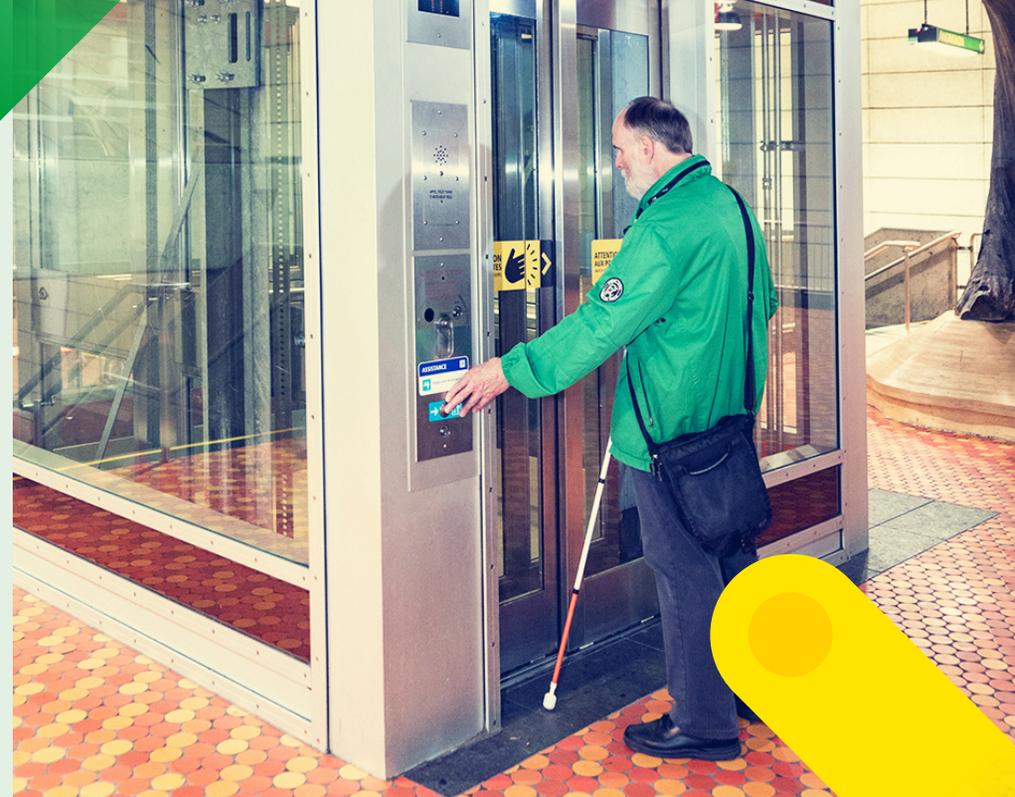
Fournir des services universellement accessibles et inclusifs

Favoriser l'équité d'accès à nos services est une priorité. Nous mobilisons nos ressources pour rendre possible la participation sociale de toutes et de tous, y compris les personnes ayant des limitations fonctionnelles.

Notre vision 2030 inclut un plan d'accessibilité universelle qui s'appuie sur le momentum des dernières années et qui réaffirme nos engagements d'offrir un réseau toujours plus accessible à toutes nos clientèles.

De plus, nous prenons l'engagement de poursuivre la modernisation de l'offre de transport adapté, d'améliorer la fiabilité de nos équipements liés à l'accessibilité – comme les rampes d'accès aux bus, les ascenseurs et les escaliers mécaniques – et de déployer le programme de formation et d'entraînement Mobilité inclusive à l'ensemble du territoire métropolitain.

En partenariat avec les forces vives des milieux associatifs et sociocommunautaires, nous travaillons activement à offrir un service plus accessible, plus humain, plus performant et plus sécuritaire. Plus que jamais, la diversité, l'équité et l'inclusion figurent parmi les valeurs fondamentales de notre organisation et se traduisent en engagements concrets pour toutes nos clientèles.



Stratégies et principaux chantiers

Poursuivre le déploiement de l'accessibilité universelle pour offrir des choix et un parcours fiable et sans obstacle

- Bonification de la fiabilité et de la disponibilité des bus, équipements et arrêts accessibles
- Adoption du nouveau Plan de développement d'accessibilité universelle 2030
- Déploiement des projets Mobilité inclusive et Guichet client
- Augmentation du nombre de stations accessibles

Développer un service de transport adapté intégré aux réseaux bus et métro

- Accompagnement et formation de la clientèle du transport adapté
- Optimisation du transport adapté à l'échelle régionale
- Maintien de la politique du refus zéro
- Intégration du transport adapté dans les outils clients des réseaux bus et métro

Déployer une approche d'inclusivité

- Renforcement des partenariats sociocommunautaires
- Application de la Déclaration en matière de diversité et d'inclusion

Améliorer l'expérience de la clientèle et son attachement envers la STM

Indicateurs

	Résultats 2022	Cibles 2025	Cibles 2030
Indice de perception de considération envers la clientèle	45,0 %	45,0 %	50,0 %
Indice d'expérience client global	67,0 %	70,0 %	72,0 %
Indice global pondéré sur la facilité d'utilisation des services	n/d	71,0 %*	73,0 %*
Indice du sentiment de sécurité	64,0 %	64,0 %	66,0 %
Taux d'entassement en pointe AM et PM en pourcentage des clients affectés – Métro et Bus	n/d	Métro Bus Cibles à venir	Métro Bus Cibles à venir
Indice de fiabilité des informations clients	n/d	Cible à venir	Cible à venir

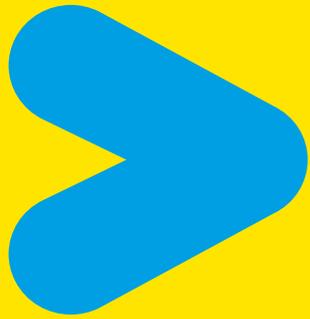
* La méthodologie sera revue et les cibles seront identifiées.

Améliorer l'expérience de la clientèle et son attachement envers la STM (suite)

Indicateurs

	Résultats 2022	Cibles 2025	Cibles 2030
Proportions des déplacements bus bénéficiant de 1) voies réservées 2) feux prioritaires	1. n/d 2. n/d	1. Cibles à venir 2. Cibles à venir	1. Cibles à venir 2. Cibles à venir
Nombre de stations dotées d'ascenseurs – Métro	26*	30	41 stations du réseau existant + 5 nouvelles stations du PLB
Indice de satisfaction client au Transport adapté	82,0 %	84,0 %	87,0 %
Taux global de disponibilité des équipements d'accessibilité universelle Ascenseurs et escaliers – Métro Rampes-avant – Bus	Ascenseurs n/d Escaliers 90,8 % Rampes 96,6 %	Ascenseurs 98,0 % Escaliers 92,0 % Rampes 97,0 %	Ascenseurs 98,0 % Escaliers 92,0 % Rampes 97,0 %

*Incluant les stations McGill et Jean-Drapeau.



Accroître la performance et l'agilité de nos activités

Préparer l'avenir tout en offrant un service performant au quotidien, c'est un de nos plus grands défis. Notre horizon 2030 prévoit la réalisation de grands projets et l'arrivée de nouveaux chantiers qui transformeront notre organisation et notre communauté.

3.1

Améliorer la livraison du service

Notre clientèle recherche un service performant et fréquent, pour que le transport collectif soit une véritable alternative à l'auto-solo. Pour répondre à cette attente clé, nous entendons travailler sur deux leviers : la fiabilité de nos services et leur prévisibilité, en donnant accès à davantage d'informations en temps réel sur l'état du réseau ainsi que sur la fréquence de passage.

Les nouvelles technologies à l'intérieur des véhicules et des systèmes permettront de réaliser des gains à deux niveaux : pour notre clientèle, elles assureront un service plus fiable et prévisible, et pour nos équipes d'entretien, elles faciliteront leur travail en leur fournissant des temps standardisés et de meilleurs outils.

L'entrée en fonction du REM contribuera également à améliorer la performance du réseau. Ce chantier, auquel se greffera sous peu ceux du prolongement de la ligne bleue, du prolongement du SRB Pie-IX et des mesures préférentielles pour bus (voies réservées et feux prioritaires) viendront bonifier notre offre de service pour les décennies à venir.

Ainsi, nous serons en mesure de rehausser la performance de nos services en offrant une expérience fluide, performante et prévisible.



Stratégies et principaux chantiers

Veiller à la prévisibilité et la fiabilité du service

- Augmentation de la fiabilité et disponibilité des bus, métro, systèmes, équipements et arrêts accessibles
- Réduction du nombre d'interruptions du service métro et amélioration de l'information en temps réel pour la clientèle
- Respect de l'intervalle du service métro pour soutenir l'expérience client
- Optimisation de la ponctualité bus, baisse des avances sur horaires et précision en information à la clientèle bus
- Croissance du nombre de mesures préférentielles pour bus

Accroître la performance du réseau bus et la disponibilité des véhicules

- Déploiement de la stratégie d'acquisition et de gestion du parc bus 2030
- Maintien de la capacité opérationnelle du transport adapté
- Maintien de la disponibilité des bus
- Redressement de la performance au réseau bus
- Contribution à la réflexion concernant l'évolution d'axes bus à maturité plus performants et structurants

Stratégies et principaux chantiers (suite)

Miser sur la maintenance préventive et prédictive

Anticipation, planification et gestion des interventions sur le cycle de vie des actifs

Déploiement de la télémétrie et valorisation des données pour le réseau bus

Implantation de temps standards

Renforcer la cybersécurité, la sûreté et la disponibilité des installations et des systèmes

Bonification des pratiques de sûreté en complémentarité avec le SPVM

Sécurisation des infrastructures

Maintien des meilleures pratiques en protection des données

Renforcement des meilleures pratiques et des comportements liés à la cybersécurité

Des mesures préférentielles pour bus : pour un service plus rapide et fiable

Les mesures préférentielles pour bus (MPB) améliorent l'expérience client et augmentent la performance et l'attractivité de ce réseau. Ces interventions sur le réseau routier offrent une priorité aux bus, réduisant ainsi les impacts de la congestion pour la clientèle bus. Il existe trois types de mesures :

- Les voies réservées et voies d'évitement pour bus;
- Les feux de circulation prioritaires pour bus (fixes ou en temps réel);
- Les services rapides par bus (SRB).

Montréal bénéficie déjà d'un réseau de MPB sur une grande partie de son territoire (tel qu'illustré par la carte à la page suivante). En collaboration avec la Ville de Montréal, nous visons à accélérer le développement de notre réseau de MPB afin d'assurer des déplacements plus fluides, plus rapides et plus fiables. Nous participerons à l'élaboration d'une vision concernant l'évolution de certains axes bus vers des modes plus performants et structurants. Notre planification se veut complémentaire à celle portée par notre partenaire municipal et nécessitera notamment un maillage au niveau des voies cyclables.

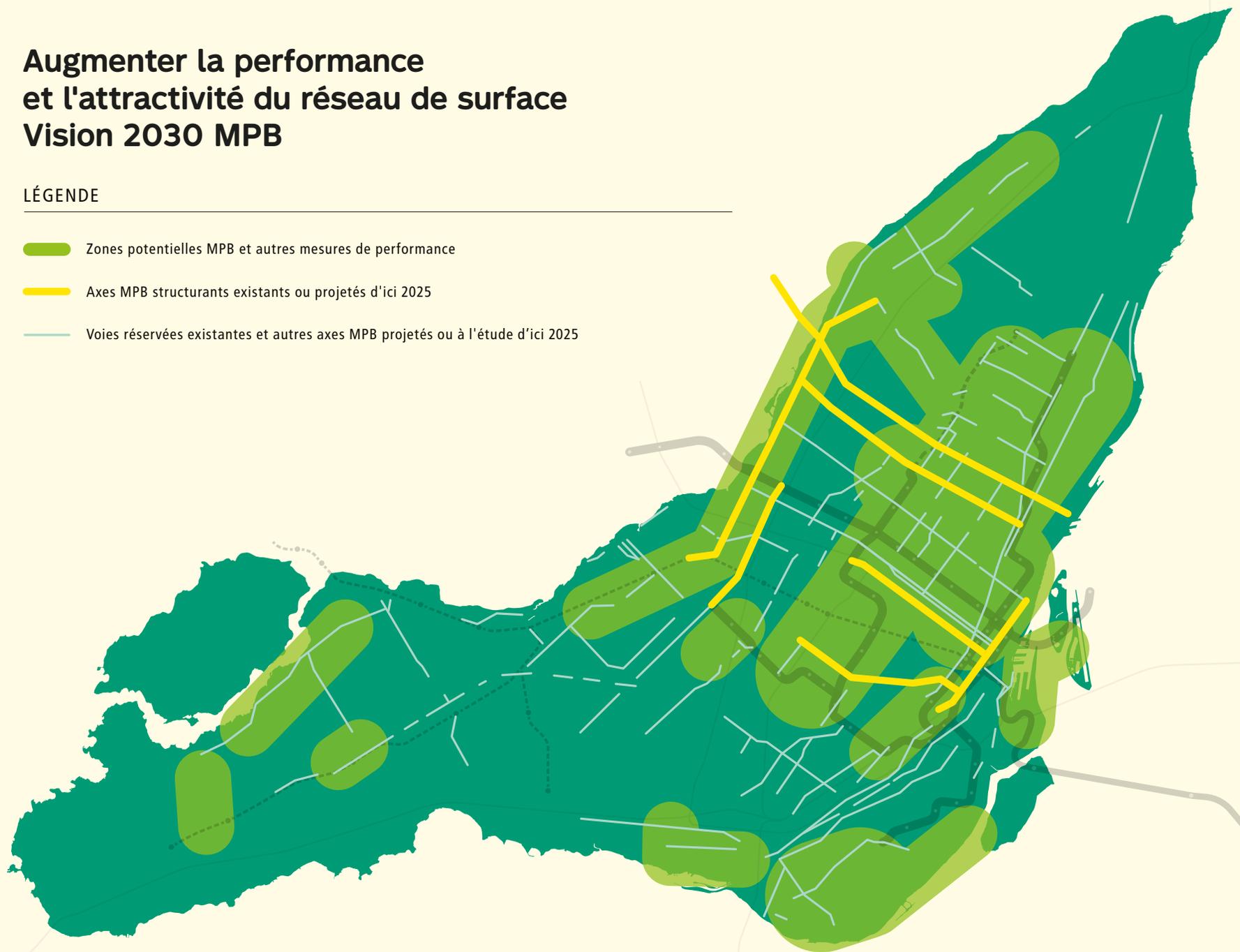
Pour y arriver, nous prévoyons les mesures suivantes :

- Axes structurants : la mise en place par étapes d'infrastructures sur des axes très achalandés (ex.: Henri-Bourassa), permettant de créer un réseau de transport collectif plus performant, adapté aux grands volumes de déplacements et complémentaire aux réseaux du métro et du REM.
- La bonification du réseau MPB existant avec de nouvelles voies réservées et l'optimisation de voies actuelles, en plus de l'ajout de mesures ponctuelles et de feux prioritaires.

Augmenter la performance et l'attractivité du réseau de surface Vision 2030 MPB

LÉGENDE

-  Zones potentielles MPB et autres mesures de performance
-  Axes MPB structurants existants ou projetés d'ici 2025
-  Voies réservées existantes et autres axes MPB projetés ou à l'étude d'ici 2025





OBJECTIF

3.2

Livrer les projets pour transformer le service et moderniser nos actifs

Notre organisation a été fondée par des bâtisseurs et cette identité est toujours dans notre ADN. Nous avons fait de Montréal une métropole vivante et animée grâce à des réseaux de transport collectif hautement performants. Notre prochain grand défi, l'électrification du réseau de bus, nécessitera de nouvelles façons de faire, une transformation de nos équipements et la mise à profit de nouvelles expertises.

Portés par nos ambitions, plusieurs projets structurants façonneront la ville de demain alors que des investissements massifs dans nos installations seront nécessaires pour maintenir la fiabilité et la qualité de notre service. De pair avec la Ville de Montréal, l'ARTM et les instances gouvernementales, nous contribuerons à définir et à prioriser les projets et les investissements à l'échelle métropolitaine.

En marge des projets de développement, nous devons inconditionnellement entretenir nos infrastructures et nos équipements. Des actifs en bon état constituent la fondation d'un service de transport collectif fiable, performant et sécuritaire.

Finalement, nous avons la ferme intention d'adapter nos installations aux nouvelles réalités liées aux changements climatiques, une conviction en complète adéquation avec notre raison d'être, c'est-à-dire la mobilité durable.

Stratégies et principaux chantiers

Mettre en place une gestion stratégique des actifs sur leur cycle de vie

Élaboration et mise en œuvre d'un plan de gestion des actifs de la STM

Amélioration de la connaissance des actifs

Livraison des projets de modernisation des actifs

Augmenter la maturité en gestion de portefeuille de projets

Révision de la gouvernance interne des projets incluant la Gestion de portefeuille de projets (GPP)

Révision du processus d'arrimage des projets avec les besoins d'exploitation et d'entretien incluant le transfert vers l'exploitation

Systematisation de l'utilisation de l'analyse de la valeur sur le cycle de vie de l'actif

Révision du processus de priorisation des investissements

Révision du processus de planification des projets

Stratégies et principaux chantiers (suite)

Déployer l'électrification du réseau Bus

- Déploiement d'une stratégie bus 100 % électriques
- Transformation de l'organisation pour l'électrification du réseau de surface
- Nouvelle vision des futurs centres de transport et des équipements pour soutenir l'électrification

Viser la carboneutralité et accroître la résilience aux changements climatiques

- Atteinte de la carboneutralité des opérations d'ici 2040 et des émissions indirectes d'ici 2050
- Renforcement des pratiques de développement durable dans les projets
- Déploiement d'une démarche d'adaptation aux changements climatiques

Livrer les projets structurants du réseau métro

- Réalisation du prolongement de la ligne bleue
- Accroissement de la capacité des lignes verte et orange
- Démarrage du processus de remplacement des trains MR-73
- Analyse des opportunités d'automatisation du métro à long terme
- Contribution à des études en vue du prolongement potentiel du réseau métro

Vers un réseau 100 % électrique

Nous sommes déjà des alliés naturels à la lutte contre les changements climatiques. L'électrification du réseau de surface s'inscrit dans notre volonté d'y contribuer encore davantage.

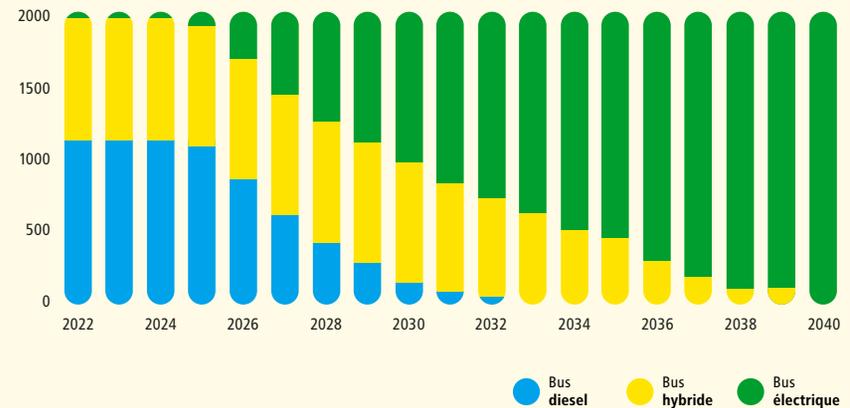
Dès 2025, seuls des bus électriques seront acquis pour un parc complètement électrifié en 2040. D'ici là, nous devons adapter nos infrastructures et revoir l'ensemble de nos façons de faire, ce qui exige une transformation d'envergure. Il s'agit d'une opportunité sans précédent d'améliorer notre performance pour les années à venir.

Les nouveaux bus électriques seront modernes, climatisés, plus confortables, plus silencieux et surtout moins polluants pour une meilleure qualité de vie dans les quartiers. Dans les prochaines années, vous en verrez de plus en plus circuler dans les rues de la ville.

Le secteur des transports étant le principal responsable des émissions de gaz à effet de serre (GES) au Québec, nous pouvons jouer un rôle clé pour l'accélération de la transition écologique. Nous estimons qu'en choisissant des bus électriques au lieu de bus hybrides, nous réduirons de plus de 80 % les émissions de GES de notre réseau de surface.

Après plusieurs années à expérimenter pour trouver le modèle qui convient à nos besoins, l'expertise développée avec notre personnel nous propulse parmi les leaders en électrification en Amérique du Nord, et ça ne fait que commencer !

Conversion du parc de bus de la STM





Le prolongement de la ligne bleue pour un avenir plus vert

Avec cinq nouvelles stations de métro universellement accessibles à l'est de la station Saint-Michel, c'est la mobilité, la vitalité et la fluidité de tout un secteur qui seront améliorées.

Pour les Montréalaises et les Montréalais, se déplacer vers leurs lieux de travail, d'étude ou de loisir sera plus efficace puisqu'en plus des stations de métro, le projet comprend deux nouveaux terminus de bus et un tunnel connecté avec le SRB Pie-IX.

Notre réseau de métro est reconnu pour ses stations diversifiées et celles du prolongement de la ligne bleue ne feront pas exception, chaque nouvelle station aura sa conception architecturale unique et sera bonifiée d'une œuvre d'un artiste d'ici. Ces stations offriront un environnement harmonieux et attrayant autant pour la clientèle que pour le personnel qui y travaillera.

Venant s'insérer dans des quartiers densément construits, nous avons à cœur l'intégration harmonieuse des nouvelles stations aux milieux de vie déjà en place. Nous sommes engagés à réaliser ce projet tant attendu en cohabitant sainement avec la communauté, et ce, autant durant les travaux qu'une fois les stations ouvertes. Nous visons d'ailleurs une reconnaissance Envision, ce qui signifie une application rigoureuse des meilleures pratiques en développement durable.

Véritable levier de revitalisation, le prolongement de la ligne bleue vient s'ancrer dans la communauté et aspire à faire fleurir les quartiers.



Plan métropolitain

ARJM Autorité régionale de transport métropolitain

RÉSEAUX

- Métro**
- 1 Ligne verte
 - 2 Ligne orange
 - 4 Ligne jaune
 - 5 Ligne bleue

- REM**
- A Ligne A
 - A1 Brossard
 - A2 YUL-Aéroport-Montréal-Trudeau
 - A3 Anse-à-l'Orme
 - A4 Deux-Montagnes

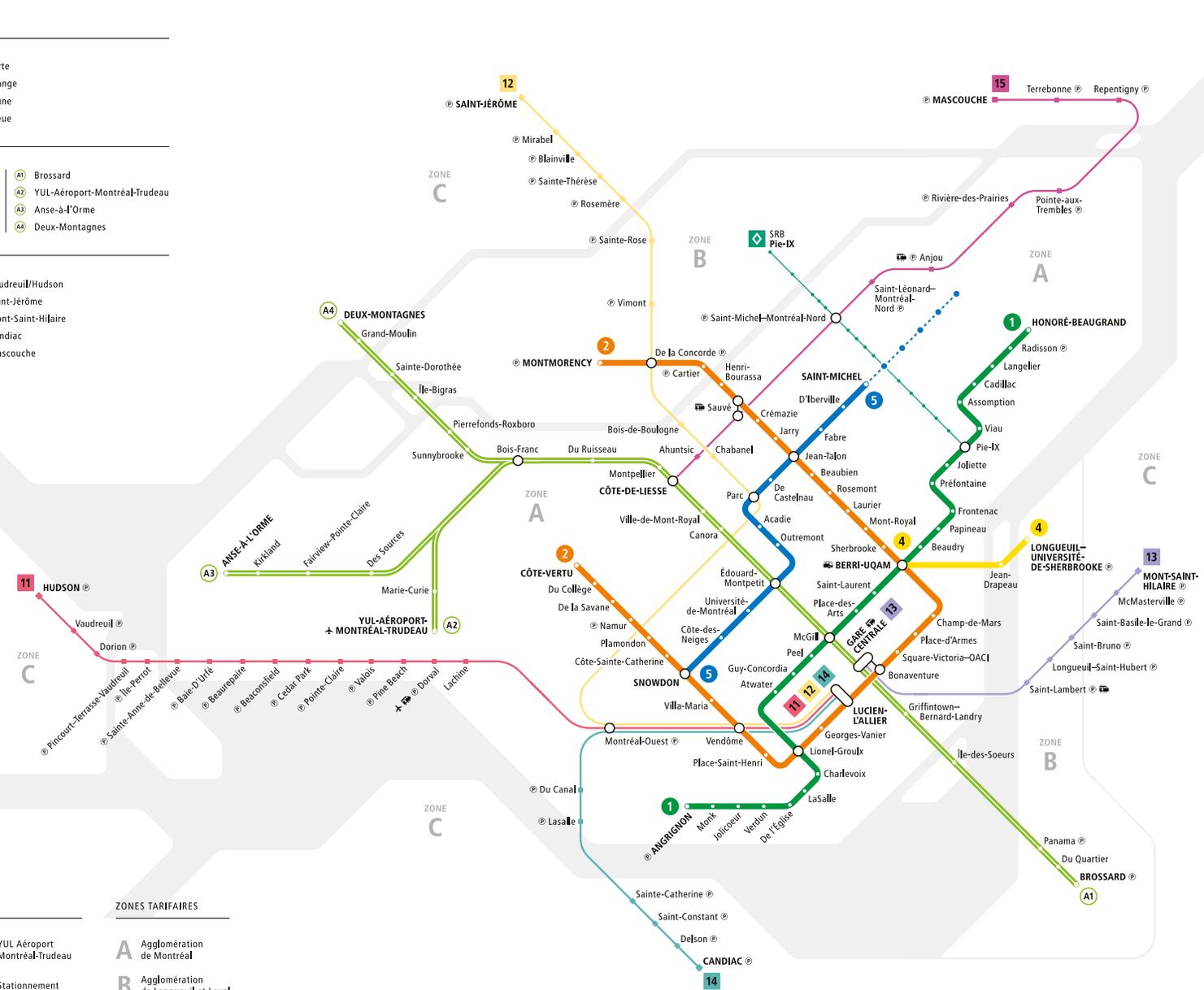
- Train**
- 11 Ligne Vaudreuil/Hudson
 - 12 Ligne Saint-Jérôme
 - 13 Ligne Mont-Saint-Hilaire
 - 14 Ligne Candiac
 - 15 Ligne Mascouche

LÉGENDE

- SRB Service rapide bus
- Train interurbain - VIA - Amtrak
- Bus interurbain
- Gare d'autocars de Montréal
- YUL Aéroport Montréal-Trudeau
- Stationnement
- Correspondance
- Ligne projetée

ZONES TARIFAIRES

- A Agglomération de Montréal
- B Agglomération de Longueuil et Laval
- C Couronnes nord et sud



OBJECTIF

3.3

Innover et viser l'efficacité et la performance

Notre organisation est tournée vers l'avenir. Nous voyons dans les changements organisationnels à venir une opportunité pour gagner en performance et faire une place de choix à l'innovation.

Pour ce faire, nous visons à accélérer le déploiement de la gestion transversale par processus, l'accès aux données et leur valorisation, la réalisation de projets pilotes et le déploiement de nouvelles solutions technologiques.

Une culture et des capacités d'innovation renforcées, combinées à nos pratiques d'amélioration continue et de gestion des risques agiront comme leviers pour notre performance globale.

Nous sommes convaincus que l'intensification de ce mode de fonctionnement viendra contribuer au contrôle des coûts des opérations et des projets ainsi qu'à notre performance. Parce qu'une STM intelligente est une STM performante.



Stratégies et principaux chantiers

Renforcer la planification intersectorielle et l'agilité organisationnelle

- Accélération de la gestion par processus
- Transformation des grands processus
- Promotion d'une approche de gestion proactive, agile et imputable

Accélérer le virage vers une culture d'innovation, d'amélioration continue et de performance

- Optimisation de la gestion de la performance
- Maintien des pratiques d'amélioration continue
- Définition d'une feuille de route et d'un portefeuille en innovation en collaboration avec nos partenaires
- Collaboration à des initiatives en matière d'automatisation et d'autonomisation

Hausser la qualité et la capacité de valorisation des données

- Déploiement d'une gouvernance organisationnelle des données
- Élargissement de l'expertise interne et des partenariats externes en lien avec les données
- Gestion et valorisation des données par le biais de technologies avancées
- Maximisation de l'automatisation pour assurer la qualité des données

Stratégies et principaux chantiers (suite)

Étendre la gestion des risques à l'ensemble des secteurs d'activités

Résilience du service et des activités et systèmes qui le soutiennent

Renforcement de la culture en gestion intégrée des risques à l'exploitation et aux projets et alimentation d'un plan d'actions annuel

Optimiser la planification et le contrôle des coûts

Collaboration à la recherche de nouvelles sources de financement récurrent et indexé

Optimisation des coûts d'exploitation

Sécuriser les acquisitions par des approches d'approvisionnement stratégiques et proactives

Mutualisation des besoins en biens et services dans le but d'améliorer leur couverture contractuelle

Mise en place d'outils libre-service pour le personnel et les fournisseurs

Adoption d'une approche proactive pour faciliter les processus d'acquisition

Adaptation et simplification de nos pratiques d'appels d'offres

Accroître la performance et l'agilité de nos activités

Indicateurs

	Résultats 2022	Cibles 2025	Cibles 2030
Nombre d'incidents de 5 minutes + par million de kilomètres – Métro	10,4	12,0	10,4
Taux de respect de l'intervalle en pointe AM – Métro	98,6 %	96,5 %	97,0 %
Taux de ponctualité – Bus	81,0 %	81,0 %	83,0 %
Taux d'avances sur horaire – Bus	2,8 %	2,8 %	2,5 %
Taux d'adhésion à la fréquence promise sur le réseau Bus fréquent	n/d	Cible à venir	Cible à venir

Accroître la performance et l'agilité de nos activités (suite)

Indicateurs

	Résultats 2022	Cibles 2025	Cibles 2030
Taux de ponctualité – Transport adapté	88,4 %	85,0 %	87,0 %
Taux de livraison des déplacements Transport adapté	99,0 % au taux d'acceptation des demandes	100,0 %	100,0 %
Proportion de l'offre de service globale en mode électrique	72,8 %	73,7 %	83,9 %
Indice global de progression de l'innovation	6,6	20,0	50,0
Indice de progression en amélioration continue*	n/d	59,0	100,0

* La méthodologie sera revue et les cibles seront identifiées.

Accroître la performance et l'agilité de nos activités (suite)

Indicateurs

	Résultats 2022	Cibles 2025	Cibles 2030
Taux d'avancement vers la carboneutralité des opérations*	0,0 % (136 948 t éq. CO ₂)	5,0 % (129 938 t éq. CO ₂)	36,0 % (87 546 t éq. CO ₂)
Taux de réalisation des investissements en projets autorisés**	80,2 %	90,0 %	95,0 %

* Selon les standards du GHG Protocol, les émissions des opérations incluent les émissions de GES de niveau 1 et 2 et les émissions indirectes incluent les émissions de GES de niveau 3 :

Niveau 1 : émissions directes des bâtiments et véhicules de la STM

Niveau 2 : émissions liées à la production de l'électricité consommée par la STM

Niveau 3 : émissions indirectes issues de la chaîne de valeur de la STM

** La méthodologie sera revue et les cibles seront identifiées.



Ligne d'horizon

Des moyens pour réussir, ensemble



Leviers transversaux

Dans ce Plan stratégique organisationnel 2030 sont enchâssés trois éléments fondamentaux et complémentaires pour notre organisation : le développement durable, l'accessibilité universelle ainsi que l'inclusion et l'accès à l'égalité en emploi. Ce sont des ingrédients indispensables à la réalisation de notre mission et à la mise en œuvre de notre plan stratégique organisationnel. Empreints de nos valeurs, ces ingrédients sont plus que des trames de fond, ils constituent pour nous de véritables leviers.

Développement durable

Notre engagement envers le développement durable est sincère et porte sur tous les secteurs de l'organisation. Notre ambition est que chacun de nos gestes et de nos décisions tiennent compte des impacts sur la vie humaine, la planète et la pérennité économique. Nous pouvons compter sur le soutien de la haute direction afin d'accroître la contribution environnementale, sociale et économique dans toutes nos activités.

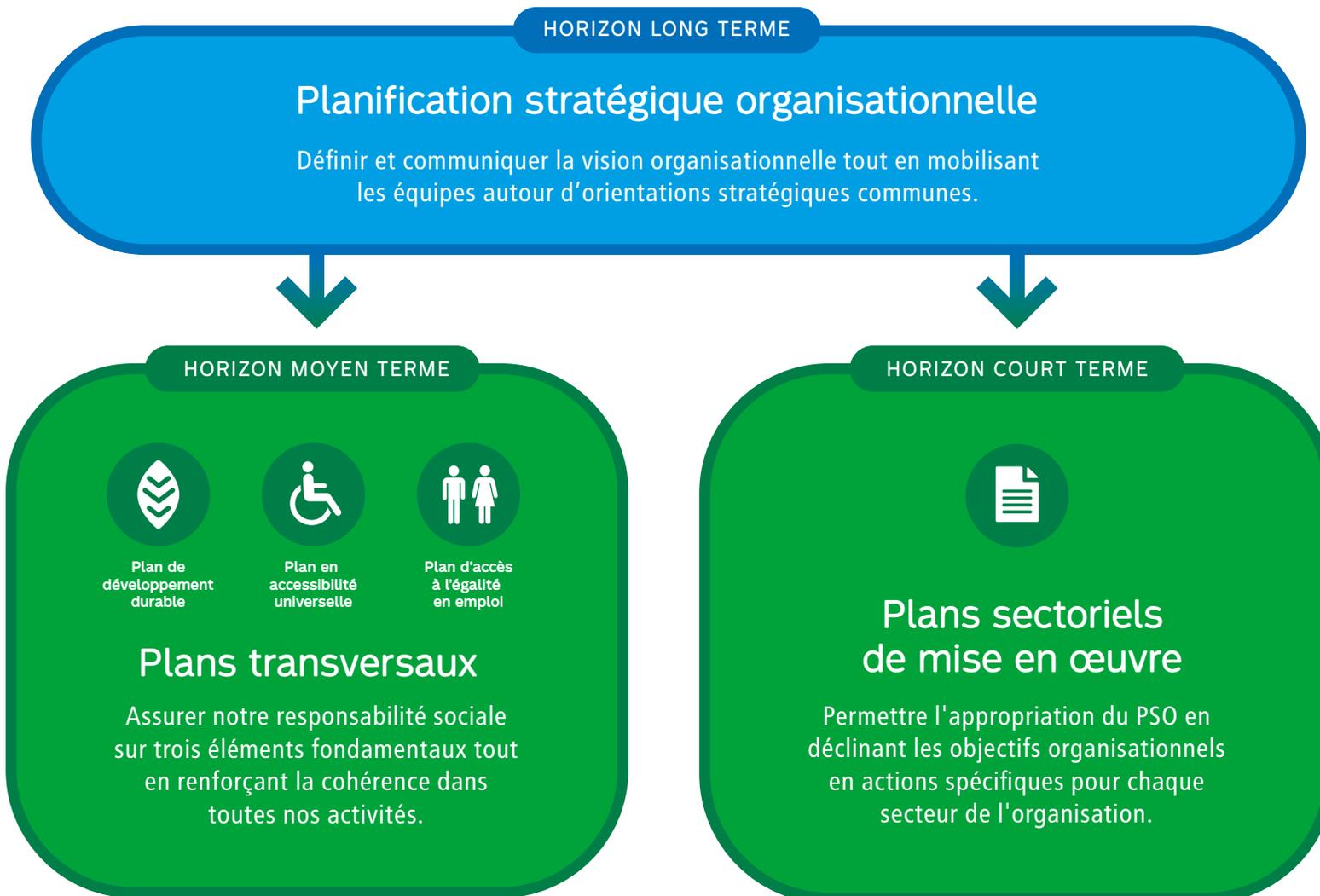
Développement de l'accessibilité universelle

Nous tenons à l'accessibilité universelle des réseaux de bus et de métro afin que toute la clientèle, y compris la clientèle aînée et celle ayant des limitations fonctionnelles, puisse se déplacer en transport collectif en même temps et de la même façon. Cet engagement vise une expérience fiable, sécuritaire et sans obstacle pour tout le monde.

Inclusion et accès à l'égalité en emploi

Maintenir un milieu de travail inclusif et favoriser une juste représentativité de la diversité de la population à tous les niveaux de notre organisation sont au cœur de notre Déclaration en matière de diversité et d'inclusion, tandis que notre Déclaration sur le racisme et la discrimination systémiques réitère notre volonté de promouvoir la diversité et de lutter contre toute forme de discrimination.

Faire vivre le PSO au quotidien



An aerial photograph of a wide city street with multiple lanes. The street is lined with trees and buildings. In the foreground, there are construction barriers (orange and white striped) and a green graphic element (a thick, rounded bar) pointing towards the text. A yellow graphic element (a thick, rounded bar) is also visible on the right side of the image.

La suite des choses

Ce plan n'est pas une finalité en soi, ce n'est que le socle sur lequel s'appuient plusieurs plans de mise en œuvre spécifiques que nos équipes pourront s'appropriier et utiliser pour orienter leurs décisions quotidiennes.

Ces orientations seront appelées à évoluer d'ici à 2030 au fil de nos avancements et au gré d'un contexte toujours changeant.

Ces défis nous emballent et nous y mettrons le meilleur de nous-mêmes pour le bénéfice de la collectivité.

Le Plan stratégique organisationnel 2030 de la STM a été adopté par son conseil d'administration le 27 octobre 2023 sous la résolution CA-2023-121.

Le présent document montre les principaux indicateurs et cibles 2025 et 2030 de la STM. Une brève définition de ces indicateurs est disponible à l'adresse stm.info/indicateurspso.

À la suite de la publication officielle de ce document, veuillez prendre note que des mises à jour pourraient être effectuées afin d'en assurer la pérennité. Ainsi, nous nous engageons à diffuser la plus récente version de notre plan stratégique organisationnel en ligne, à l'adresse stm.info/pso2030.

Publié par la Société de transport de Montréal
800, rue de La Gauchetière Ouest
Montréal (Québec) H5A 1J6

stm.info



CE : 30.004
2023/12/13 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 30.005
2023/12/13 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 30.006

2023/12/13 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 30.007
2023/12/13 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1230843009

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Ratifier la dépense de 2 225,65 \$ relative au déplacement de la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante, du 18 au 23 septembre 2023, à New York City (États-Unis), pour participer à une série d'événements en lien avec la lutte contre les changements climatiques et la finance durable dans le cadre de la Climate Week de New York.

Il est recommandé :

1. de ratifier la dépense de 2 225,65 \$ relative au déplacement de la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante, du 18 au 23 septembre 2023, à New York City (États-Unis) pour participer à une série d'événements en lien avec la lutte contre les changements climatiques et la finance durable dans le cadre de la Climate Week de New York;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2023-10-25 13:22

Signataire :

Martin PRUD'HOMME

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et
conformité

IDENTIFICATION

Dossier # :1230843009

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Ratifier la dépense de 2 225,65 \$ relative au déplacement de la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante, du 18 au 23 septembre 2023, à New York City (États-Unis), pour participer à une série d'événements en lien avec la lutte contre les changements climatiques et la finance durable dans le cadre de la Climate Week de New York.

CONTENU

CONTEXTE

La mairesse de Montréal, Valérie Plante, a pris part à une importante mission à New York City dans le cadre de la Climate Week. Mme Plante a été invitée à prendre la parole lors de nombreux événements phares traitant de la lutte contre les changements climatiques et de la finance durable, illustrant une fois de plus le leadership de la métropole québécoise dans ces dossiers clés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Ce sommaire vise à ratifier la dépense de 2 225,65 \$ relative au déplacement de la mairesse de Montréal, Valérie Plante, du 18 au 23 septembre 2023, à New York City, pour participer à une série d'événements en lien avec la lutte contre les changements climatiques et la finance durable dans le cadre de la Climate Week de New York.

JUSTIFICATION

Événements phares de la mission :

- La mission new yorkaise de la mairesse s'est amorcée avec une rencontre du Comité directeur du réseau C40, en présence des maires et mairesses de Londres, Paris, Tokyo, Buenos Aires, Nairobi et Dakar. Co-présidé par la mairesse Valérie Plante, le réseau C40 réunit les villes du monde engagées dans la transition écologique. Réunit à New York dans le cadre de la Climate Week, le comité directeur a abordé l'engagement de Montréal, signé par 61 villes dans le cadre de la COP 15 à Montréal, la finance durable et la transition écologique.
- Discours d'ouverture de la Conférence annuelle du Nasdaq. Cette importante prise de parole de la mairesse de Montréal, centrée sur la finance durable, a permis d'aborder le rôle de Montréal en tant que plaque tournante mondiale en matière de finance durable

et de rapprocher les secteurs public et de la finance dans la lutte conjointe contre les changements climatiques.

- Entretien bilatéral avec le maire de New York, Eric Adams, afin de discuter de transition écologique, d'itinérance, de logement abordable, de transport et de sécurité publique.
- Participation à une table de discussion organisée par Montréal International, Finance Montréal et Investissement Québec International (IQI) et qui a porté sur le rôle clé que joue la métropole dans le domaine de la finance durable. Une dizaine d'organisations ont participé à la discussion, dont ONU-Habitat, Nasdaq et la Commission de coopération environnementale.
- Annonce économique, alors que Northvolt a annoncé son expansion au Québec.
- Participation à un important panel sur la transition écologique au siège social des Nations Unies. La mairesse de Montréal a présenté devant un groupe provenant des agences de l'ONU, du secteur privé, des gouvernements locaux et de la société civile, les diverses mesures qui sont mises en place à Montréal pour améliorer la résilience de la ville, protéger la biodiversité et lutter contre les changements climatiques.
- Participation au Sommet mondial du Strong Cities Network, présidé par le maire de New York, Eric Adams, où la mairesse de Montréal a prononcé l'allocution de clôture sur la thématique : *Renforcer la résilience et la cohésion sociale : le rôle des villes pour faire face à la polarisation* .

La mission à New York City a été cruciale pour renforcer le positionnement international de Montréal, qui s'illustre comme métropole engagée dans la transition écologique, et pour rallier toutes les forces de l'écosystème économique pour réussir cette transition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier est prévu à la Division du soutien aux élus du Service du greffe. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Budget de fonctionnement :

Imputer la dépense (estimée) comme suit :

	2023
2101.0010000.100248.01101.53201.010001.0000.000000.00000.00000	2 225,65 \$
Division Soutien aux élus	
Frais de déplacement et hébergement	
Non admissible loi 90	

Note 1 : une partie du vol et 3 nuitées sont à la charge de C40

Note 2 : les dépenses engagées les 22 et 23 septembre 2023 sont à l'entière charge de la mairesse.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

Engagée dans la lutte contre les changements climatiques et l'atteinte de la carboneutralité, la Ville de Montréal compensera les GES générés lors de ce déplacement en vertu du *Programme d'achat de crédits carbone pour les déplacements aériens des activités municipales*.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Renforcer le positionnement international de Montréal.

- Présenter les initiatives montréalaises.
- Partage d'expertises, s'inspirer des meilleures pratiques.

- Créer de nouveaux partenariats.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mary-Ann BRETON, Service du greffe
Mathieu VICK, Service du greffe

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte MCSWEEN
Responsable du soutien aux élus

Tél : 514245-6838
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-12

Marie-José CENCIG
Chef de division soutien aux élus - direction
du greffe (ce)

Tél : 514-772-0121
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE

Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007

Approuvé le : 2023-10-12

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1230843009

Unité administrative responsable : *Division du soutien aux élu.es*

Projet : *S/O*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>s/o</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

ANNEXE D


DEMANDE D'AUTORISATION ET DE REMBOURSEMENT
Absence, voyage et frais

NOM DE LA PERSONNE ET RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LE DÉPLACEMENT		FOURNISSEUR EXTERNE (s'il y a lieu)	
Nom : PLANTE, Valérie	Sommaire no : 1230843009	Nom :	
Unité d'affaires assumant les frais : Division du soutien aux élu.es		Numéro de fournisseur :	
Matricule (9 chiffres) : 100108967		Numéro du bon de commande :	
Numéro de fournisseur : N/A		ou Numéro d'engagement :	
Lieu(x) du déplacement : New York City			
Date(s) du déplacement : 18 au 23 septembre 2023		Cochez : Québec :	
Objet du déplacement : Climate Week de New York		Hors Québec : X	

DESCRIPTION	PARTIE 1 (À REMPLIR AVANT LE DÉPART)			PARTIE 2 (À REMPLIR AU RETOUR)		
	DÉPENSES ESTIMÉES			DÉPENSES RÉELLES		
	Montant payé par la personne qui fera le déplacement	Montant payé par la Ville		Montant payé par la personne qui a fait le déplacement	Montant payé par la Ville	
Carte d'achat		BC ou SDF	Carte d'achat		BC ou SDF	
FRAIS DE TRANSPORT						
Transport en commun						
Bus ou train (classe économique)						
Taxi						
Automobile personnelle (joindre le formulaire rempli)						
Transport aérien				-	329,80	
<u>Total des émissions de GES</u>	192,40	10,97			10,97	
Quantité crédits carbone nécessaires	366					
Conversion en tonnes	0,3656					
FRAIS DE REPAS						
Déplacement en Amérique du Nord (selon indemnités prévus à l'Appendice C du Conseil national mixte)				409,35		
Déplacement à l'extérieur de l'Amérique du Nord (selon indemnités prévus à l'Appendice D du Conseil national mixte)						
FRAIS D'HÉBERGEMENT						
Établissement hôtelier (3 nuits C40)					1 382,26	
Hébergement dans un logement non commercial (forfaitaire 50 \$/nuit)						
Frais médicaux (ex. : vaccins)						
AUTRES FRAIS						
Frais d'inscription (colloque, congrès, etc.)						
Faux frais : indemnité pour chaque nuitée dans un hôtel, dont la limite est fixée selon le pays (voir Appendice C ou D). Elle inclut les frais de téléphone, d'internet, de nettoyage de vêtements, etc.				93,27		
Frais de représentation : selon les dépenses admissibles à la directive «Frais de réunion de travail, d'accueil et de réception et frais de représentation» (joindre le formulaire rempli)						
Sous-total (incluant les taxes)	- \$	10,97 \$	- \$	502,62 \$	1 723,03 \$	- \$
TOTAL DES FRAIS			10,97 \$			2 225,65 \$

IMPUTATION BUDGÉTAIRE (ESPACE RÉSERVÉ AUX FINANCES)											
Entité	Source	Centre Resp.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter opér.	Projet	Autre	Cat. actifs	Futur	Montant brut
											0,00 \$
											0,00 \$
											0,00 \$

Solde à rembourser ou à recevoir de la personne qui a fait le déplacement	502,62 \$
Dépenses non approuvées à réclamer par la personne qui a fait le déplacement	0,00 \$
Solde final à rembourser ou à recevoir de la personne qui a fait le déplacement	502,62 \$

REQUÉRANTE OU REQUÉRANT :		
Nom et titre en lettres moulées : Valérie Plante, mairesse	Signature :	Date :

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT		
REQUÉRANTE OU REQUÉRANT :		
Nom et titre en lettres moulées : PAR RÉSOLUTION CE23	Signature :	Date :

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT À INTERNATIONAL SEULEMENT		
RESPONSABLE NIVEAU 2	N/A	
Nom et titre en lettres moulées :	Signature :	Date :
RESPONSABLE NIVEAU 3	N/A	
Nom et titre en lettres moulées :	Signature :	Date :

APPROBATION DU PAIEMENT FINAL		
RESPONSABLE :		
Nom et titre en lettres moulées : Brigitte McSween	Signature :	Date :



Dossier # : 1238373010

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division stratégies de mobilité et sécurité des aménagements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Renouveler le mandat de trois administratrices au sein du conseil d'administration de l'Agence de mobilité durable pour une période de trois ans

Il est recommandé :

1. de renouveler le mandat de mesdames Isabelle Cadrin, Marie Côté et Vanessa Ngalli à titre d'administratrices au sein du conseil d'administration (CA) de l'Agence de mobilité durable (Agence), à compter du 1^{er} janvier 2024, et ce, pour une période de trois ans;
2. de nommer madame Isabelle Cadrin comme présidente du CA de l'Agence pour la durée de son mandat renouvelé à titre d'administratrice, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-11-28 12:06

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1238373010

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division stratégies de mobilité et sécurité des aménagements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Renouveler le mandat de trois administratrices au sein du conseil d'administration de l'Agence de mobilité durable pour une période de trois ans

CONTENU

CONTEXTE

L'Agence de mobilité durable (« l'Agence ») est une société paramunicipale relevant de la Ville de Montréal. Le 17 septembre 2018, le conseil municipal demandait au gouvernement du Québec de procéder à la constitution de l'Agence de mobilité durable (CM18 1148). Les lettres patentes créant l'Agence ont été délivrées le 13 février 2019 et publiées dans la Gazette officielle du Québec le 4 mai suivant. L'Agence a pour objet d'assurer la gestion et le développement de la fonction du stationnement sur le territoire de la Ville de Montréal, de moduler l'offre en stationnement, de soutenir les actions qui favorisent la mobilité urbaine et de formuler des recommandations à la Ville de Montréal en matière de stationnement et de mobilité, comme prévu aux lettres patentes la constituant. Il est à noter qu'à la suite de la modification de l'article 220.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec en juin 2023, les lettres patentes seront revues prochainement afin d'élargir les compétences de l'Agence, notamment en matière de mobilité, de circulation et de transport rémunéré des personnes par automobile.

L'Agence a entre autres pour objet le développement technologique relié à ses mandats, le développement d'un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques, la modulation de l'offre en stationnement afin d'améliorer la qualité de vie de la population et la vitalité économique, ainsi que la mise en place de toute action qui favorise la mobilité durable par une meilleure intégration des modes de transport, la tarification, les systèmes d'information et l'aménagement de l'espace public.

Le conseil d'administration (« CA ») de l'Agence a été nommé par le conseil municipal lors de son assemblée du 17 septembre 2018. Il peut être composé d'un maximum de 11 membres et la Ville peut y désigner 2 personnes pour la représenter à titre d'observatrices. En vertu des lettres patentes de l'Agence, le comité exécutif de la Ville doit procéder à la nomination des administrateurs et administratrices, déterminer la durée de leur mandat et désigner parmi ces personnes laquelle assumera la présidence du CA.

Les membres du CA, au nombre de six, ont commencé leur mandat le 20 juin 2019 pour une durée d'un an, en vertu de la référence à la Société en commandite Stationnement de Montréal (SCSM) contenue dans la résolution CM18 1148. Par conséquent, leur mandat est arrivé à échéance au mois de juin 2020. Selon les lettres patentes de l'Agence, toute personne nommée au CA demeure en fonction malgré l'expiration de son mandat, et ce,

jusqu'à son remplacement. En décembre 2020, le mandat de cinq des six membres du CA de l'Agence a été renouvelé pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2021. Deux nouvelles administratrices ont également été nommées, dont la présidente du CA, pour une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2021. En mai 2022, un nouvel administrateur a été nommé au CA de l'Agence pour un total de huit membres.

Le 31 décembre 2023, le mandat de trois des membres du CA de l'Agence arrivera à échéance. Lors de sa séance du 12 octobre 2023, le CA a résolu à l'unanimité de recommander au comité exécutif de la Ville de Montréal le renouvellement du mandat de trois administratrices arrivant à échéance (CA 2023-1012-8.3.2-001), et ce, pour une période de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Le présent dossier décisionnel vise à renouveler le mandat de trois membres, dont la présidente du CA de l'Agence, pour une durée de trois ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CG23 0451 - 24 août 2023 - Autoriser une requête en vue de l'émission de lettres patentes supplémentaires de l'Agence et mandater le directeur général de la Ville pour transmettre au gouvernement du Québec tous les documents requis pour y donner suite.
- CE23 1356 - 16 août 2023 - Nommer un représentant de la Ville à titre d'observateur au CA de l'Agence, et ce, à compter du mois de septembre 2023, pour une période de trois ans.
- CE22 2142 - 21 décembre 2022 - Nommer madame Catherine Allard comme nouvelle administratrice au sein du CA de l'Agence.
- CE22 1562 - 28 septembre 2022 - Renouveler le mandat de quatre administrateurs et administratrices et nommer une nouvelle administratrice au sein du CA de l'Agence.
- CE22 0835 - 11 mai 2022 - Nommer un administrateur et une représentante de la Ville à titre d'observatrice du CA de l'Agence, et ce, à compter du 16 mai 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.
- CE20 2077 - 23 décembre 2020 - Nommer deux administratrices, dont la présidente, pour une période de trois ans, et renouveler le mandat de cinq administrateurs et administratrices, pour une période de deux ans, au CA de l'Agence, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2021.
- CM19 1364 - 16 décembre 2019 - Approuver un projet d'entente-cadre à intervenir entre l'Agence et la Ville de Montréal, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2020.
- CE19 1958 - 11 décembre 2019 - Déterminer, conformément à la recommandation de l'Agence, la rémunération des membres du CA de cet organisme.
- CM18 1148 - 17 septembre 2018 - Constituer une société paramunicipale destinée à développer et à gérer, sur le territoire de la Ville de Montréal, le stationnement ainsi qu'un réseau de bornes de recharge pour les véhicules électriques et nommer son CA / Autoriser la résiliation de l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et la SCSM (CO95 00785 - modifiée), conditionnellement à la création de l'Agence.
- CG16 0438 - 22 juin 2016 - Adopter la Politique de stationnement.

DESCRIPTION

Étant donné que le mandat de trois administratrices sera échu au 31 décembre 2023 et

conformément à la recommandation du CA de l'Agence, il est proposé de renouveler, à partir du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2026, le mandat de mesdames Isabelle Cadrin, Marie Côté et Vanessa Ngalli à titre d'administratrices du CA de l'Agence. Compte tenu des lettres patentes de l'Agence, il est également proposé de nommer madame Isabelle Cadrin comme présidente du CA de l'Agence pour la durée de son mandat renouvelé à titre d'administratrice, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

JUSTIFICATION

Les lettres patentes de l'Agence déterminent la composition, le mode de nomination et la date d'entrée en fonction des membres du CA (article 5 des lettres patentes « Conseil d'administration et dirigeants »).

Afin de se conformer aux lettres patentes constituant l'Agence, il est recommandé de renouveler le mandat de trois administratrices du CA de l'Agence, pour une période de trois ans, et de désigner la présidente du CA pour la même période.

Le renouvellement de la nomination des membres permettra d'assurer une certaine stabilité et une cohérence au sein du CA de l'Agence.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La rémunération des membres du CA est déterminée par la Politique de rémunération de l'Agence qui a été approuvée par le comité exécutif de la Ville le 11 décembre 2019 (CE19 1958).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion et accessibilité universelle, parce qu'il vise à faire approuver la nomination de membres au conseil d'administration d'une société paramunicipale. Il s'agit d'une démarche purement administrative. Ce dossier contribue toutefois aux engagements en matière d'équité. La grille d'analyse Montréal 2030 figure parmi les pièces jointes au dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le présent dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est prévue par l'Agence pour annoncer le renouvellement du mandat des administratrices de l'Agence.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 1^{er} janvier 2024 : Entrée en vigueur du nouveau mandat des administratrices
- 31 décembre 2026 : Fin du mandat des trois administratrices

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Laurent - Ext CHEVROT, Agence de mobilité durable

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie BLAIS
Conseillère en aménagement

Tél : 514-872-8509

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-15

Pascal LACASSE
Chef de division

Tél :

514-872-4192

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire

Tél :

Approuvé le : 2023-11-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilité

Tél :

Approuvé le : 2023-11-28

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier :1238373010

Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire, Division stratégies de mobilité durable*

Projet : Renouveler le mandat de trois administratrices au sein du conseil d'administration de l'Agence de mobilité durable pour une période de trois ans

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? s.o.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu? s.o.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

RÉSUMÉ DU PROFIL

Ingénieure en Sciences et Technologies du numérique, certifiée PMI en gestion de la transformation numérique, et détentrice d'une maîtrise en gestion des affaires, je travaille dans le conseil en gestion et stratégie TI et affaires depuis près de 22 ans, dont 12 ans pour des firmes de consultation, et à mon compte depuis près de 10 ans.

J'ai accompagné et conseillé les gestionnaires de grandes entreprises internationales, d'organismes publics et d'organisations coopératives.

J'ai géré des équipes multidisciplinaires en Amérique du Nord, Europe, Asie et Afrique.

EXPERTISES ET COMPÉTENCES :

- Conseil stratégique en transformation numérique
 - Analyse du niveau de maturité en termes de culture, de capacités et de mentalité
 - Accompagnement d'experts dans :
 - L'analyse du marché
 - La mise en place de stratégies de réponse
 - La préparation et la priorisation de *uses cases* et de *business cases*
 - Élaboration de la feuille de route, du portefeuille, des processus et de la gouvernance
 - Planification, exécution et suivi de la transformation.
- Gestion de projets à dimension internationale
- Préparation et animation d'ateliers de travail
- Accompagnement dans la mise en place de plans de formation, transfert d'expertise et renforcement des capacités
- Conseil stratégique en gestion de portefeuilles de projets : mise en place des processus d'identification des projets, d'alignement entre les projets et les objectifs stratégiques, d'aide à la décision et de priorisation, de gouvernance et de mise en œuvre de la stratégie
- Conseil stratégique en suivi de la performance : gestion accès sur les résultats, identification et suivi d'indicateurs, élaboration de rapports et tableaux de bord BI

ATOUS

- Solides compétences organisationnelles
- Interculturalisme
- Leadership
- Communication et relationnel
- Orientée client et résultats
- Aptitude à mobiliser
- Autonomie et polyvalence
- Aime relever des défis

FORMATIONS

- Master's in European Business (MEB) à l'ESCP Europe entre Paris (France) et Oxford (Angleterre)
- ESIEA Paris École d'Ingénieur en Sciences et Technologies du Numérique, spécialisation en gestion et conduite d'entreprise

CERTIFICATIONS

- Fonctionnement des instances d'organismes et procédures des assemblées de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec
- Gestion de la Transformation Numérique (PMI)
- Formations des Nations Unies Femmes sur l'égalité des genres
- Introduction à l'ACS+ (Analyse Comparative entre les sexes+)
- Introduction à la GAR (Gestion Axée sur les Résultats)

LANGUES Français (langue maternelle), Anglais (courant) et Espagnol (niveau intermédiaire)

Conseillère stratégique chez Beneva, Depuis décembre 2022

Accompagner l'une des vice-présidences dans l'atterrissage des projets d'intégration de SSQ et La Capitale pour devenir Beneva. S'assurer que tous les volets sont adressés et qu'il n'y a pas d'angles morts (RH, TI, Affaires, Opérationnels, Gestion du changement)

Chef de programme chez Desjardins, Décembre 2020 – Décembre 2022

Gérer un programme d'envergure et stratégique pour accompagner les membres et clients victimes de vol d'identité et dans la surveillance de leurs dossiers de crédit. Accompagner dans le positionnement de l'offre, l'expérience membres et employés, la constitution des équipes projets et opérationnelles

Conseillère numérique chez Diafora Conseil, Septembre 2019 – Juillet 2020

Sensibiliser, conseiller et supporter plusieurs organisations (ONG Mission Inclusion, Entreprenariat des femmes au Cameroun, Rapport de recherches pour l'aide au développement international) dans la conception et la mise en œuvre d'initiatives en matière de technologies numériques

Conseillère stratégique en gestion de portefeuilles de projets et gestion de la performance chez iA Industrielle Alliance Québec, Mai 2018 – Septembre 2019

Concevoir et mettre en œuvre un processus d'aide à la décision dans la gestion du portefeuille de projets de la VP Exécutive Assurance individuelle, épargne, rentes et retraite individuelles. Implanter la gouvernance. Mettre en place les KPI ainsi que les outils d'évaluation et de suivi de la performance. Accompagner et conseiller les gestionnaires dans le processus.

Chargée de programme et Conseillère stratégique chez iA Industrielle Alliance Québec, Septembre 2016 – Septembre 2019

Gérer plusieurs projets d'intelligence d'affaires (BI) pour la VPE Assurance individuelle, épargne, rentes et retraite individuelles, et le soutien au réseau de distribution. Outiller les secteurs d'affaires pour la prise de décision, développer un actif informationnel au service des priorités stratégiques. Accompagner et conseiller les gestionnaires dans le positionnement stratégique du BI

Chef de projets et Conseillère stratégique à La Capitale Assurance, Québec, Mars 2014 – Décembre 2016

Gérer plusieurs projets de moyenne à grande envergure et faire du conseil stratégique auprès de DP et VP, pour les VP Assurance générale, collective et individuelle, ainsi qu'au niveau groupe, parmi lesquels : la réflexion stratégique du projet d'acquisition de connaissances du pancanadien ; l'optimisation de la salle de reprographie d'un point de vue humain et matériel ; la gestion électronique des contrats avec relevés dans l'espace client ; la revue de l'adhésion mobile pour l'un des produits de placement ; l'évolution du système de gestion des paiements pour l'assurance collective

RÉSUMÉ EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES 2002 – 2013

Chef de projets	CSPQ Québec	Sept. 2012 Mars 2013	Coordonner les essais utilisateurs, volet RH, du projet SAGIR Dépersonnaliser les données pour les essais utilisateurs
Architecte d'affaires	SHQ Québec	Janv. 2012 Sept. 2012	Accompagner le client dans la définition et la révision de processus métier Transférer l'expertise aux représentants des utilisateurs Définir des indicateurs de suivi des organismes à risque
Conseillère	Université Laval Québec	Nov. 2011 Mars 2012	Accompagner le client dans la réflexion en amont du lancement d'un appel d'offre : portée des solutions, progiciels pertinents, matrice de décision
Chef de projets	Euler Hermès Paris	Oct. 2010 Juin 2011	Gérer la mise en place de la solution CRM Salesforce.com à destination de la force de vente Accompagner le client dans la gestion du changement Définir la stratégie de déploiements dans 25 pays Gérer les déploiements en France, Angleterre, Canada et Etats-Unis avec coordination transversale des équipes affaires
Chef de projets	Moët Hennessy Paris	Juill. 2008 Oct. 2010	Gérer la mise en place des évolutions de l'outil CRM Siebel à destination de la force de vente, avec des équipes TI en France et en Inde Gérer les déploiements dans les filiales en Chine, Malaisie et Singapour avec coordination transversale des équipes affaires
Chef de projets	Air Liquide Paris	Mars 2007 Juin 2008	Gérer en parallèle plusieurs projets de mise en place de l'outil CRM Salesforce.com à destination de la force de vente et du service client pour les métiers Énergie et Santé, avec des équipes TI en France et en Inde Gérer les déploiements en Allemagne, Espagne, Portugal, France, Belgique, Suisse et Italie avec coordination transversale des équipes affaires
Chef de projet	Ministère de la Culture, Paris	Janv. 2007 Mars 2007	Gérer la mise en place d'un outil de gestion du courrier
Conseillère	Total Fina Elf Paris	Août 2006 Déc. 2006	Accompagner le client dans la mise en place du CRM Siebel de prospection et de gestion des clients Accompagner le client dans la définition des besoins Animer des ateliers d'expression des besoins
Formatrice	Ministère de la Défense, Paris	Janv. 2006 Juill. 2006	Former les formateurs (10) puis une partie des opérateurs (160) sur les nouvelles lois de finance
PCO	Ministère des Finances, Paris	Juill. 2005 Déc. 2005	Adapter l'outil de comptabilité suite à la mise en place de la Loi Organique relative aux Lois de Finances
Chef de projets	Renault Paris	Juin 2004 Juin 2005	Organiser les projets SI pour la paie, le service comptabilité et la force de vente Auditer les SI de la force de vente
Chef de projets junior	EDF (Électricité de France), Paris	Janv. 2004 Mai 2004	Organiser la mise en place d'un Projet SAP au sein du département Études et projets
Conseillère	IBM Global Services Londres	Juill. 2003 Déc. 2003	Mettre en place la stratégie partenaires et les offres du département Risk and Compliance pour Bâle II
Conseillère junior	Renault Paris	Mars 2002 Août 2002	Travail sur l'outil CRM Siebel (tests d'acceptation utilisateurs, création de manuels de formation et de guides utilisateurs en français et en anglais)

Sommaire

- Leader créative et gestionnaire chevronnée bilingue cumulant une vaste expérience dans le secteur du marketing, des médias, du divertissement et des industries créatives
- Contribution significative à d'importants projets d'innovations
- Conclusion de nombreux projets et partenariats au plan du développement international
- Siègne à divers conseils d'administration depuis de nombreuses années

Expérience professionnelle

HUB MONTREAL, *Marché international des industries créatives* **Depuis 2022**

Productrice Associée et Cheffe du développement international

Productrice associée, chef de la programmation et des relations internationales **2017 -2021**

Responsable du ciblage et démarchage de plus de 800 partenaires internationaux d'affaires potentiels

Conclusion d'ententes pour la venue de plus de 300 acheteurs en provenance d'une quinzaine de pays

En collaboration avec les conseillers économiques et attachés culturels de plusieurs délégations du Québec

(Los Angeles, Bruxelles, Londres, Munich, New York, Mexico, Paris, Rome, Rio, Shanghai, Tokyo, etc)

Collaboration avec les différentes instances gouvernementales partenaires de l'événement

(MEI, MRIF, MCC, SODEC, Telefilm Canada, Ville de Montreal (SDE), etc)

De multiples maillages organisés pour les entreprises québécoises avec retombées de plus de 7 millions.

Contribution au démarrage et au contenu programmation de cette conférence professionnelle.

RODEO FX *Compagnie d'effets visuels numériques* **2016-2017**

Chef du développement des Affaires et des Communications globales

Activités de rayonnement local et international (États-Unis (Californie), Europe)

Contribution à l'implantation d'un nouveau studio en Europe : Rodéo Munich. Collaboration avec INVEST BAVARIA

Développement des affaires au Québec, organisation de visites de partenaires potentiels (cinéma, télé et événements immersifs interactifs)

Développement et supervision des participations aux grandes conférences, concours, partenariats

Négociations, stratégies et préparation aux événements de marché FMX à Stuttgart et SIGGRAPH à Los Angeles

Relations médias, relations gouvernementales (MEI, MRI, Investissement Québec, MTL International)

Liens Délégations du Québec à Los Angeles, Munich, Paris et avec le Consulat canadien de Los Angeles)

CONSEILS STRATÉGIQUES CÔTÉ MULTIMÉDIA **Depuis 2014**

Experte conseil

Conseils en développement des affaires dans les marchés internationaux pour divers clients du secteur des industries créatives et culturelles

RADIO-CANADA **2011-2015**

Directrice générale des chaînes spécialisées

Équipe de plus de 75 personnes, budget de 22 M\$, membre du comité exécutif des Services français

Réalisations:

- Transaction de clôture pour le rachat des actions d'ARTV Inc détenues par **ARTE France** menant à l'intégration de la filiale dans le groupe CBC/Radio-Canada
- Gestion de plusieurs projets d'innovations et changements technologiques (Lancement chaîne EXPLORA, Tou.tv, transformation Production 100% numérique, Projet de la Nouvelle Maison de Radio-Canada, etc)
- Ententes de coproduction et d'acquisition de contenus avec de grands groupes médias internationaux (**TF1, France Télévisions, ARTE France, NBC, HBO, CBS, ABC, BBC Worldwide, National Geographic, PBS, etc.**)

ARTV INC

2004-2011

Directrice générale

Équipe de plus de 40 employés, budget 15 M\$. Participation au conseil d'administration de la chaîne. Gestion des différentes ententes des actionnaires (ARTE France, BELL Média, Spectra, Radio-Canada, Télé-Québec)

Réalisations:

- Entente d'acquisitions de contenu du catalogue du partenaire **ARTE France**, révisée et renouvelée annuellement pendant 10 ans.
- Ententes de coproduction et d'acquisitions de droits télévisuels avec des dizaines de compagnies de production et distribution françaises.
- Création d'une équipe de développement des stratégies numériques notamment avec l'embauche d'une gestionnaire des réseaux sociaux, une première au Québec en 2009.
- Collaboration à la mise en marché en France du format télévisé Comme par magie (Luc Langevin) pour déploiement sur les marchés internationaux (MIPCOM).
- Croissance de 1 400 000 abonnés à plus de 2 millions d'abonnés, part d'écoute de 0,3% à 1,5 %

CIRQUE DU SOLEIL

2001-2004

Directrice de création et production – Télévision et cinéma

Réalisations:

- Élaboration de stratégies pour le déploiement du Cirque en France (Lyon, Paris)
- Développement créatif d'un événement pour les 50 ans de la télévision canadienne à Cannes
- Production de la série **FIRE WITHIN** pour BRAVO USA- (**Prix Emmy**)- 2003
- Coproduction de **Tribute to Visual Effects**, première performance du Cirque en direct à la télévision sur **ABC** (42 millions de téléspectateurs) à la cérémonie des **OSCARS** en 2002
- Création/production d'une performance multimédia à l'occasion du 20^e anniversaire du Cirque en collaboration avec le studio **MOMENT FACTORY**

PRODUCTIONS J

1997-2001

Co-fondatrice et productrice exécutive

Création et développement de l'entreprise.

Réalisations:

- Association avec la société française **DMLS-TV** pour la création d'une société de production pour hebdomadaire télé **Vendredi, c'est Julie** sur **France 2**, à **PARIS**

- Production du spécial **Céline Dion** pour le passage du millénaire en direct du Centre Bell simultanément pour les réseaux de télévision **ABC, TF1, CTV et TVA**
- Production en direct de 351 émissions **Le Point J** (talk-show fin de soirée) pour **TVA**
- Production de différents portraits documentaires notamment
 - Un an avec Céline (**prix Gémeaux 1999**) vendu en France (TF1), Suède, Maroc, Russie
 - Le monde est Plamondon (**prix Gémeaux 2001**) vendu en France, Belgique

RADIO-CANADA

1994-1997

Directrice de la production publicitaire

Équipe de 30 personnes, budget de 20 M\$. Rationalisation budgétaire, restructuration des emplois suite au regroupement de 11 syndicats en 5 syndicats: Gestion des conflits, Amélioration du climat de travail

Réalisations:

- Production des premières campagnes électorale et référendaire sur le nouveau réseau de l'information (RDI)
- Conception de campagnes de lancement de la série Un gars Une fille, vendue dans une vingtaine de pays.
- *Branding* et Mise en marché de la couverture des Jeux Olympiques d'hiver d'été d'Atlanta et d'hiver de Nagano

BANQUE NATIONALE DU CANADA

1984-1993

Directrice des communications et marketing

1990-1993

Directrice Publicité

1987-1990

Chef du développement commercial

1984-1986

Réalisations:

- Lancement de guichets automatiques in situ et de TELNAT, services bancaires automatisés, ouvertures de succursales dans des nouveaux marchés (Ontario, Alberta, Colombie-Britannique, New York)
- Développement de campagnes publicitaires et promotionnelles marquantes
- Réorientation stratégique des outils de démarchage pour le secteur commercial
- Orientation de la création du slogan « Banque Nationale, notre banque nationale » (**prix Coq Bronze**)

Expérience récente comme administratrice de sociétés

AGENCE DE MOBILITÉ DURABLE.

Depuis décembre 2020

Membre du Conseil d'administration

Présidente du Comité Innovations, stratégies et développement durable

Depuis janvier 2023

LOTO-QUÉBEC

Depuis 2018

Membre du Conseil d'administration

Membre du Comité de développement et innovation

Depuis 2021

Présidente du Comité Gouvernance, Ethique et Responsabilité sociétale

Depuis décembre 2022

CRIM (Centre de Recherche informatique de Montréal) :

Membre du conseil d'administration et membre du comité de gouvernance **2016-2023**

CONSEIL DES ARTS ET LETTRES DU QUEBEC **2015-2018**

Présidente du Conseil d'administration

Réalisations

- Implantation et développement du nouveau Plan culturel numérique et d'un plan d'accès pour la Diversité.
- Activités de rayonnement régional et international notamment la création de l'Ordre des Arts et lettres du Québec. Plus de 50 personnalités déjà honorées dont Phyllis Lambert, Robert Lepage, Yannick Nézet-Séguin, Xavier Dolan, Denis Villeneuve.

EX CENTRIS : Membre du conseil d'administration et du comité exécutif **2013-2015**

CINÉMATHÈQUE QUÉBÉCOISE : Vice-présidente du conseil d'administration **2011-2014**

SODEC : Membre du Conseil national du cinéma et de la télévision **2012-2014**

Implication bénévole

ADÉLARD **Depuis 2023**

Membre du Conseil d'administration

Membre du Comité de Planification stratégique

XN QUEBEC (association des producteurs d'expériences numériques) **Depuis 2019**

Membre du CA et du comité de développement international **2019-2022**

Fiducie foncière Mont Pinnacle Land Trust **Depuis septembre 2020**

Membre du Conseil d'administration, Comité Conservation. **2020-2022**

Commission numérique de Montréal, comité développement des marchés **2017-2021**

Festivités 375MTL : Membre du conseil **Communication Marketing**,
Sous la gouverne d'**Andrew Molson** et **Stephen Bronfman** **2014-2017**

BANFF FESTIVAL : Membre du Comité consultatif francophone **2009-2013**

Études

UX Interaction Design Certificate, Norman Neilson Group, San Francisco **2016**

Certification ASC, Collège des Administrateurs de Société, Université Laval **2013**

Diplôme d'honneur de la Faculté des arts et des sciences, **Université de Montréal** **2010**
Pour contribution exemplaire à la société lors du 30^e anniversaire du département de Communication

Maîtrise en Sciences de la communication, Université de Montréal **1984**
Deux ans de scolarité, mémoire inédit au sein du Groupe de recherche Interface homme-ordinateur

Baccalauréat ès arts, Cinéma/Communications - Université de Montréal **1982**

DEC en Sciences sociales, option Économie – Cégep Ahuntsic **1980**

Association professionnelle

Membre de l'institut des administrateurs de sociétés (IAS)	2013
Membre du CRIM	2015
Membre de XN Québec	2018

Particularités

Championne canadienne : Voile catégorie catamaran / HOBIE 16	1989
Certification Coastal Skipper RYA (Royal Yacht Association South Australia)	2019

ISABELLE CADRIN

Résumé de carrière

Administratrice de sociétés, impliquée socialement et interpellée par le transfert de connaissances, mettant mon expertise et ma connaissance des organisations au service des dirigeants d'entreprises.

Préside actuellement deux conseils d'administration et possède plus de 35 ans d'expérience à titre de dirigeante au sein de la fonction publique montréalaise. Expertise diversifiée acquise au sein d'organisations paramunicipales, de divers services corporatifs ainsi qu'en arrondissement. Dotée d'une passion contagieuse, d'un excellent sens politique, d'un leadership mobilisateur, d'une intelligence opérationnelle, d'un style de gestion créatif et d'une compréhension des enjeux municipaux et paramunicipaux.

Dirigeante polyvalente, ayant démontré à maintes reprises une grande capacité de concertation et d'adaptation aux changements. Stratège et diplomate appréciée des différents acteurs municipaux et leader reconnue ayant construit, développé et dirigé des équipes compétentes et efficaces tout au long de ma carrière.

Expérience professionnelle

ADMINISTRATRICE DE SOCIÉTÉS

2010 À AUJOURD'HUI

PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

*Agence de mobilité durable
Janvier 2021 à aujourd'hui*

PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

*Théâtre Espace Libre
Janvier 2010 à aujourd'hui*

VILLE DE MONTRÉAL

1987 À 2020

DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE – MOBILITÉ ET ATTRACTIVITÉ

*Direction générale
Avril 2018 à novembre 2020*

Dirige, coordonne et supervise la majorité des activités des missions dévolues à la planification et au développement de la Ville de Montréal. Responsable des services suivants : Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, Service des infrastructures et du réseau routier, Service de l'eau ainsi que du Service de l'urbanisme et de la mobilité. Budget annuel d'Investissements de 1,3 G\$ et de fonctionnement de 492 M\$ - 2171 a-p.

Également responsable de la liaison avec les sociétés paramunicipales et organismes suivants : Bureau du taxi de Montréal, la Commission des services électriques de Montréal, l'Agence de mobilité durable, la Société de transport de Montréal et les Jeux du Québec.

DIRECTRICE D'ARRONDISSEMENT

Arrondissement du Plateau-Mont-Royal

Juin 2009 à avril 2018

Planifie, dirige, organise et contrôle l'ensemble des activités de l'arrondissement :

- Budget annuel d'investissements de 4,7 M\$ et de fonctionnement de 55,5 M\$ - une équipe de 437 a-p.

DIRECTRICE DE LA CULTURE, DES SPORTS, DES LOISIRS, DES PARCS ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Arrondissement du Plateau-Mont-Royal

Avril 2005 à juin 2009

Planifie, dirige, organise et contrôle l'ensemble des activités de la direction, notamment :

- Budget annuel de fonctionnement de 16,6 M\$ — une équipe de 161,1 a-p.

CHEF DE DIVISION - AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET DE LA GESTION DES PROGRAMMES

Direction de l'habitation

Avril 2000 à avril 2005

Planifie, dirige, organise et contrôle l'ensemble des activités de la division, notamment :

- Élabore, optimise et administre les programmes gouvernementaux et municipaux de subventions visant l'accèsion à la propriété, la création de nouveaux logements, la revitalisation et l'amélioration du parc résidentiel montréalais, dont les budgets annuels étaient de l'ordre de 42,8 M\$.
- Un des principaux artisans de la mise en place de l'*Opération solidarité 5 000 logements sociaux* et responsable de la consolidation de l'équipe dans le cadre de la nouvelle direction de projets.
- Gère une équipe de 75 personnes.

CHEF DE SECTION – PERMIS ET INSPECTIONS

Service du développement économique et urbain

Régions : Rosemont–La Petite-Patrie, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Novembre 1998 à mars 2000

Planifie, dirige, organise et contrôle les activités relatives à la surveillance du territoire, à l'examen et à l'approbation des demandes de permis, à l'inspection des travaux de construction, de modification, d'occupation, d'installation d'enseignes et de plomberie.

COORDONNATRICE DE PROGRAMMES

Service de l'habitation

Février 1991 à novembre 1998

Élabore, optimise et administre des programmes d'accèsion à la propriété, de conversion d'immeubles locatifs en condominiums, d'aménagement de nouveaux logements et coordonne diverses activités en matière d'habitation.

CONSEILLÈRE AU PRÉSIDENT

*Commission des services électriques de la Ville de Montréal
Février 1990 à février 1991*

Sous l'autorité du président, assume différents mandats de nature stratégique, politique et opérationnelle.

DIRECTRICE DE LA PLANIFICATION, RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

*Commission des services électriques de la Ville de Montréal
Mai 1987 à février 1990*

Planifie, dirige, organise et contrôle les activités de la Commission en matière de planification, de recherche et de développement.

GENERAL MOTORS DU CANADA**1985 À 1987**

Usine de Boisbriand

GESTIONNAIRE DES STOCKS**1986 À 1987**

Gestion financière du matériel désuet mis au rebut et de la prise d'inventaire; assure le respect des politiques corporatives en matière de gestion du matériel, de prévisions, de suivi et d'analyse des écarts. Élabore une mesure des coûts associés à « l'absence de qualité » et mets en place des moyens de contrôle.

GESTIONNAIRE DE PROJETS**1985 À 1986**

Gestion financière de tous les projets d'investissements et de capitalisation nécessaires aux activités de l'usine; assure le respect des politiques corporatives en matière d'investissements, de prévisions, de suivi et d'analyse des écarts.

Formation

- ◆ Administrateur de sociétés certifié (ASC) - certification en gouvernance de sociétés obtenue en 2019
- ◆ Baccalauréat en administration des affaires (BAA), options finances et systèmes d'information - Université Laval (1983 – 1985)
- ◆ Études Langue seconde – Université d'Ottawa – Boursière du gouvernement du Québec dans le cadre d'échanges interprovinciaux (1979 – 1980)

Connaissances particulières

Langues parlées et écrites : Français et anglais

Autres

- ◆ Administrateur - conseil d'administration de la CSEM (Commission des services électriques de Montréal) 2017 - 2020
- ◆ Administrateur - conseil d'administration de BANQ (Bibliothèque et Archives nationales du Québec) 2010 - 2017

- ◆ Membre du bureau de direction de l'Association des travaux publics d'Amérique de 1988 à 1991
- ◆ Publication d'une étude de cas en 1988 « L'informatisation dans les PME, douze cas types », publiée par l'Institut de recherches politiques, *Les presses de l'Université Laval*, 1988



Dossier # : 1239679001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Accorder un budget équivalent de revenus et de dépenses d'un montant de 810 000 \$ au budget de fonctionnement 2023 de la Division Innovation et gestion des déplacements du Service de l'urbanisme et de la mobilité pour la gestion du réseau de bornes de recharge publiques pour véhicules électriques.

Il est recommandé :

1. d'accorder un budget équivalent de revenus et de dépenses d'un montant de 810 000 \$ au budget de fonctionnement 2023 de la Division Innovation et gestion des déplacements du Service de l'urbanisme et de la mobilité pour la gestion du réseau de bornes de recharge publiques pour véhicules électriques;
2. d'effectuer l'ajustement budgétaire conformément à l'intervention financière inscrite au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-11-29 15:44

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION Dossier # :1239679001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Accorder un budget équivalent de revenus et de dépenses d'un montant de 810 000 \$ au budget de fonctionnement 2023 de la Division Innovation et gestion des déplacements du Service de l'urbanisme et de la mobilité pour la gestion du réseau de bornes de recharge publiques pour véhicules électriques.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal s'est jointe au Circuit Électrique (CÉ) d'Hydro-Québec, premier réseau de bornes de recharge publiques pour véhicules électriques (BRVÉ) au Canada, afin de soutenir l'électrification des véhicules sur son territoire. À ce jour, la Ville a déployé un réseau de 1 440 BRVÉ, accessibles à tous, à l'échelle de son territoire et principalement installées sur rue.

Dans son dernier Programme décennal d'immobilisations (PDI 2024-2033), la Ville vise à déployer un total de 2 000 BRVÉ faisant partie du CÉ d'ici la fin de l'année 2025. Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) a récemment fait adopter un règlement d'emprunt afin de financer la poursuite du programme d'installation des BRVÉ (résolution CM21 0328).

La Ville de Montréal est en partenariat avec le fournisseur Axso, une filiale d'Hydro-Québec qui exploite les BRVÉ. Axso collecte les sommes (revenus) qui résultent de l'utilisation des BRVÉ en exploitation et reverse ces sommes à la Ville sous la forme de revenus tarifaires à chaque trimestre. L'utilisation accrue des BRVÉ génère des revenus en forte croissance. En 2022, la Ville a reçu plus de 1 717 000 \$ en revenus tarifaires des BRVÉ. En 2023, les revenus tarifaires perçus par la Ville sont aussi en augmentation, dû à la l'utilisation en hausse et à la disponibilité des BRVÉ. Ceux-ci devraient atteindre près de 2 520 000 \$.

L'augmentation du parc de véhicules électriques exerce une pression sur l'utilisation des équipements installés et requiert des fonds accrus pour la maintenance et l'entretien pour assurer la disponibilité et le bon fonctionnement des BRVÉ. Malgré les revenus tarifaires perçus par la Ville pour entretenir et maintenir les équipements, il existe un écart de fonds pour répondre au besoin grandissant en opération et entretien.

Il est donc demandé l'ajustement du budget des revenus et des dépenses pour l'année 2023.

Cette demande n'a aucune répercussion sur la taxation des citoyens.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CE22 1475 – 7 septembre 2022 (GDD 1229679001) - Accorder un budget équivalent de revenus et de dépenses d'un montant 450 000 \$ au budget de fonctionnement 2022 de la Division de l'exploitation, innovation et gestion des déplacements du Service de l'urbanisme et de la mobilité pour la gestion du réseau de bornes de recharge publiques pour véhicules électriques.
- CM21 0328 - 23 mars 2021 (GDD 120298023) - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 22 500 000 \$ afin de financer l'achat et l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques
- CM18 1018 - 21 août 2018 (GDD 1180160003) - Autoriser pour 2018, un budget de fonctionnement additionnel de revenus de 155 000\$ en redevance, et de 90 000 \$ de dépenses en frais d'entretien des bornes de recharge pour véhicules électriques, au profit de la Division du développement des transports, Service des infrastructures, de la voirie et des transports/ Pour les années subséquentes les revenus et dépenses seront ajustés au budget de fonctionnement
- CM17 0154 - 20 février 2017 - Approuver un projet d'entente de partenariat entre la Ville et HQ pour le déploiement de BRVÉ pour véhicules électriques, pour une période de 4 ans, renouvelable pour une période additionnelle de 5 ans.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à faire autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 810 000 \$, pour le service de l'urbanisme et de la mobilité, dans le cadre de ses interventions de maintenance, pour répondre à l'évolution des frais de consommation d'électricité et autres frais d'opérations et d'entretien des BRVÉ publiques.

Ce budget correspond au montant requis pour compenser l'écart de fonds nécessaire pour couvrir les opérations de maintenance de son réseau de BRVÉ. Pour l'année en cours, il ne reste pas suffisamment de crédits dans le budget de revenus et de dépenses pour poursuivre les remboursements attribuables aux frais de consommation d'énergie supportés par les arrondissements où les équipements sont installés, mais également aux frais d'opérations et d'entretien.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal installe de plus en plus de BRVÉ et les bris sont proportionnels au nombre des équipements installés. Considérant les montants investis dans les BRVÉ, il est important qu'elles soient accessibles et fonctionnelles afin de maintenir le service aux usagers, d'où la nécessité de les réparer rapidement lorsqu'un bris est signalé.

Le budget de revenus et de dépenses est nécessaire pour les frais d'opérations, de maintenance et de remplacement ainsi que les remboursements des frais d'électricité aux arrondissements.

Actuellement, le budget de revenus et de dépenses est insuffisant pour poursuivre jusqu'à la fin de l'année 2023 les remboursements liés aux frais de consommation d'énergie supportés par les arrondissements où les équipements sont installés, mais également aux frais d'entretien et d'opérations. Les données récoltées au cours des années passées démontrent une utilisation grandissante des équipements installés.

Entre 2020 et 2022 le nombre de recharges effectuées sur des BRVÉ a triplé, passant de 211

800 à 650 800 d'après les données récoltées. Cette tendance se poursuit pour l'année 2023 et les années à venir. Cela implique donc des entretiens continus pour maintenir le réseau des BRVÉ dans un état sain afin de répondre à la demande accrue. De plus, avec une prévision de déploiement d'environ 300 BRVÉ par année pour atteindre les 2 000 BRVÉ d'ici la fin de 2025, les frais de consommation d'électricité continueront de croître d'année en année, d'autant plus qu'on observe également une augmentation du prix du kilowattheure.

Ci-dessous, le tableau des revenus et des dépenses depuis l'année 2020, comparativement au nombre de BRVÉ en opération, ainsi que les tableaux récapitulatifs des projections et des frais liés aux BRVÉ pour l'année 2023 :

Sommaire	2021		2022		2023 (au 16 Nov.)		Projection 2023 Budget (k\$)
	Budget (k\$)	Réel (k\$)	Budget (k\$)	Réel (k\$)	Budget (k\$)	Réel (k\$)	
Revenus	950	936	1 717	1 606	1 832	1 223	2 520
Dépenses	620	840	620	1 308	1 270	1 270	2 078
Nombre de BRVÉ	1 024		1 400		1 440		1 450

Sommaire	Prédictions année 2023				
	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4 (estimé)	Total
Nombre de recharges (en millier)	185	210	230	255	880
Revenus (k\$)	576	587	669	689	2 520

SOMMAIRE DES FRAIS EN PRÉVISION DU 31 DÉCEMBRE 2023	
Année	2023
Nombre de BRVÉ en opération	1 450
Frais de télécommunications	
Frais de télécommunications (k\$)	167
Total (K\$)	167
Frais d'entretien et remplacement	
Frais d'entretien et de remplacement (k\$)	190
Contingence (10%)	19
Total (k\$)	209
Frais de transaction AXSO (k\$)	343
Total frais consommation d'énergie (k\$)	1 359
Grand total d'exploitation (k\$)	2 078
Redevance (k\$)	2 520

Avec l'augmentation des BRVÉ en opération, les revenus tarifaires et les dépenses seront révisées annuellement au budget de fonctionnement. Pour l'année courante (2023), les fonds requis aux frais des BRVÉ doivent être trouvés dans une source de compétence locale disponible.

Afin d'offrir un service efficace aux citoyens, il est recommandé d'approuver la demande de budget additionnel au budget de fonctionnement afin de faire face au besoin croissant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget additionnel de dépenses équivalent au revenu d'un montant de 810 000 \$ sera comptabilisé au budget de fonctionnement de la Division Innovation et gestion des déplacements du SUM.

Les ajustements de budgets revenus et dépenses sont entièrement de compétence de la ville centrale.

Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville compte tenu des budgets additionnels équivalents en revenus et dépenses.

Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il consiste en une demande de nature administrative (voir Grille d'analyse Montréal-2030 en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où le budget additionnel ne serait pas autorisé, la Ville ne sera pas en mesure de compenser l'augmentation de la consommation d'énergie supportée par les arrondissements ainsi que les frais d'opération et de maintenance prévus d'ici au 31 décembre 2023.

En l'absence d'un budget d'entretien adéquat, le réseau de BRVÉ ne pourrait être maintenu à sa pleine capacité et l'offre aux usagers diminuerait progressivement. Nous devrions également envisager des coupes budgétaires ailleurs pour compenser, au détriment d'autres activités.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a pas d'impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Paiement des frais d'exploitation et d'entretien des BRVÉ pour l'année 2023 : 31 décembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Giscard NIKER DE TOKI
controleur(-euse) de projet

Tél : 5148723336
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-21

Jonathan HAMEL-NUNES
chef(fe) de division - innovation et gestion
des déplacements

Tél : 4389895036
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Ève LEDUC
chef(fe) de division - securite et aménagement
du reseau arteriel

Tél :
Approuvé le : 2023-11-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et
mobilité

Tél :
Approuvé le : 2023-11-28

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1239679001

Unité administrative responsable : exploitation, innovation et gestion des déplacements

Projet : Acquisition et installation de bornes de recharge pour véhicules électriques

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?			x
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			

Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1239679001

Unité administrative responsable :

Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction , -

Objet :

Accorder un budget équivalent de revenus et de dépenses d'un montant de 810 000 \$ au budget de fonctionnement 2023 de la Division Innovation et gestion des déplacements du Service de l'urbanisme et de la mobilité pour la gestion du réseau de bornes de recharge publiques pour véhicules électriques.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1239679001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
Préposée au budget
Tél : 514 872 7419

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-23

Yves JACQUES
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-XXXX
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1233894002

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du financement et de la trésorerie , Division Gestion de la dette et de la trésorerie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences municipales. (422 006 353,53 \$)

Il est recommandé d'adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences municipales. (422 006 353,53 \$)

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2023-11-28 11:06

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1233894002

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du financement et de la trésorerie , Division Gestion de la dette et de la trésorerie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences municipales. (422 006 353,53 \$)

CONTENU

CONTEXTE

La réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations liées à des compétences municipales n'a pas été utilisée en 2021 et 2022.

Le solde au 31 décembre 2022 était de 329 099 927,11 \$ qui incluait des intérêts de 5 702 522,62 \$.

Le budget de 2023 a autorisé une nouvelle affectation à cette réserve de l'ordre de 230 646 300\$ pour un total à la réserve de 559 746 227,11 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 0188 - le 24 février 2014 -Adoption du Règlement créant la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences locales (14-010)

CM14 0082 - 17 février 2014 - Adoption de la résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations. (23 M\$)

CM14 1161 - 10 décembre 2014 - Adoption de la résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences locales. (45 M\$)

CM15 1397 - 11 décembre 2015 - Adoption de la résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences locales. (111,0 M\$)

CM16 1320 - 15 décembre 2016 - Adoption de la résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences locales. (205,0 M\$)

CM15 1496 - 15 décembre 2015 - Adoption de la résolution visant à autoriser l'utilisation des sommes accumulées à la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences municipales (68 248 700.92\$)

CM16 0354 - 23 mars 2016 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à

financer des dépenses en immobilisations de compétences municipales (13 545 124.73\$)

CM16 0959 - 24 août 2016 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation des sommes restantes à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences municipales (97 572 423.03\$)

CM17 1250 - 25 septembre 2017 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences municipales (195 000 579.39\$)

CM18 1019 - 22 août 2018 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences municipales (60 000 000.00\$)

CM18 1520 - 17 décembre 2018 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation des sommes restantes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences municipales (155 970 142.56\$)

CM20 0825 - 24 août 2020 - d'adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences municipales, soit un montant de 236 963 199,84 \$.

CM20 1353 - 17 décembre 2020 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation des sommes de la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences municipales (274 166 500 \$)

CM22 0112 - 27 janvier 2022 - Adoption de la résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences locales. (246 866 500 \$)

CM22 1491 - 22 décembre 2022 - Adoption de la résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences locales. (230,6 M\$)

DESCRIPTION

La réserve pour paiement au comptant s'élève actuellement à 559 746 227,11 \$. L'utilisation partielle de cette réserve pourrait permettre de réaliser le dernier financement requis dans plusieurs règlements d'emprunt (Voir tableau en pièce jointe).

JUSTIFICATION

L'administration municipale convient de la nécessité d'investir dans la remise en état des infrastructures de la Ville et d'accroître le paiement comptant des immobilisations. Pour ce faire, elle a décidé d'alimenter une réserve financière destinée au financement de dépenses en immobilisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le solde de la réserve financière s'élève actuellement à 559 746 227,11 \$. Après l'utilisation de 422 006 353,53 \$, le solde de la réserve s'élèvera à 137 739 873,58 \$. Cette somme sera utilisée ultérieurement.

Ce paiement au comptant de 422 M\$ permettra d'éviter un emprunt de 422 M\$ qui aurait été amorti sur les termes de 5, 10, 15 et 20 ans. Les intérêts et les frais d'émission évités, pour

la première année, sont estimés à 20,3 M\$ et globalement, sur toute la période, à 152,1 M\$.
Ce paiement au comptant n'affecte pas les charges fiscales des dettes des arrondissements.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

Cette décision est recommandée en conformité aux politiques, aux règlements et aux orientations budgétaires.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantale VENNE
Conseillère en finances

Tél : 514 868-4416
Télécop. : 514 872-1855

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-20

Marie-Hélène DEMERS
chef(fe) de division - gestion de la dette et
de la trésorerie

Tél : 514-872-2725
Télécop. : 000-0000

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Richard AUDET
directeur - financement, placement et
trésorerie

Tél : 514-975-6099

Approuvé le : 2023-11-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine LAVERDIÈRE
Trésorière et directrice du Service des
finances

Tél : 514 872-6630

Approuvé le : 2023-11-22

Réduction du montant à financer par emprunt

Utilisation de la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations (RCG14-007)

Dans divers règlements adoptés par le Conseil municipal

Entité d'adoption	No de règlement	Portée ⁽¹⁾	Montant financé	Terme ⁽²⁾
CA - Ahuntsic - Cartierville	RCA18 09011	Programme amén. réamén.	2 515 558,68	10
CA - Ahuntsic - Cartierville	RCA20 09001	Programme réfection routière	1 071 087,40	10
CA - Ahuntsic - Cartierville	RCA20 09001	Programme réfection routière	389 756,02	15
CA - Ahuntsic - Cartierville	RCA21 09001	Prog réfection routière	1 731 614,61	10
CA - Ahuntsic - Cartierville	RCA21 09001	Prog réfection routière	67 229,44	15
CA - Ahuntsic - Cartierville	RCA21 09009	Parcs	2 767 153,33	20
CA - Ahuntsic - Cartierville	RCA21 09010	Réfection routière	688 311,87	10
CA - Ahuntsic - Cartierville	RCA21 09010	Réfection routière	316 793,93	15
CA - Anjou	RCA 151	Travaux rénovation édifices	1 998 831,90	20
CA - Anjou	RCA 155	Réfection routière	2 617 808,93	10
CA - Anjou	RCA 155	Réfection routière	868 662,39	20
CA - Anjou	RCA 156	Aménagement de parcs	4 304 640,27	20
CA - Anjou	RCA 156	Aménagement de parcs	56 455,10	5
CA - Anjou	RCA 162	Aménagement Parcs	2 336 335,51	20
CA - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	RCA18 17291	Travaux ds les parcs	1 657 383,46	20
CA - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	RCA18 17291	Travaux ds les parcs	424 132,40	5
CA - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	RCA19 17324	Travaux réfection routière/trottoirs	1 718 040,92	10
CA - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	RCA19 17324	Travaux réfection routière/trottoirs	1 098 584,47	20
CA - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	RCA19 17324	Travaux réfection routière/trottoirs	40 376,86	5
CA - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	RCA21 17357	PRR/Trottoirs	2 297 368,32	10
CA - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	RCA21 17357	PRR/Trottoirs	2 084 127,99	20
CA - L'Île-Bizard - Sainte-Genève	0818-001	Réaménagement des parcs	1 452 951,86	20
CA - L'Île-Bizard - Sainte-Genève	0818-001	Réaménagement des parcs	79 959,44	5
CA - L'Île-Bizard - Sainte-Genève	0820-001	Réfection routière	1 342 425,39	10
CA - L'Île-Bizard - Sainte-Genève	0820-001	Réfection routière	84 714,42	20
CA - L'Île-Bizard - Sainte-Genève	0820-002	Réfection Bâtiments	2 255 926,39	20
CA - L'Île-Bizard - Sainte-Genève	0820-002	Réfection Bâtiments	55 267,13	5
CA - LaSalle	LAS-0122	Réfection bâtiments	1 395 718,24	20
CA - LaSalle	LAS-0124	Réfection de voirie	1 254 065,14	10
CA - LaSalle	LAS-0124	Réfection de voirie	351 142,17	20
CA - LaSalle	LAS-0144	Réfection Bâtiments	2 003 826,42	20
CA - LaSalle	LAS-0148	Aréna Dollard St-Laurent	1 448 370,83	20
CA - LaSalle	LAS-0150	Réfection Voirie	1 630 249,05	20
CA - Mercier - Hochelaga - Maisonneuve	RCA16-27003	Aménagement/réam. Parcs	1 773 256,37	20
CA - Mercier - Hochelaga - Maisonneuve	RCA15-27004	Projection d'immeubles	2 065 817,02	20
CA - Mercier - Hochelaga - Maisonneuve	RCA18-27006	Aménag. parcs et terrains jeux	1 748 276,14	20
CA - Mercier - Hochelaga - Maisonneuve	RCA18-27009	Travaux protection immeubles	1 841 924,93	20
CA - Mercier - Hochelaga - Maisonneuve	RCA20-27004	Apaisement circulation	1 189 511,81	10
CA - Mercier - Hochelaga - Maisonneuve	RCA21-27004	Voie/éclairage/signalisation	159 492,61	10
CA - Mercier - Hochelaga - Maisonneuve	RCA21-27004	Voie/éclairage/signalisation	705 096,91	20
CA - Montréal-Nord	RGCA20-10-0006	Constr./Prog. protec.bâtim.	1 769 139,41	20
CA - Montréal-Nord	RGCA20-10-0006	Constr./Prog. protec.bâtim.	19 804,82	5
CA - Montréal-Nord	RGCA21-10-0005	Constr. Réfec.Protoc. Bâtiments	1 982 825,17	10
CA - Montréal-Nord	RGCA23-10-0003	Rues, éclair./lampad.pav/trott.	1 451 432,98	20
CA - Montréal-Nord	RGCA23-10-0003	Rues, éclair./lampad.pav/trott.	236 748,54	15
CA - Pierrefonds - Roxboro	CA29 0119	Réaménagement parcs	1 676 092,17	20
CA - Pierrefonds - Roxboro	CA29 0125	Réam. Parcs/Espaces verts	2 173 187,44	20
CA - Plateau-Mont-Royal	2017-20	PRR	691 700,28	10
CA - Plateau-Mont-Royal	2017-20	PRR	322 507,97	20
CA - Plateau-Mont-Royal	2019-20	Réam infrastructures	243 138,02	20
CA - Plateau-Mont-Royal	2019-20	Réam infrastructures	2 429 234,24	20
CA - Plateau-Mont-Royal	2020-10	Réaménagement infrastructures	1 206 153,27	10
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA17-E159	Prog.amén. réam. parcs	1 790 540,47	20
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA18-E166	MV Vieux PAT/PRR/Réam. rues	999 398,83	20
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA18-E166	MV Vieux PAT/PRR/Réam. rues	8 088,29	5
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA18-E166	MV Vieux PAT/PRR/Réam. rues	605 400,69	10
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA18-E167	Aménagement et réamén. parcs	2 014 950,27	20
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA19-E170	Réf.C.loisir/com/Prot.cours.serv	1 980 285,20	20
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA20-E174	Parcs/Install.sport.extérieures	1 048 549,99	20
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA20-E178	Programme réfection routière	149 014,94	5
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA20-E178	Programme réfection routière	1 818 593,89	20
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA21-E184	Réfection routière	1 728 943,75	10
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA21-E184	Réfection routière	362 578,45	20
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA22-E193	Réfection routière	60 434,69	5
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA22-E193	Réfection routière	1 342 360,42	10
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA22-E193	Réfection routière	652 973,41	20
CA - Rosemont - La Petite-Patrie	RCA2620-001	Amén. réam. parcs/esp.verts	1 524 938,80	20
CA - Rosemont - La Petite-Patrie	RCA2620-003	Réfection rout/apaisement circulation	1 271 709,45	20
CA - Rosemont - La Petite-Patrie	RCA2620-003	Réfection rout/apaisement circulation	859 237,03	10
CA - Rosemont - La Petite-Patrie	RCA2620-003	Réfection rout/apaisement circulation	32 400,00	5
CA - Saint-Laurent	RCA17-08-3	Prog. protection des bâtiments	1 523 819,11	20
CA - Saint-Laurent	RCA20-08-2	Travaux RR/éclairage/signalisation	1 525 005,83	10
CA - Saint-Laurent	RCA20-08-2	Travaux RR/éclairage/signalisation	930 104,86	20
CA - Saint-Laurent	RCA21-08-3	Amén/réam parcs	1 863 118,35	20
CA - Saint-Laurent	RCA21-08-3	Amén/réam parcs	87 159,57	10
CA - Saint-Laurent	RCA21-08-4	Réf routière, éclairage, sign	2 371 094,64	10
CA - Saint-Laurent	RCA21-08-4	Réf routière, éclairage, sign	1 093 026,00	10
CA - Saint-Léonard	2261	PRR/éclairage/signalisation	999 610,64	20
CA - Saint-Léonard	2261	PRR/éclairage/signalisation	387 112,40	20
CA - Saint-Léonard	2262	Aménagement/réamén. Parcs	1 737 971,62	20
CA - Saint-Léonard	2262	Aménagement/réamén. Parcs	89 907,08	5
CA - Saint-Léonard	2271	PRR/éclairage/signalisation	1 841 106,66	10
CA - Saint-Léonard	2271	PRR/éclairage/signalisation	1 033 293,23	20
CA - Verdun	RCA15 210004	Réfection routière/mobilier urbain	456 463,24	20
CA - Verdun	RCA15 210004	Réfection routière/mobilier urbain	868 850,54	10
CA - Verdun	RCA15 210004	Réfection routière/mobilier urbain	146 258,51	5
CA - Verdun	RCA19 210003	Rénovation bâtiments	1 548 247,82	20
CA - Verdun	RCA19 210003	Rénovation bâtiments	94 681,93	5
CA - Verdun	RCA21 210001	Réfection/sign routière, éclairage	347 200,95	20
CA - Verdun	RCA21 210001	Réfection/sign routière, éclairage	1 611 177,77	10
CA - Ville-Marie	CA-24-284	Réfection routière	1 390 229,29	20
CA - Ville-Marie	CA-24-284	Réfection routière	1 116,58	10
CA - Ville-Marie	CA-24-321	Programme réfection routière	995 327,59	20
CA - Ville-Marie	CA-24-321	Programme réfection routière	1 692 088,23	10
CA - Ville-Marie	CA-24-326	Prog protection bâtiments	1 081 288,78	20
CA - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	RCA20-14005	Réfection routière externe	257 070,16	10
CA - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	RCA20-14005	Réfection routière externe	1 464 577,88	20
CA - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	RCA21-14008	Réfection routière externe	1 722 310,67	20
CA - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	RCA21-14008	Réfection routière externe	99 701,38	10
Conseil municipal	RCG 16-049	Travaux Aménagement Parcs	1 447,19	20
Conseil municipal	08-038	Intervention immédiate	2 303 487,88	20
Conseil municipal	11-023	Const renouv biblioth achat initiales	3 255 467,77	20
Conseil municipal	11-023	Const renouv biblioth achat initiales	461 874,32	5
Conseil municipal	11-043	Feux circulation équipements signalisation lampadaires	1 343 875,17	20
Conseil municipal	11-043	Feux circulation équipements signalisation lampadaires	139 655,78	5
Conseil municipal	13-001	Implantation d'un système rapide bus	3 875 527,02	20
Conseil municipal	13-001	Implantation d'un système rapide bus	110,23	10
Conseil municipal	13-001	Implantation d'un système rapide bus	516 940,66	5
Conseil municipal	15-027	Réfection routes	2 814 625,86	20
Conseil municipal	15-030	Éclairage des rues	1 857 023,10	20
Conseil municipal	15-097	Amén.dom.pub.Bassins Nouv.Havre	1 936 194,29	20
Conseil municipal	16-003	Éclairage des rues	5 636 521,35	20
Conseil municipal	16-004	Acquisition éclairage	3 517 447,05	20

Réduction du montant à financer par emprunt

Utilisation de la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations (RCG14-007)

Dans divers règlements adoptés par le Conseil municipal

Entité d'adoption	No de règlement	Portée ⁽¹⁾	Montant financé	Terme ⁽²⁾
Conseil municipal	16-030	Port Jacques-Bizard	6 133 563,06	20
Conseil municipal	16-038	Mise aux normes Arénas	948 794,44	20
Conseil municipal	16-057	Travaux Aménagement Parcs	2 478 199,66	20
Conseil municipal	16-057	Travaux Aménagement Parcs	383 588,23	5
Conseil municipal	16-063	Trav.infra./amén.ur.bain/const.Limm./équip...	3 642 461,72	20
Conseil municipal	16-063	Trav.infra./amén.ur.bain/const.imm./équip...	812 711,90	5
Conseil municipal	16-071	Rénovation Acquisition Construction Bibliothèques	1 057 771,02	20
Conseil municipal	16-071	Rénovation Acquisition Construction Bibliothèques	39 304,34	5
Conseil municipal	17-007	PRCPR - Artériel	1 022 514,58	5
Conseil municipal	17-018	Programme RFID	1 588 799,56	20
Conseil municipal	17-018	Programme RFID	21 650,51	5
Conseil municipal	17-019	Amén., réamén. Abords Champs-De-Mars	3 742 401,06	20
Conseil municipal	17-025	Amén., réamén. rue Ste-Catherine	3 874 241,31	10
Conseil municipal	17-025	Amén., réamén. rue Ste-Catherine	345 587,54	5
Conseil municipal	17-027	Réam.dom.publ.Acq.terrains	2 468 525,44	20
Conseil municipal	17-034	Équipement/Services Pro. Informatique	6 958 012,46	5
Conseil municipal	17-043	Acquisition Valorisation Équipements Culturels	411 561,71	20
Conseil municipal	17-043	Acquisition Valorisation Équipements Culturels	654 625,17	5
Conseil municipal	17-065	Centre d'histoire Carré St-Laurent	273 877,78	20
Conseil municipal	17-065	Centre d'histoire Carré St-Laurent	4 147 796,28	5
Conseil municipal	17-066	Achat véhicules et équipements	2 268 806,74	5
Conseil municipal	17-066	Achat véhicules et équipements	14 309,29	10
Conseil municipal	17-005	Protection des immeubles	1 154 165,15	20
Conseil municipal	18-028	Protect. et développ. Durable	2 484 265,64	20
Conseil municipal	18-039	Reconstruction du boulevard Pie-IX SRB	2 102 641,98	20
Conseil municipal	18-039	Reconstruction du boulevard Pie-IX SRB	1 363 572,16	5
Conseil municipal	18-044	Réfection du réseau routier	748 714,18	20
Conseil municipal	18-045	PRR artères	1 222 936,32	20
Conseil municipal	18-045	PRR artères	304 308,83	5
Conseil municipal	18-046	PRR maintien des infrastructures	319 788,81	10
Conseil municipal	18-046	PRR maintien des infrastructures	4 684 886,60	20
Conseil municipal	18-047	PRR Planage, revêtement artériel	5 287 665,87	5
Conseil municipal	18-048	PRR Planage, revêtement - Local 18	2 412 802,34	10
Conseil municipal	18-048	PRR Planage, revêtement - Local 18	693 547,86	20
Conseil municipal	18-055	Programme de systèmes transport nouvelles technologies	2 886 170,29	5
Conseil municipal	18-073	Programme Accès Jardins	1 471 417,59	20
Conseil municipal	19-001	Achat et installation feux véhicule	2 241 752,89	20
Conseil municipal	19-001	Achat et installation feux véhicule	30 433,24	5
Conseil municipal	19-002	Programme Maintenance	2 032 375,25	20
Conseil municipal	19-002	Programme Maintenance	640 744,77	5
Conseil municipal	19-011	Travaux prévus au Programme soutien mise aux normes des arénas municipaux	1 507 838,38	20
Conseil municipal	19-014	Travaux et acquisitions d'immeubles réfection et verdissement parcs locaux	1 465 684,53	20
Conseil municipal	19-014	Travaux et acquisitions d'immeubles réfection et verdissement parcs locaux	831 565,86	5
Conseil municipal	19-016	Rénovation, agrandissement & construction achat collections premières	1 168 760,53	20
Conseil municipal	19-017	Mise aux normes installations Arr.	1 974 240,76	20
Conseil municipal	19-018	Remplacement véhicules et équipements	10 747 955,97	5
Conseil municipal	19-018	Remplacement véhicules et équipements	2 573 865,35	10
Conseil municipal	19-027	Acquisition de biens et d'actifs permettant l'expansion du système de vélos BIXI	5 740 199,76	5
Conseil municipal	19-028	Interventions municipales abords du site Outremont	3 496 155,39	20
Conseil municipal	19-028	Interventions municipales abords du site Outremont	446 812,13	10
Conseil municipal	19-029	Travaux de sécurisation sur réseau routier aux abords des écoles	6 600 845,72	20
Conseil municipal	19-034	Réaménagement abords hôtel VDM	905 808,61	20
Conseil municipal	19-039	Travaux amén. Secteur Griffintown	2 200 188,91	20
Conseil municipal	19-039	Travaux amén. Secteur Griffintown	27 480,14	10
Conseil municipal	19-052	Conversion réseau aérien conduits	1 443 991,12	20
Conseil municipal	20-018	Protection et développement d'immeubles	1 100 968,50	20
Conseil municipal	20-018	Protection et développement d'immeubles	765 166,25	5
Conseil municipal	20-027	PISE 2020-2022	3 216 112,89	20
Conseil municipal	20-028	Réam.parcs/maintien actifs	2 082 010,41	20
Conseil municipal	20-028	Réam.parcs/maintien actifs	176 804,20	10
Conseil municipal	20-028	Réam.parcs/maintien actifs	117 107,24	5
Conseil municipal	20-029	Travaux Travaux aménag. lieux élimination	2 925 071,48	20
Conseil municipal	20-029	Travaux Travaux aménag. lieux élimination	157 000,15	5
Conseil municipal	20-035	Équipe&SP en informatiq21-22	49 139 388,35	5
Conseil municipal	20-037	Projet Sussex-Tupper	4 710 531,91	20
Conseil municipal	20-037	Projet Sussex-Tupper	386 817,48	10
Conseil municipal	20-040	Réam. Int. Remembrance & CDN	2 587 887,88	20
Conseil municipal	20-047	Travaux recons. infras. avenue Pins	4 160 888,97	20
Conseil municipal	20-047	Travaux recons. infras. avenue Pins	562 003,56	10
Conseil municipal	20-047	Travaux recons. infras. avenue Pins	46 203,87	5
Conseil municipal	20-049	Construction bibliothèque Programme RAC	981 769,56	20
Conseil municipal	20-049	Construction bibliothèque Programme RAC	520 754,34	5
Conseil municipal	20-051	Amén. Place Montréal-Métro Ch.Mars	9 288 462,15	20
Conseil municipal	21-002	Progr. de soutien arrondissements	4 163 113,26	20
Conseil municipal	21-004	Prog.soutien aux arrd. Supra locaux	34 313,89	20
Conseil municipal	21-004	Prog.soutien aux arrd. Supra locaux	1 871 044,43	10
Conseil municipal	21-010	Imp.système trans. intelligents	3 713 535,88	5
Conseil municipal	21-026	Remplacement véhicules, équipements & écoresponsables	9 097 810,72	5
Conseil municipal	21-026	Remplacement véhicules, équipements & écoresponsables	2 373 107,95	10
Conseil municipal	21-027	Travaux de rénovation Hôtel Ville de Mtl	2 192 933,28	20
Conseil municipal	21-027	Travaux de rénovation Hôtel Ville de Mtl	49 907,48	5
Conseil municipal	21-035	Projets budget participatif	4 538 573,02	20
Conseil municipal	21-035	Projets budget participatif	1 542 107,88	5
Conseil municipal	22-007	Équipement/Services Pro. Informatique	33 908 345,30	5
Conseil municipal	22-008	Achat et Installation équipements gestion des feux de circulation	6 059 161,54	20
Conseil municipal	22-008	Achat et Installation équipements gestion des feux de circulation	28 466,31	5
Conseil municipal	22-037	Protection d'immeubles	3 497 390,92	20
Conseil municipal	22-037	Protection d'immeubles	215 547,02	5
Conseil municipal	22-040	Réfection structures routières	3 881 717,70	20
Conseil municipal	23-007	Sécurisat réseau routier Vision	508 886,62	10
Conseil municipal	23-007	Sécurisat réseau routier Vision	1 634 036,48	20

Total conseil d'agglomération 422 006 353,53

Répartition selon le terme, si ces sommes avaient été empruntées.

5 ans	146 163 807,24
10 ans	53 801 804,18
15 ans	1 010 527,93
20 ans	221 030 214,2
Total	422 006 353,53

Note:

(1) Source : Description du règlement apparaissant à l'Activité d'investissement (AI) du système SIMON.

(2) Le terme indiqué représente la période d'amortissement du montant en cause, s'il avait été financé par emprunt.



Dossier # : 1233894001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du financement et de la trésorerie , Division Gestion de la dette et de la trésorerie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération. (107 533 096,63\$)

Il est recommandé d'adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération. (107 533 096,63 \$)

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2023-11-28 11:09

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION Dossier # :1233894001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du financement et de la trésorerie , Division Gestion de la dette et de la trésorerie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération. (107 533 096,63\$)

CONTENU

CONTEXTE

La réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations liées à des compétences d'agglomération n'a pas été utilisée en totalité en 2022. Le solde au 31 décembre 2022 était de 188 472 467,94 \$ qui incluait des intérêts de 5 354 863,61\$ et un montant de 150 000 000\$ provenant d'une subvention des Infrastructures vertes (Eau).

Le budget de 2023 a autorisé une nouvelle affectation à cette réserve de l'ordre de 201 764 200\$ pour un total à la réserve de 390 236 667.94\$.

Ce dossier vise à faire un paiement au comptant partiel pour l'année 2023 de 107 533 096,63\$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0106 - le 27 février 2014 -Adoption du Règlement créant la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations d'agglomération. (RCG14-007)

CG14 0055 - 24 février 2014 - Adoption de la résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations d'agglomération. (4,7 M\$)

CG14 0558 - 12 décembre 2014 - Adoption de la résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération. (22,7 M\$)

CG15 0738 - 10 décembre 2015 - Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération. (76,7 M\$)

CG16 0681 - 16 décembre 2016 - Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences

d'agglomération. (102,7 M\$)

CG15 0786 - 28 décembre 2015 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation des sommes accumulées à la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération. (27 450 821,49\$)

CG16 0501 - 26 août 2016 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation des sommes accumulées à la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération. (76 724 020,63\$)

CG17 0505 - 28 septembre 2017 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération (72 700 118,40\$)

CG18 0459 - 24 août 2018 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération (84 000 000\$).

CG18 0694 - 20 décembre 2018 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation des sommes accumulées à la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération. (56 510 416,33\$)

CG20 0405 - 27 août 2020 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétence d'agglomération (130 103 961,09 \$)

CG20 0699 - 17 décembre 2020 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération (34 823 339,28\$)

CG21 0692 - 23 décembre 2021 - Adoption d'une résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomérations. (89,7 M\$)

CG22 0065 - 31 janvier 2022 - Adoption d'une résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomérations. (89,7 M\$)

CG22 0719 - 1 décembre 2022- Adoption d'une résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomérations. (201,8 M\$)

CG22 0658 - 28 octobre 2022 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétence d'agglomération (261 289 086,04 M\$)

DESCRIPTION

La réserve pour paiement au comptant s'élèvera à 240 236 667,94 \$ excluant le 150 000 000\$ de la subvention des infrastructures vertes (Eau) au 31 décembre 2023. L'utilisation de cette réserve pourrait permettre de réaliser le dernier financement requis dans plusieurs règlements d'emprunt . (Voir tableau en pièce jointe)

JUSTIFICATION

L'administration municipale convient de la nécessité d'investir dans la remise en état des infrastructures de la Ville et d'accroître le paiement comptant des immobilisations. Pour ce faire, elle a décidé d'alimenter une réserve financière destinée au financement de dépenses en immobilisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le solde de la réserve financière s'élève actuellement à 240 236 667,94\$ en excluant le 150 000 000\$ de la subvention des infrastructures vertes (Eau).

Après l'utilisation de 107 533 096,63 \$, le solde de la réserve s'élèvera à 132 703 571.31\$. Cette somme sera utilisée ultérieurement de même que la subvention des infrastructures vertes (Eau) de 150 000 000\$.

Ce paiement au comptant de 107 533 096,63 \$ permettra d'éviter un emprunt de 107 533 096,63 \$ qui aurait été amorti sur les termes de 5,10 et 20 ans. Les intérêts et frais d'émission évités, pour la première année, sont estimés à 5,1 M\$ et globalement sur toute la période à 30,8 M\$.

Ce paiement au comptant n'affecte pas les charges fiscales des dettes des arrondissements.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantale VENNE
Conseillère en finances

Tél : 514 868-4416

Télécop. : 514 872-1855

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-20

Marie-Hélène DEMERS
chef(fe) de division - gestion de la dette et
de la trésorerie

Tél : 514-872-2725

Télécop. : 514 872-1855

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard AUDET
directeur - financement, placement et
trésorerie

Tél : 514 975-6099

Approuvé le : 2023-11-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine LAVERDIÈRE
Trésorière et directrice du Service des
finances

Tél : 514 872-6630

Approuvé le : 2023-11-22

Réduction du montant à financer par emprunt

Utilisation de la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations (RCG14-007)

Dans divers règlements adoptés par le Conseil d'agglomération

Entité d'adoption	No de règlement	Portée ⁽¹⁾	Montant financé	Terme ⁽²⁾
Conseil agglomération	RCG 08-014	MAN. Atwater DesBaillets	12,620.88	20
Conseil agglomération	RCG 08-014	MAN. Atwater DesBaillets	20,206.41	5
Conseil agglomération	RCG 15-012	Construction centres tri matières recyc.	1,072,949.50	20
Conseil agglomération	RCG 16-040	Réaménagement Parc Mont-Royal	964,896.66	20
Conseil agglomération	RCG 16-049	Travaux Aménagement Parcs	1,297,304.98	20
Conseil agglomération	RCG 16-065	Prolongement av.Souligny et blvd L'Assomption	19,177,002.05	20
Conseil agglomération	RCG 17-013	Équipements/Services Pro. Informatique	2,916,091.25	5
Conseil agglomération	RCG 19-008	Remplacement véhicules et équipements	933,428.62	5
Conseil agglomération	RCG 19-011	Programme Protection Actif Immobilisé	1,055,330.17	20
Conseil agglomération	RCG 19-011	Programme Protection Actif Immobilisé	2,618,403.82	5
Conseil agglomération	RCG 19-011	Programme Protection Actif Immobilisé	417,364.39	10
Conseil agglomération	RCG 20-007	Acq. Imm. Protec. milieux naturels	1,834,495.03	20
Conseil agglomération	RCG 20-017	Remplacement véhicules et équipements	7,733,270.38	5
Conseil agglomération	RCG 20-017	Remplacement véhicules et équipements	918,420.08	10
Conseil agglomération	RCG 20-021	Protection et développement d'immeubles	5,669,209.97	20
Conseil agglomération	RCG 20-032	Équipements/Serv.prof.TI	13,111,605.36	5
Conseil agglomération	RCG 21-010	Remplacement véhicules & équipements Ville, SPVM et SIM	6,748,820.53	5
Conseil agglomération	RCG 21-010	Remplacement véhicules & équipements Ville, SPVM et SIM	6,579,231.18	10
Conseil agglomération	RCG 21-011	Travaux de rénovation Hôtel de Ville de MTL	3,666,432.40	20
Conseil agglomération	RCG 21-011	Travaux de rénovation Hôtel de Ville de MTL	40,504.62	5
Conseil agglomération	RCG 21-030	Travaux parc Mont-Royal	1,083,625.26	20
Conseil agglomération	RCG 22-006	Équipements/SP en informat.	28,143,410.74	5
Conseil agglomération	RCG 23-004	Aménagements cyclables	1,518,472.35	20
Total conseil d'agglomération			107,533,096.63	

Répartition selon le terme, si ces sommes avaient été empruntées.

5 ans	62,265,741.73
10 ans	7,915,015.65
20 ans	37,352,339.25
Total	107,533,096.63

Note:

(1) Source : Description du règlement apparaissant à l'Activité d'investissement (AI) du système SIMON.

(2) Le terme indiqué représente la période d'amortissement du montant en cause, s'il avait été financé par emprunt.

RCG 08-014 MAN. Atwater DesBaillets CG08 0146
RCG 08-014 MAN. Atwater DesBaillets CG08 0146
RCG 15-012-1 Construction centres tri matières recyc. CG15 0123
RCG 16-040 Réaménagement Parc Mont-Royal CG16 0273
RCG 16-049-1 Travaux Aménagement Parcs CG17 0394
RCG 16-065 Prolongement av.Souigny et blvd L'Assomption CG16 0757
RCG 17-013 Équipements/Services Pro. Informatique CG17 0117
RCG 19-008 Remplacement véhicules et équipements CG19 0160
RCG 19-011 Programme Protection Actif Immobilisé CG19 0164
RCG 19-011 Programme Protection Actif Immobilisé CG19 0164
RCG 19-011 Programme Protection Actif Immobilisé CG19 0164
RCG 20-007 Acq. Imm. Protec. milieux naturels CG20 0095
RCG 20-017 Remplacement véhicules et équipements CG20 0229
RCG 20-017 Remplacement véhicules et équipements CG20 0229
RCG 20-021 Protection et développement d'immeubles CG20 0234
RCG 20-032 Équipements/Serv.prof.TI CG20 0475
RCG 21-010 Remplacement véhicules & équipements Ville, SPVM et SIM CG21 0403
RCG 21-010 Remplacement véhicules & équipements Ville, SPVM et SIM CG21 0403
RCG 21-011 Travaux de rénovation Hôtel de Ville de MTL CG21 0404
RCG 21-011 Travaux de rénovation Hôtel de Ville de MTL CG21 0404
RCG 21-030 Travaux parc Mont-Royal CG21 0674
RCG 22-006 Équipements/SP en informat. CG22 0079
RCG 23-004 Aménagements cyclables CM23 0091

MAN.	Atwater	DesBaillets				
MAN.	Atwater	DesBaillets				
Construction	centres	tri	matières	recyc.		
Réaménagement	Parc	Mont-Royal				
Travaux	Aménagement	Parcs				
Prolongement	av.Souligny	et	blvd	L'Assomption		
Équipements/Services	Pro.	Informatique				
Remplacement	véhicules	et	équipements			
Programme	Protection	Actif	Immobilisé			
Programme	Protection	Actif	Immobilisé			
Programme	Protection	Actif	Immobilisé			
Acq.	Imm.	Protec.	milieux	naturels		
Remplacement	véhicules	et	équipements			
Remplacement	véhicules	et	équipements			
Protection	et	développement	d'immeubles			
Équipements/Serv.prof.TI	CG20		475			
Remplacement	véhicules	&	équipements	Ville,	SPVM	et
Remplacement	véhicules	&	équipements	Ville,	SPVM	et
Travaux	de	rénovation	Hôtel	de	Ville	de
Travaux	de	rénovation	Hôtel	de	Ville	de
Travaux	parc	Mont-Royal				
Équipements/SP	en	informat.				
Aménagements	cyclables	CM23				

MAN. Atwater DesBaillets
 MAN. Atwater DesBaillets
 Construction centres tri matières recyc.
 Réaménagement Parc Mont-Royal
 Travaux Aménagement Parcs
 Prolongement av.Souigny et blvd L'Assomption
 Équipements/Services Pro. Informatique
 Remplacement véhicules et équipements
 Programme Protection Actif Immobilisé
 Programme Protection Actif Immobilisé
 Programme Protection Actif Immobilisé
 Acq. Imm. Protec. milieux naturels
 Remplacement véhicules et équipements
 Remplacement véhicules et équipements
 Protection et développement d'immeubles
 Équipements/Serv.prof.TI CG20 475
 SIM Remplacement véhicules & équipements Ville, SPVM et SIM
 SIM Remplacement véhicules & équipements Ville, SPVM et SIM
 MTL Travaux de rénovation Hôtel de Ville de MTL
 MTL Travaux de rénovation Hôtel de Ville de MTL
 Travaux parc Mont-Royal
 Équipements/SP en informat.
 Aménagements cyclables CM23

CE : 30.013
2023/12/13 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 30.014
2023/12/13 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 30.015
2023/12/13 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 30.016
2023/12/13 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 30.017
2023/12/13 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1231573007

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 16 du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013), rendant applicable ce règlement dans le secteur « Waverly / Beaubien Ouest (Parc des Gorilles) ».

Il est recommandé :

1- d'édicter, en vertu de l'article 16 du règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013), l'ordonnance no. 18, jointe au dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « Waverly / Beaubien Ouest (Parc des Gorilles) », à partir du 20 décembre 2023, pour la période des travaux allant du 26 janvier 2023 au 17 mars 2025.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-12-01 15:59

Signataire : Philippe KRIVICKY

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de
la métropole

IDENTIFICATION Dossier # :1231573007

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 16 du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013), rendant applicable ce règlement dans le secteur « Waverly / Beaubien Ouest (Parc des Gorilles) ».

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013) prévoit que le comité exécutif peut désigner un ou plusieurs secteurs de l'agglomération où ce Règlement peut s'appliquer et sa période d'application.
 L'ordonnance rendant le Règlement applicable au secteur « Waverly / Beaubien Ouest (Parc des Gorilles) » constitue la dernière étape avant l'application du programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 1699 - 1er novembre 2023
 2- Édicter, en vertu de l'article 16 du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013), l'ordonnance numéro 17-1 jointe au présent dossier décisionnel pour modifier l'ordonnance 17 qui précise la date de début des travaux dans le secteur Sainte-Catherine Ouest (Phase 2).

CE23 1148 - 5 juillet 2023 - Édicter, en vertu de l'article 16 du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013), l'ordonnance numéro 17, jointe au dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « Sainte-Catherine Ouest Phase 2 », à partir du 12 juillet 2023, pour la période des travaux allant du 24 juillet 2023 au 30 mai 2026.

CG23 0276 - 18 mai 2023
 Adopter le Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs / Réserver une somme de 4,5 M\$ pour assurer le financement du programme.

CG23 0081 - 23 février 2023

Approuver la Planification économique conjointe (PEC) pour la période 2022-2025 entre la Ville de Montréal et le Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIÉ) du Québec / Approuver le projet de convention d'aide financière de 150 M\$ entre le MEIÉ et la Ville.

DESCRIPTION

L'ordonnance requise rendra le Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs applicable dans le secteur suivant, pour la période des travaux précisées :

Secteur d'application	Date de début des travaux	Date de fin des travaux	Période des travaux	Date limite de dépôt d'une demande de subvention
Waverly / Beaubien Ouest (Parc des Gorilles)	26 janvier 2023	17 septembre 2024	26 janvier 2023 au 17 mars 2025*	17 mars 2025*

* Cette période de travaux est sujette à changement et sera révisée en fonction de la date de fin réelle des travaux.

JUSTIFICATION

La proposition de rendre le programme de subvention applicable au secteur « Waverly / Beaubien Ouest (Parc des Gorilles) » est basée sur des informations provenant des services centraux de la Ville de Montréal et des arrondissements.

Pour l'ensemble du secteur d'application du programme, la période des travaux s'étend depuis la date de début des travaux et se termine six mois après la fin de ceux-ci. La période pendant laquelle les commerçants pourront déposer une demande de subvention s'étendra de la date de promulgation de l'ordonnance jusqu'à la fin de la période de fin des travaux, mais sans être inférieure à six mois.

Le Règlement indique les types d'entreprises et les conditions pour lesquelles une demande de subvention pourra être versée.

L'application du programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs permet :

- d'atténuer les impacts financiers subis par les commerçants en situation de chantier;
- d'aider les commerçants à se maintenir en affaires pendant la période d'un chantier majeur d'infrastructures;
- de soutenir le dynamisme et la vitalité commerciale des artères commerciales en chantier;
- de favoriser le maintien des emplois dans les commerces affectés par les chantiers.

L'adoption de ces ordonnances vient mettre en oeuvre l'action *Développer un programme d'aide financière volontaire aux commerces afin de diminuer les impacts financiers dus aux travaux majeurs d'infrastructures de l'axe relatif à Stimuler l'effervescence commerciale et culturelle au coeur des milieux de vie, axe vibrant.*

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les aspects financiers du programme ont été présentés dans le dossier décisionnel numéro 1237796001 (CG23 0081) et ont fait l'objet des approbations requises.

Toutes les dépenses relatives à ce programme sont entièrement assumées par l'agglomération parce qu'elle concerne l'aide à l'entreprise, tel que défini au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019), qui est une compétence de cette instance en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Le Programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs répond à la priorité du plan stratégique Montréal 2030 qui vise des quartiers vivants suivant l'intention d'offrir des artères commerciales, des quartiers et un centre-ville attrayants qui rehaussent la qualité de vie dans le sens où il contribue à aider les commerçants à se maintenir en affaires pendant la période d'un chantier majeur d'infrastructures et donc, à offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas adopter cette ordonnance aurait pour effet de ne pas permettre l'application du Programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs dans le secteur visé.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À cette étape, aucune opération de communication n'est prévue.

Le Service du développement économique communiquera toutefois avec les arrondissements, les sociétés de développement commercial et les pôles de PME MTL visés afin de leur faire part de l'application du programme dans les secteurs désignés. Ces derniers pourront communiquer avec les commerçants pour les informer de l'application du programme.

Le site montreal.ca sera mis à jour afin d'y inclure les nouveaux secteurs désignés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en oeuvre du programme dès la désignation du secteur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patricia BOUCHARD, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique BALLO
conseiller(-ere) budgétaire

Tél : 514-872-2722
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-30

Steves BOUSSIKI SOM
chef(fe) de division - développement
économique

Tél : 514-868-0920
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) - mise en valeur des pôles
économiques

Tél :
Approuvé le : 2023-12-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Eric LABELLE
directeur(-trice) de service - développement
économique

Tél :
Approuvé le : 2023-12-01

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1231573007.

Unité administrative responsable : *Service du développement économique.*

Projet : *Désignation de secteurs d'ordonnances.*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>En aidant les commerçants à se maintenir en affaires pendant la période d'un chantier majeur d'infrastructures.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**VILLE DE MONTRÉAL
ORDONNANCE
XXX**

**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME DE SUBVENTIONN
FORFAITAIRE AUX ÉTABLISSEMENTS SITUÉS DANS UN SECTEUR
AFFECTÉ PAR DES TRAVAUX MAJEURS (RCG 23-013)
(Article 16)**

ORDONNANCE NUMÉRO 18

**ORDONNANCE ÉMISE AFIN DE DÉSIGNER LE SECTEUR « WAVERLY /
BEAUBIEN OUEST (PARC DES GORILLES) » AUX FINS DE L'APPLICATION
DU RÈGLEMENT (NUMÉRO 18)**

Vu l'article 16 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013);

À la séance du 13 décembre, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. Que le Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013) s'applique au secteur « Waverly / Beaubien Ouest (Parc des Gorilles) », identifié à l'annexe A à partir du 20 décembre 2023 pour la période des travaux allant du 26 janvier 2023 au 17 mars 2025.

**ANNEXE A
PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « WAVERLY / BEAUBIEN OUEST (PARC DES
GORILLES) »**

GDD 1231573007

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans
Le Devoir le XXXXX

ANNEXE A
PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « WAVERLY / BEAUBIEN OUEST (PARC DES GORILLES) »





Dossier # : 1237016003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Service aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2024-2025 / Réserver une somme de 16 360 000 \$

Il est recommandé :

- d'adopter le Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires montréalaises 2024-2025;

- de réserver une somme de 16 360 000 \$ en 2024 à cet effet.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-11-28 11:11

Signataire : Philippe KRIVICKY

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de
la métropole

IDENTIFICATION Dossier # :1237016003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Service aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2024-2025 / Réserver une somme de 16 360 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

Les actions en développement économique pour les années 2023 à 2025, qui découlent de la planification économique conjointe avec le gouvernement du Québec à la suite de la signature de l'Entente Réflexe Montréal, ont été adoptées par le conseil d'agglomération le 18 mai 2023. Le plan d'action 2023-2025 vise à préciser les principales priorités et interventions de la Ville en matière de développement économique et permet de préciser au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIÉ) les grandes orientations qui permettront de déployer la planification économique conjointe et de préciser la façon dont seront utilisés les crédits associés. L'une des visées principales du plan vise à répondre efficacement aux objectifs des entreprises montréalaises à travers la consolidation de l'offre de services de PME MTL.

Rappelons que la Ville a constitué le réseau PME MTL en 2015. Celui-ci est composé de six (6) organismes à but non lucratif répartis sur l'ensemble du territoire montréalais, soit les six (6) pôles de service suivants :

- PME MTL Centre-Est;
- PME MTL Centre-Ouest;
- PME MTL Centre-Ville;
- PME MTL Est-de-l'Île;
- PME MTL Grand Sud-Ouest;
- PME MTL Ouest-de-l'Île.

Le réseau de soutien aux entreprises PME MTL offre un ensemble de services professionnels et de financement aux entreprises privées et collectives établies sur l'île de Montréal. Les experts de PME MTL accompagnent les entreprises à toutes leurs phases de développement. Entre 2019 et 2022, les 6 pôles PME MTL ont octroyé 85,15 M\$ en prêts et subventions.

Depuis la pandémie, PME MTL gère également le fonds d'urgence et ses 165 M\$ de prêts.

Doté d'une capacité d'action sur l'ensemble du territoire montréalais, le réseau PME MTL est l'un des principaux leviers de la Ville pour atteindre ses objectifs d'économie plus verte et inclusive, tout en favorisant un développement local adapté aux réalités du territoire.

Depuis 2019, une série de règlements ont été adoptés par la Ville afin de soutenir des projets d'affaires d'entreprises montréalaises :

- Le 28 mars 2019, le conseil d'agglomération de la Ville adoptait le Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017);
- Le 19 novembre 2020, des pouvoirs additionnels ont été attribués au comité exécutif de Montréal afin de permettre l'octroi d'aides financières supplémentaires de source gouvernementale et de remplacer les dates de fin d'application des conditions d'octroi minimales sans changer les modalités et conditions d'admissibilité au règlement RCG19-017.
- Le 15 septembre 2021, en vertu des pouvoirs cités ci-haut, le comité exécutif de la Ville adoptait une ordonnance visant à injecter des contributions additionnelles au RCG 19-017;
- Le 23 février 2023, le conseil d'agglomération de la Ville adoptait le Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2023 (RCG 23-005).

C'est dans ce contexte que l'adoption du règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2024-2025 est proposée. Il s'agit d'un règlement dont l'objectif est de permettre aux organismes du réseau PME MTL de poursuivre leur mission en soutenant des projets d'affaires d'entreprises au moyen d'un prêt ou d'une subvention.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0364 - 15 juin 2023 - Adopter le règlement modifiant le règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017) et modifiant le règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projet d'affaires d'entreprises montréalaises 2023 (RCG 23-005)

CG23 0271 - 18 mai 2023 - Approuver les actions en développement économique 2023-2025 en lien avec la Planification économique conjointe 2022-2025.

CG23 0081 - 23 février 2023 - Approuver la Planification économique conjointe (PEC) pour la période 2022-2025 entre la Ville de Montréal et le Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIÉ) du Québec / Approuver le projet de convention d'aide financière de 150 M\$ entre le MEIÉ et la Ville;

CG23 0045 - 26 janvier 2023 - Adopter le règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2023 / Réserver une somme de 7 980 000 \$

CE21 1693 - 15 septembre 2021 - Édicter, en vertu de l'article 25 du Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017) une ordonnance modifiant ce règlement afin d'augmenter le montant d'aide financière des sous-catégories « commercialisation », « entrepreneuriat commercial », « développement industriel et développement durable », « économie sociale »,

« accélérateurs et incubateurs universitaires » de la catégorie « fonds de subvention » et de la catégorie « fonds d'investissement » et permettre aux organismes de présenter de nouvelles demandes d'aide financière / Réserver une somme de 8 180 000 \$;

CE21 1150 - 23 juin 2021 - Édicter, en vertu de l'article en vertu de l'article 25 du Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017) une ordonnance modifiant ce règlement afin d'augmenter le montant d'aide financière de la sous-catégorie entrepreneuriat commercial et permettre aux organismes de présenter de nouvelles demandes d'aide financière / Réserver une somme de 1,5 M\$ pour la sous-catégorie entrepreneuriat commercial / Prolonger la période des conditions minimales d'octroi des contributions dans le contexte de la pandémie Covid-19 de la sous-catégorie « Économie sociale » jusqu'au 31 décembre 2021;

CG20 0565 - 12 novembre 2020 - Règlement modifiant le règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG19-017) / réserver une somme de 1,5 M\$ pour la mise en oeuvre des modifications;

CG20 0476 - 24 septembre 2020 - Règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017) / Augmenter le budget pour 2020 de 1 700 000 \$

CG20 0286 - 28 mai 2020 - Règlement modifiant le règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG19-017), afin de créer une nouvelle sous-catégorie de subventions qui permet aux organismes de soutenir les entreprises commerciales admissibles dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 et allouer un budget de 2 000 000 \$;

CG20 0285 - 28 mai 2020 - Règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017);

CG19 0157 - 28 mars 2019 - Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à adopter le règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2024-2025. Ce programme s'inscrit en continuité avec le règlement RCG 23-005 et a pour objectif de permettre aux six (6) organismes PME MTL d'exercer leur mission en soutenant des projets d'affaires d'entreprises au moyen d'interventions, en poursuivant notamment les objectifs suivants :

- accélérer la transition écologique auprès de la communauté d'affaires montréalaise;
- favoriser l'innovation auprès des entreprises;
- améliorer la productivité des entreprises;
- contribuer au développement local et à la diversité et la qualité de l'offre commerciale;
- stimuler l'économie sociale.

Des modifications mineures ont été apportées aux conditions d'octroi du RCG 23-005 dans l'objectif de faciliter l'accès au financement pour les entreprises, notamment, en accordant le droit aux projets de mutualisation portés par les entreprises d'accéder à du financement.

Pour rappel, les programmes comportent deux catégories d'aide financière :

1. la catégorie « fonds d'investissement » qui vise à aider un organisme à soutenir des projets d'affaires d'entreprises par l'octroi de prêts et dont la valeur totale de l'aide est de 5 580 000 \$. Cette catégorie a pour objectif de soutenir des projets d'affaires visant à accélérer la mise en marché ou la commercialisation d'innovations;

2. la catégorie « fonds de subvention », qui vise à aider un organisme à soutenir des projets d'affaires d'entreprises par l'octroi de contributions en argent et dont la valeur totale de l'aide est de 10 780 000 \$. La catégorie « fonds de subvention » est divisée en trois sous-catégories :

a. la sous-catégorie « entrepreneuriat commercial », dont les objectifs visent le soutien de projets d'affaires de commerces sur rue qui contribuent à la diversité et la qualité de l'offre commerciale existante = 1 980 000 \$

b. la sous-catégorie « économie sociale », dont les objectifs visent le soutien de projets d'affaires d'entreprises d'économie sociale ou l'émergence d'entreprises d'économie sociale = 4 000 000 \$

c. la sous-catégorie « fonds d'innovation, productivité et développement durable » : dont les objectifs visent le soutien de projets d'affaires qui visent la mise en marché d'innovations, l'implantation ou l'amélioration de pratiques en matière de développement durable ou qui contribuent à l'amélioration de la productivité des entreprises = 4 800 000 \$.

Les conditions minimales d'octroi de chacune de ces catégories et sous-catégories de fonds se trouvent aux annexes A à D du règlement. Par ailleurs, les règles de calcul de la répartition de l'aide financière sont inscrites à l'annexe E du règlement. Le calcul de cette répartition est basé sur des critères différents en fonction des catégories et sous-catégories.

Les demandes d'aides financières des 6 (six) organismes PME MTL devront être déposées au plus tard 7 jours après l'entrée en vigueur du présent règlement pour l'année 2024 et au plus tard le 1^{er} février 2025 pour l'exercice financier 2025.

Le présent dossier vise à accorder au comité exécutif de Montréal un pouvoir d'ordonnance sur des modifications au présent règlement portant sur :

- l'augmentation ou la diminution du montant d'aide financière;
- la présentation de nouvelles demandes d'aides financières de la part des organismes;
- la modification des dates de fin d'application des conditions d'octroi minimales;
- la terminaison de l'une ou l'autre des sous-catégories;
- la terminaison du programme de subvention;
- la modification des documents relatifs à la reddition de comptes.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement permettra de mettre en oeuvre le plan d'action en développement

économique pour les années 2023 à 2025, qui découlent de la planification économique conjointe avec le gouvernement du Québec
L'aide financière permettra de maintenir le soutien offert aux projets d'affaires des entreprises montréalaises.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires à la poursuite du programme en 2024 et 2025 sont de 16 360 000 \$. La somme est prévue au budget 2022-2025 du Service du développement économique (Entente 150M\$ MEIE 2022-2025 / Réflexe 2). La répartition des fonds se trouve en pièce jointe.

Les fonds seront gérés par les organismes du réseau PME MTL, les organismes de développement local et régional œuvrant sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le règlement permettra l'octroi de subventions et de prêts additionnels auprès d'entreprises ayant des projets d'affaires innovants qui engendreront une hausse de la vitalité économique, et des emplois sur le territoire de l'agglomération.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le projet permet de poursuivre l'accompagnement d'entreprises qui ont été impactées par la pandémie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Janvier 2023: Dépôt des demandes de subvention des organismes
Février 2023: Verement des premières subventions

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mariana PEREZ-LEVESQUE
commissaire - developpement economique

Tél : 514 868-7888

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-16

Louis-Pierre CHAREST
Chef de division par intérim

Tél :

438 580-6521

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Payam ESLAMI
Directeur de l'entrepreneuriat

Tél :

Approuvé le : 2023-11-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Eric LABELLE
directeur(-trice) de service - developpement
economique

Tél :

Approuvé le : 2023-11-28

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1237016003

Unité administrative responsable : *Service du développement économique*

Projet : *Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2024-2025*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <ul style="list-style-type: none">● Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;● Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;● Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <ul style="list-style-type: none">● Accroître le financement pour les entreprises qui optent pour des modèles d'affaires durables;● Accroître le financement pour les entreprises qui souhaitent commercialiser leur innovations;● Accroître le financement pour les entreprises qui œuvrent au sein de secteurs stratégiques et créneaux d'excellence de la métropole.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		x	
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale; 	x		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Fonds	2024	2025	Total
Sous-catégorie « Entrepreneuriat commercial »	990 000 \$	990 000 \$	1 980 000 \$
Sous-catégorie « Économie sociale »	2 000 000 \$	2 000 000 \$	4 000 000 \$
Sous-catégorie « Innovation, productivité et développement durable »	2 000 000 \$	2 000 000 \$	4 800 000 \$
Catégorie « Fonds d'investissement »	3 000 000 \$	2 580 000 \$	5 580 000 \$
Total	8 390 000 \$	7 970 000 \$	16 360 000 \$

Dossier # : 1237016003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Service aux entreprises
Objet :	Adopter le règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2024-2025 / Réserver une somme de 16 360 000 \$

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Le règlement est validé eu égard à sa forme et à son fonds, à l'exception de l'annexe E qui n'a pas fait l'objet d'une révision.

FICHIERS JOINTS



HP - 1237016003 - Règl. Projets d'entreprises.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-589-7285

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-27

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division
Tél : 438-873-6396
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX**

**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT
LE DÉVELOPPEMENT DE PROJETS D'AFFAIRES D'ENTREPRISES
MONTRÉALAISES 2024-2025**

Vu l'article 10.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu les articles 19 et 38 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019);

Vu l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu le Plan économique conjoint Ville de Montréal – ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIÉ) approuvé par résolution à la séance du 23 février 2023 (CG23 0081);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération décrète :

**SECTION I
DÉFINITIONS**

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« démarche stratégique en développement durable » : une démarche déployée dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet d'affaires qui présente des objectifs en matière de développement durable, ainsi que la mise en place de mécanismes servant à en assurer les suivis et à en mesurer les progrès;

« directeur » : le directeur du Service de développement économique de la Ville de Montréal ou son représentant autorisé;

« entreprise » :

1° une entreprise constituée en personne morale, dûment immatriculée auprès du Registraire des entreprises du Québec, faisant affaires sur le territoire de l'agglomération de Montréal et dont le siège social est situé au Québec;

ou

2° une entreprise individuelle, dûment immatriculée auprès du Registraire des entreprises du Québec, le cas échéant, faisant affaires sur le territoire de l'agglomération de Montréal et dont le domicile est situé sur le territoire de l'agglomération de Montréal;

« entreprise d'économie sociale » : une entreprise qui remplit les conditions prévues à l'article 3 de la Loi sur l'économie sociale (RLRQ, chapitre E-1.1.1), à l'exception des entreprises suivantes :

- 1° une coopérative ou un organisme à but non lucratif titulaire d'un permis de centre de la petite enfance, de garderie ou d'un agrément à titre de bureau coordonnateur de la garde en milieu familial délivré en vertu de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, chapitre S-4.1.1);
- 2° une entreprise d'aide domestique reconnue par le ministère de la Santé et des Services sociaux;
- 3° un centre de ressources périnatales dont les activités sont financées par le ministère de la Santé et des Services sociaux ou le ministère de la Famille;
- 4° une entreprise dont les activités principales consistent en la mise en œuvre ou la gestion de programmes relevant du gouvernement du Québec ou de la Ville de Montréal;
- 5° un carrefour jeunesse-emploi;
- 6° une entreprise œuvrant dans le domaine de la gestion, de la construction ou de la rénovation de bâtiment ou d'habitations communautaires ou coopératifs;

« intervention » : l'octroi par un organisme d'une contribution financière ou d'un prêt à une entreprise selon les conditions prévues au présent règlement et à l'une ou l'autre de ses annexes;

« organisme » : un organisme visé à l'article 118.82.3 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001) auquel le conseil d'Agglomération a délégué, en vertu de l'article 126.4 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1), l'exercice de pouvoirs prévus à l'article 126.2 de cette loi;

« phase de consolidation » : l'étape du cycle de vie d'une entreprise postérieure à la phase de démarrage mais durant laquelle elle n'atteint plus le seuil de rentabilité en raison de changements survenus dans son environnement interne ou externe;

« phase de croissance » : l'étape du cycle de vie d'une entreprise couvrant les activités suivant le démarrage et durant laquelle l'entreprise a atteint le seuil de rentabilité, que ses fonds propres sont positifs et durant laquelle se produit une augmentation de la production, des ressources humaines, du chiffre d'affaires ou des retombées sociales et autres;

« phase de démarrage » : l'étape du cycle de vie d'une entreprise couvrant les activités durant la première années suivant la date de ses premières ventes de biens ou de services;

« phase de développement » : l'une ou l'autre des phases suivantes : la phase de consolidation, la phase de croissance, la phase de démarrage ou la phase de pré-démarrage;

« phase de pré-démarrage » : l'étape du cycle de vie d'une entreprise préalable à la réalisation de ses premières ventes de biens ou de services;

« transfert d'entreprise » : l'acquisition par une entreprise d'une participation d'au moins 25 % des actions ou de la juste valeur marchande d'une entreprise active dans le but d'en assurer la relève dans le cadre d'une démarche visant la transmission de la propriété et de la direction de l'entreprise faisant l'objet de l'acquisition;

« territoire d'intervention » : un territoire décrit à l'article 118.82.3 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

SECTION II

APPLICATION

2. Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan économique conjoint Ville de Montréal - ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIÉ) le présent règlement met en place un programme d'aide financière ayant pour but de permettre aux organismes d'exercer leur mission prévue par leurs lettres patentes en soutenant des projets d'affaires d'entreprises au moyen d'interventions, en poursuivant notamment les objectifs suivants :

- 1° accélérer la transition écologique auprès de la communauté d'affaires montréalaise;
- 2° favoriser l'innovation auprès des entreprises;
- 3° améliorer la productivité des entreprises montréalaises;
- 4° contribuer au développement local et à la diversité et à la qualité de l'offre commerciale;
- 5° stimuler l'économie sociale.

SECTION III

PRINCIPES GÉNÉRAUX

3. Il est octroyé à un organisme dont la demande remplit les conditions prévues à l'article 11 une aide financière en argent aux fins d'effectuer des interventions.

4. Le présent programme prévoit une aide financière d'une valeur totale de 16 360 000 \$ pour les exercices financiers 2024 et 2025.

- 5.** Le présent programme comporte deux catégories d'aide financière :
- 1° la catégorie « fonds de subvention », qui vise à aider un organisme à soutenir des projets d'affaires d'entreprises par l'octroi de contributions en argent et dont la valeur totale de l'aide est de 10 780 000 \$;
 - 2° la catégorie « fonds d'investissement », qui vise à aider un organisme à soutenir des projets d'affaires d'entreprises par l'octroi de prêts et dont la valeur totale de l'aide est de 5 580 000 \$.
- 6.** La catégorie « fonds de subvention » est divisée en trois sous-catégories :
- 1° la sous-catégorie « entrepreneuriat commercial » dont les objectifs sont d'aider un organisme à soutenir des projets d'affaires de commerces sur rue qui contribuent à la diversité et la qualité de l'offre commerciale existante, dont les conditions minimales d'octroi sont prévues à l'annexe A et dont la valeur totale de l'aide est de 1 980 000 \$, répartie de la façon suivante : un montant de 990 000 \$ pour l'exercice financier 2024 et un montant de 990 000 \$ pour l'exercice financier 2025;
 - 2° la sous-catégorie « économie sociale » dont les objectifs sont d'aider un organisme à soutenir des projets d'affaires d'entreprises d'économie sociale ou l'émergence d'entreprises d'économie sociale, dont les conditions minimales d'octroi sont prévues à l'annexe B et dont la valeur totale de l'aide est de 4 000 000 \$, répartie de la façon suivante : un montant de 2 000 000 \$ pour l'exercice financier 2024 et un montant de 2 000 000 \$ pour l'exercice financier 2025;
 - 3° la sous-catégorie « fonds d'innovation, productivité et développement durable » dont les objectifs sont d'aider un organisme à soutenir des projets d'affaires qui visent la mise en marché d'innovations, l'implantation ou l'amélioration de pratiques en matière de développement durable ou qui contribuent à l'amélioration de la productivité des entreprises, dont les conditions minimales d'octroi sont prévues à l'annexe C et dont la valeur totale de l'aide est de 4 800 000 \$, répartie de la façon suivante : un montant de 2 400 000 \$ pour l'exercice financier 2024 et un montant de 2 400 000 \$ pour l'exercice financier 2025.
- 7.** La catégorie « fonds d'investissement » dont les objectifs sont d'aider un organisme à soutenir des projets d'affaires visant à accélérer la mise en marché ou la commercialisation d'innovations au moyen de prêts dont les conditions minimales d'octroi sont prévues à l'annexe D et dont la valeur totale de l'aide est de 5 580 000 \$, répartie de la façon suivante : un montant de 3 000 000 \$ pour l'exercice financier 2024 et un montant de 2 580 000 \$ pour l'exercice financier 2025.
- 8.** Un organisme peut soutenir le projet d'affaires d'une entreprise en combinant une contribution en vertu de la catégorie « fonds de subvention » avec l'octroi d'un prêt en vertu de la catégorie « fonds d'investissement ».

Un organisme peut soutenir le projet d'affaires d'une entreprise en combinant des contributions de la catégorie « fonds de subvention ». Dans un tel cas, le montant total maximal des contributions combinées ne peut dépasser le montant maximal le plus élevé prévu parmi les annexes relatives à la catégorie « fonds de subvention » qui font l'objet de la combinaison. De plus, la mise de fonds par l'entreprise dans le projet d'affaires doit être celle dont le montant exigé est le plus élevé parmi ces annexes.

SECTION IV EXCLUSIONS

9. Aucune aide financière n'est octroyée à un organisme pour :

- 1° une intervention effectuée avant la date à laquelle la demande d'aide financière est déclarée admissible en vertu de l'article 12, ou pour laquelle un organisme a conclu une entente avec une entreprise avant cette date;
- 2° une intervention effectuée avant la date à laquelle une demande de transfert de sommes a été approuvée en vertu de l'article 17, ou pour laquelle un organisme a conclu une entente avec une entreprise avant cette date;
- 3° une intervention ayant pour but le transfert d'activités hors du territoire de l'agglomération de Montréal;
- 4° une intervention visant à soutenir une entreprise dont le projet d'affaires consiste exclusivement à acquérir, rénover ou construire un immeuble;
- 5° une intervention visant à soutenir une entreprise dont le projet d'affaires a été déclaré admissible à l'obtention d'une subvention en vertu du Règlement établissant le programme de subvention à l'innovation ouverte pour les entreprises émergentes (RCG 20-033);
- 6° une intervention visant à soutenir le projet d'affaires d'une entreprise sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. 1985, chapitre C-35) ou en faillite au sens de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. 1985, chapitre B-3);
- 7° une intervention visant à soutenir le projet d'affaires d'une entreprise qui est débitrice d'une créance de l'État pour des sommes dues en vertu des lois fiscales;
- 8° une intervention visant à soutenir une entreprise en vertu de la catégorie « fonds de subvention » pour laquelle un organisme a autorisé ou versé une subvention à la même entreprise dans le cadre d'une entente de délégation pour le même projet d'affaires;
- 9° les dépenses afférentes aux activités courantes de l'organisme, notamment :

- a) les frais du personnel qui assure la direction et le fonctionnement de l'organisme;
- b) les frais généraux d'administration de l'organisme.

10. Aucune intervention ne peut être faite par un organisme à l'égard d'une entreprise dont le secteur d'activité économique est l'un des suivants ou qui exerce les activités suivantes :

- 1° tarot;
- 2° astrologie;
- 3° prêts sur gages;
- 4° agence de rencontre;
- 5° salon de massage;
- 6° érotisme, notamment par la vente ou la location d'imprimés, de films, ou d'objets érotiques, par la présentation de spectacles ou de films érotiques y compris un « peep show »;
- 7° jeux de guerre;
- 8° croissance personnelle ;
- 9° religion;
- 10° politique;
- 11° production, vente et services liés à la consommation de tabac ou de drogues, à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec numéro d'identification de médicament « DIN » ou les ingrédients de ces produits et les projets de recherche et développement qui détiennent une licence d'établissement de Santé Canada;
- 12° production ou vente d'armements;
- 13° jeux de hasards et loterie.

SECTION V

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ET CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

11. Un organisme peut obtenir une aide financière en présentant annuellement une demande à cet effet, au moyen du formulaire fourni par la Ville.

La demande doit être présentée à l'égard de la catégorie « fonds de subventions » ainsi qu'à l'égard de la catégorie « fonds d'investissement », spécifier la ou les sous-catégories prévues aux paragraphes 1° à 3° de l'article 6 à l'égard desquelles la demande est présentée et indiquer les montants demandés pour chacune des catégories et des sous-catégories.

Pour l'exercice financier 2024, la demande doit être présentée au directeur au plus tard le 7^e jour qui suit la prise d'effet du présent règlement. Pour l'exercice financier 2025, la demande doit être présentée au directeur au plus tard le 1^{er} février de cet exercice.

La demande d'aide financière doit être accompagnée des documents suivants :

- 1° une copie de la résolution du conseil d'administration de l'organisme autorisant la présentation de la demande d'aide financière;
- 2° une copie des lettres patentes de l'organisme;
- 3° un certificat d'attestation confirmant l'état de l'immatriculation de l'organisme au registre des entreprises du Québec;
- 4° une copie des états financiers de la dernière année financière de l'organisme;
- 5° un document présentant le potentiel de développement économique du territoire d'intervention relativement à chacune des catégories et sous-catégories à l'égard desquelles la demande est présentée et une projection des aides nécessaires à l'organisme pour soutenir ce développement;
- 6° un rapport des interventions effectuées par l'organisme durant les 12 derniers mois comprenant les données suivantes pour chacune des entreprises :
 - a) le nom et l'adresse de l'entreprise;
 - b) la forme juridique de l'entreprise;
 - c) le secteur d'activité économique de l'entreprise;
 - d) un résumé du projet d'affaires faisant l'objet de l'intervention;
 - e) la catégorie et la sous-catégorie du programme, le cas échéant, prévus aux articles 4, 5, 6 et 7 du Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017) et aux articles 5, 6, 7 et 8 du Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2023 (RCG 23-005);
 - f) le montant de la contribution ou du prêt autorisé;
 - g) le montant de la contribution ou du prêt déboursé;

7° un document indiquant le nombre d'interventions réalisées en matière :

- a) de développement industriel et développement durable en vertu des conditions minimales d'octroi prévues à l'annexe C du Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017) durant les années 2021 et 2022;
- b) d'innovation, de productivité et de développement durable en vertu des conditions minimales d'octroi prévues à l'annexe C du Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2023 (RCG 23-005) durant l'année 2023 pour une demande d'aide financière présentée durant l'exercice financier 2024 et durant l'année 2024 pour une demande d'aide financière présentée durant l'exercice financier 2025.

12. Dans les 20 jours suivant le 14^e jour qui suit la prise d'effet du présent règlement, pour l'exercice financier 2024 et dans les 20 jours suivant le 1^{er} février pour l'exercice financier 2025, le directeur déclare admissible toute demande d'aide financière conforme à l'article 11.

Le directeur avise l'organisme de l'admissibilité de sa demande par écrit en indiquant les montants d'aide financière à être versés en vertu de chacune des sous-catégories de la catégorie « fonds de subvention » et en vertu de la catégorie « fonds d'investissement » à la suite des calculs effectués selon les dispositions de la section VI.

SECTION VI

CALCUL DES MONTANTS D'AIDE FINANCIÈRE

13. Le directeur détermine les montants d'aide financière à être versés à un organisme en vertu de chacune des sous-catégories de la catégorie « fonds de subvention » et en vertu de la catégorie « fonds d'investissement », conformément aux dispositions de l'annexe E.

Les montants à être versés ne peuvent excéder les montants demandés par l'organisme dans le formulaire prévu à l'article 11.

SECTION VII

MONTANT ET VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

14. À la suite de l'avis prévu à l'article 12, l'aide financière, calculée selon les dispositions prévues à l'article 13 et à l'annexe E, est versée à l'organisme, sous réserve des dispositions de l'article 15.

15. Le versement de toute aide financière prévue au présent règlement est suspendu tant que l'organisme est en défaut de payer quelque somme due à la Ville de Montréal au titre des taxes et des tarifs municipaux, des cotisations d'une société de développement commercial ou des droits de mutation immobilière.

Aucun intérêt ni aucune forme de compensation ne peut être réclamé à la Ville en compensation de cette suspension de paiement.

16. L'organisme qui a obtenu une aide financière en vertu des articles 13 et 14 pour la sous-catégorie « fonds d'innovation, productivité et développement durable » de la catégorie « fonds de subvention » peut transférer une partie des sommes obtenues vers l'une ou l'autre des sous-catégories « entrepreneuriat commercial » ou « économie sociale » de la catégorie « fonds de subvention » en présentant une demande à cet effet au directeur, au moyen du formulaire fourni par la Ville.

La demande doit spécifier la sous-catégorie prévue aux paragraphes 1° ou 2° de l'article 6 vers laquelle le transfert des sommes est demandé et indiquer les sommes visées pour le transfert.

Cette demande doit être accompagnée des documents suivants :

- 1° un document démontrant qu'en date de la demande, les engagements financiers de la sous-catégorie « fonds d'innovation, productivité et développement durable » de la catégorie « fonds de subvention » représentent minimalement 60 % de cette sous-catégorie;
- 2° un document démontrant qu'en date de la demande, les engagements financiers de la sous-catégorie vers laquelle le transfert des sommes est demandé, soit la sous-catégorie « entrepreneuriat commercial » ou la sous-catégorie « économie sociale » représentent minimalement 70 % de cette sous-catégorie;
- 3° une mise à jour du document exigé au sous-paragraph 5° du quatrième alinéa de l'article 11 présentant le potentiel de développement économique du territoire d'intervention relativement à la sous-catégorie vers laquelle le transfert des sommes est demandé et une projection des aides nécessaires à l'organisme pour soutenir ce développement.

17. Dans les 20 jours suivant le dépôt de la demande par l'organisme, le directeur approuve toute demande de transfert de sommes conforme à l'article 16.

Le directeur avise l'organisme de l'approbation de sa demande par écrit en indiquant le montant d'aide financière à être transféré de la sous-catégorie « fonds d'innovation, productivité et développement durable » de la catégorie « fonds de subvention » vers la sous-catégorie demandée par l'organisme.

18. L'organisme peut, après la fin du programme, octroyer une contribution ou un prêt à une entreprise au moyen de tout montant d'aide financière qui lui a été versé en vertu du présent règlement. Pour ce faire, il doit respecter les conditions minimales d'octroi prévues aux annexes du présent règlement relatives à la catégorie ou à la sous-catégorie en vertu de laquelle ce montant a été obtenu.

L'organisme doit continuer de respecter les exigences de la section VIII du présent règlement tant que tout montant d'aide financière qui lui a été versé n'a pas été octroyé à une entreprise conformément au premier alinéa.

19. Toute fausse représentation, tentative de fraude ou fraude entraîne l'annulation de toute aide financière versée en vertu du présent règlement. Dans un tel cas, toute somme versée en application du présent règlement doit être remboursée à la Ville, avec intérêts et frais par l'organisme.

20. Lorsqu'une aide financière prévue au présent règlement est, après avoir été déclarée admissible en vertu de l'article 12, annulée en vertu de l'article 19, l'organisme visé ne peut présenter une nouvelle demande d'aide financière à moins que 12 mois se soient écoulés depuis l'annulation.

Le délai prévu au premier alinéa n'a cependant pas pour effet de conserver le droit de l'organisme de présenter une nouvelle demande au-delà de la date à laquelle le programme prend fin.

SECTION VIII

REDDITION DE COMPTE

21. L'organisme doit, dans les 30 jours suivant leur adoption par son conseil d'administration, déposer à la Ville ses états financiers audités de l'exercice financier durant lequel il a obtenu de l'aide financière ainsi que les états financiers audités des exercices financiers subséquents et ce, jusqu'à ce que tous les montants d'aide financière obtenus en vertu de la catégorie « fonds de subvention » aient été octroyés à des entreprises et jusqu'à l'extinction des prêts à recevoir octroyés au moyen des montants d'aide financière obtenus en vertu de la catégorie « fonds d'investissement ».

L'organisme doit :

- 1° tenir une comptabilité distincte pour toute aide financière de la catégorie « fonds de subvention » ainsi que de la catégorie « fonds d'investissement »;
- 2° détenir un compte bancaire distinct pour la catégorie « fonds d'investissement ».

Toute aide financière octroyée à l'organisme peut être utilisée pour payer les frais du compte bancaire.

22. L'organisme doit transmettre, sur demande du directeur, les documents suivants :

- 1° une copie de tout sommaire d'un projet d'affaires pour lequel une intervention a été autorisée;
- 2° une copie de toute entente relative à une intervention conclue entre l'organisme et une entreprise;

- 3° un rapport des démarches de perception visant le recouvrement d'un prêt consenti à une entreprise.

Le directeur peut également consulter les registres comptables de l'organisme et obtenir sur demande auprès de celui-ci, et ce, sans frais, toute preuve, copie de document et autre pièce justificative afin de vérifier la conformité de l'utilisation de tout montant obtenu en vertu du présent règlement et le respect des conditions du présent règlement sont respectées.

Le défaut de respecter le présent article entraîne la perte du droit à l'aide financière pour la catégorie ou la sous-catégorie à laquelle appartient le projet d'affaires pour lequel les renseignements sont demandés par le directeur. Si l'aide financière a déjà été versée, l'organisme doit rembourser les montants obtenus en vertu de cette catégorie ou sous-catégorie dans les 60 jours suivant l'avis écrit transmis par le directeur à cet effet.

SOUS-SECTION 1

REDDITION DE COMPTE PARTICULIÈRE À LA CATÉGORIE « FONDS DE SUBVENTION »

23. L'organisme transmet au directeur un rapport semestriel en date du 31 juillet 2024, du 31 janvier 2025, du 31 juillet 2025 et en date du 31 janvier et du 31 juillet pour chacun des exercices financiers subséquents dans lequel il dresse la liste des interventions effectuées en vertu de la catégorie « fonds de subvention » au cours de la période visée par ce rapport.

Ces rapports sont accompagnés d'une déclaration par laquelle l'organisme confirme que les interventions effectuées au cours de la période visée par chacune de ces déclarations respectent les dispositions du présent règlement. Ces rapports doivent être produits selon un gabarit généré par le logiciel indiqué par la Ville et doivent inclure les renseignements suivants à l'égard de chacune des interventions :

- 1° le nom et l'adresse de l'entreprise;
- 2° la sous-catégorie du programme, prévue à l'article 6;
- 3° la nature du projet d'affaires de l'entreprise;
- 4° le secteur et sous-secteur d'activité économique de l'entreprise décrits dans le « Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) Canada » en vigueur au moment de l'octroi de la contribution à l'entreprise;
- 5° la phase de développement de l'entreprise;
- 6° l'inclusion, le cas échéant, d'une démarche stratégique en développement durable au projet d'affaires de l'entreprise;
- 7° le coût total du projet;

- 8° la date d'autorisation de la contribution;
- 9° le montant de la contribution autorisée;
- 10° la date du versement de la contribution;
- 11° le montant de la contribution déboursée.

Le rapport prévu au premier alinéa doit être transmis au directeur dans les 30 jours qui suivent la fin du semestre visé par le rapport.

SOUS-SECTION 2

REDDITION DE COMPTE PARTICULIÈRE À LA CATÉGORIE « FONDS D'INVESTISSEMENT »

24. L'organisme transmet au directeur un rapport semestriel en date du 31 juillet 2024, du 31 janvier 2025, du 31 juillet 2025 et en date du 31 janvier et du 31 juillet pour chacun des exercices financiers subséquents dans lequel il dresse la liste des interventions effectuées en vertu de la catégorie « fonds d'investissement » au cours de la période visée par ce rapport.

Ces rapports sont accompagnés d'une déclaration par laquelle l'organisme confirme que les interventions effectuées au cours de la période visée par chacune de ces déclarations respectent les dispositions du présent règlement. Ces rapports doivent être produits selon un gabarit généré par le logiciel indiqué par la Ville et doivent inclure les renseignements suivants à l'égard de chacune des interventions :

- 1° le nom et l'adresse de l'entreprise;
- 2° la nature du projet d'affaires de l'entreprise;
- 3° le secteur et sous-secteur d'activité économique de l'entreprise décrits dans le « Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) Canada » en vigueur au moment de l'octroi de la contribution à l'entreprise;
- 4° la phase de développement l'entreprise;
- 5° l'inclusion, le cas échéant, d'une démarche stratégique en développement durable au projet d'affaires de l'entreprise;
- 6° le coût total du projet;
- 7° la date d'autorisation du prêt;
- 8° le montant du prêt autorisé;
- 9° la date du versement du prêt;

- 10° le montant du prêt déboursé;
- 11° le solde du prêt;
- 12° le taux d'intérêts;
- 13° la cote de risque;
- 14° le montant de la provision pour prêts douteux, s'il y a lieu;
- 15° le montant de la radiation, s'il y a lieu;
- 16° la date d'échéance du prêt.

Le rapport prévu au premier alinéa doit être transmis au directeur dans les 30 jours qui suivent la fin du semestre visé par le rapport.

L'organisme doit prendre tous les moyens raisonnables et nécessaires aux fins de recouvrer tout prêt consenti à une entreprise en vertu de la catégorie « fonds d'investissement ».

L'aide financière de la catégorie « fonds d'investissement » peut être utilisée pour payer les frais raisonnables liés au recouvrement, le cas échéant, des prêts octroyés aux entreprises.

SECTION IX

ORDONNANCES

25. Le comité exécutif de Montréal peut, par ordonnance :

- 1° modifier le présent règlement afin d'augmenter ou diminuer tout montant d'aide financière prévu aux articles 4, 5, 6 et 7 lorsque les sommes proviennent d'une contribution octroyée à la Ville en vertu d'une entente avec le gouvernement ou d'un programme du gouvernement;
- 2° modifier le présent règlement, à la suite de l'augmentation d'un montant effectuée en vertu du paragraphe 1° du présent article, afin de permettre aux organismes de présenter de nouvelles demandes d'aide financière, notamment en fixant des dates pour la présentation de ces demandes, des délais pour leur analyse par le directeur et en prévoyant des dates relatives à la reddition de comptes, sans toutefois modifier les conditions d'admissibilité prévues pour l'obtention de l'aide;
- 3° modifier les articles 23 et 24 afin de supprimer, d'ajouter ou de modifier les renseignements relatifs aux interventions exigés dans les rapports prévus par ces articles;

- 4° mettre fin à l'une ou l'autre des catégories ou des sous-catégories prévues au présent règlement;
- 5° modifier l'article 26 du présent règlement afin de prévoir une date postérieure au 31 décembre 2025 à la suite de l'augmentation d'un montant effectuée en vertu du paragraphe 1° du présent article;
- 6° mettre fin au programme de subvention prévu au présent règlement.

SECTION X
DISPOSITIONS FINALES

26. Le programme d'aide financière prévu au présent règlement prend fin à celle des dates suivantes qui survient la première :

- 1° la date à laquelle, selon un avis du trésorier de la Ville, les fonds affectés au programme sont épuisés;
- 2° 31 décembre 2025.

ANNEXE A
CONDITIONS MINIMALES D'OCTROI D'UNE CONTRIBUTION DE LA SOUS-CATÉGORIE « ENTREPRENEURIAT COMMERCIAL »

ANNEXE B
CONDITIONS MINIMALES D'OCTROI D'UNE CONTRIBUTION DE LA SOUS-CATÉGORIE « ÉCONOMIE SOCIALE »

ANNEXE C
CONDITIONS MINIMALES D'OCTROI D'UNE CONTRIBUTION DE LA SOUS-CATÉGORIE « FONDS D'INNOVATION, PRODUCTIVITÉ ET DÉVELOPPEMENT DURABLE »

ANNEXE D
CONDITIONS MINIMALES D'OCTROI D'UN PRÊT DE LA CATÉGORIE « FONDS D'INVESTISSEMENT »

ANNEXE E
CALCULS DE RÉPARTITION DE L'AIDE FINANCIÈRE

GDD1237016003

ANNEXE A
(article 6 (1°))
CONDITIONS MINIMALES D'OCTROI D'UNE CONTRIBUTION
DE LA SOUS-CATÉGORIE « ENTREPRENEURIAT COMMERCIAL »

1. Aux fins de la présente annexe, on entend par :

« demandeur » : une entreprise ou le représentant désigné d'un groupe d'entreprises qui présente une demande de contribution pour la réalisation d'un projet d'affaires commun de ce groupe.

2. La contribution vise à aider le demandeur à réaliser un projet d'affaires en lien avec :

1° l'implantation d'un nouveau commerce qui répond à une demande commerciale;

2° la croissance ou le développement de ses activités commerciales;

3° la rétention du commerce sur une rue commerciale;

4° le développement ou l'adoption d'un modèle afin de rendre son commerce plus attractif et plus résilient.

3. Les projets d'affaires sont sélectionnés par l'organisme notamment en fonction des critères suivants :

1° la viabilité économique du demandeur et, dans le cas où le demandeur est le représentant d'un groupe d'entreprises, des autres entreprises du groupe;

2° la participation d'autres partenaires financiers;

3° l'expérience de l'équipe de gestion du demandeur;

4° l'inclusion d'une démarche stratégique en développement durable.

4. La mise de fonds par le demandeur dans le projet d'affaires doit atteindre au moins 20% du coût total du projet.

5. La contribution est d'un maximum de 80 % du coût total du projet d'affaires sans excéder 25 000 \$ par demandeur, par période de 12 mois.

6. Le financement du projet d'affaires provenant d'une aide financière octroyée par le gouvernement fédéral ou provincial ou d'une aide financière de l'un de ces gouvernements en vertu notamment d'une entente ou d'un programme dont la gestion a été confiée à la Ville ou d'un autre programme ou aide financière de la Ville ne peut dépasser 80 % du coût total du projet d'affaires.

7. Le demandeur dispose d'un espace de vente sur rue destiné à la vente de biens ou de services au public.

8. Lorsque le demandeur est une société par actions, son capital-actions est détenu majoritairement par des citoyens canadiens, des résidents permanents ou des personnes détenant un certificat de sélection du Québec.

Lorsque le demandeur est le représentant désigné d'un groupe d'entreprises qui sont des sociétés par actions, le capital-actions de chacune de ces entreprises est détenu majoritairement par des citoyens canadiens, des résidents permanents ou des personnes détenant un certificat de sélection du Québec.

9. Le demandeur a obtenu le certificat d'occupation et tout autre permis requis pour la réalisation du projet d'affaires.

Lorsque le demandeur représente un groupe d'entreprises et que le projet d'affaires est également réalisé dans l'immeuble d'une autre entreprise du groupe, cette entreprise a obtenu le certificat d'occupation et tout autre permis requis.

10. Le demandeur a fourni les documents suivants :

1° si la demande est présentée par un demandeur qui est une entreprise propriétaire de l'immeuble où le projet d'affaires est réalisé :

- a) une copie d'un document établissant qu'elle en est le propriétaire selon l'inscription au registre foncier;
- b) un plan d'affaires ou un sommaire exécutif incluant :
 - i. pour un demandeur en phase de pré-démarrage, en phase de démarrage, en phase de croissance ou dans le cas d'un transfert d'entreprise, des prévisions financières couvrant minimalement deux années financières complètes;
 - ii. pour un demandeur en phase de consolidation, un budget de caisse prévisionnel d'un minimum de 12 mois;
 - iii. une section décrivant sa démarche stratégique en développement durable, le cas échéant;
- c) une copie des documents financiers suivants :
 - i. pour un demandeur ayant deux années d'existence et plus, les rapports d'états financiers, notamment les missions d'audit, d'examen ou de compilation des deux exercices financiers précédant celui au cours duquel la contribution est octroyée;
 - ii. pour un demandeur ayant plus d'une année d'existence mais moins de deux années, le rapport d'état financier, notamment la mission d'audit, d'examen ou de compilation du premier exercice financier de son existence.

2° si la demande est présentée par un demandeur qui est une entreprise locataire de l'immeuble où le projet d'affaires est réalisé :

- a) une copie du bail commercial dont la durée restante est de 2 ans;
- b) les documents décrits aux sous-paragraphes b) et c) du paragraphe 1°;

3° si la demande est présentée par un demandeur qui est le représentant désigné d'un groupe d'entreprises :

- a) si le demandeur est propriétaire de l'immeuble dans lequel le projet d'affaires est réalisé, une copie d'un document établissant qu'il en est le propriétaire selon l'inscription au registre foncier;
- b) si le demandeur est locataire de l'immeuble dans lequel le projet d'affaires est réalisé, une copie du bail commercial dont la durée restante est d'au moins 2 ans;
- c) si le projet d'affaires est également réalisé dans un immeuble occupé par une autre entreprise faisant partie du groupe, l'un ou l'autre des documents suivants :
 - i. un document établissant que cette entreprise est le propriétaire d'un immeuble où le projet d'affaires est réalisé en est le propriétaire selon l'inscription au registre foncier;
 - ii. une copie du bail commercial de cette entreprise dont la durée restante est d'au moins 2 ans;
- d) les documents décrits aux sous-paragraphes b) et c) du paragraphe 1°.

11. L'organisme et le demandeur ont conclu une convention écrite qui prévoit les termes et conditions du versement de la contribution.

ANNEXE B
(article 6 (2°))
**CONDITIONS MINIMALES D'OCTROI D'UNE CONTRIBUTION
DE LA SOUS-CATÉGORIE « ÉCONOMIE SOCIALE »**

1. Aux fins de la présente annexe, on entend par :

« demandeur » : une entreprise d'économie sociale ou le représentant désigné d'un groupe d'entreprises d'économie sociale qui présente une demande de subvention pour la réalisation d'un projet d'affaires commun de ce groupe.

2. La contribution vise à aider le demandeur à réaliser un projet d'affaires quelle que soit la phase de son développement.

3. Les projets d'affaires sont sélectionnés par l'organisme notamment en fonction des critères suivants :

1° de bonnes possibilités de viabilité et de retombées économiques et sociales;

2° la participation d'autres partenaires financiers;

3° l'expérience de l'équipe de gestion du demandeur;

4° l'inclusion d'une démarche stratégique en développement durable.

4. La mise de fonds par le demandeur dans le projet d'affaires atteint au moins 20% des coûts totaux du projet.

5. La contribution est d'un maximum de 50 000 \$ par demandeur, par période de 12 mois.

6. Le financement du projet d'affaires provenant d'une aide financière octroyée par le gouvernement fédéral ou provincial ou d'une aide financière de l'un de ces gouvernements en vertu notamment d'une entente ou d'un programme dont la gestion a été confiée à la Ville, ou d'un autre programme ou aide financière de la Ville ne peut dépasser 80 % du coût total du projet d'affaires.

7. Le demandeur a obtenu le certificat d'occupation et tout autre permis requis pour la réalisation du projet d'affaires.

Lorsque le demandeur représente un groupe d'entreprises d'économie sociale et que le projet d'affaires est également réalisé dans l'immeuble d'une autre entreprise d'économie sociale du groupe, cette entreprise d'économie sociale a obtenu le certificat d'occupation et tout autre permis requis.

8. Le demandeur a fourni les documents suivants :

1° si la demande est présentée par un demandeur qui est une entreprise d'économie sociale propriétaire de l'immeuble où le projet d'affaires est réalisé :

- a) une copie d'un document établissant qu'elle en est le propriétaire selon l'inscription au registre foncier;
 - b) une copie de ses lettres patentes et règlements généraux;
 - c) un plan d'affaires ou un sommaire exécutif incluant :
 - i. pour un demandeur en phase de pré-démarrage, en phase de démarrage ou en phase de croissance ou dans le cas d'un transfert d'entreprise, des prévisions financières couvrant minimalement deux années complètes;
 - ii. pour un demandeur en phase de consolidation, un budget de caisse prévisionnel d'un minimum de 12 mois;
 - iii. une section décrivant sa démarche stratégique en développement durable, le cas échéant;
 - d) une copie des documents financiers suivants :
 - i. pour un demandeur ayant deux années d'existence et plus, les rapports d'états financiers, notamment les missions d'audit, d'examen ou de compilation des deux exercices financiers précédant celui au cours duquel la contribution est octroyée;
 - ii. pour un demandeur ayant plus d'une année d'existence mais moins de deux années, le rapport d'état financier, notamment la mission d'audit, d'examen ou de compilation du premier exercice financier de son existence.
- 2° si la demande est présentée par un demandeur qui est une entreprise d'économie sociale locataire de l'immeuble où le projet d'affaires est réalisé :
- a) une copie de son bail ou de son entente de location;
 - b) les documents prévus aux sous-paragraphes b) à d) du paragraphe 1 °;
- 3° si la demande est présentée par un demandeur qui est le représentant désigné d'un groupe d'entreprises d'économie sociale :
- a) si le demandeur est propriétaire de l'immeuble dans lequel le projet d'affaires est réalisé, une copie d'un document établissant qu'il en est le propriétaire selon l'inscription au registre foncier;
 - b) si le demandeur est locataire de l'immeuble dans lequel le projet d'affaires est réalisé, une copie de son bail ou une entente de location;
 - c) si le projet d'affaires est également réalisé dans un immeuble occupé par une autre entreprise d'économie sociale faisant partie du groupe, l'un ou l'autre des documents suivants :

- i. un document établissant que cette entreprise d'économie sociale est le propriétaire d'un immeuble où le projet d'affaires est réalisé en est le propriétaire selon l'inscription au registre foncier;
 - ii. une copie du bail ou de l'entente de location de cette entreprise d'économie sociale;
- d) une copie des lettres patentes et règlements généraux de chaque entreprise d'économie sociale faisant partie du groupe;
- e) les documents prévus aux sous-paragraphes c) et d) du paragraphe 1°.

9. L'organisme et le demandeur ont conclu une convention écrite qui prévoit les termes et conditions du versement de la contribution.

ANNEXE C
(article 6 (3^o))

**CONDITIONS MINIMALES D'OCTROI D'UNE CONTRIBUTION DE LA SOUS-CATÉGORIE
« FONDS D'INNOVATION, PRODUCTIVITÉ ET DÉVELOPPEMENT DURABLE »**

1. Aux fins de la présente annexe, on entend par :

« demandeur » : une entreprise ou le représentant désigné d'un groupe d'entreprises qui présente une demande de subvention pour la réalisation d'un projet d'affaires commun de ce groupe.

2. La contribution vise à aider le demandeur à réaliser un projet d'affaires en lien avec :

1° les tests et essais d'une innovation en contexte réel;

2° la validation des marchés visés lors du développement d'une innovation;

3° la mise en marché d'une innovation;

4° les premières ventes d'une innovation;

5° l'amélioration de sa productivité, notamment par l'implantation d'équipement technologique ou par la bonification de la robotisation ou de l'automatisation;

6° l'adoption de technologies propres;

7° la mise en place de pratiques en matière de développement durable, notamment celles qui visent à mettre en place des modèles d'affaires en économie circulaire.

3. Les projets d'affaires sont sélectionnés par l'organisme en fonction des critères suivants :

1° la viabilité économique du demandeur et, dans le cas où le demandeur est le représentant d'un groupe d'entreprises, des autres entreprises du groupe;

2° la participation d'autres partenaires financiers;

3° l'expérience de l'équipe de gestion du demandeur;

4° l'inclusion d'une démarche stratégique en développement durable.

4. La mise de fonds par le demandeur dans le projet d'affaires atteint au moins 20 % du coût total du projet.

5. La contribution est d'un maximum 80 % du coût total du projet d'affaires sans excéder 50 000 \$ par demandeur, par période de 12 mois.

6. Le financement du projet d'affaires provenant d'une aide financière octroyée par le gouvernement fédéral ou provincial ou d'une aide financière de l'un de ces gouvernements en vertu notamment d'une entente ou d'un programme dont la gestion a été confiée à la Ville, ou

d'un autre programme ou aide financière de la Ville ne peut dépasser 80 % du coût total du projet d'affaires.

7. Lorsque le demandeur est une société par actions, son capital-actions est détenu majoritairement par des citoyens canadiens, des résidents permanents ou des personnes détenant un certificat de sélection du Québec.

Lorsque le demandeur est le représentant désigné d'un groupe d'entreprises qui sont des sociétés par actions, le capital-actions de chacune de ces entreprises est détenu majoritairement par des citoyens canadiens, des résidents permanents ou des personnes détenant un certificat de sélection du Québec.

8. Le demandeur a obtenu le certificat d'occupation et tout autre permis requis pour la réalisation du projet d'affaires.

Lorsque le demandeur représente un groupe d'entreprises et que le projet d'affaires est également réalisé dans l'immeuble d'une autre entreprise du groupe, cette entreprise a obtenu le certificat d'occupation et tout autre permis requis.

9. Le demandeur a fourni les documents suivants :

1° si la demande est présentée par un demandeur qui est une entreprise propriétaire de l'immeuble où le projet d'affaires est réalisé :

a) une copie d'un document établissant qu'elle en est le propriétaire selon l'inscription au registre foncier;

b) un plan d'affaires ou un sommaire exécutif incluant notamment :

i. des prévisions financières couvrant minimalement deux années financières complètes démontrant un caractère de permanence et de bonnes possibilités de viabilité et de rentabilité;

ii. une section décrivant sa démarche stratégique en développement durable, le cas échéant;

c) une copie des documents financiers suivants :

i. pour un demandeur ayant deux années d'existence et plus, les rapports d'états financiers, notamment les missions d'audit, d'examen ou de compilation des deux exercices financiers précédant celui au cours duquel la contribution est octroyée;

ii. pour un demandeur ayant plus d'une année d'existence mais moins de deux années, le rapport d'état financier, notamment la mission d'audit, d'examen ou de compilation du premier exercice financier de son existence;

2° si la demande est présentée par un demandeur qui est une entreprise locataire de l'immeuble où le projet d'affaires est réalisé :

- a) une copie de son bail ou de son entente de location;
 - b) les documents prévus aux sous-paragraphes b) et c) du paragraphe 1 °;
- 3° si la demande est présentée par un demandeur qui est le représentant désigné d'un groupe d'entreprises :
- a) si le demandeur est propriétaire de l'immeuble dans lequel le projet d'affaires est réalisé, une copie d'un document établissant qu'il en est le propriétaire selon l'inscription au registre foncier;
 - b) si le demandeur est locataire de l'immeuble dans lequel le projet d'affaires est réalisé, une copie du bail commercial dont la durée restante est d'au moins 2 ans;
 - c) si le projet d'affaires est également réalisé dans un immeuble occupé par une autre entreprise faisant partie du groupe, l'un ou l'autre des documents suivants :
 - i. un document établissant que cette entreprise est le propriétaire d'un immeuble où le projet d'affaires est réalisé en est le propriétaire selon l'inscription au registre foncier;
 - ii. une copie du bail ou de l'entente de location de cette entreprise;
 - d) les documents prévus aux sous-paragraphes b) et c) du paragraphe 1°.

10. L'organisme et le demandeur ont conclu une convention écrite qui prévoit les termes et conditions du versement de la contribution.

ANNEXE D
(article 7)
CONDITIONS MINIMALES D'OCTROI D'UN PRÊT DE LA CATÉGORIE
« FONDS D'INVESTISSEMENT »

- 1.** La contribution vise à aider l'entreprise à réaliser un projet d'affaires en lien avec :
 - 1° les tests et essais d'une innovation en contexte réel;
 - 2° la validation des marchés visés lors du développement d'une innovation;
 - 3° la mise en marché d'une innovation;
 - 4° les premières ventes d'une innovation;
 - 5° la protection d'une innovation par des droits de propriété intellectuelle;
 - 6° le développement de nouveaux marchés ou l'exportation d'une innovation;
 - 7° l'adoption de technologies propres;
 - 8° la mise en place de pratiques en matière de développement durable, notamment celles qui visent à mettre en place des modèles d'affaires en économie circulaire.

- 2.** Les entreprises se situent dans l'une des phases de développement suivantes :
 - 1° la phase de pré-démarrage;
 - 2° la phase de démarrage;
 - 3° la phase de croissance.

- 3.** Les projets d'affaires sont sélectionnés par l'organisme en fonction des critères suivants :
 - 1° la viabilité économique potentielle de l'entreprise si celle-ci est en phase de pré-démarrage ou de démarrage;
 - 2° la viabilité économique de l'entreprise si celle-ci est en phase de croissance;
 - 3° la participation d'autres partenaires financiers;
 - 4° l'expérience de l'équipe de gestion;
 - 5° l'inclusion d'une démarche stratégique en développement durable.

- 4.** La mise de fonds par l'entreprise dans le projet d'affaires atteint au moins 20% du coût total du projet.

5. Le prêt est d'un maximum de 80 % du coût total du projet sans excéder 150 000 \$ par entreprise, par période de 12 mois.

Lorsque l'entreprise bénéficie d'un prêt de la partie Fonds PME MTL du Fonds d'investissement PME MTL tel que décrit dans l'Entente relative au fonds d'investissement PME MTL approuvée par résolution du conseil d'agglomération de Montréal CG21 0150, datée du 25 mars 2021, le montant de ce prêt combiné à celui de la présente sous-catégorie n'excède pas 450 000 \$ par exercice financier.

6. Le financement du projet d'affaires provenant d'une aide financière octroyée par le gouvernement fédéral ou provincial ou d'une aide financière de l'un de ces gouvernements en vertu notamment d'une entente ou d'un programme dont la gestion a été confiée à la Ville, ou d'un autre programme ou aide financière de la Ville ne peut dépasser 80 % du coût total du projet d'affaires.

7. Le terme de tout prêt octroyé en vertu de la présente catégorie est d'un maximum de 10 ans, incluant 24 mois de moratoire maximum sur le remboursement du capital.

8. Le taux d'intérêt de tout prêt octroyé en vertu de la présente catégorie est d'au minimum 0,01 % et d'au maximum le taux directeur de la Banque du Canada en vigueur plus 1 %.

9. Le prêt peut être assorti de conditions telles qu'une garantie mobilière ou immobilière ou un cautionnement.

10. Lorsque l'entreprise est une société par actions, son capital-actions est détenu majoritairement par des citoyens canadiens, des résidents permanents ou des personnes détenant un certificat de sélection du Québec.

11. L'entreprise a obtenu le certificat d'occupation et tout autre permis requis pour la réalisation de son projet d'affaires.

12. L'entreprise a fourni les documents suivants :

- 1° si l'entreprise est le propriétaire de l'immeuble où le projet d'affaires est réalisé, une copie d'un document établissant qu'elle en est le propriétaire selon l'inscription au registre foncier;
- 2° si l'entreprise est locataire de l'immeuble où le projet d'affaires est réalisé, une copie de son bail ou une entente de location;
- 3° un plan d'affaires ou un sommaire exécutif incluant notamment :
 - a) des prévisions financières couvrant minimalement deux années financières complètes démontrant un caractère de permanence et de bonnes possibilités de viabilité et de rentabilité;

- b) une section décrivant sa démarche stratégique en développement durable, le cas échéant;
- 4° une copie des documents financiers suivants :
- a) pour une entreprise ayant deux années d'existence et plus, les documents financiers, les rapports d'états financiers, notamment les missions d'audit, d'examen ou de compilation des deux exercices financiers précédant celui au cours duquel la contribution est octroyée;
 - b) pour une entreprise ayant plus d'une année d'existence mais moins de deux années, le rapport d'état financier, notamment la mission d'audit, d'examen ou de compilation du premier exercice financier de son existence.

13. L'organisme et l'entreprise ont conclu une convention écrite qui prévoit les termes et conditions du versement de la contribution.

ANNEXE E
(article 13)
CALCULS DE RÉPARTITION DE L'AIDE FINANCIÈRE

SECTION I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. La présente annexe s'applique aux fins de la détermination des montants d'aide financière à être versés à un organisme, en vertu de la catégorie « fonds d'investissement » du programme et de chaque sous-catégorie de la catégorie « fonds de subvention ».

Le montant total de l'aide financière à verser à un organisme correspond à la somme des montants calculés selon les règles prévues pour chaque sous-catégorie de la catégorie « fonds de subvention » et pour la catégorie « fonds d'investissement », pour l'exercice financier concerné, telles que décrits dans les sections 2 à 5 suivantes.

SECTION II
CATÉGORIE FONDS DE SUBVENTION
SOUS-CATÉGORIE « ENTREPRENEURIAT COMMERCIAL »

2. La présente section s'applique aux fins de la détermination des montants d'aide financière à être versés à un organisme, en vertu de la sous-catégorie « Entrepreneuriat commercial » de la catégorie « fonds de subvention ».

Le total des montants à être versés à un organisme pour la présente sous-catégorie est égal à la somme des résultats obtenus aux sous-sections «Aide financière de base» et «Aide financière variable», calculés successivement dans l'ordre suivant :

- d'abord les calculs de la sous-section «Aide financière de base»
- enfin les calculs de la sous-section «Aide financière variable».

3. Aux fins des calculs prévus dans la présente section,

V\$ représente la valeur totale de l'aide pour l'exercice financier visé prévue à l'article 6 du présent règlement pour la sous-catégorie « Entrepreneuriat commercial »;

Bas\$ représente la valeur de l'aide financière de base à répartir entre les organismes, calculée selon la formule suivante : $81\% * V\$ = \text{Bas}\$,$ et dont les calculs de répartition entre les organismes sont présentés à la sous-section «Aide financière de base» de la présente section;

Var\$ représente la valeur de l'aide financière variable à répartir entre les organismes, calculée selon la formule suivante : $19\% * V\$ = \text{Var}\$,$ et dont les calculs de répartition entre les organismes sont présentés à la sous-section «Aide financière variable» de la présente section.

SOUS-SECTION 1

AIDE FINANCIÈRE DE BASE

4. Les montants d'aide financière de base pour chaque organisme pour la présente sous-catégorie sont établis selon les règles et opérations suivantes :

1° Le calcul suivant est d'abord effectué :

$$\text{Bas}\$/N_i = \text{XBas}_i\$/$$

Pour l'application de cette formule,

N_i représente le nombre d'organismes ayant déposé une demande d'aide financière pour la présente sous-catégorie;

$\text{XBas}_i\$/$ représente le premier résultat de répartition;

Lorsque $\text{XBas}_i\$/$ est supérieur ou égal au montant demandé par l'organisme dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement, $\text{XBas}_i\$/$ est alors fixé au montant demandé par l'organisme dans le formulaire et constitue le montant obtenu pour cet organisme pour la sous-catégorie visée par ces calculs. Aucun autre calcul n'est alors effectué pour cet organisme pour cette sous-catégorie.

2° Les calculs suivants sont ensuite effectués :

a) $\text{Bas}\$ - \sum \text{Xbas}_i\$/ = \text{DBas}\$$

pour l'application de cette formule :

$\sum \text{Xbas}_i\$/$ représente la somme des montants obtenus au paragraphe 1° pour chacun des organismes;

$\text{DBas}\$$ représente le reliquat du montant $\text{Bas}\$$ qui demeure à répartir.

b) Lorsque le montant $\text{DBas}\$$ obtenu au sous-paragraphe a) est supérieur à 0 \$, le montant $\text{DBas}\$$ est réparti entre les organismes qui ont présenté une demande d'aide financière dont le montant inscrit dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement excède $\text{XBas}_i\$/$, de la façon suivante:

$$\frac{\text{DBas}\$}{B} = \text{YBas}_i\$/$$

pour l'application de cette formule :

B représente le nombre d'organismes qui ont présenté une demande d'aide financière et dont le montant inscrit dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement excède X_{Bas_i} ;

Y_{Bas_i} représente le deuxième résultat de répartition.

- c) Le calcul suivant est ensuite effectué :

$$X_{Bas_i} + Y_{Bas_i} = Z_{Bas_i}$$

Lorsque Z_{Bas_i} est supérieur ou égal au montant demandé par l'organisme dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement, Z_{Bas_i} est alors fixé au montant demandé par l'organisme dans le formulaire et constitue le montant obtenu pour cet organisme. Aucun autre calcul n'est alors effectué pour cet organisme pour cette sous-catégorie.

- 3° Les calculs prévus au paragraphe 2° sont itérés avec les adaptations nécessaires jusqu'à ce que le reliquat du montant Bas soit complètement réparti ou que chacun des organismes ait obtenu le montant demandé dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement.

SOUS-SECTION 2

AIDE FINANCIÈRE VARIABLE

5. Aux fins des calculs de la présente sous-section, la variable $A_i\%$ est établie à partir des règles et opérations suivantes :

- 1° Le calcul suivant est d'abord effectué :

$$\frac{Pop_i}{Pop} \times 100 = Pop_i\%$$

Pour l'application de cette formule :

Pop représente le nombre total de personnes formant la population active du territoire de l'agglomération, ce nombre étant établi au moyen des résultats de l'« Enquête nationale auprès des ménages 2016 » de Statistique Canada, ou à partir de la version la plus récente de cette enquête;

Pop_i représente le nombre total de personnes formant la population active du territoire d'intervention de l'organisme ayant présenté la demande d'aide financière

- 2° Les calculs suivants sont ensuite effectués :

a) $E_i \times Pop_i\% = EP_i$

Pour l'application de cette formule, E_i représente le nombre total d'établissements des codes SCIAN 44-45, excluant 441 et 447, 722, et 812, excluant 8122 et 81293, du territoire d'intervention de l'organisme ayant présenté la demande d'aide financière. Ce nombre est établi à partir de la version disponible la plus récente du fichier du « Registre des emplacements » de Statistique Canada;

EP_i représente le nombre pondéré d'établissements de la sous-catégorie visée présents sur le territoire d'intervention de l'organisme ayant présenté la demande d'aide financière.

b) Le calcul suivant est ensuite effectué :

$$\frac{EP_i}{EP} \times 100 = A_i\%$$

pour l'application de cette formule,

EP représente le total pondéré d'établissements de la sous-catégorie visée présents sur le territoire.

6. À la suite des calculs obtenus à la sous-section « Aide financière de base », les montants d'aide financière pour chaque organisme sont établis selon les règles et opérations suivantes :

1° Le calcul suivant est d'abord effectué :

$$\text{Var}\$ A_i\% = X\text{Var}\$_i$$

Pour l'application de cette formule :

$A_i\%$ représente la variable obtenue en vertu des calculs prévus à l'article 5;

$X\text{Var}\$_i$ représente le premier résultat de répartition.

Lorsque $Z\text{Bas}_i\$ + X\text{Var}_i\$$ est supérieur ou égal au montant demandé par l'organisme dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement, $Z\text{Bas}_i\$ + X\text{Var}_i\$$ est alors fixé au montant demandé par l'organisme dans le formulaire et constitue le montant obtenu pour cet organisme pour la sous-catégorie visée. Aucun autre calcul n'est alors effectué pour cet organisme pour cette sous-catégorie.

2° Les calculs suivants sont ensuite effectués :

a) $\text{Var}\$ - \sum X\text{Var}_i\$ = D\text{Var}\$$

pour l'application de cette formule :

$\sum XVar_i\$$ représente la somme des montants obtenus au paragraphe 1° pour chacun des organismes;

$DVar\$$ représente le reliquat du montant $Var\$$ qui demeure à répartir.

- b) Lorsque le montant $DVar\$$ obtenu au sous-paragraphe a) est supérieur à 0 \$, le montant $DVar\$$ est réparti entre les organismes qui ont présenté une demande d'aide financière dont le montant inscrit dans le formulaire excède $ZBas_i\$ + XVar_i\$$, de la façon suivante:

$$DVar\$ \times \frac{A_i\%}{B\%} = YVar_i\$$$

pour l'application de cette formule :

$B\%$ représente la somme des pourcentages $A_i\%$ des organismes qui ont présenté une demande d'aide financière dont le montant inscrit dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement excède $ZBas_i\$ + XVar_i\$$;

$YVar_i\$$ représente le deuxième résultat de répartition.

- c) Le calcul suivant est ensuite effectué :

$$XVar_i\$ + YVar_i\$ = ZVar_i\$$$

Lorsque $Zbas_i\$ + ZVar_i\$$ est supérieur ou égal au montant demandé par l'organisme dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement, $ZBas_i\$ + ZVar_i\$$ est alors fixé au montant demandé par l'organisme dans le formulaire et constitue le montant obtenu pour cet organisme pour la sous-catégorie visée. Aucun autre calcul n'est alors effectué pour cet organisme pour cette sous-catégorie.

3° Les calculs prévus au paragraphe 2° sont itérés avec les adaptations nécessaires jusqu'à ce que le reliquat du montant $Var\$$ soit complètement réparti ou que chacun des organismes ait obtenu le montant demandé dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement.

SECTION III

CATÉGORIE FONDS DE SUBVENTION

SOUS-CATÉGORIE « ÉCONOMIE SOCIALE »

7. La présente section s'applique aux fins de la détermination des montants d'aide financière à être versés à un organisme, en vertu de la sous-catégorie « Économie sociale » de la catégorie « fonds de subvention ».

Le total des montants à être versés à un organisme pour la présente sous-catégorie est égal à la somme des résultats obtenus aux sous-sections «Aide financière de base» et «Aide financière variable», calculés successivement dans l'ordre suivant :

- d'abord les calculs de la sous-section «Aide financière de base»
- enfin les calculs de la sous-section «Aide financière variable».

8. Aux fins des calculs prévus dans la présente section,

V\$ représente la valeur totale de l'aide pour l'exercice financier visé prévue à l'article 6 du présent règlement pour la sous-catégorie « Économie sociale»;

Bas\$ représente la valeur de l'aide financière de base à répartir entre les organismes, calculée selon la formule suivante : $42\% * V\$ = \text{Bas}\$,$ et dont les calculs de répartition entre les organismes sont présentés à la sous-section «Aide financière de base» de la présente section;

Var\$ représente la valeur de l'aide financière variable à répartir entre les organismes, calculée selon la formule suivante : $58\% * V\$ = \text{Var}\$,$ et dont les calculs de répartition entre les organismes sont présentés à la sous-section «Aide financière variable» de la présente section.

SOUS-SECTION 1

AIDE FINANCIÈRE DE BASE

9. Les montants d'aide financière de base pour chaque organisme pour la présente sous-catégorie sont établis selon les règles et opérations suivantes :

1° Le calcul suivant est d'abord effectué :

$$\text{Bas}\$/N_i = \text{XBas}_i\$$$

Pour l'application de cette formule,

N_i représente le nombre d'organismes ayant déposé une demande d'aide financière pour la présente sous-catégorie;

$\text{XBas}_i\$$ représente le premier résultat de répartition;

Lorsque $\text{XBas}_i\$$ est supérieur ou égal au montant demandé par l'organisme dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement, $\text{XBas}_i\$$ est alors fixé au montant demandé par l'organisme dans le formulaire et constitue le montant obtenu pour cet organisme pour la sous-catégorie visée par ces calculs. Aucun autre calcul n'est alors effectué pour cet organisme pour cette sous-catégorie.

2° Les calculs suivants sont ensuite effectués :

a) $\text{Bas}\$ - \sum \text{Xbasi}\$ = \text{DBas}\$$

pour l'application de cette formule :

$\sum \text{Xbasi}\$$ représente la somme des montants obtenus au paragraphe 1° pour chacun des organismes;

$\text{DBas}\$$ représente le reliquat du montant $\text{Bas}\$$ qui demeure à répartir.

- b) Lorsque le montant $\text{DBas}\$$ obtenu au sous-paragraphe a) est supérieur à 0 \$, le montant $\text{DBas}\$$ est réparti entre les organismes qui ont présenté une demande d'aide financière dont le montant inscrit dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement excède $\text{XBas}_i\$,$ de la façon suivante:

$$\frac{\text{DBas}\$}{B} = \text{YBas}_i\$,$$

pour l'application de cette formule :

B représente le nombre d'organismes qui ont présenté une demande d'aide financière et dont le montant inscrit dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement excède $\text{XBas}_i\$,$

$\text{YBas}_i\$,$ représente le deuxième résultat de répartition.

- c) Le calcul suivant est ensuite effectué :

$$\text{XBas}_i\$ + \text{YBas}_i\$ = \text{ZBas}_i\$,$$

Lorsque $\text{ZBas}_i\$,$ est supérieur ou égal au montant demandé par l'organisme dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement, $\text{ZBas}_i\$,$ est alors fixé au montant demandé par l'organisme dans le formulaire et constitue le montant obtenu pour cet organisme. Aucun autre calcul n'est alors effectué pour cet organisme pour cette sous-catégorie.

3° Les calculs prévus au paragraphe 2° sont itérés avec les adaptations nécessaires jusqu'à ce que le reliquat du montant $\text{Bas}\$$ soit complètement réparti ou que chacun des organismes ait obtenu le montant demandé dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement.

SOUS-SECTION 2

AIDE FINANCIÈRE VARIABLE

10. Aux fins des calculs de la présente sous-section, la variable $A_i\%$ est établie à partir des règles et opérations suivantes :

- 1° Le calcul suivant est d'abord effectué :

$$\frac{\text{Pop}_i}{\text{Pop}} \times 100 = \text{Pop}_i\%$$

Pour l'application de cette formule :

Pop représente le nombre total de personnes formant la population active du territoire de l'agglomération, ce nombre étant établi au moyen des résultats de l'« Enquête nationale auprès des ménages 2016 » de Statistique Canada, ou à partir de la version la plus récente de cette enquête;

Pop_i représente le nombre total de personnes formant la population active du territoire d'intervention de l'organisme ayant présenté la demande d'aide financière

2° Les calculs suivants sont ensuite effectués :

a) $E_i \times \text{Pop}_i\% = EP_i$

Pour l'application de cette formule, E_i représente le nombre d'établissements d'économie sociale présents sur le territoire d'intervention de l'organisme ayant présenté la demande d'aide financière. Ce nombre est établi au moyen de la version la plus récente du fichier des entreprises d'Économie sociale de la Ville de Montréal;

EP_i représente le nombre pondéré d'établissements d'économie sociale de la sous-catégorie visée présents sur le territoire d'intervention de l'organisme ayant présenté la demande d'aide financière.

b) Le calcul suivant est ensuite effectué :

$$\frac{EP_i}{EP} \times 100 = A_i\%$$

pour l'application de cette formule,

EP représente le total pondéré d'établissements de la sous-catégorie visée présents sur le territoire.

11. À la suite des calculs obtenus à la sous-section « Aide financière de base », les montants d'aide financière pour chaque organisme sont établis selon les règles et opérations suivantes :

1° Le calcul suivant est d'abord effectué :

$$\text{Var\$ } A_i\% = X \text{Var\$}_i$$

Pour l'application de cette formule :

$A_i\%$ représente la variable obtenue en vertu des calculs prévus à l'article 10;

$XVar_i\$$ représente le premier résultat de répartition.

Lorsque $ZBasi\$ + XVar_i\$$ est supérieur ou égal au montant demandé par l'organisme dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement, $ZBasi\$ + XVar_i\$$ est alors fixé au montant demandé par l'organisme dans le formulaire et constitue le montant obtenu pour cet organisme pour la sous-catégorie visée. Aucun autre calcul n'est alors effectué pour cet organisme pour cette sous-catégorie.

2° Les calculs suivants sont ensuite effectués :

a) $Var\$ - \sum XVar_i\$ = DVar\$$

pour l'application de cette formule :

$\sum XVar_i\$$ représente la somme des montants obtenus au paragraphe 1° pour chacun des organismes;

$DVar\$$ représente le reliquat du montant $Var\$$ qui demeure à répartir.

b) Lorsque le montant $DVar\$$ obtenu au sous-paragraphe a) est supérieur à 0 \$, le montant $DVar\$$ est réparti entre les organismes qui ont présenté une demande d'aide financière dont le montant inscrit dans le formulaire excède $ZBasi\$ + XVar_i\$$, de la façon suivante:

$$DVar\$ \times \frac{A_i\%}{B\%} = YVar_i\$$$

pour l'application de cette formule :

$B\%$ représente la somme des pourcentages $A_i\%$ des organismes qui ont présenté une demande d'aide financière dont le montant inscrit dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement excède $ZBasi\$ + XVar_i\$$;

$YVar_i\$$ représente le deuxième résultat de répartition.

c) Le calcul suivant est ensuite effectué :

$$XVar_i\$ + YVar_i\$ = ZVar_i\$$$

Lorsque $ZBasi\$ + ZVar_i\$$ est supérieur ou égal au montant demandé par l'organisme dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement, $ZBasi\$ + ZVar_i\$$

est alors fixé au montant demandé par l'organisme dans le formulaire et constitue le montant obtenu pour cet organisme pour la sous-catégorie visée. Aucun autre calcul n'est alors effectué pour cet organisme pour cette sous-catégorie.

3° Les calculs prévus au paragraphe 2° sont itérés avec les adaptations nécessaires jusqu'à ce que le reliquat du montant Var\$ soit complètement réparti ou que chacun des organismes ait obtenu le montant demandé dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement.

SECTION IV

CATÉGORIE FONDS DE SUBVENTION

SOUS-CATÉGORIE « INNOVATION, PRODUCTIVITÉ ET DÉVELOPPEMENT DURABLE »

12. La présente section s'applique aux fins de la détermination des montants d'aide financière à être versés à un organisme, en vertu de la sous-catégorie « innovation, productivité et développement durable » de la catégorie « fonds de subvention ».

Le total des montants à être versés à un organisme pour la présente sous-catégorie est égal à la somme de chacun des résultats obtenus aux sous-sections « Aide financière pour fins de développement durable », « Aide financière de base » et « Aide financière variable », calculés successivement dans l'ordre suivant :

- d'abord les calculs de la sous-section « Aide financière pour fins de développement durable »;
- ensuite les calculs de la sous-section « Aide financière de base »;
- enfin les calculs de la sous-section « Aide financière variable ».

13. Aux fins des calculs prévus dans la présente section,

V\$ représente la valeur totale de l'aide pour l'exercice financier visé prévu à l'article 6 du présent règlement pour la sous-catégorie « innovation, productivité et développement durable »;

Dev\$ représente la valeur de l'aide financière pour fins de développement durable à répartir entre les organismes, calculée selon la formule suivante : $13\% \times V\$ = \text{Dev}\$$, et dont les calculs de répartition entre les organismes sont présentés à la sous-section « Aide financière pour fins de développement durable » de la présente section;

Bas\$ représente la valeur de l'aide financière de base à répartir entre les organismes, calculée selon la formule suivante : $62\% \times V\$ = \text{Bas}\$$, et dont les calculs de répartition entre les organismes sont présentés à la sous-section « Aide financière de base » de la présente section;

Var\$ représente la valeur de l'aide financière variable à répartir entre les organismes, calculée selon la formule suivante : $25\% * V\$ = \text{Var}\$,$ et dont les calculs de répartition entre les organismes sont présentés à la sous-section «Aide financière variable» de la présente section.

SOUS-SECTION 1

AIDE FINANCIÈRE POUR FINS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

14. Pour être admissible à l'aide financière pour fins de développement durable, l'organisme doit avoir réalisé au moins une intervention en matière de développement industriel et durable en vertu des conditions minimales d'octroi prévues à l'annexe C du Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises -ci-après Règlement RCG 19-017- durant l'année 2021. Le nombre d'interventions est établi au moyen de la reddition de comptes annuelle déposée à la Ville de Montréal, conformément à l'article 22 du Règlement RCG 19-017.

15. Seuls les organismes admissibles en vertu de l'article 14 de la présente annexe dont la valeur de $C_i\%$ est supérieure à 0 peuvent recevoir un montant d'aide financière aux fins de développement durable.

Aux fins des calculs prévus à l'article 6 de la présente sous-section, la variable $C_i\%$ est établie à partir des règles et opérations suivantes :

1° Le calcul suivant est d'abord effectué :

$$Cible - DD_i = Diff_i$$

Pour l'application de cette formule :

DD_i représente le nombre d'interventions réalisées par les organismes admissibles à l'aide financière aux fins de développement durable selon l'article 14 de la présente annexe, en vertu des conditions minimales d'octroi prévues à l'annexe C du Règlement RCG 19-017 durant l'année 2021. Le nombre d'interventions est établi au moyen de la reddition de comptes annuelle déposée à la Ville de Montréal, conformément à l'article 22 du Règlement RCG 19-017.

Cible représente la moyenne du nombre d'interventions DD_i réalisées par les organismes admissibles à l'aide financière aux fins de développement durable selon l'article 14 de la présente annexe.

2° Le calcul suivant est ensuite effectué :

$$\frac{\text{Diff}_i}{\sum \text{Diff}_i} \times 100 = C_i\%$$

Pour l'application de cette formule :

Diff_i représente la différence entre *Cible* et le nombre d'interventions DD_i réalisées par l'organisme admissible ayant présenté une demande d'aide financière en vertu de la présente sous-section;

$\sum \text{Diff}_i$ représente la somme des différences Diff_i de tous les organismes admissibles ayant déposé une demande d'aide financière en vertu de la présente sous-section.

16. Les montants d'aide financière aux fins de développement durable pour chaque organisme admissible sont établis selon les règles et opérations suivantes :

1° Le calcul suivant est d'abord effectué :

$$C_i\% \times \text{Dev}\$ = \text{XDev}_i\$$$

Lorsque $\text{XDev}_i\$$ est supérieur ou égal au montant demandé par l'organisme dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement, $\text{XDev}_i\$$ est alors fixé au montant demandé par l'organisme dans le formulaire et constitue le montant obtenu pour cet organisme aux fins de la présente sous-catégorie. Aucun autre calcul n'est alors effectué pour cet organisme pour la présente sous-catégorie.

2° Les calculs suivants sont ensuite effectués :

a) $\text{Dev}\$ - \sum \text{XDev}_i\$ = \text{DDev}\$$

pour l'application de cette formule :

$\sum \text{XDev}_i\$$ représente la somme des montants obtenus au paragraphe 1° pour chacun des organismes;

$\text{DDev}\$$ représente le reliquat du montant $\text{Dev}\$$ qui demeure à répartir.

b) Lorsque le montant $\text{DDev}\$$ obtenu au sous-paragraphe a) est supérieur à 0 \$, le montant $\text{DDev}\$$ est réparti entre les organismes qui ont présenté une demande d'aide financière et qui sont admissibles à la présente aide financière en vertu de l'article 14 de la présente annexe, dont le montant inscrit dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement excède le résultat obtenu au paragraphe 1°, de la façon suivante:

$$DDev\$ \times \frac{Diff_i}{B} = YDev_i\$$$

B représente la somme des différences des organismes qui ont présenté une demande d'aide financière et dont le montant inscrit dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement excède le résultat obtenu au paragraphe 1°;

$YDev_i\$$ représente le deuxième résultat de répartition.

c) Le calcul suivant est ensuite effectué :

$$XDev_i\$ + YDev_i\$ = ZDev_i\$$$

Lorsque $ZDev_i\$$ est supérieur ou égal au montant demandé par l'organisme dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement, $ZDev_i\$$ est alors fixé au montant demandé par l'organisme dans le formulaire pour la présente sous-catégorie. Aucun autre calcul n'est alors effectué pour cet organisme pour la présente sous-catégorie.

3° Les calculs prévus au paragraphe 2° sont itérés avec les adaptations nécessaires jusqu'à ce que le reliquat du montant $Dev\$$ soit complètement réparti ou que chacun des organismes ait obtenu le montant demandé dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement.

SOUS-SECTION 2

AIDE FINANCIÈRE DE BASE

17. Les montants d'aide financière de base pour chaque organisme pour la présente sous-catégorie sont établis selon les règles et opérations suivantes :

1° Le calcul suivant est d'abord effectué :

$$Bas\$/N_i = XBas_i\$$$

Pour l'application de cette formule,

N_i représente le nombre d'organismes ayant déposé une demande d'aide financière pour la présente sous-catégorie;

$XBas_i\$$ représente le premier résultat de répartition;

Lorsque $ZDev_i\$ + XBas_i\$$ est supérieur ou égal au montant demandé par l'organisme dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement, $ZDev_i\$ + XBas_i\$$ est alors fixé au montant demandé par l'organisme dans le formulaire et constitue le montant obtenu pour cet organisme pour la sous-catégorie visée par ces calculs. Aucun autre calcul n'est alors effectué pour cet organisme pour cette sous-catégorie.

2° Les calculs suivants sont ensuite effectués :

$$a) \text{ Bas\$} - \sum X_{\text{bas}_i\$} = \text{DBas\$}$$

pour l'application de cette formule :

$\sum X_{\text{bas}_i\$}$ représente la somme des montants obtenus au paragraphe 1° pour chacun des organismes;

DBas\$ représente le reliquat du montant Bas\$ qui demeure à répartir.

- b) Lorsque le montant DBas\$ obtenu au sous-paragraphe a) est supérieur à 0 \$, le montant DBas\$ est réparti entre les organismes qui ont présenté une demande d'aide financière dont le montant inscrit dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement excède $Z_{\text{Dev}_i\$} + X_{\text{Bas}_i\$}$, de la façon suivante:

$$\frac{\text{DBas\$}}{B} = Y_{\text{Bas}_i\$}$$

pour l'application de cette formule :

B représente le nombre d'organismes qui ont présenté une demande d'aide financière et dont le montant inscrit dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement excède $Z_{\text{Dev}_i\$} + X_{\text{Bas}_i\$}$;

$Y_{\text{Bas}_i\$}$ représente le deuxième résultat de répartition.

- c) Le calcul suivant est ensuite effectué :

$$X_{\text{Bas}_i\$} + Y_{\text{Bas}_i\$} = Z_{\text{Bas}_i\$}$$

Lorsque $Z_{\text{Dev}_i\$} + Z_{\text{Bas}_i\$}$ est supérieur ou égal au montant demandé par l'organisme dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement, $Z_{\text{Dev}_i\$} + Z_{\text{Bas}_i\$}$ est alors fixé au montant demandé par l'organisme dans le formulaire et constitue le montant obtenu pour cet organisme. Aucun autre calcul n'est alors effectué pour cet organisme pour cette sous-catégorie.

3° Les calculs prévus au paragraphe 2° sont itérés avec les adaptations nécessaires jusqu'à ce que le reliquat du montant Bas\$ soit complètement réparti ou que chacun des organismes ait obtenu le montant demandé dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement.

SOUS-SECTION 3

AIDE FINANCIÈRE VARIABLE

18. Aux fins des calculs de la présente sous-section, la variable $A_i\%$ est établie à partir des règles et opérations suivantes :

1° Le calcul suivant est d'abord effectué :

$$\frac{\text{Pop}_i}{\text{Pop}} \times 100 = \text{Pop}_i\%$$

Pour l'application de cette formule :

Pop représente le nombre total de personnes formant la population active du territoire de l'agglomération, ce nombre étant établi au moyen des résultats de l'« Enquête nationale auprès des ménages 2016 » de Statistique Canada, ou à partir de la version la plus récente de cette enquête;

Pop_i représente le nombre total de personnes formant la population active du territoire d'intervention de l'organisme ayant présenté la demande d'aide financière

2° Les calculs suivants sont ensuite effectués :

a) $E_i \times \text{Pop}_i\% = EP_i$

Pour l'application de cette formule, E_i le nombre d'établissements présents sur le territoire d'intervention de l'organisme ayant présenté la demande d'aide financière. Ce nombre est établi à partir de la version disponible la plus récente du fichier du « Registre des emplacements » de Statistique Canada;

EP_i représente le nombre pondéré d'établissements de la catégorie visée présents sur le territoire d'intervention de l'organisme ayant présenté la demande d'aide financière.

b) Le calcul suivant est ensuite effectué :

$$\frac{EP_i}{EP} \times 100 = A_i\%$$

pour l'application de cette formule,

EP représente le total pondéré d'établissements de la catégorie visée présents sur le territoire.

19. À la suite des calculs obtenus aux sous-sections «Aide financière aux fins de développement durable» et « Aide financière de base », les montants d'aide financière pour chaque organisme sont établis selon les règles et opérations suivantes :

1° Le calcul suivant est d'abord effectué :

$$\text{Var\$ } A_i\% = X\text{Var\$}_i$$

Pour l'application de cette formule :

$A_i\%$ représente la variable obtenue en vertu des calculs prévus à l'article 18;

$X\text{Var\$}_i$ représente le premier résultat de répartition.

Lorsque $Z\text{Dev}_i\$ + Z\text{Bas}_i\$ + X\text{Var}_i\$$ est supérieur ou égal au montant demandé par l'organisme dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement, $Z\text{Dev}_i\$ + Z\text{Bas}_i\$ + X\text{Var}_i\$$ est alors fixé au montant demandé par l'organisme dans le formulaire et constitue le montant obtenu pour cet organisme pour la catégorie visée. Aucun autre calcul n'est alors effectué pour cet organisme pour cette catégorie.

2° Les calculs suivants sont ensuite effectués :

a) $\text{Var\$} - \sum X\text{Var}_i\$ = D\text{Var\$}$

pour l'application de cette formule :

$\sum X\text{Var}_i\$$ représente la somme des montants obtenus au paragraphe 1° pour chacun des organismes;

$D\text{Var\$}$ représente le reliquat du montant $\text{Var\$}$ qui demeure à répartir.

b) Lorsque le montant $D\text{Var\$}$ obtenu au sous-paragraphe a) est supérieur à 0 \$, le montant $D\text{Var\$}$ est réparti entre les organismes qui ont présenté une demande d'aide financière dont le montant inscrit dans le formulaire excède $Z\text{Dev}_i\$ + Z\text{Bas}_i\$ + X\text{Var}_i\$$, de la façon suivante:

$$D\text{Var\$} \times \frac{A_i\%}{B\%} = Y\text{Var}_i\$$$

pour l'application de cette formule :

$B\%$ représente la somme des pourcentages $A_i\%$ des organismes qui ont présenté une demande d'aide financière dont le montant inscrit dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement excède $Z\text{Dev}_i\$ + Z\text{Bas}_i\$ + X\text{Var}_i\$$;

$Y\text{Var}_i\$$ représente le deuxième résultat de répartition.

c) Le calcul suivant est ensuite effectué :

$$X\text{Var}_i\$ + Y\text{Var}_i\$ = Z\text{Var}_i\$$$

Lorsque $ZDev_i\$ + Zbas_i\$ + ZVar_i\$$ est supérieur ou égal au montant demandé par l'organisme dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement, $ZDev_i\$ + Zbas_i\$ + ZVar_i\$$ est alors fixé au montant demandé par l'organisme dans le formulaire et constitue le montant obtenu pour cet organisme pour la catégorie visée. Aucun autre calcul n'est alors effectué pour cet organisme pour cette catégorie.

3° Les calculs prévus au paragraphe 2° sont itérés avec les adaptations nécessaires jusqu'à ce que le reliquat du montant $Var\$$ soit complètement réparti ou que chacun des organismes ait obtenu le montant demandé dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement.

SECTION V

CATÉGORIE FONDS D'INVESTISSEMENT

20. La présente section s'applique aux fins de la détermination des montants d'aide financière à être versés à un organisme, en vertu de la catégorie « fonds de subvention ».

Le total des montants à être versés à un organisme pour la présente catégorie est égal à la somme des résultats obtenus aux sous-sections «Aide financière de base» et «Aide financière variable», calculés successivement dans l'ordre suivant :

- d'abord les calculs de la sous-section «Aide financière de base»
- enfin les calculs de la sous-section «Aide financière variable».

21. Aux fins des calculs prévus dans la présente section,

$V\$$ représente la valeur totale de l'aide pour l'exercice financier visé prévue à l'article 7 du présent règlement pour la catégorie « Fonds d'investissement »;

$Bas\$$ représente la valeur de l'aide financière de base à répartir entre les organismes, calculée selon la formule suivante : $45\% * V\$ = Bas\$$, et dont les calculs de répartition entre les organismes sont présentés à la sous-section «Aide financière de base» de la présente section;

$Var\$$ représente la valeur de l'aide financière variable à répartir entre les organismes, calculée selon la formule suivante : $55\% * V\$ = Var\$$, et dont les calculs de répartition entre les organismes sont présentés à la sous-section «Aide financière variable» de la présente section.

SOUS-SECTION 1

AIDE FINANCIÈRE DE BASE

22. Les montants d'aide financière de base pour chaque organisme pour la présente catégorie sont établis selon les règles et opérations suivantes :

1° Le calcul suivant est d'abord effectué :

$$\text{Bas}\$/N_i = \text{XBas}_i\$/$$

Pour l'application de cette formule,

N_i représente le nombre d'organismes ayant déposé une demande d'aide financière pour la présente catégorie;

$\text{XBas}_i\$/$ représente le premier résultat de répartition;

Lorsque $\text{XBas}_i\$/$ est supérieur ou égal au montant demandé par l'organisme dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement, $\text{XBas}_i\$/$ est alors fixé au montant demandé par l'organisme dans le formulaire et constitue le montant obtenu pour cet organisme pour la catégorie visée par ces calculs. Aucun autre calcul n'est alors effectué pour cet organisme pour cette catégorie.

2° Les calculs suivants sont ensuite effectués :

a) $\text{Bas}\$ - \sum \text{Xbas}_i\$/ = \text{DBas}\$/$

pour l'application de cette formule :

$\sum \text{Xbas}_i\$/$ représente la somme des montants obtenus au paragraphe 1° pour chacun des organismes;

$\text{DBas}\$/$ représente le reliquat du montant $\text{Bas}\$/$ qui demeure à répartir.

b) Lorsque le montant $\text{DBas}\$/$ obtenu au sous-paragraphe a) est supérieur à 0 \$, le montant $\text{DBas}\$/$ est réparti entre les organismes qui ont présenté une demande d'aide financière dont le montant inscrit dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement excède $\text{XBas}_i\$/$, de la façon suivante:

$$\frac{\text{DBas}\$}{B} = \text{YBas}_i\$/$$

pour l'application de cette formule :

B représente le nombre d'organismes qui ont présenté une demande d'aide financière et dont le montant inscrit dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement excède $\text{XBas}_i\$/$;

$\text{YBas}_i\$/$ représente le deuxième résultat de répartition.

c) Le calcul suivant est ensuite effectué :

$$\text{XBas}_i\$/ + \text{YBas}_i\$/ = \text{ZBas}_i\$/$$

Lorsque Z_{Bas_i} est supérieur ou égal au montant demandé par l'organisme dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement, Z_{Bas_i} est alors fixé au montant demandé par l'organisme dans le formulaire et constitue le montant obtenu pour cet organisme. Aucun autre calcul n'est alors effectué pour cet organisme pour cette catégorie.

3° Les calculs prévus au paragraphe 2° sont itérés avec les adaptations nécessaires jusqu'à ce que le reliquat du montant Bas soit complètement réparti ou que chacun des organismes ait obtenu le montant demandé dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement.

SOUS-SECTION 2

AIDE FINANCIÈRE VARIABLE

23. Aux fins des calculs de la présente sous-section, la variable $A_i\%$ est établie à partir des règles et opérations suivantes :

1° Le calcul suivant est d'abord effectué :

$$\frac{Pop_i}{Pop} \times 100 = Pop_i\%$$

Pour l'application de cette formule :

Pop représente le nombre total de personnes formant la population active du territoire de l'agglomération, ce nombre étant établi au moyen des résultats de l'« Enquête nationale auprès des ménages 2016 » de Statistique Canada, ou à partir de la version la plus récente de cette enquête;

Pop_i représente le nombre total de personnes formant la population active du territoire d'intervention de l'organisme ayant présenté la demande d'aide financière

2° Les calculs suivants sont ensuite effectués :

a) $E_i \times Pop_i\% = EP_i$

Pour l'application de cette formule, E_i le nombre d'établissements présents sur le territoire d'intervention de l'organisme ayant présenté la demande d'aide financière. Ce nombre est établi à partir de la version disponible la plus récente du fichier du « Registre des emplacements » de Statistique Canada;

EP_i représente le nombre pondéré d'établissements de la catégorie visée présents sur le territoire d'intervention de l'organisme ayant présenté la demande d'aide financière.

b) Le calcul suivant est ensuite effectué :

$$\frac{EP_i}{EP} \times 100 = A_i\%$$

pour l'application de cette formule,

EP représente le total pondéré d'établissements de la catégorie visée présents sur le territoire.

24. À la suite des calculs obtenus à la sous-section « Aide financière de base », les montants d'aide financière pour chaque organisme sont établis selon les règles et opérations suivantes :

1° Le calcul suivant est d'abord effectué :

$$\text{Var\$ } A_i\% = X\text{Var\$}_i$$

Pour l'application de cette formule :

$A_i\%$ représente la variable obtenue en vertu des calculs prévus à l'article 23;

$X\text{Var\$}_i$ représente le premier résultat de répartition.

Lorsque $Z\text{Basi\$} + X\text{Var}_i\text{\$}$ est supérieur ou égal au montant demandé par l'organisme dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement, $Z\text{Basi\$} + X\text{Var}_i\text{\$}$ est alors fixé au montant demandé par l'organisme dans le formulaire et constitue le montant obtenu pour cet organisme pour la catégorie visée. Aucun autre calcul n'est alors effectué pour cet organisme pour cette catégorie.

2° Les calculs suivants sont ensuite effectués :

$$\text{a) } \text{Var\$} - \sum X\text{Var}_i\text{\$} = D\text{Var\$}$$

pour l'application de cette formule :

$\sum X\text{Var}_i\text{\$}$ représente la somme des montants obtenus au paragraphe 1° pour chacun des organismes;

$D\text{Var\$}$ représente le reliquat du montant $\text{Var\$}$ qui demeure à répartir.

b) Lorsque le montant $D\text{Var\$}$ obtenu au sous-paragraphe a) est supérieur à 0 \$, le montant $D\text{Var\$}$ est réparti entre les organismes qui ont présenté une demande d'aide financière dont le montant inscrit dans le formulaire excède $Z\text{Basi\$} + X\text{Var}_i\text{\$}$, de la façon suivante:

$$\frac{D\text{Var\$}}{B\%} \times \frac{A_i\%}{B\%} = Y\text{Var}_i\text{\$}$$

pour l'application de cette formule :

$B\%$ représente la somme des pourcentages $A_i\%$ des organismes qui ont présenté une demande d'aide financière dont le montant inscrit dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement excède $Z_{Bas_i}\$ + X_{Var_i}\$$;

$Y_{Var_i}\$$ représente le deuxième résultat de répartition.

c) Le calcul suivant est ensuite effectué :

$$X_{Var_i}\$ + Y_{Var_i}\$ = Z_{Var_i}\$$$

Lorsque $Z_{bas_i}\$ + Z_{Var_i}\$$ est supérieur ou égal au montant demandé par l'organisme dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement, $Z_{Bas_i}\$ + Z_{Var_i}\$$ est alors fixé au montant demandé par l'organisme dans le formulaire et constitue le montant obtenu pour cet organisme pour la catégorie visée. Aucun autre calcul n'est alors effectué pour cet organisme pour cette catégorie.

3° Les calculs prévus au paragraphe 2° sont itérés avec les adaptations nécessaires jusqu'à ce que le reliquat du montant $Var\$\$ soit complètement réparti ou que chacun des organismes ait obtenu le montant demandé dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement.

Dossier # : 1237016003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Service aux entreprises
Objet :	Adopter le règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2024-2025 / Réserver une somme de 16 360 000 \$

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



SDÉ - 1237016003 - Règlement 2024-2025.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Agente comptable analyste
Tél : 872-0721

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-27

Habib NOUARI
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : (514) 872-0984
Division : Service des finances , Direction du
conseil et du soutien financier



Dossier # : 1237016004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Service aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017) et modifiant le règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projet d'affaires d'entreprises montréalaises 2023 (RCG 23-005)

Il est recommandé :

- d'adopter le règlement modifiant le règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017) et modifiant le règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projet d'affaires d'entreprises montréalaises 2023 (RCG 23-005).

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-11-28 11:10

Signataire :

Philippe KRIVICKY

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de
la métropole

IDENTIFICATION Dossier # :1237016004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Service aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017) et modifiant le règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projet d'affaires d'entreprises montréalaises 2023 (RCG 23-005)

CONTENU

CONTEXTE

Il est prévu que le conseil d'agglomération de la Ville adopte le règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2024-2025 (voir GDD 1237016003) au début de l'année 2024. Il s'agit d'un règlement dont l'objectif est de permettre aux organismes du réseau PME MTL de poursuivre leur mission en soutenant des projets d'affaires d'entreprises au moyen d'un prêt ou d'une subvention.

Le règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2024-2025 vise à succéder au règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2023 (ci-après RCG 23-005) ainsi qu'au règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (ci-après RCG 19-017), qui ont été adoptés par le conseil d'agglomération respectivement en février 2023 et en en mars 2019.

Même lorsque les programmes d'aide financière qui découlent de ces règlements sont terminés, toute somme résiduelle ou récupérée par un organisme à cette date peut continuer à être octroyée à une entreprise selon les conditions minimales d'octroi prévues aux annexes de ce règlement.

C'est dans ce contexte que l'adoption du règlement modifiant le RCG 19-017 et le RCG 23-005 est proposée. Il s'agit d'une modification qui vise à permettre aux organismes du réseau PME MTL d'utiliser les sommes résiduelles ou récupérées du fonds d'investissement et de les verser aux entreprises selon les modalités et critères prévus au nouveau règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2024-2025. La présente modification vise également à harmoniser les exigences en matière de reddition de comptes entre les 3 règlements et à permettre à la Ville d'en assurer le suivi jusqu'à épuisement du fonds d'investissement.

Le présent règlement prend effet à compter de la plus tardive des dates suivantes :

1. la date de sa publication;
2. la date d'entrée en vigueur du Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2024-2025 (voir GDD 1237016003).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0364 - 15 juin 2023 - Adopter le règlement modifiant le règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017) et modifiant le règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projet d'affaires d'entreprises montréalaises 2023 (RCG 23-005);

CG23 0271 - 18 mai 2023 - Approuver les actions en développement économique 2023-2025 en lien avec la Planification économique conjointe 2022-2025;

CG23 0081 - 23 février 2023 - Approuver la Planification économique conjointe (PEC) pour la période 2022-2025 entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIÉ) du Québec / Approuver le projet de convention d'aide financière de 150 M\$ entre le MEIÉ et la Ville;

CG23 0045 - 26 janvier 2023 - Adopter le règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2023 / Réserver une somme de 7 980 000 \$;

CE21 1693 - 15 septembre 2021 - Édicter, en vertu de l'article 25 du Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017) une ordonnance modifiant ce règlement afin d'augmenter le montant d'aide financière des sous-catégories « commercialisation », « entrepreneuriat commercial », « développement industriel et développement durable », « économie sociale », « accélérateurs et incubateurs universitaires » de la catégorie « fonds de subvention » et de la catégorie « fonds d'investissement » et permettre aux organismes de présenter de nouvelles demandes d'aide financière / Réserver une somme de 8 180 000 \$;

CE21 1150 - 23 juin 2021 erwrr- Édicter, en vertu de l'article en vertu de l'article 25 du Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017), une ordonnance modifiant ce règlement afin d'augmenter le montant d'aide financière de la sous-catégorie entrepreneuriat commercial et permettre aux organismes de présenter de nouvelles demandes d'aide financière / Réserver une somme de 1,5 M\$ pour la sous-catégorie entrepreneuriat commercial / Prolonger la période des conditions minimales d'octroi des contributions dans le contexte de la pandémie Covid-19 de la sous-catégorie « Économie sociale » jusqu'au 31 décembre 2021;

CG20 0565 - 12 novembre 2020 - Règlement modifiant le règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG19-017) / réserver une somme de 1,5 M\$ pour la mise en oeuvre des modifications;

CG20 0476 - 24 septembre 2020 - Règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017) / Augmenter le budget pour 2020 de 1 700 000 \$;

CG20 0286 - 28 mai 2020 - Règlement modifiant le règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG19-

017), afin de créer une nouvelle sous-catégorie de subventions qui permet aux organismes de soutenir les entreprises commerciales admissibles dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 et allouer un budget de 2 000 000 \$;

CG20 0285 - 28 mai 2020 - Règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017);

CG19 0157 - 28 mars 2019 - Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à apporter des modifications au Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2023 (ci-après RCG 23-005) ainsi qu'au Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (ci-après RCG 19-017) afin d'homogénéiser les modalités d'octroi du financement ainsi que les exigences en reddition de comptes au nouveau règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2024-2025.

JUSTIFICATION

Les modifications apportées ont pour objectif d'apporter un allègement administratif et réglementaire qui vise à faciliter l'accès au financement pour les entreprises montréalaises et à simplifier la gestion administrative qui incombe aux organismes du réseau PME MTL ainsi qu'à la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier ne requiert aucune intervention financière.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques. Il s'applique aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le règlement permettra l'octroi de subventions et de prêts additionnels auprès d'entreprises ayant des projets d'affaires innovants qui engendreront une hausse de la vitalité économique, et des emplois sur le territoire de l'agglomération.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le projet permet de poursuivre le financement d'entreprises qui ont été affectées par la pandémie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur - suite à l'adoption du règlement par l'instance compétente

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mariana PEREZ-LEVESQUE
commissaire - développement économique

Tél : 514 868-7888

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-24

Louis-Pierre CHAREST
Chef de division par intérim

Tél : 438 580-6521

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Payam ESLAMI
Directeur de l'entrepreneuriat

Tél :

Approuvé le : 2023-11-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Eric LABELLE
directeur(-trice) de service - développement économique

Tél :

Approuvé le : 2023-11-27

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1237016004

Unité administrative responsable : *Service du développement économique*

Projet : *Règlement modifiant le règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017) et modifiant le règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projet d'affaires d'entreprises montréalaises 2023 (RCG 23-005)*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <ul style="list-style-type: none">● Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;● Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;● Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <ul style="list-style-type: none">● Accroître le financement pour les entreprises qui optent pour des modèles d'affaires durables;● Accroître le financement pour les entreprises qui souhaitent commercialiser leur innovations;● Accroître le financement pour les entreprises qui œuvrent au sein de secteurs stratégiques et créneaux d'excellence de la métropole.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale; c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		
			X
			X

Dossier # : 1237016004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Service aux entreprises
Objet :	Adopter le règlement modifiant le règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017) et modifiant le règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projet d'affaires d'entreprises montréalaises 2023 (RCG 23-005)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



HP et AML - 1237016004 - Règl. mod. RCG 19-017 et RCG 23-005.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-589-7285

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-27

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division
Tél : 438-873-6396
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT LE DÉVELOPPEMENT DE PROJETS D'AFFAIRES D'ENTREPRISES MONTRÉALAISES (RCG 19-017) ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT LE DÉVELOPPEMENT DE PROJETS D'AFFAIRES D'ENTREPRISES MONTRÉALAISES 2023 (RCG 23-005)

Vu l'article 10.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu les articles 19 et 38 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019);

À l'assemblée du _____ 2023, le conseil d'agglomération décrète :

1. Le premier alinéa de l'article 15 du Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017) est modifié par :

- 1° la suppression des mots « ou un prêt » et des mots « ou fonds d'investissement »;
- 2° l'insertion, après les mots « du présent règlement. », de la phrase suivante : « Il peut également, du 21 juin 2023 au [insérez ici la date du jour qui précède celui de la prise d'effet du présent règlement], octroyer un prêt à une entreprise au moyen d'un montant d'aide financière qui lui a été versé en vertu de la catégorie « fonds d'investissement » du présent règlement. ».

2. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 15, de l'article suivant :

« **15.1.** L'organisme peut, à compter du [entrer ici la date de prise d'effet du présent règlement], octroyer un prêt à une entreprise au moyen d'un montant d'aide financière qui lui a été versé en vertu de la catégorie « fonds d'investissement » du présent règlement. Pour ce faire, il doit respecter les dispositions prévues à la section IV intitulée « Exclusions » du Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2024-2025 [entrer ici la référence du règlement, voir GDD1237016003] ainsi que les conditions minimales d'octroi de la catégorie « fonds d'investissement » prévues à l'annexe D de ce règlement.

L'organisme doit également respecter les exigences la section VIII intitulée « Reddition de compte » du Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2024-2025 [entrer ici la référence du règlement, voir GDD1237016003] relativement à tout prêt octroyé à une entreprise conformément au premier

alinéa et ce, jusqu'à l'extinction des prêts à recevoir octroyés au moyen des montants d'aide financière obtenus en vertu de la catégorie « fonds d'investissement ». ».

3. L'article 18 du Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2023 (RCG 23-005) est modifié par :

- 1° la suppression, dans le premier alinéa, des mots « ou un prêt » et des mots « à la catégorie ou »;
- 2° le remplacement, dans le deuxième alinéa, des mots « ou prêt octroyé » par « octroyée » et par la suppression de « et jusqu'à l'extinction des prêts à recevoir octroyés au moyen des montants d'aide financière obtenus en vertu de la catégorie « fonds d'investissement » ».

4. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 18, de l'article suivant :

« **18.1.** L'organisme peut, à compter du [entrer ici la date de prise d'effet du présent règlement], octroyer un prêt à une entreprise au moyen d'un montant d'aide financière qui lui a été versé en vertu de la catégorie « fonds d'investissement » du présent règlement. Pour ce faire, il doit respecter les dispositions prévues à la section IV intitulée « Exclusions » du Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2024-2025 [entrer ici la référence du règlement, voir GDD1237016003] ainsi que les conditions minimales d'octroi de la catégorie « fonds d'investissement » prévues à l'annexe D de ce règlement.

L'organisme doit également respecter les exigences la section VIII intitulée « Reddition de compte » du Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2024-2025 [entrer ici la référence du règlement, voir GDD1237016003] relativement à tout prêt octroyé à une entreprise conformément au premier alinéa et ce, jusqu'à l'extinction des prêts à recevoir octroyés au moyen des montants d'aide financière obtenus en vertu de la catégorie « fonds d'investissement ». ».

5. Le présent règlement prend effet à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- 1° la date de sa publication;
- 2° la date d'entrée en vigueur du Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2024-2025 [entrer ici la référence du règlement, voir GDD1237016003].

GDD1237016004



Dossier # : 1238168008

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional

Il est recommandé d'adopter le règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-11-24 15:34

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1238168008

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire porte sur l'adoption du règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional (RCG 19-003), afin d'y inclure les 32 lots du cadastre du Québec identifiés dans le projet de résolution décrit au sommaire décisionnel 1238168007. Ce sommaire décisionnel sera soumis au conseil d'agglomération pour adoption à la séance du 21 décembre 2023.

Ce règlement de délégation s'inscrit à la suite de l'adoption du Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Est et permettra à la Ville de respecter les délais légaux dans le cadre de l'exercice du droit de préemption.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

RCG 19-003-2 - 22 septembre 2023 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional (RCG 19-003).

RCG 19-003-1 - 22 octobre 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional.

RCG 19-003 - 31 janvier 2019 - Adoption du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional.

RCG 18-034 - 25 octobre 2018 - Adoption du Règlement déterminant les territoires des parcs

sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et sur lesquels des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional.

21 septembre 2017 - Adoption de la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (Projet de loi 121 modifiant l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal pour y ajouter une sous-section traitant du droit de préemption - articles 151.1 à 151.7).

DESCRIPTION

Le droit de préemption, prévu à la Loi sur les cités et villes, accorde à la Ville la possibilité d'exercer un droit de premier refus sur l'acquisition d'immeubles mis en vente sur son territoire. La Ville peut exercer ce droit à des fins municipales sur tout immeuble, à l'exclusion d'un immeuble appartenant à un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1).

Le règlement de délégation de pouvoirs à adopter :

- Accorde au comité exécutif le pouvoir de se prévaloir du droit de préemption et d'acquérir un immeuble qui est assujéti à ce droit conformément aux dispositions du Règlement déterminant les territoires des parcs sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et sur lesquels des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional (RCG 18-034) ou celui d'y renoncer, eu égard aux 32 immeubles énumérés dans le projet de résolution décrit au sommaire décisionnel 1238168007, à être adopté le 21 décembre 2023;
- Délègue au comité exécutif le pouvoir de requérir la radiation de l'inscription au registre foncier d'un avis d'assujettissement au droit de préemption à la suite d'une renonciation à l'exercice de ce droit;
- Prévoit la sous-délégation à un fonctionnaire de la Ville le pouvoir d'acquérir un immeuble par préemption, ou d'y renoncer, lorsque celui-ci est d'une valeur inférieure à 150 000 \$.

JUSTIFICATION

En raison des délais très courts associés à l'avis de l'intention d'acquérir un immeuble et à l'acquiescement du prix de l'immeuble, ce règlement de délégation permettra à la Ville d'exercer le droit de préemption pour les 32 lots identifiés dans le sommaire décisionnel 1238168007, et ce, à l'intérieur du délai de 60 jours suivant la notification de l'avis de l'intention d'aliéner l'immeuble.

Il demeure cependant que le pouvoir de désignation des terrains sur lesquels s'applique le droit de préemption reste de compétence exclusive du conseil d'agglomération.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à ce que prévoit la Loi sur les cités et villes, les immeubles achetés par la Ville grâce à l'exercice du droit de préemption seront acquis au prix et aux conditions de l'aliénation projetée entre le propriétaire et le tiers. Avant de conclure la vente, le prix et les conditions de vente seront évalués par la Ville selon les procédures établies.

Les acquisitions d'immeubles à réaliser grâce au droit de préemption pourront être financées par les crédits prévus au Programme d'acquisition des milieux naturels (32300) de la Ville.

MONTREAL 2030

Ce dossier ne contribue pas directement à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 parce

qu'il traite uniquement d'une délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération vers le comité exécutif.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du règlement permettra de mettre en place un mécanisme avantageux d'acquisition de terrains à des fins de parc régional. La délégation de pouvoirs permettra au comité exécutif et à un fonctionnaire de la Ville, le cas échéant, d'exercer le droit de préemption et d'acquérir des terrains qui autrement ne pourraient être achetés à l'intérieur des délais impartis par la Loi.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décembre 2023 : Adoption de la résolution du conseil d'agglomération désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional (GDD 1238168007).

- 2024 : Adoption du règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Michelle PICARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre-Antoine LAMOUREUX
Conseiller en planification

Tél : 514 820-7097

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-29

Jérémie WATTERS
Chef de division

Tél :

514.872.6746

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456

Approuvé le : 2023-11-23

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : **1238168008**

Unité administrative responsable : Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Projet : Délégation de la préemption dans le Grand parc de l'Est

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>		X	
2. À quelles priorités du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Le présent dossier vise une délégation de pouvoirs entre le conseil d'agglomération vers le comité exécutif. En conséquence, il ne contribue qu'indirectement aux priorités suivantes: Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision. Priorité 10 : Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision. Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins. Priorité 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Priorités Montréal 2030 : <ul style="list-style-type: none">● Contribution à l'atteinte de l'objectif de protéger 10 % du territoire terrestre et maintien de la biodiversité.● Mise en oeuvre d'un projet de collectivité en harmonie avec la nature;			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1238168008

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Le texte ci-joint a été approuvé par le SAJ.

FICHIERS JOINTS



1238168008_Règlement de délégation_Parc de l'Est.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle PICARD
avocate
Tél : 438 354-9946

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-17

Michelle PICARD
Avocate
Tél : 438-354-9946
Division : Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 23-XXX**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION AU COMITÉ EXÉCUTIF RELATIF À L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION AUX FINS DE PARC RÉGIONAL (RCG 19-003)

Vu l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

Vu les articles 34 et 35 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Le paragraphe 1° de l'article 1 du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional est remplacé par « le pouvoir de se prévaloir du droit de préemption et d'acquérir un immeuble qui est assujéti à ce droit conformément aux dispositions du Règlement déterminant les territoires des parcs sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et sur lesquels des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional (RCG 18-034) ou celui d'y renoncer, eu égard aux immeubles énumérés à la résolution CG18 0559 adoptée le 25 octobre 2018, à la résolution CG20 0467 adoptée le 24 septembre 2020, à la résolution CG23 0454 adoptée le 24 août 2023, à la résolution CG23 0580 adoptée le 19 octobre 2023 et à la résolution CG23 xxxx adoptée le 21 décembre 2023 [Grand parc de l'Est] ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans ____ le ____ 2023.

GDD1238168008



Dossier # : 1239255066

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver, en vue de l'émission d'un permis d'agrandissement (demande AG3003112518), les documents soumis en vertu des dispositions du Règlement de citation numéro 2134 et de la Loi sur le patrimoine culturel (LPC), afin de transformer l'ancien hôtel de ville de LaSalle situé au 13, avenue Strathyre (lot numéro 1 929 678) en lieu de diffusion culturelle.

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis d'agrandissement (demande AG3003112518), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement de citation numéro 2134 et de la Loi sur le patrimoine culturel (LPC), afin de transformer l'ancien hôtel de ville de LaSalle situé au 13, avenue Strathyre (lot numéro 1 929 678) en lieu de diffusion culturelle considérant que:

À sa séance du 19 janvier 2022, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable unanime, considérant que le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement sur les PIIAD puisqu'il :

- Protège et met en valeur les caractéristiques architecturales d'intérêt du bâtiment;
- Présente une implantation cohérente et une intégration du bâtiment dans son environnement;
- S'intègre aux constructions environnantes existantes tout en mettant en valeur son caractère communautaire;
- Permet de protéger et mettre en valeur les caractéristiques paysagères d'un secteur d'intérêt patrimonial;
- Propose des aménagements inclusifs, sécuritaires et confortables;
- Contribuera à faire briller à nouveau un bâtiment ayant une valeur patrimoniale exceptionnelle;
- Permettra de bonifier les services offerts aux citoyennes et citoyens;
- Permettra de mettre en oeuvre la réalisation d'un des quatre pôles culturels à LaSalle;
- Créera une relation visuelle et spatiale forte avec le moulin Fleming;
- Respecte les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux PIIAD (Accessibilité universelle et Secteurs et bâtiments patrimoniaux);

Le projet a été présenté au Conseil du patrimoine (CPM) à sa séance du 4 mars 2022 et a obtenu un avis favorable avec des recommandations (joint au présent sommaire).

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-11-20 20:41

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 6 novembre 2023

Résolution: CA23 20 0427

Émission d'un permis d'agrandissement - 13, avenue Strathyre (lot numéro 1 929 678)

Il est proposé par Benoit AUGER

appuyé par Josée TROILO

et résolu :

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis d'agrandissement (demande AG3003112518), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement de citation numéro 2134 et de la Loi sur le patrimoine culturel (LPC), afin de transformer l'ancien hôtel de ville de LaSalle situé au 13, avenue Strathyre (lot numéro 1 929 678) en lieu de diffusion culturelle considérant que:

À sa séance du 19 janvier 2022, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable unanime, considérant que le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement sur les PIIAD puisqu'il :

- Protège et met en valeur les caractéristiques architecturales d'intérêt du bâtiment;
- Présente une implantation cohérente et une intégration du bâtiment dans son environnement;
- S'intègre aux constructions environnantes existantes tout en mettant en valeur son caractère communautaire;
- Permet de protéger et mettre en valeur les caractéristiques paysagères d'un secteur d'intérêt patrimonial;
- Propose des aménagements inclusifs, sécuritaires et confortables;
- Contribuera à faire briller à nouveau un bâtiment ayant une valeur patrimoniale exceptionnelle;
- Permettra de bonifier les services offerts aux citoyennes et citoyens;
- Permettra de mettre en oeuvre la réalisation d'un des quatre pôles culturels à LaSalle;
- Créera une relation visuelle et spatiale forte avec le moulin Fleming;

- Respecte les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux PIIAD (Accessibilité universelle et Secteurs et bâtiments patrimoniaux);

Le projet a été présenté au Conseil du patrimoine (CPM) à sa séance du 4 mars 2022 et a obtenu un avis favorable avec des recommandations (joint au présent sommaire).

Adoptée à l'unanimité.

40.13 1239255066

Nancy BLANCHET

Mairesse d'arrondissement

Nathalie HADIDA

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 novembre 2023



Dossier # : 1239255066

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver, en vue de l'émission d'un permis d'agrandissement (demande AG3003112518), les documents soumis en vertu des dispositions du Règlement de citation numéro 2134 et de la Loi sur le patrimoine culturel (LPC), afin de transformer l'ancien hôtel de ville de LaSalle situé au 13, avenue Strathyre (lot numéro 1 929 678) en lieu de diffusion culturelle.

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis d'agrandissement (demande AG3003112518), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement de citation numéro 2134 et de la Loi sur le patrimoine culturel (LPC), afin de transformer l'ancien hôtel de ville de LaSalle situé au 13, avenue Strathyre (lot numéro 1 929 678) en lieu de diffusion culturelle considérant que:

À sa séance du 19 janvier 2022, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable unanime, considérant que le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement sur les PIIAD puisqu'il :

- Protège et met en valeur les caractéristiques architecturales d'intérêt du bâtiment;
- Présente une implantation cohérente et une intégration du bâtiment dans son environnement;
- S'intègre aux constructions environnantes existantes tout en mettant en valeur son caractère communautaire;
- Permet de protéger et mettre en valeur les caractéristiques paysagères d'un secteur d'intérêt patrimonial;
- Propose des aménagements inclusifs, sécuritaires et confortables;
- Contribuera à faire briller à nouveau un bâtiment ayant une valeur patrimoniale exceptionnelle;
- Permettra de bonifier les services offerts aux citoyennes et citoyens;
- Permettra de mettre en oeuvre la réalisation d'un des quatre pôles culturels à LaSalle;
- Créera une relation visuelle et spatiale forte avec le moulin Fleming;
- Respecte les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux PIIAD (Accessibilité universelle et Secteurs et bâtiments patrimoniaux);

Le projet a été présenté au Conseil du patrimoine (CPM) à sa séance du 4 mars 2022 et a obtenu un avis favorable avec des recommandations (joint au présent sommaire).

Signé par Christianne CYRENNE Le 2023-10-30 12:59

Signataire :

Christianne CYRENNE

directeur(-trice) - arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1239255066

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver, en vue de l'émission d'un permis d'agrandissement (demande AG3003112518), les documents soumis en vertu des dispositions du Règlement de citation numéro 2134 et de la Loi sur le patrimoine culturel (LPC), afin de transformer l'ancien hôtel de ville de LaSalle situé au 13, avenue Strathyre (lot numéro 1 929 678) en lieu de diffusion culturelle.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis d'agrandissement (3003112518) a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de LaSalle pour transformer et agrandir le bâtiment.
 Les travaux prévus dans la demande sont assujettis aux dispositions du Règlement de citation numéro 2134 et de la Loi sur le patrimoine culturel (LPC).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- 7 février 2022, CA22 20 0046 : D'approuver, en vue de l'émission d'un permis d'agrandissement (demande 3003112518), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146, afin de permettre la transformation de l'ancien hôtel de ville en lieu de diffusion culturelle situé au 13, avenue Strathyre (lot numéro 1 929 678).
- 8 juillet 2019, CA19 20 0313 : Contrat à Les Entreprises Géniam - décontamination et démolition sélective de l'ancien hôtel de ville.
- 3 avril 2019, CE 19 0569 : Recommander au conseil municipal d'autoriser la démolition partielle de l'immeuble patrimonial cité situé au 13, avenue Strathyre, conformément à l'article 141 de la Loi sur le patrimoine culturel, dans le cadre du projet de réhabilitation de cet immeuble.
- 15 avril 2019, CM19 0448 : Autoriser la démolition partielle de l'immeuble patrimonial cité situé au 13, avenue Strathyre, conformément à l'article 141 de la Loi sur le patrimoine culturel, dans le cadre du projet de réhabilitation de cet immeuble.
- 4 mars 2019, CA19 20 0129 : P.I.I.A. - transformation du bâtiment au 13, avenue Strathyre.
- 4 mars 2019, CA19 20 0121 : Accorder une dérogation mineure au bâtiment situé au 13, avenue Strathyre.
- 2012 : L'immeuble situé au 13, avenue Strathyre devient un immeuble patrimonial cité lors de l'entrée en vigueur de la Loi sur le patrimoine culturel (remplace la Loi sur les biens culturels).
- 12 février 1990 : Citation par la Ville de LaSalle en vertu de la Loi sur les biens culturels de l'immeuble situé au 13, avenue Strathyre, comme « monument historique ».

DESCRIPTION

La demande vise la transformation de l'ancien hôtel de ville de LaSalle situé au 13, avenue Strathyre, en lieu de diffusion culturelle. Considérant le changement d'usage et l'état du bâtiment, la portée des travaux est importante et inclut notamment:

- La démolition de parties de bâtiment;
- des modifications à la volumétrie, en particulier l'ajout d'une salle multifonctionnelle;
- la réfection des revêtements extérieurs;
- des modifications aux ouvertures;
- l'aménagement paysager;
- le réaménagement du stationnement;
- la modification des accès au bâtiment.

Ces travaux s'inscrivent dans un projet plus large de création d'un pôle culturel au cœur du secteur Highland qui s'appuie sur la proximité du futur lieu de diffusion culturelle avec le parc Stinson et le moulin Fleming, emblème de l'arrondissement de LaSalle.

Le projet vise également à récupérer et réhabiliter la propriété du 13, avenue Strathyre, un bâtiment patrimonial cité. Cette propriété construite entre 1905 et 1911, est aussi connue sous le nom de maison Brunning et est un lieu d'une grande importance dans l'histoire de la ville. En effet, la ville de LaSalle créée en 1912 en fait l'acquisition en 1914 pour s'en servir comme hôtel de ville. Le 13, avenue Strathyre fut donc le premier hôtel de ville de LaSalle. Pendant plus de 70 ans, il a joué ce rôle civique de premier plan avant de déménager dans sa localisation actuelle, au 55, avenue Dupras en 1983. Même après le déménagement, le 13, avenue Strathyre a continué de jouer un rôle important dans la communauté en accueillant divers organismes communautaires jusqu'en 2013. À ce moment, son état de vétusté fit en sorte que le bâtiment devint vacant. En continuité avec cette vocation civique, les démarches pour redonner les lettres de noblesse à ce joyau patrimonial furent entamées. Ce qui suit résume l'historique du projet de transformation:

Mai 2015: Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) préliminaire

Mars 2016: Début du mandat de l'architecte

Juillet 2016: CCU (avis favorable)

Août 2016: CPM préliminaire (certains éléments à revoir)

Décembre 2016: CCU (avis favorable)

Février 2017: CPM (avis favorable)

Hiver 2017: Arrêt du projet - budget insuffisant et division en 2 phases

- Phase 1: Démolition et décontamination intérieure
- Phase 2: Décontamination extérieure et construction

Mars 2019: Dérogations mineures accordée

Mai 2019 à mars 2020: Travaux de démolition/décontamination

Juin 2020: CPM pour la phase 2 (certains éléments à revoir)

Janvier 2022: CCU (avis favorable)

Mars 2022 CPM pour la phase 2 (avis favorable avec recommandations jointe au présent sommaire)

Le projet actuel a été développé de manière à répondre à toutes les recommandations émises par le CPM depuis 2015. Ainsi, il prévoit la récupération d'un maximum d'éléments d'origine de la maison Brunning et de l'annexe construite en 1941. Les façades extérieures sont réhabilitées afin de conserver leurs caractéristiques architecturales d'origine.

L'agrandissement de 1953 est en partie conservé, mais ses façades sont redéfinies en accord avec la nouvelle vocation du lieu. En outre, une fenestration plus généreuse est prévue et permet de faire rayonner le cœur du projet sur une placette aménagée en bordure de l'avenue Strathyre. Le projet établit ainsi une relation visuelle forte avec le parc Stinson et le moulin Fleming. La sobriété et la matérialité de la section de 1953 deviennent le nouveau geste unificateur qui, tout en restant subordonné aux volumes plus anciens, fait écho à l'esprit des interventions réalisées en 1953 sous une apparence actualisée. L'ensemble est complété par l'ajout du volume de la salle multifonctionnelle qui se distingue et s'intègre à la fois. Sa toiture blanche à double versant rappelle le caractère résidentiel et patrimonial du secteur, alors que son revêtement métallique blanc posé à la verticale lui donne une facture architecturale résolument contemporaine et intégrée au nouvel ensemble unifié. Enfin, l'aménagement paysager rehausse et met en valeur le projet; la plantation sur le site est bonifiée et est stratégiquement localisée afin de maintenir les vues depuis et vers le moulin Fleming. Bien que les plantations soient abondantes, les façades des parties plus anciennes du bâtiment restent dégagées afin de les mettre en valeur. Le réaménagement du stationnement, quant à lui, permet d'augmenter le verdissement du site. Les circulations sur le site ont été revues et hiérarchisées de manière à ce que l'orientation soit aisée et fonctionnelle.

JUSTIFICATION

À sa séance du 19 janvier 2022, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable unanime, considérant que le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement sur les PIIAD puisqu'il :

- Protège et met en valeur les caractéristiques architecturales d'intérêt du bâtiment;
- Présente une implantation cohérente et une intégration du bâtiment dans son environnement;
- S'intègre aux constructions environnantes existantes tout en mettant en valeur son caractère communautaire;
- Permet de protéger et mettre en valeur les caractéristiques paysagères d'un secteur d'intérêt patrimonial;
- Propose des aménagements inclusifs, sécuritaires et confortables;
- Contribuera à faire briller à nouveau un bâtiment ayant une valeur patrimoniale exceptionnelle;
- Permettra de bonifier les services offerts aux citoyennes et citoyens;
- Permettra de mettre en oeuvre la réalisation d'un des quatre pôles culturels à LaSalle;
- Créera une relation visuelle et spatiale forte avec le moulin Fleming;
- Respecte les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux PIIAD (Accessibilité universelle et Secteurs et bâtiments patrimoniaux);

Le projet a été présenté au Conseil du patrimoine (CPM) à sa séance du 4 mars 2022 et a obtenu un avis favorable avec des recommandations (joint au présent sommaire).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N.A

MONTRÉAL 2030

N.A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N.A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N.A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N.A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N.A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie HADIDA, LaSalle

Lecture :

Nathalie HADIDA, 30 octobre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc CHENOUDA
Chef de division

Tél : 514-367-6000

Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-27

Pascal LAVOIE
Directeur par intérim - DAUSE

Tél : 514 367-6000, poste
6740

Télécop. :

SUIVI DES RECOMMANDATIONS

13, avenue Strathyre (ancien hôtel de ville de LaSalle)

A22-LAS-01 (AVIS)

Fiche adressée au demandeur de l'avis

Note : Cette grille a pour but d'informer le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) des mesures entreprises par le demandeur suite aux recommandations du présent avis. Veuillez remplir le tableau ici-bas et le transmettre au CPM à la prochaine séance prévue pour ce projet, le cas échéant.

Veuillez aussi noter que ce tableau demeure un outil de travail afin de favoriser les échanges et de faciliter la compréhension de l'évolution du projet.

	Recommandations (thèmes) *	Suivi effectué <i>(texte à inclure, si applicable)</i>
01	Explorer des solutions quant à l'éclairage de l'espace intérieur de la maison Brunning afin de minimiser l'effet de perception d'un seul grand espace depuis l'extérieur;	Une attention particulière sera apportée à l'éclairage intérieur de la maison Brunning.
02	S'assurer que le revêtement de crépi extérieur soit appliqué à l'aide d'une technique de réalisation pérenne, compatible avec l'année de référence choisie, respectueuse des détails originaux quant aux cadres de fenêtres et sans joints apparents;	<p>Le crépi d'origine du 13 Strathyre est un crépi cimentaire à base d'amiante. Cet amiante donnait au crépi une stabilité dimensionnelle intéressante, mais s'est avéré être hautement cancérigène et dangereux pour la santé (d'où la nécessité de le retirer en suivant les règles stricts de décontamination). Malgré les qualités de stabilité qu'offrait l'amiante, nous pouvons constater l'état actuel grandement fissuré de la façade.</p> <p>Le crépi traditionnel d'aujourd'hui est donc à base de ciment à maçonnerie, de sable et parfois de chaux, sans amiante. Il est encore parfois utilisé pour recouvrir des petites surfaces de fondations hors terre, mais il comporte un lot de désavantages :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Il est trop rigide (prompt aux fissures). Il est possible d'ajouter un treillis métallique pour augmenter sa performance, mais la solution reste limitée, et surtout non adaptée au climat avec cycle climatique rapproché

		<p>(gel-dégel) que l'on connaît au Québec. -Il n'est pas imperméable (il absorbe l'eau, les saletés). Des nuances de gris et jaunes apparaissent au fil du temps en raison de son taux d'absorption élevé.</p> <p>Ce type de finition est désuet pour le climat Québécois (variations de température froid/chaud). Ce type de réalisation n'est donc pas pérenne, même si elle s'apparente à la technique de l'année de référence choisie. Le crépi traditionnel, ou connu sous « stucco traditionnel » est poreux et peu flexible. Pour cette raison, il fissure avec changement climatique, et le sable/ciment absorbe l'humidité par les fissures. Lorsque le gel se présente quand les fissures ont absorbé de l'humidité, il a tendance à fissurer davantage, et communément, des galettes de revêtement peuvent tomber.</p> <p>Bien qu'il existe sur le marché du stucco traditionnel (par exemple l'assemblage « ADEX PRIMA-STUCCO » de Adex : Application de stucco traditionnelle, avec une finition en acrylique élastomère, permettant de réduire les microfissures), les mêmes phénomènes mentionnés plus haut peuvent se produire.</p> <p>En raison de la faible performance du crépi cimentaire, le crépi acrylique a été inventé pour retrouver l'allure du crépi amianté tout en retrouvant des performances améliorées :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Il est souple et permet au bâtiment de bouger sans qu'il se craque -Il absorbe beaucoup moins la saleté -Il est imperméable et non poreux -Il est perméable à la vapeur -Il possède une esthétique similaire -Il est conçu pour résister aux variations climatiques
<p>03</p>	<p>Réduire le gabarit de l'abri à vélo proposé afin qu'il ne domine pas les vues vers le bâtiment patrimonial;</p>	<p>L'abris à vélo est entièrement retiré. L'espace à stationnement de vélo est conservé, mais il ne sera plus couvert.</p>
<p>04</p>	<p>Donner un rôle à l'ancienne porte d'entrée de la maison Brunning afin d'éviter les confusions de circulation et mettre en valeur la composition d'origine de l'ensemble;</p>	<p>Le traitement de l'entrée de la maison Brunning et sa circulation piétonne sera ajustée. Un aménagement paysager et des bancs seront aménagés dans l'allée de la maison Brunning. Un traitement du verre sera ajouté dans le mur rideau et la porte vitrée afin de la distinguer de l'entrée principale.</p>

05	Présenter au CPM la proposition d'aménagement paysager du parc Stinson et du moulin Fleming à une étape de conception plus avancée qui tient compte de sa cohérence paysagère avec le site de l'ancien hôtel de ville.	Le réaménagement du parc Stinson n'est pas envisagé dans le cadre du présent mandat. Au moment de sa conception le CPM pourra être impliqué.
-----------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Vous référer aux recommandations intégrales à la section « Avis préliminaire et recommandations du Conseil du patrimoine de Montréal » de l'avis.

Sommaire décisionnel

Objet

Approuver, en vue de l'émission d'un permis d'agrandissement (demande AG3003112518), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement de citation numéro 2134 et de l'article 141 de la Loi sur le patrimoine culturel (LPC), afin de transformer l'ancien hôtel de ville de LaSalle situé au 13, avenue Strathyre (lot numéro 1 929 678) en lieu de diffusion culturelle.

Contenu

Contexte

Une demande de permis d'agrandissement (3003112518) a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de LaSalle pour transformer et agrandir le bâtiment.

Les travaux prévus dans la demande sont assujettis aux dispositions du règlement de citation numéro 2134 et de l'article 141 de la Loi sur le patrimoine culturel (LPC).

Décision(s) antérieure(s)

7 février 2022, CA22 20 0046: D'approuver, en vue de l'émission d'un permis d'agrandissement (demande 3003112518), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146, afin de permettre la transformation de l'ancien hôtel de ville en lieu de diffusion culturelle situé au 13, avenue Strathyre (lot numéro 1 929 678).

8 juillet 2019, CA19 20 0313: Contrat à Les Entreprises Géniam - décontamination et démolition sélective de l'ancien hôtel de ville.

3 avril 2019, CE 19 0569: Recommander au conseil municipal d'autoriser la démolition partielle de l'immeuble patrimonial cité situé au 13, avenue Strathyre, conformément à l'article 141 de la Loi sur le patrimoine culturel, dans le cadre du projet de réhabilitation de cet immeuble.

15 avril 2019, CM19 0448: Autoriser la démolition partielle de l'immeuble patrimonial cité situé au 13, avenue Strathyre, conformément à l'article 141 de la Loi sur le patrimoine culturel, dans le cadre du projet de réhabilitation de cet immeuble.

4 mars 2019, CA19 20 0129: P.I.I.A. - transformation du bâtiment au 13 avenue Strathyre.

4 mars 2019, CA19 20 0121: Accorder une dérogation mineure au bâtiment situé au 13, avenue Strathyre.

2012: L'immeuble situé au 13, avenue Strathyre devient un immeuble patrimonial cité lors de l'entrée en vigueur de la Loi sur le patrimoine culturel (remplace la Loi sur les biens culturels).

12 février 1990: Citation par la Ville de LaSalle en vertu de la Loi sur les biens culturels de l'immeuble situé au 13, avenue Strathyre, comme « monument historique ».

Description

La demande vise la transformation de l'ancien hôtel de ville de LaSalle situé au 13 Strathyre, en lieu de diffusion culturelle. Considérant le changement d'usage et l'état du bâtiment, la portée des travaux est importante et inclut notamment:

- La démolition de parties de bâtiment;
- des modifications à la volumétrie, en particulier l'ajout d'une salle multifonctionnelle;
- la réfection des revêtements extérieurs;
- des modifications aux ouvertures;
- l'aménagement paysager;
- le réaménagement du stationnement;
- la modification des accès au bâtiment.

Ces travaux s'inscrivent dans un projet plus large de création d'un pôle culturel au cœur du secteur Highland qui s'appuie sur la proximité du futur lieu de diffusion culturelle avec le parc Stinson et le moulin Fleming, emblème de l'arrondissement de LaSalle.

Le projet vise également à récupérer et réhabiliter la propriété du 13 Strathyre, un bâtiment patrimonial cité. Cette propriété construite entre 1905 et 1911, est aussi connue sous le nom de maison Brunning et est un lieu d'une grande importance dans l'histoire de la ville. En effet, la Ville de LaSalle créée en 1912 en fait l'acquisition en 1914 pour s'en servir comme hôtel de ville. Le 13 Strathyre fut donc le premier hôtel de ville de LaSalle. Pendant plus de 70 ans, il a joué ce rôle civique de premier plan avant de déménager dans sa localisation actuelle, au 55 avenue Dupras en 1983. Même après le déménagement, le 13 Strathyre a continué de jouer un rôle important dans la communauté en accueillant divers organismes communautaires jusqu'en 2013. À ce moment, son état de vétusté fit en sorte que le bâtiment devint vacant. En continuité avec cette vocation civique, les démarches pour redonner les lettres de noblesse à ce joyau patrimonial furent entamées. Ce qui suit résume l'historique du projet de transformation:

Mai 2015:	Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) préliminaire
Mars 2016:	Début du mandat de l'architecte
Juillet 2016:	CCU (avis favorable)
Août 2016:	CPM préliminaire (certains éléments à revoir)
Décembre 2016:	CCU (avis favorable)
Février 2017:	CPM (avis favorable)
Hiver 2017:	Arrêt du projet - budget insuffisant et division en 2 phases <ul style="list-style-type: none">• Phase 1: Démolition et décontamination intérieure• Phase 2: Décontamination extérieure et construction
Mars 2019:	Déroations mineures accordée

Mai 2019 à mars 2020: Travaux de démolition/décontamination
Juin 2020: CPM pour la phase 2 (certains éléments à revoir)
Janvier 2022: CCU (avis favorable) (joint au présent sommaire)
Mars 2022 CPM pour la phase 2 (avis favorable avec recommandations jointe au présent sommaire)

Le projet actuel a été développé de manière à répondre à toutes les recommandations émises par le CPM depuis 2015. Ainsi, il prévoit la récupération d'un maximum d'éléments d'origine de la maison Brunning et de l'annexe construite en 1941. Les façades extérieures sont réhabilitées afin de conserver leurs caractéristiques architecturales d'origine. L'agrandissement de 1953 est en partie conservé, mais ses façades sont redéfinies en accord avec la nouvelle vocation du lieu. En outre, une fenestration plus généreuse est prévue et permet de faire rayonner le cœur du projet sur une placette aménagée en bordure de l'avenue Strathyre. Le projet établit ainsi une relation visuelle forte avec le parc Stinson et le moulin Fleming. La sobriété et la matérialité de la section de 1953 deviennent le nouveau geste unificateur qui, tout en restant subordonné aux volumes plus anciens, fait écho à l'esprit des interventions réalisées en 1953 sous une apparence actualisée. L'ensemble est complété par l'ajout du volume de la salle multifonctionnelle qui se distingue et s'intègre à la fois. Sa toiture blanche à double versant rappelle le caractère résidentiel et patrimonial du secteur, alors que son revêtement métallique blanc posé à la verticale lui donne une facture architecturale résolument contemporaine et intégrée au nouvel ensemble unifié. Enfin, l'aménagement paysager rehausse et met en valeur le projet; la plantation sur le site est bonifiée et est stratégiquement localisée afin de maintenir les vues depuis et vers le moulin Fleming. Bien que les plantations soient abondantes, les façades des parties plus anciennes du bâtiment restent dégagées afin de les mettre en valeur. Le réaménagement du stationnement, quant à lui, permet d'augmenter le verdissement du site. Les circulations sur le site ont été revues et hiérarchisées de manière à ce que l'orientation soit aisée et fonctionnelle.

Justification

À sa séance du 19 janvier 2022, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable unanime, considérant que le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement sur les PIIAD puisqu'il :

- Protège et met en valeur les caractéristiques architecturales d'intérêt du bâtiment;
- Présente une implantation cohérente et une intégration du bâtiment dans son environnement;
- S'intègre aux constructions environnantes existantes tout en mettant en valeur son caractère communautaire;
- Permet de protéger et mettre en valeur les caractéristiques paysagères d'un secteur d'intérêt patrimonial;
- Propose des aménagements inclusifs, sécuritaires et confortables;
- Contribuera à faire briller à nouveau un bâtiment ayant une valeur patrimoniale exceptionnelle;
- Permettra de bonifier les services offerts aux citoyennes et citoyens;
- Permettra de mettre en oeuvre la réalisation d'un des quatre pôles culturels à LaSalle;
- Créera une relation visuelle et spatiale forte avec le moulin Fleming;
- Respecte les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux PIIAD (Accessibilité universelle et Secteurs et bâtiments patrimoniaux);

Le projet a été présenté au Conseil du patrimoine (CPM) à sa séance du 4 mars 2022 et a obtenu un avis favorable avec des recommandations (joint au présent sommaire).

Aspect(s) financier(s)

N.A.

Montréal 2030

N.A.

Impact(s) majeur(s)

N.A.

Impact(s) lié(s) à la COVID-19

N.A.

Opération(s) de communication

N.A.

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

N.A.

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Recommandation

Il est recommandé :

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis d'agrandissement (demande AG3003112518), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement de citation numéro 2134 et de l'article 141 de la Loi sur le patrimoine culturel (LPC), afin de transformer l'ancien hôtel de ville de LaSalle situé au 13, avenue Strathyre (lot numéro 1 929 678) en lieu de diffusion culturelle considérant que:

À sa séance du 19 janvier 2022, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable unanime, considérant que le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement sur les PIIAD puisqu'il :

- Protège et met en valeur les caractéristiques architecturales d'intérêt du bâtiment;
- Présente une implantation cohérente et une intégration du bâtiment dans son environnement;
- S'intègre aux constructions environnantes existantes tout en mettant en valeur son caractère communautaire;

- Permet de protéger et mettre en valeur les caractéristiques paysagères d'un secteur d'intérêt patrimonial;
- Propose des aménagements inclusifs, sécuritaires et confortables;
- Contribuera à faire briller à nouveau un bâtiment ayant une valeur patrimoniale exceptionnelle;
- Permettra de bonifier les services offerts aux citoyennes et citoyens;
- Permettra de mettre en oeuvre la réalisation d'un des quatre pôles culturels à LaSalle;
- Créera une relation visuelle et spatiale forte avec le moulin Fleming;
- Respecte les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux PIIAD (Accessibilité universelle et Secteurs et bâtiments patrimoniaux);

Le projet a été présenté au Conseil du patrimoine (CPM) à sa séance du 4 mars 2022 et a obtenu un avis favorable avec des recommandations (joint au présent sommaire).

ANCIEN HÔTEL DE VILLE DE LASALLE

RESTAURATION EN CENTRE CULTUREL

13 AVENUE STRATHYRE, MONTRÉAL, (QC), H8R 3P5

LISTE DES DESSINS

No.	NOM
A-TITRE	PAGE TITRE
A-001	PLANS DE RÉGLEMENTATION
A-005	CLOISONS TYPES
A-006	DÉMOLITION - PLAN IMPLANTATION
A-007	NOUVEAU - PLAN IMPLANTATION
A-011	DÉMOLITION - PLAN SOUS-SOL
A-012	DÉMOLITION - PLAN REZ-DE-CHAUSSEE
A-013	DÉMOLITION - PLAN ÉTAGE
A-081	DÉMOLITION - PLAN DE TOITURES
A-091	DÉMOLITION - ÉLÉVATIONS GÉNÉRALES ET PARTIELLES
A-092	DÉMOLITION - ÉLÉVATIONS GÉNÉRALES ET PARTIELLES
A-093	DÉMOLITION - COUPES GÉNÉRALES ET PARTIELLES
A-095	DÉMOLITION - COUPES DE MUR
A-101	NOUVEAU - PLAN SOUS-SOL
A-102	NOUVEAU - PLAN REZ-DE-CHAUSSEE
A-103	NOUVEAU - PLAN ÉTAGE
A-151	NOUVEAU - PLAN DE PLAFONDS RÉFLÉCHIS SOUS-SOL
A-152	NOUVEAU - PLAN DE PLAFONDS RÉFLÉCHIS REZ-DE-CHAUSSEE
A-181	NOUVEAU - PLAN DE TOITURES
A-201	NOUVEAU - ÉLÉVATIONS GÉNÉRALES ET PARTIELLES
A-202	NOUVEAU - ÉLÉVATIONS GÉNÉRALES ET PARTIELLES
A-203	NOUVEAU - COUPES GÉNÉRALES ET PARTIELLES
A-301	COUPES DE MUR
A-302	COUPES DE MUR
A-303	COUPES DE MUR
A-801	ÉBÉNISTERIE
A-901	PLAN DES FINIS - SOUS-SOL
A-902	PLANS DES FINIS - REZ-DE-CHAUSSEE

PORTÉE GÉNÉRALE DES TRAVAUX:

- AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT (SALLE DE MULTIFONCTIONNELLE);
- RÉFECTION DE L'ENVELOPPE (STRUCTURES EXIST. CONSERVÉES, NOUVEAU FINIS EXTÉRIEURS/INTÉRIEURS, NOUVELLE ÉTANCHÉITÉ-ISOLATION, NOUVELLES PORTES/FENÊTRES/MUR RIDEAUX);
- DÉCONTAMINATION DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DE CRÉPI CONTENANT DE L'AMIANTE;
- DÉMOLITION DU 2E ÉTAGE DE LA MAISON BRUNNING TOUT EN CONSERVANT LES SOLIVES;
- RÉAMÉNAGEMENT INTÉRIEUR COMPLET (INCLUANT MAIS SANS S'Y LIMITER: NOUVELLES CUISINES, NOUVEAUX BLOCS SANITAIRES, NOUVELLES SALLES MÉCANIQUES, NOUVEAUX BUREAUX, NOUVELLES SALLES D'ATELIER, NOUVELLE SALLE DE THÉÂTRE, ETC.);
- TOUTS LES AUTRES TRAVAUX DÉCRITS AUX DOCUMENTS CONSTRUCTUELS.

NOTES GÉNÉRALES:

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL COORDONNERA LES NOUVELLES OUVERTURES À FAIRE AUX MURS ET AUX PLANCHERS POUR LA MÉCANIQUE (VOIR MÉC.) ET ASSURERA L'ÉTANCHÉITÉ AUTOUR DES NOUVELLES OUVERTURES.

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT COORDONNER LES TRAVAUX DE FAÇON À RÉALISER TOUTE DÉMOLITION NÉCESSAIRE POUR LA PLEINE RÉALISATION DES NOUV. AMÉNAGEMENTS ET RAGRÉER TOUTES LES SURFACES SUITE AUX TRAVAUX DE DÉMOLITION (ARCHITECTURE, MÉCANIQUE ET ÉLECTRICITÉ).

SIL ARRIVE QUE LES COTES ET LES MESURES PRISES À L'ÉCHELLE SUR LES PLANS DIFFÉRENT, LES COTES DEVONT ÊTRE CONSIDÉRÉES COMME EXACTES.

AUX RELEVÉS, LES COTES ET NIVEAUX INDIQUÉS SONT VALABLES POUR L'EMPLACEMENT OÙ ILS ONT ÉTÉ PRIS. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE PRENDRE LES DIMENSIONS REQUISES POUR LES OUVRAGES À EFFECTUER.

AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE ANOMALIE RELLEVÉE AU COURS DE LA PÉRIODE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX.

TOUTES LES SURFACES EXISTANTES TOUCHÉES PAR DES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE RAGRÉÉES AVANT LA POSE DES NOUVEAUX REVÊTEMENTS DE FINITION OU PEINTURE.

À L'ENDROIT OÙ DES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS ET OÙ LES FINIS EXISTANTS SONT CONSERVÉS, L'ENTREPRENEUR DOIT PROTÉGER CES SURFACES DURANT LES TRAVAUX ET LES NETTOYER PAR LA SUITE.

APRÈS DÉMOLITION OU MODIFICATION, L'ENTREPRENEUR DOIT RAGRÉER TOUTS LES MURS, PLANCHERS, PLAFONDS, ETC. TELS QUE L'EXISTANTS.

TOUTES LES SURFACES DE PLANCHER (SAUF INDICATION CONTRAIRE) SONT À NIVELER APRÈS LA DÉMOLITION DES MURS OÙ DU MOBILIER EXISTANT, POUR LA POSE DU NOUVEAU FINI.

TOUTES LES SURFACES DE PLANCHER, MUR OU PLAFOND À OUVRIR POUR LES TRAVAUX DE MÉCANIQUE, ÉLECTRICITÉ, ARCHITECTURE, OU STRUCTURE DEVRONT ÊTRE DÉMOLIÉS ET RAGRÉÉS AVEC DES MATÉRIAUX SEMBLABLES AUX EXISTANTS.

RAGRÉAGE DE GYPSE PARTOUT OÙ NÉCESSAIRE, MÊME SI NON SPÉCIFIQUEMENT INDIQUÉ AUX DESSINS.

NOTES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRE:

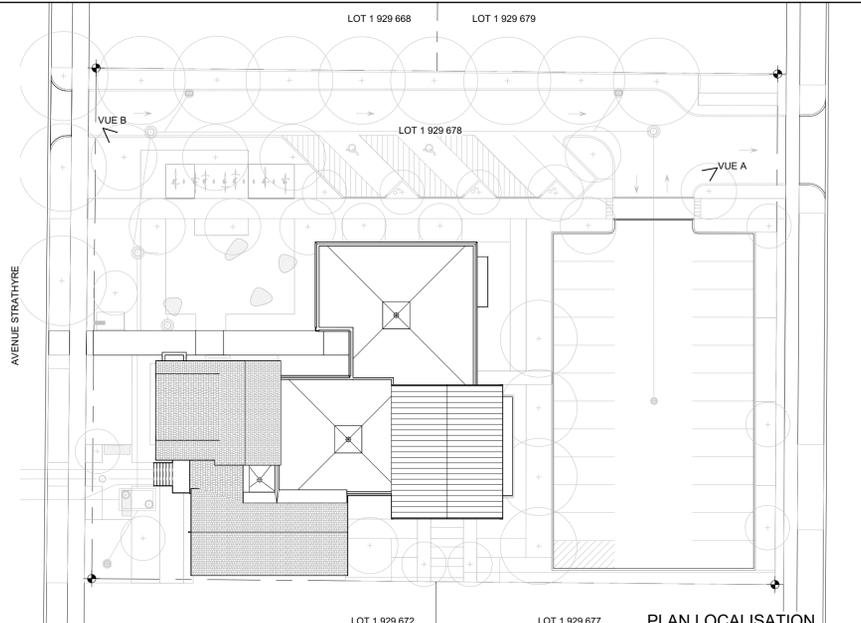
- LES DOCUMENTS DES AUTRES DISCIPLINES (ARCHITECTURE DE PAYSAGE, STRUCTURE, MÉCANIQUE, ÉLECTRICITÉ ET HYGIÈNE DE L'ENVIRONNEMENT) FONT PARTIE DES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRE.
- LE DEVIS FAIT PARTIE DES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRE.
- VOIR DEVIS POUR LA LISTE COMPLÈTE DES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRE.



PHOTOS DE L'EXISTANT À TITRE INDICATIF SEULEMENT

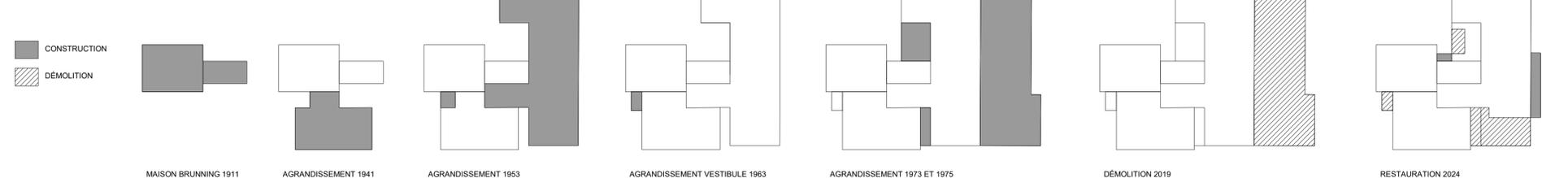


VUES 3D (À TITRE INDICATIF SEULEMENT)



PLAN LOCALISATION (NOUV. IMPLANTATION)

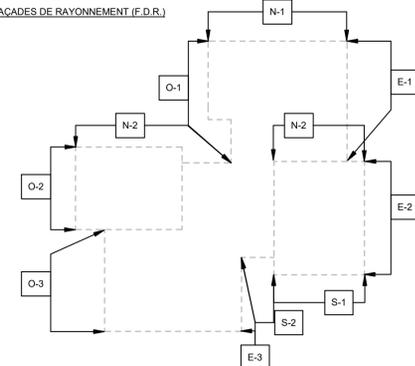
SCHÉMA DU BÂTIMENT PAR PÉRIODE



RÉSUMÉ RÉGLEMENTATION

ITEM	MATRICE DES DONNÉES DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC	C.C.Q. 2016																																																																																																																																																
1	DESCRIPTION DU PROJET: <input type="checkbox"/> NOUVEAU <input type="checkbox"/> AJOUT <input checked="" type="checkbox"/> TRANSFORMATION <input type="checkbox"/> CHANGEMENT D'USAGE	<input type="checkbox"/> PARTIE 10 1.3.3.1 (2) <input checked="" type="checkbox"/> PARTIE 3 & 9 1.3.3.2 & 1.3.3.3																																																																																																																																																
2	USAGE(S) PRINCIPAL(AUX): GROUPE A - DIVISION 2	3.1.2.1																																																																																																																																																
3	AIRE DE BÂTIMENT: EXISTANT: 618 m ² NOUVEAU: 45 m ² TOTAL: 663 m ²	1.4.1.2																																																																																																																																																
4	AIRE DE PLANCHER: 1er: 506 m ² 2e: 0 m ² 3e: 0 m ² SOUS-SOL: 545 m ²	1.4.1.2																																																																																																																																																
5	NOMBRE D'ÉTAGES: AU-DESSUS DU NIVEAU MOYEN DU SOL: 1 HAUTEUR DE BÂTIMENT: SOUS LE NIVEAU MOYEN DU SOL: 1	3.2.1.1 & 1.4.1.2																																																																																																																																																
6	NOMBRE DE RUES/VOIES D'ACCÈS: 1	3.2.2.10 & 3.2.5.5																																																																																																																																																
7	CLASSIFICATION DU BÂTIMENT: 3.2.2.25	3.2.2.20-90																																																																																																																																																
8	SYSTÈME DE GICLEUR PROPOSÉ: <input type="checkbox"/> BÂTIMENT COMPLET <input type="checkbox"/> SOUS-SOL SEULEMENT <input type="checkbox"/> REMPLACEMENT RÉSISTANCE AU FEU DU TOIT <input checked="" type="checkbox"/> NON REQUIS	3.2.2.20-90 3.2.1.9 3.2.2.17																																																																																																																																																
9	CANALISATION D'INCENDIE REQUISE: <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	3.2.5.8																																																																																																																																																
10	SYSTÈME D'ALARME INCENDIE REQUIS: <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	3.2.4.1																																																																																																																																																
11	ALIMENTATION ADÉQUATE / INCENDIES: <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	3.2.5.7																																																																																																																																																
12	BÂTIMENT DE GRANDE HAUTEUR: <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	3.2.6.1																																																																																																																																																
13	CONSTRUCTION AUTORISÉE: <input checked="" type="checkbox"/> COMBUSTIBLE <input type="checkbox"/> INCOMBUSTIBLE CONSTRUCTION PROPOSÉE: <input type="checkbox"/> COMBUSTIBLE <input type="checkbox"/> INCOMBUSTIBLE	3.2.2.20-90																																																																																																																																																
14	DISTANCE DE PARCOURS: 30,0 m	3.4.2.5 (1)																																																																																																																																																
15	SUPERFICIE DE LA(LS) MEZZANINE(S): 0 m ²	3.2.1.1 (9)-(8)																																																																																																																																																
16	NOMBRE DE PERSONNES BASÉ SUR: <input type="checkbox"/> m ² / PERS <input checked="" type="checkbox"/> CONCEPTION NOMBRE DE PERSONNES: 206	3.1.17																																																																																																																																																
17	CONCEPTION SANS OBSTACLE: <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	3.8.																																																																																																																																																
18	MATIÈRES DANGEREUSES: <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	3.3.1.2 & 3.3.1.20																																																																																																																																																
19	Degré de résistance au feu: PLANCHER: 0,75 HRE MEZZANINE: 0,75 HRE TOIT: 0,75 HRE MEMBRES PORTEURS: 0,75 HRE CAGES D'ÉCALIER ET PUIITS: 0,75 HRE	3.2.2.20-90 & 3.2.1.4																																																																																																																																																
20	SÉPARATIONS SPATIALES ET PROTECTION DES FAÇADES	3.2.3																																																																																																																																																
<table border="1"><thead><tr><th>MUR</th><th>AIRE DE LA F.D.R.</th><th>D.L.</th><th>L/H OU L/H</th><th>N.B.N.P. PERMIS</th><th>N.B.N.P. PROPOSÉ</th><th>RÉSIST. FEU (HRES)</th><th>CONST. COMB./INC.</th><th>REVET. COMB./INC.</th></tr></thead><tbody><tr><td>N-1</td><td>69,1 m²</td><td>15,2 m</td><td>3,1 à 10,1</td><td>100%</td><td>7,5%</td><td>0,75</td><td>COMB./INC.</td><td>COMB./INC.</td></tr><tr><td>N-2</td><td>130,5 m²</td><td>26,2</td><td>3,1 à 10,1</td><td>100%</td><td>33,5%</td><td>0,75</td><td>COMB./INC.</td><td>COMB./INC.</td></tr><tr><td>S-1</td><td>62,7 m²</td><td>5,6 m</td><td>< 3,1</td><td>32%</td><td>17%</td><td>0,75</td><td>COMB./INC.</td><td>INC.</td></tr><tr><td>S-2</td><td>11 m²</td><td>7,7</td><td>< 3,1</td><td>100%</td><td>100%</td><td>0,75</td><td>COMB./INC.</td><td>COMB./INC.</td></tr><tr><td>E-1 (RDC)</td><td>54,9 m²</td><td>34,5 m</td><td>< 3,1</td><td>100%</td><td>41,5%</td><td>0,75</td><td>COMB./INC.</td><td>COMB./INC.</td></tr><tr><td>E-1 (SS)</td><td>11,6 m²</td><td>34,5</td><td>> 10,1</td><td>100%</td><td>17,2%</td><td>0,75</td><td>COMB./INC.</td><td>COMB./INC.</td></tr><tr><td>E-2 (RDC)</td><td>57,2 m²</td><td>32</td><td>< 3,1</td><td>100%</td><td>25,7%</td><td>0,75</td><td>COMB./INC.</td><td>COMB./INC.</td></tr><tr><td>E-2 (SS)</td><td>10 m²</td><td>32</td><td>> 10,1</td><td>100%</td><td>0%</td><td>0,75</td><td>COMB./INC.</td><td>COMB./INC.</td></tr><tr><td>E-3 (RDC)</td><td>39,3 m²</td><td>45,7</td><td>< 3,1</td><td>100%</td><td>17,6%</td><td>0,75</td><td>COMB./INC.</td><td>COMB./INC.</td></tr><tr><td>E-3 (SS)</td><td>5,4 m²</td><td>45,7</td><td>3,1 à 10,1</td><td>100%</td><td>38,9%</td><td>0,75</td><td>COMB./INC.</td><td>COMB./INC.</td></tr><tr><td>O-1</td><td>62,3 m²</td><td>19,8 m</td><td>< 3,1</td><td>100%</td><td>44,2%</td><td>0,75</td><td>COMB./INC.</td><td>COMB./INC.</td></tr><tr><td>O-2 (RDC)</td><td>41,3 m²</td><td>12,2</td><td>< 3,1</td><td>100%</td><td>27,6%</td><td>0,75</td><td>COMB./INC.</td><td>COMB./INC.</td></tr><tr><td>O-2 (SS)</td><td>7 m²</td><td>12,2</td><td>> 10,1</td><td>100%</td><td>6,4%</td><td>0,75</td><td>COMB./INC.</td><td>COMB./INC.</td></tr><tr><td>O-3 (RDC)</td><td>47,6 m²</td><td>15,2</td><td>< 3,1</td><td>100%</td><td>31,8%</td><td>0,75</td><td>COMB./INC.</td><td>COMB./INC.</td></tr><tr><td>O-3 (SS)</td><td>9,3 m²</td><td>15,2</td><td>> 10,1</td><td>100%</td><td>30,6%</td><td>0,75</td><td>COMB./INC.</td><td>COMB./INC.</td></tr></tbody></table>			MUR	AIRE DE LA F.D.R.	D.L.	L/H OU L/H	N.B.N.P. PERMIS	N.B.N.P. PROPOSÉ	RÉSIST. FEU (HRES)	CONST. COMB./INC.	REVET. COMB./INC.	N-1	69,1 m ²	15,2 m	3,1 à 10,1	100%	7,5%	0,75	COMB./INC.	COMB./INC.	N-2	130,5 m ²	26,2	3,1 à 10,1	100%	33,5%	0,75	COMB./INC.	COMB./INC.	S-1	62,7 m ²	5,6 m	< 3,1	32%	17%	0,75	COMB./INC.	INC.	S-2	11 m ²	7,7	< 3,1	100%	100%	0,75	COMB./INC.	COMB./INC.	E-1 (RDC)	54,9 m ²	34,5 m	< 3,1	100%	41,5%	0,75	COMB./INC.	COMB./INC.	E-1 (SS)	11,6 m ²	34,5	> 10,1	100%	17,2%	0,75	COMB./INC.	COMB./INC.	E-2 (RDC)	57,2 m ²	32	< 3,1	100%	25,7%	0,75	COMB./INC.	COMB./INC.	E-2 (SS)	10 m ²	32	> 10,1	100%	0%	0,75	COMB./INC.	COMB./INC.	E-3 (RDC)	39,3 m ²	45,7	< 3,1	100%	17,6%	0,75	COMB./INC.	COMB./INC.	E-3 (SS)	5,4 m ²	45,7	3,1 à 10,1	100%	38,9%	0,75	COMB./INC.	COMB./INC.	O-1	62,3 m ²	19,8 m	< 3,1	100%	44,2%	0,75	COMB./INC.	COMB./INC.	O-2 (RDC)	41,3 m ²	12,2	< 3,1	100%	27,6%	0,75	COMB./INC.	COMB./INC.	O-2 (SS)	7 m ²	12,2	> 10,1	100%	6,4%	0,75	COMB./INC.	COMB./INC.	O-3 (RDC)	47,6 m ²	15,2	< 3,1	100%	31,8%	0,75	COMB./INC.	COMB./INC.	O-3 (SS)	9,3 m ²	15,2	> 10,1	100%	30,6%	0,75	COMB./INC.	COMB./INC.
MUR	AIRE DE LA F.D.R.	D.L.	L/H OU L/H	N.B.N.P. PERMIS	N.B.N.P. PROPOSÉ	RÉSIST. FEU (HRES)	CONST. COMB./INC.	REVET. COMB./INC.																																																																																																																																										
N-1	69,1 m ²	15,2 m	3,1 à 10,1	100%	7,5%	0,75	COMB./INC.	COMB./INC.																																																																																																																																										
N-2	130,5 m ²	26,2	3,1 à 10,1	100%	33,5%	0,75	COMB./INC.	COMB./INC.																																																																																																																																										
S-1	62,7 m ²	5,6 m	< 3,1	32%	17%	0,75	COMB./INC.	INC.																																																																																																																																										
S-2	11 m ²	7,7	< 3,1	100%	100%	0,75	COMB./INC.	COMB./INC.																																																																																																																																										
E-1 (RDC)	54,9 m ²	34,5 m	< 3,1	100%	41,5%	0,75	COMB./INC.	COMB./INC.																																																																																																																																										
E-1 (SS)	11,6 m ²	34,5	> 10,1	100%	17,2%	0,75	COMB./INC.	COMB./INC.																																																																																																																																										
E-2 (RDC)	57,2 m ²	32	< 3,1	100%	25,7%	0,75	COMB./INC.	COMB./INC.																																																																																																																																										
E-2 (SS)	10 m ²	32	> 10,1	100%	0%	0,75	COMB./INC.	COMB./INC.																																																																																																																																										
E-3 (RDC)	39,3 m ²	45,7	< 3,1	100%	17,6%	0,75	COMB./INC.	COMB./INC.																																																																																																																																										
E-3 (SS)	5,4 m ²	45,7	3,1 à 10,1	100%	38,9%	0,75	COMB./INC.	COMB./INC.																																																																																																																																										
O-1	62,3 m ²	19,8 m	< 3,1	100%	44,2%	0,75	COMB./INC.	COMB./INC.																																																																																																																																										
O-2 (RDC)	41,3 m ²	12,2	< 3,1	100%	27,6%	0,75	COMB./INC.	COMB./INC.																																																																																																																																										
O-2 (SS)	7 m ²	12,2	> 10,1	100%	6,4%	0,75	COMB./INC.	COMB./INC.																																																																																																																																										
O-3 (RDC)	47,6 m ²	15,2	< 3,1	100%	31,8%	0,75	COMB./INC.	COMB./INC.																																																																																																																																										
O-3 (SS)	9,3 m ²	15,2	> 10,1	100%	30,6%	0,75	COMB./INC.	COMB./INC.																																																																																																																																										
21	AIRE DE PLANCHER PARCOURS SANS OBSTACLE: <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	3.3.1.7																																																																																																																																																
22	NOTE: SYSTÈME D'ALARME INCENDIE NON REQUIS PAR LE CODE, MAIS REQUIS PAR LA VILLE																																																																																																																																																	

FAÇADES DE RAYONNEMENT (F.D.R.)



NOTES:

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT VÉRIFIER TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS DE CES DESSINS ET SUR PLACE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX. TOUTES LES ERREURS ET OMISSIONS DOIVENT ÊTRE SIGNALÉES AUX PROFESSIONNELS. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN. CE DESSIN POURRA ÊTRE UTILISÉ POUR LA CONSTRUCTION QU'APRÈS AVOIR ÉTÉ SIGNÉ PAR LES EXPERTS-CONSULETS.

LEGENDE:

NO.	DATE	ÉMIS	PAR
D	2023-09-25	POUR EXÉCUTION 50%	JCD
C	2023-08-21	POUR EXÉCUTION 30%	JCD
B	2023-07-17	POUR PRÉLIMINAIRE	JCD

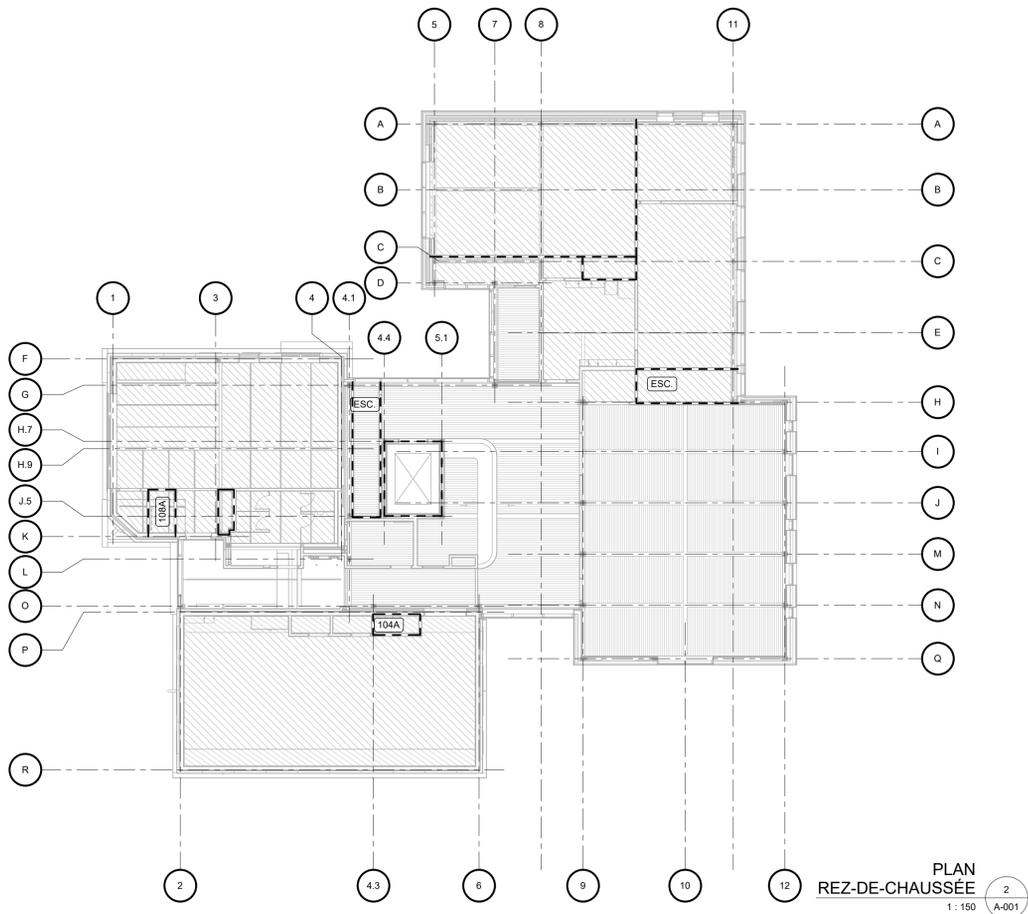
DROITS D'AUTEUR:

AUCUNE PARTIE DE CE DESSIN NE PEUT ÊTRE UTILISÉE POUR UN AUTRE PROJET SANS L'APPROBATION ÉCRITE DE CARDIN JULIEN

Cardin Julien
6963, rue Saint-Hubert, Montréal (Québec) H2S 2N1
Téléphone: 514 272-6798 • courriel@cardinjulien.com
www.cardinjulien.com

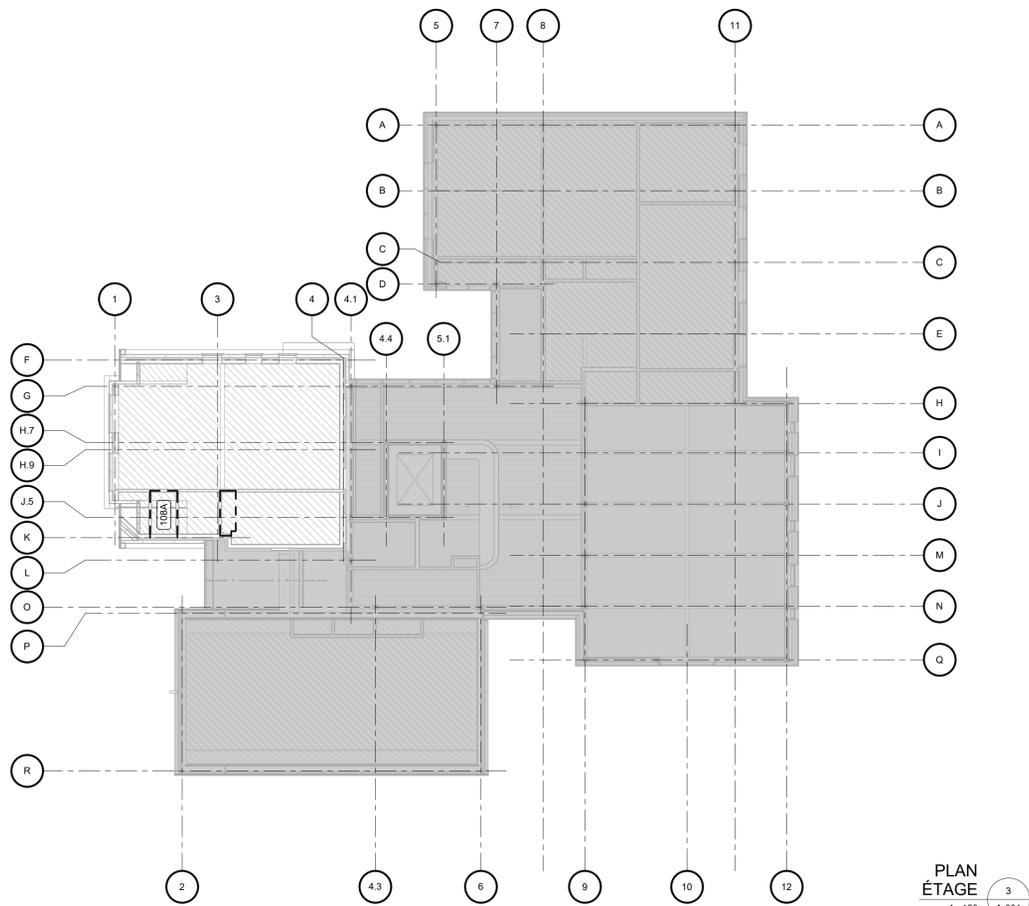
PROJET: **ANCIEN HÔTEL DE VILLE DE LASALLE RESTAURATION EN CENTRE CULTUREL**
13 AVENUE STRATHYRE, MONTRÉAL, (QC), H8R 3P5
TITRE: **PAGE TITRE**

CONÇU: JCD	DATE: 2023/03/01	ND: 23-2054
DESSINÉ: AFM	FICH.: 23-2054	FEUILLE:
VÉRIFIÉ: JCD	ÉCH.: Comme Indiqué	A-TITRE



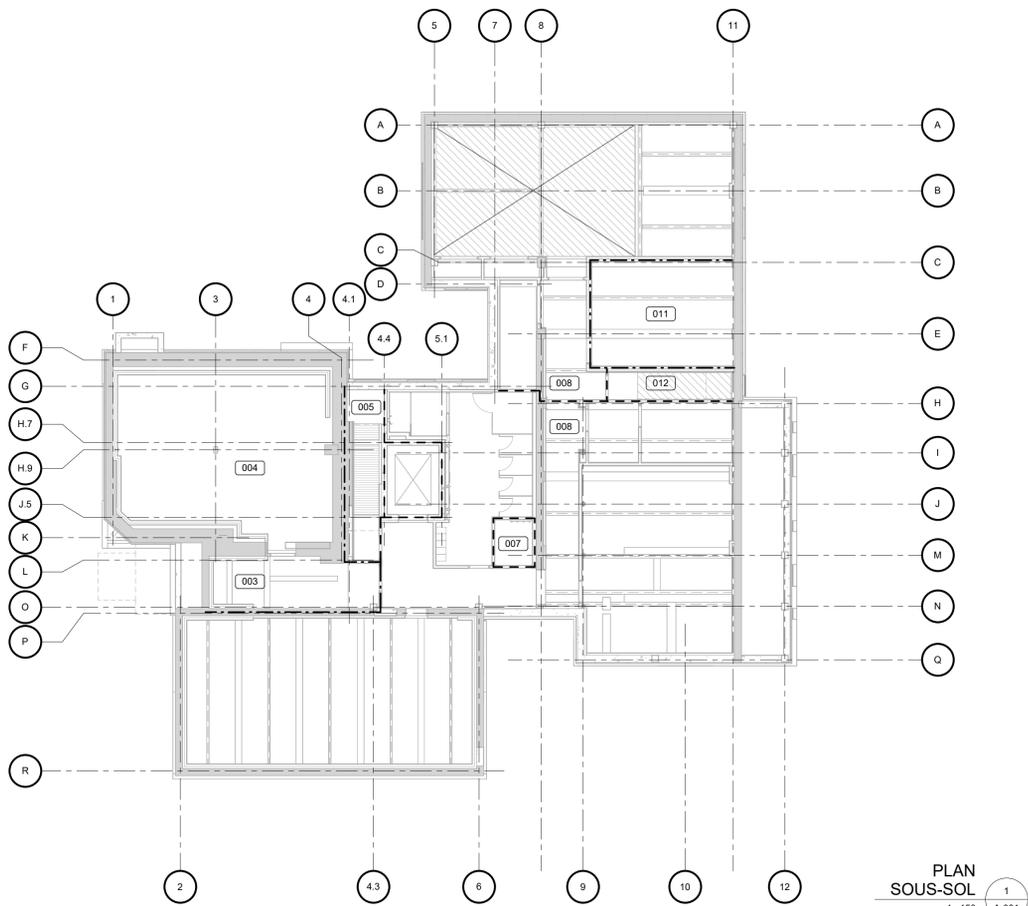
PLAN
REZ-DE-CHAUSSÉE
1:150

2
A-001



PLAN
ÉTAGE
1:150

3
A-001



PLAN
SOUS-SOL
1:150

1
A-001

NOTES :

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT VÉRIFIER TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS DE CES DESSINS ET SUR PLACE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX. TOUTES LES ERREURS ET OMISSIONS DOIVENT ÊTRE SIGNALÉES AUX PROFESSIONNELS. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN. CE DESSIN POURRA ÊTRE UTILISÉ POUR LA CONSTRUCTION QU'APRÈS AVOIR ÉTÉ SIGNÉ PAR LES EXPERTS-CONSEILS.

NO.	DATE	POUR EXECUTION 50%	JCD
		ÉMIS	PAR

ÉMISSIONS

LEGENDE :

DROITS D'AUTEUR :

AUCUNE PARTIE DE CE DESSIN NE PEUT ÊTRE UTILISÉE POUR UN AUTRE PROJET SANS L'APPROBATION ÉCRITE DE CARDIN JULIEN INC.

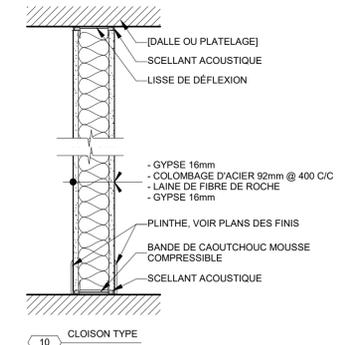
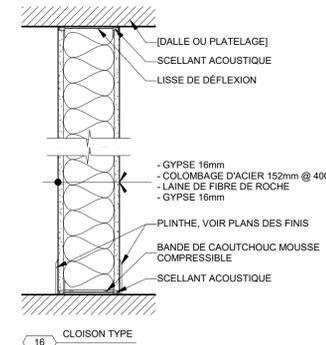
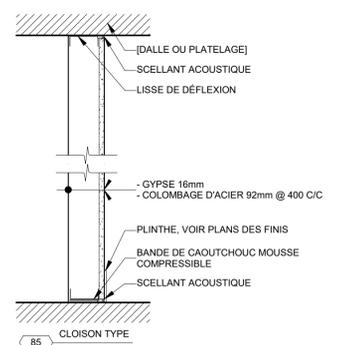
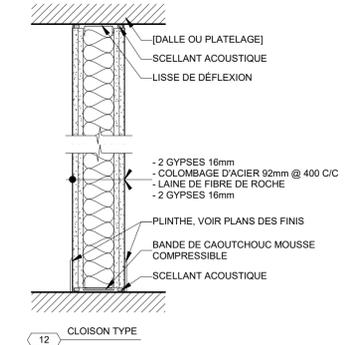
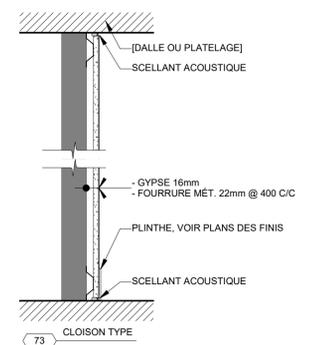
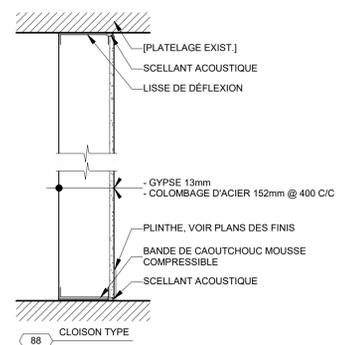
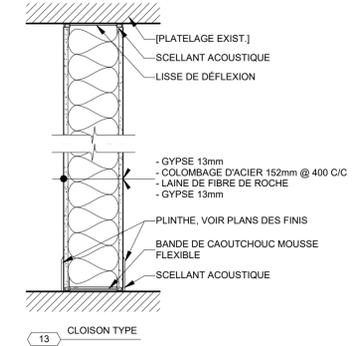
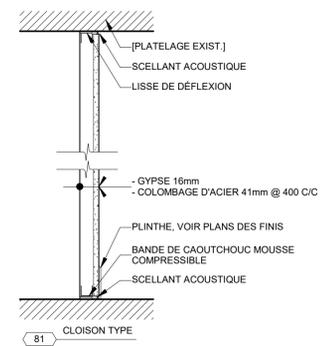
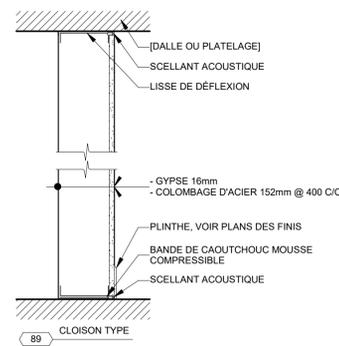
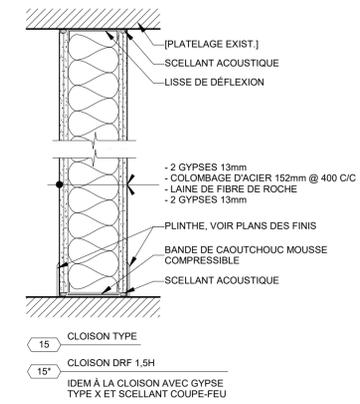
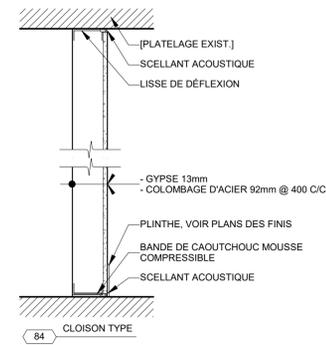
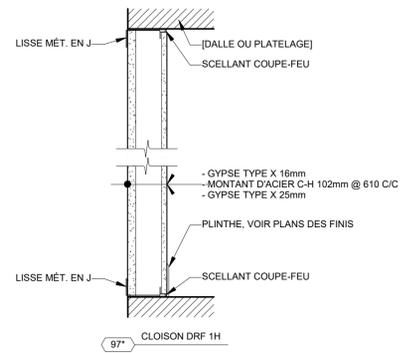
Cardin Julien

6963, rue Saint-Hubert, Montréal (Québec) H2S 2N1
Téléphone: 514 272-6798 • courriel: @cardinjulien.com
www.cardinjulien.com

PROJET : **ANCIEN HÔTEL DE VILLE DE LASALLE RESTAURATION EN CENTRE CULTUREL**
13 AVENUE STRATHYRE, MONTRÉAL, (QC), H6R 3P5

TITRE : **PLANS DE RÉGLEMENTATION**

CONÇU : JCD	DATE : 2023/03/01	ND : 23-2054
DESSINÉ : AFM	FICH. : 23-2054	FEUILLE :
VÉRIFIÉ : JCD	ÉCH. : 1:150	A-001



NOTES :

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT VÉRIFIER TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS DE CES DESSINS ET SUR PLACE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX. TOUTES LES ERREURS ET OMISSIONS DOIVENT ÊTRE SIGNALÉES AUX PROFESSIONNELS. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN. CE DESSIN POURRA ÊTRE UTILISÉ POUR LA CONSTRUCTION QU'APRÈS AVOIR ÉTÉ SIGNÉ PAR LES EXPERTS-CONSEILS.

D	2023-09-25	POUR EXECUTION 50%	JCD
C	2023-08-21	POUR EXECUTION 30%	JCD
NO.	DATE	EMIS	PAR

ÉMISSIONS

LEGENDE :

DROITS D'AUTEUR :

AUCUNE PARTIE DE CE DESSIN NE PEUT ÊTRE UTILISÉE POUR UN AUTRE PROJET SANS L'APPROBATION ÉCRITE DE CARDIN JULIEN INC.

6983, rue Saint-Hubert, Montréal (Québec) H2S 2N1
 Téléphone: 514 272-6798 • courriel: @cardinjulien.com
 www.cardinjulien.com

PROJET : **ANCIEN HÔTEL DE VILLE DE LASALLE RESTAURATION EN CENTRE CULTUREL**
 13 AVENUE STRATHYRE, MONTREAL, (QC), H6R 3P5

TITRE : **CLOISONS TYPES**

CONÇU :	JCD	DATE :	2023/03/01	ND :	23-2054
DESSINÉ :	AFM	FICH. :	23-2054	FEUILLE :	
VÉRIFIÉ :	JCD	ÉCH. :	1 : 10		A-005

CLOISONS TYPES 1 : 10

NOTE D'INSTALLATION DE CHANTIER:

- L'ENTREPRENEUR AURA LE STATIONNEMENT DU PROJET À SA DISPOSITION DURANT TOUTE LA DURÉE DES TRAVAUX. IL DEVRA CÉPANDANT LAISSER UN DÉGAGEMENT POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS DANS LE CONTENEUR QUI SERA DÉPLACÉ DANS LE STATIONNEMENT, EN DEHORS DE LA ZONE DE L'AGRANDISSEMENT.
- L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR ET INSTALLER DES CLÔTURES DE CHANTIER TEL QUE DÉCRIT AU DEVIS.
- L'ENTREPRENEUR DEVRA SOUMETTRE, POUR APPROBATION PAR LE CLIENT ET L'ARCHITECTE, DES ESQUISSES D'INSTALLATION AU CHANTIER (CLÔTURE, ROULOTTE, ...).
- LES ENTRÉES ET ISSUES DU BÂTIMENT DOIVENT ÊTRE DÉGAGÉES EN TOUT TEMPS ET DOIVENT ÊTRE PROTÉGÉES LORSQU'IL Y A DES TRAVAUX À PROXIMITÉ, TEL QUE DÉCRIT AU DEVIS.

NOTES EXISTANT & DÉMOLITION IMPLANTATION

- D01 ARBRES ET PLANTATION EXIST. À RETIRER, VOIR ARCH. PAYSAGE
- D02 ARBRES EXIST. À CONSERVER ET PROTÉGER POUR LA DURÉE DES TRAVAUX, VOIR ARCH. PAYSAGE
- D03 LIGNE DE LOT
- D04 THERMOPOMPE DU VOISIN À RELOCALISER POUR LA DURÉE DES TRAVAUX
- D05 CABANON EXIST. DU VOISIN À DÉMANTÉLER

NOTES :

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT VÉRIFIER TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS DE CES DESSINS ET SUR PLACE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX. TOUTES LES ERREURS ET OMISSIONS DOIVENT ÊTRE SIGNALÉES AUX PROFESSIONNELS. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN. CE DESSIN POURRA ÊTRE UTILISÉ POUR LA CONSTRUCTION QU'APRÈS AVOIR ÉTÉ SIGNÉ PAR LES EXPERTS-CONSEILS.

NO.	DATE	ÉMIS	PAR
D	2023-09-25	POUR EXÉCUTION 50%	JCD
C	2023-08-21	POUR EXÉCUTION 30%	JCD
B	2023-07-17	POUR PRÉLIMINAIRE	JCD

ÉMISSIONS

- LÉGENDE :**
- ACCÈS OU ISSUE DU BÂTIMENT
 - TRAVAUX DE DÉMOLITION POUR ARCH. PAYSAGE ET ING. CIVIL
 - TROTTOIR EXIST. À DÉMOLIR, VOIR ING. CIVIL
 - GAZON EXIST. À DÉMOLIR, VOIR ARCH. PAYSAGE
 - BÂTIMENT EXISTANT

DROITS D'AUTEUR :

AUCUNE PARTIE DE CE DESSIN NE PEUT ÊTRE UTILISÉE POUR UN AUTRE PROJET SANS L'APPROBATION ÉCRITE DE CARDIN JULIEN INC.



Cardin Julien

6983, rue Saint-Hubert, Montréal (Québec) H2S 2N1
 Téléphone: 514 272-6798 • courriel: @cardinjulien.com
 www.cardinjulien.com

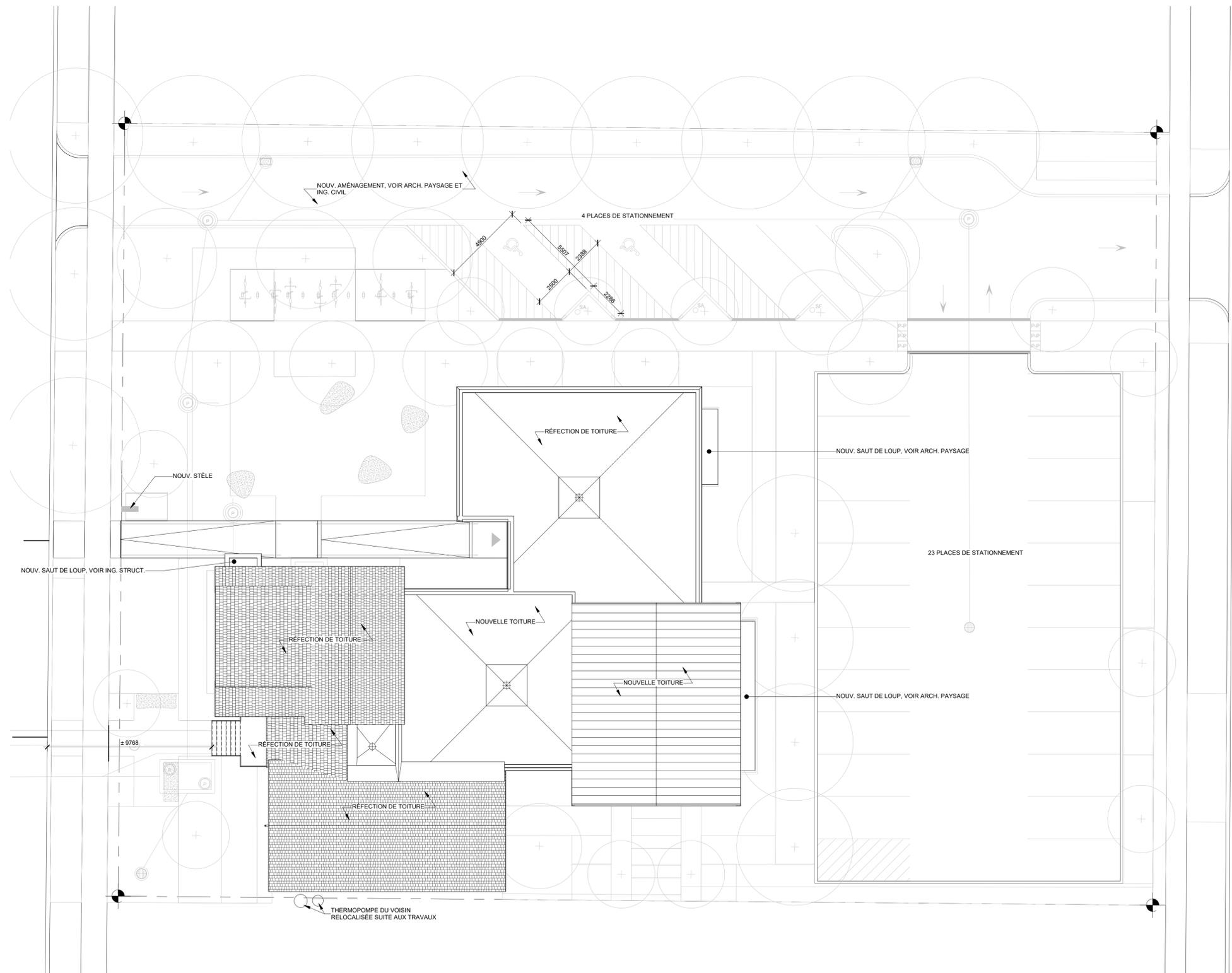
PROJET : **ANCIEN HÔTEL DE VILLE DE LASALLE RESTAURATION EN CENTRE CULTUREL**
 13 AVENUE STRATHYRE, MONTREAL, (QC), H6R 3P5

TITRE : **DÉMOLITION - PLAN IMPLANTATION**

CONÇU : JCD	DATE : 2023/03/01	ND : 23-2054
DESSINÉ : AFM	FICH. : 23-2054	FEUILLE :
VÉRIFIÉ : JCD	ÉCH. : 1 : 125	A-006



PLAN IMPLANTATION
 1 : 125 A-006



PLAN
IMPLANTATION
1
1:125 A-007

NOTES :
L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT VÉRIFIER TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS DE CES DESSINS ET SUR PLACE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX. TOUTES LES ERREURS ET OMISSIONS DOIVENT ÊTRE SIGNALÉES AUX PROFESSIONNELS. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN. CE DESSIN POURRA ÊTRE UTILISÉ POUR LA CONSTRUCTION QU'APRÈS AVOIR ÉTÉ SIGNÉ PAR LES EXPERTS-CONSEILS.

NO.	DATE	ÉMIS	PAR
D	2023-09-25	POUR EXÉCUTION 50%	JCD
C	2023-08-21	POUR EXÉCUTION 30%	JCD
B	2023-07-17	POUR PRÉLIMINAIRE	JCD
			PAR

ÉMISSIONS

LEGENDE :

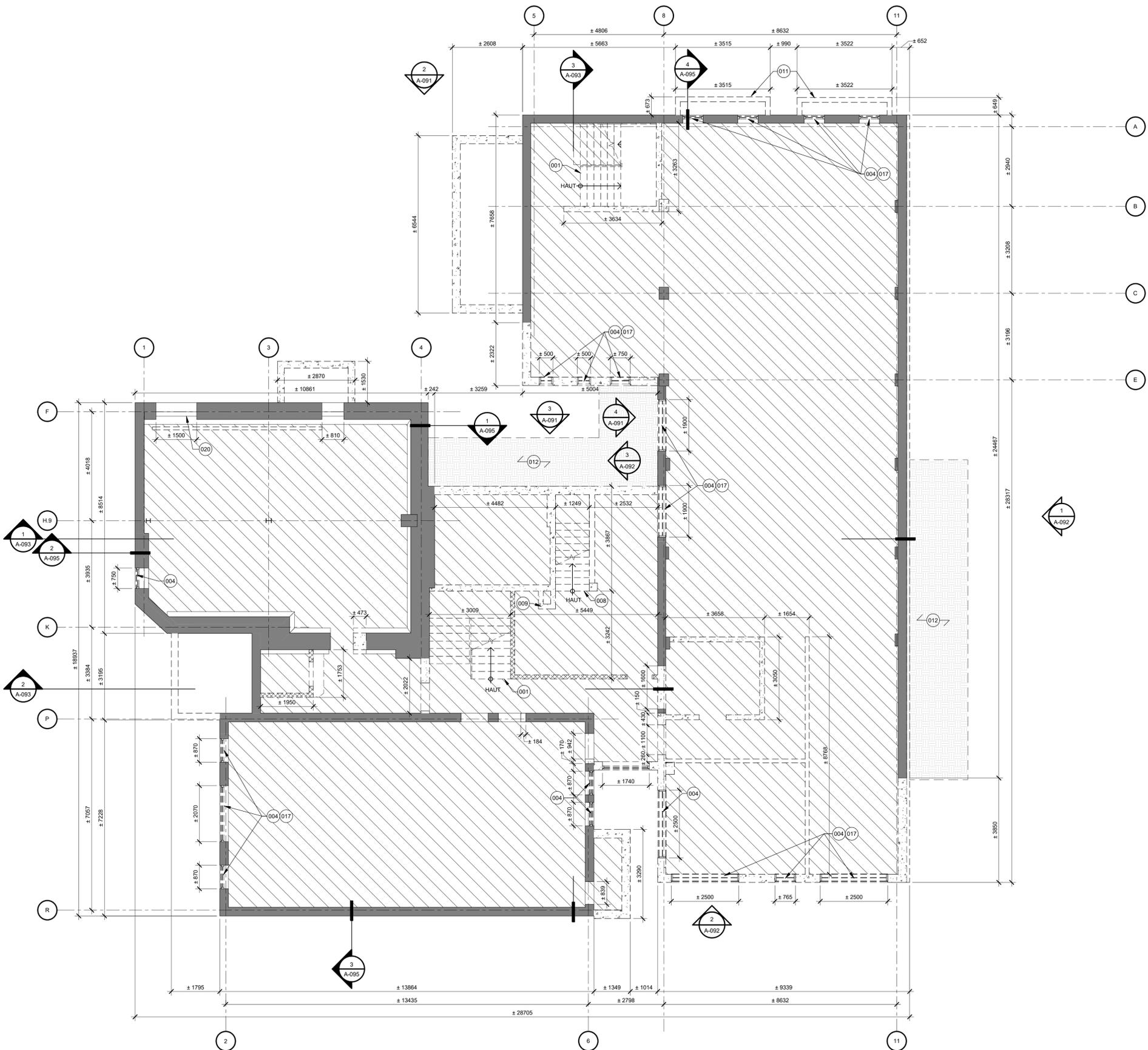
DROITS D'AUTEUR :
AUCUNE PARTIE DE CE DESSIN NE PEUT ÊTRE UTILISÉE POUR UN AUTRE PROJET SANS L'APPROBATION ÉCRITE DE CARDIN JULIEN INC.

6983, rue Saint-Hubert, Montréal (Québec) H2S 2N1
Téléphone: 514 272-6798 • courriel: cardin@cardinjulien.com
www.cardinjulien.com

PROJET : **ANCIEN HÔTEL DE VILLE DE LASALLE RESTAURATION EN CENTRE CULTUREL**
13 AVENUE STRATHYRE, MONTREAL, (QC), H6R 3P5

TITRE : **NOUVEAU - PLAN IMPLANTATION**

CONÇU : JCD	DATE : 2023/03/01	ND : 23-2054
DESSINÉ : AFM	FICH. : 23-2054	FEUILLE :
VÉRIFIÉ : JCD	ÉCH. : 1 : 125	A-007



PLAN
SOUS-SOL
1:75

NOTES DE DÉMOLITION

- 001 ESCALIER EN BÉTON AVEC REVÊTEMENT DE TERRAZZO (±13mm DE TERRAZZO SUR ±13mm DE CHAPE DE BÉTON) ET GARDE-CORPS/MAINS COURANTES EXIST. À DÉMOLIR.
- 004 FENÊTRE/MUR RIDEAU EXIST. À DÉMOLIR TYP.
- 005 DEVANTURE VITRÉE AVEC PORTE EXIST. À DÉMOLIR.
- 006 MARQUISE ET COLONNES EXIST. À DÉMOLIR, VOIR
- 008 ESCALIER DE BÉTON EXIST. À DÉMOLIR VOIR ING. STRUCT.
- 009 CHEMINÉE EXIST. À DÉMOLIR.
- 010 SECTION DE L'ÉTAGE À DÉMOLIR EN ENTIER, VOIR ING. STRUCT.
- 011 SAUT DE LOUP EN BÉTON EXIST. À DÉMOLIR, VOIR ING. STRUCT.
- 012 EXCAVATION, DIMENSIONS À TITRE INDICATIF, VOIR ING. STRUCT.
- 014 ESCALIER DE BÉTON ET MAIN COURANT EN MÉTAL EXIST. À DÉMOLIR, VOIR ING. STRUCT.
- 015 ESCALIERS ET MAINS-COURANTES MÉTALLIQUES EXIST. À DÉMOLIR.
- 017 CONTREPLAQUE EXIST. FIXÉ DEVANT LA FENÊTRE OU L'OUVERTURE À RETIRER.
- 018 ESCALIER EXIST. DE BOIS À DÉMOLIR.
- 019 NOUV. OUVERTURE DANS LE PLANCHER POUR NOUV. ESCALIER, DIMENSIONS À TITRE INDICATIF, VOIR ING. STRUCT.
- 020 NOUV. OUVERTURE DANS LE MUR DE BÉTON, DIMENSIONS À TITRE INDICATIF, VOIR ING. STRUCT.
- 021 COLONNE D'ACIER À DÉMOLIR, VOIR ING. STRUCT.

NOTES :
L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT VÉRIFIER TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS DE CES DESSINS ET SUR PLACE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX. TOUTES LES ERREURS ET OMISSIONS DOIVENT ÊTRE SIGNALÉES AUX PROFESSIONNELS. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN. CE DESSIN POURRA ÊTRE UTILISÉ POUR LA CONSTRUCTION QU'APRÈS AVOIR ÊTÉ SIGNÉ PAR LES EXPERTS-CONSULTÉS.

NO.	DATE	ÉMIS	PAR
D	2023-09-25	POUR EXÉCUTION 50%	JCD
C	2023-08-21	POUR EXÉCUTION 30%	JCD
B	2023-07-17	POUR PRÉLIMINAIRE	JCD

ÉMISSIONS

LEGENDE :

NOTE IMPORTANTE : CERTAINS ÉLÉMENTS DANS LE BÂTIMENT CONTIENNENT DE L'AMIANTE OU DU PLOMB. SE RÉFÉRER AUX DOCUMENTS EN ENVIRONNEMENT POUR LA LOCALISATION DE CES ÉLÉMENTS ET POUR LES PROCÉDURES SELON LE NIVEAU DE RISQUE ATTRIBUÉ.

- BLOCS DE BÉTON EXIST. À DÉMOLIR
- BRIQUES EXIST. À DÉMOLIR
- BÉTON EXIST. À DÉMOLIR
- MUR EXIST. À CONSERVER
- REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DE CRÉPI À RETIRER. CONSULTER LES DOCUMENTS DE SPÉCIALISTES D'HYGIÈNE DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA PORTEE ET LES MESURES À SUIVRE
- PLANCHER EN STRUCTURE DE BOIS À DÉMOLIR, VOIR ING. STRUCT.
- PLATelage DE BOIS DE L'ÉTAGE EXIST. À DÉMOLIR. SOLIVES EXIST. À CONSERVER, VOIR ING. STRUCT.
- PORTION DE DALLE DE BÉTON EXIST. À DÉMOLIR, VOIR PLANS ING. STRUCT. POUR DIMENSIONS ET POSITION EXACTE.
- REVÊTEMENT DE PLANCHER DE TERRAZZO (± 25mm SUR ±25mm DE CHAPE DE BÉTON) EXIST. À DÉMOLIR SUR DALLE DE EXIST. À CONSERVER, VOIR ING. STRUCT.

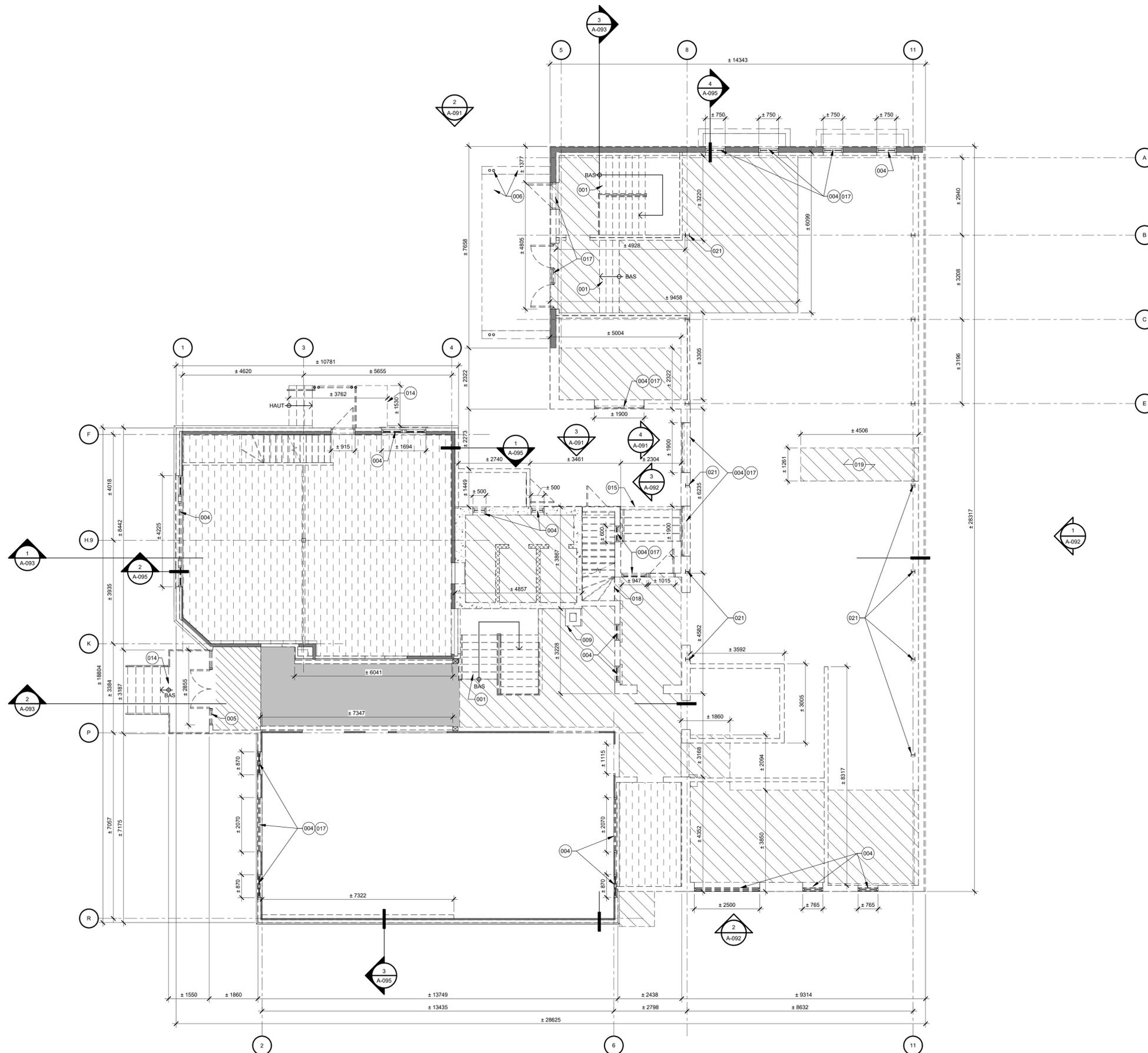
DROITS D'AUTEUR :
AUCUNE PARTIE DE CE DESSIN NE PEUT ÊTRE UTILISÉE POUR UN AUTRE PROJET SANS L'APPROBATION ÉCRITE DE CARDIN JULIEN INC.

6983, rue Saint-Hubert, Montréal (Québec) H2S 2N1
Téléphone: 514 272-6798 • courriel: cardin@cardinjulien.com
www.cardinjulien.com

PROJET : ANCIEN HÔTEL DE VILLE DE LASALLE RESTAURATION EN CENTRE CULTUREL
13 AVENUE STRATHYRE, MONTREAL, (QC), H6R 3P5

TITRE : DÉMOLITION - PLAN SOUS-SOL

CONÇU :	JCD	DATE :	2023/03/01	ND :	23-2054
DESSINÉ :	AFM	FICH. :	23-2054	FEUILLE :	
VÉRIFIÉ :	JCD	ÉCH. :	1:75	A-011	



PLAN REZ-DE-CHAUSSÉE
1:75

NOTES DE DÉMOLITION

- 001 ESCALIER EN BÉTON AVEC REVÊTEMENT DE TERRAZZO (±13mm DE TERRAZZO SUR ±13mm DE CHAPE DE BÉTON) ET GARDE-CORPS/MAINS COURANTES EXIST. À DÉMOLIR.
- 004 FENÊTRE/MUR RIDEAU EXIST. À DÉMOLIR TYP.
- 005 DEVANTURE VITRÉE AVEC PORTE EXIST. À DÉMOLIR.
- 006 MARQUISE ET COLONNES EXIST. À DÉMOLIR, VOIR
- 008 ESCALIER DE BÉTON EXIST. À DÉMOLIR VOIR ING. STRUCT.
- 009 CHEMINÉE EXIST. À DÉMOLIR.
- 010 SECTION DE L'ÉTAGE À DÉMOLIR EN ENTIER, VOIR ING. STRUCT.
- 011 SAUT DE LOUP EN BÉTON EXIST. À DÉMOLIR, VOIR ING. STRUCT.
- 012 EXCAVATION, DIMENSIONS À TITRE INDICATIF, VOIR ING. STRUCT.
- 014 ESCALIER DE BÉTON ET MAIN COURANT EN MÉTAL EXIST. À DÉMOLIR, VOIR ING. STRUCT.
- 015 ESCALIERS ET MAINS-COURANTS MÉTALLIQUES EXIST. À DÉMOLIR
- 017 CONTREPLAQUE EXIST. FIXÉ DEVANT LA FENÊTRE OU L'OUVERTURE À RETIRER.
- 018 ESCALIER EXIST. DE BOIS À DÉMOLIR
- 019 NOUV. OUVERTURE DANS LE PLANCHER POUR NOUV. ESCALIER, DIMENSIONS À TITRE INDICATIF, VOIR ING. STRUCT.
- 020 NOUV. OUVERTURE DANS LE MUR DE BÉTON, DIMENSIONS À TITRE INDICATIF, VOIR ING. STRUCT.
- 021 COLONNE D'ACIER À DÉMOLIR, VOIR ING. STRUCT.

NOTES :
L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT VÉRIFIER TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS DE CES DESSINS ET SUR PLACE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX. TOUTES LES ERREURS ET OMISSIONS DOIVENT ÊTRE SIGNALÉES AUX PROFESSIONNELS. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN. CE DESSIN POURRA ÊTRE UTILISÉ POUR LA CONSTRUCTION QU'APRÈS AVOIR ÊTÉ SIGNÉ PAR LES EXPERTS-CONSEILS.

NO.	DATE	ÉMIS	PAR
D	2023-09-25	POUR EXÉCUTION 50%	JCD
C	2023-08-21	POUR EXÉCUTION 30%	JCD
B	2023-07-17	POUR PRÉLIMINAIRE	JCD

ÉMISSIONS

LEGENDE :
NOTE IMPORTANTE :
CERTAINS ÉLÉMENTS DANS LE BÂTIMENT CONTIENNENT DE L'AMIANTE OU DU PLOMB. SE RÉFÉRER AUX DOCUMENTS EN ENVIRONNEMENT POUR LA LOCALISATION DE CES ÉLÉMENTS ET POUR LES PROCÉDURES SELON LE NIVEAU DE RISQUE ATTRIBUÉ.

- BLOCS DE BÉTON EXIST. À DÉMOLIR
- BRIQUES EXIST. À DÉMOLIR
- BÉTON EXIST. À DÉMOLIR
- MUR EXIST. À CONSERVER
- REVÊTEMENT EXTERIEUR DE CRÉPI À RETIRER. CONSULTER LES DOCUMENTS DE SPÉCIALISTES D'HYGIÈNE DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA PORTÉE ET LES MESURES À SUIVRE
- PLANCHER EN STRUCTURE DE BOIS À DÉMOLIR, VOIR ING. STRUCT.
- PLATelage DE BOIS DE L'ÉTAGE EXIST. À DÉMOLIR, SOLIVES EXIST. À CONSERVER, VOIR ING. STRUCT.
- PORTION DE DALLE DE BÉTON EXIST. À DÉMOLIR, VOIR PLANS ING. STRUCT. POUR DIMENSIONS ET POSITION EXACTE.
- REVÊTEMENT DE PLANCHER DE TERRAZZO (± 25mm SUR ±25mm DE CHAPE DE BÉTON) EXIST. À DÉMOLIR SUR DALLE DE EXIST. À CONSERVER, VOIR ING. STRUCT.

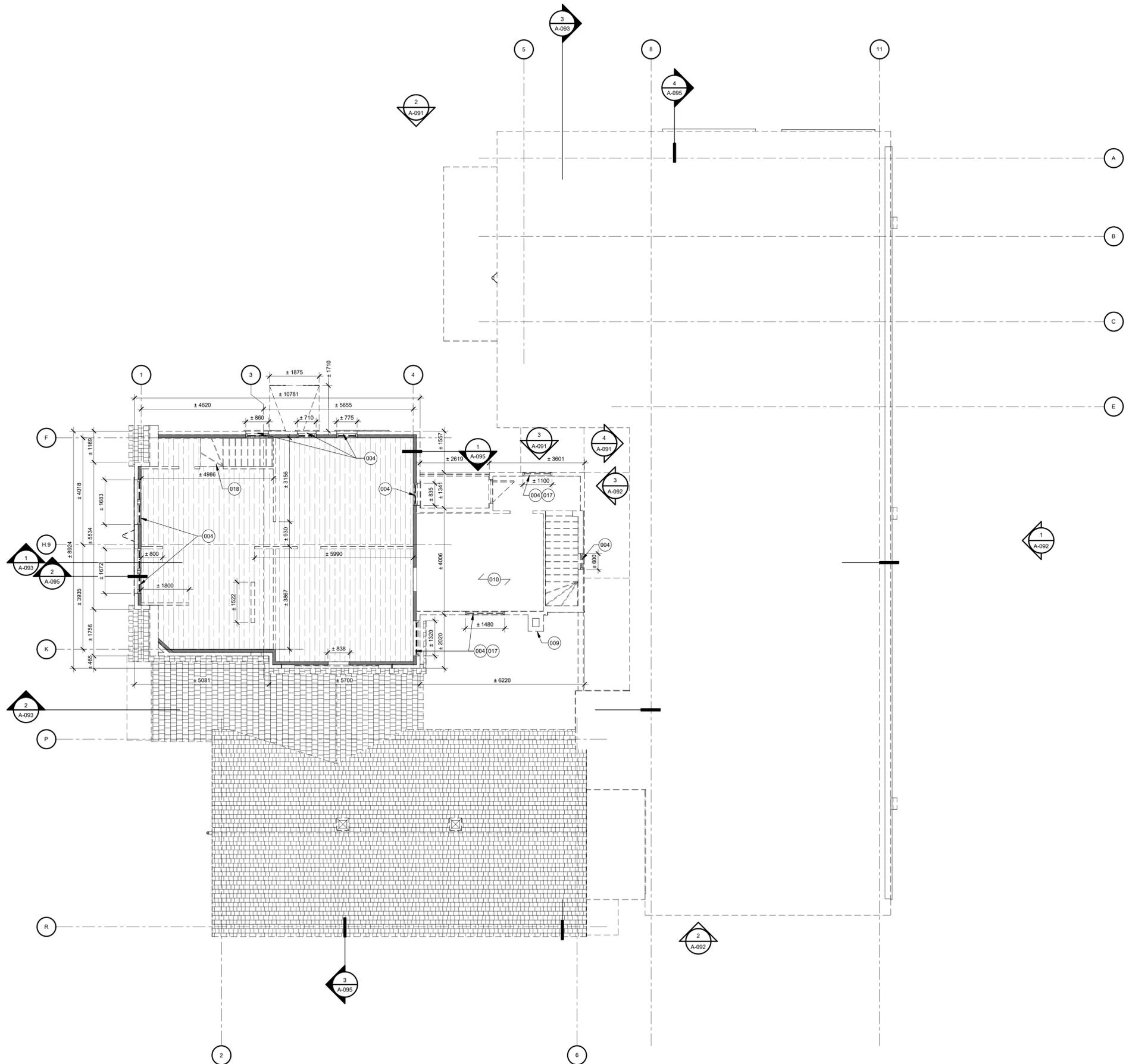
DROITS D'AUTEUR :
AUCUNE PARTIE DE CE DESSIN NE PEUT ÊTRE UTILISÉE POUR UN AUTRE PROJET SANS L'APPROBATION ÉCRITE DE CARDIN JULIEN INC.

Cardin Julien
6983, rue Saint-Hubert, Montréal (Québec) H2S 2N1
Téléphone: 514 272-6798 • courriel: cardin@cardinjulien.com
www.cardinjulien.com

PROJET : **ANCIEN HÔTEL DE VILLE DE LASALLE RESTAURATION EN CENTRE CULTUREL**
13 AVENUE STRATHYRE, MONTREAL, (QC), H6R 3P5

TITRE : **DÉMOLITION - PLAN REZ-DE-CHAUSSÉE**

CONÇU : JCD	DATE : 2023/03/01	ND : 23-2054
DESSINÉ : AFM	FICH. : 23-2054	FEUILLE :
VÉRIFIÉ : JCD	ÉCH. : 1:75	A-012



- NOTES DE DÉMOLITION**
- 001 ESCALIER EN BÉTON AVEC REVÊTEMENT DE TERRAZZO (±13mm DE TERRAZZO SUR ±13mm DE CHAPE DE BÉTON) ET GARDE-CORPS/MAINS COURANTES EXIST. À DÉMOLIR.
 - 004 FENÊTRE/MUR RIDEAU EXIST. À DÉMOLIR TYP.
 - 005 DEVANTURE VITRÉE AVEC PORTE EXIST. À DÉMOLIR
 - 006 MARQUISE ET COLONNES EXIST. À DÉMOLIR, VOIR
 - 008 ESCALIER DE BÉTON EXIST. À DÉMOLIR VOIR ING. STRUCT.
 - 009 CHEMINÉE EXIST. À DÉMOLIR
 - 010 SECTION DE L'ÉTAGE À DÉMOLIR EN ENTIER, VOIR ING. STRUCT.
 - 011 SAUT DE LOUP EN BÉTON EXIST. À DÉMOLIR, VOIR ING. STRUCT.
 - 012 EXCAVATION, DIMENSIONS À TITRE INDICATIF, VOIR ING. STRUCT.
 - 014 ESCALIER DE BÉTON ET MAIN COURANT EN MÉTAL EXIST. À DÉMOLIR, VOIR ING. STRUCT. 000
 - 015 ESCALIERS ET MAINS-COURANTES MÉTALLIQUES EXIST. À DÉMOLIR
 - 017 CONTREPLAQUE EXIST. FIXÉ DEVANT LA FENÊTRE OU L'OUVERTURE À RETIRER
 - 018 ESCALIER EXIST. DE BOIS À DÉMOLIR
 - 019 NOUV. OUVERTURE DANS LE PLANCHER POUR NOUV. ESCALIER, DIMENSIONS À TITRE INDICATIF, VOIR ING. STRUCT.
 - 020 NOUV. OUVERTURE DANS LE MUR DE BÉTON, DIMENSIONS À TITRE INDICATIF, VOIR ING. STRUCT.
 - 021 COLONNE D'ACIER À DÉMOLIR, VOIR ING. STRUCT.

NOTES :
 L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT VÉRIFIER TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS DE CES DESSINS ET SUR PLACE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX. TOUTES LES ERREURS ET OMISSIONS DOIVENT ÊTRE SIGNALÉES AUX PROFESSIONNELS. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN. CE DESSIN POURRA ÊTRE UTILISÉ POUR LA CONSTRUCTION QU'APRÈS AVOIR ÊTÉ SIGNÉ PAR LES EXPERTS-CONSEILS.

NO.	DATE	ÉMIS	PAR
D	2023-09-25	POUR EXÉCUTION 50%	JCD
C	2023-08-21	POUR EXÉCUTION 30%	JCD
B	2023-07-17	POUR PRÉLIMINAIRE	JCD

LEGENDE :
NOTE IMPORTANTE :
 CERTAINS ÉLÉMENTS DANS LE BÂTIMENT CONTIENNENT DE L'AMIANTE OU DU PLOMB. SE RÉFÉRER AUX DOCUMENTS EN ENVIRONNEMENT POUR LA LOCALISATION DE CES ÉLÉMENTS ET POUR LES PROCÉDURES SELON LE NIVEAU DE RISQUE ATTRIBUÉ.

- BLOCS DE BÉTON EXIST. À DÉMOLIR
- BRIQUES EXIST. À DÉMOLIR
- BÉTON EXIST. À DÉMOLIR
- MUR EXIST. À CONSERVER
- REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DE CRÉPI À RETIRER. CONSULTER LES DOCUMENTS DE SPÉCIALISTES D'HYGIÈNE DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA PORTÉE ET LES MESURES À SUIVRE
- PLANCHER EN STRUCTURE DE BOIS À DÉMOLIR, VOIR ING. STRUCT.
- PLATelage DE BOIS DE L'ÉTAGE EXIST. À DÉMOLIR, SOLIVES EXIST. À CONSERVER, VOIR ING. STRUCT.
- PORTION DE DALLE DE BÉTON EXIST. À DÉMOLIR, VOIR PLANS ING. STRUCT. POUR DIMENSIONS ET POSITION EXACTE.
- REVÊTEMENT DE PLANCHER DE TERRAZZO (± 25mm SUR ±25mm DE CHAPE DE BÉTON) EXIST. À DÉMOLIR SUR DALLE DE BÉTON EXIST. À CONSERVER, VOIR ING. STRUCT.

DROITS D'AUTEUR :
 AUCUNE PARTIE DE CE DESSIN NE PEUT ÊTRE UTILISÉE POUR UN AUTRE PROJET SANS L'APPROBATION ÉCRITE DE CARDIN JULIEN INC.

Cardin Julien
 6963, rue Saint-Hubert, Montréal (Québec) H2S 2N1
 Téléphone: 514 272-6798 • courriel: @cardinjulien.com
 www.cardinjulien.com

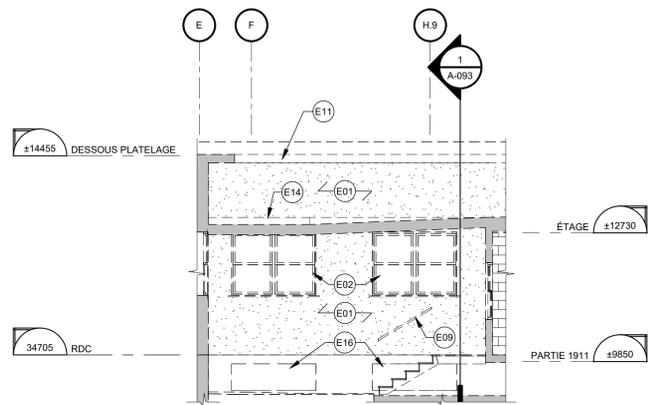
PROJET : ANCIEN HÔTEL DE VILLE DE LASALLE
RESTAURATION EN CENTRE CULTUREL
 13 AVENUE STRATHYRE, MONTREAL, (QC), H6R 3P5
TITRE : DÉMOLITION - PLAN ÉTAGE

CONÇU :	JCD	DATE :	2023/03/01	ND :	23-2054
DESSINÉ :	AFM	FICH. :	23-2054	FEUILLE :	
VÉRIFIÉ :	JCD	ÉCH. :	1 : 75	A-013	

PLAN ÉTAGE
 1 : 75

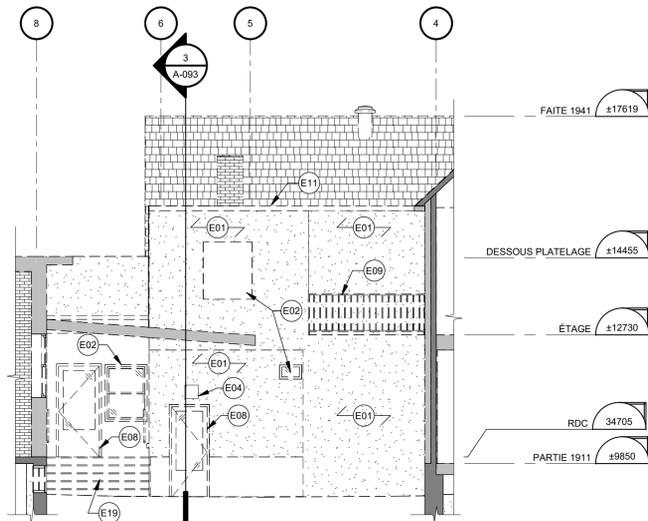
NOTES GÉNÉRALES :

TOUS LES ÉLÉMENTS EXIST. SE RETROUVANT EN SURFACE DES FAÇADES SONT À RETIRER INCLUANT, MAIS NON EXHAUSTIF, TRAPPES DE VENTILATION, COL DE CYGNE, BOLLARDS, LUMINAIRES, CLIMATISEURS, BOÎTES, CROCHETS, FILS, BOÎTE AUX LETTRES, MAINS COURANTES, GOUTTIÈRES, DESCENTES PLUVIALES, BARBÈLES, ETC.



ÉLÉVATION PARTIELLE OUEST

1:75 4 A-091



ÉLÉVATION PARTIELLE NORD

1:75 3 A-091

NOTES EXISTANT & DÉMOLITION ÉLÉVATIONS

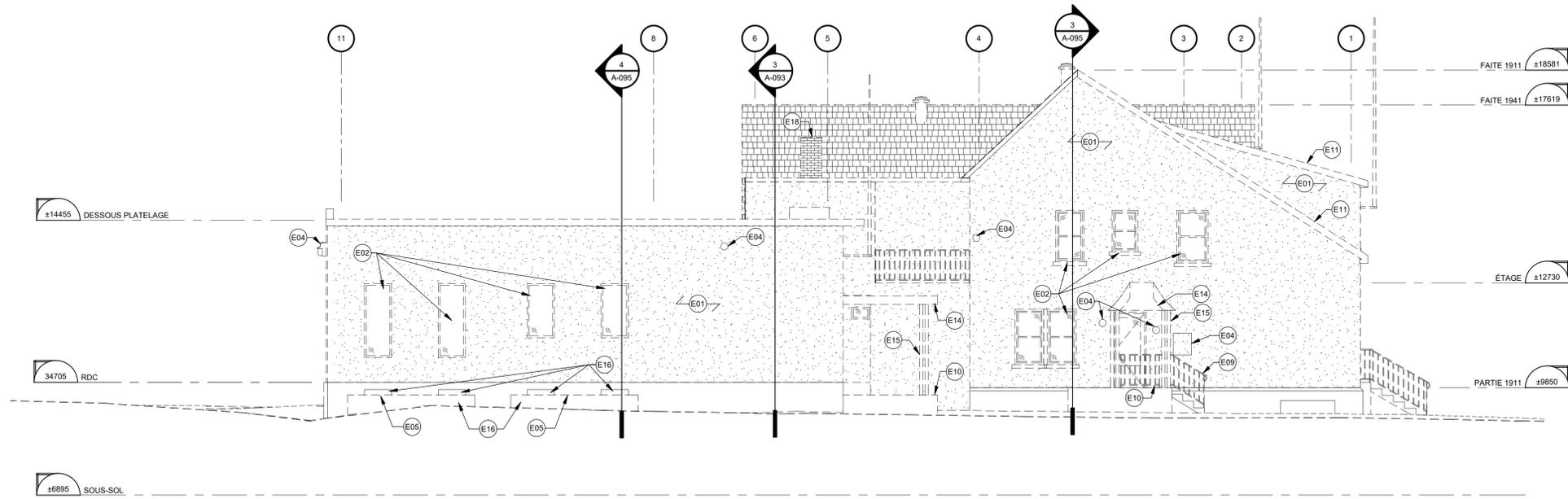
- E01 REVÊTEMENT DE CRÉPI EXIST. À DÉMOLIR. SE RÉFÉRER AUX DOCUMENTS D'ENVIRONNEMENT POUR L'AMIANTE.
- E02 FENÊTRE/MUR RIDEAU, ALÈGE ET LINTEAU EXIST. À RETIRER.
- E03 MAT EXIST. À DÉMOLIR.
- E04 LUMINAIRE EXIST. À RETIRER. VOIR ING. MÉC.ÉLECT.
- E05 SAUT DE LOUP DE BÉTON ET BARRÉS PROTECTRICES DE MÉTAL À DÉMOLIR, VOIR ING. STRUCT.
- E06 MAT EXIST. À RETIRER AVEC SOIN POUR RESTAURATION.
- E08 PORTE ET CADRE À DÉMOLIR.
- E09 VOIR NOTE 013.
- E10 VOIR NOTE 014.
- E11 SOLIN EXIST. À RETIRER.
- E14 VOIR NOTE T01.
- E15 POTEAU DE MÉTAL EXIST. À DÉMOLIR.
- E16 CONTREPLAQUÉ EXIST. BOUCHANT L'OUVERTURE DE FENÊTRE ET FENÊTRE EXIST. À RETIRER.
- E18 VOIR NOTE T03.
- E19 ESCALIER MÉTAL. EXIST. À DÉMOLIR.
- E20 C-P EXIST. À RETIRER.
- E25 VOIR NOTE T02.
- E26 MUR D'ENVELOPPE À REVÊTEMENT MÉTALLIQUE À DÉMOLIR, VOIR ING. STRUCT.
- E27 DÉCORATION DE BOIS À DÉCAPER ET RÉPARER POUR NOUV. FINI.

NOTES :

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT VÉRIFIER TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS DE CES DESSINS ET SUR PLACE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX. TOUTES LES ERREURS ET OMISSIONS DOIVENT ÊTRE SIGNALÉES AUX PROFESSIONNELS. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN. CE DESSIN POURRA ÊTRE UTILISÉ POUR LA CONSTRUCTION QU'APRÈS AVOIR ÉTÉ SIGNÉ PAR LES EXPERTS-CONSEILS.

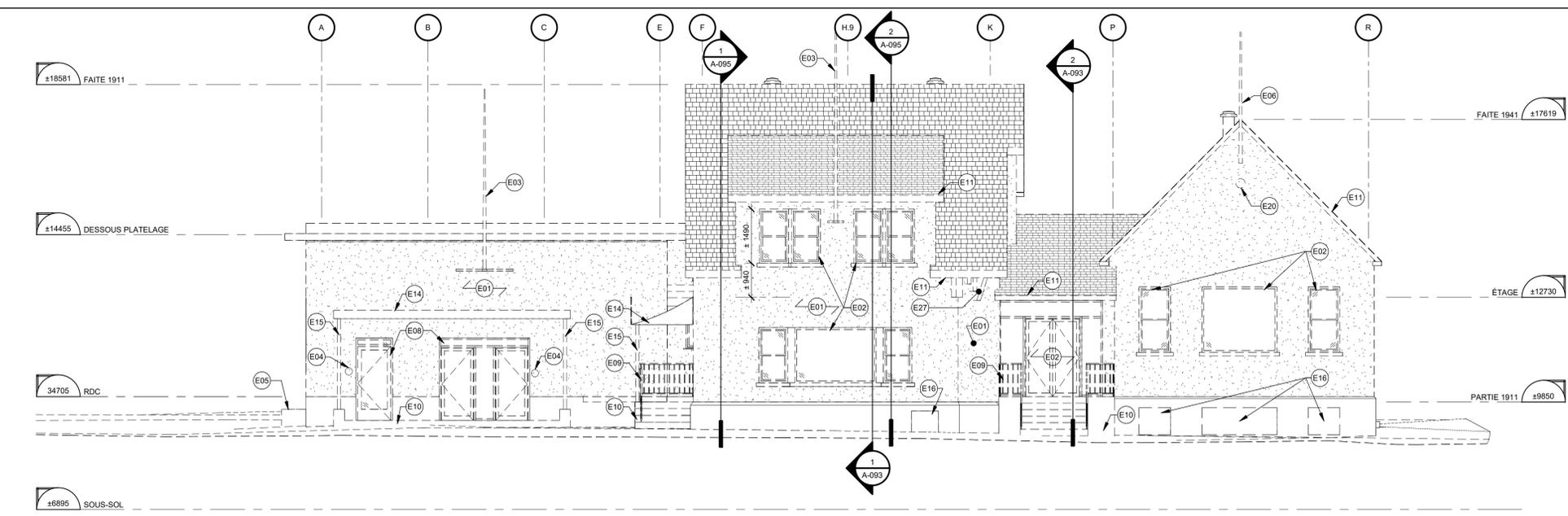
NO.	DATE	ÉMIS	PAR
D	2023-09-25	POUR EXÉCUTION 50%	JCD
C	2023-08-21	POUR EXÉCUTION 30%	JCD
B	2023-07-17	POUR PRÉLIMINAIRE	JCD
ÉMISSIONS			

LEGENDE :



ÉLÉVATION NORD

1:75 2 A-091



ÉLÉVATION OUEST

1:75 1 A-091

DROITS D'AUTEUR :

AUCUNE PARTIE DE CE DESSIN NE PEUT ÊTRE UTILISÉE POUR UN AUTRE PROJET SANS L'APPROBATION ÉCRITE DE CARDIN JULIEN INC.

Cardin Julien

6983, rue Saint-Hubert, Montréal (Québec) H2S 2N1
 Téléphone: 514 272-6798 • courriel: cardin@cardinjulien.com
 www.cardinjulien.com

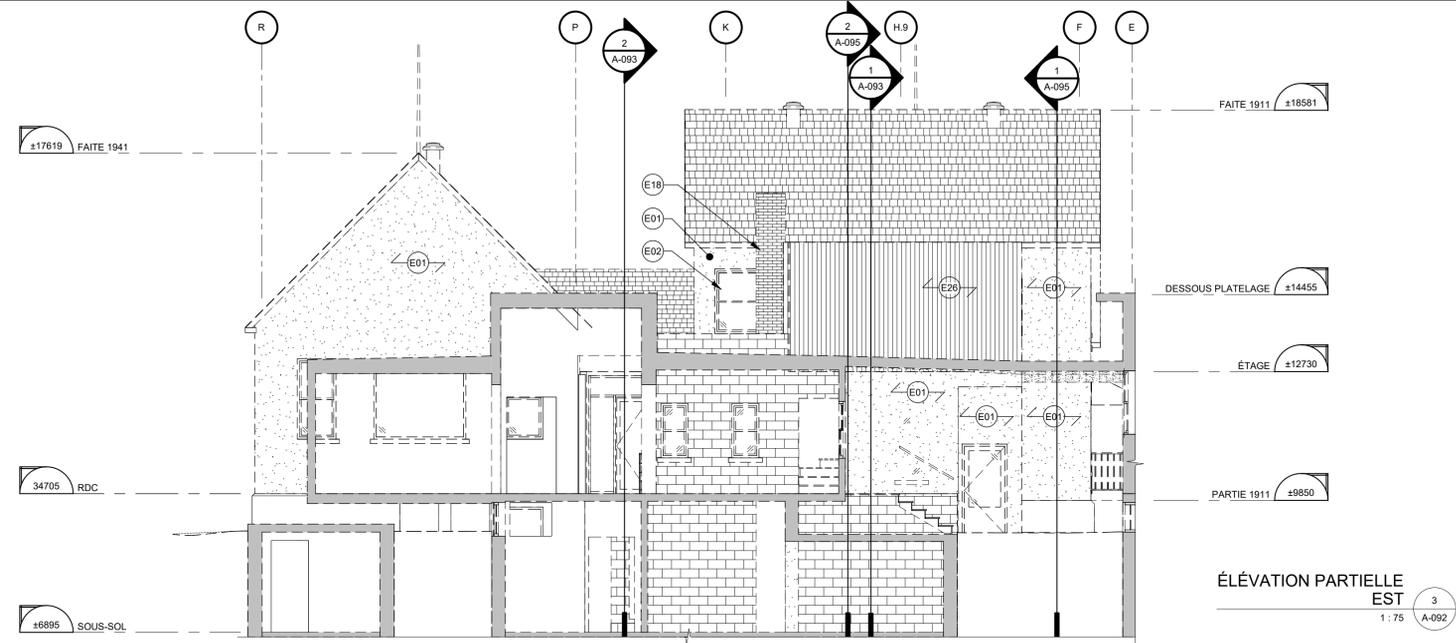
PROJET : **ANCIEN HÔTEL DE VILLE DE LASALLE**
RESTAURATION EN CENTRE CULTUREL
 13 AVENUE STRATHYRE, MONTREAL, (QC), H6R 3P5

TITRE : **DÉMOLITION - ÉLÉVATIONS GÉNÉRALES ET PARTIELLES**

CONÇU :	JCD	DATE :	2023/03/01	ND :	23-2054
DESSINÉ :	AFM	FICH. :	23-2054	FEUILLE :	
VÉRIFIÉ :	JCD	ÉCH. :	Comme Indiqué	A-091	

NOTES GÉNÉRALES :

TOUS LES ÉLÉMENTS EXIST. SE RETROUVANT EN SURFACE DES FAÇADES SONT À RETIRER INCLUANT, MAIS NON EXHAUSTIF: TRAPPES DE VENTILATION, COL DE CYGNE, BOLLARDS, LUMINAIRES, CLIMATISEURS, BOTTES CROCHETS, FILS, BOÎTE AUX LETTRES, MAINS COURANTES, GOUTTIÈRES, DESCENTES PLUVIALES, BARBELES, ETC.



ÉLÉVATION PARTIELLE EST
1:75 A-092

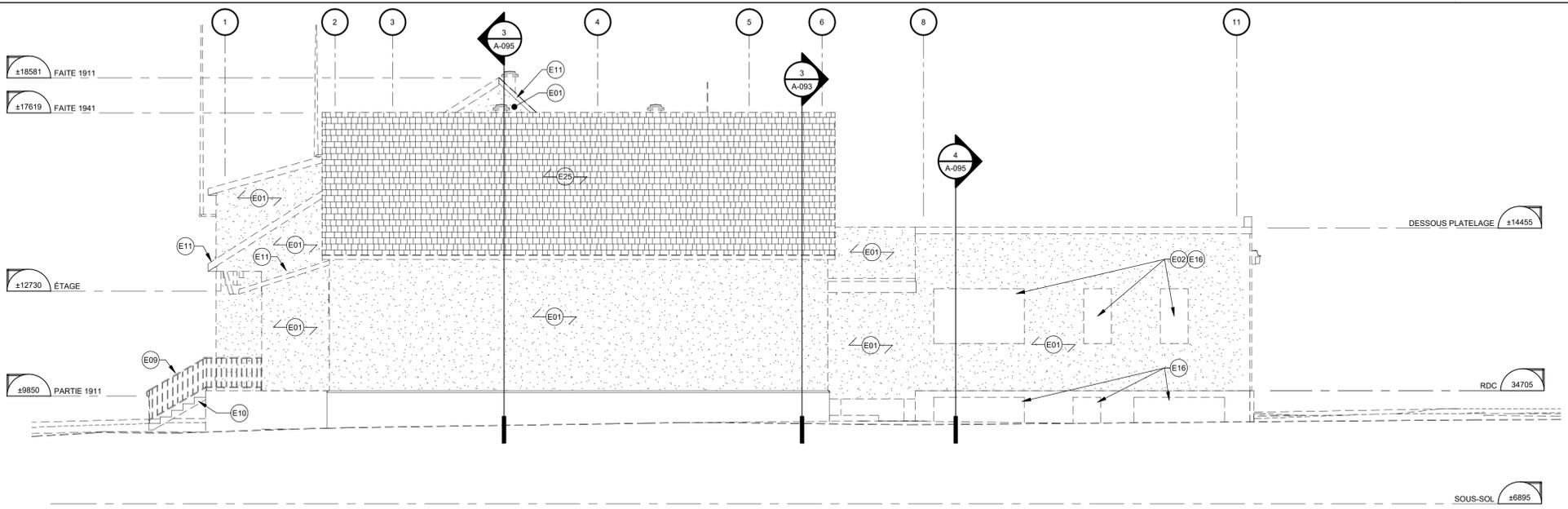
NOTES EXISTANT & DÉMOLITION ÉLÉVATIONS

- E01 REVÊTEMENT DE CRÉPI EXIST. À DÉMOLIR. SE RÉFÉRER AUX DOCUMENTS D'ENVIRONNEMENT POUR L'AMIANTE.
- E02 FENÊTRE/MUR RIDEAU, ALÈGE ET LINTEAU EXIST. À RETIRER.
- E03 MAT EXIST. À DÉMOLIR.
- E04 LUMINAIRE EXIST. À RETIRER. VOIR ING. MÉC.ÉLECT.
- E05 SAUT DE LOUP DE BÉTON ET BARRÉS PROTECTRICES DE MÉTAL À DÉMOLIR. VOIR ING. STRUCT.
- E06 MAT EXIST. À RETIRER AVEC SOIN POUR RESTAURATION.
- E08 PORTE ET CADRE À DÉMOLIR.
- E09 VOIR NOTE 013.
- E10 VOIR NOTE 014.
- E11 SOLIN EXIST. À RETIRER.
- E14 VOIR NOTE T01.
- E15 POTEAU DE MÉTAL EXIST. À DÉMOLIR.
- E16 CONTREPLAQUÉ EXIST. BOUCHANT L'OUVERTURE DE FENÊTRE ET FENÊTRE EXIST. À RETIRER.
- E18 VOIR NOTE T03.
- E19 ESCALIER MÉTAL. EXIST. À DÉMOLIR.
- E20 C-P EXIST. À RETIRER.
- E25 VOIR NOTE T02.
- E26 MUR D'ENVELOPPE À REVÊTEMENT MÉTALLIQUE À DÉMOLIR. VOIR ING. STRUCT.
- E27 DÉCORATION DE BOIS À DÉCAPER ET RÉPARER POUR NOUV. FINI.

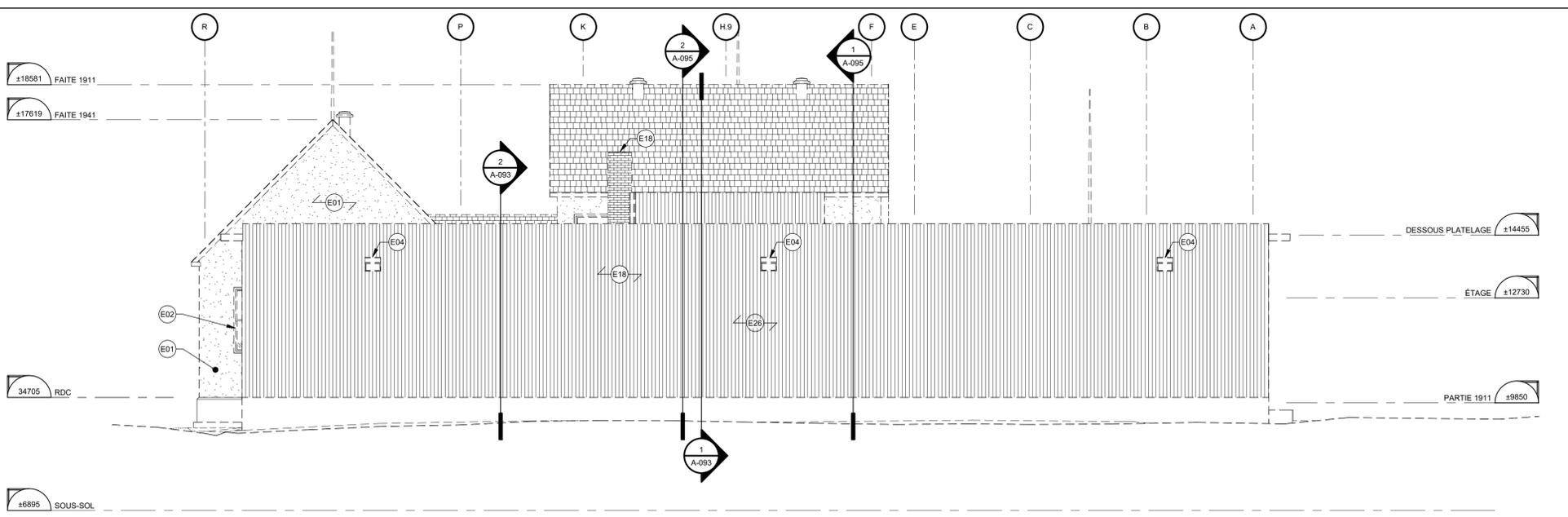
NOTES :
L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT VÉRIFIER TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS DE CES DESSINS ET SUR PLACE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX. TOUTES LES ERREURS ET OMISSIONS DOIVENT ÊTRE SIGNALÉES AUX PROFESSIONNELS. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN. CE DESSIN POURRA ÊTRE UTILISÉ POUR LA CONSTRUCTION QU'APRÈS AVOIR ÉTÉ SIGNÉ PAR LES EXPERTS-CONSEILS.

NO.	DATE	ÉMIS	PAR
D	2023-09-25	POUR EXÉCUTION 50%	JCD
C	2023-08-21	POUR EXÉCUTION 30%	JCD
B	2023-07-17	POUR PRÉLIMINAIRE	JCD
ÉMISSIONS			PAR

LEGENDE :



ÉLÉVATION SUD
1:75 A-092



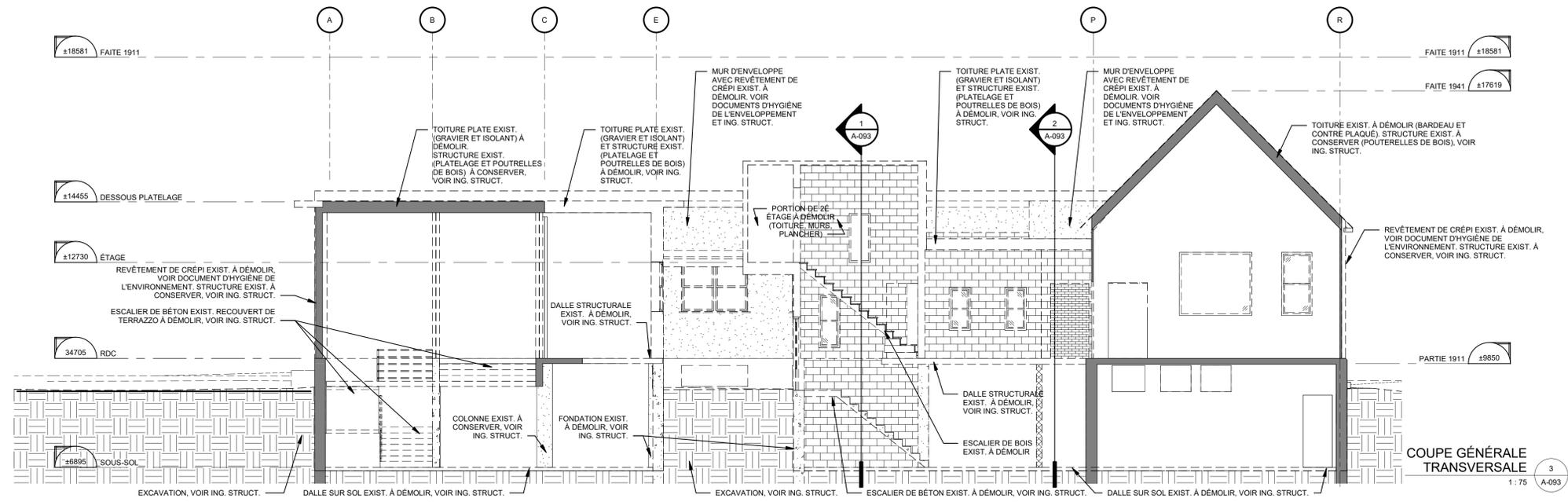
ÉLÉVATION EST
1:75 A-092

DROITS D'AUTEUR :
AUCUNE PARTIE DE CE DESSIN NE PEUT ÊTRE UTILISÉE POUR UN AUTRE PROJET SANS L'APPROBATION ÉCRITE DE CARDIN JULIEN INC.

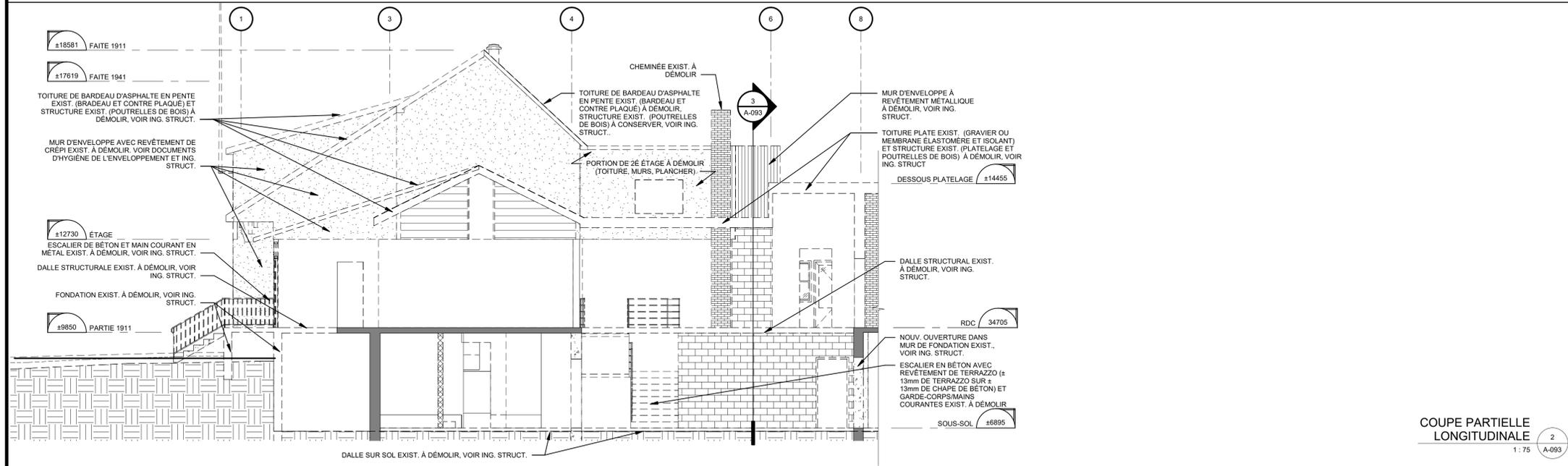
Cardin Julien
6963, rue Saint-Hubert, Montréal (Québec) H2S 2N1
Téléphone: 514 272-6798 • courriel@cardinjulien.com
www.cardinjulien.com

PROJET : ANCIEN HÔTEL DE VILLE DE LASALLE
RESTAURATION EN CENTRE CULTUREL
13 AVENUE STRATHYRE, MONTREAL, (QC), H6R 3P5
TITRE : DÉMOLITION - ÉLÉVATIONS GÉNÉRALES ET PARTIELLES

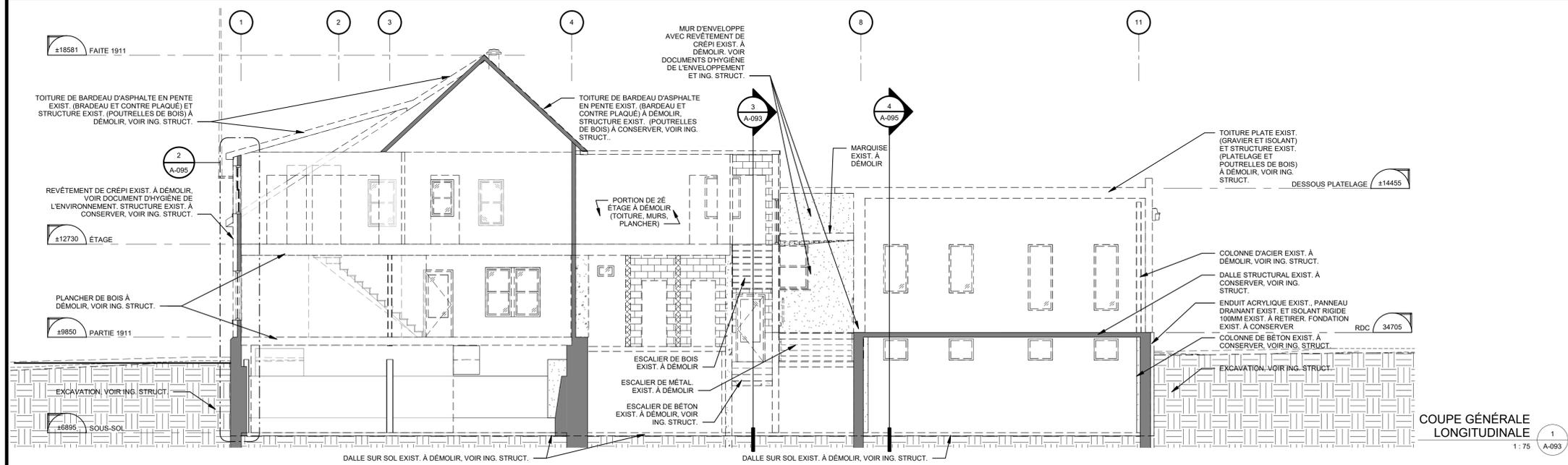
CONÇU :	JCD	DATE :	2023/03/01	ND :	23-2054
DESSINÉ :	AFM	FICH. :	23-2054	FEUILLE :	
VÉRIFIÉ :	JCD	ÉCH. :	Comme Indiqué	A-092	



COUPE GÉNÉRALE TRANSVERSALE
1:75



COUPE PARTIELLE LONGITUDINALE
1:75



COUPE GÉNÉRALE LONGITUDINALE
1:75

NOTES :

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT VÉRIFIER TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS DE CES DESSINS ET SUR PLACE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX. TOUTES LES ERREURS ET OMISSIONS DOIVENT ÊTRE SIGNALÉES AUX PROFESSIONNELS. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN. CE DESSIN POURRA ÊTRE UTILISÉ POUR LA CONSTRUCTION QU'APRÈS AVOIR ÉTÉ SIGNÉ PAR LES EXPERTS-CONSEILS.

NO.	DATE	ÉMIS	PAR
D	2023-09-25	POUR EXECUTION 50%	JCD
C	2023-08-21	POUR EXECUTION 30%	JCD
ÉMISSIONS			PAR

LEGENDE :

DROITS D'AUTEUR :

AUCUNE PARTIE DE CE DESSIN NE PEUT ÊTRE UTILISÉE POUR UN AUTRE PROJET SANS L'APPROBATION ÉCRITE DE CARDIN JULIEN INC.

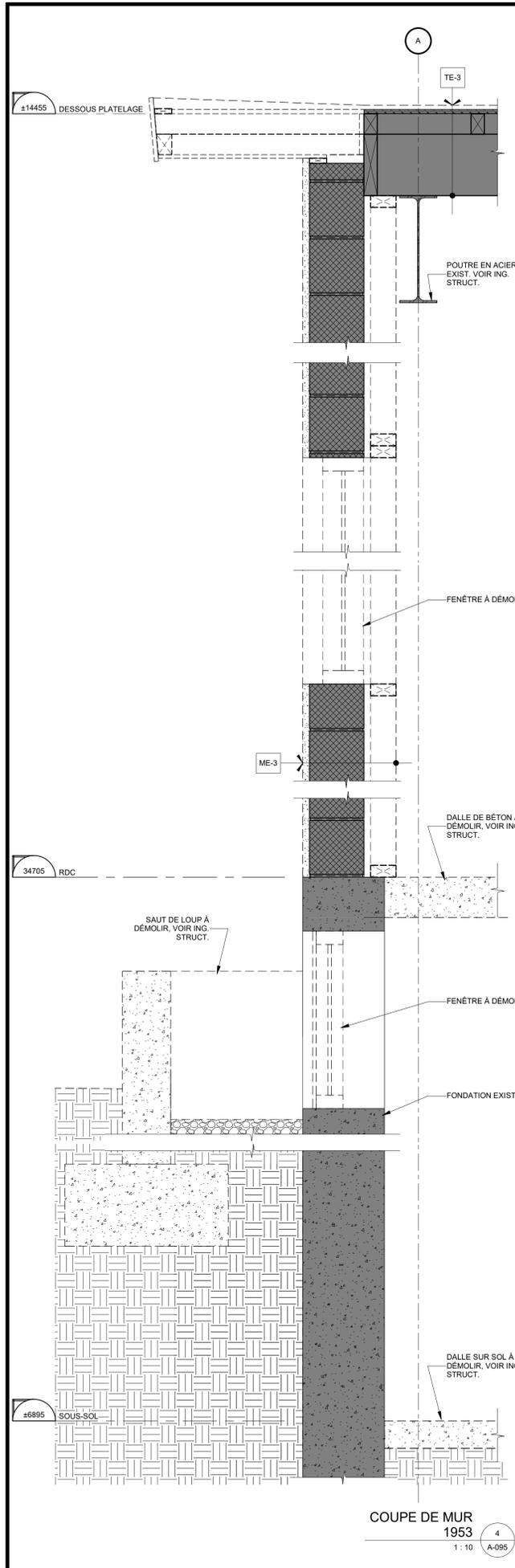
Cardin Julien

6983, rue Saint-Hubert, Montréal (Québec) H2S 2N1
Téléphone: 514 272-6798 • courriel: cardin@cardinjulien.com
www.cardinjulien.com

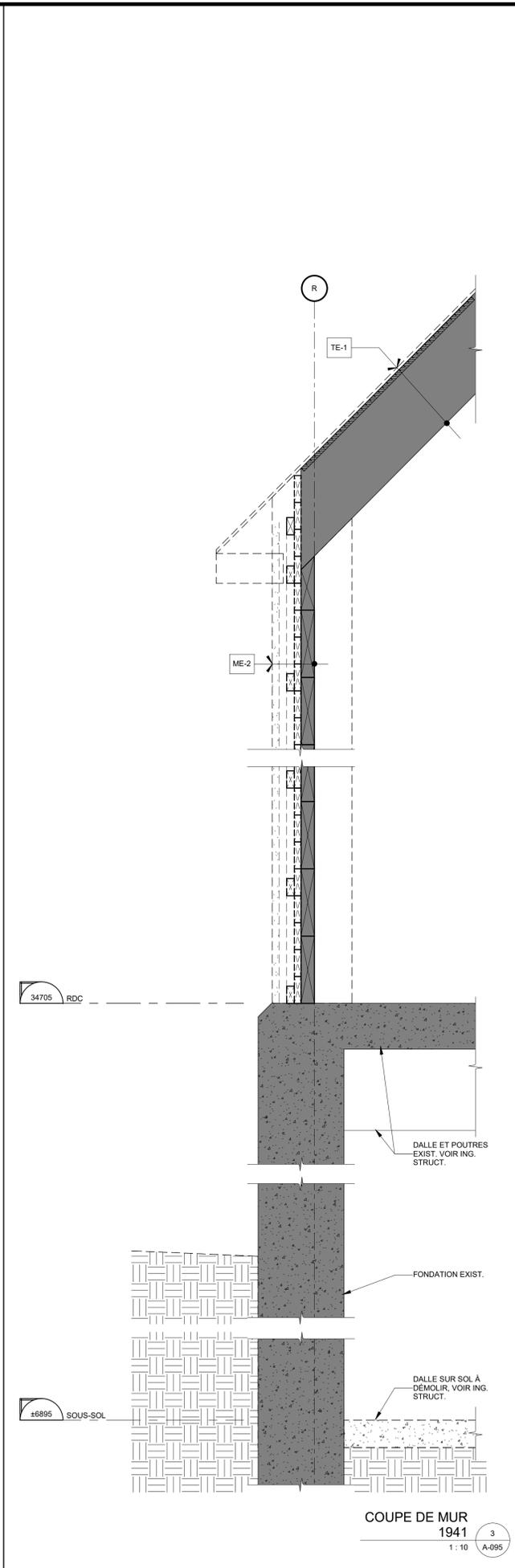
PROJET : **ANCIEN HÔTEL DE VILLE DE LASALLE RESTAURATION EN CENTRE CULTUREL**
13 AVENUE STRATHYRE, MONTREAL, (QC), H6R 3P5

TITRE : **DÉMOLITION - COUPES GÉNÉRALES ET PARTIELLES**

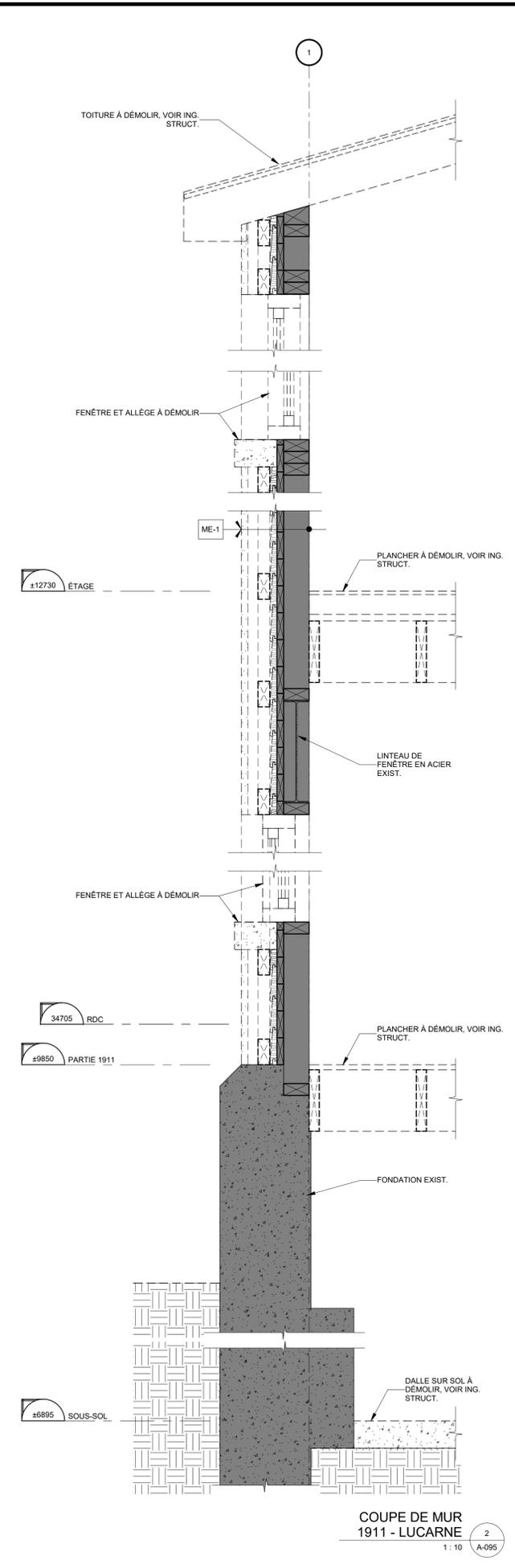
CONÇU :	JCD	DATE :	2023/03/01	ND :	23-2054
DESSINÉ :	AFM	FICH. :	23-2054	FEUILLE :	
VÉRIFIÉ :	JCD	ÉCH. :	1:75	A-093	



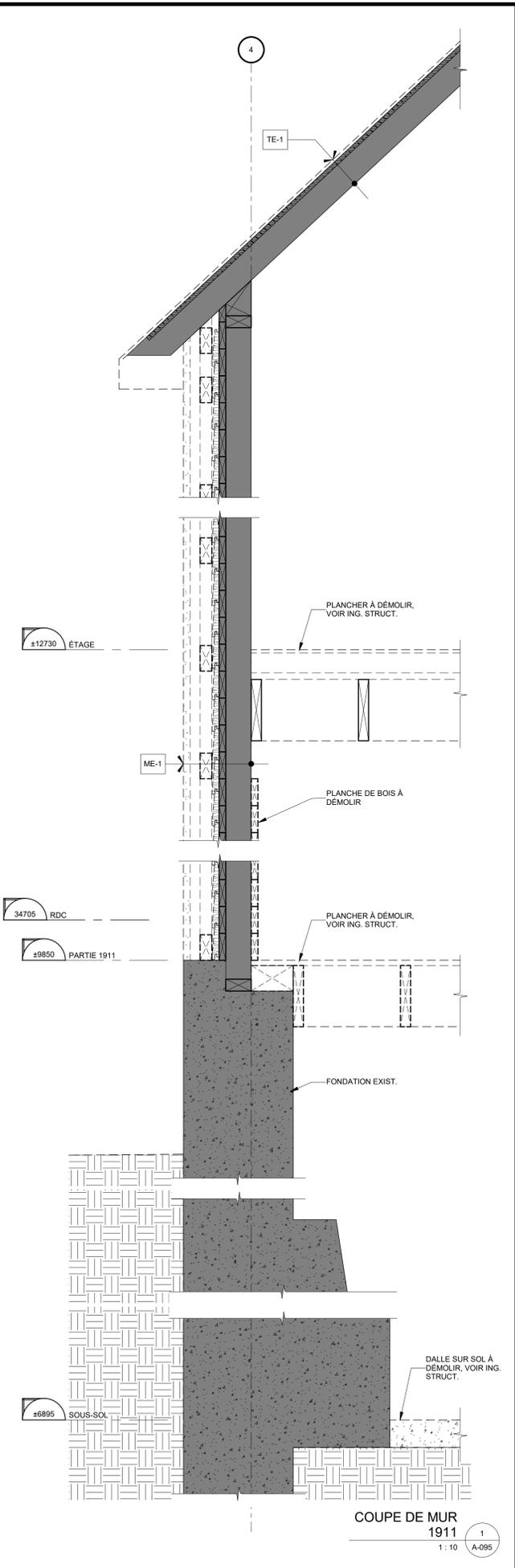
COUPE DE MUR
1953
1:10
A-095



COUPE DE MUR
1911
1:10
A-095



COUPE DE MUR
1911 - LUCARNE
1:10
A-095



COUPE DE MUR
1911
1:10
A-095

NOTES:
L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT VÉRIFIER TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS DE CES DESSINS ET SUR PLACE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX. TOUTES LES ERREURS ET OMISSIONS DOIVENT ÊTRE SIGNALÉES AUX PROFESSIONNELS. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN. CE DESSIN POURRA ÊTRE UTILISÉ POUR LA CONSTRUCTION QU'APRÈS AVOIR ÉTÉ SIGNÉ PAR LES EXPERTS-CONSEILS.

NO.	DATE	ÉMIS	PAR
D	2023-09-25	POUR EXÉCUTION 50%	JCD
C	2023-08-21	POUR EXÉCUTION 30%	JCD
B	2023-07-17	POUR PRÉLIMINAIRE	JCD

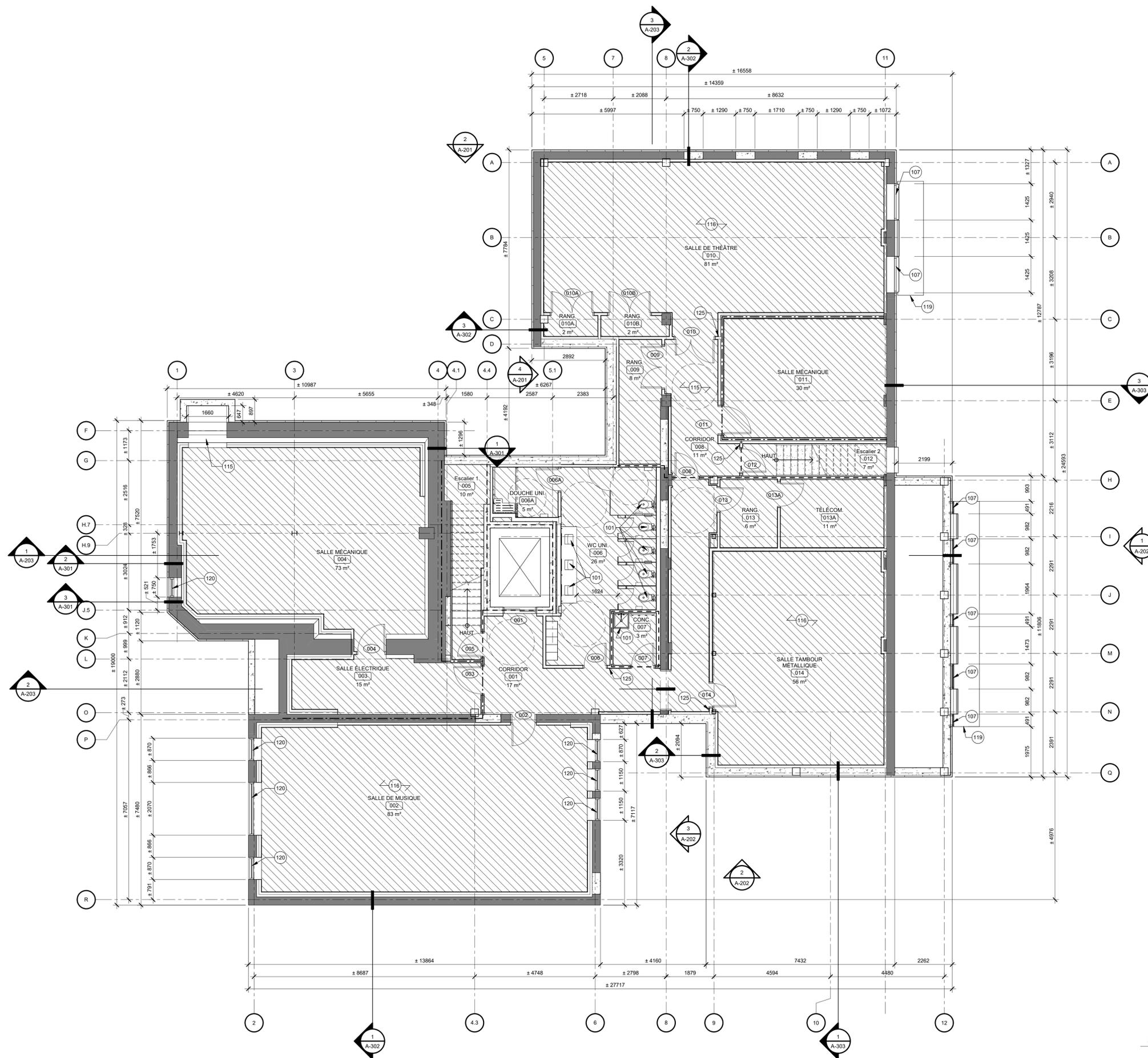
- LEGENDE:
- TOITURE**
- TE-1 • BARDEAU D'ASPHALTE À DÉMOLIR
• PLANCHE DE BOIS EXIST. ±16mm
• FERMES DE TOIT EXIST. @±400c/c, VOIR ING. STRUCT.
 - TE-2 • BARDEAU D'ASPHALTE À DÉMOLIR
• PLANCHE DE BOIS EXIST. ±16mm
• FERMES DE TOIT EXIST. @±575mm, VOIR ING. STRUCT.
 - TE-3 • MEMBRANES ET COUCHES SUBSÉQUENTES À DÉMOLIR
• PLANCHE DE BOIS EXIST. ±16mm
• SOLIVES EXIST. ±50x76mm @±400mm c/c, VOIR ING. STRUCT.
• SOLIVES EXIST. ±50x228mm @±400mm c/c, VOIR ING. STRUCT.
 - TE-4 • BARDEAU D'ASPHALTE À DÉMOLIR
• PLANCHE DE BOIS EXIST. ±16mm
• FERMES DE TOIT EXIST. @±720mm c/c, VOIR ING. STRUCT.
- MUR**
- ME-1 • CRÉPI SUR TREILLIS MÉTALLIQUE À DÉMOLIR
• 2 RANGS DE FOURRURES DE BOIS À DÉMOLIR
• DÉCLIN DE BOIS À DÉMOLIR
• PLANCHE DE BOIS HORIZONTAL EXIST. ±25mm
• COLOMBAGE DE BOIS EXIST. ±44x95mm @±400c/c
 - ME-2 • CRÉPI SUR TREILLIS MÉTALLIQUE À DÉMOLIR
• 2 RANGS DE FOURRURES DE BOIS À DÉMOLIR
• PLANCHE DE BOIS À DÉMOLIR
• PLANCHE DE BOIS EXIST. VOIR ING. STRUCT.
 - ME-3 • CRÉPI À DÉMOLIR. GRATTER TOUTE LA SURFACE ADEQUATEMENT POUR REVENIR AU BLOC DE BÉTON.
• BLOC DE BÉTON ±200mm
• COLOMBAGE DE BOIS À DÉMOLIR

DRÔITS D'AUTEUR:
AUCUNE PARTIE DE CE DESSIN NE PEUT ÊTRE UTILISÉE POUR UN AUTRE PROJET SANS L'APPROBATION ÉCRITE DE CARDIN JULIEN INC.

Cardin Julien
6963, rue Saint-Hubert, Montréal (Québec) H2S 2N1
Téléphone: 514 272-6798 • courriel: @cardinjulien.com
www.cardinjulien.com

PROJET: **ANCIEN HÔTEL DE VILLE DE LASALLE RESTAURATION EN CENTRE CULTUREL**
13 AVENUE STRATHYRE, MONTREAL, (QC), H6R 3P5
TITRE: **DÉMOLITION - COUPES DE MUR**

CONÇU: JCD	DATE: 2023/03/01	ND: 23-2054
DESSINÉ: AFM	FICH.: 23-2054	FEUILLE:
VÉRIFIÉ: JCD	ÉCH.: Comme Indiqué	A-095



PLAN
SOUS-SOL
1:75

NOTES DE PLAN

- 101 NOUV. ÉQUIPEMENT DE PLOMBERIE, VOIR ING. MEC.
- 102 NOUV. GRILLE GRATTE-PIEDS, VOIR DEVIS
- 103 NOUV. ENCADREMENT, VOIR DIMENSIONS PAGE A-202 ET VOIR DEVIS
- 104 NOUV. MUR-RIDEAU, VOIR DIMENSIONS PAGE A-203 ET VOIR DEVIS
- 112 NOUV. PUIITS MÉCANIQUE, VOIR ING. MEC./ELECT.
- 115 NOUV. PERSIENNE, VOIR ING. MEC.
- 116 NOUV. DALLE CHAUFFANTE, VOIR ING. MEC.
- 119 NOUV. SAUT DE LOUP, VOIR ARCH. DE PAYSAGE
- 120 NOUV. FENÊTRE, VOIR ÉLEVATIONS
- 121 NOUV. FONTAINE D'EAU, VOIR ING. MEC.
- 122 NOUV. ÉCRAN, VOIR ING. ELECT. FOURNIR ET INSTALLER FOND DE CLOUAGE SI NON INCLUS DANS LA CLOISON
- 124 NOUV. SYSTÈME DE RAIL "CIMAISE INTÉGRÉE" DU SYSTÈME CLASSIQUE GALERIE DE AS SYSTÈME D'ACCROCHAGE À FOURNIR ET INSTALLER SUR TOUTE LA LONGUEUR DU MUR À 2400mm DU SOL
- 125 DÉTAIL ACOUSTIQUE, VOIR DÉTAIL TYP. XXIA-103
- 127 NOUV. NICHE POUR GRILLE À ENROULEMENT
- 131 NOUV. PANNEAUX PRÉFABRIQUÉS AVEC FINITION DE VERRE (VISION), VOIR DIMENSIONS PAGE A-203 ET VOIR DEVIS
- 137 NOUV. BOUTON POUSSOIR OUVERTURE PORTE 103
- 138 PORTE INACTIVE

NOTES :

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT VÉRIFIER TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS DE CES DESSINS ET SUR PLACE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX. TOUTES LES ERREURS ET OMISSIONS DOIVENT ÊTRE SIGNALÉES AUX PROFESSIONNELS. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN. CE DESSIN POURRA ÊTRE UTILISÉ POUR LA CONSTRUCTION QU'APRÈS AVOIR ÉTÉ SIGNÉ PAR LES EXPERTS-CONSEILS.

NO.	DATE	ÉMIS	PAR
D	2023-09-25	POUR EXÉCUTION 50%	JCD
C	2023-08-21	POUR EXÉCUTION 30%	JCD
B	2023-07-17	POUR PRÉLIMINAIRE	JCD

- LEGENDE :
- NOUV. DALLE DE BÉTON, VOIR PLANS ING. STRUCT.
 - MUR EXIST. CONSERVÉ
 - NOUV. MUR DE FONDATION EN BÉTON
 - CLOISON AYANT UN DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU DE 45 MIN. POUR L'ENSEMBLE DES SÉPARATIONS
 - CLOISON AYANT UN DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU DE 90 MIN. POUR L'ENSEMBLE DES SÉPARATIONS
 - TUYAU D'ÉVENT OU CONDUITE PLUVIALE, VOIR ING. MEC.

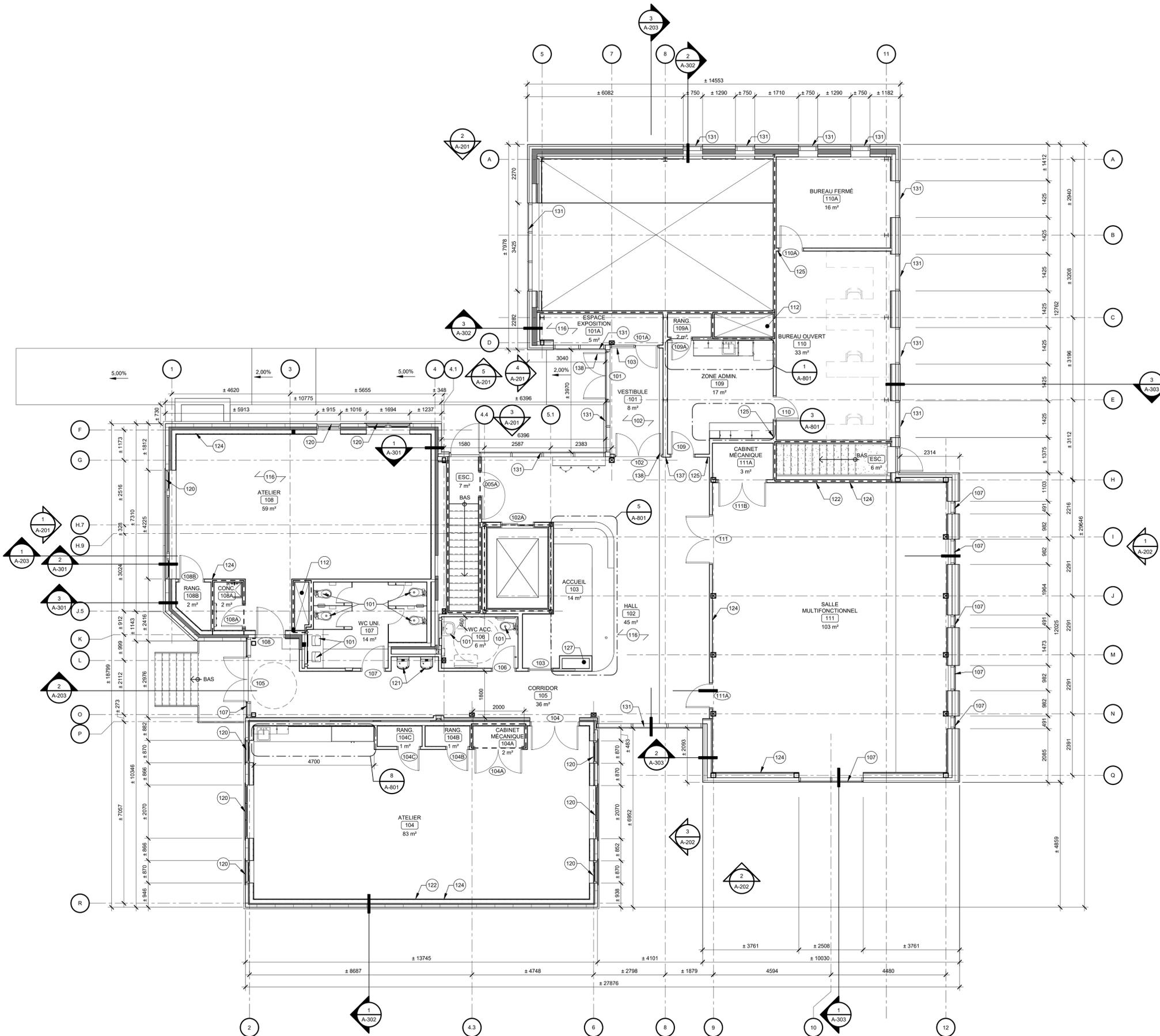
DRÔITS D'AUTEUR :
AUCUNE PARTIE DE CE DESSIN NE PEUT ÊTRE UTILISÉE POUR UN AUTRE PROJET SANS L'APPROBATION ÉCRITE DE CARDIN JULIEN INC.

6963, rue Saint-Hubert, Montréal (Québec) H2S 2N1
Téléphone: 514 272-6798 • courriel: cardin@cardinjulien.com
www.cardinjulien.com

PROJET : **ANCIEN HÔTEL DE VILLE DE LASALLE RESTAURATION EN CENTRE CULTUREL**
13 AVENUE STRATHYRE, MONTREAL, (QC), H6R 3P5

TITRE : **NOUVEAU - PLAN SOUS-SOL**

CONÇU :	JCD	DATE :	2023/03/01	ND :	23-2054
DESSINÉ :	AFM	FICH. :	23-2054	FEUILLE :	
VÉRIFIÉ :	JCD	ÉCH. :	1 : 75	A-101	



PLAN
REZ-DE-CHAUSSÉE
1 : 75

NOTES DE PLAN

- 101 NOUV. ÉQUIPEMENT DE PLOMBERIE, VOIR ING. MEC.
- 102 NOUV. GRILLE GRATTE-PIEDS, VOIR DEVIS
- 103 NOUV. ENCADREMENT, VOIR DIMENSIONS PAGE A-202 ET VOIR DEVIS
- 107 NOUV. MUR-RIDEAU, VOIR DIMENSIONS PAGE A-203 ET VOIR DEVIS
- 112 NOUV. PUIXS MÉCANIQUE, VOIR ING. MEC./ELECT.
- 115 NOUV. PERSIENNE, VOIR ING. MEC.
- 116 NOUV. DALLE CHAUFFANTE, VOIR ING. MEC.
- 119 NOUV. SAUT DE LOUP, VOIR ARCH. DE PAYSAGE
- 120 NOUV. FENÊTRE, VOIR ÉLEVATIONS
- 121 NOUV. FONTAINE D'EAU, VOIR ING. MEC.
- 122 NOUV. ÉCRAN, VOIR ING. ELECT. FOURNIR ET INSTALLER FOND DE CLOUAGE SI NON INCLUS DANS LA CLOISON
- 124 NOUV. SYSTÈME DE RAIL "CIMAISE INTÉGRÉE" DU SYSTÈME CLASSIQUE GALERIE DE AS SYSTÈME D'ACCROCHAGE À FOURNIR ET INSTALLER SUR TOUTE LA LONGUEUR DU MUR À 240mm DU SOL
- 125 DÉTAIL ACOUSTIQUE, VOIR DÉTAIL TYP. XX/A-103
- 127 NOUV. NICHE POUR GRILLE À ENROULEMENT
- 131 NOUV. PANNEAUX PRÉFABRIQUÉS AVEC FINITION DE VERRE (VISION), VOIR DIMENSIONS PAGE A-203 ET VOIR DEVIS
- 137 NOUV. BOUTON POUSSOIR OUVERTURE PORTE 103
- 138 PORTE INACTIVE

NOTES :

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT VÉRIFIER TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS DE CES DESSINS ET SUR PLACE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX. TOUTES LES ERREURS ET OMISSIONS DOIVENT ÊTRE SIGNALÉES AUX PROFESSIONNELS. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN. CE DESSIN POURRA ÊTRE UTILISÉ POUR LA CONSTRUCTION QU'APRÈS AVOIR ÉTÉ SIGNÉ PAR LES EXPERTS-CONSEILS.

NO.	DATE	ÉMIS	PAR
D	2023-09-25	POUR EXÉCUTION 50%	JCD
C	2023-08-21	POUR EXÉCUTION 30%	JCD
B	2023-07-17	POUR PRÉLIMINAIRE	JCD

ÉMISSIONS

- LEGENDE :
- NOUV. DALLE DE BÉTON, VOIR PLANS ING. STRUCT.
 - MUR EXIST. CONSERVÉ
 - NOUV. MUR DE FONDATION EN BÉTON
 - CLOISON AYANT UN DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU DE 45 MIN. POUR L'ENSEMBLE DES SÉPARATIONS
 - CLOISON AYANT UN DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU DE 90 MIN. POUR L'ENSEMBLE DES SÉPARATIONS
 - TUYAU D'ÉVENT OU CONDUITE PLUVIALE, VOIR ING. MEC.

DROITS D'AUTEUR :

AUCUNE PARTIE DE CE DESSIN NE PEUT ÊTRE UTILISÉE POUR UN AUTRE PROJET SANS L'APPROBATION ÉCRITE DE CARDIN JULIEN INC.

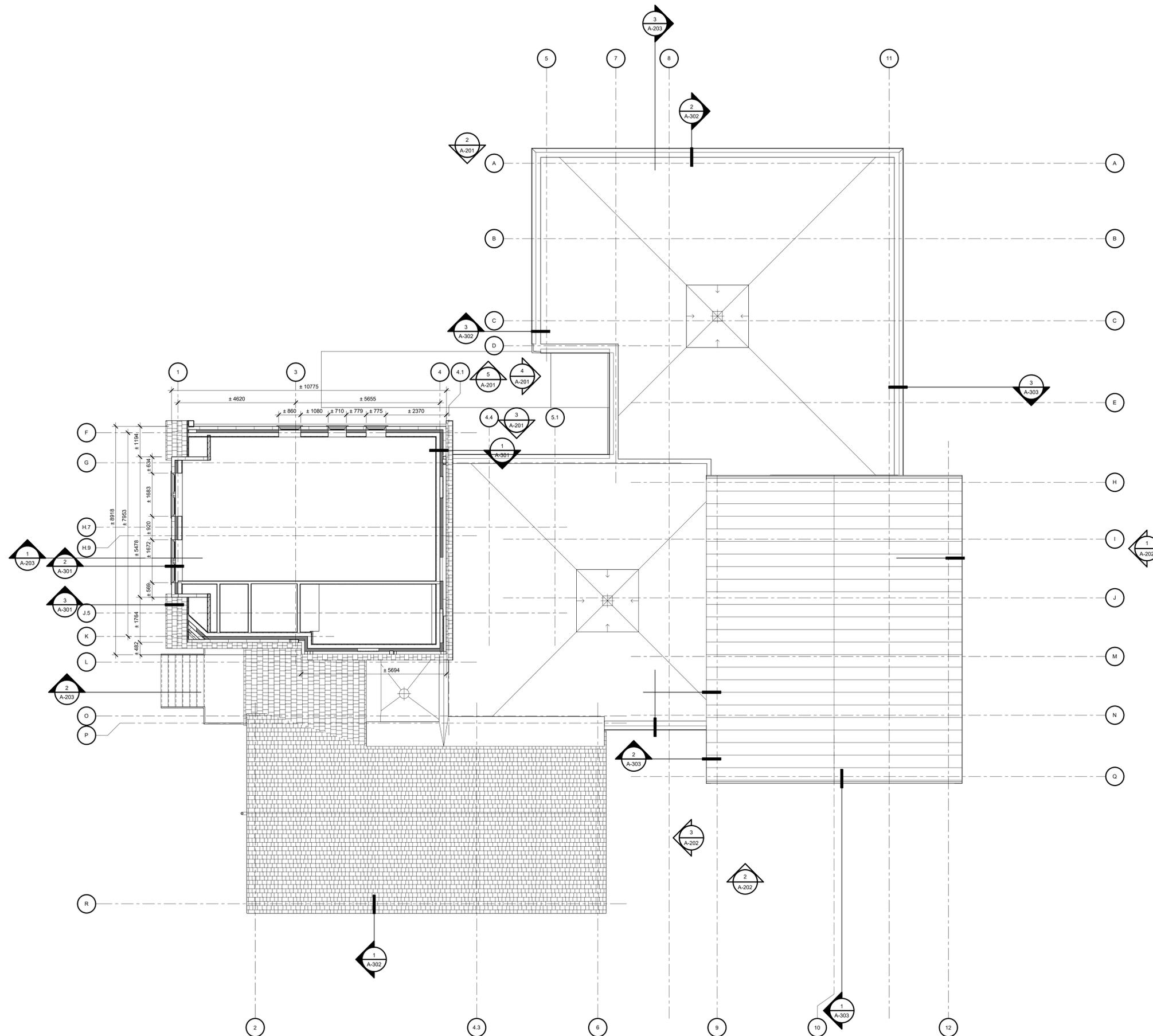
Cardin Julien

6963, rue Saint-Hubert, Montréal (Québec) H2S 2N1
Téléphone: 514 272-6798 • courriel: @cardinjulien.com
www.cardinjulien.com

PROJET : **ANCIEN HÔTEL DE VILLE DE LASALLE RESTAURATION EN CENTRE CULTUREL**
13 AVENUE STRATHYRE, MONTREAL, (QC), H6R 3P5

TITRE : **NOUVEAU - PLAN REZ-DE-CHAUSSÉE**

CONÇU :	JCD	DATE :	2023/03/01	ND :	23-2054
DESSINÉ :	AFM	FICH. :	23-2054	FEUILLE :	
VÉRIFIÉ :	JCD	ÉCH. :	1 : 75	A-102	



NOTES DE PLAN

- 101 NOUV. ÉQUIPEMENT DE PLOMBERIE, VOIR ING. MEC.
- 102 NOUV. GRILLE GRATTE-PIEDS, VOIR DEVIS
- 103 NOUV. ENCADREMENT, VOIR DIMENSIONS PAGE A-203 ET VOIR DEVIS
- 107 NOUV. MUR-RIDEAU, VOIR DIMENSIONS PAGE A-203 ET VOIR DEVIS
- 112 NOUV. PUIXS MÉCANIQUE, VOIR ING. MEC./ELECT.
- 115 NOUV. PERSIENNE, VOIR ING. MEC.
- 116 NOUV. DALLE CHAUFFANTE, VOIR ING. MEC.
- 119 NOUV. SAUT DE LOUP, VOIR ARCH. DE PAYSAGE
- 120 NOUV. FENÊTRE, VOIR ÉLEVATIONS
- 121 NOUV. FONTAINE D'EAU, VOIR ING. MEC.
- 122 NOUV. ÉCRAN, VOIR ING. ELECT. FOURNIR ET INSTALLER FOND DE CLOUAGE SI NON INCLUS DANS LA CLOISON
- 124 NOUV. SYSTÈME DE RAIL "CIMAISE INTÉGRÉE" DU SYSTÈME CLASSIQUE GALERIE DE AS SYSTÈME D'ACCROCHAGE À FOURNIR ET INSTALLER SUR TOUTE LA LONGUEUR DU MUR À 240mm DU SOL
- 125 DÉTAIL ACOUSTIQUE, VOIR DÉTAIL TYP. XX/A-103
- 127 NOUV. NICHE POUR GRILLE À ENROULEMENT
- 131 NOUV. PANNEAUX PRÉFABRIQUÉS AVEC FINITION DE VERRE (VISION), VOIR DIMENSIONS PAGE A-203 ET VOIR DEVIS
- 137 NOUV. BOUTON POUSSOIR OUVERTURE PORTE 103
- 138 PORTE INACTIVE

NOTES :
L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT VÉRIFIER TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS DE CES DESSINS ET SUR PLACE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX. TOUTES LES ERREURS ET OMISSIONS DOIVENT ÊTRE SIGNALÉES AUX PROFESSIONNELS. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN. CE DESSIN POURRA ÊTRE UTILISÉ POUR LA CONSTRUCTION QU'APRÈS AVOIR ÉTÉ SIGNÉ PAR LES EXPERTS-CONSEILS.

NO.	DATE	ÉMIS	PAR
D	2023-09-25	POUR EXÉCUTION 50%	JCD
C	2023-08-21	POUR EXÉCUTION 30%	JCD
B	2023-07-17	POUR PRÉLIMINAIRE	JCD

- LEGENDE :**
- NOUV. DALLE DE BÉTON, VOIR PLANS ING. STRUCT.
 - MUR EXIST. CONSERVÉ
 - NOUV. MUR DE FONDATION EN BÉTON
 - CLOISON AYANT UN DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU DE 45 MIN. POUR L'ENSEMBLE DES SÉPARATIONS
 - CLOISON AYANT UN DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU DE 60 MIN. POUR L'ENSEMBLE DES SÉPARATIONS
 - TUYAU D'ÉVENT OU CONDUITE PLUVIALE, VOIR ING. MEC.

DROITS D'AUTEUR :
AUCUNE PARTIE DE CE DESSIN NE PEUT ÊTRE UTILISÉE POUR UN AUTRE PROJET SANS L'APPROBATION ÉCRITE DE CARDIN JULIEN INC.

Cardin Julien

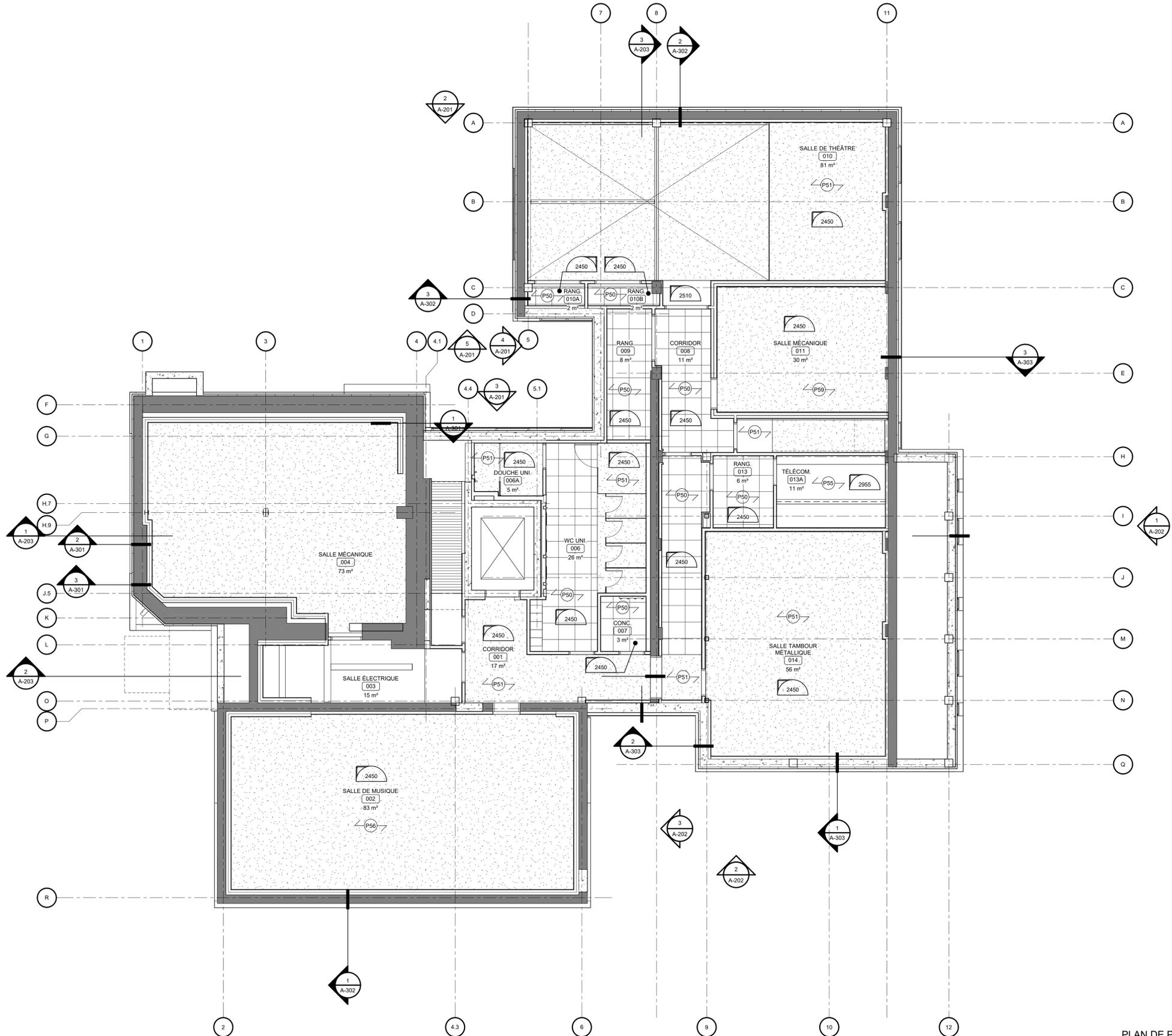
6983, rue Saint-Hubert, Montréal (Québec) H2S 2N1
Téléphone: 514 272-6798 • courriel: @cardinjulien.com
www.cardinjulien.com

PROJET : **ANCIEN HÔTEL DE VILLE DE LASALLE RESTAURATION EN CENTRE CULTUREL**
13 AVENUE STRATHYRE, MONTREAL, (QC), H6R 3P5

TITRE : **NOUVEAU - PLAN ÉTAGE**

CONÇU :	JCD	DATE :	2023/03/01	ND :	23-2054
DESSINÉ :	AFM	FICH. :	23-2054	FEUILLE :	
VÉRIFIÉ :	JCD	ÉCH. :	1 : 75	A-103	

PLAN ÉTAGE
1 : 75
A-103



- NOTES DE PLAN DE PLAFOND**
- P50 NOUV. PLAFOND SUSPENDU EN TUILE ACOUSTIQUE
 - P51 NOUV. PLAFOND EN GYPSE SUSPENDU, VOIR DEVIS 3A-106
 - P53 NOUV. STRUCTURE DE BOIS APPARENTE
 - P54 NOUV. PLATELAGE DE BOIS SUR STRUCTURE DE PLAFOND, VOIR DÉTAIL 3A-106
 - P55 NOUV. DALLE PEINT
 - P56 NOUV. PLAFOND DE GYPSE SUR 2 RANGS DE FOURRURES MÉTALLIQUES
 - P57 NOUV. STRUCTURE DE PLAFOND EN PENTE, VOIR DÉTAIL 2/A-106
 - P59 NOUV. PLAFOND DE GYPSE, VOIR CLOISON TYPE 11

NOTES :
 L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT VÉRIFIER TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS DE CES DESSINS ET SUR PLACE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX. TOUTES LES ERREURS ET OMISSIONS DOIVENT ÊTRE SIGNALÉES AUX PROFESSIONNELS. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN. CE DESSIN POURRA ÊTRE UTILISÉ POUR LA CONSTRUCTION QU'APRÈS AVOIR ÉTÉ SIGNÉ PAR LES EXPERTS-CONSEILS.

NO.	DATE	ÉMIS	PAR
D	2023-09-25	POUR EXÉCUTION 50%	JCD
C	2023-08-21	POUR EXÉCUTION 30%	JCD
B	2023-07-17	POUR PRÉLIMINAIRE	JCD
A			PAR

ÉMISSIONS

- LÉGENDE :**
- APPAREIL D'ÉCLAIRAGE ENCASTRÉ AU PLAFOND
 - APPAREIL D'ÉCLAIRAGE AU PLAFOND
 - APPAREIL D'ÉCLAIRAGE AU PLAFOND
 - LAMPADAIRE D'ÉCLAIRAGE AVEC PROJECTEURS

DROITS D'AUTEUR :
 AUCUNE PARTIE DE CE DESSIN NE PEUT ÊTRE UTILISÉE POUR UN AUTRE PROJET SANS L'APPROBATION ÉCRITE DE CARDIN JULIEN INC.

Cardin Julien

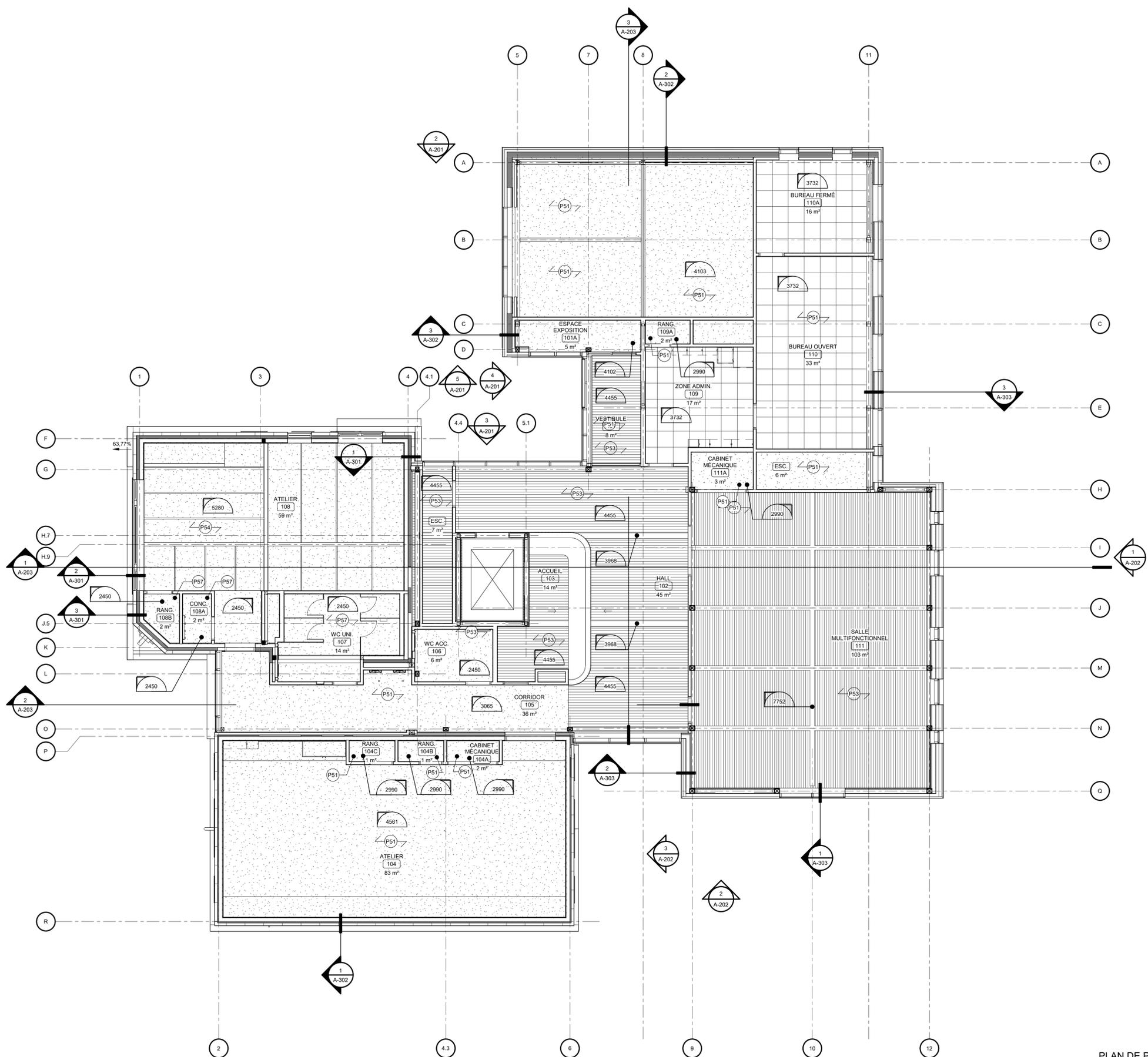
6983, rue Saint-Hubert, Montréal (Québec) H2S 2N1
 Téléphone: 514 272-6798 • courriel: @cardinjulien.com
 www.cardinjulien.com

PROJET : ANCIEN HÔTEL DE VILLE DE LASALLE
 RESTAURATION EN CENTRE CULTUREL
 13 AVENUE STRATHYRE, MONTREAL, (QC), H8R 3P5

TITRE : NOUVEAU - PLAN DE PLAFONDS RÉFLÉCHIS SOUS-SOL

CONÇU :	JCD	DATE :	2023/03/01	ND :	23-2054
DESSINÉ :	AFM	FICH. :	23-2054	FEUILLE :	
VÉRIFIÉ :	JCD	ÉCH. :	1 : 75	A-151	

PLAN DE PLAFOND SOUS-SOL
 1:75



- NOTES DE PLAN DE PLAFOND**
- P50 NOUV. PLAFOND SUSPENDU EN TUILE ACOUSTIQUE
 - P51 NOUV. PLAFOND EN GYPSE SUSPENDU, VOIR DEVIS
 - P53 NOUV. STRUCTURE DE BOIS APPARENTE
 - P54 NOUV. PLATELAGE DE BOIS SUR STRUCTURE DE PLAFOND, VOIR DÉTAIL 3/A-106
 - P55 NOUV. DALLE PEINT
 - P56 NOUV. PLAFOND DE GYPSE SUR 2 RANGS DE FOURRURES MÉTALLIQUES
 - P57 NOUV. STRUCTURE DE PLAFOND EN PENTE, VOIR DÉTAIL 2/A-106
 - P59 NOUV. PLAFOND DE GYPSE, VOIR CLOISON TYPE 11

NOTES :
L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT VÉRIFIER TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS DE CES DESSINS ET SUR PLACE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX. TOUTES LES ERREURS ET OMISSIONS DOIVENT ÊTRE SIGNALÉES AUX PROFESSIONNELS. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN. CE DESSIN POURRA ÊTRE UTILISÉ POUR LA CONSTRUCTION QU'APRÈS AVOIR ÉTÉ SIGNÉ PAR LES EXPERTS-CONSEILS.

NO.	DATE	ÉMIS	PAR
D	2023-09-25	POUR EXÉCUTION 50%	JCD
C	2023-08-21	POUR EXÉCUTION 30%	JCD
B	2023-07-17	POUR PRÉLIMINAIRE	JCD
ÉMISSIONS			PAR

- LÉGENDE :**
- APPAREIL D'ÉCLAIRAGE ENCASTRÉ AU PLAFOND
 - APPAREIL D'ÉCLAIRAGE AU PLAFOND
 - APPAREIL D'ÉCLAIRAGE AU PLAFOND
 - LAMPADAIRE D'ÉCLAIRAGE AVEC PROJECTEURS

DROITS D'AUTEUR :
AUCUNE PARTIE DE CE DESSIN NE PEUT ÊTRE UTILISÉE POUR UN AUTRE PROJET SANS L'APPROBATION ÉCRITE DE CARDIN JULIEN INC.

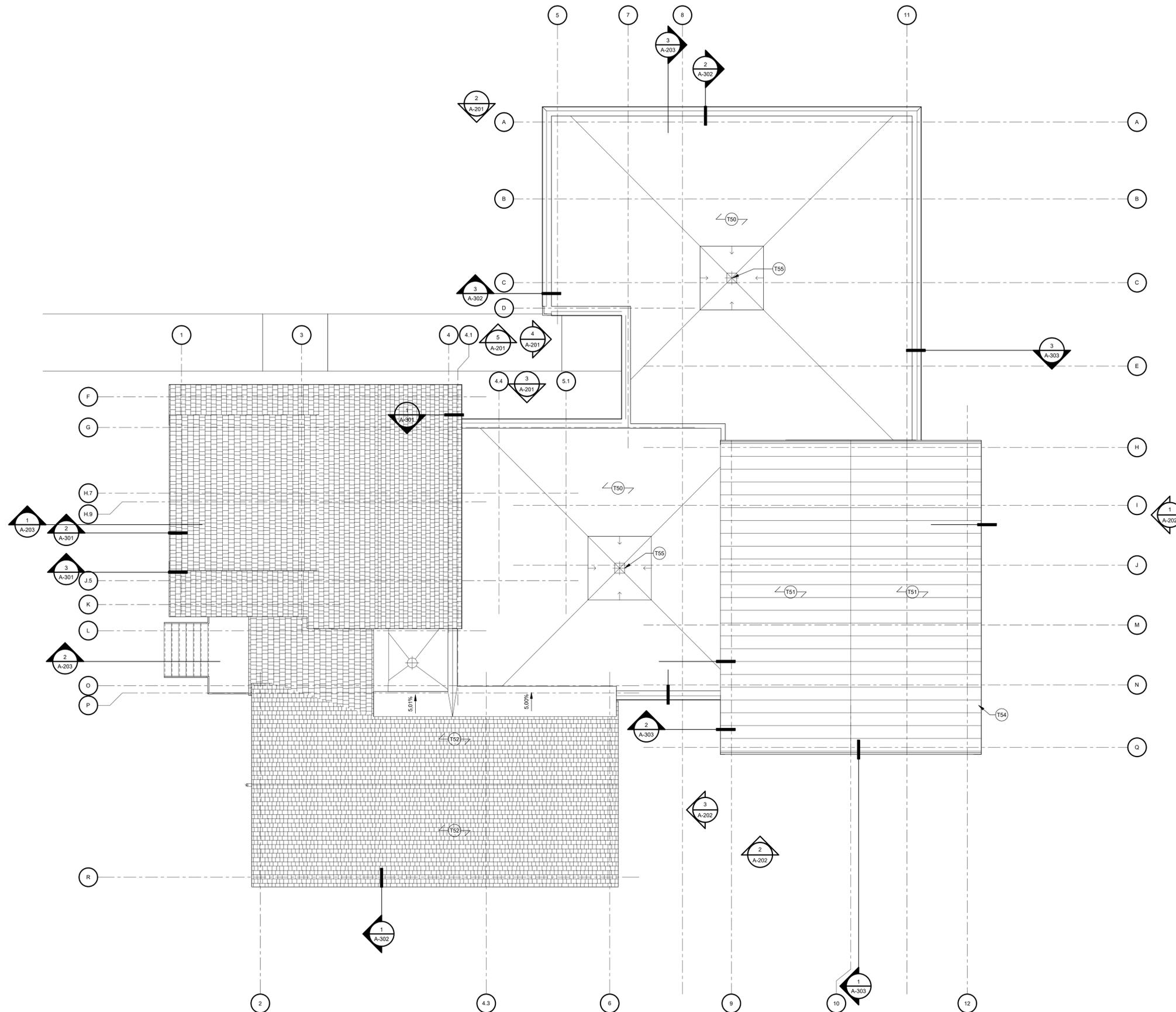
Cardin Julien
6983, rue Saint-Hubert, Montréal (Québec) H2S 2N1
Téléphone: 514 272-6798 • courriel: @cardinjulien.com
www.cardinjulien.com

PROJET : ANCIEN HÔTEL DE VILLE DE LASALLE
RESTAURATION EN CENTRE CULTUREL
13 AVENUE STRATHYRE, MONTREAL, (QC), H8R 3P5

TITRE : NOUVEAU - PLAN DE PLAFONDS RÉFLÉCHIS REZ-DE-CHAUSSÉE

CONÇU :	JCD	DATE :	2023/03/01	ND :	23-2054
DESSINÉ :	AFM	FICH. :	23-2054	FEUILLE :	
VÉRIFIÉ :	JCD	ÉCH. :	1 : 75	A-152	

PLAN DE PLAFOND REZ-DE-CHAUSSÉE
1 : 75



- NOTES DE TOITURE**
- T50 NOUV. COMPOSITION DE TOITURE T-1
 - T51 NOUV. COMPOSITION DE TOITURE T-2
 - T52 NOUV. COMPOSITION DE TOITURE T-3
 - T54 NOUV. GOUTTIÈRE INTÉGRÉE, VOIR DÉTAIL 1/A-301
 - T55 NOUV. DRAIN DE TOIT, VOIR DÉTAIL 2/A-402 ET VOIR ING. MÉC.

NOTES :
 L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT VÉRIFIER TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS DE CES DESSINS ET SUR PLACE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX. TOUTES LES ERREURS ET OMISSIONS DOIVENT ÊTRE SIGNALÉES AUX PROFESSIONNELS. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN. CE DESSIN POURRA ÊTRE UTILISÉ POUR LA CONSTRUCTION QU'APRÈS AVOIR ÉTÉ SIGNÉ PAR LES EXPERTS-CONSEILS.

NO.	DATE	ÉMIS	PAR
D	2023-09-25	POUR EXÉCUTION 50%	JCD
C	2023-08-21	POUR EXÉCUTION 30%	JCD
B	2023-07-17	POUR PRÉLIMINAIRE	JCD
ÉMISSIONS			PAR

LEGENDE :
 % PENTE DE TOIT

DROITS D'AUTEUR :
 AUCUNE PARTIE DE CE DESSIN NE PEUT ÊTRE UTILISÉE POUR UN AUTRE PROJET SANS L'APPROBATION ÉCRITE DE CARDIN JULIEN INC.

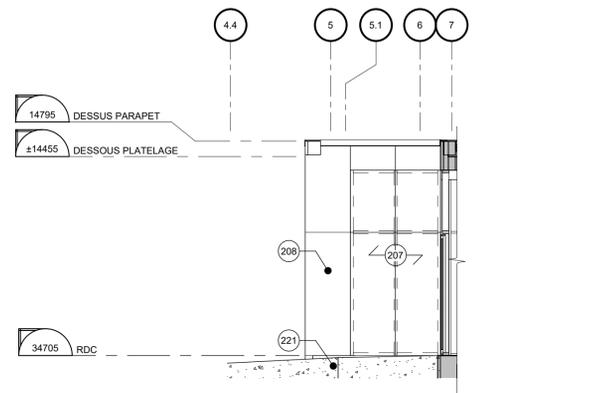
Cardin Julien
 6963, rue Saint-Hubert, Montréal (Québec) H2S 2N1
 Téléphone: 514 272-6798 • courriel@cardinjulien.com
 www.cardinjulien.com

PROJET : ANCIEN HÔTEL DE VILLE DE LASALLE
RESTAURATION EN CENTRE CULTUREL
 13 AVENUE STRATHYRE, MONTREAL, (QC), H6R 3P5

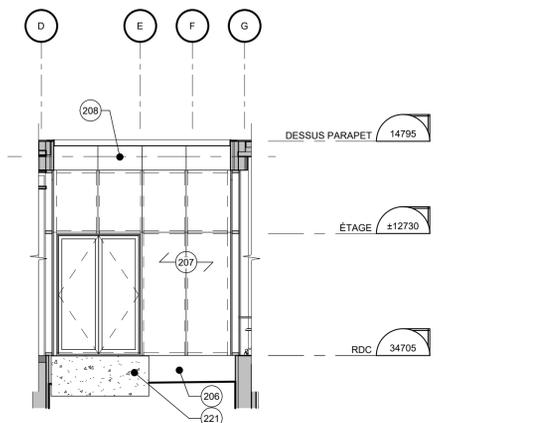
TITRE : NOUVEAU - PLAN DE TOITURES

PLAN TOITURES
 1 : 75

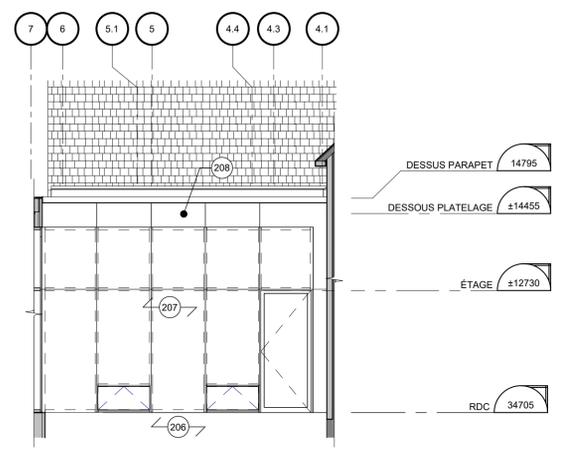
CONÇU :	JCD	DATE :	2023/03/01	ND :	23-2054
DESSINÉ :	AFM	FICH. :	23-2054	FEUILLE :	
VÉRIFIÉ :	JCD	ÉCH. :	1 : 75	A-181	



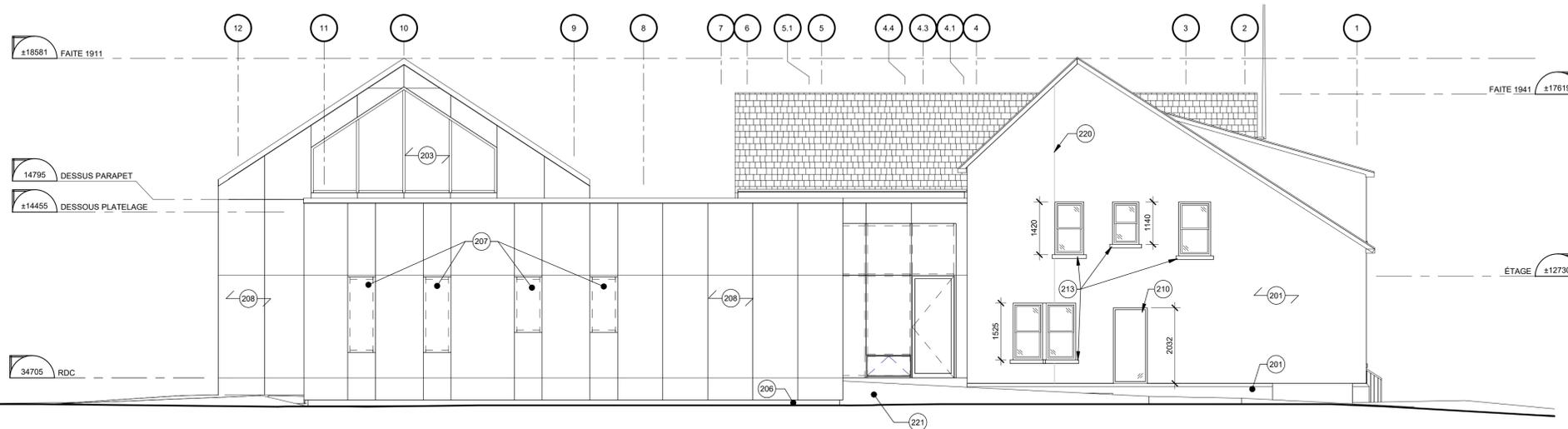
ÉLÉVATION PARTIELLE SUD
5
1:75 A-201



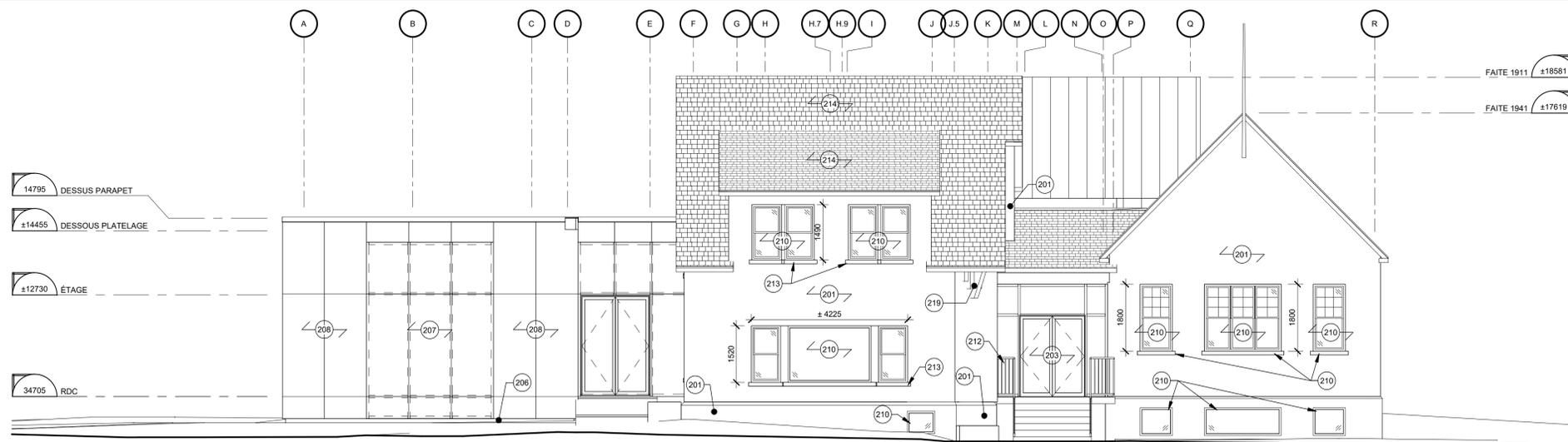
ÉLÉVATION PARTIELLE OUEST
4
1:75 A-201



ÉLÉVATION PARTIELLE NORD
3
1:75 A-201



ÉLÉVATION NORD
2
1:75 A-201



ÉLÉVATION OUEST
1
1:75 A-201

NOTES D'ÉLÉVATIONS ET COUPES GÉNÉRALES

- 201 NOUV. FINI D'ENDUIT ACRYLIQUE TYP., VOIR DEVIS
- 203 NOUV. MUR RIDEAU, VOIR DEVIS
- 205 NOUV. REVÊTEMENT MÉTALLIQUE
- 206 NOUV. SECTION DE FONDATION, VOIR ING. STRUCT. AVEC ENDUIT ACRYLIQUE SUR ISOLANT, VOIR DEVIS
- 207 NOUV. PANNEAUX PRÉFABRIQUÉS AVEC FINITION DE VERRE (VISION)
- 208 NOUV. PANNEAUX PRÉFABRIQUÉS AVEC FINITION DE VERRE (OPAQUE)
- 209 MAT DE DRAPEAU EXIST. RESTAURÉ ET RÉINSTALLÉ
- 210 NOUV. FENÊTRE, VOIR DEVIS
- 211 NOUV. BALCON ET ESCALIERS DE BÉTON, VOIR ING. STRUCT.
- 212 NOUV. GARDE CORPS ET MAIN COURANTE EN ACIER ÉMAILLÉ
- 213 NOUV. ALLÈGE DE BÉTON
- 214 NOUV. TOITURE DE BARDEAUX
- 215 NOUV. TOITURE MÉTALLIQUE
- 216 NOUV. DESCENTE PLUVIALE DISSIMULÉE
- 219 DÉCORATION DE BOIS EXIST. À PEINDRE, VOIR DEVIS
- 220 NOUV. JOINT DE DILATATION POUR FINI D'ENDUIT ACRYLIQUE, VOIR DEVIS
- 221 NOUV. RAMPE D'ACCÈS, VOIR ING. CIVIL

NOTES :
L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT VÉRIFIER TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS DE CES DESSINS ET SUR PLACE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX. TOUTES LES ERREURS ET OMISSIONS DOIVENT ÊTRE SIGNALÉES AUX PROFESSIONNELS. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN. CE DESSIN POURRA ÊTRE UTILISÉ POUR LA CONSTRUCTION QU'APRÈS AVOIR ÉTÉ SIGNÉ PAR LES EXPERTS-CONSEILS.

NO.	DATE	ÉMIS	PAR
D	2023-09-25	POUR EXÉCUTION 50%	JCD
C	2023-08-21	POUR EXÉCUTION 30%	JCD
B	2023-07-17	POUR PRÉLIMINAIRE	JCD
A			PAR

ÉMISSIONS

LEGENDE :

- V1 VERRE THERMOS DOUBLE, VOIR DEVIS
- V2 VERRE THERMOS DOUBLE AVEC PELLICULE TRANSLUCIDE, VOIR DEVIS
- PI1 PANNE ISOLÉE AVEC VERRE DOUBLE, VOIR DEVIS

DROITS D'AUTEUR :
AUCUNE PARTIE DE CE DESSIN NE PEUT ÊTRE UTILISÉE POUR UN AUTRE PROJET SANS L'APPROBATION ÉCRITE DE CARDIN JULIEN INC.

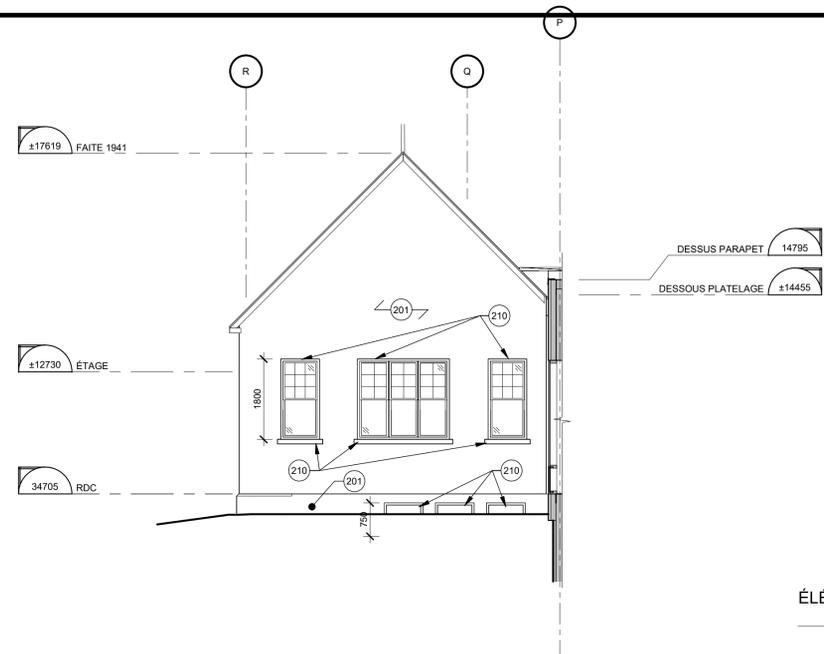
Cardin Julien

6983, rue Saint-Hubert, Montréal (Québec) H2S 2N1
Téléphone: 514 272-6798 • courriel: cardin@cardinjulien.com
www.cardinjulien.com

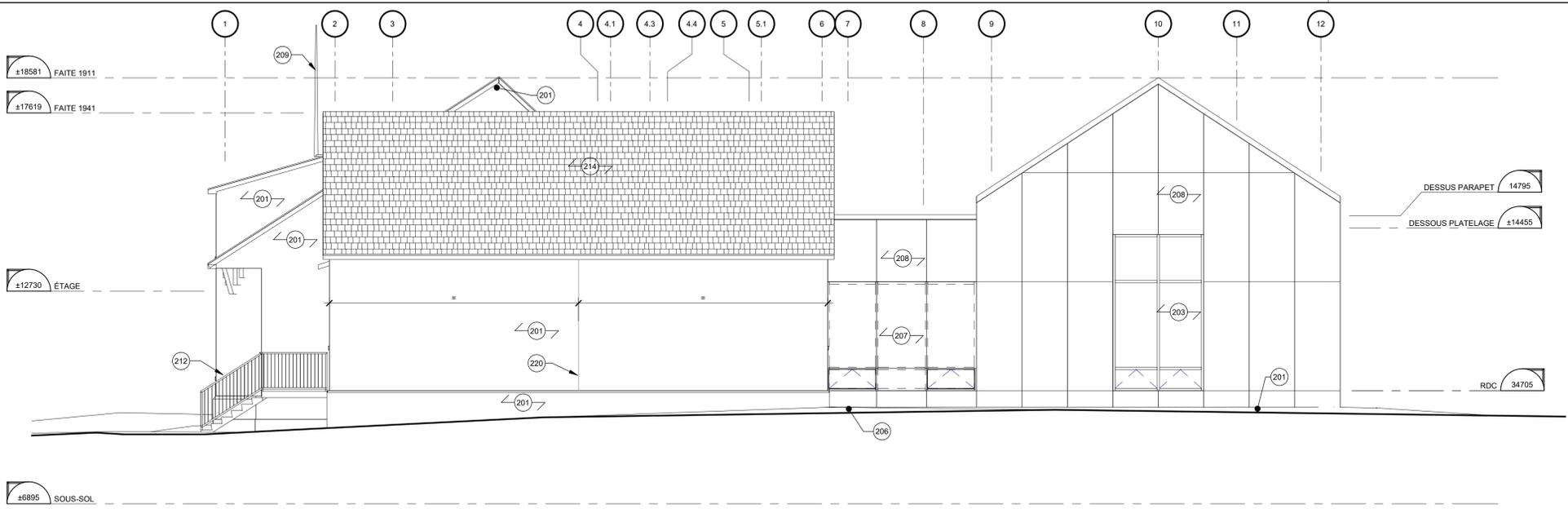
PROJET : **ANCIEN HÔTEL DE VILLE DE LASALLE RESTAURATION EN CENTRE CULTUREL**
13 AVENUE STRATHYRE, MONTREAL, (QC), H6R 3P5

TITRE : **NOUVEAU - ÉLÉVATIONS GÉNÉRALES ET PARTIELLES**

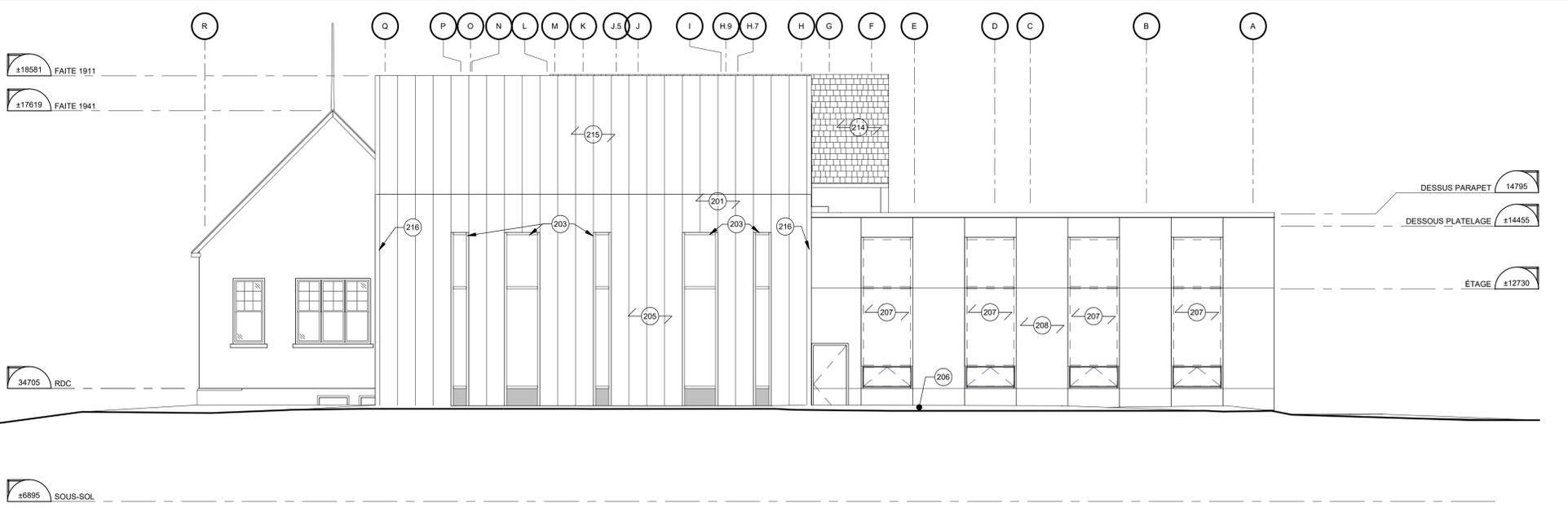
CONÇU : JCD	DATE : 2023/03/01	ND : 23-2054
DESSINÉ : AFM	FICH. : 23-2054	FEUILLE :
VÉRIFIÉ : JCD	ÉCH. : 1:75	A-201



ÉLÉVATION PARTIELLE
EST
1:75 A-202 3



ÉLÉVATION
SUD
1:75 A-202 2



ÉLÉVATION
EST
1:75 A-202 1

- NOTES D'ÉLÉVATIONS ET COUPES GÉNÉRALES
- 201 NOUV. FINI D'ENDUIT ACRYLIQUE TYP., VOIR DEVIS
 - 203 NOUV. MUR RIDEAU, VOIR DEVIS
 - 205 NOUV. REVÊTEMENT MÉTALLIQUE
 - 206 NOUV. SECTION DE FONDATION, VOIR ING. STRUCT. AVEC ENDUIT ACRYLIQUE SUR ISOLANT, VOIR DEVIS
 - 207 NOUV. PANNEAUX PRÉFABRIQUÉS AVEC FINITION DE VERRE (VISION)
 - 208 NOUV. PANNEAUX PRÉFABRIQUÉS AVEC FINITION DE VERRE (OPAQUE)
 - 209 MAT DE DRAPEAU EXIST. RESTAURÉ ET RÉINSTALLÉ
 - 210 NOUV. FENÊTRE, VOIR DEVIS
 - 211 NOUV. BALCON ET ESCALIERS DE BÉTON, VOIR ING. STRUCT.
 - 212 NOUV. GARDE CORPS ET MAIN COURANTE EN ACIER ÉMAILLÉ
 - 213 NOUV. ALLÈGE DE BÉTON
 - 214 NOUV. TOITURE DE BARDEAUX
 - 215 NOUV. TOITURE MÉTALLIQUE
 - 216 NOUV. DESCENTE PLUVIALE DISSIMULÉE
 - 219 DÉCORATION DE BOIS EXIST. À PEINDRE, VOIR DEVIS
 - 220 NOUV. JOINT DE DILATATION POUR FINI D'ENDUIT ACRYLIQUE, VOIR DEVIS
 - 221 NOUV. RAMPE D'ACCÈS, VOIR ING. CIVIL

NOTES :

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT VÉRIFIER TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS DE CES DESSINS ET SUR PLACE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX. TOUTES LES ERREURS ET OMISSIONS DOIVENT ÊTRE SIGNALÉES AUX PROFESSIONNELS. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN. CE DESSIN POURRA ÊTRE UTILISÉ POUR LA CONSTRUCTION QU'APRÈS AVOIR ÉTÉ SIGNÉ PAR LES EXPERTS-CONSEILS.

NO.	DATE	ÉMIS	PAR
D	2023-09-25	POUR EXÉCUTION 50%	JCD
C	2023-08-21	POUR EXÉCUTION 30%	JCD
B	2023-07-17	POUR PRÉLIMINAIRE	JCD

ÉMISSIONS

- LEGENDE :
- V1 VERRE THERMOS DOUBLE, VOIR DEVIS
 - V2 VERRE THERMOS DOUBLE AVEC PELLICULE TRANSLUCIDE, VOIR DEVIS
 - PI1 PANNE ISOLÉE AVEC VERRE DOUBLE, VOIR DEVIS

DROITS D'AUTEUR :

AUCUNE PARTIE DE CE DESSIN NE PEUT ÊTRE UTILISÉE POUR UN AUTRE PROJET SANS L'APPROBATION ÉCRITE DE CARDIN JULIEN INC.

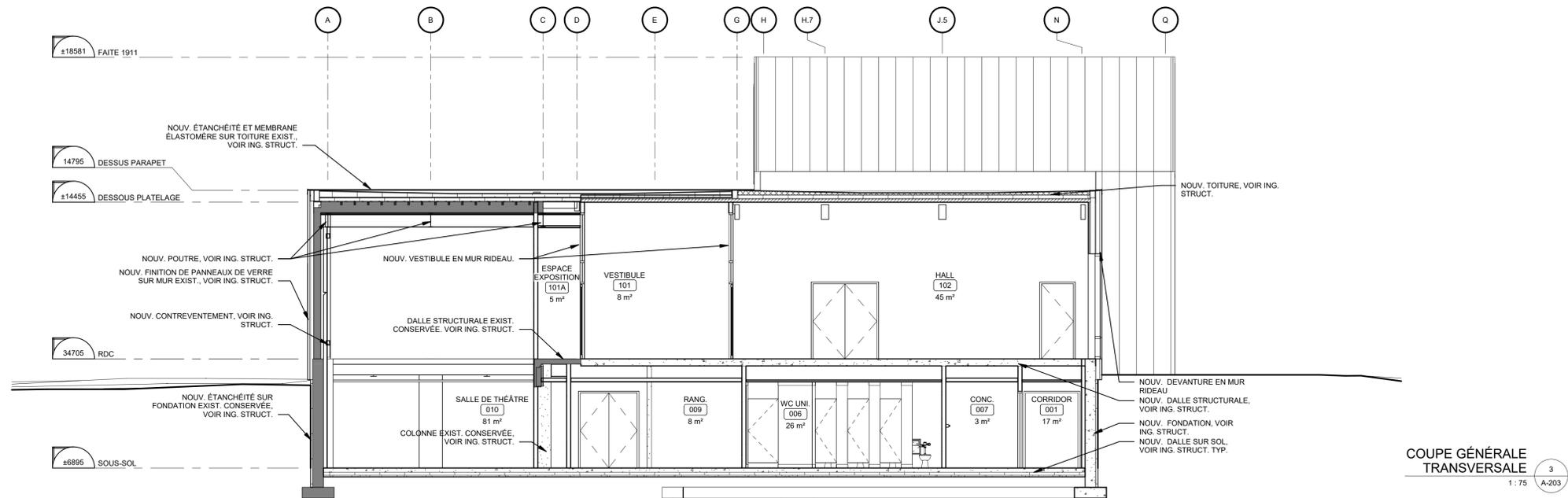
Cardin Julien

6983, rue Saint-Hubert, Montréal (Québec) H2S 2N1
Téléphone: 514 272-6798 • courriel: cardin@cardinjulien.com
www.cardinjulien.com

PROJET : **ANCIEN HÔTEL DE VILLE DE LASALLE RESTAURATION EN CENTRE CULTUREL**
13 AVENUE STRATHYRE, MONTREAL, (QC), H6R 3P5

TITRE : **NOUVEAU - ÉLÉVATIONS GÉNÉRALES ET PARTIELLES**

CONÇU : JCD	DATE : 2023/03/01	ND : 23-2054
DESSINÉ : AFM	FICH. : 23-2054	FEUILLE :
VÉRIFIÉ : JCD	ÉCH. : 1:75	A-202



- NOTES D'ÉLÉVATIONS ET COUPES GÉNÉRALES
- 201 NOUV. FINI D'ENDUIT ACRYLIQUE TYP., VOIR DEVIS
 - 203 NOUV. MUR RIDEAU, VOIR DEVIS
 - 205 NOUV. REVÊTEMENT MÉTALLIQUE
 - 206 NOUV. SECTION DE FONDATION, VOIR ING. STRUCT. AVEC ENDUIT ACRYLIQUE SUR ISOLANT, VOIR DEVIS
 - 207 NOUV. PANNEAUX PRÉFABRIQUÉS AVEC FINITION DE VERRE (VISION)
 - 208 NOUV. PANNEAUX PRÉFABRIQUÉS AVEC FINITION DE VERRE (OPAQUE)
 - 209 MAT DE DRAPEAU EXIST. RESTAURÉ ET RÉINSTALLÉ
 - 210 NOUV. FENÊTRE, VOIR DEVIS
 - 211 NOUV. BALCON ET ESCALIERS DE BÉTON, VOIR ING. STRUCT.
 - 212 NOUV. GARDE CORPS ET MAIN COURANTE EN ACIER ÉMAILLÉ
 - 213 NOUV. ALLÈGE DE BÉTON
 - 214 NOUV. TOITURE DE BARDEAUX
 - 215 NOUV. TOITURE MÉTALLIQUE
 - 216 NOUV. DESCENTE PLUVIALE DISSIMULÉE
 - 219 DÉCORATION DE BOIS EXIST. À PEINDRE, VOIR DEVIS
 - 220 NOUV. JOINT DE DILATATION POUR FINI D'ENDUIT ACRYLIQUE, VOIR DEVIS
 - 221 NOUV. RAMPE D'ACCÈS, VOIR ING. CIVIL

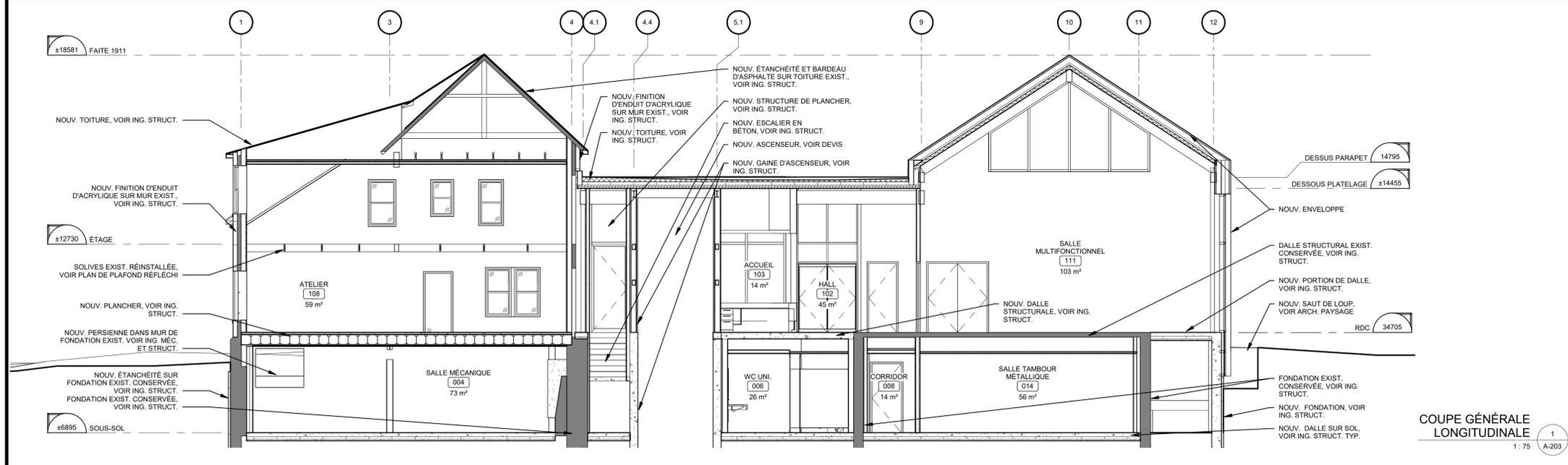
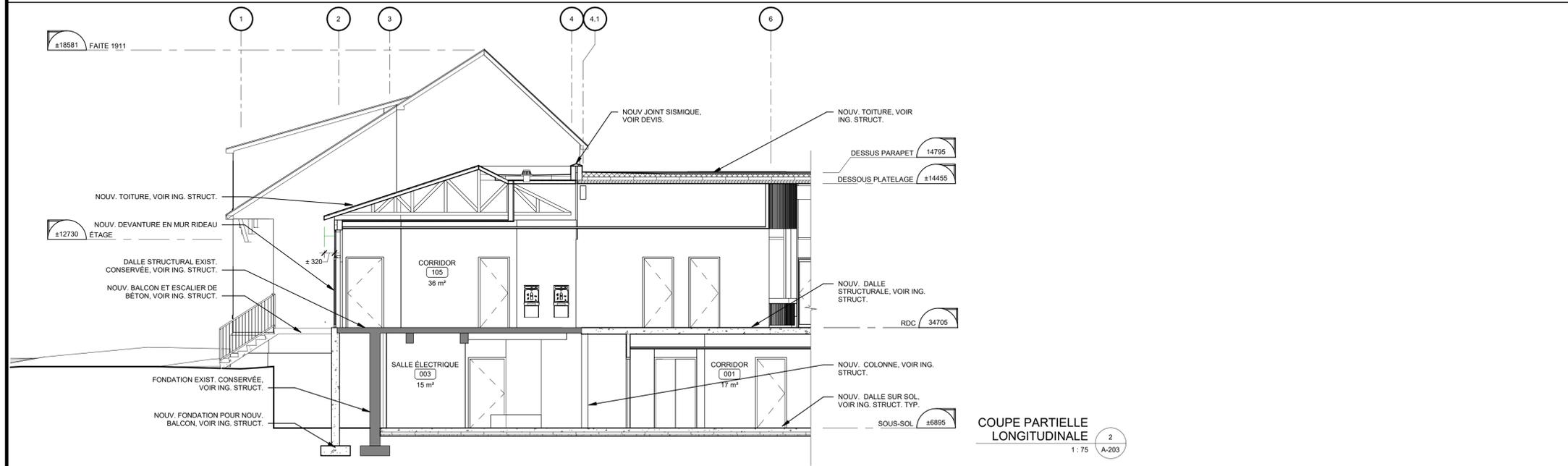
NOTES :

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT VÉRIFIER TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS DE CES DESSINS ET SUR PLACE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX. TOUTES LES ERREURS ET OMISSIONS DOIVENT ÊTRE SIGNALÉES AUX PROFESSIONNELS. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN. CE DESSIN POURRA ÊTRE UTILISÉ POUR LA CONSTRUCTION QU'APRÈS AVOIR ÉTÉ SIGNÉ PAR LES EXPERTS-CONSEILS.

NO.	DATE	ÉMIS	PAR
D	2023-09-25	POUR EXÉCUTION 50%	JCD
C	2023-08-21	POUR EXÉCUTION 30%	JCD
B	2023-07-17	POUR PRÉLIMINAIRE	JCD
A			PAR

ÉMISSIONS

LEGENDE :



DROITS D'AUTEUR :

AUCUNE PARTIE DE CE DESSIN NE PEUT ÊTRE UTILISÉE POUR UN AUTRE PROJET SANS L'APPROBATION ÉCRITE DE CARDIN JULIEN INC.

Cardin Julien

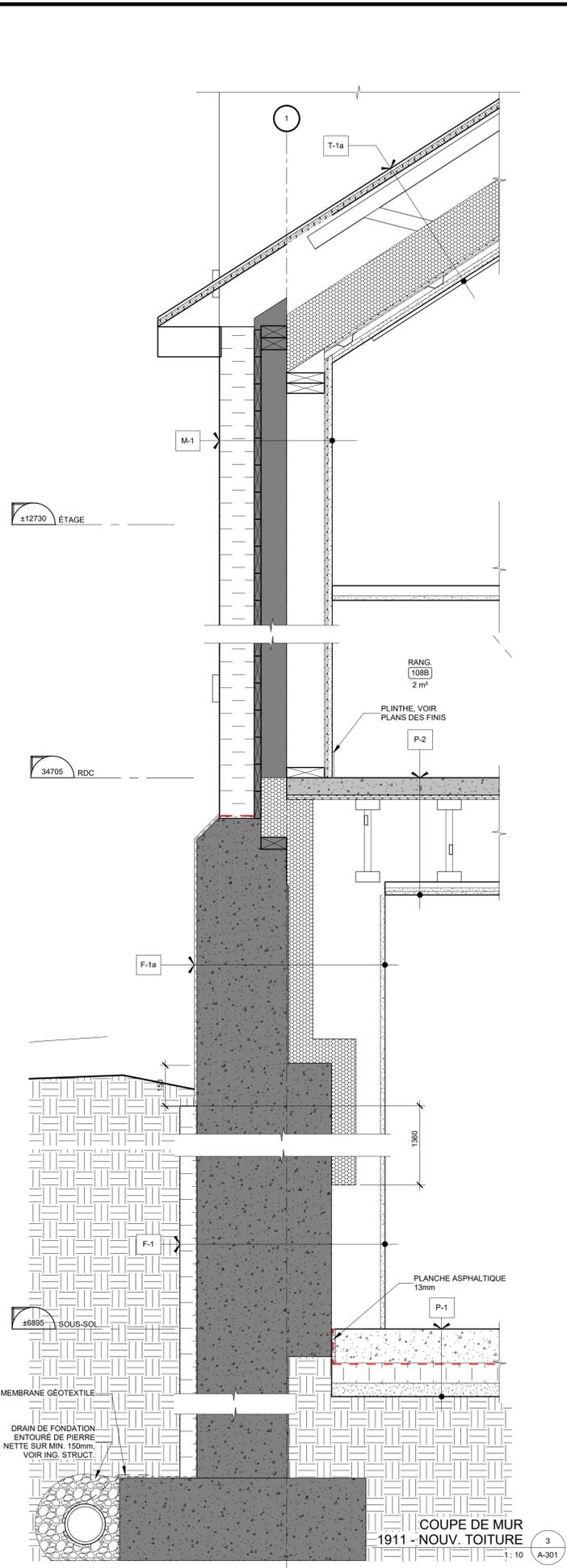
6983, rue Saint-Hubert, Montréal (Québec) H2S 2N1
 Téléphone: 514 272-6798 • courriel: cardin@cardinjulien.com
 www.cardinjulien.com

PROJET : **ANCIEN HÔTEL DE VILLE DE LASALLE RESTAURATION EN CENTRE CULTUREL**

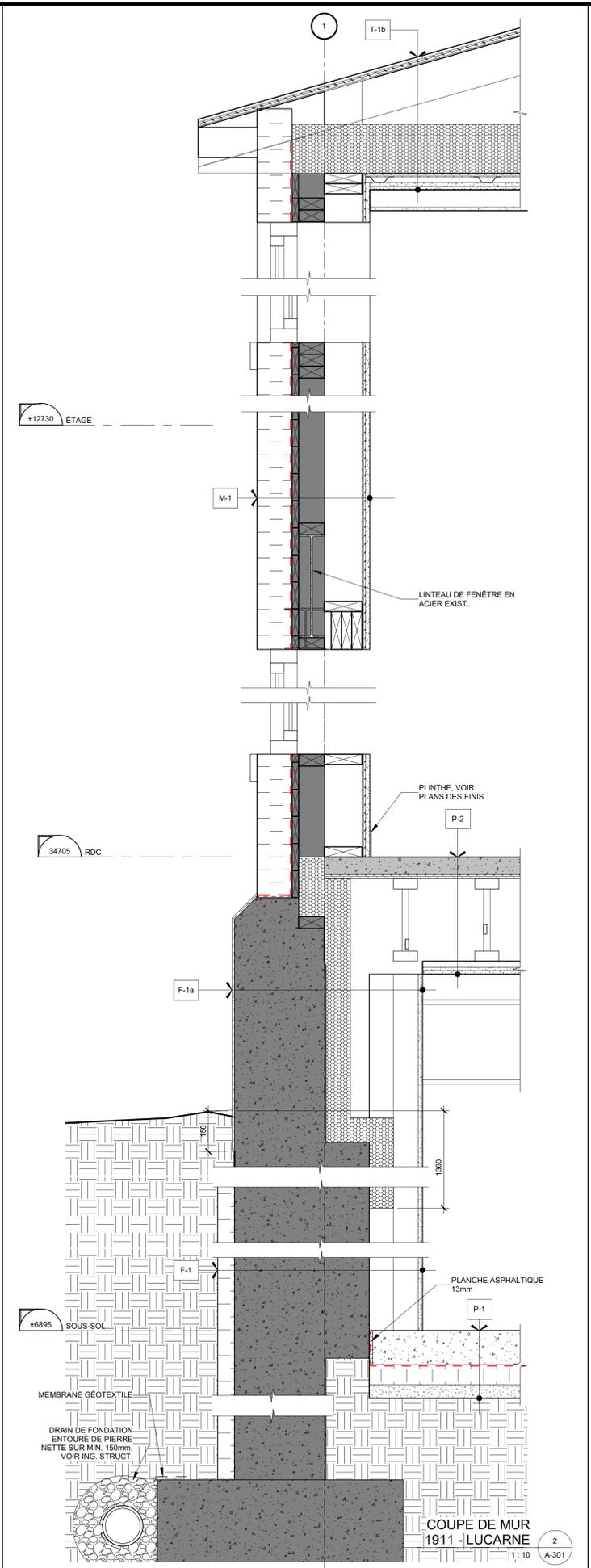
13 AVENUE STRATHYRE, MONTREAL, (QC), H6R 3P5

TITRE : **NOUVEAU - COUPES GÉNÉRALES ET PARTIELLES**

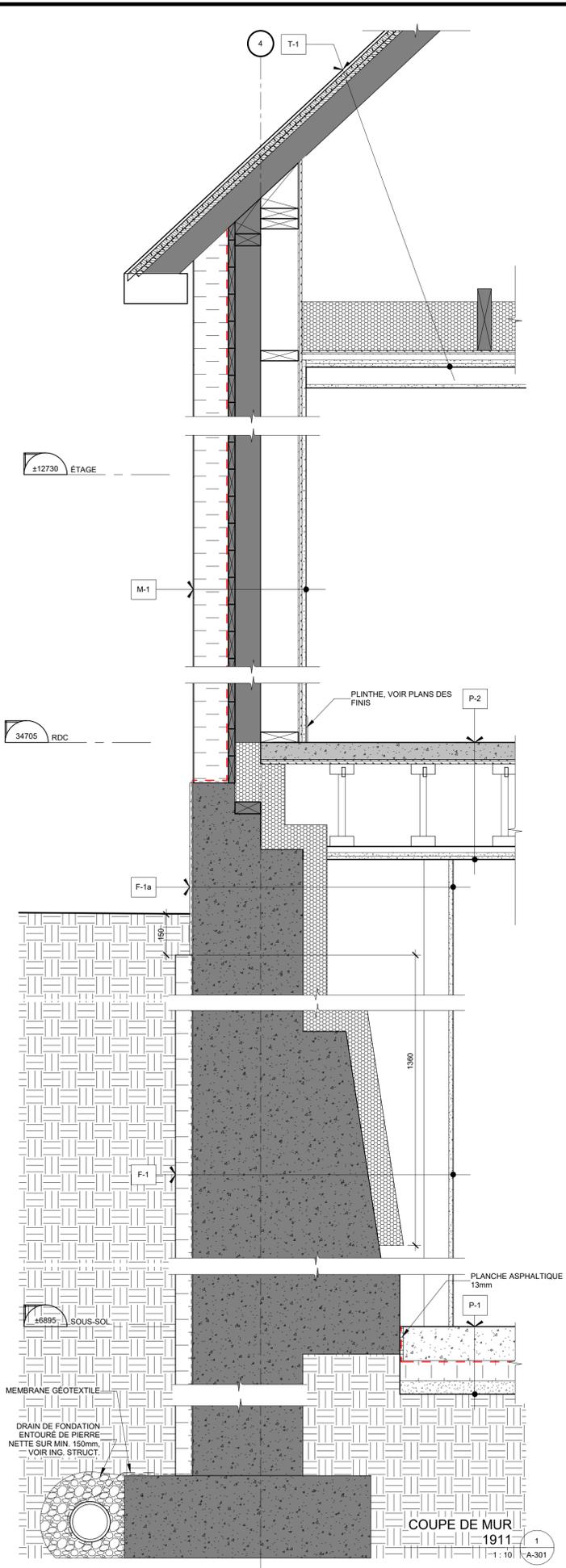
CONÇU :	JCD	DATE :	2023/03/01	ND :	23-2054
DESSINÉ :	AFM	FICH. :	23-2054	FEUILLE :	
VÉRIFIÉ :	JCD	ÉCH. :	1:75	A-203	



COUPE DE MUR
1911 - NOUV. TOITURE



COUPE DE MUR
1911 - LUCARNE



COUPE DE MUR
1911

- TOITURE**
- T-1: BARDEAU D'ASPHALTE, MEMBRANE AUTOCOLLANTE HAUTE TEMPÉRATURE, CONTREPLAQUE 19mm, VOIR ING. STRUCT., PLANCHES DE BOIS EXIST. ±16mm, FERMES DE TOIT EXIST. @±400c/c, VOIR ING. STRUCT., ISOLANT URÉTHANE GICLÉ 180mm, CONTREPLAQUE 13mm, FOURRURES MÉTALLIQUES 22mm @400c/c, 2xGYPSSES 13mm TYPE C
 - T-1a: BARDEAU D'ASPHALTE, MEMBRANE AUTOCOLLANTE HAUTE TEMPÉRATURE, CONTREPLAQUE 19mm, VOIR ING. STRUCT., FERMES DE TOIT, VOIR ING. STRUCT., ISOLANT URÉTHANE GICLÉ 180mm, CONTREPLAQUE 13mm, FOURRURES MÉTALLIQUES 22mm @400c/c, 2xGYPSSES 13mm TYPE C
 - T-2: BARDEAU D'ASPHALTE, MEMBRANE AUTOCOLLANTE HAUTE TEMPÉRATURE, CONTREPLAQUE 19mm, VOIR ING. STRUCT., PLANCHES DE BOIS EXIST. @±575mm, VOIR ING. STRUCT., ISOLANT DE FIBRE DE ROCHE 200mm (R32), PARE-VAPEUR EN FEUILLE, FOURRURES MÉTALLIQUES 22mm @400c/c, 2xGYPSSES 13mm TYPE C
 - T-3: MEMBRANE ÉLASTOMÈRE, MEMBRANE SOUS-COUCHE, ISOLANT DE POLYISOCYANURATE XXmm, MEMBRANE PARE-VAPEUR, CONTREPLAQUE 19mm, PLANCHES DE BOIS EXIST. ±16mm, SOLIVES EXIST. ±50x76mm @±400mm c/c, VOIR ING. STRUCT., FOURRURES MÉTALLIQUES 22mm @400c/c, 2xGYPSSES 13mm TYPE C
 - T-3a: MEMBRANE ÉLASTOMÈRE, MEMBRANE SOUS-COUCHE, ISOLANT DE POLYISOCYANURATE XXmm, MEMBRANE PARE-VAPEUR, CONTREPLAQUE 19mm, VOIR ING. STRUCT., SOLIVES 38x184mm @300mm, VOIR ING. STRUCT., FOURRURES MÉTALLIQUES 22mm @400c/c, 2xGYPSSES 13mm TYPE C
 - T-4: BARDEAU D'ASPHALTE, MEMBRANE AUTOCOLLANTE HAUTE TEMPÉRATURE, CONTREPLAQUE 19mm, VOIR ING. STRUCT., FERMES DE TOIT, VOIR ING. STRUCT., ISOLANT DE FIBRE DE ROCHE 200mm (R32), PARE-VAPEUR EN FEUILLE, FOURRURES MÉTALLIQUES 22mm, 2xGYPSSES 13mm TYPE C
 - T-5: MEMBRANE ÉLASTOMÈRE, MEMBRANE SOUS-COUCHE, ISOLANT DE POLYISOCYANURATE 125mm, MEMBRANE PARE-VAPEUR, PONTAGE DE BOIS 105 mm, VOIR ING. STRUCT.
 - T-6: REVÈTEMENT DE TÔLE D'ACIER, MEMBRANE AUTOCOLLANTE HAUTE TEMPÉRATURE, CONTREPLAQUE EMBOUTEVÉE 16 mm, PROFILÉ EN Z 50mm AVEC BRIS THERMIQUE ET PROFILÉ EN Z 152 mm @ 610 mm c/c CAL. 16, ISOLANT DE FIBRE DE ROCHE 50mm+ 152 mm, MEMBRANE PARE-VAPEUR, PANNEAU SUPPORT 7 mm (JOINTS RUBANÉS), PONTAGE DE BOIS 105 mm, VOIR ING. STRUCT.
- T-1b: METTRE 160mm D'ISOLANT GICLÉ AU LIEU DE 180mm
- PARAPET**
- PA-1: PANNEAUX PRÉFABRIQUÉS AVEC FINITION DE VERRE 6 mm, 2 RANGS DE CONTREPLAQUE 12mm, COL. BOIS 38x89 mm @ 400 mm c/c, ISOLANT DE FIBRE DE ROCHE 89mm, CONTREPLAQUE 16 mm, COL. BOIS 38x89 mm @ 400 mm c/c, ISOLANT DE FIBRE DE ROCHE 89mm, CONTREPLAQUE 16 mm
 - PA-2: CONTREPLAQUE 13mm LAMINÉ D'UNE TÔLE D'ACIER PRÉPEINT CAL. 24, COL. BOIS 38x89 mm @ 400 mm c/c, ISOLANT DE FIBRE DE ROCHE 64mm, CONTREPLAQUE 16 mm, COL. BOIS 38x89 mm @ 400 mm c/c, ISOLANT DE FIBRE DE ROCHE 89mm, CONTREPLAQUE 16 mm
- MUR**
- M-1: ENDUIT ACRYLIQUE SUR ISOLANT DE POLYSTYRÈNE EXPANSÉ RAINURÉ ±130mm, MEMBRANE HYDROFUGUE PARE-AIR, PLANCHES DE BOIS EXIST. VOIR ING. STRUCT., COLOMBAGES DE BOIS EXIST. ±40x95mm @±400c/c, COLOMBAGES DE BOIS 38x140mm, VOIR ING. STRUCT., CONTREPLAQUE 13mm, VOIR ING. STRUCT., GYPSE 16 mm PEINT
 - M-2: ENDUIT ACRYLIQUE SUR ISOLANT DE POLYSTYRÈNE EXPANSÉ RAINURÉ ±105mm, MEMBRANE HYDROFUGUE PARE-AIR, PLANCHES DE BOIS EXIST. VOIR ING. STRUCT., COLOMBAGES DE BOIS 38x140mm, VOIR ING. STRUCT., CONTREPLAQUE 13mm, VOIR ING. STRUCT., GYPSE 16 mm PEINT
 - M-3: PANNEAUX PRÉFABRIQUÉS AVEC FINITION DE VERRE 6 mm, BARRES Z HORIZONTALES 25 mm @ 610mm c/c, ATTACHES THERMIQUES AJUSTABLES 89mm @800mm c/c, ISOLANT GICLÉ 102mm RECOUVERT DE PEINTURE INTUMESCENTE IGNIFUGE, MEMBRANE PARE-AIR AUTOCOLLANTE, BLOC DE BÉTON EXIST. ±200mm, DÉGAGEMENT 27 mm, COL. MÉTAL. 92 mm @ 400 mm c/c, GYPSE 16 mm PEINT
 - M-4: PANNEAUX PRÉFABRIQUÉS AVEC FINITION DE VERRE 6 mm, BARRES Z HORIZONTALES 25 mm @ 610mm c/c, ATTACHES THERMIQUES AJUSTABLES 89mm @800mm c/c, ISOLANT GICLÉ 102mm RECOUVERT DE PEINTURE INTUMESCENTE IGNIFUGE, PANNEAU SUPPORT EXT. 13mm (JOINTS RUBANÉS), COL. BOIS 38x140 mm @ 400 mm c/c, 2 RANGS DE FOURRURES MÉTALLIQUES 22 mm @ 400 mm c/c, GYPSE 16 mm PEINT
 - M-5: REVÈTEMENT MÉTALLIQUE, BARRES Z HORIZONTALES 50 mm @ 610mm c/c, ATTACHES THERMIQUES AJUSTABLES 89mm @800mm c/c, ISOLANT GICLÉ 102mm RECOUVERT DE PEINTURE INTUMESCENTE IGNIFUGE, PANNEAU SUPPORT EXT. 13mm (JOINTS RUBANÉS), COL. BOIS 38x140 mm @ 400 mm c/c, 2 RANGS DE FOURRURES MÉTALLIQUES 22 mm @ 400 mm c/c, GYPSE 16 mm PEINT
 - M-5a: REVÈTEMENT MÉTALLIQUE, FOURRURES MÉTALLIQUES HORIZONTALES 22mm @610mm c/c, BARRES Z VERTICALES 114 mm @ 610mm c/c, BARRES Z HORIZONTALES 25 mm @ 610mm c/c, ATTACHES THERMIQUES AJUSTABLES 89mm @800mm c/c, ISOLANT GICLÉ 102mm RECOUVERT DE PEINTURE INTUMESCENTE IGNIFUGE, PANNEAU SUPPORT EXT. 13mm (JOINTS RUBANÉS), COL. BOIS 38x140 mm @ 400 mm c/c, 2 RANGS DE FOURRURES MÉTALLIQUES 22 mm @ 400 mm c/c, GYPSE 16 mm PEINT
- PLANCHER**
- P-1: REVÈTEMENT DE PLANCHER, DALLE DE BÉTON, VOIR PLANS ING. STRUCT., PARE-VAPEUR EN FEUILLE, ISOLANT DE POLYSTYRÈNE EXTRUDÉ 75 mm, POUSSIÈRE DE ROCHE 50 mm, REMBLAI, VOIR PLANS ING. STRUCT.
 - P-2: REVÈTEMENT DE PLANCHER, CHAPE DE BÉTON 64mm, VOIR ING. STRUCT., CONTREPLAQUE 16mm, VOIR ING. STRUCT., POUTRELLE DE BOIS 305mm @ 400 mm c/c, VOIR ING. STRUCT., FOURRURES MÉTALLIQUES 22mm @400c/c, 2GYPSSES 13mm TYPE C
 - P-3: REVÈTEMENT DE PLANCHER, DALLE DE BÉTON (EXIST. OU NOUV.), VOIR ING. STRUCT.

NOTES :

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT VÉRIFIER TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS DE CES DESSINS ET SUR PLACE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX. TOUTES LES ERREURS ET OMISSIONS DOIVENT ÊTRE SIGNALÉES AUX PROFESSIONNELS. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN. CE DESSIN POURRA ÊTRE UTILISÉ POUR LA CONSTRUCTION QU'APRÈS AVOIR ÊTRE SIGNÉ PAR LES EXPERTS-CONSEILS.

NO.	DATE	ÉMIS	PAR
D	2023-09-25	POUR EXECUTION 50%	JCD
C	2023-08-21	POUR EXECUTION 30%	JCD

LEGENDE :

FONDATION

- F-1: ISOLANT DE POLYSTYRÈNE EXTRUDÉ 63 mm, MEMBRANE D'ÉTANCHÉITÉ, MUR DE BÉTON EXIST. ÉPAISSEUR VARIABLE, ISOLANT GICLÉ 90mm RECOUVERT DE PEINTURE INTUMESCENTE IGNIFUGE, COL. MÉTALLIQUE 92mm @ 400 mm c/c, GYPSE 16 mm PEINT
- F-1a: REMPLACER L'ISOLANT DE POLYSTYRÈNE PAR DE L'ENDUIT ACRYLIQUE 3mm
- F-2: ISOLANT DE POLYSTYRÈNE EXTRUDÉ 63 mm, MEMBRANE D'ÉTANCHÉITÉ, MUR DE BÉTON EXIST. ÉPAISSEUR VARIABLE, ISOLANT GICLÉ 90mm RECOUVERT DE PEINTURE INTUMESCENTE IGNIFUGE, COL. MÉTALLIQUE 92mm @ 400 mm c/c, GYPSE 16 mm PEINT
- F-2a: REMPLACER L'ISOLANT DE POLYSTYRÈNE PAR DE L'ENDUIT ACRYLIQUE 3mm
- F-3: ISOLANT DE POLYSTYRÈNE EXTRUDÉ 63 mm, MEMBRANE D'ÉTANCHÉITÉ, MUR DE BÉTON 300 mm (EXIST. OU NOUV.), VOIR ING. STRUCT., COL. MÉTALLIQUE 92 mm @ 400 mm c/c, GYPSE 16 mm PEINT
- F-4: PANNEAUX PRÉFABRIQUÉS AVEC FINITION DE VERRE 6 mm, BARRES Z HORIZONTALES 25 mm @ 610mm c/c, ATTACHES THERMIQUES AJUSTABLES 89mm @ 800mm c/c, ISOLANT GICLÉ 102mm RECOUVERT DE PEINTURE INTUMESCENTE IGNIFUGE, MEMBRANE D'ÉTANCHÉITÉ, MUR DE BÉTON 300 mm, VOIR ING. STRUCT., COL. MÉTAL. 92 mm @ 400 mm c/c, GYPSE 16 mm PEINT
- F-5: REVÈTEMENT MÉTALLIQUE, BARRES Z HORIZONTALES 50 mm @ 610mm c/c, ATTACHES THERMIQUES AJUSTABLES 89mm @ 800mm c/c, ISOLANT GICLÉ 102mm RECOUVERT DE PEINTURE INTUMESCENTE IGNIFUGE, MEMBRANE D'ÉTANCHÉITÉ, MUR DE BÉTON 300 mm, VOIR ING. STRUCT.
- F-5a: REVÈTEMENT MÉTALLIQUE, FOURRURES MÉTALLIQUES HORIZONTALES 22mm @610mm c/c, BARRES Z VERTICALES 114 mm @ 610mm c/c, BARRES Z HORIZONTALES 25 mm @ 610mm c/c, ATTACHES THERMIQUES AJUSTABLES 89mm @ 800mm c/c, ISOLANT GICLÉ 102mm RECOUVERT DE PEINTURE INTUMESCENTE IGNIFUGE, MEMBRANE D'ÉTANCHÉITÉ, MUR DE BÉTON 300 mm, VOIR ING. STRUCT.
- F-5b: MUR-RIDEAU, MENEAU 25mm, BARRES Z HORIZONTALES 50mm, ISOLANT GICLÉ 37mm RECOUVERT DE PEINTURE INTUMESCENTE IGNIFUGE, MUR DE BÉTON 300 mm, VOIR ING. STRUCT.

DRÔITS D'AUTEUR :

AUCUNE PARTIE DE CE DESSIN NE PEUT ÊTRE UTILISÉE POUR UN AUTRE PROJET SANS L'APPROBATION ÉCRITE DE CARDIN JULIEN INC.

Cardin Julien

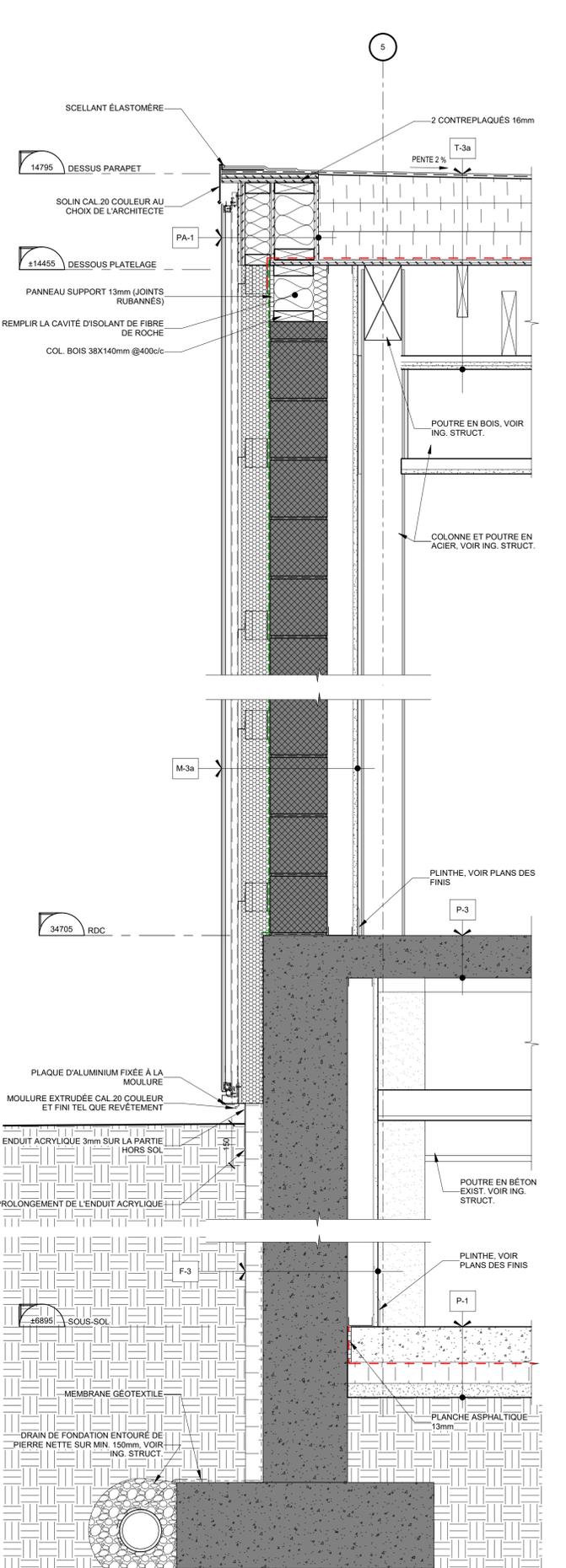
6963, rue Saint-Hubert, Montréal (Québec) H2S 2N1
Téléphone: 514 272-6798 • courriel: cardin@cardinjulien.com
www.cardinjulien.com

PROJET : ANCIEN JUILIEN DE VILLE DE LASALLE RESTAURATION EN CENTRE CULTUREL

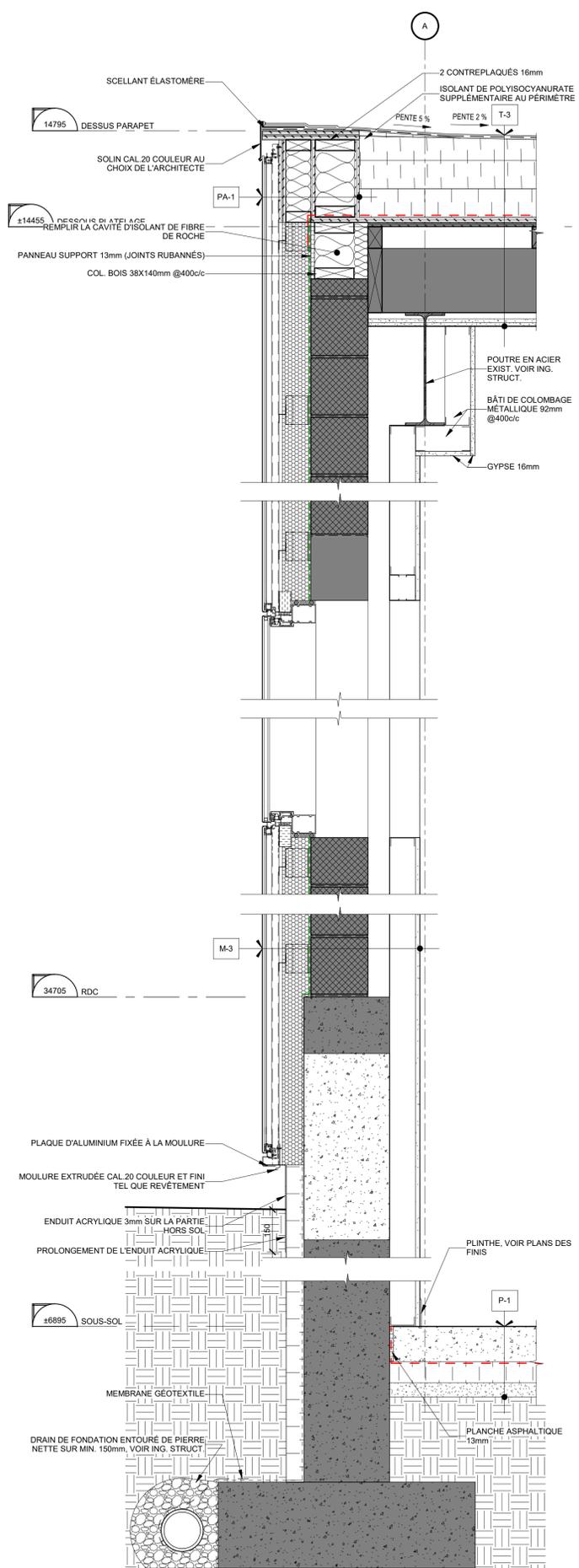
13 AVENUE STRATHYRE, MONTREAL, (QC), H6R 3P5

TITRE : COUPES DE MUR

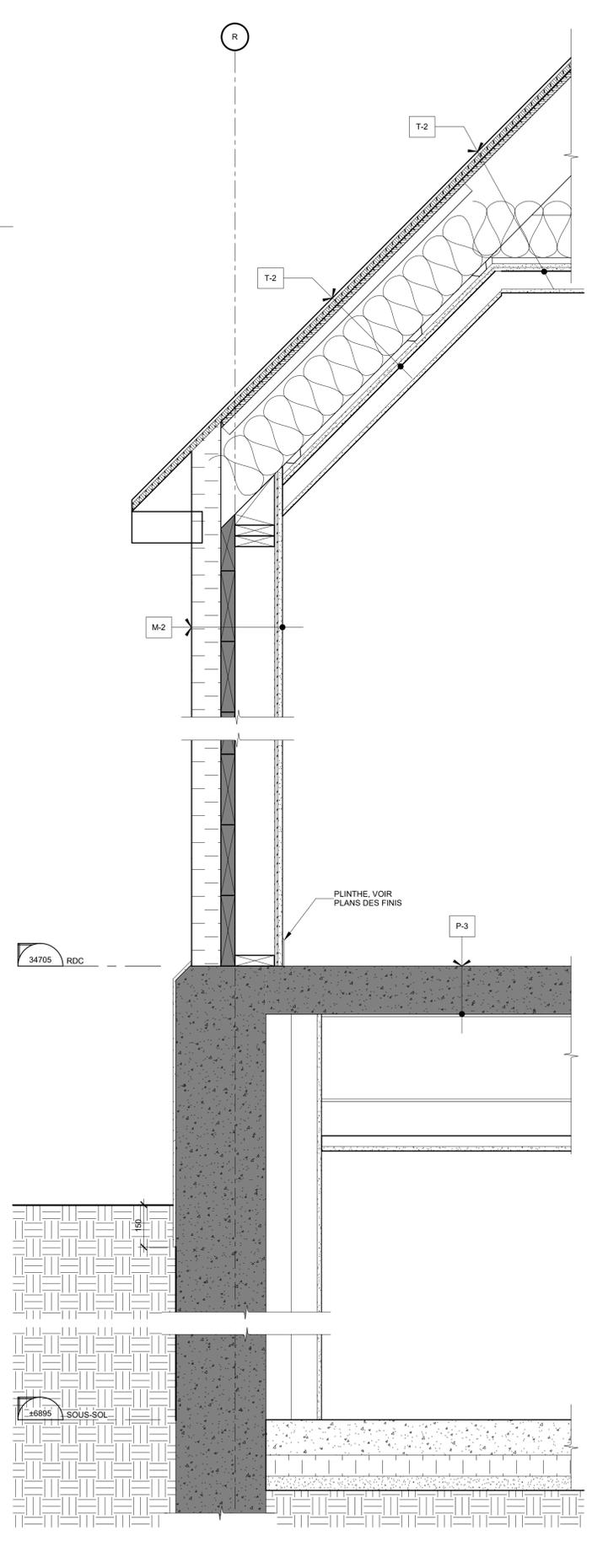
CONÇU :	JCD	DATE :	2023/03/01	N/D :	23-2054
DESSINÉ :	AFM	FICH. :	23-2054	FEUILLE :	
VÉRIFIÉ :	JCD	ÉCH. :	Comme Indiqué		A-301



COUPE DE MUR
1953 - TOITURE TELLE QU'EXIST.
1:10 A-302



COUPE DE MUR
1953
1:10 A-302



COUPE DE MUR
1941
1:10 A-302

- TOITURE**
- T-1: BARDEAU D'ASPHALTE, MEMBRANE AUTOCOLLANTE HAUTE TEMPÉRATURE, CONTREPLAQUE 19mm, VOIR ING. STRUCT., PLANCHES DE BOIS EXIST. ±16mm, FERMES DE TOIT EXIST. @±400c/c, VOIR ING. STRUCT., ISOLANT URÉTHANE GICLÉ 180mm, CONTREPLAQUE 13mm, FOURRURES MÉTALLIQUES 22mm @400c/c, 2xGYPSÈS 13mm TYPE C
 - T-1a: BARDEAU D'ASPHALTE, MEMBRANE AUTOCOLLANTE HAUTE TEMPÉRATURE, CONTREPLAQUE 19mm, VOIR ING. STRUCT., FERMES DE TOIT EXIST. @±400c/c, VOIR ING. STRUCT., ISOLANT URÉTHANE GICLÉ 180mm, CONTREPLAQUE 13mm, FOURRURES MÉTALLIQUES 22mm @400c/c, 2xGYPSÈS 13mm TYPE C
 - T-2: BARDEAU D'ASPHALTE, MEMBRANE AUTOCOLLANTE HAUTE TEMPÉRATURE, CONTREPLAQUE 19mm, VOIR ING. STRUCT., PLANCHES DE BOIS EXIST. ±16mm, FERMES DE TOIT EXIST. @±400c/c, VOIR ING. STRUCT., ISOLANT URÉTHANE GICLÉ 180mm, CONTREPLAQUE 13mm, FOURRURES MÉTALLIQUES 22mm @400c/c, 2xGYPSÈS 13mm TYPE C
 - T-2a: MEMBRANE ÉLASTOMÈRE, MEMBRANE SOUS-COUCHE, ISOLANT DE POLYISOCYANURATE XXmm, MEMBRANE PARE-VAPEUR, CONTREPLAQUE 19mm, VOIR ING. STRUCT., PLANCHES DE BOIS EXIST. ±16mm, SOLIVES EXIST. ±50x76mm @±400mm c/c, VOIR ING. STRUCT., SOLIVES EXIST. ±50x226mm @±400mm, VOIR ING. STRUCT., FOURRURES MÉTALLIQUES 22mm @400c/c, 2xGYPSÈS 13mm TYPE C
 - T-3: MEMBRANE ÉLASTOMÈRE, MEMBRANE SOUS-COUCHE, ISOLANT DE POLYISOCYANURATE XXmm, MEMBRANE PARE-VAPEUR, CONTREPLAQUE 19mm, VOIR ING. STRUCT., PLANCHES DE BOIS EXIST. ±16mm, SOLIVES EXIST. ±50x76mm @±400mm c/c, VOIR ING. STRUCT., SOLIVES EXIST. ±50x226mm @±400mm, VOIR ING. STRUCT., FOURRURES MÉTALLIQUES 22mm @400c/c, 2xGYPSÈS 13mm TYPE C
 - T-3a: MEMBRANE ÉLASTOMÈRE, MEMBRANE SOUS-COUCHE, ISOLANT DE POLYISOCYANURATE XXmm, MEMBRANE PARE-VAPEUR, CONTREPLAQUE 19mm, VOIR ING. STRUCT., PLANCHES DE BOIS EXIST. ±16mm, SOLIVES EXIST. ±50x76mm @±400mm c/c, VOIR ING. STRUCT., SOLIVES EXIST. ±50x226mm @±400mm, VOIR ING. STRUCT., FOURRURES MÉTALLIQUES 22mm @400c/c, 2xGYPSÈS 13mm TYPE C
 - T-4: BARDEAU D'ASPHALTE, MEMBRANE AUTOCOLLANTE HAUTE TEMPÉRATURE, CONTREPLAQUE 19mm, VOIR ING. STRUCT., FERMES DE TOIT, VOIR ING. STRUCT., ISOLANT URÉTHANE GICLÉ 180mm, CONTREPLAQUE 13mm, FOURRURES MÉTALLIQUES 22mm @400c/c, 2xGYPSÈS 13mm TYPE C
 - T-5: MEMBRANE ÉLASTOMÈRE, MEMBRANE SOUS-COUCHE, ISOLANT DE POLYISOCYANURATE 125mm, MEMBRANE PARE-VAPEUR, PONTAGE DE BOIS 105 mm, VOIR ING. STRUCT.
 - T-6: REVÊTEMENT DE TÔLE D'ACIER, MEMBRANE AUTOCOLLANTE HAUTE TEMPÉRATURE, CONTREPLAQUE EMBOUTVETÉ 16 mm, PROFILÉ EN Z 50mm AVEC BRIS THERMIQUE ET PROFILÉ EN Z 152 mm @ 610 mm c/c CAL. 16, ISOLANT DE FIBRE DE ROCHE 50mm+ 152 mm, MEMBRANE PARE-VAPEUR, PANNEAU SUPPORT 7 mm (JOINTS RUBANNÉS), PONTAGE DE BOIS 105 mm, VOIR ING. STRUCT.
- T-1b: METTRE 160mm D'ISOLANT GICLÉ AU LIEU DE 180mm
- PARAPET**
- PA-1: PANNEAUX PRÉFABRIQUÉS AVEC FINITION DE VERRE 6 mm, 2 RANGS DE CONTREPLAQUE 12mm, COL. BOIS 38x89 mm @ 400 mm c/c, ISOLANT DE FIBRE DE ROCHE 89mm, CONTREPLAQUE 16 mm, COL. BOIS 38x89 mm @ 400 mm c/c, ISOLANT DE FIBRE DE ROCHE 89mm, CONTREPLAQUE 16 mm
 - PA-2: CONTREPLAQUE 13mm LAMINÉ D'UNE TÔLE D'ACIER PRÉPEINT CAL. 24, COL. BOIS 38x89 mm @ 400 mm c/c, ISOLANT DE FIBRE DE ROCHE 64mm, CONTREPLAQUE 16 mm, COL. BOIS 38x89 mm @ 400 mm c/c, ISOLANT DE FIBRE DE ROCHE 89mm, CONTREPLAQUE 16 mm
- MUR**
- M-1: ENDUIT ACRYLIQUE SUR ISOLANT DE POLYSTYRÈNE EXPANSÉ RAINURÉ ±130mm, MEMBRANE HYDROFUGUE PARE-AIR, PLANCHES DE BOIS HORIZONTAL EXIST. ±25mm, COLOMBAGES DE BOIS EXIST. ±44x95mm @±400c/c, COLOMBAGES DE BOIS 38x140mm, VOIR ING. STRUCT., CONTREPLAQUE 13mm, VOIR ING. STRUCT., GYPSE 16 mm PEINT
 - M-2: ENDUIT ACRYLIQUE SUR ISOLANT DE POLYSTYRÈNE EXPANSÉ RAINURÉ ±105mm, MEMBRANE HYDROFUGUE PARE-AIR, PLANCHES DE BOIS EXIST, VOIR ING. STRUCT., COLOMBAGES DE BOIS 38x140mm, VOIR ING. STRUCT., CONTREPLAQUE 13mm, VOIR ING. STRUCT., GYPSE 16 mm PEINT
 - M-3: PANNEAUX PRÉFABRIQUÉS AVEC FINITION DE VERRE 6 mm, BARRES Z HORIZONTALES 25 mm @ 610mm c/c, ATTACHES THERMIQUES AJUSTABLES 89mm @800mm c/c, ISOLANT GICLÉ 102mm RECOUVERT DE PEINTURE INTUMESCENTE IGNIFUGE, MEMBRANE PARE-AIR AUTOCOLLANTE, BLOC DE BÉTON EXIST. ±200mm, DÉGAGEMENT 27 mm, COL. MÉTAL. 92 mm @ 400 mm c/c, GYPSE 16 mm PEINT
 - M-3a: AUCUN DÉGAGEMENT
 - M-4: PANNEAUX PRÉFABRIQUÉS AVEC FINITION DE VERRE 6 mm, BARRES Z HORIZONTALES 25 mm @ 610mm c/c, ATTACHES THERMIQUES AJUSTABLES 89mm @800mm c/c, ISOLANT GICLÉ 102mm RECOUVERT DE PEINTURE INTUMESCENTE IGNIFUGE, PANNEAU SUPPORT EXT. 13mm (JOINTS RUBANNÉS), COLOMBAGES DE BOIS 38x140 mm @ 400 mm c/c, 2 RANGS DE FOURRURES MÉTALLIQUES 22 mm @ 400 mm c/c, GYPSE 16 mm PEINT
 - M-5: REVÊTEMENT MÉTALLIQUE, BARRES Z HORIZONTALES 50 mm @ 610mm c/c, ATTACHES THERMIQUES AJUSTABLES 89mm @800mm c/c, ISOLANT GICLÉ 102mm RECOUVERT DE PEINTURE INTUMESCENTE IGNIFUGE, PANNEAU SUPPORT EXT. 13mm (JOINTS RUBANNÉS), COL. BOIS 38x140 mm @ 400 mm c/c, 2 RANGS DE FOURRURES MÉTALLIQUES 22 mm @ 400 mm c/c, GYPSE 16 mm PEINT
 - M-5a: REVÊTEMENT MÉTALLIQUE, FOURRURES MÉTALLIQUES HORIZONTALES 22mm @610mm c/c, BARRES Z VERTICALES 114 mm @ 610mm c/c, BARRES Z HORIZONTALES 25 mm @ 610mm c/c, ATTACHES THERMIQUES AJUSTABLES 89mm @800mm c/c, ISOLANT GICLÉ 102mm RECOUVERT DE PEINTURE INTUMESCENTE IGNIFUGE, PANNEAU SUPPORT EXT. 13mm (JOINTS RUBANNÉS), COL. BOIS 38x140 mm @ 400 mm c/c, 2 RANGS DE FOURRURES MÉTALLIQUES 22 mm @ 400 mm c/c, GYPSE 16 mm PEINT
- PLANCHER**
- P-1: REVÊTEMENT DE PLANCHER, DALLE DE BÉTON, VOIR PLANS ING. STRUCT., PARE-VAPEUR EN FEUILLE, ISOLANT DE POLYSTYRÈNE EXTRUDÉ 75 mm, POUSSIÈRE DE ROCHE 50 mm, REMLAI, VOIR PLANS ING. STRUCT.
 - P-2: REVÊTEMENT DE PLANCHER, CHAPE DE BÉTON 64mm, VOIR ING. STRUCT., CONTREPLAQUE 16mm, VOIR ING. STRUCT., POUTRELLE DE BOIS 305mm @ 400 mm c/c, VOIR ING. STRUCT., FOURRURES MÉTALLIQUES 22mm @400c/c, 2xGYPSÈS 13mm TYPE C
 - P-3: REVÊTEMENT DE PLANCHER, DALLE DE BÉTON (EXIST. OU NOUV.), VOIR ING. STRUCT.

NOTES :

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT VÉRIFIER TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS DE CÉLÉSSUS ET SUR PLACE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX. TOUTES LES ERREURS ET OMISSIONS DOIVENT ÊTRE SIGNALÉES AUX PROFESSIONNELS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN. CE DESSIN POURRA ÊTRE UTILISÉ POUR LA CONSTRUCTION QU'APRÈS AVOIR ÉTÉ SIGNÉ PAR LES EXPERTS-CONSULES.

NO.	DATE	ÉMIS	PAR
D	2023-09-25	POUR EXECUTION 50%	JCD
C	2023-08-21	POUR EXECUTION 30%	JCD

ÉMISSIONS

LEGENDE :

FONDATION

- F-1: ISOLANT DE POLYSTYRÈNE EXTRUDÉ 63 mm, MEMBRANE D'ÉTANCHÉITÉ, MUR DE BÉTON EXIST. ÉPAISSEUR VARIABLE, ISOLANT GICLÉ 90mm RECOUVERT DE PEINTURE INTUMESCENTE IGNIFUGE, COL. MÉTALLIQUE 92mm @ 400 mm c/c, GYPSE 16 mm PEINT
- F-1a: REMPLACER L'ISOLANT DE POLYSTYRÈNE PAR DE L'ENDUIT ACRYLIQUE 3mm
- F-2: ISOLANT DE POLYSTYRÈNE EXTRUDÉ 63 mm, MEMBRANE D'ÉTANCHÉITÉ, MUR DE BÉTON EXIST. ÉPAISSEUR VARIABLE, ISOLANT GICLÉ 90mm RECOUVERT DE PEINTURE INTUMESCENTE IGNIFUGE, COL. MÉTALLIQUE 92mm @ 400 mm c/c, GYPSE 16 mm PEINT
- F-2a: REMPLACER L'ISOLANT DE POLYSTYRÈNE PAR DE L'ENDUIT ACRYLIQUE 3mm
- F-3: ISOLANT DE POLYSTYRÈNE EXTRUDÉ 63 mm, MEMBRANE D'ÉTANCHÉITÉ, MUR DE BÉTON 300 mm (EXIST. OU NOUV.), VOIR ING. STRUCT., COL. MÉTALLIQUE 92 mm @ 400 mm c/c, GYPSE 16 mm PEINT
- F-4: PANNEAUX PRÉFABRIQUÉS AVEC FINITION DE VERRE 6 mm, BARRES Z HORIZONTALES 25 mm @ 610mm c/c, ATTACHES THERMIQUES AJUSTABLES 89mm @ 800mm c/c, ISOLANT GICLÉ 102mm RECOUVERT DE PEINTURE INTUMESCENTE IGNIFUGE, MEMBRANE D'ÉTANCHÉITÉ, MUR DE BÉTON 300 mm, VOIR ING. STRUCT., COL. MÉTAL. 92 mm @ 400 mm c/c, GYPSE 16 mm PEINT
- F-5: REVÊTEMENT MÉTALLIQUE, BARRES Z HORIZONTALES 50 mm @ 610mm c/c, ATTACHES THERMIQUES AJUSTABLES 89mm @ 800mm c/c, ISOLANT GICLÉ 102mm RECOUVERT DE PEINTURE INTUMESCENTE IGNIFUGE, MEMBRANE D'ÉTANCHÉITÉ, MUR DE BÉTON 300 mm, VOIR ING. STRUCT.
- F-5a: REVÊTEMENT MÉTALLIQUE, FOURRURES MÉTALLIQUES HORIZONTALES 22mm @610mm c/c, BARRES Z VERTICALES 114 mm @ 610mm c/c, BARRES Z HORIZONTALES 25 mm @ 610mm c/c, ATTACHES THERMIQUES AJUSTABLES 89mm @ 800mm c/c, ISOLANT GICLÉ 102mm RECOUVERT DE PEINTURE INTUMESCENTE IGNIFUGE, MEMBRANE D'ÉTANCHÉITÉ, MUR DE BÉTON 300 mm, VOIR ING. STRUCT.
- F-5b: MUR-RIDEAU, MENEAU 25mm, BARRES Z HORIZONTALES 50mm, ISOLANT GICLÉ 37mm RECOUVERT DE PEINTURE INTUMESCENTE IGNIFUGE, MUR DE BÉTON 300 mm, VOIR ING. STRUCT.

DRÔITS D'AUTEUR :

AUCUNE PARTIE DE CE DESSIN NE PEUT ÊTRE UTILISÉE POUR UN AUTRE PROJET SANS L'APPROBATION ÉCRITE DE CARDIN JULIEN INC.

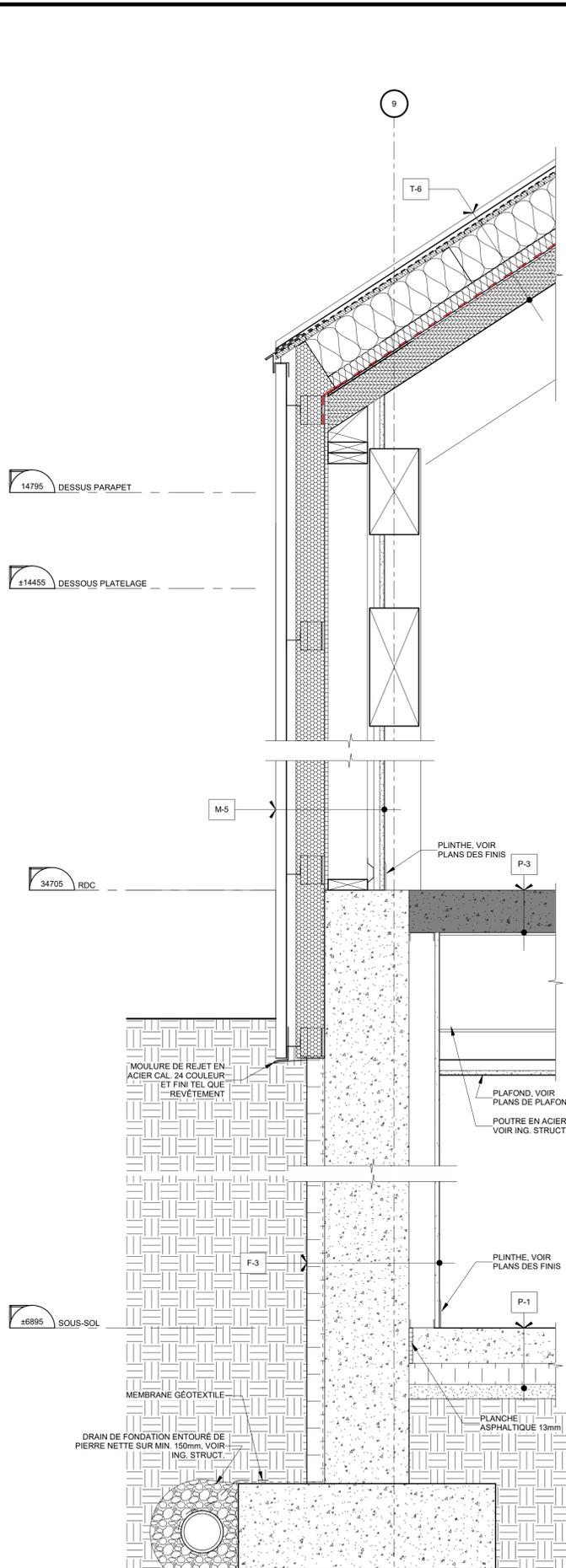
Cardin Julien

6963, rue Saint-Hubert, Montréal (Québec) H2S 2N1
Téléphone: 514 272-6798 • courriel: cardin@cardinulien.com
www.cardinulien.com

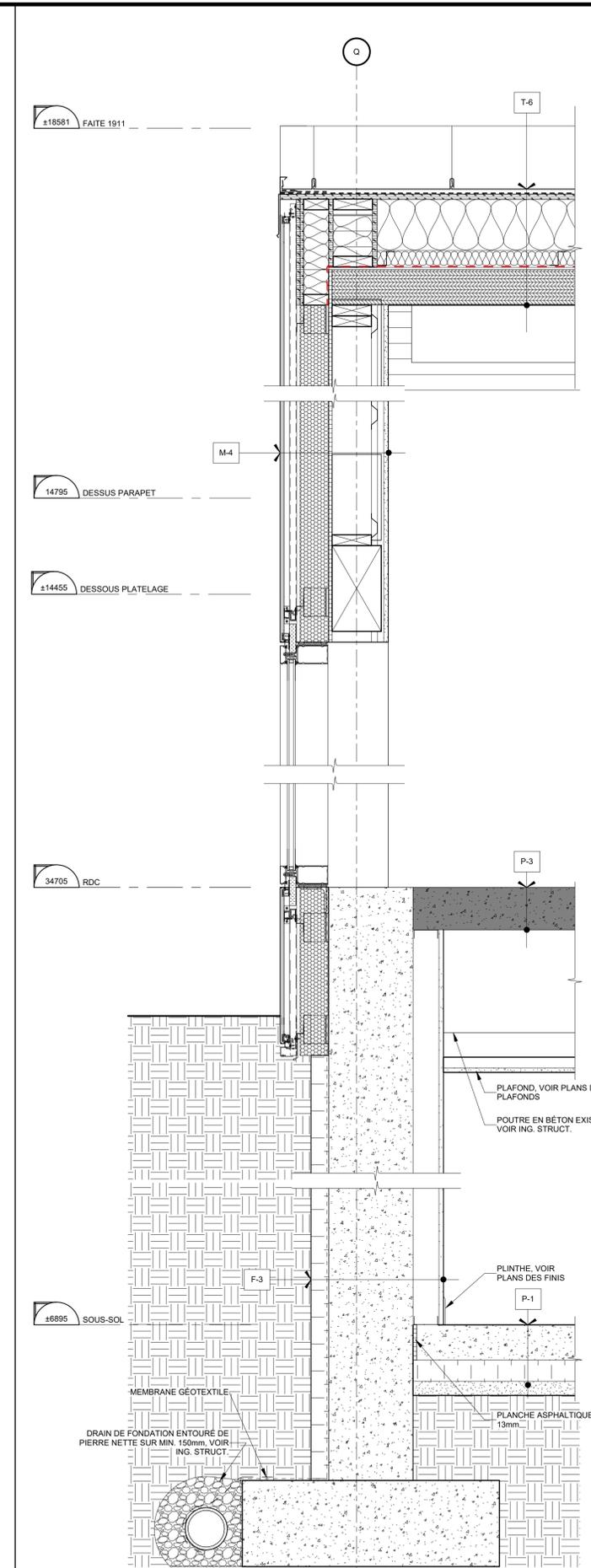
PROJET : ANCIEN HÔTEL DE VILLE DE LASALLE RESTAURATION EN CENTRE CULTUREL
13 AVENUE STRATHYRE, MONTREAL, (QC), H6R 3P5

TITRE : COUPES DE MUR

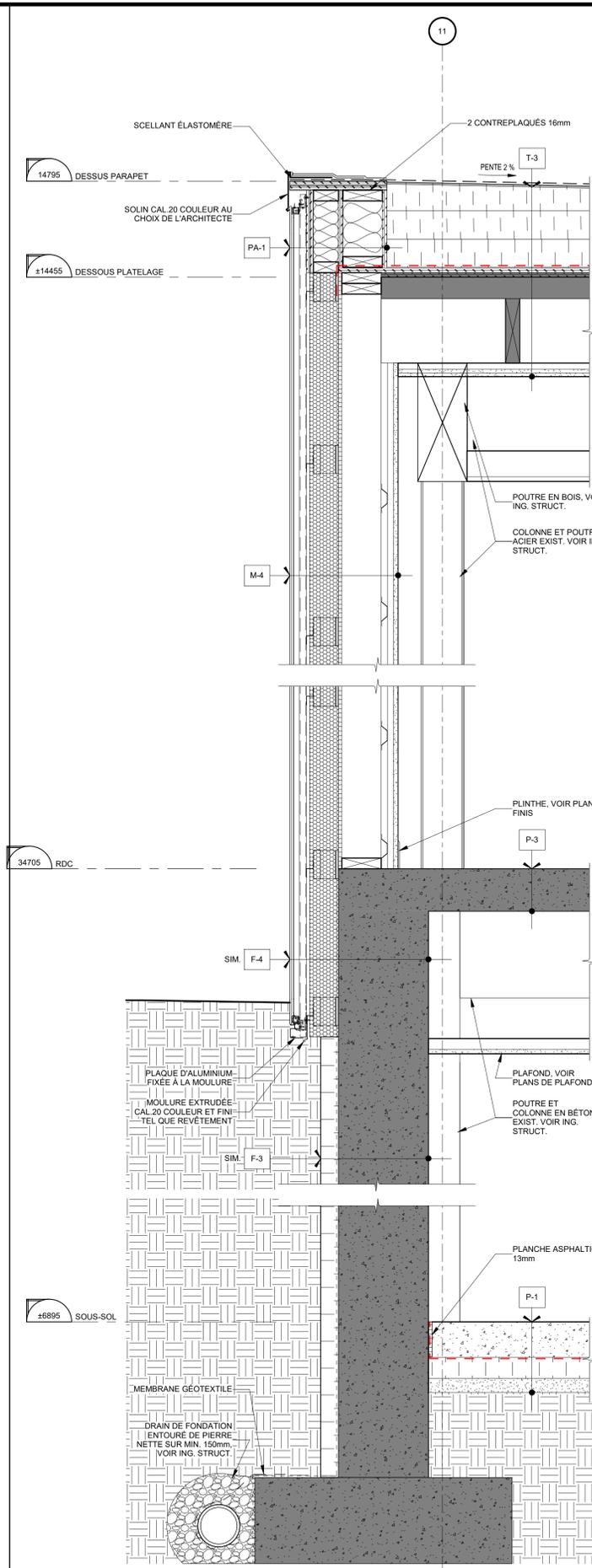
CONÇU :	JCD	DATE :	2023/03/01	N° :	23-2054
DESSINÉ :	AFM	FICH. :	23-2054	FEUILLE :	
VÉRIFIÉ :	JCD	ÉCH. :	Comme Indiqué		A-302



COUPE DE MUR
TYPE M-5
1:10 A-303



COUPE DE MUR
TYPE M-4 (TOITURE EN PENTE)
1:10 A-303



COUPE DE MUR
1953 - TYPE M-4
1:10 A-303

- TOITURE**
- T-1: BARDEAU D'ASPHALTE, MEMBRANE AUTOCOLLANTE HAUTE TEMPÉRATURE, CONTREPLAQUE 19mm, VOIR ING. STRUCT., PLANCHES DE BOIS EXIST. ±16mm, FERMES DE TOIT EXIST. @±400c/c, VOIR ING. STRUCT., ISOLANT URÉTHANE GICLÉ 180mm, CONTREPLAQUE 13mm, FOURRURES MÉTALLIQUES 22mm @400c/c, 2xGYPSÈS 13mm TYPE C
 - T-1a: BARDEAU D'ASPHALTE, MEMBRANE AUTOCOLLANTE HAUTE TEMPÉRATURE, CONTREPLAQUE 19mm, VOIR ING. STRUCT., FERMES DE TOIT EXIST. @±57mm, VOIR ING. STRUCT., ISOLANT URÉTHANE GICLÉ 180mm, CONTREPLAQUE 13mm, FOURRURES MÉTALLIQUES 22mm @400c/c, 2xGYPSÈS 13mm TYPE C
 - T-2: BARDEAU D'ASPHALTE, MEMBRANE AUTOCOLLANTE HAUTE TEMPÉRATURE, CONTREPLAQUE 19mm, VOIR ING. STRUCT., FERMES DE TOIT EXIST. ±16mm, ISOLANT DE FIBRE DE ROCHE 200mm (R32), PARE-VAPEUR EN FEUILLE, FOURRURES MÉTALLIQUES 22mm @400c/c, 2xGYPSÈS 13mm TYPE C
 - T-3: MEMBRANE ÉLASTOMÈRE, MEMBRANE SOUS-COUCHE, ISOLANT DE POLYISOCYANURATE XXmm, MEMBRANE PARE-VAPEUR, CONTREPLAQUE 19mm, PLANCHES DE BOIS EXIST. ±16mm, SOLIVES EXIST. ±50/76mm @±400mm c/c, VOIR ING. STRUCT., SOLIVES EXIST. ±50/228mm @±400mm, VOIR ING. STRUCT., FOURRURES MÉTALLIQUES 22mm @400c/c, 2xGYPSÈS 13mm TYPE C
 - T-3a: MEMBRANE ÉLASTOMÈRE, MEMBRANE SOUS-COUCHE, ISOLANT DE POLYISOCYANURATE XXmm, MEMBRANE PARE-VAPEUR, CONTREPLAQUE 19mm, VOIR ING. STRUCT., SOLIVES EXIST. ±50/76mm @±400mm c/c, VOIR ING. STRUCT., SOLIVES EXIST. ±50/228mm @±400mm, VOIR ING. STRUCT., FOURRURES MÉTALLIQUES 22mm @400c/c, 2xGYPSÈS 13mm TYPE C
 - T-4: BARDEAU D'ASPHALTE, MEMBRANE AUTOCOLLANTE HAUTE TEMPÉRATURE, CONTREPLAQUE 19mm, VOIR ING. STRUCT., FERMES DE TOIT, VOIR ING. STRUCT., ISOLANT DE FIBRE DE ROCHE 200mm (R32), PARE-VAPEUR EN FEUILLE, FOURRURES MÉTALLIQUES 22mm @400c/c, 2xGYPSÈS 13mm TYPE C
 - T-5: MEMBRANE ÉLASTOMÈRE, MEMBRANE SOUS-COUCHE, ISOLANT DE POLYISOCYANURATE 125mm, MEMBRANE PARE-VAPEUR, PONTAGE DE BOIS 105 mm, VOIR ING. STRUCT.
 - T-6: REVÊTEMENT DE TÔLE D'ACIER, MEMBRANE AUTOCOLLANTE HAUTE TEMPÉRATURE, CONTREPLAQUE EMBOUTVETÉ 16 mm, PROFILÉ EN Z 50mm AVEC BRIS THERMIQUE ET PROFILÉ EN Z 152 mm @ 610 mm c/c CAL. 16, ISOLANT DE FIBRE DE ROCHE 50mm+ 152 mm, MEMBRANE PARE-VAPEUR, PANNEAU SUPPORT 7 mm (JOINTS RUBANÉS), PONTAGE DE BOIS 105 mm, VOIR ING. STRUCT.
- PARAPET**
- PA-1: PANNEAUX PRÉFABRIQUÉS AVEC FINITION DE VERRE 6 mm, 2 RANGS DE CONTREPLAQUE 12mm, COL. BOIS 38x89 mm @ 400 mm c/c, ISOLANT DE FIBRE DE ROCHE 89mm, CONTREPLAQUE 16 mm, COL. BOIS 38x89 mm @ 400 mm c/c, ISOLANT DE FIBRE DE ROCHE 89mm, CONTREPLAQUE 16 mm
 - PA-2: CONTREPLAQUE 13mm LAMINÉ D'UNE TÔLE D'ACIER PRÉPEINT CAL. 24, COL. BOIS 38x89 mm @ 400 mm c/c, ISOLANT DE FIBRE DE ROCHE 64mm, CONTREPLAQUE 16 mm, COL. BOIS 38x89 mm @ 400 mm c/c, ISOLANT DE FIBRE DE ROCHE 89mm, CONTREPLAQUE 16 mm
- MUR**
- M-1: ENDUIT ACRYLIQUE SUR ISOLANT DE POLYSTYRÈNE EXPANSÉ RAINURÉ ±130mm, MEMBRANE HYDROFUGUE PARE-AIR, PLANCHES DE BOIS HORIZONTAL EXIST. ±25mm, COLOMBAGES DE BOIS EXIST. ±4x95mm @±400c/c, COLOMBAGES DE BOIS 38x140mm, VOIR ING. STRUCT., CONTREPLAQUE 13mm, VOIR ING. STRUCT., GYPSE 16 mm PEINT
 - M-2: ENDUIT ACRYLIQUE SUR ISOLANT DE POLYSTYRÈNE EXPANSÉ RAINURÉ ±105mm, MEMBRANE HYDROFUGUE PARE-AIR, PLANCHES DE BOIS EXIST. VOIR ING. STRUCT., COLOMBAGES DE BOIS 38x140mm, VOIR ING. STRUCT., CONTREPLAQUE 13mm, VOIR ING. STRUCT., GYPSE 16 mm PEINT
 - M-3: PANNEAUX PRÉFABRIQUÉS AVEC FINITION DE VERRE 6 mm, BARRES Z HORIZONTALES 25 mm @ 610mm c/c, ATTACHES THERMIQUES AJUSTABLES 89mm @800mm c/c, ISOLANT GICLÉ 102mm RECOUVERT DE PEINTURE INTUMESCENTE IGNIFUGE, MEMBRANE PARE-AIR AUTOCOLLANTE, BLOC DE BÉTON EXIST. ±200mm, DÉGAGEMENT 27 mm, COL. MÉTAL 92 mm @ 400 mm c/c, GYPSE 16 mm PEINT
 - M-4: PANNEAUX PRÉFABRIQUÉS AVEC FINITION DE VERRE 6 mm, BARRES Z HORIZONTALES 25 mm @ 610mm c/c, ATTACHES THERMIQUES AJUSTABLES 89mm @800mm c/c, ISOLANT GICLÉ 102mm RECOUVERT DE PEINTURE INTUMESCENTE IGNIFUGE, PANNEAU SUPPORT EXT. 13mm (JOINTS RUBANÉS), COLOMBAGES DE BOIS 38x140 mm @ 400 mm c/c, 2 RANGS DE FOURRURE MÉTALLIQUES 22 mm @ 400 mm c/c, GYPSE 16 mm PEINT
 - M-5: REVÊTEMENT MÉTALLIQUE, BARRES Z HORIZONTALES 25 mm @ 610mm c/c, ATTACHES THERMIQUES AJUSTABLES 89mm @800mm c/c, ISOLANT GICLÉ 102mm RECOUVERT DE PEINTURE INTUMESCENTE IGNIFUGE, PANNEAU SUPPORT EXT. 13mm (JOINTS RUBANÉS), COL. BOIS 38x140 mm @ 400 mm c/c, 2 RANGS DE FOURRURE MÉTALLIQUES 22 mm @ 400 mm c/c, GYPSE 16 mm PEINT
 - M-5a: REVÊTEMENT MÉTALLIQUE, FOURRURES MÉTALLIQUES HORIZONTALES 22mm @610mm c/c, BARRES Z VERTICALES 114 mm @ 610mm c/c, BARRES Z HORIZONTALES 25 mm @ 610mm c/c, ATTACHES THERMIQUES AJUSTABLES 89mm @800mm c/c, ISOLANT GICLÉ 102mm RECOUVERT DE PEINTURE INTUMESCENTE IGNIFUGE, PANNEAU SUPPORT EXT. 13mm (JOINTS RUBANÉS), COL. BOIS 38x140 mm @ 400 mm c/c, 2 RANGS DE FOURRURE MÉTALLIQUES 22 mm @ 400 mm c/c, GYPSE 16 mm PEINT
- PLANCHER**
- P-1: REVÊTEMENT DE PLANCHER, DALLE DE BÉTON, VOIR PLANS ING. STRUCT., PARE-VAPEUR EN FEUILLE, ISOLANT DE POLYSTYRÈNE EXTRUDÉ 75 mm, POUSSIÈRE DE ROCHE 50 mm, REMBLAI, VOIR PLANS ING. STRUCT.
 - P-2: REVÊTEMENT DE PLANCHER, CHAPE DE BÉTON 64mm, VOIR ING. STRUCT., CONTREPLAQUE 16mm, VOIR ING. STRUCT., POUTRELLE DE BOIS 305mm @ 400 mm c/c, VOIR ING. STRUCT., FOURRURES MÉTALLIQUES 22mm @400c/c, 2xGYPSÈS 13mm TYPE C
 - P-3: REVÊTEMENT DE PLANCHER, DALLE DE BÉTON (EXIST. OU NOUV.), VOIR ING. STRUCT.

NOTES :

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT VÉRIFIER TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS DE CES DESSINS ET SUR PLACE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX. TOUTES LES ERREURS ET OMISSIONS DOIVENT ÊTRE SIGNALÉES AUX PROFESSIONNELS LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN. CE DESSIN POURRA ÊTRE UTILISÉ POUR LA CONSTRUCTION QU'APRÈS AVOIR ÊTÉ SIGNÉ PAR LES EXPERTS-CONSEILS.

D	DATE	ÉMISSIONS	JCD
2023-09-25	POUR EXECUTION 50%		JCD
2023-08-21	POUR EXECUTION 30%		JCD

LEGÈNDE :

FONDATION

- F-1: ISOLANT DE POLYSTYRÈNE EXTRUDÉ 63 mm, MEMBRANE D'ÉTANCHÉITÉ, MUR DE BÉTON EXIST. ÉPAISSEUR VARIABLE, ISOLANT GICLÉ 90mm RECOUVERT DE PEINTURE INTUMESCENTE IGNIFUGE, COL. MÉTALLIQUE 92mm @ 400 mm c/c, GYPSE 16 mm PEINT
- F-2: ISOLANT DE POLYSTYRÈNE EXTRUDÉ 63 mm, MEMBRANE D'ÉTANCHÉITÉ, MUR DE BÉTON EXIST. ÉPAISSEUR VARIABLE, ISOLANT GICLÉ 90mm RECOUVERT DE PEINTURE INTUMESCENTE IGNIFUGE, COL. MÉTALLIQUE 92mm @ 400 mm c/c, GYPSE 16 mm PEINT
- F-3: ISOLANT DE POLYSTYRÈNE EXTRUDÉ 63 mm, MEMBRANE D'ÉTANCHÉITÉ, MUR DE BÉTON 300 mm (EXIST. OU NOUV.), VOIR ING. STRUCT., COL. MÉTALLIQUE 92 mm @ 400 mm c/c, GYPSE 16 mm PEINT
- F-4: PANNEAUX PRÉFABRIQUÉS AVEC FINITION DE VERRE 6 mm, BARRES Z HORIZONTALES 25 mm @ 610mm c/c, ATTACHES THERMIQUES AJUSTABLES 89mm @ 800mm c/c, ISOLANT GICLÉ 102mm RECOUVERT DE PEINTURE INTUMESCENTE IGNIFUGE, MEMBRANE D'ÉTANCHÉITÉ, MUR DE BÉTON 300 mm, VOIR ING. STRUCT., COL. MÉTAL 92 mm @ 400 mm c/c, GYPSE 16 mm PEINT
- F-5: REVÊTEMENT MÉTALLIQUE, BARRES Z HORIZONTALES 50 mm @ 610mm c/c, ATTACHES THERMIQUES AJUSTABLES 89mm @ 800mm c/c, ISOLANT GICLÉ 102mm RECOUVERT DE PEINTURE INTUMESCENTE IGNIFUGE, MEMBRANE D'ÉTANCHÉITÉ, MUR DE BÉTON 300 mm, VOIR ING. STRUCT.
- F-5a: REVÊTEMENT MÉTALLIQUE, FOURRURES MÉTALLIQUES HORIZONTALES 22mm @610mm c/c, BARRES Z VERTICALES 114 mm @ 610mm c/c, BARRES Z HORIZONTALES 25 mm @ 610mm c/c, ATTACHES THERMIQUES AJUSTABLES 89mm @ 800mm c/c, ISOLANT GICLÉ 102mm RECOUVERT DE PEINTURE INTUMESCENTE IGNIFUGE, MEMBRANE D'ÉTANCHÉITÉ, MUR DE BÉTON 300 mm, VOIR ING. STRUCT.
- F-5b: MUR-RIDEAU, MENEAU 25mm, BARRES Z HORIZONTALES 50mm, ISOLANT GICLÉ 37mm RECOUVERT DE PEINTURE INTUMESCENTE IGNIFUGE, MUR DE BÉTON 300 mm, VOIR ING. STRUCT.

DRÔITS D'AUTEUR :

AUCUNE PARTIE DE CE DESSIN NE PEUT ÊTRE UTILISÉE POUR UN AUTRE PROJET SANS L'APPROBATION ÉCRITE DE CARDIN JULIEN INC.

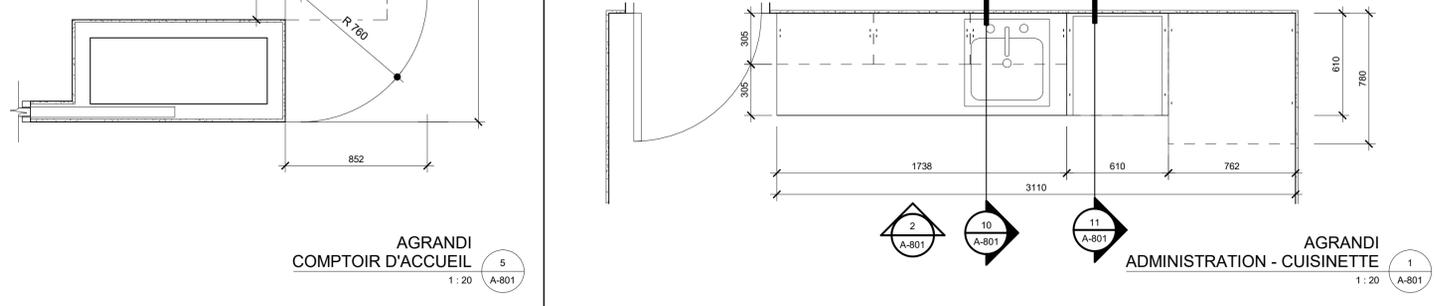
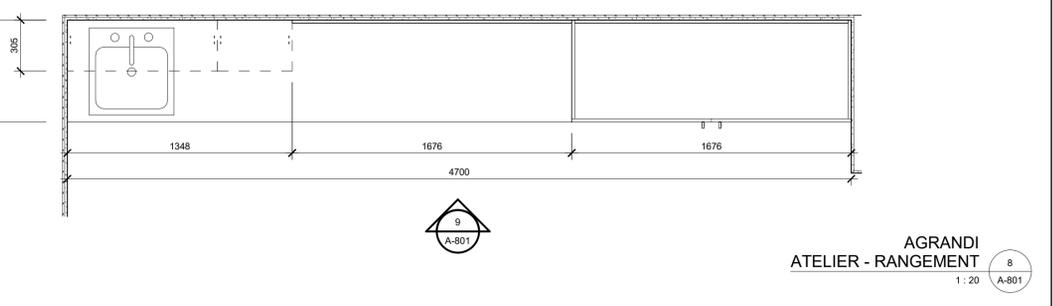
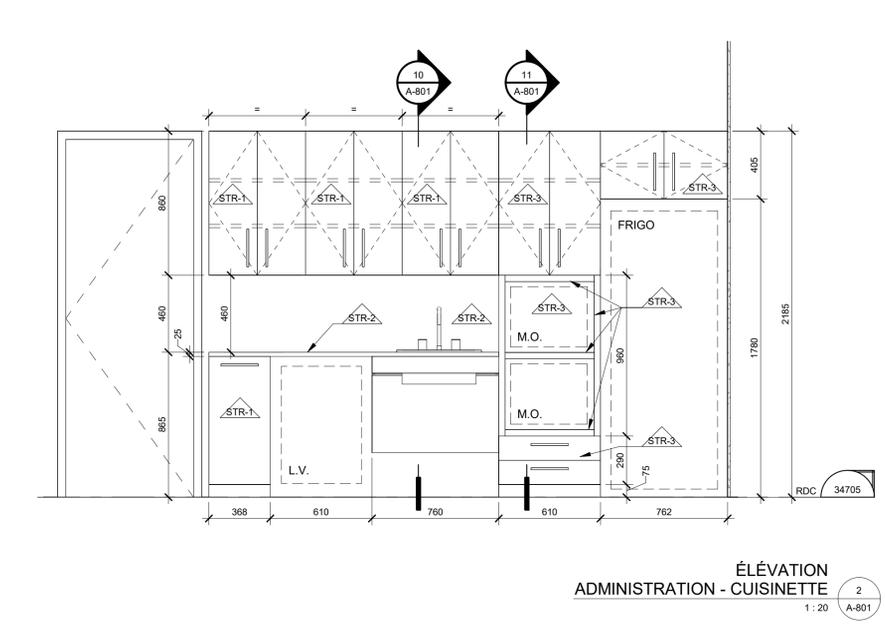
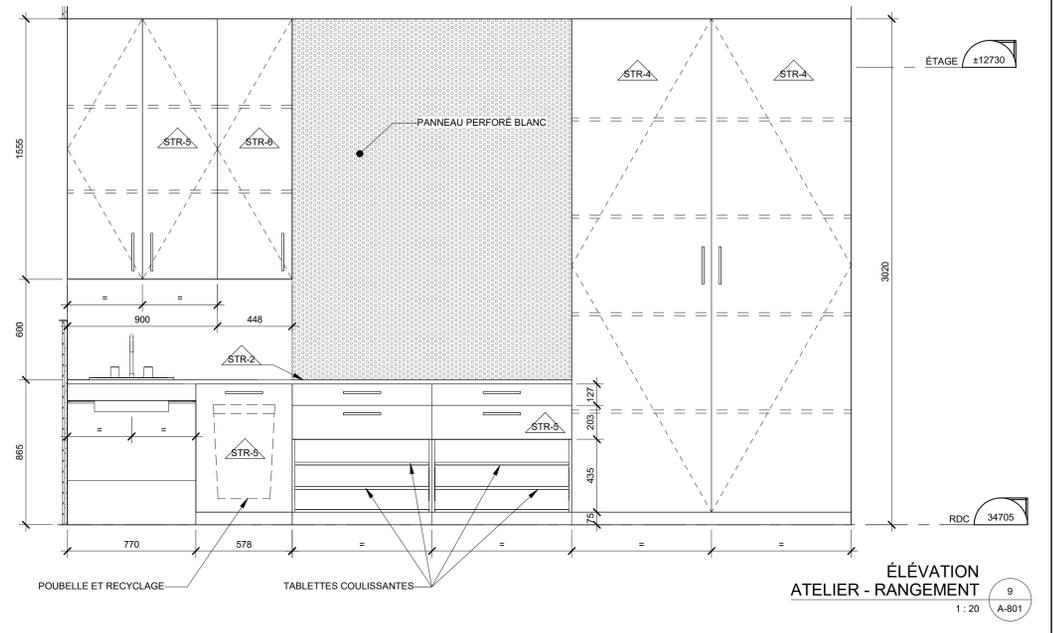
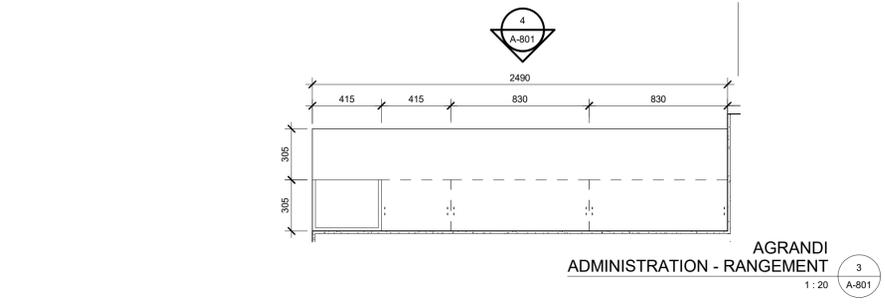
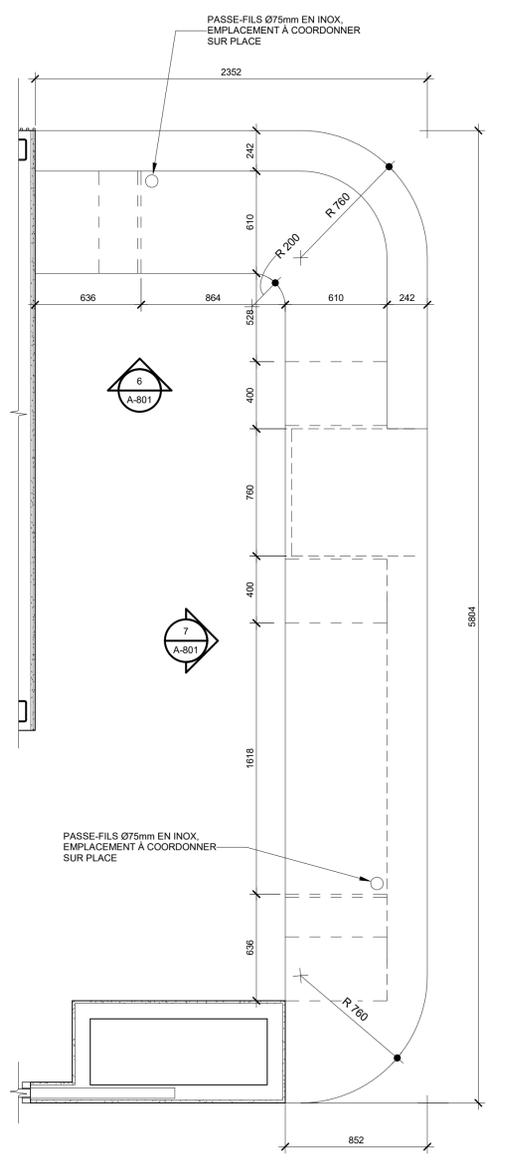
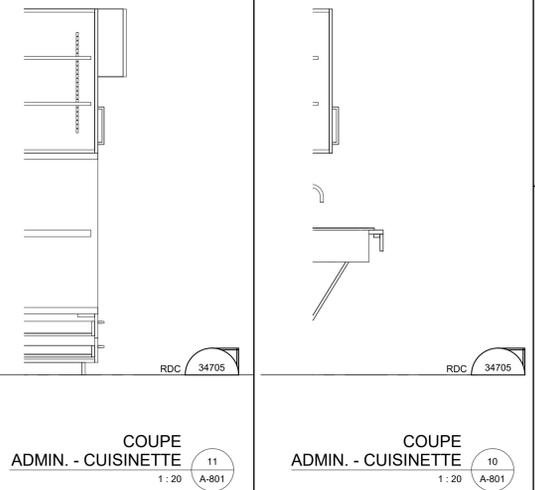
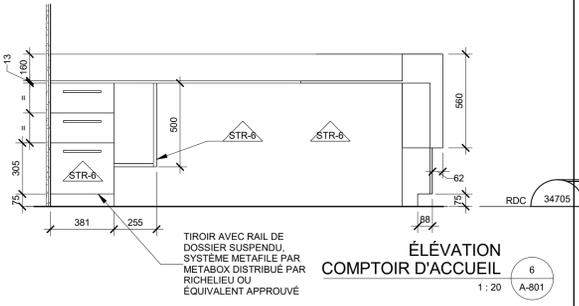
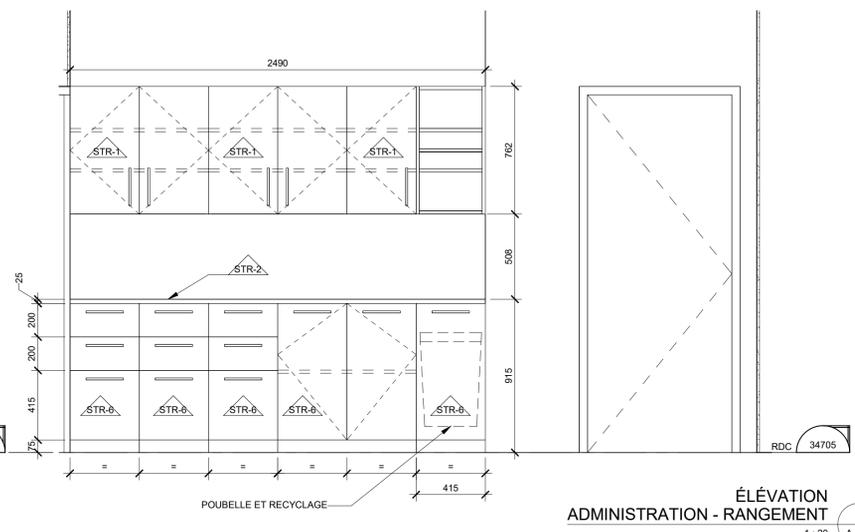
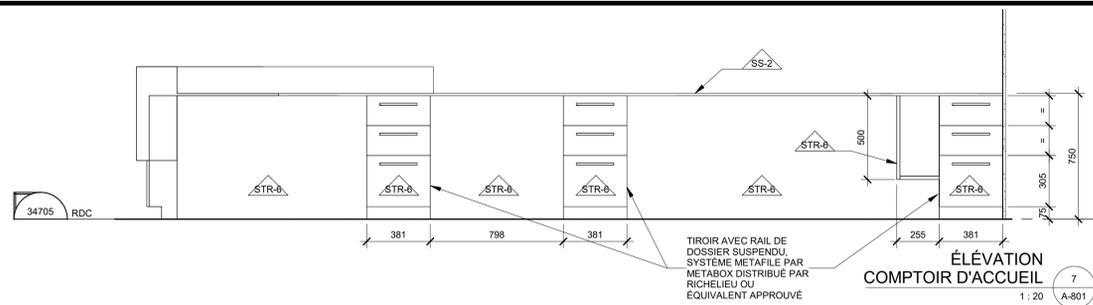
Cardin Julien

6963, rue Saint-Hubert, Montréal (Québec) H2S 2N1
Téléphone: 514 272-6798 • courriel: cardin@cardinjulien.com
www.cardinjulien.com

PROJET : ANCIEN HÔTEL DE VILLE DE LASALLE RESTAURATION EN CENTRE CULTUREL
13 AVENUE STRATHYRE, MONTREAL, (QC), H6R 3P5

TITRE : COUPES DE MUR

CONÇU :	JCD	DATE :	2023/03/01	N° :	23-2054
DESSINÉ :	AFM	FICH. :	23-2054	FEUILLE :	
VÉRIFIÉ :	JCD	ÉCH. :	Comme Indiqué	A-303	



NOTES :
L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT VÉRIFIER TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS DE CES DESSINS ET SUR PLACE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX. TOUTES LES ERREURS ET OMISSIONS DOIVENT ÊTRE SIGNALÉES AUX PROFESSIONNELS. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN. CE DESSIN POURRA ÊTRE UTILISÉ POUR LA CONSTRUCTION QU'APRÈS AVOIR ÉTÉ SIGNÉ PAR LES EXPERTS-CONSEILS.

NO.	DATE	ÉMIS	JCD	PAR
D	2023-09-25	POUR EXECUTION 50%	JCD	

- LÉGENDE :**
- LÉGENDE DES FINIS**
- BÉTON**
B-1 BÉTON POLI
- CÉRAMIQUE**
C-1 CEMENT MIX FINE LIGHT GREY CENTURA, 24X24
C-2 CEMENT MIX FLAKE LIGHT GREY CENTURA, 24X24
C-3 STROMBOLI WHITE PLUM GREY CENTURA, 3.5 X 14.5
C-4 CEMENT MIX FLAKE LIGHT GREY CENTURA, 7 X 24 : COUPE EN USINE
- ÉPOXY**
É-1 ÉPOXY GRIS MOYEN
- MÉLAMINE**
M-1
- PEINTURE**
P-1 HIGH REFLECTIVE WHITE (256-C1) SHERWIN WILLIAMS, 7757
P-2 SMOKY BLUE (233-C7) SHERWIN WILLIAMS, 7604
P-3 WARMING PEACH (124-C2) SHERWIN WILLIAMS, 6338
- PLINTHE**
PL-1
- GRILLE GRATTE-PIEDS**
GG-1
- SURFACE SOLIDE**
SS-1 SURFACE SOLIDE EVERFORM MORTIER DELAVE FORMICA, 601
SS-2 SURFACE SOLIDE EVERFORM BLANC BRILLANT FORMICA, 109
- STRATIFIÉ**
STR-1 GRIS CONTEMPORAIN ARBORITE, S548 CA
STR-2 ARIA QUARTZITE ARBORITE, P1019 BT
STR-3 GRAPHIQUE ARBORITE, S577 CA
STR-4 GRIS SATIN ARBORITE, V7002 VR
STR-5 BLANC SATIN ARBORITE, V7001 VR
STR-6 828 SEI ABET LAMINATI
- TUILE ACOUSTIQUE**
TA-1 ACOUSTIBUILT
- VINYLE**
V-1 SPHERA ENERGETIC FORBO, 231 VIVID ROSEBUD
V-2 SPHERA ENERGETIC FORBO, 04 DEEP SEA
V-3 SPHERA ENERGETIC FORBO, 51243 VIVID SNOW
V-4 SPHERA ENERGETIC FORBO, 50202 CONCRETE

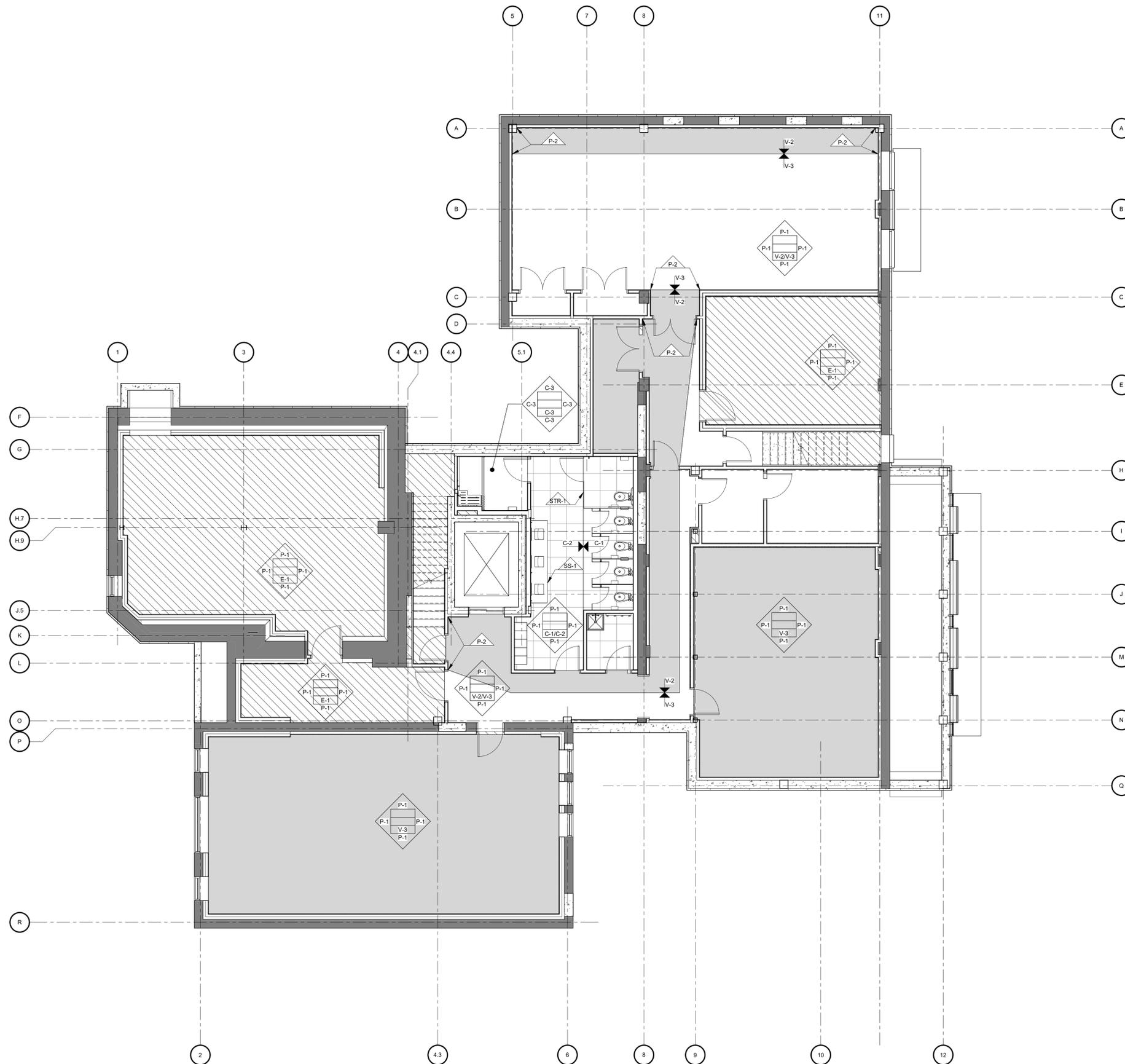
DROITS D'AUTEUR :
AUCUNE PARTIE DE CE DESSIN NE PEUT ÊTRE UTILISÉE POUR UN AUTRE PROJET SANS L'APPROBATION ÉCRITE DE CARDIN JULIEN INC.

6983, rue Saint-Hubert, Montréal (Québec) H2S 2N1
Téléphone: 514 272-6798 • courriel: @cardinjulien.com
www.cardinjulien.com

PROJET : ANCIEN HÔTEL DE VILLE DE LASALLE
RESTAURATION EN CENTRE CULTUREL
13 AVENUE STRATHYRE, MONTREAL, (QC), H6R 3P5

TITRE : ÉBÉNISTERIE

CONÇU :	JCD	DATE :	2023/03/01	ND :	23-2054
DESSINÉ :	AFM	FICH. :	23-2054	FEUILLE :	
VÉRIFIÉ :	JCD	ÉCH. :	Comme Indiqué	A-801	



PLAN
SOUS-SOL
1:75

NOTES :

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT VÉRIFIER TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS DE CES DESSINS ET SUR PLACE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX. TOUTES LES ERREURS ET OMISSIONS DOIVENT ÊTRE SIGNALÉES AUX PROFESSIONNELS. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN. CE DESSIN POURRA ÊTRE UTILISÉ POUR LA CONSTRUCTION QU'APRÈS AVOIR ÉTÉ SIGNÉ PAR LES EXPERTS-CONSEILS.

NO.	DATE	ÉMIS PAR	JCD
D	2023-09-25	POUR EXECUTION 50%	JCD
ÉMISSIONS			PAR

LÉGENDE :

LÉGENDE DES FINIS

BÉTON

B-1 BÉTON POLI

CÉRAMIQUE

C-1 CEMENT MIX FINE LIGHT GREY CENTURA, 24X24	C-3 STROMBOLI WHITE PLUM LIGHT GREY CENTURA, 3.5 X 14.5
C-2 CEMENT MIX FLAKE LIGHT GREY CENTURA, 24X24	C-4 CEMENT MIX FLAKE LIGHT GREY CENTURA, 7 X 24 : COUPÉ EN USINE

ÉPOXY

E-1 ÉPOXY GRIS MOYEN

MÉLAMINE

M-1

PEINTURE

P-1 HIGH REFLECTIVE WHITE (256-C1) SHERWIN WILLIAMS, 7757

P-2 SMOKY BLUE (233-C7) SHERWIN WILLIAMS, 7604

P-3 WARMING PEACH (124-C2) SHERWIN WILLIAMS, 6338

PLINTHE

PL-1

GRILLE GRATTE-PIEDS

GG-1

SURFACE SOLIDE

SS-1 SURFACE SOLIDE EVERFORM MORTIER DÉLAVÉ FORMICA, 601	SS-2 SURFACE SOLIDE EVERFORM BLANC BRILLANT FORMICA, 109
----------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------

STRATIFIÉ

STR-1 GRIS CONTEMPORAIN ARBORITE, S548 CA	STR-4 GRIS SATIN ARBORITE, V7002 VR
STR-2 ARIA QUARTZITE ARBORITE, P1019 BT	STR-5 BLANC SATIN ARBORITE, V7001 VR
STR-3 GRAPHIQUE ARBORITE, S577 CA	STR-6 828 SEI ABET LAMINATI

TUILE ACOUSTIQUE

TA-1 ACOUSTIBUILT

VINYLE

V-1 SPHERA ENERGETIC FORBO, 231 VIVID ROSEBUD	V-3 SPHERA ENERGETIC FORBO, 51243 VIVID SNOW
V-2 SPHERA ENERGETIC FORBO, 04 DEEP SEA	V-4 SPHERA ENERGETIC FORBO, 50202 CONCRETE

DROITS D'AUTEUR :

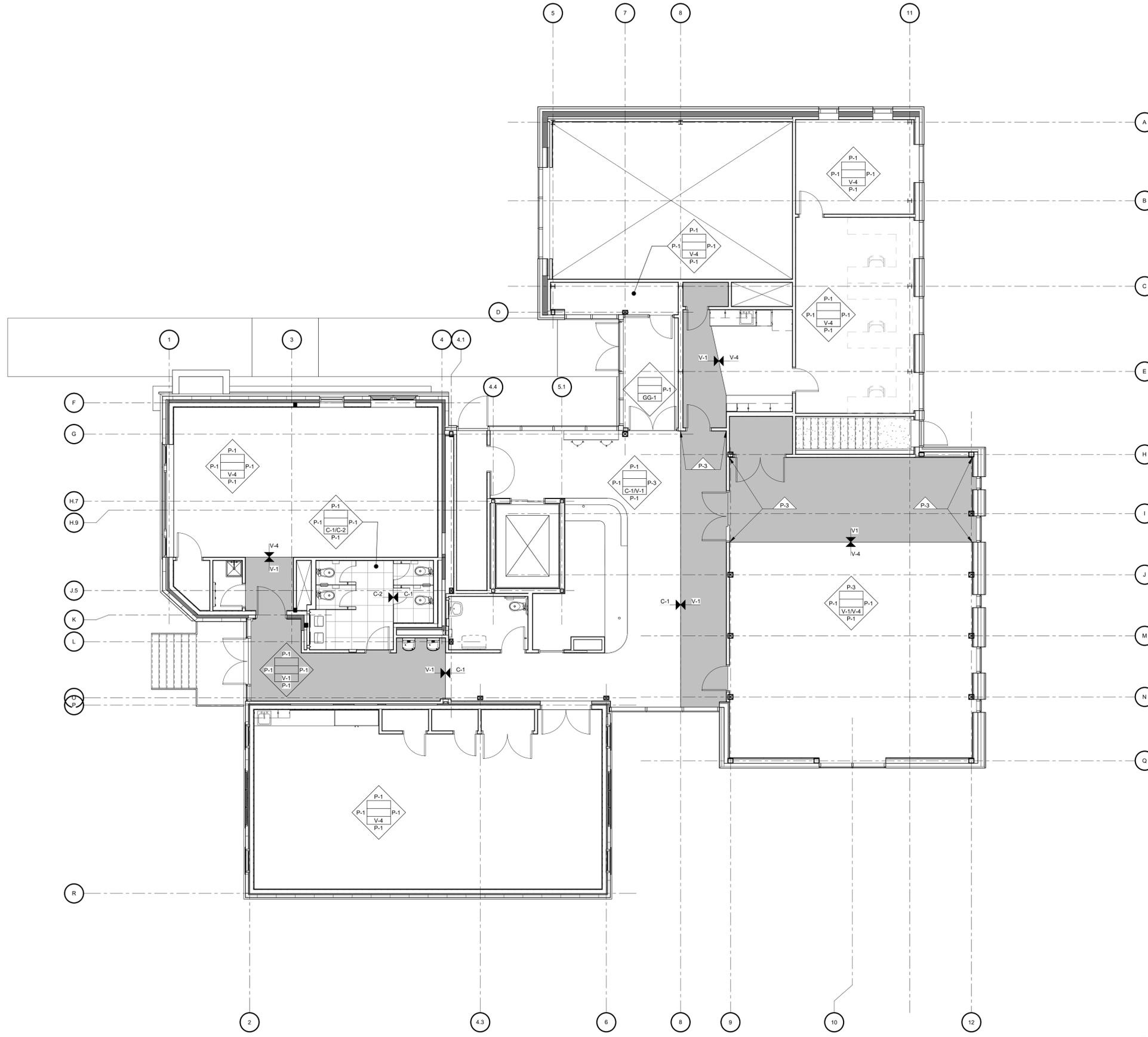
AUCUNE PARTIE DE CE DESSIN NE PEUT ÊTRE UTILISÉE POUR UN AUTRE PROJET SANS L'APPROBATION ÉCRITE DE CARDIN JULIEN INC.

6963, rue Saint-Hubert, Montréal (Québec) H2S 2N1
Téléphone: 514 272-6798 • courriel: @cardinjulien.com
www.cardinjulien.com

PROJET : **ANCIEN HÔTEL DE VILLE DE LASALLE RESTAURATION EN CENTRE CULTUREL**
13 AVENUE STRATHYRE, MONTREAL, (QC), H8R 3P5

TITRE : **PLAN DES FINIS - SOUS-SOL**

CONÇU : JCD	DATE : 2023/03/01	ND : 23-2054
DESSINÉ : AFM	FICH. : 23-2054	FEUILLE :
VÉRIFIÉ : JCD	ÉCH. : 1:75	A-901



- LÉGENDE DES FINIS**
- BÉTON**
B-1 BÉTON POLI
- CÉRAMIQUE**
C-1 CEMENT MIX FINE LIGHT GREY CENTURA, 24X24
C-2 CEMENT MIX FLAKE LIGHT GREY CENTURA, 24X24
C-3 STROMBOLI WHITE PLUM CENTURA, 3.5 X 14.5
C-4 CEMENT MIX FLAKE LIGHT GREY CENTURA, 7 X 24 : COUPE EN USINE
- EPOXY**
E-1 ÉPOXY GRIS MOYEN
- MÉLAMINE**
M-1
- PEINTURE**
P-1 HIGH REFLECTIVE WHITE (258-C1) SHERWIN WILLIAMS, 7757
P-2 SMOKY BLUE (233-C7) SHERWIN WILLIAMS, 7604
P-3 WARMING PEACH (124-C2) SHERWIN WILLIAMS, 6338
- PLINTHE**
PL-1
- GRILLE GRATTE-PIEDS**
GG-1
- SURFACE SOLIDE**
SS-1 SURFACE SOLIDE EVERFORM MORTIER DELAIVE FORMICA, 601
SS-2 SURFACE SOLIDE EVERFORM BLANC BRILLANT FORMICA, 109
- STRATIÉ**
STR-1 GRIS CONTEMPORAIN ARBORITE, S548 CA
STR-2 ARIA QUARTZITE ARBORITE, P1019 BT
STR-3 GRAPHIQUE ARBORITE, S577 CA
STR-4 GRIS SATIN ARBORITE, V7002 VR
STR-5 BLANC SATIN ARBORITE, V7001 VR
STR-6 628 SEI ABET LAMINATI
- TUILE ACOUSTIQUE**
TA-1 ACOUSTIBUILT
- VINYLE**
V-1 SPHERA ENERGETIC FORBO, 231 VIVID ROSEBUD
V-2 SPHERA ENERGETIC FORBO, 04 DEEP SEA
V-3 SPHERA ENERGETIC FORBO, 51243 VIVID SNOW
V-4 SPHERA ENERGETIC FORBO, 50202 CONCRETE

NOTES :
L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT VÉRIFIER TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS DE CES DESSINS ET SUR PLACE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX. TOUTES LES ERREURS ET OMISSIONS DOIVENT ÊTRE SIGNALÉES AUX PROFESSIONNELS. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN. CE DESSIN POURRA ÊTRE UTILISÉ POUR LA CONSTRUCTION QU'APRÈS AVOIR ÉTÉ SIGNÉ PAR LES EXPERTS-CONSEILS.

NO.	DATE	POUR EXECUTION 50%	JCD
D	2023-09-25	POUR EXECUTION 50%	JCD
		ÉMIS	PAR

ÉMISSIONS

LÉGENDE :

DROITS D'AUTEUR :
AUCUNE PARTIE DE CE DESSIN NE PEUT ÊTRE UTILISÉE POUR UN AUTRE PROJET SANS L'APPROBATION ÉCRITE DE CARDIN JULIEN INC.

6983, rue Saint-Hubert, Montréal (Québec) H2S 2N1
Téléphone: 514 272-6798 • courriel: @cardinjulien.com
www.cardinjulien.com

PROJET : ANCIEN HÔTEL DE VILLE DE LASALLE
RESTAURATION EN CENTRE CULTUREL
13 AVENUE STRATHYRE, MONTREAL, (QC), H6R 3P5

TITRE : PLANS DES FINIS - REZ-DE-CHAUSSÉE

CONÇU :	JCD	DATE :	2023/03/01	ND :	23-2054
DESSINÉ :	AFM	FICH. :	23-2054	FEUILLE :	
VÉRIFIÉ :	JCD	ÉCH. :	1 : 75	A-902	

PLAN REZ-DE-CHAUSSÉE
1 : 75
A-902

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL¹

Réuni le 4 mars 2022

13, avenue Strathyre (ancien hôtel de ville de LaSalle)

A22-LAS-01

Localisation :	13, avenue Strathyre Arrondissement de LaSalle
Reconnaissance municipale :	Bâtiment patrimonial cité (LPC ²) Situé dans le secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle Les Highlands
Reconnaissance provinciale :	Situé à proximité d'un immeuble patrimonial classé (Moulin à vent Fleming)
Reconnaissance fédérale :	Aucune

Le Conseil du patrimoine de Montréal émet un avis à la demande de l'Arrondissement de LaSalle, conformément à l'article 12.1, paragraphe 4 (a), du règlement du Conseil du patrimoine de Montréal, puisque le projet implique la réalisation de travaux majeurs de démolition, de reconstruction et de réhabilitation d'un immeuble patrimonial cité en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel.

HISTORIQUE DU SITE ET LOCALISATION

La maison Brunning est construite entre 1905 et 1911, vraisemblablement à la demande du notaire John Fair, pour être occupée par l'entrepreneur William Henry Brunning. Elle est située en face du moulin à vent construit en 1827 par William Fleming. Incorporée en 1912, la nouvelle Ville de LaSalle loue la résidence à partir de novembre 1913 pour y établir son hôtel de ville, puis l'acquiert l'automne suivant. À cette époque, le secteur Highlands, qui englobe aussi la gare du Canadien Pacifique et le moulin Fleming, devient le centre administratif et le seul secteur urbanisé de cette nouvelle municipalité majoritairement rurale.

À cette époque, la maison Brunning est composée d'un rez-de-chaussée accueillant le conseil municipal, alors que l'étage loge le chef des policiers et des pompiers. Au fil des ans, la Ville apporte d'importantes modifications à l'immeuble pour répondre à ses besoins. En 1934, il est aménagé une cour municipale. Pour pallier le manque d'espace, le bâtiment est agrandi à plusieurs reprises : en 1941, une première annexe est construite pour loger la salle du conseil de ville. Puis, en 1953, le bâtiment est agrandi à l'arrière et les façades sont transformées pour lui donner une facture plus civique. L'hôtel de ville est agrandi une troisième fois en 1973, à l'arrière, en continuité avec l'ajout de 1953.

¹ Le Conseil du patrimoine de Montréal est l'instance consultative de la Ville de Montréal en matière de patrimoine (règlement 02-136).

² Loi sur le patrimoine culturel

*Règlement de la Ville de Montréal 02-136

En 1983, la Ville procède au déménagement de son hôtel de ville dans l'ancien bâtiment de la compagnie pharmaceutique Wellcome Foundation Limited. Le premier hôtel de ville est dès lors loué à des occupants variés. Lieu de mémoire important pour les Lasallois, il est cité à titre d'immeuble patrimonial par la Ville de LaSalle en 1990. En 2006, certains de ses locaux sont occupés par la Société historique Cavalier-de-LaSalle. En raison de sa dégradation importante, le bâtiment est évacué en 2013 et est depuis vacant.

La propriété est bordée par les rues Strathyre, Stirling et le boulevard LaSalle (un peu plus au sud). Elle est située à proximité du fleuve Saint-Laurent, dans un secteur aux rues étroites bordées d'arbres matures. Le site juxtapose, à l'ouest, le site du Moulin à vent Fleming, plusieurs parcs, ainsi que de grands espaces verts en bordure du fleuve.



Zone d'intervention (cercle rouge) (Source : Google Maps)

CONTEXTE DE LA DEMANDE

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) a reçu, lors de sa séance du 4 mars 2022, les représentants de l'Arrondissement de LaSalle, du Service de l'urbanisme et de la mobilité ainsi que les représentants externes dans le but de commenter le projet de transformation et de réhabilitation de l'ancien hôtel de ville de LaSalle situé au 13, avenue Strathyre.

Auparavant, différentes versions visant la même propriété ont été déposées au CPM par l'Arrondissement de LaSalle, donnant lieu à un avis préliminaire (A15-LAS-01) daté du 19 mai 2015, d'un second avis préliminaire (A16-LAS-01) en date du 7 septembre 2016 et d'un avis (A17-LAS-01) le 28 février 2017. Depuis l'avis émis en 2017 (A17-LAS-01), une première phase des travaux en 2019 a révélé que l'état physique de la propriété est en très mauvais état, obligeant ainsi la révision du projet. Alors que la version de 2017 proposait la démolition d'une partie du bâtiment (soit la portion construite en 1973), une version présentée pour un nouvel avis en 2020 visait des travaux majeurs de démolition, les seuls éléments conservés étant la structure de la maison Brunning de 1911 (murs et fondations) et les fondations de la salle du conseil (construite en 1941). Cette présentation a donné lieu à l'émission d'un avis préliminaire (A20-LAS-01).

Dans cet avis préliminaire, le CPM affirmait sa déception quant au processus général qui avait mené à l'émission de ce dernier. Il invitait les requérants à reconsidérer les interventions proposées et désirait obtenir plus de détails quant à l'aménagement paysager et sa mise en contexte dans le paysage urbain. Il émettait également des réticences sur la proposition de retirer le plancher du deuxième étage de la maison Brunning afin de sauvegarder un des derniers éléments caractéristiques subsistant dans le bâtiment patrimonial.

DESCRIPTION DU PROJET À L'ÉTUDE

L'objectif du projet est la réhabilitation du 13 Strathyre en lui donnant une nouvelle fonction de centre à vocation culturelle, tout en permettant aux citoyens d'y reconnaître l'image de leur ancien hôtel de ville. La mise en valeur du bâtiment existant vise l'aspect unificateur et institutionnel des interventions de 1953. Les volumes principaux présents sur l'avenue Strathyre, soit la Maison Brunning (1911) et la Salle du Conseil (1941), seront conservés et restaurés à l'état de l'année de référence de 1953. Des travaux de restauration de la fenestration, des toitures, et des finis extérieurs sont donc prévus. Les éléments rappelant la fonction civique du bâtiment, tel que le mât de drapeau, seront préservés. À l'exception de l'ajout de 1973 qui a déjà été démoli, une grande partie du volume tel qu'il l'était en 1953 est conservée (préservée, réhabilitée, restaurée ou réinterprétée, selon les espaces). Toutefois, la nouvelle vocation du lieu implique quelques modifications et agrandissements.

Selon les nouveaux besoins exigés par le programme culturel, certaines modifications des espaces intérieurs sont nécessaires. La salle de diffusion nécessite une plus grande hauteur libre sous le toit pour ses installations techniques. Cette portion du bâtiment de 1953 sera donc modifiée pour permettre la construction d'une nouvelle toiture plus haute. Les concepteurs proposent une toiture en pignon qui s'intègre au bâti environnant existant et qui met en valeur les toitures de la Maison Brunning et de la Salle du conseil tout en conservant un secteur à toiture plate. La signature architecturale sera simple, sobre et unifiée. Le projet de réhabilitation permettra ainsi une construction dotée d'un lieu actualisé qui lui est propre et adapté à ses besoins tout en restant ancré dans l'histoire du site. Les nouvelles interventions seront contemporaines et distinguables, tout en restant compatibles et subordonnées à l'existant.

Suivi des recommandations

La nouvelle version du projet conserve le même parti dans son ensemble, toutefois, certaines modifications et nouvelles solutions sont proposées pour répondre aux recommandations.

Tout d'abord, un effort a été mis pour conserver la structure des toits et des murs de la Maison Brunning (1911) et de la Salle du conseil (1943). Une expertise supplémentaire de la structure a été réalisée suite à la décontamination du bâtiment existant en phase 1. Il est maintenant proposé de conserver, réparer et renforcer les structures principales des toits à versants et des murs en pièce sur pièce plutôt que leur démolition et reconstruction. L'enveloppe en crépi blanc de ces deux volumes sera par la suite restaurée puisque ce revêtement est l'une des valeurs architecturales de l'ensemble bâti, identifiées dans l'énoncé de valeur patrimonial du site (Ville de Montréal, 2015).

Par la suite, concernant la volumétrie, le projet propose de réduire la hauteur du faîte de la nouvelle salle de diffusion pour ne pas dépasser celui de la toiture existante de la maison Brunning. Ainsi, l'ajout du volume arrière vient compléter l'ensemble, tout en mettant en valeur les portions conservées du bâtiment principal.

Concernant les espaces intérieurs de la maison Brunning, en accord avec l'arrondissement, le 2e étage ne servira plus d'espace utilisable. Il est maintenant proposé de conserver la structure du plancher du 2e étage et de mettre en scène ses anciens espaces en laissant les traces des anciennes cloisons.

Finalement, pour les éléments touchant l'aménagement extérieur, la relation avec l'environnement immédiat a été prise en considération ainsi que les différentes circulations. Un seul accès est maintenant prévu au bâtiment, servant autant pour le public que les employés.

ENJEUX ET ANALYSE

Le CPM remercie les représentants pour la présentation du projet ainsi que pour les réponses apportées à ses questions et à ses recommandations. Soulignant l'évolution positive du projet, il a identifié les enjeux qui suivent.

Deuxième étage de la maison Brunning

Dans son avis précédent, le CPM se désolait du retrait du second étage de la maison Brunning, l'un des derniers éléments caractéristiques du bâtiment d'origine et avait proposé d'étudier un scénario dans lequel il serait préservé. Il apprécie que les requérants se soient prêtés au jeu, comprenant également les besoins d'accessibilité universelle. Bien qu'il se désole de la perte de l'essentiel du second étage, il apprécie que la proposition actuelle mette en valeur certains des éléments de sa structure par sa mise en exposition et par l'éclairage architectural. Il souhaite cependant que les requérants explorent des solutions alternatives quant à l'éclairage de l'espace intérieur de la maison Brunning puisque la proposition actuelle crée une perception de contresens depuis l'extérieur. En effet, les fenêtres sur la façade extérieure expriment les deux niveaux originaux de la maison tandis que l'éclairage perçu à travers ces fenêtres, exprime un espace intérieur à double hauteur.

Matérialité

Le CPM invite les requérants à s'assurer que toutes les façades recouvertes de crépi soient construites et détaillées selon les bonnes pratiques (allèges et linteaux de fenêtres, joints au couronnement et aux fondations, etc.). Tout comme ce qui a été fait pour le reste de la proposition, il les invite à se fier à l'année de référence 1953 afin de voir si les techniques employées ne pourraient pas servir d'inspiration afin d'avoir une matérialité plus authentique et qui se distingue du reste de l'ensemble bâti.

Abris à vélo

Dans son avis émis en 2020, le CPM avait remarqué le caractère imposant de l'abri à vélo situé à proximité de l'ancien hôtel de ville. Il invitait les requérants à atténuer son ampleur afin qu'il se subordonne et ne nuise à la vue vers

l'ensemble patrimonial. Notant que la proposition est demeurée la même, il les invite à nouveau à s'assurer que la masse bâtie de l'abri à vélo soit la plus discrète possible.

Traitement des façades

Le CPM souhaite que les requérants portent une attention particulière au traitement des entrées et des circulations piétonnes à l'entour du bâtiment. Il fait remarquer la potentielle confusion qui amènerait les utilisateurs à se diriger vers la porte d'origine de la maison Brunning alors que la véritable porte d'entrée, pourtant bien signalée en bordure du trottoir, se trouve plus loin, dans la nouvelle construction. Il invite les requérants à réfléchir à une manière d'éviter cette confusion en donnant un nouveau rôle à l'entrée d'origine.

Aménagement paysager

Dans la proposition des requérants, il est mentionné que le parc Stinson, situé tout près de l'ancien hôtel de ville, fera également l'objet d'un réaménagement. Les membres du CPM ont pu voir l'étude paysagère préparatoire esquissant les intentions d'aménagement. Bien que le parc lui-même ne dispose d'aucun statut de protection en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, il héberge un bien patrimonial classé en le moulin Fleming. La cohérence entre les intentions d'aménagement de l'ancien hôtel de ville, le parc Stinson et le moulin Fleming étant très importante, le CPM souhaiterait revoir la proposition paysagère à un stade plus avancé que l'étude préparatoire. Il a également évoqué l'idée, tout comme pour la proposition bâtie, de s'inspirer d'une année de référence pour la proposition paysagère.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le Conseil du patrimoine de Montréal émet un avis favorable au projet de transformation de l'ancien hôtel de ville de LaSalle dont la réalisation nécessite la démolition de plus de 40% du volume hors-sol du bâtiment patrimonial cité. Notant une évolution positive du projet, il assortit néanmoins son avis des recommandations suivantes :

01. Explorer des solutions quant à l'éclairage de l'espace intérieur de la maison Brunning afin de minimiser l'effet de perception d'un seul grand espace depuis l'extérieur;
02. S'assurer que le revêtement de crépi extérieur soit appliqué à l'aide d'une technique de réalisation pérenne, compatible avec l'année de référence choisie, respectueuse des détails originaux quant aux cadres de fenêtres et sans joints apparents;
03. Réduire le gabarit de l'abri à vélo proposé afin qu'il ne domine pas les vues vers le bâtiment patrimonial;
04. Donner un rôle à l'ancienne porte d'entrée de la maison Brunning afin d'éviter les confusions de circulation et mettre en valeur la composition d'origine de l'ensemble;
05. Présenter au CPM la proposition d'aménagement paysager du parc Stinson et du moulin Fleming à une étape de conception plus avancée qui tient compte de sa cohérence paysagère avec le site de l'ancien hôtel de ville.

La vice-présidente du Conseil du patrimoine de Montréal

Original signé

Cécile Baird

Le 28 mars 2022

PROJET

ANCIEN HOTEL DE VILLE DE LASALLE
RESTAURATION EN CENTRE CULTUREL

CLIENT

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT
LASALLE

CONSULTANT(S)

ARCHITECTURE:

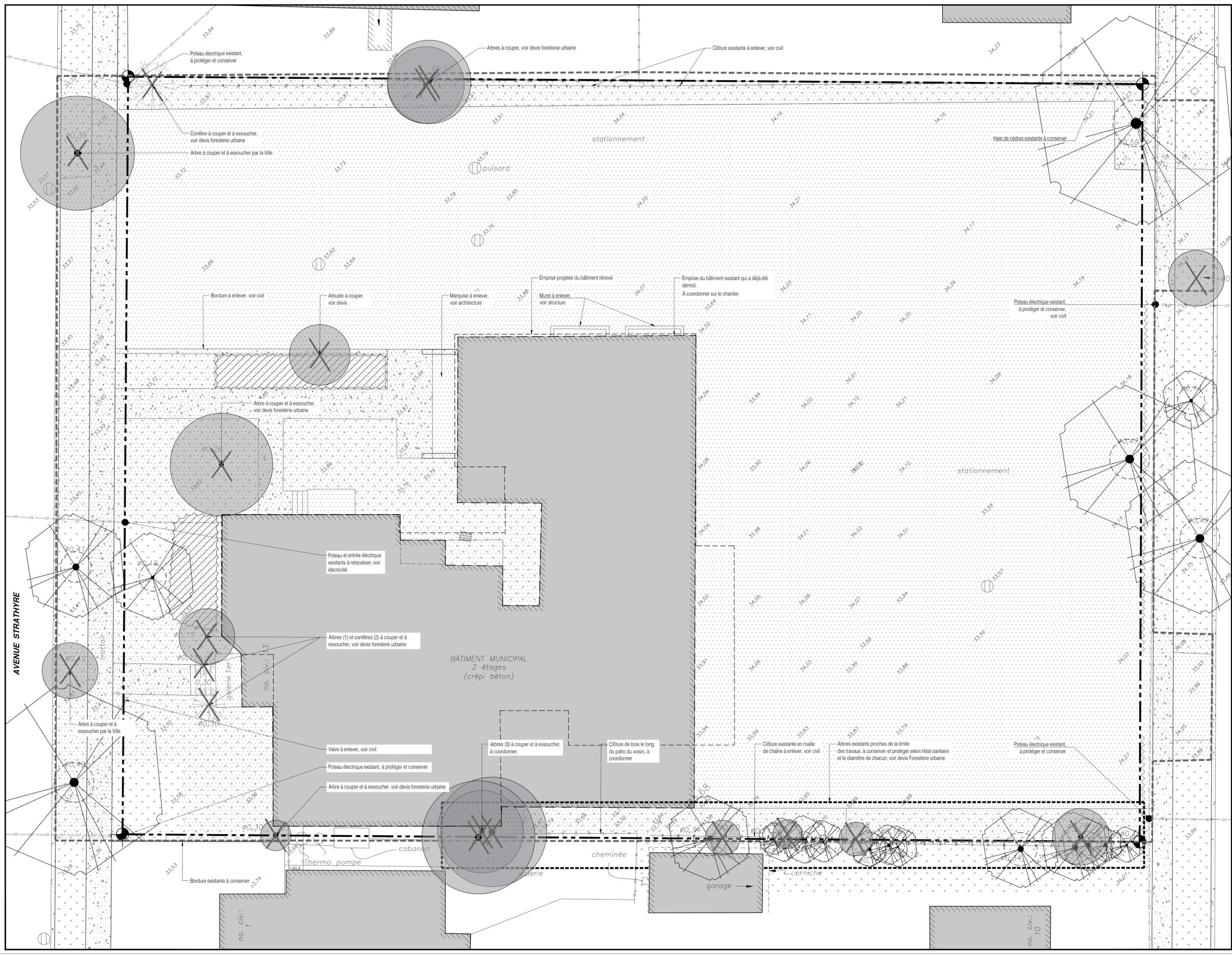
Cardin Julien Architecte
6963 plaza Saint-Hubert,
Montréal, Qc. H2S 2N1, Canada
T 514-272-4798
info@cardinjulien.com

CIVIL:

LGT
2990 avenue Pierre-Péladeau, suite 120
Laval, Qc. H7T 3B3, Canada
T 450-231-0660

LISTE DES PLANS

FEUILLE NO.	TITRE DU DESSIN	ÉCHELLE	RÉVISION
AP-100	PLAN DES CONDITIONS EXISTANTES ET DE PROTECTION DES ARBRES	1:100	03
AP-110	PLAN DE DESCRIPTION DES TRAVAUX	1:100	03
AP-120	PLAN D'IMPLANTATION	1:100	03
AP-130	PLAN DE PLANTATION	1:100	03
AP-200	DÉTAILS DE CONSTRUCTION	VARIABLE	02
AP-201	DÉTAILS DE CONSTRUCTION	VARIABLE	02



DIMENSIONS :
 Toutes les dimensions sont en mètre, sauf lorsque indiqué.
 Ne pas mesurer à partir de ce dessin.
 Vérifier toutes les dimensions sur le site avant de débiter les travaux.

TRAVAUX D'ARCHITECTURE, CIVILS, ÉLECTRIQUES, HYDRAULIQUES, STRUCTURAUX ET/OU AUTRES SPÉCIALISTES IMPLIQUÉS :
 Toute information, provenant de consultants ou spécialistes impliqués, contenue, mentionnée ou dérivée à l'intérieur de ce document n'est représentée qu'à titre indicatif seulement.
 En aucun cas ces informations ne doivent être utilisées à des fins de construction ou de certification.
 Se référer aux documents des consultants et spécialistes mentionnés pour connaître l'étendue des travaux.

PROJET :
 ANCIEN HOTEL DE VILLE DE LASALLE
 RESTAURATION EN CENTRE CULTUREL

CLIENT :
 VILLE DE MONTRÉAL
 ARRONDISSEMENT LASALLE

ARCHITECTURE :
 Cardin Julien Architecte
 6963 plaza Saint-Hubert,
 Montréal, Qc, H2S 2N1, Canada
 T 514-272-6798
 info@cardinjulien.com

CIVIL :
 LGT
 2990 avenue Pierre-Péladeau, suite 120
 Laval, Qc, H7T 3B3, Canada T 450-231-0950
 H7T 3B3 Canada

- LÉGENDE**
- Limite de lot
 - - - - - Limite de portée des travaux
 - x-x-x- Clôture à mailles de chaîne
 - ~ ~ ~ Clôture ornementale en acier
 - o-o-o-o Clôture en bois
 - (X) Arbre existant à conserver
 - (X) Arbre existant à enlever
 - (X) Conifère existant à enlever
 - (X) Massif arbustif à enlever
 - (X) Dispositif de protection des troncs, voir devis foresterie urbaine
 - (X) Gazon existant
 - (X) Béton existant
 - (X) Portée des travaux: voir civil pour la démolition, (soit indications contraires)
 - (X) Puits existants
 - (X) Borne fontaine existante

RELIEFDESIGN
 1700, Avenue Du Parc, Suite 114, Montréal, Québec H3H 4R9-3B8, T 514-371-8233, www.reliefdesign.ca

SCEAU

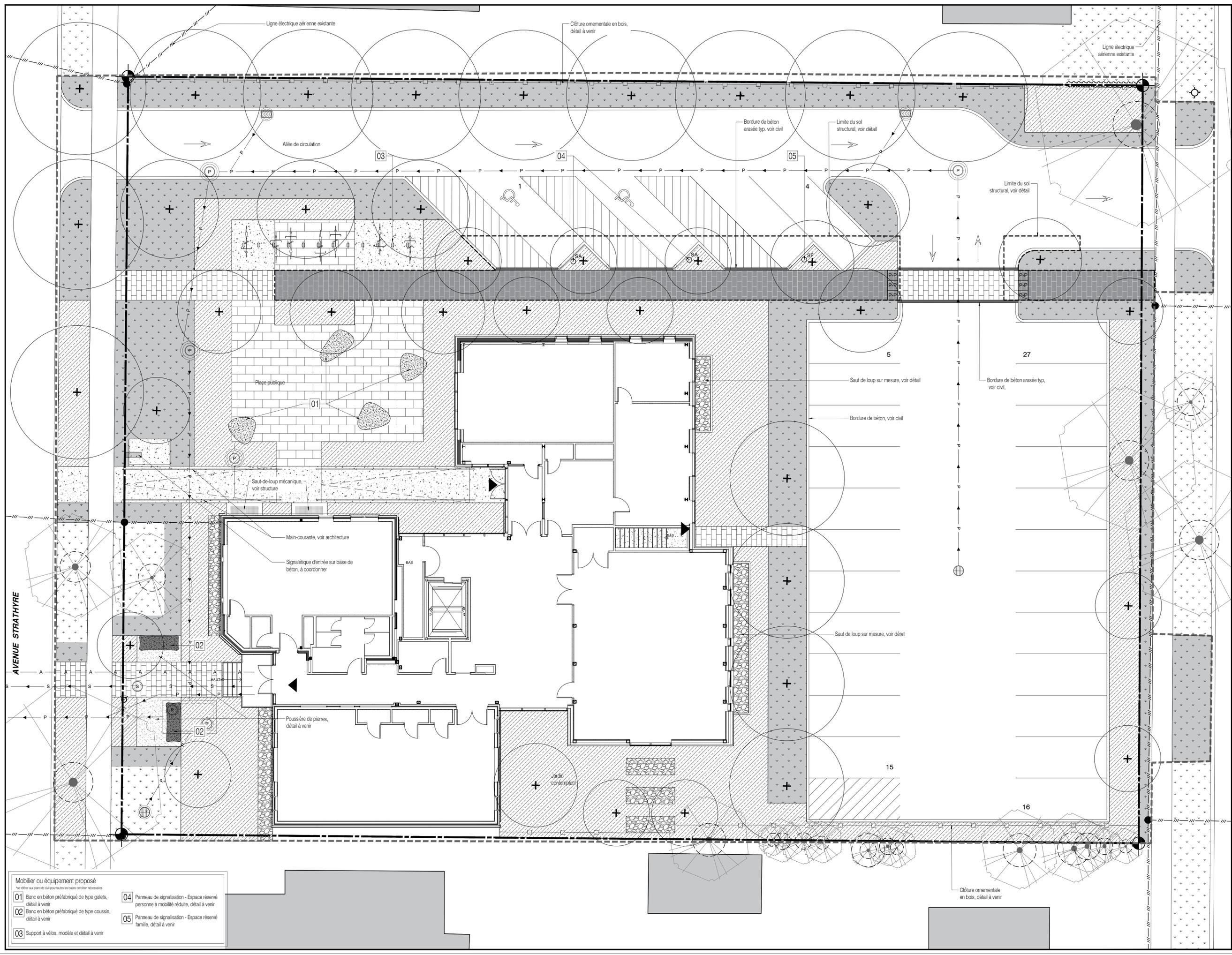
Emission	Description	Par	Appr.	Date
03	EMIS POUR 50%	LS	JFB	2023-09-25
02	EMIS POUR 90%	LS	JFB	2023-08-21
01	EMIS POUR PRÉLIMINAIRE	LS	JFB	2023-07-17

TITRE DU DESSIN

Plan des conditions existantes et de protection des arbres

Dessiné par : LS Nord
 Créé par : JFB
 Projet No. : 23-0749

Echelle: 1:100
 FEUILLE NO. AP-100 RÉVISION



DIMENSIONS :
Toutes les dimensions sont en mètre, sauf lorsque contre-indiqué.
Ne pas mesurer à partir de ce dessin.
Vérifier toutes les dimensions sur le site avant de débiter les travaux.

TRAVAUX D'ARCHITECTURE, CIVILS, ÉLECTRIQUES, HYDRAULIQUES, STRUCTURAUX ET/OU AUTRES SPÉCIALISTES IMPLIQUÉS :
Toute information, provenant de consultants ou spécialistes impliqués, contenue, mentionnée ou dérivée à l'intérieur de ce document n'est représentée qu'à titre indicatif seulement.
En aucun cas ces informations ne doivent être utilisées à des fins de construction ou de certification.
Se référer aux documents de consultants et spécialistes mentionnés pour connaître l'étendue des travaux.

PROJET :
ANCIEN HOTEL DE VILLE DE LASALLE
RESTAURATION EN CENTRE CULTUREL

CLIENT :
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT LASALLE

ARCHITECTURE :
Cardin Julien Architecte
6963 plaza Saint-Hubert,
Montréal, Qc, H2S 2N1, Canada
T 514-272-6798
info@cardinjulien.com

CIVIL :
LGT
2990 avenue Pierre-Péladeau, suite 120
Laval, Qc, H7T 3B3, Canada T 450-231-0950
H7T 3B3 Canada

LÉGENDE

- Limite de sol
- - - Limite de portée des travaux
- Clôture ornementale en bois proposée
- Arbre existant conservé
- Arbre existant à protéger pendant les travaux
- Arbre proposé, voir AP-130
- Surfaces proposées:
 - ▨ Dalles de béton préfabriquées, voir détail et devis
 - ▨ Pavés de béton préfabriqués, voir détail et devis
 - ▨ Pavés de béton préfabriqués sur sol structural, voir détail et devis
 - ▨ Paillis d'ardoise, détail à venir
 - ▨ Lit de plantation d'arbustes et de vivaces, détail à venir
 - ▨ Gazon en plaque proposé
 - ▨ Gazon existant
- Ouvrages de génie civil (se référer aux plans de civil pour le détail de ces ouvrages)
 - ▨ Surface en béton coulé
 - ▨ Stationnement en asphalte
 - Plaque podotactile
 - Puitsard et grille

RELIEFDESIGN
1775, Avenue Du Suroit, Suite 114, Montréal, Québec H2E 2S3, T. 514-800-3883, P. 514-317-8235, www.reliefdesign.ca

SCEAU

Émission	Description	Par	Appr.	Date
03	ÉMIS POUR 50%	LS	JFB	2023-09-25
02	ÉMIS POUR 30%	LS	JFB	2023-08-21
01	ÉMIS POUR PRÉLIMINAIRE	LS	JFB	2023-07-17

TITRE DU DESSIN

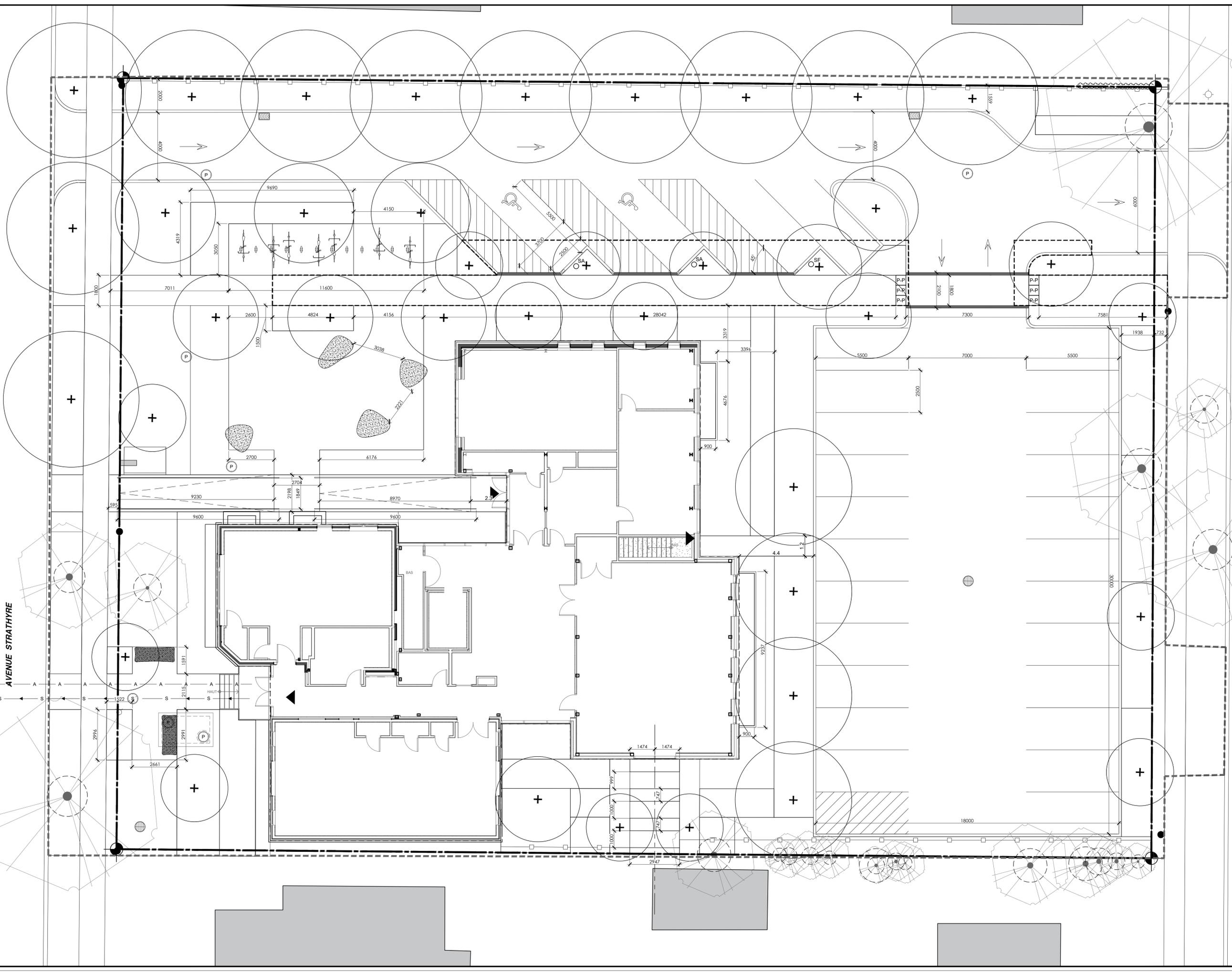
Plan de description des travaux

Dessiné par : LS Nord
Crée par : JFB
Projet No. : 23-0749

Echelle: 1:100
FEUILLE NO. AP-110 RÉVISION

Mobilier ou équipement proposé
*Se référer aux plans de civil pour toutes les données de détail nécessaires

- 01 Banc en béton préfabriqué de type galets, détail à venir
- 02 Banc en béton préfabriqué de type coussin, détail à venir
- 03 Support à vélos, modèle et détail à venir
- 04 Panneau de signalisation - Espace réservé personne à mobilité réduite, détail à venir
- 05 Panneau de signalisation - Espace réservé famille, détail à venir



DIMENSIONS :
 Toutes les dimensions sont en mètre, sauf lorsque contre-indiqué.
 Ne pas mesurer à partir de ce dessin.
 Vérifier toutes les dimensions sur le site avant de débiter les travaux.

TRAVAUX D'ARCHITECTURE, CIVILS, ÉLECTRIQUES, HYDRAULIQUES, STRUCTURAUX ET/OU AUTRES SPÉCIALISTES IMPLIQUÉS :
 Toute information, provenant de consultants ou spécialistes impliqués, contenue, mentionnée ou dérivée à l'intérieur de ce document n'est représentée qu'à titre indicatif seulement.
 En aucun cas ces informations ne doivent être utilisées à des fins de construction ou de certification.
 Se référer aux documents des consultants et spécialistes mentionnés pour connaître l'étendue des travaux.

PROJET :
 ANCIEN HOTEL DE VILLE DE LASALLE
 RESTAURATION EN CENTRE CULTUREL

CLIENT :
 VILLE DE MONTRÉAL
 ARRONDISSEMENT LASALLE

ARCHITECTURE :
 Cardin Julien Architecte
 6963 plaza Saint-Hubert,
 Montréal, Qc, H2S 2N1, Canada
 T 514-272-6798
 info@cardinjulien.com

CIVIL :
 LGT
 2990 avenue Pierre-Péladeau, suite 120
 Laval, Qc, H7T 3B3, Canada T 450-231-0950
 H7T 3B3 Canada

RELIEFDESIGN
 8785, Avenue Du Parc, Suite 116, Montréal, Québec H3E 2S3, T. 514-400-3883, F. 514-317-8333, www.reliefdesign.ca

SCEAU

Émission	Description	Par	Appr.	Date
03	ÉMS POUR 50%	LS	JFB	2023-09-25
02	ÉMS POUR 50%	LS	JFB	2023-08-21
01	ÉMS POUR PRÉLIMINAIRE	LS	JFB	2023-07-17

TITRE DU DESSIN

Plan d'implantation

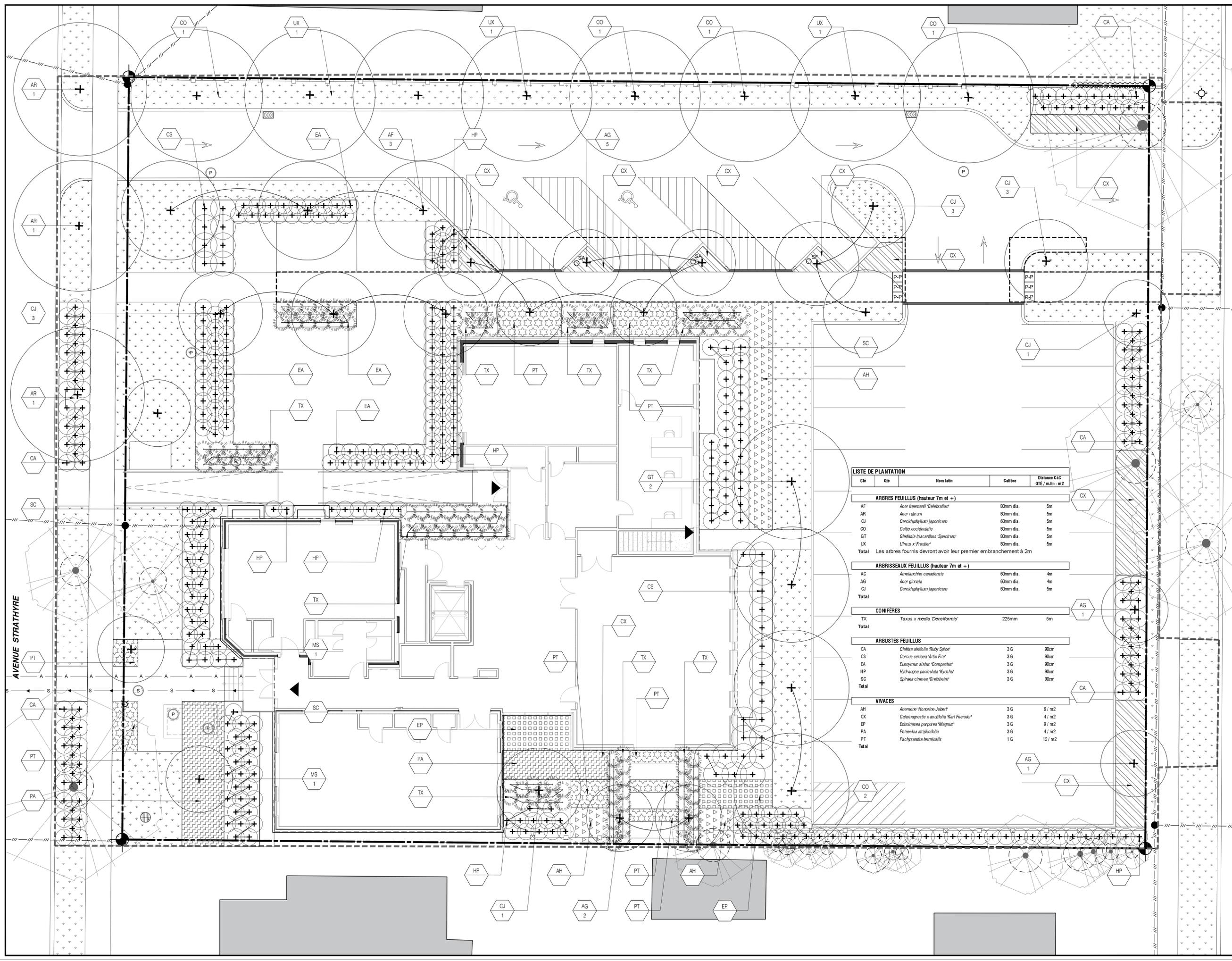
Dessiné par : LS
 Créé par : JFB
 Projet No. : 23-0749

Échelle: 1:100

FEUILLE NO. AP-120

Nord

REVISION



DIMENSIONS :
Toutes les dimensions sont en mètre, sauf lorsque indiqué.
Ne pas mesurer à partir de ce dessin.
Vérifier toutes les dimensions sur le site avant de débiter les travaux.

TRAVAUX D'ARCHITECTURE, CIVILS, ÉLECTRIQUES, HYDRAULIQUES, STRUCTURAUX ET/OU AUTRES SPÉCIALISTES IMPLIQUÉS :
Toute information, provenant de consultants ou spécialistes impliqués, contenue, mentionnée ou dirigée à l'intérieur de ce document n'est représentée qu'à titre indicatif seulement.
En aucun cas ces informations ne doivent être utilisées à des fins de construction ou de certification.
Se référer aux documents des consultants et spécialistes mentionnés pour connaître l'étendue des travaux.

PROJET :
ANCIEN HOTEL DE VILLE DE LASALLE
RESTAURATION EN CENTRE CULTUREL

CLIENT :
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT LASALLE

ARCHITECTURE :
Cardin Julien Architecte
6963 plaza Saint-Hubert,
Montréal, Qc, H2S 2N1, Canada
T 514-272-6798
info@cardinjulien.com

CIVIL :
LGT
2990 avenue Pierre-Péladeau, suite 120
Laval, Qc, H7T 3B3, Canada T 450-231-0950
H7T 3B3 Canada

LÉGENDE

- Limite de lot
- - - Limite de portée des travaux
- (with dot) Arbre existant conservé
- (with cross) Arbre proposé, voir AP-200
- (with star) Arbuste proposé, voir AP-200
- (with triangle) Conifère proposé, voir AP-200
- AG Cté d'identification
- (with dots) Gazon proposé
- (with dots) Gazon existant

Surfaces proposées :

- Anemone x 'Honore Jobert'
- Calamagrostis x acutifolia 'Overdam'
- Echinacea purpurea 'Magnus'
- Perovskia atriplicifolia
- Pachysandra terminalis

LISTE DE PLANTATION

Cis	Qte	Nom latin	Calibre	Distance CAC DTE / m.lin - m.2
ARBRES FEUILLUS (hauteur 7m et +)				
AF		<i>Acer freemanii 'Celebration'</i>	80mm dia.	5m
AR		<i>Acer rubrum</i>	80mm dia.	5m
CJ		<i>Cercidiphyllum japonicum</i>	80mm dia.	5m
CO		<i>Cotinus occidentalis</i>	80mm dia.	5m
GT		<i>Gleditsia triacanthos 'Specturm'</i>	80mm dia.	5m
UX		<i>Ulmus x 'Frontier'</i>	80mm dia.	5m
Total	Les arbres fournis devront avoir leur premier embranchement à 2m			
ARBRISEAUX FEUILLUS (hauteur 7m et +)				
AC		<i>Anelacanthus canadensis</i>	60mm dia.	4m
AG		<i>Acer ginnala</i>	60mm dia.	4m
CJ		<i>Cercidiphyllum japonicum</i>	60mm dia.	5m
Total				
CONIFÈRES				
TX		<i>Taxus x media 'Densiformis'</i>	225mm	5m
Total				
ARBUSTES FEUILLUS				
CA		<i>Clethra alnifolia 'Ruby Spice'</i>	3G	90cm
CS		<i>Cornus sericea 'Arctic Fire'</i>	3G	90cm
EA		<i>Eunymus alata 'Compactus'</i>	3G	90cm
HP		<i>Hydrangea paniculata 'Kyushu'</i>	3G	90cm
SC		<i>Spiraea cinerea 'Grelotain'</i>	3G	90cm
Total				
VIVACES				
AH		<i>Anemone 'Honore Jobert'</i>	3G	6 / m2
CX		<i>Calamagrostis x acutifolia 'Karl Foerster'</i>	3G	4 / m2
EP		<i>Echinacea purpurea 'Magnus'</i>	3G	9 / m2
PA		<i>Perovskia atriplicifolia</i>	3G	4 / m2
PT		<i>Pachysandra terminalis</i>	1G	12 / m2
Total				

REFERENCE
RELIEFDESIGN
1775, Avenue Du Saint-Jacques, Suite 114, Montréal, Québec H3E 2S3, T. 514-800-3883, F. 514-317-8235, www.reliefdesign.ca

SCEAU

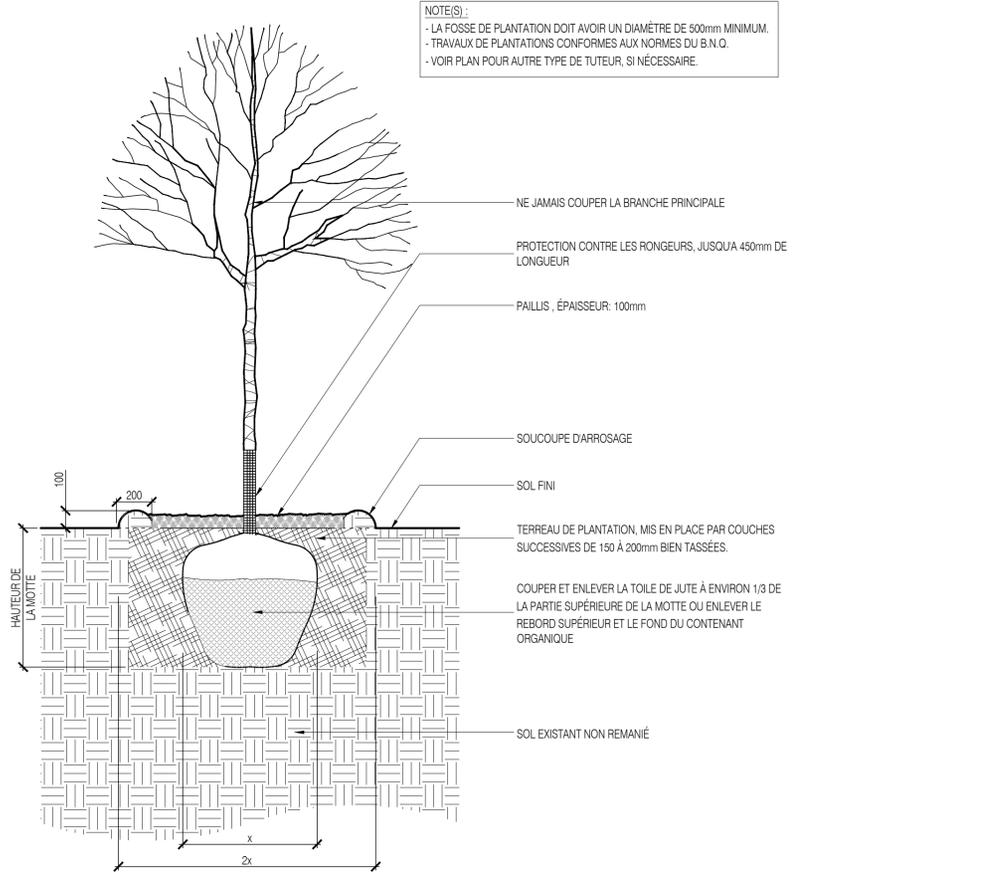
Emission	Description	Par	Appr.	Date
03	ÉMS POUR 50%	LS	JFB	2023-09-25
02	ÉMS POUR 30%	LS	JFB	2023-08-21
01	ÉMS POUR PRÉLIMINAIRE	LS	JFB	2023-07-17

TITRE DU DESSIN

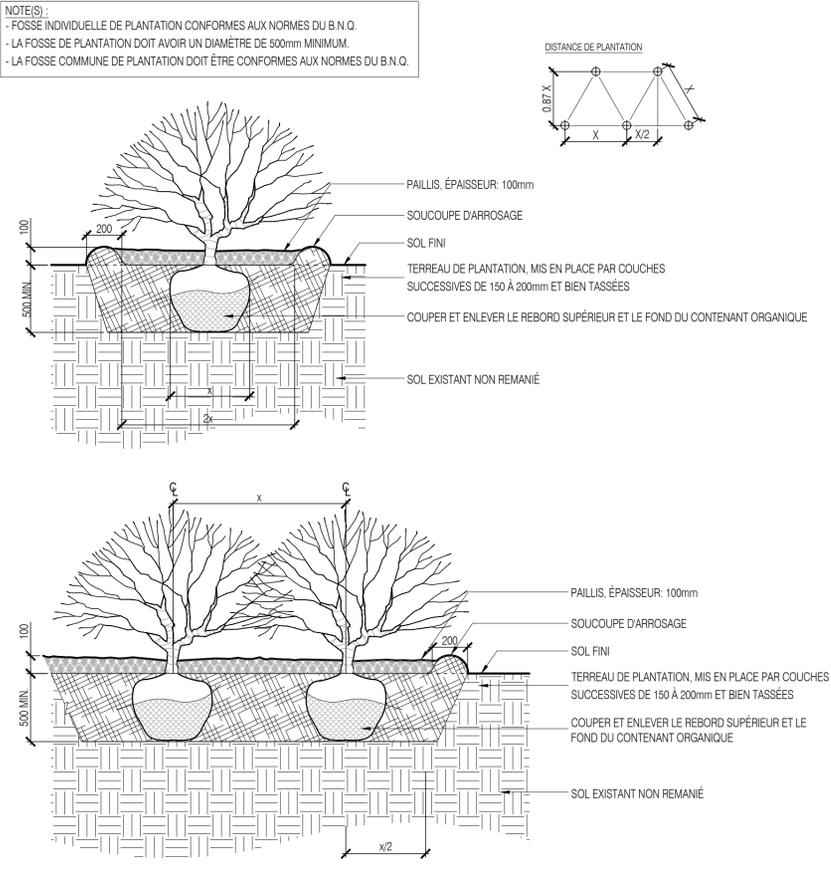
Plan de Plantation

Dessiné par : LS Nord
Créée par : JFB
Projet No. : 23-0749

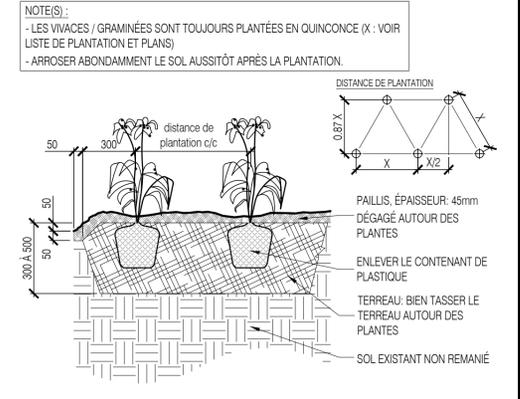
Echelle: 1:100
FEUILLE NO. AP-130 RÉVISION



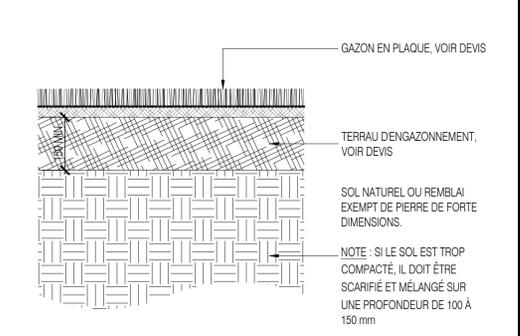
D01 Fosse de plantation d'arbre
1:20



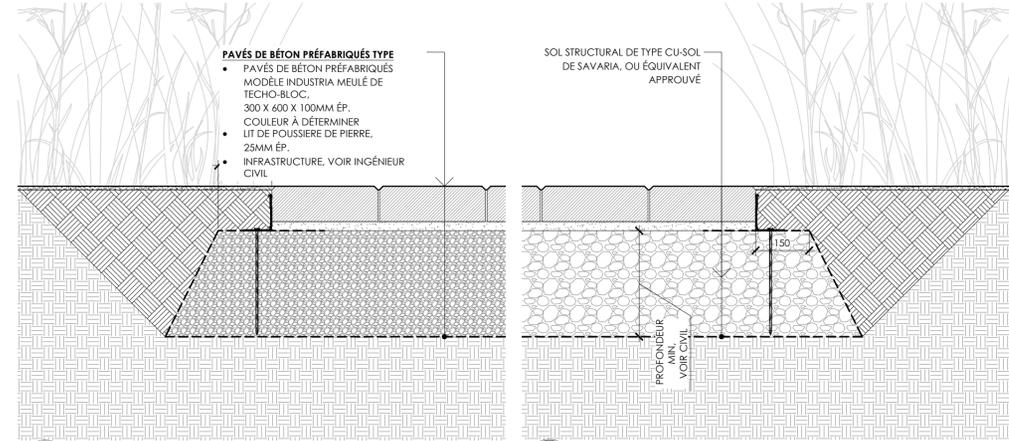
D02 Fosse de plantation d'arbustes
1:20



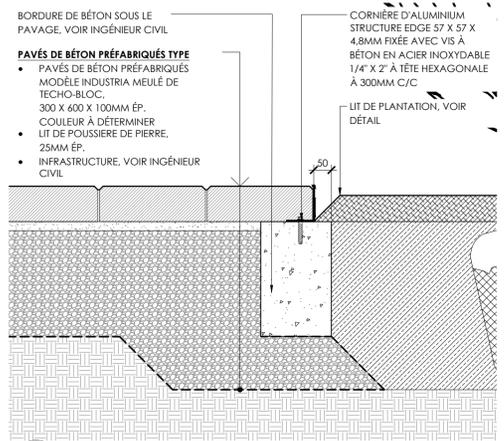
D03 Fosse de plantation de vivaces
1:20



D04 Gazon en plaque
1:20



D05-A Surface de pavés de béton préfabriqués
1:10

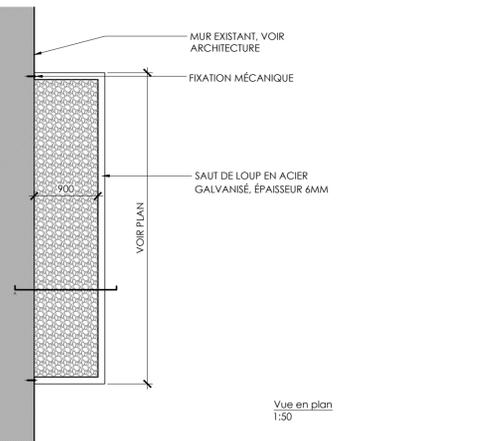


D05-B Surface de pavés de béton préfabriqués sur sol structural
1:10

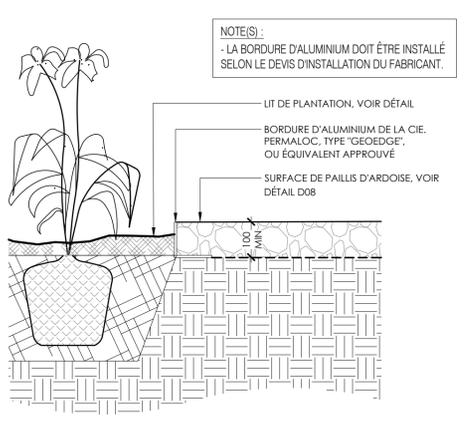
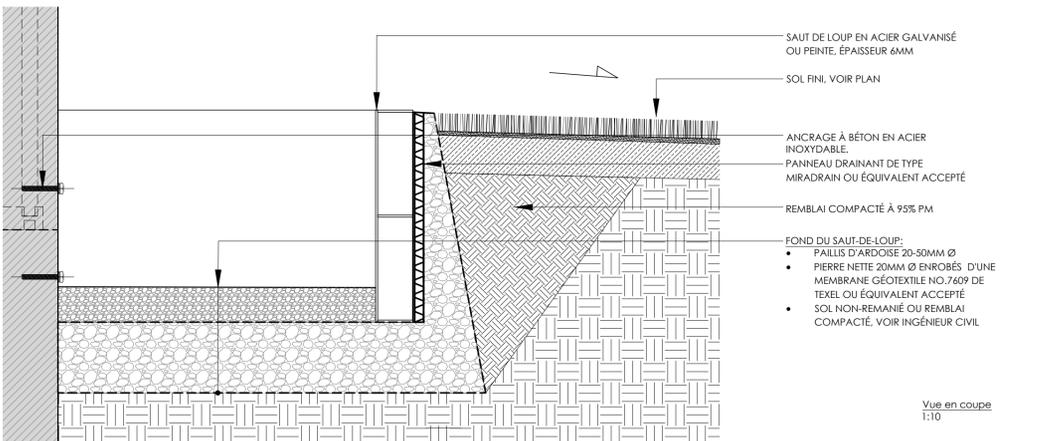
NOTE

1. POUR CHAQUE COUPE DE PAVÉ, REFAIRE LE BISEAU ;
2. RÉALISER UNE MAQUETTE DE 4m² POUR APPROBATION DE L'ARCHITECTE PAYSAGISTE ;
3. TOLÉRANCE MINIMALE POUR LES COUPES DE PAVÉS :
 - LE MORCEAU COUPÉ DOIT ÊTRE D'UNE SUPERFICIE MINIMALE DE 25% DU PAVÉ PLEINE GRANDEUR ;
 - LE PLUS PETIT CÔTÉ DOIT ÊTRE D'UNE LONGUEUR D'AU MOINS 50MM.

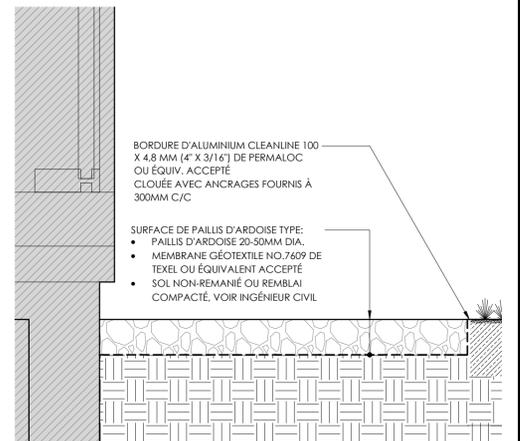
D05-C Surface de pavés de béton préfabriqués sur bordure béton
1:10



D06 Saut de loup sur mesure
1:50



D07 Surface en paillis d'ardoise
1:10



D08 Bande de propreté en paillis d'ardoise
1:10

DIMENSIONS :
Toutes les dimensions sont en mètre, sauf lorsque indiqué. Ne pas mesurer à partir de ce dessin. Vérifier toutes les dimensions sur le site avant de débiter les travaux.

TRAVAUX D'ARCHITECTURE, CIVILS, ÉLECTRIQUES, HYDRAULIQUES, STRUCTURAUX ET/OU AUTRES SPÉCIALISTES IMPLIQUÉS:
Toute information provenant de consultants ou spécialistes impliqués, contenue, mentionnée ou dérivée à l'intérieur de ce document n'est représentée qu'à titre indicatif seulement.
En aucun cas ces informations ne doivent être utilisées à des fins de construction ou de certification.
Se référer aux documents des consultants et spécialistes mentionnés pour connaître l'étendue des travaux.

PROJET:
ANCIEN HOTEL DE VILLE DE LASALLE
RESTAURATION EN CENTRE CULTUREL

CLIENT:
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT LASALLE

ARCHITECTURE:
Cardin Julien Architecte
6963 plaza Saint-Hubert,
Montréal, Qc, H2S 2N1, Canada
T 514-272-6798
info@cardinjulien.com

CIVIL:
LGT
2990 avenue Pierre-Péladeau, suite 120
Laval, Qc, H7T 3B3, Canada T 450-231-0950
H7T 3B3 Canada

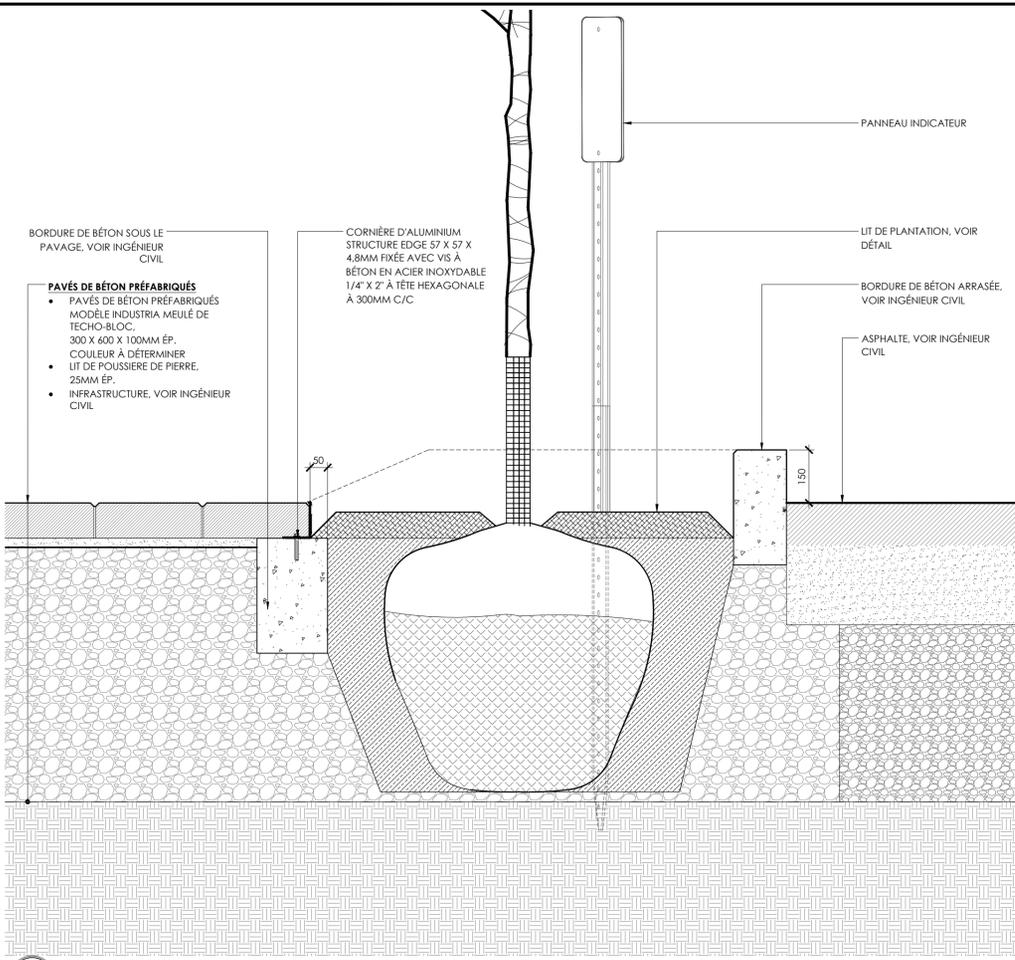
RELIEFDESIGN
1775, Avenue Du Soleil, Suite 114, Montréal, Québec H2E 2S3, T: (514) 493-3003, F: (514) 317-8333, www.reliefdesign.ca

SCÉAU

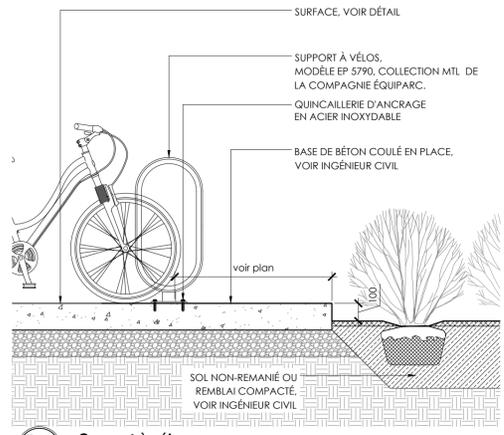
Émission	Description	Par	Appr.	Date
02	ÉMIS POUR 50%	LS	JFB	2023-09-25
01	ÉMIS POUR 30%	LS	JFB	2023-08-21

TITRE DU DESSIN
Détails de construction

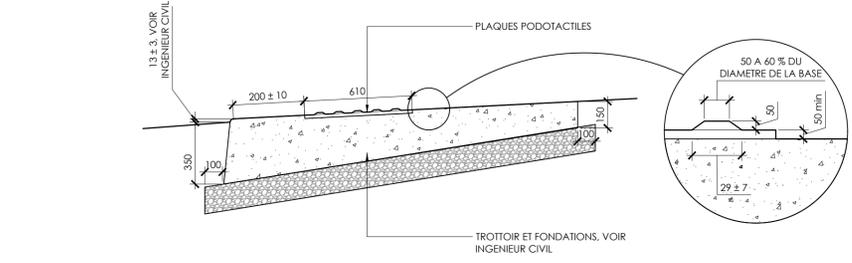
Dessiné par : LS Nord
Crée par : JFB
Projet No. : 23-0749
Échelle: VARIABLE
FEUILLE NO. RÉVISION
AP-200



D01 Fosse de plantation dans stationnement
1:10



D02 Support à vélos
1:20



D0X Dalles podotactiles
1:20

En cours

DIMENSIONS :
Toutes les dimensions sont en mètre, sauf lorsque contre indiqué.
Ne pas mesurer à partir de ce dessin.
Vérifier toutes les dimensions sur le site avant de débiter les travaux.

TRAVAUX D'ARCHITECTURE, CIVILS, ÉLECTRIQUES, HYDRAULIQUES, STRUCTURAUX ET/OU AUTRES SPÉCIALISTES IMPLIQUÉS :
Toute information, provenant de consultants ou spécialistes impliqués, contenue, mentionnée ou dérivée à l'intérieur de ce document n'est représentée qu'à titre indicatif seulement.
En aucun cas ces informations ne doivent être utilisées à des fins de construction ou de planification.
Se référer aux documents des consultants et spécialistes mentionnés pour connaître l'étendue des travaux.

PROJET :
ANCIEN HOTEL DE VILLE DE LASALLE
RESTAURATION EN CENTRE CULTUREL

CLIENT :
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT LASALLE

ARCHITECTURE :
Cardin Julien Architecte
6963 plaza Saint-Hubert,
Montréal, Qc, H2S 2N1, Canada
T 514-272-6798
info@cardinjulien.com

CIVIL :
LGT
2990 avenue Pierre-Péladeau, suite 120
Laval, Qc, H7T 3B3, Canada T 450-231-0950
H7T 3B3 Canada



SCEAU

Émission	Description	Par	Appr.	Date
02	ÉMIS POUR 50%	LS	JFB	2023-09-25
01	ÉMIS POUR 30%	LS	JFB	2023-08-21

TITRE DU DESSIN
Détails de construction

Dessiné par : LS Nord
Crée par : JFB
Projet No. : 23-0749

Échelle: VARIABLE
FEUILLE NO. AP-201 RÉVISION

CE : 40.006
2023/12/13 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 40.007
2023/12/13 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 40.008

2023/12/13 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1237797008

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement établissant le programme de soutien financier visant la consolidation des sociétés de développement commercial et l'amélioration des affaires pour les années 2022 à 2024 / Bonifier l'enveloppe budgétaire du programme de 252 000 \$ pour l'exercice financier 2024. Entente Réflexe MEIE 2022-2025.

Il est recommandé :

- d'adopter le règlement modifiant le Règlement établissant le programme de soutien financier visant la consolidation des sociétés de développement commercial et l'amélioration des affaires pour les années 2022 à 2024.

- de bonifier l'enveloppe budgétaire du programme de 252 000 \$ pour l'exercice financier 2024, dans le cadre de l'entente de 150 M\$ MEIE 2022-2025 / Réflexe 2.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-12-08 14:05

Signataire :

Philippe KRIVICKY

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de
la métropole

IDENTIFICATION Dossier # :1237797008

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement établissant le programme de soutien financier visant la consolidation des sociétés de développement commercial et l'amélioration des affaires pour les années 2022 à 2024 / Bonifier l'enveloppe budgétaire du programme de 252 000 \$ pour l'exercice financier 2024. Entente Réflexe MEIE 2022-2025.

CONTENU

CONTEXTE

Le 26 avril 2022, le *Règlement établissant le programme de soutien financier visant la consolidation des sociétés de développement commercial et l'amélioration des affaires pour les années 2022 à 2024* a été adopté par le Conseil Municipal.

Le programme vise l'octroi de subventions aux Sociétés de développement commercial pour la réalisation de divers projets, notamment la réalisation d'études économiques, l'aménagement, le verdissement et l'embellissement du domaine public, la réalisation d'activités de propreté, de plans de communication, de marketing et la promotion des membres du district. Le tout, dans l'objectif d'assurer l'animation et le dynamisme des artères commerciales montréalaises.

Le présent dossier décisionnel vise à apporter certaines modifications techniques au Règlement (22-021) précédemment adopté et de bonifier de 400 000 \$ l'enveloppe budgétaire disponible du programme, pour l'année 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0304 (21 mars 2023) Adoption - Règlement modifiant le Règlement établissant le programme de soutien financier visant la consolidation des sociétés de développement commercial et l'amélioration des affaires pour les années 2022 à 2024 (22-021) / Bonification de l'enveloppe budgétaire du programme de 300 000 \$ pour l'exercice financier 2023.
 CM22 0521 (26 avril 2022) Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) / Adoption - Règlement établissant le programme de soutien financier visant la consolidation des sociétés de développement commercial et l'amélioration des affaires pour les années 2022 à 2024 / Réserver une somme de 13,2 M\$ pour sa mise en œuvre.

DESCRIPTION

Chaque année, de nouvelles SDC sont créées et celles-ci déposent des demandes d'admissibilité dans le cadre du programme de subvention. En intégrant ces nouvelles SDC, cela a pour effet de diminuer la portion de subvention qui est octroyée aux autres SDC déjà admissibles. En effet, la méthode de calcul de la subvention fait en sorte que l'ajout de SDC admissibles au programme peut avoir un impact sur le montant de la subvention de chacune des SDC. Or, pour éviter une diminution des subventions accordées aux SDC, il importe de modifier l'enveloppe budgétaire du programme à la hausse.

Le budget prévu au programme pour l'année 2024 est de 4,4 M\$. Avec l'arrivée des nouvelles SDC, le besoin budgétaire est établi à 4,8M \$. Le Service du développement économique recommande une augmentation du budget de 252 000 \$ pour l'année 2024, permettant ainsi d'éviter des diminutions drastiques des subventions versées, par rapport aux années précédentes. Il est également recommandé d'adopter une modification réglementaire, permettant un transfert de fonds de l'année 2023 à l'année 2024. En effet, un reliquat de 148 000 \$ de l'année précédente serait utilisé pour pouvoir verser 4,8M \$ aux SDC en 2024.

En conservant le budget à 4,4 M\$, on observe des variations à la baisse entre 10 000 \$ et près de 30 000 \$, par SDC. Parmi les 25 SDC soutenues à travers le programme, 17 d'entre elles seraient touchées par de telles diminutions. Cela pourrait affecter grandement les opérations de ces SDC qui doivent composer avec des budgets déjà restreints.

L'augmentation proposée permettrait de limiter ces diminutions. On observerait des variations à la hausse pour certaines SDC et à la baisse pour d'autres, soit entre 722 \$ et 7 000 \$ de diminution. Seulement 9 SDC seraient touchées par des diminutions. 10 SDC verraient des augmentations et 3 SDC resteraient stables.

Il importe de savoir que peu importe l'augmentation budgétaire, il y aurait toujours des variations de subvention puisque celle-ci est versée en fonction du poids relatif de chacune des SDC. Ce poids est calculé sur la base du nombre de membres et de la cotisation moyenne facturée par membre. Ces deux paramètres changent d'une année à l'autre ce qui a naturellement pour effet d'augmenter ou de diminuer les subventions de certaines SDC.

JUSTIFICATION

La modification réglementaire permettant une hausse du budget du programme pour l'année 2024 est nécessaire afin de diminuer le plus possible l'impact des variations des subventions versées, par rapport à celles versées l'an dernier. En effet, une diminution de près de 30 000 \$ pourrait avoir un impact négatif sur les activités d'une SDC. Par ailleurs, l'esprit du programme adopté était d'offrir une certaine stabilité aux SDC quant au financement qu'elles reçoivent, et ce, pour les années 2022 à 2024.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les aspects financiers du programme avaient déjà fait l'objet d'une approbation lors de l'adoption du Règlement. Les crédits nécessaires à la bonification de 252 000 \$ en 2024 sont assurés à même l'entente de 150 M\$ MEIE 2022-2025 / Réflexe 2. Un reliquat de 148 000 \$, provenant de l'enveloppe de l'année 2023 sera également utilisée pour compléter le montant de 4,8M \$ nécessaire.

MONTRÉAL 2030

Dans sa stratégie, Montréal s'est donné comme priorité (14) d'appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer la prospérité. Dans sa priorité 19, la Ville s'est également positionnée pour offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de

qualité, et une réponse de proximité à leur besoin. De par leurs projets et initiatives, les SDC contribuent au quotidien à faire prospérer les commerces de leur territoire et à offrir un milieu de vie de qualité aux citoyens. Le soutien financier accordé à travers ce programme permet à ses organismes d'accomplir leur mission et permet à la Ville d'atteindre ses objectifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'adoption du présent dossier décisionnel, il serait impossible pour le Service du développement économique de palier à la diminution des subventions versées aux sociétés de développement commercial de la Ville de Montréal en soutien à leurs affaires et à leur consolidation. L'impact serait majeur et pourrait mettre en péril certains projets des SDC.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue autre que l'annonce de l'augmentation du budget du programme directement aux SDC concernées.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Février - Versement des subventions aux SDC.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent MEUNIER
Commissaire au développement économique

Tél : (514) 820-2279
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-23

Steves BOUSSIKI SOM
chef(fe) de division - développement
économique

Tél : 438-880-2217
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) - mise en valeur des pôles
économiques

Tél :
Approuvé le : 2023-11-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Eric LABELLE
directeur(-trice) de service - développement
économique

Tél :
Approuvé le : 2023-11-30

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1237797008

Unité administrative responsable : Service du développement économique

Projet : *Adopter le règlement modifiant le Règlement établissant le programme de soutien financier visant la consolidation des sociétés de développement commercial et l'amélioration des affaires pour les années 2022 à 2024/ Bonifier l'enveloppe budgétaire du programme de 252 000 \$ pour l'exercice financier 2024. Entente Réflexe MEIE 2022-2025.*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité</i> <i>19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>De par leurs projets et initiatives, les SDC contribuent au quotidien à faire prospérer les commerces de leur territoire et à offrir un milieu de vie de qualité aux citoyens, notamment par la mise en place d'activités d'animation, d'aménagements sur le domaine public, le recrutement commercial pour combler les locaux vacants, etc.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1237797008

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement établissant le programme de soutien financier visant la consolidation des sociétés de développement commercial et l'amélioration des affaires pour les années 2022 à 2024 / Bonifier l'enveloppe budgétaire du programme de 252 000 \$ pour l'exercice financier 2024. Entente Réflexe MEIE 2022-2025.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



AGT - 1237797008 - Règl modifiant règl. 22-021.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate - Division du droit fiscal, évaluation et transactions financières
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-12-07

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de la division du droit fiscal, évaluation et transactions financières
Tél : 514-872-0128
Division :

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
22-021-XX**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER VISANT LA CONSOLIDATION DES SOCIÉTÉS DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL ET L'AMÉLIORATION DES AFFAIRES POUR LES ANNÉES 2022 À 2024 (22-021)

Vu l'article 458.42 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Vu les articles 10.1 et 79.7 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 1.1° de l'article 2 du Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019);

Vu la Planification économique conjointe Ville de Montréal – ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) et la convention pour l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 150 000 000 \$ afin de soutenir la stratégie de développement économique de la Ville de Montréal approuvés par résolution à la séance du 20 février 2023 (CM23 0129);

À l'assemblée du _____, le conseil municipal décrète :

1. L'article 3 du Règlement établissant le programme de soutien financier visant la consolidation des sociétés de développement commercial et l'amélioration des affaires pour les années 2022 à 2024 (22-021) est remplacé par le suivant :

« 3. Le montant total des subventions qui peuvent être accordées en vertu du présent programme est de 13 752 000 \$, soit 4 400 000 \$ pour l'année 2022, 4 700 000 \$ pour l'année 2023 et 4 652 000 \$ pour l'année 2024.

Si, après l'application des articles 15 à 18, le montant pouvant être accordé pour l'année 2023 n'a pas été versé en totalité, le reliquat est transféré à l'année 2024. »

GDD1237797008

Dossier # : 1237797008

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement établissant le programme de soutien financier visant la consolidation des sociétés de développement commercial et l'amélioration des affaires pour les années 2022 à 2024 / Bonifier l'enveloppe budgétaire du programme de 252 000 \$ pour l'exercice financier 2024. Entente Réflexe MEIE 2022-2025.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



SDÉ - 1237797008 - Règlement de soutien des SDC 2022-2024.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Agente comptable analyste
Tél : 872-0721

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-29

Habib NOUARI
Conseiller budgétaire
Tél : (514) 872-0984
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 40.010
2023/12/13 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 50.001
2023/12/13 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1239848007

Unité administrative responsable :	Office de consultation publique de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport de la consultation sur le Plan directeur de mise en valeur du secteur Bridge-Bonaventure

Il est recommandé de déposer le rapport de la consultation publique tenue par l'OCPM sur le **Plan directeur de mise en valeur du secteur Bridge-Bonaventure**.

Signé par Isabelle BEAULIEU **Le** 2023-11-20 09:53

Signataire :

Isabelle BEAULIEU

president(e) - office de consultation publique de montreal

IDENTIFICATION

Dossier # :1239848007

Unité administrative responsable :	Office de consultation publique de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport de la consultation sur le Plan directeur de mise en valeur du secteur Bridge-Bonaventure

CONTENU

CONTEXTE

Le 17 avril 2023, le conseil municipal de Montréal a adopté le projet de règlement P-04-047-248 intitulé « Règlement modifiant le Plan d’urbanisme de la Ville de Montréal (04- 047) dans le secteur Bridge-Bonaventure » et le projet de Plan directeur de mise en valeur (PDMV) pour ce secteur. Produit par la Ville de Montréal, ce plan est un guide pour orienter le redéveloppement du secteur Bridge-Bonaventure. Le conseil a mandaté l’Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour qu’il tienne la consultation prévue, conformément à la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (LAU). Cette consultation était présidée par Éric Cardinal, assisté de Luba Serge et de Coumba Ngom, commissaires ad hoc à l’OCPM.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0455 - 17 avril 2023
3- de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour assurer la tenue de la consultation publique portant sur le projet de Plan directeur de mise en valeur et sur le projet de règlement intitulé "Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) dans le secteur Bridge-Bonaventure"

DESCRIPTION

La Ville souhaite transformer le secteur Bridge-Bonaventure en des milieux de vie et d’emplois axés sur les transports actifs et collectifs, l’accès à l’eau et la mise en valeur du patrimoine industriel et d’Expo 67. Au cours des prochaines années, des milliers de logements pourraient y être construits. Le Plan directeur de mise en valeur de Bridge-Bonaventure (PDMV) vise à encadrer cette transformation majeure d’un grand territoire montréalais. Ce secteur est d’une superficie de 2,3 km² localisé à l’intersection des arrondissements du Sud-Ouest et de Ville-Marie. Situé à proximité de Griffintown et du Vieux-Montréal, le territoire est délimité par

des barrières physiques, telles que le canal de Lachine et le fleuve Saint-Laurent, et traversé par des infrastructures de transport comme le triage ferroviaire de la compagnie Canadien National et l'autoroute Bonaventure.

Ce secteur accueille peu d'habitations et constitue une porte d'entrée pour le transport (routier, ferroviaire, maritime) qui transite entre le centre-ville et la Rive-Sud, en particulier par les ponts Samuel-De Champlain et Victoria. Le territoire est très minéralisé et peu commode pour les déplacements actifs. Cependant, ce secteur possède un patrimoine emblématique unique avec des marqueurs territoriaux comme le « site machine », l'Espace-vestiges et le Black Rock, pour n'en citer que quelques-uns.

L'historique du secteur

Avant l'arrivée des Européens, le territoire de Bridge-Bonaventure a fort probablement été fréquenté par les Premières Nations qui y pratiquaient la chasse et la pêche. Au 17^e siècle, à l'époque de la Nouvelle-France, des communautés religieuses s'y installent pour pratiquer l'agriculture. Au 19^e siècle, à la suite de la construction du canal de Lachine achevé en 1825, puis du pont Victoria en 1859, les activités industrielles gagnent en intensité aux dépens des terres cultivées. Cette évolution s'explique par la nouvelle fonction du secteur en tant que plaque tournante pour les infrastructures de transports, et particulièrement avec l'ouverture d'un premier lien ferroviaire avec le Port de Montréal en 1871. Cela stimule l'implantation d'industries qui se posent en marqueurs territoriaux, comme les élévateurs à grains dont les vestiges sont encore visibles aujourd'hui : la Minoterie ADM (1941), le silo n^o 5 (1906) et la Canada Malting (1969). L'Exposition universelle de 1967 a aussi transformé le secteur par la présence d'éléments artistiques et emblématiques que l'on retrouve dans l'Espace-vestiges de la Cité-du-Havre .

Les vocations actuelles

Le secteur Bridge-Bonaventure occupe une position stratégique en matière de développement économique. Il comprend six sous-secteurs regroupant une variété d'activités :

- Le triangle de la pointe Saint-Charles Nord;
- Le bassin Wellington;
- La pointe du Moulin;
- Le complexe industrialo-portuaire;
- La Cité-du-Havre;
- Le Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC).

La vocation industrielle a notamment conduit à la création du Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles durant les années 1980, sur un terrain qui avait fait office de dépotoir jusqu'aux années 1960. Actuellement, ce parc industriel comprend des entreprises telles que Tata Communications, le centre Bell Mobilité, ainsi que les Studios Mels. Les autres secteurs d'emplois sont majoritairement localisés à l'est de la rue Bridge dans le sous-secteur du bassin Wellington. Ils comprennent des entreprises manufacturières et commerciales, des services professionnels, de transport de marchandises, de minoterie et de malterie. La vocation d'emploi demeure dominante. Les implantations résidentielles sont concentrées principalement dans la Cité-du-Havre qui abrite trois complexes résidentiels (Habitat 67, Tropiques Nord, et Profil-O). Les autres habitations sont situées à l'intérieur du triangle de la pointe Saint-Charles Nord formé par les rues Wellington, de Condé et le canal de Lachine.

Les enjeux de mise en valeur

Le PDMV identifie huit enjeux de mise en valeur du secteur Bridge-Bonaventure. Ceux-ci concernent le patrimoine et les paysages, la cohérence du secteur, la mobilité, les usages, les activités économiques et les services de proximité, l'habitation, la qualité des sols et la propriété foncière.

La vision et les actions proposées

Le PDMV comporte un énoncé de vision et met en valeur le principe transversal de la transition écologique. Il met aussi de l'avant cinq grandes orientations d'aménagement, tout en préconisant une approche de forme urbaine par sous-secteurs. Sa mise en œuvre est balisée à la fois par une stratégie de mise en valeur et par un plan d'action.

Les orientations d'aménagement

Le PDMV définit cinq grandes orientations d'aménagement pour traduire l'énoncé de vision. Chaque orientation comporte des objectifs et des balises d'aménagement.

- Une vocation économique renforcée par des milieux de vie et d'emplois respectant l'esprit du lieu;
- Les composantes patrimoniales et paysagères protégées et mises en valeur;
- Des parcours d'entrée de ville attrayants avec des paysages uniques enrichissant l'expérience de tous les usagers;
- Le renforcement des connexions et des déplacements en transports actifs et collectifs au cœur de la mobilité;
- La mise en réseau des espaces publics et des lieux emblématiques soutenue par une trame verte et bleue.

Les modifications réglementaires

Le projet de Règlement prévoit la création de deux secteurs d'activités diversifiées, qui s'appuieraient sur les technologies propres, la culture et le tourisme, dans une partie du sous-secteur du bassin Wellington et ses abords, au sud de la rue Wellington dans le triangle de la pointe Saint-Charles Nord, et dans une partie de la pointe du Moulin. On prévoit également l'agrandissement de l'affectation grand espace vert ou parc riverain pour couvrir la superficie totale du square Saint-Patrick, ainsi que l'élargissement du secteur d'emplois pour couvrir entre autres l'accès au quai Bickerdike du Port de Montréal.

Le projet de Règlement prévoit une augmentation de la densité de construction permise dans les sous-secteurs du bassin Wellington et ses abords, de même qu'à la pointe du Moulin. Il est aussi fait mention de l'agrandissement du secteur 12-T3 dans le Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles. En outre, au regard du document complémentaire du Plan d'urbanisme, il est exigé que l'arrondissement de Ville-Marie abaisse le coefficient d'occupation du sol (COS) de 6 à 4 sur l'Espace-vestiges de la Cité-du-Havre.

Le projet de Règlement énonce une augmentation de la hauteur permise de 25 m à 65 m dans une partie du sous-secteur du bassin Wellington et de ses abords.

La Ville entend aussi modifier le Règlement pour une métropole mixte (20-041) dans le but d'augmenter la superficie constructible résidentielle pour répondre à la demande en matière de logement abordable. Ces changements s'appliqueraient dans certains secteurs en fonction du potentiel de densification résidentielle. Ils visent spécifiquement la création de zones de logements abordables de type 2 au-delà de l'exigence de 20 % du projet. Cette modification prévoit également un changement d'affectation de secteur pour y inclure la fonction résidentielle.

L'avis des instances consultatives

Le comité mixte, composé du Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et du Comité Jacques-Viger (CJV), a émis un avis favorable aux modifications du Plan d'urbanisme proposées dans le cadre du Plan directeur de mise en valeur du secteur Bridge-Bonaventure. Le comité a toutefois formulé des recommandations relativement à la gouvernance et à la priorisation, aux vues d'intérêt et à la qualité architecturale, à la transition écologique et à

l'aménagement du territoire, à l'habitation, à la trame verte et bleue, aux espaces verts et aux parcs, de même qu'à la circulation et aux stationnements. Les recommandations du comité mixte ont fait l'objet d'un suivi de la part de la Ville.

JUSTIFICATION

La consultation sur le PDMV et le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme pour le développement du secteur Bridge-Bonaventure ont suscité un grand intérêt et une participation publique importante. Elle s'inscrit dans un continuum de plusieurs années de consultation, dont celle menée par l'OCPM en 2019, ainsi que des initiatives de consultations privées. La Ville a choisi de ne pas utiliser le PPU comme outil d'aménagement, mais plutôt une approche graduelle qui débute par l'adoption d'un Plan directeur n'ayant pas force de loi. Le PDMV gagnerait à opter pour des outils réglementaires lorsque possible. Des documents de la Ville, on retient l'intention de maintenir la vocation économique du secteur. Les activités industrielles et artisanales présentes dans le secteur doivent bénéficier de conditions propices à leur maintien. Conséquemment, l'introduction de l'habitation doit être planifiée de manière à être compatible avec la fonction économique, en assurant une cohabitation harmonieuse entre les différentes fonctions.

Cela étant, le développement du secteur représente une opportunité importante d'accroître l'offre d'habitation à Montréal, particulièrement afin d'offrir une réponse aux besoins de personnes qui ne peuvent se loger au prix du marché. Accroître le potentiel de projets de logements sociaux et de logements abordables pérennes apparaît comme un enjeu majeur. En ce qui a trait à la trame de rue, il y a lieu de revoir la cohabitation avec la circulation de camions qui marque ce territoire. Le projet de PJCCI sur la transformation de l'autoroute Bonaventure, chantier d'envergure, mérite d'être analysé à nouveau pour s'assurer que sa réalisation respecte les objectifs du PDMV, notamment en ce qui a trait à la création d'espaces publics et d'accès aux berges. De plus, afin d'amorcer la transition écologique, planifier un quartier agréable, diminuer la pollution et les nuisances liées à l'automobile, l'ensemble de la planification gagnerait à envisager la création d'écoquartiers. La transition écologique représente une période d'adaptation qui permet d'adopter de nouvelles pratiques en vue d'apporter une réponse à la fois économique et sociale aux enjeux environnementaux. À la lumière de cette consultation qui a mobilisé une participation importante, la Ville est invitée à adopter de meilleures pratiques en matière de développement durable et de transition écologique dans l'ensemble du secteur. Ces pratiques incluent, entre autres, la préservation des espaces verts existants, la gestion écologique des eaux, l'exigence de certifications environnementales, la préservation de la biodiversité, ainsi que la carboneutralité. Enfin, pour assurer la mise en œuvre et le suivi du PDMV, la concertation est nécessaire et doit se faire avec l'ensemble des parties prenantes concernées. À cet égard, la pérennisation de la Table de concertation est fondamentale. Aussi, la mise sur pied d'un comité interministériel sera nécessaire, compte tenu du rôle de plusieurs intervenants gouvernementaux dans le développement du secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lorsque le rapport sera rendu public, le 28 novembre 2023, l'OCPM le déposera sur son site Internet, publiera un communiqué de presse et l'enverra aux personnes qui en font la demande.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy GRENIER
Secrétaire général

Tél : 5148721972
Télécop. : 5148722556

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-19

Isabelle BEAULIEU
présidente(e) - office de consultation
publique de Montréal

Tél : 5148726094
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle BEAULIEU
président(e) - office de consultation publique de
montreal

Tél :
Approuvé le : 2023-11-20



Plan directeur de mise en valeur (PDMV) du secteur Bridge-Bonaventure

Rapport de consultation publique
14 novembre 2023



Consultation publique sur le Plan directeur de mise en valeur (PDMV) du secteur Bridge-Bonaventure

Office de consultation publique de Montréal
1550, rue Metcalfe, bureau 1414
Montréal (Québec) H3A 1X6
Téléphone : 514 872-3568
ocpm.qc.ca
info@ocpm.qc.ca

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2023; Dépôt légal - Bibliothèque
et Archives Canada, 2023

978-2-925161-31-8 (Imprimé)
978-2-925161-32-5 (PDF)

Montréal, le 14 novembre 2023

Madame Valérie Plante
Mairesse de la Ville de Montréal
Ville de Montréal
Hôtel de ville – Édifice Lucien-Saulnier
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec)
H2Y 1B5

Madame,

Je vous présente le rapport de la consultation sur le Plan directeur de mise en valeur de Bridge-Bonaventure (PDMV) et le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme pour le développement du secteur Bridge-Bonaventure. Cette consultation a suscité un grand intérêt et une participation publique importante.

Toutes les consultations publiques de l'Office se composent de trois étapes : une période d'information, une période d'expression des opinions et une période d'analyse pour formuler des recommandations. L'OCPM ne limite jamais la participation et déploie des efforts pour favoriser l'expression du plus grand nombre de personnes. Pour cette consultation, 113 mémoires ont été déposés, 61 personnes sont venues présenter leur opinion devant les commissaires, et un total 336 commentaires en ligne et réponses au questionnaire d'introduction ont aussi nourri l'analyse et les recommandations. Toutes les activités de consultation ont été webdiffusées; au 1^{er} novembre, on comptait 2 162 visionnements des différentes activités.

Au terme de l'analyse, ce rapport formule 21 recommandations ainsi que l'adoption du PDMV et du projet de règlement. Il est aussi recommandé d'inclure dans l'énoncé de vision une référence explicite à l'audace, à l'ambition et à l'esprit d'innovation pour atteindre les objectifs de tous les volets du développement du secteur. On souligne que la Ville a choisi de ne pas utiliser le PPU comme outil d'aménagement, mais plutôt une approche graduelle qui débute

par l'adoption d'un Plan directeur n'ayant pas force de loi. Le PDMV gagnerait à opter pour des outils réglementaires lorsque possible.

On insiste également pour que l'introduction de l'habitation soit planifiée de manière à être compatible avec la vocation économique du secteur, en assurant une cohabitation harmonieuse entre les différentes fonctions. Cela étant, ce secteur représente une opportunité importante d'accroître l'offre d'habitation à Montréal, particulièrement afin d'offrir une réponse aux besoins de personnes qui ne peuvent se loger au prix du marché.

Concernant la transition écologique, l'ensemble de la planification gagnerait à envisager la création d'écoquartiers. La Ville est invitée à adopter de meilleures pratiques en matière de développement durable et de transition écologique dans l'ensemble du secteur. Enfin, pour assurer la mise en œuvre et le suivi du PDMV, la concertation est nécessaire. À cet égard, la pérennisation de la Table de concertation est fondamentale. De plus, la mise sur pied d'un comité interministériel sera nécessaire, compte tenu du rôle de plusieurs intervenants gouvernementaux dans le secteur.

Cette consultation était présidée par Éric Cardinal, assisté de Luba Serge et de Coumba Ngom, commissaires *ad hoc* à l'OCPM. Je les remercie pour leur travail et leur engagement.

L'Office rendra ce rapport public le 28 novembre, à moins que vous ne souhaitiez que ce soit à une date antérieure. Si vous le jugez opportun, l'OCPM peut présenter ce rapport aux élus concernés.

Je vous prie d'agréer, Madame la Mairesse, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente,



Isabelle Beaulieu

c. c. Robert Beaudry, conseiller de ville et membre du comité exécutif responsable de l'urbanisme, de la participation citoyenne et de la démocratie
Benoit Dorais, maire de l'arrondissement du Sud-Ouest et membre du comité exécutif

Table des matières

1. La démarche de consultation..... 1

1.1 Le mandat	1
1.2 Le Plan directeur de mise en valeur Bridge-Bonaventure	2
1.3 Les démarches associées au Plan directeur de mise en valeur	6
1.4 Les enjeux de mise en valeur	8
1.5 La vision et les actions proposées	12
1.6 Les modifications réglementaires	15
1.7 L'avis des instances consultatives	18
1.8 Le dossier de documentation	18
1.9 Les étapes de consultation	19
1.10 Le tableau synthèse de la participation	20

2. Les opinions exprimées22

2.1 L'accueil général	22
2.2 La transition écologique	24
2.3 La vocation économique et l'habitation	26
2.4 Les équipements collectifs et les services de proximité	40
2.5 L'identité et le patrimoine	44
2.6 La trame verte et bleue	50
2.7 La mobilité et les connexions	53
2.8 Le cadre réglementaire	64
2.9 Le financement	67
2.10 La mise en œuvre	68

3. L'analyse et les recommandations72

3.1 Le cadre d'analyse	73
3.2 L'énoncé de vision	74
3.3 La transition écologique	75
3.4 La vocation économique	77
3.5 Introduire l'habitation	80
3.6 Le patrimoine	88
3.7 Les parcs et espaces verts/trame verte et bleue	90
3.8 La mobilité et les connexions	94
3.9 La mise en œuvre	97

4. La conclusion 102

ANNEXE 1 - Les déclarations d'engagement des commissaires	104
ANNEXE 2 - Les renseignements relatifs au mandat	107
ANNEXE 3 - Les recommandations	114





1

La démarche de consultation

1.1 Le mandat

Le 17 avril 2023, le conseil municipal de Montréal a adopté le projet de règlement P-04-047-248 intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) dans le secteur Bridge-Bonaventure » et le projet de Plan directeur de mise en valeur (PDMV) pour ce secteur. Produit par la Ville de Montréal, ce plan est un guide pour orienter le redéveloppement du secteur Bridge-Bonaventure.

Le conseil a mandaté l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour qu'il tienne la consultation prévue, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).

Cette consultation était présidée par Éric Cardinal, assisté de Luba Serge et de Coumba Ngom, commissaires *ad hoc* à l'OCPM.

Le premier chapitre du présent rapport décrit les propositions du Plan directeur, le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme ainsi que la démarche de consultation. Le deuxième chapitre présente la synthèse des opinions exprimées par les participants. Enfin, le troisième chapitre est consacré à l'analyse et aux recommandations.

La documentation relative au projet est disponible sur le site Internet de l'OCPM, à l'adresse suivante : <https://ocpm.qc.ca/fr/plan-bb>.

Toutes les références en bas de page sont numérotées et renvoient à cette liste de documentation.

Le secteur Bridge-Bonaventure a fait l'objet d'une première consultation publique menée par l'OCPM en 2019, dont le rapport fut publié en 2020. L'objectif de cette consultation était de connaître les attentes des citoyens et des groupes concernant la vision d'avenir et les principes de mise en valeur du secteur proposés par la Ville. On peut prendre connaissance de l'information relative à cette précédente consultation à l'adresse suivante :

<https://ocpm.qc.ca/fr/bridge-bonaventure>.

1.2 Le Plan directeur de mise en valeur Bridge-Bonaventure

La Ville souhaite transformer le secteur Bridge-Bonaventure en des milieux de vie et d'emplois axés sur les transports actifs et collectifs, l'accès à l'eau et la mise en valeur du patrimoine industriel et d'Expo 67. Au cours des prochaines années, des milliers de logements pourraient y être construits. Le Plan directeur de mise en valeur de Bridge-Bonaventure (PDMV) vise à encadrer cette transformation majeure d'un grand territoire montréalais. Ce secteur est d'une superficie de 2,3 km² localisé à l'intersection des arrondissements du Sud-Ouest et de Ville-Marie. Situé à proximité de Griffintown et du Vieux-Montréal, le territoire est délimité par des barrières physiques, telles que le canal de Lachine et le fleuve Saint-Laurent, et traversé par des infrastructures de transport comme le triage ferroviaire de la compagnie Canadien National et l'autoroute Bonaventure.



Carte 1 : limites du territoire de planification du secteur Bridge-Bonaventure.

Source : document 3.1, p. 11

Ce secteur accueille peu d'habitations et constitue une porte d'entrée pour le transport (routier, ferroviaire, maritime) qui transite entre le centre-ville et la Rive-Sud, en particulier par les ponts Samuel-De Champlain et Victoria. Le territoire est très minéralisé et peu commode pour les déplacements actifs. Cependant, ce secteur possède un patrimoine emblématique unique avec des marqueurs territoriaux comme le « site machine », l'Espace-vestiges et le Black Rock, pour n'en citer que quelques-uns¹.

1.2.1 L'historique du secteur

Avant l'arrivée des Européens, le territoire de Bridge-Bonaventure a fort probablement été fréquenté par les Premières Nations qui y pratiquaient la chasse et la pêche. Au 17^e siècle, à l'époque de la Nouvelle-France, des communautés religieuses s'y installent pour pratiquer l'agriculture.

Au 19^e siècle, à la suite de la construction du canal de Lachine achevé en 1825, puis du pont Victoria en 1859, les activités industrielles gagnent en intensité aux dépens des terres cultivées. Cette évolution s'explique par la nouvelle fonction du secteur en tant que plaque

¹ Plan directeur de mise en valeur du secteur Bridge-Bonaventure, doc. 3.1, p. 10-11.

tournante pour les infrastructures de transports, et particulièrement avec l'ouverture d'un premier lien ferroviaire avec le Port de Montréal en 1871. Cela stimule l'implantation d'industries qui se posent en marqueurs territoriaux, comme les élévateurs à grains dont les vestiges sont encore visibles aujourd'hui : la Minoterie ADM (1941), le silo n° 5 (1906) et la Canada Malting (1969). L'Exposition universelle de 1967 a aussi transformé le secteur par la présence d'éléments artistiques et emblématiques que l'on retrouve dans l'Espace-vestiges de la Cité-du-Havre².

1.2.2 Les vocations actuelles

Le secteur Bridge-Bonaventure occupe une position stratégique en matière de développement économique. Il comprend six sous-secteurs regroupant une variété d'activités :

- Le triangle de la pointe Saint-Charles Nord;
- Le bassin Wellington;
- La pointe du Moulin;
- Le complexe industrialo-portuaire;
- La Cité-du-Havre;
- Le Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC).



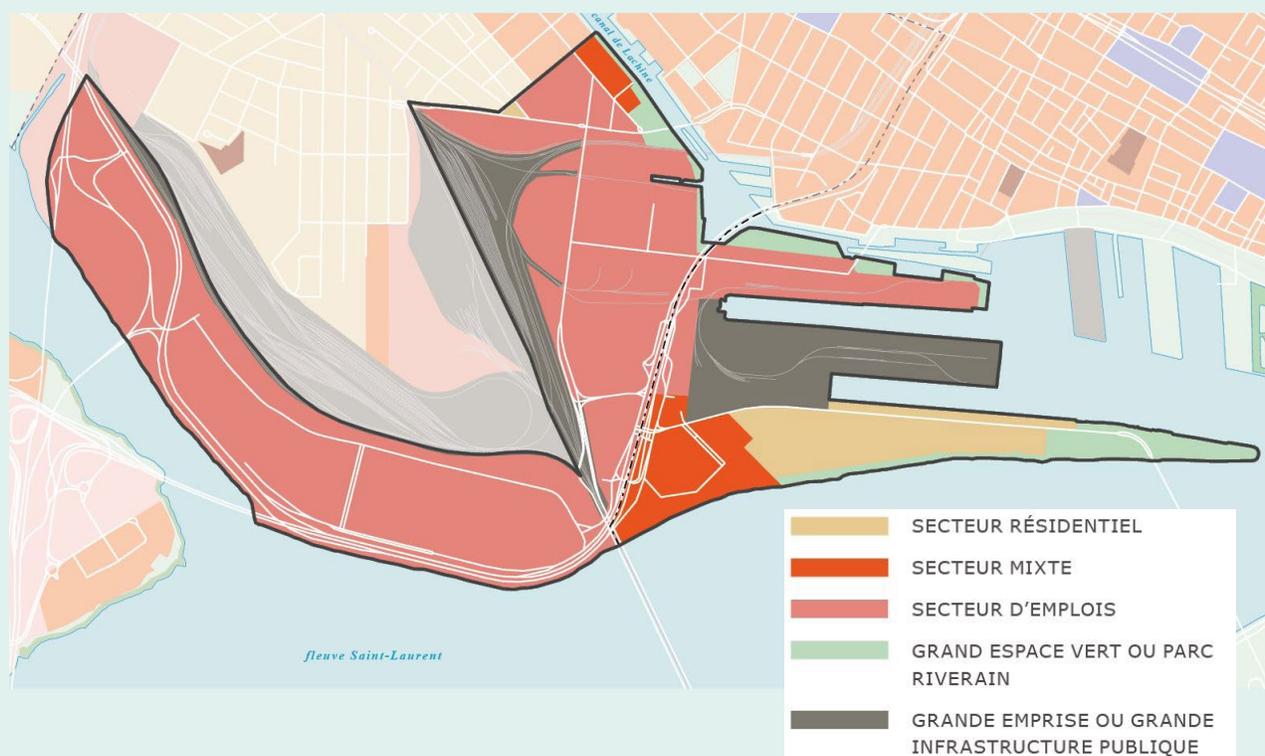
Carte 2 : limites des sous-secteurs. Source : document 3.1, p.11

² Plan directeur de mise en valeur du secteur Bridge-Bonaventure, doc. 3.1, p. 12-15.

La vocation industrielle a notamment conduit à la création du Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles durant les années 1980, sur un terrain qui avait fait office de dépotoir jusqu'aux années 1960. Actuellement, ce parc industriel comprend des entreprises telles que Tata Communications, le centre Bell Mobilité, ainsi que les Studios Mels.

Les autres secteurs d'emplois sont majoritairement localisés à l'est de la rue Bridge dans le sous-secteur du bassin Wellington. Ils comprennent des entreprises manufacturières et commerciales, des services professionnels, de transport de marchandises, de minoterie et de malterie.

La vocation d'emploi demeure dominante. Les implantations résidentielles sont concentrées principalement dans la Cité-du-Havre qui abrite trois complexes résidentiels (Habitat 67, Tropiques Nord, et Profil-O). Les autres habitations sont situées à l'intérieur du triangle de la pointe Saint-Charles Nord formé par les rues Wellington, de Condé et le canal de Lachine³.



Carte 3 : affectations du sol du Plan d'urbanisme de Montréal. Source : document 3.1, p. 16

³ Plan directeur de mise en valeur du secteur Bridge-Bonaventure, doc. 3.1, p. 16.

1.3 Les démarches associées au Plan directeur de mise en valeur

Le PDMV s'inscrit parmi plusieurs plans d'intervention et travaux déjà engagés ou planifiés : ceux-ci sont présentés dans le tableau ci-dessous⁴.

Tableau 1 : démarches associées au Plan directeur

Démarches associées	Description
Plan d'intervention spécifique du secteur Pointe-Saint-Charles Nord (2017)⁵	Ce plan, réalisé par l'arrondissement du Sud-Ouest, concerne une partie du secteur Bridge-Bonaventure délimitée par la rue Wellington, la rue de Condé et le canal de Lachine. Il vise la préservation de sa vocation d'emploi par le maintien des entreprises existantes et l'accueil de nouvelles entreprises, en adéquation avec les milieux environnants, mais il exclurait l'habitation.
Plan directeur du Lieu historique national du Canal-de-Lachine (2018)	Ce nouveau Plan directeur de Parcs Canada a pour objectif d'améliorer le positionnement du canal de Lachine dans l'offre touristique et culturelle de Montréal jusqu'en 2028. En partenariat avec la Ville de Montréal, ce plan vise notamment l'aménagement des abords du bassin Peel.
Plan directeur pour la revitalisation du Vieux-Port de Montréal	Ce Plan directeur, toujours en cours, a été conçu par la Société du Vieux-Port de Montréal en 2017 avec pour objectif de revitaliser le Vieux-Port. La zone couverte par ce Plan directeur concerne à la fois le Vieux-Port de Montréal, la pointe du Moulin et le silo n° 5.
Aménagement d'un espace de commémoration autour du Black Rock	Cette démarche de concertation, mise en place en 2018, a réuni les représentants de la communauté irlandaise et d'Hydro-Québec en vue de concevoir un espace de commémoration autour du monument Black Rock. Installé sur la rue Bridge, ce monument identifie le lieu de sépulture de 6 000 Irlandais décédés de la fièvre typhoïde durant les années 1847-1848.

⁴ Plan directeur de mise en valeur du secteur Bridge-Bonaventure, doc. 3.1, p. 118-121.

⁵ Arrondissement Le Sud-Ouest – Plan d'intervention spécifique du secteur Pointe-Saint-Charles Nord, doc. 5.2.4.

Poste de transformation électrique des Irlandais et d'Hydro-Québec	<p>Il s'agit d'un nouveau poste de transformation électrique en construction dans le secteur délimité par les rues Bridge, des Irlandais et le chemin des Moulins. Le poste devrait être opérationnel durant l'année 2024 et vise, entre autres, à répondre aux besoins en électricité du centre-ville et du Réseau express métropolitain (REM).</p>
Reconstruction de l'autoroute Bonaventure en boulevard urbain par la société Les Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée (PJCCI)	<p>La société PJCCI prévoit de transformer l'autoroute Bonaventure en boulevard urbain, entre les ponts Samuel-De Champlain et Victoria, en plus d'aménager une promenade riveraine entre l'arrondissement de Verdun et la Cité-du-Havre.</p>
Construction du Réseau express métropolitain (REM) de CDPQ Infra	<p>Le REM est en service depuis août 2023. Le CDPQ Infra ne prévoit pas actuellement la construction d'une station dans le secteur Bridge-Bonaventure, bien que la structure aérienne soit conçue pour l'accueil de stations dans le Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC) et près du bassin Wellington.</p>
Aménagement de la promenade portuaire de la Cité-du-Havre par le Port de Montréal	<p>Une promenade piétonne sera aménagée par le Port de Montréal le long de l'avenue Pierre-Dupuy, entre la piste cyclable et la jetée MacKay, à la hauteur d'Habitat 67.</p>
Écran d'étanchéité dans le Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC) (Ville de Montréal)	<p>Le PEPSC est localisé sur un site fortement contaminé par les déchets industriels accumulés par le remblayage progressif à même le lit du fleuve. Avec la collaboration de la Ville de Montréal, de la société PJCCI et du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCC), un écran d'étanchéité en ciment-bentonite d'une longueur de 1,9 km a été construit le long de la rue Carrie-Derick entre les ponts Samuel-De Champlain et Victoria. Un système de captage des eaux souterraines relié à une usine de traitement des eaux usées est également en service depuis mars 2021.</p>

1.4 Les enjeux de mise en valeur

Le PDMV identifie huit enjeux de mise en valeur du secteur Bridge-Bonaventure. Ceux-ci concernent le patrimoine et les paysages, la cohérence du secteur, la mobilité, les usages, les activités économiques et les services de proximité, l'habitation, la qualité des sols et la propriété foncière.

1.4.1 Le respect de l'esprit des lieux et la mise en valeur des richesses patrimoniales et paysagères

La préservation, la restauration et la réhabilitation des bâtiments, ouvrages et vestiges qui définissent historiquement le secteur constitue un enjeu important de leur mise en valeur. Le choix de leur vocation ou de leur intégration aux nouveaux projets de construction et d'aménagement présentera des défis quant à leur protection et à leur mise en valeur, tout comme sur les plans architecturaux et financiers.

L'accessibilité des espaces verts et des éléments du paysage matériel et immatériel pour le grand public présente aussi un défi.



Illustration 1 : élévateur à grains n° 5. Source : document 3.1, p. 22



Illustration 2 : enseigne Farine Five Roses. Source : Ville de Montréal

1.4.2 La cohérence et l'image générale du secteur

L'histoire du secteur est caractérisée par des vagues successives d'industrialisation dont les interventions ont produit un territoire déstructuré. Afin d'augmenter l'attractivité du secteur et d'encadrer les développements immobiliers futurs, il y a lieu de réaménager certaines rues, de créer des parcours structurants pour la mobilité active, d'aménager des espaces verts publics et des parcs, et de verdir massivement le territoire.

Les terrains vacants doivent aussi être mis en valeur par des mesures contribuant à rehausser la cohérence et l'image du secteur.

1.4.3 L'amélioration des conditions de mobilité

Le secteur est enclavé et morcelé par de grandes infrastructures de transport, ce qui rend difficile la circulation sur le territoire ainsi que l'accessibilité aux quartiers limitrophes. Son développement est entravé par la congestion routière.

L'amélioration de la mobilité requiert une révision de la structure du domaine public et de la trame urbaine, une meilleure cohabitation des différents modes de transports, un service de transport en commun plus performant, ainsi que la bonification du réseau cyclable.



Légende

- Réaménagement de rue existante
- Aménagement de nouvelle rue
- Reconstruction d'un tronçon autoroutier (section au sol)
- Réaménagement d'un tronçon autoroutier (section aérienne)
- Circulation de transit redirigée
- Station de métro
- Tracé du REM
- Station du REM
- Station supplémentaire potentielle du REM
- Zone à priorité piétonne
- Limite du secteur

RÉSEAU VIAIRE PROPOSÉ

- 1** Reconstruction de l'autoroute Bonaventure en boulevard urbain, incluant une promenade riveraine comprenant une piste cyclable et un lien piéton
- 2** Réaménagement de la section surélevée de l'axe Bonaventure
- 3** Réaménagement et mise en valeur des rues existantes, sécurisant et intégrant les modes actifs
- 4** Réaménagement et prolongement de la rue Marc-Cantin, incluant un lien cyclable
- 5** Aménagement d'une nouvelle rue pour desservir le secteur PEPS
- 6** Aménagement de rues partagées
- 7** Aménagement d'une rue partagée d'accès limité pour les véhicules (zone à priorité piétonne)
- 8** Déviation de la circulation de transit de la rue Bridge vers l'axe Bonaventure

Carte 4 : interventions proposées au réseau viaire. Source : document 3.1, p. 56

1.4.4 La cohabitation entre les usages dans un contexte de nuisances et de risques

Les activités portuaires, de logistique et agroalimentaires, ainsi que le transport ferroviaire et autoroutier sont des sources de nuisances et peuvent constituer des enjeux de sécurité publique (transport de matières dangereuses, utilisation de produits toxiques, par exemple). Leur présence conditionne le choix des fonctions permises dans le secteur en vue d'une bonne cohabitation des usages. Des zones tampons et des mesures d'atténuation des nuisances sont essentielles afin de garantir des milieux de vie de qualité, sécuritaires et sains, en particulier pour l'établissement d'habitations, de services et de commerces de proximité.

1.4.5 La définition de nouvelles activités dans un contexte de prédominance de la vocation économique et d'absence de services et de commerces de proximité

La capacité d'accueil du secteur, sa proximité avec le centre-ville et la présence d'infrastructures et d'acteurs économiques importants doivent pouvoir contribuer au développement des activités existantes et de nouvelles filières, tout en favorisant leur synergie. L'instauration d'une fonction complémentaire d'habitation doit être envisagée en tenant compte des enjeux de cohabitation, de nuisances et de sécurité.

Par ailleurs, l'implantation de services et de commerces de proximité s'avère essentielle pour attirer les entreprises dans le secteur et y introduire l'habitation, ce qui créerait des milieux de vie de qualité.

1.4.6 L'introduction de l'habitation dans un contexte de télétravail et de pénurie de logements abordables

Le télétravail est une tendance qui perdure dans plusieurs domaines de l'économie à la suite de la pandémie. Le marché immobilier doit s'adapter à cette nouvelle réalité dans la conception des logements et des bâtiments. Par ailleurs, la crise du logement abordable nécessite aussi l'implantation d'habitations pouvant répondre aux besoins de différents types de ménages, dont les familles avec enfants.

1.4.7 La contamination et l'instabilité des sols

Le littoral a été façonné par des remblayages successifs de déchets domestiques et industriels, ce qui a eu pour conséquence de contaminer les sols et d'en diminuer la capacité portante. Il s'ensuit que les coûts requis pour les réhabiliter et y construire sont importants. Cette situation impose également des limites dans les usages et dans les types de construction.

1.4.8 L'absence de maîtrise foncière de la Ville

La Ville de Montréal ne possède qu'une minorité de terrains dans le secteur. La mise en œuvre du PDMV, étant donné l'ampleur des interventions prévues, nécessitera la contribution des divers paliers de gouvernement et des différents propriétaires fonciers pour partager équitablement les coûts d'acquisition des terrains et des travaux. Les interventions devront également être ordonnancées sur la base de priorités établies en vue du financement continu des acquisitions et des travaux.

1.5 La vision et les actions proposées

Le PDMV comporte un énoncé de vision et met en valeur le principe transversal de la transition écologique. Il met aussi de l'avant cinq grandes orientations d'aménagement, tout en préconisant une approche de forme urbaine par sous-secteurs. Sa mise en œuvre est balisée à la fois par une stratégie de mise en valeur et par un plan d'action.

1.5.1 L'énoncé de vision

L'énoncé de vision proposé pour la mise en valeur du secteur Bridge-Bonaventure consiste à renforcer l'identité du territoire et à lui insuffler un renouvellement qui consolide sa vocation économique. Il se résume comme suit :

« ADN du secteur Bridge-Bonaventure, la vocation économique est renforcée par la création de milieux de vie et d'emplois diversifiés, connectés, résilients et carboneutres, prenant assise sur la mobilité durable, l'esprit du lieu, le patrimoine et la mise en réseau des espaces publics et des lieux emblématiques⁶. »

1.5.2 Un principe transversal : la transition écologique

En 2019, la Ville de Montréal s'est engagée auprès de la communauté internationale à atteindre la justice climatique, sociale et économique. Elle a fait siens les principes du Global Green New Deal et ceux-ci se retrouvent depuis dans les politiques et les plans municipaux. Le PDMV a été élaboré en tenant compte du principe transversal de la transition écologique dont les priorités sont identifiées notamment dans le Plan stratégique Montréal 2023⁷. Le PDMV s'inspire aussi de la charte des écoquartiers, une démarche en cours d'élaboration par la Ville et qui fait la promotion des meilleures pratiques d'aménagement écologiques.

⁶ Plan directeur de mise en valeur du secteur Bridge-Bonaventure, doc. 3.1, p. 28.

⁷ *Ibid.*, p. 31.

Le Plan directeur vise la mise en réseau des systèmes techniques et opérationnels à l'échelle du secteur pour répondre aux objectifs de la transition écologique. Les cinq principaux moyens de mise en œuvre visés concernent la planification d'un réseau thermique urbain, une gestion intégrée des eaux pluviales, la délimitation d'une zone à priorité piétonne dans le sous-secteur du bassin Wellington et ses abords, l'implantation de systèmes centralisés de gestion des matières résiduelles et une gouvernance locale pour administrer des pôles de logistique et de mobilité.

1.5.3 Les orientations d'aménagement

Le PDMV définit cinq grandes orientations d'aménagement pour traduire l'énoncé de vision⁸. Chaque orientation comporte des objectifs et des balises d'aménagement.

- Une vocation économique renforcée par des milieux de vie et d'emplois respectant l'esprit du lieu;
- Les composantes patrimoniales et paysagères protégées et mises en valeur;
- Des parcours d'entrée de ville attrayants avec des paysages uniques enrichissant l'expérience de tous les usagers;
- Le renforcement des connexions et des déplacements en transports actifs et collectifs au cœur de la mobilité;
- La mise en réseau des espaces publics et des lieux emblématiques soutenue par une trame verte et bleue.

1.5.4 L'approche de forme urbaine par sous-secteurs

Le PDMV précise l'encadrement de la forme urbaine pour certains sous-secteurs de Bridge-Bonaventure, de sorte que les aménagements et les constructions respectent les caractéristiques du milieu d'insertion. Les balises d'aménagement renvoient aux usages et activités de chaque sous-secteur, au paysage urbain, aux patrimoines bâti et archéologique, à la trame urbaine et aux aménagements, au cadre bâti et aux interfaces⁹.

Les sous-secteurs visés sont :

- Le bassin Wellington et ses abords et le triangle de la Pointe-Saint-Charles Nord;
- La pointe du Moulin;

⁸ Plan directeur de mise en valeur du secteur Bridge-Bonaventure, doc. 3.1., p. 34-66.

⁹ *Ibid.*, p. 70-96.

- La Cité-du-Havre;
- Le Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles.

1.5.5 La stratégie de mise en valeur

Afin d'assurer une cohérence et une adéquation entre les projets immobiliers et les interventions nécessaires dans la gestion du domaine public, la Ville a élaboré une stratégie qui comporte six principes fondamentaux¹⁰ :

- L'adoption d'un PDMV ainsi que d'un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme;
- La modification de la réglementation des arrondissements concernés;
- La mise en place de conditions gagnantes pour l'insertion d'habitations dans certains sous-secteurs;
- Une autorisation de l'habitation par projet, suivant le processus d'approbation réglementaire pertinent : zonage, plan d'aménagement d'ensemble (PAE), projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);
- Une stratégie d'attraction et d'accompagnement des entreprises dans des créneaux industriels d'avenir et la création d'une zone d'innovation métropolitaine;
- Une diversification des sources de financement pour la réalisation des interventions prévues au PDMV.

1.5.6 Le plan d'action

Pour répondre à la vision et aux orientations retenues, le PDMV propose un plan d'action qui précise des moyens de mise en œuvre. Ces interventions sont classées en six grandes catégories et identifient les parties prenantes responsables et les échéances¹¹ :

- Les études de faisabilité technique et financière, de besoins et d'impacts;
- Les acquisitions, servitudes ou ententes;
- Les interventions sur le domaine public;
- Les encadrements du domaine privé;
- La concertation;
- Les programmes, la promotion et l'aide aux entreprises.

¹⁰ Plan directeur de mise en valeur du secteur Bridge-Bonaventure, doc. 3.1, p. 100-103.

¹¹ *Ibid.*, p. 104-107.

1.6 Les modifications réglementaires

Cette section présente les modifications réglementaires proposées par la Ville afin de concrétiser la vision de mise en valeur énoncée dans le PDMV. Des changements au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) sont proposés concernant les affectations du sol, les densités de construction et les limites de hauteur. D'autres changements visent le Règlement pour une métropole mixte (RMM)¹².

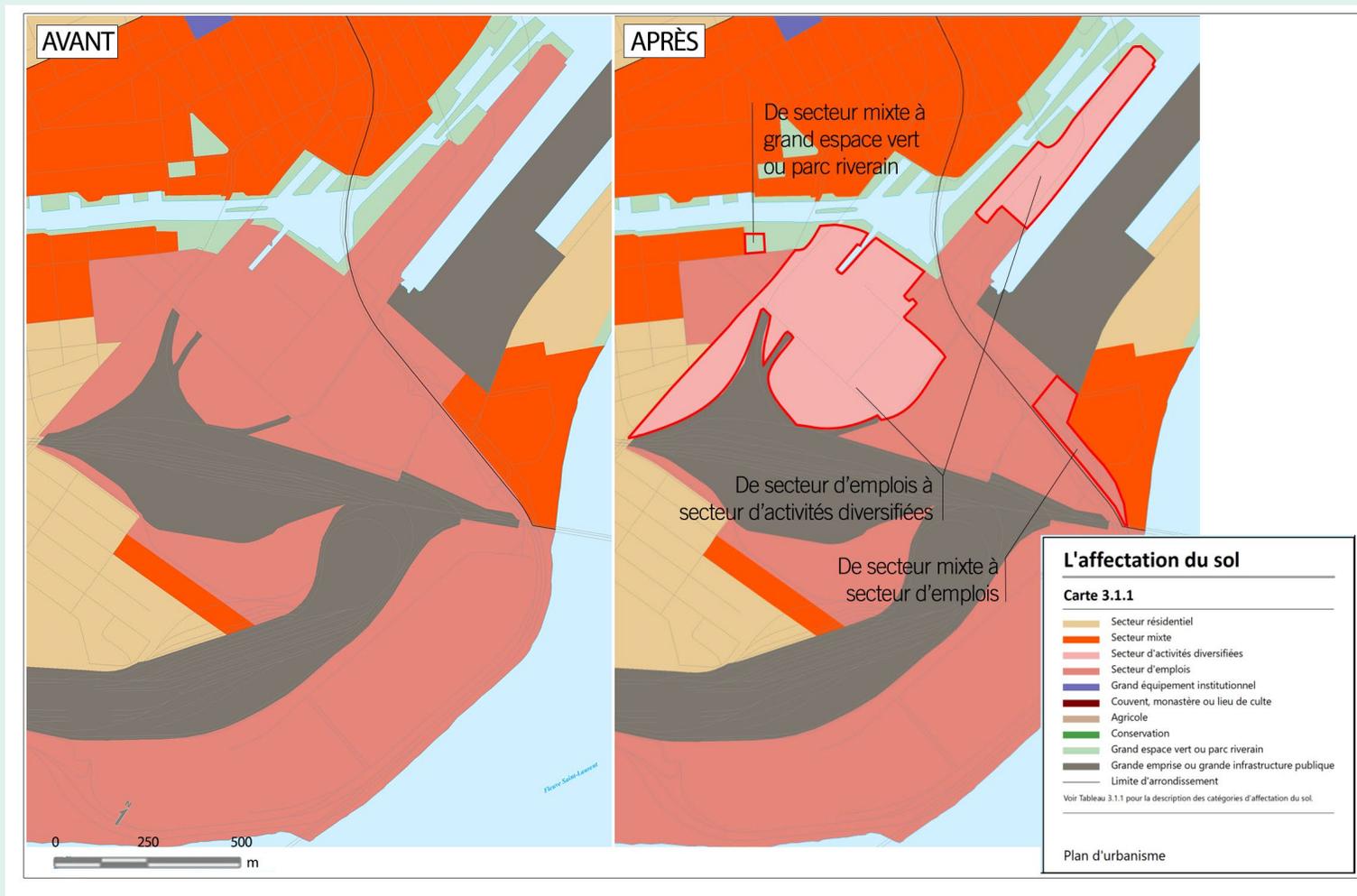
1.6.1 Les affectations du sol

Le projet de Règlement prévoit la création de deux secteurs d'activités diversifiées, qui s'appuieraient sur les technologies propres, la culture et le tourisme, dans une partie du sous-secteur du bassin Wellington et ses abords, au sud de la rue Wellington dans le triangle de la pointe Saint-Charles Nord, et dans une partie de la pointe du Moulin¹³.

On prévoit également l'agrandissement de l'affectation grand espace vert ou parc riverain pour couvrir la superficie totale du square Saint-Patrick, ainsi que l'élargissement du secteur d'emplois pour couvrir entre autres l'accès au quai Bickerdike du Port de Montréal.

¹² Règlement modifiant le Plan d'urbanisme et annexes, doc. 1.3.

¹³ Sommaire décisionnel, doc. 1.1, p. 4.



Carte 5 : modifications de l'affectation du sol. Source : document 1.3, annexe 4

1.6.2 Les densités de construction

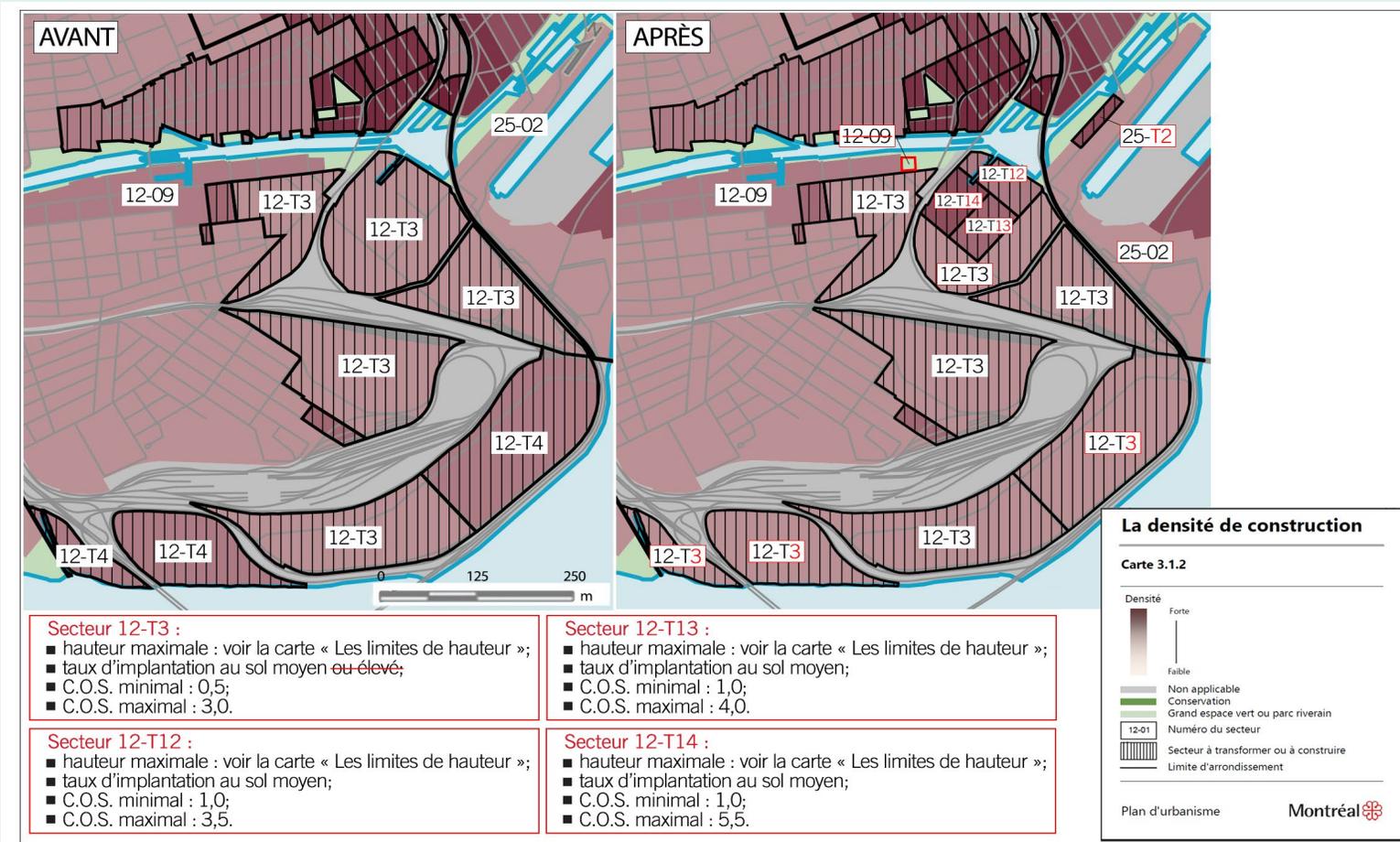
Le projet de Règlement prévoit une augmentation de la densité de construction permise dans les sous-secteurs du bassin Wellington et ses abords, de même qu'à la pointe du Moulin.

Il est aussi fait mention de l'agrandissement du secteur 12-T3 dans le Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles. En outre, au regard du document complémentaire du Plan d'urbanisme, il est exigé que l'arrondissement de Ville-Marie abaisse le coefficient d'occupation du sol¹⁴ (COS) de 6 à 4 sur l'Espace-vestiges de la Cité-du-Havre.

¹⁴ Le coefficient d'occupation du sol (COS) est une unité de mesure calculée en divisant le total des superficies de plancher d'un immeuble par la superficie totale du terrain. Par exemple, un COS de 4 signifie qu'un bâtiment possède une superficie de plancher équivalant à quatre fois la superficie du terrain où il est implanté.

Tableau 2 : modifications de la densité de construction par sous-secteurs

	COS minimal	COS maximal
Secteur 12-T3	0,5	3,0
Secteur 12-T12	1,0	3,5
Secteur 12-T13	1,0	4,0
Secteur 12-T14	1,0	5,5



Carte 6 : modifications de la densité de construction dans les différents secteurs du Plan d'urbanisme. Source : document 1.3, annexe 5

1.6.3 Les limites de hauteur

Le projet de Règlement énonce une augmentation de la hauteur permise de 25 m à 65 m dans une partie du sous-secteur du bassin Wellington et de ses abords.

1.6.4 Le Règlement pour une métropole mixte

La Ville entend aussi modifier le Règlement pour une métropole mixte (20-041) dans le but d'augmenter la superficie constructible résidentielle pour répondre à la demande en matière de logement abordable. Ces changements s'appliqueraient dans certains secteurs en fonction du potentiel de densification résidentielle. Ils visent spécifiquement la création de zones de logements abordables de type 2 au-delà de l'exigence de 20 % du projet. Cette modification prévoit également un changement d'affectation de secteur pour y inclure la fonction résidentielle¹⁵.

1.7 L'avis des instances consultatives

Le comité mixte, composé du Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et du Comité Jacques-Viger (CJV), a émis un avis favorable aux modifications du Plan d'urbanisme proposées dans le cadre du Plan directeur de mise en valeur du secteur Bridge-Bonaventure¹⁶. Le comité a toutefois formulé des recommandations relativement à la gouvernance et à la priorisation, aux vues d'intérêt et à la qualité architecturale, à la transition écologique et à l'aménagement du territoire, à l'habitation, à la trame verte et bleue, aux espaces verts et aux parcs, de même qu'à la circulation et aux stationnements. Les recommandations du comité mixte ont fait l'objet d'un suivi de la part de la Ville.

1.8 Le dossier de documentation

Outre le Plan directeur de mise en valeur du secteur Bridge-Bonaventure, la Ville de Montréal a déposé plusieurs documents complémentaires d'information aux fins de cette consultation. Le dossier complet de la documentation se trouve sur le site de l'Office à l'adresse suivante : <https://ocpm.qc.ca/fr/plan-bb/documentation>.

Toutes les informations relatives aux communications et à la procédure de consultation sont disponibles en annexe du présent rapport.

¹⁵ Sommaire décisionnel, doc. 1.1, p. 6.

¹⁶ Avis Conseil du patrimoine, doc. 1.4, p. 4.

1.9 Les étapes de consultation

Toutes les consultations publiques de l'Office se composent de trois étapes : une période d'information, une période d'expression des opinions et une période d'analyse pour formuler des recommandations. L'OCPM ne limite jamais la participation et déploie des efforts pour favoriser l'expression du plus grand nombre de personnes. Les rapports de l'Office sont remis aux élus municipaux.

– Avis public

L'OCPM a fait paraître l'avis public annonçant la consultation le 29 avril 2023 dans Le Devoir.

– Soirée d'information, en salle et en ligne

Les personnes représentant la Ville de Montréal ont présenté le PDMV dans le cadre d'une séance publique qui s'est déroulée le 9 mai 2023 dans les locaux de l'OCPM. Cet événement s'accompagnait d'une soirée portes ouvertes où cinq organisations ont tenu un kiosque.

– Soirée de questions-réponses, en salle, en ligne et par téléphone

Le 16 mai 2023, les gens ont pu poser leurs questions aux représentants de la Ville.

– Expression des opinions

Un questionnaire d'introduction a permis à la population de s'exprimer sur les orientations proposées dans le PDMV, ainsi que sur les modifications au Plan d'urbanisme pour le concrétiser.

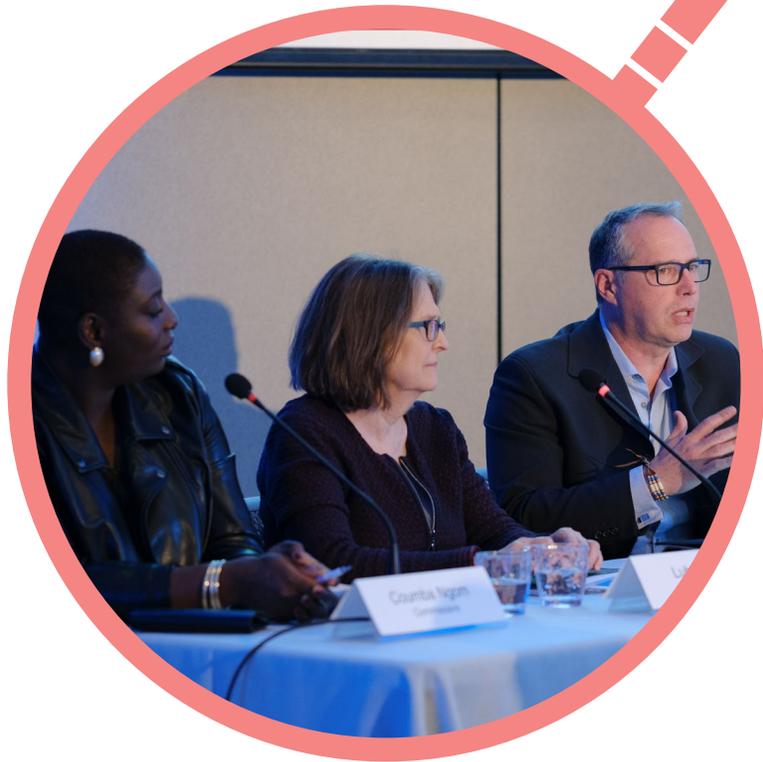
Commentaires en ligne; la consultation comportait également une série de questions ouvertes qui offraient aux participants l'opportunité de s'exprimer en ligne sur le Plan directeur soumis à la consultation. Les thématiques proposées étaient les suivantes : patrimoine, entrées de ville, mobilité, trame verte et activités économiques urbaines.

La démarche de consultation a été clôturée par la tenue de sept séances d'audition des opinions entre le 13 et le 29 juin 2023. Les personnes qui le désiraient ont pu présenter leur opinion devant les commissaires concernant le Plan directeur de mise en valeur et les modifications proposées. Les séances ont eu lieu dans les locaux de l'OCPM.

Au terme de la démarche de consultation, les commissaires ont procédé à l'analyse de l'ensemble des opinions et formulé des recommandations qui sont présentées au chapitre 3 du présent document.

1.10 Le tableau synthèse de la participation

Date	Activités	Présences en salle	Contributions	Visionnements en direct ou en différé
Phase d'information				
9 mai 2023	Soirée d'information	43	s/o	1046
16 mai 2023	Soirée de questions-réponses	39	30	308
Expression des opinions				
4 mai au 30 juin 2023	Questionnaire d'introduction	s/o	293	s/o
4 mai au 30 juin 2023	Commentaires en ligne	s/o	43	s/o
17 mai au 8 juin 2023	Mémoires déposés	s/o	113	s/o
13, 14, 15, 19, 28 et 29 juin 2023	Présentations devant les commissaires	50	61	808
TOTAUX		132	540	2162





2 Les opinions exprimées

2.1 L'accueil général

Les participants à la consultation publique s'entendent dans l'ensemble pour saluer la qualité du Plan directeur de mise en valeur du secteur Bridge-Bonaventure (PDMV), qui représente l'aboutissement d'années de travail, de réflexion et de concertation.

Plusieurs ont tenu à souligner la proactivité, « *l'excellente collaboration et l'ouverture d'esprit de la Ville de Montréal quant au processus d'élaboration d'une vision commune pour Bridge-Bonaventure qui permettra assurément d'améliorer le secteur*¹⁷. » Tant des représentants du milieu communautaire de Pointe-Saint-Charles que des milieux d'affaires montréalais constatent que plusieurs de leurs demandes exprimées durant ce processus ont trouvé écho dans le projet de Plan directeur.

On reconnaît que le document fait preuve de prudence face à la complexité d'intervenir sans maîtrise foncière dans un secteur aux défis multiples. Signe que des leçons ont été tirées des

¹⁷ ADM Agri-Industries Company, doc. 7.32, p. 5.

expériences du passé, l'établissement d'une vision d'ensemble en amont de la réalisation des premiers projets est perçu comme un atout pour éviter de se retrouver en mode rattrapage par la suite. Le Plan directeur contient en outre « *une foule de détails sur les enjeux du secteur et est une mine d'information pour en analyser les besoins*¹⁸. »

Des participants ont reconnu que « *si le redéveloppement du secteur semble faire l'unanimité, il fait néanmoins l'objet de tensions*¹⁹ » relativement aux questions d'usages, de hauteurs et de densité, encadrées par le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme.

L'enjeu de la densification résidentielle est à la source de désaccords importants sur la consolidation de la vocation économique du secteur, le type de réponses à apporter à la crise du logement, l'impact de ces réponses sur l'embourgeoisement du quartier voisin de Pointe-Saint-Charles, de même que la protection du patrimoine industriel et la préservation des vues d'intérêt.

Dans un tel contexte, nombre de participants auraient été rassurés de voir « *un cadre de gestion clair [engageant] plus solidement la Ville envers une démarche coordonnée et équitable*²⁰ ». Or, au-delà de la modification au Plan d'urbanisme, le choix d'amorcer le développement du secteur par un Plan directeur et des plans d'ensemble sans portée réglementaire ne calme pas les appréhensions quant au maintien des activités industrielles, au respect à long terme des objectifs du PDMV et à la transparence des procédures.

Les engagements en faveur de la transition écologique, du verdissement, de l'accès aux berges, des équipements collectifs et de la mobilité durable sont bien accueillis. Diverses propositions visent à les bonifier afin de construire des milieux de vie « *plus sécuritaires, complets, conviviaux et inclusifs*²¹ », et faire de Bridge-Bonaventure « *une vitrine exemplaire pour donner le goût de la proximité et de l'urbanité*²². »

Ce chapitre propose un retour sur les enjeux identifiés par les participants lors de la consultation, et les pistes d'actions qu'ils suggèrent pour y répondre. Il regroupe les thématiques suivantes : la transition écologique, la vocation économique et l'habitation, les équipements collectifs et les services de proximité, l'identité et le patrimoine, la trame verte

¹⁸ Clinique communautaire de Pointe-Saint-Charles, doc. 7.18, p. 14.

¹⁹ Héritage Montréal, doc. 7.55, p. 3.

²⁰ Société immobilière du Canada, doc. 7.36, p. 24.

²¹ Direction régionale de santé publique, doc. 7.49, p. 4.

²² Vivre en ville, doc. 7.51, p. 3.

et bleue, la mobilité et les connexions, le cadre réglementaire, le financement et la mise en œuvre.

On peut consulter l'ensemble des contributions sur le site web de l'OCPM :

<https://ocpm.qc.ca/fr/plan-bb/documentation>.

2.2 La transition écologique

Le Plan stratégique Montréal 2030 vise une réduction de 55 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) sous les niveaux de 1990, ainsi que la carboneutralité à l'horizon 2050. En accord avec ses objectifs, le Plan directeur de mise en valeur (PDMV) du secteur Bridge-Bonaventure fait de la transition écologique un principe transversal de ses interventions en matière d'aménagement, de mobilité, de construction de bâtiments, de gestion des déchets et d'économie. Le PDMV s'inspire aussi de la démarche en cours d'élaboration par la Ville d'une charte des écoquartiers.

Dans cette perspective, le Plan directeur qualifie de moyens phares de sa mise en œuvre, la création d'une zone à priorité piétonne, la gestion intégrée des eaux pluviales, l'implantation de systèmes centralisés de gestion des déchets, la mise sur pied d'une gouvernance locale pour administrer des pôles de logistique et de mobilité, et l'intégration d'un réseau thermique urbain.

Le principe transversal de la transition écologique est généralement perçu comme l'une des grandes forces du Plan directeur. La vaste majorité des participants convient que l'urgence climatique constitue le prisme par lequel il faut aborder l'aménagement du territoire. Les différentes facettes du développement du secteur devraient donc dépasser les meilleures pratiques et se positionner comme porte-étendard de la transition socioécologique. Le secteur disposerait d'ailleurs de tout le potentiel pour devenir un véritable écoquartier, « *conçu d'emblée pour être carboneutre et permettre une vie sans voiture, à proximité de la nature*²³. »

Cela dit, des acteurs institutionnels et des professionnels s'interrogent sur la mise en activité concrète des leviers de transition écologique. On recommande en premier lieu d'adopter une approche axée sur les résultats plutôt que sur les moyens. Une telle approche consisterait, pour chaque zone associée à un plan d'ensemble, à définir un cadre d'évaluation de la

²³Vivre en ville, doc. 7.51, p. 2.

carboneutralité qui comptabiliserait les émissions intrinsèques²⁴, opérationnelles et de fin de vie des projets, et à exiger que chaque projet déclare ses émissions de cycle de vie en tenant compte des gaz à effet de serre (GES) liés à l'énergie, au transport et à la gestion des matières résiduelles. Il serait, selon eux, judicieux pour la Ville d'adopter le cadre C40 Green and Thriving Neighbourhoods²⁵, qui « *prescrit une approche à l'échelle des quartiers pour l'évaluation de la carboneutralité et conjugue des objectifs d'équité, d'inclusivité et de principes régénératifs*²⁶. »

Sur le plan de la gouvernance, on fait remarquer que des moyens de transition écologique tels que la mutualisation des infrastructures et la gestion des eaux de ruissellement risquent de soulever « *de profonds enjeux de collaboration entre acteurs qui dépassent la faisabilité technique et convoquent à la table des discussions des perceptions et des intérêts divergents*²⁷. » Un travail de concertation en continu serait donc nécessaire pour faciliter les ententes et les conditions de collaboration.

Des initiatives telles que le réseau thermique urbain, la gestion intégrée des déchets et les pôles de logistique à la manière du projet Colibri ont été particulièrement bien reçues des participants. D'autres moyens pourraient s'y ajouter, selon eux, afin d'atteindre l'objectif de carboneutralité du PDMV.

À l'instar de la ville de Berlin, on suggère d'intégrer aux instruments de planification le Coefficient de biotope par surface²⁸, un indicateur permettant de mesurer la part de surface végétalisée ou propice au verdissement dans un projet d'aménagement urbain²⁹. En outre, compte tenu de la demande énergétique croissante à l'échelle du Québec, il y aurait lieu d'intégrer l'énergie solaire photovoltaïque au développement de Bridge-Bonaventure de manière à couvrir 20 % des besoins du secteur. En s'inspirant de l'Europe et des États-Unis, la coordination entre tous les systèmes installés en toiture pourrait mener à la création d'une communauté énergétique citoyenne, c'est-à-dire « *une entité juridique dont le principal objectif*

²⁴ Les émissions intrinsèques sont définies comme les émissions de gaz à effet de serre (GES) libérées pendant l'extraction, le transport, la fabrication, la construction, la démolition et l'élimination d'un matériau ou d'un produit donné.

²⁵ L'expression « green and thriving neighbourhoods » pourrait se traduire par « des quartiers verts et dynamiques ». Voir <https://www.c40.org/news/green-thriving-neighbourhood-pilot-projects/>.

²⁶ Société immobilière du Canada, doc. 7.36, p. 32-33.

²⁷ BC2, doc. 8.20, p. 11.

²⁸ Le coefficient de biotope par surface représente la part de surface végétale sur l'ensemble d'un site, incluant sols, toitures, terrasses, façades et murs végétalisés, et surfaces alvéolées perméables. Voir notamment https://participatoryplanning.ca/sites/default/files/upload/document/tool/20191007_biotope_area_factor_fr.pdf.

²⁹ Imagine Lachine-Est, doc. 7.35, p. 16.

est de proposer des avantages communautaires environnementaux, économiques ou sociaux à ses membres ou actionnaires ou aux territoires locaux où elle exerce ses activités, plutôt que de générer des profits financiers³⁰. » Il est également proposé de mettre en place la tarification écofiscale de la collecte des déchets, comme à Beaconsfield³¹.

Considérant la centralité du nouveau secteur et ses qualités sur le plan écologique, on présume que l'intérêt sera fort pour y résider. Des participants mettent donc en garde contre l'effet d'écogentrification qui pourrait en résulter, en particulier sur la population du quartier Pointe-Saint-Charles voisin, et appellent la Ville à expliciter ses intentions dans le Plan directeur afin d'en mitiger les risques.

2.3 La vocation économique et l'habitation

La vision de mise en valeur du secteur Bridge-Bonaventure qualifie la vocation économique d'ADN du secteur, et propose de renforcer celle-ci par la création de milieux de vie et d'emplois diversifiés, connectés, résilients et carboneutres.

La modification réglementaire proposée par la Ville prévoit maintenir le Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles ainsi qu'une portion du triangle de la pointe Saint-Charles Nord en tant que secteurs d'emplois, sans possibilité d'y intégrer de l'habitation. Dans les sous-secteurs du bassin Wellington et ses abords ainsi que la pointe du Moulin, une affectation « secteurs d'activités diversifiées » favoriserait la vocation d'emploi, tandis que l'introduction de l'habitation serait soumise à des conditions afin de valider sa compatibilité en regard des autres usages, de l'intensité des nuisances et des risques de sécurité civile liés aux activités présentes. La portion au nord du triangle serait maintenue comme « secteur mixte » accueillant indifféremment des emplois et de l'habitation, et la Cité-du-Havre conserverait sa fonction résidentielle. La Ville de Montréal envisage la création d'au moins 7 600 logements dans le secteur Bridge-Bonaventure.

La prévalence accordée à l'activité économique dans la vision de mise en valeur a fait l'objet d'opinions contrastées et polarisées durant la consultation publique. Alors que nombre de participants appuient la consolidation de zones d'emplois, des promoteurs immobiliers remettent celle-ci en question, privilégiant la fonction résidentielle avec des densités accrues. Cette posture des promoteurs, et le fait que la réglementation proposée pourrait faire en sorte qu'elle se concrétise, laisse craindre aux propriétaires industriels présents dans

³⁰ Next Generation Cities Institute de l'Université Concordia, doc. 7.41, p. 16.

³¹ Centre régional de l'environnement de Montréal, doc. 7.58, p. 3.

le secteur les conséquences d'une trop grande proximité des logements sur leurs activités. Enfin, tout en appuyant les appréhensions des propriétaires industriels, citoyens et groupes communautaires redoutent que la densification résidentielle envisagée par les promoteurs accentue la pression sur l'abordabilité du logement dans le Sud-Ouest, au lieu de l'apaiser.

2.3.1 La consolidation des zones d'emploi

Un grand nombre de groupes communautaires, de professionnels actifs dans les métiers d'artisanat, ainsi que des gens d'affaires, approuvent l'intention exprimée par la Ville de consolider les activités économiques dans Bridge-Bonaventure.

Le maintien et le développement des zones d'emploi, disent-ils, sont essentiels à la création de quartiers complets où l'on peut vivre et travailler. Or, dans le contexte actuel, ce sont principalement les coûts élevés induits par la faible disponibilité des locaux, des entrepôts et des laboratoires, qui freinent l'arrivée ou le maintien des entreprises industrielles dans le secteur³².

Ces participants demandent de ne pas tout miser sur des emplois nécessitant de hautes compétences, mais d'attirer des entreprises à haut taux d'employabilité, tout en développant la production industrielle légère, agroalimentaire et artisanale. Le nouveau secteur devrait fournir des occasions d'emploi aux populations des quartiers environnants « *quels que soient les [domaines] ciblés*³³ », et dispenser des formations en adéquation avec les besoins des entreprises présentes et à venir. Des emplois dans l'industrie créative, les studios pour artistes et les bureaux, qui n'engendrent pas de nuisances et permettraient de positionner le secteur « *dans la continuité du corridor d'innovation créé avec le Canal Lachine 4.0*³⁴ », seraient aussi bienvenus.

Cela dit, nombre d'opinions reçues soutiennent que la pression exercée par le développement résidentiel sur les fonctions industrielles et commerciales exige d'adopter une réglementation mieux apte à protéger ces dernières. Par exemple, tout en saluant la protection de la zone d'emploi du triangle de la pointe Saint-Charles Nord, plusieurs s'étonnent que la portion située au nord de la rue Saint-Patrick, entre le square du même nom et la rue De Montmorency, voie maintenir son affectation mixte dans la modification réglementaire, plaçant les emplois locaux à la merci du développement résidentiel. Ils appellent à inclure cette zone dans l'affectation « secteur d'emploi » appliquée au reste du sous-secteur. De la même façon, plusieurs groupes

³² Action-Gardien, CDC de Pointe-Saint-Charles, doc. 7.38, p. 57-58.

³³ Chambre de commerce du Montréal métropolitain, doc. 7.48, p. 8.

³⁴ Chambre de commerce de Montréal Centre Sud Ouest, doc. 8.34, p. 5.

communautaires et citoyens préconisent le maintien de l'affectation « secteur d'emploi » sur le site Ray-Mont Logistiques, afin d'y permettre des usages institutionnels sans possibilité d'y intégrer de l'habitation.

Ces mêmes participants estiment que le PDMV « *va trop loin*³⁵ » en envisageant que la portion au sud de la rue Mill puisse devenir résidentielle, car cela exposerait les futurs résidents aux nuisances occasionnées par l'autoroute Bonaventure et les minoteries. À leur avis, cet emplacement serait propice au quartier des artisans ou, à tout le moins, à des espaces de production, des entreprises manufacturières légères, ainsi que des commerces et boutiques le long de la rue Mill. Une vocation agroalimentaire dans l'esprit de la Centrale agricole³⁶ est aussi souhaitée pour cette zone et le terrain du Costco.

Advenant la construction d'une nouvelle station du REM dans Bridge-Bonaventure, ces participants jugent plus à propos d'ériger autour de celle-ci un pôle d'emplois plutôt qu'un pôle résidentiel, afin d'inciter les travailleurs à s'y rendre en transport collectif et de limiter la circulation véhiculaire.

Pour tous les sous-secteurs où l'habitation sera développée en concomitance avec la vocation d'emploi, des gens d'affaires invitent à tenir compte des rythmes propres à ces différentes fonctions, en prévoyant une réserve foncière pour les projets économiques et commerciaux : « *L'important est de permettre le découplage des projets : le résidentiel d'abord, en réponse à la pression du marché, puis le commercial et l'économique lorsque la demande l'exigera*³⁷. »

2.3.2 Le Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles

Les propositions de la Ville relatives au Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC), qui consistent, entre autres, à créer un campus d'affaires misant sur le renforcement des activités liées à l'audiovisuel, aux technologies de l'information et à la communication, sont généralement bien accueillies. Indiquant que la décarbonation de l'économie est une priorité autant pour les entreprises que les autorités publiques, plusieurs citoyens et groupes suggèrent de transformer le sous-secteur en éco-parc industriel, lequel pourrait accueillir des centres de recherche en environnement, des centres de récupération et de transformation, de la permaculture, et d'y adopter les meilleures pratiques environnementales.

³⁵ Clinique communautaire de Pointe-Saint-Charles, doc. 7.18, p. 22.

³⁶ La Centrale agricole : voir notamment <https://centrale.coop/>; cité par Action-Gardien, CDC de Pointe-Saint-Charles, doc. 7.38, p. 60.

³⁷ Chambre de commerce du Montréal métropolitain, doc. 7.48, p. 7-8.

Dans un esprit similaire, le milieu d'affaires invite à tirer parti des établissements universitaires, dont l'École de technologie supérieure située à proximité, afin de développer un pôle d'innovation en technologies propres :

« Plusieurs projets intéressants issus du milieu des affaires de la métropole ont été déposés lors de l'appel de propositions [du gouvernement du Québec] pour les zones d'innovation. Comme le nombre de zones sera limité, plusieurs projets porteurs ne seront pas sélectionnés. La Chambre propose de trouver un concept alternatif aux zones d'innovation pour ces projets non retenus, mais à fort potentiel de retombées économiques³⁸. »

2.3.3 Le quartier des artisans

Tous horizons confondus, les participants à la consultation publique soutiennent la création d'un quartier des artisans dans Bridge-Bonaventure.

Pour nombre d'entre eux, la création d'un tel quartier aurait une grande portée symbolique par sa capacité à « *mutualiser les ressources et favoriser l'interconnectivité entre les métiers³⁹* », à générer une vie communautaire active dans le milieu, et à faire rayonner Montréal à l'international. Une concentration d'ateliers, non affectés par le télétravail, participerait à « *la création d'une vitalité d'emplois stables et durables⁴⁰* » dans Bridge-Bonaventure. L'implantation du quartier serait d'autant plus pertinente que, comme le soulignent des artisans déjà établis dans le secteur, « *nous sommes parfaitement adaptés pour faire partie d'une zone tampon entre une zone industrielle lourde et une zone commerciale et résidentielle. La proximité de l'autoroute Bonaventure, les activités des minoteries ADM et Canada Maltage ne sont pas des nuisances pour nous⁴¹*. »

Plusieurs personnes en profitent néanmoins pour rappeler la précarité à laquelle sont confrontés les artisans dans l'exercice de leur métier. Ils citent en particulier les loyers commerciaux et d'entreposage de « *2 à 6 fois plus élevés qu'un loyer de base moyen sur l'île de Montréal⁴²* », le sentiment d'insécurité provoqué par la négociation des baux à court terme, la désuétude des locaux qui requièrent souvent des mises aux normes coûteuses et, dans un tel contexte, la difficulté de trouver des espaces adaptés à leurs pratiques dans les quartiers centraux.

³⁸ Chambre de commerce du Montréal métropolitain, doc. 7.48, p. 8-9.

³⁹ Conseil des métiers d'art du Québec, doc. 7.14, p. 9.

⁴⁰ *Ibid.*, p. 10.

⁴¹ Juguet-Sinclair facteurs d'orgues Inc., doc. 8.22, p. 4.

⁴² BC2, doc. 8.20, p. 8.

Enfin, et en dépit de la création d'un quartier des artisans, des participants soulignent qu'en étendant le zonage à la fonction résidentielle, « *la Ville de Montréal modifie, malgré elle, l'écosystème actuel et fait ressortir des risques, [...] notamment de faire face à une éviction et de devoir déménager*⁴³ ».

Devant ces enjeux, les participants insistent sur l'optimisation et la création d'espaces conformes à leurs besoins, en identifiant des promoteurs au profil adapté. De tels espaces rempliraient les fonctions d'une école-atelier, à savoir la création, la production, la commercialisation et la diffusion, tout en permettant la recherche, l'enseignement et la médiation culturelle. Leur conception prévoirait notamment un accès facile, des espaces de chargement, l'utilisation d'équipements spécialisés, l'accueil de groupes, des locaux administratifs et un espace-boutique.

Diverses mesures seraient nécessaires pour pérenniser la présence des artisans dans le secteur, notamment un canal de communication constant entre la Ville et les parties prenantes, une réglementation adaptée à l'occupation transitoire des bâtiments, ainsi que des mesures fiscales et des programmes de subvention pour permettre aux propriétaires d'offrir des baux à long terme, ou pour favoriser les entreprises combinant une mission éducative à leurs activités. Par-dessus tout, on demande à la Ville de protéger les locaux de toute spéculation immobilière, par exemple en acquérant des terrains pour ensuite les louer aux artisans à des prix abordables.

Si la plupart des participants demandent de déployer le quartier des artisans de part et d'autre de la rue Mill afin d'enrichir les ateliers déjà implantés à cet endroit, un groupe invite à ne pas les isoler de façon artificielle sous la forme d'un quartier thématique, mais plutôt à les intégrer dans différents sous-secteurs selon une approche de mixité fonctionnelle⁴⁴.

2.3.4 Une prédominance de l'usage résidentiel

Sans remettre en question la création d'un quartier des artisans, des participants, parmi lesquels des promoteurs immobiliers, des firmes d'architecture, des gens d'affaires, ainsi qu'un consortium d'entreprises ayant acquis des terrains dans les sous-secteurs de la pointe du Moulin, les abords du bassin Wellington et le triangle de la pointe Saint-Charles Nord, insistent pour « *ne pas subordonner l'usage résidentiel aux activités économiques*⁴⁵. » C'est pourquoi ils

⁴³ Juguet-Sinclair facteurs d'orgues Inc., doc. 8.22, p. 4.

⁴⁴ Héritage Montréal, doc. 7.55, p. 7.

⁴⁵ Devimco immobilier, doc. 7.47, p. 8.

demandent d'autoriser dans ces sous-secteurs un développement résidentiel de plein droit selon une affectation « secteur mixte », avec des densités et des hauteurs majorées.

Ces participants soulignent d'abord que la localisation exceptionnelle du secteur Bridge-Bonaventure, sa qualité d'entrée de ville à la croisée du Vieux-Montréal, de Griffintown et du centre-ville, la proximité de l'eau ainsi que la présence d'infrastructures de transport telles que l'autoroute Bonaventure et le REM, en font un lieu unique pour la création de milieux de vie complets. Les caractéristiques du secteur le rendraient similaire à des quartiers mixtes réalisés ou en projet comme HafenCity à Hambourg, Darling Harbour et King Street Wharf à Sydney en Australie, et les Plaines LeBreton à Ottawa.

Autoriser l'habitation de plein droit dans les sous-secteurs mentionnés serait aussi souhaitable, considérant la pénurie de logements abordables et le contexte de l'emploi.

S'appuyant sur les données de la Société canadienne d'hypothèque et de logement (SCHL), on fait valoir que la construction de 460 000 nouveaux logements serait nécessaire d'ici 2030 dans la région métropolitaine de Montréal pour y assurer une plus grande abordabilité, ce qui impliquerait de doubler, voire de tripler le nombre de logements disponibles. En ce sens, accélérer la construction de tous les types de logements pour les ménages dans tous les quintiles de revenus aurait un effet positif sur l'abordabilité, car « *ce qui fait baisser le prix du logement, c'est tout simplement la disponibilité du logement*⁴⁶. »

Alors même que Montréal affiche une croissance économique, le secteur Bridge-Bonaventure connaîtrait une dévitalisation parce que sa forme urbaine ne répond plus aux besoins des activités industrielles. Parallèlement, l'effet combiné du télétravail, de la pénurie de main-d'œuvre et du vieillissement de la population pourrait faire passer le taux de vacance des locaux commerciaux au centre-ville de 18 % actuellement, à 25 % en 2027, c'est-à-dire de 10 à 14 millions de pieds carrés disponibles⁴⁷. Étant donné la proximité des deux secteurs, les participants jugent qu'une plus grande concentration de résidents dans Bridge-Bonaventure serait bénéfique au centre-ville. Celle-ci tendrait à augmenter la part de travailleurs au centre-ville et, par le fait même, à y renforcer la présence au bureau, le dynamisme commercial et la vie culturelle.

Au niveau local, l'établissement d'une masse critique de population justifierait l'implantation d'une nouvelle station du REM, au lieu de rendre l'habitation conditionnelle à sa venue.

⁴⁶ Institut économique de Montréal, doc. 7.16, p. 4.

⁴⁷ 10 M de p² correspondent à environ 930 000 m²; 14 M de p² correspondent à environ 1,3 M de m²; Arnold Beaudin, doc. 7.20, p. 14.

Des espaces commerciaux existants ou projetés, tels que le 1753, rue Saint-Patrick et l'agrandissement du site Le Nordelec, offriraient, à proximité immédiate du secteur Bridge-Bonaventure, les superficies nécessaires aux nouveaux emplois.

Ces raisons à l'appui, ces participants demandent de redécouper en plus petits ensembles les sous-secteurs de la pointe du Moulin, du bassin Wellington et ses abords et du triangle de la pointe Saint-Charles Nord, afin d'y introduire des composantes d'habitation selon une affectation « secteur mixte », partout où cela est compatible avec les activités en place. À titre d'exemple, certains mentionnent qu'une forte densité résidentielle serait compatible avec le centre d'escalade Allez Up et la microbrasserie 4 Origines dans le triangle de la pointe Saint-Charles Nord, et sur l'entièreté du site Ray-Mont Logistiques, voué à être requalifié.

Dans les zones affectées par des nuisances, des personnes demandent de vérifier la compatibilité de l'usage résidentiel par le biais d'études, et que des mesures de mitigation soient mises en place par les propriétaires générateurs de ces nuisances.

En somme, et dans le but d'absorber les coûts élevés de décontamination des sols et de construction, ainsi que les redevances auxquelles sont assujettis les projets, certains participants recommandent d'appliquer les hauteurs et densités maximales suivantes :

- 120 m avec un coefficient d'occupation du sol (COS⁴⁸) de 9 sur la pointe du Moulin et dans le bassin Wellington et ses abords;
- 65 m (COS de 6) sur le site Ray-Mont Logistiques;
- 80 m (COS de 6) sur les berges du canal avoisinant l'ancien silo Redpath;
- 120 m (COS de 10,5) dans la partie nord-est du triangle de la pointe Saint-Charles Nord.

2.3.5 Les enjeux de développement sur les terrains publics

La Société immobilière du Canada (SIC) contrôle près de 25 hectares de terrains dans les sous-secteurs de la pointe du Moulin, du bassin Wellington et ses abords, et de la Cité-du-Havre. De façon similaire aux développeurs immobiliers, elle estime que le caractère prescriptif du PDMV et de la modification réglementaire proposée au Plan d'urbanisme contraste avec l'esprit du

⁴⁸ Le coefficient d'occupation du sol (COS) est le rapport entre l'ensemble des superficies de plancher d'un bâtiment et la superficie du terrain où il se trouve. Un COS de 9 signifie donc que le total des superficies de plancher d'un immeuble correspond à 9 fois la superficie du terrain.

Plan d'action pour accélérer le développement immobilier de la Ville de Montréal, publié en mars 2023⁴⁹.

La SIC observe que ses terrains comportent à la fois le pire passif environnemental du secteur en matière de qualité des sols, la plus grande part d'éléments patrimoniaux à préserver et mettre en valeur, ainsi que plusieurs zones pressenties pour l'aménagement d'espaces publics. Considérant ces contraintes, elle voit dans « *le découpage très précis des hauteurs et des densités prescrites*⁵⁰ » une source d'iniquité entre les différents propriétaires, susceptible d'induire « *un développement à la pièce qui ne serait pas coordonné*⁵¹. »

Dans le sous-secteur du bassin Wellington, en excluant les rues Oak et Mill qu'elle entend céder à la Ville, la SIC estime à 2,2 millions de pieds carrés⁵² (COS de 2,78) le potentiel « réel » de construction sur ses terrains, et à 3,5 millions de pieds carrés⁵³ (COS de 4,41) son seuil minimal de rentabilité. Estimant qu'un développement foncier viable n'est pas envisageable en vertu des densités prévues, elle demande d'inscrire au Plan d'urbanisme des hauteurs maximales pouvant atteindre 120 m entre l'emprise du REM et la limite sud de l'ancien bassin Wellington, et de 80 m pour le reste du sous-secteur.

Dans le cas de la Cité-du-Havre, où elle prévoit ériger un développement résidentiel dont la totalité des unités seront abordables, la SIC considère que les balises de la réglementation d'urbanisme de Ville-Marie qui encadrent l'architecture, l'implantation, le paysage et les vues, rendent difficilement atteignables la densité maximale de 6 et la surhauteur de 65 m en vigueur. Elle préconise donc de ne pas modifier le Plan d'urbanisme pour faire passer cette densité à 4.

2.3.6 La cohabitation du développement résidentiel et des activités industrielles

Bien qu'ils disent apprécier l'intention inscrite au Plan directeur de pérenniser leurs installations, des propriétaires industriels implantés dans le secteur Bridge-Bonaventure font part de leur inquiétude quant à l'impact du PDMV et du changement réglementaire proposé au Plan d'urbanisme sur le maintien à long terme de leurs opérations.

⁴⁹ Plan d'action pour accélérer le développement immobilier de la Ville de Montréal, <https://montreal.ca/articles/des-actions-structurantes-pour-optimiser-lancement-des-projets-immobiliers-45636>; cité par Société immobilière du Canada, doc. 7.36, p. 20.

⁵⁰ Société immobilière du Canada, doc. 7.36, p. 19.

⁵¹ *Ibid.*, p. 19.

⁵² Environ 204 000 m².

⁵³ Environ 325 000 m².

À la source de ces craintes réside d'abord le changement d'affectation proposé de « secteur d'emplois » à « secteur d'activités diversifiées » dans le sous-secteur de la pointe du Moulin, qui aurait pour effet d'y autoriser la fonction résidentielle sous certaines conditions. Or, disent ces participants, rien dans le Plan directeur ni dans la modification prévue au Plan d'urbanisme n'aura d'effet contraignant pour assurer une interface harmonieuse entre leurs installations et de nouvelles habitations.

L'Administration du Port de Montréal (APM) et la minoterie ADM rappellent en effet que leurs activités, qui se déroulent 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, impliquent des milliers de passages de camions quotidiens et des dizaines de convois ferroviaires hebdomadaires, ce qui génère du bruit, des vibrations et de la poussière. Considérant la pression du développement résidentiel dans le secteur, ces participants jugent donc « *incompréhensible*⁵⁴ » que la modification au Plan d'urbanisme n'inclue pas de normes de cohabitation entre les différents usages, telles qu'une zone tampon de 100 m autour d'ADM et une gradation des usages. En l'absence de telles mesures, la Ville exposerait de futurs résidents aux risques de sécurité civile et aux nuisances, en plus de susciter des litiges de voisinage et de complexifier une éventuelle évacuation en cas d'incident. La minoterie ADM craint par ailleurs d'être « *sans moyen de défense*⁵⁵ » advenant que l'arrondissement de Ville-Marie modifie son règlement d'urbanisme pour autoriser l'habitation en faisant abstraction du PDMV, ou par voie d'un projet particulier (PPCMOI⁵⁶), à la demande d'un promoteur.

Ces participants s'inquiètent du fait que la Ville n'exigera pas d'études pour évaluer les niveaux sonores et de vibration à l'intérieur d'un logement dans la Cité-du-Havre et dans le cas de la pointe du Moulin, que les études exigées pour confirmer la viabilité des projets d'habitation au regard des risques de sécurité civile pourront être réalisées par les promoteurs, sans intervention concrète de la Ville ni des propriétaires industriels concernés⁵⁷.

Pour toutes ces raisons, des propriétaires industriels, mais également des groupes issus du milieu communautaire et de la santé publique, invitent la Ville à garantir par voie réglementaire des mesures telles que l'instauration de zones tampons minimales de 100 m exempte d'usages sensibles autour des installations industrialo-portuaires et de 300 m autour

⁵⁴ ADM Agri-Industries Company, doc. 7.32, p. 5.

⁵⁵ *Ibid.*, p. 7.

⁵⁶ Le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) vise à permettre, à certaines conditions, qu'un projet soit réalisé malgré le fait qu'il déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme de la municipalité. Cette technique permet d'encadrer le développement urbain au cas par cas et relève du « zonage par projet », car, à la suite de l'approbation de la demande, le nouveau zonage est rattaché au projet lui-même et non à toute sa zone.

⁵⁷ OCPM, Transcription de la séance de questions réponses du 16 mai 2023, doc. 6.2.1, p. 27-30.

de la gare de triage, la gradation des usages autour des sources de risques et de nuisances, la bonification des exigences à l'égard du bruit, et le respect des lignes directrices applicables aux nouveaux aménagements à proximité des activités ferroviaires émises par la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et l'Association des chemins de fer du Canada.

Ces participants souhaitent aussi que la Ville exige des promoteurs qu'ils divulguent la présence potentielle de risques et de nuisances aux futurs acheteurs, qu'elle garantisse l'implication des propriétaires industriels concernés et des partenaires institutionnels comme la Direction régionale de santé publique lors de la réalisation d'études sur les risques et nuisances, et qu'elle mette en place un mécanisme de concertation avec les acteurs industriels pour faciliter l'arrimage de leurs projets.

2.3.7 La gentrification et ses impacts

Tout en étant favorables à la consolidation des zones d'emplois dans Bridge-Bonaventure, des organismes communautaires et des regroupements citoyens de Pointe-Saint-Charles qualifient la réponse à la crise du logement de « *grand absent de ce plan directeur*⁵⁸ ». Ils déplorent que le PDMV ne fasse pas mention du processus de gentrification en cours à Montréal, ni ne précise à quels ménages, et en réponse à quels besoins, s'adresseront les logements à construire.

De nombreux commentaires de participants témoignent d'une polarisation croissante des conditions socioéconomiques dans le quartier Pointe-Saint-Charles et l'arrondissement du Sud-Ouest, qui incite les ménages moins nantis à quitter leur milieu d'attache. En lien avec ce phénomène, on mentionne notamment que :

- dans Pointe-Saint-Charles, la proportion de personnes âgées à faible revenu après impôt atteint 41 %, comparativement à 9,7 % sur l'île de Montréal⁵⁹;
- dans Pointe-Saint-Charles, les logements en copropriété comptent pour 85 % des nouvelles constructions depuis l'an 2000⁶⁰;
- dans le Sud-Ouest, la portion des ménages dont le revenu annuel est supérieur à 100 000 \$ est passée de 7 % en 2006 à 30 % en 2021⁶¹;

⁵⁸ Action-Gardien, CDC de Pointe-Saint-Charles, doc. 7.38, p. 18.

⁵⁹ La Cité des bâtisseurs de Pointe-Saint-Charles, doc. 7.3, p. 2.

⁶⁰ Sophie Thiébaud, doc. 7.24, p. 5.

⁶¹ *Ibid.*, p. 4.

- à Montréal, le taux d'inoccupation des logements considérés abordables pour les ménages gagnant moins de 43 000 \$ annuellement était de 1 % en 2023, comparativement à 5,4 % pour ceux gagnant entre 63 000 et 97 000 \$⁶².

Pour ces participants, la crise du logement, les évictions de locataires et le départ des familles vers les périphéries sont une conséquence de la financiarisation de l'habitation, c'est-à-dire du « rôle croissant des sociétés financières, telles que les sociétés de capital-investissement, les fonds de pension et les sociétés de placement immobilier (SRI)⁶³ », qui imposent aux promoteurs leurs exigences de rendement. Pour satisfaire à ces exigences, le mode de développement résidentiel pratiqué par les promoteurs contribue à la hausse généralisée de la valeur des immeubles et des loyers, ce qui accélère la gentrification. Or, ajoutent-ils, la dépendance de la Ville à la taxe foncière l'amène à cautionner un tel type de développement, et l'obligation de rentabilité de la SIC, à le pratiquer dans une certaine mesure.

Comme l'explique un participant, « il est devenu clair que le seul fait de mettre de nouvelles unités de logement sur le marché ne fait rien pour endiguer la crise⁶⁴. » Citant à l'appui l'exemple de Griffintown, on mentionne que la grande majorité des logements adaptés aux familles ont été construits hors marché, « tous les développements privés environnant s'étant plutôt construits sous le mode gros bâtiment, petit condo⁶⁵. »

Au sujet du logement social et abordable, des participants notent que le Règlement pour une métropole mixte (RMM) n'a pas infléchi la tendance générale à l'embourgeoisement dans les quartiers centraux. Ils s'interrogent sur les moyens qui permettront de favoriser la cession d'immeubles plutôt que la contribution financière sur les terrains privés en vertu de ce règlement, considérant la propension marquée des promoteurs à choisir cette dernière option.

En réponse à ces enjeux, des organismes communautaires, des regroupements citoyens, des élus et des professionnels de l'aménagement demandent à la Ville d'inclure la réponse à la crise du logement dans l'énoncé de vision du PDMV, et de définir des orientations, objectifs et balises pour adapter les nouveaux logements aux besoins et aux revenus de la population montréalaise. Ils demandent que la définition de cibles pour la construction de logements sociaux soit un prérequis à l'introduction de l'habitation dans chacun des sous-secteurs, que ces cibles dépassent les exigences du RMM, y compris dans le sous-secteur de la pointe du

⁶² Action-Gardien, CDC de Pointe-Saint-Charles, doc. 7.38, p. 22.

⁶³ *Ibid.*, p. 26.

⁶⁴ Pivot : Coopérative d'architecture, doc. 8.44, p. 1.

⁶⁵ Regroupement Information Logement de Pointe-Saint-Charles, doc. 7.27, p. 6.

Moulin et sur les terrains privés, et que les logements locatifs soient distribués équitablement à travers le secteur pour éviter une polarisation selon les revenus.

De nombreux groupes souhaitent que 100 % des unités bâties sur les terrains publics soient placées hors marché de façon pérenne, par le biais d'une fiducie d'utilité sociale ou d'une emphytéose. Mener des représentations auprès du gouvernement fédéral afin de soustraire la SIC à son obligation de rentabilité, accroître les investissements prévus dans le cadre de la Stratégie nationale du logement, ou encore céder ces terrains à la Ville sont des solutions proposées pour y parvenir.

Face à la difficulté de produire des logements sociaux et abordables à la hauteur des besoins, d'autres propositions misent sur des solutions innovantes.

Un groupe invite à suivre l'exemple de Copenhague et de sa corporation CPH City and Port pour que la Ville de Montréal n'ait « *pas à faire autant de concessions au niveau de la densité permise*⁶⁶ ». Détendue à 95 % par la Ville de Copenhague et à 5 % par l'État danois, cette corporation a pour mandat de développer la ville et de financer la construction de ses infrastructures. La stratégie employée consiste à faire des demandes de prêts « *à très long terme [et] à des taux très préférentiels*⁶⁷ » à la banque centrale en s'appuyant sur la valeur des actifs stratégiques municipaux, puis, à mesure que de nouveaux développements accroissent la valeur de ces actifs, à obtenir de nouveaux prêts, qu'elle utilise entre autres pour financer le déploiement du transport collectif. En somme, argue le participant, la ville diminue ses dépenses et augmente ses revenus grâce à la corporation, et le patrimoine devient un outil. Le groupe concède toutefois qu'un tel changement de système demanderait d'importantes réformes du cadre législatif national, provincial et local.

Une autre solution innovante présentée consiste à introduire la pratique du Baugruppe (« groupe de construction ») allemand, c'est-à-dire une « *forme alternative au rôle du promoteur immobilier traditionnel*⁶⁸ ». Un Baugruppe regroupe en effet l'ensemble des parties prenantes directes des projets immobiliers, dont les architectes, les urbanistes, les firmes de constructions et les futurs résidents, afin de créer collaborativement des milieux de vie à l'image de leur communauté.

⁶⁶ Imagine Lachine-Est, doc. 7.35, p. 14.

⁶⁷ *Ibid.*, p. 7.

⁶⁸ Craig Sauv e et Gabriel Imbeau, doc. 7.19, p. 4.

2.3.8 La densification de la Cité-du-Havre

Des participants, parmi lesquels des regroupements de résidents de la Cité-du-Havre, ont partagé leur inquiétude à propos de la cible de développement résidentiel dans ce sous-secteur. Alors que le territoire ne compte que 325 ménages, l'intention de construire 2 600 nouvelles unités d'habitation leur semble « *absolument non viable*⁶⁹ » considérant l'importance de cette densification sur un site verdoyant, la nécessité d'intégrer des commerces et services en quantité suffisante, les enjeux d'accès et de sécurité sur l'avenue Pierre-Dupuy, et la volonté de la Société du parc Jean-Drapeau de réduire la circulation sur les îles.

En considération de ces enjeux, il est demandé à la Ville de réduire sa cible de densification dans la Cité-du-Havre, en se limitant à doubler le nombre total d'unités d'habitation sur le site.

2.3.9 La forme urbaine

Les participants s'accordent majoritairement à dire qu'un milieu de vie de qualité repose sur des espaces urbains agréables et favorables aux piétons, un grand souci pour le design et la qualité architecturale, ainsi qu'un effet de centralité combinant des usages mixtes et la connectivité des milieux. Malgré ce consensus, la forme à donner au cadre bâti des nouveaux milieux de vie est sujette à débat.

Pour des promoteurs immobiliers, des firmes d'architectes et des gens d'affaires, les immeubles de grande hauteur peuvent mener à une « *densification intelligente*⁷⁰ » s'ils s'accompagnent de règles de conception exigeantes et d'un milieu de vie de qualité. Les modèles à privilégier sont, pour eux, la tour sans basilaire, qui dégage beaucoup d'espace au sol pour la création d'espaces verts, communs et civiques, et la tour avec basilaire, qui facilite l'apport de lumière naturelle au niveau de la rue, tout en créant « *un rapport d'échelle plus humain*⁷¹. »

À l'inverse, ajoutent-ils, un cadre bâti compact de six à huit étages limite la capacité de créer des espaces extérieurs de qualité, et un aménagement sur le modèle du Plateau-Mont-Royal comporte des faiblesses peu propices au vivre-ensemble : « *la proximité des appartements, les vis-à-vis parfois gênants, la faible présence de végétation, la longueur des ensembles bâtis contigus sur rue; les coûts de chauffage et d'entretien; le ratio élevé de superficie d'enveloppe par rapport aux superficies de plancher*⁷². »

⁶⁹ Syndicat de copropriété Profil-O, doc. 7.1, p. 11.

⁷⁰ Consortium pour le développement du secteur Bridge-Bonaventure et la Pointe-du-Moulin, doc. 7.46, p. 29.

⁷¹ ACDF Architecture, doc. 7.42, p. 3.

⁷² *Idem*.

En opposition à ces principes, des organismes communautaires et des citoyens privilégient une forme urbaine compacte et harmonisée au cadre bâti de Pointe-Saint-Charles. Ils notent qu'au-delà de 12 mètres de hauteur (4 étages), les constructions entraînent une perte de connexion humaine, laquelle se traduit par une difficulté à créer des ancrages sociaux, familiaux, communautaires et environnementaux.

Les professionnels de l'aménagement présentent des points de vue variés. Pour certains, la forme urbaine proposée par la Ville offre un compromis équilibré entre la vision exprimée par les promoteurs et celle du réseau communautaire de Pointe-Saint-Charles, par sa capacité à marier un environnement urbain de qualité et un encadrement « *qui rappelle les quartiers historiques, tout en permettant des volumes plus hauts, mais en retrait*⁷³ ». D'autres invitent plutôt à miser sur davantage de compacité en suivant la décision récente de la Ville de Paris d'abaisser les limites de hauteur sur tout son territoire⁷⁴. Ils indiquent que les édifices de grande hauteur ne sont pas nécessaires pour obtenir la densité voulue, et que « *l'échelle humaine du site serait mieux assurée par une diversité de gabarits que par de grands espaces ouverts, même s'ils sont verdis*⁷⁵. » Pour un groupe, le risque posé par la proposition du PDMV consiste en fait à produire des quartiers génériques, dépourvus de ce qui fait la « montréalité » au sens où l'entendait l'architecte Melvin Charney :

« Il s'agit d'une matérialité, d'une échelle, d'une texture, de trames urbaines, mais aussi d'une ambiance et d'une manière d'habiter l'espace public. C'est probablement aussi une manière de faire et de construire. Ces éléments [...] ne s'opposent pas nécessairement à la densité. Par contre, des rendus tel qu'on en voit dans ce Plan avec des masses de grandes envergures ne correspondent pas à la montréalité⁷⁶. »

En somme, conclut un participant, « *ce débat met en lumière l'importance de se doter d'une vision d'ensemble du développement de l'habitation à l'échelle de la ville, voire de la région métropolitaine*⁷⁷ », en évaluant le nombre de logements à construire pour une période donnée, pour ensuite planifier la répartition de cette croissance sur le territoire.

⁷³ Ordre des urbanistes du Québec, doc. 8.52, p. 3.

⁷⁴ Sur la question des limites de hauteur à Paris, voir notamment https://www.liberation.fr/societe/ville/a-paris-sous-50-c-on-pourra-voir-le-ciel-et-respirer-20230407_K4TAIILHFXBPMASB67IMEJRI/.

⁷⁵ Vivre en ville, doc. 7.51, p. 4.

⁷⁶ Héritage Montréal, doc. 7.55, p. 6.

⁷⁷ Ordre des urbanistes du Québec, doc. 8.52, p. 3.

2.3.10 L’empreinte carbone du cadre bâti

En référence à l’idée selon laquelle des milieux de vie à forte densité sont plus durables parce qu’ils limitent l’étalement urbain, des participants attirent l’attention sur l’impact écologique des constructions de grande hauteur.

En particulier, des universitaires rappellent certains éléments relatifs à l’empreinte carbone des bâtiments. Outre le fait que les systèmes de climatisation et les ascenseurs accroissent la consommation énergétique et les gaz à effets de serre, la résistance nécessaire à la charge de vent latérale croissante selon la hauteur augmente de façon exponentielle la quantité de carbone incorporée par le biais de l’acier, du béton et du verre. On précise que les bâtiments individuels ont des pertes de chaleur significativement plus élevées que les bâtiments mitoyens, ce qui accroît la demande d’énergie pour le chauffage, le refroidissement et la ventilation⁷⁸.

Face à ces enjeux, diverses solutions permettraient de minimiser l’impact carbone des nouvelles constructions en hauteur :

- Favoriser les constructions mitoyennes et des normes d’isolation de type « maison passive » pour prévenir les pertes de chaleur;
- Utiliser des outils tels que la norme Bâtiment Carbone Zéro et la certification LEED, permettant une définition objective de cibles carbone, mesurables et appropriables par les porteurs de projets;
- Réaliser des analyses de cycle de vie et incorporer aux projets des matériaux durables, en particulier des matériaux recyclés ou recyclables tels que le bois massif ou l’acier;
- Mettre en œuvre des stratégies de conception écoénergétique et des techniques de préfabrication.

2.4 Les équipements collectifs et les services de proximité

Une des solutions présentées par le Plan directeur afin de créer des milieux de vie mixtes, sains et intégrés aux quartiers avoisinants, consiste à augmenter l’offre en services et commerces de proximité. L’offre à prévoir dans les sous-secteurs de la pointe Saint-Charles Nord et du bassin Wellington serait complémentaire à celle des secteurs avoisinants, tandis que la Cité-du-Havre

⁷⁸ Next Generation Cities Institute Université Concordia, doc. 7.41, p. 7.

accueillerait un nouveau pôle d'activités commerciales, communautaires et institutionnelles fonctionnant en synergie.

En matière d'équipements collectifs, la Ville entend réserver un site pour accueillir un projet de mutualisation des besoins de types scolaires, sportifs, culturels et communautaires. Les services de proximité, de même qu'une nouvelle école primaire le cas échéant, seraient situés à une distance de marche maximale de quinze minutes de toute résidence du secteur.

Les participants adhèrent à l'idée de créer un quartier complet et parcourable à pied, où chacun peut accéder à des services près de chez soi. Ils perçoivent le prolongement de la rue Centre, et avec lui, son offre en commerces et services au cœur de Bridge-Bonaventure, comme un aspect déterminant du Plan directeur. Des enjeux demeurerait toutefois quant au type d'offre et à sa complémentarité avec celle des secteurs voisins et, au besoin, de réserver des terrains pour accueillir les équipements et services nécessaires.

2.4.1 Répondre aux besoins actuels

Des citoyens, des organismes institutionnels et des groupes communautaires notent que le processus de gentrification en cours dans Pointe-Saint-Charles réduit le pouvoir d'achat de sa population moins nantie et complique l'accès à des locaux abordables pour les groupes communautaires. Ils demandent donc que le secteur Bridge-Bonaventure ait des retombées positives pour cette population en accueillant les services et équipements suivants : une offre alimentaire abordable et de qualité, incluant un marché public et un pôle alimentaire s'appuyant sur l'agriculture urbaine; des services de santé, notamment une clinique communautaire et un centre de jour pour les aînés et leurs proches aidants; des espaces communautaires, sportifs et récréatifs, comprenant une piscine publique et une maison de la culture pour la portion est de l'arrondissement; ainsi qu'un Centre de la petite-enfance (CPE), une école primaire et une école secondaire.

L'intégration d'une offre de commerces et services ne fait toutefois pas consensus chez les participants relativement au sous-secteur de la Cité-du-Havre. Cette prise de position favorable ou non au développement d'un milieu de vie mixte va généralement de pair avec l'acceptation ou le refus d'y accueillir la densité résidentielle prévue au Plan directeur. Dans un tel contexte, des urbanistes jugent préférable de « *mieux relier ce sous-secteur à ceux qui présentent des conditions optimales d'implantation résidentielle*⁷⁹ » afin d'assurer aux résidents l'accès à des commerces, services et équipements de qualité.

⁷⁹ BC2, doc. 8.20, p. 4.

Au sujet des secteurs voisins de la Petite-Bourgogne, de Griffintown et de la Cité du Multimédia, un groupe indique que le manque de services essentiels et d'équipements collectifs qui les caractérise rendra difficile de développer une offre véritablement complémentaire dans Bridge-Bonaventure⁸⁰.

Des professionnels de l'aménagement insistent sur la nécessité que les premiers résidents du secteur puissent bénéficier d'une offre de base dès leur emménagement. À cette fin, la Ville devrait insérer des critères spécifiques dans les plans d'ensemble, en plus d'assurer une gestion serrée du phasage des projets⁸¹. Les espaces commerciaux et de services devraient être universellement accessibles, de même que les aménagements publics permettant de s'y rendre.

2.4.2 Anticiper les besoins futurs

Tous horizons confondus, les participants déplorent une absence de précisions dans le PDMV concernant la nature des équipements collectifs à implanter et les terrains qui leur seront dévolus. Ils soulignent que toute augmentation de la densité résidentielle, mais également les choix en matière de typologie de logements (ex. logements familiaux), auront des répercussions directes sur les besoins en commerces, services et équipements collectifs des futurs milieux de vie. Ils demandent, par conséquent, de préciser la nature des équipements envisagés en corrélation avec des cibles et des types d'habitations à construire, et de sécuriser, dès que possible, les emplacements qui pourront accueillir les équipements nécessaires afin d'éviter un long et coûteux rattrapage, comme dans le cas de Griffintown.

À cet égard, de nombreux citoyens et groupes estiment que la localisation du site Ray-Mont Logistiques en ferait un emplacement idéal pour la création d'un pôle institutionnel, de formation et d'emploi, incluant une maison de la culture et une école secondaire. Les moyens envisagés pour y parvenir consistent à conserver au site sa vocation de « secteur d'emploi », afin d'y accueillir des usages institutionnels sans concurrence du développement résidentiel, et à acquérir les terrains visés par le biais d'expropriations ou d'ententes de gré à gré au lieu d'utiliser seulement le droit de préemption. On demande aussi de faire des représentations auprès du gouvernement du Québec afin d'autoriser la mixité verticale des fonctions, ce qui permettrait de densifier le secteur en intégrant des fonctions mixtes au sein d'un même bâtiment.

⁸⁰ Direction régionale de santé publique, doc. 7.49, p. 37.

⁸¹ Ordre des urbanistes du Québec, doc. 8.52, p. 6.

2.4.3 Les enjeux scolaires

Au-delà de l'emplacement choisi, plusieurs citoyens et groupes actifs dans Pointe-Saint-Charles ont formulé le souhait que soit implantée une école secondaire dans Bridge-Bonaventure. Rappelant que, selon le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ), « *la rupture des liens sociaux est l'effet le plus nuisible du passage au secondaire*⁸² », des participants soulignent que c'est précisément la situation que vivent de nombreux adolescents de Pointe-Saint-Charles. L'école Monseigneur-Richard, située à 10 minutes de marche, leur étant inaccessible du fait de son appartenance à un autre centre de services scolaire, les élèves de Pointe-Saint-Charles se retrouvent dispersés entre plusieurs écoles. Cela aurait des conséquences négatives, notamment sur le sentiment d'appartenance, le temps de sommeil, les dépenses en transport et, au bout du compte, sur le taux de décrochage de ces jeunes⁸³.

Dans son mémoire soumis à la consultation, le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) indique miser sur des projets d'écoles secondaires dans son secteur sud, lesquels permettraient de répondre aux besoins secondaires additionnels liés au redéveloppement du secteur Bridge-Bonaventure⁸⁴. Face à l'intention exprimée dans le PDMV de mutualiser des équipements scolaires, le CSSDM souligne qu'en raison de contraintes administratives, réglementaires et législatives qui visent, entre autres, à assurer une certaine homogénéité des écoles à l'échelle du Québec et à optimiser l'attribution des ressources financières, seul un projet pilote réalisé dans le cadre d'un partenariat entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec permettrait de construire une école innovante, c'est-à-dire dérogeant au programme fonctionnel du MEQ⁸⁵. Il invite donc la Ville à poursuivre la concertation en ce sens.

⁸² Ministère de l'Éducation du Québec, Guide pour soutenir une transition scolaire de qualité vers le secondaire - 2012, cité par Action-Gardien, CDC de Pointe-Saint-Charles, doc. 7.38, p. 48.

⁸³ Action-Gardien, CDC de Pointe-Saint-Charles, doc. 7.38, p. 48-49.

⁸⁴ Centre des services scolaire de Montréal, doc. 7.26, p. 6.

⁸⁵ *Ibid.*, p. 12-16.

2.5 L'identité et le patrimoine

La vision de mise en valeur du secteur Bridge-Bonaventure inscrite au Plan directeur inclut la création de milieux de vie « *prenant assise sur [...] l'esprit du lieu⁸⁶, le patrimoine et la mise en réseau des espaces publics et des lieux emblématiques⁸⁷.* »

Le Plan directeur fait état d'un patrimoine bâti, industriel, archéologique et paysager hors du commun qui, malgré l'aspect déstructuré du secteur, témoigne de grands pans de l'histoire de Montréal. Les actions prévues relativement aux bâtiments, ouvrages, œuvres d'art, vestiges archéologiques d'intérêt ainsi qu'au patrimoine immatériel⁸⁸, consistent à trouver des vocations compatibles avec leurs valeurs patrimoniales, à les intégrer dans de nouveaux projets de construction ou d'aménagement, et à favoriser leur accessibilité publique et leur appropriation par la population. Le maintien de la prédominance de certains bâtiments iconiques tels que le silo n° 5, l'enseigne Farine Five Roses, Habitat 67, et la préservation de certaines vues d'intérêt sont aussi jugés importants, notamment par leur influence sur l'implantation, la volumétrie et les hauteurs des nouvelles constructions.

2.5.1 La protection du patrimoine bâti

Une majorité de participants ayant abordé les dimensions patrimoniales et identitaires de Bridge-Bonaventure ont salué « *la grande qualité et le souci du PDMV⁸⁹* » à cet égard. Compte tenu de la nature même du secteur, la protection et la mise en valeur du patrimoine et de l'esprit du lieu envisagées sous-entendent d'emblée, selon certains, « *une grande sensibilité à la transition climatique (le bâtiment le plus vert étant celui qui existe déjà) ainsi que le renforcement de sa vocation en tant que lieu de travail et de développement économique⁹⁰.* » De plus, si elles sont réalisées en harmonie avec les autres facettes de la réhabilitation du secteur, les initiatives

⁸⁶ L'esprit du lieu correspond à l'ensemble des éléments matériels (sites, paysages, bâtiments, objets) et immatériels (mémoires, récits oraux, documents écrits, rituels, festivals, métiers, savoir-faire, valeurs, odeurs), physiques et spirituels qui donne du sens, de la valeur, de l'émotion et du mystère au lieu. Tiré de Arrondissement Le Sud-Ouest, Plan directeur de mise en valeur du secteur Bridge-Bonaventure, doc. 3.1, p. 44.

⁸⁷ Plan directeur de mise en valeur du secteur Bridge-Bonaventure, doc. 3.1, p. 28.

⁸⁸ Le patrimoine immatériel regroupe les savoir-faire, connaissances, expressions, pratiques et représentations transmis à travers le temps et rattachés à différents domaines, comme les arts, les métiers d'art, la construction, l'agroalimentaire, la santé, les sports ou les loisirs. Voir notamment <https://www.quebec.ca/culture/patrimoine-archeologie/decouvrir/a-propos/immateriel>.

⁸⁹ Action-Gardien, CDC de Pointe-Saint-Charles, doc. 7.38, p. 85.

⁹⁰ Héritage Montréal, doc. 7.55, p. 4.

proposées dans le Plan directeur en matière de patrimoine pourraient « *avantageusement mener à l'élargissement du secteur touristique du Vieux-Montréal*⁹¹. »

Toutefois, au-delà du principe même de la conservation du patrimoine bâti, des inquiétudes et des débats persistent quant à sa mise en valeur et à sa réutilisation effectives.

Plusieurs soulignent d'abord qu'avec son silo n° 5, ses quais, ses tours marines et ses convoyeurs, et par sa nature de lien entre le Vieux-Port et le lieu historique national du Canal-de-Lachine, « *la pointe du Moulin constitue un site industriel patrimonial d'une grande valeur, aussi bien pour la ville de Montréal que pour le Canada*⁹². » Or, face à l'état d'abandon et de dégradation structurelle du silo n° 5, plusieurs voix ont tenu à signaler leur appui à la proposition de réaménagement du promoteur Devimco. Non incluse dans le Plan directeur⁹³, celle-ci combine l'intégration au silo n° 5 de serres verticales et d'un observatoire avec la réalisation d'un projet d'ambassade culturelle autochtone, en partenariat avec Tourisme Autochtone Québec. Un tel projet serait de nature à créer une destination « *sans équivalent à Montréal*⁹⁴ », par son aptitude à lier les vues sur le fleuve, la ville et la montagne, ainsi qu'à dédier un lieu significatif au rayonnement des cultures autochtones.

Des citoyens, des acteurs institutionnels et des propriétaires industriels font remarquer que l'esprit du lieu propre à la pointe du Moulin pourrait pâtir des hauteurs, des densités et de l'usage habitation prévus sur le site. De leur avis, le caractère du lieu serait mieux respecté en inscrivant au Plan d'urbanisme que « *seuls les usages et bâtiments afférents à la conservation et mise en valeur du site machine y sont autorisés*⁹⁵ », en privilégiant une architecture inspirante s'inscrivant dans l'univers du site, et en modulant l'implantation et la hauteur des nouvelles constructions en fonction des percées visuelles sur les vestiges historiques. Un participant note une incohérence entre la modification du Plan d'urbanisme et le PDMV concernant les hauteurs :

« [Le PDMV] demande de "localiser judicieusement les pointes de hauteur des constructions, afin de ne pas leur faire compétition avec une hauteur maximale de 65 m correspondant à celle du silo n° 5". Or, le Plan d'urbanisme autorise déjà une hauteur de 65 mètres.

⁹¹ Tourisme Montréal, doc. 8.53, p. 6.

⁹² Société immobilière du Canada, doc. 7.36, p. 13.

⁹³ Le Plan directeur fixe l'objectif général de « Favoriser la création d'un pôle culturel et multifonctionnel au silo no 5 et l'accessibilité publique aux cours, au bâtiment ainsi qu'aux galeries et convoyeurs aériens. » Extrait de Arrondissement Le Sud-Ouest, Plan directeur de mise en valeur du secteur Bridge-Bonaventure, doc. 3.1, p. 82.

⁹⁴ Pointe-à-Callière, doc. 8.6, p. 3.

⁹⁵ Association des résidents du Vieux-Montréal, doc. 8.25, p. 7.

L'augmentation du COS à 6 rend possible l'atteinte de cette hauteur pour l'ensemble de la bande déterminée [...]. Donc, en quoi s'agit-il d'une localisation judicieuse, d'autant plus qu'il n'y a aucune balise quant à la cohabitation [des usages] ?⁹⁶ ».

De façon similaire, plusieurs groupes et citoyens rappellent que la Cité-du-Havre, à titre de porte d'entrée de l'exposition universelle de 1967, a joué un rôle unique comme témoin de l'histoire culturelle et sociale moderne de Montréal. Jugeant « *inconcevable que ce bout de terre arraché au fleuve pour recevoir le monde ne soit plus considéré comme un élément incontournable du site de l'Exposition⁹⁷* », on demande d'étendre la reconnaissance patrimoniale attribuée à l'île Sainte-Hélène aux témoins architecturaux, artistiques et paysagers de la Cité-du-Havre. Les éléments visés incluent l'ancien musée d'art contemporain, que des participants souhaitent voir classer monument historique et retrouver une vocation culturelle et sociale, de même que les lampadaires, escaliers, bases de bancs publics et de bacs à fleurs, et la sculpture-fontaine La Giboulée.

D'autres bâtiments historiques du secteur ont retenu l'attention de participants, qui demandent de les restaurer et avancent des idées en vue de leur réutilisation. C'est, par exemple, le cas du silo P&H Milling dans le sous-secteur du bassin Wellington et ses abords, que des citoyens et groupes de Pointe-Saint-Charles suggèrent de convertir en pôle communautaire et de loisirs, du bureau de l'ancienne douane, autrefois un édifice administratif du CN, qu'on propose d'intégrer à une « *place publique de marché alimentaire⁹⁸* », ou encore de l'édifice de l'ancienne Canadian Switch and Spring (situé au 1401, rue Saint-Patrick) « *qui pourrait devenir un campus d'affaires regroupant différentes entreprises⁹⁹*. » Un organisme rappelle que l'immeuble de la tour d'aiguillage avait fait l'objet, il y a bientôt dix ans, d'un appel de propositions en vue de sa réhabilitation, et demande de procéder à sa remise en état.

2.5.2 Construire en protégeant les vues

Le Plan directeur qualifie la préservation des vues d'intérêt de « *principe fondamental de la mise en valeur du secteur¹⁰⁰* ». En favorisant un meilleur encadrement des développements immobiliers, celle-ci devrait permettre de maintenir la prédominance, au fil de parcours

⁹⁶ ADM Agri-industries Company, doc. 7.32, p. 15.

⁹⁷ Habitat 67, doc. 7.5, p. 11.

⁹⁸ Action-Gardien, CDC de Pointe-Saint-Charles, doc. 7.38, p. 85.

⁹⁹ Société de développement commercial SDC Pointe-Saint-Charles, doc. 8.48, p. 7.

¹⁰⁰ Plan directeur de mise en valeur du secteur Bridge-Bonaventure, doc. 3.1, p. 51.

identifiés, des marqueurs territoriaux que constituent certains éléments bâtis du secteur (ex. l'enseigne Farine Five Roses), le fleuve Saint-Laurent, le centre-ville et le mont Royal.

Cet aspect du PDMV ne fait pas consensus chez les participants. Alors que les promoteurs adhèrent au principe sur le fond, affirmant par exemple que l'insertion de « *pointes de hauteur à des endroits clés [...] dégage les vues vers la silhouette du centre-ville et les témoins patrimoniaux importants du secteur*¹⁰¹ », la Société immobilière du Canada (SIC) soutient plutôt que la notion de prédominance « *semble peu dynamique et représentative d'une conception conservatrice du paysage urbain et du patrimoine*¹⁰² », ou encore que les moyens de tenir compte de la mémoire des lieux « *ne doivent plus être strictement définis par l'encadrement de vestiges ou de témoins historiques d'un moment très précis de l'histoire*¹⁰³. » Cette perspective s'applique autant au sous-secteur du bassin Wellington qu'à la pointe du Moulin, où la SIC détient des terrains.

À l'inverse de ces propos, divers organismes communautaires et de défense du patrimoine soulignent que, même si le PDMV traite les vues « *assez finement dans les présentations par sous-secteur*¹⁰⁴ », au fil des ans, les règles en la matière se sont avérées insuffisantes sur le territoire montréalais : « *De nombreuses vues qui devaient être protégées ont de facto disparu derrière des projets immobiliers*¹⁰⁵. » Ces participants demandent donc à la Ville de s'avancer davantage en précisant les moyens réglementaires destinés à l'application de ses objectifs. Ceux-ci incluraient des critères relatifs à la perméabilité et à la transparence du tissu urbain, tels que des distances séparatrices plus nettes entre les édifices, et conduiraient à reconsidérer la façon dont sont accordées des dérogations menant à terme à la perte de vues sur les éléments patrimoniaux distinctifs du paysage montréalais. Dans le même esprit, on invite à favoriser la qualité de l'entrée de ville depuis les ponts Samuel-De Champlain et Victoria, en prescrivant un encadrement plus serré des hauteurs, de la densité et de la qualité architecturale du Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles.

2.5.3 Financer la réhabilitation du patrimoine

À l'instar du Plan directeur, des promoteurs immobiliers soulignent que la réhabilitation de certains bâtiments patrimoniaux peut exiger des investissements considérables. Il conviendrait donc, selon eux, d'évaluer si l'état physique du bâtiment ou de l'ouvrage permet une conservation intégrale, si ses caractéristiques peuvent être adaptées à de nouveaux usages, si

¹⁰¹ Consortium pour le développement du secteur Bridge-Bonaventure et la Pointe-du-Moulin, doc. 7.48, p. 22 et 29.

¹⁰² Société immobilière du Canada, doc. 7.36, p. 22.

¹⁰³ *Ibid.*, p. 23.

¹⁰⁴ Héritage Montréal, doc. 7.55, p. 9.

¹⁰⁵ Les amis de la montagne, doc. 7.22, p. 2.

le marché démontre de l'intérêt pour les usages compatibles avec les bâtiments identifiés et, enfin, si les paramètres réglementaires permettent d'amortir les investissements nécessaires. Une analyse préliminaire réalisée par certains promoteurs les amène à conclure que « *plusieurs bâtiments, notamment le Silo Rozon, les Annexes 1 et 2 du Silo no. 5, le 1175 rue Mill et la Canadian Switch and Spring, pourraient nécessiter une conservation partielle ou devoir être mis de côté*¹⁰⁶ ». Par conséquent, il serait préférable d'orienter les efforts de conservation sur les grands témoins patrimoniaux du secteur.

Au-delà du financement issu des paliers de gouvernement fédéral et provincial, des participants offrent quelques pistes afin de réduire les dépenses de réhabilitation du patrimoine. On signale d'abord que la concentration d'artisans des métiers d'arts induite par la création d'un quartier des artisans serait propice à l'occupation, à la revitalisation et à la restauration d'édifices patrimoniaux ou d'intérêt patrimonial dans Bridge-Bonaventure. Il serait toutefois nécessaire, au préalable, d'adapter la réglementation pour faciliter l'usage transitoire des bâtiments. Également dans une perspective d'usage transitoire, temporaire ou permanent, des professionnels du tourisme estiment que des bâtiments industriels se prêteraient bien à la vie nocturne, à la manière du Holzmarkt sur les bords de la rivière Spree à Berlin, ou de la Sucrière à Lyon¹⁰⁷.

On propose de répondre à l'enjeu de la contamination des terrains par le recours aux phytotechnologies, c'est-à-dire à l'épuration des sols par le biais des plantes¹⁰⁸, et d'associer la décontamination des terrains à la création de projets de recherche¹⁰⁹. Enfin, relativement à la construction de nouveaux bâtiments, un groupe invite à reprendre l'outil incitatif utilisé dans le cadre du PPU des Faubourgs, qui consiste à échanger des pieds carrés de densité contre des pieds carrés préservés de bâtiments patrimoniaux ou d'intérêt. Les nouvelles constructions devraient aussi être soumises à la réalisation, par les promoteurs, d'études démontrant le respect des balises de protection et de mise en valeur des composantes patrimoniales et paysagères du secteur.

¹⁰⁶ Consortium pour le développement du secteur Bridge-Bonaventure et la Pointe-du-Moulin, doc. 7.48, p. 32.

¹⁰⁷ Tourisme Montréal, doc. 8.53, p. 12-13.

¹⁰⁸ Au sujet des phytotechnologies, voir notamment <https://phytotechno.com/>.

¹⁰⁹ Atelier urbain, doc. 7.44, p. 94.

2.5.4 Les bassins et les équipements industriels

Toujours en lien avec l'intention de perpétuer l'esprit du lieu et sa mémoire industrielle, les participants approuvent les intentions de la Ville de mettre en valeur les vestiges à caractère hydraulique du secteur, notamment les bassins Wellington et Tate. Toutefois, certains insistent sur la richesse potentielle et la puissance évocatrice des bassins et des lots hydrauliques aujourd'hui remblayés, et invitent à en remettre à jour le plus possible.

Des participants ont partagé leur intention d'ériger, à l'emplacement d'un ancien lot hydraulique, un centre d'interprétation du patrimoine mécanique lié au canal de Lachine. Les visiteurs pourraient y profiter d'une « *expérience immersive de l'environnement et des conditions de travail des ateliers [industriels] le long du Canal-de-Lachine, il y a 100 ans*¹¹⁰ », et apprécier en direct le fonctionnement de machines anciennes. Exploité par une société à but non lucratif indépendante, ce centre d'interprétation serait autofinancé grâce à un « *projet prototype d'habitation familiale*¹¹¹ » à construire sur le même lot.

2.5.5 Le patrimoine archéologique et immatériel

L'intention exprimée dans le Plan directeur de conserver les composantes du patrimoine archéologique du secteur et de les intégrer aux nouveaux aménagements pour les mettre en valeur est bien accueillie des participants.

Selon certains, la découverte de restes humains datant de l'épidémie de fièvre typhoïde de 1847-1848 lors des travaux de construction du REM, la présence historique d'un site d'accueil des immigrants irlandais au sud du bassin Peel en 1847, et l'existence de baraquements pour les malades et d'une fosse commune sur le site de Goose Village, laissent penser que des restes pourraient de nouveau être exhumés. On relate également que le quartier Goose Village, rasé en 1964, était autrefois un lieu de chasse aux oies pour les populations autochtones de passage.

Par conséquent, ces participants invitent à rendre hommage à toutes les personnes qui ont ainsi marqué l'histoire du secteur, notamment par la toponymie ou des gestes architecturaux, et à établir un protocole pour le traitement des restes humains retrouvés. Les choix commémoratifs devraient se faire en concertation avec des membres des communautés autochtones, irlandaises et, si possible, d'anciens résidents de Goose Village¹¹².

¹¹⁰ 785 rue Mill, doc. 7.58, p. 5.

¹¹¹ 785 rue Mill, Transcription, doc. 7.50.2, p. 42.

¹¹² Craig Sauvé et Gabriel Imbeau, doc. 7.19, p. 9; Sylvain Gaudet, doc. 7.21, p. 1-2.

Enfin, faisant remarquer que le nom Bridge-Bonaventure correspond à deux axes réservés à la circulation de transit, des citoyens invitent à lancer une consultation afin d'offrir une appellation plus pertinente et évocatrice au secteur.

2.5.6 Les parcours urbains et l'intégration d'art public

Des organismes se sont réjouis de l'intention inscrite au PDMV de créer des circuits de découverte et d'interprétation du patrimoine bâti, archéologique et immatériel. En ce sens, ils suggèrent des projections historiques de type Cité Mémoire¹¹³, une route de l'histoire artisanale reliant le Vieux-Port, les silos et les ateliers d'artisans, et un « *tramway vintage*¹¹⁴ » qui suivrait la ligne ferroviaire existante.

Malgré l'importance accordée aux parcours, un organisme déplore que « *le PDMV aborde peu les enjeux de l'art public*¹¹⁵ » à l'exception de la restauration de la sculpture-fontaine La Giboulée et de la mise en valeur de l'œuvre Lunatique, dans la Cité-du-Havre. Afin que Montréal se donne une identité artistique forte, il demande à celle-ci de poursuivre l'approche sur les entrées de ville amorcée en préparation à son 375^e anniversaire, en intégrant des œuvres à l'entrée de la future promenade fluviale et du parcours panoramique de la Cité-du-Havre.

2.6 La trame verte et bleue

Dans l'optique de créer des milieux de vie connectés, résilients et carboneutres prenant assise sur la mobilité durable, la Ville de Montréal entend concevoir une trame verte et bleue structurante dans Bridge-Bonaventure. Celle-ci relierait, au moyen de voies publiques et de parcours verdoyants, quatorze espaces verts à concevoir ou à consolider. Les aires à consolider incluent l'Espace-vestiges de l'Expo 67 et le parc de Dieppe à la Cité-du-Havre, l'Espace pointe du Moulin et les berges des Coursiers à la pointe du Moulin, ou encore l'espace de commémoration autour du monument Black Rock. Les aires à créer incluraient une promenade riveraine formée de parcs adjacents au pont de l'Île-des-Sœurs¹¹⁶ et au PEPSC, connectée à la Cité-du-Havre, ainsi que des espaces verts en bordure des bassins Wellington et Tate.

¹¹³ Cité Mémoire : voir notamment <https://www.vieuxportdemontreal.com/activite/cite-memoire>.

¹¹⁴ 785 rue Mill, doc. 7.50, p. 15.

¹¹⁵ Culture Montréal, doc. 8.37, p. 12.

¹¹⁶ Ce parc est un projet de la société Les Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée (PJCCI), auquel la Ville collaborerait; extrait de Arrondissement Le Sud-Ouest, Plan directeur de mise en valeur du secteur Bridge-Bonaventure, doc. 3.1, p. 106.

De façon générale, les participants qualifient d’inspirantes les propositions du Plan directeur relatives à la trame verte et bleue, estimant néanmoins que le Plan ne donne pas à l’eau « *toute la place qu’elle mérite*¹¹⁷. » Les opinions recueillies visent à protéger les acquis, tout en garantissant une utilisation inclusive de ces espaces, à prolonger les liens verts et actifs dans les secteurs habités, ainsi qu’à faire de la présence de l’eau un élément central du Plan directeur. Dans une perspective de résilience environnementale, on suggère d’adopter une gestion différenciée des espaces verts en minimisant l’utilisation de gazon au profit d’aménagements plus écologiques et d’ajouter la vocation nourricière à l’ensemble de la trame.

Malgré sa consolidation annoncée, diverses personnes rejettent l’idée que l’Espace-vestiges, l’un des rares espaces verts existants dans le secteur, hôte d’une flore et d’une faune diversifiées, voit sa taille réduite au profit de la densification résidentielle. Ils demandent de protéger la vocation de cet espace en attribuant un usage de parc et non d’habitation comme c’est le cas actuellement, à l’entièreté de sa superficie. Certains remettent aussi en question la possibilité que le segment de promenade riveraine envisagé dans la Cité-du-Havre puisse longer le flanc sud de la presqu’île, étant donné l’étroitesse du passage entre l’escarpement et les accès arrière de certaines habitations. Une solution privilégiée serait de faire bifurquer le sentier vers l’avenue Pierre-Dupuy et, sur celle-ci, d’aménager une promenade piétonne du côté nord de la rue, afin que tous les usagers puissent profiter de la présence du fleuve.

Tout en approuvant vivement le déplacement de l’autoroute Bonaventure afin d’aménager une promenade fluviale, ainsi que la construction d’une passerelle depuis le parc Marguerite-Bourgeoys, plusieurs font remarquer que « *le corridor vert localisé le long des berges semble relativement étroit afin d’accueillir la future population du secteur, si l’on considère la force d’attractivité qui découle [de son] développement*¹¹⁸. » Par conséquent, on invite à rendre cet espace le plus vaste possible en réduisant encore la largeur du futur boulevard Bonaventure, ou en sollicitant la société Les Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée (PJCCI) afin de déplacer cet axe plus au nord, au niveau de la rue Marc-Cantin. Il est demandé de modifier l’affectation des sites visés en faveur de la création d’un grand espace vert, et de connecter la bande verte à Verdun, à l’Île-des-Sœurs et au parc Jean-Drapeau.

Toujours dans une perspective de connectivité, des participants soutiennent l’intention d’optimiser les réseaux écologiques à l’échelle montréalaise. Concernant l’axe Falaise-Fleuve

¹¹⁷ Raphaël Fischler, doc. 8.45, p. 1.

¹¹⁸ Lemay Co., doc. 7.11, p. 10.

proposé, ils notent cependant que, malgré les efforts consentis par l'arrondissement du Sud-Ouest pour accroître les accès au canal de Lachine, les résidents de Pointe-Saint-Charles perçoivent une certaine privatisation des berges : « *Les syndicats de copropriétaires installent des panneaux d'avertissement sur les abords du canal de Lachine, expliquant qu'il s'agit d'un espace privatif et d'une propriété privée*¹¹⁹. » Une solution préconisée consisterait, dès lors, à ne plus autoriser de nouvelles constructions sur les berges du secteur.

Des experts en environnement, des acteurs institutionnels et des gens d'affaires suggèrent d'ajouter des réseaux verts selon une orientation nord-sud, considérant que les axes de la Montagne, Peel et Université/Robert-Bourassa aboutissent ou transitent par le secteur Bridge-Bonaventure. En particulier, on fait remarquer que la rue de la Montagne comprend plusieurs espaces verts projetés dans des documents distincts, certains paraissant d'ailleurs en suspens, alors que leur planification unifiée favoriserait la création d'une coulée verte conviviale pour les piétons entre Bridge-Bonaventure et le centre-ville¹²⁰. Étant donné la position du secteur dans l'axe des collines montréalaises, il importerait d'aborder la connectivité écologique à cette échelle, en tenant compte des déplacements de l'avifaune¹²¹.

Tout comme pour les services et certains équipements, on demande d'intégrer une offre de parcs et d'espaces publics dès les premières phases de développement du secteur, en s'appuyant sur des aménagements éphémères à l'instar de la place Helena Gutteridge à Vancouver.

La présence de l'eau est souvent associée à une gestion durable des eaux de pluie. Les idées en ce sens incluent des ruelles bleues-vertes, des jardins de pluie en réseau et la création d'un marais filtrant. Sur ce dernier point, un groupe indique que la réhabilitation du secteur Bridge-Bonaventure et sa localisation au point bas de la ville offrent l'opportunité de déployer des solutions novatrices au défi climatique en créant un marais filtrant d'environ 11 hectares, qui combinerait le traitement écologique des eaux usées et la réutilisation de ces eaux à des fins récréatives et d'agriculture urbaine. Citant pour exemple les East Kolkata Wetlands de Calcutta en Inde, ce groupe ajoute qu'un tel marais filtrant, alimenté par un chapelet de noues et de

¹¹⁹ Action-Gardien, CDC de Pointe-Saint-Charles, doc. 7.38, p. 81.

¹²⁰ SDC Montréal centre-ville, doc. 7.15, p. 7.

¹²¹ L'avifaune regroupe l'ensemble des espèces d'oiseaux d'une région.

fossés humides récupérant les eaux du quartier, serait plus économique que l'épuration en usine et favoriserait le développement d'une flore et faune particulièrement riche¹²².

Enfin, le sens qu'il conviendrait de donner à l'appropriation des berges et de l'eau ne fait pas consensus chez les participants. Certains demandent de ne pas limiter l'eau à un usage contemplatif, mais à utiliser celle-ci de manière innovante par la création de boucles énergétiques¹²³, ou à des fins récréatives et de tourisme. On mentionne à ce propos les exemples de Québec, où, été comme hiver, la zone portuaire offre baignade, restauration et activités diverses, et de Toronto, où plusieurs plages sont accessibles depuis le centre-ville. D'autres soutiennent au contraire que le caractère naturel d'un espace possède une valeur en soi. Ils invitent à se méfier de la tentation d'inclure des activités récréotouristiques incompatibles avec la conservation des milieux naturels, d'autant plus que des attractions d'envergure (ex. La Ronde, le Vieux-Port) existent à proximité.

2.7 La mobilité et les connexions

Pour répondre à l'orientation visant le renforcement des connexions et l'amélioration de la mobilité, le Plan directeur met de l'avant cinq objectifs : l'apaisement de la circulation sur les grands axes routiers et la réduction de la circulation de transit; la convivialité et la sécurité des déplacements actifs; la connectivité et la perméabilité dans le secteur et en direction des quartiers environnants en privilégiant les modes actifs; une offre de transport collectif performante; une gestion adéquate du stationnement.

Ces grands objectifs ont suscité une adhésion générale des participants à la consultation. Ont été salués en particulier les principes de mobilité durable, universelle et sécuritaire qui guident la mise en place de stratégies d'apaisement de la circulation véhiculaire, l'implantation de pôles de mobilité et la connectivité entre les sous-secteurs.

On note cependant que plusieurs des propositions de mise en œuvre avancées pour donner suite à ces objectifs manquent de précision ou d'ambition, notamment celles concernant le désenclavement du secteur, l'apaisement de la circulation, l'aménagement et l'organisation de services de transport qui réduiraient la dépendance à la voiture¹²⁴. On remarque également une absence de précisions sur la part modale des divers types de transports, de même que sur

¹²² Catalyse urbaine architecture et paysages, doc. 7.43, p. 1-17.

¹²³ Sid Lee Architecture, doc. 7.56, p. 43-44.

¹²⁴ Conseil régional de l'environnement de Montréal, doc. 7.58, p. 3.

une cible de réduction des émissions de GES qui orienterait le développement du secteur et en mesurerait les résultats¹²⁵.

2.7.1 L'apaisement des grands axes routiers et la réduction de la circulation de transit

Trois balises d'aménagement sont proposées dans le Plan directeur pour l'apaisement de la circulation sur les grands axes routiers et la réduction de la circulation de transit. Il s'agit de la reconstruction d'une partie de l'autoroute Bonaventure en boulevard urbain entre le boulevard Gaétan-Laberge et le pont Victoria avec une réduction de la vitesse de circulation, la transformation de la partie surélevée de cet axe pour en modifier l'aspect autoroutier, de même que la réorganisation des abords du pont Victoria pour réduire les débits véhiculaires sur les rues Bridge, Wellington et Mill. Ces trois mesures ont suscité l'assentiment des participants, quel que soit leur groupe d'appartenance.

Toutefois, ils ont été nombreux à faire valoir les limites des mesures proposées pour réduire la part modale accordée à l'automobile et la circulation de transit dans le secteur. C'est ainsi qu'on note l'absence de solutions permettant de réduire en amont le transit généré par les déplacements entre le centre-ville de Montréal et la Rive-Sud. On rappelle que le Québec, la Communauté métropolitaine et la Ville de Montréal ont adopté des cibles ambitieuses pour réduire la part modale de l'automobile (moins 20 % à l'échelle du Québec et moins 25 % dans la Ville de Montréal à l'horizon 2030), en augmentant considérablement la part des modes de déplacement durables (part de 35 % en transport collectif dans le Grand Montréal en 2031) et pour décarboner le secteur des transports (carboneutre d'ici 2040 sur le territoire de la ville)¹²⁶. Or, fait-on valoir, « *les projections indiquent que la part modale de l'automobile en 2036 pourrait demeurer essentiellement semblable à celle observée en 2013, ce qui entraînerait une hausse des déplacements en automobile*¹²⁷. » Cette situation pourrait devenir plus problématique à de nombreux égards, si la composante résidentielle du secteur s'accroît.

– Le boulevard Bonaventure

La transformation de l'autoroute Bonaventure en boulevard urbain a suscité un large assentiment. Si elle permet une meilleure intégration à la nouvelle trame du secteur et un accès bonifié aux berges du Saint-Laurent, il a été reconnu qu'elle devrait contribuer à la fluidité de la circulation, compte tenu de l'importance de ce lien pour les déplacements à

¹²⁵ Société immobilière du Canada, doc. 7.36, p. 75.

¹²⁶ Action-Gardien, CDC de Pointe-Saint-Charles, doc. 7.38, p. 34-36.

¹²⁷ *Ibid.*, p. 68.

l'échelle métropolitaine et régionale¹²⁸. C'est pourquoi la réduction du nombre de voies dans chaque direction, de même que celle de la vitesse sur l'ensemble du tronçon et l'introduction de feux de circulation sont jugées essentielles par plusieurs participants pour confirmer le nouveau caractère de cet axe routier. On propose également de remplacer la portion surélevée de l'autoroute Bonaventure qui traverse le canal de Lachine par un tunnel afin de désenclaver complètement le secteur Bridge-Bonaventure¹²⁹.

– Les abords du pont Victoria

Bien que reconnaissant sa pertinence, plusieurs participants font valoir que le raccordement du pont Victoria à l'autoroute Bonaventure par la rue des Irlandais n'apaisera pas le trafic sur les rues Mill et Bridge de façon significative, d'autant plus qu'il s'agit d'une mesure incitative.

Trois propositions pour renforcer cette balise d'aménagement sont principalement avancées. Une première consiste à étudier des scénarios d'aménagement qui rendraient obligatoire la déviation de la circulation de transit du pont Victoria vers l'axe Bonaventure. La seconde modifie la vocation du pont Victoria pour l'orienter vers la desserte des besoins locaux et non vers le transit : celui-ci serait dirigé vers les ponts Samuel-De Champlain, Jacques-Cartier et la route 136 (ancienne autoroute 720)¹³⁰. Pour y arriver, il y aurait lieu de mettre un terme à la circulation à sens unique aux heures de pointe et d'imposer la déviation par l'axe Bonaventure. Cela découragerait fortement l'utilisation de la rue Bridge et du réseau local depuis ou vers le pont Victoria. La troisième proposition vise à réduire la circulation de transit à la source, en instaurant un transport collectif réservé entre Pointe-Saint-Charles et les villes de la Rive-Sud, un système de péage sur les ponts Victoria et Samuel-De Champlain, et de nouvelles pistes cyclables entre la Rive-Sud et le centre-ville de Montréal, notamment par le pont Clément.

– La circulation sur l'avenue Pierre-Dupuy

Des résidents de la Cité-du-Havre ont témoigné de la congestion sur l'avenue Pierre-Dupuy qui rend difficile l'accès aux complexes immobiliers qui s'y trouvent, de même qu'aux îles Sainte-Hélène et Notre-Dame. Le moindre incident routier sur Pierre-Dupuy peut paralyser entièrement la circulation dans ce sous-secteur.

Face à la densification résidentielle prévue dans la Cité-du-Havre, on s'inquiète aussi d'une éventuelle interruption de la circulation automobile entre l'avenue Pierre-Dupuy et le pont Jacques-Cartier. C'est pourquoi il est proposé, en cas d'application de mesures de mitigation

¹²⁸ Chambre de commerce du Montréal métropolitain, doc. 7.48, p. 10.

¹²⁹ Syndicat de copropriété Profil-O, doc. 7.1, p. 17.

¹³⁰ Poddubiuk architecte, doc. 7.25, p. 17.

de la circulation, que le parc Jean-Drapeau émette des vignettes pour permettre aux résidents et aux employés de la Cité-du-Havre de circuler librement à des fins de transit.

– Le transport et la logistique

Plusieurs personnes, toutes catégories confondues, se sont inquiétées de l'introduction de l'habitation dans le secteur Bridge-Bonaventure où la présence de sources de nuisances nombreuses (autoroutes, voies ferroviaires, industries, camionnage, gare de triage) introduit des enjeux de sécurité civile (matières dangereuses), de risques d'accident et d'éventuels problèmes de santé sur les populations avoisinantes. Tout en reconnaissant que le départ de Ray-Mont Logistiques réduira le camionnage dans le secteur, elles estiment que ces enjeux persisteront à moins de mesures précises pour les contrer.

Le camionnage, en plus de représenter un poids significatif sur les infrastructures routières et de susciter des enjeux de congestion et de la pollution atmosphérique, génère des accidents. On rappelle qu'entre 2011 et 2019, selon les données de la SAAQ, les véhicules lourds étaient impliqués dans 47 % des décès de cyclistes et 32 % des décès de piétons, alors qu'ils ne représentaient que 4 % des véhicules sur les routes¹³¹. C'est pourquoi, étant donné l'ajout envisagé de 7 600 logements et la création de parcours piétonniers et cyclables, il est demandé de revoir les voies autorisées dans le secteur. On demande de réviser le plan de camionnage en même temps que sera planifiée la nouvelle trame de rues, de façon à favoriser une meilleure cohabitation sans impacter l'accès aux entreprises locales. Il serait indiqué que ce plan évite les rues Bridge et Wellington¹³². Ce plan doit également prévoir la réglementation des heures et des types de véhicules autorisés pour minimiser les impacts de la circulation des camions¹³³. Les normes relatives aux camions autorisés à être vendus ou à rouler en milieu urbain doivent être révisées en collaboration avec les autorités provinciales et fédérales.

Deux recommandations spécifiques ont été formulées pour faciliter le transport et la logistique des marchandises dans le secteur Bridge-Bonaventure. La première demande le maintien des emprises destinées à la logistique lourde dans le secteur et à l'accueil d'activités de logistique de tailles diverses, du transbordement à la livraison du dernier kilomètre (Colibri)¹³⁴. La seconde concerne l'accès aux minoteries par camion comme condition essentielle au maintien de leurs activités et qui devra être prise en compte par le plan de camionnage. On rappelle notamment que l'acquisition de la rue Mill par la municipalité en vue

¹³¹ Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.49, p. 8.

¹³² Clinique Pointe-Saint-Charles, doc. 7.18, p. 21.

¹³³ Société immobilière du Canada, doc. 7.36, p. 86.

¹³⁴ BC2, doc. 8.20, p. 8.

de faciliter une accessibilité publique au secteur doit aussi protéger les conditions d'opération de la minoterie ADM¹³⁵.

2.7.2 La convivialité et la sécurité des déplacements actifs

Quatre balises d'aménagement visent à assurer la convivialité et la sécurité des déplacements actifs : un réaménagement du réseau viaire qui privilégie les déplacements actifs; l'implantation d'une zone piétonne dans le quadrilatère délimité par les rues Bridge et Mill, le bassin Peel et le REM; la limitation du nombre et de la largeur des entrées charretières et l'interdiction de stationnements en cour avant; la présence d'un front bâti contribuant à l'attrait des parcours piétonniers et qui limite les impacts microclimatiques sur ces derniers.

Parmi les interventions mises de l'avant, ce sont surtout celles touchant le réaménagement du réseau viaire et l'implantation d'une zone piétonne qui ont soulevé l'intérêt et fait l'objet de propositions de bonifications.

– Un réaménagement du réseau viaire qui privilégie les déplacements actifs et sécuritaires

Les interventions concernant le prolongement du réseau viaire ont été bien reçues. Certaines ont retenu l'attention, dont l'ajout de connexions avec les quartiers déjà habités, le prolongement de la rue Centre jusqu'au bassin Peel, l'agrandissement du square Tansey, la passerelle du parc Marguerite-Bourgeoys vers le fleuve Saint-Laurent et l'activation du pont tournant qui traverserait le canal de Lachine en direction de Griffintown.

Par contre, les mesures de réaménagement du réseau viaire en vue de l'apaiser et de le sécuriser sont jugées insuffisantes. On demande de réaménager les rues Bridge, Mill et Wellington pour en faire des rues réellement apaisées, en maximisant l'espace pour la marche, les vélos et les autobus, ainsi qu'en y ajoutant des saillies de trottoirs, des trottoirs traversant aux intersections, des feux de circulation et des panneaux d'arrêt. Plus spécifiquement, il est proposé que la rue Bridge soit transformée en véritable artère locale en la restreignant à deux voies de circulation, en y installant une piste cyclable protégée de chaque côté, en élargissant les trottoirs et en la dotant d'un verdissement structurant. Il est aussi demandé de créer un goulot d'étranglement au bout de cette rue vers le Black Rock afin de bloquer l'accès au pont Victoria par la rue Bridge. L'intersection des rues Bridge et Wellington devrait être substantiellement modifiée par un élargissement des trottoirs, la création de saillies et de

¹³⁵ ADM Agri-Industries Company, doc. 7.32, p. 9.

passages protégés pour cyclistes et piétons. Cette mesure s'avère d'autant plus pertinente si une station du REM doit y être implantée.

Des mesures additionnelles ont été réclamées pour faciliter et sécuriser les déplacements actifs à l'intérieur des nouvelles zones et entre elles, mais aussi dans les zones adjacentes déjà construites. Ces aménagements sont jugés primordiaux advenant qu'une école soit implantée dans le secteur.

Des participants demandent que les balises d'aménagement proposées assurent l'accessibilité et la convivialité des déplacements actifs du plus grand nombre et fassent explicitement appel au principe d'accessibilité universelle et à la création de parcours sans obstacle dans le design urbain¹³⁶.

Enfin, plusieurs demandes ont été formulées pour sécuriser les déplacements des piétons, des cyclistes et des skieurs :

- Créer un parcours cyclable protégé allant du pont Samuel-De Champlain à l'avenue Pierre-Dupuy et au canal de Lachine, ainsi qu'un parcours piéton entre l'avenue Pierre-Dupuy et la rue Mill¹³⁷;
- Réaménager et sécuriser les déplacements actifs aux points de connexion existants, notamment sous le viaduc Bridge et sur le pont Wellington¹³⁸;
- Revoir la configuration de la piste multifonctionnelle proposée le long du canal de Lachine afin qu'elle permette une meilleure cohabitation des piétons, des cyclistes et des skieurs¹³⁹;
- Aménager un trottoir et une piste cyclable entre les rues de la Sucrierie et Bridge, de même que sur la rue des Irlandais¹⁴⁰.

– L'implantation d'une zone à priorité piétonne

L'implantation d'une zone à priorité piétonne dans le quadrilatère délimité par les rues Bridge et Mill, le bassin Peel et le REM a suscité un intérêt certain de la part de participants. Des mesures additionnelles à celles proposées dans le Plan ont néanmoins été suggérées pour limiter la circulation automobile à l'intérieur de ce périmètre : limiter les entrées de stationnement, mettre en place des bollards rétractables qui ne pourraient être descendus

¹³⁶ Ordre des urbanistes du Québec, doc. 8.52, p. 6.

¹³⁷ Habitat 67, doc. 7.5, p. 20.

¹³⁸ La Cité des bâtisseurs de Pointe-Saint-Charles, doc. 7.3, p. 5.

¹³⁹ Ski de fond Montréal, doc. 7.8, p. 9.

¹⁴⁰ La Cité des bâtisseurs de Pointe-Saint-Charles, doc. 7.3, p. 5.

que par des résidents, et en restreindre l'accès en le concentrant sur la rue Oak et son prolongement ouest vers la rue Bridge. On demande aussi d'envisager une desserte de la STM à l'intérieur de la zone piétonne, dans le prolongement de la rue Oak.

Il a été recommandé de maintenir le stationnement étagé de Loto-Québec comme solution transitoire et évolutive dans le développement de la zone à priorité piétonne. À terme, il pourrait être démoli et transformé en parc avec une offre de stationnement réduite¹⁴¹.

Des participants rappellent que 412 000 Montréalais se déplacent essentiellement à pied, à vélo ou en transports collectifs¹⁴². Cette population justifierait en soi un véritable quartier sans automobile. À l'instar de villes comme Barcelone, Bratislava et Pontevedra, Montréal devrait se doter d'un véritable quartier sans automobile, et faire en sorte que le secteur Bridge-Bonaventure devienne le premier du genre au Canada. La Ville devrait s'inspirer des choix effectués par ces villes, certaines autorisant l'accès aux voitures si leur destination s'y retrouve, d'autres les interdisant complètement à l'exception des véhicules d'urgence, des camions de livraison et de déménagement, et des taxis pour personnes à mobilité réduite. Un pôle d'autopartage situé en dehors de la zone piétonne pourrait aussi faciliter le déplacement des résidents là où le transport collectif ou actif serait mal adapté. L'interdiction de tout aménagement de stationnement sur le territoire s'imposerait alors.

2.7.3 La connectivité et la perméabilité dans le secteur et en direction des quartiers environnants, en privilégiant les modes actifs

Trois balises d'aménagement sont mises de l'avant dans le PDMV pour assurer la connectivité et la perméabilité du secteur : le déploiement d'un réseau cyclable continu, sécuritaire et efficace; la création de voies publiques au cœur des îlots à construire, avec rues partagées et passages piétonniers; le réaménagement et la bonification des franchissements existants pour les cyclistes et les piétons, sous réserve de faisabilité technique et financière.

D'emblée, plusieurs participants font valoir que la connectivité et la perméabilité constituent un enjeu fondamental dans le développement du secteur Bridge-Bonaventure, toutes catégories de transport confondues : « [...] en plus de la création de nouveaux liens actifs, c'est l'ensemble de la stratégie de mobilité multimodale qui permettra de garantir le désenclavement du secteur¹⁴³. » C'est pourquoi les propositions du Plan sont jugées insuffisantes; il est demandé

¹⁴¹ Action-Gardien, CDC de Pointe-Saint-Charles, doc. 7.38, p. 75.

¹⁴² Craig Sauvé et Gabriel Imbeau, doc. 7.19, p. 5.

¹⁴³ Société immobilière du Canada (ARUP), doc. 7.36, p. 77.

d'explorer d'autres moyens pour établir des liens fonctionnels et conviviaux entre les nouveaux milieux de vie du bassin Wellington et du secteur de la pointe du Moulin, afin qu'ils deviennent un prolongement naturel des quartiers existants de Pointe-Saint-Charles et de Griffintown. Il y aurait aussi lieu d'inclure le pourtour du bassin Peel dans l'établissement de ces nouvelles connexions « *comme point focal et socle d'un nouvel ensemble urbain, plutôt que d'être une barrière, en installant des passerelles au-dessus des canaux et des aménagements de qualité autour des quais et du bassin*¹⁴⁴ ».

Outre la réhabilitation du pont pivotant qui traverse le canal de Lachine, jugée nécessaire bien qu'insuffisante, plusieurs autres hypothèses de connexion ont été évoquées pour répondre au besoin des transports actifs et véhiculaires :

- Au moyen de passerelles piétonnes et cyclables, créer une boucle unificatrice autour du bassin Peel entre la Pointe-Saint-Charles, Griffintown et les environs du Vieux-Port. L'une de ces passerelles relierait la pointe du Moulin à la station du REM de Griffintown¹⁴⁵;
- Prévoir deux liens actifs traversant l'axe Bonaventure : l'un entre la Cité-du-Havre et le secteur de la Black Rock, et un autre entre la Cité-du-Havre et la rue Marc-Cantin;
- Sécuriser les déplacements actifs entre la Cité-du-Havre et le bassin Wellington en érigeant une passerelle piétonne et cyclable au-dessus du canal de Lachine pour éviter de longs détours¹⁴⁶;
- Réhabiliter l'ancien tunnel Wellington pour tous les types de transports;
- Créer deux nouveaux ponts : un premier pour automobiles, vélos et piétons dans le prolongement de la rue du Séminaire dans Griffintown, et un second pour vélos et piétons à partir de la rue Rioux dans Griffintown. Ces deux ajouts entraîneraient l'élimination du pont Wellington qui est jugé comme une composante du système autoroutier du secteur parce qu'il achemine le trafic routier provenant des quartiers situés de part et d'autre du canal¹⁴⁷;
- Bonifier la piste cyclable sur le pont Wellington¹⁴⁸.

¹⁴⁴ Ordre des urbanistes du Québec, doc. 8.52, p. 6.

¹⁴⁵ Association des résidents du Vieux-Montréal, doc. 8.27, p. 6.

¹⁴⁶ Syndicat de copropriété Profil-O, doc. 7.1, p. 13.

¹⁴⁷ Peter Rose, doc. 7.53.2, p. 60.

¹⁴⁸ Société immobilière du Canada (ARUP), doc. 7.36, p. 76.

2.7.4 Une offre de transports collectifs performants

Pour offrir des services de transports performants, le Plan directeur annonce deux balises d'aménagement, dont l'une concerne une stratégie de desserte avec la Société de transport de Montréal, et l'autre, l'implantation du REM aux abords du bassin Wellington.

Plusieurs participants ont déploré que les interventions en faveur des transports collectifs soient limitées. Considérées comme un vecteur de développement du secteur, celles-ci auraient pour effet d'en stimuler l'attrait et d'apaiser la circulation¹⁴⁹.

– L'implantation du REM

La présence du REM dans le secteur Bridge-Bonaventure a été unanimement considérée comme essentielle pour le désenclaver et le connecter à la région métropolitaine, tout comme pour confirmer son exemplarité sur le plan de la transition écologique. Il a cependant été noté au cours de la consultation que le REM ne comblerait pas l'ensemble des besoins locaux de transport collectif. On rappelle que ce sont les pôles d'emplois qui auront intérêt à s'installer à proximité de la station du REM, puisque la provenance de leur main-d'œuvre est plus régionale que locale. Ces pôles devront être accessibles par le transport en commun, sinon ils entraîneront plus de circulation automobile. La station du REM est aussi à la base du développement du quartier en mode TOD, ce qui constitue un atout pour la fonction résidentielle.

Tout en reconnaissant que l'implantation d'une station du REM est une composante essentielle pour renforcer la connectivité et l'accessibilité du secteur, des promoteurs et des organismes communautaires estiment que le REM n'est pas l'unique solution pour un réseau structurant, car il ne répond pas à l'ensemble des besoins de transport collectif d'un secteur mal desservi. C'est pourquoi son implantation ne devrait pas être considérée comme une condition à l'introduction de l'habitation.

Des professionnels de l'aménagement, outre l'incertitude de la mise en place de la station du REM, rappellent les enjeux de coordination et de gouvernance dans le développement et l'aménagement des transports sur le territoire. Ils appellent à une certaine prudence dans la mise en œuvre du PDMV, qui devra s'ajuster en fonction de l'évolution du dossier. Le secteur se développant, des résidents s'y installeront avant qu'une offre adéquate de transport collectif soit finalisée.

¹⁴⁹ Lemay Co, doc. 7.11, p. 15.

D'autres propositions du PDMV en vue d'accroître l'offre et l'efficacité des transports collectifs ont été bien reçues, comme :

- La réactivation du tramway utilisant l'ancienne emprise du Minirail Expo Express pour connecter le secteur avec l'ouest de la Ville;
- La remise en place d'un quai pour la navette fluviale telle qu'elle existait lors d'Expo 67;
- La réactivation de l'Expo-Express Cité-du-Havre qui représentait un parcours de 5,7 km.

Des participants se sont inquiétés de l'absence d'engagement précis en ce qui a trait aux transports collectifs¹⁵⁰, dont l'absence de ligne d'autobus STM dans le sous-secteur de la Cité-du-Havre.

2.7.5 Une saine gestion du stationnement

Le PDMV annonce sept balises d'aménagement pour assurer une saine gestion du stationnement. Celles-ci visent :

- un nombre suffisant de stationnements pour vélos;
- une limitation de l'offre en stationnement véhiculaire dans les futurs projets immobiliers;
- la mutualisation des unités de stationnement;
- l'électrification des espaces de stationnement;
- une restriction des voies d'accès menant aux aires de stationnement extérieures et intérieures;
- l'aménagement d'aires de stationnement en souterrain;
- l'aménagement d'espaces de stationnement en autopartage.

L'ensemble des balises d'aménagement pour assurer une saine gestion du stationnement a été perçu comme un levier important pour atteindre les objectifs de mobilité durable. Les balises ont été bien reçues sous réserve d'alternatives disponibles et attrayantes à l'utilisation de la voiture, et d'un changement important dans les comportements de mobilité.

Eu égard au maintien de la circulation automobile dans le secteur, il a été demandé que les espaces de stationnement soient tout de même planifiés en quantité suffisante. Pour y parvenir, le plan d'action devrait prévoir une étude sur le stationnement dans le secteur qui permettrait de mesurer l'adéquation de l'offre et de la demande, plus spécifiquement

¹⁵⁰ Lemay Co, doc. 7.11, p. 15.

le potentiel de mutualisation des espaces, de services de covoiturage et d'autopartage. Ces derniers services devraient être mis en place dès la réalisation des premiers développements immobiliers. L'étude demandée devrait faire appel à toutes les parties prenantes concernées.

– Des stationnements pour vélos en nombre suffisant

On a fait valoir durant la consultation que les ratios de stationnements pour vélos prévus dans le plan d'action étaient inférieurs à ceux ciblés par la réglementation de l'arrondissement du Sud-Ouest qui sont de 1,5 et non de 1 par logement. La cible proposée ne tient pas compte de la forte croissance du vélo chez tous les groupes d'âge et n'est pas propre à stimuler cette croissance. Des espaces devraient aussi être prévus pour les visiteurs à vélos et les vélos surdimensionnés¹⁵¹.

– Une offre limitée de stationnement véhiculaire dans les futurs projets immobiliers

La cible d'une unité de stationnement par deux logements dans les nouveaux projets immobiliers a été jugée ambitieuse par les uns et trop généreuse par d'autres. Dans un cas, on a fait valoir que même si le secteur Bridge-Bonaventure se situe à proximité du centre-ville, la cible avancée n'est envisageable que si les alternatives à la voiture sont en place, qu'il s'agisse des modes actifs ou des transports collectifs, dont le REM¹⁵². Dans l'autre, il a été proposé une unité de stationnement par quatre logements, en faisant valoir que la proposition de la Ville pourrait générer jusqu'à 3 000 places de stationnement dans les sous-secteurs assez restreints du triangle de la pointe Saint-Charles Nord, du bassin Wellington et ses abords et de la pointe du Moulin¹⁵³.

Il a aussi été rappelé que la limitation prévue dans le Plan libérerait des espaces extérieurs, diminuerait les îlots de chaleur, en plus de réduire les coûts de construction et de financement hypothécaire¹⁵⁴.

– La mutualisation des unités de stationnement

La mutualisation des unités de stationnement a été reconnue comme un objectif pertinent pour améliorer la qualité de la mobilité et renforcer les connexions. La SIC fait valoir : « *Une mutualisation complète des stationnements dans le sous-secteur du Bassin Wellington est toutefois difficilement envisageable, étant donné notamment la multitude des partenaires privés impliqués,*

¹⁵¹ Conseil régional de l'environnement de Montréal, doc. 7.58, p. 5.

¹⁵² Société immobilière du Canada, doc. 7.36, p. 85-84.

¹⁵³ Action-Gardien, CDC de Pointe-Saint-Charles, doc. 7.38, p. 75.

¹⁵⁴ Craig Sauvé et Gabriel Imbeau, doc. 7.19, p. 5-6.

*de la complexité d'implantation et de gestion, et de certains besoins opérationnels*¹⁵⁵. » Cela dit, la mutualisation induirait des effets positifs sur la limitation des stationnements en surface et encouragerait une mutualisation des espaces par sous-secteur.

Par ailleurs, des enjeux de mise en œuvre ont été relevés telle la coordination de promoteurs différents intervenant durant diverses phases de réalisation d'un projet. On signale aussi que la mutualisation des stationnements souterrains aurait pour effet de concentrer les déplacements. Des conditions préalables à la mutualisation seraient nécessaires concernant les droits d'accès, le partage des responsabilités et des bénéfices, l'architecture des stationnements et l'encadrement réglementaire¹⁵⁶.

– L'aménagement d'aires de stationnement en souterrain

Il a été noté durant la consultation que le Plan demeure parfois flou sur les stationnements automobiles sur rue, des indices laissant croire à leur présence sans qu'elle soit clairement identifiée. Des organismes demandent de ne pas aménager de stationnement sur rue, hormis des zones de débarcadères et de stationnement de courte durée pour les livraisons et les personnes à mobilité réduite. Les sous-secteurs du triangle de la pointe Saint-Charles Nord, du bassin Wellington et de la pointe du Moulin seraient spécifiquement visés par cette mesure.

En s'appuyant sur les principes de l'Attestation stationnement écoresponsable, des personnes ont proposé des mesures incitatives à la requalification et au réaménagement du stationnement en surface : l'abolition du stationnement gratuit en vertu du principe de l'utilisateur payeur, l'augmentation de la taxe sur le stationnement non résidentiel, ainsi que l'interdiction de nouveaux stationnements, pôles de mobilité ou espaces d'autopartage en surface pour les localiser en souterrain ou en structure¹⁵⁷.

2.8 Le cadre réglementaire

La Ville de Montréal présente le Plan directeur de mise en œuvre (PDMV) de Bridge-Bonaventure comme un cadre général d'aménagement servant à guider la transformation du secteur et à assurer sa cohérence d'ensemble. À portée non réglementaire, le Plan directeur est accompagné de modifications au Plan d'urbanisme concernant les secteurs à transformer, les affectations, les densités et les hauteurs.

¹⁵⁵ Société immobilière du Canada (ARUP), doc. 7.36, p. 84-85.

¹⁵⁶ Conseil régional de l'environnement de Montréal, doc. 7.58, p. 6.

¹⁵⁷ *Ibid.*, p. 4.

Le PDMV identifie quatre zones dont la réhabilitation s'appuierait sur un plan d'ensemble, c'est-à-dire un document sans portée réglementaire inspiré du Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble, visant à encourager l'action coordonnée des différents propriétaires fonciers et leur concertation avec la Ville. Pour chaque zone ayant fait l'objet d'un accord, une consultation publique pourra être tenue, le cas échéant, puis les modalités de développement retenues seront transposées dans la réglementation du ou des arrondissements concernés.

Pour la Ville de Montréal, ce choix d'outils de planification est justifié par la variété des contextes propres aux différents sous-secteurs, le désir d'éviter la multiplication des projets particuliers (PPCMOI) et le besoin d'assurer que les conditions gagnantes seront réunies avant de fixer des paramètres réglementaires, notamment pour l'introduction d'habitation. Le futur Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) étant en préparation, la Ville ne souhaite pas modifier davantage le Plan d'urbanisme en vigueur¹⁵⁸.

L'intention de ne pas prévoir d'encadrement réglementaire à court terme a généré une grande part d'incompréhension chez les participants, tous horizons confondus, et des craintes quant à un manque de transparence du processus décisionnel.

Étant donné la durée du projet de redéveloppement et la forte pression immobilière qui caractérise le secteur, plusieurs s'inquiètent que l'application et la pérennité des balises reposent « *en grande partie sur la bonne foi des individus en place, sur des choix administratifs et politiques et sur des processus de négociation, [plutôt] que sur des normes transparentes et rigoureuses*¹⁵⁹. » Attendre à l'étape des règlements de concordance avant de définir un encadrement réglementaire laisserait trop d'arbitraires à l'échelon local des arrondissements.

La décision de créer des plans d'ensemble plutôt que des Règlements sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE¹⁶⁰) a induit une certaine confusion parmi les opinions reçues. Il a néanmoins été déploré que rien dans la proposition de la Ville ne viendrait contraindre l'approche par Plan d'ensemble dans les zones désignées, et que rien, par conséquent, « *ne pourrait empêcher la Ville de Montréal ou un arrondissement, dans quelques années, de faire une modification réglementaire conforme au Plan d'urbanisme pour autoriser un projet à la pièce*

¹⁵⁸ OCPM, Transcription de la séance de questions réponses du 16 mai 2023, doc. 6.2.1, p. 34.

¹⁵⁹ Action-Gardien, CDC de Pointe-Saint-Charles, doc. 7.38, p. 94.

¹⁶⁰ Pour en savoir plus concernant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE), voir notamment <https://www.mamh.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/guide-la-prise-de-decision-en-urbanisme/reglementation/reglement-sur-les-plans-damenagement-densemble/>.

sur un site situé au sein d'une des zones de planification intégrée, même s'il n'y a pas de plan d'ensemble approuvé¹⁶¹. »

Tout en soulignant un manque de clarté du Plan directeur à ce sujet, des acteurs institutionnels et des représentants du milieu d'affaires redoutent que les modalités d'introduction de l'habitation ne viennent prolonger et complexifier le redéveloppement du secteur par un surcroît de démarches administratives, un mode de développement « projet par projet¹⁶² » et une multiplication des processus de consultation.

Des groupes communautaires, des acteurs institutionnels et des professionnels de l'aménagement prient donc la Ville de renforcer substantiellement le Plan d'urbanisme afin qu'il reflète plus fidèlement les orientations et les balises du PDMV, à défaut de quoi certains indiquent s'opposer au projet de règlement soumis à la consultation. Si, d'une part, on suggère d'intégrer les objectifs du PDMV au Plan d'urbanisme dès maintenant afin de les sécuriser en vue du futur PUM, d'autre part, on encourage la Ville à apporter des ajustements au Plan directeur en fonction du PUM, une fois celui-ci adopté.

Le recours à de véritables PAE plutôt qu'à des plans d'ensemble sans portée réglementaire présenterait plusieurs avantages, selon ces participants, notamment ceux d'obliger les propriétaires à développer des propositions concertées, d'exiger qu'ils démontrent leur respect des balises du PDMV et, en soumettant tout projet de PAE à une consultation publique, de rendre le processus décisionnel plus transparent. Cet encadrement réglementaire laisserait également « *place à la créativité tout en assurant des standards élevés en termes de forme urbaine, de qualité architecturale et d'interface entre le domaine public et les projets immobiliers*¹⁶³. » En plus des quatre zones identifiées, on estime donc que des PAE sauraient répondre aux enjeux affectant les sous-secteurs de la pointe du Moulin et de la Cité-du-Havre, notamment la complexité entourant leur redéveloppement, la mixité des usages et, dans le cas de la pointe du Moulin, son emplacement stratégique et le maintien des entreprises.

Pour des promoteurs immobiliers, des gens d'affaires et des firmes d'architecture, intégrer directement les paramètres recherchés au Plan directeur permettrait d'accélérer et de simplifier les processus d'approbation, afin que le redéveloppement du secteur puisse s'amorcer dans les plus brefs délais et de façon prévisible.

¹⁶¹ Société immobilière du Canada, doc. 7.36, p. 24.

¹⁶² Consortium pour le développement du secteur Bridge-Bonaventure et la Pointe-du-Moulin, doc. 7.46, p. 34.

¹⁶³ Ordre des urbanistes du Québec, doc. 8.52, p. 7.

2.9 Le financement

Plusieurs participants issus de la communauté des affaires ont rappelé que la requalification du secteur Bridge-Bonaventure exigera des investissements substantiels, une concertation de tous les paliers de gouvernement et une fiscalité à l'avenant.

Préalablement à la mise en marche des projets de développement immobiliers, des investissements majeurs seront nécessaires spécialement pour décontaminer les sols, restaurer les berges, restructurer le réseau routier, améliorer les réseaux d'aqueduc et d'égouts, et acquérir des terres pour l'aménagement de parcs ou d'espaces publics. Il en sera de même pour la préservation et la mise en valeur des éléments patrimoniaux présents sur le territoire. Or, la situation financière de la Ville de Montréal est telle que cette dernière devra compter sur des investissements financiers provenant des gouvernements québécois et canadien pour parvenir à développer le secteur. Cet apport se justifierait d'autant que de nombreuses propriétés du secteur appartiennent à des sociétés publiques et parapubliques de compétences fédérales ou provinciales. De plus, ce vaste projet vient répondre à deux enjeux à portée plus large que le territoire visé : la crise du logement et la lutte aux changements climatiques. C'est pourquoi, à l'instar de leur engagement dans le Groupe d'accélération pour l'optimisation du projet de l'Hippodrome (GALOPH), il a été demandé que les trois paliers de gouvernements unissent leurs efforts pour la requalification du secteur Bridge-Bonaventure, en vue d'une planification concertée avec toutes les parties prenantes, de l'identification de solutions de financement pour le développement des infrastructures et d'un accompagnement des entreprises concernées¹⁶⁴.

En réponse plus spécifique à la crise du logement et pour faire du bassin Wellington un projet pilote exemplaire de milieu de vie hors marché spéculatif, des organismes communautaires ont proposé la création d'une table de travail avec les gouvernements fédéral et provincial afin de trouver des solutions de financement innovantes qui permettraient d'y donner suite¹⁶⁵.

Il a aussi été fait appel à une fiscalité qui n'impacterait pas la densification du secteur Bridge-Bonaventure. Depuis 2016, les municipalités sont autorisées à délivrer des permis de construction moyennant des redevances qui accroissent les coûts de projets plus denses. C'est pourquoi il a été demandé que la Ville, en collaboration avec le gouvernement du Québec, adopte une fiscalité incitative et ne donne pas suite à son intention d'introduire

¹⁶⁴ Chambre de commerce du Montréal métropolitain, doc. 7.48, p. 12.

¹⁶⁵ Action-Gardien, CDC de Pointe-Saint-Charles, doc. 7.38, p. 138.

des redevances de développement pour financer certaines infrastructures ou des équipements municipaux. Aux dires de promoteurs immobiliers, celles-ci seraient ultimement comptabilisées dans les coûts de construction et, de ce fait, pénaliseraient le développement d'aires stratégiques, dont les TOD, tout en nuisant à l'abordabilité des logements¹⁶⁶.

2.10 La mise en œuvre

Au cours de la consultation, trois autres conditions ont été mises de l'avant pour que le Plan directeur porte fruit : une vision claire et des instruments législatifs et administratifs pertinents; un échéancier et un suivi de mise en œuvre; une concertation de toutes les parties prenantes.

2.10.1 Une vision claire et des instruments appropriés

Les deux premiers préalables à la mise en œuvre et à la réussite du PDMV sont une vision claire des objectifs poursuivis et des instruments de mise en œuvre nettement identifiés¹⁶⁷. Il a été rappelé que si la requalification du secteur Bridge-Bonaventure fait consensus, des désaccords majeurs ont été exprimés concernant des éléments de vision, notamment les usages, les hauteurs et la densité. Certains des instruments législatifs ou administratifs nécessaires à leur mise en œuvre ont été jugés imprécis ou inadéquats.

C'est pourquoi il a été demandé que le Plan projette une vision ferme du développement souhaité et des moyens envisagés pour y parvenir. Pour être contraignante, cette vision, ainsi que les objectifs et les balises qui la traduisent, devraient être transposés explicitement dans les modifications qui seront apportées au Plan d'urbanisme, de même que dans les instruments administratifs qui seront utilisés pour sa mise en œuvre.

2.10.2 Un échéancier et un suivi de mise en œuvre rigoureux

Compte tenu de leur complexité, la coordination et le séquençage des divers éléments du Plan sont de première importance et il importe que l'échéancier et le suivi de sa mise en œuvre en tiennent compte. Malgré les incertitudes associées à un projet de cette taille et de son étalement sur de nombreuses années, il a été rappelé l'importance d'un échéancier connu, tout en sachant que celui-ci sera révisé suivant les avancées et qu'au fil du temps, il faudra actualiser des éléments du Plan directeur et de la stratégie de mise en œuvre pour répondre à divers impératifs¹⁶⁸.

¹⁶⁶ Chambre de commerce du Montréal métropolitain, doc. 7.48, p.12; Amis de la Montagne, doc. 7.22; Arnold Beaudin, doc. 7.20, p. 5.

¹⁶⁷ Héritage Montréal, doc. 7.55, p. 3.

¹⁶⁸ Habiter en ville, doc. 7.12, p.7; Ordre des urbanistes du Québec, doc. 8.52, p. 7.

2.10.3 La concertation des parties prenantes

De nombreux participants ont souligné la qualité des consultations publiques et des démarches menées par la Ville en amont du dépôt du Plan directeur, tout comme des initiatives de concertation menées en parallèle dans les communautés locales. Il a été demandé de pérenniser cette concertation pour le suivi de la mise en œuvre du PDMV. Il a cependant été aussi évoqué que la réussite du redéveloppement du secteur dépendra de la concertation des acteurs présents sur le terrain même, dont les grands propriétaires, les industries, les promoteurs et les bailleurs de fonds. Une structure administrative dédiée s'avérerait indispensable pour planifier et coordonner les interventions de toute nature et les arrimer aux divers programmes de financement.

Cette structure, tout en demeurant agile, devrait aussi faire appel aux acteurs qui sont responsables du développement social et économique, de l'aménagement et du transport. Les mesures associées aux objectifs de transition écologique du Plan devraient aussi être portées par tous les acteurs participant au développement du secteur Bridge-Bonaventure¹⁶⁹. Elles requièrent une concertation et une collaboration entre tous et à tous les niveaux.

Il a été aussi rappelé durant la consultation l'importance d'associer les peuples et les communautés autochtones à la concertation afin qu'elles puissent exprimer leurs besoins et leurs propositions, et qu'elles se réapproprient l'espace par le biais notamment de l'habitation, de la trame verte et bleue, de l'art et de la culture et de la vie communautaire¹⁷⁰.

Plusieurs participants, dont des promoteurs et des gens d'affaires, ont fait valoir que tant à Montréal qu'à l'étranger, la réussite de projets urbains d'envergure était liée à la mise en place d'un organisme voué à leur développement¹⁷¹. Les réussites des projets suivants ont été citées à titre d'exemples : le Quartier des spectacles et le Quartier international de Montréal, le faubourg des Récollets, le Technopôle Angus et le Technoparc de Montréal. Cette approche a permis à la Ville d'être proactive et de mettre de l'avant les leviers dont elle dispose sur les plans fiscaux, réglementaires et financiers, comme du développement de partenariats¹⁷².

À l'étranger, un modèle de cellule de gestion permanente a été évoqué pour encadrer avec succès le développement de projets cohérents sur le plan social, économique et

¹⁶⁹ BC2, doc. 8.20, p. 11.

¹⁷⁰ Action Gardien, CDC de Pointe-Saint-Charles, doc. 7.38, p. 86.

¹⁷¹ Arnold Beaudin, doc. 7.20, p. 33.

¹⁷² Société immobilière du Canada, doc. 7.36, p. 17.

environnemental, comme ceux de HafenCity à Hambourg, Samoa à Nantes ou Lyon Confluence à Lyon¹⁷³.

À une autre échelle, il a été proposé que les conditions de succès et les bonnes pratiques associées aux projets pilotes de cellules facilitatrices mises en place par la Ville en 2021 soient mises à profit pour assurer le succès des futurs projets immobiliers dans le secteur Bridge-Bonaventure¹⁷⁴.

¹⁷³ Craig Sauvé et Gabriel Imbeau, doc. 7.19, p. 8.

¹⁷⁴ Chambre de commerce du Montréal métropolitain, doc. 7.48, p. 11.





3

L'analyse et les recommandations

Ce troisième chapitre présente l'analyse et les recommandations de la consultation publique portant sur le secteur Bridge-Bonaventure. Il s'appuie sur les opinions recueillies auprès de la population consultée et l'ensemble de la documentation soumise dans le cadre de cette consultation.

3.1 Le cadre d'analyse

Dans son projet de Plan directeur de mise en valeur du secteur Bridge-Bonaventure (PDMV), la Ville de Montréal présente une stratégie composée d'orientations, d'objectifs et de balises d'aménagement visant à orienter le développement et l'aménagement d'un secteur qui chevauche deux arrondissements. L'approche préconisée se veut graduelle, fondée sur un instrument qualitatif tel que le PDMV, qui sera suivi de réglementations spécifiques. Cette approche diffère de la méthode souvent utilisée pour le redéveloppement d'un secteur, qui prend la forme d'une démarche réglementaire, notamment par l'adoption d'un programme particulier d'urbanisme (PPU), qui était l'une des recommandations du rapport de l'OCPM de 2020.

Compte tenu de cette approche graduelle, plusieurs éléments ne sont pas encore connus à cette étape-ci et n'ont ainsi pas pu faire l'objet de cette analyse.

De même, le manque de précisions ou d'information sur certains projets liés au développement du secteur a représenté un défi particulier pour cette démarche de consultation. Personne n'a eu accès, entre autres, aux projets de reconstruction de l'autoroute Bonaventure en boulevard urbain de la société PJCCI ni au projet de redéveloppement de la pointe du Moulin, qui inclurait la construction de 2000 logements par le promoteur Devimco et la transformation du silo n° 5.

Par ailleurs, il est à noter qu'en plus de la consultation publique sur la vision d'avenir du secteur menée par l'OCPM en 2019 et des travaux de concertation réalisés depuis par la Ville (Table et ateliers thématiques), la présente consultation s'ajoute à d'autres initiatives privées.

Il est également important de porter attention à une série d'enjeux déjà présents dans le PDMV ou créés par d'autres démarches en cours ou en voie d'être initiées, dont l'incidence ne peut, à cette étape, être mesurée. Notamment :

- Une part significative des terrains, incluant certaines voies publiques, est la propriété d'autres entités publiques, à savoir la Société immobilière du Canada (SIC), la Société canadienne d'hypothèque et de logement (SCHL), Loto-Québec et Ivanhoé Cambridge. Plusieurs projets importants de redéveloppement du secteur sont en cours d'élaboration ou à l'étape préliminaire de leur mise en œuvre.
- Cette consultation a lieu alors que la Ville de Montréal prépare son nouveau Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM). La publication du présent rapport précédera celle du

nouveau PUM, dont certains éléments pourraient rendre nécessaire une révision du PDMV ou des étapes de sa mise en œuvre.

L'analyse qui suit ainsi que les recommandations formulées prennent en compte les considérations évoquées ci-dessus et propose un pas supplémentaire vers l'objectif de développer ce secteur « *pour que sa mise en valeur soit à la hauteur de sa richesse et de son potentiel*¹⁷⁵ », comme le souhaite la Ville de Montréal.

3.2 L'énoncé de vision

L'énoncé de vision proposé dans le PDMV a été reçu favorablement dans son ensemble. Répondant aux différentes opinions émises lors de la consultation en amont, incluant le précédent rapport de l'OCPM, la vision du PDMV englobe un ensemble d'éléments qui ont été reconnus comme des caractéristiques essentielles au développement du secteur, notamment la vocation économique, la création de milieux de vie et d'emplois diversifiés, la carboneutralité, la mobilité durable, le patrimoine et la mise en réseau des espaces publics et des lieux emblématiques.

Cela dit, il est à noter que plusieurs critiques formulées à l'égard du PDMV lors de la consultation concernent ce que l'on pourrait nommer comme un manque d'audace, que ce soit dans la formulation des objectifs ou dans la mise en œuvre du Plan directeur. De nombreuses personnes ont souhaité que la Ville place l'innovation au cœur de l'atteinte de ses objectifs, qu'il s'agisse de carboneutralité, de cohabitation, d'inclusivité, notamment dans ses réponses aux besoins en logements abordables. Afin d'innover, diverses initiatives pourraient être étudiées, comme la mise sur pied d'une corporation paramunicipale, un projet pilote d'école mutualisée, des projets d'énergie solaire photovoltaïque, des marais filtrants pour la gestion des eaux usées, la réouverture de tunnels existants sous le canal de Lachine, pour n'en citer que quelques-uns.

Dans les sections suivantes, des avis et des recommandations qui vont en ce sens sont formulés, et invitent la Ville de Montréal à faire preuve de davantage d'audace et d'innovation pour atteindre les objectifs du PDMV.

En toute logique avec cette invitation générale, il appert que l'énoncé de vision gagnerait à faire état de cette volonté d'agir avec un esprit d'innovation, en énonçant clairement l'objectif d'offrir des projets de développement qui répondent aux grandes opportunités qu'offre le redéveloppement de ce secteur.

¹⁷⁵ Plan directeur de mise en valeur du secteur Bridge-Bonaventure, doc. 3.1, p. 22.



Recommandation 1

Que le PDMV et le projet de règlement soient adoptés en tenant compte des recommandations du présent rapport et en incluant dans l'énoncé de vision une référence explicite à l'audace, à l'ambition et à l'esprit d'innovation qui seront indispensables pour atteindre les objectifs de tous les volets du développement du secteur.

3.3 La transition écologique

Bridge-Bonaventure est décrit dans le PDMV comme un « *environnement urbain de faible qualité et fortement minéralisé*¹⁷⁶ ». Le PDMV propose que la transition écologique dans le secteur soit un principe transversal, nécessitant des interventions en aménagement, en mobilité, dans la construction de nos bâtiments, dans la gestion de nos déchets et en économie. Les interventions phares qu'il prévoit incluent un réseau thermique urbain, une gestion intégrée des eaux pluviales, une zone à priorité piétonne, des systèmes centralisés de gestion des déchets ainsi que des pôles de logistique et de mobilité. L'analyse et la consultation démontrent que ces propositions sont pertinentes.

3.3.1 La carboneutralité

En présentant sa vision en matière de transition écologique pour le développement du secteur, le PDMV rappelle que la Ville de Montréal vise la carboneutralité pour 2050. Dans cette même présentation, on lit que « *le PDMV s'inspire également de la démarche en cours d'élaboration par la Ville d'une charte des écoquartiers*¹⁷⁷. »

Par ailleurs, dans l'objectif 3.9 de l'Orientation 1, le PDMV prévoit que la Ville valorisera les projets de construction et d'aménagement à faible empreinte écologique. Plusieurs participants ont soutenu que cet objectif manque d'ambition et ont remis en cause une approche urbanistique qui ne permet pas d'atteindre un objectif de carboneutralité. Par exemple, l'Institut Next Generation Cities de l'Université Concordia a fait part d'études sur des bâtiments de 40 étages ou plus qui ont conclu que « *l'augmentation de la hauteur des bâtiments pour les immeubles de très grande hauteur a un impact significatif sur les émissions de carbone*

¹⁷⁶ Plan directeur de mise en valeur du secteur Bridge-Bonaventure, doc. 3.1, p. 18.

¹⁷⁷ *Ibid.*, p. 31.

*intrinsèque des constructions*¹⁷⁸. » Cette opinion est partagée par d'autres participants qui trouvent que « *ces tours en béton ne sont pas écologiques*¹⁷⁹ » et qui militent pour la construction d'immeubles carboneutres, de bois et de matériaux recyclés¹⁸⁰, en limitant leurs hauteurs¹⁸¹.

L'analyse démontre que des innovations sont déjà présentes, telles que l'agriculture urbaine, l'encouragement de l'économie circulaire, la mutualisation des infrastructures et l'offre de services de proximité à 15 minutes des domiciles. Toutefois, les mesures proposées sont insuffisantes, surtout celles qui visent le secteur privé. Des participants ont posé des questions quant à l'absence de l'énergie solaire photovoltaïque¹⁸² dans les mesures proposées et ont recommandé que les constructions résidentielles « *soient réellement écologiques et répondent aux plus hautes normes en la matière*¹⁸³. » Plusieurs autres idées ont été soumises, notamment la création d'un cadre d'évaluation de la carboneutralité, un calcul et une déclaration des émissions de cycle de vie, et l'intégration dans les instruments de planification du coefficient de Biotope.

Dans son Plan climat 2020-2030, la Ville prévoit bonifier les outils de planification et de réglementation en urbanisme afin de favoriser l'aménagement de quartiers adaptés aux changements climatiques. Ce Plan prévoit notamment la proposition de faire de l'hippodrome « *le premier écoquartier carboneutre de Montréal*¹⁸⁴. » Dans le contexte actuel, le PDMV ne doit pas se limiter à « s'inspirer » des principes des écoquartiers, mais plutôt d'en proposer la concrétisation pour les nouveaux secteurs à développer. De même, on devrait y retrouver l'idée de certifications environnementales pour les nouveaux bâtiments ainsi que des stratégies pour réduire la fréquence de l'utilisation de la voiture.

¹⁷⁸ Next Generation Cities Institute de l'Université Concordia, doc. 7.41, p. 11.

¹⁷⁹ Le Détour de Pointe-Saint-Charles, doc. 8.23, p. 3.

¹⁸⁰ Poddubiuk architecture, doc. 7.25, p. 10.

¹⁸¹ Transcription de la séance d'audition des opinions du 15 juin 2023, doc. 6.5.1, p. 109, L. 3120–3126.

¹⁸² Poddubiuk architecte, doc. 7.25, p.10; Next Generation Cities Institute de l'Université Concordia, doc. 7.41, p. 16.

¹⁸³ Clinique communautaire de Pointe-Saint-Charles, doc. 7.18, p. 32.

¹⁸⁴ Ville de Montréal, Plan climat 2020-2030, doc. 5.2.2, p. 67.



Recommandation 2

Que le PDMV affirme clairement la volonté de réaliser des écoquartiers carboneutres dans le développement du secteur Bridge-Bonaventure.

3.3.2 La biodiversité

La biodiversité figure parmi les préoccupations de nombreux participants ainsi que du comité mixte. Tous invitent aussi la Ville à faire preuve de plus d'ambition et d'innovation à cet égard. Certains ont avancé que le développement du secteur pourrait contribuer à atteindre les objectifs fixés dans le Plan Climat Montréal, ainsi qu'à atteindre l'objectif de 30 % de protection des milieux naturels que s'est fixé la Communauté métropolitaine de Montréal. Pour ce faire, il faudra restaurer les milieux naturels du secteur et en créer de nouveaux.

Un projet présenté qui répond à ces préoccupations est la mise en place d'un marais filtrant qui nettoierait les eaux usées du centre-ville et de Pointe-Saint-Charles, tout en offrant des habitats pour la biodiversité urbaine¹⁸⁵. Ce projet constitue un exemple parmi d'autres d'innovations susceptibles d'enrichir le PDMV.

En matière de protection et de développement de la biodiversité dans le secteur Bridge-Bonaventure, il est important que la Ville fasse preuve d'audace et d'innovation dans les moyens qui seront choisis pour atteindre les objectifs fixés dans le Plan climat Montréal, et en concordance avec les objectifs de la CMM d'atteindre 30 % de milieux naturels restaurés et protégés. Cette approche gagnerait à être placée au cœur de l'examen attentif des projets qui pourraient contribuer à l'atteinte de ces objectifs mis de l'avant durant les consultations, notamment le projet de marais filtrant.

3.4 La vocation économique

Le PDMV réaffirme la volonté de la Ville de Montréal d'agir de concert avec les différentes parties prenantes (entreprises, citoyens, organismes, etc.) afin de renforcer la vocation économique et de consolider les activités industrielles du secteur. Le PDMV a d'ailleurs placé le dynamisme économique du secteur au cœur de sa vision et en a fait sa première grande orientation en faisant référence à « *une vocation économique renforcée par des milieux de vie*

¹⁸⁵ Catalyse Urbaine architecture et paysages, doc. 7.43, p. 1-17.

et d'emploi respectant l'esprit du lieu¹⁸⁶ ». L'introduction de l'habitation dans le secteur y est subordonnée.

3.4.1 Préserver la vocation économique

Les objectifs clés énoncés dans le PDMV sont, entre autres, celui d'assurer la stabilité et la durabilité des activités existantes comme celles du Port de Montréal, de Minoteries ADM, et de Canada Maltage qui sont au cœur de la vitalité économique de la métropole. L'analyse et la consultation ont mis en lumière l'importance des activités économiques dans le secteur, incluant l'agroalimentaire, dont la minoterie ADM, qui produit 70 % de la farine consommée au Québec¹⁸⁷, et Canada Maltage, qui produit une part importante du malt utilisé par les brasseries québécoises¹⁸⁸. Toutefois, l'importance et l'avenir de ce secteur d'emplois ne font pas l'unanimité. Pour certains c'est un secteur en dévitalisation. D'autres appellent de leurs vœux une vocation économique plus adaptée à cohabiter avec des usages sensibles comme le résidentiel et estiment que le maintien des activités portuaires à long terme, au cœur d'un projet de réurbanisation, n'a pas sa place.

La consultation a permis d'entendre que les industries installées dans le secteur ne prévoient pas le quitter¹⁸⁹ et continuent d'y investir¹⁹⁰. Comme l'avait souligné l'OCPM dans son rapport de 2020, Bridge-Bonaventure n'est pas une friche industrielle¹⁹¹. La vocation économique est à préserver. Ceci représente des enjeux réglementaires pour assurer la cohabitation des usages; la Ville devra clarifier cet aspect dans le PDMV.

3.4.2 Le quartier des artisans

Le PDMV prévoit qu'un quartier des artisans sera implanté dans le secteur Bridge-Bonaventure. Ce projet permettra de consolider des espaces artisanaux et patrimoniaux existants, comme les Forges de Montréal, l'Espace Verre, ou les facteurs d'orgues Juget Sinclair. Il s'agirait d'attirer de nouveaux artisans et des écoles de métiers d'art actuellement dispersées. Leur arrivée favoriserait la mutualisation d'infrastructures de production et de formation, mais aussi de services, ainsi que leur pérennisation. Sa localisation dans le quartier Pointe-Saint-Charles à la

¹⁸⁶ Plan directeur de mise en valeur du secteur Bridge-Bonaventure, doc. 3.1, p. 23.

¹⁸⁷ Transcription de la séance d'audition des opinions du 28 juin 2023, doc. 6.8.1, p. 73, L. 2230-2240.

¹⁸⁸ Mémoire déposé lors de la consultation sur l'avenir du secteur Bridge-Bonaventure en 2019, Canada Maltage Compagnie Limitée, doc. 8.43, p. 2.

¹⁸⁹ ADM Agri-Industries Company, doc. 7.32, p. 3-4; Administration portuaire de Montréal, doc. 7.39, p. 5-6; Mémoire déposé lors de la consultation sur l'avenir du secteur Bridge-Bonaventure en 2019, Canada Maltage Compagnie Limitée, doc. 8.43, p. 2.

¹⁹⁰ ADM Agri-Industries Company, doc. 7.32, p. 3-4.

¹⁹¹ Rapport de consultation publique sur l'avenir du secteur Bridge-Bonaventure, doc. 5.1, p. 84.

fin du prolongement de la rue Centre sur le bassin Wellington est stratégique, dans la mesure où il constituerait une zone tampon avec les entreprises du secteur.

Pour concrétiser le projet de quartier des artisans, la Ville devra réunir l'ensemble des parties prenantes et développer une stratégie de mise en œuvre du projet dans toutes ses dimensions, incluant la création d'ateliers, d'espaces de formation et de milieux de vie. À cette fin, la Ville devra utiliser les outils nécessaires pour garantir la pérennité des locaux de pratique existants et pour que le secteur accueille des structures innovantes susceptibles de faciliter un ancrage durable des artistes et des artisans dans le secteur.



Recommandation 3

Que le Plan d'action du PDMV prévoie le développement d'une stratégie multipartite afin de créer le quartier des artisans dans toutes ses dimensions et que la Ville utilise les outils nécessaires pour en garantir la pérennité.

3.4.3 Le Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles

Les entreprises installées dans le Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC) œuvrent majoritairement dans les domaines de l'audiovisuel et des technologies de l'information et des communications (TIC). Le PDMV propose de consolider ces activités dans le secteur, tout en permettant la diversification (bureau, industriel léger). On y retrouve également des services municipaux. Il s'y fait aussi de la recherche et du développement à des fins d'expérimentation.

Ce parc d'entreprises est un site attrayant par sa localisation. Dans une perspective de mixité des usages, il serait pertinent de diversifier les activités du PEPSC et d'y aménager un campus d'affaires avec services intégrés. Certains groupes ont proposé de transformer le secteur en éco-parc industriel et d'y instaurer un pôle de recherche pour expérimenter des solutions aux enjeux auxquels sont confrontées les entreprises dans leurs objectifs de réduire leur empreinte écologique¹⁹².

Dans cette veine, l'idée soumise par la Chambre de commerce du Montréal métropolitain (CCMM) de créer un concept complémentaire aux zones d'innovation en région afin de développer des projets porteurs qui n'ont pas été sélectionnés est tout à fait pertinente et

¹⁹² Action-Gardien, CDC de Pointe-Saint-Charles, doc. 7.38, p. 64-65.

correspond à l'esprit d'audace et d'innovation qui doit animer le PDMV. Ce concept pourrait prendre la forme d'un hub d'innovation en technologies propres.



Recommandation 4

Que le PDMV prévoise un concept qui s'inspire des zones d'innovation en technologies propres afin de favoriser le développement de projets audacieux et innovants, pour que le PEPSC contribue à la vitalité économique du secteur et à la carboneutralité à l'échelle du quartier et de la ville.

3.5 Introduire l'habitation

Une proportion importante des opinions exprimées a porté sur les projets résidentiels et les enjeux liés à l'habitation. La consultation a fait ressortir les possibilités considérables qu'offre le développement du secteur et de ses six sous-secteurs, notamment en matière de création de nouveaux milieux de vie. L'enjeu est d'autant plus important qu'il comporte la possibilité de créer de toutes pièces un nouveau quartier dans un sous-secteur actuellement totalement dépourvu d'habitation, le bassin Wellington et ses abords. Le projet constitue une rare occasion d'apporter des solutions concrètes à la pénurie de logements que vit Montréal.

Or, bien que le potentiel de développement résidentiel y soit clairement énoncé (au moins 7 600 nouveaux logements, dont 2 600 sur un important espace vert situé dans la Cité-du-Havre), le PDMV soumet l'introduction de l'habitation à plusieurs conditions. Le Plan directeur rappelle notamment l'intention de renforcer « *de façon prioritaire*¹⁹³ » la vocation économique du secteur et de ne permettre les projets immobiliers que « *si les conditions préalables sont atteintes*¹⁹⁴ ».

3.5.1 Les prérequis à l'habitation

Pour assurer une qualité du milieu de vie aux futurs résidents dans un secteur fortement composé d'activités économiques, le PDMV indique que des « conditions gagnantes » ou des prérequis doivent être réunis avant l'introduction de l'habitation. Ceci inclut des enjeux de mobilité et de désenclavement ainsi que les risques pour la sécurité civile et ceux associés aux

¹⁹³ Plan directeur de mise en valeur du secteur Bridge-Bonaventure, doc. 3.1, p. 4.

¹⁹⁴ *Ibid.*, p. 35.

nuisances liées aux activités économiques. De plus, dans certains endroits, les projets devront être intégrés dans un plan d'ensemble pour des sous-secteurs¹⁹⁵.

La consultation et l'analyse mettent en lumière des préoccupations sur plusieurs aspects de l'approche préconisée par la Ville quant à l'introduction de l'habitation dans le secteur. Les prérequis sont larges et plusieurs échappent au contrôle de la Ville ou à celui des promoteurs (par exemple : station du REM, réalisation de franchissements). En l'absence de référence à des délais plus précis, il n'est pas clair non plus si toutes les conditions doivent être atteintes avant de permettre la construction d'habitations, ou si certaines conditions sont plus importantes que d'autres. De plus, le processus pour satisfaire aux prérequis est opaque. Selon la Ville, le PDMV ne sert que de guide et ce sera aux arrondissements d'intégrer des critères d'évaluation dans les règlements adoptés à la suite de l'adoption du PDMV. L'atteinte des conditions sera démontrée par la réalisation d'études et la conclusion d'ententes¹⁹⁶. La ligne de temps de l'insertion de la fonction résidentielle demeure ainsi indéterminée.

Des questions se posent sur les études qui devront fonder les demandes d'insertion de l'habitation et au partage des responsabilités de leur réalisation. Il est à noter que les zones tampons ne font pas partie des prérequis à l'habitation¹⁹⁷. Comme le note ADM, les études pour confirmer la viabilité de l'habitation face aux risques de sécurité civile seraient effectuées par les promoteurs¹⁹⁸. Le rôle de la Ville serait de les évaluer et de les approuver. Il s'agit là d'une question importante dans le processus d'insertion de la fonction résidentielle. Il semble plus approprié que des experts indépendants, mandatés par la Ville, soient impliqués lors de la réalisation des études sur les risques et les nuisances. Cette condition devrait être ajoutée aux prérequis.

¹⁹⁵ Plan directeur de mise en valeur du secteur Bridge-Bonaventure, doc. 3.1, p. 102.

¹⁹⁶ Ville de Montréal, Réponses aux questions des commissaires, doc. 4.5.1, p. 3.

¹⁹⁷ ADM Agri-Industries Company, doc. 7.32, p. 12 : « Force est de constater que les intentions exprimées dans le PDMV quant à la prise en compte des risques et des nuisances par une zone tampon, une gradation des usages et un éloignement des usages sensibles sont absentes des conditions gagnantes. »

¹⁹⁸ Transcription de la séance de questions réponses du 16 mai 2023, doc. 6.2.1, p. 29-30, L. 874-885.



Recommandation 5

Que le PDMV reformule le tableau « *prérequis à l'introduction de l'habitation/ conditions gagnantes* » de manière à préciser que les études relatives à la sécurité civile et à la santé publique soient menées par les autorités municipales.

3.5.2 Le développement résidentiel

La consultation publique a fait ressortir deux visions campées du développement résidentiel. D'une part, on envisage de répondre à la pénurie de logements par le nombre de constructions neuves dans un environnement bâti présenté comme un prolongement du centre-ville. D'autre part, dans un milieu de vie conçu comme une extension du quartier Pointe-Saint-Charles, on souhaite construire des logements en quantité moindre, mais majoritairement abordables et répondant à des besoins ciblés.

Un aspect unique dans Bridge-Bonaventure est qu'une part importante des terrains appartient à des instances publiques ou parapubliques, dont une partie substantielle à la SIC. Pour de nombreux participants, ces terrains devraient être retirés du marché spéculatif. Le PDMV propose de dépasser les exigences du RMM seulement sur les terrains appartenant à la SIC situés dans le sous-secteur du bassin Wellington.

Les statistiques citées au chapitre 2 dans l'arrondissement du Sud-Ouest montrent les craintes de citoyens de Pointe-Saint-Charles relativement à la gentrification. Une réflexion s'impose pour développer une offre de logements qui ne va pas envenimer un problème que l'on souhaite régler. L'offre résidentielle qui sera développée dans Bridge-Bonaventure ne doit pas renforcer un contexte dans lequel le pouvoir d'achat d'une part significative des résidents de quartiers voisins, tels que Pointe-Saint-Charles et la Petite-Bourgogne, s'amenuiserait davantage.

Cette réflexion a été en partie menée au cours de Réflexion 2050, la consultation récente sur le document intitulé *Projet de ville (2022)*, qui doit mener prochainement au Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM). En plus d'une série de solutions à court et long termes pour stimuler l'abordabilité du logement, le rapport de l'OCPM mettait l'accent sur la nécessité d'une planification intégrée de l'habitation à l'échelle de la ville, où le nombre de logements à construire sur les différents sites ainsi que la typologie des unités selon les clientèles visées seraient planifiés concurremment.

Le développement de l'offre résidentielle dans Bridge-Bonaventure doit s'inscrire dans une telle planification, et répondre à des besoins clairement identifiés pour des clientèles

ciblées. Cette approche permettrait d'atteindre l'objectif d'inclusivité mis de l'avant dans des documents tels que le Projet de ville et le Plan stratégique Montréal 2030, mais peu présent dans le PDMV.

Pour « *faire du logement abordable une priorité fondamentale pour l'appareil municipal montréalais*¹⁹⁹ » et développer une masse critique de ce type de logement, la Ville et les paliers de gouvernement supérieurs devront mettre en œuvre des approches de développement résidentiel audacieuses et innovantes.

La SIC fait valoir son rôle de partenaire clé dans le réaménagement du secteur et sa capacité à faciliter les discussions avec d'autres entités fédérales interpellées par le projet, notamment Parcs Canada et Les Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée.

La Ville devrait donc explorer toutes les avenues possibles – y compris les avenues réglementaires – avec la Société immobilière du Canada afin de dépasser les cibles du Règlement pour une métropole mixte en matière de logement abordable. Par exemple, considérant la « *culture de l'innovation, de la créativité et de l'exemplarité*²⁰⁰ » mise de l'avant par la SIC, et son souci d'atteindre la carboneutralité visée par le PDMV, il y aurait lieu de placer les logements hors marché par le biais d'une fiducie d'utilité sociale, de gagner de l'espace d'habitation en réduisant au maximum celui de la voirie et, en matière de logement, de privilégier des formules telles que les coopératives d'habitation ou le cohabitat qui réduit la superficie des aires privées en mutualisant des espaces communs. En accord avec une précédente recommandation, les limites de hauteurs devraient être déterminées par la carboneutralité des bâtiments.



Recommandation 6

En matière de logement social et abordable, que le PDMV et la Ville :

- précisent dans l'énoncé de vision, les orientations, les objectifs et les balises du Plan directeur, la volonté de créer des logements financièrement accessibles et adaptés aux besoins de clientèles ciblées;
- explorent, dans le respect de la carboneutralité, toutes les avenues possibles – y compris réglementaires – avec la Société immobilière du Canada afin de dépasser les cibles du Règlement pour une métropole mixte en matière de logement social et abordable.

¹⁹⁹ Ville de Montréal, Chantier Montréal abordable, avril 2023, p. 6, disponible à <https://montreal.ca/articles/chantier-montreal-abordable-pour-des-logements-cout-accessible-34118>.

²⁰⁰ Société immobilière du Canada, doc. 7.36, p. 7.

3.5.3 La mixité d'usages

Le concept de mixité d'usages dans Bridge-Bonaventure et, surtout, l'incorporation de celui de « la ville des 15 minutes » ont fait l'objet d'un consensus favorable parmi les opinions exprimées. Le PDMV s'inspire aussi de la démarche en cours d'élaboration par la Ville d'une charte des écoquartiers qui, entre autres, vise à soutenir la proximité d'accès aux biens, aux services et aux emplois²⁰¹.

L'analyse et la consultation ont identifié différents besoins dans le secteur, à commencer par celui de services scolaires. Un pôle de services situé au sud de la rue Wellington a été proposé : il pourrait accueillir une école. Le PDMV prévoit réserver un site pour accueillir des équipements collectifs mutualisés (scolaires, sportifs, culturels, communautaires), mais sans plus de précision. Il est essentiel qu'un site soit consacré à ces projets.

Concernant l'implantation d'une école, le nouveau processus de planification des infrastructures scolaires mis en place par le gouvernement du Québec, ainsi que les contraintes limitant l'innovation des projets scolaires rendent l'implantation d'une école mutualisée avec d'autres équipements publics, telle que visée par le PDMV, loin d'être assurée. Le CSSDM soutient néanmoins la réalisation de projets d'écoles innovantes et recommande de poursuivre le travail de concertation en ce sens.



Recommandation 7

Que la Ville réserve les terrains nécessaires à l'implantation d'équipements collectifs mutualisés dans le secteur, notamment pour garantir l'ajout d'une école.

3.5.4 La densité et les hauteurs

La nécessité de créer une certaine densité résidentielle dans le secteur Bridge-Bonaventure a été largement discutée lors de la consultation, mais les opinions divergent. Plusieurs promoteurs souhaitent que le secteur accueille entre 10 000 et 15 000 nouveaux logements. Ils proposent, pour atteindre ces cibles, la construction de tours allant jusqu'à 120 mètres de

²⁰¹ Plan directeur de mise en valeur du secteur Bridge-Bonaventure, doc. 3.1, p. 31.

hauteur et de grandes densités; coefficients d'occupation du sol ou COS atteignant 10.5, en continuité avec le centre-ville. Ceci pourrait augmenter le nombre de logements construits et dégager des espaces au sol²⁰².

D'autres participants visent plutôt une densité moyenne²⁰³, un COS maximal de 4, avec des endroits où la hauteur pourrait atteindre au maximum 40 à 45 mètres. Ceci s'inscrirait en continuité avec le bâti résidentiel de Pointe-Saint-Charles et refléterait mieux « l'échelle humaine ». Limiter les hauteurs des nouvelles constructions est aussi présentée comme une stratégie en lien avec l'objectif de carboneutralité, notamment par des constructions utilisant une quantité maximale de bois.

Le PDMV propose une position mitoyenne, qui tient compte des bâtiments existants et qui privilégie des hauteurs de 7 à 25 mètres avec quelques bâtiments d'une hauteur maximale de 65 mètres sous certaines conditions²⁰⁴. Cette position est accueillie favorablement par l'Ordre des urbanistes du Québec, parmi d'autres, qui y voient une approche « *globalement équilibrée*²⁰⁵ ». L'analyse et la consultation mettent en lumière la pertinence de l'approche privilégiée dans le PDMV. Toutefois, la construction de très grands édifices, comme tout le reste, devra être carboneutre.

La densité et la hauteur permises dans certains sous-secteurs, en particulier dans la pointe du Moulin, sont problématiques. Le projet de Règlement soumis à cette consultation y maintient les hauteurs de 65 mètres déjà permises dans le Plan d'urbanisme. Il prévoit une augmentation du COS qui pourrait passer de 3 à 5.5 ou 6 selon les documents de référence utilisés pour une partie du sous-secteur. Aucune explication précise n'est donnée concernant la densité permise sur un site situé au milieu de la pointe du Moulin, le terrain 25-T2. Cette éventualité soulève des questions importantes quant à la valorisation du patrimoine sur ce site, notamment concernant l'objectif du PDMV de « *Conserver la prédominance du silo n° 5*²⁰⁶ ». Cette situation doit être clarifiée.

²⁰² Chapitre 2, section 2.3, p. 12.

²⁰³ *Ibid.*, p. 13.

²⁰⁴ OCPM, Transcription de la séance de questions réponses du 9 mai 2023, doc. 6.1.1, p. 13, L. 372-380.

²⁰⁵ Ordre des urbanistes du Québec, doc. 8.52, p. 4.

²⁰⁶ Plan directeur de mise en valeur du secteur Bridge-Bonaventure, doc. 3.1, p. 82.



Recommandation 8

Que le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal précise les hauteurs et les densités dans le sous-secteur de la pointe du Moulin afin de ne pas permettre la construction d'immeubles aussi haut que le silo n° 5.

3.5.5 La cohabitation et les nuisances

L'introduction de l'habitation dans le secteur Bridge-Bonaventure ne peut être envisagée sans tenir compte de la présence de nombreuses activités industrielles. Ceci soulève des enjeux de cohabitation. Comme plusieurs participants l'ont exprimé et comme l'affirme le PDMV, la sécurité et la qualité de vie des citoyens doivent être considérées avant la planification de tout nouveau projet résidentiel.

Les rues et voies ferrées sont essentielles aux activités portuaires et agroalimentaires. Ces activités se déroulent sept jours sur sept et 24 heures par jour. Par exemple, on estime que 470 véhicules par jour²⁰⁷ et entre 60 à 80 convois ferroviaires par semaine²⁰⁸ accèdent au quai Bickerdike, tandis qu'environ 100 camions par jour et 480 wagons par mois desservent la minoterie ADM²⁰⁹.

Des exigences en matière de réduction des nuisances devraient être imposées en tenant compte des lignes directrices qui seront applicables aux nouveaux aménagements à proximité des activités ferroviaires afin de maintenir une cohabitation harmonieuse entre les différents usages. Les bruits occasionnés par les voies ferrées et les infrastructures du REM ont aussi été mentionnés comme des enjeux importants dont il faudra tenir compte pour la santé et le bien-être des futurs résidents, certains réclamant des mesures concrètes comme une distance minimale de 100 mètres entre les nouvelles habitations et ces infrastructures ferroviaires²¹⁰.

Le PDMV prévoit « une gradation des usages autour des activités portuaires, agroalimentaires et de logistique qui génèrent des nuisances au-delà de leurs propriétés afin de créer une zone tampon autour d'usages sensibles²¹¹. » Des activités économiques compatibles avec l'habitation seraient

²⁰⁷ Transcription de la séance d'audition des opinions du 28 juin 2023, doc. 6.8.1, p. 15, L. 435.

²⁰⁸ *Ibid.*, p. 12, L. 370.

²⁰⁹ *Ibid.*, p. 74, L. 2267-2271.

²¹⁰ Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.49, p. 7.

²¹¹ Plan directeur de mise en valeur du secteur Bridge-Bonaventure, doc. 3.1, p. 42.

favorisées dans les zones tampons²¹². Toutefois, une distance minimale n'est pas prévue. L'ADM, dans son analyse du PDMV, conclut que même si un périmètre de 100 mètres se trouve sur des cartes du PDMV, ceci reste à être énoncé clairement²¹³. La consultation et l'analyse ont mis en lumière un élément déterminant pour développer le secteur; il faut prévoir et réglementer les zones tampons pour réussir la cohabitation des différents usages dans le territoire.



Recommandation 9

Afin de respecter la vision du PDMV qu'aucun usage sensible, tel que l'habitation, ne soit permis à moins de 100 mètres des activités sources de nuisances et de risques pour la population.

Dans ses propositions de modifications à l'actuel Plan d'urbanisme, la Ville souhaiterait modifier l'affectation de certains sous-secteurs qui passeraient de « secteur d'emploi », qui ne permet pas le développement résidentiel, à celui de « secteur d'activités diversifiées », qui le rend possible. C'est notamment le cas pour les sous-secteurs du bassin Wellington, de la pointe du Moulin et du site présentement occupé par l'entreprise Ray-Mont Logistiques dans le triangle de la pointe Saint-Charles Nord. Les projets de la Ville concernant les deux premiers sites sont pertinents. Toutefois, les choix concernant celui situé au sud de la rue Wellington dans le triangle de la pointe Saint-Charles Nord soulèvent plusieurs questions. Le développement de ce terrain est problématique à plusieurs points de vue, notamment parce que situé près d'une gare de triage et d'une voie ferrée.

À l'instar d'Action-Gardien, il faut s'interroger sur l'ouverture aux développements résidentiels sur ce site. L'idée d'en modifier le statut est pertinente afin d'y permettre d'autres usages susceptibles de mieux cohabiter avec les activités environnantes, tels que les usages institutionnels et communautaires. Ces derniers s'avéreraient particulièrement intéressants au vu de la centralité du lieu vis-à-vis des quartiers avoisinants et des développements résidentiels prévus au bassin Wellington.

²¹² Plan directeur de mise en valeur du secteur Bridge-Bonaventure, doc. 3.1, p. 82.

²¹³ ADM Agri-Industries Company, doc. 7.32, p. 10.



Recommandation 10

Que les terrains situés dans le triangle de la pointe Saint-Charles Nord à proximité de la voie ferrée et de la gare de triage soient utilisés pour des usages autres que l'habitation, notamment à des fins institutionnelles, communautaires ou commerciales.

3.6 Le patrimoine

Les enjeux patrimoniaux ont suscité un vif intérêt parmi les participants à la consultation. Les opinions émises ont fait ressortir la singularité de Bridge-Bonaventure, caractérisée par un riche patrimoine matériel et immatériel qui s'exprime dans ses dimensions industrielles, architecturales, urbaines, mémorielles, archéologiques et naturelles. L'analyse et la participation ont mis en lumière l'importance, comme le fait le PDMV, de la mise en valeur des grandes composantes patrimoniales, et d'en faire une des principales assises du développement futur du secteur.

3.6.1 Le patrimoine industriel

Le patrimoine industriel occupe une place prépondérante dans le secteur. Le PDMV prévoit protéger les dimensions patrimoniales du bâti industriel et faire de sa conservation une priorité. Dans certains cas, il mise sur la préservation. Dans d'autres, il préconise l'intégration de nouveaux projets aux infrastructures existantes afin de sauvegarder l'identité du secteur.

Parmi les éléments marquants du territoire, mentionnons le site machine, dont les composantes industrielles constituent un patrimoine important, fréquemment cité par les participants qui approuvent la vision incluse dans le PDMV pour sa préservation. On peut aussi mentionner l'élévateur à grains n° 5, les silos des minoteries de Canada Maltage et d'ADM, ainsi que l'enseigne lumineuse Farine Five Roses d'ADM. Ce sont des symboles frappants, qui constituent d'importants repères visuels dans la ville²¹⁴ et contribuent à l'imaginaire collectif.

Enfin, à l'instar du PDMV, plusieurs participants ont souligné l'importance du canal de Lachine, du bassin Wellington, du pont pivotant du port qui surplombe le canal, du quai Bickerdike et de la pointe du Moulin.

²¹⁴ Plan directeur de mise en valeur du secteur Bridge-Bonaventure, doc. 3.1, p. 26.

3.6.2 Le patrimoine historique et archéologique

L'ambition du Plan directeur se reflète également dans sa volonté de reconnaître, préserver et mettre en valeur les grandes composantes archéologiques, patrimoniales et paysagères qui confèrent au secteur son caractère unique²¹⁵.

La majorité des participants a noté la forte valeur des vestiges du passé et souhaite que ce patrimoine historique et archéologique soit préservé. Il est donc prioritaire pour eux que les monuments et les symboles qui marquent le secteur Bridge-Bonaventure demeurent présents, non seulement dans le paysage architectural, mais également dans la mémoire collective des Montréalais.

Plusieurs participants ont appuyé la proposition contenue dans le PDMV qui vise à rappeler et à valoriser la présence autochtone dans le secteur avant la colonisation. Cet objectif s'inscrit dans une démarche plus large, à savoir la Stratégie de Réconciliation 2020-2025²¹⁶ qui a pour but de sauvegarder le patrimoine autochtone et de valoriser son impact déterminant sur l'histoire et l'évolution de Montréal. Dans cet ordre d'idées, l'organisme Tourisme Autochtone Québec propose la construction d'une ambassade culturelle et touristique autochtone qui mettrait en valeur le patrimoine autochtone²¹⁷. Actuellement prévu à même le projet de Devimco sur la pointe du Moulin, ce projet mérite d'être considéré indépendamment et de constituer l'une des initiatives prévues par le PDMV.



Recommandation 11

Que le PDMV inclue le projet de l'Ambassade autochtone sur la pointe du Moulin et que la Ville en facilite la réalisation, en collaboration avec les porteurs du projet et les autres parties prenantes concernées.

²¹⁵ Plan directeur de mise en valeur du secteur Bridge-Bonaventure, doc. 3.1 p. 45.

²¹⁶ *Ibid.*, p. 6.

²¹⁷ Tourisme autochtone Québec, doc. 8.49, p. 2.

3.6.3 Le patrimoine environnemental : les vues d'intérêt

Les commentaires et les propositions de nombreuses personnes relativement aux différents marqueurs territoriaux naturels et industriels d'intérêt qui jalonnent le secteur sont pertinents. Pièce maîtresse du patrimoine paysager, dont les vues convergent vers le secteur, le mont Royal s'impose comme un joyau qui fait partie de la richesse collective. Cependant, sa visibilité dans le contexte d'un développement résidentiel pourrait devenir un enjeu important.

Le comité mixte recommande d'assurer un encadrement réglementaire serré. Pour protéger ces vues, Les amis de la montagne soulignent que « *les vues d'intérêt doivent être considérées comme des éléments incontournables du développement du secteur* » et qu'il « *faut appliquer avec plus de rigueur les critères d'évaluation de l'impact des projets sur les vues du mont Royal afin de réduire l'effet de barrière visuelle ou pour restreindre l'implantation de bâtiments de grande hauteur dans l'axe des principales vues*²¹⁸. »

Le PDMV reconnaît l'importance historique des vues sur le mont Royal et prévoit des balises pour la construction de bâtiments afin de les protéger. Pour concrétiser cet objectif, un Plan directeur n'est pas suffisant. Les autorités municipales devront bonifier les outils de réglementation en conséquence, incluant des balises de densité et de perméabilité du tissu urbain, ainsi que des distances séparatrices entre les édifices.



Recommandation 12

Afin de préserver les vues d'intérêt identifiées au PDMV, que la Ville adopte un cadre réglementaire plus contraignant, incluant des balises de densité et de perméabilité du tissu urbain, ainsi que des distances séparatrices entre les édifices.

3.7 Les parcs et espaces verts/trame verte et bleue

Le PDMV prévoit que « *la transformation du secteur repose sur la révélation et la mise en réseau de ses richesses culturelles et naturelles, ainsi que sur l'amélioration et le verdissement massif de son*

²¹⁸ Les amis de la montagne, doc. 7.22, p. 5.

environnement²¹⁹ ». Pour y arriver, le PDMV prévoit notamment la « *création d'une trame verte et bleue structurante*²²⁰ ».

3.7.1 L'accès aux berges

La proposition de création d'une trame verte et bleue dans le secteur Bridge-Bonaventure, incluant les objectifs et mesures proposés, est bien accueillie par une large majorité des participants à la consultation. Parmi les mesures proposées, il est à noter que celles qui touchent à l'aménagement de parcs et d'espaces verts, à l'accès et à l'appropriation publique des berges du canal de Lachine et du fleuve Saint-Laurent ont suscité des commentaires particulièrement positifs. L'ajout d'espaces publics et d'accès aux berges en transport actif proposé dans le PDMV suscite un vif intérêt, notamment chez les groupes et les citoyens du quartier Pointe-Saint-Charles qui pourraient facilement utiliser ces franchissements actifs. Plusieurs ont exprimé le souhait que les initiatives pour la création des promenades, des parcs et des espaces publics soient priorisées et confirmées avant l'amorce de développement des projets résidentiels²²¹. Il est impératif de poser ces actions.

Parallèlement, plusieurs personnes s'inquiètent du risque de « *privatisation des berges*²²² ». Elles notent l'existence d'un « *sentiment de dépossession vécue par la population*²²³ », conséquence de la réalisation de divers projets immobiliers le long du canal de Lachine depuis sa réouverture en 2002. Action-Gardien souligne que l'existence d'ententes conclues entre Parcs Canada et des syndicats de copropriétaires ont permis à ces derniers d'aménager des quais privés « *permettant un accès privilégié à l'eau du canal de Lachine*²²⁴ ».

Le PDMV présente le projet de trame verte et bleue comme une opportunité de redonner aux citoyens l'accès aux berges et au fleuve. Partageant les préoccupations exprimées par quelques participants, l'analyse démontre que cet objectif ne devrait pas être menacé par la possibilité pour de futurs résidents riverains de conclure des ententes leur octroyant des accès privilégiés. L'objectif ne devrait pas se limiter à accroître l'accessibilité des berges, mais à assurer, dans la mesure du possible, leur intégration à un réseau public de promenades cyclistes et piétonnes qui unissent les quartiers de façon fluide et complète. Ce réseau devrait

²¹⁹ Plan directeur de mise en valeur du secteur Bridge-Bonaventure, doc. 3.1, p. 63.

²²⁰ *Idem.*

²²¹ Les amis de la Montagne, doc. 7.22, p. 6-8; La Cité des bâtisseurs de Pointe-Saint-Charles, doc. 7.3, p. 5.

²²² Action-Gardien, CDC de Pointe-Saint-Charles, doc. 7.38, p. 81.

²²³ *Idem.*

²²⁴ *Idem.*

notamment comprendre tous les terrains et les accès à l'eau le long du canal de Lachine, des berges du bassin Wellington, ainsi que des berges de la Cité-du-Havre.



Recommandation 13

Que le PDMV confirme l'impossibilité de privatiser les berges afin qu'elles demeurent au bénéfice de toute la population montréalaise.

3.7.2 L'Espace-vestiges

Bien que la proposition de « *mise en réseau des espaces publics et des lieux emblématiques soutenue par la trame verte et bleue*²²⁵ » jouisse d'un appui général, plusieurs participants s'interrogent sur l'ampleur du verdissement qui sera effectivement concrétisé dans le cadre de la mise en œuvre du PDMV. D'aucuns croient que les propositions ne vont pas assez loin afin de lutter contre l'effet des îlots de chaleur très présents dans le secteur et plusieurs soutiennent que les projets immobiliers prévus dans le PDMV rendent difficile l'atteinte des objectifs relatifs au verdissement du secteur.

C'est le cas plus particulièrement dans le sous-secteur de la Cité-du-Havre, où l'on retrouve la plus grande superficie d'espaces verts du secteur, notamment le parc de Dieppe que le PDMV prévoit agrandir et restaurer afin de consolider le site « *comme lieu de promenade, d'observation, de détente, de loisirs et de pêche*²²⁶ ». Toutefois, un vaste espace vert communément nommé « Espace-vestiges » devrait aussi être protégé. Le site est actuellement détenu paritairement par deux organismes publics, la SCHL et Ivanhoé Cambridge. Il s'agit d'un lieu fréquenté tant par les résidents du secteur que par de nombreux visiteurs, comme s'il s'agissait d'un parc. Il est d'ailleurs appelé « parc des vestiges » par les habitants du quartier²²⁷.

La construction de logements y est permise depuis plusieurs années et certains terrains ont été subdivisés, puis vendus pour du développement résidentiel. Le reste des terrains vacants

²²⁵ Plan directeur de mise en valeur du secteur Bridge-Bonaventure, doc. 3.1, p. 62.

²²⁶ *Ibid.*, p. 116.

²²⁷ Syndicat de copropriété Profil-O, doc. 7.1, p. 4.

qui forment l’Espace-vestiges pourrait être développé par la SIC qui souhaiterait l’acquérir afin d’y réaliser de nouveaux projets résidentiels. Lors de la consultation, la SCHL a confirmé son intention de transférer les terrains qu’elle détient avec la CDPQ à la SIC au cours des prochains mois²²⁸.

La SIC, rappelant que le cadre réglementaire applicable sur le site autorise des constructions résidentielles de plein droit (le seul sous-secteur dans tout le secteur), a confirmé son intention d’y « *construire un projet résidentiel exemplaire dont la totalité des unités seront abordables* [sic]²²⁹ ».

Étant donné que le secteur Bridge-Bonaventure est fortement minéralisé et qu’il compte peu de lieux de verdure, plusieurs ont souligné l’importance de préserver cet espace vert. L’analyse et la consultation mettent en lumière l’importance de limiter la construction de logements à cet endroit et d’assurer la préservation de l’Espace-vestiges et de ses espaces verts.

En réponse à la recommandation de l’OCPM suite à la consultation de 2019 qui recommandait que « *tous les espaces non développés de la Cité-du-Havre soient zonés espaces verts, incluant le “parc-vestiges”* », la Ville soutient que pour modifier la réglementation, elle devrait impérativement faire l’acquisition des terrains concernés. Or, cette hypothèse constitue une charge financière jugée trop importante à imposer aux contribuables²³⁰.

Par ailleurs, se pose la question d’envisager d’autres scénarios qui permettraient de protéger l’Espace-vestiges, tout en évitant la charge financière trop importante pour les contribuables. Par exemple, plutôt que de transférer ses terrains à la SIC, la SCHL pourrait peut-être les transférer à Parcs Canada, et ainsi en assurer la mise en valeur, comme cela est fait pour le canal de Lachine.



Recommandation 14

Que le PDMV protège le maximum de l’espace vert existant près de la Cité-du-Havre.

²²⁸ Transcription de la séance d’audition des opinions du 19 juin 2023 à 13h00, doc. 6.6.1, p. 17, L. 485-488.

²²⁹ Société immobilière du Canada, doc. 7.36, p. 64.

²³⁰ Recommandation rapport OCPM de 2020, doc. 1.5, p. 9.

3.8 La mobilité et les connexions

Bridge-Bonaventure est un secteur morcelé par de grandes infrastructures de transport et en rupture avec les secteurs limitrophes. Ces infrastructures, telles que l'autoroute Bonaventure et les voies ferrées du CN, jouent un rôle économique important, mais créent aussi des ruptures dans la trame urbaine et limitent la mobilité au sein du secteur. L'amélioration des conditions de mobilité devient ainsi un enjeu principal de la mise en valeur de Bridge-Bonaventure.

3.8.1 Le transport collectif

Pour la Ville, la mise en place d'un réseau de transport collectif structurant est essentielle au redéveloppement du secteur et l'implantation d'une station du REM aux abords du bassin Wellington en devient un élément critique. Actuellement, cette station ne figure pas dans le plan de CDPQ Infra. Il est à noter que l'Ordre des urbanistes du Québec²³¹ soutient qu'il est possible de voir le quartier commencer à se développer et que des résidents s'y installent avant la réalisation d'une desserte adéquate en transport collectif.

Quoiqu'une station du REM soit un atout, plusieurs participants ont souligné que le REM ne résoudra pas à lui seul tous les problèmes de mobilité et qu'il aura peu d'impact sur la mobilité locale. Ce sont plutôt des liens piétonniers et cyclables à l'intérieur du secteur et avec les quartiers avoisinants, qui sont aussi, sinon plus, importants.

Bien qu'elle soit souhaitée et souhaitable, étant donné qu'elle n'est pas prévue dans le plan de la CDPQ Infra et considérant les opinions émises lors de la consultation par de nombreux participants, l'implantation d'une station du REM ne devrait pas être une des conditions à l'introduction de l'habitation dans le secteur. La priorité devrait être la fluidité et la sécurité des déplacements à l'intérieur du secteur pour les piétons et les cyclistes ainsi que le maillage de liens avec les quartiers avoisinants.



Recommandation 15

Que le PDMV prévoie l'introduction de l'habitation dans Bridge-Bonaventure sans le conditionner à l'implantation d'une station du REM.

²³¹ Ordre des urbanistes du Québec, doc. 8.52, p. 5.



Recommandation 16

Que le PDMV planifie la circulation et le transport collectif avant d'introduire de l'habitation supplémentaire près de la Cité-du-Havre.

3.8.2 La reconstruction de l'autoroute Bonaventure

Parmi les propositions du PDMV qui fait consensus, on retrouve celle de la reconstruction de l'autoroute Bonaventure en boulevard urbain. L'impact positif qu'aurait le projet sur l'accès aux berges du Saint-Laurent est important. Dans la mesure où il est possible de maintenir la fluidité de la circulation, le projet pourrait comprendre la réduction du nombre de voies de circulation, un déplacement des voies vers le nord ou l'aménagement d'une partie en tunnel, afin de maximiser l'aménagement d'espaces verts et l'accès aux berges du fleuve. Le tracé et la conception pourraient aussi passer plus au nord. Le but devra être la qualité de l'aménagement et l'accès aux berges.

Pour ce faire, la Ville doit s'assurer que le projet de PJCCI soit conforme aux objectifs du PDMV, assurant notamment l'aménagement d'un espace vert et public en bordure du fleuve, incluant une piste cyclable et un lien piéton continu et raccordés au réseau existant.



Recommandation 17

Que le réaménagement de l'autoroute Bonaventure soit conforme aux objectifs du PDMV et conçu pour permettre l'accès aux berges pour la population.

3.8.3 Le camionnage

La cohabitation avec le camionnage pose des défis importants à la mobilité et la sécurité dans le secteur, ainsi qu'à l'introduction de l'habitation. L'étude de mobilité du secteur d'AECOM note qu'entre 2015 et 2019, près du tiers des collisions (29 %) ont impliqué des véhicules lourds. Le problème n'est pas propre au secteur : la Direction régionale de santé publique

observe pour sa part qu'au Québec, entre « 2011 et 2019, un véhicule lourd était impliqué dans 47 % des décès de cyclistes, et 32 % des décès de piétons, pourtant, ils ne représentent que 4 % des véhicules sur les routes (SAAQ, 2019)²³² ».

Des endroits tels que les deux seuls points de sortie du quai Bickerdike sont identifiés comme problématiques, mais « *Le maillage actuel de la zone offre peu de solutions pour dévier la circulation de camions vers d'autres axes*²³³ ». Le PDMV et la Ville souhaitent « *réaménager les rues en privilégiant la mobilité active, tout en prenant en compte le camionnage dans la conception des rues, considérant que c'est un secteur d'emploi, mais en prévoyant des trottoirs continus et généreux sur l'ensemble du territoire, en plantant des arbres et en prévoyant du mobilier urbain*²³⁴ ».

Les industries situées dans Bridge-Bonaventure ont réitéré l'importance du camionnage et des trains pour leurs activités. À cet effet, ADM « *déplore l'absence de positionnement de la Ville de Montréal dans le PDMV à l'égard du maintien du réseau de camionnage, essentiel aux opérations de la minoterie*²³⁵ ». La Direction régionale de santé publique, de son côté, recommande d'ajouter « *des mesures de restriction du camionnage dans les secteurs d'habitation projetés comme un prérequis essentiel à l'introduction de l'habitation*²³⁶ ».

Cette importance du transport lourd n'est pas clairement reconnue dans le PDMV, hormis une référence à des études à venir à moyen terme sur « *la possibilité de modifier le plan de camionnage de la Ville* », dont la principale partie prenante est le ministère des Transports²³⁷.



Recommandation 18

Que le PDMV reconnaisse l'importance du camionnage dans le secteur et que la Ville planifie la cohabitation de la circulation en collaboration avec l'ensemble des parties prenantes, notamment les entreprises qui utilisent le camionnage pour leurs activités.

²³² Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.49, p. 8.

²³³ Ville de Montréal, Étude de mobilité du secteur Bridge-Bonaventure, doc. 3.2, p. 81.

²³⁴ Transcription de la séance d'information du 9 mai 2023, doc. 6.1.1, p. 11, L. 310-314.

²³⁵ ADM Agri-Industries Company, doc. 7.32, p. 13.

²³⁶ Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.49, p. 8.

²³⁷ Plan directeur de mise en valeur du secteur Bridge-Bonaventure, doc. 3.1, p. 105.

3.8.4 Les rues en propriété privée

Les conditions pour l'introduction de l'habitation dans le secteur incluent l'acquisition municipale des rues actuellement privées : Mill, des Irlandais et Riverside²³⁸. Le statut de la rue Mill et le processus de négociation pour son transfert à la Ville de Montréal se sont révélés confus et flous lors de la consultation. Selon la Ville, les négociations pour le transfert vont bon train²³⁹. Cependant, pour la SIC qui en est propriétaire, ce n'est pas l'ensemble de la rue qui est en négociation, mais plutôt la partie entre la pointe du Moulin et l'autoroute Bonaventure. Cette situation doit être clarifiée. Aussi, la cession de la rue Mill à la Ville devrait être un prérequis à l'introduction de l'habitation sur la pointe du Moulin.



Recommandation 19

Que la Ville priorise le transfert des rues Mill, Oak, des Irlandais et Riverside, ainsi que le pont Mill, au domaine public en amont de la mise en œuvre du PDMV.

3.9 La mise en œuvre

Pour réaliser le développement du secteur Bridge-Bonaventure, la Ville propose une démarche par étape qui se veut souple et agile, basée sur « six principes fondamentaux²⁴⁰ » et un plan d'action qui « précise les interventions à réaliser et les principales parties prenantes impliquées, tout en établissant un phasage²⁴¹ ».

3.9.1 Le choix de l'outil de développement

De façon générale, les opinions sont favorables aux éléments contenus dans la section « mise en œuvre et suivi », mais plusieurs déplorent le manque de précision et critiquent le choix du PDMV comme outil de développement. Les balises proposées par le PDMV devraient être intégrées au projet de règlement et, conséquemment, au Plan d'urbanisme. La Ville avance que l'approche privilégiée assure un « encadrement souple, évolutif et adapté requis selon

²³⁸ Plan directeur de mise en valeur du secteur Bridge-Bonaventure, doc. 3.1, p. 101.

²³⁹ Transcription de la séance de questions réponses du 16 mai 2023, doc. 6.2.1, p. 4, L. 110–115.

²⁴⁰ Plan directeur de mise en valeur du secteur Bridge-Bonaventure, doc. 3.1, p. 103.

²⁴¹ *Ibid.*, p. 100.

*les particularités du contexte et des projets*²⁴² », en plus de limiter les modifications au Plan d'urbanisme au moment où la Ville doit procéder à l'adoption d'un nouveau Plan d'urbanisme et de mobilité. Avec cet avantage, vient toutefois le défaut de ne pas offrir de contraintes/garanties ni une grande prévisibilité, ce que de nombreux participants ont déploré. Le groupe Action-Gardien a résumé ce que plusieurs ont exprimé : « *La stratégie de mise en œuvre proposée soulève d'importantes préoccupations quant à la transcription réglementaire et l'application effective des balises énoncées*²⁴³. »

Pour les principales zones de requalification, par exemple dans le sous-secteur du bassin Wellington et les terrains de Ray-Mont Logistiques, les promoteurs devront élaborer des « plans d'ensemble ». Cette approche permettrait, selon la Ville, d'éviter « *la multiplication des autorisations réglementaires et assurera une cohérence dans le développement de ces méga-îlots... [le tout] sera évalué par l'arrondissement et intégré dans la réglementation suivant le processus d'approbation réglementaire approprié*²⁴⁴ ».

Cet outil de plan d'ensemble, lié à une « approche par projet » a été critiqué lors de la consultation. Pour certains, bien que le concept de « plan d'ensemble » puisse être acceptable, c'est la démarche additionnelle de modification réglementaire pour chaque projet qui suscite la critique. « *Une telle démarche promet d'ajouter inutilement beaucoup de lourdeur administrative et pourrait s'avérer fatale pour la planification et la coordination du développement*²⁴⁵ », soutient par exemple la SIC.

L'analyse et la consultation démontrent que le concept de plan d'ensemble lui-même manque de précision. Il porte à confusion avec le concept de « *plan d'aménagement d'ensemble*²⁴⁶ ». Le PDMV définit le plan d'ensemble comme « *une proposition de développement concerté entre un ou plusieurs propriétaires pour un territoire donné. Ce plan comprend une proposition de développement sous forme de plan d'implantation et intégrant plusieurs représentations visuelles en 2D et en 3D...*²⁴⁷ ». Cette définition ressemble à celle du plan d'aménagement d'ensemble (PAE), un concept reconnu officiellement par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU). Toutefois, différence notable, dans le cas d'un PAE, la Ville doit adopter un règlement contenant les critères précis suivant lesquels les projets sont évalués.

²⁴² Plan directeur de mise en valeur du secteur Bridge-Bonaventure, doc. 3.1, p. 4.

²⁴³ Action-Gardien, CDC de Pointe-Saint-Charles, doc. 7.38, p. 93.

²⁴⁴ Plan directeur de mise en valeur du secteur Bridge-Bonaventure, doc. 3.1, p. 102.

²⁴⁵ Société immobilière du Canada, doc. 7.36, p. 24.

²⁴⁶ Action-Gardien, CDC de Pointe-Saint-Charles, doc. 7.38, p. 96.

²⁴⁷ Plan directeur de mise en valeur du secteur Bridge-Bonaventure, doc. 3.1, p. 102.

Au vu de la confusion créée par l'approche privilégiée et de l'existence d'un concept éprouvé qui fait partie de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), il y a lieu de s'interroger sur l'utilisation du concept approximatif de plan d'ensemble mis de l'avant dans le PDMV.

Dans son rapport publié en 2020 concernant le secteur, l'OCPM recommandait « *que soit élaboré un programme particulier d'urbanisme (PPU)*²⁴⁸ » pour le secteur Bridge-Bonaventure. Étant donné que la Ville préfère ne pas utiliser le PPU comme outil de développement, ce qui sous-entend qu'elle devrait réaliser elle-même une planification détaillée, elle pourrait opter pour des plans d'aménagement d'ensemble (PAE).



Recommandation 20

Que la mise en œuvre du PDMV repose sur un encadrement réglementaire plus précis, par exemple en introduisant des outils comme les plans d'aménagement d'ensemble (PAE).

3.9.2 Un outil de communication avec les citoyens

Tout en étant conscients de la complexité du projet de développement soumis à la consultation, il est important de faire écho aux commentaires des participants concernant la compréhension de la documentation portant sur le projet.

Le document de présentation compte plus d'une centaine de pages, et de nombreux documents y sont associés. Le Plan directeur est divisé en plusieurs sections, incluant un plan d'action, qu'il faut lire en parallèle pour bien comprendre comment il sera concrètement possible de développer le secteur. Les informations plus précises contenues dans les annexes, qui incluent un important document sur les orientations patrimoniales du PDMV, ne sont pas toujours référencées dans le document principal, ce qui oblige à des itérations supplémentaires. Une lecture attentive de l'ensemble des textes fait ressortir de nombreuses répétitions, mais aussi d'apparentes contradictions, qui soulèvent de nouvelles questions.

L'articulation et la lisibilité des documents qui servent de point de départ à une démarche d'une aussi grande portée que le présent exercice constituent en soi des enjeux de taille.

²⁴⁸ Recommandation rapport OCPM de 2020, doc. 1.5, p. 12.

Mais une révision des documents qui présentent le PDMV serait utile pour en renforcer leur cohérence, leur compréhension et leur lisibilité.

3.9.3 La concertation

De nombreux participants ont salué les efforts faits par la Ville afin d'assurer la concertation des différentes parties prenantes, y compris la mise sur pied de la Table de concertation. Plusieurs ont souligné l'importance de pérenniser cette Table de concertation afin de poursuivre les échanges et d'assurer la mise en œuvre du PDMV. L'analyse et la consultation démontrent qu'il y a lieu de pérenniser la Table de concertation, tout comme il est nécessaire de mettre en place un comité intergouvernemental.

L'une des particularités du PDMV est l'importance de l'implication d'acteurs publics des différents paliers de gouvernement dans sa réalisation. Une part significative des terrains identifiés à des fins de développement résidentiel est actuellement la propriété d'entités publiques. Plusieurs des grandes interventions prévues, notamment la reconfiguration de l'autoroute Bonaventure, la transformation du poste de transformation électrique des Irlandais par Hydro-Québec, ainsi que l'aménagement de la promenade portuaire de la Cité-du-Havre du Port de Montréal vont aussi exiger un arrimage avec d'autres institutions relevant des gouvernements fédéral ou provincial.

Le Plan d'action du PDMV prévoit à ce sujet que la Ville collabore avec ces différents acteurs et envisage « Étudier la possibilité de mettre en place un comité intergouvernemental pour faciliter la mise en œuvre du PDMV²⁴⁹ ». Ce que prévoit le PDMV est insuffisant et il y a lieu que la Ville précise que la collaboration passera par des ententes formelles en vertu desquelles des conditions nécessaires à l'atteinte des objectifs seront convenues. En outre, la création d'une instance de concertation impliquant tous les paliers décisionnels constituera une des clés du succès du développement du secteur. Un lien direct devrait être établi entre cette instance et la Table de concertation.



Recommandation 21

Que le PDMV précise que des ententes de partenariats seront conclues avec les différents acteurs publics concernés et que la Ville prenne l'initiative de créer un comité intergouvernemental ayant un lien avec la Table de concertation.

²⁴⁹ Plan directeur de mise en valeur du secteur Bridge-Bonaventure, doc. 3.1, p. 106.





4

La conclusion

La consultation sur le PDMV et le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme pour le développement du secteur Bridge-Bonaventure ont suscité un grand intérêt et une participation publique importante. Elle s'inscrit dans un continuum de plusieurs années de consultation, dont celle menée par l'OCPM en 2019, ainsi que des initiatives de consultations privées.

La Ville a choisi de ne pas utiliser le PPU comme outil d'aménagement, mais plutôt une approche graduelle qui débute par l'adoption d'un Plan directeur n'ayant pas force de loi. Le PDMV gagnerait à opter pour des outils réglementaires lorsque possible.

Des documents de la Ville, on retient l'intention de maintenir la vocation économique du secteur. Les activités industrielles et artisanales présentes dans le secteur doivent bénéficier de conditions propices à leur maintien. Conséquemment, l'introduction de l'habitation doit être planifiée de manière à être compatible avec la fonction économique, en assurant une cohabitation harmonieuse entre les différentes fonctions.

Cela étant, le développement du secteur représente une opportunité importante d'accroître l'offre d'habitation à Montréal, particulièrement afin d'offrir une réponse aux besoins de personnes qui ne peuvent se loger au prix du marché. Accroître le potentiel de projets de logements sociaux et de logements abordables pérennes apparaît comme un enjeu majeur.

En ce qui a trait à la trame de rue, il y a lieu de revoir la cohabitation avec la circulation de camions qui marque ce territoire. Le projet de PJCCI sur la transformation de l'autoroute Bonaventure, chantier d'envergure, mérite d'être analysé à nouveau pour s'assurer que sa réalisation respecte les objectifs du PDMV, notamment en ce qui a trait à la création d'espaces publics et d'accès aux berges.

De plus, afin d'amorcer la transition écologique, planifier un quartier agréable, diminuer la pollution et les nuisances liées à l'automobile, l'ensemble de la planification gagnerait à envisager la création d'écoquartiers. La transition écologique représente une période d'adaptation qui permet d'adopter de nouvelles pratiques en vue d'apporter une réponse à la fois économique et sociale aux enjeux environnementaux. À la lumière de cette consultation qui a mobilisé une participation importante, la Ville est invitée à adopter de meilleures pratiques en matière de développement durable et de transition écologique dans l'ensemble du secteur. Ces pratiques incluent, entre autres, la préservation des espaces verts existants, la gestion écologique des eaux, l'exigence de certifications environnementales, la préservation de la biodiversité, ainsi que la carboneutralité.

Enfin, pour assurer la mise en œuvre et le suivi du PDMV, la concertation est nécessaire et doit se faire avec l'ensemble des parties prenantes concernées. À cet égard, la pérennisation de la Table de concertation est fondamentale. Aussi, la mise sur pied d'un comité interministériel sera nécessaire, compte tenu du rôle de plusieurs intervenants gouvernementaux dans le développement du secteur.

En terminant, nous remercions les représentants de la Ville pour leurs réponses diligentes aux questions qui leur ont été posées. Nos remerciements aussi aux participants, aux entreprises et aux organismes qui ont participé à cette consultation.

ANNEXE 1 - Les déclarations d'engagement des commissaires



Déclaration d'engagement

Je soussigné, Éric Cardinal, commissaire *ad hoc* de l'OCPM, accepte ce mandat et déclare avoir pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie des commissaires de l'Office et en saisir le sens et la portée. J'affirme ma ferme résolution à me comporter conformément aux principes énoncés dans le Code. Je m'engage aussi à adopter une conduite éthique guidée par les valeurs de l'Office.

Le présent engagement s'inscrit dans une démarche visant à favoriser un climat organisationnel sain et collégial et le plein accomplissement des travaux de la consultation publique en conformité avec la mission de l'Office. Il est également de nature à responsabiliser les commissaires dans leurs actions et à générer un climat de confiance du public envers les travaux de la consultation publique sur le secteur Bridge-Bonaventure et Plan directeur de mise en valeur.



Éric Cardinal
Commissaire *ad hoc* de l'Office de consultation publique de Montréal
26/05/23
Date

Déclaration d'engagement

Je soussignée, Coumba Ngom, commissaire *ad hoc* de l'OCPM, accepte ce mandat et déclare avoir pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie des commissaires de l'Office et en saisir le sens et la portée. J'affirme ma ferme résolution à me comporter conformément aux principes énoncés dans le Code. Je m'engage aussi à adopter une conduite éthique guidée par les valeurs de l'Office.

Le présent engagement s'inscrit dans une démarche visant à favoriser un climat organisationnel sain et collégial et le plein accomplissement des travaux de la consultation publique en conformité avec la mission de l'Office. Il est également de nature à responsabiliser les commissaires dans leurs actions et à générer un climat de confiance du public envers les travaux de la consultation publique sur le secteur Bridge-Bonaventure et Plan directeur de mise en valeur.



Coumba Ngom
Commissaire *ad hoc* de l'Office de consultation publique de Montréal

06/06/2023
Date

Déclaration d'engagement

Je soussignée, Luba Serge, commissaire *ad hoc* de l'OCPM, accepte ce mandat et déclare avoir pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie des commissaires de l'Office et en saisir le sens et la portée. J'affirme ma ferme résolution à me comporter conformément aux principes énoncés dans le Code. Je m'engage aussi à adopter une conduite éthique guidée par les valeurs de l'Office.

Le présent engagement s'inscrit dans une démarche visant à favoriser un climat organisationnel sain et collégial et le plein accomplissement des travaux de la consultation publique en conformité avec la mission de l'Office. Il est également de nature à responsabiliser les commissaires dans leurs actions et à générer un climat de confiance du public envers les travaux de la consultation publique sur le secteur Bridge-Bonaventure et Plan directeur de mise en valeur.



Luba Serge
Commissaire *ad hoc* de l'Office de consultation publique de Montréal


Date

ANNEXE 2 - Les renseignements relatifs au mandat

Mandat

Le 17 avril 2023, le conseil municipal de la Ville de Montréal a adopté le projet de règlement P-04-047-248 intitulé « *Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) dans le secteur Bridge-Bonaventure* » et le projet de Plan directeur de mise en valeur (PDMV) pour ce secteur et l'a soumis à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour qu'il tienne la consultation publique prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).

Commissaires et analystes assignés au dossier

Éric Cardinal, président de la consultation

Luba Serge, commissaire *ad hoc*

Coumba Ngom, commissaire *ad hoc*

Simon Cloutier Cyr, secrétaire-analyste

Eric Mbogning Koueda Koung, analyste

Marc-André Lapointe, analyste

Équipe de l'OCPM

Isabelle Beaulieu, présidente

Guy Grenier, secrétaire général

Joseph Tchinda Kenfo, analyste

Soraya Boucetta, analyste

Louis-Robert Beaulieu-Guay, analyste

Louis-Alexandre Cazal, chargé des projets techniques

Caroline d'Auteuil, consultante

Sophie Lepage, adjointe à la direction

Gabriel Martre-Dufour, chargé aux affaires publiques

Sébastien Boyer, technicien administratif

Laurent Maurice Lafontant, agent administratif

Lizon Levesque, adjointe administrative

Gilles Vézina, attaché de recherche et de documentation

Danièle Blain, rédactrice

Nicole Brodeur, commissaire

Mise en page et graphisme

Raphaëlle Aubin

Représentants du service de l'urbanisme et de la mobilité, Ville de Montréal, de l'arrondissement du Sud-Ouest et les personnes-ressources

Louis-Henri Bourque, urbaniste et conseiller en aménagement, directeur de la Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire

Karim Charef, chef de division de l'Aménagement et design urbain au service de l'urbanisme et de la mobilité

Érik Provost, conseiller en aménagement, chef d'équipe du Service de la mise en valeur du territoire, Division de la planification et mise en valeur du territoire

Olivier Carignan de Carufel, urbaniste et conseiller en aménagement à la Division de la planification des secteurs stratégiques

Personnes ayant posé des questions le 16 mai 2023

Ève Grenier

Vianney Bélanger

Alicia Rivera

Jean Poulin

Éric Michaud

François Bourque

Samuel Venzin

Karine Triollet

Simon Paquet

Anais Légaré-Morasse

Sophie Wilkin

Margot Silvestro

Marie-Ève Pilon

Marie-Ève Milot

Lucette Lupien

Mémoires avec présentation devant les commissaires

13 juin 2023, 19 h

Broccolini

Devimco

Atelier Urbain

Next Generation Cities Institute Université Concordia

Société Immobilière du Canada

Bruno Collin

Conseil des métiers d'arts du Québec

14 juin 2023, 13 h

Direction régionale de la santé publique de Montréal

Groupe Petra

COPRIM

Syndicat des copropriétaires de Tropiques Nord

Institut de développement urbain

Ray-Mont Logistiques

15 juin 2023, 13 h

Clinique communautaire de Pointe-Saint-Charles

SDC Montréal Centre-Ville

Consortium du secteur Bridge-Bonaventure et de la Pointe-du-Moulin

Les Loft Redpath

Habiter Ville-Marie

ACDF Architecture

Arnold Beaudin

Service de courtage immobilier Broccolini

Mark Poddubiuk

Institut économique de Montréal

Chambre de Commerce du Montréal Métropolitain

19 juin 2023, 13 h

Groupe Intervia

SCHL

Action-Gardien – CDC de Pointe-Saint-Charles

Syndicat de la copropriété Profil-O

Les amis de la montagne

Sophie Thiébaud

Manon Massé & Guillaume Cliche-Rivard, Députés Sainte-Marie-St-Jacques et St-Henri-Ste-Anne

Habitat 67

Fahey et Associés

La Cité des Bâisseurs de Pointe-Saint-Charles

Provencher Roy & Associés Architectes Inc.

19 juin 2023, 19 h

Ski de fond Montréal

Catalyse Urbaine architecture et paysages

Regroupement Information Logement de Pointe-Saint-Charles

Craig Sauvé et Gabriel Imbeau

Gilles Chatel

Pascale Fleury

Table de concertation jeunesse et famille de Pointe-Saint-Charles

19 juin 2023 En visioconférence

Peter Rose

28 juin 2023, 19 h

Administration portuaire de Montréal

Institut des métiers d'arts

Vivre en Ville

Sid Lee Architecture

Sylvain Gaudet

Pascal Harvey

ADM Agri-industries Company

29 juin 2023, 13 h

Collectif de recherche et d'action sur l'habitat

Héritage Montréal

785 Mill Street

Centre de services scolaire de Montréal

BLTA

Imagine Lachine-Est

Lemay Co

Lutherie Guitare Bruand
Conseil régional de l'environnement de Montréal

Mémoires déposés sans présentation devant les commissaires

POPIR – Comité logement
Centre des textiles contemporains de Montréal
Cégep du Vieux Montréal – Formation continue et aux entreprises
Charles Valcourt
MFX Productions Inc.
Pointe-à-Callière, cité d'archéologie et d'histoire de Montréal
Lei Fang
Carrefour d'éducation populaire à Pointe-Saint-Charles
Centre de recherche et de design en impression textile de Montréal
Comité des Personnes Assistées Sociales de Pointe-Saint-Charles
Escale Famille Le Triolet
Moulures de plâtre Inc.
Amir El Etr
Ateliers créatifs Montréal
Bureau de consultation jeunesse
Comité de pilotage Louvain-est – Solidarité Ahuntsic
Groupe MACH
Eklat vitrail
Fédération des OSBL d'habitation de Montréal
Groupe BC2
Jacques Gallant
Juget-Sinclair facteurs d'orgues
Le Détour de Pointe-Saint-Charles
Les Forges de Montréal
Vianney Bélanger
Services juridiques communautaires de Pointe-Saint-Charles et Petite-Bourgogne
Association des résidants du Vieux-Montréal (ARVM)
Bâtir son quartier
Carole Frève
Carrefour d'éducation populaire à Pointe-Saint-Charles
Centre de céramique Bonsecours
Centre des aînés de Pointe-Saint-Charles
Centre des métiers du cuir de Montréal

Chambre de commerce de Montréal Centre Sud-Ouest
Club populaire des consommateurs de Pointe-Saint-Charles
Comité Sécurité alimentaire d'Action-Gardien
Culture Montréal
École de joaillerie de Montréal
École d'ébénisterie d'art de Montréal
Espace VERRE / Centre des métiers du verre du Québec
La Petite Maison sur Lapraire
Magali Thibault Gobeil
Mathieu Desjardins et Alexandre Coulombe
Pivot : Coopérative d'architecture
Raphaël Fischler
Rémy Foisy
RESO
SDC Pointe-Saint-Charles
Tourisme Autochtone Québec
Un toit en ville
Etienne Le Nigen
Ordre des urbanistes du Québec
Tourisme Montréal
Groupe Melki

Commentaires reçus en ligne :

Pascale Fleury
Jocelyne Bernier
Hélène Gadoury
Xavier Philippe-Beauchamp
O Lemaire
Josee Ann Maurais
Chantal Pagé
Catherine M
Evie Petridou
Rhéa Delisle-Ferland
Sami Hakim
Emile Gagnon
Marie-Christine Fortier

Benoit Meilleur
Patrick Rhéaume-Espinoza
Sarah Sicard
Jena-René Auger
Ricardo Izquierdo
Tyler Rozicki
Diane Hanna
Brian Lambert
Louise Legault
Steven High
Kathleen Gudmundsson
Albert Hayek
Deanne Delaney
Buckler Gary

ANNEXE 3 - Les recommandations

RECOMMANDATION 1

Que le PDMV et le projet de règlement soient adoptés en tenant compte des recommandations du présent rapport et en incluant dans l'énoncé de vision une référence explicite à l'audace, à l'ambition et à l'esprit d'innovation qui seront indispensables pour atteindre les objectifs de tous les volets du développement du secteur.

RECOMMANDATION 2

Que le PDMV affirme clairement la volonté de réaliser des écoquartiers carboneutres dans le développement du secteur Bridge-Bonaventure.

RECOMMANDATION 3

Que le Plan d'action du PDMV prévoie le développement d'une stratégie multipartite afin de créer le quartier des artisans dans toutes ses dimensions et que la Ville utilise les outils nécessaires pour en garantir la pérennité.

RECOMMANDATION 4

Que le PDMV prévoie un concept qui s'inspire des zones d'innovation en technologies propres afin de favoriser le développement de projets audacieux et innovants, pour que le PEPSC contribue à la vitalité économique du secteur et à la carboneutralité à l'échelle du quartier et de la ville.

RECOMMANDATION 5

Que le PDMV reformule le tableau «*prérequis à l'introduction de l'habitation/conditions gagnantes*» de manière à préciser que les études relatives à la sécurité civile et à la santé publique soient menées par les autorités municipales.

RECOMMANDATION 6

En matière de logement social et abordable, que le PDMV et la Ville :

- précisent dans l'énoncé de vision, les orientations, les objectifs et les balises du Plan directeur, la volonté de créer des logements financièrement accessibles et adaptés aux besoins de clientèles ciblées;

- explorent, dans le respect de la carboneutralité, toutes les avenues possibles – y compris réglementaires – avec la Société immobilière du Canada afin de dépasser les cibles du Règlement pour une métropole mixte en matière de logement social et abordable.

RECOMMANDATION 7

Que la Ville réserve les terrains nécessaires à l'implantation d'équipements collectifs mutualisés dans le secteur, notamment pour garantir l'ajout d'une école.

RECOMMANDATION 8

Que le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal précise les hauteurs et les densités dans le sous-secteur de la pointe du Moulin afin de ne pas permettre la construction d'immeubles aussi haut que le silo n° 5.

RECOMMANDATION 9

Afin de respecter la vision du PDMV qu'aucun usage sensible, tel que l'habitation, ne soit permis à moins de 100 mètres des activités sources de nuisances et de risques pour la population.

RECOMMANDATION 10

Que les terrains situés dans le triangle de la pointe Saint-Charles Nord à proximité de la voie ferrée et de la gare de triage soient utilisés pour des usages autres que l'habitation, notamment à des fins institutionnelles, communautaires ou commerciales.

RECOMMANDATION 11

Que le PDMV inclue le projet de l'Ambassade autochtone sur la pointe du Moulin et que la Ville en facilite la réalisation, en collaboration avec les porteurs du projet et les autres parties prenantes concernées.

RECOMMANDATION 12

Afin de préserver les vues d'intérêt identifiées au PDMV, que la Ville adopte un cadre réglementaire plus contraignant, incluant des balises de densité et de perméabilité du tissu urbain, ainsi que des distances séparatrices entre les édifices.

RECOMMANDATION 13

Que le PDMV confirme l'impossibilité de privatiser les berges afin qu'elles demeurent au bénéfice de toute la population montréalaise.

RECOMMANDATION 14

Que le PDMV protège le maximum de l'espace vert existant près de la Cité-du-Havre.

RECOMMANDATION 15

Que le PDMV prévoiè l'introduction de l'habitation dans Bridge-Bonaventure sans le conditionner à l'implantation d'une station du REM.

RECOMMANDATION 16

Que le PDMV planifie la circulation et le transport collectif avant d'introduire de l'habitation supplémentaire près de la Cité-du-Havre.

RECOMMANDATION 17

Que le réaménagement de l'autoroute Bonaventure soit conforme aux objectifs du PDMV et conçu pour permettre l'accès aux berges pour la population.

RECOMMANDATION 18

Que le PDMV reconnaisse l'importance du camionnage dans le secteur et que la Ville planifie la cohabitation de la circulation en collaboration avec l'ensemble des parties prenantes, notamment les entreprises qui utilisent le camionnage pour leurs activités.

RECOMMANDATION 19

Que la Ville priorise le transfert des rues Mill, Oak, des Irlandais et Riverside, ainsi que le pont Mill, au domaine public en amont de la mise en œuvre du PDMV.

RECOMMANDATION 20

Que la mise en œuvre du PDMV repose sur un encadrement réglementaire plus précis, par exemple en introduisant des outils comme les plans d'aménagement d'ensemble (PAE).

RECOMMANDATION 21

Que le PDMV précise que des ententes de partenariats seront conclues avec les différents acteurs publics concernés et que la Ville prenne l'initiative de créer un comité intergouvernemental ayant un lien avec la Table de concertation.



Office de consultation publique de Montréal
1550, rue Metcalfe, bureau 1414
Montréal (Québec) H3A 1X6
Téléphone : 514 872-3568



L'Office de consultation publique de Montréal (OCPM), créé en septembre 2002 et inscrit à la Charte de la Ville de Montréal, est un organisme indépendant qui réalise les mandats de consultation publique confiés par le conseil municipal ou le comité exécutif de la Ville de Montréal.

L'OCPM est chargé de recueillir l'opinion des citoyens et des parties prenantes concernées sur divers sujets. Ses commissaires et employés ne sont ni des élus ni des employés municipaux et mènent les débats en toute neutralité.

Une consultation publique de l'OCPM permet la compréhension en profondeur d'un projet et de ses enjeux. Elle donne une voix à la communauté, offre une tribune pour poser des questions et recueille les points de vue afin de préparer des recommandations spécifiques pour la décision publique.

L'OCPM a également le mandat de proposer des règles afin d'assurer la mise en place de mécanismes de consultation crédibles, transparents et efficaces à Montréal.

ocpm.qc.ca

Suivez l'OCPM sur...





Dossier # : 1237404003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance du Bilan de l'usage de l'eau potable 2022 et approuver la transmission du formulaire de l'usage de l'eau potable au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

Il est recommandé :

1. de prendre connaissance du Bilan de l'usage de l'eau potable 2022 constituant une exigence de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable;
2. d'approuver la transmission du formulaire de l'usage de l'eau par le Service de l'eau au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);
3. d'assurer la mise en oeuvre des actions à réaliser exigées par la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP).

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-11-23 10:46

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1237404003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance du Bilan de l'usage de l'eau potable 2022 et approuver la transmission du formulaire de l'usage de l'eau potable au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

CONTENU

CONTEXTE

Au printemps 2018, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a rendu publique une nouvelle Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP) pour la période 2019-2025 avec de nouveaux objectifs et de nouvelles exigences à atteindre pour les municipalités, dont :

- atteindre la moyenne canadienne de consommation d'eau résidentielle d'ici 2025;
- réduire de 20 % la distribution d'eau par personne par jour en 2025 par rapport à 2015;
- atteindre un indice de fuite des infrastructures (IFI) modéré, selon la méthodologie de l'American Water Works Association (AWWA);
- assurer la pérennité des infrastructures : réduction progressive de l'écart entre ce qui est réellement investi et les besoins en investissement pour assurer le maintien des actifs de l'eau et le rattrapage du déficit de maintien d'actifs.

Le MAMH exige des municipalités de rendre compte chaque année des mesures mises en œuvre dans le cadre de la SQEEP. Ce dossier comprend donc deux livrables :

1. Un bilan sur l'usage de l'eau potable 2022. Celui-ci présente une synthèse des données relatives à la production et à la distribution d'eau potable à Montréal, ainsi que les principales mesures d'économie d'eau potable mises en œuvre au cours de l'année 2022 en vue de répondre aux nouveaux objectifs et aux mesures exigées dans la SQEEP 2019-2025.
2. Un formulaire sur l'économie d'eau potable exigé par le MAMH comprenant :

- un audit de l'eau de l'AWWA;
- un état des actions mises en œuvre au regard des exigences de la SQEEP;
- une évaluation des coûts des services d'eau et des besoins d'investissements pour les dix prochaines années.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0744 - 22 décembre 2022 - Dépôt du Bilan de l'usage de l'eau potable 2021

CG21 0704 - 23 décembre 2021 - Dépôt du Bilan de l'usage de l'eau 2020

CG20 0649 - 17 décembre 2020 - Dépôt du Bilan de l'usage de l'eau potable 2019

CG19 0568 - 19 décembre 2019 - Dépôt du Bilan de l'usage de l'eau potable 2018

CG18 0398 - 24 août 2018 - Dépôt du Bilan de l'usage de l'eau potable 2017

CG17 0297 - 28 août 2017 - Dépôt du Bilan de l'usage de l'eau potable 2016

CG16 0449 - 25 août 2016 - Dépôt du Bilan de l'usage de l'eau potable 2015

CG15 0441 - 17 août 2015 - Dépôt du Bilan de l'usage de l'eau potable 2014

CG14 0331 - 21 août 2014 - Dépôt du Bilan de l'usage de l'eau potable 2013

CM13 0685 - 26 août 2013 - Dépôt du Bilan de l'usage de l'eau potable 2012

DESCRIPTION

Le bilan de l'usage de l'eau potable 2022 fait état de divers constats : stabilisation de la consommation des industries, commerces et institutions (ICI), reprise des travaux de renouvellement des conduites, et diminution marquée de la production d'eau potable. Rappel des exigences de la SQEEP et résultats de la Ville de Montréal :

- Atteindre la moyenne canadienne de consommation d'eau résidentielle d'ici 2025 : la moyenne canadienne de consommation d'eau résidentielle est de 215 L/p/j. Pour la Ville de Montréal, la moyenne est pour 2022 de 332 L/p/j.
- Réduire de 20 % la distribution d'eau par personne par jour en 2025 par rapport à 2015 : la distribution d'eau par personne par jour a diminué de 20 % sur le territoire de la Ville de Montréal depuis 2015. Il y a donc atteinte de l'objectif demandé.
- Atteindre un indice de fuite des infrastructures (IFI) modéré (cote B), selon la méthodologie de l'AWWA : l'IFI est désormais l'outil de référence pour mesurer la performance des réseaux d'aqueduc. La SQEEP fixe un objectif d'obtenir une cote B sur une échelle de A à D (de faible indice de fuite à indice de fuite très élevé). Avec une cote de D pour les réseaux d'Atwater - Charles-J.-Des Bailleurs et Lachine, ces indices reflètent l'ampleur des efforts qu'il reste à faire pour améliorer la performance des réseaux alimentés par ces usines. Le réseau de Pierrefonds obtient une cote de B, soit l'indice demandé.
- Assurer la pérennité des infrastructures : réduction progressive de l'écart entre ce qui est réellement investi et les besoins en investissements pour assurer le maintien des actifs de l'eau et le rattrapage du déficit de maintien d'actifs. Selon la méthodologie du MAMH, la valeur de remplacement des actifs de l'eau est estimée à 33 G\$. En 2022, les dépenses totales des services d'eau ont été de 917 M\$. Il s'agit de 433 M\$ en coûts de fonctionnement (main-d'œuvre, énergie, produits chimiques, etc.) et de 484 M\$ en investissements dans les infrastructures (renouvellement des conduites, mise aux normes des usines, construction d'ouvrages de rétention, etc.). L'agglomération bénéficie d'un financement gouvernemental de 234 M\$, ce qui représente 48 % de ses

investissements réels. L'audit de l'eau du MAMH démontre qu'il y a un écart entre les besoins et les revenus. Cet écart entre les besoins et les revenus demeure significatif à 813 M\$. En 2022, les besoins en investissements sur 10 ans passent de 9,9 G\$ à 11,3 G\$. Cette hausse s'explique par les nouveaux besoins d'investissements requis pour adapter les infrastructures actuelles aux changements climatiques et maintenir le niveau de service actuel en souterrain. La partie des coûts appartenant aux villes liées a été déduite dans les besoins d'agglomération. Selon l'audit du MAMH, le coût total des services de l'eau a été estimé à 3,50 \$ par mètre cube d'eau distribuée ce qui est supérieur aux 1,10 \$ par mètre cube d'eau récolté en revenus. Cette répartition est basée sur la quote-part traditionnelle de 82,6 % pour la municipalité locale contre 17,4 % pour les villes liées.

Globalement, le Bilan de l'usage de l'eau 2022 présente les autres données suivantes :

- La production d'eau pour l'agglomération fut de 505 millions de m³, soit une diminution de 5 % par rapport à 2021. Cela est la plus forte diminution depuis 20 ans;
- La distribution d'eau potable fut de 439 millions de m³ pour la Ville de Montréal et de 66 millions de m³ pour les villes liées;
- Depuis 2001, la production d'eau potable de l'agglomération est passée de 1 120 litres par personne par jour à 675 litres par personne (L/p/j) par jour en 2022, soit une diminution de près de 40 %;
- La distribution d'eau potable par personne par jour sur le territoire de la Ville de Montréal a diminué de 20 % depuis 2015 (672 L/p/j en 2022 vs 720 L/p/j en 2021);
- La consommation d'eau du secteur résidentiel a augmenté légèrement de 1 % (principalement due à une optimisation de l'estimation résidentielle), soit une consommation de 332 litres par personne par jour; celle des ICI est restée stable;
- Le taux de pertes et de surconsommations inconnues pour la Ville de Montréal est estimé à 22 % en 2022. Ce taux est inférieur aux dernières années, dû principalement au fait de la diminution importante de la production totale et une légère hausse de la consommation d'eau résidentielle. Le volume de ces pertes a été réduit de 66 % depuis 2001, soit de 184 Mm³.

Au chapitre des mesures mises en oeuvre, les principales sont décrites ci-après :

- L'équipe responsable de la recherche de fuites du Service de l'eau a localisé 608 fuites non apparentes. 186 % du territoire de la Ville de Montréal a été couvert en 2022 contre 168 % en 2021;
- 44 km de conduites d'aqueduc principales et secondaires ont été renouvelées. Au total, ce sont 684 km de conduites d'aqueduc qui ont été renouvelées depuis 2006, soit plus de 15 % de ces réseaux;
- Un total de 20 044 compteurs d'eau sont en exploitation dans les industries, commerces et institutions (ICI) dans le cadre du programme de mesure de la consommation d'eau (MCE) à Montréal (plus de 22 000 pour l'agglomération);
- Deux nouveaux secteurs de régulation de pression ont été mis en fonction en 2022. Ainsi, un total de 19 secteurs de régulation de pression (SRP) et sept SSD sur le territoire de l'agglomération ont été implantés dans le cadre du projet d'optimisation du réseau depuis 2012;
- Des campagnes de sensibilisation ont été faites par la Patrouille bleue et la Patrouille verte sous la supervision du Regroupement des éco-quartiers. Leurs principales activités ont été la sensibilisation et vérification de l'état des gouttières, la distribution

de pommes de douche à débit réduit (1 600 pommes distribuées) et la promotion des produits économiseurs d'eau (2 200 personnes rencontrées et 3 500 produits ont été remis (pommes de douche et produits économiseurs d'eau), la promotion de l'arrosage extérieur responsable (175 infractions relevées et 1 500 personnes sensibilisées) et la sensibilisation des citoyens dans deux villes liées sur les enjeux de la gestion de l'eau et des bonnes pratiques (1 600 personnes rencontrées).

Considérant que les objectifs de consommation résidentielle et de pertes en eau ne sont pas atteints, le MAMH exige dans le cadre de la SQEEP :

- De faire une recherche de fuites deux fois par année sur l'ensemble de la longueur du réseau, et ce, d'ici le 1e septembre 2024. Le MAMH a donc défini cette recherche en pourcentage : le contrôle actif des fuites doit être équivalent à 200 % de la longueur du réseau. En 2022, nous avons inspecté 186 % de la longueur du réseau, soit 1,86 fois l'ensemble du territoire. Des recherches de fuites ont donc été faites une deuxième fois dans l'année sur 86 % du réseau.
- De réduire les délais de réparation de fuites à un maximum de 5 jours du côté municipal et de 20 jours du côté privé ainsi que de mettre en place une directive d'ici le 1e septembre 2022. La directive est maintenant mise en place et l'objectif d'ici le 1e septembre 2024 est de respecter les délais.
- De mettre en place des SRP d'ici le 1e septembre 2025 : les travaux sont en cours et plus de 50 % des travaux ont déjà été réalisés.
- De mettre en place une directive pour éliminer les fuites et les débordements constatés aux réservoirs d'ici le 1e septembre 2023. La directive a été mise en place pour le présent bilan. La réalisation de 50 % des travaux devra être faite d'ici le 1e septembre 2025.
- De sensibiliser les citoyens par quatre options proposées d'ici le 1e septembre 2024, tel que participer à un programme de sensibilisation citoyenne, offrir des incitatifs financiers pour l'installation d'équipements WaterSense, appliquer la réglementation sur l'utilisation de l'eau, rendre visibles les tarifications et taxes pour les services d'eau et d'installer des compteurs d'eau dans au moins 10 % des immeubles résidentiels, jusqu'à concurrence d'au moins 1 000 immeubles résidentiels pour améliorer l'estimation de la consommation résidentielle : toutes ces options ont été réalisées.
- De mettre en place quatre actions pour montrer l'exemple en tant que municipalité d'ici le 1e septembre 2024, tel que mettre en place une directive sur les bonnes pratiques d'arrosage, avoir une directive sur le remplacement de toilettes, urinoirs et robinets WaterSense, mettre en place une directive sur les purges permanentes, de mettre en place une directive pour signaler et réparer rapidement les fuites d'eau dans les immeubles municipaux et d'avoir une réserve financière dédiée aux infrastructures d'eau : toutes ces actions ont été ou seront réalisées d'ici la date demandée.
- D'inclure et mettre à jour une forme de tarification volumétrique dans la réglementation municipale sur le financement des services d'eau d'ici le 1e septembre 2023 pour les municipalités qui installent ou qui ont installé des compteurs d'eau dans les immeubles non résidentiels : cela a été fait, la facturation volumétrique a débuté en 2023.

JUSTIFICATION

L'analyse des demandes d'aide financière pour les projets d'infrastructures d'eau est conditionnelle au dépôt aux instances d'un bilan annuel de l'usage de l'eau et à la transmission du formulaire sur l'usage de l'eau au MAMH.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce bilan rend compte des efforts entrepris par la Ville en matière d'économie d'eau potable en vue d'atteindre les objectifs de la SQEEP. Les actions émises dans la SQEEP permettent à la Ville d'être plus résiliente face aux changements climatiques, notamment par la réduction de la production de l'eau potable et la diminution de l'eau reçue à la station d'épuration par temps sec. La connaissance des usages de l'eau et la sensibilisation des citoyens sur son utilisation sont des actions importantes pour la Ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de dépôt d'un bilan annuel aux instances et de transmission du formulaire du MAMH pourrait entraîner une suspension dans l'analyse des demandes d'aide financière pour les infrastructures de l'eau tel qu'indiqué au formulaire en pièce jointe au GDD

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation : décembre 2023
Transmission du formulaire au MAMH en décembre 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marianne BOURQUE, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey MAURICE
Contrôleuse de projet

Tél : 438-871-8947
Télécop. : 514 872-3487

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-14

Jean L LAMARRE
Chef de la division de la gestion durable de
l'eau

Tél : 514-219-3649
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Dominique DEVEAU
Directrice des réseaux d'eau
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2023-11-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2023-11-22

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1237404003

Unité administrative responsable : *Service de l'eau, Direction des réseaux d'eau, Division Gestion durable de l'eau*

Projet : Bilan de l'usage de l'eau potable 2022

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>12 : Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.</i>			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Le Bilan de l'usage de l'eau potable apporte de la connaissance et de la transparence sur la gestion de l'eau à Montréal au public intéressé. Il peut contribuer à la prise de décision dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Bilan 2022 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable



Bilan complété, mais non approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. La municipalité n'est pas éligible aux aides financières écoresponsables.

RAPPORT 2022 SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE

POUR PRÉSENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL

De la ville de

MONTREAL

Code géographique : 66023

Région administrative : Montréal (6)

Complété par

Audrey Maurice

le

28 septembre 2023

Bilan complété, mais non approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. La municipalité n'est pas éligible aux aides financières écoresponsables.

Mesures et recommandations

Présentation des mesures liées à la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP) à mettre en place par la municipalité ainsi que les recommandations pour améliorer la qualité de ses indicateurs de performances.

Pour toute aide supplémentaire, communiquez avec l'équipe de la SQEEP : [Coordonnées de l'équipe de soutien technique de la SQEEP](#)

Pour plus d'information sur la SQEEP, consultez le site Web : [Site web de la SQEEP](#)

Réglementation municipale	
Mettre à jour la réglementation municipale sur l'utilisation de l'eau concernant les systèmes de climatisation sans boucle de recirculation, les urinoirs à réservoir de chasse automatique, l'arrosage, les piscines, les spas et le délai de réparation des tuyaux privés d'approvisionnement défectueux de façon similaire au modèle fourni par le MAMH sur le site Web de la SQEEP. Cette action devait être réalisée pour le 1^{er} septembre 2021.	Action réalisée.
Pour les municipalités qui installent ou qui ont installé des compteurs d'eau dans les immeubles non résidentiels, inclure et mettre à jour une forme de tarification volumétrique dans la réglementation municipale sur le financement des services d'eau. d'ici le 1^{er} septembre 2023.	Action réalisée.
Contrôle actif des pertes d'eau	
Mettre en place une directive pour éliminer les fuites et les débordements constatés aux réservoirs, d'ici le 1^{er} septembre 2023. Réaliser 50% des travaux d'ici le 1er septembre 2025.	Cette action doit être réalisée d'ici le 1er septembre 2023.
Réaliser un contrôle actif des fuites sur 200 % de la longueur équivalente des réseaux où l'objectif de pertes d'eau n'est pas atteint, d'ici le 1^{er} septembre 2023.	La municipalité doit réaliser un contrôle actif des fuites sur 200 % de la longueur équivalente des réseaux où l'objectif des pertes d'eau n'a pas été atteint, d'ici le 1er septembre 2023.
Mettre en place une directive pour réduire les délais de réparation des fuites à un maximum de 5 jours du côté municipal et de 20 jours du côté privé, d'ici le 1^{er} septembre 2023.	Action réalisée.
Réaliser un contrôle actif des fuites par l'intermédiaire d'une écoute sur un échantillon de robinets d'arrêt accessibles d'ici le 1^{er} septembre 2023.	Action réalisée.
Au Bilan 2021, si la pression moyenne du point représentatif de zone (PRZ) est supérieure à 60 m (85 psi; 588 kPa), réaliser une analyse de rentabilité concernant la mise en place d'un secteur de régulation de pression (SRP), d'ici le 1^{er} septembre 2023.	Action réalisée. La mise en place de SRP est rentable.
Si cela est rentable, mettre en place des SRP, d'ici le 1er septembre 2025.	Action réalisée. La mise en place de SRP est rentable.
Installation de compteurs d'eau	
L'installation de compteurs d'eau dans le secteur non résidentiel et d'un échantillon de compteurs dans le secteur résidentiel est terminée.	Secteur résidentiel Installation terminée
	Secteur non résidentiel Installation terminée
Relever les compteurs d'eau.	L'installation des compteurs d'eau doit être accompagnée d'une relève de ceux-ci. Il faut relever les données de compteurs d'eau au moins une fois par année, idéalement en début d'année civile.
Précision des données des audits de l'eau de l'AWWA	
Atteindre un résultat de validité des données supérieur à 50 % pour tous les audits de l'eau de l'AWWA d'ici le 1er septembre 2022. Si le résultat est inférieur à 50 %, une augmentation d'au moins 5 % par année est requise annuellement.	Action réalisée.
Commentaires généraux	

Bilan complété, mais non approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. La municipalité n'est pas éligible aux aides financières écoresponsables.

Audit de l'eau

Indicateurs de performance par réseau de distribution

Résultats pour le réseau 1 : Lachine

Indice de fuites dans les infrastructures :
Résultat de validité des données :
Pression moyenne du réseau :

Résultat 2022
10,7
62
51 mètres d'eau

Objectif 2022
≤ 3,1
≥ 50

L'objectif de pertes d'eau de ce réseau n'est pas atteint. Pour ce réseau, il est recommandé de mettre en place un programme de contrôle actif des fuites sur 200 % de sa longueur équivalente et d'écouter un échantillon de robinets d'arrêt accessibles.

Résultats pour le réseau 2 : Pierrefonds

Indice de fuites dans les infrastructures :
Résultat de validité des données :
Pression moyenne du réseau :

Résultat 2022
2,3
59
47 mètres d'eau

Objectif 2022
≤ 3,2
≥ 50

Félicitations pour votre saine gestion de ce réseau! Nous vous invitons à suivre de près les fluctuations décelées par l'enregistrement des données en continu des débitmètres installés sur le réseau de distribution.

Résultats pour le réseau 3 : Atwater des Baillets

Indice de fuites dans les infrastructures :
Résultat de validité des données :
Pression moyenne du réseau :

Résultat 2022
17,9
63
52 mètres d'eau

Objectif 2022
≤ 4,0
≥ 50

L'objectif de pertes d'eau de ce réseau n'est pas atteint. Pour ce réseau, il est recommandé de mettre en place un programme de contrôle actif des fuites sur 200 % de sa longueur équivalente et d'écouter un échantillon de robinets d'arrêt accessibles.

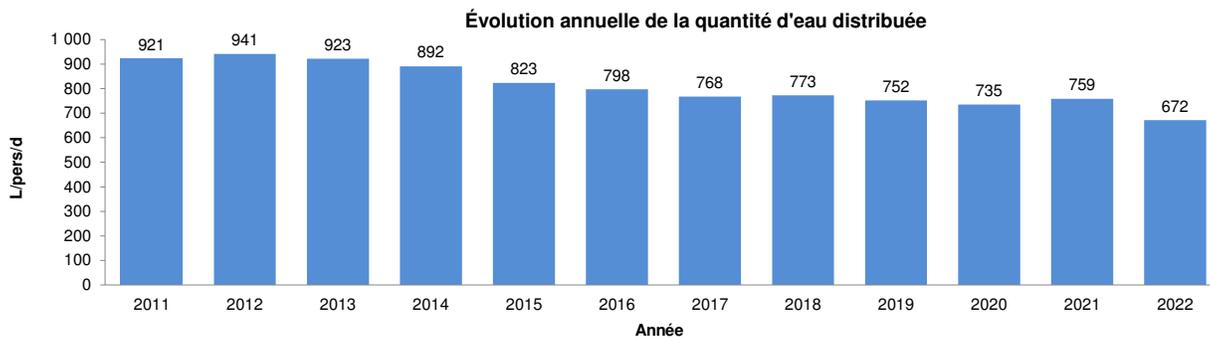
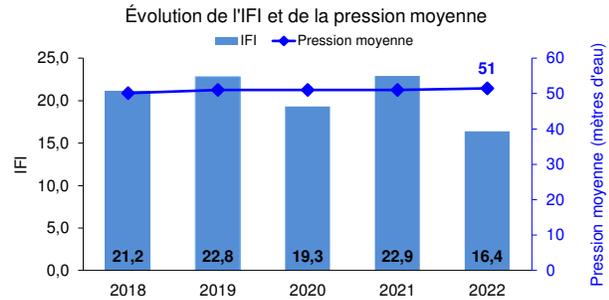
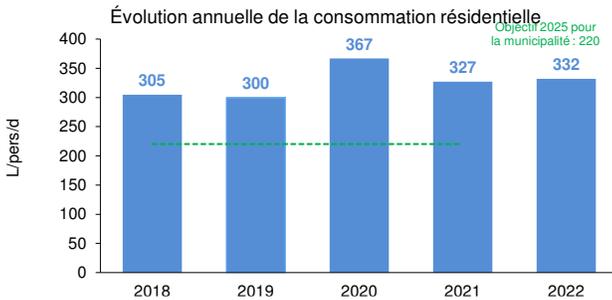
Indicateurs de performance pour l'ensemble de la municipalité

Résultats pour l'ensemble de la municipalité

Indice de fuites dans les infrastructures (IFI) :
Consommation résidentielle estimée :
Quantité d'eau distribuée :

Résultat 2022
16,4
332 L/pers/d
672 L/pers/d

Objectif 2022
≤ 3,9
≤ 220 L/pers/d



Bilan complété, mais non approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. La municipalité n'est pas éligible aux aides financières écoresponsables.

ÉTAT & PLAN D'ACTION

SECTION 1 - ACTIONS À RÉALISER

	Bilan 2022	D'ici le 1 ^{er} septembre 2024
1.1 Assurer annuellement la validité des données de l'audit de l'eau AWWA.		
1.1.1. Atteindre un résultat de validité des données supérieur à 50 % pour tous les audits de l'eau de l'AWWA d'ici le 1 ^{er} septembre 2022. Si le résultat est inférieur à 50 %, une augmentation d'au moins 5 % par année est requise.	Déjà réalisée	Déjà réalisée
1.1.2. Transmettre les volumes relevés d'eau consommée ainsi que le(s) rapport(s) de vérification pour le(s) débitmètre(s) en incluant les volumes d'eau produits, importés et exportés par mois et par débitmètre, au MAMH.	Déjà réalisée	Prévue
1.2 Éliminer les fuites et les débordements constatés aux réservoirs d'ici le 1 ^{er} septembre 2023.	Directive mise en place	Débuter les travaux
1.3 Éliminer les fuites et les débordements constatés aux réservoirs. Mettre en place une directive pour les éliminer d'ici le 1 ^{er} septembre 2023.		
1.3.1. Mettre à jour la réglementation municipale concernant les systèmes de climatisation sans boucle de recirculation, les urinoirs à réservoir de chasse automatique, l'arrosage, les piscines, les spas et le délai de réparation des tuyaux privés d'approvisionnement défectueux d'ici le 1 ^{er} septembre 2021.	Déjà réalisée	Déjà réalisée
1.3.2. Présenter annuellement le rapport sur la gestion de l'eau potable du Bilan au conseil municipal.	Prévue	Prévue
1.4 Pour les municipalités qui installent ou qui ont installé des compteurs d'eau dans les immeubles non résidentiels, inclure et mettre à jour une forme de tarification volumétrique dans la réglementation municipale d'ici le 1 ^{er} septembre 2023.	Déjà réalisée	Déjà réalisée

SECTION 2 - ACTIONS SUPPLÉMENTAIRES À RÉALISER SI L'OBJECTIF DES PERTES D'EAU N'EST PAS ATTEINT

2.1 Effectuer un contrôle actif des fuites incluant la localisation précise de celles-ci.		
2.1.1. Si l'objectif des pertes d'eau n'est pas atteint pour un réseau au Bilan 2022, réaliser un contrôle actif des fuites sur 200 % de la longueur équivalente de ce réseau d'ici le 1 ^{er} septembre 2024. Pour chacune des options, inscrire la longueur (kilomètre) où un contrôle actif des fuites a été réalisé en 2022 et prévu en 2023. Pour les options 1, 3 et 5, chaque kilomètre de réseau où ces options ont été mises en place, compte pour deux kilomètres de la longueur totale		
RÉSEAU 1 : Lachine Contrôle actif des fuites : Requis Longueur du réseau : 148,000 km	Bilan 2022	Plan d'action 2023
Option 1 Mettre en place des secteurs de suivi de la distribution.	0,000 km	0,000 km
Option 2 Écouter à tous les poteaux d'incendie.	313,000 km	316,200 km
Option 3 Écouter les poteaux d'incendie, vannes et robinets d'arrêt accessibles.	0,000 km	0,000 km
Option 4 Procéder à la mise en place temporaire d'enregistreurs de bruits.	0,000 km	0,000 km
Option 5 Procéder à la mise en place permanente d'enregistreurs de bruits et assurer un suivi quotidien.	0,000 km	0,000 km
Longueur équivalente :	313,000 km	316,200 km
Pourcentage équivalent :	211,49%	213,65%
RÉSEAU 2 : Pierrefonds Contrôle actif des fuites : Facultatif Longueur du réseau : 368,300 km	Bilan 2022	Plan d'action 2023
Option 1 Mettre en place des secteurs de suivi de la distribution.	0,000 km	0,000 km
Option 2 Écouter à tous les poteaux d'incendie.	686,500 km	925,600 km
Option 3 Écouter les poteaux d'incendie, vannes et robinets d'arrêt accessibles.	0,000 km	0,000 km
Option 4 Procéder à la mise en place temporaire d'enregistreurs de bruits.	0,000 km	0,000 km
Option 5 Procéder à la mise en place permanente d'enregistreurs de bruits et assurer un suivi quotidien.	0,000 km	0,000 km
Longueur équivalente :	686,500 km	925,600 km
Pourcentage équivalent :	186,40%	251,32%
RÉSEAU 3 : Atwater des Baillets Contrôle actif des fuites : Requis Longueur du réseau : 3900,600 km	Bilan 2022	Plan d'action 2023
Option 1 Mettre en place des secteurs de suivi de la distribution.	7,000 km	0,000 km
Option 2 Écouter à tous les poteaux d'incendie.	7 167,100 km	7 583,100 km
Option 3 Écouter les poteaux d'incendie, vannes et robinets d'arrêt accessibles.	53,780 km	21,300 km
Option 4 Procéder à la mise en place temporaire d'enregistreurs de bruits.	5,750 km	5,750 km
Option 5 Procéder à la mise en place permanente d'enregistreurs de bruits et assurer un suivi quotidien.	0,000 km	0,000 km
Longueur équivalente :	7 294,410 km	7 631,450 km
Pourcentage équivalent :	187,01%	195,65%

Bilan complété, mais non approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. La municipalité n'est pas éligible aux aides financières écoresponsables.

2.1.2. Si l'objectif des pertes d'eau n'est pas atteint au Bilan 2021, réaliser un contrôle actif des fuites par l'intermédiaire d'une écoute sur un échantillon de robinets d'arrêt accessibles d'ici le 1er septembre 2023.

Nombre minimal de robinets d'arrêt accessibles à écouter pour réaliser un contrôle actif des fuites :

Bilan 2022	D'ici le 1 ^{er} septembre 2024
Déjà réalisée	Déjà réalisée
178	

2.2 Optimiser le temps de réparation de fuites.

2.2.1. Nombre de fuites réparées et les délais moyens entre la localisation et la réparation des fuites.

	Nombre de réparations en 2022	Délai moyen entre la détection et la réparation des fuites (jours estimés)	Fréquence de réparation	Valeur de comparaison
Conduites	649	9	14,7 rép./100 km/an	13,0 rép./100 km/an
Branchements de service du côté	1026	9	3,8 rép./1 000 branch./an	3,0 rép./1 000 branch./an
Branchements de service du côté privé	0		Aucune réparation en 2022	1,5 rép./1 000 branch./an
Total	1675			

Si l'objectif des pertes d'eau n'est pas atteint au Bilan 2020, réduire les délais de réparation de fuites à un maximum de 5 jours du côté municipal et de 20 jours du côté privé. Mettre en place une directive pour les réduire d'ici le 1^{er} septembre 2022. Dans le cas où les délais moyens maximaux sont dépassés, mentionner dans la directive qu'il sera prévu de réduire les délais moyens d'au moins une journée par année.

Bilan 2022	D'ici le 1 ^{er} septembre 2024
Directive mise en place	Respecter les délais

2.3 Gestion de la pression.

2.3.1. Si l'objectif des pertes d'eau n'est pas atteint au Bilan 2021, réalisez une analyse de rentabilité concernant la mise en place d'un secteur de régulation de pression (SRP) d'ici le 1^{er} septembre 2023 si la pression moyenne du point représentatif de zone est supérieure à 60 m (85 psi; 588 kPa).

2.3.2. Si l'objectif des pertes d'eau n'est pas atteint au Bilan 2021, mettez en place des SRP si cela est rentable d'ici le 1^{er} septembre 2025. Avoir débuté les travaux d'ici le 1^{er} septembre 2023. Avoir réalisé 50 % des travaux d'ici le 1^{er} septembre 2024.

Bilan 2022	D'ici le 1 ^{er} septembre 2024
SRP rentables	Déjà réalisée
50% des travaux réalisés	Réaliser 50 % des travaux

Bilan complété, mais non approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. La municipalité n'est pas éligible aux aides financières écoresponsables.

SECTION 3 - ACTIONS SUPPLÉMENTAIRES À RÉALISER SI L'OBJECTIF DE CONSOMMATION RÉSIDENIELLE N'EST PAS ATTEINT

3.1 Si l'objectif de consommation résidentielle n'est pas atteint au Bilan 2021, sensibiliser annuellement les citoyens à la valeur de l'eau par au moins quatre des options suivantes d'ici le 1^{er} septembre 2023.

Option 1	Participer au programme éducatif Fantastik'eau ou à un programme équivalent.
Option 2	Participer au programme de sensibilisation Municipalité Écon'eau de Réseau Environnement, à un programme équivalent ou à une campagne de sensibilisation citoyenne.
Option 3	Offrir des incitatifs financiers pour l'installation d'équipements certifiés WaterSense.
Option 4	Offrir des audits de consommation d'eau à l'intérieur ou à l'extérieur des immeubles résidentiels.
Option 5	Appliquer annuellement la réglementation sur l'utilisation de l'eau par un système progressif de sensibilisation, d'avertissement et d'infraction.
Option 6	Rendre visibles les tarifications et taxes pour les services d'eau (ex. : site Web, document annexe à l'avis d'imposition, etc.).
Option 7	Adopter ou mettre à jour la réglementation municipale sur le financement des services d'eau en incluant une forme de tarification volumétrique.
Option 8	Installer des compteurs d'eau dans au moins 10 % des immeubles résidentiels, jusqu'à concurrence d'au moins 1 000 immeubles résidentiels pour améliorer l'estimation de la consommation résidentielle.
Option 9	Au besoin, entrer une action.

Bilan 2022	D'ici le 1 ^{er} septembre 2024
Non réalisée	Non prévue
Déjà réalisée	Déjà réalisée
Déjà réalisée	Déjà réalisée
Non réalisée	Non prévue
Déjà réalisée	Déjà réalisée
Déjà réalisée	Déjà réalisée
Non réalisée	Non prévue
Déjà réalisée	Déjà réalisée

3.2 Si l'objectif de consommation résidentielle n'est pas atteint au Bilan 2021, montrer annuellement l'exemple en tant que municipalité en mettant en place au moins quatre des options suivantes d'ici le 1^{er} septembre 2023.

Option 1	Installer des points d'alimentation en eau brute pour des usages municipaux (nettoyage de rue et arrosage).
Option 2	Mettre en place une directive sur les bonnes pratiques d'arrosage recommandées par Québec Vert, la communauté du végétal et du paysage.
Option 3	Installer des compteurs d'eau dans au moins 10 % des immeubles résidentiels, jusqu'à concurrence d'au moins 1 000 immeubles résidentiels pour améliorer l'estimation de la consommation résidentielle.
Option 4	Mettre en place une directive pour signaler et réparer rapidement les fuites d'eau dans les immeubles municipaux.
Option 5	Mettre en place une directive pour optimiser la consommation d'eau des jeux d'eau, pataugeoires et piscines.
Option 6	Mettre en place une directive pour optimiser les pratiques de rinçage du réseau en favorisant le rinçage unidirectionnel au rinçage conventionnel.
Option 7	Mettre en place une directive pour éliminer ou optimiser les purges permanentes sur le réseau (les purges incluent celles pour contrer le gel, celles assurant une bonne qualité de l'eau ainsi que les fontaines publiques connectées directement sur le réseau).
Option 8	Mettre en place une réserve financière dédiée aux infrastructures d'eau.
Option 9	Au besoin, entrer une action.

Bilan 2022	D'ici le 1 ^{er} septembre 2024
Non réalisée	Non prévue
Déjà réalisée	Déjà réalisée
Déjà réalisée	Déjà réalisée
En cours	Prévue
Non réalisée	Non prévue
Non réalisée	Non prévue
En cours	Déjà réalisée
Déjà réalisée	Déjà réalisée

SECTION 4 - ACTIONS SUPPLÉMENTAIRES À RÉALISER SI LES OBJECTIFS DES PERTES D'EAU OU DE CONSOMMATION RÉSIDENIELLE NE SONT PAS ATTEINTS

4.1 Compteurs d'eau à la consommation dans les secteurs résidentiel et non résidentiel.

Nombre minimal de compteurs d'eau à installer pour estimer la consommation du secteur résidentiel par échantillonnage représentatif :

380

Nombre de branchements de service	Équipés de compteurs et relevés	Équipés de compteurs et non relevés	Sans compteurs	Inactifs	Total
Non résidentiels	19248	995	4051	0	24294
Résidentiels	4055	8352	237614	0	250021

4.2 Mesurer la consommation des immeubles non résidentiels et estimer la consommation résidentielle.

Bilan 2022	D'ici le 1 ^{er} septembre 2024
Installation terminée	Installation terminée
Installation terminée	Installation terminée
Non réalisée	Non prévue

4.2.1. Installer des compteurs d'eau dans tous les immeubles non résidentiels.

4.2.2. Installer des compteurs d'eau dans un échantillon d'immeubles résidentiels pour estimer la consommation résidentielle.

4.2.3. Mettre en place des secteurs de suivi de la consommation (SSC) pour estimer la consommation résidentielle.

Bilan complété, mais non approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. La municipalité n'est pas éligible aux aides financières écoresponsables.

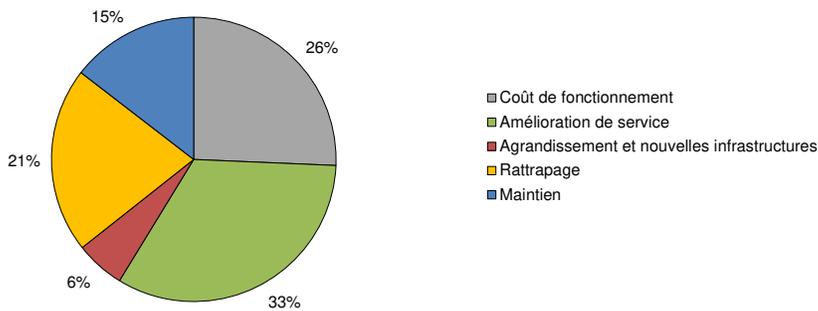
COÛT

SECTION 5 - COÛT ET REVENUS AFFECTÉS AUX SERVICES D'EAU

5.1 Coût des services d'eau

Composante du coût des services d'eau	Coût unitaire - Compétence Locale	Coût unitaire - Compétence d'agglomération	Coût unitaire - Total
Coût de fonctionnement	0,38 \$/m ³	0,52 \$/m ³	0,90 \$/m ³
Besoins d'investissement en maintien d'actif régulier	0,29 \$/m ³	0,22 \$/m ³	0,51 \$/m ³
Besoins d'investissement en rattrapage de maintien d'actifs	0,24 \$/m ³	0,50 \$/m ³	0,74 \$/m ³
Besoins d'investissement en amélioration de service	0,36 \$/m ³	0,80 \$/m ³	1,15 \$/m ³
Besoins d'investissement en agrandissement et nouvelles infrastructures	0,00 \$/m ³	0,20 \$/m ³	0,20 \$/m ³
Coût des services d'eau	1,27 \$/m³	2,24 \$/m³	3,50 \$/m³

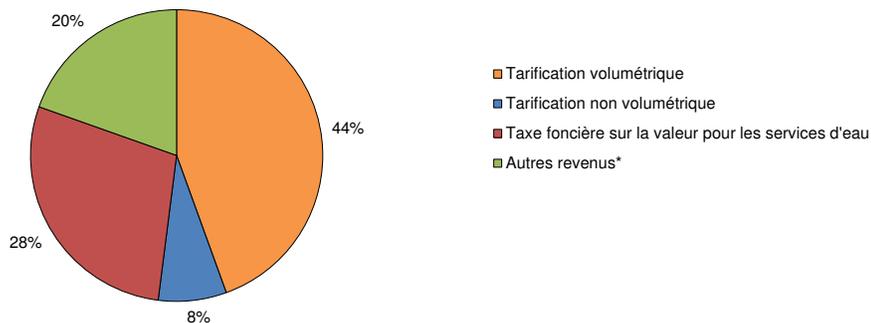
Répartition des composantes du coût des services d'eau



5.2 Revenus affectés aux services d'eau

Composante des revenus affectés aux services d'eau	Revenus unitaires - Compétence Locale	Revenus unitaires - Compétence d'agglomération	Revenus unitaires - Total
Tarification volumétrique	0,03 \$/m ³	0,01 \$/m ³	0,03 \$/m ³
Tarification non volumétrique	0,01 \$/m ³	0,00 \$/m ³	0,01 \$/m ³
Taxe foncière sur la valeur pour les services d'eau	0,44 \$/m ³	0,50 \$/m ³	0,94 \$/m ³
Autres revenus*	0,03 \$/m ³	0,01 \$/m ³	0,01 \$/m ³
Revenus affectés aux services d'eau	0,51 \$/m³	0,51 \$/m³	1,01 \$/m³

Répartition composantes des revenus affectés aux services d'eau



* Les autres revenus incluent les services rendus, les transferts des gouvernements pour le fonctionnement, les excédents de fonctionnement affectés, les réserves financières et les fonds réservés pour les services d'eau.

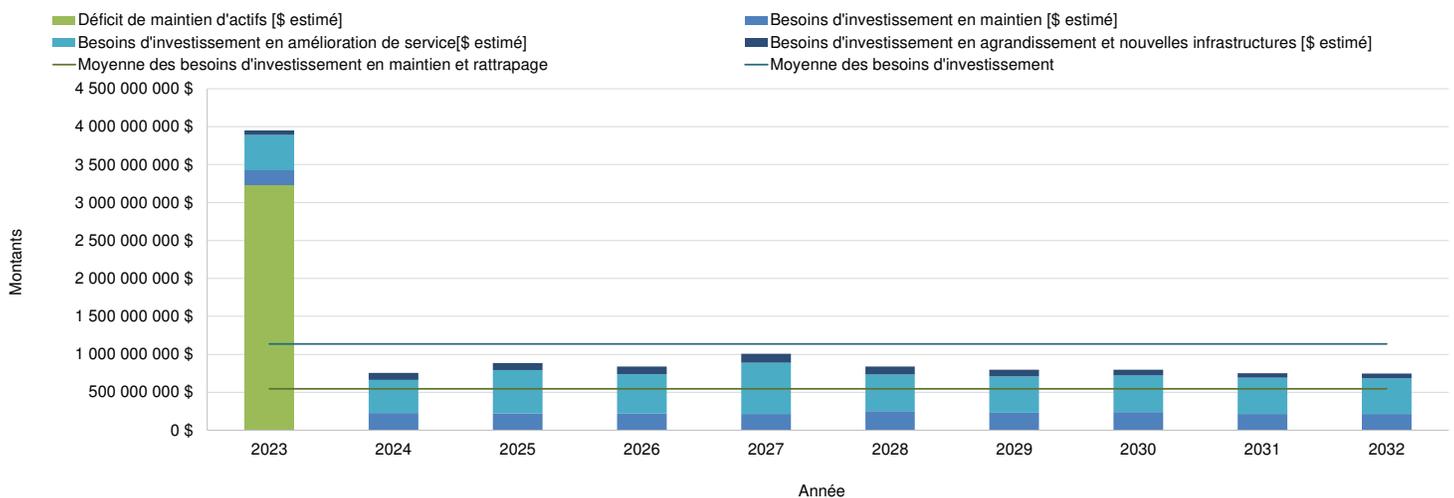
Bilan complété, mais non approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. La municipalité n'est pas éligible aux aides financières écoresponsables.

SECTION 6 - BESOINS D'INVESTISSEMENT, INVESTISSEMENTS ET PROJECTION DU DÉFICIT DE MAINTIEN D'ACTIFS

6.1 Besoins d'investissement pour les infrastructures d'eau

	Maintien	Rattrapage	Amélioration de service	Agrandissement et nouvelles infrastructures	Total
2023	197 439 844 \$	3 229 914 200 \$	464 966 952 \$	60 063 416 \$	3 952 384 412 \$
2024	228 030 754 \$	-	435 371 372 \$	91 690 956 \$	755 093 082 \$
2025	221 699 464 \$	-	572 056 200 \$	92 710 240 \$	886 465 904 \$
2026	220 043 334 \$	-	516 879 400 \$	104 026 440 \$	840 949 174 \$
2027	215 193 888 \$	-	674 239 008 \$	118 233 640 \$	1 007 666 536 \$
2028	250 019 700 \$	-	483 945 128 \$	106 388 800 \$	840 353 628 \$
2029	229 039 300 \$	-	480 277 688 \$	88 629 800 \$	797 946 788 \$
2030	241 148 460 \$	-	479 782 088 \$	76 528 900 \$	797 459 448 \$
2031	213 626 140 \$	-	477 717 088 \$	60 008 900 \$	751 352 128 \$
2032	212 106 300 \$	-	473 174 088 \$	60 008 900 \$	745 289 288 \$
Total	2 228 347 184 \$	3 229 914 200 \$	5 058 409 012 \$	858 289 992 \$	11 374 960 388 \$

6.2 Évolution des besoins d'investissement pour les infrastructures d'eau



Bilan de l'usage de l'eau potable

2022

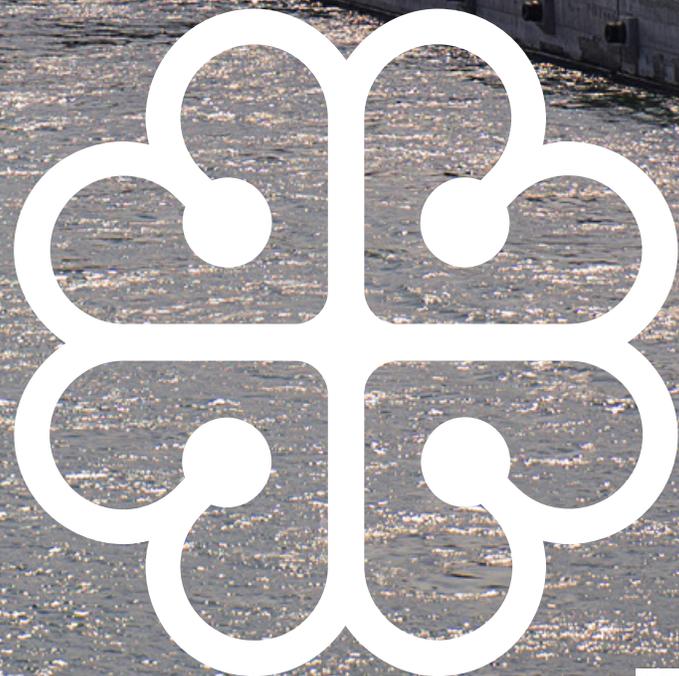




Table des matières

Faits saillants 2022	4
Introduction	6
La Stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2019-2025 en bref	7
Montréal et les objectifs de la SQEEP	9
Les services d'eau de l'agglomération de Montréal	10
La production d'eau potable de l'agglomération	11
La distribution de l'eau potable sur le territoire de la Ville de Montréal	12
Répartition de la distribution d'eau sur le territoire de la Ville de Montréal	13
Évolution entre les années 2015 et 2022	14
Consommation ICI	15
Consommation résidentielle	16
L'indice de fuites des infrastructures	17
Les coûts et besoins d'investissement des services d'eau	20
Les activités contribuant à l'économie d'eau potable en 2022	21
Le renouvellement des réseaux	21
La recherche de fuites et les réparations sur le réseau d'aqueduc	22
Le centre de formation Maxim'eau	24
L'optimisation du réseau d'aqueduc	25
Mesure de la consommation d'eau dans les ICI	26
La sensibilisation et la réglementation favorisant l'économie d'eau	27

Faits saillants 2022

Le bilan de l'usage de l'eau potable 2022 fait état de divers constats, entre autres : diminution marquée de la production d'eau potable, stabilisation de la consommation des industries, commerces et institutions (ICI), reprise des travaux de renouvellement des conduites, augmentation de la précision des données.



La **production totale d'eau potable** pour l'agglomération a été de

505 millions de mètres cubes (Mm³)

soit une baisse de 28 Mm³ par rapport à 2021, ce qui représente la plus forte diminution depuis plus de 20 ans.



La **consommation d'eau résidentielle à Montréal** a été estimée à

332 litres par personne par jour (L/p/j)

soit une légère augmentation de 1 % par rapport à 2021.



Le **volume d'eau distribué** sur le territoire de la Ville de Montréal a été de

439 millions de mètres cubes (Mm³)



La **production d'eau** a été de

675 litres par personne par jour (L/p/j)

dans l'agglomération de Montréal et de 672 L/p/j pour la Ville de Montréal, soit des baisses de 6 % et 7 % par rapport à 2021. Ces chiffres incluent les consommations d'eau des secteurs résidentiels et ICI, les surconsommations non mesurées et les pertes.



Depuis 2019, l'**indice de fuites des infrastructures (IFI)** est devenu le principal indicateur pour mesurer la performance des trois réseaux de distribution d'eau de la Ville de Montréal. Celui-ci est modéré pour le réseau de Pierrefonds et très élevé pour ceux de Lachine et Atwater— Charles-J.-Des Baillets.

Parmi les interventions de la Ville visant à pérenniser les actifs de l'eau et à favoriser une gestion responsable de l'eau, soulignons :



44 km

de conduites principales et secondaires renouvelées.



Une recherche systématique de fuites couvrant

186 %

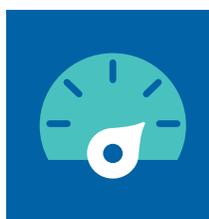
du réseau secondaire de la Ville.



L'exploitation de

26 secteurs

de régulation de la pression et de suivi de la distribution dans l'agglomération.

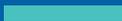


22 038

compteurs d'eau en exploitation dans les ICI de l'agglomération, dont 20 044 à Montréal.



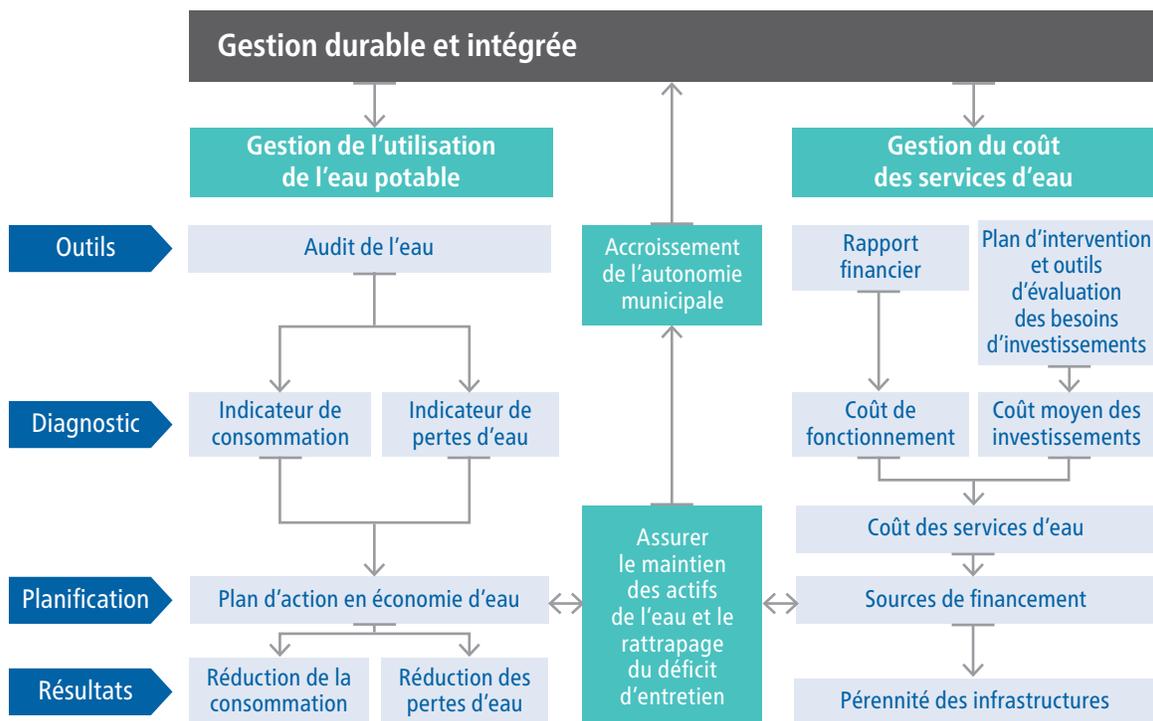
Les Patrouilles bleue et verte ont sensibilisé plus de 3 000 personnes sur la réglementation de l'usage de l'eau.



Introduction

Depuis 2011, le Service de l'eau produit un bilan de l'usage de l'eau potable, et ce annuellement, afin de rendre compte des exigences de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP). Avec une diminution de la production d'eau par personne de plus de 30 %, Montréal a largement dépassé l'objectif demandé dans la première SQEEP pour la période 2011-2017. Au printemps 2018, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a rendu publique une nouvelle SQEEP pour la période 2019-2025 avec de nouveaux objectifs et de nouvelles exigences à atteindre pour les municipalités. Depuis 2019, le Bilan de l'usage de l'eau potable se doit de rendre compte des réalisations de Montréal au regard de cette nouvelle SQEEP 2019-2025. Le bilan 2022 est marqué par la poursuite des travaux, la réalisation des activités et le maintien du niveau de service attendu par la collectivité.

La Stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2019-2025 en bref



La nouvelle SQEEP 2019-2025 contient trois grands objectifs :

1. La réduction de 20 % de la quantité d'eau distribuée par personne par rapport à l'année 2015 et une consommation d'eau résidentielle similaire à la moyenne canadienne. Cet objectif vise à ramener la production et la consommation d'eau à des niveaux comparables aux villes nord-américaines.
2. L'atteinte d'un indice de fuites des infrastructures de l'eau (IFI) modéré de catégorie B sur une échelle de A à D. L'IFI est utilisé mondialement et il est considéré comme un meilleur indicateur de l'état d'un réseau d'aqueduc que le taux de pertes utilisé auparavant.
3. La réduction progressive de l'écart entre ce qui est réellement investi et les besoins d'investissements pour assurer le maintien des actifs de l'eau et le rattrapage du déficit d'entretien.



Montréal et les objectifs de la SQEEP

Le tableau suivant présente les résultats de Montréal au regard des objectifs d'économie d'eau potable de la SQEEP 2011-2017 ainsi que les résultats relatifs aux objectifs d'économie d'eau potable de la nouvelle SQEEP 2019-2025.

	Objectifs de la SQEEP pour les municipalités	Évaluation de la performance	Résultats de Montréal
SQEEP 2011-2017	Réduction de 20 % de la distribution d'eau par personne d'ici 2017 par rapport à 2001.	Objectif dépassé.	Réduction de 32 % de la production d'eau par personne par jour en 2017 par rapport à 2001. Légère hausse de la production en 2018 portant la réduction à 29 % par rapport à 2001.
	Réduction du taux de pertes à 20 % du volume d'eau distribué.	Objectif non atteint. Le taux de pertes ne constitue plus un objectif dans la SQEEP 2019-2025 puisqu'il est désormais reconnu qu'il ne peut constituer une bonne mesure de la performance d'un réseau.	Taux de pertes stable à environ 30 %, mais le volume de pertes a diminué de plus de 50 % depuis 2001 en parallèle à la réduction de la production d'eau potable. La qualité des données de distribution et de consommation s'améliore et elle permet de réduire graduellement la marge d'incertitude entourant les volumes de pertes et des surconsommations non mesurées.
SQEEP 2019-2025	Réduire de 20 % la distribution d'eau par personne par jour en 2025 par rapport à 2015 (objectif provincial). Atteindre la moyenne canadienne de consommation d'eau résidentielle d'ici 2025 (220 L/p/j).	La distribution d'eau par personne par jour sur le territoire de la Ville de Montréal a diminué de 20 % depuis 2015, donc l'objectif demandé par le MAMH est atteint. En 2022, la consommation résidentielle été de 332 litres par personne par jour, soit une légère hausse de la consommation par rapport à 2021 ¹ .	
	Audit de l'eau selon la méthodologie de l'AWWA ² afin d'atteindre un indice de fuites dans les infrastructures (IFI) modéré (cote B sur une échelle de A à D).	Indice de fuites très élevé pour les réseaux Lachine et Atwater–Charles-J.-Des Bailleurs (cote D), et indice de fuites modéré pour celui de Pierrefonds (cote B) ³ .	
	Réduction progressive de l'écart entre ce qui est réellement investi et des besoins d'investissements pour assurer le maintien des actifs de l'eau et le rattrapage du déficit d'entretien.	L'écart entre les besoins et les revenus est significatif et il se creuse en fonction des nouveaux besoins, principalement dus à l'adaptation des changements climatiques.	

1. Voir : consommation résidentielle p.16

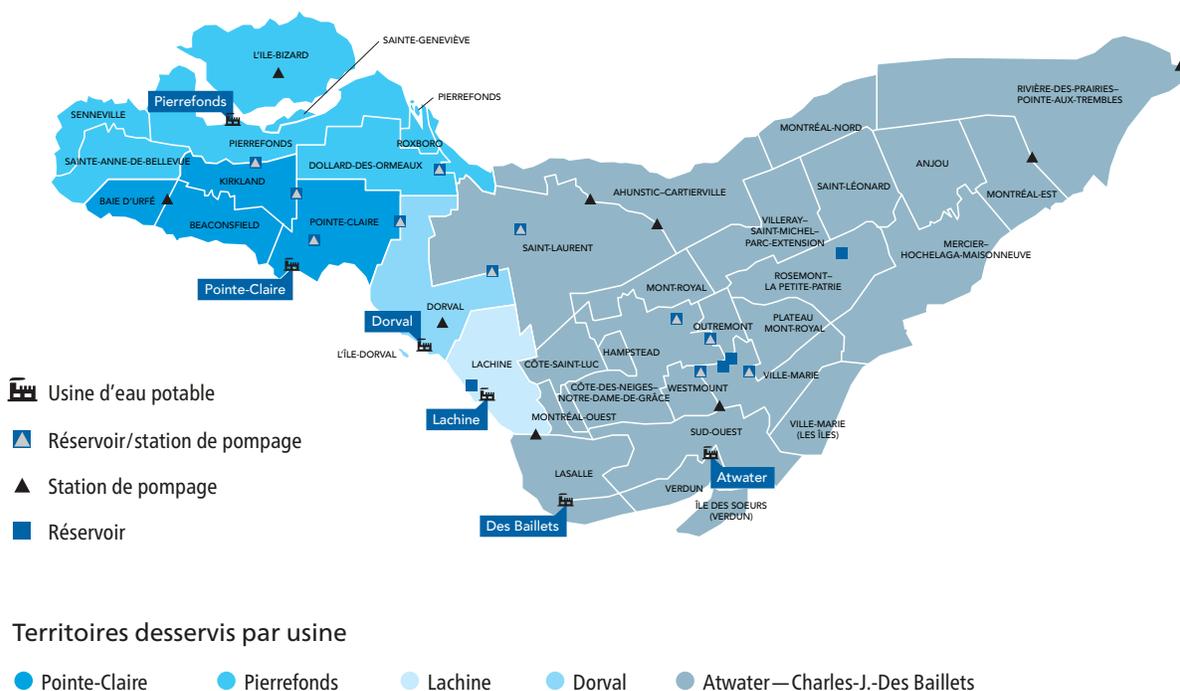
2. American Water Works Association

3. Les explications des cotes sont précisées dans la section dédiée à l'indice de fuites dans les infrastructures p.17.

Les services d'eau de l'agglomération de Montréal

Le Service de l'eau est responsable de l'alimentation en eau potable pour l'ensemble des 16 villes liées de l'agglomération. Six usines produisent l'eau potable et sa distribution est réalisée par le biais de cinq réseaux distincts de distribution sur le territoire de l'agglomération. Cette eau est emmagasinée dans 14 réservoirs et mise en réseau au moyen de neuf postes de surpression. Dans le cas des six réservoirs aménagés sur le Mont-Royal, la gravité assure une pression suffisante pour alimenter différents secteurs de Montréal. Enfin, des interconnexions sont prévues entre les réseaux afin de maintenir l'alimentation en eau advenant une défaillance de l'un d'eux.

Territoires desservis par les usines de production d'eau potable en 2022



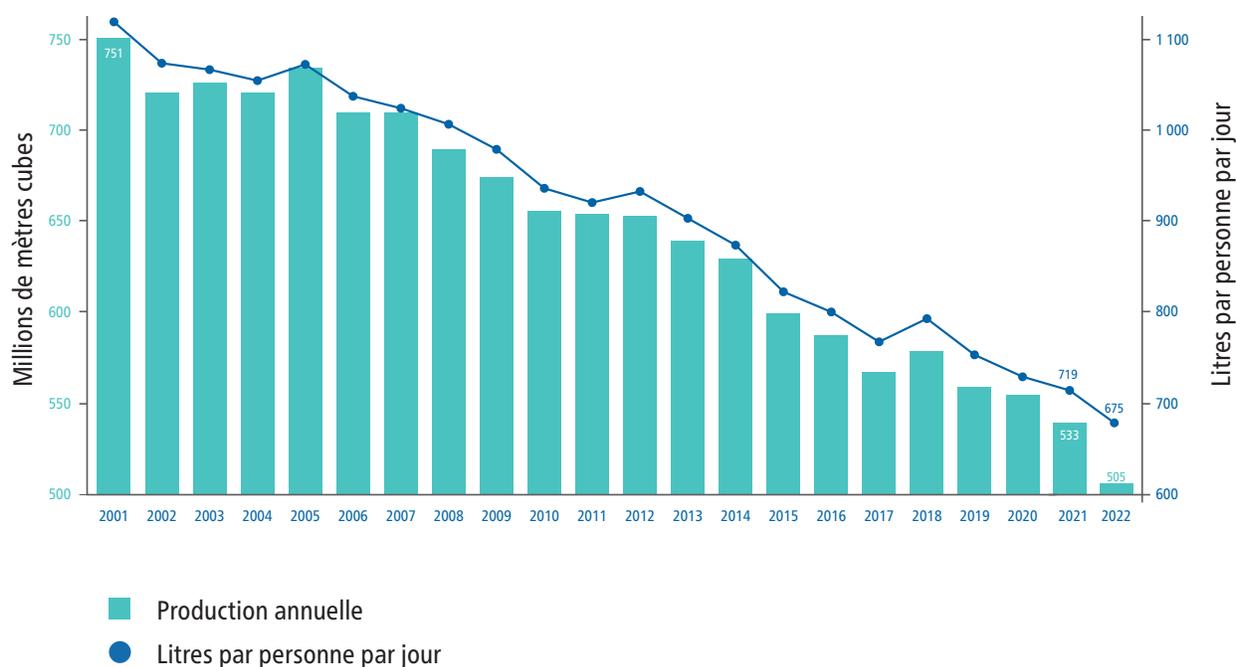
D'une longueur de 795 km, le réseau principal d'eau potable de l'agglomération est constitué de conduites principales de grands diamètres qui transportent l'eau vers les réseaux secondaires. Ceux-ci alimentent directement en eau potable les résidences ainsi que les ICI. Le réseau secondaire de Montréal mesure 3 657 km et celui des autres villes liées mesure 970 km.

Une fois l'eau potable utilisée par les résidences et les ICI de l'agglomération, celle-ci est collectée par le biais des 5 000 km de conduites d'égouts locales, dont 4 428 km pour la Ville de Montréal. Ces égouts sont raccordés aux 520 km de collecteurs et aux 115 km d'intercepteurs qui acheminent finalement les eaux usées à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (la Station), qui traite quotidiennement près de 2,3 millions de mètres cubes par jour en temps sec et jusqu'à 8 millions de mètres cubes par jour en temps de pluie.

La production d'eau potable de l'agglomération

En 2022, la production totale d'eau potable destinée à l'agglomération de Montréal a été de 505 millions de mètres cubes d'eau⁴ contre 533 millions de mètres cubes en 2021. C'est donc une diminution de plus de 5 % de la production par rapport à 2021 qui a été observée (28 millions de mètres cubes). Quant à la production d'eau potable par personne par jour à l'échelle de l'agglomération de Montréal, elle est passée de 719 litres en 2021 à 675 litres en 2022, soit une diminution de 6 %. C'est la plus importante diminution depuis plus de 20 ans qui a été répertoriée.

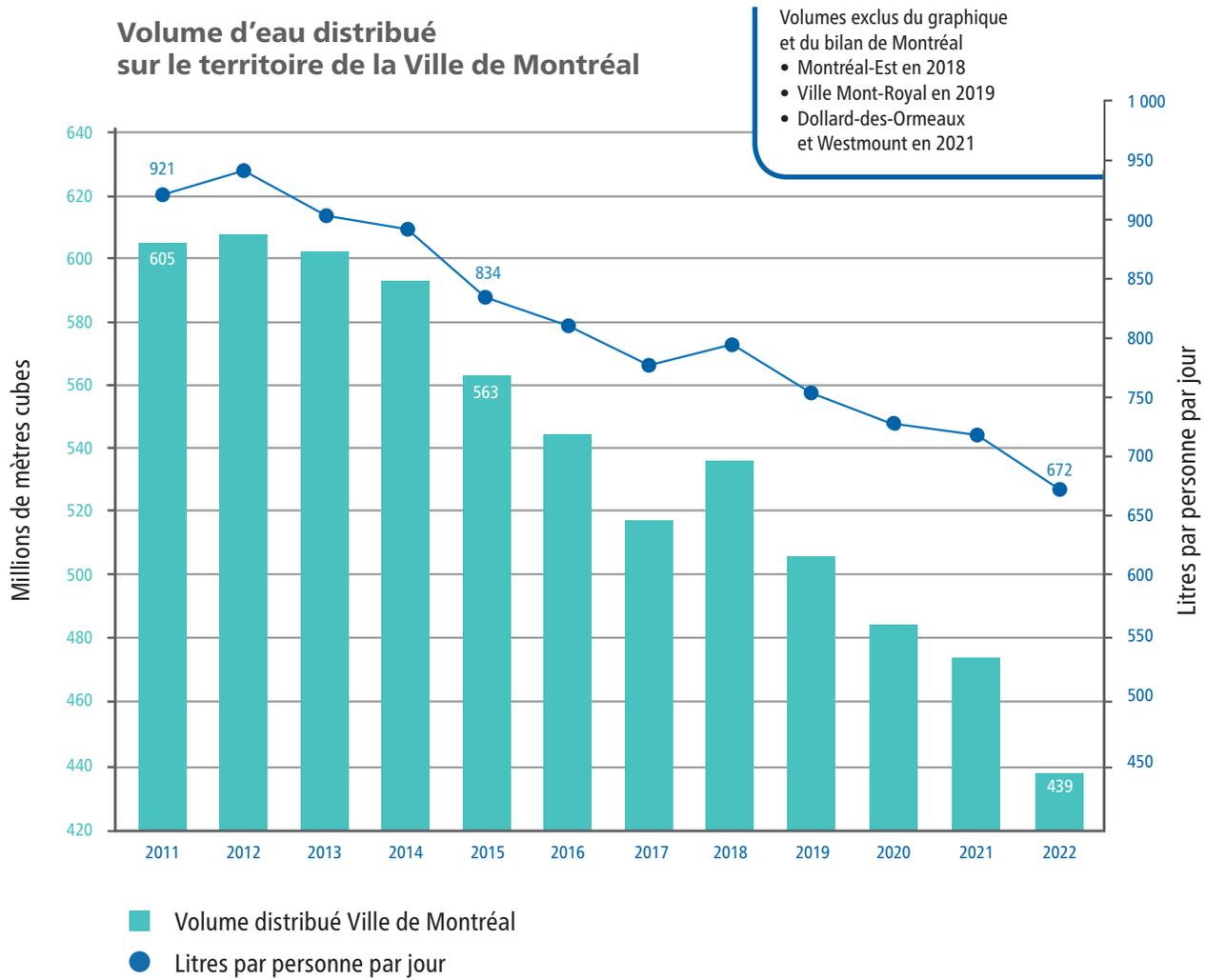
Volume d'eau potable produit pour l'ensemble de l'agglomération



4. Cela n'inclut pas le volume d'eau exporté annuellement vers la Ville de Charlemagne.

La distribution de l'eau potable sur le territoire de la Ville de Montréal

Pour estimer l'eau distribuée uniquement sur le territoire de la Ville de Montréal, il faut retrancher les volumes transportés vers les villes liées de l'agglomération et vers la Ville de Charlemagne. Au total, 66 millions de mètres cubes d'eau ont été exportés. Ainsi, la distribution d'eau potable destinée à la Ville de Montréal s'est établie en 2022 à 439 millions de mètres cubes. La quantité d'eau potable distribuée sur le territoire de la Ville de Montréal se situe ainsi à 672 L/p/j, soit une baisse de 7 % par rapport à 2021 (720 L/p/j). Enfin, au regard du nouvel objectif provincial de réduction de 20 % du volume distribué par personne par jour d'ici 2025, la réduction se situait en 2022 à la cible demandée, soit 20 % par rapport à 2015 pour la Ville de Montréal. En effet, en 2015, la distribution d'eau par personne pour Montréal était de 837 L/p/j. L'objectif est donc atteint pour 2022, soit trois années avant ce qui a été demandé. Étant donné l'exclusion de certaines villes liées du bilan de Montréal ces dernières années, il est normal que certaines baisses importantes des volumes surviennent (voir le graphique ci-dessous). Il est pertinent de mentionner que globalement, l'eau est consommée de façon similaire entre les 15 villes liées et Montréal puisque l'eau distribuée à Montréal représente 87 % de l'eau distribuée de l'agglomération et que Montréal représente 87 % de la population de l'agglomération.

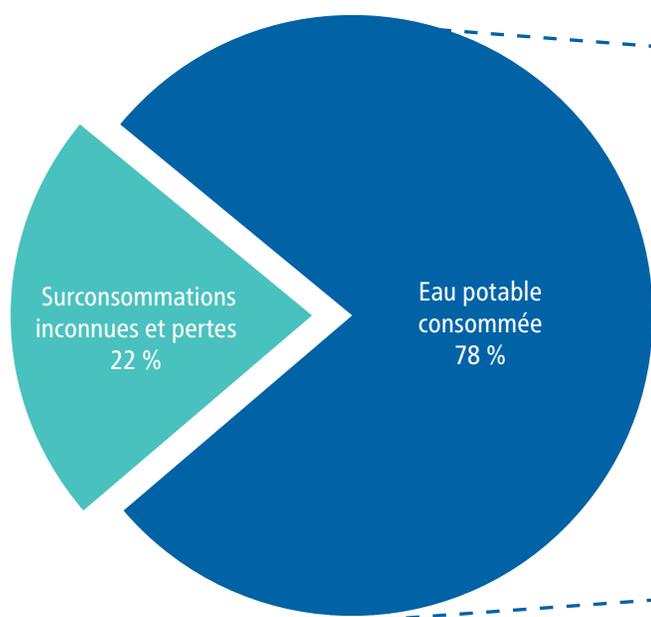


Répartition de la distribution d'eau sur le territoire de la Ville de Montréal

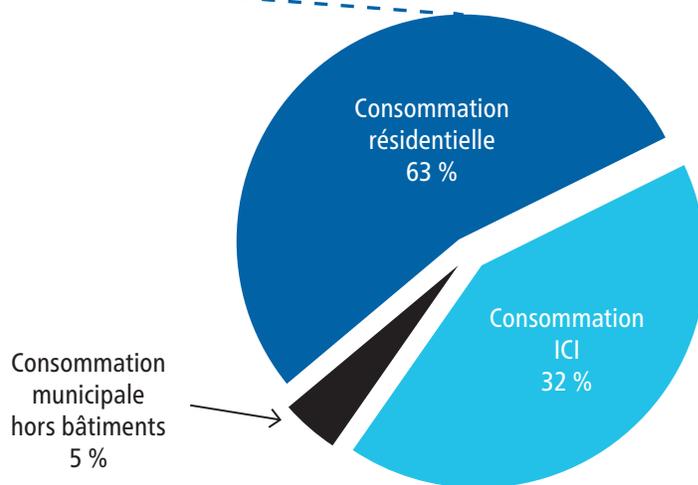
La méthode utilisée par le Service de l'eau pour estimer les surconsommations inconnues et les pertes est basée sur la répartition des volumes d'eau consommés par les secteurs résidentiels et ICI, ainsi qu'une estimation de la consommation municipale hors bâtiment (principalement de l'eau utilisée pour les purges et rinçages lors de la réhabilitation et la reconstruction de conduites) et autres consommations inconnues (ICI, résidentiel et usages municipaux). Il convient de préciser que ces données ne concernent que le territoire de la Ville de Montréal et non l'ensemble de l'agglomération. Au cours des dernières années, les données se sont grandement améliorées.

En effet, la précision des données s'accroît avec le nombre de compteurs en exploitation, les échantillonnages de plus en plus représentatifs et le raffinement méthodologique des estimations pour les catégories d'usages partiellement mesurées. Globalement, en 2022, il est estimé que 78 % de l'eau est consommée par les secteurs résidentiels, ICI et consommation municipale et que 22 % est considérée comme des surconsommations inconnues et des pertes tant sur le réseau public que privé. L'estimation du taux de pertes comporte toujours une certaine marge d'erreur compte tenu des incertitudes persistantes.

Distribution d'eau potable



Consommation d'eau potable



Évolution entre les années 2015 et 2022

En millions de mètres cubes	2001	2015	2019	2020	2021	2022	Tendance
							2022/2015
Production totale	750	600	563	553	534	505	↓ 95 Mm ³ / ↓ 16 %
Estimation volume distribué à la Ville de Montréal (incluant certaines villes liées lors de la production annuelle des bilans des années passées)	700	563	515	502	469	439	↓ 124 Mm ³ / ↓ 22 %
Estimation volume distribué à la Ville de Montréal		542	505	496	469	439	↓ 103 Mm ³ / ↓ 19 %
Taux de surconsommations et pertes estimées en %	40 %	30 %	30 %	26 %	30 %	22 %	
Volume des surconsommations et pertes estimées	280	169	156	132	140	95	↓ 74 Mm ³ / ↓ 44 %

L'indicateur du taux de surconsommations et de pertes ne représente pas les seules fuites en réseau, mais tous les volumes non comptabilisés. C'est la raison pour laquelle il est important de considérer le volume des surconsommations et des pertes. En 2022, une baisse marquée du taux a été observée. Ceci est principalement dû à la diminution importante de la production d'eau potable. Ce volume a été réduit de 66 %, soit plus de 185 Mm³. Le MAMH utilise maintenant l'IFI comme indicateur de la performance du réseau, car il est un meilleur indicateur que le taux de pertes.

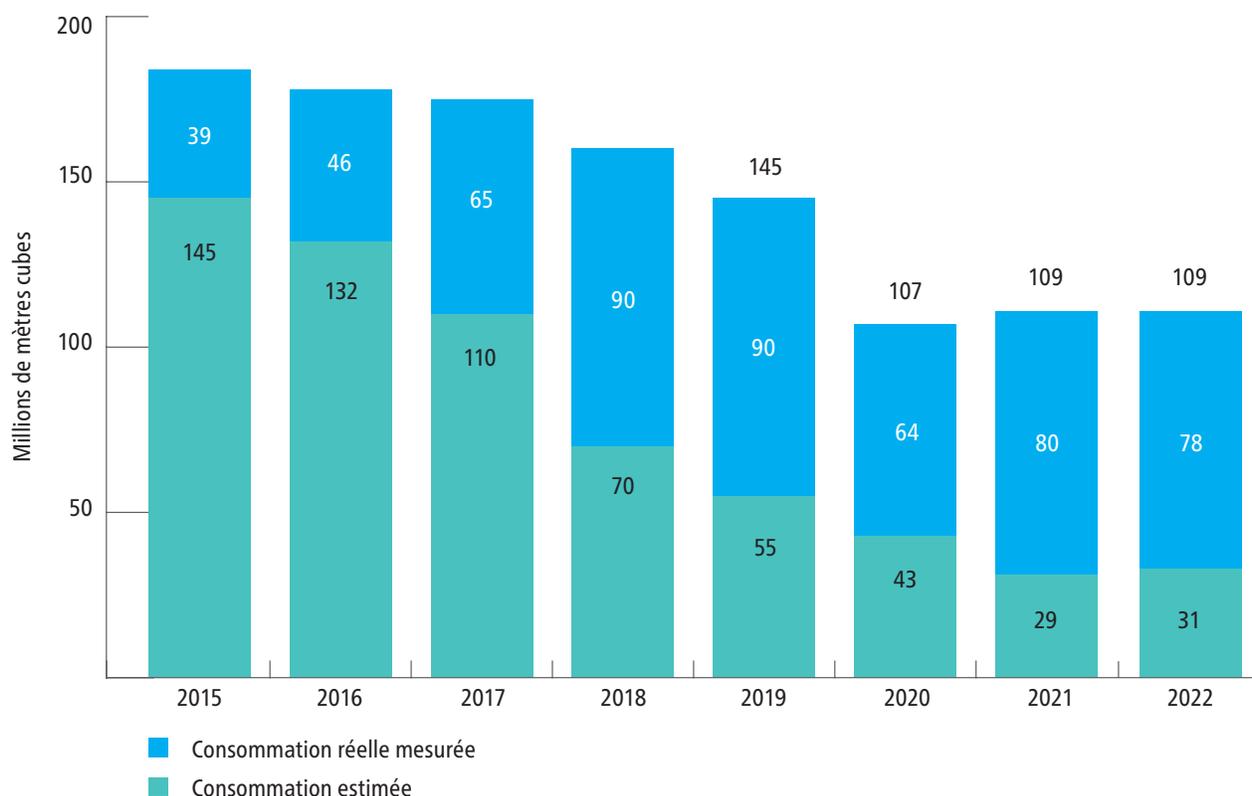
C'était un biais majeur à seulement regarder le taux de pertes. Il faut garder à l'esprit que le Service de l'eau agit essentiellement sur la réduction des fuites sur le réseau public d'aqueduc. Or, selon l'AWWA, pour les grandes villes avec une densité de plus de 20 branchements par kilomètre de conduites, la majorité des fuites seraient de petites fuites qui sont difficiles à déceler sur les branchements de service. Or la Ville de Montréal présente une densité moyenne de 60 branchements de service par kilomètre de conduites !

Consommation ICI

Avec des données de compteurs recueillies auprès de 80 % des ICI en 2022, les valeurs de consommation pour ce secteur continuent de gagner en précision. Rappelons qu'en 2015, ce sont seulement 30 % des ICI qui étaient mesurés.

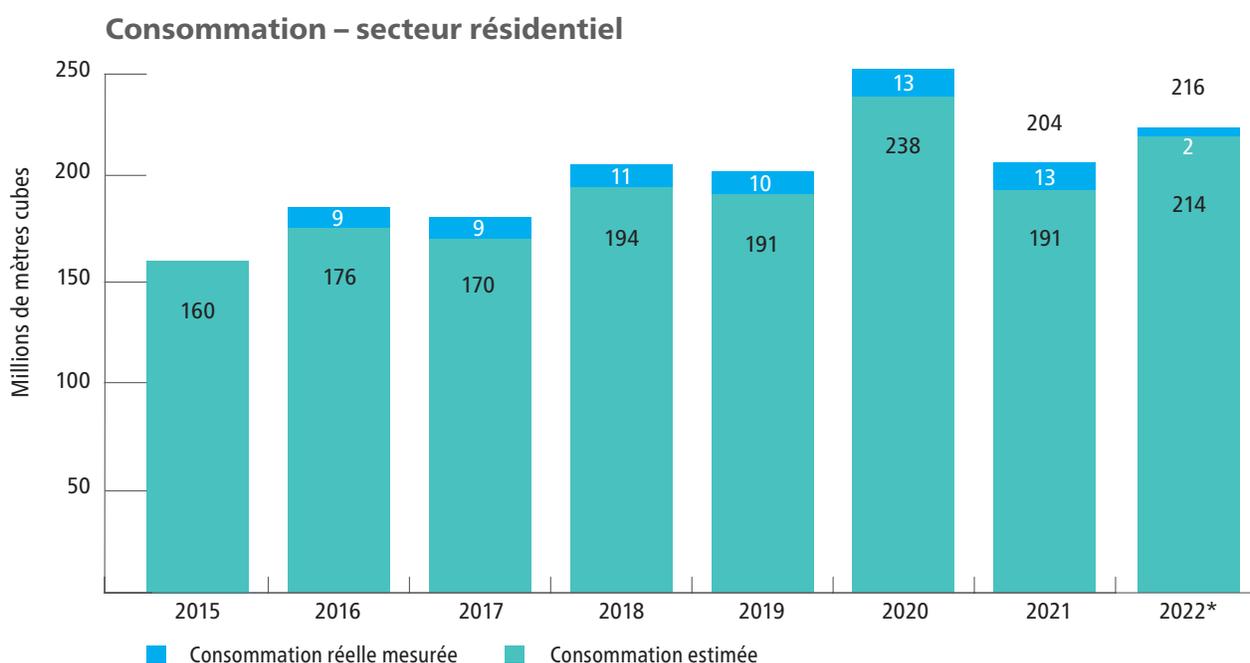
Depuis 2015 et ce jusqu'en 2019, une diminution constante et graduelle de cette consommation était observable, soit une baisse moyenne de 6 % par année. Cette variation à la baisse était expliquée par l'augmentation de volumes réels comparativement aux volumes estimés, donc de la précision des données. En 2020, année du début de la pandémie, une importante baisse est survenue par rapport à 2019, soit une diminution de 26 %. La baisse de la consommation observée en 2021 s'est maintenue en 2022.

Consommation – secteur ICI



Consommation résidentielle

L'estimation de la consommation résidentielle à Montréal a toujours été basée sur les données des compteurs installés dans les immeubles résidentiels de l'arrondissement de Saint-Laurent. En 2021, la méthodologie avait été révisée, mais en 2022 le raffinement s'est accentué. En 2021, la méthode d'estimation était basée sur les différentes catégories d'immeubles de l'ensemble du territoire montréalais, soit selon le type d'immeubles : maisons unifamiliales, duplex, triplex et multiplex. Avec la répartition selon le type d'immeubles, la consommation résidentielle à Montréal avait été estimée à 327 L/p/j en 2021. En 2022, à la suite d'une étude statistique, les catégories ont été divisées selon leurs aires d'étages. En effet, une corrélation significative entre la superficie d'étage et la consommation d'eau a été observée : plus l'aire d'étage est importante, plus il y a de la consommation. Ce postulat a été observé dans les maisons unifamiliales, les duplex, les triplex et les quadruplex. Pour ce qui est des multiplex, aucune tendance en ce sens n'a été observée. La moyenne de la consommation résidentielle a donc été estimée à 332 L/p/j pour 2022. Il est à noter que l'estimation de la consommation résidentielle est un processus continu d'amélioration selon les analyses et les données récoltées.



*À la suite de l'arrêt de la facturation selon la consommation dans l'arrondissement de Saint-Laurent, le nombre de propriétés avec des compteurs a diminué, d'où la baisse de la proportion de la consommation réelle mesurée.

Il convient aussi de souligner qu'il y a beaucoup de pertes et gaspillages d'eau sur les appareils de plomberie dans les bâtiments. Par exemple, une seule fuite sur un robinet ou une toilette peut facilement représenter un gaspillage de 500 litres d'eau par jour, alors qu'il y a environ 800 000 logements dans la Ville. Soulignons enfin qu'un climatiseur refroidi à l'eau consomme de 2 000 à 10 000 litres d'eau par jour, alors que des milliers de commerces et de résidences continuent illicitement d'utiliser de tels appareils. Globalement, à la suite des différentes visites de sensibilisation faites par les Patrouilles Bleue et Verte⁵, il a été observé que 20 % des maisons visitées avaient au moins une fuite d'eau. Cela peut expliquer pourquoi la consommation d'eau par personne à Montréal est largement supérieure à la consommation dans des villes comparables au Canada. Cela nuit aussi à l'objectif de la SQEEP qui est d'atteindre la moyenne canadienne de consommation d'eau résidentielle d'ici 2025. Il faut également souligner que la majorité des citoyens canadiens, à l'extérieur du Québec, sont facturés selon la consommation volumétrique.

5. Voir : la sensibilisation et la réglementation favorisant l'économie d'eau p. 27

L'indice de fuites des infrastructures

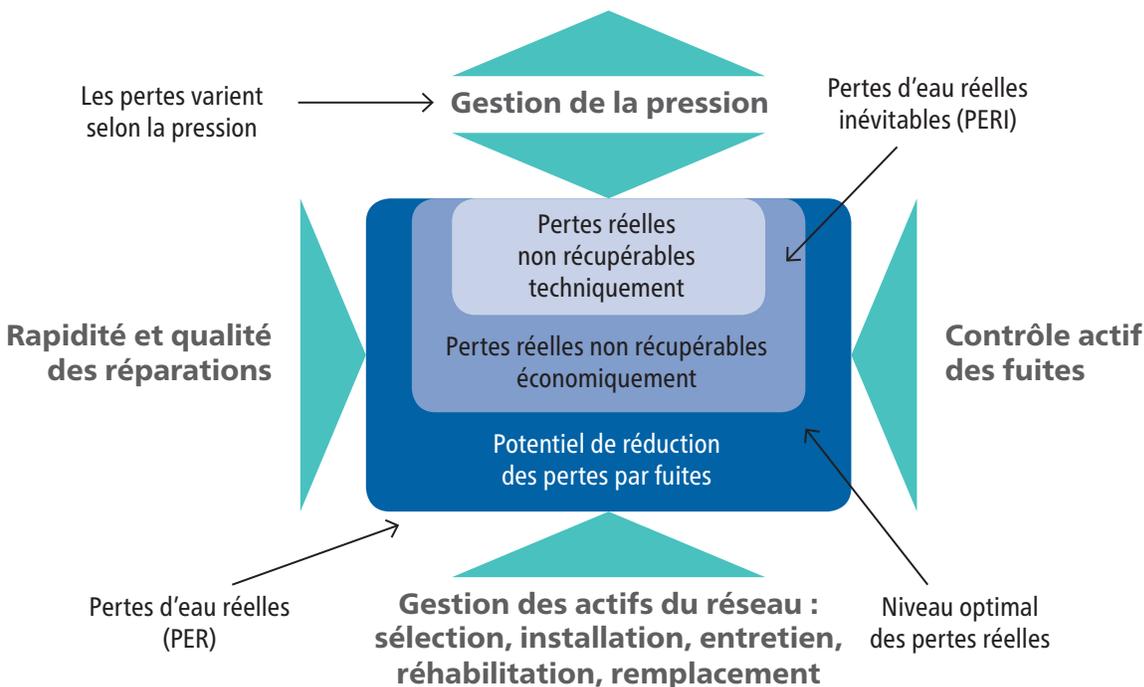
Depuis 2019, et comme il a été demandé dans la SQEEP 2019-2025, l'indice de fuites des infrastructures (IFI) est venu remplacer le taux de pertes comme indicateur de la performance d'un réseau d'aqueduc.

L'IFI est obtenu en comparant le volume des pertes d'eau réelles (PER) aux pertes d'eau réelles inévitables (PERI). Autrement dit, l'IFI représente le ratio PER/PERI. Les PER regroupent les fuites sur les conduites d'aqueduc, les fuites et les débordements aux réservoirs ainsi que les fuites aux branchements de service dans l'emprise publique. Quant aux PERI, elles représentent la limite technique optimale des fuites qui pourrait être atteinte si toutes les meilleures technologies actuelles étaient appliquées avec succès dans un réseau en bonne condition. Ce volume minimum de pertes d'eau est calculé grâce à une formule développée par l'International Water Association (IWA). L'IFI devient donc la norme internationale pour mesurer et comparer la performance des réseaux d'eau potable et à laquelle le Québec a adhéré. Rappelons que selon cette norme, les quatre principales méthodes d'intervention pour réduire les pertes réelles sont : la gestion de la pression, le contrôle actif des fuites, la gestion des actifs du réseau ainsi que la rapidité

et la qualité des réparations. Le Service de l'eau applique d'ailleurs activement ces quatre méthodes. L'objectif étant d'atteindre un niveau de pertes qui soit économiquement optimal, sachant qu'il y aura toujours des pertes inévitables.

Le calcul de l'IFI se fait au moyen d'un logiciel d'audit de l'eau développé par l'American Water Works Association (AWWA). Les nombreuses consommations non mesurées, autorisées ou non, qui sont comptabilisées dans les pertes sur les réseaux d'eau de Montréal (ex. : purges, rinçages, chantiers, usages municipaux, etc.) contribuent, si elles sont sous-estimées, à maintenir l'IFI au-delà de la limite supérieure ou à sa limite. Comme tout indice, l'IFI n'est pas parfait, car l'âge du réseau et la grosseur des conduites n'entrent pas actuellement dans l'équation qui permet de le calculer. Même si un réseau ancien est bien entretenu, celui-ci ne peut jamais avoir une performance équivalente à un réseau récent.

La SQEEP 2019-2025 demande aux villes d'atteindre à terme un IFI de 4 (catégorie B), soit un volume de pertes réelles (PER) qui représenterait quatre fois le volume des pertes inévitables (PERI).



Source : AWWA, Manuel M36, version française, 2009

L'IFI est réparti en quatre catégories :

- A : niveau de fuite faible, IFI < 2
- B : niveau de fuite modéré, IFI entre 2 et 4
- C : niveau de fuite élevé, IFI entre 4 et 8
- D : niveau de fuite très élevé, IFI > 8

Indice de fuites dans les infrastructures pour les trois réseaux alimentant la Ville de Montréal

Les IFI calculés pour deux des trois réseaux de Montréal sont supérieurs à l'objectif demandé par la SQEEP. L'IFI du réseau de Pierrefonds est de catégorie B et les IFI des réseaux Atwater—Charles-J.-Des Baillets et Lachine demeurent de catégorie D.

L'IFI met donc en évidence la nécessité de pouvoir mesurer les différentes catégories de consommation d'eau afin de ne plus les compter par défaut dans les pertes réelles (PER). Par contre, les fuites sur les branchements à l'extérieur des bâtiments ne sont pas mesurées, elles sont donc considérées comme des pertes. Il y a au moins 270 000 branchements sur le territoire de la Ville de Montréal et une seule fuite sur un branchement peut représenter jusqu'à 10 000 litres d'eau potable par jour perdus dans le sol.



Même si la Ville applique les principales méthodes d'intervention préconisées par l'AWWA sur les réseaux, l'indice de fuites demandé par la SQEEP ne pourra pas être atteint sans une réduction significative des consommations non mesurées et des gaspillages d'eau sur le domaine privé.



Les coûts et besoins d'investissement des services d'eau

Assurer la pérennité des services d'eau nécessite des coûts et des investissements importants pour exploiter les actifs et pour maintenir leur capacité fonctionnelle. À cela s'ajoutent des investissements essentiels pour réduire le déficit de maintien des actifs et pour améliorer l'offre de service, notamment en matière d'adaptation aux changements climatiques.

En 2022, les dépenses totales ont été de 917 M\$, soit 433 M\$ en coûts de fonctionnement (ex. : main d'oeuvre, énergie, produits chimiques) et 484 M\$ en investissements dans les infrastructures (ex. : renouvellement des conduites, mise aux normes des usines, construction d'ouvrages de rétention).

La gestion de l'eau à Montréal est largement financée par les revenus fiscaux des contribuables et par le financement gouvernemental. À ce titre, Montréal a bénéficié d'un financement gouvernemental de 234 M\$ en 2022, ce qui représente 48 % de ses investissements réels. Néanmoins, comme le démontre l'audit, l'écart entre les besoins et les revenus demeure significatif à 813 M\$. Cet écart se creuse avec les années. En 2022, les besoins en investissements sur 10 ans passent de 9,9 G\$ à 11,3 G\$. Cette hausse s'explique par les nouveaux besoins d'investissement requis pour adapter les infrastructures actuelles aux changements climatiques et maintenir le niveau de service actuel en souterrain.

En conséquence, le coût de l'eau s'établit donc à 3,50 \$ par mètre cube d'eau distribuée en 2022, ce qui est supérieur aux revenus récoltés par mètre cube d'eau soit 1,01 \$. Ce coût est calculé selon la méthodologie standard du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation qui tient compte des besoins d'investissements et des coûts de fonctionnement pour l'ensemble des actifs dont le Service de l'eau est responsable.

Les activités contribuant à l'économie d'eau potable en 2022

Le renouvellement des réseaux

En 2022, le taux de renouvellement global du réseau principal et du réseau secondaire a été de 1 %, ce qui est légèrement supérieur aux dernières années, du fait de la reprise des travaux post-pandémie. Depuis 2006, ce sont 684 km de conduites qui ont ainsi été renouvelées, soit plus de 15 % de ces deux réseaux combinés.

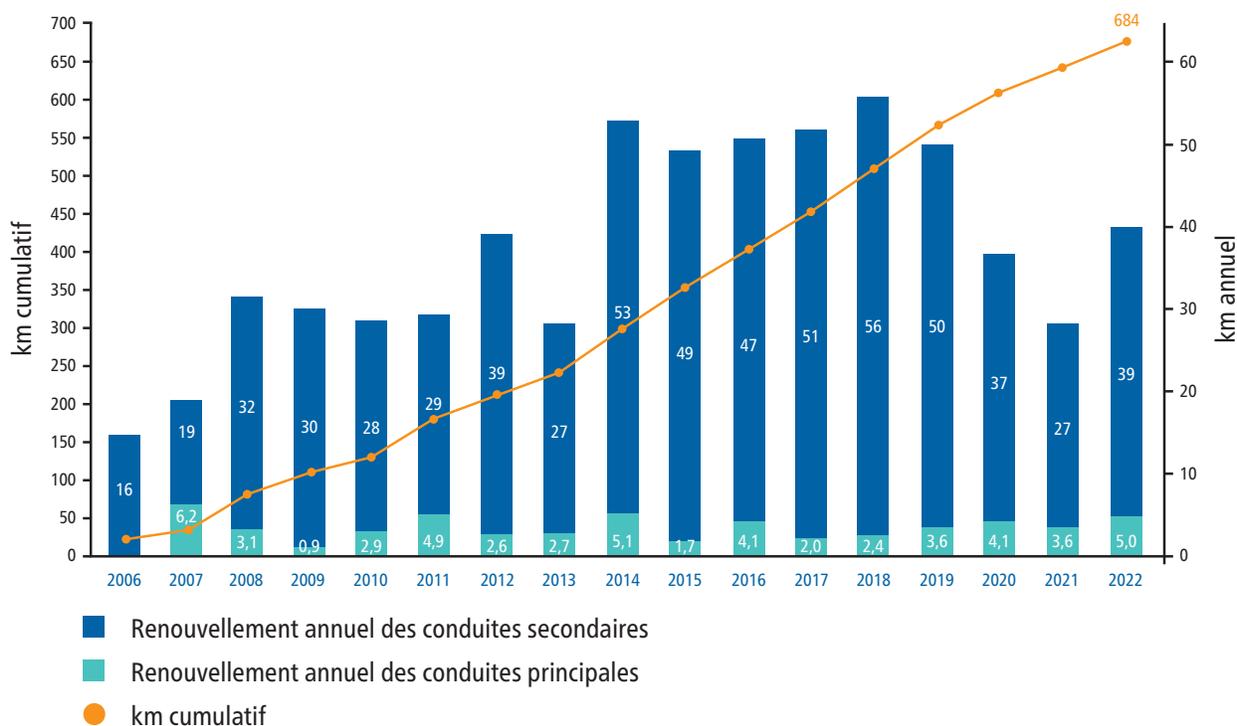
Le renouvellement du réseau principal de l'agglomération

En 2022, 5 km des conduites principales ont été renouvelées. Cela représente, depuis 2006, près de 55 km de conduites renouvelées, soit 7 % du réseau primaire.

Le renouvellement du réseau secondaire de la Ville de Montréal

En 2022, 39 km des conduites secondaires ont été renouvelées, soit 1 % de la longueur de ce réseau. Globalement, 629 km de conduites ont été renouvelées depuis 2006, soit 17 % du réseau secondaire.

Renouvellement des conduites d'eau potable

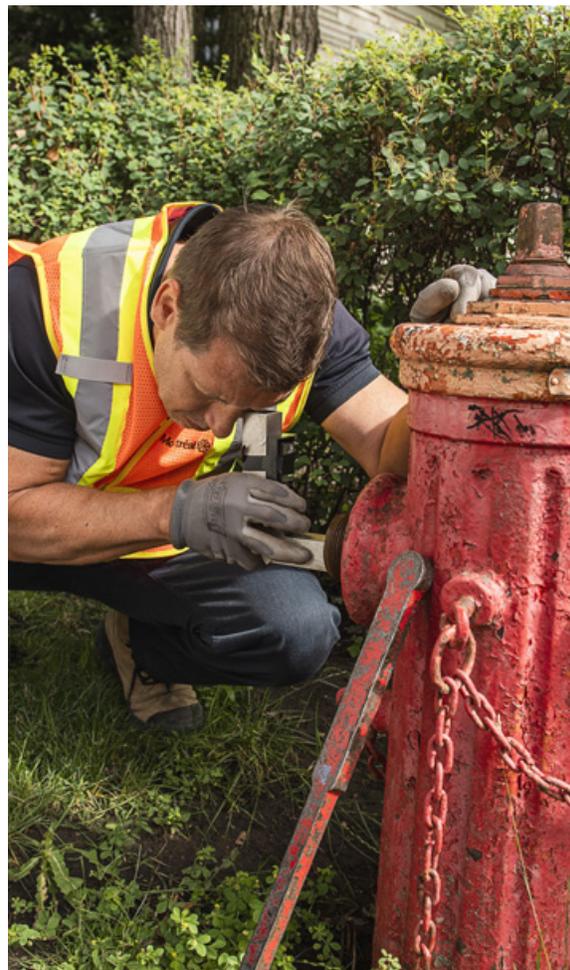
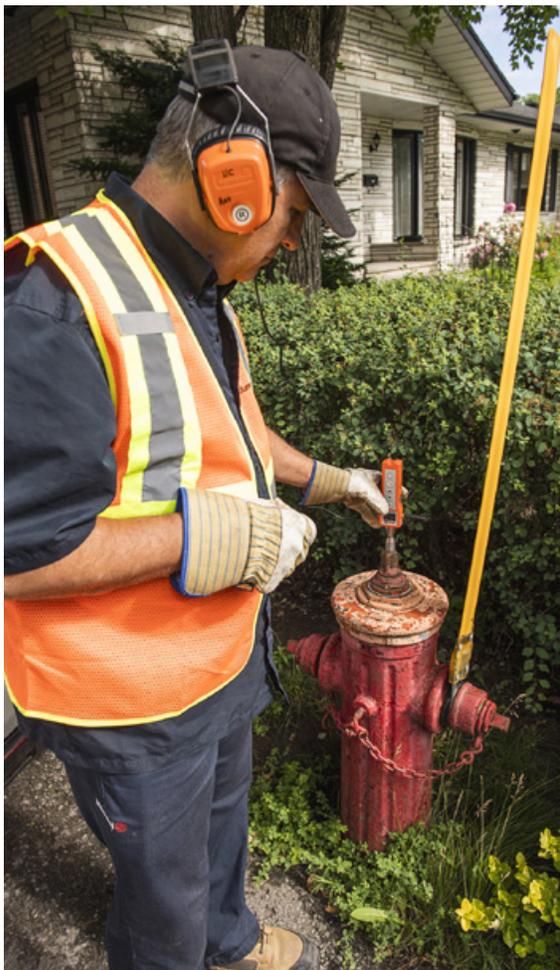


La recherche de fuites et les réparations sur le réseau d'aqueduc

En 2022, l'équipe ARSO⁶ a effectué la recherche de fuites sur le réseau d'aqueduc et a finalisé 91 % de sa deuxième écoute sur les possibilités de fuites identifiées lors de la première auscultation du réseau d'aqueduc. Au total, 523 fuites ont été localisées par l'équipe ARSO. De celles-ci, 73 % correspondaient à des fuites non signalées dans le cadre du programme de recherche systématique de fuites.

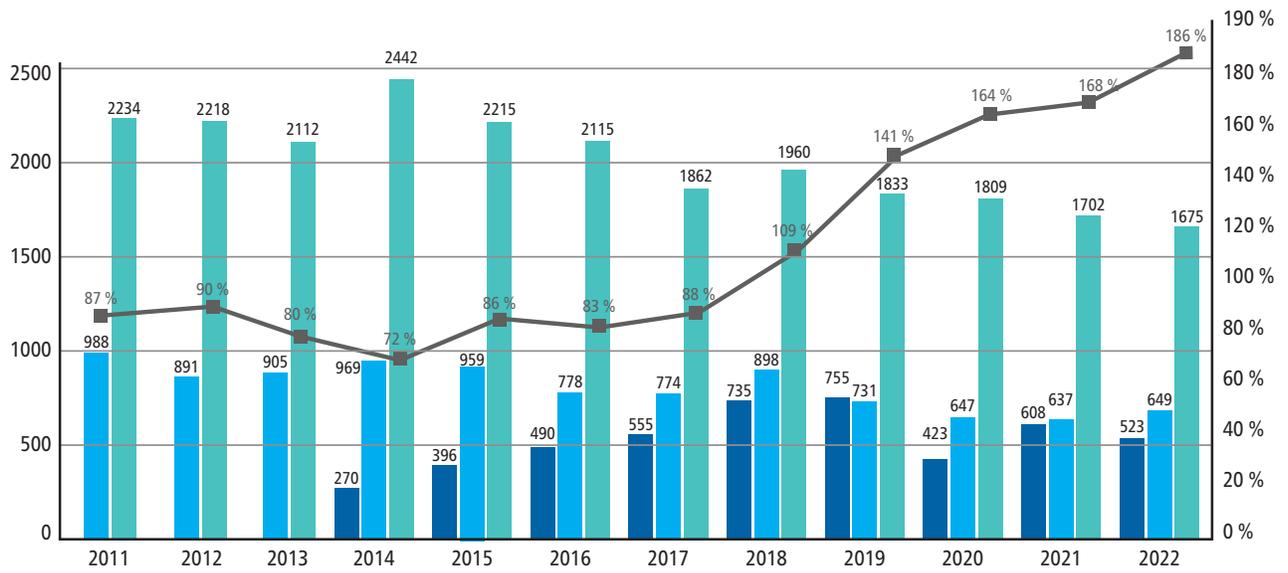
En combinant les recherches de fuites effectuées par l'équipe ARSO et par les arrondissements, un total de 1 690 fuites ont été localisées sur le réseau public d'aqueduc, soit une baisse de 1,8 % par rapport à 2021. Au total, 1 675 réparations associées à ces fuites ont été effectuées en 2022.

Le pourcentage du territoire de la Ville couvert par une auscultation du réseau secondaire est passé de 168 % en 2021 à 180 % en 2022, suivant les différentes méthodes acceptées par la SQEEP en 2021 (auscultation des bornes d'incendie, mise en service de secteurs de suivi de distribution), ce qui constitue une nette augmentation. En 2022, les écoutes effectuées dans le cadre des inspections de vannes sur le réseau ont été ajoutées au bilan (+ 6 %) au même titre que celles des bornes d'incendie, ce qui porte le pourcentage du territoire de la Ville couvert par une auscultation du réseau secondaire à 186 %.



6. ARSO : analyse réseau et soutien aux opérations

Recherche de fuites et réparations sur le réseau secondaire



- Nombre de fuites localisées par ARSO
- Nombre de réparations (conduites seulement)
- Nombre de réparations totales sur le réseau public (conduites, bornes, incendies, vannes et branchements)
- % du réseau ayant fait l'objet de recherche de fuites

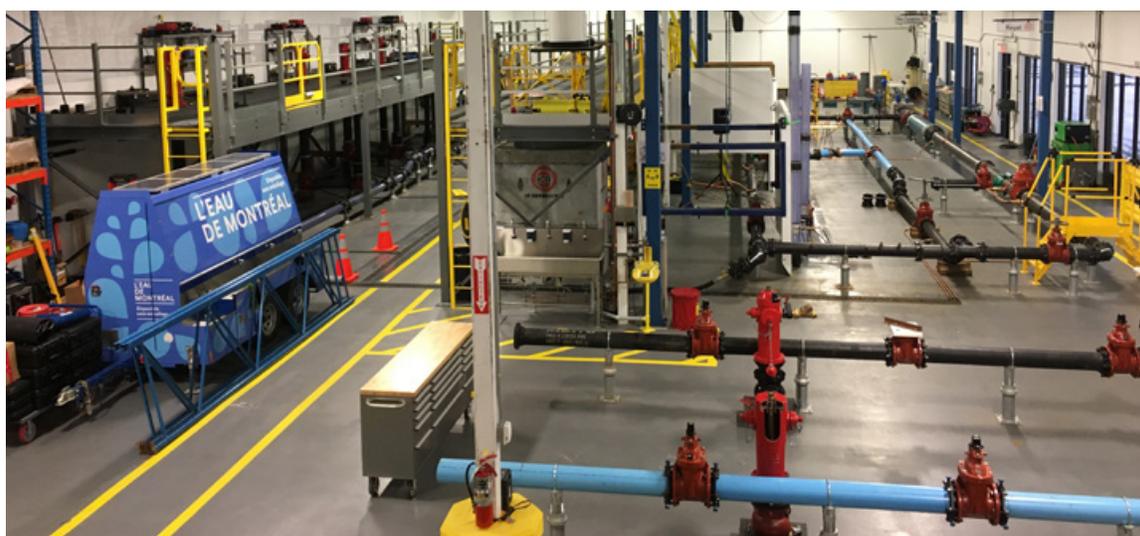


Le centre de formation *Maxim'eau*

Le centre de formation a poursuivi en 2022, sa mission première, soit celle de développer les compétences du personnel oeuvrant à l'entretien et à l'exploitation du réseau d'aqueduc et d'égouts dans nos 19 arrondissements et de développer des formations innovantes.

En 2022, le centre Maxim'eau a accueilli, dans 110 séances de formation, un total de 890 personnes ce qui représente le double de la participation de 2021.

Le projet Maxim'eau comporte aussi un volet concernant la mise en place d'une culture de planification des interventions d'entretien sur le réseau incluant des planificatrices et planificateurs, des processus basés sur les meilleures pratiques de maintenance et un outil informatique de gestion de la maintenance (Maximo). De plus, l'équipe a réalisé, grâce à l'optimisation de la démarche et des outils ainsi qu'à la contribution des collaborateurs en arrondissement, l'implantation du projet dans quatre arrondissements soit Ahuntsic–Cartierville, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Pierrefonds–Roxboro et Verdun. L'utilisation des appareils mobiles pour accéder à Maximo en temps réel a fait partie intégrante de ces déploiements. En parallèle, l'équipe a aussi poursuivi l'amélioration de plusieurs fonctionnalités informatiques de la gestion de la maintenance assistée par ordinateur.



L'optimisation du réseau d'aqueduc

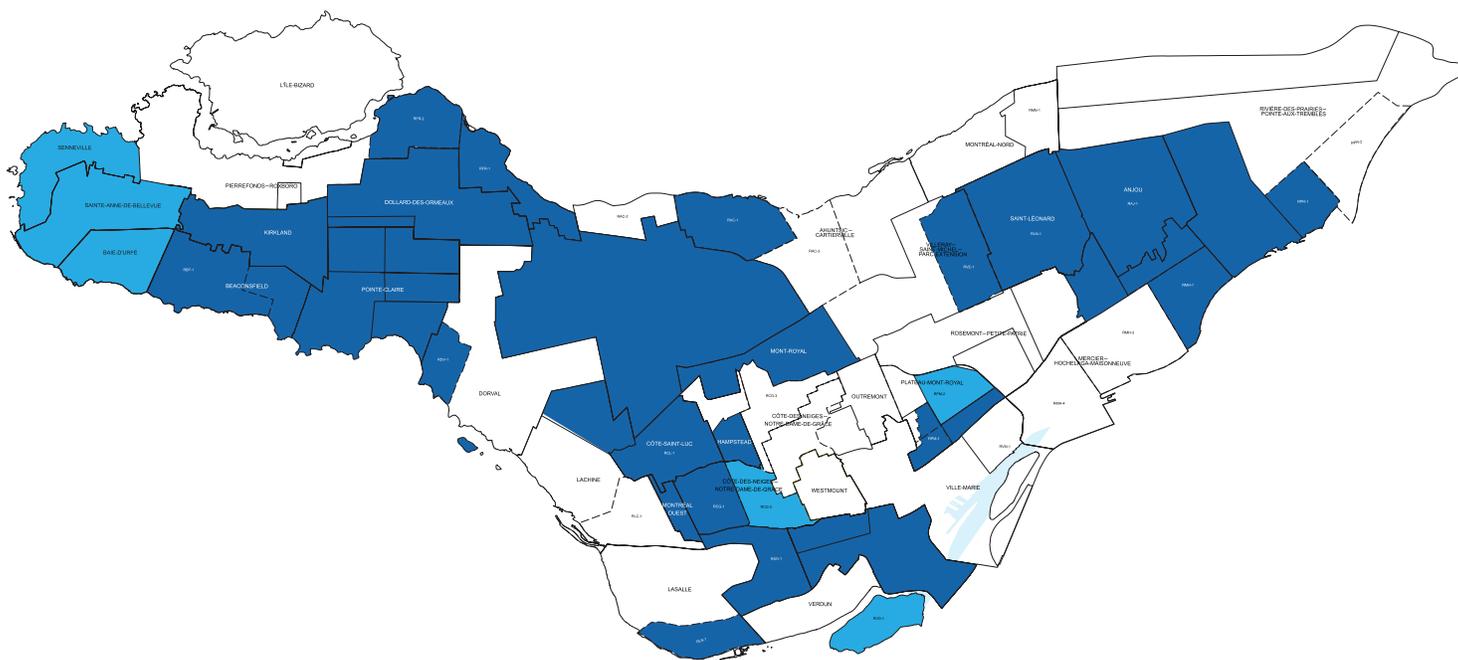
L'optimisation du réseau par l'implantation des secteurs de régulation de pression (SRP) et des secteurs de suivi de distribution (SSD) fait partie des meilleures pratiques recommandées par l'AWWA. Elle s'appuie sur la mesure en temps réel des débits et des pressions du réseau de distribution. Ceux-ci permettent d'en détecter les anomalies, de les diagnostiquer et d'intervenir pour y remédier afin d'éviter les pertes de service pour les usagers et usagères. Les SRP font aussi un suivi de la distribution, mais permettent surtout de :

- réduire le nombre de bris sur les conduites secondaires et sur les entrées de service tout en maintenant une performance hydraulique adéquate avec une eau de qualité égale;
- diminuer ainsi la fréquence de travaux d'urgence qui ont un impact significatif sur la qualité de vie des citoyennes et des citoyens;
- prolonger la durée de vie utile des conduites.

Il y a maintenant, dans l'agglomération de Montréal, 19 SRP et 7 SSD qui ont été implantés sur le réseau de distribution ainsi que 25 sites de mesures de débit et de pression sur le réseau de transport, pour un total de plus de 170 mesures de débits et de pression. À ceux-ci, il faut ajouter 5 SRP et 3 SSD ainsi que 6 sites de mesure du débit à différents niveaux d'avancement. À terme, plus de 210 mesures de débit et de pression seront prises en continu sur les réseaux de distribution et de transport de l'eau. La carte ci-après représente ces 26 SRP et SSD implantés.

Les secteurs de régulation de pression et de suivi de la distribution en 2022

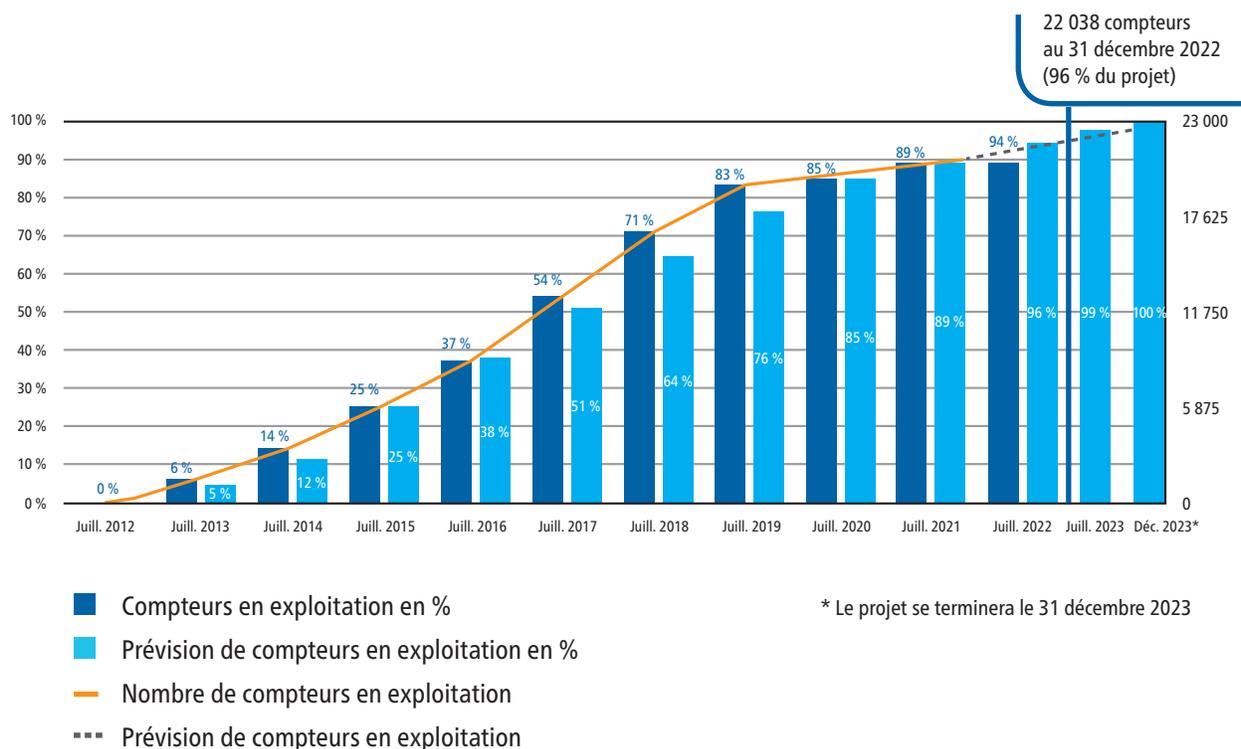
- Construction achevée
- Construction en cours



Mesure de la consommation d'eau dans les ICI

En 2011, dans le cadre de la Stratégie montréalaise de l'eau, la Ville de Montréal s'est engagée à livrer 16 200 compteurs opérationnels dans les industries, les commerces et les institutions (ICI) dans un délai de six ans. Les objectifs du projet ont ensuite été revus à la hausse pour atteindre 23 000 compteurs en dix ans, tout en gardant la cible initiale comme une balise intermédiaire. À la suite du ralentissement d'installation de compteurs relié à la pandémie, une année supplémentaire a été accordée au projet. Celui-ci se terminera donc en 2023.

Le projet Mesure de la consommation d'eau (MCE) a donc débuté en juillet 2012. Un total de 22 038 compteurs étaient en exploitation au 31 décembre 2022 dans l'agglomération, dont 20 044 à Montréal. Le projet d'installation de compteurs est donc achevé à hauteur de 96 %. Le projet est entré en phase d'exploitation des compteurs et permettra non seulement d'améliorer la précision des bilans annuels, mais aussi d'intervenir plus efficacement auprès des ICI qui surconsomment de l'eau potable, notamment ceux abritant encore des systèmes de refroidissement ou de climatisation utilisant de l'eau potable sans boucle de recirculation (ceux-ci étant interdits depuis le 1^{er} janvier 2018). Les compteurs serviront également à la nouvelle tarification de l'eau, dont une partie de l'eau sera facturée au volume, et qui sera effective en 2023.



La sensibilisation et la réglementation favorisant l'économie d'eau

Patrouille bleue

La Patrouille bleue est un des principaux moyens utilisés par le Service de l'eau pour mener des activités de sensibilisation sur la gestion responsable de l'eau. Cette patrouille, constituée d'étudiantes et d'étudiants, est sous la supervision du Regroupement des éco-quartiers (REQ) et en est à sa 13^e édition. Plus de 75 000 personnes ont été sensibilisées depuis ses débuts. En 2022, la Patrouille bleue a mené ses activités selon trois volets :

1. Sensibilisation et vérification de l'état des gouttières des résidences à toit en pente

Outre l'économie d'eau potable, la réduction de l'apport des eaux pluviales à l'égout est aussi un enjeu important pour le Service de l'eau. Un moyen simple est que l'eau provenant de gouttières extérieures des résidences à toit en pente se dirige vers une surface perméable plutôt que vers une surface pavée et ultimement à l'égout. Un total de 24 869 adresses ont été visitées depuis le début du projet, et ce, dans 13 arrondissements et de ce nombre, 54 % des gouttières inspectées étaient conformes.

2. Distribution de pommes de douche à débit réduit

Pour une autre année, la distribution de pommes de douche à débit réduit s'est poursuivie, et ce, dans 82 kiosques d'échange. Les citoyens et les citoyennes pouvaient échanger leur ancienne pomme de douche contre une nouvelle à des kiosques tenus dans huit quartiers. Près de 1 600 pommes de douche ont été ainsi distribuées. Ces pommes de douche permettent de réduire d'environ 10 % la consommation d'eau d'un ménage et d'économiser jusqu'à 60 \$ d'électricité par année.

3. Sensibilisation dans les villes liées sur les différents enjeux de la gestion de l'eau et des bonnes pratiques

Finalement, la Patrouille bleue s'est rendue dans deux villes liées qui souhaitaient bénéficier de ce service. Plus de 1 600 personnes ont été sensibilisées sur les différents enjeux locaux en matière de gestion responsable de l'eau.



Patrouille verte

La Patrouille verte, quant à elle, en était à sa 8^e édition. Cette patrouille est une escouade de sensibilisation ayant pour objectif d'informer, de sensibiliser et d'éduquer la population montréalaise sur différents sujets environnementaux, dont la gestion durable de l'eau. Une équipe de 50 étudiantes et étudiants répartis dans 14 arrondissements et cinq villes liées était à la barre de la Patrouille verte en 2022. Cette patrouille est, comme la Patrouille bleue, encadrée par le REQ, mais également par 17 organismes éco-quartiers locaux et les responsables de l'environnement dans les villes liées et les arrondissements. Un total de 9 100 personnes ont été sensibilisées via les trois mandats reliés à la gestion durable de l'eau :

1. Sensibilisation aux fuites d'eau résidentielles

Les membres de la patrouille ont sensibilisés les résidentes et les résidents sur le gaspillage important d'eau provenant des fuites des appareils de plomberie et des réparations appropriées. Des pastilles colorées détectant des fuites et la perméabilité des systèmes d'étanchéité des toilettes résidentielles ont été distribuées via le porte-à-porte et des kiosques d'animation.

2. Favoriser une consommation d'eau extérieure responsable

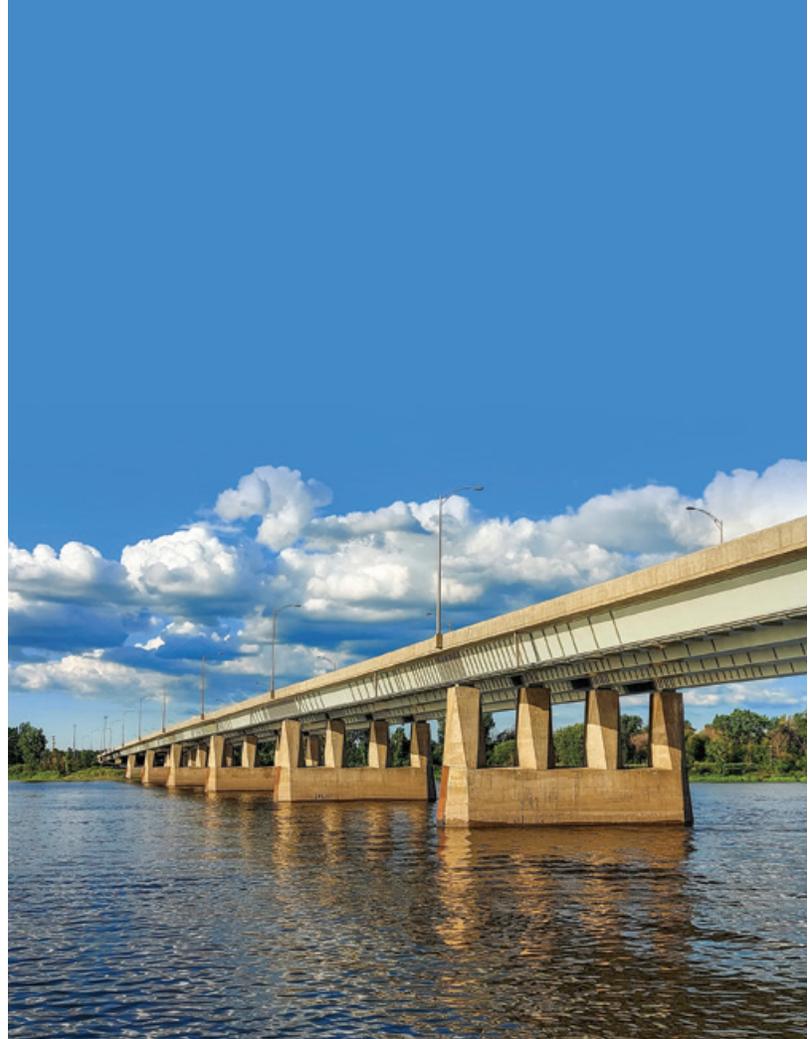
Les membres de la Patrouille verte ont été formés pour sensibiliser la population au Règlement sur les usages de l'eau (13-023), entre autres pour identifier les situations où le règlement n'est pas respecté et pour les bonnes pratiques horticoles aqua-responsables en ce qui a trait à l'irrigation. Un total de 220 infractions au règlement a été détecté, principalement relié à l'utilisation d'un système automatique et asperseur amovible en dehors des heures permises et à l'écoulement sur la rue ou sur les propriétés voisines. Des dépliants expliquant la réglementation leur ont été remis.

Plus de 1 500 personnes ont été sensibilisées sur la réglementation sur l'usage de l'eau et un total de 175 avis de courtoisie pour des infractions à cette réglementation ont été remis.

3. Promotion des produits économiseurs d'eau

Plus de 3 500 produits économiseurs d'eau ont été offerts gratuitement à la population montréalaise dans tous les arrondissements. Rappelons que ce projet a été fait en partenariat avec Hydro-Québec et le REQ et vise à réduire la consommation d'eau chaude et ainsi diminuer la facture d'électricité des ménages. La patrouille a également participé à la distribution de ces produits en sensibilisant plus de 2 200 Montréalaises et Montréalais lors de kiosques d'échanges.





Montréal 

montreal.ca